

SCOT BRUCHE MOSSIG

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dossier approuvé
Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

PARTIE I Articulation du schéma avec d'autres documents.....	15 -
1. Les documents avec lesquels le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible.....	20
2. Les documents que le SCoT Bruche-Mossig doit prendre en compte	25
3. La recherche de cohérence avec les SCoT voisins	28
PARTIE II Diagnostic	31 -
DIAGNOSTIC Démographie, habitat et foncier	33 -
CHAPITRE I. Dynamiques démographiques, constructions neuves et ambitions futures.....	35
1. Construction neuve et dynamiques démographiques	35
2. Les types de logements produits dans le territoire du SCoT : plus de collectifs, moins de grands logements.....	40
3. La structure des ménages en évolution	43
4. Et demain, quelle ambition démographique ?.....	47
CHAPITRE II. Principales caractéristiques du parc de logements.....	49
1. Un parc de logements qui a doublé en une cinquantaine d'années.....	49
2. Une vacance qui augmente partout, mais particulièrement dans la haute vallée de la Bruche	51
3. Une forte chute du nombre de résidences secondaires	53
4. Un parc de grands logements, principalement composé de maisons individuelles	54
5. Un parc ancien, mais des différences importantes selon les intercommunalités du SCoT	57
6. Un parc locatif moins développé que sur d'autres territoires et principalement concentré dans les pôles urbains.....	59
7. Précarité énergétique.....	63
8. Des caractéristiques du parc à prendre en compte dans les ambitions futures du SCoT en matière de logement	65
CHAPITRE III. Quelques tendances du marché immobilier	67
1. Des ventes principalement de logements anciens, peu de transactions dans le neuf	67
2. Des niveaux de prix de ventes contrastés entre le haut et le bas des vallées	71
3. Des enjeux de maîtrise des prix et de production de logements à coût abordable	77
CHAPITRE IV. Une consommation foncière en net recul ces dernières années.....	79
1. La consommation foncière pour les logements et pour les activités n'évolue pas de la même façon.	80
2. Les extensions dominant, mais elles sont en nette baisse.....	81

3.	Les densités générées par l'urbanisation nouvelle	82
4.	Les densités sont plus importantes au sein du tissu	84
5.	La mutation du tissu existant contribue fortement à la préservation de la ressource foncière	84
6.	Une amélioration de l'usage du foncier et une plus grande sobriété de sa consommation dans le SCoT Bruche-Mossig	86
DIAGNOSTIC Mobilité		- 87 -
CHAPITRE I. Le fonctionnement des territoires au regard des relations domicile-travail		89
1.	Dissociation importante des lieux de résidence et de travail	89
2.	Des déplacements pendulaires réalisés majoritairement dans le périmètre du SCoT	90
3.	Un territoire de relative proximité et une prépondérance des déplacements automobiles	91
4.	Flux entrants et flux sortants : des liens forts avec les territoires environnants	94
CHAPITRE II. Mobilité à petite et grande échelle		99
1.	Mobilité et proximité : un enjeu fort de report modal pour les déplacements entre 1 et 3 kilomètres	101
2.	Mobilité et longue distance : une part de marché pour les Vélos à Assistance Électrique ?	103
CHAPITRE III. Offres de transport et pratiques de déplacements.....		107
1.	Le réseau routier	107
2.	Le réseau de transport en commun	111
CHAPITRE IV. La question du transport de marchandises.....		123
DIAGNOSTIC Economie		- 125 -
CHAPITRE I. Le marché du travail.....		127
1.	L'emploi	128
2.	Les actifs	137
CHAPITRE II. Les activités et les établissements.....		141
1.	Un établissement sur deux installé dans la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig.....	141
2.	Une évolution des établissements employeurs et des secteurs vers plus de tertiarisation	142
3.	Mais qui reste orientée vers la production... ..	143
4.	Un tissu de petites et moyennes entreprises et la présence de grandes entreprises industrielles.....	145

CHAPITRE III. Les spécificités du territoire	147
1. Le tourisme.....	147
2. L'agriculture et agropastoralisme	157
3. L'équipement numérique du territoire	166
4. La forêt	170
CHAPITRE IV. Le commerce	173
1. Une offre commerciale inégalement répartie sur le territoire	173
2. Une concentration des grandes surfaces commerciales à Dorlisheim, Molsheim et Mutzig	174
3. Un tissu varié de petits commerces mais une offre inégalement répartie sur le territoire.....	176
4. L'offre commerciale alimentaire	178
5. Le développement du commerce en lien avec les activités agroalimentaires.....	179
CHAPITRE V. Les sites d'accueil des activités économiques.....	181
1. 803 hectares de zones d'activités en 2014	181
2. Le foncier d'activités inscrit dans les documents d'urbanisme en 2017.....	182
3. Les disponibilités réelles en 2019.....	183
4. Les extensions de zones d'activités et des nouveaux projets fortement contraints	183
5. Les friches	183
DIAGNOSTIC Les équipements	185 -
CHAPITRE I. Les services publics structurants	189
1. L'affirmation de pôles urbains.....	190
2. Des villages sans offre d'équipement.....	190
3. Des pôles complémentaires dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig	190
4. L'accessibilité aux services publics structurants et aux banques	191
CHAPITRE II. Les équipements d'enseignement.....	193
1. L'enseignement primaire.....	193
2. L'enseignement secondaire.....	194
3. L'enseignement supérieur.....	195
CHAPITRE III. Les équipements socio-culturels	197
1. Les cinémas.....	198
2. La lecture publique	198
3. Salles de spectacles et lieux scéniques.....	199
4. Écoles de danse et de musique	199

5. Le milieu associatif	199
CHAPITRE IV. Les équipements de sport et de loisirs.....	203
1. Un territoire globalement bien pourvu mais de fortes disparités locales	204
2. Une offre de pratiques variée... ..	206
3. ... et quelques équipements sportifs structurants	206
4. Des manques	206
CHAPITRE V. Les équipements de santé.....	209
1. Une couverture hospitalière inégale	209
2. Mais une offre de soin contrastée	210
3. L'accessibilité aux fonctions de santé	214
CHAPITRE VI. Les équipements sociaux.....	217
1. La petite enfance	217
2. Les personnes âgées.....	220
CHAPITRE VII. Synthèse des enjeux	223
PARTIE III État Initial de l'Environnement	225
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Paysage.....	227
CHAPITRE I. Objectifs de protection.....	229
1. Aux niveaux international et européen.....	229
2. Au niveau national.....	229
3. Au niveau local	230
CHAPITRE II. Le paysage du SCoT Bruche-Mossig dans le bas-rhin.....	231
CHAPITRE III. Les composantes du paysage du scot bruche-mossig et leurs evolutions	233
1. Les composantes des paysages naturels.....	233
2. Paysages et système hydrographique du territoire Scot Bruche-Mossig	239
3. Paysages et couverture végétale du territoire Bruche-Mossig	248
CHAPITRE IV. Les dynamiques d'évolution des paysages naturels.....	253
1. Des paysages de forêt qui évoluent peu	253
2. Une fragilisation des paysages naturels de vallées	254
3. Un rapport à l'eau globalement sous valorisé	254
4. Des paysages naturels phares, fragilisés par leur fréquentation	256
5. Une reconnaissance institutionnelle des espaces de nature	256
6. Paysages et espaces agricoles du territoire Bruche-Mossig	257

CHAPITRE V. Les composantes des paysages agricoles.....	259
1. Une géographie qui laisse peu de place aux paysages agricoles	259
2. Des paysages agricoles importants dans la respiration du territoire.....	259
CHAPITRE VI. Dynamiques d'évolution des paysages agricoles	261
1. Des paysages agricoles de montagnes fragiles	261
2. Des paysages agricoles appauvris et en forte concurrence avec l'urbanisation.....	262
3. Paysages, urbanisation et infrastructures du territoire Bruche-Mossig	264
4. Les dynamiques d'évolution des paysages bâtis et d'infrastructures.....	273
CHAPITRE VII. Les grands enjeux de paysage du Scot Bruche-Mossig	291
1. Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique	291
2. Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche et à la Mossig leur rôle structurant à l'échelle des territoires	292
3. Préserver et valoriser le piémont viticole	293
4. Préserver et pérenniser les paysages agricoles.....	293
5. Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle et militaire des vallées.....	293
6. Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrées de ville	294
7. Synthèse des enjeux.....	294
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Milieux naturels et biodiversité.....	297
CHAPITRE I. Objectifs de préservation	299
1. Aux niveaux international et européen.....	299
2. Au niveau national.....	299
3. Au niveau régional et départemental	300
4. Au niveau local	301
CHAPITRE II. Caractéristiques de l'état initial du territoire	303
1. Les écosystèmes du SCoT Bruche Mossig : une grande diversité écologique.....	303
2. Les espèces végétales et animales à enjeu pour le SCoT : une responsabilité particulière de conservation	323
3. Les continuités écologiques.....	336
4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	345
5. Synthèse	347

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Ressources naturelles	- 349 -
CHAPITRE I. Ressource sol.....	351
1. Objectifs de protection.....	351
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	352
3. Forces et faiblesses du territoire.....	360
CHAPITRE II. Gisements du sous-sol.....	361
1. Objectifs de protection.....	361
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	361
3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	363
4. Synthèse	364
CHAPITRE III. Energies	365
1. Objectifs de protection.....	365
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	367
3. Perspectives au fil de l'eau	381
4. Forces et faiblesses du territoire.....	383
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Santé publique	- 385 -
CHAPITRE I. Qualité de l'air	387
1. Objectifs de protection.....	387
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	389
3. Perspectives au fil de l'eau	395
4. Forces et faiblesses du territoire.....	396
CHAPITRE II. Bilan carbone et changements climatiques	397
1. Objectifs de protection.....	397
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	397
3. Caractéristiques d'émissions de gaz à effet de serre	400
4. Perspectives au fil de l'eau	402
5. Synthèse	403
CHAPITRE III. Qualité de l'eau	405
1. Objectifs de protection.....	405
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire.....	407
3. Perspectives au fil de l'eau	427
4. Synthèse	427
CHAPITRE IV. Risques naturels	429
1. Objectifs de protection.....	429

2.	Caractéristiques de l'état initial du territoire	431
3.	Perspectives au fil de l'eau	452
4.	Forces et faiblesses du territoire	453
CHAPITRE V. Risques technologiques		455
1.	Objectifs de protection.....	455
2.	Caractéristiques de l'état initial du territoire	458
3.	Forces et faiblesses du territoire	466
CHAPITRE VI. Nuisances sonores		467
1.	Objectifs de protection.....	467
2.	Caractéristiques de l'état initial du territoire	468
3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	471
4.	Synthèse	472
CHAPITRE VII. Pollution des sols		473
1.	Objectifs de protection.....	473
2.	Caractéristiques de l'état initial du territoire	474
3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	477
4.	Synthèse	477
CHAPITRE VIII. Gestion des déchets		479
1.	Objectifs de protection.....	479
2.	Caractéristiques de l'état initial du territoire	481
3.	Perspectives d'évolution au fil de l'eau.....	483
4.	Synthèse	484
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma		- 485 -
1.	Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable.....	487
2.	Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.....	491
3.	La zone de Molsheim/Mutzig/Dorlisheim	492
4.	La zone de Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach	495
5.	La zone de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche.....	498
6.	La zone de Wisches/Russ/Lutzelhouse.....	500
7.	La zone du Champ du feu	504
8.	La zone de Wangenbourg-Engenthal	507
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Synthèse des enjeux environnementaux		- 511 -

PARTIE IV Explication des choix retenus517

Les grands enjeux519

1. Des enjeux de structuration urbaine et de solidarité entre plaine, piémont, montagne et vallées 521
2. Des enjeux de préservation, de mise en valeur des ressources et d'adaptation aux enjeux climatiques 523
3. Des enjeux d'attractivité économique 525
4. Des enjeux d'accessibilité et de déplacements 526

Les choix stratégiques529

CHAPITRE I. Les scénarios élaborés pour le SCoT Bruche-Mossig 531

1. Le scénario "Préservation" : répondre aux enjeux environnementaux 532
2. Le scénario "Polarisation" : répondre aux enjeux d'optimisation du foncier et des équipements 533
3. Le scénario "Réseau" : répondre aux enjeux de flux et de mobilité 534
4. Le scénario retenu 535

CHAPITRE II. Adaptation du scénario au nouveau territoire 537

1. Contexte et motifs de la révision du SCoT 537
2. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT 538

Explication des choix du PADD541

CHAPITRE I. AXE 1 : Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire Bruche-Mossig 545

1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale 545
2. Répondre aux besoins en logements 551
3. Maintenir l'accessibilité aux équipements 555
4. Maîtriser l'étalement urbain 556

CHAPITRE II. AXE 2 : Valoriser le capital nature du territoire bruche-mossig 561

1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire 561
2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire 564
3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire 566
4. Adapter le territoire aux changements climatiques et énergétiques 567

CHAPITRE III. AXE 3 : Conforter l'attractivité du territoire Bruche-Mossig 571

1. Articuler le territoire avec les bassins d'emploi voisins 571
2. Renforcer l'attractivité touristique du territoire Bruche-Mossig 572
3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité 573

CHAPITRE IV. AXE 4 : Développer le territoire des proximités	577
1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles	577
Explication des choix du DOO.....	- 581 -
CHAPITRE I. Organisation générale de l'espace	585
1. Renforcer l'armature urbaine du territoire	585
2. Organiser un développement urbain cohérent et équilibré	588
3. Principes d'équilibre dans la production et la répartition des nouveaux logements	593
4. Principe de localisation des grands projets d'équipement	595
5. Les zones d'enjeu majeur	597
6. Assurer les capacités de développement des transports collectifs	604
7. Renforcer l'infrastructure routière	605
CHAPITRE II. Principes d'équilibre spatial au sein du SCoT Bruche-Mossig	609
1. Préserver les équilibres entre espaces bâtis et espaces non bâtis	609
2. Principes de préservation du foncier agricole.....	620
CHAPITRE III. Les Conditions d'un développement urbain maîtrisé	625
1. L'optimisation du foncier urbanisé.....	625
2. La maîtrise des extensions urbaines.....	626
CHAPITRE IV. La valorisation des paysages	629
1. Préserver les paysages emblématiques du territoire.....	629
2. Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines.....	633
3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti	634
4. Assurer la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville	634
CHAPITRE V. Prévention des risques	637
1. Prévenir les risques naturels liés aux évènements pluvieux	637
2. Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs.....	639
3. Anticiper la transition énergétique	639
4. Se prémunir des autres risques	640
5. Risques miniers.....	642
6. Transports d'énergie et de matières dangereuses.....	642
CHAPITRE VI. Les espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger	643
1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité	645
2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques	647
3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs	651

CHAPITRE VII. Les Orientations des politiques publiques pour une mobilité durable	653
1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité	653
2. Principes d'organisation de la desserte en transports collectifs.....	654
3. Principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs.....	655
4. Principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs performants	656
5. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail et pour les déplacements de courtes distances	657
6. Principes des politiques de stationnement	658
7. Grands projets d'équipements de transport.....	660
CHAPITRE VIII. Orientation des politiques en matière d'Habitat	663
1. Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages	663
2. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels.....	663
CHAPITRE IX. Les principes d'organisation des activités économiques	669
1. Organisation des zones d'activités et de l'artisanat	669
2. Conditions de développement des activités	671
3. Principes d'implantation des équipements de nouvelles technologies	674
4. L'armature commerciale	674
CHAPITRE X. Promouvoir le tourisme.....	681
1. Améliorer l'offre d'activités de sport et de loisirs	682
2. Améliorer l'offre d'hébergement touristique.....	684
3. Diversifier l'offre d'hébergement et l'offre en restauration	684
4. Dérogation à l'hébergement touristique et la restauration hors des secteurs urbanisés.....	685
5. Améliorer les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs	686

PARTIE V Analyse des incidences notables du schéma sur l'environnement 689

Description de la démarche d'évaluation environnementale.....691

CHAPITRE I. Objectif de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Bruche-Mossig.....	693
CHAPITRE II. Un processus d'évaluation en continue et itératif	695
CHAPITRE III. Synthèse des grandes étapes de l'évaluation environnementale.....	699
CHAPITRE IV. Sources utilisées et acteurs mobilisés	709

Analyse des incidences de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées.....	711
CHAPITRE V. Mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles	713
1. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	715
Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones Natura 2000	754
2. Projet du SCoT Bruche-Mossig	756
3. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par la mise en oeuvre du projet du SCoT Bruche-Mossig	757
4. Interactions prévisibles du SCoT Bruche-Mossig avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences.....	760
PARTIE VI Modalités, critères et indicateurs de suivi.....	768
CHAPITRE I. Modalités, critères et indicateurs de suivi	770
1. Objectifs du suivi des effets du schéma	770
2. Description des critères et indicateurs de suivi.....	770
PARTIE VII Résumé non technique du SCoT Bruche-Mossig	780
CHAPITRE I. Préambule	782
CHAPITRE II. Les grands enjeux du projet issus du diagnostic	784
CHAPITRE III. Les grands enjeux du territoire issus de l'état initial de l'environnement (EIE)..	788
CHAPITRE IV. Synthèse de l'analyse des incidences du projet de SCoT sur l'environnement et les mesures correctrices adoptées	790
CHAPITRE V. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bruche-mossig	792
1. Choix au regard des enjeux d'aménagement.....	792
2. Choix au regard des enjeux environnementaux.....	793

PARTIE I

Articulation du schéma avec d'autres documents

DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU DOCUMENT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

Les politiques publiques à l'œuvre sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig ainsi que les démarches de coopération engagées par les acteurs locaux abordent des questions qui, bien que traitées selon différentes ouvertures, révèlent pour l'essentiel des enjeux communs. Il s'agit dès lors de confronter les différents intérêts et de coordonner ces enjeux communs.

Pour ce faire, le législateur a prescrit à travers un certain nombre de textes, l'obligation d'assurer la compatibilité du contenu du SCoT avec les documents de norme juridique supérieure à la sienne et d'en prendre d'autres en compte (les termes de compatibilité et de prise en compte ayant une valeur juridique fondamentalement différente).

Ainsi, conformément à l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, « Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L.131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte ».

Au titre de l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les plans, schémas et programmes suivants :

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévues au L.212-1 du code de l'environnement (L.212-3 du code de l'environnement) ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7, lorsque ces plans sont approuvés ;
- les dispositions particulières aux zones de montagne ;
- les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports (L.112-4 du code de l'urbanisme) ;
- les directives de protection et de mise en valeur des paysages (L.350-1 du code de l'environnement).

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

En complément, le SCoT doit prendre en compte au titre de l'article L.131-2 :

- les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), définis au L.371-3 du code de l'environnement ;
- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux des carrières (SRC), prévus au L.515-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les SCoT doivent prendre en compte les projets d'intérêt général (article L.121-2 du Code de l'urbanisme).

L'article L.141-4 du Code de l'urbanisme précise que « lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays » (Pays Bruche Mossig Piémont de 2002).

La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Enfin, l'article R122-17 du Code de l'environnement liste les plans, schémas, et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du même Code. Parmi eux, certains s'imposent au SCoT dans un rapport de compatibilité ou de prise en compte. La liste de ces documents est répertoriée dans le tableau ci-dessous, précisant le lien avec le SCoT Bruche-Mossig.

Tableau n°1. Articulation du SCoT Bruche-Mossig avec les plans et programmes mentionnés à l'article L.141-3 et listés à l'article R.122-17 du Code de l'environnement

Plans et documents mentionnés à l'article L122-4 du Code de l'environnement	Articulation avec le SCoT Bruche-Mossig
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhin-Meuse
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE Ill-Nappe-Rhin
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec ce plan. Il n'est pas encore adopté sur le territoire du SCoT de la Bruche.
Les zones de montagne	Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de montagne
Plan d'Exposition au Bruit	Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Le SCoT Bruche-Mossig doit prendre en compte le SRCE
Schéma régional des carrières	Le SCoT Bruche-Mossig doit prendre en compte le schéma, mais il n'a pas été adopté sur le territoire du SCoT de la Bruche.
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Absence de lien juridique spécifique À ne pas ignorer
Zone d'actions prioritaires pour l'air (ZAPA)	Absence de lien juridique spécifique
Programme opérationnel FEDER, FSE et FEADER	Absence de lien juridique spécifique

Schéma décennal de développement du réseau	Absence de lien juridique spécifique
Plans relatifs aux déchets	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables	Absence de lien juridique spécifique
Programmes d'actions national et régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	Absence de lien juridique spécifique
Directive régionale d'aménagement des forêts domaniales	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional d'aménagement des forêts des collectivités	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées	Absence de lien juridique spécifique
Plan pluriannuel régional de développement forestier	Absence de lien juridique spécifique
Schéma départemental d'orientation minière	Absence de lien juridique spécifique
Plans, schémas et programmes soumis à évaluation des incidences Natura 2000	Absence de lien juridique spécifique
Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques publiées par le Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014	Absence de lien juridique spécifique
Schéma national des infrastructures de transport (SNIT)	Absence de lien juridique spécifique
Contrat de plan État-Région	Absence de lien juridique spécifique
Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)	Le SCoT Bruche-Mossig doit prendre en compte le schéma, mais il n'a pas été adopté sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig.
Plan de prévention des risques technologiques et des risques naturels prévisibles	Absence de lien juridique spécifique
Stratégie locale de développement forestier	Absence de lien juridique spécifique
Zones d'assainissement mentionnées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales	Absence de lien juridique spécifique
Zone spéciale de carrière et zone d'exploitation coordonnée de carrière	Absence de lien juridique spécifique
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP)	Absence de lien juridique spécifique
Projet stratégique des grands ports maritimes	Projet inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	Schéma inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Schéma régional des infrastructures de transport	Schéma inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig et absence de lien juridique

Plans de déplacements urbains	Plans inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Directive de protection et de mise en valeur des paysages	Directive inexistante sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Plan de prévention des risques miniers	Plan inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Document stratégique de façade et document stratégique de bassin	Documents inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Plan d'action pour le milieu marin	Plan inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig
Charte de parc naturel régional (PNR)	Document inexistant sur le territoire SCoT Bruche-Mossig
Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée	Plans inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig et absence de lien juridique spécifique
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	Plan inexistant sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig

Source : Code de l'environnement, article R122-17 (modifié par décret n°2012-616 du 2 mai 2012 - art.1)

1. Les documents avec lesquels le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible

1.1. Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin Meuse 2016-2021. Les SDAGE, Institués par la loi sur l'eau de 1992, fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état* des eaux » en référence à la directive européenne cadre sur l'eau (DCE). 6 enjeux correspondant chacun à un thème y ont été identifiés dans le SDAGE Rhin Meuse :

- Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
- Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 274 dispositions. Un programme de mesures définit les actions à mener.

Pour la durée de ce SDAGE les actions à la source prioritaires pour la reconquête du bon état des eaux et pour la prévention des inondations seront notamment :

- Le maintien ou la restauration des fonctionnalités des milieux naturels et zones humides, voire lorsque cela est pertinent ou possible, de leur naturalité [...];
- La limitation à la source des polluants émergents et en particulier des substances prioritaires et dangereuses prioritaires définies par la DCE ;
- Promouvoir une urbanisation intégrant mieux la gestion de l'eau et la prévention des inondations [...];
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Réduire la vulnérabilité au risque inondation des enjeux existants ;
- Préserver les zones d'expansion de crues [...];
- Mettre en place une politique publique prioritaire de préservation sur les zones futures d'alimentation en eau ;
- Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées [...];
- Compenser en cas de dégradation de zones humides ;
- Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues ;
- Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse ;
- Limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux [...];
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel [...];
- Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel [...].

1.2. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE III Nappe Rhin est l'un des 5 SAGE établis en compatibilité avec le SDAGE Rhin Meuse. Le SCoT Bruche-Mossig doit être compatibles avec les dispositions du SAGE et de son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau. Le SAGE III Nappe Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2015, couvre les deux systèmes hydrographiques de l'III et du Rhin ainsi que la nappe phréatique du Rhin qui constituent deux ressources en eau irremplaçables.

Quatre thématiques ont été mises en évidence sur le territoire :

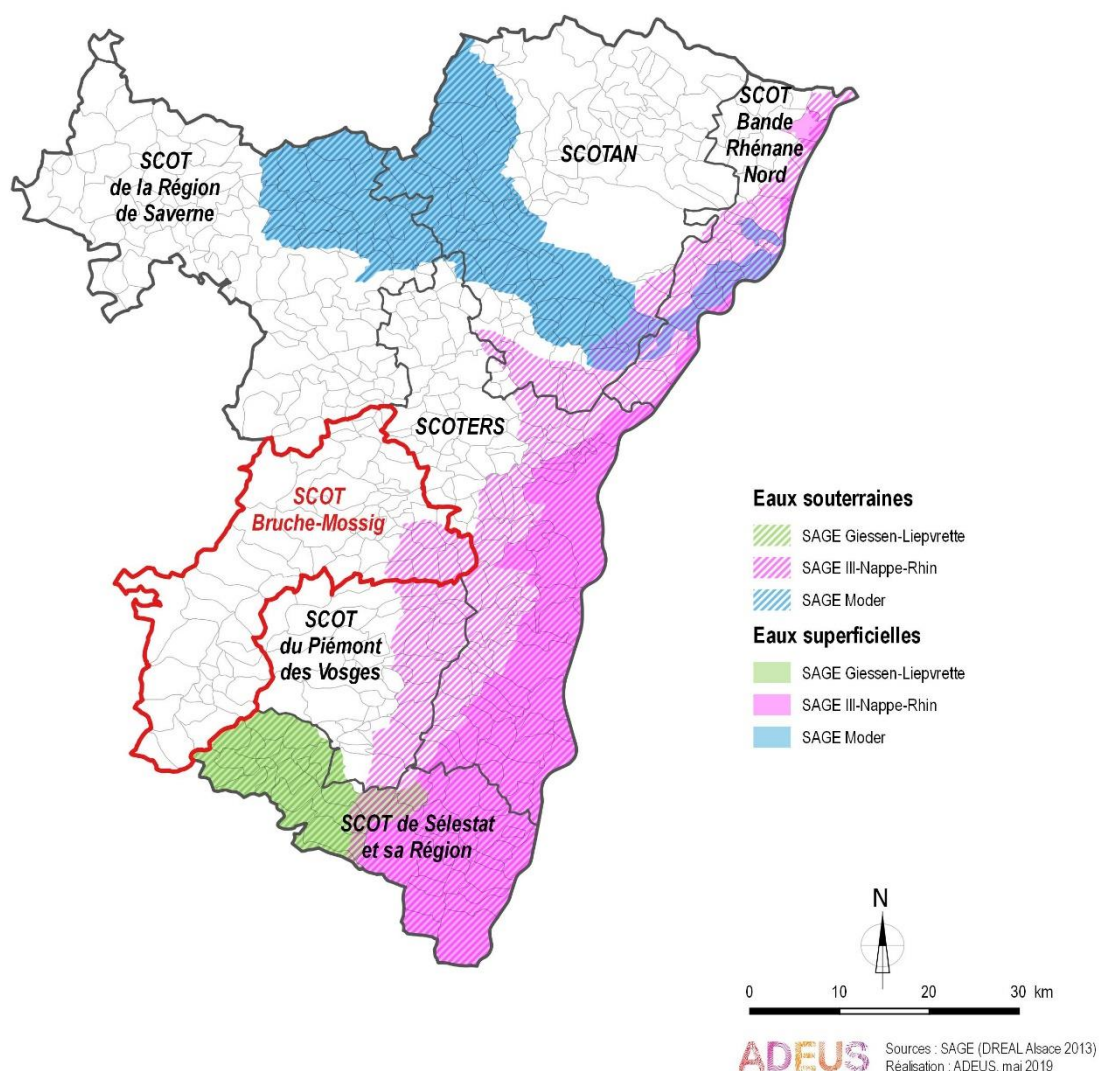
- la préservation de la nappe phréatique rhénane,
- la restauration des écosystèmes aquatiques,
- la gestion des débits en période de crues et d'étiages,
- la qualité des cours d'eau.

Les principaux enjeux pour le SAGE III Nappe Rhin sont :

- Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe seront résorbées durablement ;
- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages ;

- Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables ;
- Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique ;
- Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides ;
- Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

Carte n°1. Situation du SCOT Bruche-Mossig au regard du SAGE III-Nappe-Rhin



1.3. Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le décret n° 2011-2-27 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un PGRI pour les territoires dans lesquels existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

Celui du district Rhin a été approuvé en novembre 2015 et le SCoT Bruche-Mossig devra être compatible avec les objectifs et orientations fondamentales du PGRI.

1.4. La loi Montagne

Selon l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme, les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne.

Selon l'article L.141-23, En zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit :

- La localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au 1° de l'article L.122-19 ;
- Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au 2° de l'article L.122-19.

Plusieurs communes, faisant partie du périmètre du SCoT Bruche-Mossig figurent depuis l'arrêté ministériel du 28 avril 1976 en zone de montagne.

Il s'agit des 25 communes membres de la communauté de communes Haute Bruche : Barembach, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Rothau, Russ, Schirmeck, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Fouday, Grandfontaine, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Plaine, Ranrupt, Saales, St-Blaise-la-Roche, Saulxures, Solbach, Waldersbach, Wildersbach, Wisches, de deux communes de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig : Oberhaslach et Urmatt et de de la commune de Wangenbourg-Engenthal de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

À ce titre, elles sont concernées par les dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le législateur a souhaité définir un nécessaire équilibre entre, d'une part, l'aménagement et la mise en valeur de l'espace montagnard et sa protection, et, d'autre part, les préoccupations nationales d'aménagement du territoire et les intérêts locaux des collectivités territoriales.

Afin de parvenir à cet équilibre, la loi a fixé un certain nombre de principes d'aménagement et de protection qui doivent être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

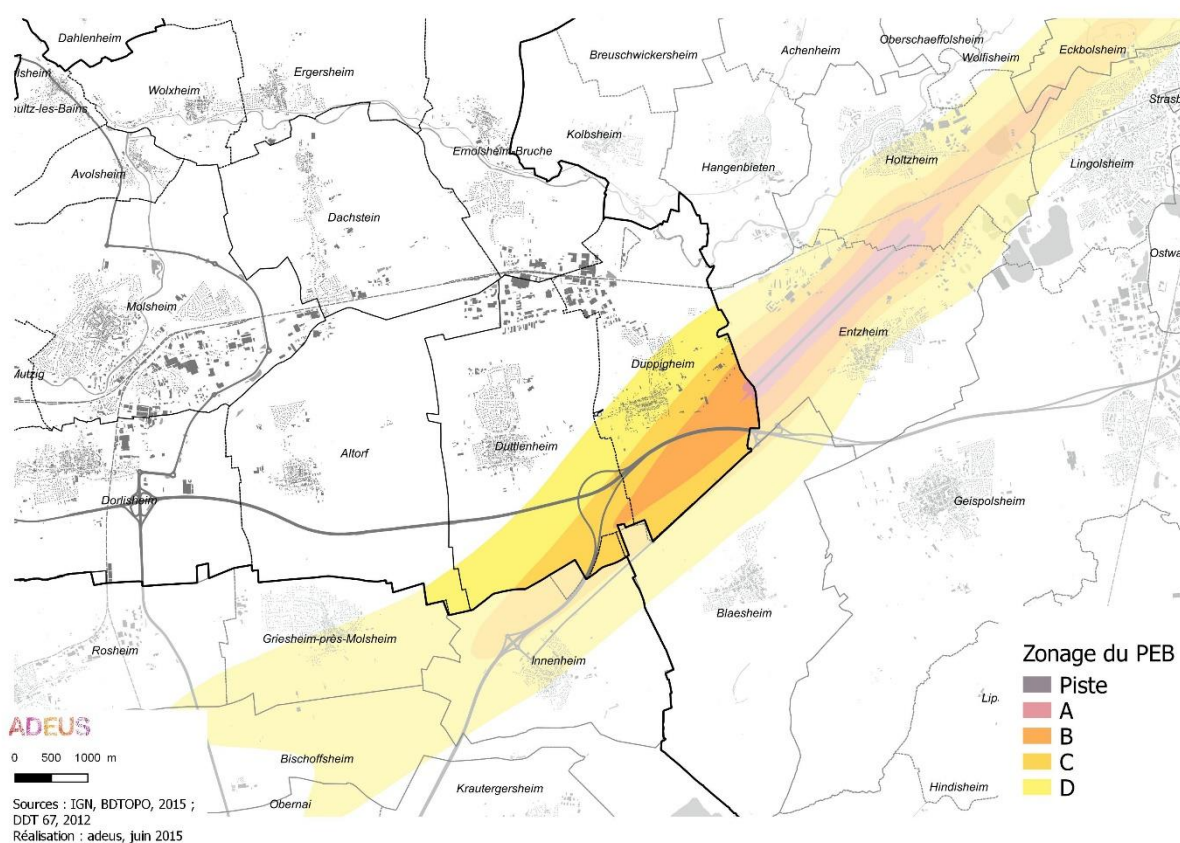
En zone de montagne, les schémas de cohérence territoriale définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L.145-23 et les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles.

1.5. Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Entzheim

Le PEB de l'aéroport d'Entzheim a été approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2004. Sur la partie Est du territoire du SCoT, trois communes entrent dans le champ d'application du PEB de l'aéroport d'Entzheim :

- la partie urbanisée de Duppigheim est principalement concernée par la zone D qui ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais rend obligatoire l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation, ainsi que dans une moindre mesure par la zone de bruit modéré C et la zone de bruit fort B au sein desquelles les possibilités constructives sont encadrées ;
- les communes de Duttlenheim et Altorf sont quant à elles concernées hors zones urbanisées.

Carte n°2. Contraintes de gênes sonores de l'aéroport d'Entzheim



Sources : IGN, BDTOPO, 2015 ; DDT67, 2012

L'article L.112-10 du Code de l'urbanisme stipule que « Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit ». À cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

- dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;
- en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur.

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones C, les plans d'exposition au bruit peuvent délimiter des secteurs où, pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, des opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain peuvent être autorisées, à condition qu'elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores. Une telle augmentation est toutefois possible dans le cadre des opérations prévues par le I de l'article 166 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dans les conditions fixées aux I et II dudit article. Postérieurement à la publication des plans d'exposition au bruit, à la demande de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de tels secteurs peuvent également être délimités par l'autorité administrative compétente de l'État après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

2. Les documents que le SCoT Bruche-Mossig doit prendre en compte

2.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pose l'objectif de création d'une Trame Verte et Bleue (TVB) d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L.110 du Code de l'urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit au niveau national les orientations adoptées par le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014. Elles fixent notamment le cadre d'adoption des SRCE.

Les SRCE, au niveau régional, sont élaborés conjointement par l'État et les Régions, en association avec un comité régional « Trame Verte et Bleue » regroupant des acteurs locaux. Ces schémas, soumis à enquête publique, prennent en compte les orientations nationales et identifient la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale.

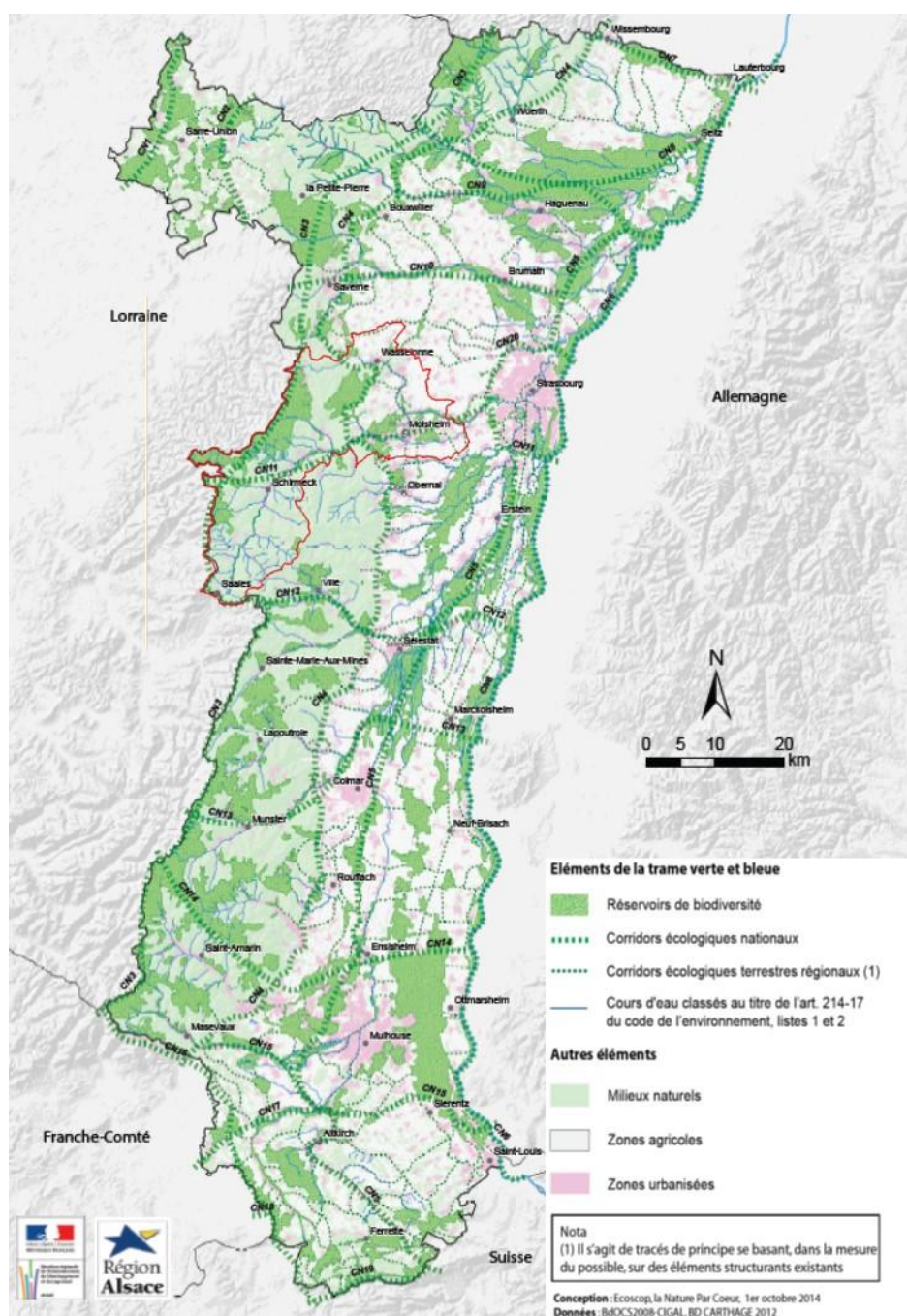
Le SRCE spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, et il propose un cadre d'intervention.

L'objectif est de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Le SRCE identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état pour :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

En Alsace, le SRCE a été adopté le 22 décembre 2014.

Carte n°3. Synthèse des éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE



Sources : BDOCS-CIGAL, BD CARTHAGE, 2012.

2.2. Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Le territoire est concerné par le projet d'intérêt général (PIG) l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg (COS). Le SCoT Bruche-Mossig prend acte de ce projet mais le projet de développement du territoire n'est pas basé sur la réalisation du COS.

2.3. Le Schéma Régional des Carrières

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 a créé le Schéma régional des carrières (SRC) qui vient remplacer le schéma départemental des carrières (articles L.515-3 et suivants du code de l'environnement).

Le SRC a pour objet de définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des matériaux issus des carrières dans la région. Ce schéma prend en compte le SRCE.

La Région Alsace n'a pas encore adopté le SRC. L'adoption devra intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Conjointement, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont révisé leur Schéma départemental des carrières. Celui du Bas-Rhin a été adopté en 2012. Il comprend une analyse de la situation existante en termes de besoins et d'approvisionnement ainsi que d'impact sur l'environnement, un inventaire des ressources et des besoins. Il fixe également les orientations et objectifs pour limiter les impacts sur l'environnement des extractions et pour le réaménagement des carrières. Ce schéma n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

2.4. La charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est inclus dans le Pays Bruche Mossig Piémont. Le périmètre de ce pays, qui a été reconnu par arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 et qui couvre 77 communes (102 000 habitants) regroupées en 5 communautés de communes. Les projets d'intérêt extra-communautaire portés sur le territoire concernent les thématiques de l'emploi-formation, du développement économique, de l'énergie et du climat, de la culture et de l'environnement.

3. La recherche de cohérence avec les SCoT voisins

L'art. L.131-9 du Code de l'urbanisme définit en outre que « les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des États limitrophes. »

Dans l'élaboration du contenu du SCoT Bruche-Mossig, il a été tenu compte des démarches et documents de planifications voisins, avec qui la coordination et la recherche de cohérence apparaît fondamentale et fait l'objet de démarches propres qui se sont tenues en parallèle de l'élaboration du SCoT telle que, par exemple, les travaux de l'Interscot dans le Bas-Rhin.

3.1. Le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS)

Mis en chantier à partir de 1999 sous l'égide d'un syndicat mixte regroupant 139 communes, le SCoTERS a pour vocation de rendre cohérents tous les projets d'aménagement à l'horizon 2015 en remplacement du schéma directeur de l'agglomération strasbourgeoise arrêté en 1973. Le SCoTERS a été approuvé le 1er juin 2006 et modifié en 2010, 2013 et 2016 (mars et octobre). La révision du SCoTERS a été prescrite en octobre 2019. L'approbation de la révision est prévue fin 2022.

Les principes qui fondent le SCoTERS sont :

- la maîtrise de la consommation du foncier (polarisation urbaine, diversification de l'offre de logement en réponse aux aspirations résidentielles...);
- la volonté de promouvoir les transports en commun en site propre (urbanisation prioritaire aux arrêts du réseau ferré et transport routier guidé, maintien de la capacité actuelle des voies radiales routières vers Strasbourg);
- l'amélioration du cadre de vie, la valorisation des espaces naturels et agricoles (mise en réseau et valorisation des espaces non constructibles, préservation des terres agricoles et des conditions d'exploitation).

Pièce politique maîtresse du schéma, le PADD exprime ainsi les trois axes de développement souhaités par les élus membres du comité syndical :

- conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe ;
- veiller au développement équilibré de la région urbaine ;
- préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire.

3.2. Le SCoT de Saverne

Suite à l'extension de son périmètre et aux exigences législatives, le SCoT de la Région de Saverne, approuvé le 22 décembre 2011, est en cours de révision en même temps que l'élaboration du PCAET du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau. Il poursuit les objectifs suivants :

- constituer un réseau de bourgs solidaires autour de l'aire urbaine de Saverne ;
- renforcer le positionnement du territoire dans une dynamique régionale ;
- satisfaire aux besoins de mobilité et aux attentes de la population en termes d'équipements et de services et d'habitats ;
- maîtriser la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain ;
- accompagner le développement économique (notamment tourisme, activités agricoles et sylvicoles) ;
- préserver les milieux naturels, valoriser les paysages, gérer les risques, le fonctionnement de l'eau.

3.3. Le SCoT de Sélestat et sa région

Le SCoT de Sélestat et sa région a été approuvé le 17 décembre 2013. Il jouxte le SCoT Bruche-Mossig par le col de Saales et le Val de Villé. Il poursuit les objectifs suivants :

- encadrer le développement démographique pour un objectif d'accueil d'environ 90 000 habitants d'ici 2030 ;
- construire environ 500 logements par an ;
- promouvoir un urbanisme qualitatif et durable, adapté aux besoins des habitants et à la diversité du territoire ;
- renforcer le dynamisme économique du territoire en améliorant l'attractivité du territoire (avec une enveloppe foncière de 220 ha maximum urbanisables d'ici 2030) ;

- structurer et amplifier l'offre de transport au profit du territoire, de ses habitants et de ses forces vives ;
- viser l'excellence paysagère et environnementale à travers la mise en œuvre de sa Trame Verte et Bleue.

3.4. Le SCoT du Piémont des Vosges

Le SCoT du Piémont des Vosges, approuvé le 14 juin 2007, est en cours de révision. Il a été arrêté le 19.12.2019.

Ainsi les principaux objectifs sont :

- de doter le Piémont des Vosges d'un document conforme aux exigences législatives ;
- d'actualiser l'ensemble des documents du SCoT en fonction, non seulement, des nouvelles données disponibles mais aussi de celles issues des observatoires du syndicat mixte développés lors de la mise en œuvre du SCoT ;
- de mettre en cohérence les politiques publiques et jouer le rôle de SCoT « intégrateur » en appliquant et déclinant localement les grandes politiques nationales, régionales ou départementales.

3.5. Le SCoT Sud Meurthe et Moselle

Le SCoT Sud Meurthe et Moselle a été approuvé le 14 décembre 2013. Il est jointif au SCoT Bruche-Mossig par le Donon (commune de Grandfontaine). Ces liens directs avec le SCoT de la Bruche-Mossig passent essentiellement par sa Trame Verte et Bleue. Le SCoT poursuit les grands objectifs suivants :

- un nouvel élan économique avec la création de 25 000 emplois ;
- une ambition démographie forte avec + 60 000 habitants ;
- le maintien d'un territoire structuré dans sa diversité ;
- préserver les ressources environnementales et renforcer la qualité de vie ;
- un développement favorisant la cohésion sociale et territoriale.

3.6. Le SCoT de Sarrebourg

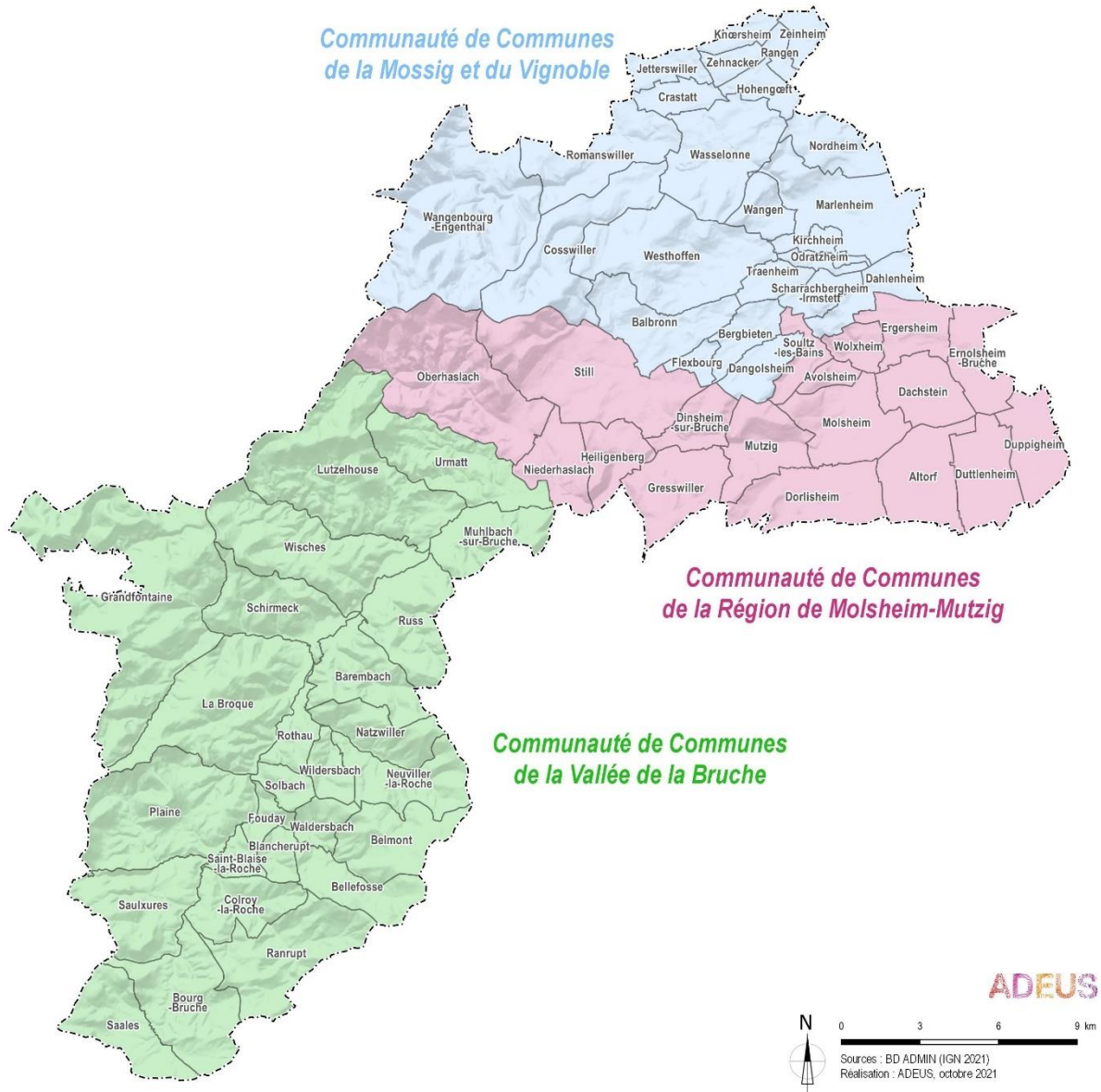
Le SCoT de Sarrebourg est en cours d'élaboration. Son périmètre a été arrêté en janvier 2014.

PARTIE II Diagnostic

Le SCot Bruche Mossig s'étend sur trois Communauté de Communes qui regroupent 68 communes :

- la Communauté de Communes de la Vallée de la BRUCHE (26 communes),
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG (18 communes),
- et la Communauté de Communes de la MOSSIG et du VIGNOBLE (24 communes).

Carte n°1. Carte administrative du territoire Bruche-Mossig



DIAGNOSTIC DEMOGRAPHIE, HABITAT ET FONCIER

CHAPITRE I. DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES, CONSTRUCTIONS NEUVES ET AMBITIONS FUTURES

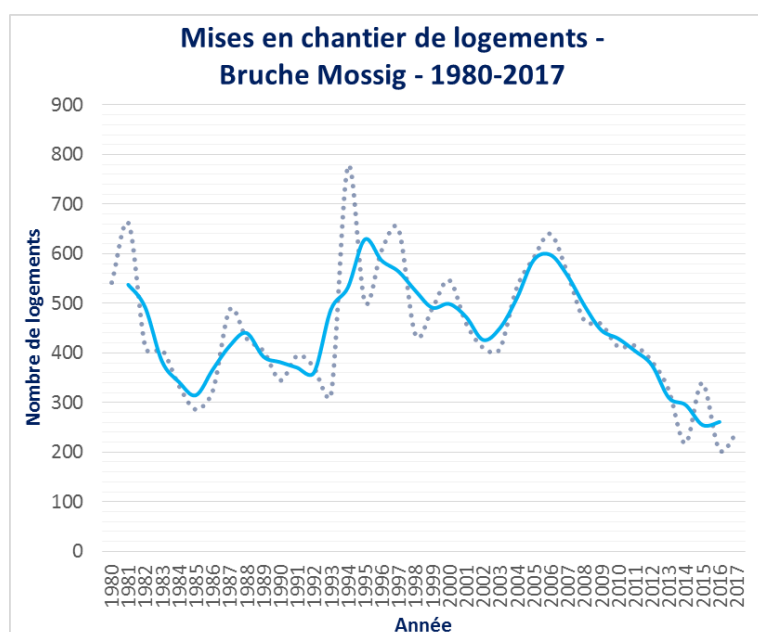
Afin de mieux apprécier les dynamiques démographiques, il est important de les mettre en regard avec les dynamiques de construction neuve, car cela permet de les expliquer, de les contextualiser ou encore de les relativiser.

1. Construction neuve et dynamiques démographiques

Après une période faste dans le territoire Bruche-Mossig, qui a duré du milieu des années 1990 au milieu des années 2000, les niveaux de la construction neuve ont fortement baissé depuis 2006/2007 pour atteindre des niveaux très bas aujourd'hui.

Depuis 2010, le nombre annuel moyen de mises en chantier atteint à peine 320 logements par an. Au cours des quatre dernières années, le niveau chute à 250 logements par an, alors qu'entre 1994 et 2007, le nombre annuel moyen de mises en chantier était encore de 530 logements par an. Cela correspond à une division par deux des mises en chantier de logements. La part du territoire dans les mises en chantier du département passe ainsi de 8 % en moyenne à 4 % aujourd'hui.

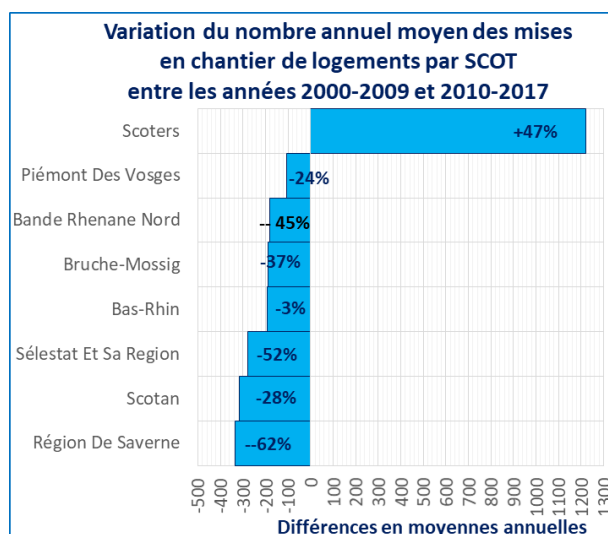
Graphique n°1. Mises en chantier de logements dans le SCoT Bruche-Mossig entre 1980 et 2017



Source : Sitadel 1980 à 2017

Néanmoins, le territoire Bruche-Mossig n'est pas le seul, dans le Bas-Rhin, à être concerné par la chute de la construction neuve. Tous sont concernés, hormis celui du SCoTERS et dans celui-ci le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg voit lui, à l'inverse, sa construction neuve fortement augmenter.

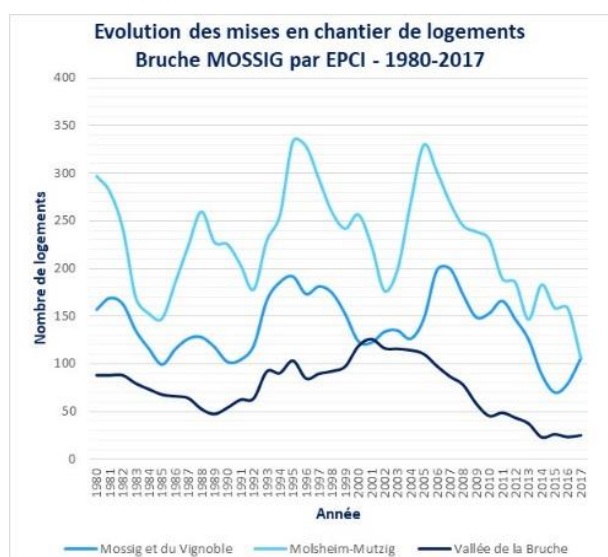
Graphique n°2. Variation du nombre annuel moyen de mises en chantier de logements par SCoT



Source : Sitadel 1980 à 2017

Ces évolutions correspondent à des cycles. Dans les années 2000, la part de l'Eurométropole dans la construction neuve départementale avait fortement chuté pour atteindre des niveaux historiquement bas. Depuis 2010, ce sont les autres territoires du Bas-Rhin qui sont à leur tour touchés par ces mouvements de vases communicants.

Graphique n°3. Evolution des mises en chantier de logements par EPCI du SCoT Bruche-Mossig 1980 à 2017



Source : Sitadel

Au sein du SCOT Bruche-Mossig, les évolutions des mises en chantier dans les différents EPCI a été négative. La chute a été entamée entre 2000 et 2006.

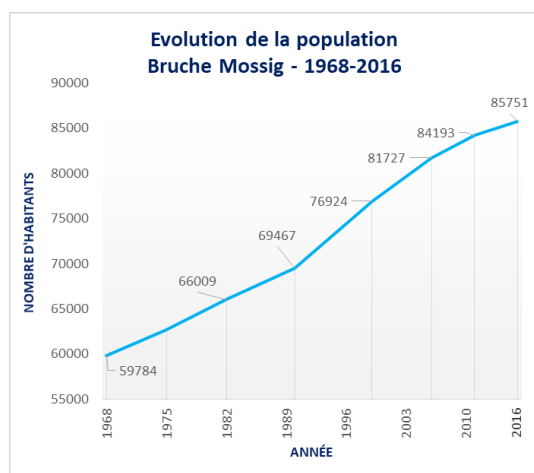
C'est dans la Vallée de la Bruche que la chute entre les années 2000 et les années 2010 a été la plus brutale : - 66 %. Elle a été plus faible dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble : - 22 %. Le secteur de Molsheim-Mutzig a perdu 32 % de volume de mises en chantier durant la même période.

1.1. Les évolutions de la construction neuve impactent les dynamiques démographiques

Les évolutions de la construction neuve impactent fortement les dynamiques démographiques.

Ainsi, le pic des gains de population correspond aux années 1990, période durant laquelle la construction neuve a pour la première fois fait un saut quantitatif important. Plus tard, avec la baisse de la construction neuve entamée à partir des années 2005-2006, les dynamiques démographiques baissent fortement.

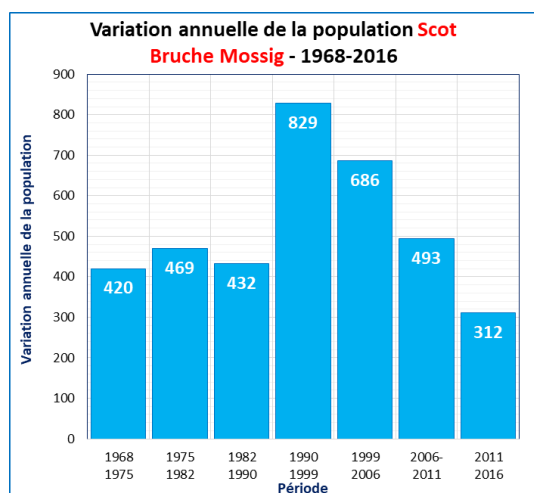
Graphique n°4. Evolution de la population du SCoT Bruche-Mossig entre 1968 et 2016



Source : Insee RP série longue

Durant les années 1990, le territoire gagnait 800 habitants par an. Aujourd'hui, il n'en gagne plus que 300 par an.

Graphique n°5. Variation annuelle de la population du SCoT Bruche-Mossig entre 1968 et 2016



Source : Insee RP série longue

Ainsi, les niveaux de mises en chantier sont un facteur important dans les dynamiques démographiques, mais il n'est pas le seul.

1.2. Les variations dans les catégories de logement peuvent aussi impacter la démographie

En effet, à une date donnée tous les logements ne sont pas tous des logements habités. Une partie des logements est vacante et une autre partie constitue les résidences secondaires. Ainsi les variations des logements par catégorie viennent soutenir ou ralentir l'augmentation des résidences principales (logements habités). Par exemple, durant les années 1980, une partie des résidences secondaires a basculé comme résidences principales. De la même façon, une partie des logements vacants a également été réintégrée dans les résidences principales.

Tableau n°2. Variation annuelle moyenne selon les catégories de logements

Période	Variation annuelle moyenne de résidences principales	Variation annuelle moyenne de résidences secondaires	Variation annuelle moyenne de logements vacants	Variation annuelle moyenne du nombre de logements	Part des résidences secondaires et des logements vacants dans la variation totale de logements
1968- 1975	230	54	13	298	23%
1975-1982	376	78	39	492	24%
1982-1990	317	-16	-20	282	-13%
1990-1999	458	-15	16	458	0%
1999-2010	715	-63	142	795	10%
2006-2015	358	19	88	465	23%

Source : Insee séries longues

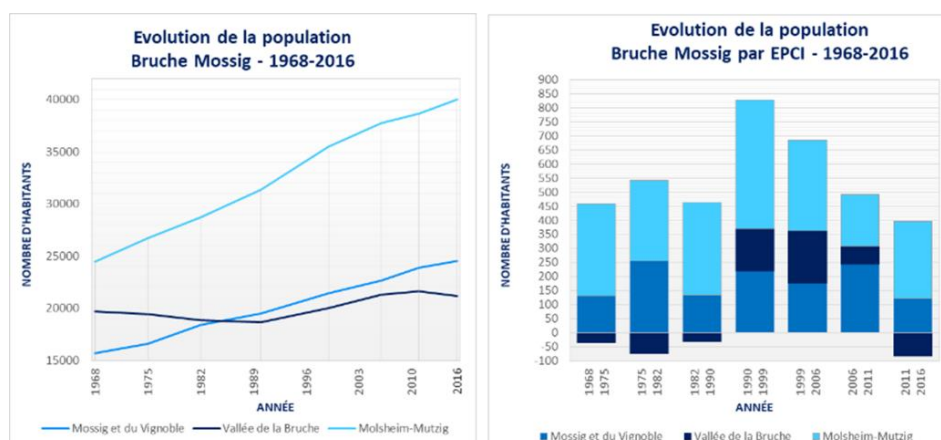
Par ce mécanisme de transfert de logements vacants ou de résidences secondaires en habitation principale, la variation totale de résidences principales est supérieure à celle de l'ensemble des logements. Ainsi dans les années 80 et 90, l'offre en logements habités a été alimentée par la construction neuve, mais aussi par la récupération de logements vacants et de résidences secondaires.

1.3. Des impacts différents à l'échelle des communautés de communes

Les EPCI composant le SCoT ont des évolutions démographiques différentes.

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche se distingue par des dynamiques en retrait, voire pendant certaines périodes, des évolutions négatives. C'est le cas notamment pendant la dernière période (2011-2016). Il s'agit de la conséquence du niveau de constructions neuves le plus bas depuis les années 80.

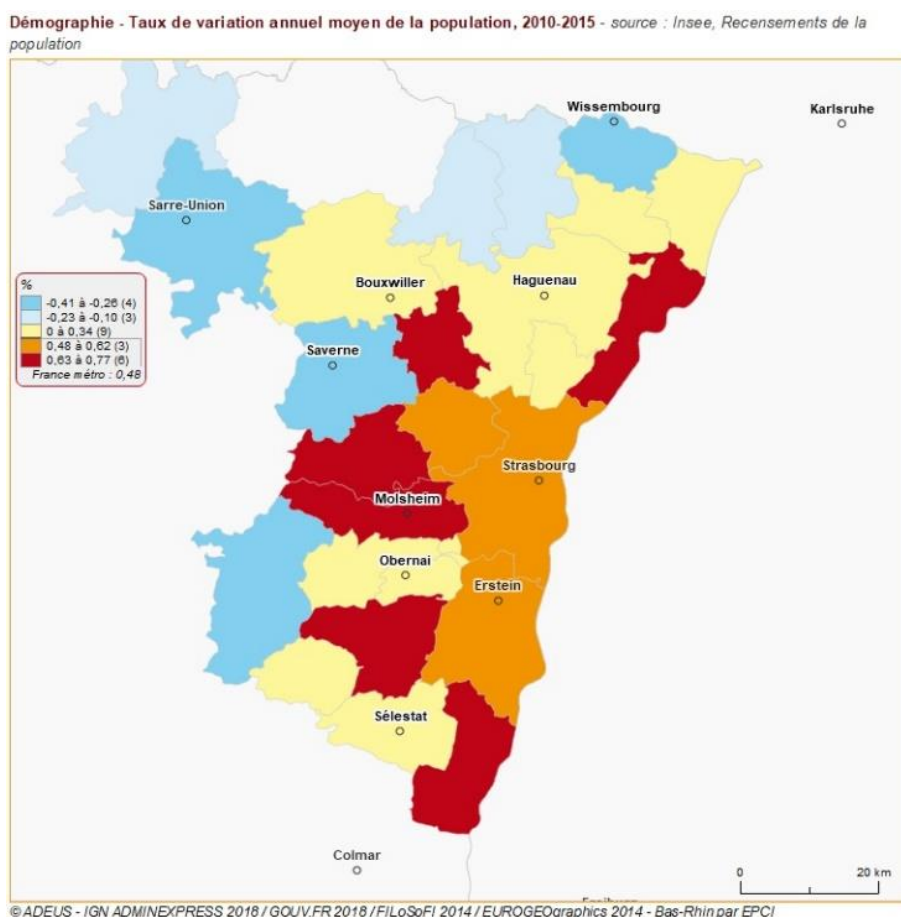
Graphique n°6. Evolution de la population par communautés de communes entre 1968 et 2016



Source : Insee séries longues

Le secteur de Molsheim-Mutzig a les dynamiques les plus fortes. La croissance démographique s'y est même accrue pendant la dernière période 2011-2016 comparée à la période précédente. La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble présente des dynamiques démographiques qui ont toujours été positives, mais qui ont légèrement fléchies durant la dernière période.

Carte n°1. Taux de variation annuel moyen de la population entre 2010 et 2015



Source : Insee RP

Les intercommunalités du nord du SCoT profitent de la proximité de l'Eurométropole et de son dynamisme. La bonne santé économique du territoire, particulièrement du secteur Molsheim-Mutzig, explique aussi cette vitalité démographique. Cela se traduit par des soldes migratoires parmi les plus élevés du département.

L'impact des changements de catégories de logements sur la croissance des logements habités et donc, sur les dynamiques démographiques, est également variable selon les intercommunalités qui composent le territoire.

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche a une évolution singulière. La variation des résidences secondaires et des logements vacants impacte fortement l'évolution de la population de ce territoire. Par exemple, entre 1982 et 1990, cette variation a profité à la croissance de résidences principales. Autrement dit, le nombre de résidences secondaires et de logements vacants a fortement baissé au profit des logements habités¹ compensant ainsi la faiblesse de la construction neuve

¹ Résidences principales au sens de l'Insee

observée durant les années 1980 sur ce territoire. A contrario, au cours de la période plus récente (2006-2015), la variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants représente 59 % de la variation totale de logements, accentuant encore l'impact de la faiblesse de l'offre neuve durant les années 2010.

Tableau n°3. Variation du nombre de résidences secondaires et de logements vacants par rapport à la variation totale de logements

Territoire	1968	1975	1982	1990	1999	2006
	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Mossig et du Vignoble	23%	12%	-2%	-11%	6%	27%
Vallée de la Bruche	57%	54%	-973%	7%	4%	59%
Molsheim-Mutzig	8%	17%	-9%	3%	15%	14%

Source : Insee

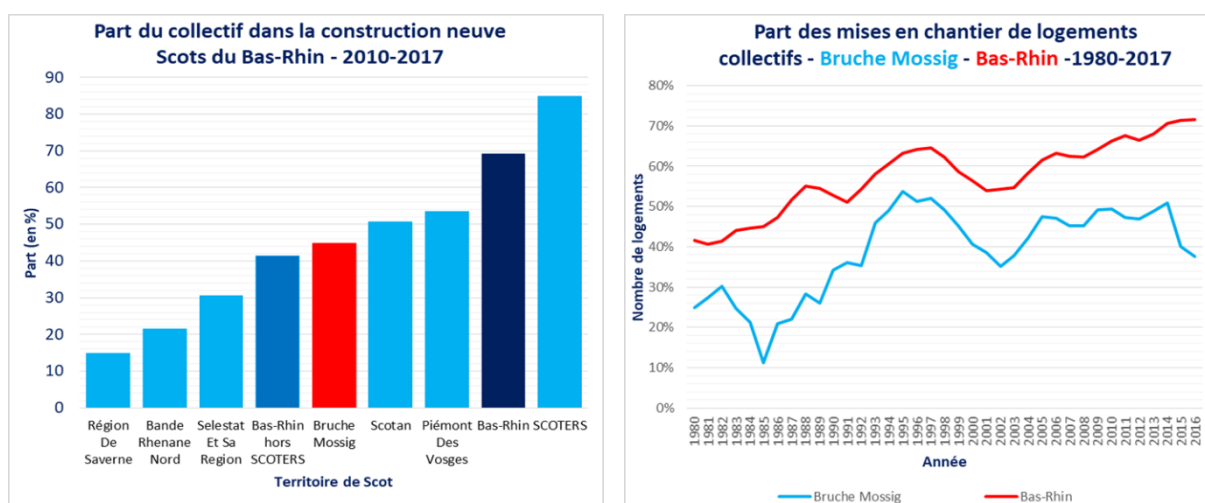
Pour la communauté de communes de Molsheim-Mutzig et celle de la Mossig et du Vignoble, la contribution des résidences secondaires et des logements vacants à la croissance de logements varie dans des fourchettes plus réduites.

2. Les types de logements produits dans le territoire du SCoT : plus de collectifs, moins de grands logements.

Deux changements majeurs depuis les années 1980 ont touché les types de logements produits dans le territoire.

Le premier concerne le part de logements construits en individuel ou en collectif. Alors que la production des logements collectifs était faible durant les années 80, où elle ne représentait que 25 % du volume global des mises en chantier, celle-ci a commencé à croître à partir du début des années 90. Depuis, elle représente 45 %.

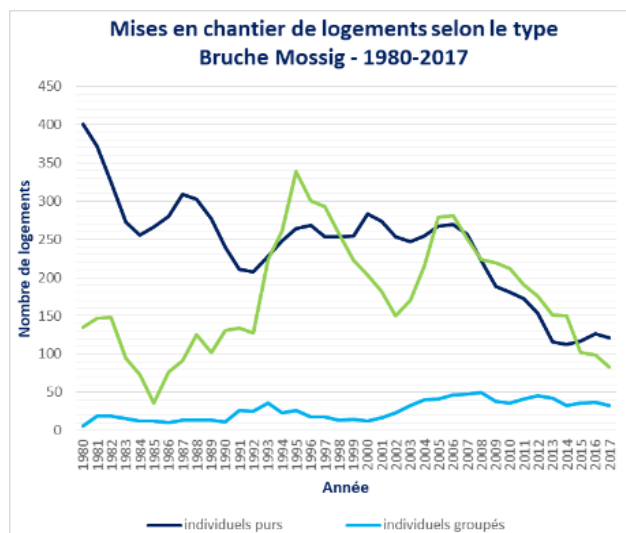
Graphique n°7. Part du collectif dans la construction neuve



Source : sitadel

Concernant les logements individuels, la part de l'individuel groupé augmente. Elle est passée de 3 % durant les années 1980 à 12 % depuis 2010.

Graphique n°8. Mises en chantier de logements en individuels purs et groupés

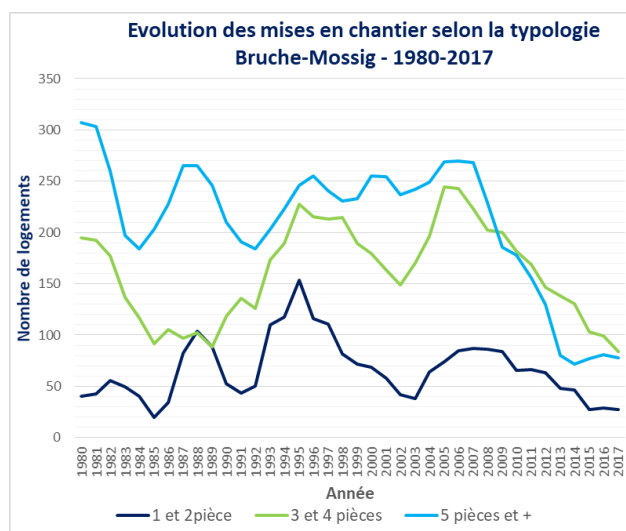


Source : Sitadel

Ces évolutions ne sont pas propres au SCoT Bruche-Mossig. Elles concernent l'ensemble du Bas-Rhin. La part du collectif n'a cessé d'augmenter. Elle est passée de 4 logements sur 10 au début des années 1980, à 7 logements sur 10 aujourd'hui. Désormais, le territoire du SCoT Bruche-Mossig se situe légèrement au-dessus de la moyenne des territoires bas-rhinois hors SCoTERS pour la production du collectif.

Le deuxième changement concerne la typologie de l'offre nouvelle de logements.

Graphique n°9. Évolution de la mise en chantier selon le nombre de pièces du logement



Source : Sitadel

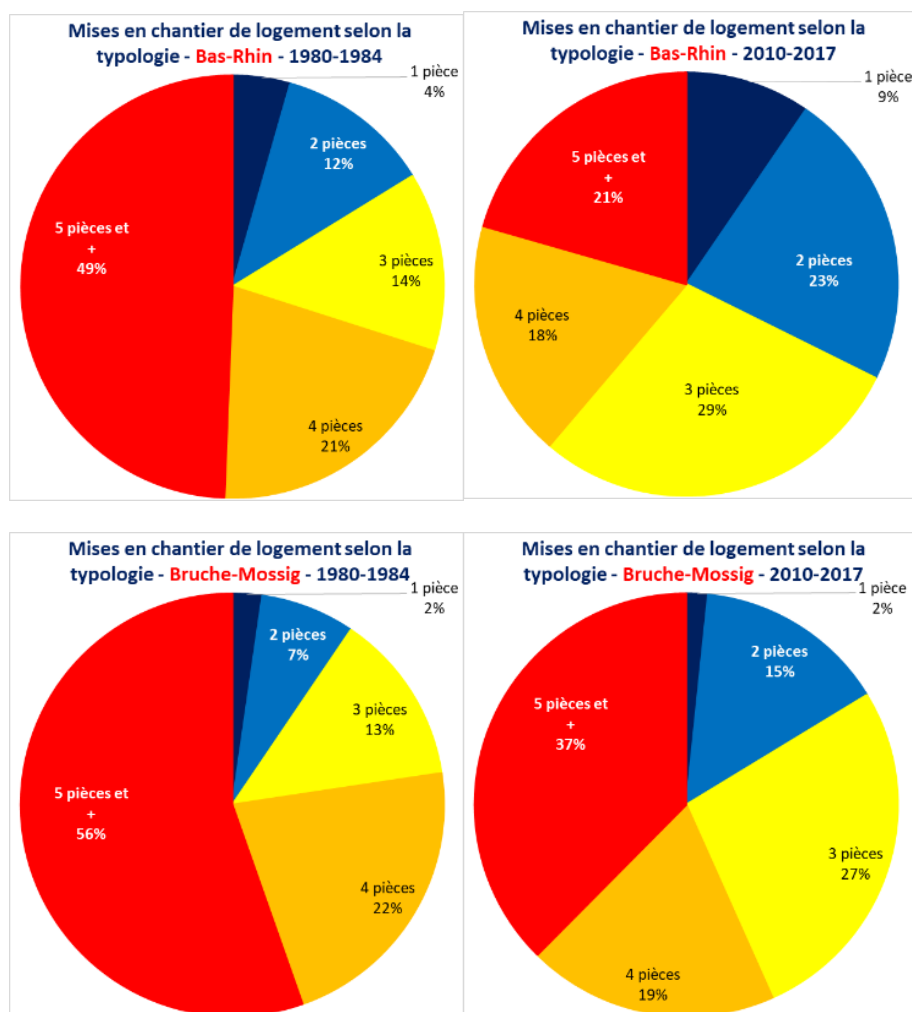
Toutes les typologies de logements sont concernées par la baisse de l'offre nouvelle au cours de ces dernières années. Toutefois, celle-ci a été particulièrement forte depuis 2008 pour les grands

logements (5 pièces et plus), alors qu'elle avait été remarquablement stable durant une vingtaine d'années, pendant que les autres typologies faisaient l'objet de variations cycliques très fortes.

Entre les années 1980-1984 et 2010-2017, la structure de l'offre nouvelle s'est ainsi, fortement transformée.

Dans le territoire Bruche-Mossig, la part des grands logements dans les mises en chantier est passée de 56 % à 37 %. À l'inverse, la part des 2 et des 3 pièces a fortement augmenté passant de 20 % à 42 %. L'offre de logements d'une pièce est restée anecdotique.

Graphique n°10. Mises en chantier selon la typologie des logements dans le Bas-Rhin et dans le SCoT



Source : Sitadel

Ces évolutions sont similaires à celles de l'ensemble du Bas-Rhin. Néanmoins, l'ampleur de la baisse de l'offre de grands logements a été plus contenue dans le territoire Bruche-Mossig. Dans l'ensemble du Bas-Rhin, elle est passée de la moitié au cinquième.

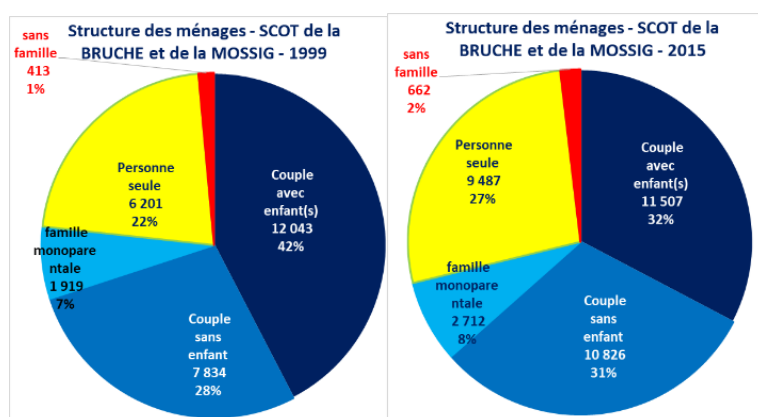
3. La structure des ménages en évolution

3.1. De fortes transformations récentes dans la structure des ménages...

Parallèlement aux fortes transformations dans la structure de l'offre nouvelle de logements, les structures des ménages ont elles aussi subi de grandes évolutions.

Ainsi, les types de ménages présents dans le territoire ont évolué. Par exemple, la part de couples avec enfants dans l'ensemble des ménages est passée de 42 % à 32 % entre 1999 et 2015. Cette baisse s'est faite au profit de tous les autres types de ménages et particulièrement des personnes seules qui passent de 22 à 27% de l'ensemble des ménages et des couples sans enfants qui passent de 28 % à 31 % de l'ensemble des ménages.

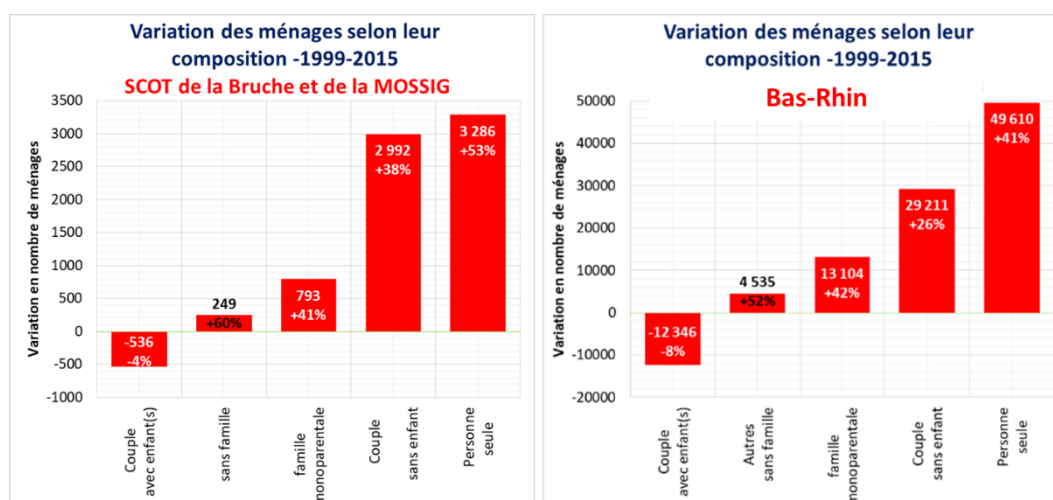
Graphique n°11. Structures des ménages en 1999 et en 2015



Source : Insee

Outre les évolutions de la part de chaque type de ménage entre 1999 et 2015, on notera également de fortes évolutions dans les effectifs.

Graphique n°12. Variation des ménages selon leur composition entre 1999 et 2015



Source : Insee

Ainsi, si la part des familles avec enfants a fléchi, leur nombre a également baissé. On observe dans le territoire une diminution de 536 familles avec enfants en 2015 par rapport à 1999, soit une baisse de 4 %.

En revanche, le nombre de personnes seules augmente de 53 % soit 3 300 ménages en plus et celui des familles monoparentales de 41 %. Mais l'augmentation la plus importante concerne les ménages de personnes cohabitant sans liens familiaux (colocation...) : +60 %, toutefois, leur part dans l'ensemble des ménages reste très faible (2 %).

Ces grandes évolutions ressemblent à celles en œuvre dans l'ensemble du Bas-Rhin. La baisse du nombre de familles avec enfants y est de -8 %.

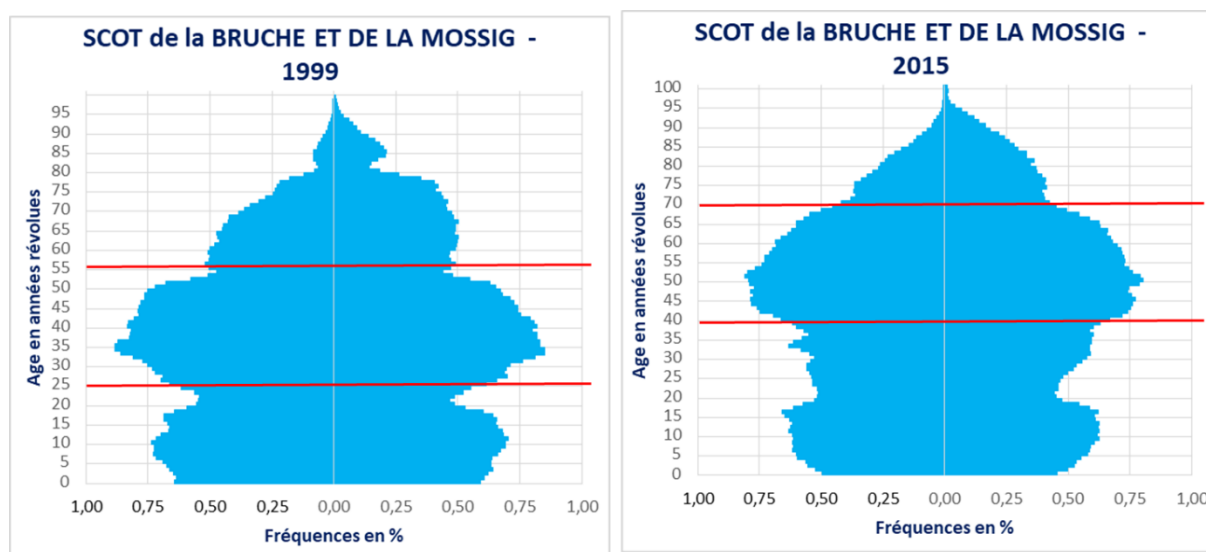
Enfin, il faut noter que l'évolution du nombre de familles avec enfants n'est pas la même dans les différentes intercommunalités du SCoT. La baisse est importante dans le territoire de Molsheim-Mutzig (-9%), moins forte dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche (-5 %), alors que l'évolution est positive dans celle de la Mossig et du Vignoble (+1 %).

Derrière ces transformations du profil des ménages, on trouve celles des structures par âges.

3.2. ...qui résultent des transformations des structures par âge

Les structures par âge ont fortement évolué dans le territoire Bruche Mossig. Entre 1999 et 2015, le vieillissement de la population y a été important.

Graphique n°13. Structure par âge dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 1999 et en 2015



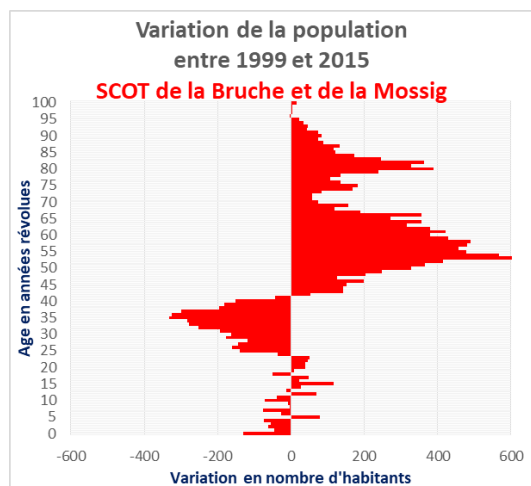
Source : Insee

En 1999, les générations issues du Baby-boom étaient âgées de 25 à 55 ans. En 2015, ces mêmes générations sont âgées de 40 à 70 ans. Par ailleurs, ces générations sont plus nombreuses que celles qui les précèdent et que celles qui les suivent. Leur vieillissement change ainsi, au fur et à mesure qu'elles avancent en âge, le rapport entre les actifs, les jeunes et les personnes âgées.

La remontée vers les âges les plus élevés des générations issues du Baby-boom ont entraîné, entre 1999 et 2015, des variations importantes des populations selon l'âge.

Les gains de populations observées durant ces périodes correspondent essentiellement à des augmentations des effectifs des populations âgées. Tous les âges au-dessus de 40 ans ont vu leurs effectifs augmenter entre 1999 et 2015.

Graphique n°14. Variation de la population par âge entre 1999 et 2015



Source : Insee

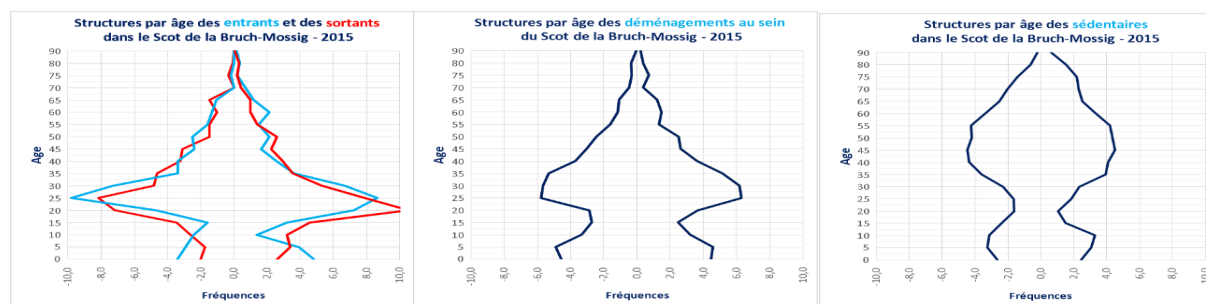
En revanche, les âges entre 25 et 45 ans ont vu leurs effectifs baisser. Or, il s'agit des âges où les familles sont formées. La baisse du nombre de familles avec enfants résulte donc d'une transformation des pyramides des âges qui sont beaucoup marquées par l'histoire.

D'un autre côté, la croissance de ménages formés d'une personne seule résulte de la montée vers les âges les plus avancés des générations issues du Baby-boom où souvent les femmes vivent seules en raison d'une surmortalité des hommes. Cette tendance s'observe dans tout le département, elle n'est pas propre au territoire Bruche-Mossig. Ces transformations des pyramides des âges touchent toutes les intercommunalités du SCoT Bruche-Mossig.

3.3. Des dynamiques résidentielles qui influent sur les structures par âge et celles des ménages

Les mouvements migratoires en entrée et en sortie du territoire du SCoT entre deux périodes influent sur la structure par âge globale du territoire.

Graphique n°15. Structures par âge des entrants, sortants, déménagements et sédentaires



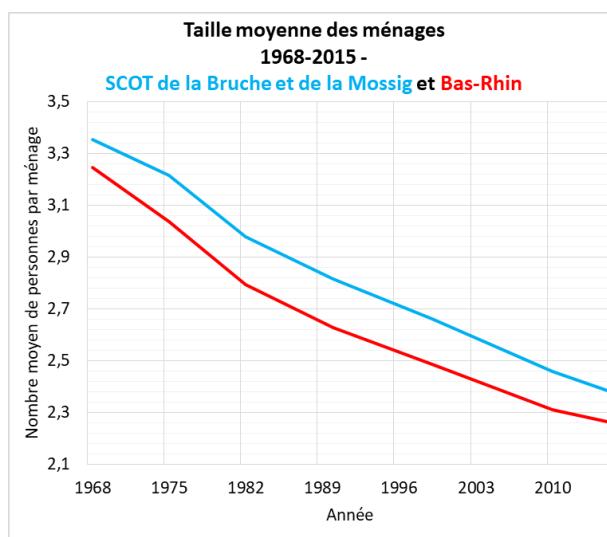
Source : Insee migrations résidentielles

Les sortants² sont jeunes : l'âge modal se situe entre 20 et 29 ans. Parmi eux, peu d'enfants et peu de personnes âgées. La structure par âge des entrants³ est assez proche de celles des sortants. Avec quelques nuances : l'âge modal se situe entre 25 et 34 ans et les enfants y sont plus nombreux. Ainsi les familles en voie de constitution sont plus présentes parmi les entrants que parmi les sortants. Les personnes qui déménagent au sein du SCoT ont une structure par âge où les familles, qu'elles soient en voie de constitution ou déjà établies, sont sur représentées. Enfin, les habitants n'ayant pas déménagé durant les 5 dernières années⁴ présentent un profil plus vieilli avec une faible présence des jeunes et des enfants.

3.4. La taille moyenne des ménages continue de baisser générant de nouveaux besoins en logements

Aux grandes transformations de la structure des ménages s'ajoute la baisse de leur taille qui perdure.

Graphique n°16. Évolution de la taille des ménages



Source : Insee

Cette baisse quasi linéaire est due à la raréfaction des grands ménages, à la décohabitation et aux séparations qui entraînent la multiplication de ménages plus petits.

Il faut noter que la baisse de la taille des ménages pendant la dernière période (2010-2015) est plus forte dans le territoire du SCoT que dans l'ensemble du Bas-Rhin où elle a tendance à se ralentir.

² Personnes qui quittent le territoire Bruche-Mossig entre deux périodes

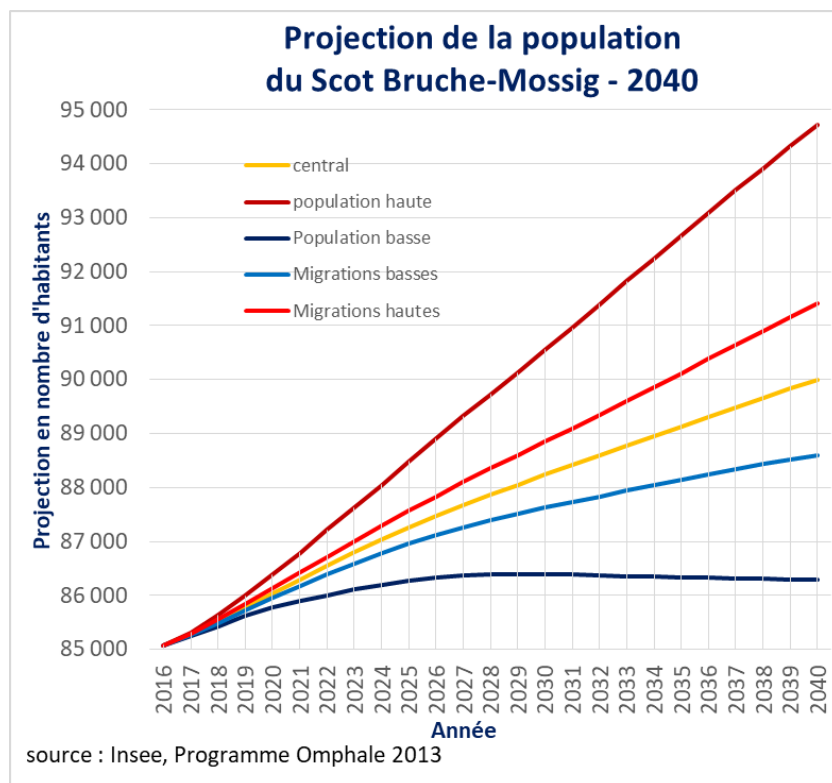
³ Personnes qui entrent le territoire Bruche-Mossig entre deux périodes

⁴ Nommées sédentaires sur le graphique

4. Et demain, quelle ambition démographique ?

Les projections démographiques de l'INSEE (programme Omphale) basées sur les mouvements migratoires 2008-2013, estiment les évolutions à venir de la population du territoire dans une fourchette allant de 86 000 à 94 700 habitants à l'horizon 2040 selon les scénarios.

Graphique n°17. Projection de la population du SCoT Bruche-Mossig selon le modèle Omphale



Source : Insee modèle Omphale basés sur le mouvements migratoires 2008-2013

Le premier scénario « bas » correspond à un maintien de la population durant les 20 prochaines années à son niveau actuel (85 750 habitants en 2016).

Le deuxième scénario « population haute » prend comme hypothèse l'amélioration d'un certain nombre de critères et particulièrement celui de la migration.

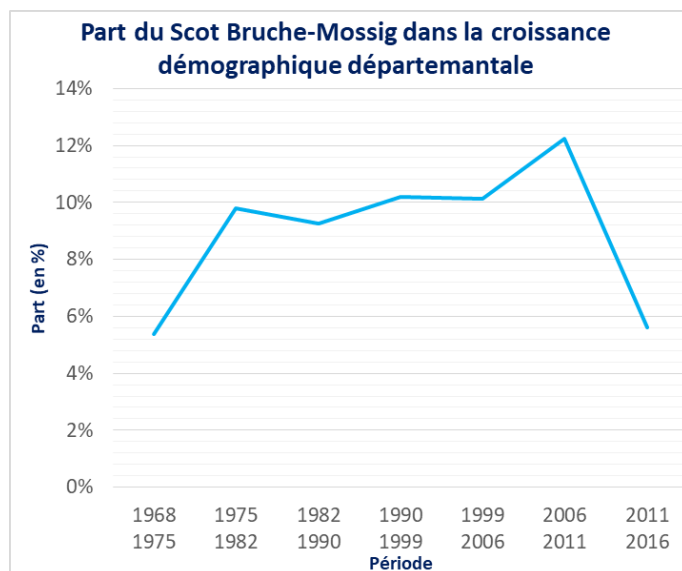
Entre les deux, le scénario « central » prolonge les tendances observées entre 2008 et 2013⁵ et aboutirait à un effectif de 90 000 habitants en 2040, soit 184 habitants supplémentaires par an ; loin des 520 habitants supplémentaires observés durant les 50 dernières années ou même des 400 habitants supplémentaires des 10 dernières années.

Le scénario « migrations hautes » améliore les hypothèses de migration par rapport au scénario « central » qui prend en compte des périodes où le niveau de constructions neuves a été particulièrement bas dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig. C'est celui dans lequel souhaite s'inscrire le SCoT Bruche-Mossig.

⁵ Concernant les tendances migratoires

Si l'on retenait le scénario « central », le SCoT Bruche-Mossig capterait 3,9 % des dynamiques démographiques départementales. Avec le scénario « migrations hautes », il capterait 5,6 % de ces dynamiques.

Graphique n°18. Part du SCoT Bruche-Mossig dans la croissance démographique départementale



Source : Insee modèle Omphale basés sur le mouvements migratoires 2008-2013

Aujourd'hui⁶, le territoire capte 5,6 % de la croissance démographique départementale, après avoir capté autour de 10 % durant les années 1980, 1990 et 2000.

Aussi, l'ambition du territoire est-elle de stopper la baisse de son attractivité. L'objectif passe par le maintien de la part du SCoT dans les dynamiques démographiques départementales.

Pour permettre cette ambition, il sera nécessaire de construire en moyenne 320 logements par an à l'horizon 2040, selon la déclinaison suivante : 350 logements par an entre 2020 et 2029 et 290 logements par an entre 2030 et 2039. Cet objectif de logements prend en compte la volonté locale de remettre sur le marché une partie des logements vacants, notamment dans la partie haute des vallées et donc de réduire le taux de vacance.

La répartition territoriale de ces objectifs devra prendre en compte les caractéristiques et les tendances du marché propre à chaque communauté de communes du territoire du SCoT.

⁶Entre 2011 et 2016

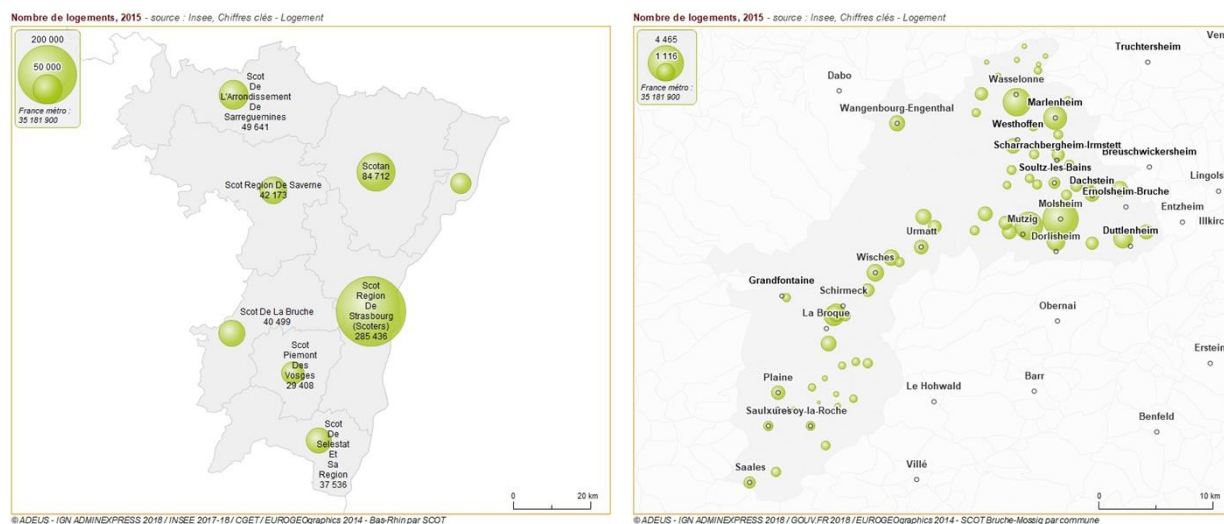
CHAPITRE II. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

1. Un parc de logements qui a doublé en une cinquantaine d'années

Autour de 20 000 logements dans les années 60, le parc de logements atteint aujourd'hui un peu plus de 40 000 logements. Les résidences principales ont suivi la même tendance, passant de 17 486 en 1968 à 35 182 en 2015.

Une part importante des logements est concentré dans le quart nord-est du périmètre, puis le long de la vallée de la Bruche.

Carte n°2. Répartition des logements par SCoT du Bas-Rhin et par communes du SCoT Bruche-Mossig



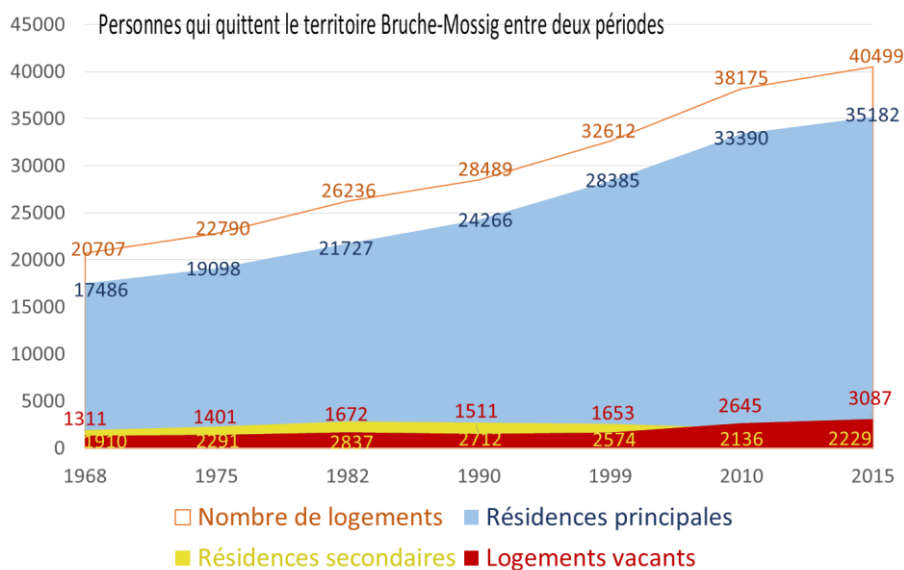
Source : Insee, cartographie INTEO-ADEUS

1.1. Un ralentissement de la croissance des logements depuis une dizaine d'année

Globalement les logements ont augmenté sans rupture tout au long de la cinquantaine d'années que couvrent les différents recensements de l'Insee. Toutefois, on note deux périodes de croissance différenciées. Au cours de la première, qui s'étend des années soixante jusqu'au début des années 2000, les logements augmentent fortement, puis la progression ralentie. Cette dernière période s'accompagne aussi d'une augmentation nette de la vacance.

Ces deux périodes d'évolution observées pour le SCoT Bruche-Mossig suivent la tendance départementale. Toutefois, des différences sont perceptibles à l'intérieur du périmètre du SCoT.

Graphique n°19. Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2015

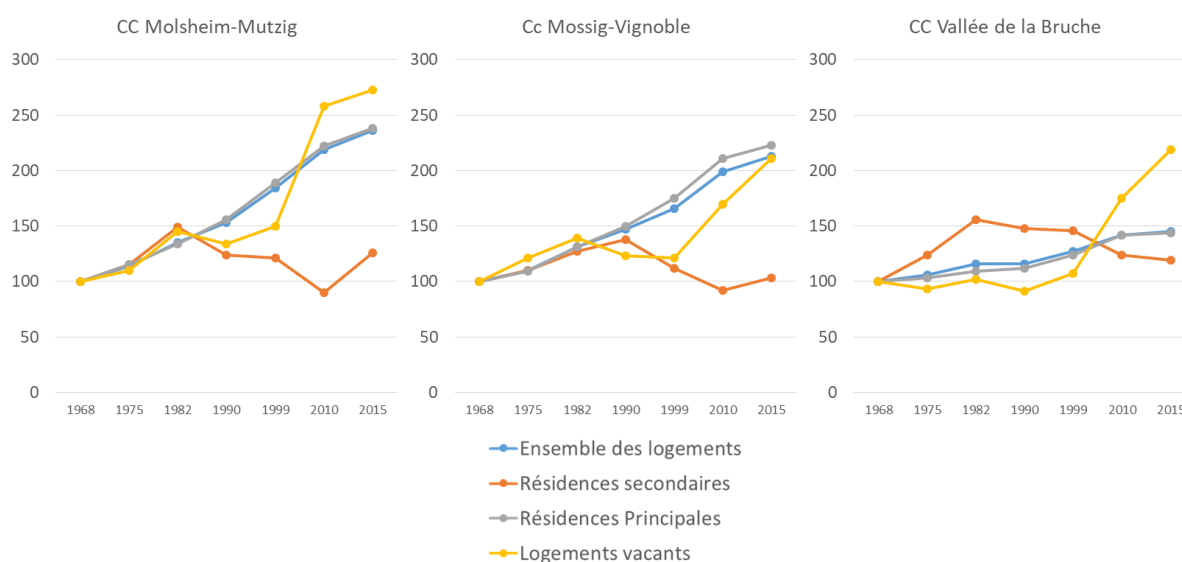


Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

1.2. Une croissance plus marquée pour les communautés de communes proche de l'Eurométropole

La comparaison de l'évolution des parcs de logements montre clairement que les communautés de communes du nord, proche de l'Eurométropole, ont connu une progression nettement plus marquée de leur parc de logements. La communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après une croissance des résidences principales entre 1990 et 2010, connaît une stagnation au cours de la dernière décennie.

Graphique n°20. Évolutions des parcs de logement (base 100 en 1968)



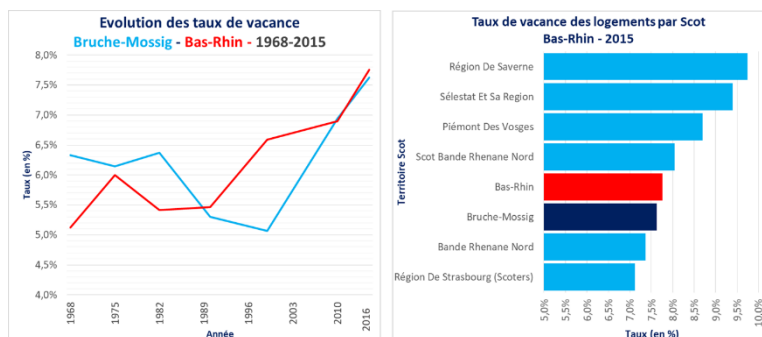
Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

2. Une vacance qui augmente partout, mais particulièrement dans la haute vallée de la Bruche

La vacance, contenue jusqu'à la fin des années 90, augmente fortement pour toutes les communautés de communes du SCoT, à l'instar de la tendance départementale et nationale. Dans le périmètre du SCoT, la vacance impacte plus ou moins fortement les territoires. Sa croissance dépasse même la progression de l'ensemble des logements dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, mais aussi dans celle de Molsheim-Mutzig pourtant plus attractive sur le plan résidentiel, en raison d'importants pôles d'emplois sur le territoire et à proximité et bénéficiant d'une très bonne desserte ferroviaire.

Le taux de vacance des logements se situe, en 2015, à 7,6 % contre 5 % en 1999 son niveau le plus bas depuis 1968.

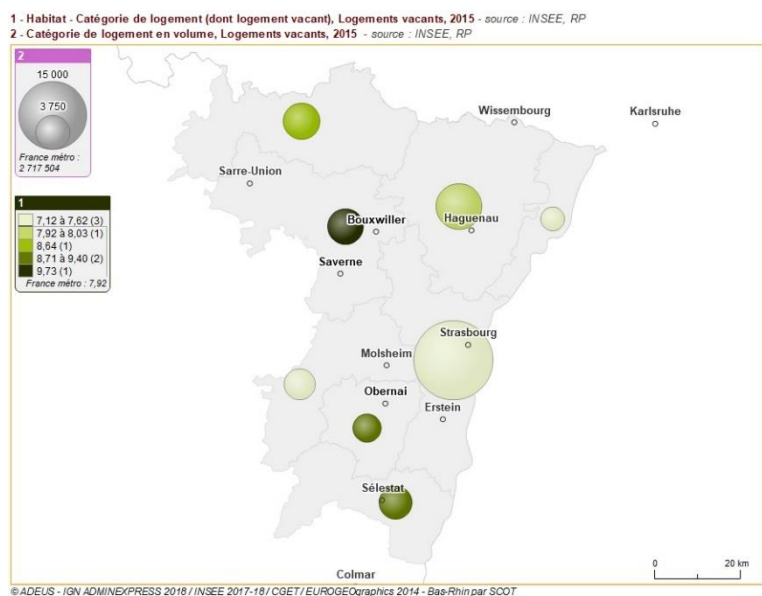
Graphique n°21. Taux de vacance et évolution Bas-Rhin et SCoT Bruche-Mossig



Source : Insee

Le SCoT Bruche-Mossig se situe parmi les territoires de SCoT bas-rhinois où le taux de vacance est le plus faible. Toutefois, ce taux global masque des différences importantes entre les intercommunalités du SCoT.

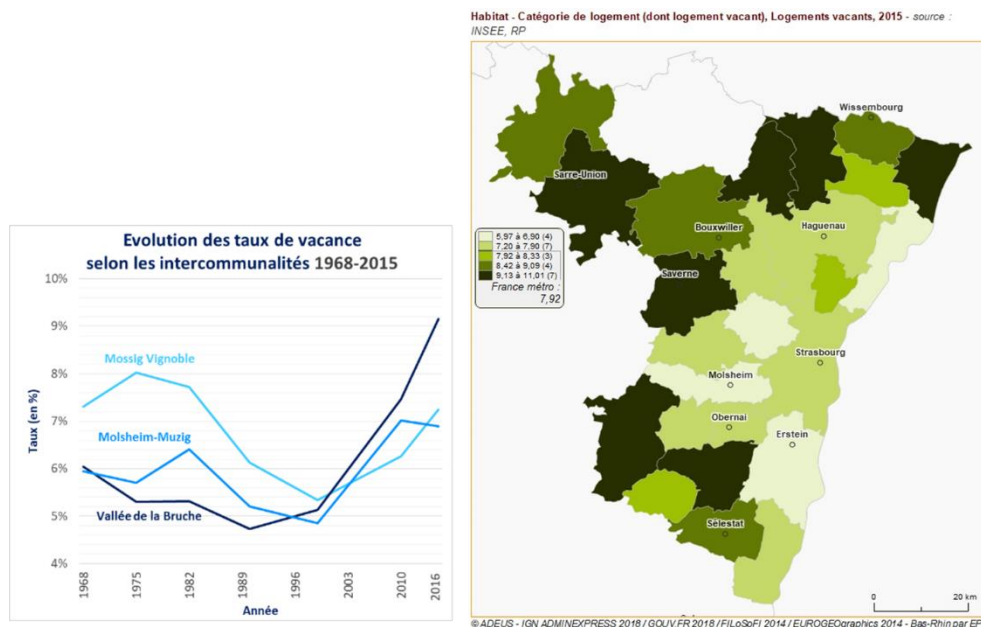
Carte n°3. Taux de vacance des logements en 2015 par SCoT du Bas-Rhin



À l'intérieur même du SCoT Bruche-Mossig, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche se distingue doublement. D'une part, par son niveau de vacance le plus élevé du territoire autour de 9 % contre 7 % pour les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et de la Mossig et du Vignoble et d'autre part par la croissance la plus rapide du niveau de la vacance depuis 1999.

Graphique n°22. Évolution des taux de vacance selon les intercommunalités entre 1968 et 2015

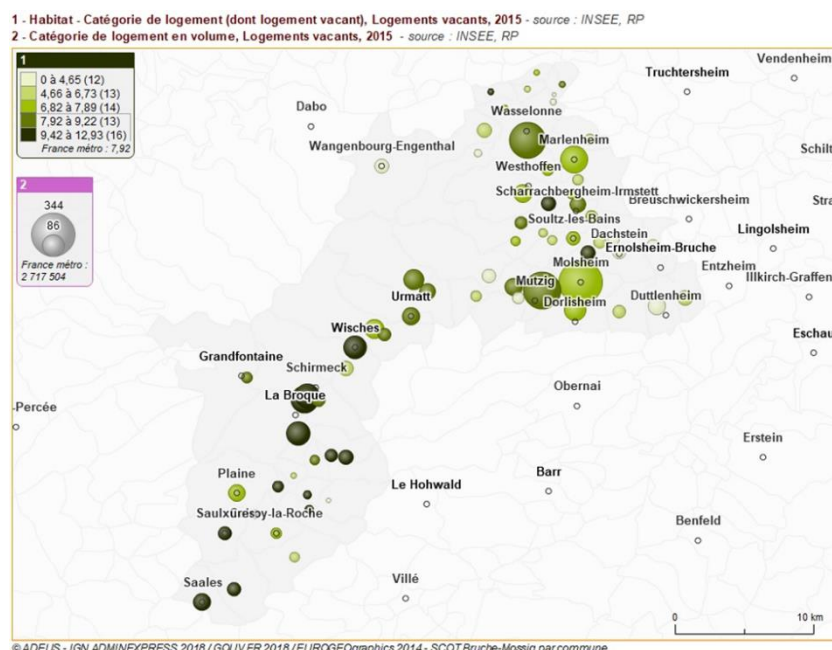
Carte n°4. Taux de vacances par EPCI dans le Bas-Rhin en 2015



Source : Insee

Certaines communes du territoire du SCoT sont particulièrement touchées par un taux élevé de logements vacants, en particulier certaines communes de la haute vallée de la Bruche, mais également certaines polarités (Mutzig, Wasselonne)

Carte n°5. Taux de vacances par communes dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2015



L'accroissement de la vacance est un phénomène complexe aux causes multifactorielles. Il peut, selon les contextes, être le fruit d'un parc vétuste, trop coûteux à rénover par rapport au marché immobilier local et/ou obsolète au regard de l'évolution des modes de vie (mauvais ensoleillement, absence de stationnement, d'espaces extérieurs, etc.) ou plus simplement concerné des logements conservés par leurs propriétaires, hors du marché immobilier, pour des raisons personnelles ou à des fins spéculatives. Ce dernier cas concerne davantage les territoires où le marché immobilier local est tendu.

Mieux cerner les causes de la vacance nécessite d'engager des études poussées pour lesquelles la révision du SCoT n'est pas le cadre adapté. Toutefois cette situation devra être prise en compte, de manière différenciée selon les territoires du SCoT, pour évaluer les besoins en constructions nouvelles.

3. Une forte chute du nombre de résidences secondaires

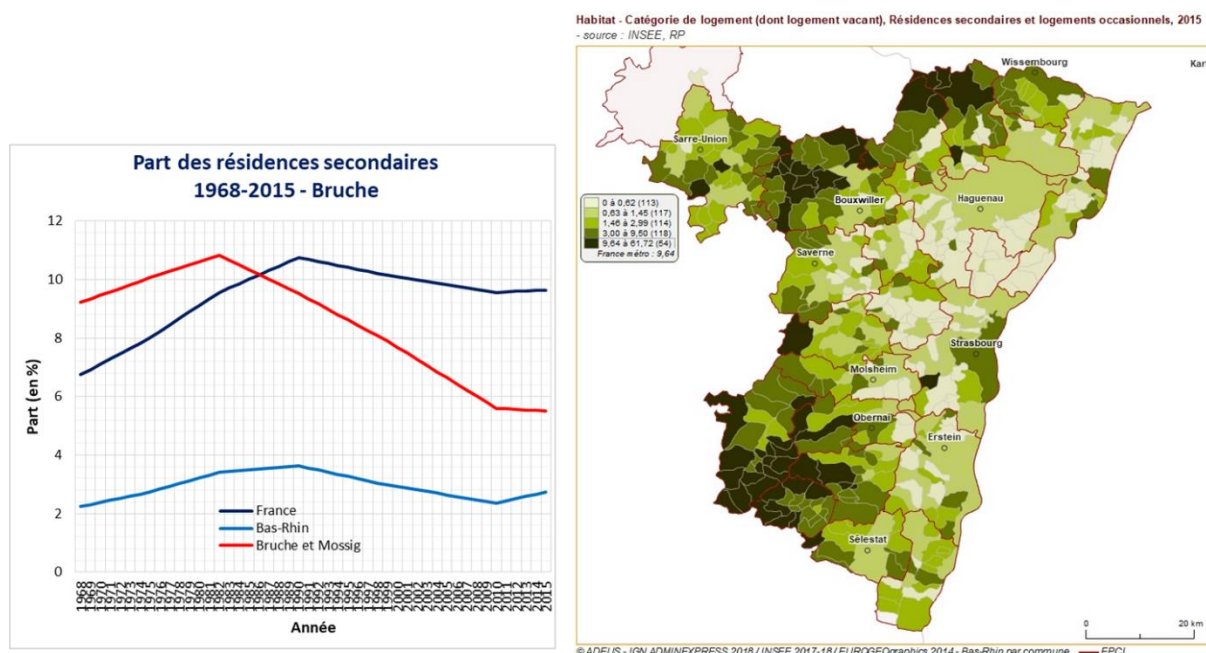
Parmi les SCoT du Bas-Rhin, celui de la Bruche-Mossig se distingue par la plus forte présence de résidences secondaires : 5,5 % contre 2,7 % en moyenne pour le Bas-Rhin. Dans certaines communes de montagne, les résidences secondaires constituent l'essentiel du parc, comme à Belmont (62%).

Le SCoT Bruche-Mossig est aussi celui où le nombre de résidences secondaires a le plus baissé.

En 1990, dans le SCoT de la Bruche, la part des résidences secondaires était de 9,52 %. Depuis, en nombre de résidences secondaires, le territoire a perdu 500 résidences secondaires alors que sur la même période le nombre total de logements s'est accru de 12 000 logements. Une partie des résidences secondaires s'est transformée en résidences principales, contribuant ainsi au dynamisme démographique observé dans le territoire entre 1990 et 2010.

Graphique n°23. Évolution de la part des résidences secondaires selon les intercommunalités entre 1968 et 2015

Carte n°6. Taux de résidences secondaires par communes dans le Bas-Rhin en 2015



Source : Insee

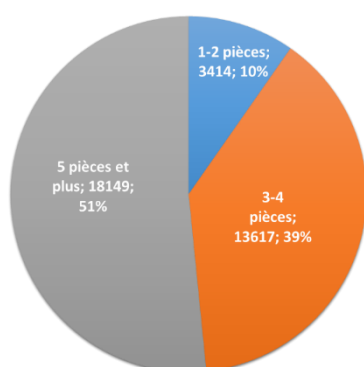
Ces évolutions sont nettement plus marquées que ce qui s'est passé en France ou encore dans le Bas-Rhin aux mêmes périodes. De la même façon, pendant la période la plus récente (2010-2015), alors que la baisse de la part des résidences secondaires est enrayée en France et dans le Bas-Rhin, elle perdure dans le territoire du SCoT. On observe, néanmoins une atténuation de cette baisse.

4. Un parc de grands logements, principalement composé de maisons individuelles

4.1. Un parc de grands logements stables dans le temps

Le parc de logements sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig est composé de grands logements ; les résidences principales de cinq pièces et plus y sont majoritaires.

Graphique n°24. Nombre de pièces des résidences principales du SCoT Bruche-Mossig en 2015



Source : INSEE, RP (Chiffres détaillés - Logement)

Les petits logements de 1 à 2 pièces représentent moins de 10 % du parc. Cette tendance est restée globalement constante au cours des dernières décennies.

Tableau n°4. Évolution du nombre de pièces des résidences principales du SCoT Bruche-Mossig en 2015

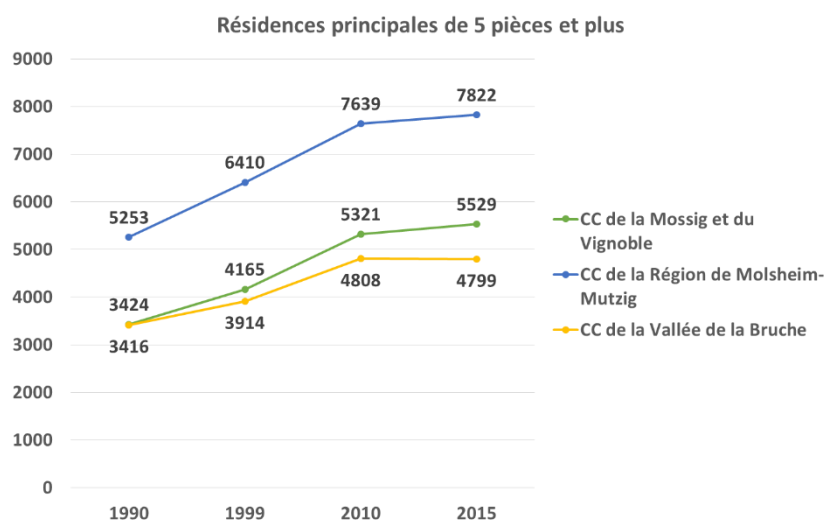
Année	1-2 pièces	3-4 pièces	5 pièces et plus	Total
1990	9,06%	41,12%	49,81%	100,00%
1999	9,96%	38,98%	51,06%	100,00%
2010	9,34%	37,45%	53,21%	100,00%
2015	9,70%	38,71%	51,59%	100,00%

Source : INSEE, RP (Chiffres détaillés - Logement)

4.2. Une augmentation du nombre de grands logements dans tous les territoires du SCoT, mais une tendance à la diminution en valeurs relatives

La croissance du nombre de résidences principales de 5 pièces et plus se poursuit dans toutes les communautés de communes du SCoT, mais avec une inflexion au cours des dernières années suivant la tendance de la progression globale de l'ensemble des logements.

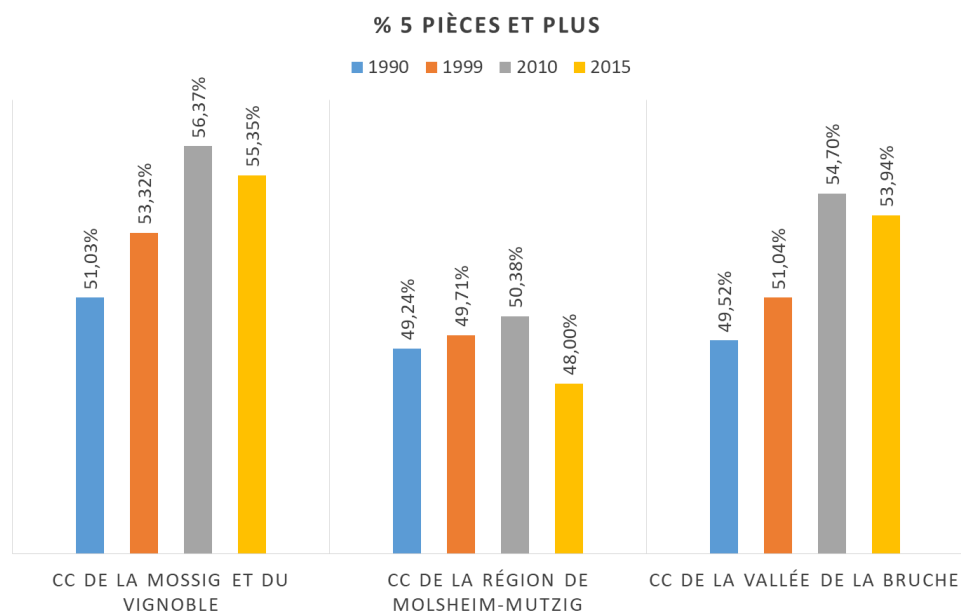
Graphique n°25. Évolutions des résidences principales de 5 pièces et plus par intercommunalités du SCoT



Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

La tendance est globalement à la diminution de la part de grands logements au regard de l'ensemble du parc. Après avoir été stable pendant plusieurs décennies dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, la part des logements de 5 pièces et plus passe sous la barre des 50 % en 2015. En revanche, cette part a fortement augmenté jusqu'en 2010 dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et dans celle de la Vallée de la Bruche. Bien qu'en légère diminution, elle représente encore la majorité du parc dans ces deux territoires.

Graphique n°26. Évolutions de la part des résidences principales de 5 pièces et plus par intercommunalités

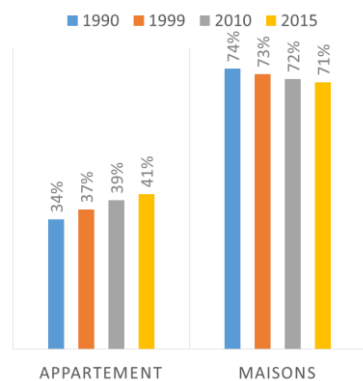


Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

4.3. Un parc principalement composé de maisons individuelles dans toutes les communautés de communes

Les résidences principales du territoire du SCoT sont très largement des maisons individuelles, près de 25 000 maisons en 2015 (soit 70 % des résidences principales) pour un peu plus de 10 000 appartements. La proportion de maisons diminue légèrement au cours des années.

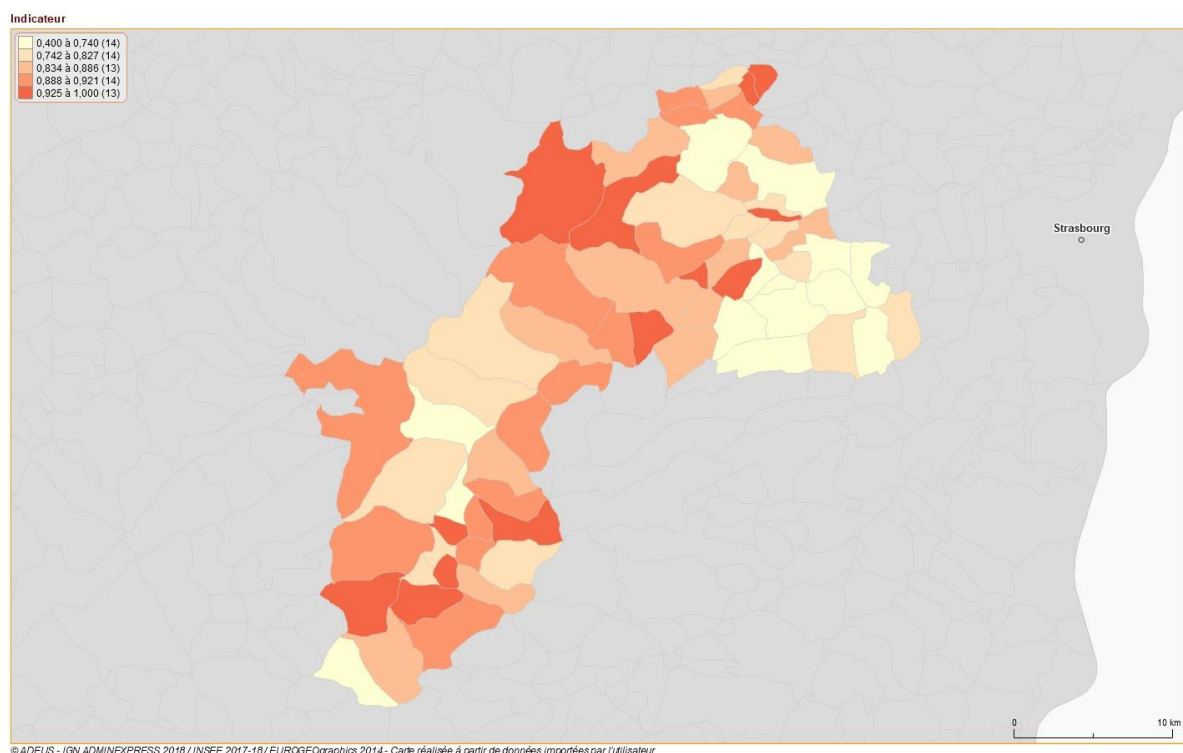
Graphique n°27. Évolution des types de résidences principales du SCoT Bruche-Mossig



Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

Les maisons individuelles sont plus énergivores, celles-ci consomment près de deux fois plus d'énergie que les appartements. Cela s'explique par leur grande surface, mais également parce qu'elles connaissent en moyenne de plus grandes déperditions d'énergie que dans le collectif, avec davantage de surfaces exposées aux intempéries (pluie, vent, etc.).

Carte n°7. La proportion de logement individuel dans le territoire Bruche-Mossig

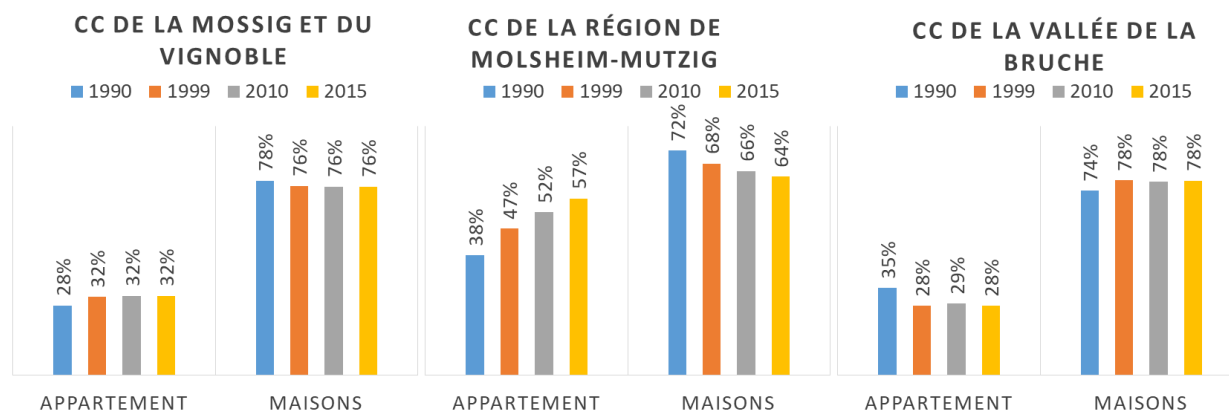


Source : INSEE, RP 2014

La carte ci-dessus montre la proportion de logement individuel par rapport au total de logements (individuel et collectif). Plus la couleur est proche du rouge, plus il y a de logement individuel. Molsheim et son agglomération ont le plus de logement collectif sur le territoire, alors par exemple la commune de Blannerupt a son parc de logement composé à 100 % de maisons individuelles.

La maison individuelle reste le modèle dominant dans tous les territoires du SCoT. Sa part est toutefois proportionnellement moins importante dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, territoire le plus urbain du SCoT, et c'est également là où elle diminue le plus.

Graphique n°28. Évolution des types de résidences principales par communauté de communes du SCoT



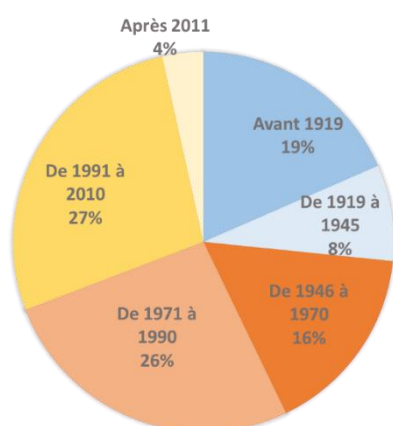
Source : INSEE, RP (Séries Historiques)

L'analyse des constructions neuves⁷ montre clairement un renversement de la tendance dans la production au cours des dernières années.

5. Un parc ancien, mais des différences importantes selon les intercommunalités du SCoT

Près de 70 % du parc des résidences principales à plus de 50 ans et 27 % datent d'avant-guerre.

Graphique n°29. Âge du parc des résidences principales du territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2015

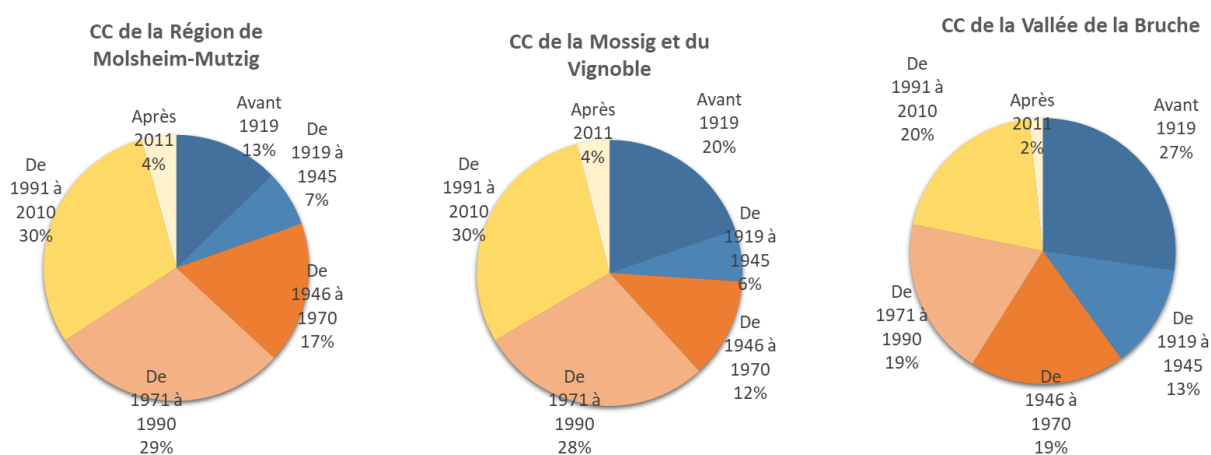


Source : INSEE, RP (Chiffres détaillés - Logement)

⁷ Cf. partie ci-avant « Construction neuve et dynamiques démographiques »

C'est une des caractéristiques du parc qui différencie le plus fortement les communautés de communes du SCoT. En effet, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche a un parc de logements beaucoup plus vieux que le reste du territoire. Près de 40 % des résidences principales ont été construites avant la fin de la 2^{ème} guerre mondiale. À l'opposé, plus de 30 % du parc de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig datent d'après 1990. La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble occupe une position intermédiaire entre les deux autres.

Graphique n°30. Âge du parc des résidences principales en 2015 par communautés de communes du SCoT

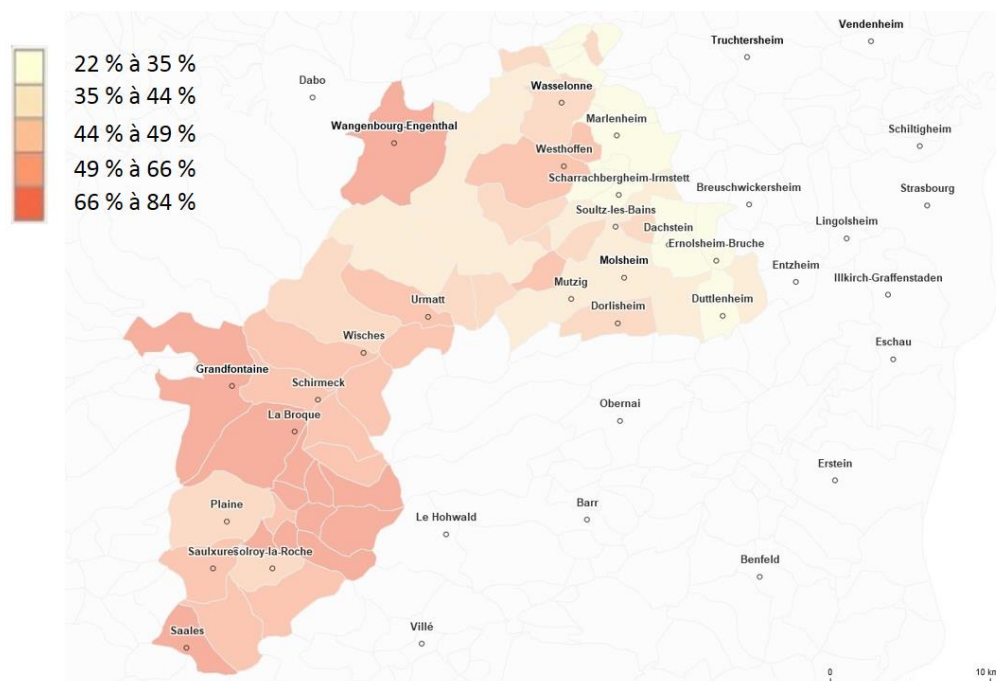


Source : INSEE, RP (Chiffres détaillés - Logement)

De fait, les enjeux de requalification du bâti et vraisemblablement de lutte contre la précarité énergétique ne se posent pas de manière identique sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Les logements construits avant la mise en place de normes d'efficacité énergétique dans le domaine de la construction sont particulièrement énergivores. Dans le territoire Bruche-Mossig, 46% des logements (INSEE, Fichier détail, 2013) datent d'avant 1970, 5 ans avant la date de la première réglementation thermique. Le territoire Bruche-Mossig est donc particulièrement concerné par l'enjeu de rénovation et d'isolation thermique de son parc de logement, et plus particulièrement sur la partie ouest, spécifiquement dans la Communauté de communes de la vallée de la Bruche.

Carte n°8. Proportion de logement datant d'avant 1970

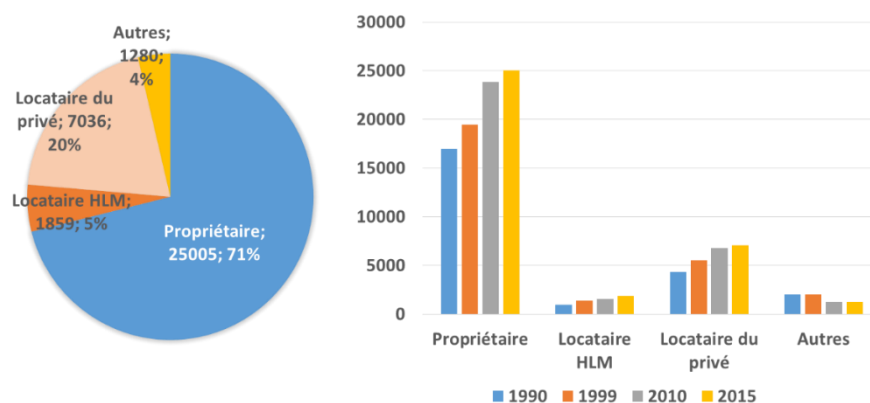


Source : INSEE, Fichier détail, 2013

6. Un parc locatif moins développé que sur d'autres territoires et principalement concentré dans les pôles urbains

Le parc locatif représente en 2015 près de 25 % des résidences principales.

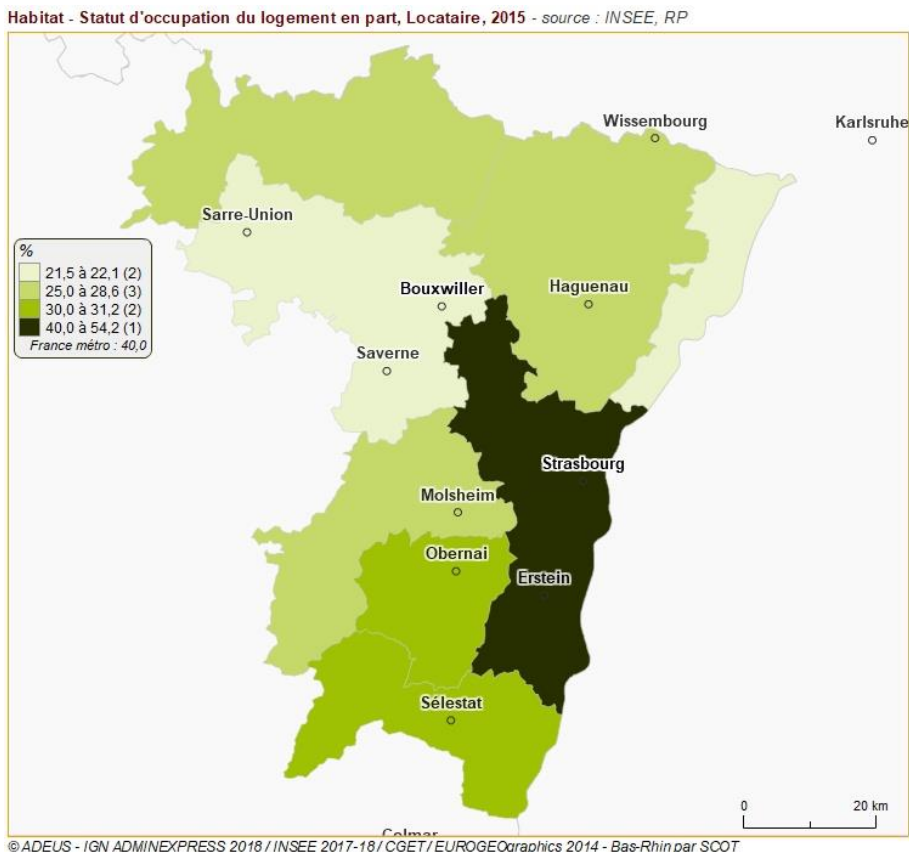
Graphique n°31. Statut d'occupation des résidences principales en 2015 et évolutions – SCoT Bruche-Mossig



Source : Insee fichiers détail logement

Il s'agit d'un niveau moyen au regard des autres SCoT du département.

Carte n°9. Statut d’occupation des logements en 2015 par intercommunalités du Bas-Rhin

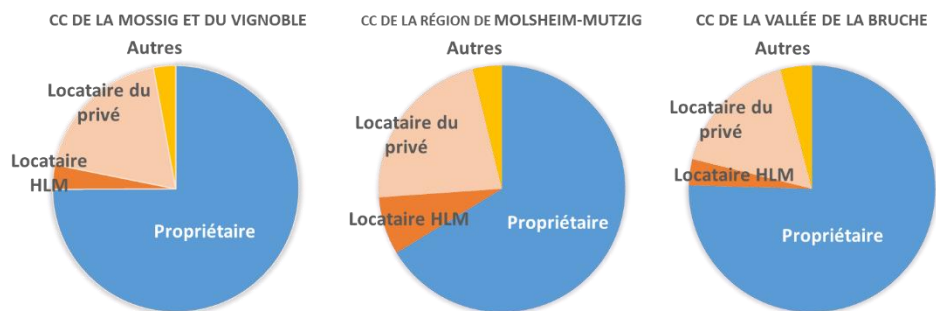


6.1. Le parc locatif, dominé par le privé, est inégalement réparti au sein du SCoT Bruche-Mossig

Le parc locatif est principalement privé. Ce dernier représente 20 % des résidences principales du territoire.

C’est dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, secteur le plus urbain du SCoT, que le locatif est le plus développé.

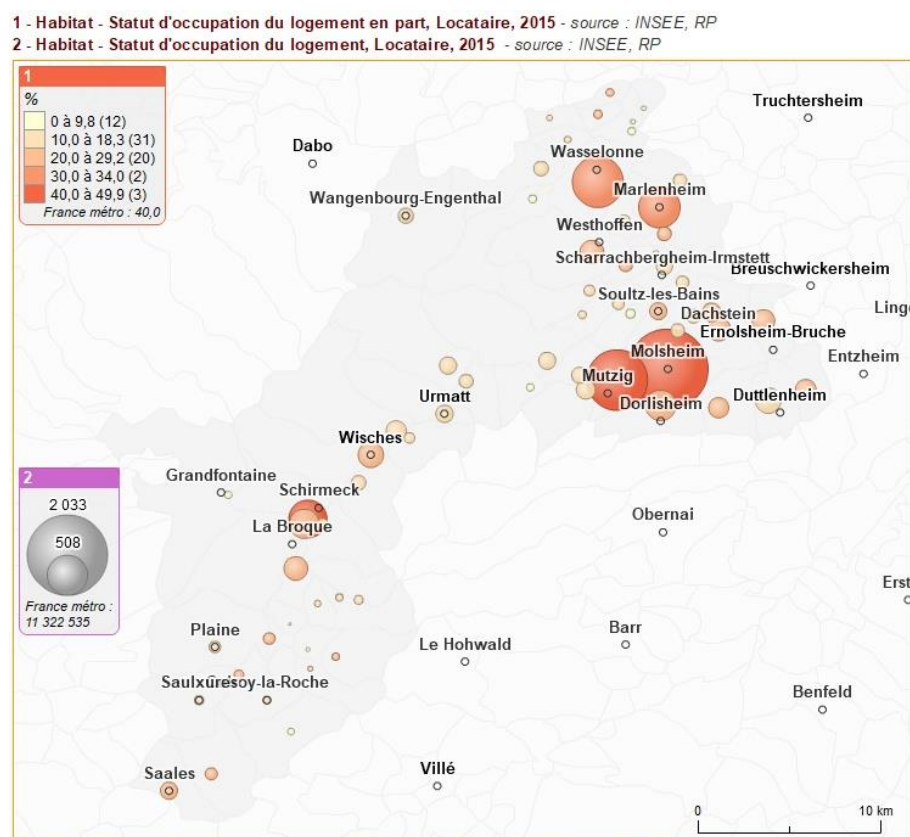
Graphique n°32. Statut d’occupation des logements par intercommunalités du SCoT Bruche-Mossig en 2015



Source : Insee Fichier détail logement

Globalement à l'échelle du SCoT, le parc locatif est principalement concentré dans les pôles urbains, ce qui correspondant à la tendance départementale.

Carte n°10. Part du parc locatif par communes du SCoT Bruche-Mossig en 2015



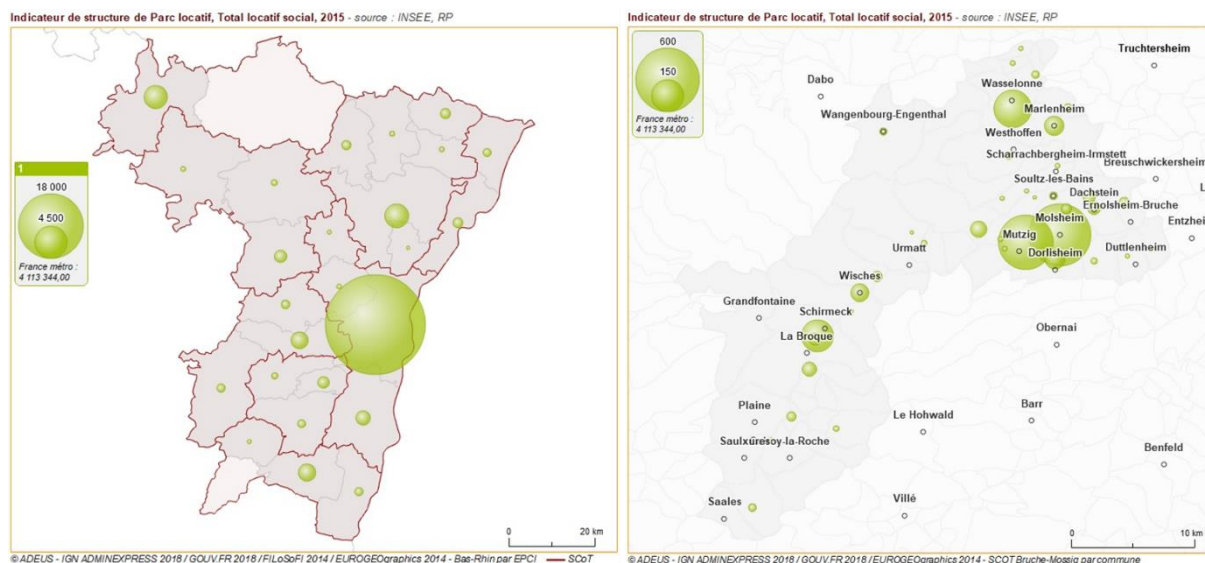
6.2. Un parc locatif social présent dans toutes les intercommunalités du SCoT

Le parc locatif social représente autour de 5 % des résidences principales. Un peu plus de 2 300 logements locatifs sociaux⁸ sont répartis sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2017, gérés par 15 bailleurs. Les quatre principaux bailleurs⁹ possèdent plus de 85 % de ce parc.

⁸ Source Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) 2017

⁹ OPUS 67, SIBAR, Foyer de la Basse Bruche et DOMIAL ESH

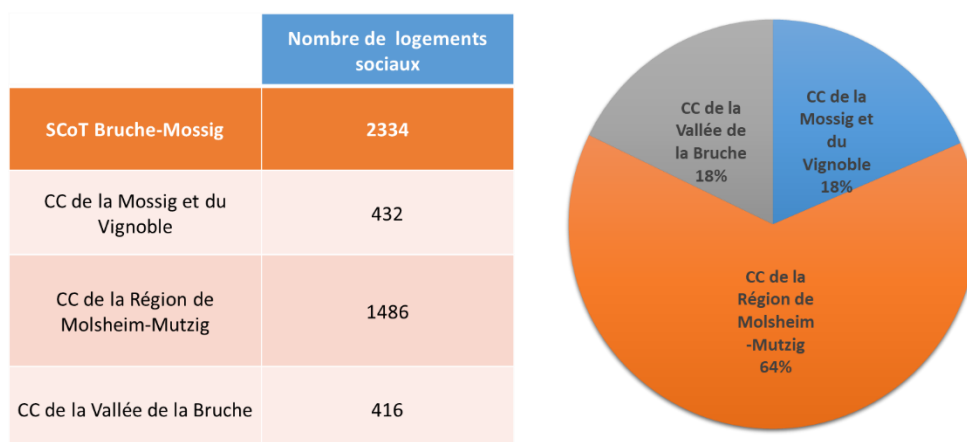
Carte n°11. Le parc locatif social en 2015



Source : Insee

La communauté de communes de Molsheim-Mutzig concentre près de 65 % des logements sociaux du territoire. Les deux autres intercommunalités sont à parts égales avec 18 %.

Graphique n°33. Nombre et part de logements locatifs sociaux par intercommunalités du SCoT en 2017



Source : RPLS 2017

6.2.1. Une majorité du parc social construit entre 1949 et 1990, mais également un parc plus récent

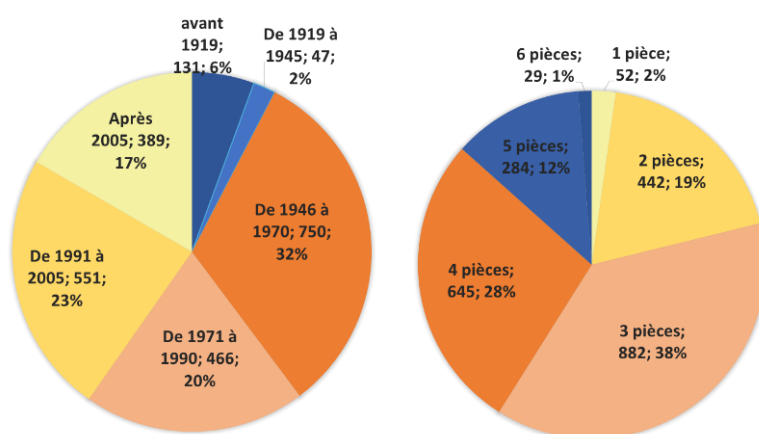
La majeure partie du parc locatif social a été construite entre 1946 et 1990, forte période de développement du parc locatif social en France. Toutefois, le parc construit après les années 90 représente 40 % du parc. De fait il s'agit d'un parc plutôt récent comparativement à l'échelle départementale où il ne représente que 32 %. La communauté de commune de la Vallée de la Bruche

se caractérise par un parc locatif social plus ancien. À l’opposé, le quart du parc de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à moins de 10 ans.

6.2.2. Peu de petits logements

Il s’agit principalement de logements de taille moyenne ; 66 % du parc est constitué de logements de 3 et 4 pièces. Les petits logements d’une ou deux pièces représentent un peu plus de 20 % du parc ; légèrement en-dessous de la moyenne départementale. La part des grands logements de 5 pièces et plus est également supérieure à la moyenne départementale (13 % du parc pour le SCoT, 10 % pour le département).

Graphique n°34. Périodes de construction et nombre de pièces du parc locatif social en 2018 dans le SCoT Bruche-Mossig



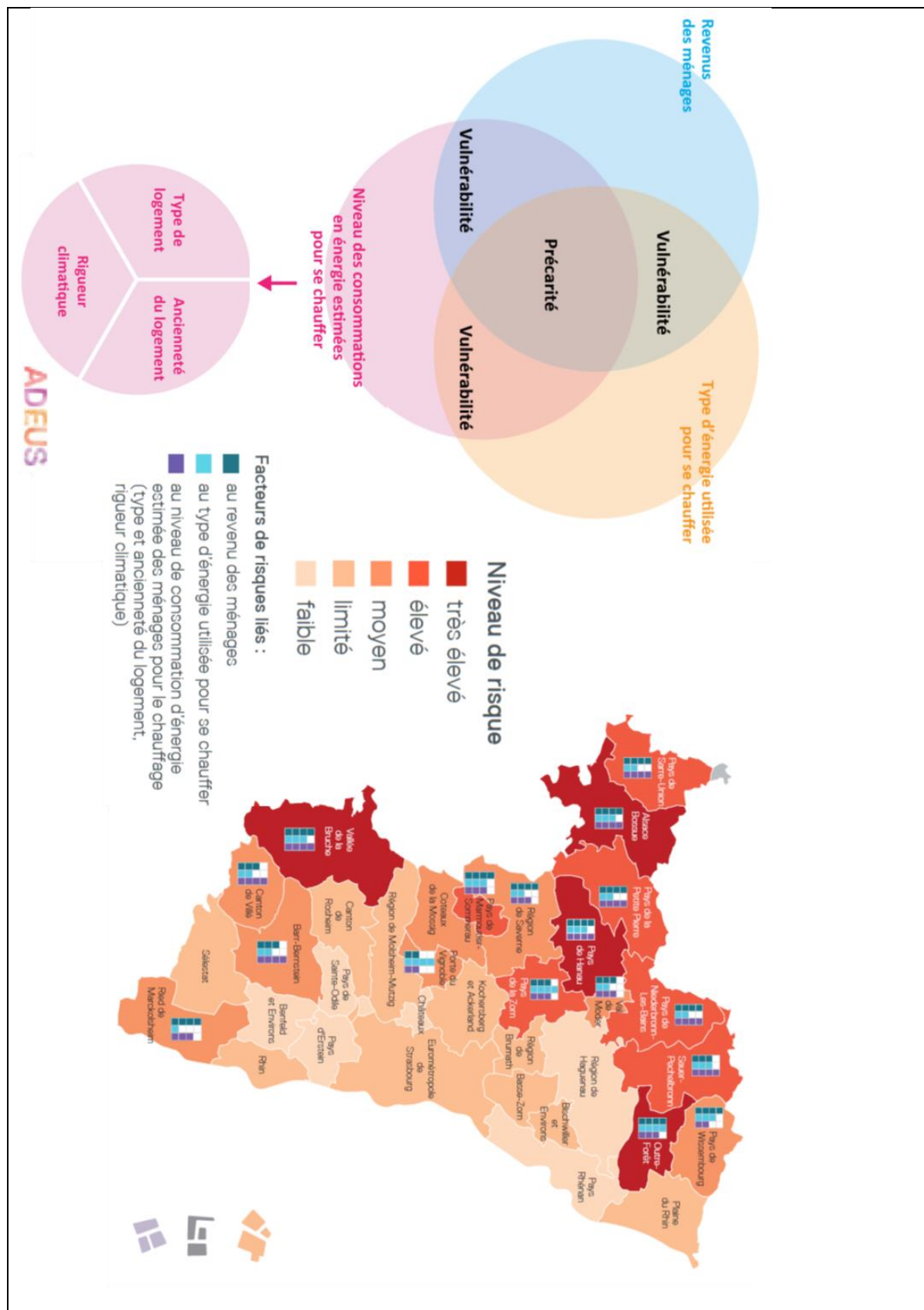
Source : Répertoire du parc locatif social (RPLS) au 1 janvier 2018

7. Précarité énergétique

En croisant 3 facteurs : le type d’énergie pour se chauffer, le revenu des ménages et le niveau de consommation en énergie pour se chauffer (dépendant du type de logement, de l’ancienneté du logement et de la rigueur climatique), la carte suivante¹⁰ a pu être obtenue au niveau du Bas-Rhin sur le facteur de risque lié à la précarité énergétique. La communauté de communes de la vallée de la Bruche fait partie des 4 communautés de communes les plus à risques sur le département, avec les Communautés de communes de l’Alsace Bossue, de l’Outre Forêt, et du Pays de Hanau.

¹⁰ Précarité énergétique : Les consommations liées au chauffage dans les logements du Bas-Rhin. Note ADEUS 202, décembre 2015

Carte n°12. Précarité énergétique dans le Bas-Rhin



8. Des caractéristiques du parc à prendre en compte dans les ambitions futures du SCoT en matière de logement

Les données qui viennent d'être présentées, montre des différences substantielles au niveau des caractéristiques du parc entre les intercommunalités du SCoT. En particulier, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche dispose d'un parc plus ancien, avec des niveaux de vacance nettement supérieurs aux deux autres intercommunalités.

Aussi, les objectifs de production de nouveaux logements, au service des ambitions du territoire pour stopper la baisse de son attractivité et maintenir la part du SCoT dans les dynamiques démographiques départementales, devront-ils se décliner localement pour prendre en compte les caractéristiques du parc existant, très différent d'une communauté de communes à l'autre du SCoT.

Les enjeux de requalification du parc existant, de rénovation énergétique et de lutte contre la vacance devront particulièrement être pris en compte dans la détermination des objectifs de production de nouveaux logements et déclinés de manière différenciée dans chacune des intercommunalités du SCoT.

CHAPITRE III. QUELQUES TENDANCES DU MARCHE IMMOBILIER

1. Des ventes principalement de logements anciens, peu de transactions dans le neuf

Entre 2013 et 2017, un peu plus de 42 000 transactions, concernant des ventes de logements, ont été enregistrées dans le fichier des actes notariés PERVAL pour le département du Bas-Rhin ; 58 % de ces transactions ont été réalisées au sein de l’Eurométropole. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig enregistre pour cette période près de 2 900 transactions, dont 2 562 logements d’occasion ; soit respectivement 7 % et 8 % des transactions départementales et 16,5 % et 17 % de celles réalisées hors de l’Eurométropole. Les ventes de logements neufs sont plus faibles sur le territoire, avec seulement 319 transactions qui ne représentent que 3 % des ventes départementales et 12 % de celles hors de l’Eurométropole. Cette situation s’explique par la baisse importante de la construction neuve, comme cela a été rappelé précédemment.

1.1. Un niveau de transactions dans la tendance départementale

Le niveau annuel des ventes suit globalement la tendance départementale avec et sans l’Eurométropole, sauf pour l’année 2016 où il baisse dans le SCoT Bruche-Mossig, alors qu’il augmente au niveau départemental avec ou sans l’Eurométropole.

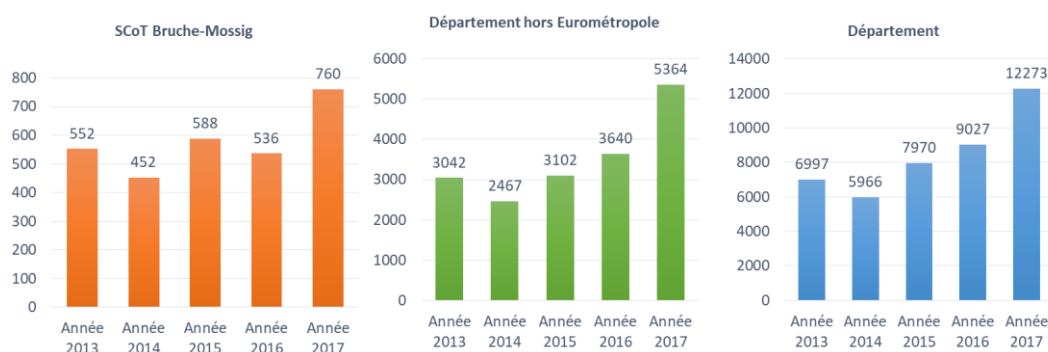
Tableau n°5. Ventes de logements entre 2013 et 2017

Ventes de biens immobiliers	Total des transactions entre 2013-2017	dont neufs	dont ancien
SCoT Bruche-Mossig	2888	319	2562
Département	42233	10468	31737
Département hors Eurométropole	17615	2644	14956

Source : PERVAL 2013-2017

En 2017, les ventes dans le territoire du SCoT progressent à nouveau et rejoignent à nouveau la tendance départementale.

Graphique n°35. Évolution de la vente de logements entre 2013 et 2017 par intercommunalités du SCoT



Source : PERVAL 2013-2017

1.1. Peu de ventes des logements neufs, surtout dans la haute vallée de la Bruche

La part des logements neufs dans les transactions immobilières entre 2013 et 2017 restent modeste dans le territoire du SCoT. Le neuf ne représente que 11 % des transactions, alors qu'il se situe à respectivement 25 % et 15 % pour le département avec et sans l'Eurométropole. Les logements neufs vendus dans le territoire du SCoT durant cette période sont quasi exclusivement des appartements.

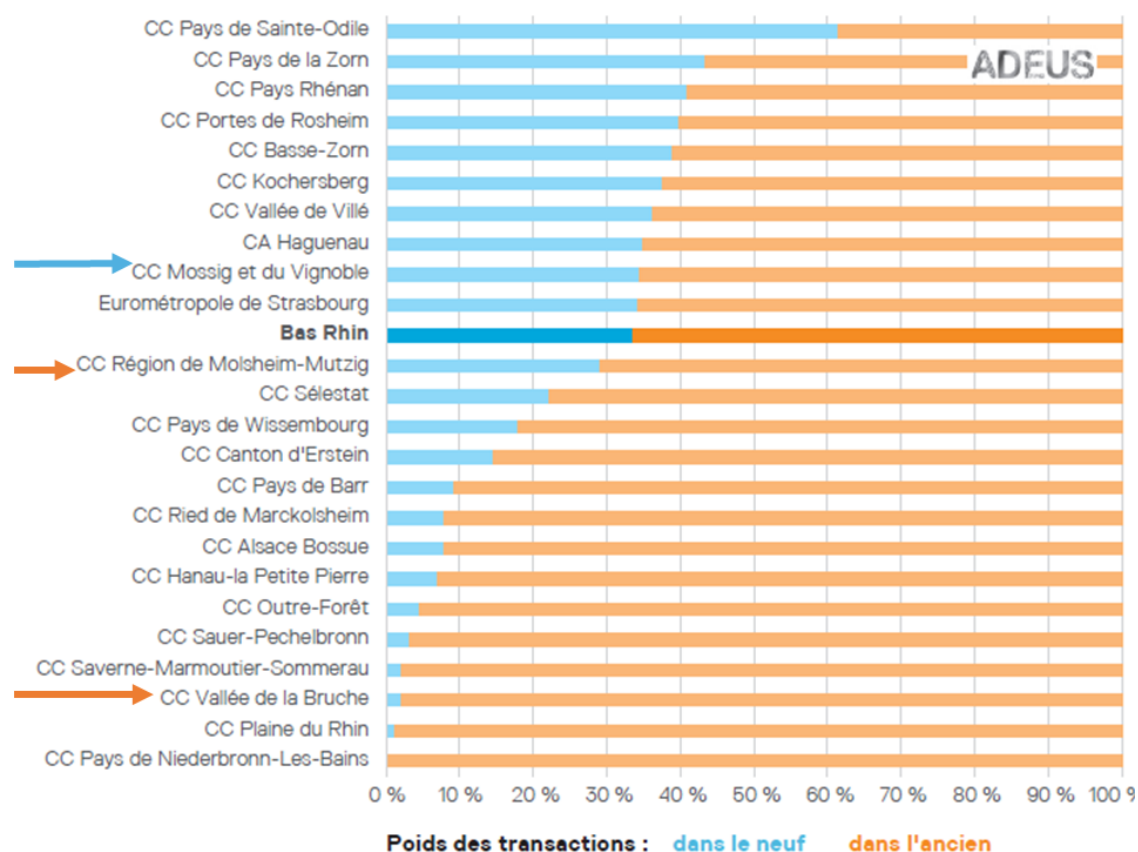
Graphique n°36. Part du neuf et de l'ancien dans les ventes

Ventes de biens immobiliers	Part du neuf	Part de l'ancien
SCoT Bruche-Mossig	11%	89%
Ensemble du département	25%	75%
Département hors Eurométropole	15%	85%

Source : PERVAL 2013 à 2017

Cette situation est encore plus marquée pour la communauté de communes de la Vallée de la Bruche où les ventes concernent quasi exclusivement des logements anciens. Seule la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble a une part de vente d'appartements neufs supérieure à la part départementale.

Graphique n°37. Part des transactions d'appartements neufs et anciens par EPCI entre 2013 et 2017



Source : PERVAL 2013 à 2017

1.2. Deux ventes de maison pour un appartement à l'inverse de la tendance départementale

Le SCoT Bruche-Mossig se caractérise par la forte proportion de maisons sur l'ensemble des ventes ; deux maisons pour un appartement. Alors que la tendance départementale inverse est impactée par le poids des ventes d'appartements dans l'Eurométropole, le département hors de l'Eurométropole enregistre une part de vente d'appartements supérieure au SCoT Bruche-Mossig. Les caractéristiques du parc du territoire du SCoT, mais aussi, une sous-représentation des logements neufs dans les transactions peuvent expliquer cette différence.

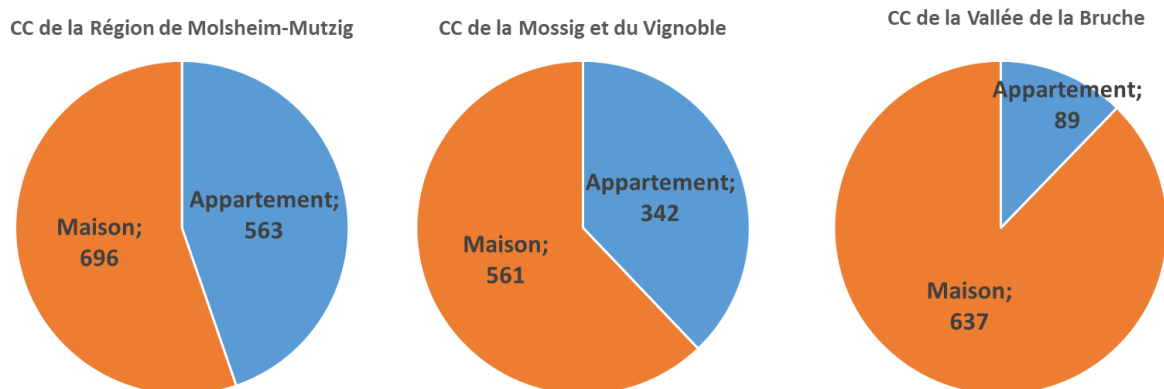
Tableau n°6. Types de biens immobiliers vendus entre 2013 et 2017

Types de biens	Appartement	Maison
SCoT Bruche-Mossig	994	1894
Département du Bas-Rhin	29418	12815
Département hors Eurométropole	7752	9863
Part du SCoTBM par rapport au département hors Eurométropole	13%	19%

Source : PERVAL de 2013 à 2017

Au sein du périmètre du SCoT, la part d'appartements est particulièrement faible dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Les caractéristiques du parc de ce territoire et le très faible niveau de constructions neuves au cours des dernières années expliquent grandement cette situation.

Graphique n°38. Part des appartements et des maisons dans les transactions entre 2013 et 2017



Source : PERVAL de 2013 à 2017

1.3. Des acquisitions majoritairement de proximité

L'analyse du lieu de domiciliation des acquéreurs dans le fichier des ventes de biens immobiliers entre 2013 et 2017¹¹ permet d'identifier, d'une part, où habitent les acquéreurs des biens immobiliers vendus dans le SCoT Bruche-Mossig et d'autre part, les lieux où les acquéreurs domiciliés au moment de la vente dans le SCoT Bruche-Mossig ont réalisé leur achat.

Dans les deux cas, on observe des tendances similaires.

D'une part, l'acquéreur habite majoritairement déjà dans la communauté de communes où il achète le bien immobilier.

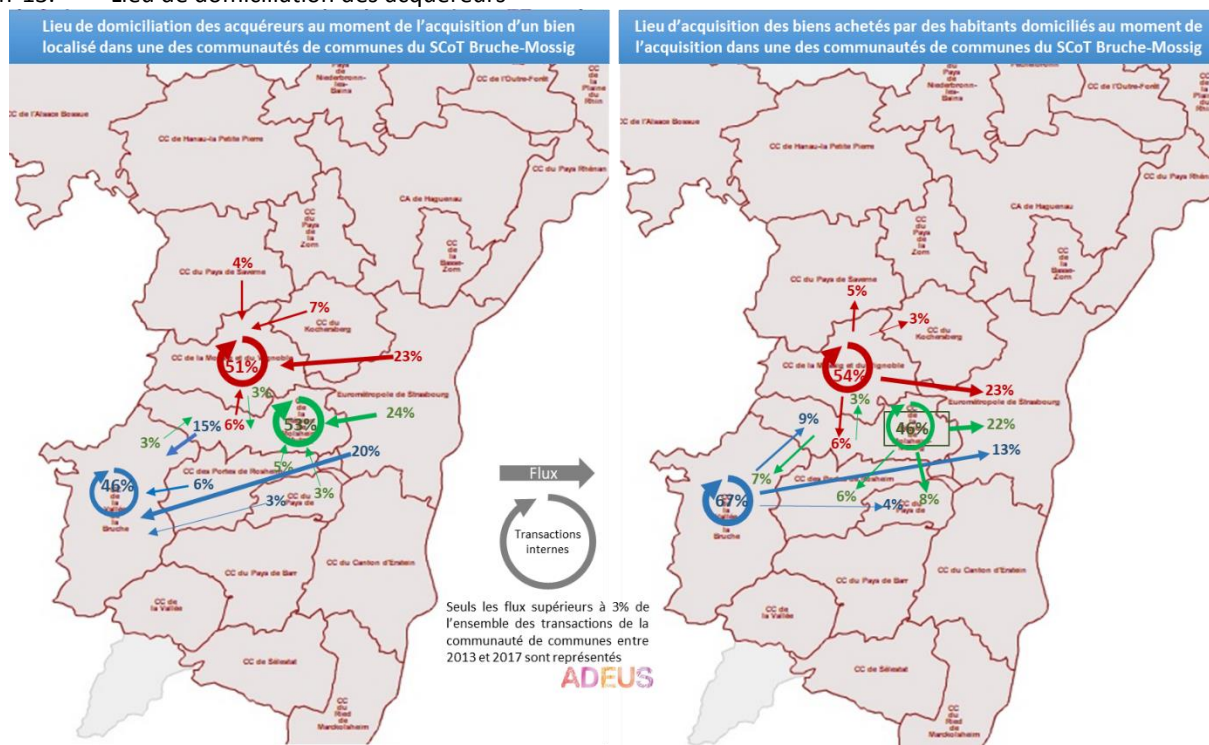
D'autre part, la majorité de ceux qui achètent un bien dans une des communautés de communes du SCoT Bruche-Mossig et qui n'y habitent pas encore, viennent de l'Eurométropole. Plus de 20 % des acquisitions dans le SCoT Bruche-Mossig sont le fait d'un acheteur domicilié dans l'Eurométropole au moment de l'acquisition. La tendance est la même pour les habitants du territoire qui achètent hors du secteur du SCoT.

Enfin, en dehors de l'Eurométropole, les autres flux¹² sont des flux de proximité entre communautés de communes voisines.

¹¹ Fichier PERVAL 2013-2017

¹² Représentant au moins 3 % des transactions

Carte n°13. Lieu de domiciliation des acquéreurs



Source : PERVAL 2013 à 2017, traitements et cartographie Adeus

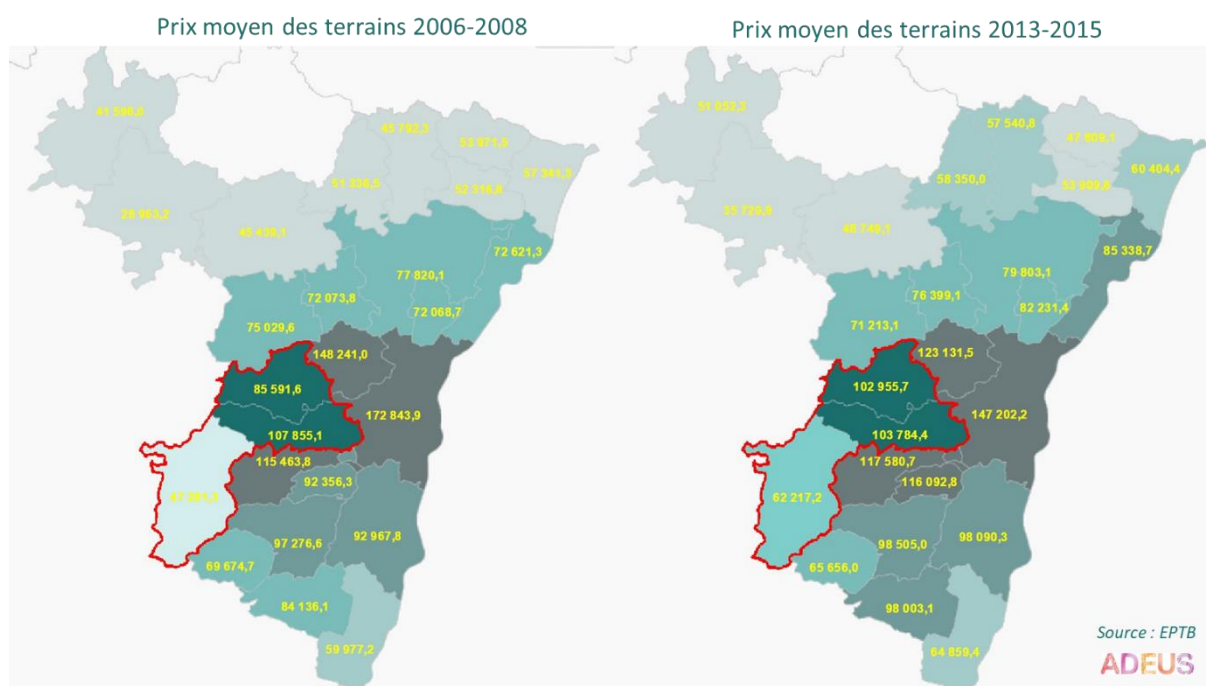
2. Des niveaux de prix de ventes contrastés entre le haut et le bas des vallées

2.1. Tant au niveau du foncier...

Les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et de la Mossig et du Vignoble ont des niveaux moyens de prix des terrains parmi les plus élevés du département, alors que ceux de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche se situe parmi les moins élevés.

On note une progression des prix entre 2013 et 2015 par rapport à 2006-2008 plus forte dans les communautés de communes de la Mossig et du Vignoble et de la Vallée de la Bruche que dans celle de Molsheim-Mutzig, qui se situait à un niveau déjà plus élevé auparavant. Ainsi, les prix moyens dans la période récente se sont rapprochés entre les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et de la Mossig et du Vignoble.

Carte n°14. Prix moyen des terrains à bâtir par SCoT du Bas-Rhin



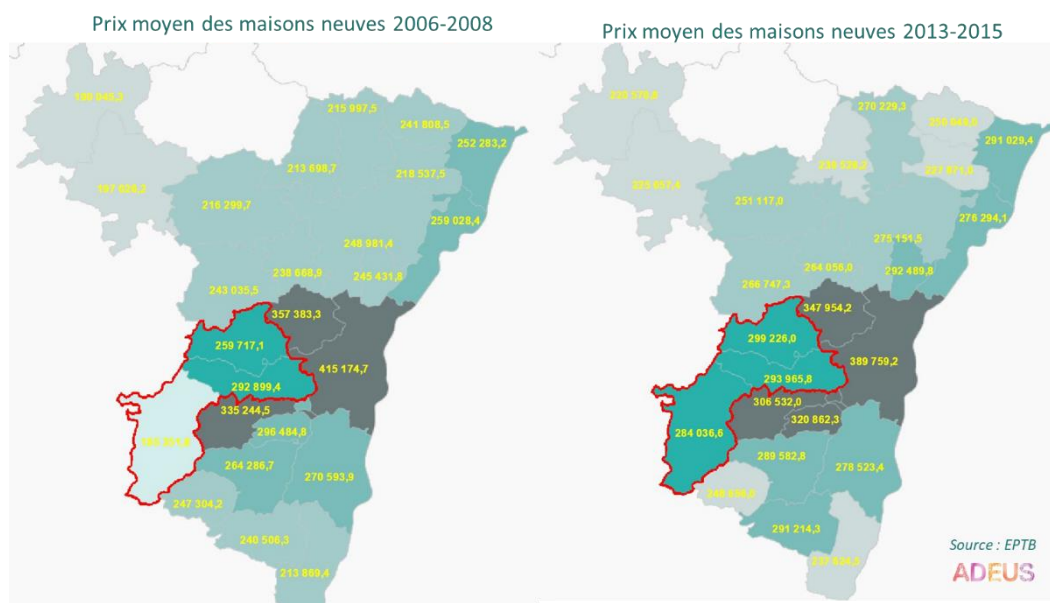
Source : Enquête Prix des Terrains à Bâtir (EPTB)

2.2. ... que pour le prix des maisons en neuf et sur le marché de l'occasion...

Les mêmes tendances peuvent être observées concernant le prix moyen des maisons neuves. Toutefois, l'écart de prix entre les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et de la Mossig et du Vignoble et celle d'autres communautés de communes voisines à l'ouest de l'Eurométropole est plus marqué. Le prix moyen des maisons est nettement plus bas que celui de la communauté de communes du Kochersberg, des Portes de Rosheim et du Pays de Saint-Odile.

On notera toutefois la progression importante du prix moyen des maisons neuves dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Il convient toutefois de rester prudent dans l'interprétation, compte-tenu du faible nombre de maisons neuves concernant la période récente dans ce territoire.

Carte n°15. Prix moyen des maisons neuves par intercommunalités dans le Bas-Rhin

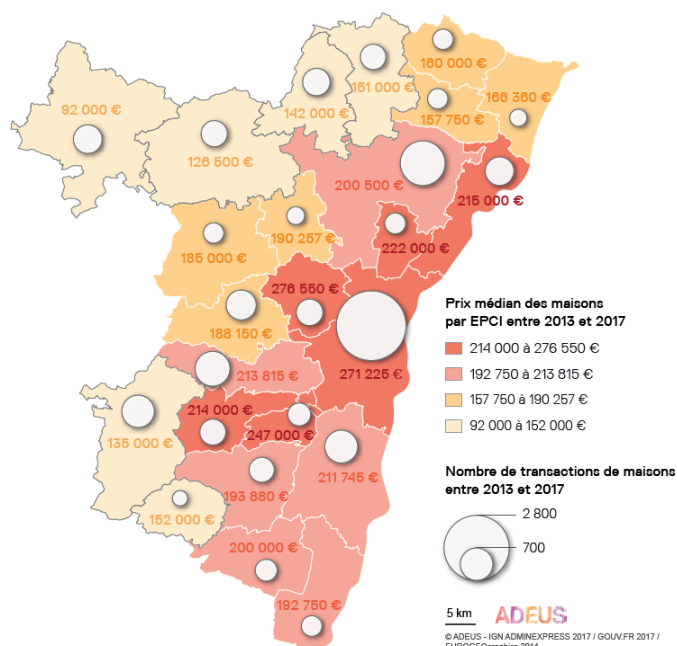


Source : Enquête Prix des Terrains à Bâtir (EPTB)

Au sein du marché de l'occasion, les prix médians sont un peu plus bas que ceux de la plupart des autres territoires mitoyens à l'Eurométropole.

L'écart entre les communautés de communes du SCoT est également plus marqué. Sans surprise, la communauté de communes de Molsheim-Mutzig a le prix médian le plus élevé, suivie de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. Le prix médian est nettement plus bas dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, qui se situe parmi les plus bas du département.

Carte n°16. Prix médian des maisons par EPCI et nombre de transactions entre 2013 et 2017



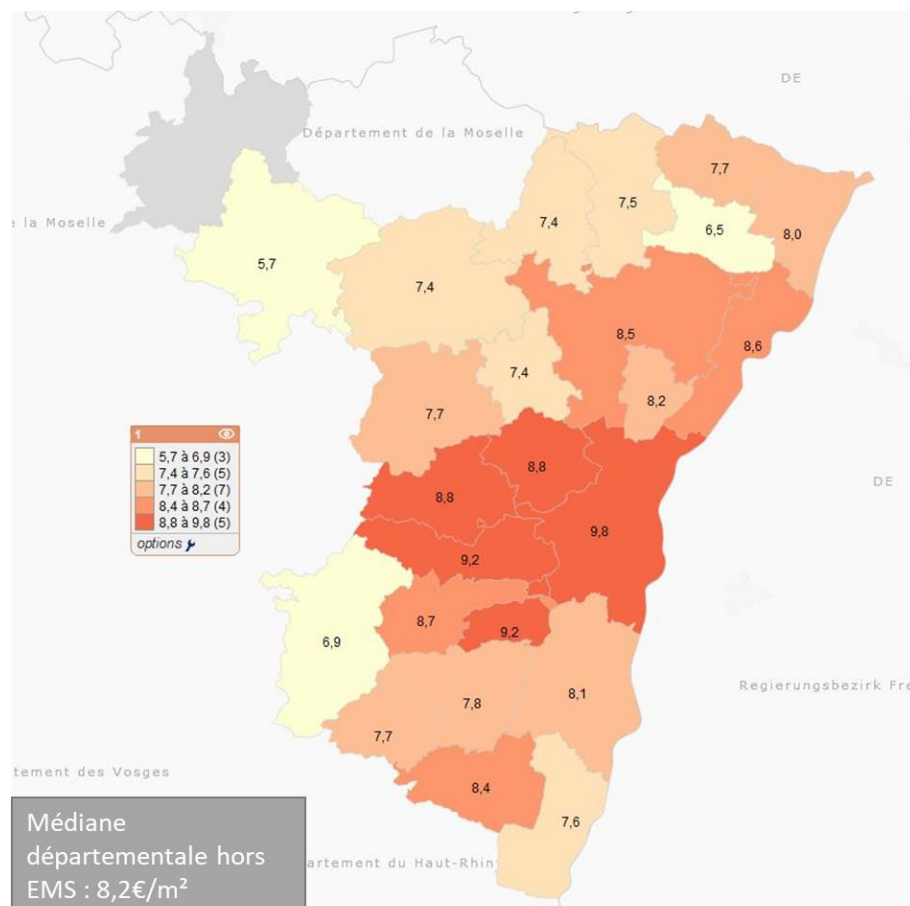
Source : PERVAL de 2013 à 2017

2.3. ...et même les loyers du parc privé

La même tendance s'observe au niveau des loyers médians du parc privé.

La communauté de communes de Molsheim-Mutzig affiche, avec celle du Pays de Sainte-Odile, le loyer médian le plus élevé après l'Eurométropole. La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble se situe aussi à un niveau élevé, bien que moindre, alors que la communauté de communes de la Vallée de la Bruche se situe parmi les niveaux les moins élevés.

Carte n°17. Loyer médian des logements locatifs privés en 2017 par SCoT du Bas-Rhin



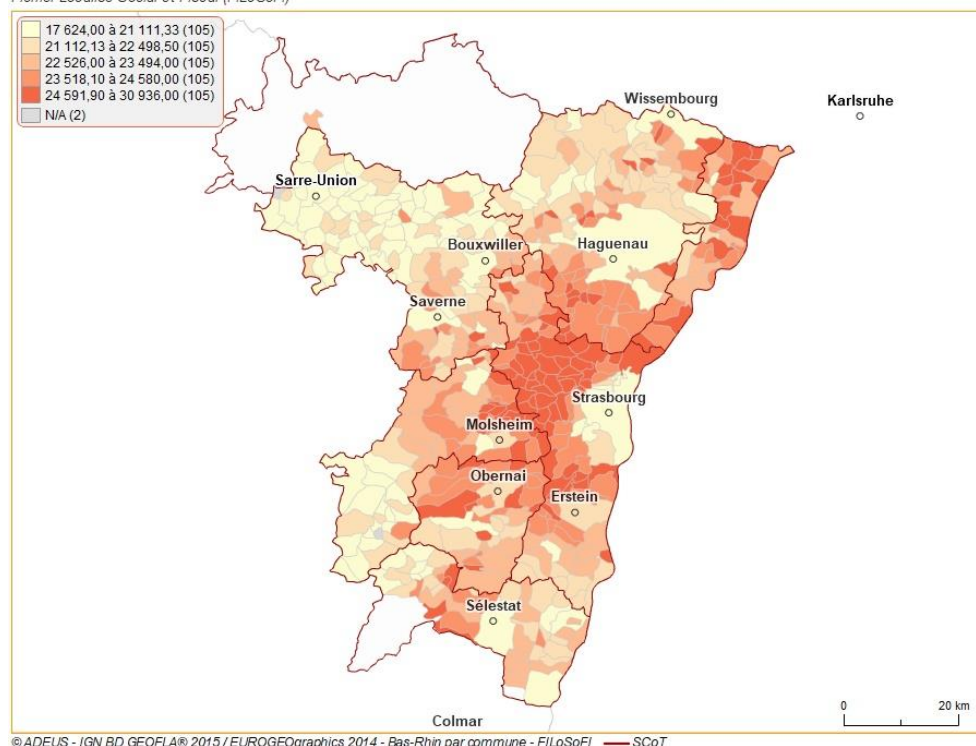
Source : EMS – OLL et Hors EMS données Fnaim & Foncia 2017

2.4. Une offre immobilière plus ou moins chère selon les territoires du SCoT qui impacte la répartition socio-spatiale des ménages

La cartographie des revenus médians disponibles des bas-rhinois montre clairement une différence importante entre le niveau médian des revenus des habitants des communes les plus proches de l'Eurométropole, où le niveau des prix de l'immobilier est aussi le plus élevé, et ceux de communes plus périphériques comme le haut de la vallée de la Bruche. On notera toutefois que les pôles urbains de Molsheim et Wasselonne affichent des revenus médians de leurs habitants plus bas que la plupart des communes voisines. Leur parc immobilier plus diversifié et la présence plus forte de logements sociaux permet l'accueil d'une population plus modeste.

Carte n°18. Médiane du revenu disponible par unité de consommation¹³ (en euros) en 2014 par communes

Revenus et pauvreté des ménages (%), Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros), 2014 - source : INSEE, Fichier Localisé Social et Fiscal (FIoLoSoFi)



2.5. Un besoin en logements locatifs sociaux qui demeure important dans les intercommunalités où le niveau des prix de l'immobilier est élevé

Au 1^{er} janvier 2018, plus de 27 000 demandes étaient actives dans le fichier Immoweb recensant l'intégralité de la demande pour un logement social dans le département. Plus de 22 000 de ces demandes s'expriment pour un logement sur l'Eurométropole ; un peu de 5 000 souhaitent un logement dans un autre territoire du département. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est souhaité en 1^{er} choix par un peu de 800 demandeurs, soit 18 % de la demande qui s'exprime hors de l'Eurométropole.

Autour de 65 % pour les communautés de communes de Molsheim-Mutzig et de la Mossig et du Vignoble, jusqu'à près de 80 % pour celle de la Vallée de la Bruche, des demandeurs habitent déjà dans le territoire du SCoT. Moins de 15 % des demandeurs habitent au moment du dépôt de leur demande dans l'Eurométropole.

Parmi ces demandeurs, un quart vit déjà dans un logement social. Les autres sont majoritairement locataires du parc privé ou souhaitent accéder à un logement autonome ; 7 % sont des propriétaires

¹³ Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

occupant » ; « sans logement », « logement trop cher », « divorce ou séparation » et « logement trop petit » sont les principaux motifs annoncés par les demandeurs.

La majorité des demandes s'expriment pour la communauté de communes de Molsheim-Mutzig, puis à part égale pour le secteur Mossig-Vignoble et celui de la Vallée de la Bruche. Toutefois, si l'on rapporte la demande au nombre de logements du parc locatif social, la tension est plus forte sur le secteur Mossig-Vignoble à raison de 2,7 logements pour 1 demande, contre 4,2 logements pour 1 demande dans la haute vallée de la Bruche. Ce rapport est de 2,4 à l'échelle départemental, de 2,3 sur l'Eurométropole et de 2,8 sur le reste du département hors Eurométropole. Presque l'intégralité des logements sociaux est occupée et la rotation annuelle ne permet de satisfaire l'ensemble des demandes.

Tableau n°7. Nombre de demandeurs, nombre de logements locatifs sociaux et indicateur de tension par intercommunalités du SCoT

EPCI demandé	Nombre de demandes	Nombre de logements locatifs sociaux	Rapport entre le nombre de logements et de demandeurs
CC de la Mossig et du Vignoble	159	432	2,7
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	560	1486	2,7
CC de la Vallée de la Bruche	98	416	4,2
SCoT Bruche-Mossig	817	2334	2,9

Source : RPLS 2018 et Immoweb 2018

2.5.1. Une tension sur les petits logements locatifs sociaux

Le rapport entre la typologie des logements du parc locatif social existant et la demande montre clairement un déséquilibre au niveau des petits logements. Même si l'on prend en considération un taux de rotation plus fort dans les petits logements, la tension apparaît particulièrement forte sur les logements de 1 et 2 pièces.

Tableau n°8. Nombre de demandeurs, nombre de logements locatifs sociaux et indicateur de tension par typologie de logements

	Nbre de demandes	Nombre de logements locatifs sociaux	Rapport logements/Demandes	Niveau de tension
Chambre	6		0,0	
T1	96	52	0,5	
T2	230	442	1,9	
T3	287	882	3,1	
T4	161	645	4,0	
T5	35	284	8,1	
T6 et plus	2	29	14,5	

Niveau de tension	
	++
	+
	=
	-
	--

Source : RPLS 2017 et Immoweb 2018

3. Des enjeux de maîtrise des prix et de production de logements à coût abordable

L'analyse du marché a montré que les prix du foncier et de l'immobilier étaient parmi les plus élevés du département, tant en accession qu'en locatif privé, dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig et dans celle de le Mossig et du Vignoble, toutes les deux à proximité de l'Eurométropole. Si le marché de la communauté de commune de la Vallée de la Bruche est plus abordable, les prix ont néanmoins augmenté au cours des dernières années. De plus, le parc y est globalement plus ancien et les ménages plus modestes.

Le développement d'une offre financièrement abordable au plus grand nombre est un enjeu majeur pour permettre, d'une part à tous les habitants, quelque que soit leur niveau de revenus, de satisfaire leurs besoins d'évolution résidentielle, et d'autre part, pour que le secteur reste attractif au sein du marché immobilier départemental.

Il s'agira notamment de poursuivre la production de logements locatifs sociaux dans les deux intercommunalités les plus proches de l'Eurométropole où le marché immobilier est le plus cher et le plus tendu. Ce d'autant, qu'une large majorité des demandeurs habite déjà dans le SCoT Bruche-Mossig et que les loyers trop élevés du parc locatif privé sont une des principales causes de demandes pour un logement social.

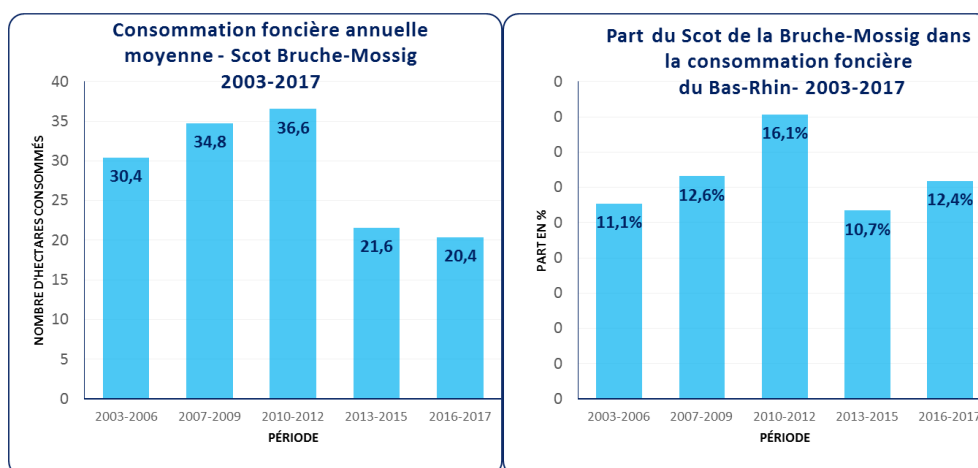
Dans la communauté de commune de la Vallée de la Bruche, l'attention sera davantage portée vers la requalification et la rénovation du parc existant et les soutiens qui pourront être apportés en ce sens aux propriétaires modestes.

La différence de dynamisme des marchés immobiliers locaux au sein du périmètre du SCoT Bruche-Mossig, ainsi que les objectifs de remobilisation de la vacance, devront être pris en compte dans les objectifs de production de logements de chaque EPCI.

CHAPITRE IV. UNE CONSOMMATION FONCIERE EN NET RECUIL CES DERNIERES ANNEES

Depuis 2003-2006, la consommation foncière a augmenté dans le territoire Bruche-Mossig jusqu'en 2010-2012. Elle passe d'une moyenne annuelle de l'ordre de 30 hectares par an entre 2003-2006 à une moyenne annuelle de 36,5 hectares par an durant la période 2010-2012 ; soit une hausse de 20,5 % en 7 ans. Ce n'est qu'à partir de 2013, que cette consommation baisse de façon significative pour s'établir à 21,3 hectares en moyenne chaque année jusqu'en 2015 puis à 20,4 hectares pour la période 2016-2017 ; soit une baisse de l'ordre de - 33 % par rapport à 2003-2006.

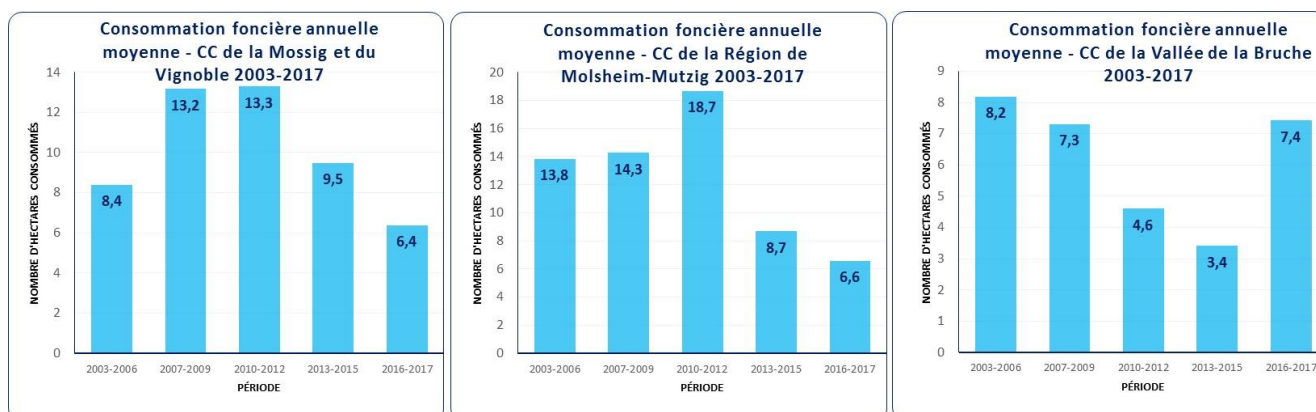
Graphique n°39. Évolution de la consommation de foncier et part du SCoT dans la consommation départementale



Source : MAJIC (DGFIP)

La consommation foncière n'a pas évolué de façon linéaire dans les trois intercommunalités qui composent le territoire Bruche-Mossig.

Graphique n°40. Évolution de la consommation de foncier par intercommunalités du SCoT



Source : MAJIC (DGFIP)

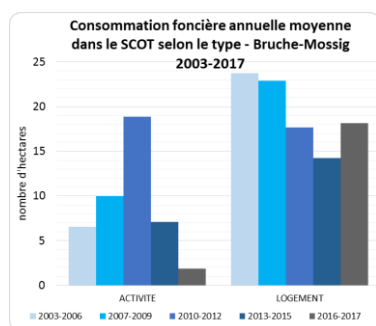
Entre les périodes 2010-2012 et 2016-2017, la consommation foncière a chuté de 52 % dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble et de 65 % dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig. Seule la Vallée de la Bruche connaît une augmentation de sa consommation pour la période 2016-2017 et atteint un niveau comparable à la période 2007-2009.

Quels sont les facteurs explicatifs de ces évolutions différenciées selon les périodes et selon les territoires ?

1. La consommation foncière pour les logements et pour les activités n'évolue pas de la même façon.

Si la consommation foncière dédiée aux logements n'a cessé de baisser depuis 2003, celle dédiée aux activités a, dans un premier temps, d'abord augmenté et ce n'est qu'à partir de la dernière période qu'elle a baissé.

Graphique n°41. Consommation foncière dans le territoire du SCoT selon le type (Économie - Logements)

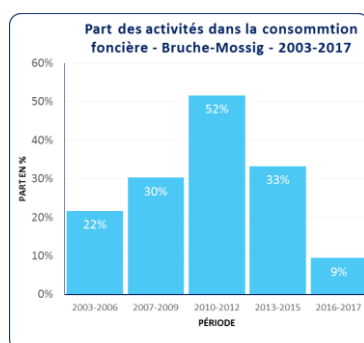


Source : MAJIC (DGFIP)

Pour les logements, la baisse de la consommation foncière, résulte de deux tendances : la première est liée à l'augmentation de la part du collectif dans la construction neuve ; la deuxième, plus nette (à partir de 2010) est due à la chute des niveaux de la construction de logements neufs qui s'est accentuée au fil des années.

Pour les activités, la consommation foncière a constamment augmenté pour atteindre un maximum entre 2010 et 2012. Ce n'est que depuis 2013 que la baisse est significative.

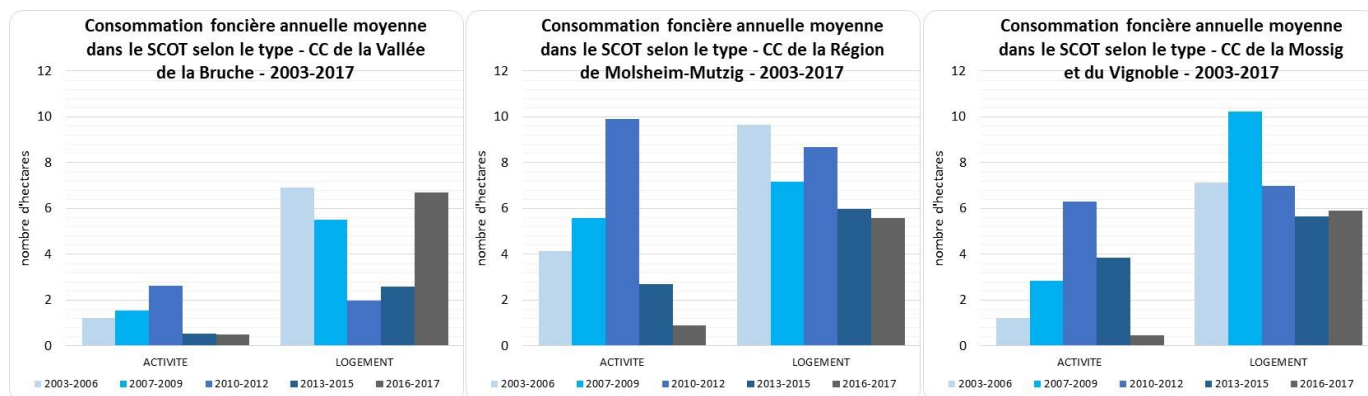
Graphique n°42. Part des activités dans la consommation foncière



Source : MAJIC (DGFIP)

Toutes ces évolutions contrastées font que les activités ont représenté plus de la moitié de la consommation foncière entre 2010 et 2012, alors que la part moyenne sur l'ensemble de la période représente le tiers de la consommation foncière totale du territoire.

Graphique n°43. Consommation foncière selon le type dans les intercommunalités du SCoT

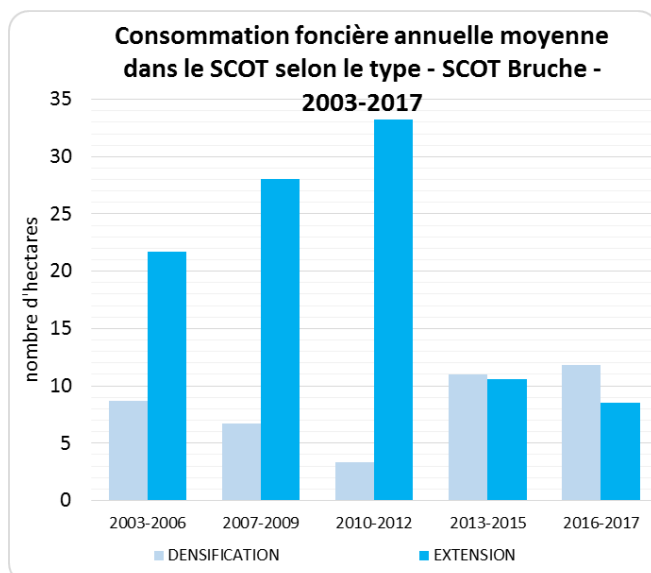


Source : MAJIC (DGFIP)

2. Les extensions dominent, mais elles sont en nette baisse

Sur l'ensemble de la période 2003-2015, seulement 25% de la consommation foncière s'est faite au sein de la tache urbaine. Celle-ci a baissé dans un premier temps jusqu'en 2010-2012. Pendant la dernière période, elle s'est redressée pour se hisser au niveau des extensions. Elle représente désormais 50 % de la consommation foncière. Cette part varie, durant la période 2013-2015, entre 36 % dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à 72% dans le territoire de la Vallée de la Bruche.

Graphique n°44. : Type de consommation foncière en densification et en extension dans le SCoT



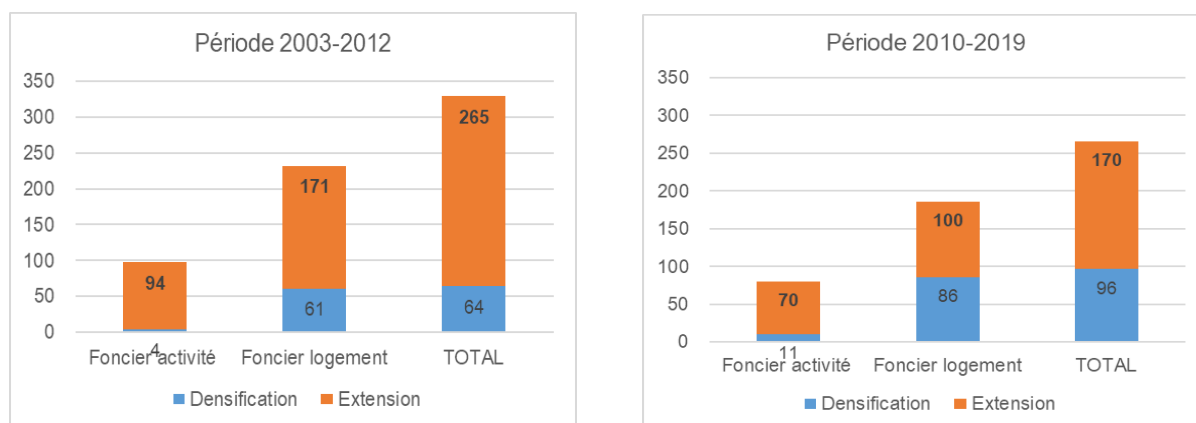
Source : MAJIC (DGFIP)

La répartition entre « urbanisation dans le tissu » et « urbanisation en extension » est différenciée pour les activités et le logement.

Pour les activités, l'essentiel de l'urbanisation se fait en extension de la tache urbaine : 94 % entre 2003 et 2015 et 76 % entre 2013 et 2015. Pour l'habitat, ces parts sont respectivement de 33 % et 63 %.

La part des extensions est ainsi en nette baisse, principalement pour l'habitat.

Graphique n°45. Consommation foncière entre 2003 et 2012 et entre 2010 et 2019



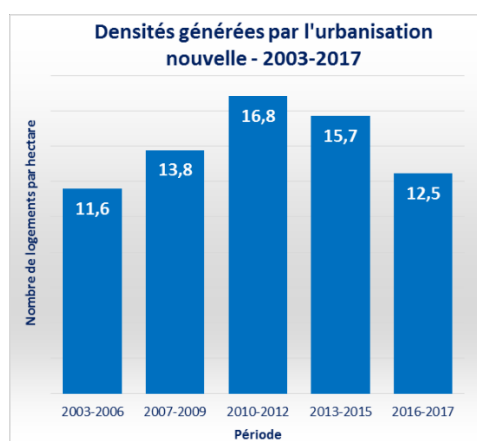
Source : MAJIC (DGFIP)

3. Les densités générées par l'urbanisation nouvelle

Les performances de l'usage de la ressource foncière se sont améliorées entre 2003 et 2012 avant de se dégrader à partir de 2013.

La densité générée par l'urbanisation nouvelle est passée de 11,6 à 12,5 logements par hectare entre les périodes 2003-2006 et 2016-2017 ; soit 1 logement de plus par hectare urbanisé

Graphique n°46. Densités générées par l'urbanisation nouvelle entre 2003-2006 à 2015-2017 dans le SCoT

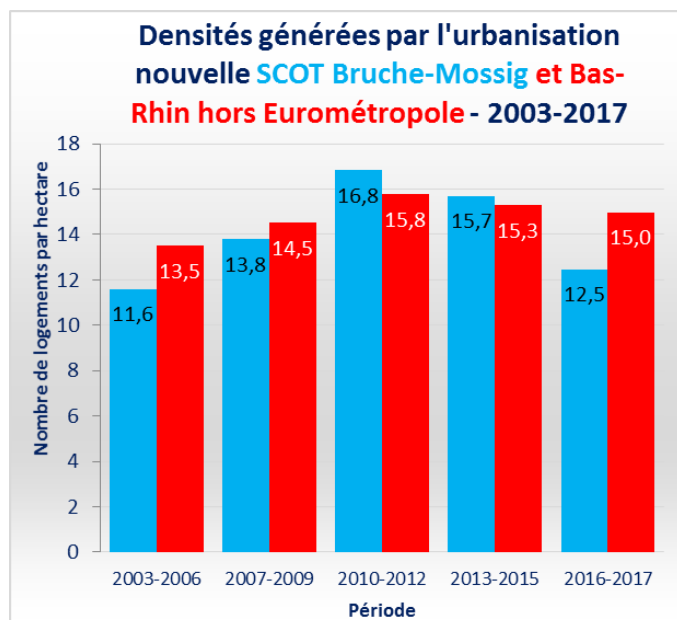


Source : MAJIC (DGFIP)

L'amélioration progressive entre 2003-2007 et 2010-2012 s'explique par l'augmentation de la part du collectif dans les mises en chantier de logements neufs, observée dans le territoire. La chute de la densité durant les deux dernières périodes s'explique par la baisse importante de logements collectifs et la progression de la part de logements individuels : quand la part de l'individuel augmente, les densités générées par l'urbanisation nouvelle baisse.

Comparée aux niveaux de densités dans le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, celle observée sur la dernière période dans le SCoT Bruche-Mossig est moins importante alors qu'elle était plutôt équivalente sur les années précédentes.

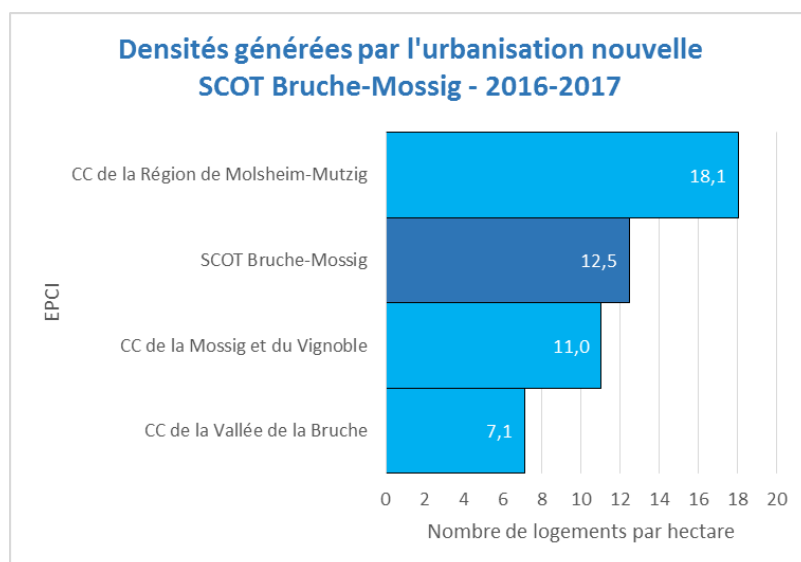
Graphique n°47. Densités générées par l'urbanisation nouvelle - Comparaison SCoT Bruche-Mossig et Bas-Rhin



Source : MAJIC (DGFIP)

Au sein même du territoire Bruche-Mossig, de fortes différences sont observées : les densités sont beaucoup plus basses dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Elles y sont deux fois et demie plus faibles que dans celle de Molsheim-Mutzig.

Graphique n°48. Densités générées par l'urbanisation nouvelle au sein des intercommunalités du SCoT



Source : MAJIC (DGFIP)

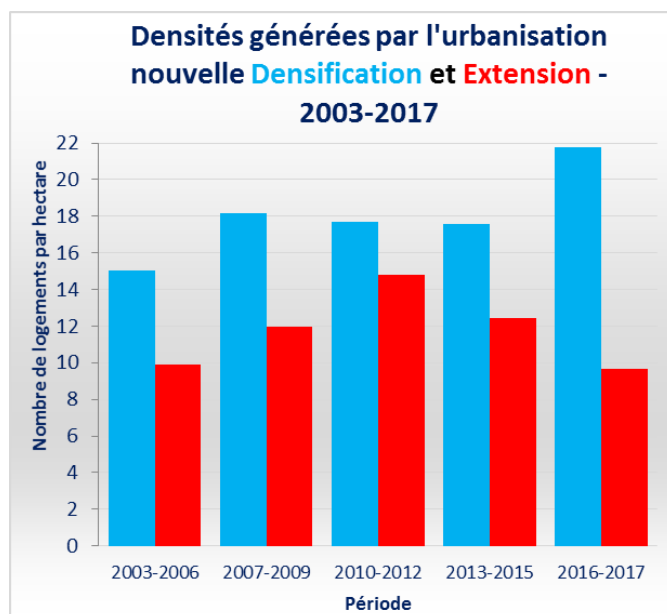
C'est au sein de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble que les densités ont le plus augmenté depuis 2003 (+4 logements par hectare) contre +1 logement par hectare dans celle de

Molsheim-Mutzig et une baisse de la densité dans celle de la Vallée de la Bruche à hauteur de 3 logements par hectare.

4. Les densités sont plus importantes au sein du tissu

Les densités générées par l'urbanisation nouvelle sont plus élevées quand celle-ci s'opère au sein de la tache urbaine. Durant la période la plus récente (2016-2017), les densités ont été de 22 logements par hectare dans le tissu contre seulement 10 logements par hectare en extension.

Graphique n°49. Densités générées par l'urbanisation nouvelle en densification et en extension



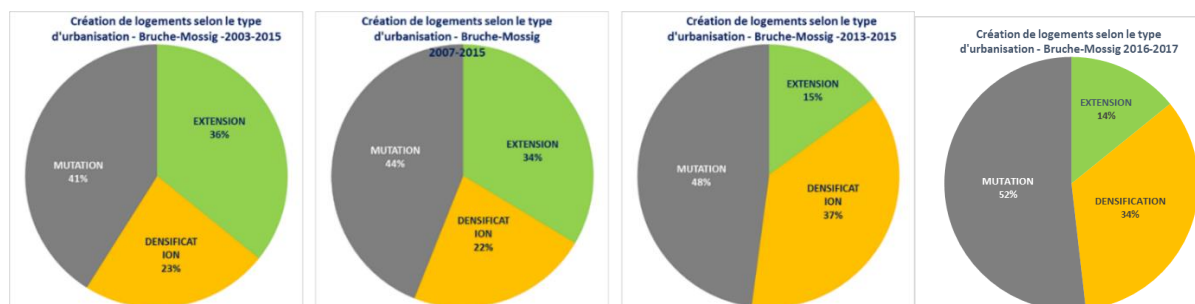
Source : MAJIC (DGFIP)

À titre de comparaison, pour l'ensemble du département hors Eurométropole, celles-ci sont respectivement de 17,3 logements par hectare et 13,4 logements par hectare.

5. La mutation du tissu existant contribue fortement à la préservation de la ressource foncière

Sur l'ensemble de la période 2003-2015, la part des mutations (c'est-à-dire des logements créés sans donner lieu à une consommation foncière) s'est élevée à 41 % dans le territoire Bruche-Mossig. Il s'agit du mode de création de logements le plus fréquent. Durant la période plus récente (2016-2017), cette part dépasse la moitié. Ainsi, non seulement, la part de la mutation du tissu existant augmente mais, en plus, elle devient dominante.

Graphique n°50. Création de logements selon le type d'urbanisation

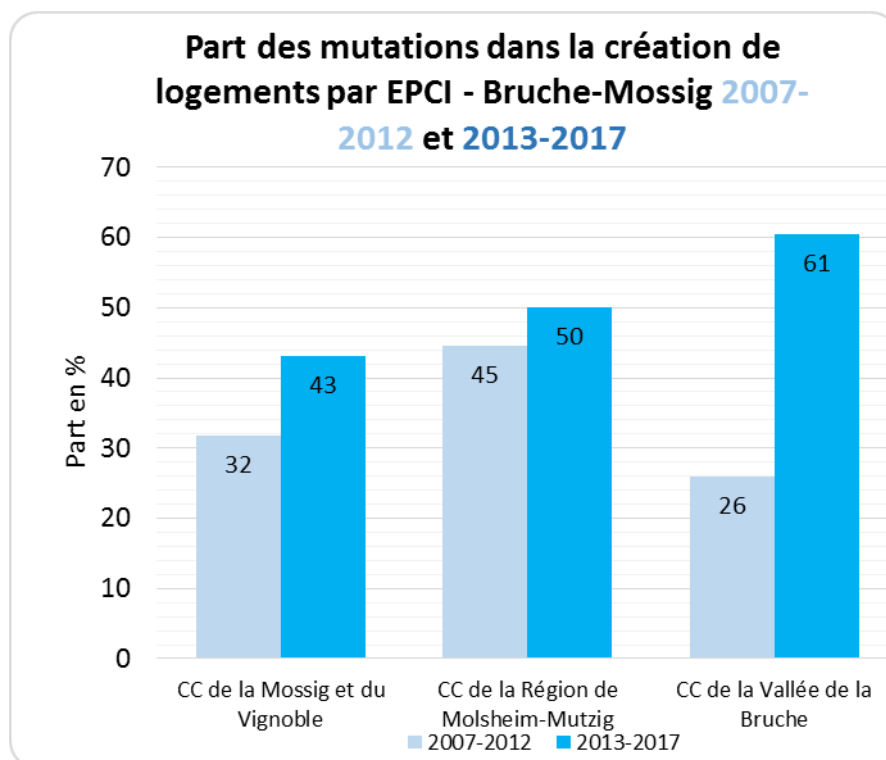


Source : MAJIC (DGFIP)

Comparée aux évolutions départementales (hors Eurométropole), la part des mutations est aujourd'hui, plus forte dans le Bas-Rhin hors Eurométropole que dans le SCOT de la Bruche (58 % contre 52 %).

Au sein du territoire, c'est dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche que la part des mutations est la plus importante (61 %). C'est aussi dans ce territoire que la progression de la part des mutations a été la plus dynamique.

Graphique n°51. Part des mutations dans la création des logements par intercommunalités du SCoT



Source : MAJIC (DGFIP)

6. Une amélioration de l'usage du foncier et une plus grande sobriété de sa consommation dans le SCoT Bruche-Mossig

En conclusion, l'analyse des données sur le foncier montre une baisse de la consommation foncière due à la baisse du rythme de la construction neuve de façon régulière, à la baisse de l'aménagement des zones d'activités durant la période la plus récente et grâce à une amélioration des niveaux de densité ; même si ces tendances ont été contre balancées par une chute de la production du collectif qui entraîne un tassement récent des densités générées par l'urbanisation nouvelle.

Il y a par ailleurs une augmentation de la part de l'urbanisation au sein du tissu existant.

Enfin, la part de la production de logements qui ne donnent pas lieu à une consommation augmente de façon importante. Ce faisceau d'évolutions participe activement à l'amélioration de l'usage du foncier et une plus grande sobriété de sa consommation dans le territoire du SCoT.¹⁴

¹⁴ Remarque : Cette analyse sera complétée par les données de 2018 qui seront disponible en décembre 2019. Elles seront aussi affinées, dans un volet prospectif pour tenir compte des règles dédiées au foncier dans le SRADDET.

DIAGNOSTIC MOBILITE

CHAPITRE I. LE FONCTIONNEMENT DES TERRITOIRES AU REGARD DES RELATIONS DOMICILE-TRAVAIL

1. Dissociation importante des lieux de résidence et de travail

Le SCoT Bruche-Mossig représente **une population de 38 554 actifs**. Plus de $\frac{3}{4}$ d'entre eux ne travaillent pas dans leur commune de résidence, soit 29 308 actifs.

Tableau n°1. Dissociation des lieux de résidence et de travail pour la population active du SCoT Bruche-Mossig (en nombre d'actifs)

	Population active	Actif qui travaille et réside dans la même commune	Actif qui ne travaille pas dans leur commune de résidence
CC de la Mossig et du Vignoble	11 322	2 406, soit 21,5% de la population active de la CC	8 782, soit 78,5% de la population active De la CC
CC de la Vallée de la Bruche	8 891	2 053, soit 24% de la population active de la CC	6 775, soit 76% de la population active de la CC
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	18 341	4 339, soit 24,5% de la population active de la CC	13 751, soit 75,5% de la population active de la CC
SCoT Bruche - Mossig	38 554	8 798 , soit 23% de la population active du SCOT	29 308 , soit 77% de la population active du SCOT

Source : MIGAL 2014

À titre de comparaison, la dissociation entre lieu de travail et lieu de résidence dans les SCoT voisins comparables se traduit de manière similaire.

Tableau n°2. Comparaison des lieux de résidence et de travail avec les SCoT voisins (en nombre d'actifs)

	Population active	Actif qui travaille et réside dans la même commune	Actif qui ne travaille pas dans la même commune que celle de résidence
SCoT Bruche - Mossig	38 554	8 798 , soit 23% de la population active du SCoT	29 308 , soit 77% de la population active du SCoT
SCoT Saverne	37 948	8 775, soit 24,5% de la population active du SCoT	28 013, soit 75,5% de la population active du SCoT
SCoT Piémont des Vosges	27 324	6 455, soit 24,5% de la population active du SCoT	20 397, soit 75,5% de la population active du SCoT
SCoTERS	238 093	105 280, soit 45% de la population active du SCoT	126 700, soit 55% de la population active du SCoT

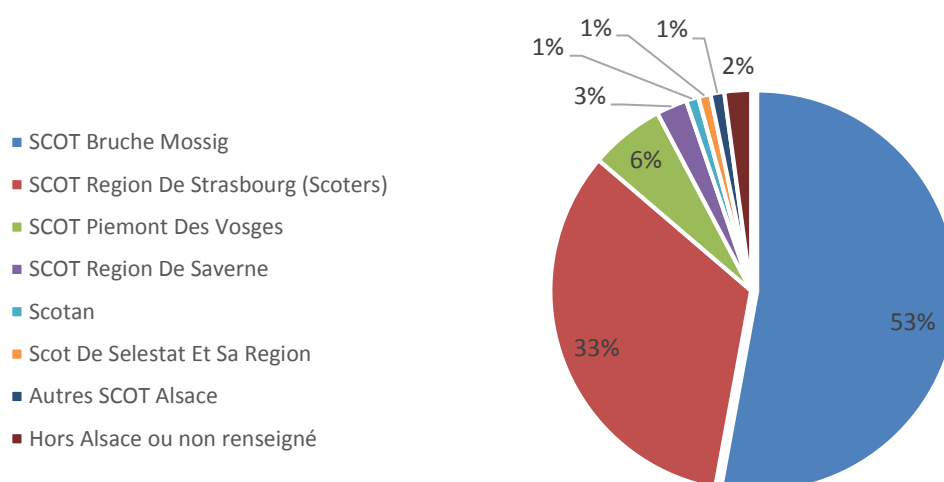
Source : MIGAL 2014

Cette dissociation entre lieu de résidence et lieu de travail est aujourd’hui très marquée. Elle traduit un ensemble d’évolutions, lié notamment aux marchés du foncier et de l’emploi, qui impactent fortement les déplacements contraints et les kilomètres parcourus pour aller travailler.

2. Des déplacements pendulaires réalisés majoritairement dans le périmètre du SCoT

La majorité de la population active du SCoT Bruche-Mossig travaille donc en dehors de sa commune de résidence. Cependant, l’analyse plus fine de la répartition de la population active par lieu de travail révèle qu’une majorité d’entre eux travaille dans le périmètre même du SCoT Bruche-Mossig (53 %, soit 20 389 actifs). Par conséquent, les mouvements sortants du périmètre du SCoT concernent 47% de la population active, soit 18 165 actifs. Les autres territoires attractifs pour ces actifs sont le SCoT de la Région de Strasbourg (SCoTERS, dont le lieu de travail se trouve pour la majorité à Strasbourg), puis dans une moindre mesure le SCoT Piémont des Vosges (dont le lieu de travail se trouve pour la majorité à Obernai).

Graphique n°1. Répartition de la population active du SCoT par lieux de travail (part de la population active)



Source : MIGAL 201

À titre de comparaison, cette répartition de la population active par lieux de travail se traduit de manière similaire sur les SCoT voisins comparables :

Une majorité (petite à forte) de la population active travaille sur le périmètre du SCoT où elle réside. Plus de ¼ de la population active se répartit entre son SCoT de résidence et le SCoTERS.

Graphique n°2. Comparaison de la répartition des lieux de travail (part de la population active)



3. Un territoire de relative proximité et une prépondérance des déplacements automobiles

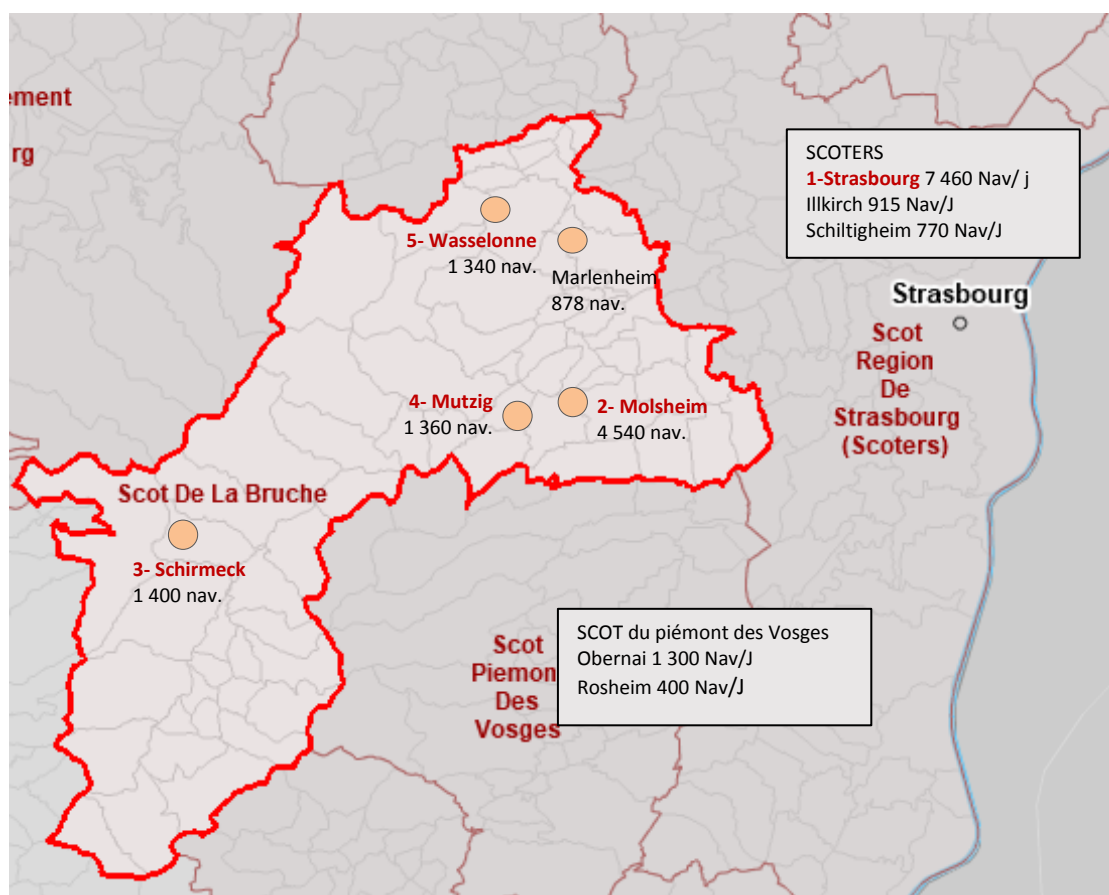
Une analyse encore plus fine par communes d'embauche, nous permet d'identifier 5 principaux pôles générateurs de déplacements pendulaires, réalisés par la population active du SCoT Bruche-Mossig. Ces 5 pôles regroupent à eux seuls 42% de cette population active qui utilise très majoritairement la voiture individuelle pour s'y rendre.

Tableau n°3. Top 5 des communes d'embauche de la population active du SCoT Bruche-Mossig

Communes	Navetteurs / jours	Part modales (les 2 principaux modes utilisés)
Strasbourg	7 460 Nav/j	70% en voiture / 28,5% en Transport en Commun
Molsheim	4 540 Nav/j	78% en voiture / 7,5% à pied
Schirmeck	1 400 Nav/j	86 % en voiture / 6 % à pied
Mutzig	1 360 Nav/j	63% en voiture / 20% pas de transport ¹⁵
Wasselonne	1 340 Nav/j	66,5% en voiture / 17% à pied

¹⁵ Ce résultat s'explique certainement par la présence de la caserne de l'armée de terre, où résident les militaires.

Carte n°1. Localisation des principales communes d'embauche par SCoT



Source : MIGAL 2014

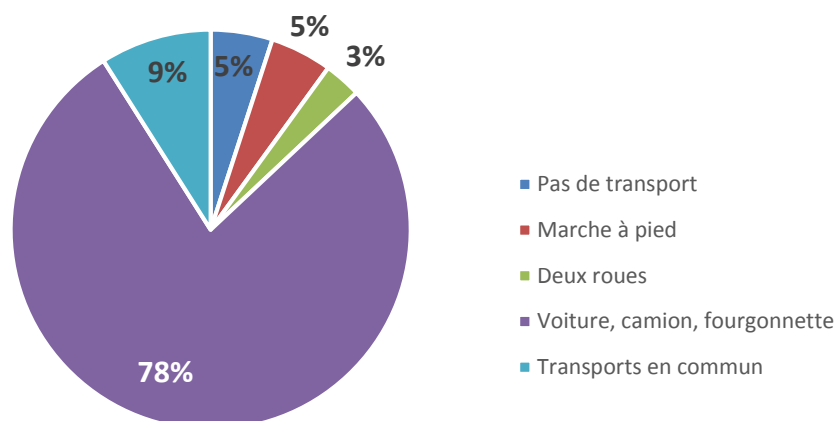
La commune de Strasbourg est la première commune d'embauche. La part des transports en commun pour s'y rendre est relativement importante avec 28,5 % d'actifs qui les utilisent pour aller travailler (le chapitre suivant, relatif à l'offre, montre que des lignes structurantes de train et de bus relient efficacement le SCoT Bruche-Mossig à Strasbourg). Les quatre autres communes d'embauche se situent toutes dans le périmètre du SCoT, et chaque Communauté de Communes du territoire présente par ailleurs un pôle d'embauche principal : la vallée de la Bruche avec Schirmeck ; Molsheim-Mutzig avec ces deux principales communes ; la Mossig et le Vignoble avec Wasselonne.

L'utilisation de la voiture individuelle pour aller travailler est toujours majoritaire. Pour autant, son utilisation est nettement plus importante dans le secteur de la Bruche au relief marqué par la vallée (86% des actifs travaillant à Schirmeck s'y rendent en voiture). Son utilisation baisse légèrement dans les secteurs de plaine comme dans le secteur de la Mossig et du Vignoble (66.5% des actifs travaillant à Wasselonne s'y rendent en voiture). Après la voiture, le deuxième mode le plus utilisé varie entre les transports en commun (uniquement pour se rendre à Strasbourg), la marche à pied (très largement représentée à Wasselonne), ou encore aucun transport (pour la commune de Mutzig, mais cela s'explique certainement par la présence de la caserne de l'armée de terre, où résident les militaires).

De manière plus générale, le graphique n°3 ci-dessous représente les parts modales relatives aux déplacements domicile-travail réalisés par l'ensemble de la population active du SCoT Bruche-Mossig.

En comparaison avec le graphique n°4 qui présente les parts modales des SCoT de Saverne et du Piémont des Vosges, la part modale de la voiture est un peu moins importante sur le SCoT Bruche-Mossig au profit notamment des transports en commun, à l'inverse, mieux représentés que sur les autres SCoT. La présence sur le territoire d'une ligne de train et d'une ligne de bus structurantes explique en partie ce résultat.

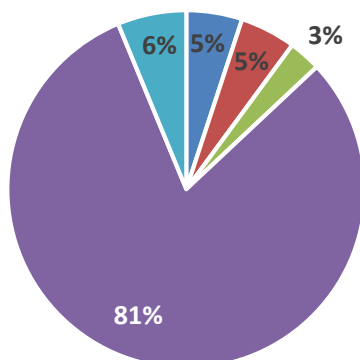
Graphique n°3. Part modale pour les déplacements domicile-travail réalisés par la population active du SCoT Bruche-Mossig



Source : MIGAL 2014

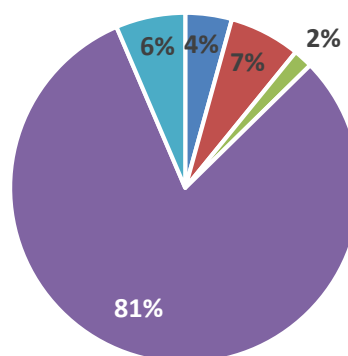
Graphique n°4. Part modale pour les déplacements domicile-travail réalisés par la population active du SCoT Piémont des Vosges

Population active : 27 324 actifs



Graphique n°5. Part modale pour les déplacements domicile-travail réalisés par la population active du SCoT de Saverne

Population active : 37 948 actifs



Source : MIGAL 2014

4. Flux entrants et flux sortants : des liens forts avec les territoires environnants

Le marché de l'emploi génère des déplacements domicile / travail entre le SCoT Bruche-Mossig et ses territoires limitrophes. Ces déplacements sont contraints et doivent donc être analysés en termes de flux sortants mais aussi entrants.

Les deux graphiques ci-dessus révèlent ainsi une part de l'attractivité du SCoT Bruche-Mossig en termes d'emplois. Aussi, 12% de la population active du SCoT du Piémont des Vosges se rend quotidiennement sur le SCoT Bruche-Mossig pour le travail. Cette part est ramenée à 3% pour la population active du SCoT de Saverne. Au global, ces flux entrants concernent 11 314 actifs qui se rendent quotidiennement sur le SCoT Bruche-Mossig pour travailler.

Une analyse plus fine par Communauté de Communes permet de mieux comprendre les dynamiques en cours.

4.1. À l'échelle de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig

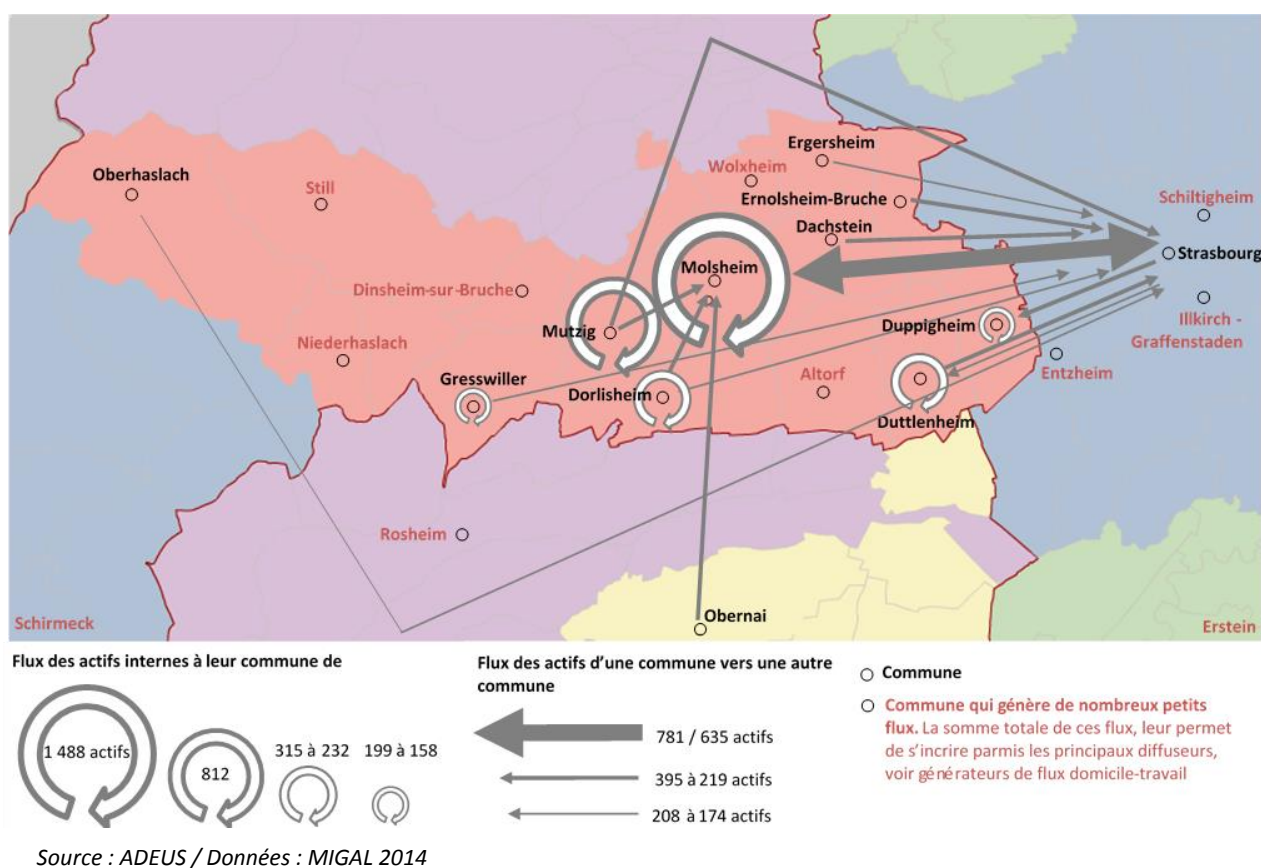
L'attractivité du territoire en termes d'emplois s'explique d'abord par l'attractivité de Molsheim. La carte n°2, ci-dessous, représente les flux domicile-travail à l'échelle de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Celle-ci met en avant des échanges équilibrés entre les communes de Molsheim et de Strasbourg¹⁶. 635 actifs résidants à Strasbourg viennent travailler à Molsheim alors que 781 actifs résidants à Molsheim travaillent à Strasbourg. Une attractivité existe également avec la commune d'Obernai : 270 actifs résidants à Obernai viennent travailler à Molsheim alors que 154 actifs résidants à Molsheim travaillent à Obernai¹⁷. Les communes de Duppigheim et Duttlenheim génèrent aussi une attractivité importante, en lien notamment avec Strasbourg. Comme avec Obernai, les flux entrants, de Strasbourg vers Duppigheim, sont presque deux fois plus importants que les flux sortants en sens inverse¹⁸. 247 actifs résidants à Strasbourg viennent travailler à Duppigheim alors que 148 actifs résidants à Duppigheim travaillent à Strasbourg.

¹⁶ Source MIGAL 2014

¹⁷ Source MIGAL 2014

¹⁸ Source MIGAL 2014

Carte n°2. Carte de flux des déplacements domicile-travail à l'échelle de la CC Molsheim - Mutzig



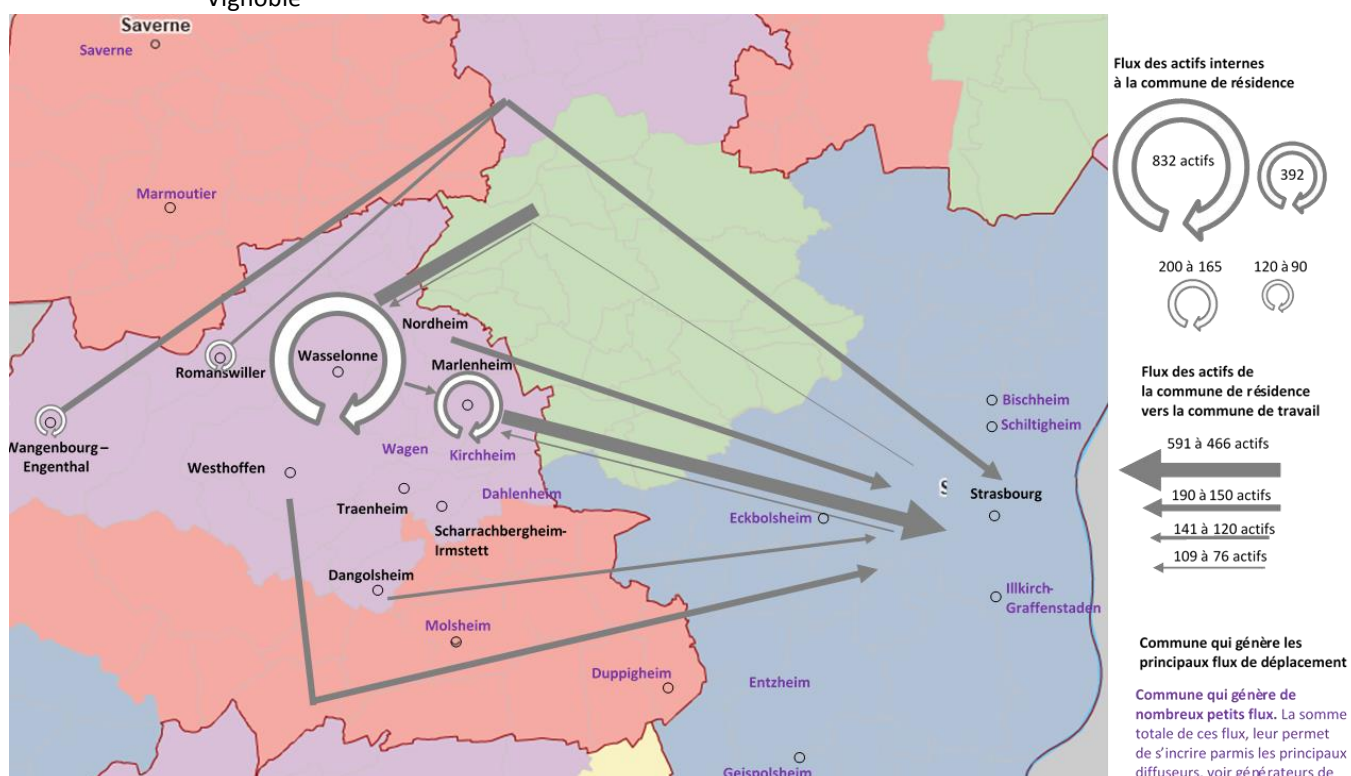
4.2. À l'échelle de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble

À l'échelle de la communauté de communes Région de la Mossig et du Vignoble, l'attractivité du territoire en termes d'emplois est moins importante et se limite aux communes de Wasselonne et Marlenheim. Bien qu'il existe quelques flux entrants de Strasbourg vers ces deux communes, ceux-ci sont 5 à 6 fois moins importants que les flux inverses, sortants vers Strasbourg¹⁹. 109 actifs résidants à Strasbourg viennent travailler à Wasselonne alors que 591 actifs résidants à Wasselonne travaillent à Strasbourg. 76 actifs résidants à Strasbourg viennent travailler à Wasselonne alors que 466 actifs résidants à Marlenheim travaillent à Strasbourg.

Au global, les flux sortants de ce territoire sont nettement majoritaires. 57% de la population active de la Région Mossig et du Vignoble travaille en dehors du SCoT Bruche-Mossig, soit 6 456 actifs sortants. Ils sont, par ailleurs, très majoritairement tournés vers le SCoT de la Région de Strasbourg : 73% des flux sortants, soit 4 707 actifs sortants.

¹⁹ Source MIGAL 2014

Carte n°3. Carte de flux des déplacements domicile-travail à l'échelle de la CC Région de la Mossig et du Vignoble

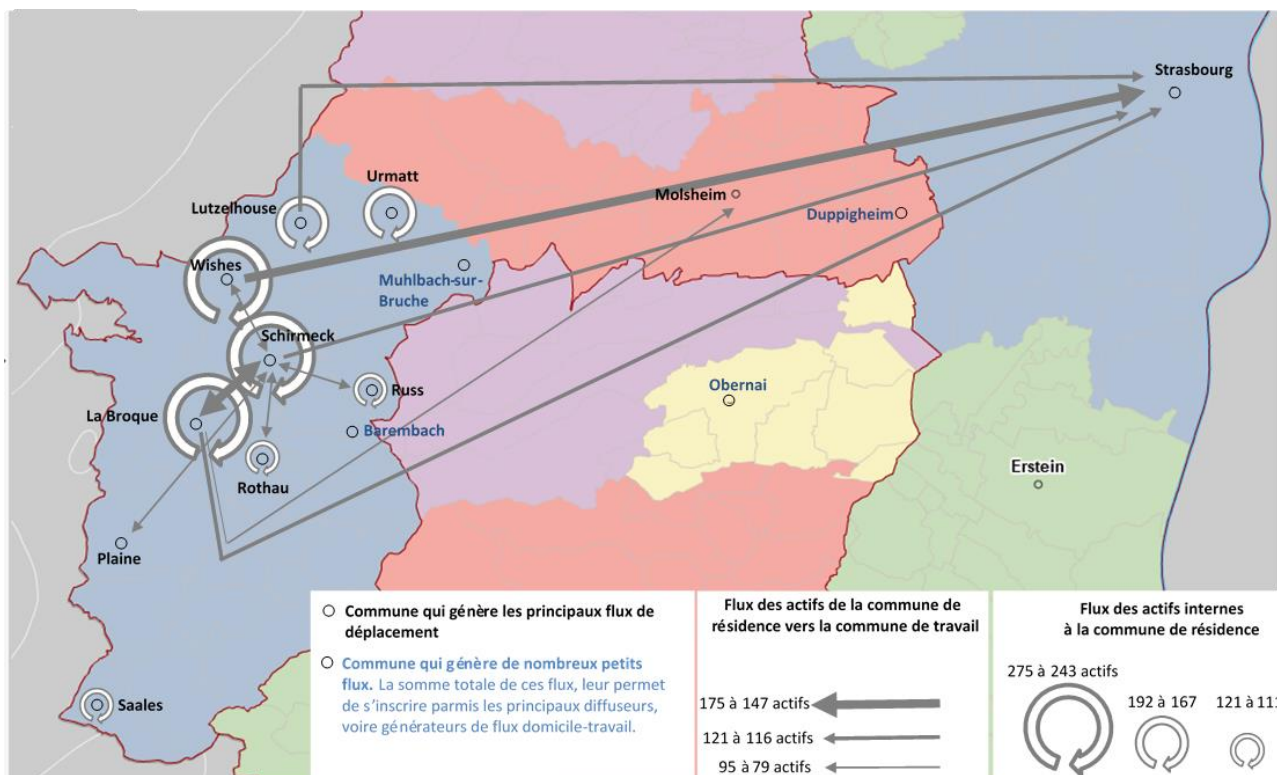


Source : ADEUS / Données MIGAL 2014

4.3. À l'échelle de la communauté de communes Vallée de la Bruche

L'attractivité du territoire est essentiellement locale, avec un rôle central de la commune de Schirmeck. En effet, elle attire les actifs des communes environnantes de La Broque, Wisches, Russ, Rothau et Plaine. Pour autant, les flux avec l'ensemble de ces communes sont à chaque fois équilibrés avec quasiment autant d'actifs entrants de ces communes vers Schirmeck que d'actifs sortants, en sens inverse. Les flux des actifs internes à leur commune de résidence sont bien représentés sur les communes de Schirmeck, La Broque, Wisches mais aussi Lutzelhouse, Urmatt, Russ, Rothau et Saales. Les principaux flux sortants de la communauté de communes de la vallée de la Bruche sortent du périmètre du SCoT. Ils se font majoritairement en direction de Strasbourg et à l'origine d'abord de la commune de Wisches puis des communes de Lutzelhouse, Schirmeck et La Broque.

Carte n°4. Carte de flux domicile-travail à l'échelle de la CC Vallée de la Bruche



Source : ADEUS / Données : MIGAL 2014

Le tableau ci-dessous synthétise les flux d'entrées et sorties, à l'échelle communale et intercommunale, des actifs occupés résidents.

Tableau n°4. Entrées et Sorties par Communauté de Communes de la population active du SCoT

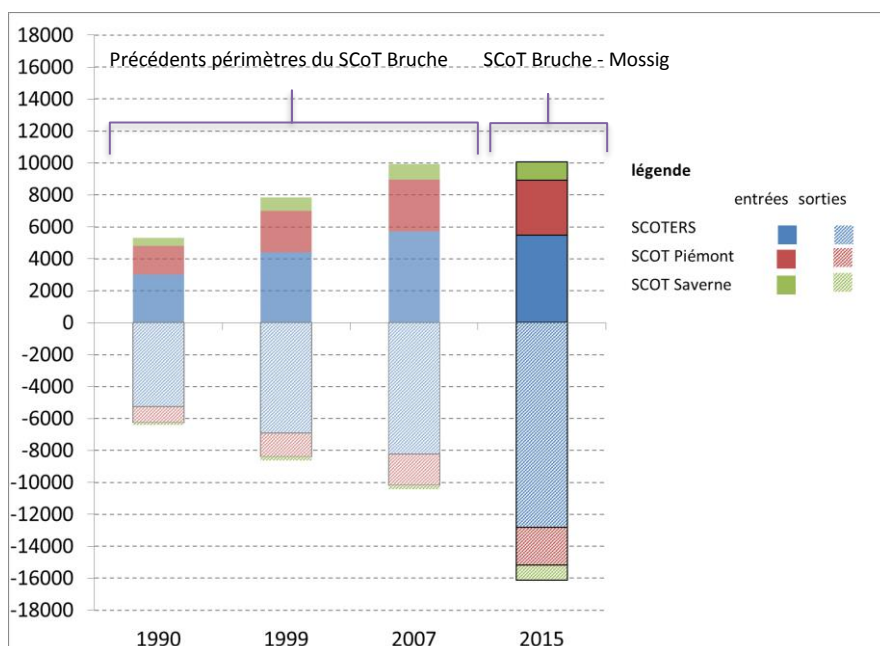
Périmètre	Population active	À l'échelle de la commune de résidence		À l'échelle de la Communauté de Communes de résidence	
		Travaille au sein de la commune	Ne travaille pas au sein de la commune	Travaille au sein de la Communauté de Communes	Ne travaille pas au sein de la Communauté de Communes
CC Molsheim-Mutzig	18 341	4 339, 25%	13 751, 75%	9 387, 51%	8 954, 49%
CC Mossig-Vignoble	11 322	2 406, 22%	8 782, 78%	4 866, 43%	6 456, 57%
CC Vallée de la Bruche	8 891	2 053, 24%	6 775, 76%	6 135, 69%	2 755, 31%

Source : MIGAL 2014

À l'échelle du périmètre du SCoT Bruche-Mossig, les sorties du territoire excèdent les entrées (graphique les migrations entre le SCoT Bruche-Mossig et le SCoTERS & SCoT Piémont & SCoT Saverne). Ce différentiel est créé par un nombre important d'actifs se rendant au travail en direction du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS). Ce rapport n'est pas contradictoire avec le constat établi dans le diagnostic du SCoT de la Bruche (2016). Celui-ci fait état d'un équilibre entre les sorties et les entrées à l'échelle du périmètre des Communautés de Communes Molsheim-Mutzig et Vallée de la Bruche. Le

nouveau périmètre du SCoT, intégrant la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, fait évoluer cet équilibre.

Graphique n°6. Les migrations entre le SCoT Bruche-Mossig et le SCoTERS & SCoT Piémont & SCoT Saverne



Sources : INSEE – RGP 1990, 1999, RRP 2007, MIGAL 2015

• Synthèse :

- Près de ¼ de la population active ne travaille pas dans sa commune de résidence.
- Une majorité de déplacements pendulaires est réalisée dans le périmètre même du SCoT Bruche-Mossig (53 % de la population active Bruche-Mossig travaille dans le SCoT).
- Les 5 premières communes génératrices de déplacements pendulaires regroupent 42% de la population active.
- Bien que Strasbourg soit la première commune d’embauche, les 4 autres communes sont toutes situées sur le périmètre du SCoT Bruche-Mossig : Molsheim, Schirmeck, Mutzig, Wasselonne.
- Pour se rendre vers ces communes d’embauche, la voiture est toujours et largement utilisée (entre 63% et 86% des parts modales pour le domicile-travail).
- Les transports en commun sont bien représentés pour se rendre à Strasbourg (28% des parts modales). Ils ne sont utilisés que marginalement pour se rendre dans les autres communes d’embauche où le deuxième mode est plutôt représenté par la marche à pied.
- Le SCoT Bruche-Mossig est attractif en termes d’emplois ce qui génère une part non négligeable de flux entrants. Ces flux sont principalement à destination de Molsheim qui génère ainsi des flux entrants et sortants équilibrés avec la commune de Strasbourg et des flux entrants plus importants que ceux sortants avec la commune d’Obernai. Globalement, le nombre d’actifs sortant du périmètre du SCoT et tout de même plus important que le nombre d’actifs entrants.

L’enjeu consiste à maintenir un bon niveau d’accessibilité aux polarités du territoire et à celle des territoires voisins dont l’Eurométropole.

CHAPITRE II. MOBILITE A PETITE ET GRANDE ECHELLE

Avec près de 9 personnes sur 10 qui se déplacent et une moyenne de 4.5 déplacements par jour et par personne mobile, la mobilité des habitants du SCoT Bruche-Mossig se rapproche très nettement des tendances générales observées dans le Bas-Rhin (moyenne de 4.45 déplacements par jour et par personne mobile). La mobilité des habitants du Bas-Rhin hors SCoTERS ou encore des habitants du SCoT Piémont des Vosges est légèrement plus élevée avec des moyennes respectives de 4.63 et 4.75 déplacements par jour et par personne mobile.

Tableau n°5. Comparatifs des caractéristiques générales de mobilité

	Part des personnes sans déplacement	Part des personnes mobiles, avec déplacements	Nombre de déplacements moyens par jour et par personne mobile	Nombre de déplacements moyens par jour et par personne au total
SCoT Bruche-Mossig	11.7%	88.3%	4.53	3.99
Bas-Rhin	11.5%	88.4%	4.45	3.93
Bas-Rhin (hors SCoTERS)	12.1%	87.8%	4.63	4.06
SCoT Piémont des Vosges	12.6%	87.4%	4.75	4.15

Source : EMD 2009 – Périmètre SCoT Bruche-Mossig – La part des non-réponses n'est pas indiquée

Afin d'analyser les pratiques de déplacements en fonction des distances, il est utile de scinder les déplacements réalisés en fonction des distances et ce pour deux raisons principales.

- Premièrement, afin d'obtenir une visibilité sur les pratiques de proximité, par opposition aux pratiques inscrites sur des distances longues. Ces éléments permettent de mesurer, au moins partiellement, les besoins aux différentes échelles.
- Deuxièmement, le fait que les modes de déplacements utilisés ont un certain niveau de pertinence en fonction des distances et/ou types de déplacements réalisés.

Les déplacements les plus courts, inférieurs au kilomètre, pourraient pour une large partie être associés à la marche. Les déplacements compris entre 1 et 3 km pourraient généralement être associés à l'utilisation du vélo, qui hors particularité topologique, est rapide et pertinent pour ce type de distances.

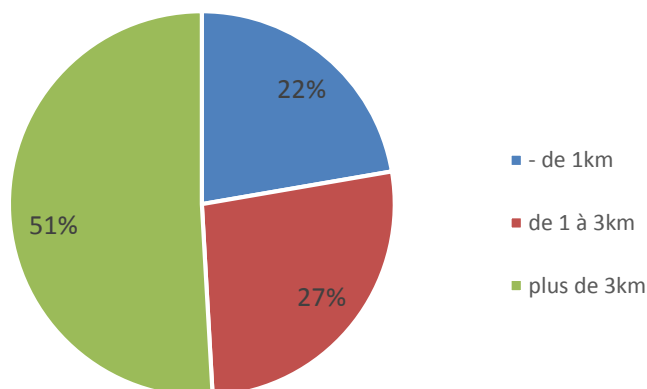
Pour les déplacements supérieurs à 3 km on distingue deux cas :

- les déplacements s’inscrivant dans une logique radiale, en lien avec un pôle urbain (ville moyenne, agglomération strasbourgeoise) et pour lesquels une offre en transport collectif est généralement disponible ;
- les déplacements non radiaux de plus de 3 km associés à la voiture.

Naturellement, ces catégories présentent l’inconvénient de fortement généraliser des pratiques qui peuvent être diverses mais néanmoins elles offrent le grand avantage de fournir une grille d’analyse simple et permettant d’identifier les principaux réservoirs de report modal et d’y associer les possibles moyens d’actions des politiques publiques.

Après analyse de la dernière Enquête Ménages Déplacements, la répartition par classe de distance des déplacements quotidiens des habitants du nouveau périmètre SCoT Bruche-Mossig révèle une très légère majorité de déplacements longs (soit une distance de plus de 3 kilomètres). L’autre moitié des déplacements s’inscrit donc dans la proximité et fait moins de 3 km. 22 % de ces déplacements s’inscrivent dans le champ de pertinence de la marche à pied (- de 1 km) alors que 27% s’inscrivent dans le champ de pertinence du vélo (entre 1 et 3 km).

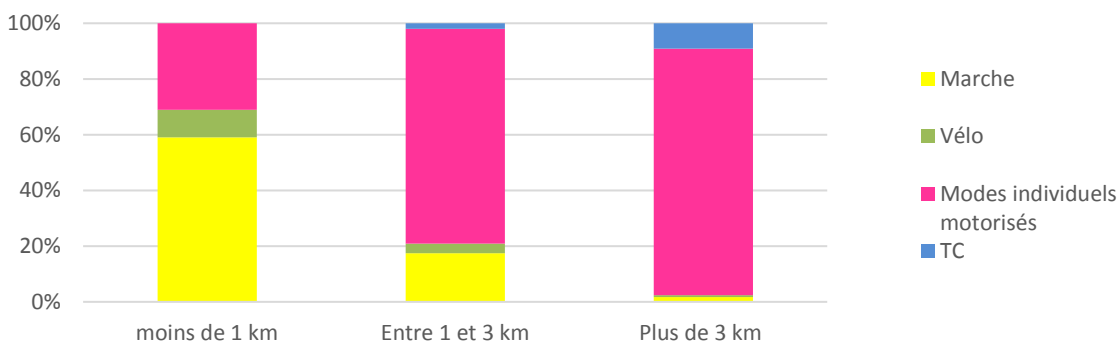
Graphique n°7. Répartition des déplacements quotidiens des habitants du SCoT Bruche-Mossig par classe de distance



Source : EMD 2009 / Périmètre SCoT Bruche-Mossig / La part des non-réponses n’est pas indiquée

La prise en compte du nouveau périmètre du SCoT Bruche-Mossig fait évoluer légèrement l’analyse des déplacements quotidiens par classes de distances et parts modales, réalisée lors du dernier diagnostic de 2016, à l’échelle de l’ancien périmètre du SCoT.

Graphique n°8. Distribution modale des déplacements quotidiens des habitants du SCoT Bruche-Mossig par catégorie de distance



Source : EMD 2009 - Périmètre SCOT Bruche-Mossig

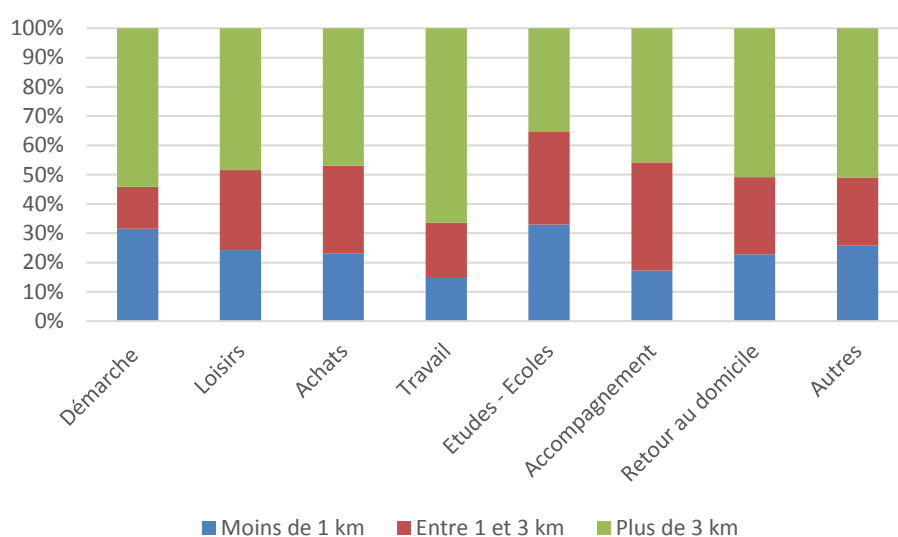
Pour les déplacements inférieurs à 1 km, la marche à pied et le vélo confondus représentent désormais près de 69% des modes utilisés (contre 55% sur l'ancien périmètre du SCoT). Le relief moins marqué sur ce nouveau périmètre de la Région de la Mossig et du Vignoble semble donc plus favorable à l'utilisation des modes actifs.

Dans ce sens, la marche à pied est fortement représentée sur la commune de Wasselonne puisque 17% des actifs qui y travaillent s'y rendent à pied.

Pour les déplacements entre 1 et 3 km, la voiture reste très majoritaire, soit 77% des déplacements réalisés dans cette catégorie²⁰ (contre 90% pour l'ancien périmètre du SCoT).

Enfin, si l'on considère les déplacements de plus de 3 km, la voiture reste logiquement majoritaire avec près de 88.5% des parts modales (contre 90% pour l'ancien périmètre du SCoT).

Graphique n°9. Distribution des distances des déplacements quotidiens des habitants du SCoT Bruche-Mossig par motifs de destinations



Source : EMD 2009 / Périmètre SCOT Bruche-Mossig / La part des non-réponses n'est pas indiquée

1. Mobilité et proximité : un enjeu fort de report modal pour les déplacements entre 1 et 3 kilomètres

Pour les déplacements de moins de 1 km, la part des modes actifs est donc plutôt bien représentée, avec plus précisément 59% de part modale pour la marche à pied et près de 10% pour le vélo. À titre de comparaison avec le reste du Bas-Rhin, les parts relatives au vélo sont similaires. Par contre, la marche à pied est légèrement moins représentée sur l'ensemble du SCoT Bruche-Mossig que sur le reste du département où ce mode représente plus de 66% des parts modales pour cette catégorie de distance (moins de 1 km).

²⁰ Les modes individuels motorisés combinent la voiture et les deux roues

Pour les déplacements compris entre 1 et 3km, la voiture est fortement représentée avec près de 77% des parts modales (contre 61% pour le département du Bas-Rhin). Cette part élevée se fait au détriment des transports collectifs, très peu représentés pour cette distance de déplacement puisqu'ils constituent moins de 2% des parts modales (contre, 6.8% pour le département du Bas-Rhin). Cette faible part des transports en commun pour des déplacements courts s'explique en partie par l'offre disponible sur le territoire. Nous verrons dans la partie suivante que le maillage de l'offre TC ne permet pas forcément une desserte fine et locale du territoire, notamment sur le secteur de l'ancien périmètre du SCoT, structuré par de l'offre ferroviaire.

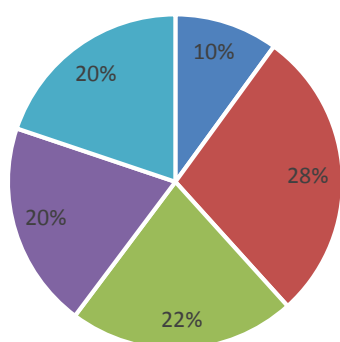
Cette forte représentativité de la voiture ne se fait pas seulement au détriment des transports en commun. Il en va de même pour le vélo dont la part modale est de 3.5% contre 8.2% pour le Bas-Rhin. Pour la marche à pied les écarts sont moindres. Ce mode représente 17,4% des déplacements entre 1 et 3 km réalisés par les habitants du SCoT Bruche-Mossig contre 24% pour les habitants du Bas-Rhin.

La question de l'usage de la voiture pour les déplacements de proximité a déjà été relevée dans le diagnostic mobilité de 2016 (paragraphe 1.2.2, graphique n°7). Avec le nouveau périmètre, la part des modes individuels motorisés pour les déplacements de moins de 1 km a donc baissé de 13 points. Par contre, pour les déplacements entre 1 et 3 km, cette part reste parmi les plus élevées.

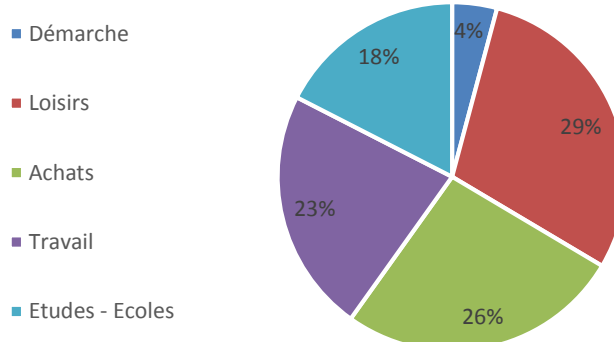
Pour rappel, le diagnostic réalisé en 2016 met en avant les explications suivantes :

- la topographie, notamment dans le secteur de la Vallée de la Bruche ;
- le confort, la rapidité et la flexibilité que permet l'automobile. Aussi, son usage est d'autant plus important dans les déplacements de proximité que la contrainte sur son utilisation est faible.

Graphique n°10. Motifs des déplacements de moins de 1 km



Graphique n°11. Motifs des déplacements entre 1 et 3 km



Source : EMD 2009 / Périmètre SCoT Bruche-Mossig

L'importance de la part de la voiture sur les déplacements de proximité indique qu'il existe un potentiel de report modal conséquent. La qualité allouée aux aménagements et au confort de déplacements est primordiale dans le choix du mode de déplacement. L'aménagement des circulations piétonnes et

cyclistes, aux échelles communales mais aussi intercommunales représente donc un enjeu majeur. Enjeu d'autant plus fort si les pratiques sont réalisées dans une optique de loisirs, de détente, de « flânerie » pour laquelle le cadre de vie et la qualité de l'espace public a encore plus d'importance. Les graphiques 10 et 11 mettent en exergue la nature des motifs de déplacements à courte et moyenne distance : loisirs, achats, démarches types administratives ou médicales...

2. Mobilité et longue distance : une part de marché pour les Vélos à Assistance Électrique ?

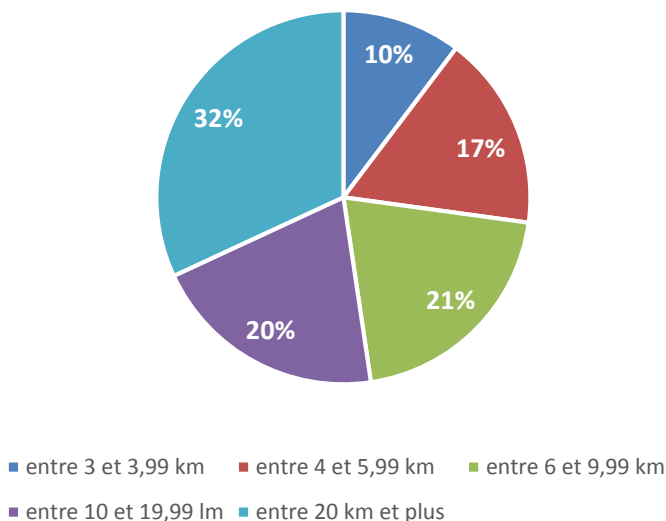
La part des déplacements plus longs, au-delà de 3 km, s'accroît du fait notamment de la mobilité liée au travail et de la dissociation de plus en plus forte entre les communes de résidence et de travail. Cette part des déplacements de plus 3km est même légèrement majoritaire puisqu'elle représente désormais 51%. Comme l'avait relevé l'ancien diagnostic mobilité de 2016, « *la croissance importante des besoins de déplacements pour des distances plus importantes pose comme enjeu la question des nuisances environnementales dans un premier temps. Néanmoins, avec l'évolution à la hausse des coûts des énergies fossiles et l'explosion potentielle des budgets déplacements de certains ménages, cette question devient également économique et sociale* ». ²¹

Pour cette catégorie de distance, la voiture reste lourdement majoritaire avec près de 88.5% des parts modales pour ce type de déplacements plus longs (contre 82% pour le département du Bas-Rhin). Cette part élevée se fait au détriment des transports collectifs pourtant plutôt bien représentés pour cette distance de déplacement puisqu'ils constituent 9% des parts modales, contre, 13.5% pour le Bas-Rhin. À l'échelle du département, la part du vélo pour les déplacements longs représente moins de 2% des déplacements de plus de 3 km. La part du vélo sur le territoire de la Bruche-Mossig représente moins de 1%. L'enjeu dans les années à venir est le report modal vers le vélo et le vélo à assistance électrique pour les déplacements compris entre 3 et 10 km.

L'analyse plus fine des distances parcourues par ces déplacements longs révèle une part importante de déplacements inférieurs à 10 km. En effet, 48% des déplacements font entre 3 et 6 km et près de 68% de ces déplacements font entre 3 et 10 km.

²¹ ADEUS, 2016, *Diagnostic Mobilité, SCoT Bruche*, p.93

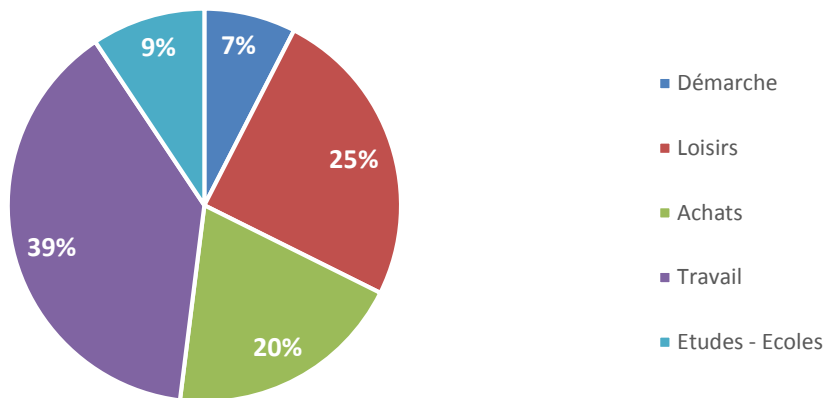
Graphique n°12. Part des déplacements longs de plus de 3km



Source : EMD 2009 / Périmètre SCoT Bruche-Mossig

Un peu moins de la moitié des trajets supérieurs à 3 km se font pour des déplacements contraints. Les déplacements contraints regroupent les motifs travail, études-écoles et accompagnement. Ils sont en général assujettis à des contraintes d’horaires qui peuvent être vecteur de stress. La question des alternatives à la voiture pour répondre à ce type de besoin doit donc avant tout répondre à des attentes en termes d’efficacité et de fiabilité.

Graphique n°13. Motifs de déplacements pour les déplacements de plus de 3 km



Source : EMD 2009 / Périmètre SCoT Bruche-Mossig

Synthèse :

- À l'échelle du périmètre du SCoT Bruche-Mossig les distances parcourues sont relativement importantes. La part des déplacements de plus de 20 km a particulièrement augmenté. L'enjeu consiste à favoriser la réduction des distances de déplacements par la promotion par exemple des espaces de co-working et du télétravail.
- Pour les déplacements de moins de 1 km, les modes actifs sont bien représentés. L'enjeu consiste à, lorsque l'environnement (densité, présence de commerces et services...) le permet, apporter du confort et de la qualité aux espaces publics.
- La part modale des modes individuels motorisés, caractérisés essentiellement par la voiture, est largement majoritaire pour les déplacements dépassant 1 km. Dans le même temps, la part modale du vélo est faible. L'enjeu concerne le report modal vers les lignes de transport structurantes et la favorisation de l'utilisation du vélo et vélo à assistance électrique.

CHAPITRE III. OFFRES DE TRANSPORT ET PRATIQUES DE DEPLACEMENTS

1. Le réseau routier

Le SCoT Bruche-Mossig est structuré de part et d'autre (ancien périmètre et nouveau périmètre) par des routes départementales de première catégorie.

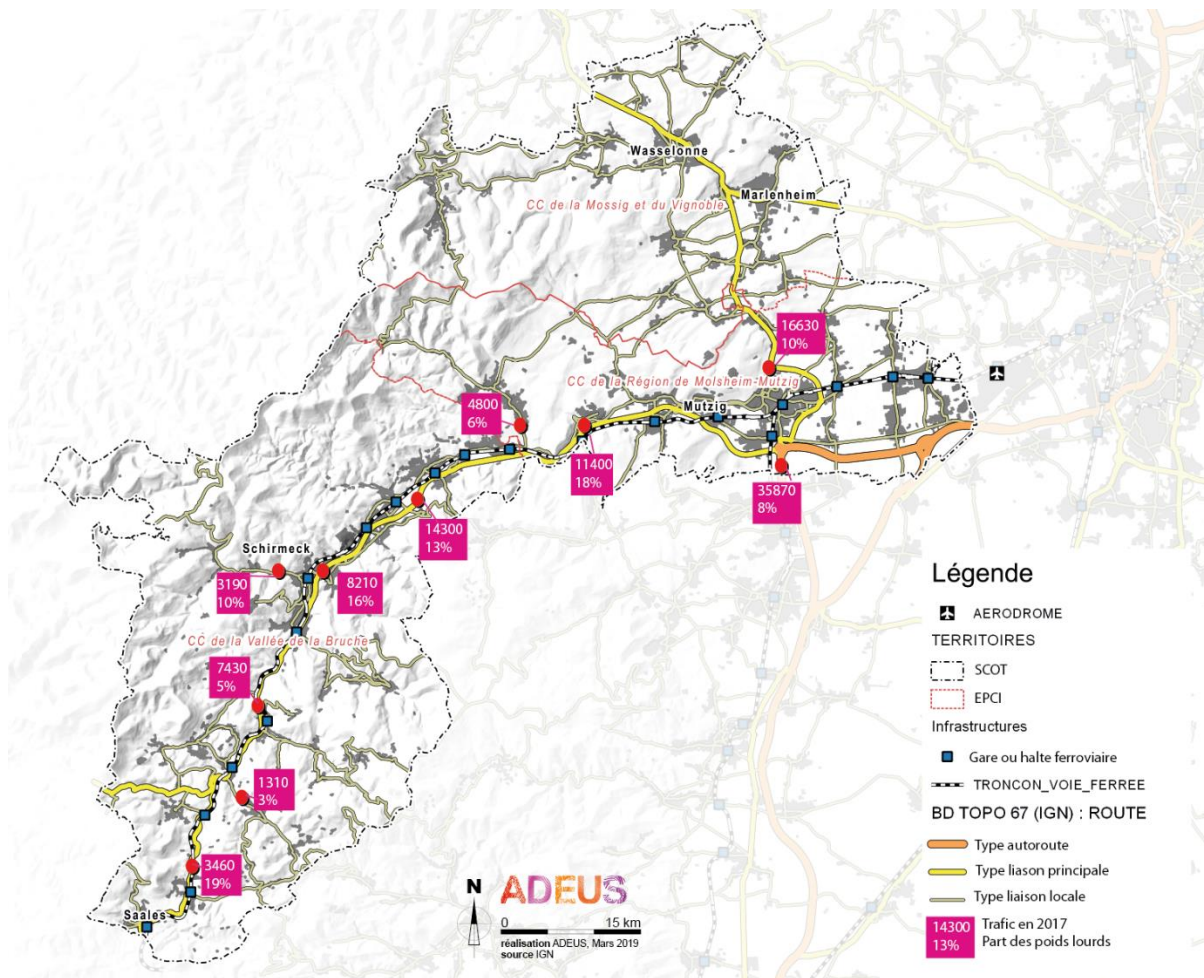
La vallée de la Bruche est traversée par la RD 1420 en rabattement sur l'autoroute A 352 au niveau de Molsheim.

Le « Vignoble » est traversé par la RD 1004 en connexion avec la N4 (au niveau d'Ittenheim), puis à l'autoroute A351 (au niveau de Strasbourg HautePierre).

Ces deux périmètres sont connectés entre eux par une route principale de type départementale secondaire - la RD 422, située dans la plaine. Le maillage viaire et l'offre routière transversale sont relativement réduits. De plus petites routes départementales permettent des liaisons transversales entre la vallée de la Bruche et le Vignoble mais elles sont sinueuses et de petites capacités car marquées par le relief des Vosges. En effet, le territoire est contraint à l'Est par le massif des Vosges ce qui réduit les échanges en limite de territoire mais aussi avec les territoires limitrophes.

L'évolution du trafic sur les 10 dernières années est assez inégale. La réalisation des différents contournements (Molsheim, Innenheim...) complexifie une lecture linéaire des évolutions du réseau routier du SCoT Bruche-Mossig. Entre 2006 et 2011, le trafic routier a augmenté sur l'ensemble du réseau. Le trafic poids lourds se démarque par une augmentation davantage marquée.

Carte n°5. Le réseau routier du SCoT Bruche-Mossig



Sources : Réalisation ADEUS / Données trafic : Système d'information du CD67 / Fond de carte BD TOPO IGN

Photographie n°1. Route D 1420, Niederhaslach



Source ADEUS : 2013_754_523_JI.jpg

Photographie n°2. Route D 118, Bergbieten



Source ADEUS : D 2681.jpg

Photographie n°3. Route et voie ferrée, Urmatt



Source ADEUS : 2013_754_659_JI.jpg

1.1. Transit et contournements

La configuration actuelle du réseau permet d'éviter le trafic de transit à une large majorité de communes. Néanmoins, certaines souffrent d'une charge de réseau importante en cœur d'agglomération. Compte tenu de la configuration topologique et de la qualité des espaces agricoles, la réalisation d'infrastructures de contournement peut apparaître comme particulièrement difficile.

Ainsi, à l'échelle du périmètre du SCoT Bruche-Mossig, la question de création de déviation n'apparaît pas comme un enjeu pressant. Il n'en demeure pas moins que compte tenu des gabarits et des géométries de voirie, certaines traversées de commune peuvent être pénalisantes et ce, malgré un faible trafic. S'il ne revient pas nécessairement au SCoT de statuer sur la nécessité ou non de réaliser un contournement de commune, il lui revient néanmoins de définir un cadre minimal de conditions de réalisation de façon à ce qu'un projet ne soit pas en contradiction avec les objectifs généraux du projet et dans la mesure du possible qu'il contribue à la réalisation de ces mêmes objectifs.

La question posée par les contournements est celle plus générale des améliorations apportées au réseau, en particulier sur des distances plus longues. En règle générale, un contournement est réalisé pour désengorger la partie agglomérée d'une commune d'un trafic qui ne la concerne pas et qui constitue une gêne importante voire un problème de sécurité pour les habitants de la commune. Sans cadrage particulier pour sa réalisation, le contournement, en dissociant les flux, va produire deux situations distinctes. Celle des habitants qui bénéficient d'une limitation des nuisances causées par le transit et celle des automobilistes qui passaient par la commune avant la réalisation du contournement et pour lesquels ce dernier constitue une amélioration des performances du réseau, leur permettant d'accroître leur vitesse moyenne et donc de réduire leur temps de déplacement.

Si l'amélioration du cadre de vie, résultant de la diminution du trafic en cœur d'agglomération, constitue un point positif indéniable, l'accroissement de la performance du réseau pose quant à elle question. En effet, l'accroissement de la vitesse du réseau permet, avec un temps de parcours analogue, de parcourir une distance plus importante. Or, c'est bien cette facilité à se déplacer vite et loin qui est à la base du phénomène de dissociation croissante des lieux d'habitat et des lieux d'occupation principale, conduisant à un accroissement de la consommation d'énergie pour assurer les mêmes fonctions.

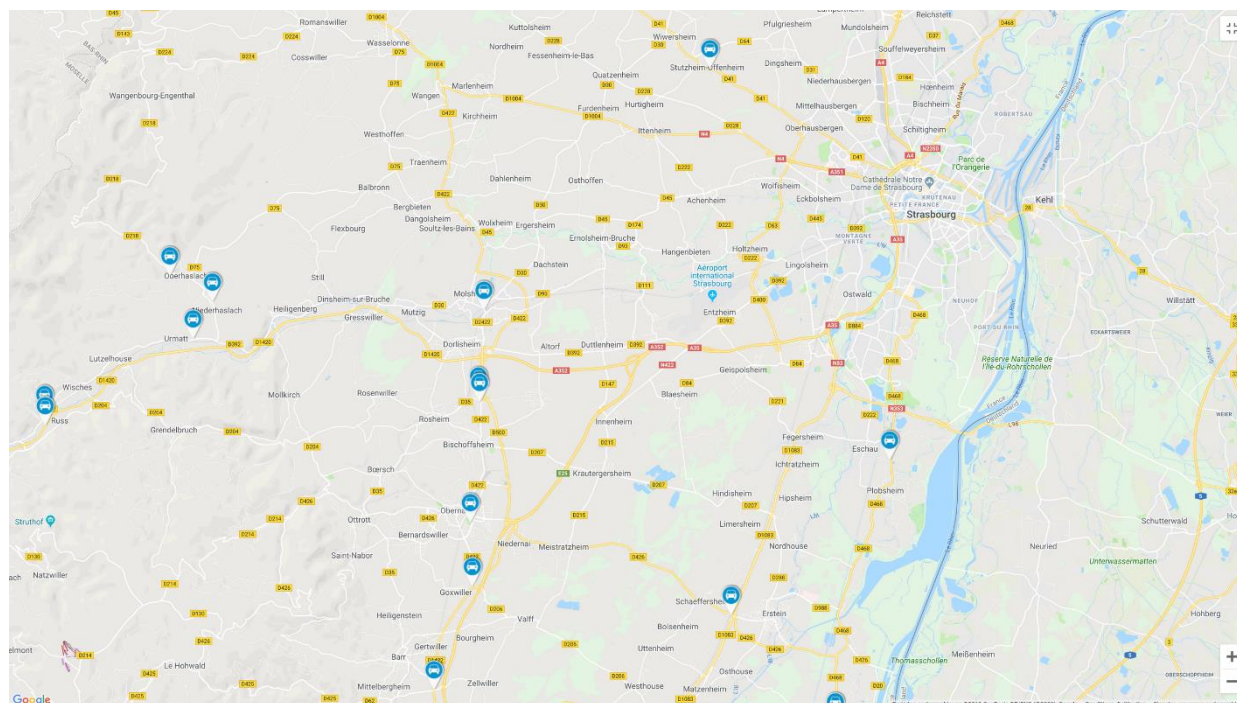
De fait, s'il paraît nécessaire pour une commune de réaliser un contournement, la réalisation de ce dernier doit pouvoir se faire tout en conservant les performances du réseau routier, notamment au travers d'une limitation des vitesses, soit au travers de la réglementation, soit au travers d'aménagements spécifiques.

Enfin, la réalisation de contournements ne doit pas constituer un support de développement urbain, au risque de produire des extensions déconnectées du tissu existant.

1.2. L'enjeu du covoiturage

Articulé autour de son réseau routier structurant, le territoire Bruche-Mossig profite d'aires de covoiturage notamment dans le secteur de la vallée de la Bruche, mais aussi dans celui de la plaine à Molsheim et Rosheim. La carte ci-dessous localise les aires répertoriées sur le site internet du Département du Bas-Rhin. Inciter à la pratique du covoiturage est un enjeu majeur afin de diminuer les déplacements automobiles.

Carte n°6. Les aires de covoitages



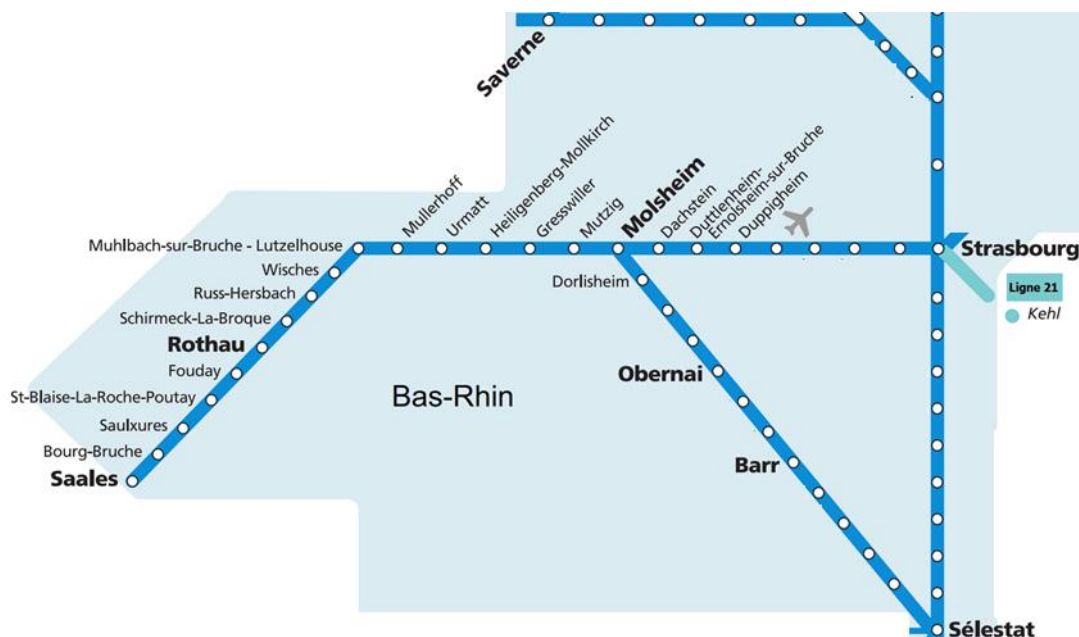
Source : Département du Bas-Rhin

2. Le réseau de transport en commun

2.1. Une ligne ferroviaire pour structurer la vallée de la Bruche

Selon la même configuration que le réseau routier structurant, le SCoT Bruche-Mossig dispose d'une ligne TER principale et radiale, qui relie Strasbourg à Saales avec pour terminus Saint-Dié-des-Vosges. Cette ligne dessert uniquement la vallée de la Bruche avec une desserte fine du territoire (19 haltes ou gares ferroviaires). Une ligne secondaire, de Strasbourg à Sélestat en passant par Molsheim et Obernai, permet de renforcer l'offre sur le secteur de la région Molsheim-Mutzig.

Carte n°7. Extrait du réseau TER Alsace

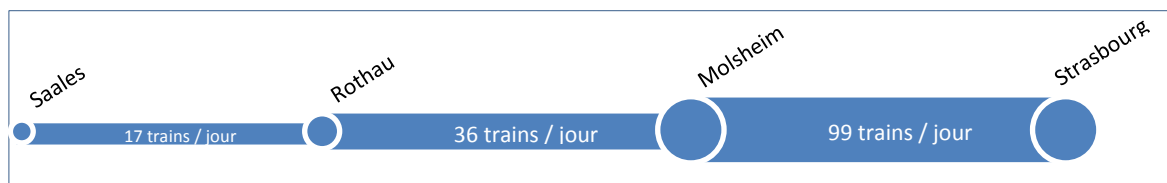


Source : site de la SNCF, consultation janvier 2018

Ce maillage ferroviaire fin offre 3 niveaux de services :

- sur le barreau Strasbourg-Molsheim, en passant par l'aéroport d'Entzheim, l'offre est la plus importante avec 99 trains par jour ;
- sur le barreau Molsheim-Rothau, l'offre est de 36 trains par jour (desserte partielle des villages de Heiligenberg - Mollkirch et Mullerhof) ;
- sur le barreau Rothau-Saales, l'offre est la moins importante avec 17 trains par jour (desserte partielle des villages de Fouday, Saulxures et Bourg-Bruche).

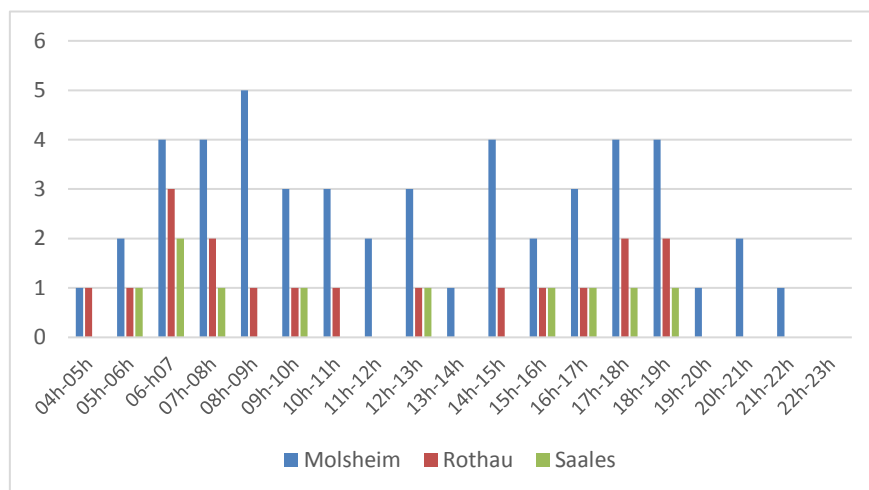
Graphique n°14. Niveaux de services de l'offre régulière TER



Source : Fiches horaires SNCF des lignes A08 Saint-Dié-des-Vosges / Strasbourg et A07 Sélestat – Strasbourg – consultation janvier 2018

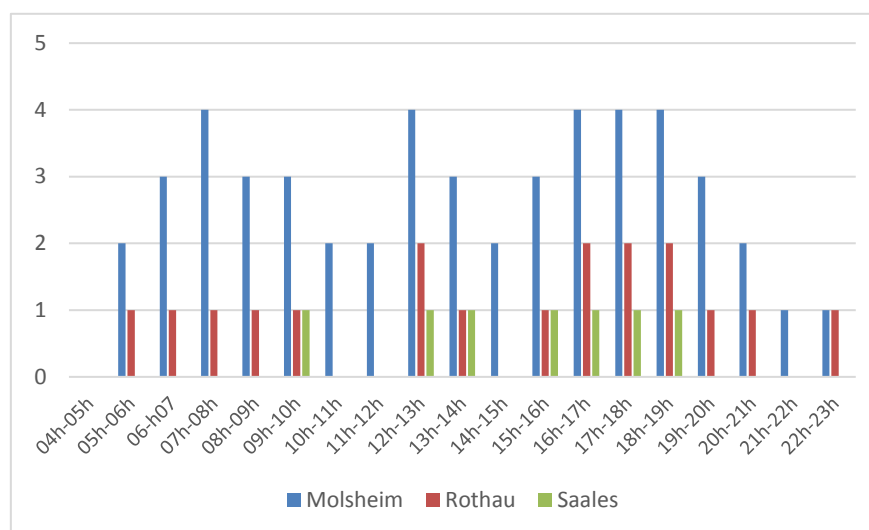
Avec un cadencement au quart-d'heure en heure de pointe (sur le barreau de Molsheim) et un temps d'accès vers Strasbourg concurrentiel à la voiture, cette ligne de chemin de fer est l'une des lignes de TER les plus efficaces du département. Sa construction, avec du renfort en heures de pointe, s'adapte ainsi aux besoins des déplacements pendulaires. L'offre réduite voire inexistante pour certains barreaux en heure creuse, pose par contre des difficultés pour les besoins de déplacements non contraints, effectués tout au long d'une journée mais aussi pour les besoins de loisirs en soirée.

Graphique n°15. Niveau d'offres en gare (train par heure) de Molsheim, Rothau et Saales direction Strasbourg, jour de semaine hiver



Source : réalisation ADEUS / Fiches horaires SNCF

Graphique n°16. Niveau d'offres en gare de Molsheim, Rothau et Saales – Au départ de Strasbourg, jour de semaine hiver



Source : réalisation ADEUS / Fiches horaires SNCF

Pour la majeure partie des arrêts, l'offre est de bon niveau avec des niveaux de desserte proche d'une vingtaine d'aller-retours. Cette offre permet d'assurer la majeure partie des besoins, notamment du point de vue des déplacements vers le travail ou les études. Une des spécificités de l'offre ferroviaire est de permettre la liaison avec le département des Vosges. Bien que la demande ferroviaire soit relativement basse sur les liaisons inter-régionales, le SCoT de la Bruche (ancien périmètre) considère que le maintien de cette liaison constitue un enjeu particulier pour le territoire, afin de maintenir une alternative à la voiture dans les relations entre la vallée de la Bruche et le secteur de St-Dié. Du point de vue des temps de parcours, même si la voiture présente des temps légèrement plus intéressants en situation fluide, la compétitivité du train sur les segments horaires de pointe est indéniable et ce, en particulier en direction de l'agglomération Strasbourgeoise.

2.2. Le rabattement vers les gares

La ligne ferroviaire structure les déplacements quotidiens. Faciliter l'accès aux gares permet d'améliorer la desserte fine vers les territoires et encourage le report modal. C'est un enjeu majeur afin de lutter efficacement contre la pollution et favoriser l'équité territoriale.

Les services et infrastructures permettant le rabattement sont classés au regard de quatre types de polarités. Le tableau ci-dessous les recense.

Tableau n°6. Possibilités et services de rabattement

Type de pôles	Possibilité de rabattement	Exemples de Services	Nom de la Gare
Pôle départemental	<ul style="list-style-type: none"> – Parking voiture aérien avec aire de covoiturage – Vélo (abris fermé grande capacité et piste cyclable) – Arrêt de bus à moins de 50m – Autopartage (Citiz) 	<ul style="list-style-type: none"> – Stationnement vélo sécurisé (accès aux abonnés Alséo) – Services en gare : Photomaton, relais colis – Distribution hebdomadaire de panier fraîcheur 	<ul style="list-style-type: none"> – Molsheim
Pôle urbain	<ul style="list-style-type: none"> – Parking voiture aérien moyenne capacité – Vélo (abris fermé moyenne capacité et piste cyclable) – Bus 	<ul style="list-style-type: none"> – Vélo conseil (station Outdoor : vente, location...) 	<ul style="list-style-type: none"> – Mutzig – Schirmeck-La Broque
Pôles relais	<ul style="list-style-type: none"> – Parking voiture aérien petite capacité – Vélo (abris petite capacité et piste cyclable uniquement pour Dachstein et Duttlenheim) – Service Bus spécifique (non systématique) – Aire de covoiturage (non systématique) 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> – Saint-Blaise-la-Roche-Poutay – Russ-Hersbach – Wisches – Mulbach-sur-Bruche – Lutzelhouse – Urmatt – Gresswiller – Dachstein – Duttlenheim – Duppigheim
Halte	<ul style="list-style-type: none"> – Parking voiture 	<ul style="list-style-type: none"> – Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> – Saales – Bourg-Bruche – Saulxures – Fouday – Rothau – Mullerhoff ? – Heiligenberg - Mollkirch

2.3. Une ligne de bus en site propre pour structurer la région Mossig-Vignoble

Plusieurs lignes de bus desservent le territoire. Du côté du nouveau périmètre, le SCoT Bruche-Mossig dispose de la ligne TSPO (Transport en Site Propre Ouest).

Ligne structurante du réseau interurbain (numéro 230 sur la carte ci-dessous), le TSPO permet de relier Wasselonne à Strasbourg et emprunte sur plusieurs tronçons de ce parcours différents aménagements dédiés qui lui permettent d’assurer une bonne vitesse commerciale. Cette ligne radiale comporte 12 arrêts.

Carte n°8. Plan et numéros des lignes des cars interurbains du réseau 67

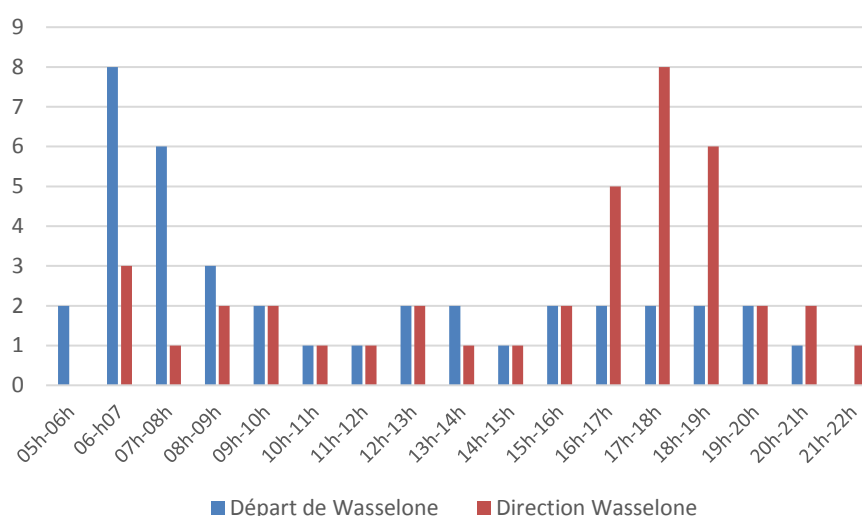


Source : réseau 67

La ligne 230 propose un haut niveau de service, avec :

- un fonctionnement quotidien, du lundi au dimanche ;
- une amplitude semaine élargie, de 05h à 21h30 ;
- une offre de 39 services par jour en direction de Strasbourg, avec une fréquence de 5 minutes en heure de pointe du matin ;
- une offre de 40 services par jour en direction de Wasselonne, avec une fréquence de 5 minutes en heure de pointe du soir.

Graphique n°17. Nombre de départs par tranche horaire - un jour de semaine hiver



Source : Réalisation ADEUS, Fiches horaires CTBR

2.4. Les modes actifs

2.4.1. Promouvoir la marche, un enjeu de qualité de vie ?

La qualification de l'offre piétonne est difficile car souvent traitée par défaut : l'offre existe à partir du moment où il existe un trottoir. Pour autant, il est important de prendre en compte les besoins spécifiques des piétons pour deux raisons principales :

- Permettre La cohabitation et le lien entre les différents modes ;
- Prendre en compte la mobilité des publics fragiles ou fragilisés à un moment de leur vie (enfant, personne âgée, personne à mobilité réduite, femme enceinte, personne transportant une valise...).

Les travaux menés sur la place des différents modes dans l'espace public tendent à montrer le rôle crucial des aménagements dans les pratiques. La question des aménagements et l'introduction de la marche comme élément de politique à part entière constitue, de fait, un pan de la politique communale et s'inscrit directement dans le cadre du projet communal porté par les PLU.

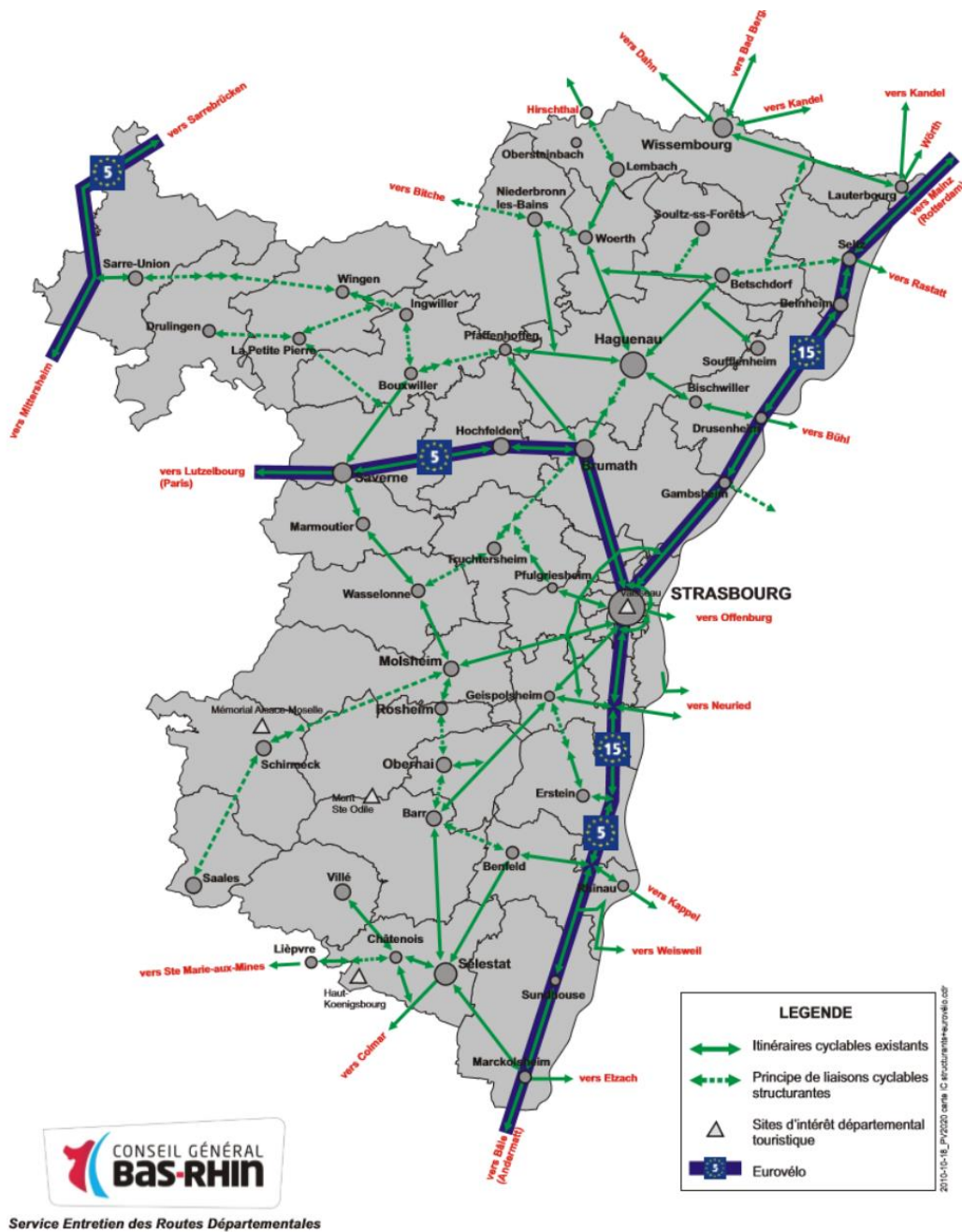
2.4.2. Infrastructures cyclables, des besoins pour les déplacements du quotidien mais aussi pour le tourisme

La pratique du vélo croise l'échelle communale et intercommunale. Elle est au cœur des liens de proximité. Dans le même temps, ce mode de déplacement est un formidable complément à l'offre touristique. Le développement actuel du tourisme écoresponsable place le vélo au centre des usages récréatifs.

L'enjeu est de favoriser le déploiement d'équipements et services permettant de satisfaire une multitude d'usages tout en valorisant la connectivité avec les transports en commun. Touristes et habitants n'ont pas forcément des besoins antinomiques. Le même usager peut-être un travailleur en semaine et un touriste le dimanche.

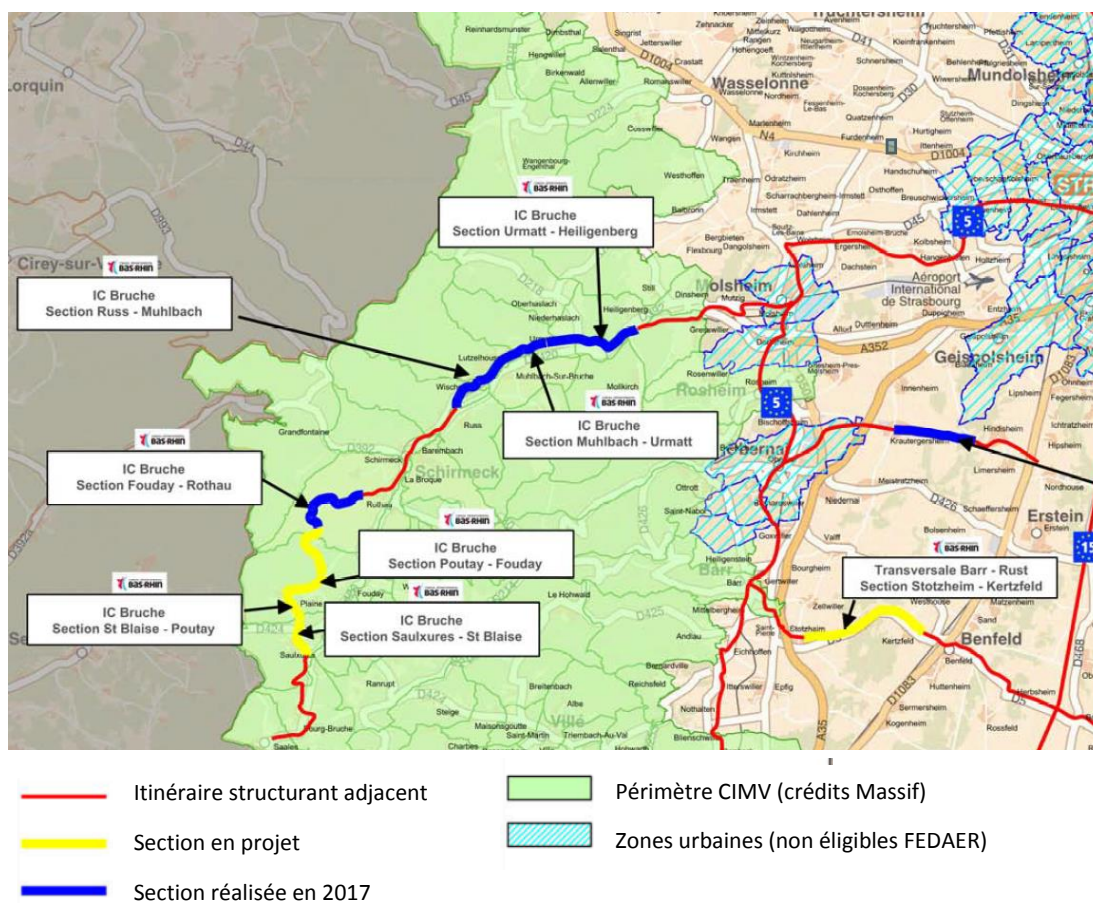
Dans le cadre du plan vélo 2020 porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les projets d'itinéraires cyclables structurants vont permettre de finaliser la traversée en continue de la vallée de la Bruche, de Saales à Strasbourg en passant par Schirmeck et Molsheim. L'ensemble des itinéraires cyclables structurants du plan 2020 sont en cours de hiérarchisation avec des itinéraires européens (Eurovélo), nationaux, régionaux, départementaux structurants et utilitaires départementaux (qui sont structurants pour des intercommunalités). À ceci s'ajoutent des boucles à vocation locales ou touristiques.

Carte n°9. Extrait du plan vélo 2020. Itinéraires cyclables structurants du Bas-Rhin



Source : département du Bas-Rhin, Juin 2018

Carte n°10. Carte des infrastructures cyclables du plan territoires connectés et attractifs



Source : Département du Bas-Rhin, Octobre 2017

Le plan territoires connectés et attractifs (2017-2021) est porté par le Département du Bas-Rhin autour de 8 axes qui concernent principalement des projets routiers mais également la poursuite de la mise en œuvre du plan vélo. La carte ci-dessus présente l'état détaillé des aménagements cyclables de la vallée de la Bruche.

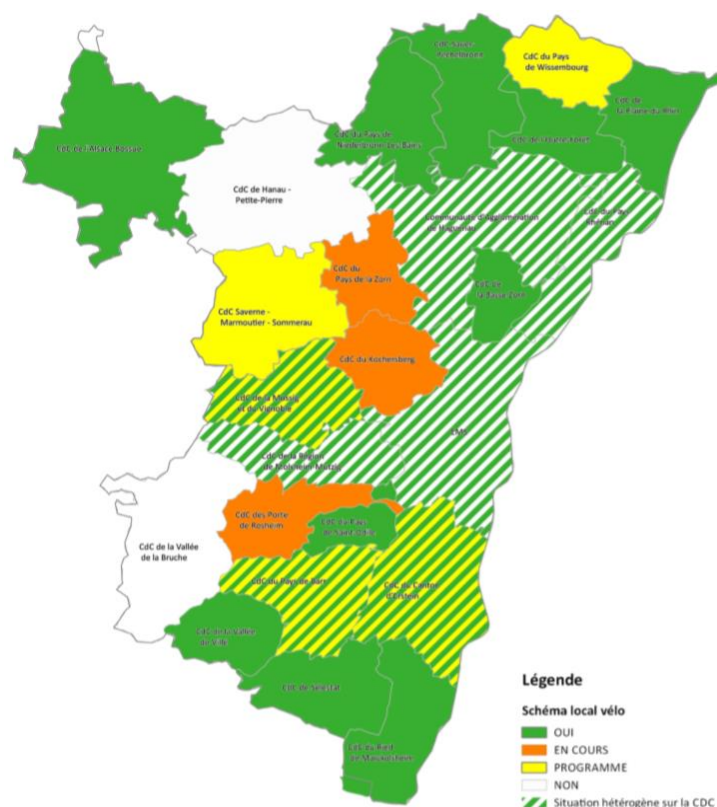
Au-delà de ces itinéraires structurants, un maillage plus fin doit venir compléter l'offre pour structurer plus largement l'ensemble du territoire. Si les tronçons prévus vont permettre d'assurer une continuité d'itinéraires structurants, la question du « branchement » des communes non directement desservies reste posée. Au même titre que les autres relations intercommunales, ces tronçons de desserte fine constituent un enjeu à part entière pour l'amélioration des alternatives à la voiture individuelle, sur des liaisons de proximité.

2.4.3. Le vélo, nouvel enjeu de gouvernance collective ?

Cette carte illustre bien l'état actuel de la planification des politiques cyclables. Certaines intercommunalités ne disposent d'aucun schéma de planification, d'autres en ont arrêté un, d'autres en ont programmé.

Les changements récents de périmètres de certaines intercommunalités amènent à des situations hétérogènes à l'intérieur d'une même intercommunalité.

Carte n°11. Carte de l'état d'avancement de schéma local vélo à l'échelle du Bas-Rhin



Source : département du Bas-Rhin

Mais au-delà de ce diagnostic, c'est bien la question de l'articulation entre les territoires qui est posée, ce qui suppose un dialogue constant entre acteurs. Celui-ci peut se concrétiser dans les schémas de planification afin de favoriser la continuité du réseau. À titre d'exemple, le jalonnement ou l'éclairage est très variable selon les territoires.

Si une grande part de l'infrastructure est existante, il reste à lui donner une lisibilité pour la faire connaître du plus grand nombre. La communication et la promotion du réseau et des services sont essentielles pour favoriser son utilisation et ainsi proposer une alternative crédible à la voiture sur les distances inférieures à 10 km.

Synthèse :

À l'échelle du SCoT Bruche-Mossig l'offre de transports est plurielle et s'articule autour d'un réseau routier et ferré structurant de qualité :

- La RD 1420 et la ligne TER entre Strasbourg et Saales pour la vallée de la Bruche ;
- La RD 1004 et La ligne de Bus 230 (Transport en Site Propre Ouest) pour Mossig et le Vignoble.

Autour de ces axes et pour les trajets supérieurs à 1 km, une très grande majorité des déplacements sont réalisés en voiture.

De ce constat trois enjeux prioritaires se dégagent en vue de fluidifier les déplacements, diminuer leurs nombres et atténuer la pollution générée :

- Maintenir et renforcer le niveau d'accessibilité aux polarités du territoire et à celles des territoires voisins dont l'Eurométropole ;
- Renforcer l'attractivité du territoire pour répondre aux besoins des entrants, notamment les actifs mais aussi les touristes ;
- Développer le territoire des proximités et offrir davantage d'alternatives à la voiture.

Le premier enjeu concerne l'accessibilité aux polarités structurantes. Plusieurs pistes méritent d'être mises en avant. En s'appuyant sur les pôles intermodaux stratégiques du territoire, les modes de vie sont à prendre en compte en vue de développer les services de proximité (commerces, crèches, pressing...) favorisant un gain de temps et un intérêt à passer par la gare ou l'arrêt de bus. De plus, certains secteurs en proie à des logiques de déplacements pendulaires gagneraient à être davantage connectés aux lignes de transports collectives structurantes. À titre d'exemple, des rabattements réguliers vers la ligne de TER ou le TSPO pourraient être expérimentés sur des secteurs identifiés. Ce type d'expérimentation est conditionné à un important travail de sensibilisation et de communication.

Le second enjeu questionne les besoins des actifs et touristes qui se rendent sur le périmètre du SCoT Bruche-Mossig. À titre d'exemple, les trajets entre les centres villes et les zones d'emploi périphériques sont souvent réalisables uniquement en voiture. Des réflexions avec les parties prenantes peuvent favoriser l'expérimentation de modes de transports collectifs adaptés aux contextes locaux (covoiturage courte distance, minibus d'entreprise...). La promotion du Vélo-à-Assistance-Électrique peut également apparaître comme une solution viable afin d'irriguer les périphéries des communes pourvoyeuses d'emplois. Il ne faut pas oublier qu'1 trajet en voiture sur 4 représente moins de 3 km. Dans les agglomérations, cette part est plus grande encore. 4 trajets en voiture sur 10 font moins de 3 km²².

L'accueil des touristes passent par la lisibilité et la simplicité dans la chaîne de déplacement (services, signalisation...)

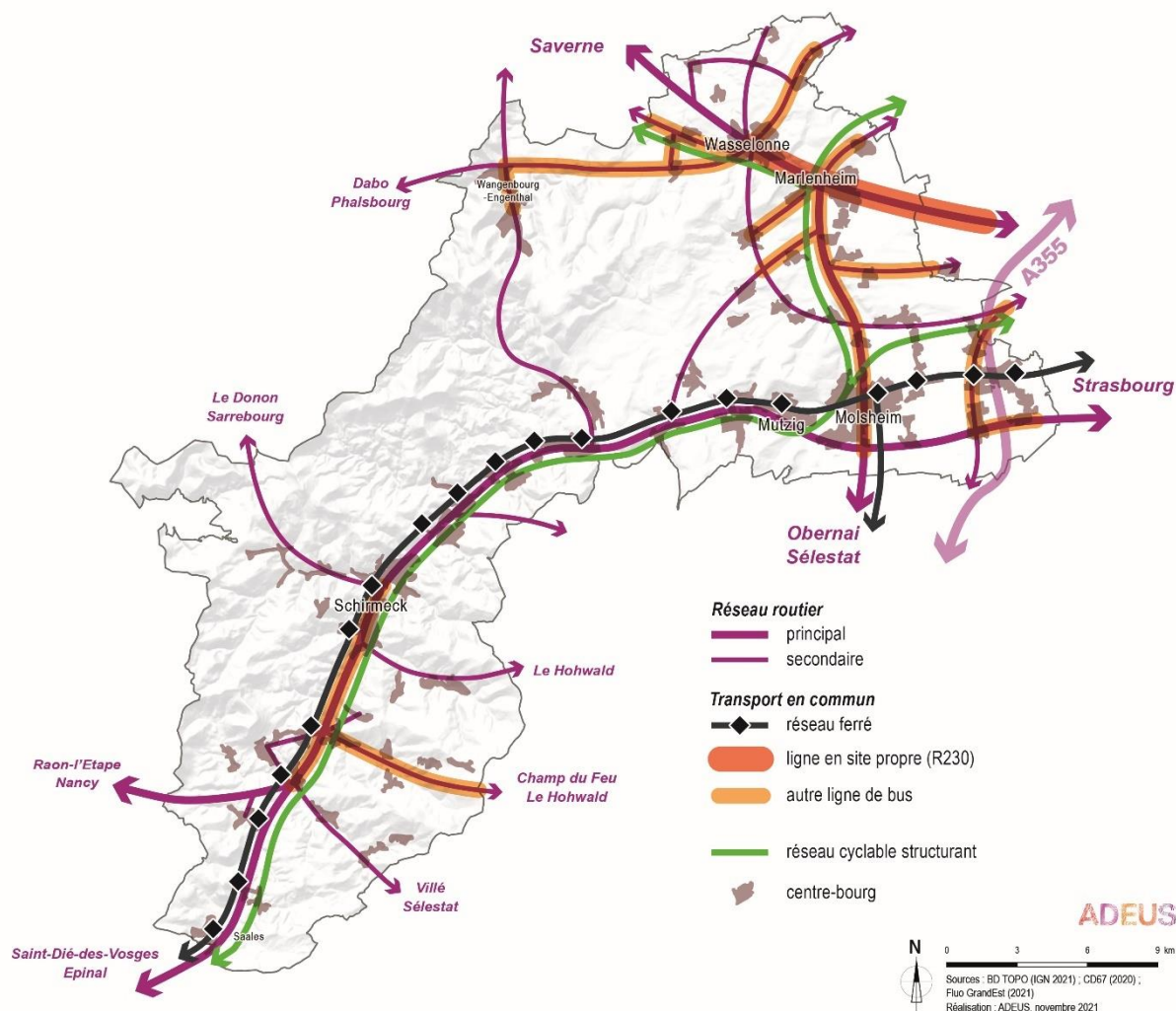
Le troisième enjeu aborde la question de la proximité. Des espaces publics favorables à la pratique de la marche favorisent des déplacements sans véhicule. Les services en lien avec l'emploi (tiers-lieux, espaces de co-working...) peuvent être vecteurs de dynamisme économique via la création de services associés (petite restauration...) et limiter certains déplacements. À terme cet enjeu rejoint la question de la revitalisation des centres bourg. L'amélioration du maillage cyclable via des liaisons

²² Source : *Enquête Ménages Déplacements 2009*

intercommunales cohérentes permet de relier les polarités non desservies par les transports en commun.

Ces enjeux fondamentaux à l'échelle du SCoT Bruche-Mossig sont en adéquation avec la démarche « Grenelle des mobilités » lancée officiellement depuis le 23 mars 2018. Son objectif principal est de définir collectivement – entre collectivités et État – un bouquet cohérent de projets, le plus souvent partenariaux, qui vont redessiner à court, moyen et long terme le système de mobilité et l'aménagement de la région métropolitaine strasbourgeoise. Le territoire de réflexion englobe le Bas-Rhin, allant globalement du Nord au centre Alsace, des Vosges à la Forêt Noire, transfrontalier compris.

Carte n°12. Carte synthétique du système de desserte du territoire Bruche-Mossig



Source : département du Bas-Rhin

CHAPITRE IV. LA QUESTION DU TRANSPORT DE MARCHANDISES

Cette question est importante et constitue un enjeu pour l'avenir. En effet, bien que la contribution actuelle du transport dans la formation des prix des produits soit relativement marginale, entre 5 % et 15 %, l'évolution des coûts de l'énergie va impacter l'économie de façon grandissante et les acteurs du transport vont, pour ceux qui en ont la possibilité, être amenés à se tourner vers les alternatives existantes au transport routier. Comme tous les biens et services économiques, le choix d'un type de transport se fait au regard du service rendu et de son prix. Le coût des énergies fossiles croissant, il est possible que les acteurs diminuent leurs prétentions en matière de niveau de service (rapidité, flexibilité) et choisissent d'autres modes n'offrant pas nécessairement le même niveau de service, notamment du point de vue de la flexibilité.

Ces questionnements traduisent plusieurs enjeux. L'adaptation du mode de transport aux marchandises est à évaluer. Comment favoriser les véhicules propres ? La question des filières courtes, de l'agriculture de proximité et des jeux de réciprocités entre les différents territoires peut également favoriser la diminution des déplacements.

Il ne faut également pas oublier qu'une partie du transport de marchandises est incompressible et qu'il traduit l'attractivité économique d'un territoire.

La logistique est un domaine d'activité dont la régulation, particulièrement par les collectivités locales, est malaisée. En effet, les différentes tentatives d'organisation de la distribution urbaine de marchandises, au-delà des pouvoirs traditionnels des maires (tonnages autorisés et horaires de livraison), se sont la plupart du temps heurtées à l'éclatement même de ce secteur d'activité et au fort niveau de concurrence entre les différents acteurs qui rendent difficile l'introduction de distorsions dans l'accès au marché.

Ainsi, il revient aux collectivités locales, dans la mesure de leurs capacités, de préserver, autant que possible les capacités de développement des alternatives au transport routier de marchandises. Pour le territoire du SCOT Bruche-Mossig, ces alternatives concernent a priori exclusivement le transport ferroviaire et procède à la fois d'une logique de préservation des emprises foncières autour des voies ferroviaires à proximité des zones d'activités existantes ou prévues, également d'une logique de gestion des implantations d'entreprises dans les zones en privilégiant la proximité aux voies ferroviaires pour les entreprises génératrices d'importants volumes de marchandises et susceptibles d'utiliser le transport ferroviaire.

DIAGNOSTIC ECONOMIE

CHAPITRE I. LE MARCHÉ DU TRAVAIL

NOTA BENE :

Taux d'emploi : Le taux d'emploi exprime l'intensité de l'activité chez les 15-64 ans, c'est-à-dire le rapport entre les actifs occupés chez les 15-64 ans et la population totale du même âge.

Concentration de l'emploi : L'indice de concentration d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois présents sur un territoire et le nombre d'actifs occupés de 15 à 64 ans.

Le SCoT de la Bruche regroupe près de 8 % de la population active et près de 8% des emplois du Bas-Rhin. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig regroupe en 2015, 42 442 actifs dont 38 543 actifs occupés et propose 33 124 emplois.

Le SCoT ainsi que toutes les communautés de communes qui le composent, enregistrent un taux d'emploi supérieur à l'ensemble du département (70,01% pour le SCoT).

Tableau n°1. Actifs et emplois dans le SCOT en 2015

Territoire	Actifs - 2015	Actifs occupés - 2015	Emplois au lieu de travail - 2015	Concentration d'emploi - 2015	Taux d'emploi en % - 2015
SCoT BRUCHE-MOSSIG	42 442	38 543	33 124	86	70,01
CC de la Mossig et du Vignoble	12 296	11 223	5 934	52,2	72,32
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	20 170	18 422	20 664	113	70,33
CC de la Vallée de la Bruche	9 976	8 897	6 525	73,4	66,65
Eurométropole de Strasbourg	231 408	197 057	247 075	127,3	59,28
Bas-Rhin	547 610	483 570	440 527	97,1	65,08

Source : INSEE, RP, 2015

L'indice de concentration de l'emploi du SCoT qui est le rapport entre le nombre d'emploi et le nombre d'actifs occupés entre 15-64 ans, est cependant de 86 emplois pour 100 actifs occupés, chiffre inférieur à celui du département (indice de 97 pour la Bas-Rhin).

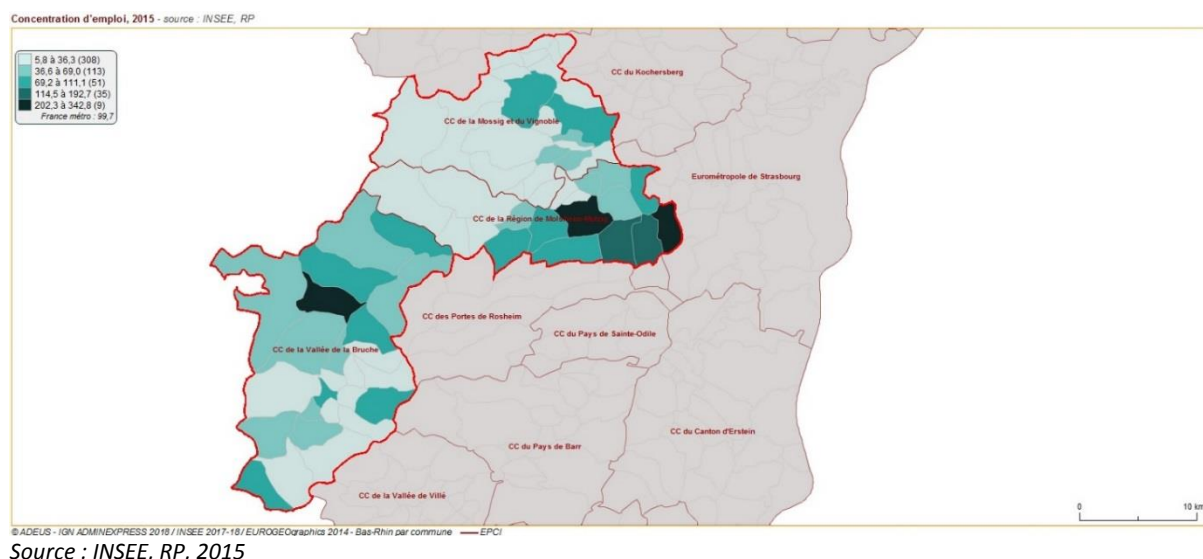
Le territoire du SCoT présente toutefois des disparités internes, notamment vis-à-vis de la dépendance aux autres territoires du point de vue de l'emploi.

La communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig regroupe près de la moitié des actifs et près de deux tiers des emplois. Elle bénéficie d'une situation favorable avec plus d'emplois offerts que d'actifs occupés.

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche, présente le taux d'emplois le plus faible du territoire du SCoT et un moindre nombre d'emplois offerts par rapport à la population active occupée. La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble présente un fort taux d'emplois mais le plus faible indice de concentration de l'emploi. Les actifs de ces deux communautés de communes occupent ainsi plus largement des emplois proposés ailleurs, renforçant et rallongeant ainsi les déplacements domicile-travail.

Au sein du territoire, la commune de Molsheim concentre à elle seule 27% des emplois ce qui en fait le principal pôle économique du SCoT. 66% de l'emploi du SCoT de la Bruche est concentré dans 8 pôles (Molsheim, Duppigheim, Wasselonne, Mutzig, Schirmeck, Duttlenheim, Marlenheim et Dorlisheim) qui offrent chacun plus de 1 000 emplois.

Carte n°1. Concentration de l'emploi en 2015



1. L'emploi

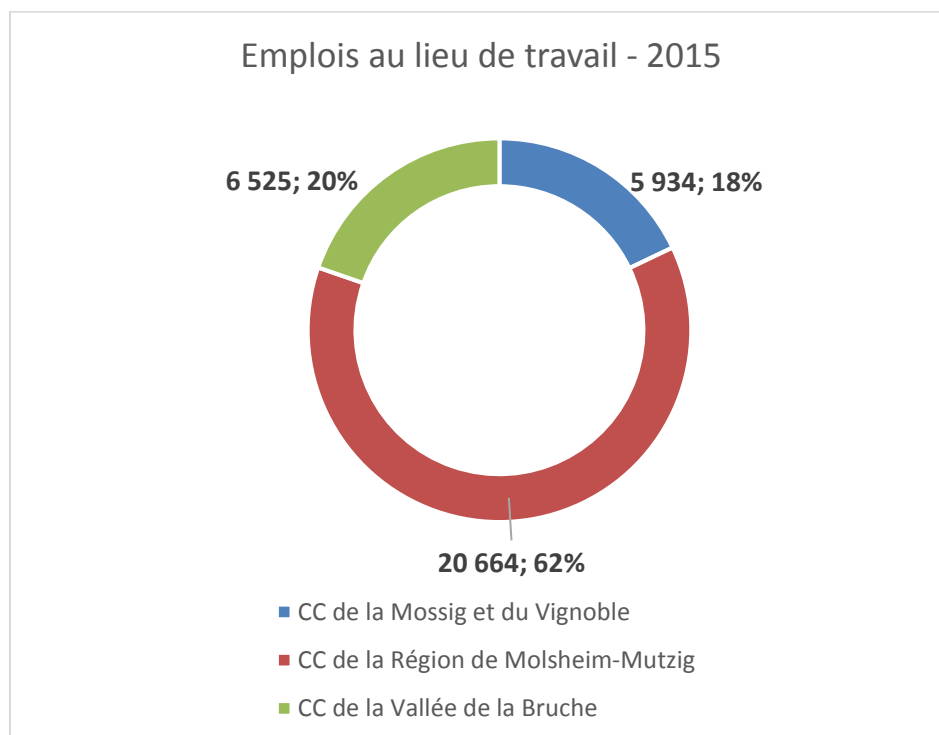
1.1. L'évolution de l'emploi total

NOTA BENE :

Emploi total : le recensement de la population (RP) effectué par l'INSEE permet de connaître l'ensemble des emplois présents sur un territoire ainsi que leurs caractéristiques. Il s'agit de l'emploi total. Les derniers résultats disponibles datent de 2015 en fonction des variables à traiter. Les données traitées dans les recensements sont déclaratives.

Dans le territoire du SCoT, sont recensés en 2015, 33 124 emplois, dont 62 % localisés dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig.

Graphique n°1. Répartition des emplois du SCOT en 2015



Source : INSEE, RP 2015

Le SCoT Bruche-Mossig voit l'emploi progressé de 13 % entre 1999 et 2015, soit plus de 3 832 emplois, alors que l'augmentation à l'échelle du département est de 6 % sur la même période.

Entre 1999 et 2015, l'emploi dans le territoire a évolué de façon contrastée : de façon stable dans la CC de la Vallée de la Bruche (mais avec un poids relatif à la baisse à l'échelle du SCoT), en dents de scie dans la CC de la Mossig et du Vignoble (mais avec un poids relatif à la baisse) et de manière croissante dans le CC de la Région de Molsheim-Mutzig (et avec un poids relatif à la hausse).

L'emploi augmente durant cette période, de 18,5 % dans la CC de la Région de Molsheim-Mutzig, de 12% dans la CC de la Mossig et du Vignoble mais chute de 0,18 % dans la CC de la vallée de la Bruche.

Tableau n°2. Évolution de l'emploi total 1999 -2015

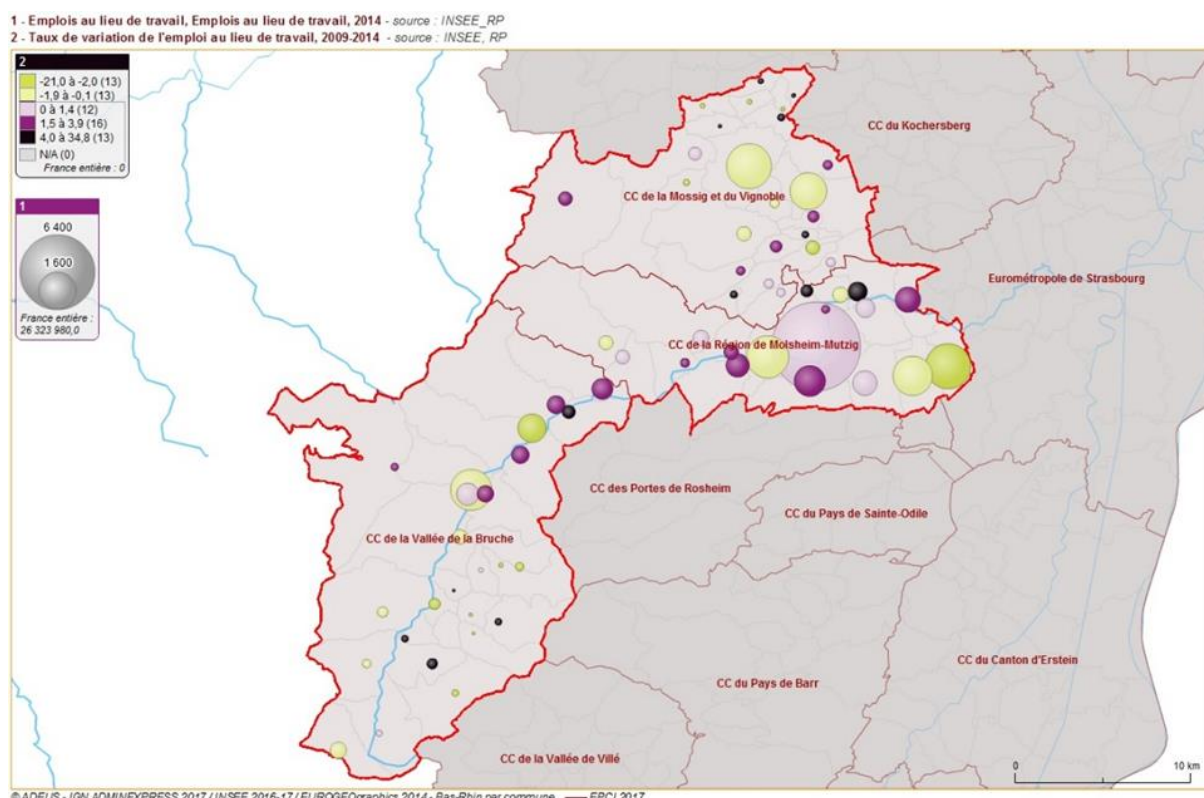
	Emplois au lieu de travail - 1999		Emplois au lieu de travail - 2009		Emplois au lieu de travail - 2015		Évolution 1999-2009	Évolution 2009-2015	Évolution 1999-2015
CC de la Mossig et du Vignoble	5 309	18,1 %	6 084	18,3 %	5 934	17,9 %	14,6%	-2,5%	11,78%
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	17 446	59,6 %	20 475	61,6 %	20 664	62,4 %	17,4%	0,9%	18,45%
CC de la Vallée de la Bruche	6 537	22,3 %	6 680	20,1 %	6 525	19,7 %	2,2%	-2,3%	-0,18%

SCoT Bruche-Mossig	29 292	100,0 %	33 239	100,0 %	33 124	100,0 %	13,5%	-0,3%	13,08%
--------------------	--------	---------	--------	---------	--------	---------	-------	-------	--------

Source : INSEE, RP 2015

Dans le détail des communes et sur la dernière période 2009-2015, les plus grands pôles d'emplois du SCoT (Molsheim, Duttlenheim, Duppigheim, Wasselonne, Schirmeck, Mutzig) ont connu une stabilisation voire une baisse de leur taux de variation de l'emploi. Les pôles les plus dynamiques ont été les communes aux abords de ces grands pôles.

Carte n°2. Répartition des emplois par communes dans le SCoT BRUCHE-MOSSIG en 2014



Source : INSEE, RP 2014

1.2. Les emplois en présence : sphère présentielle ou productive ?

NOTA BENE : la définition des sphères selon l'INSEE

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Elle permet aussi de fournir une grille d'analyse des processus d'externalisation et autres mutations économiques à l'œuvre dans les territoires.

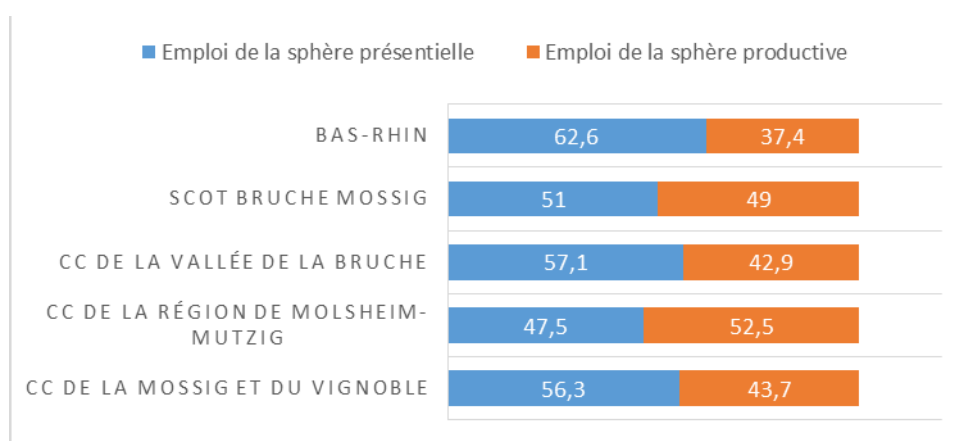
Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

Dans son ensemble, le territoire du SCoT Bruche-Mossig bénéficie d'un emploi présentiel et productif à parts égales. Cette situation d'équilibre liée à la présence encore importante d'activités industrielles notamment dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig cache en réalité la présence de deux profils différents dans le territoire :

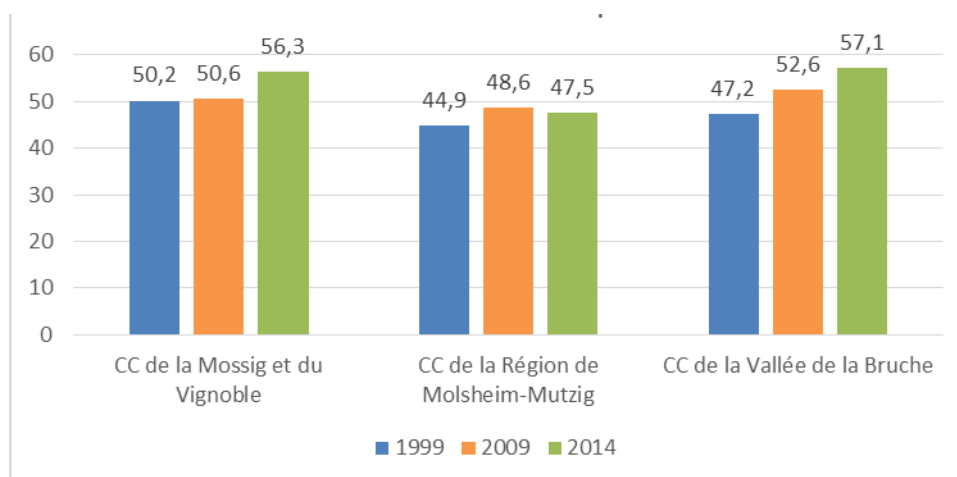
- la CC de la Région de Molsheim-Mutzig, avec des emplois à majorité productive,
- la CC de la Mossig et du Vignoble et de la Vallée de la Bruche, avec des emplois à majorité présentielle.

Graphique n°2. Part de l'emploi selon la sphère présentielle ou productive en 2014



Source : INSEE, RP 2014

Graphique n°3. Évolution de la part de l'emploi présentiel dans l'ensemble des emplois 1999 - 2014



Source : INSEE, RP 2014

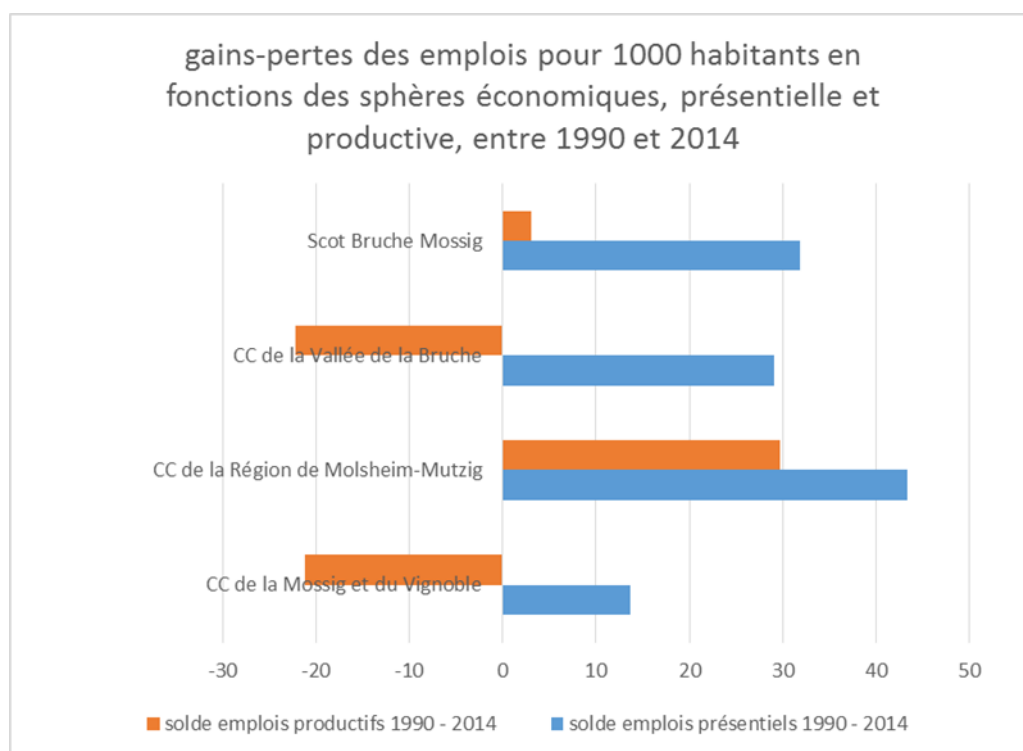
La Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig qui enregistre une augmentation de l'emploi depuis plusieurs dizaines d'années arrive à maintenir une certaine stabilité de l'équilibre de l'emploi productif/présentiel.

La Communauté de commune de la Mossig et du Vignoble caractérisée par une forte augmentation du nombre d'emplois et une dépendance relative vis-à-vis des territoires extérieurs, voit la part du présentiel augmenter.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, bien que rencontrant une très faible croissance de l'emploi, voit la part de l'emploi présentiel augmenter rapidement et de façon continue. La stabilisation de l'emploi s'y fait ainsi au détriment des emplois productifs.

Le rôle du tourisme et de l'agriculture est à mettre en parallèle de cette augmentation de l'emploi présentiel dans les CC Mossig Vignoble et de la Vallée de la Bruche.

Graphique n°4. Gains et pertes d'emplois des sphères économiques 1990-2014



Source : INSEE, RP 2014

1.3. L'emploi salarié privé stable, au détriment de l'industrie et de la construction

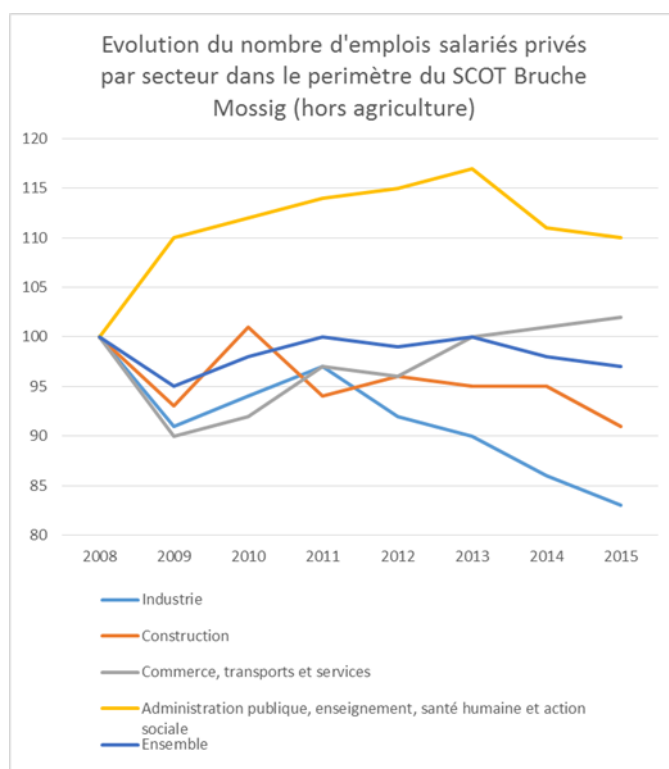
Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dénombre 23 841 emplois salariés, soit 7 % de l'emploi salarié départemental. Entre 2008 et 2015, ce chiffre à l'échelle du SCoT connaît une certaine stabilité contrairement à la période 1993/2008 où le territoire avait connu une forte progression de l'emploi même plus forte que celle du Bas-Rhin dans son ensemble. Cette période de forte croissance signe d'un dynamisme de l'économie locale semble être définitivement terminée, avec la crise de 2008. Les effets de de cette dernière sur l'emploi salarié privé se sont fait ressentir dès 2009. Malgré une forme de stabilité retrouvée, le territoire du SCoT Bruche-Mossig peine depuis à développer de nouveaux d'emplois salariés privés, tout comme le département du Bas-Rhin dans son ensemble.

Tableau n°3. Évolution de l'emploi salarié privé 2008-2015

Année	SCOT Bruche-Mossig	Bas-Rhin
2008	24 445	346 172
2009	23 060	336 975
2010	23 441	340 805
2011	23 763	343 876
2012	23 481	340 737
2013	24 065	340 825
2014	24 392	339 446
2015	23 841	340 541

Source : ACOSS-URSAFF (champ : secteur privé concurrentiel, hors agriculture)

Graphique n°5. Évolution de l'emploi salarié



Source : ACOSS URSAFF, 2015

L'évolution du nombre d'emplois salariés privés à l'échelle du SCoT, bien que stable globalement depuis 2008, cache des disparités fonction des secteurs d'activités économiques. Les effets de la crise de 2008 sur l'emploi salarié privé se sont fait ressentir dès 2009. Malgré la reprise de l'emploi salarié dès 2011, portée par le secteur de l'« administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale », le commerce et l'industrie, après 2011, les secteurs de l'industrie et de la construction enregistrent une baisse continue du nombre de ses salariés. Les secteurs du commerce et de l'« administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale » sont les deux seuls secteurs qui ont retrouvé leur niveau d'emploi de 2008.

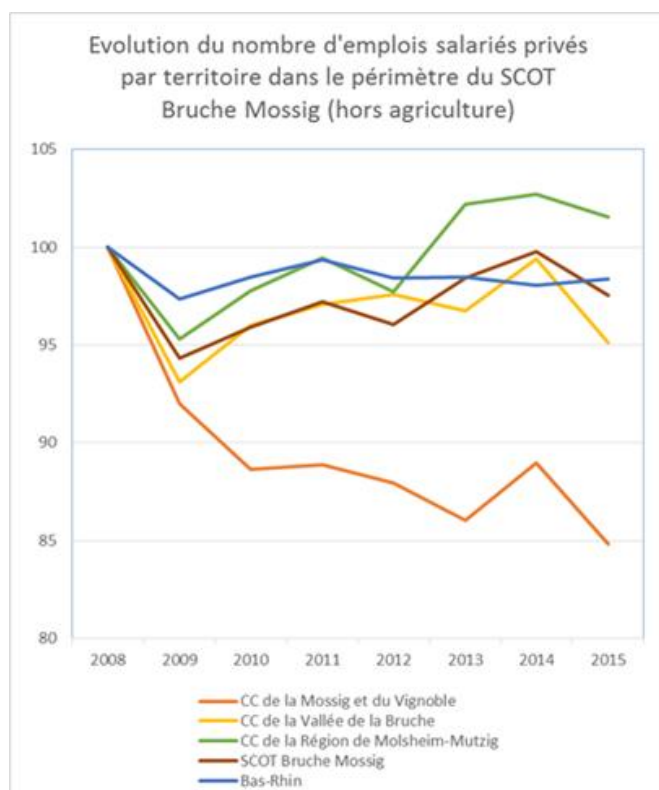
Tableau n°4. Répartition détaillée des emplois salariés par grands secteurs en 2007 et 2016

NAF21	SCOT Bruche Mossig		Evolution 2007-2016		Bas-Rhin		Evolution 2007-2016	
	2007	2016	nbre	%	2007	2016	nbre	%
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	2 602	2 278	-324	-12,5%	40 480	40 432	-48	-0,1%
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	574	354	-220	-38,3%	14 492	13 783	-709	-4,9%
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	172	109	-63	-36,6%	3 859	3 446	-413	-10,7%
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	572	559	-13	-2,3%	15 795	17 500	1 705	10,8%
ADMINISTRATION PUBLIQUE	23	38	15	65,2%	4 350	3 500	-850	-19,5%
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	91	95	4	4,4%	2 535	2 951	416	16,4%
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	313	310	-3	-1,0%	8 216	9 667	1 451	17,7%
COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	3 370	3 619	249	7,4%	61 649	60 607	-1 042	-1,7%
CONSTRUCTION	1 853	1 865	12	0,6%	27 694	24 554	-3 140	-11,3%
ENSEIGNEMENT	136	130	-6	-4,4%	4 749	5 128	379	8,0%
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	911	1 101	190	20,9%	17 387	19 392	2 005	11,5%
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	11 127	9 866	-1 261	-11,3%	78 068	69 116	-8 952	-11,5%
INDUSTRIES EXTRACTIVES	23	16	-7	-30,4%	486	406	-80	-16,5%
INFORMATION ET COMMUNICATION	145	145	0	0,0%	8 491	9 805	1 314	15,5%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS	23	13	-10	-43,5%	1 664	1 839	175	10,5%
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CHALEUR	81	75	-6	-7,4%	2 193	2 054	-139	-6,3%
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	1 632	1 774	142	8,7%	27 279	33 151	5 872	21,5%
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	1 293	1 473	180	13,9%	25 417	23 436	-1 981	-7,8%
Total général	24 941	23 820	-1 121	-4,5%	344 804	340 767	-4 037	-1,2%

Source : ACOSS-URSSAF 2016 (champ : secteur concurrentiel privé hors agriculture)

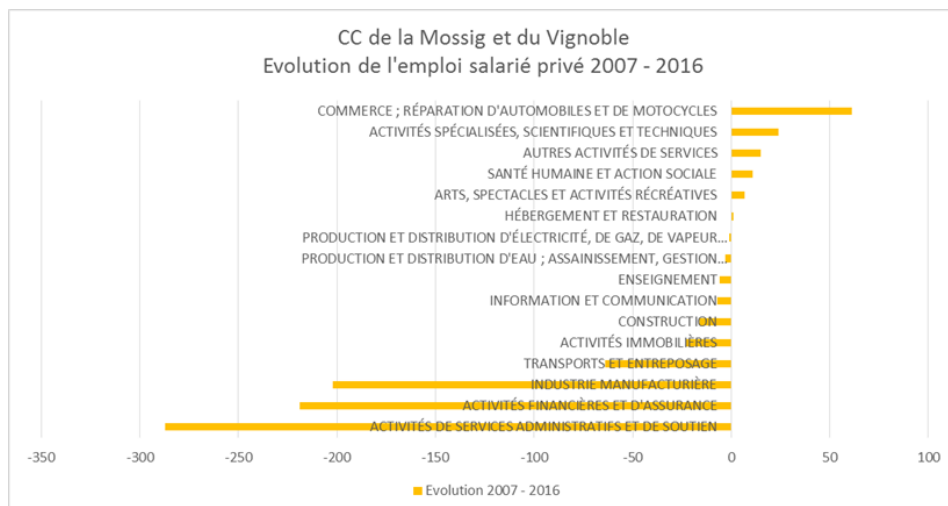
En analysant les communautés de communes du SCOT, les données révèlent des situations contrastées. La CC de la Mossig et du Vignoble enregistre en particulier une très forte déprise de l'emploi salarié privé sur son territoire. Seule la CC de la Région de Molsheim-Mutzig parvient à renouer avec une dynamique de l'emploi salarié privé et à retrouver à partir de 2012/2013 son niveau d'emploi salarié de 2008.

Graphique n°6. Évolution de l'emploi salarié par communauté des communes

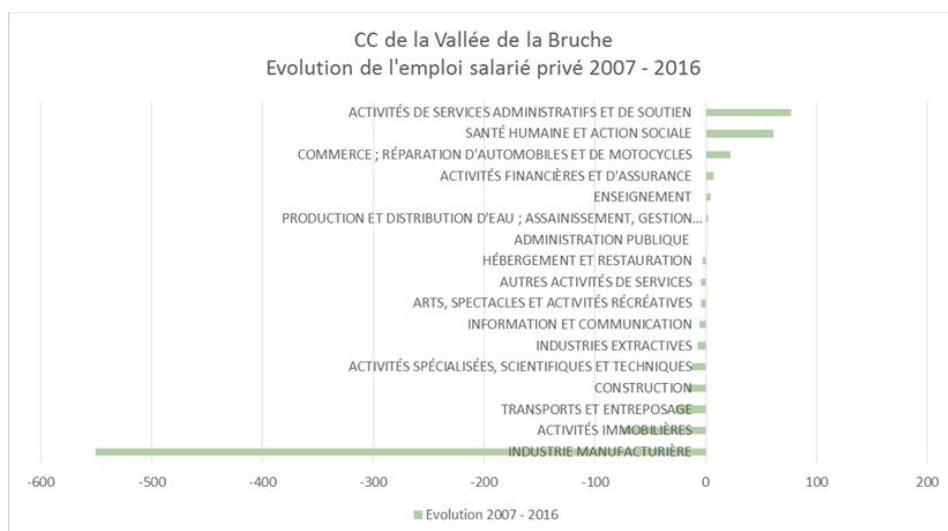


Source : ACOSS URSAFF, 2015

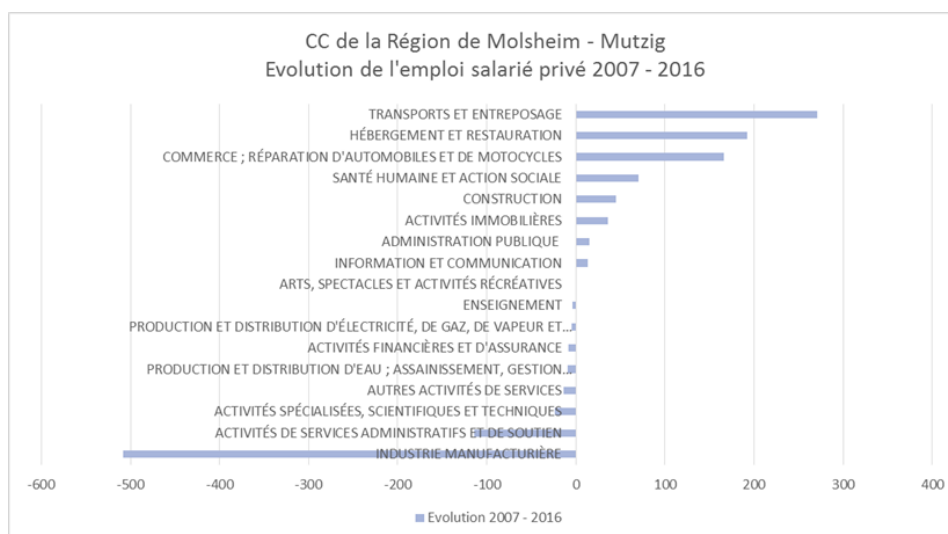
Graphique n°7. Évolution de l'emploi salarié dans la CC Mossig Vignoble 2007-2016



Graphique n°8. Évolution de l'emploi salarié dans la CC Vallée de la Bruche 2007-2016



Graphique n°9. Évolution de l'emploi salarié dans la CC Région Molsheim-Mutzig 2007-2016



Source : ACOSS URSAFF, 2015 et 2016

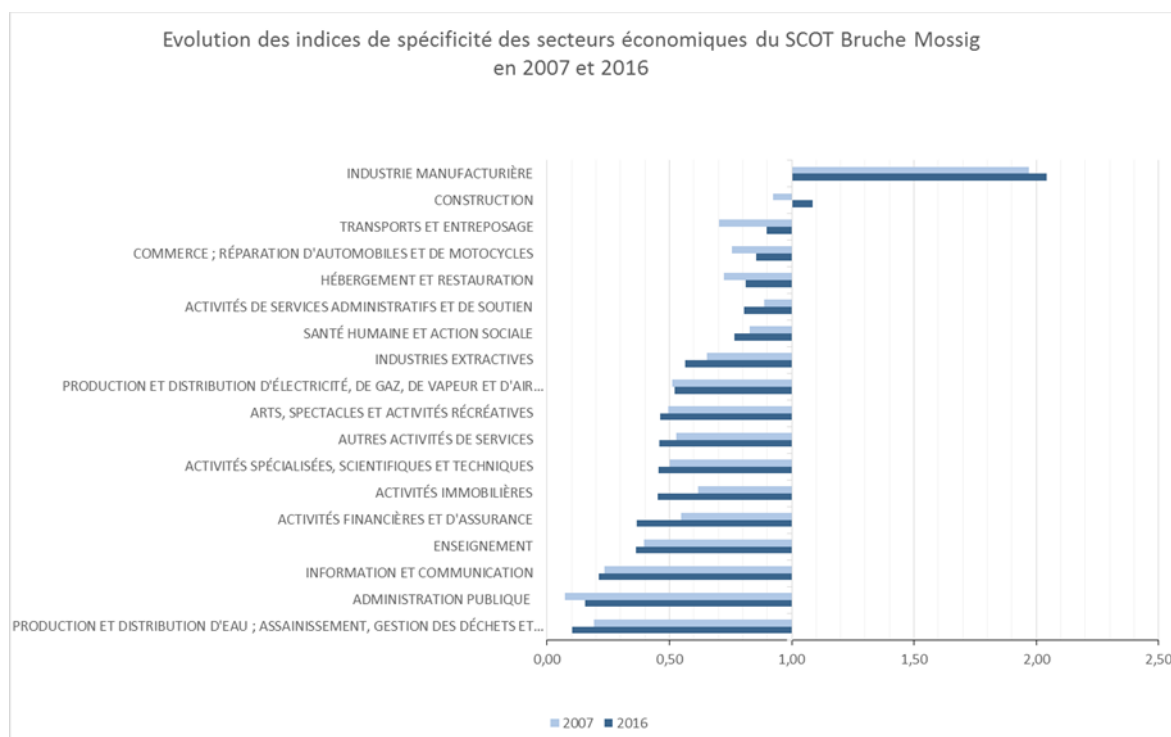
1.4. Les spécificités des secteurs économiques locaux

NOTA BENE :

L'indice de spécificité exprime la surreprésentation ou la sous-représentation dans le territoire d'un secteur d'activité par rapport à la moyenne départementale. L'indice est supérieur à 1 dès lors que la part des emplois de ce secteur est supérieure à celle de la moyenne de ce secteur au sein du Bas-Rhin.

L'analyse des spécificités fait apparaître très nettement l'importance de l'industrie manufacturière dans le SCoT BRUCHE-MOSSIG, avec 9 866 emplois salariés privés en 2016, soit une part deux fois plus importante que la moyenne du département du Bas-Rhin. La construction n'est pas un secteur spécifique au territoire. Son chiffre s'inscrit dans la moyenne départementale. En revanche, un certain nombre d'activités de services est largement sous représenté, et relève globalement du domaine des services aux entreprises (l'information et la communication, les activités financières et d'assurance, les activités spécialisées, scientifiques et techniques, autres activités de services...). Ces activités enregistrent pour certaines une baisse de leur part relative depuis 2007.

Tableau n°5. Indices de spécificité des secteurs économiques par rapport à la moyenne départementale 2007-2016

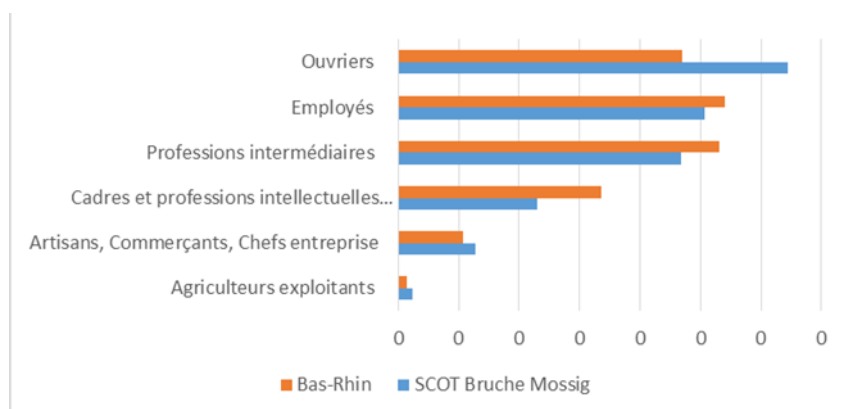


Source : ACOSS-URSSAF (champ : secteur concurrentiel privé hors agriculture) sur la base des effectifs à fin décembre, de 2007 à 2016

1.5. La répartition géographique des emplois par PCS

L'analyse des emplois par professions et catégories socioprofessionnelles dites PCS au sein du SCoT vient compléter l'étude des emplois présents dans le territoire et d'identifier les spécificités.

Tableau n°6. Qualification des emplois offerts dans le SCOT en 2014



Source : INSEE, RP 2014

Des spécificités se dégagent notamment du point de vue des emplois agricoles. Ceux-ci sont, fortement représentés à l'entrée de la vallée de la Bruche et dans les communes de Plaine et La Broque ainsi que sur le secteur viticole et agricole autour de Traenheim.

Les emplois des employés, cadres et professions intellectuelles supérieures sont fortement représentés à Molsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Wasselonne et Mutzig.

Les emplois ouvriers et les professions intermédiaires sont présents dans le secteur aval de la vallée de la Bruche (de Duppigheim à Molsheim), mais aussi spécifiquement à Wasselonne, Marlenheim, Schirmeck et Wisches.

Les emplois artisans commerçants chefs d'entreprises sont quant à eux répartis de façon plus diffuse sur le territoire mais une forte concentration est observable sur Molsheim, Wasselonne et puis tout le long de la vallée de la Bruche.

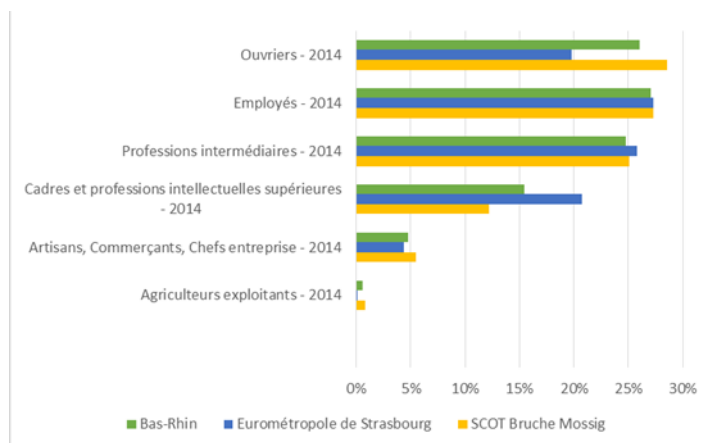
2. Les actifs

2.1. La population active et les catégories socio-professionnelles

En 2014, 42 408 actifs résident dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig. Parmi cette population, 91% occupent effectivement un emploi soit 38 555 actifs occupés.

La population active du SCoT est marquée par la forte présence des ouvriers, employés et professions intermédiaires, qui représentent à eux trois 80,9 % des actifs soit 34 325 personnes. Le poids des actifs ouvriers, en particulier, est légèrement supérieur à la moyenne départementale, signe de l'importance du poids de l'industrie dans l'économie locale et la qualification des emplois offerts. Les cadres et professions intellectuels supérieurs sont quant à eux sous représentés dans le territoire par rapport au Bas-Rhin. Les catégories artisans, commerçants, chefs d'entreprise et agriculteurs exploitant sont pour leur part moins représentées mais conformes à la moyenne départementale.

Graphique n°10. Actifs par catégorie socio-professionnelle en 2014



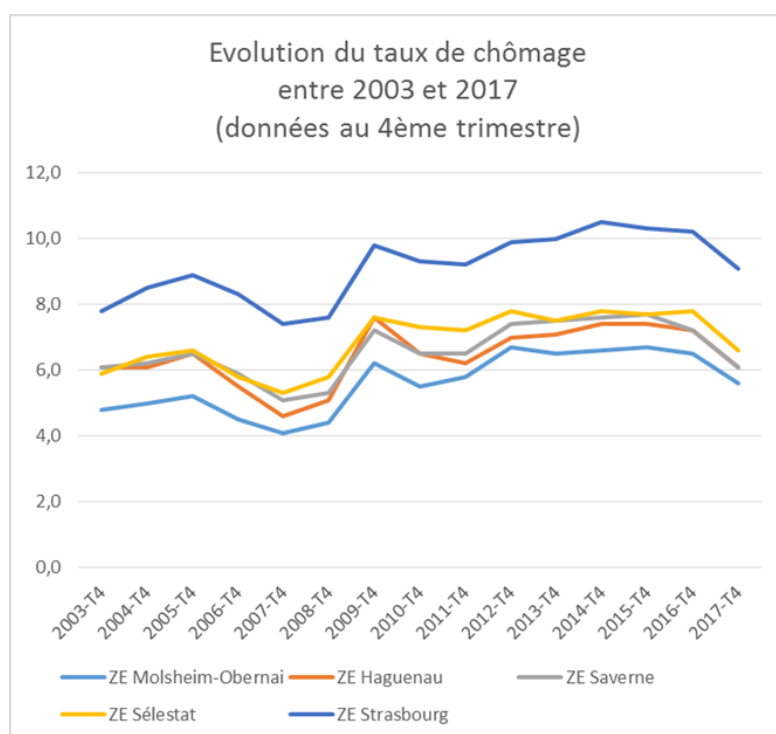
Source : Insee, RP 2014

2.2. Le chômage

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig fait essentiellement partie de la zone d'emploi (ZE) de Molsheim-Obernai mais quelques communes les plus au nord du territoire sont concernées par les zones d'emploi de Saverne et Strasbourg. Ainsi, le taux de chômage du territoire du SCoT Bruche-Mossig est à apprécier en fonction de ces trois zones d'emplois.

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Molsheim Obernai est le plus faible du département avec moins de 6 % au dernier trimestre 2017. Ce chiffre est en baisse après cinq années où le taux de chômage avait dépassé la barre des 6 %.

Graphique n°11. Taux de chômage dans les zones d'emplois



Source : INSEE, Taux de chômage par zone d'emploi

54 % des demandeurs d'emplois dans le SCoT sont des femmes et 26 % des demandeurs de longue durée et 25 % des plus de 50 ans. Si le nombre de demandeurs d'emplois a diminué globalement entre 2017 et 2018 dans le SCoT, il s'est au contraire maintenu dans la CC de Molsheim-Mutzig. Ce maintien du nombre de demandeurs d'emplois dans cette communauté de communes est causé par la plus forte augmentation qu'ailleurs du nombre de femmes demandeuses d'emplois et des plus de 50 ans.

Tableau n°7. Caractéristiques des demandeurs d'emplois 2018

SCOT BRUCHE MOSSIG	mars-17	mars-18	Evolution 2017 -2018	Part de chaque catégorie en 2018
Hommes	2773	2584	-6,8%	46%
Femmes	2931	3026	3,2%	54%
Longue durée	1520	1462	-3,8%	26%
Moins de 25 ans	928	877	-5,5%	16%
Plus de 50 ans	1398	1415	1,2%	25%
Ensemble	5704	5610	-1,6%	100%

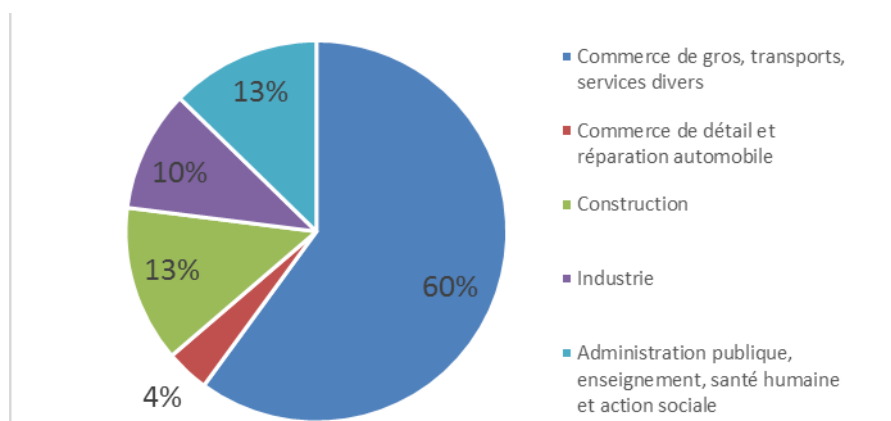
Source : INSEE –DEFM ABC à fin mars

CHAPITRE II. LES ACTIVITES ET LES ETABLISSEMENTS

1. Un établissement sur deux installé dans la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig

En 2015, 5 311 établissements du secteur marchand (mais hors secteur agricole) sont comptabilisés dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig. Ces établissements relèvent à 60 % du commerce de gros et des services, suivi de la construction et du secteur public et social.

Graphique n°12. Répartition des établissements par secteurs d'activités en 2015



Source : DEE, Stock établissements champ marchand non agricole, 2015

Les communes de Molsheim (733 établissements), Wasselonne (428 établissements), Mutzig (371 établissements) et Marlenheim (353 établissements), accueillent à elles seules, 35 % des établissements implantés dans le SCoT Bruche-Mossig.

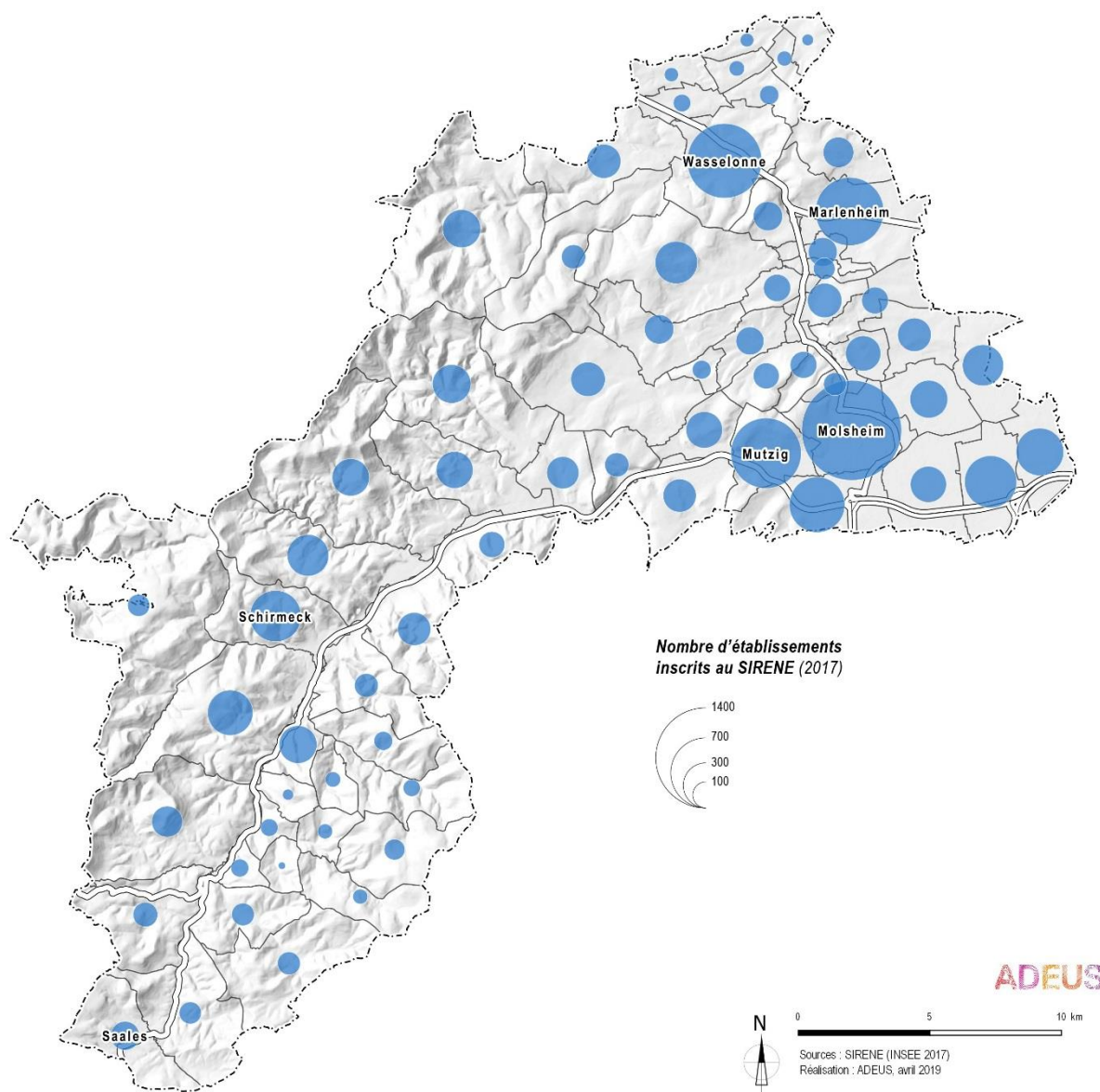
Un établissement sur deux est par ailleurs localisé dans la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig. Cette prédominance, notamment en lien avec le poids démographique de la communauté de communes ainsi que son offre d'accueil en zones d'activités, est le cas quel que soit le secteur d'activités.

Tableau n°8. Répartition des établissements par secteurs d'activités et par CC

	Commerce de gros, transports, services divers		Commerce de détail et réparation automobile		Construction		Industrie		Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale		total	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CC de la Mossig et du Vignoble	893	59,2%	51	3,4%	212	14,1%	170	11,3%	182	12,1%	1 508	100,0%
CC de la Vallée de la Bruche	709	58,5%	46	3,8%	182	15,0%	131	10,8%	144	11,9%	1 212	100,0%
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	1 587	61,3%	98	3,8%	311	12,0%	246	9,5%	349	13,5%	2 591	100,0%
SCOT BRUCHE MOSSIG	3 189	60,0%	195	3,7%	705	13,3%	547	10,3%	675	12,7%	5 311	100,0%

Source : DEE, Stock établissements (hors champ marchand agricole) - 2015

Carte n°3. Localisation des établissements économiques

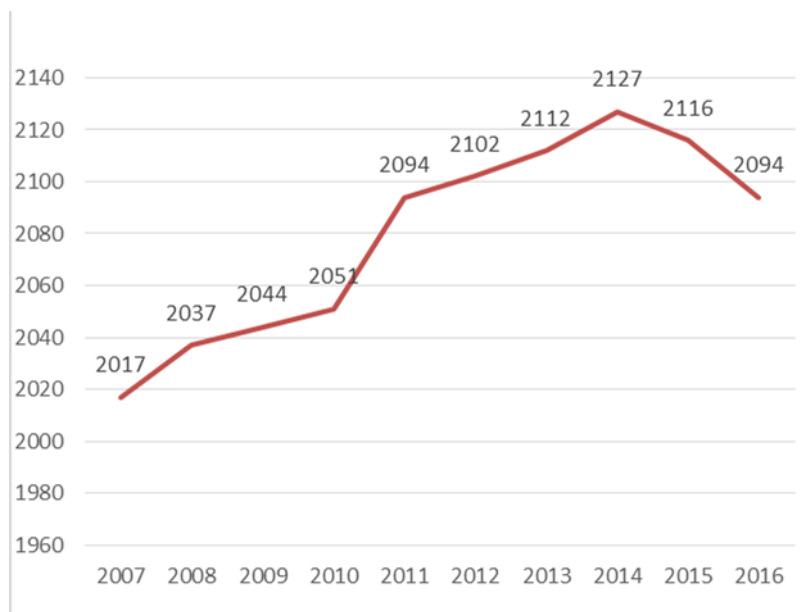


Source : SIRENE, 2017

2. Une évolution des établissements employeurs et des secteurs vers plus de tertiarisation

L'évolution des activités est observable grâce au suivi des établissements employeurs c'est-à-dire offrant au moins 1 emploi. Sur les 5 311 établissements en 2015 (hors champ agricole marchand), 2 116 sont employeurs en 2015.

Graphique n°13. Évolution du nombre d'établissements employeurs entre 2008 et 2016



Source : ACOSS-URSSAF

Le nombre d'établissements employeurs entre 2007 et 2014 n'a cessé de croître à l'échelle du SCoT Bruche-Mossig. Depuis 2014, leur nombre a diminué pour atteindre en 2016, 2 094 établissements, le même niveau qu'en 2011. Cette baisse a concerné toutes les communautés de communes du SCoT et semble avoir précédé d'une année la baisse du nombre d'établissements employeurs également constatée à l'échelle du Bas-Rhin.

Tableau n°9. Évolution des établissements employeurs par CC entre 2013 et 2016

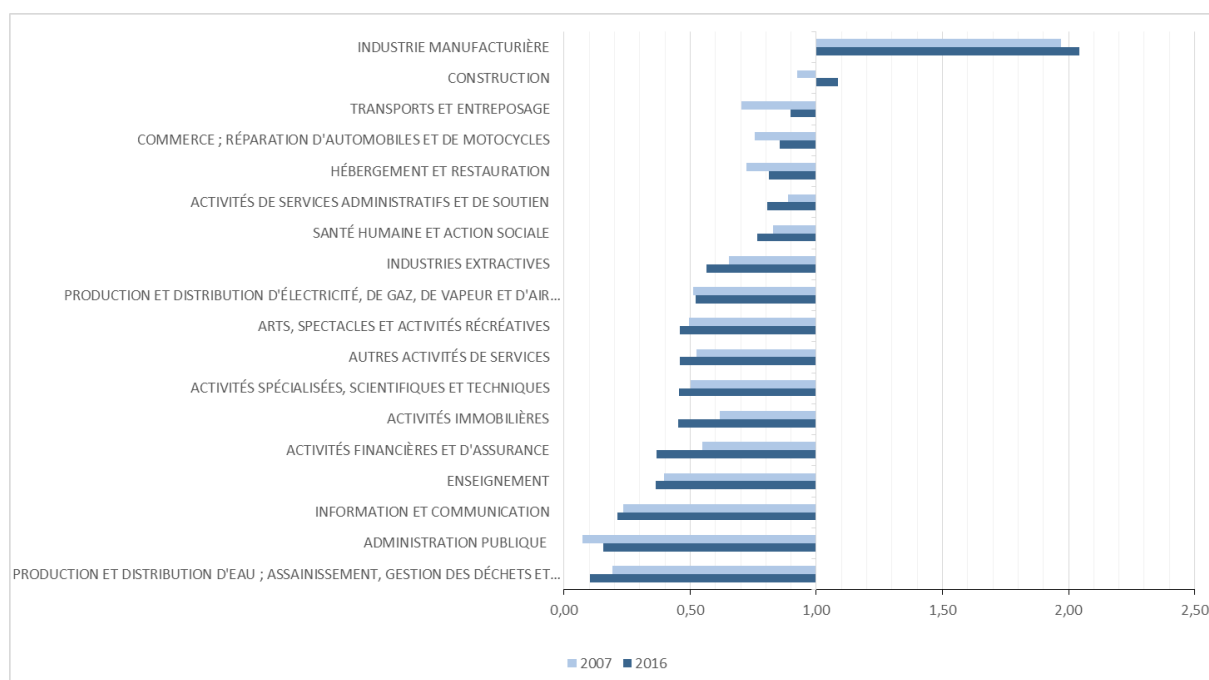
	2013	2014	2015	2016
CC de la Mossig et du Vignoble	563	566	563	561
CC de la Région de Molsheim-Mutzig	1099	1097	1092	1088
CC de la Vallée de la Bruche	450	464	461	445
SCoT Bruche-Mossig	2112	2127	2116	2094
Eurométropole de Strasbourg	16 322	16 351	16 374	16 319
Bas-Rhin	31 739	31 811	31 873	31 717
Grand Est	134 008	133 361	132 404	131 809

Source : ACOSS-URSSAF

3. Mais qui reste orientée vers la production...

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose d'un profil encore très tourné vers l'industrie, ce qui constitue une particularité du territoire. Cette spécificité s'est encore renforcée entre 2007 et 2016, la part de l'emploi dans l'industrie étant deux fois plus importante dans le territoire que dans le Bas-Rhin.

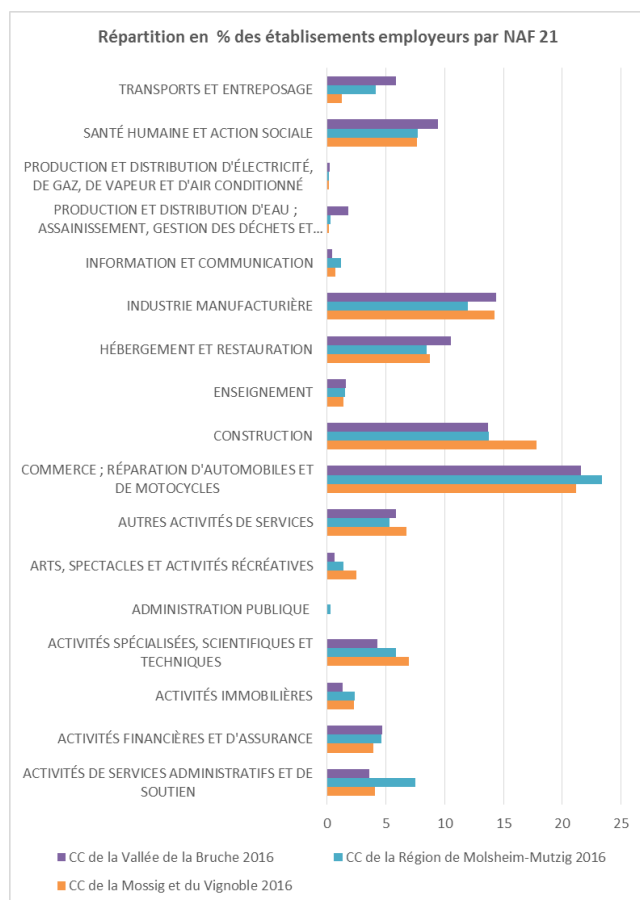
Graphique n°14. Évolution des indices de spécificité des emplois des secteurs économiques du SCoT Bruche-Mossig



Source : ACOSS-URSSAF (champ : secteur concurrentiel privé hors agriculture)

Le poids de ces établissements employeurs dans le secteur de l'industrie est important dans chacune des communautés de communes du SCoT et représente jusqu'à 15 % des établissements en 2016.

Graphique n°15. Répartition des établissements employeurs par secteur et par CC - 2016



Source : ACOSS-URSSAF (champ : secteur concurrentiel privé hors agriculture)

4. Un tissu de petites et moyennes entreprises et la présence de grandes entreprises industrielles

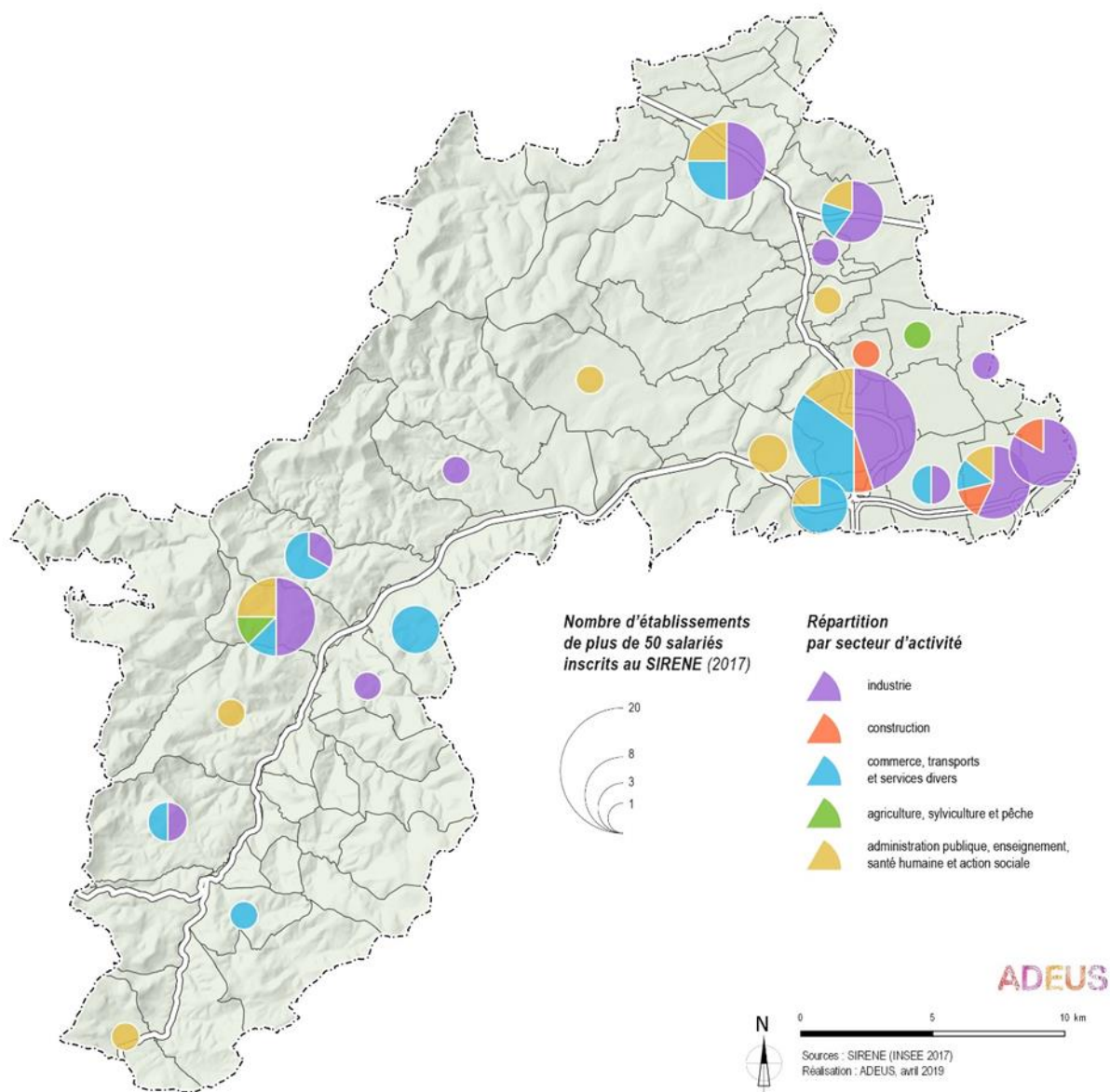
En 2017, 96% des établissements emploient moins de 10 salariés dans le territoire du SCoT et plus de 76% n'ont aucun salarié. Le territoire accueille pourtant également de grands établissements. En effet, 81 établissements ont plus de 50 salariés et sont concentrés dans les communes de Wasselonne/Marlenheim, Schirmeck et sur l'axe Duppigheim/Molsheim-Dorlisheim. Ces grands établissements relèvent majoritairement du secteur de l'industrie, puis du commerce.

Les établissements de plus de 200 salariés sont les suivants :

- BESTFOODS FRANCE INDUSTRIES - BFI, Duppigheim
- BRUNO SIEBERT, Ergersheim
- CORA, Dorlisheim
- FEDERAL-MOGUL VALVETRAIN SCHIRMECK SAS, Schirmeck
- HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM, Molsheim
- L&L PRODUCTS EUROPE SAS, Altorf
- LA POSTE, Molsheim
- LEDVANCE, Molsheim

- LOHR INDUSTRIE, Duppigheim
- MARS PF FRANCE, Ernolsheim-Bruche
- MECATHERM, Barembach
- MERCEDES-BENZ MOLSHEIM, Molsheim
- MILLIPORE, Molsheim
- SAFRAN LANDING SYSTEMS, Molsheim
- SIAT BRAUN, Urmatt

Carte n°4. Localisation des établissements de plus de 50 salariés et répartition par grands secteurs



Source : INSEE, SIRENE 2017

CHAPITRE III. LES SPECIFICITES DU TERRITOIRE

1. Le tourisme

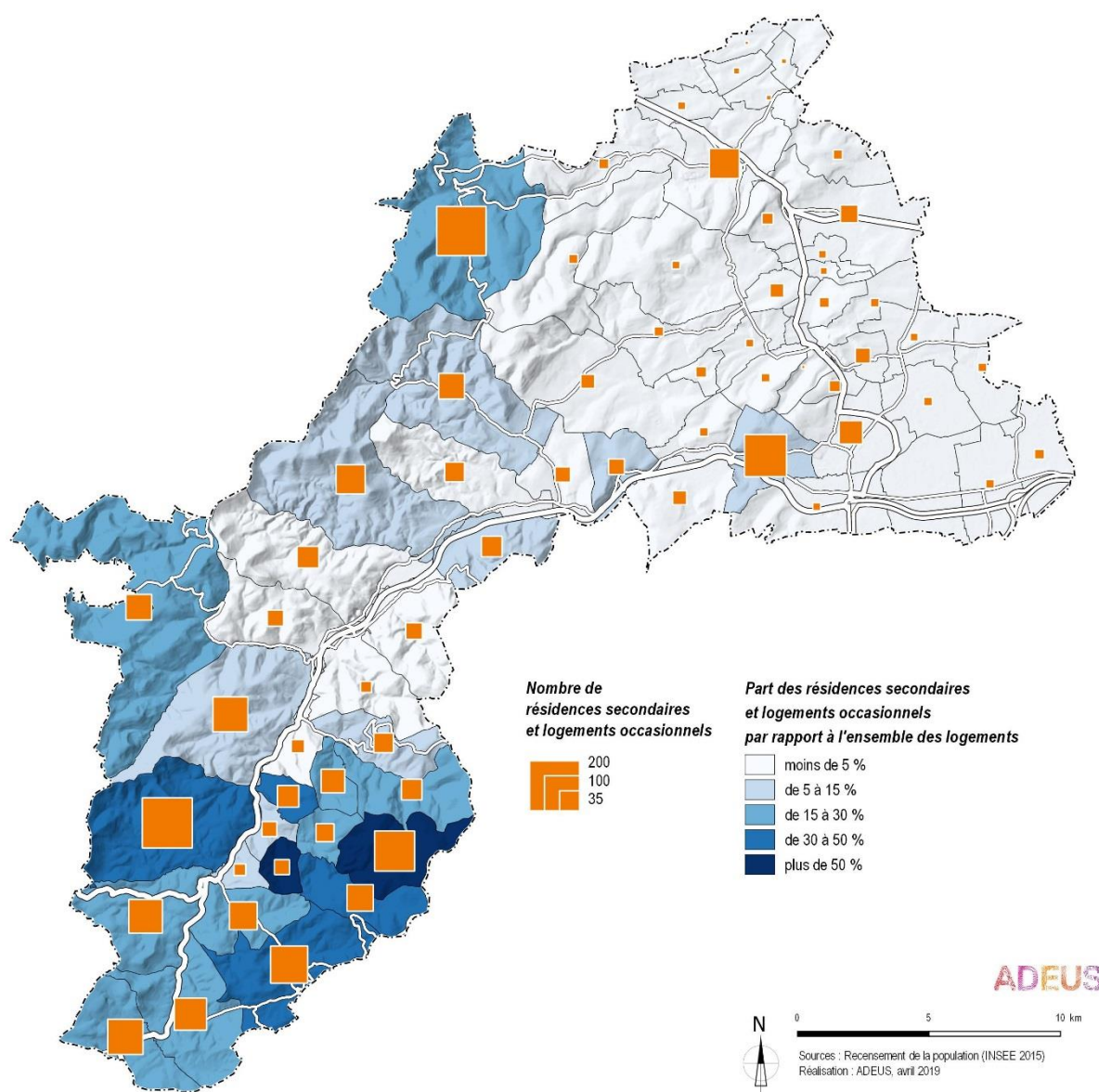
Les communautés de communes qui composent le SCoT Bruche-Mossig ont investi depuis de nombreuses années la question de la promotion du tourisme sur leurs échelles de compétence respective. Investissements dans la station de sport d'hiver du Champ du Feu, labélisations station verte ou station touristique, offices du tourisme, aménagement de sentier balisés, actions de communication, restauration d'édifices patrimoniaux, etc., de nombreuses actions ont été et sont réalisées pour soutenir et développer l'activité touristique du territoire en tant que levier de développement, d'animation du territoire et de création d'emplois. La promotion du Massif Vosgien soutenue par le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges est également très importante.

1.1. Le tourisme résidentiel et les résidences secondaires

Le territoire du SCoT compte environ 2 229 résidences secondaires en 2015. Près de 65 % d'entre elles sont concentrées dans la Vallée de la Bruche. Ces résidences accueillent régulièrement et pour des périodes de durées variables, des populations qui consomment localement et participent à l'animation et à l'activité à certaines périodes de l'année.

Ces résidences secondaires représentent plus de 5% du parc de logement total du SCoT Bruche-Mossig. Cette part est globalement en baisse depuis 1990, année où les résidences secondaires représentaient près de 10 % des logements totaux du territoire. Mais dans certaines communes, cette proportion est, en 2015, encore très forte. C'est le cas à titre d'exemple de Wangenbourg-Engenthal (23%), Grand Fontaine (21%), Plaine (30%), Ranrupt (40%), Belmont (61%).

Carte n°5. Localisation et importance des résidences secondaires dans le SCoT - 2015



Source : INSEE, RP 2015

1.2. L'offre d'hébergement marchand

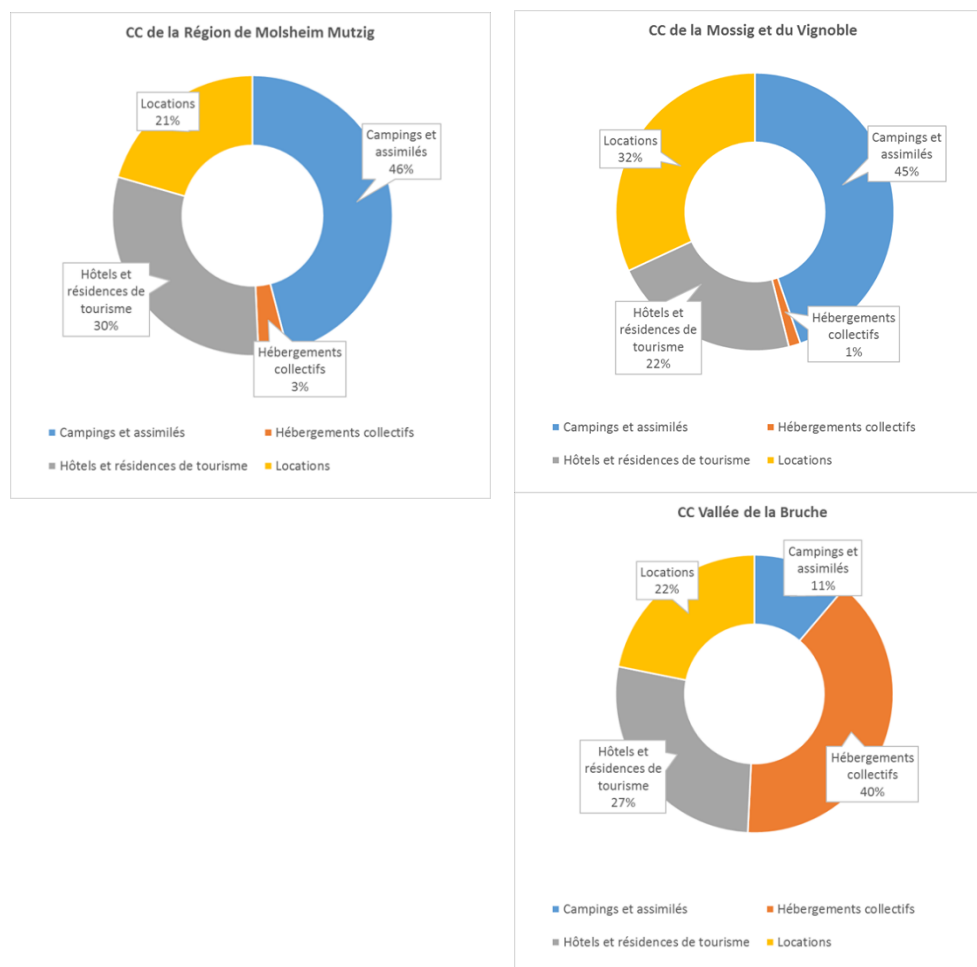
Le SCoT Bruche-Mossig regroupe en 2018 près de 7 047 lits touristiques marchands, tous équipements confondus, dont près de 32% offerts en campings et 44% situés dans la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Tableau n°10. Nombre d'établissements touristiques et de lits dans le SCoT en 2018

	Nombre d'établissements	Nombre de lits
CC de la Mossig et du Vignoble	129	1 691
Campings et assimilés	9	756
Hébergements collectifs	2	23
Hôtels et résidences de tourisme	11	372
Locations	107	540
CC de la Région de Molsheim-	147	3 057
Campings et assimilés	9	1 404
Hébergements collectifs	3	103
Hôtels et résidences de tourisme	13	922
Locations	122	628
CC de la Vallée de la Bruche	126	2 299
Campings et assimilés	4	258
Hébergements collectifs	16	909
Hôtels et résidences de tourisme	12	630
Locations	94	502
Total général SCoT Bruche-Mossig	402	7 047

Source : ART GE, Clicalsace, juin 2018

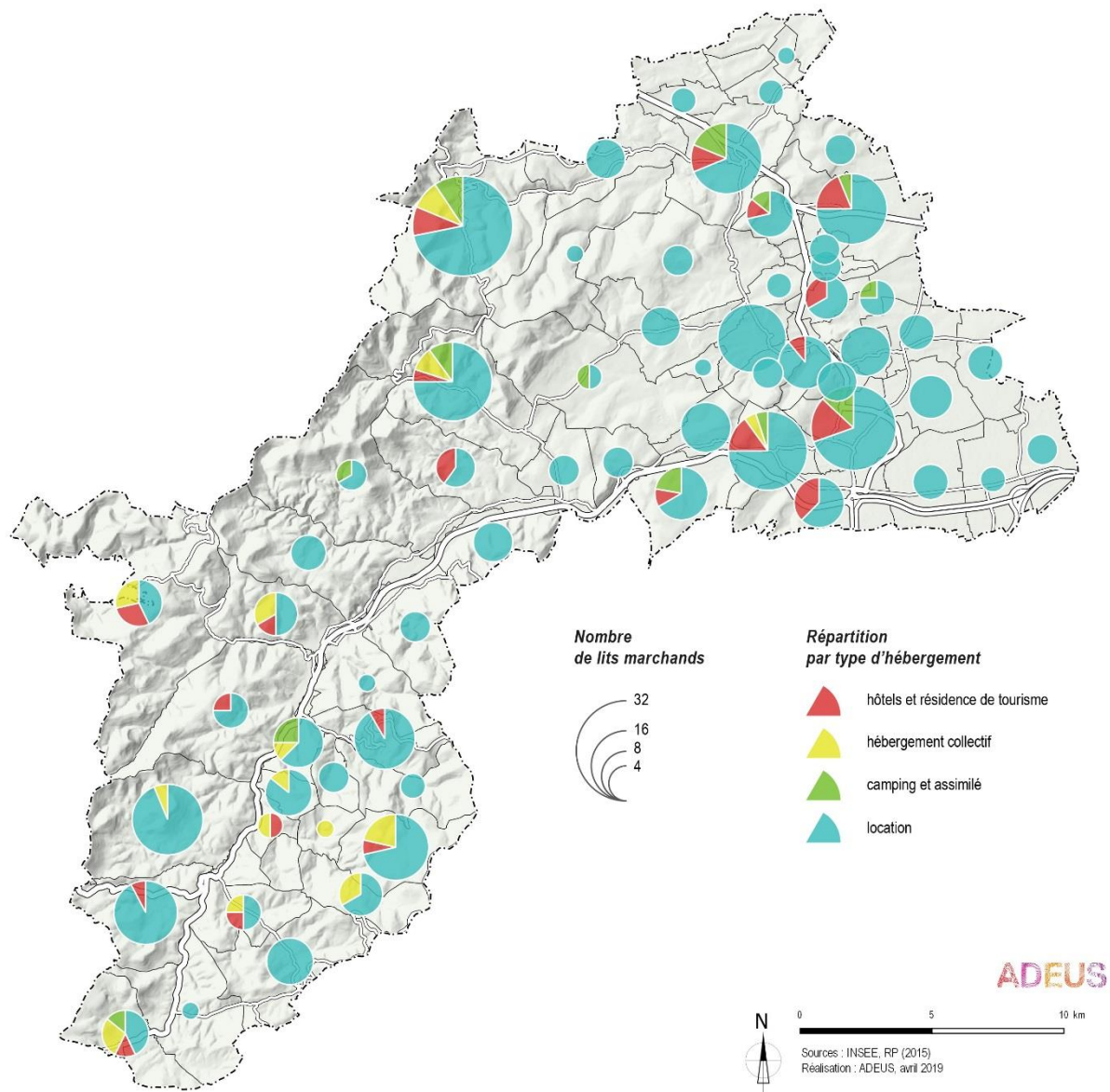
Graphique n°16. Répartition des lits touristiques par type d'hébergements dans la CC de la Mossig et du Vignoble, la CC de la Région de Molsheim-Mutzig et la CC de la Vallée de la Bruche



Source : ART GE, Clicalsace, juin 2018

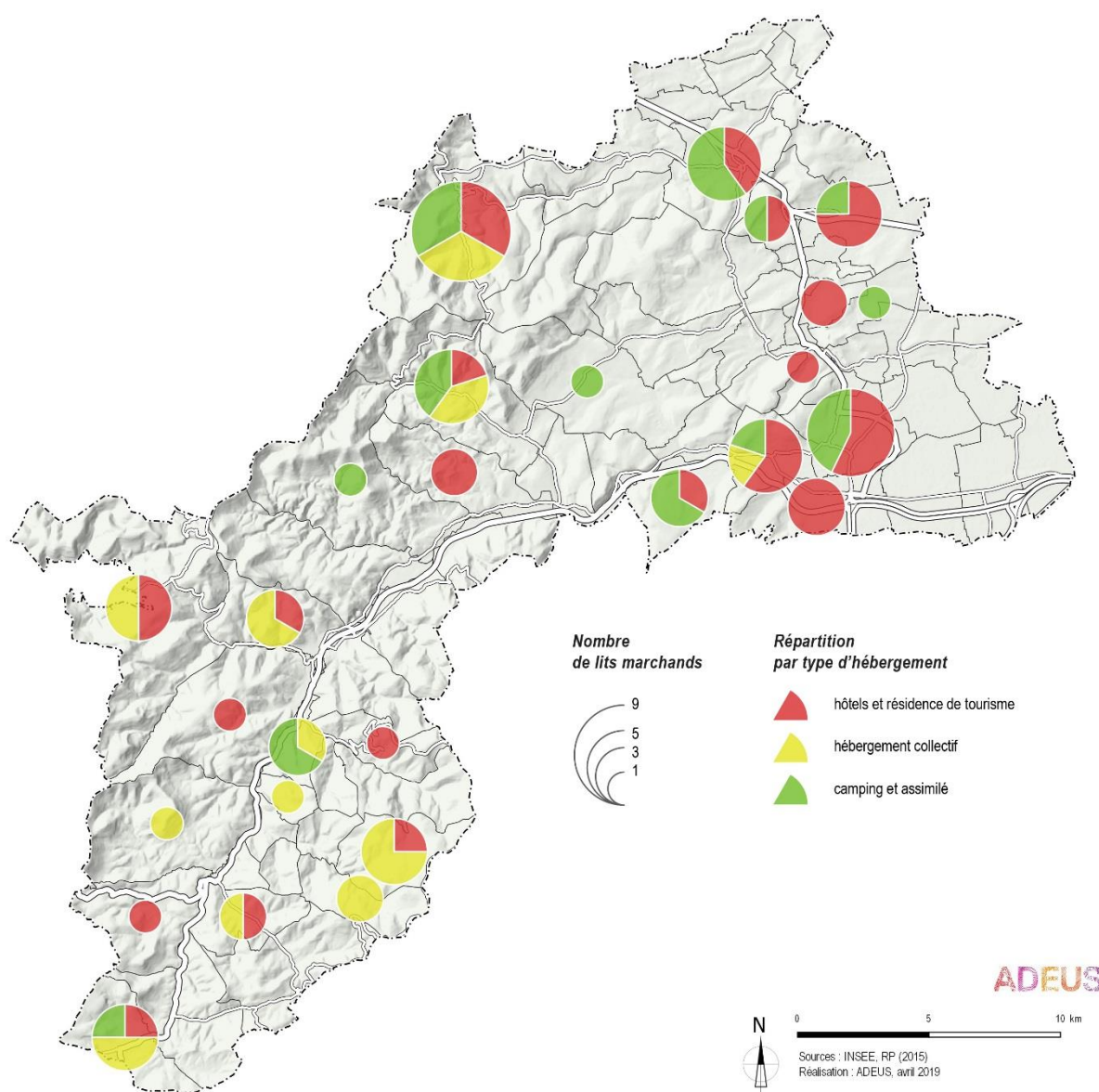
Si la répartition des lits touristiques marchands est sensiblement la même entre les communautés de communes de la Mossig et du Vignoble et de la Région de Molsheim-Mutzig, elle est différente dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche en raison du plus faible nombre de lits en campings et du plus fort nombre de lits en gîte de groupes, d'étapes et en refuges, héritage en partie de l'essor des colonies de vacances au XXème siècle.

Carte n°6. Répartition des établissements d'hébergements touristiques par type - 2018



Source : ART GE, Clicalsace, 2018

Carte n°7. Répartition des établissements d'hébergements touristiques par type - hors locations - 2018



Source : ART GE, Clicalsace, 2018

Ainsi, l'offre d'hébergement sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig est variée et abondante. Elle propose à cette échelle une gamme large de possibilités d'hébergements. L'offre est cependant différente entre la vallée de la Bruche où l'on recense une offre abondante en matière de capacités d'accueil de groupes et les territoires de la Communauté de la région de Molsheim-Mutzig, territoire plus urbain, et de la Mossig et du Vignoble, où l'offre est davantage tournée vers l'hôtellerie.

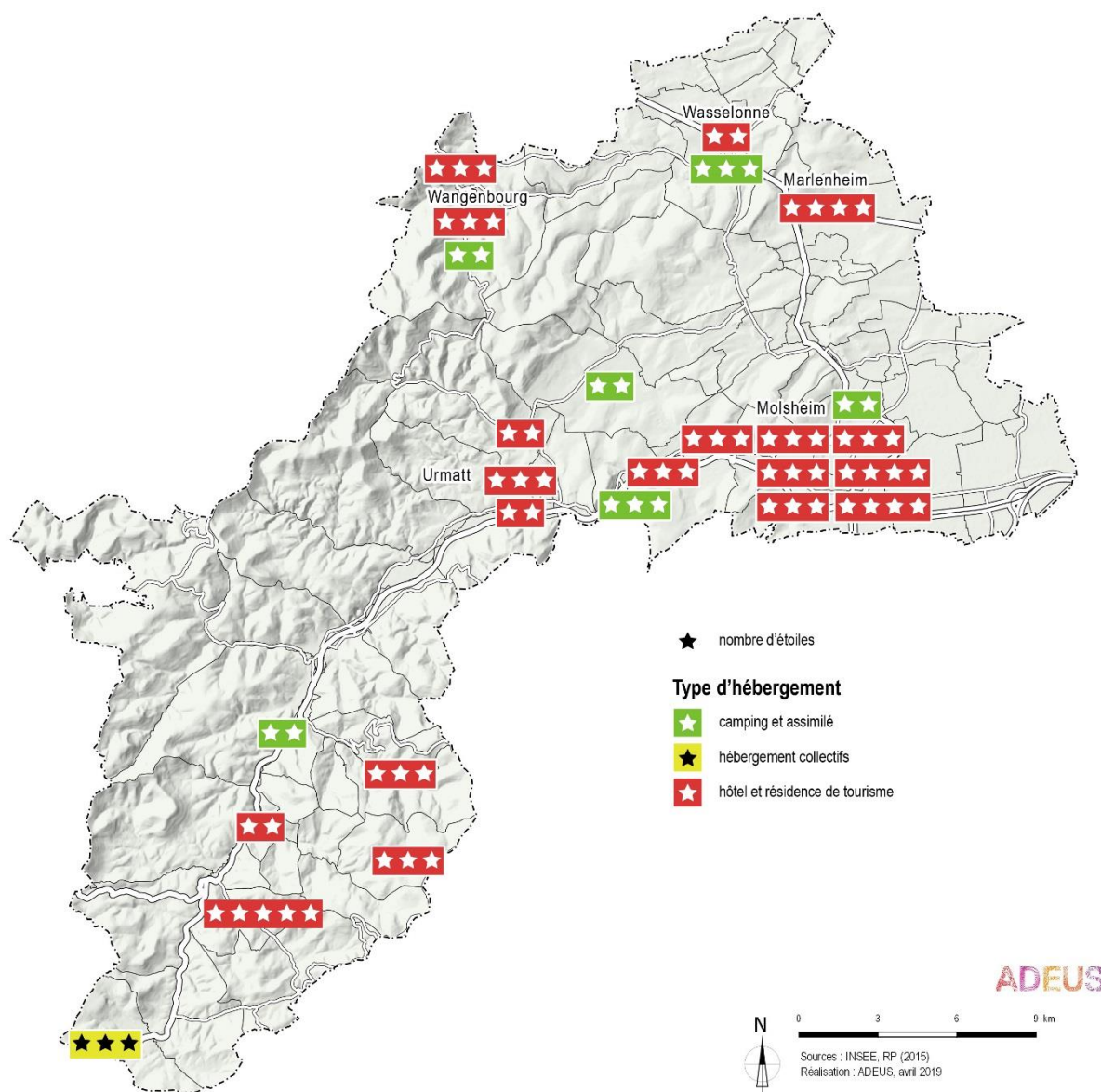
1.2.2. Les hôtels

En 2018, 34 hôtels offrent 1 708 lits marchands.

41 % de ces lits sont situés dans la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig (706 lits) en raison de la taille plus importante des établissements hôteliers qui y sont implantés. La communauté de commune de la Mossig et du Vignoble accueille pour sa part 372 lits.

Les hôtels sont majoritairement classés en 2 ou 3 étoiles. Un seul hôtel (à Colroy-la-Roche) émerge parmi les 5 étoiles.

Carte n°8. Classement des hébergements touristiques de plus de 2 étoiles - hors locations - 2018



Source : ART GE, Clicalsace, 2018

1.2.3. Les chambres d'hôtes, gîtes et meublés

Un grand nombre de chambres d'hôtes, gîtes ruraux et meublés viennent compléter l'offre hôtelière. En 2018, le territoire recense 322 établissements de ce type pour 1 666 lits marchands. L'offre, là aussi,

est plutôt de qualité moyenne avec une majorité de chambres classées en 2 ou 3 étoiles. Ce type d'offre est présent dans l'ensemble du territoire.

1.2.4. Les hébergements collectifs (villages vacances, gites d'étapes, refuges)

L'offre en hébergements collectifs est très développée dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig avec plus de 1 000 lits en 2018 et notamment dans la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche où elle représente près de 40% de l'offre de lits marchands du territoire. Cette offre s'explique par la proximité d'activités de loisirs et de pleine nature en montagne (par les pratiques notamment de la randonnée mais aussi du ski de fond au col du Donon et de ski alpin du Champ du feu).

Toutefois, cette offre repose en partie sur un modèle touristique datant de l'après-guerre et peu attractif au regard des nouvelles modes en matière de pratiques de loisirs. Dans un contexte de diminution des voyages en groupe, de réduction des voyages scolaires (classes vertes et classe de neige) mais aussi des colonies de vacances, le territoire a vu d'anciens hébergements collectifs devenir des friches (à titre d'exemple, le manoir Bénaville, rasé en 2017). Par ailleurs le maintien de l'activité de ces vastes hébergements, souvent anciens, pose la problématique de leurs coûteuses mises aux normes de sécurité.

1.2.5. L'offre hôtelière de plein air

Les campings sont bien répartis sur l'ensemble du territoire mais leurs capacités sont très variables. Ainsi, les campings situés sur le territoire de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ont des capacités d'accueil très supérieures à ceux des communautés de communes de la Vallée de la Bruche et de Mossig Vignoble. Par exemple, le camping de Still et d'Oberhaslach comptent une capacité d'accueil estimée respectivement à plus de 500 et 400 lits. Autre particularité des campings de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, les emplacements sont majoritairement réservés au camping de « loisir », c'est-à-dire loués à l'année et utilisés comme résidences secondaires.

L'offre est globalement de qualité moyenne, partagée entre des campings classés deux et trois étoiles, ce qui démarque ce territoire du reste de l'Alsace où les campings classés 3 et 4 étoiles représentent plus de la moitié de l'offre.

A ces chiffres s'ajoutent 13 aires de camping-cars en 2019, présents dans chaque communauté de communes, mais en moindre proportion dans la Vallée de la Bruche.

1.3. Les offres de loisir et de tourisme : la destination Bruche-Mossig

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose de nombreux atouts et sites touristiques qui lui permette de pouvoir proposer une palette large d'activités autour du sport, de la gastronomie, du terroir et de l'œnotourisme, du tourisme vert, du tourisme de mémoire ou d'histoire, du bien-être et thermalisme, ceci réunit dans un environnement offrant les deux visages typiques de l'Alsace autour de la Plaine et du Massif des Vosges. Le canal de la Bruche reliant la région de Molsheim au cœur de Strasbourg, conçu par Vauban pour acheminer les pierres des carrières, est aujourd'hui un patrimoine qui reste méconnu malgré le réseau cyclable qui permet de longer ses berges (voir le volet paysage dans l'état initial de l'environnement). Il a tout le potentiel pour servir à la fois de destination patrimoniale

(nombreux châteaux à proximité, patrimoine éclusier, etc.) et barreau cyclable entre le territoire de la Bruche et celui de l'Eurométropole, tant pour les pratiques de loisirs que les déplacements quotidiens.

La desserte du territoire par le train et la route, sa proximité à l'aéroport d'Entzheim et l'Eurométropole sont des atouts stratégiques pour développer à la fois une offre de séjour et une offre de loisirs aux portes de Strasbourg et des principales agglomérations de la Plaine du Rhin.

Le territoire accueille plusieurs sites payants permettant d'en tracer la fréquentation. Les 5 sites les plus fréquentés en 2016 et 2017, sont :

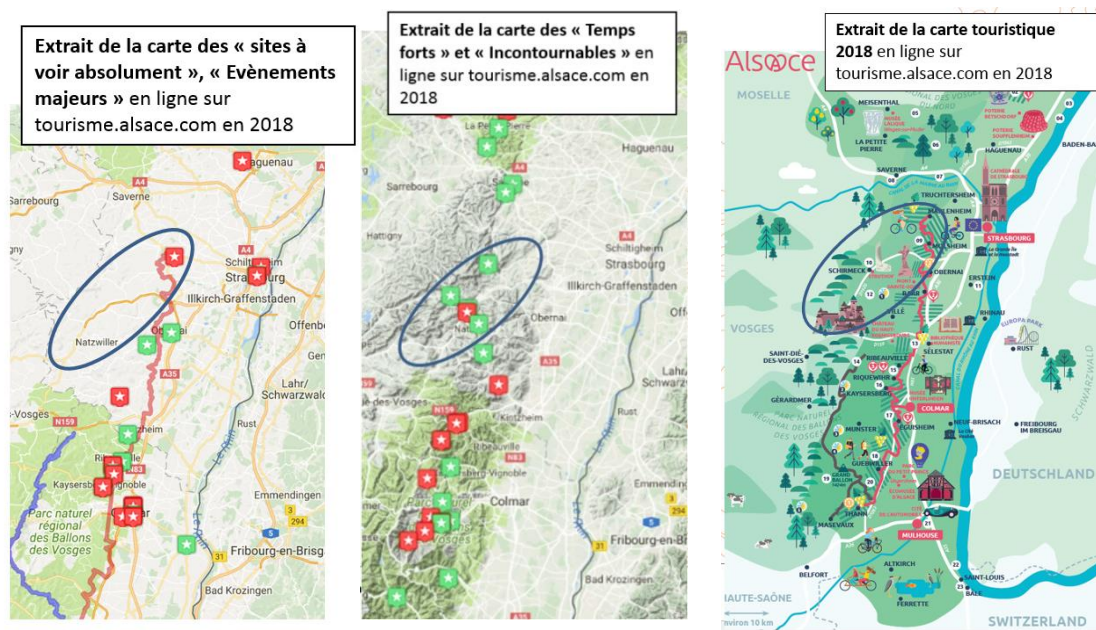
- Centre européen du résistant déporté - 184 531 entrées en 2016, 175 698 en 2017 (10ème rang Alsace),
- Mémorial Alsace Moselle - 42 702 entrées en 2016,
- Musée Oberlin - 30 288 entrées en 2016,
- Cave du Roi Dagobert - 25 766 entrées en 2016, 25 345 en 2017,
- Fort de Mutzig - 24 705 entrées en 2016, 24 922 en 2017.

Les études de clientèle touristique montrent que les touristes sont principalement issus de la Région Grand Est, puis allemands, belges, néerlandais et suisses.

Si le territoire fait partie du massif des Vosges et de la route des Vins, ses territoires voisins ne sont pas en reste et forment une offre concurrente plus ou moins proche géographiquement et basée sur une forte identité et communication (Parcs Naturels Régionaux des Vosges du Nord et des Ballons des Vosges, Département des Vosges avec « Je vois la vie en Vosges », « Forêt l'effet Vosges »), des lieux et itinéraires emblématiques (piémont viticole, route des vins, Haut- Koenigsbourg), un bon rapport qualité prix (Forêt Noire).

Aussi à une échelle élargie, l'importante offre touristique, des secteurs voisins sans compter la destination Strasbourg-Capitale européenne, relayée par les intermédiaires de communication touristique régionaux, brouille la visibilité de l'offre touristique du SCoT Bruche-Mossig en tant que telle.

Carte n°9. Extraits de cartes touristiques de l'Alsace



Source : Site internet « *tourisme.alsace.com* », 2018

Le territoire, en particulier sa partie de plaine, souffre d'une plus faible notoriété comparée à d'autres territoires alsaciens (diagnostic Planeth, octobre 2012), alors qu'il dispose d'une diversité et d'une richesse patrimoniale offrant le potentiel pour renforcer son attractivité touristique. En particulier, par son accessibilité évoquée ci-dessus. La cause de cette faiblesse est multifactorielle reposant à la fois sur le manque d'une identité touristique propre facilitant la lisibilité des sites et des activités proposées, sur une multitude d'acteurs peu habitués à travailler ensemble, un faible dynamisme commercial dans les centres-villes ou encore une majorité d'évènements se limitant au niveau local.

Par ailleurs, l'offre touristique proposée localement, fortement tournée vers le sport de plein air, est également plus sensible aux conditions météorologiques. Malgré cette fragilité et la présence d'une forte concurrence, le territoire dispose d'un potentiel de développement touristique à portée de main constitué par les visiteurs d'un jour du territoire (randonneurs d'une journée, visiteurs des musées qui ne sont pas toujours consommateurs de produits touristiques), les occupants des résidences secondaires particulièrement présents dans le territoire mais aussi le flux de visiteurs et de touristes attirés par les territoires voisins.

1.3.1. Le tourisme de mémoire

Le territoire Bruche-Mossig est marqué par un important patrimoine mémoriel. Les trois sites principaux détaillés ci-dessous attirent ainsi près de 240 000 visiteurs par an (source : enquêtes menées par l'observatoire régional du Tourisme). La majorité des visiteurs sont des excursionnistes (visiteurs qui ne génèrent pas de nuitées). Le tourisme mémoriel en Alsace a ainsi généré en 2017 plus 2 millions d'euros de chiffres d'affaires (chiffre en hausse par rapport à 2016) et 527 000 entrées (source : Étude les Lieux de mémoire de la destination Alsace en 2017 - septembre 2018 - ORTA).

- Le mémoriel d'Alsace-Moselle à Schirmeck accueille plus de 42 000 visiteurs depuis son ouverture en 2005 dont 25 % d'étrangers (source : rapport sur le tourisme mémoriel en Alsace du 21 mars 2012 pour la Préfecture d'Alsace) ;

- Le centre européen du résistant déporté à Natzwiller est le 10^e lieu de visite payant alsacien en termes de fréquentation en 2016 et le 1^{er} à destination des groupes scolaires. Cela représente une moyenne de 175 000 visiteurs par an dont 50 % d'étrangers ;
- Le fort de « Guillaume II » à Dinsheim-sur-Bruche accueille près de 25 000 visiteurs par an et reste le seul fort allemand antérieur à la première guerre qui soit visitable et en parfait état de conservation.

1.3.2. La route des vins, la gastronomie

Le territoire Bruche-Mossig se situe sur la route des vins qui s'étend entre Thann dans le Haut-Rhin et Marlenheim dans le Bas-Rhin. En 2015, cette route a attiré près de 2,2 millions de touristes et induit près de 5,3 millions de nuitées et 1,6 million d'entrées de lieux de visite, chiffres en hausse depuis 2009 (Source : Chiffres clés du tourisme dans le vignoble alsacien. Edition de novembre 2016. ORTA). L'observatoire régional du tourisme estime que la gastronomie et les visites de caves est le 2^{ème} motif avancé par les touristes dans la décision de visiter l'Alsace. Le SCoT abrite ainsi plusieurs étapes de la route des vins : Dorlisheim, Mutzig, Molsheim, Avolsheim, Soultz-les-Bains, Ergersheim et Wolxheim, Dangolsheim, Bergbieten, Traenheim, Westhoffen, Wangen et Marlenheim. Cette valorisation du patrimoine agricole s'accompagne souvent de la mise en place de visites payantes de domaines exploitants (Vins, foie gras etc.).

Les coteaux viticoles sont également des éléments identitaires très forts du paysage dont la préservation participe au rayonnement touristique du territoire. Voir l'État Initial de l'environnement.

1.3.3. Le cadre naturel : sport de plein air, nature sauvage, randonnées

Partie intégrante du Piémont des Vosges, le territoire du SCoT Bruche-Mossig bénéficie d'un cadre très propice aux activités de plein air, estivales et hivernales. De nombreux itinéraires de randonnées pédestres et de VTT sont ainsi accessibles depuis la Vallée de la Bruche et la Plaine. L'hiver, des itinéraires de randonnées de raquettes et de ski de fond sont accessibles depuis le col du Donon.

Le Champ du feu, accès principal depuis la commune de Belmont, est une station de ski aménagée de longue date et équipée de canons à neige et d'aires de loisir estival (luge d'été...). Ces installations ont permis le développement d'établissements d'hébergement collectifs. La fréquentation peut atteindre 3 000 personnes les jours de forte affluence. Le changement climatique n'est pas sans interroger les pratiques sportives des stations focalisées sur le ski. Tout l'enjeu des politiques publiques portées à l'échelle du massif est de développer une offre de sport et de loisirs 4 saisons pour maintenir une fréquentation touristique indépendamment de l'enneigement.

Ainsi, l'enjeu de préservation du patrimoine naturel, de son image et de sa qualité, en tant que support essentiel du développement du tourisme est un enjeu de préservation de l'économie du territoire.

1.3.4. Le patrimoine historique, architectural et industriel

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig bénéficie d'un important patrimoine architectural et culturel. Parmi les sites de visites notables, le musée Oberlin localisé à Waldersbach, le musée de la Chartreuse et la fondation Bugatti, dont le berceau historique est à Molsheim, mais aussi le Château de Wangenbourg-Engenthal.

Il apparaît cependant que seule une partie du patrimoine historique fait aujourd’hui l’objet de mesures de protection et que seule une portion de ces sites protégés est mise en valeur. L’enjeu est double portant d’un côté sur l’identification et la reconnaissance du patrimoine du territoire, et d’autre part sur une politique d’aménagement et de mise en valeur de ce patrimoine. Actions qui échappent en grande partie aux prérogatives d’un SCoT, pour des questions d’échelle pour la première et de moyens d’actions et de gestion pour la seconde.

2. L’agriculture et agropastoralisme

2.1. L’occupation des sols et les surfaces agricoles

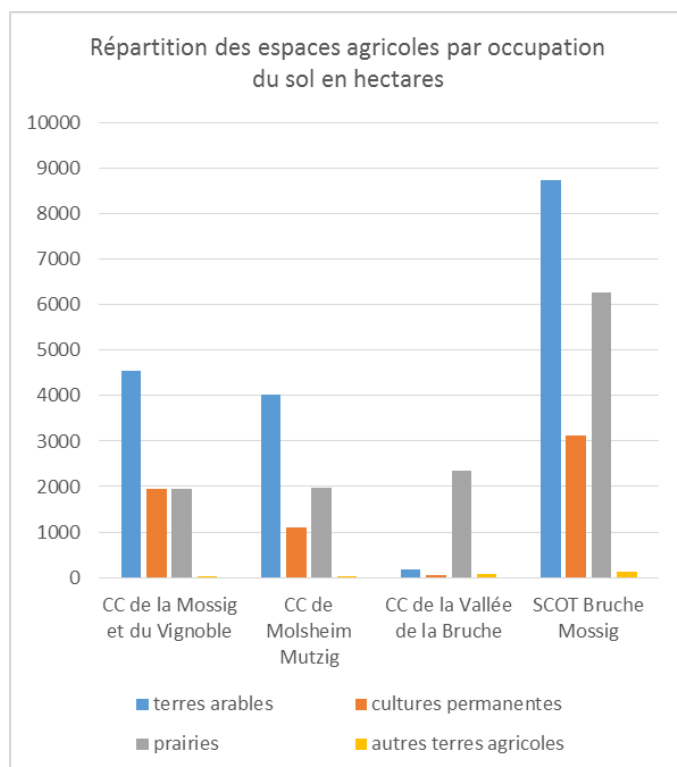
Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est un important territoire forestier. L’activité agricole y est par conséquent en partie limitée. La surface agricole utile couvre 25% du territoire du SCoT contre 40% en moyenne en Alsace. Les espaces agricoles selon l’OSCOM sont estimés à 18 235 hectares en 2014 dans le SCoT Bruche-Mossig sur les 215 512 hectares de surfaces bas-rhinoises et se répartissent de la façon suivante :

Tableau n°11. Répartition des espaces agricoles par occupation du sol - 2014

Répartition des espaces agricoles par occupation du sol détaillé en ha source : IGN, ASP, DGFIP, DRAAF Grand est, OSCOM 2014		terres arables	cultures permanentes	prairies	autres terres agricoles
CC de la Mossig et du Vignoble	surface en hectares en 2014	4 535	1 955	1 950	18
	part par rapport à l'ensemble des surfaces	26	11	11	0
	spécificité dans le département	89	396	85	50
CC de Molsheim Mutzig	surface en hectares en 2014	4 019	1 102	1 970	25
	part par rapport à l'ensemble des surfaces	25	7	12	0
	spécificité dans le département	86	243	94	100
CC de la Vallée de la Bruche	surface en hectares en 2014	183	64	2 340	74
	part par rapport à l'ensemble des surfaces	1	0	8	0
	spécificité dans le département	2	7	59	100
SCOT Bruche Mossig	surface en hectares en 2014	8 737	3 121	6 260	117
	part par rapport à l'ensemble des surfaces	14	5	10	0
Bas-Rhin	surface en hectares en 2015	139 045	13 418	62 158	891
	part par rapport à l'ensemble des surfaces	29	3	13	0
NB : La part par rapport à l'ensemble des surfaces tient compte des espaces artificialisés, agricoles, naturels et en eau.					
NB : La spécificité est le ratio entre la part dans la zone et la part dans le département. Supérieur à 100, le type est surreprésenté dans la zone par rapport au département.					

Source : IGN, ASP, DGFIP, DRAAF Grand Est, OSCOM 2014

Graphique n°17. Répartition des espaces agricoles par occupation du sol en hectares et par CC en 2014



Source : AGRESTE Grand Est, IGN, ASP, DGFIP, DRAAF Grand est, OSCOM2014

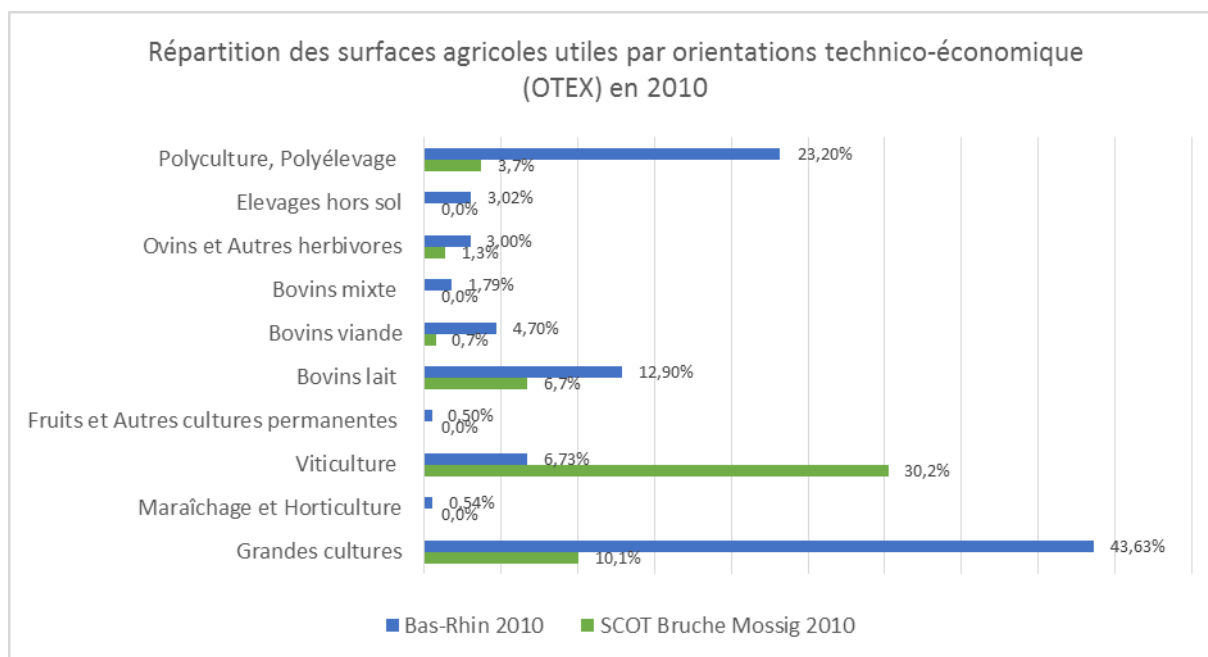
Les exploitations agricoles disposent de surfaces agricoles comptées en Surface Agricole Utile. En 2010, la SAU du territoire du SCoT Bruche-Mossig est de 15 681 hectares contre 15 679 hectares en 2000.

2.1.1. Les orientations technico-économiques du territoire

NOTA BENE : l'orientation technico-économique de la commune est la production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard.

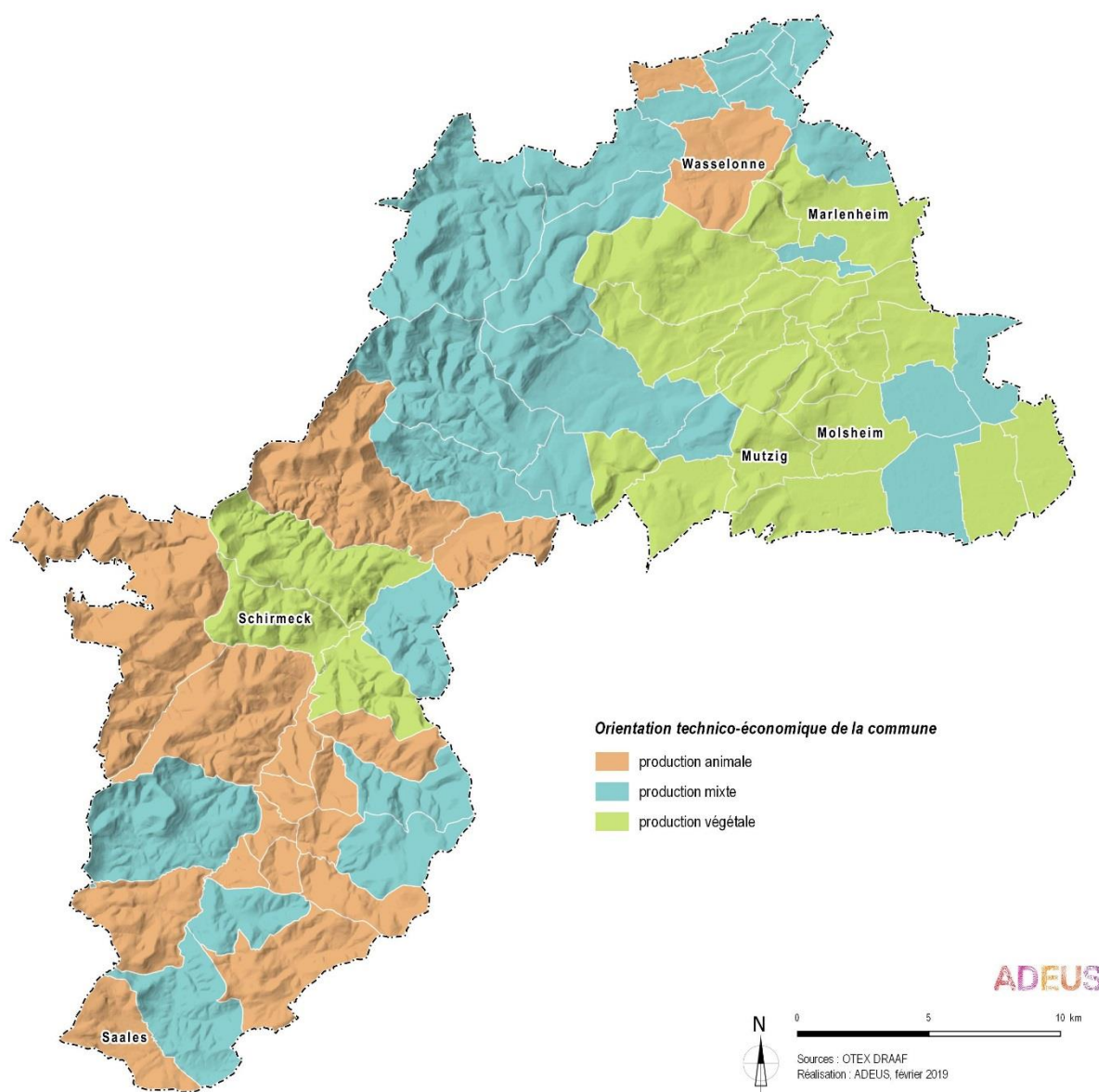
A l'échelle du SCoT Bruche-Mossig, l'orientation technico-économique principale des communes du territoire est la polyculture et le polyélevage suivi de la viticulture. Du point de vue des superficies agricoles utiles, dans le Bas-Rhin, toutes les orientations agricoles gagnent en superficie à l'exception celle liée à l'élevage des bovins (lait et mixte), l'élevage hors sol et de la polyculture/polyélevage.

Graphique n°18. Orientations technico-économiques des surfaces du SCoT Bruche-Mossig en 2010



Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Carte n°10. Orientations technico-économiques des communes du SCOT Bruche-Mossig en 2010



Source : Agreste, Recensement agricole 2010

2.1.2. Le cas de la viticulture

La surface récoltée dans le SCoT Bruche-Mossig en 2013 pour la viticulture selon le CICV (source : fiches territoriales AGRESTE Grand est) est de 1 875 hectares pour un volume récolté classée de 886 946 hectolitres. Plus de 60 % des surfaces concernées et des volumes récoltés concernent la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. Le reste dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig. La Vallée de la Bruche n'enregistre quant à elle aucune surface viticole.

2.1.3. Les aires des appellations d'origine

Le territoire est concerné par 10 aires d'appellation d'origine : Alsace grand cru Altenberg de Bergbieten, Alsace grand cru Altenberg de Wolxheim, Alsace grand cru Bruderthal, Alsace grand cru

Engelberg, Alsace grand cru Steinklotz, Alsace suivi ou non d'un nom de lieu-dit, Alsace Wolxheim, Crémant d'Alsace, Marc d'Alsace et le Munster.

66 des 68 communes du territoire du SCoT Bruche-Mossig sont au moins dans une aire d'appellation d'origine (essentiellement celle du Munster). 20 communes sont concernées par plus de 4 appellations essentiellement dans la CC de la Mossig et du Vignoble en lien avec l'activité viticole qui s'y réalise.

2.2. Des exploitations agricoles moins nombreuses mais plus grandes

NOTA BENE : le recensement agricole.

Ce recensement a lieu tous les 10 ans sur l'ensemble du territoire français. Les données du recensement agricole de 2010 portent sur la campagne 2009-2010. Il recense toutes les exploitations et les données de leurs activités dont les surfaces agricoles utiles rattachées au siège de l'exploitation, indépendamment des lieux exacts de localisation physique des terres.

En 2010, 818 exploitations ont leur siège dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig (indépendamment du lieu d'exploitation des terres). Ce nombre a diminué de plus de 20% par rapport à l'année 2000, soit une perte de 215 exploitations en 10 ans. La même tendance à la baisse, et dans la même mesure, est observée à l'échelle du Bas-Rhin et de l'Alsace. Les superficies agricoles utiles sont pour leur part quasi stable voire très légèrement à la hausse et s'élèvent en 2010 à 15 681 hectares (15 679 hectares en 2000).

Les grandes et moyennes exploitations dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig enregistrent pour leur part une baisse de leur nombre (-13%) mais aussi de leurs superficies agricoles utiles (près de -4%). Quant aux petites exploitations, leur part recule et ne représente plus que 46,4% des exploitations (380 exploitations) en 2010 contre 50,9% en 2000 (526 exploitations).

Ainsi, si les exploitations sont de moins en moins nombreuses, leur taille moyenne augmente en surface agricole utile (de 15,17 ha en 2000 à 19,16 ha en 2010 pour les exploitations dans leur ensemble, de 27,4 ha en 2000 à 30,5 ha en 2010 pour les moyennes et grandes exploitations). Le territoire du SCoT Bruche-Mossig s'inscrit ainsi dans la tendance département à la concentration des exploitations.

Tableau n°12. Evolution du nombre d'exploitations agricoles et des surfaces agricoles utilisées

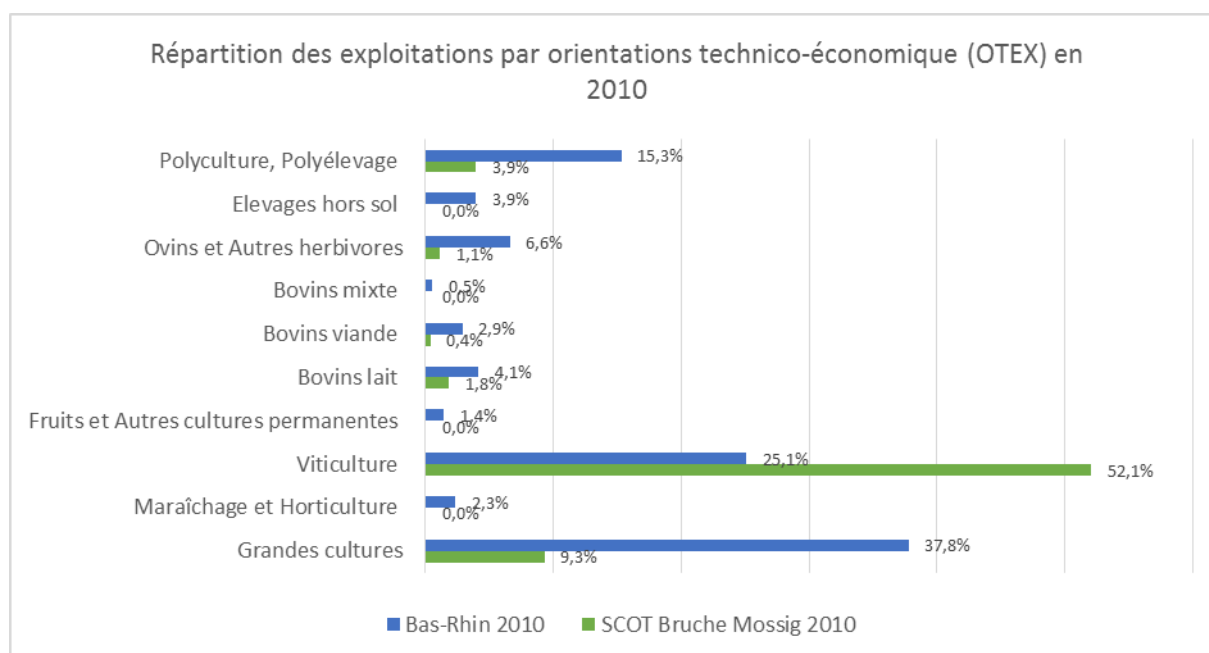
ensemble	Exploitations			Superficies agricoles utilisées		
	2010	2000	Evolution 2000 - 2010	2010	2000	Evolution 2000 - 2010
SCOT Bruche Mossig	818	1 033	-20,8%	15 681	15 679	0,01%
Bas-Rhin	6 572	8 304	-20,9%	197 418	196 491	0,47%
Alsace	12 014	15 094	-20,4%	336 637	336 229	0,12%
moyennes et grandes exploitations	Exploitations			Superficies agricoles utilisées		
	2010	2000	Evolution 2000 - 2010	2010	2000	Evolution 2000 - 2010
Total SCOT Bruche M	438	507	-13,6%	13 362	13 892	-3,8%
67 - Bas-Rhin	3 664	4 144	-11,6%	178 588	172 189	3,7%
42 - Région Alsace	6 751	7 631	-11,5%	303 633	296 091	2,5%

Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Ces chiffres cachent de fortes disparités en fonction des orientations des exploitations. Ainsi, à l'échelle départementale, c'est l'exploitation de grandes cultures qui est porteuse de la dynamique en restant la principale OTEX des exploitations bas-rhinoises (source : note 14 - novembre 2011 données AGRESTE Bas-Rhin).

Dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig, cette orientation communale se précise sous l'angle de l'analyse de la répartition des exploitations et des surfaces par orientations technico-économiques mettant clairement au premier plan la viticulture.

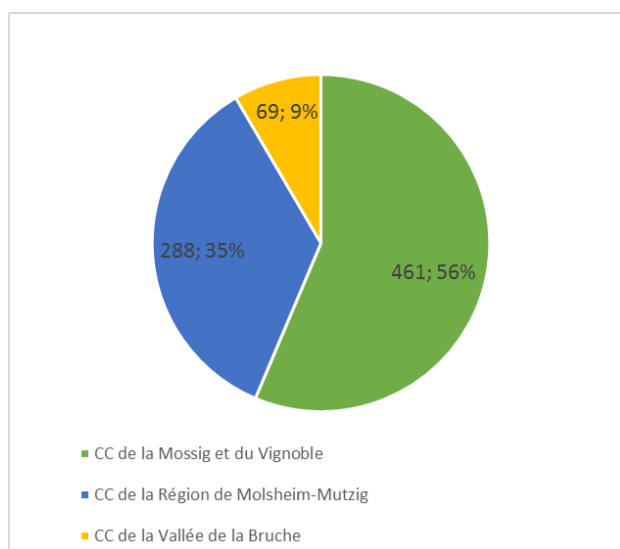
Graphique n°19. Orientations technico-économiques des exploitations du SCoT Bruche-Mossig en 2010



Source : Agreste, Recensement agricole 2010

Le territoire compte 818 exploitations en 2010 pour 857 équivalents temps plein annuel (unités de travail annuel) en 2010, contre 964 en 2000. 56% de ces exploitations ont leur siège dans la CC de la Mossig et du Vignoble, 35 % dans la CC de Molsheim-Mutzig mais ces chiffres, issus du recensement agricole de 2010, ne saurait traduire parfaitement la réalité en raison du grand nombre de données classées sous secret statistique notamment dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et qui de fait minimise la part de ce territoire. Les communes accueillant plus de 50 établissements sont Westhoffen, Balbronn et Dorlisheim. Les communes accueillant entre 30 et 49 exploitations sont Dahlenheim, Nordheim, Marlenheim, Wangen, Ergersheim et Wolxheim. La commune non couverte par le secret statistique et accueillant le plus d'exploitations agricoles est Ranrupt avec 14 exploitations.

Graphique n°20. Répartition des exploitations agricoles par CC en 2010

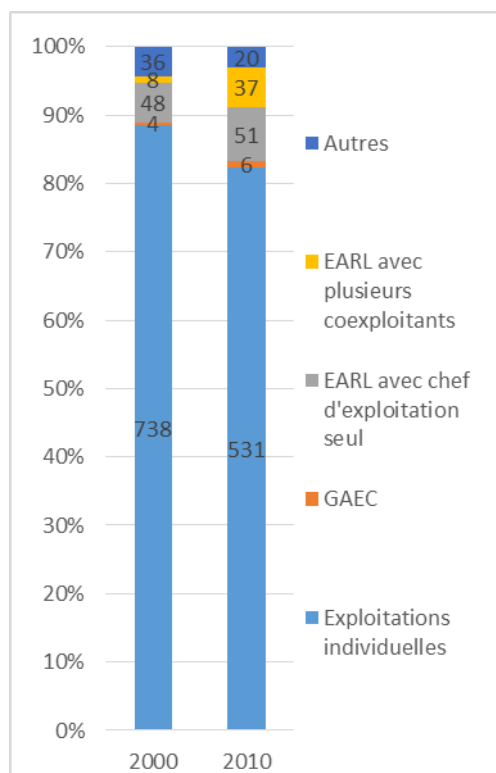


Source : Agreste, Recensement agricole 2010

La Mutualité Sociale Agricole, constituant une autre source de données, enregistre en 2016 433 exploitations de culture et d'élevage dans le périmètre du SCOT, dont 54,7% dans la CC de la Mossig et du Vignoble. Ce chiffre, en regard aux 818 exploitations recensées en 2010, permet d'entrevoir la part que pourrait représenter les doubles actifs dans le territoire.

Quant aux statuts des exploitations ayant leur siège dans le territoire du SCOT Bruche-Mossig, on constate une baisse de la part des exploitations individuelles au profit de l'augmentation de la part des EARL et GAEC, en particulier des EARL avec plusieurs co-exploitants. Le statut d'exploitations individuelles reste cependant encore largement prédominant.

Graphique n°21. Statuts des exploitations agricoles en 2000 et 2010



Source : Agreste, Recensement agricole 2000, 2010

2.3. L'évolution du nombre d'élevage et cheptels

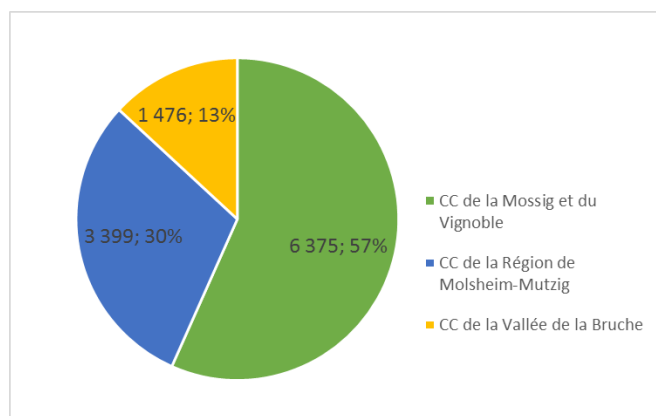
NOTA BENE : L'unité de gros bétail (UGB) est une variable créée à partir de coefficients permettant de comparer entre eux les différents animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (grossiers et/ou concentrés) et de les additionner.

Selon la Base de Données Nationale d'Identification (BDNI) relatives aux effectifs de bovins 2011-2016 reprise par la fiche territoriale de la DRAAF Grand-Est pour le SCoT Bruche-Mossig, il y a 141 éleveurs de bovins, 66 éleveurs de vaches laitières et 82 éleveurs de vaches allaitantes en 2016. Ces effectifs enregistrent une légère baisse par rapport à 2015 pour ce qui concerne le nombre d'éleveurs de bovins ou de vaches laitières. Les effectifs d'éleveurs de vaches allaitantes sont stables voire en hausse à l'échelle bas-rhinoise.

Le SCoT Bruche-Mossig compte un cheptel de 11 250 en unité de gros bétail tous aliments (UGBTA). Ce cheptel est en baisse en comparaison aux deux précédents recensements agricoles de 2000 (12 293) et 1988 (15 643). Cette baisse du cheptel de 28% depuis 1988 est à mettre en regard de la baisse du nombre d'exploitation constatée par ailleurs.

La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble accueille le plus important cheptel avec 6 375 UGBTA en 2010. Les principales communes en termes d'accueil du cheptel sont Jetterswiller - 1 221 UGBTA pour la CC de la Mossig et du Vignoble, Altorf - 896 UGBTA pour la CC de la Région de Molsheim-Mutzig et Ranrupt - 200 UB UGBTA pour la CC de la Vallée de la Bruche.

Graphique n°22. Répartition du cheptel en unité gros bétail (tous aliments) en 2010



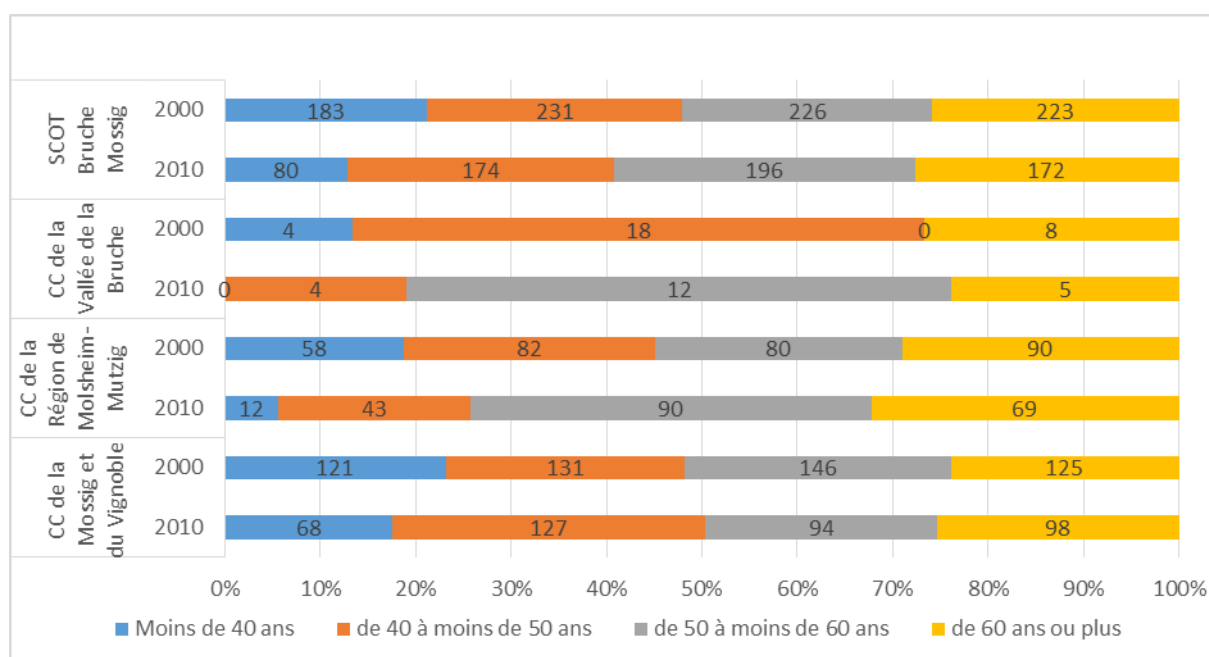
Source : Agreste, Recensement agricole 2000, 2010

2.4. L'âge des exploitants

La diminution du nombre d'exploitations est à mettre en regard du vieillissement des exploitants du territoire du SCoT Bruche-Mossig.

Le nombre d'actifs exploitants a diminué de 27% entre 2000 et 2015 dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig. Cette diminution est nettement plus forte que l'évolution départementale (-7,8%) signe que le SCoT Bruche-Mossig peine à maintenir sa fonction agricole alors même que le nombre total d'actifs est stable. Cette tendance touche davantage la CC de la Mossig et du Vignoble (-33%) et la CC Molsheim-Mutzig (-35%) sans doute sous l'effet plus fort de la métropolisation strasbourgeoise qui modifie les activités et les emplois du territoire.

Graphique n°23. Répartition des exploitations agricoles par âge des exploitants en 2000 et 2010



Source : Agreste, Recensement agricole 2000, 2010

Tableau n°13. Age des exploitants cotisants à la MSA en 2016

non salariés cotisants à la MSA en 2016 source : Mutualité Sociale Agricole 2016	CC de la Mossig et du Vignoble		CC de Molsheim Mutzig		CC de la Vallée de la Bruche		SCOT Bruche Mossig		Bas Rhin	
	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part	nombre	part
moins de 30 ans	19	7,1%	11	6,3%	1	2,1%	31	6,3%	284	7,0%
de 31 à 45 ans	91	34,0%	51	29,3%	11	23,4%	153	31,3%	1177	29,1%
de 46 à 60 ans	140	52,2%	93	53,4%	31	66,0%	264	54,0%	2229	55,0%
plus de 60 ans	18	6,7%	19	10,9%	4	8,5%	41	8,4%	360	8,9%
total	268	100,0%	174	100,0%	47	100,0%	489	100,0%	4050	100,0%
dont femmes	65	24,3%	53	30,5%	17	36,2%	135	27,6%	992	24,5%

Source : fiches territoriales AGRESTE Grand Est, MSA 2016

3. L'équipement numérique du territoire

3.1. Les réseaux numériques comme enjeu d'attractivité et de compétitivité des territoires

Depuis une dizaine d'années, les usages personnels et professionnels d'Internet se sont multipliés : gestion d'un site internet, réactivité sur les réseaux sociaux, communication à distance, mise en ligne ou téléchargement de contenus vidéo ou audio dans un temps court... Ces usages, devenus quotidiens pour de nombreuses entreprises ou individus, nécessitent des capacités de débit montant et descendant croissantes.

La connexion à un réseau haut débit est devenue aujourd'hui un enjeu prioritaire d'aménagement du territoire. Si aujourd'hui les principales zones urbaines bénéficient du déploiement de la fibre optique grâce à l'investissement sur fonds propres des opérateurs privés, les secteurs moins denses, périurbains et ruraux, peuvent rester à l'écart du développement numérique sans une intervention forte des collectivités. Le débit accessible dans les territoires devenu un facteur d'attractivité tant pour les entreprises que pour les populations, la fibre optique fait l'objet de toutes les convoitises.

L'internet est véhiculé par deux types d'infrastructures : des liens fixes (le réseau téléphonique universel sur cuivre ou réseau téléphonique commuté, les réseaux câblés coaxiaux, la fibre optique) ou des liens immatériels (faisceaux hertziens, wifi, WiMax, laser ou ondes téléphoniques). Ces derniers nécessitent à un moment des liens fixes pour transporter les données sur longue distance. Le niveau de débit internet n'est pas exclusivement lié à ces infrastructures, mais à partir d'un certain volume de données, l'arrivée de la fibre optique devient stratégique pour le développement d'activités nécessitant la transmission et la réception d'une masse importante de données et de fichiers volumineux. Sa la fibre optique est considérée comme la technologie la plus viable pour le déploiement d'un réseau THD efficace, elle coûte cher et ne dispose pas des mêmes perspectives de rentabilité à court terme pour les fournisseurs internet comparés à d'autres technologies. C'est ainsi, que son déploiement rapide dans les grandes villes, est nettement plus long dans les petites communes, participant ainsi de la fracture numérique entre les territoires.

En effet, l'accès au Très Haut Débit peut aussi répondre à des enjeux d'égalité d'accès à certains services pour les territoires. La perspective du développement de nouveaux usages en matière notamment de santé et d'administration, d'éducation et de culture (e-service public, e-santé, é-

économie, e-commerce, e-éducation, domotique, tiers lieux et télétravail, visioconférence...) nécessite un débit suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante.

Éviter la fracture numérique entre les différents territoires, renforcer l'attractivité et la compétitivité sont donc un défi majeur pour la Région Grand Est qui en tant que chef de file porte le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique et la mise en œuvre du projet THD Rosace dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin depuis fin 2015. Le projet THD Rosace repose sur la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) pour pallier l'absence d'initiatives privées spontanées sur certains territoires (environ 800 communes) par la mise en place d'une délégation de service public de type concessive selon deux tranches (ferme et conditionnelle).

Certaines communes du SCoT Bruche-Mossig relève ainsi du RIP (tranche ferme) dont l'objectif est le déploiement d'une technologie unique pour toutes les communes concernées avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à chaque logement ou entreprise (FTTH, FTTO). À terme les habitants et les entreprises bénéficieront d'un débit symétrique et garanti d'au moins 100 Mbit/s. Cette fibre optique permet également la mise en place du réseau THD mobile (réseau 4G et plus).

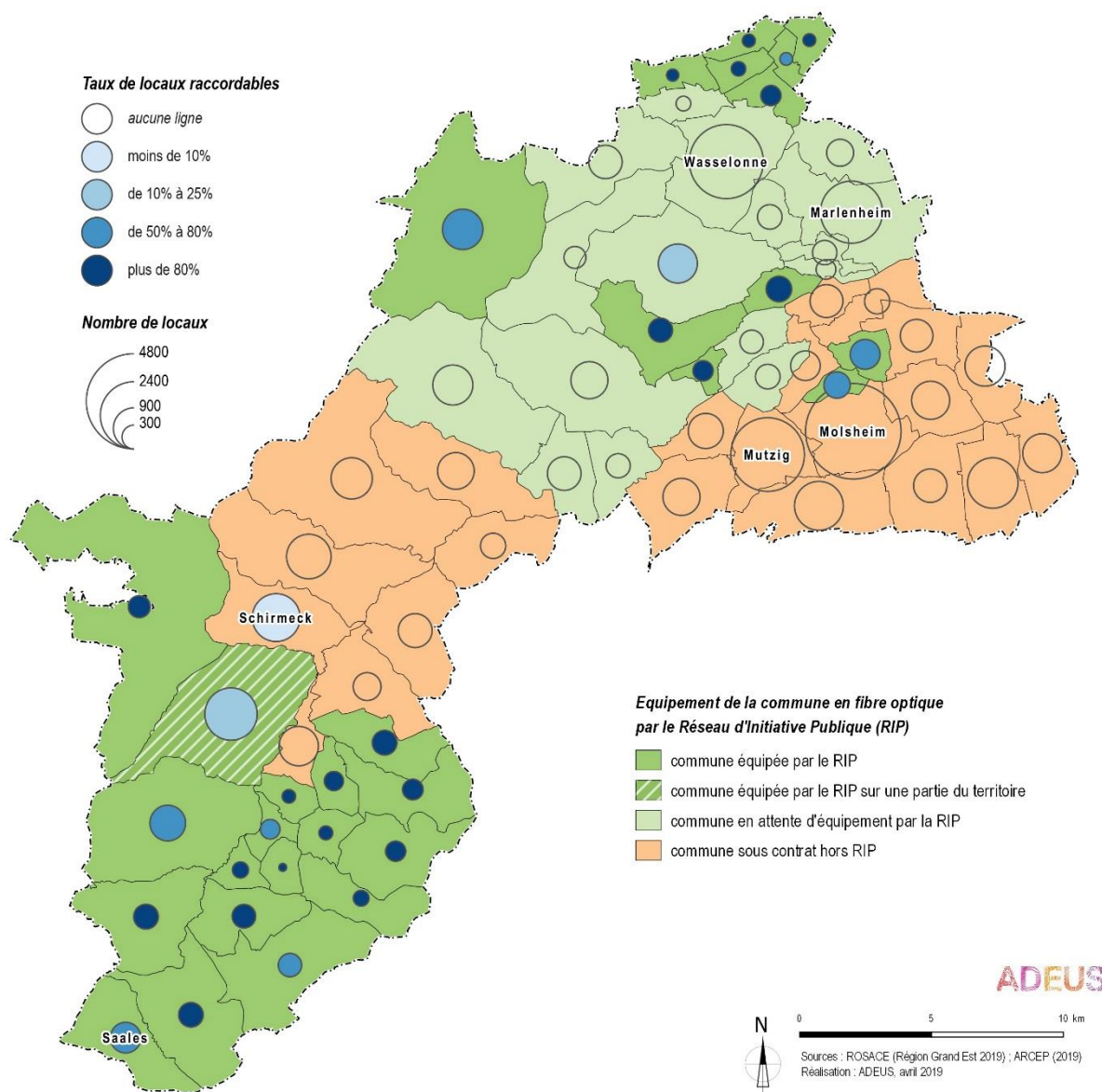
3.2. L'équipement numérique dans le SCoT

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est inégalement desservi par les infrastructures internet. Ainsi, le territoire est concerné par le réseau d'initiative publique Très Haut Débit Rosace, c'est à dire des communes intégrant la tranche ferme des travaux correspondant aux communes les moins bien desservies donc prioritaires, et les communes concernées par la tranche conditionnelle car disposant déjà d'un réseau câblé avec un débit minimum (réseau câblé historiquement très présent dans le Bas-Rhin).

Le déploiement du Très Haut Débit pour les communes de la tranche ferme est en cours de réalisation et devrait être achevé en avril 2022. Le déploiement du Très Haut Débit pour les communes de la Tranche conditionnelle c'est-à-dire, les communes disposant déjà d'un réseau câblé proposant un débit internet très haut débit (minimum 30 Mbit/s selon la réglementation en vigueur) est lié à l'échéance du contrat conclu avec le câblo-opérateur.

Au 1er mars 2019, les communes concernées par la tranche ferme du déploiement de la fibre sur tout ou partir de leur territoire sont au nombre de 45 dans le périmètre du SCoT. Les travaux ont été réalisés dans 29 communes d'entre elles. Toutes les communes notamment de la tranche ferme situées dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ont été équipées. Les 16 communes en attente des travaux sont principalement localisées dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

Carte n°11. Équipement du territoire par le très haut débit



Source : ARCEP 2019, Région Grand Est ROSACE 2019

3.3. Les espaces de travail numérique

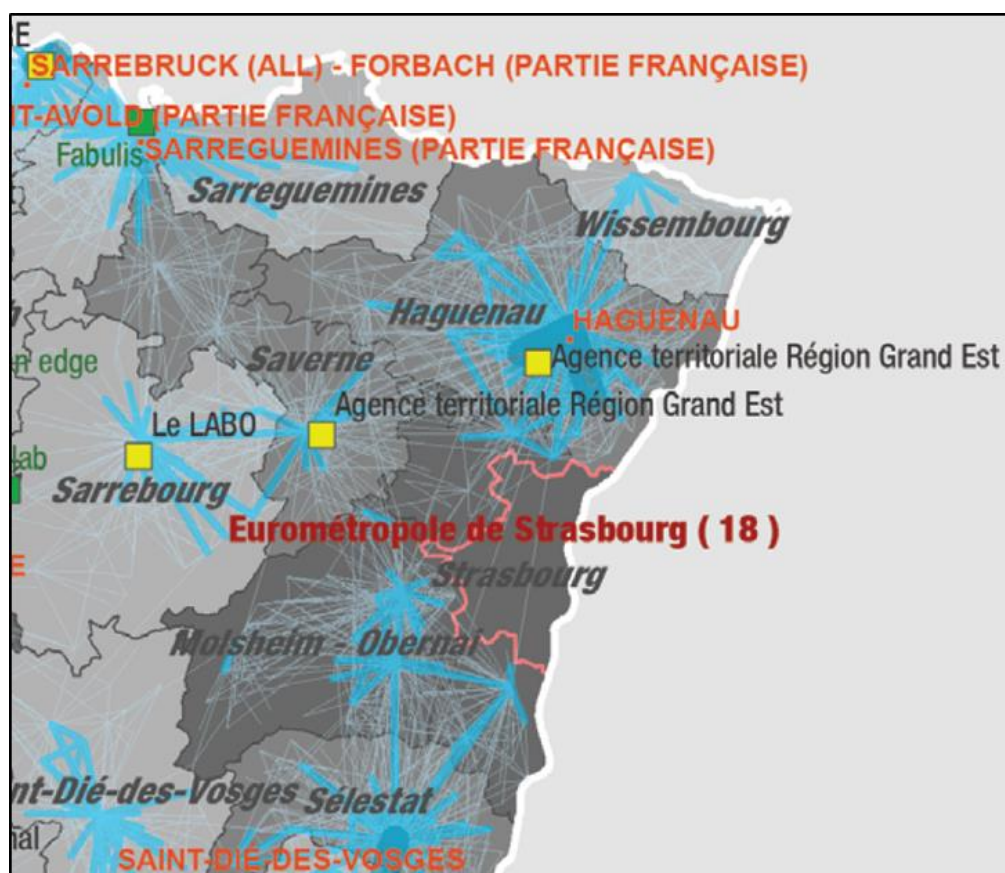
La numérisation de tous les secteurs de l'économie et l'intégration des outils TIC dans les processus de production et de communication concernent également le SCoT Bruche-Mossig. Cette mutation de l'économie, en cours dans tous les secteurs, nécessite des débits croissants et le développement des réseaux à Très Haut Débit de façon corolaire.

L'amélioration des outils de communication entraîne également de nouvelles possibilités d'organisation du travail dans les entreprises. Le développement du télétravail peut notamment permettre aux communes de maintenir les populations d'actifs du SCoT Bruche-Mossig travaillant habituellement en dehors du territoire et en particulier la métropole strasbourgeoise. L'enjeu est double : limiter les trajets domicile-travail ; mais aussi accroître l'attractivité du territoire pour de nouveaux actifs.

Sur le SCoT Bruche-Mossig, un premier espace de travail connecté (télécentre) à destination des télétravailleurs, a été créé à Molsheim dans les locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation et de l'Entreprise. Un second espace à la mairie de Schirmeck (centre de télétravail) et un troisième à la pépinière et l'hôtel d'entreprises de Mutzig accueillent également des espaces de télétravail/travail connecté.

Le rapport de la Mission Co-working mené par le Ministère de la cohésion des territoires et le CGET en 2018 permet d'entrevoir le potentiel de ces espaces dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig eu égard au nombre de résidents de la zone d'emploi de Molsheim-Obernai travaillant dans l'Eurométropole.

Carte n°12. Cartes issues du Rapport de la Mission Co-working – Territoires Travail Numérique



CARTOGRAPHIE DES TIERS LIEUX

GRAND EST

Tiers lieux situés en dehors d'un périmètre de métropole

- Tiers-lieu à dominante coworking
- Tiers-lieu à dominante fablab
- VILLE MOYENNE : LISTE DES 203 VILLES MOYENNES DÉFINIES PAR LE CGET
- Métropole (nombre de tiers lieux)

Nombre de déplacements domicile-travail quotidiens

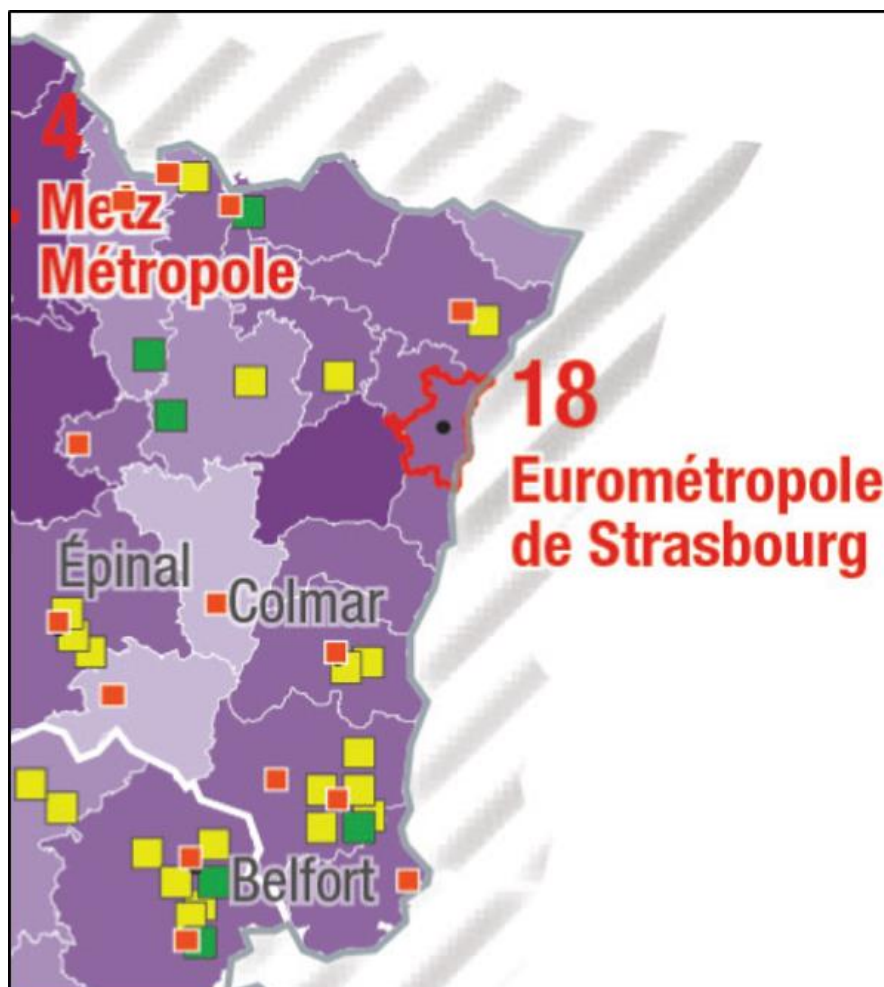
- de 500 à 5 000
- de 100 à 500
- de 15 à 100

Part des résidents de la zone d'emploi

travaillant dans une des 22 métropoles, en 2014, %

- plus de 20 %
- de 10 à 20 %
- moins de 10 %

Sources : CGET DST, nosdonnees.fr, neo-nomades.com, hautstiers-lieux.org, makery.info, coopstierslieux.net, guillaume-rouen.net, coworking.grandlyon.com, coworkinginitiatives.com, bureauxapartager.com IGN COG 2015 • Réalisation: CGET service carto 2018



CARTE DES TIERS-LIEUX PAR RAPPORT AU POTENTIEL DE TÉLÉTRAVAILLEURS EN FRANCE

Tiers lieux situés ...

... en dehors des 22 métropoles

- ◆ Tiers-lieu à dominante **coworking**
- ◆ Tiers-lieu à dominante **fablab**

... dans les métropoles

- ⬡ Périmètre administratif de la métropole
- 68 Nombre de tiers-lieux dans la métropole (toute dominante confondue)

Villes moyennes

- **Ville moyenne**
→ Liste des 203 Villes moyennes définie par le CGET

Nombre moyen de jours potentiellement télétravaillables par actif, sur une semaine, par Zone d'Emploi

- Supérieur à 0,9
- De 0,8 à 0,9
- De 0,7 à 0,8
- Inférieur à 0,7
- Aucune donnée disponible

Sources : CGET DST, nosdonnees.fr, neo-nomades.com, hautstiers-lieux.org, makerinfo, cooptierslieux.net, guillaume-rouan.net, coworkinggrandlyon.com, coworkinginitiatives.com, bureauxpartager.com, le réseau des Tiers-Lieux Cocciane, la Région Grand-Est, la région Bourgogne-Franche-Comté, GIP Reclia, Coworkimed, La Traine, SinyyGoko, RP 2014 Insee, fichier détail mobilité résidentielles, CGET Clesats, IGN OOG 2015, "Regards croisés sur les villes moyennes : des trajectoires diversifiées au sein des systèmes territoriaux" CGET 2018
• Réalisation : CGET service carto 2018

Source : Rapport de la Mission Coworking – Territoires Travail Numérique, de 2018 (Ministère de la cohésion des Territoires et CGET)

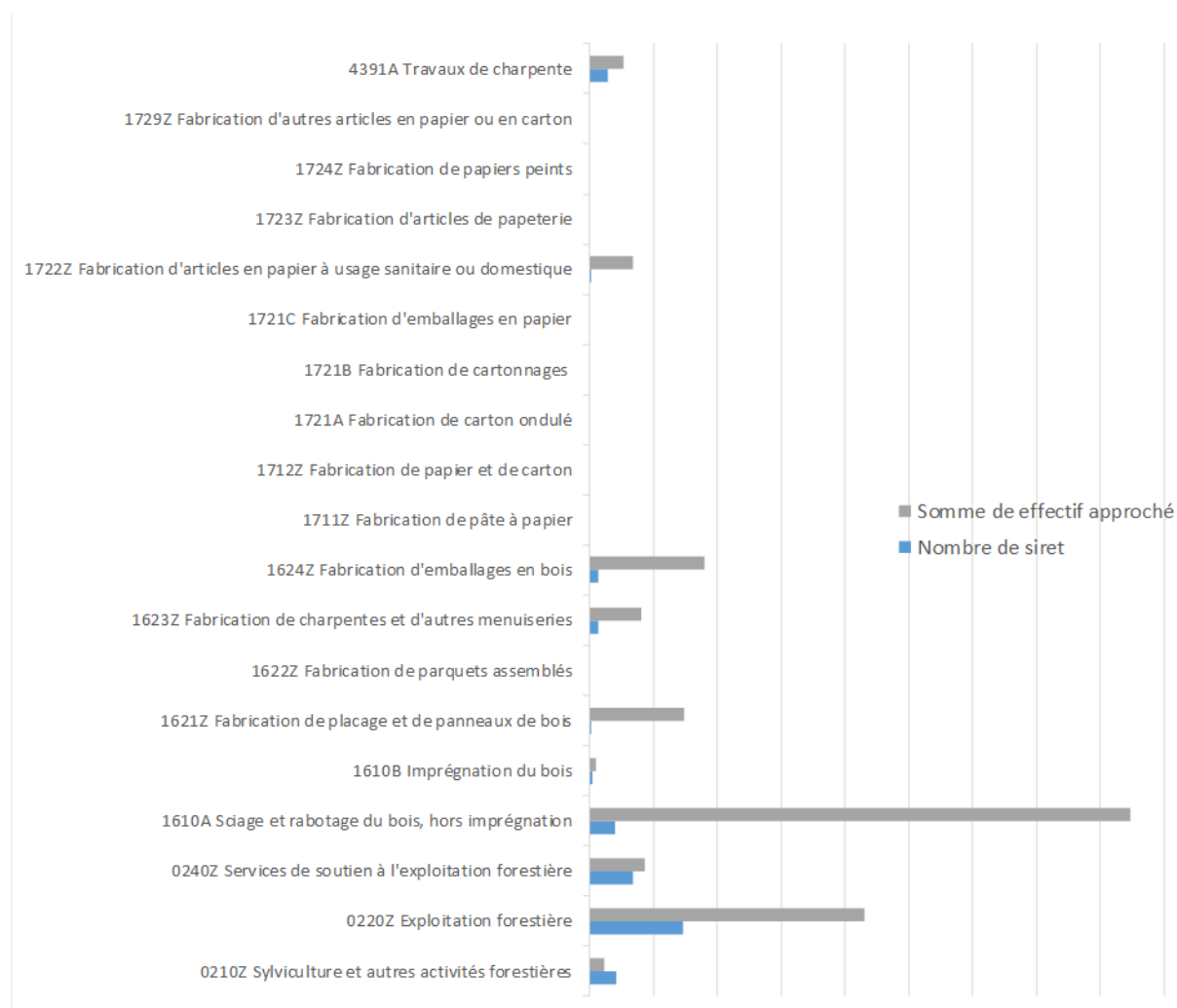
4. La forêt

Le SCoT Bruche-Mossig est marquée la forte présence de plantations d'arbres et de résineux sur le massif en lien avec l'économie historique développée autour de l'exploitation du bois.

180 établissements pour près de 967 salariés sont associés au sein du territoire à la filière bois dans son ensemble, celle-ci s'étendant de la sylviculture et du sciage à l'industrie du papier/carton, (hors

ameublement et négoce de bois). Cependant, bien que disposant de la ressource en bois, le territoire n'accueille pas tout l'éventail de ces activités en lien avec la filière élargie du bois. Le territoire est davantage concentré sur le cœur de la filière à savoir la sylviculture, l'exploitation du bois, le sciage et le rabotage du bois. En dehors d'une grande unité de sciage (la plus grande scierie de résineux de France, 25ème en Europe) et de production de granulés de bois/cogénération, les établissements en lien avec l'exploitation du bois sont de petites tailles et souvent familiales.

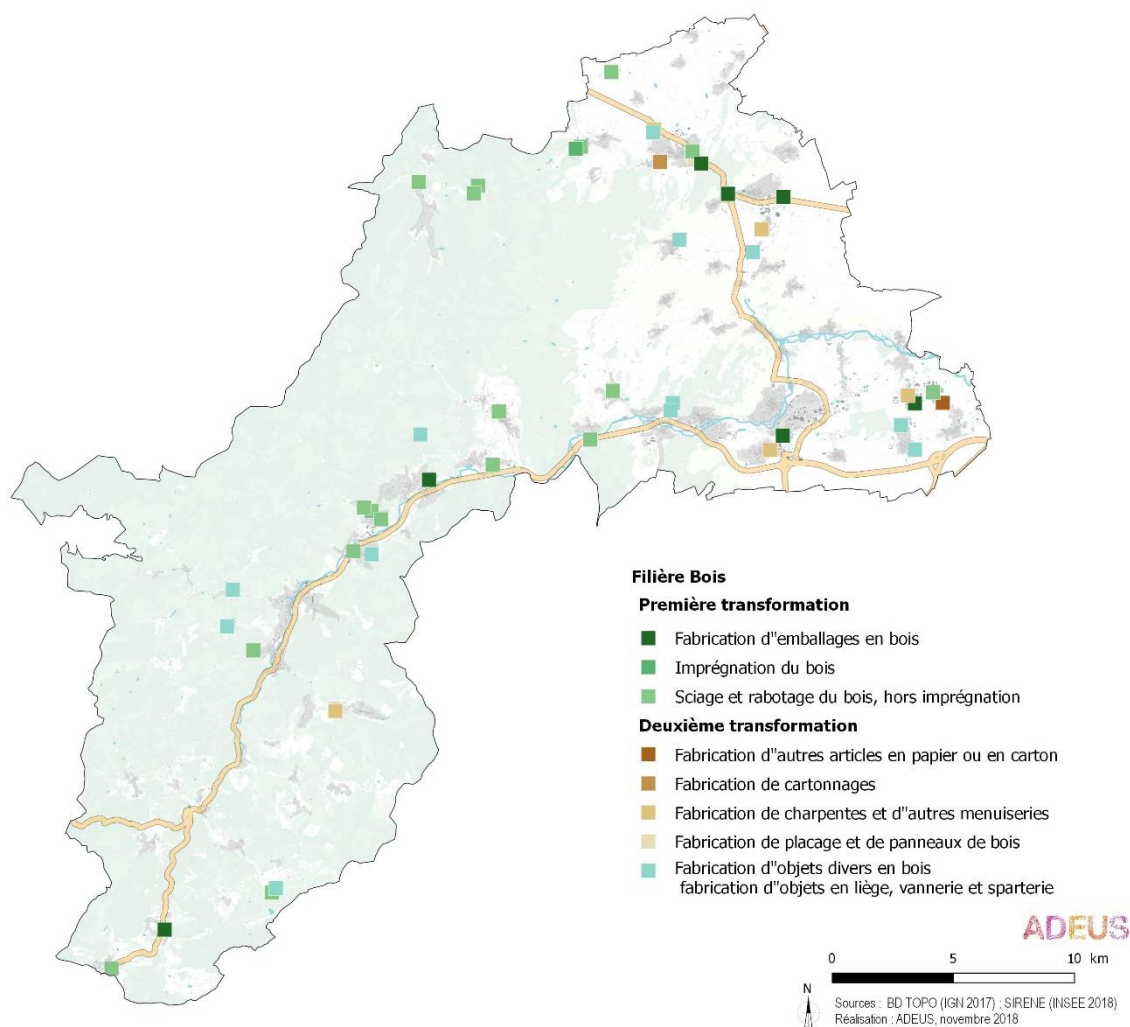
Graphique n°24. Répartition des établissements dans la filière bois/forêt 2017 (hors ameublement et négoce du bois)



Source : SIRENE, 2017

De façon plus précise et au-delà des activités de sylviculture et d'exploitation du bois, 49 établissements relèvent des activités dites de 1ère et 2ème transformation du bois. Celles-ci sont réparties sur l'ensemble du territoire.

Carte n°13. Première et deuxième transformation du bois



Source : SIRENE 2018

Les établissements travaillant le bois dans le SCoT Bruche-Mossig font partie de la filière bois dont le périmètre de fonctionnement économique très large est très concurrentiel. La ressource locale de qualité et d'essence hétérogènes permettent d'envisager le renforcement de plusieurs débouchés (construction, énergie, palettes) en lien avec la présence de stratégies de développement convergentes (signature d'un accord Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences dans le Grand Est, Contrat de filière bois 2017/2020 de la région Grand Est, travaux autour de la Charte forestière du Pays Bruche-Mossig Piémont, Développement de la construction bois dans le logement collectif au sein de l'Eurométropole, projet de construction en bois d'une partie du village olympique des JO de Paris 2024...).

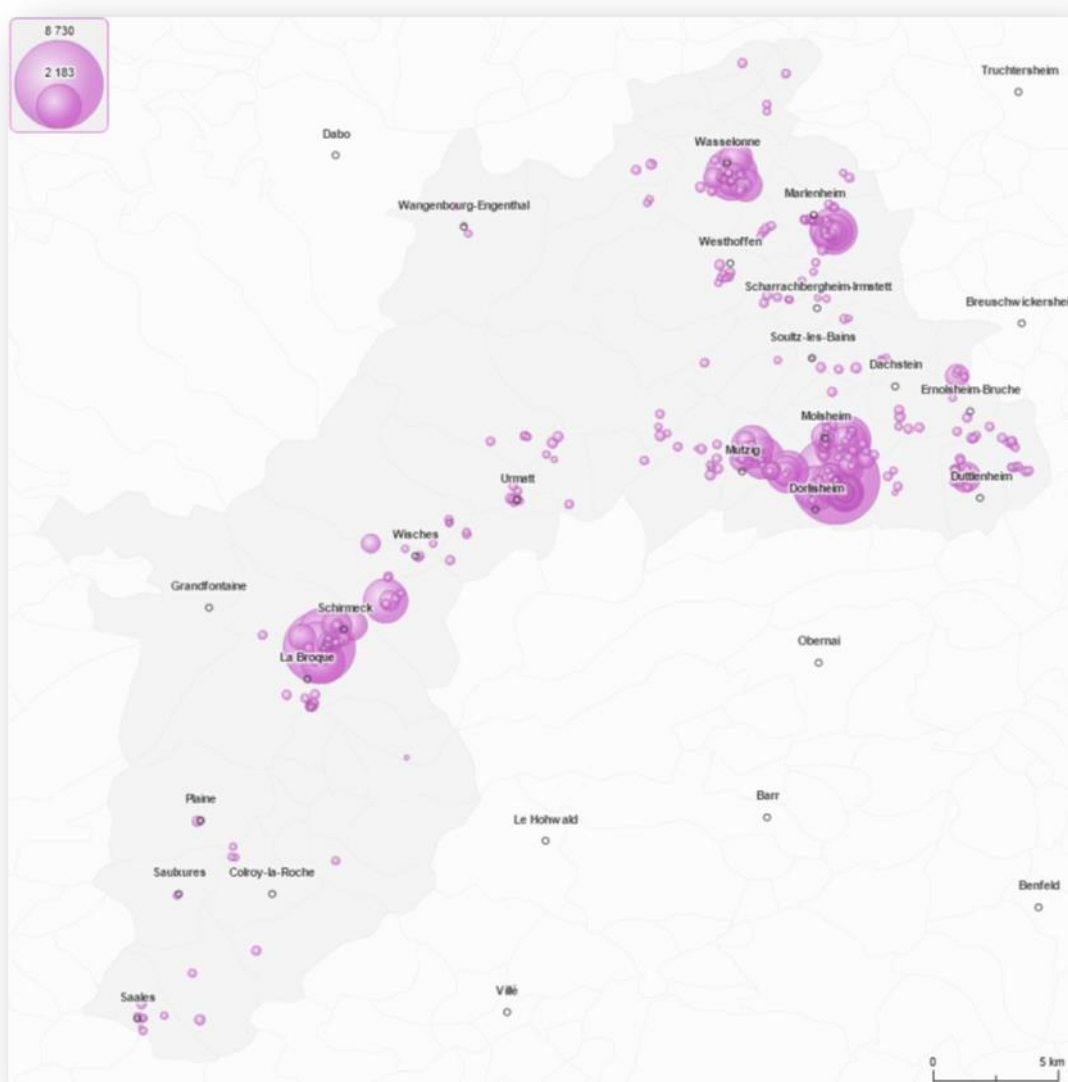
A noter que la gestion multifonctionnelle des forêts, notamment au regard du dérèglement climatique est prise en compte dans le PCAET Bruche-Mossig, dans la fiche *FOR.A - Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire.*

CHAPITRE IV. LE COMMERCE

1. Une offre commerciale inégalement répartie sur le territoire

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig affiche une répartition déséquilibrée de son offre en commerces, surtout entre la plaine et la Haute-Bruche. Au-delà de la taille des communes qui conditionnent naturellement la viabilité de l'offre commerciale de proximité, c'est le relief du territoire qui explique cette situation.

Carte n°14. Localisation des commerces sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig

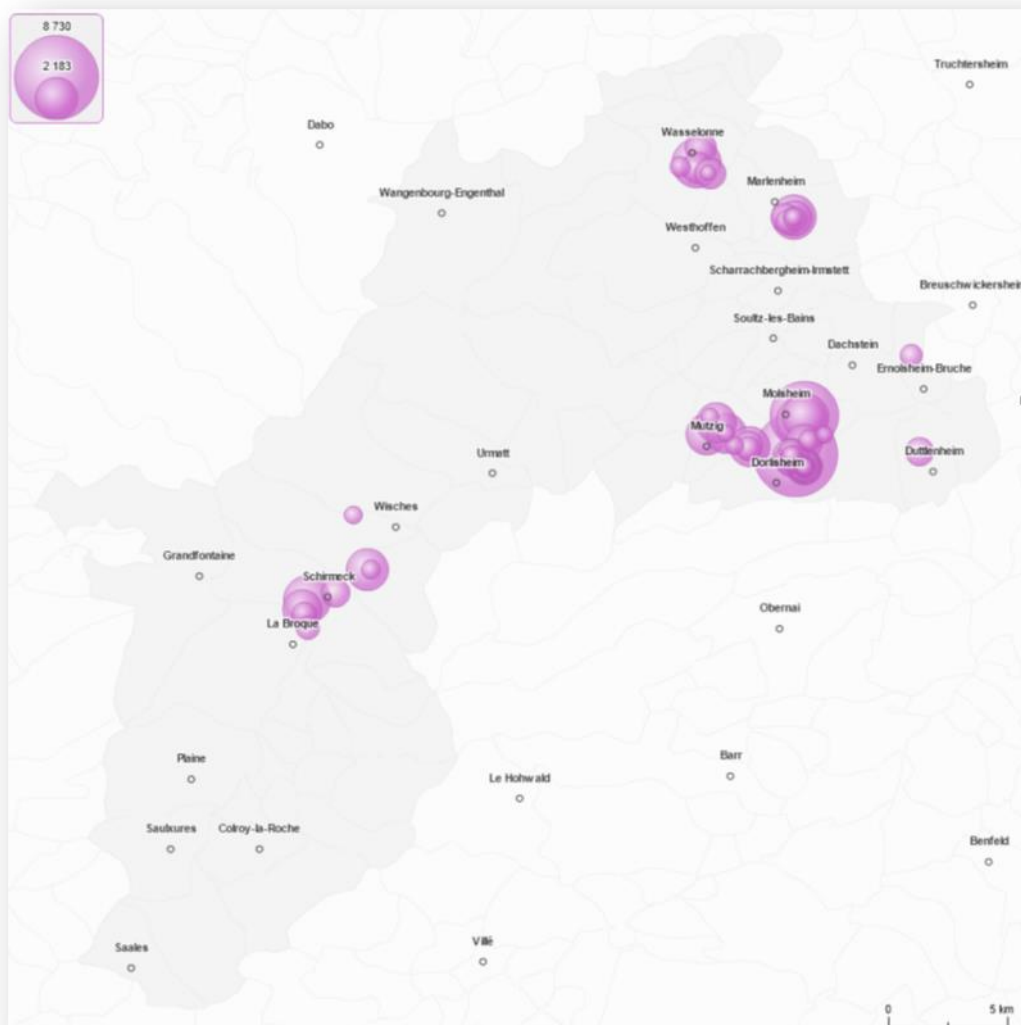


Source: *Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018*

2. Une concentration des grandes surfaces commerciales à Dorlisheim, Molsheim et Mutzig

Le territoire du SCoT dispose d'un total de 74 300 m² de grandes surfaces²³. Cela représente 7 % de l'ensemble de l'équipement départemental, soit une part légèrement inférieure à celui du poids de sa population (7,7 %). 65 % de cette offre est concentrée sur trois communes : Dorlisheim, Molsheim et Mutzig.

Carte n°15. Localisation des grandes surfaces



Source: Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

²³ Grandes surfaces = commerces de plus de 300 m² de surface de vente

Tableau n°14. Répartition par commune des surfaces de vente de plus de 300 m² (en m²) - 2018

	Alimentaire	Bricolage - Jardinage - Fleurs	Equipement de la personne	Equipement de la maison	Divers	Culture - Loisirs	TOTAL
DORLSHEIM	9 480	1 750	4 774	475	4 622	2 150	23 251
MOLSHEIM	4 304	9 873					14 177
MUTZIG	4 800			5 158	1 000		10 958
WASSELONNE	4 674	300	2 400				7 374
MARLENHEIM	4 923	1 500		400			6 823
SCHIRMECK	2 755			1 000			3 755
LA BROQUE	2 570	735					3 305
RUSS	2 200				450		2 650
DUTTLENHEIM	990						990
ERNOLSHEIM- BRUCHE		600					600
WISCHES		400					400
Total général	36 696	15 158	7 174	7 033	6 072	2 150	74 283

Source: Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

Sur les 68 communes que compte le territoire du SCoT, 11 communes sont équipées de grandes surfaces commerciales, dont 9 de grandes surfaces alimentaires. Outre un hypermarché de 8 700 m² de surface de vente localisé sur le ban communal de Dorlisheim, on compte 4 hypermarchés aux surfaces comprises entre 2 500 m² et 5 000 m² (à Marlenheim, Molsheim, Schirmeck et Wasselonne). Le territoire dispose également de 8 supermarchés (1 à Duttlenheim, 2 à Mutzig, 2 à La Broque, 1 à Russ et 2 à Wasselonne), d'une supérette de 700 m² à Mutzig et de 4 magasins de discount alimentaire (2 à Marlenheim, 1 à Dorlisheim et 1 à Molsheim).

Près de la moitié de l'offre commerciale en grandes surfaces est concentrée dans trois zones commerciales : les zones commerciales Cora et Le Trèfle à Dorlisheim et l'Atrium à Mutzig. C'est la zone Cora de Dorlisheim qui est le pôle commercial majeur du SCoT au regard des surfaces de vente.

Tableau n°15. Les grandes surfaces en nombre, surface et densité - 2018

	Surfaces de vente en m ²	Nombre de commerces	Densité commerciale (m ² /1 000 habitants)	
			SCoT Bruche	Bas-Rhin
ALI - Supermarché (400 à 2499 m ²)	11 544	8		
ALI - Hypermarché (2500 à 5000 m ²)	10 838	4		
ALI - Hypermarché (5000 m ² et plus)	8 730	1		
ALI - Hard discount	4 207	4		
ALI - Supérette (120 à 399 m ²)	700	1		
ALI - Fruits et légumes	677	1		
Sous-total grandes surfaces alimentaires	36 696	19	412,6	360,1
BRI - Bricolage (matériel, matériaux, location)	7 071	3		
BRI - Kiosque à fleurs, fleuriste	5 937	3		
BRI - Sanitaire, chauffage, cheminée	600	1		
BRI - Fleurs, graines, plantes et arbres	500	1		
BRI - Quincaillerie	400	1		
BRI - Motoculture, jardinage, pépinière	350	1		
BRI - Animalerie, accessoires, toilettage	300	1		
Sous-total GS Bricolage - Jardinage	15 158	11	177,1	230,8
EP - Habillement mixte	3 222	3		
EP - Chaussures adulte	3 052	3		
EP - Habillement enfant, future maman	500	1		
EP - Sous vêtements, lingerie, chaussettes	400	1		
Sous-total GS Equipement de la personne	7 174	8	83,8	76,4
EM - Equipement divers du foyer, décoration	2 004	1		
EM - Literie	2 004	1		
EM - Meubles	1 400	2		
EM - Equipement de cuisine, salle de bains	825	2		
EM - Produits bruns (TV, HIFI...)	800	2		
Sous-total GS Equipement de la maison	7 033	8	82,2	151,7
CL - Sport généraliste	1 500	1		
CL - Jouets, jeux, farces, cotillons, loc costumes	650	1		
Sous-total GS Culture - Loisirs	2 150	2	25,1	64,7
DIV - Bazar	2 750	2		
DIV - Autre commerce divers	1 522	1		
DIV - Destockage	1 000	1		
DIV - Biens d'occasion	800	2		
Sous-total GS Divers	6 072	6	70,9	61,0
Total général	74 283	54	851,6	944,7

Source: Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

La couverture en grandes surfaces alimentaires et d'équipement de la personne sur le territoire du SCoT est plutôt meilleure que dans l'ensemble du Bas-Rhin. Le territoire est par contre moins bien positionné pour ce qui est des autres types de grandes surfaces.

3. Un tissu varié de petits commerces mais une offre inégalement répartie sur le territoire

Une offre en petits commerces (aux surfaces de vente de moins de 300 m²) vient compléter l'armature commerciale des grandes surfaces. Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, on recense 400 petits commerces. La densité en petits commerces y est inférieure à la moyenne départementale (4,7 m² pour 1 000 habitants, contre 5,6 m² à l'échelle du Bas-Rhin).

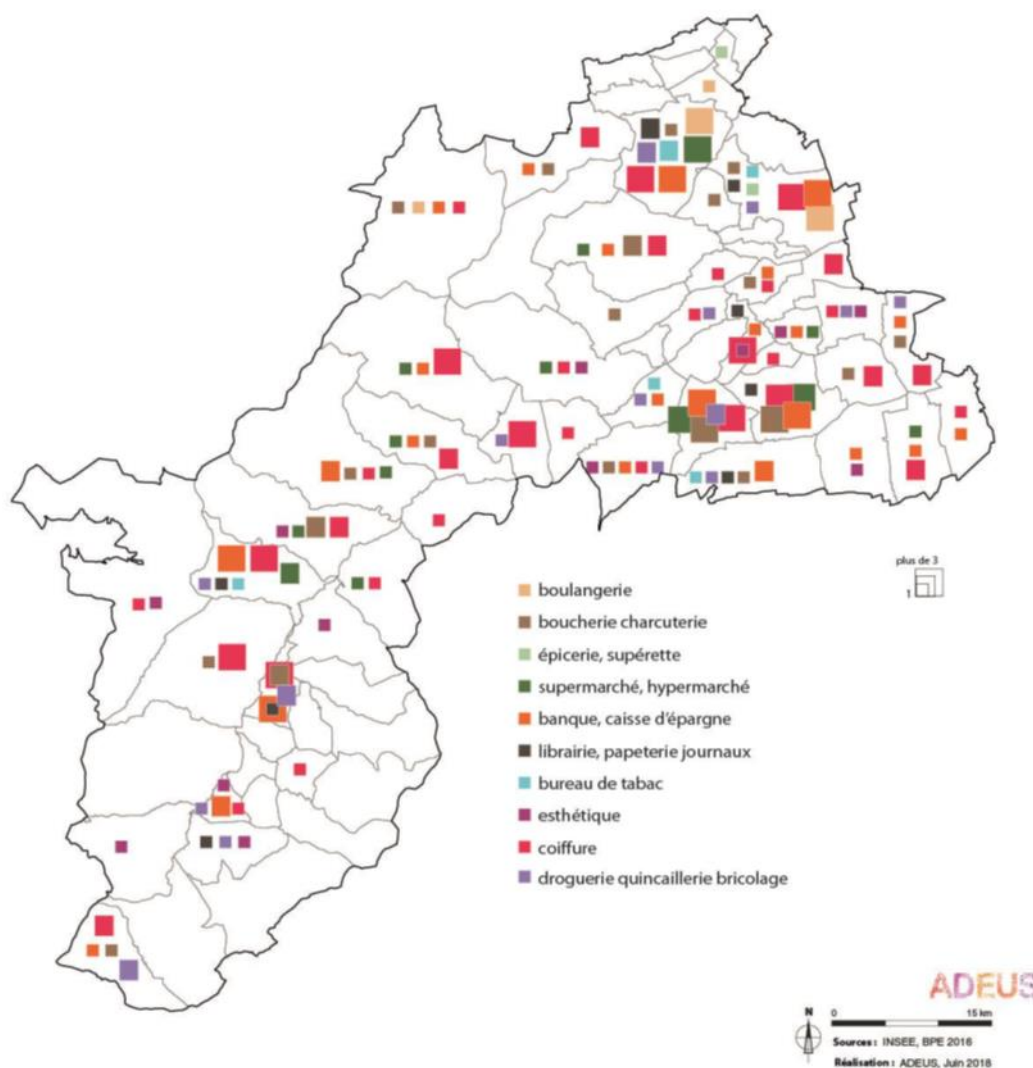
Tableau n°16. Le petit commerce (moins de 300 m²) - 2018

	Nb de commerces	Densité commerciale (m ² /1 000 habitants)	
		SCOT Bruche	Bas-Rhin
ALIMENTAIRE	135	1,6	1,6
EQUIPEMENT PERSONNE	74	0,9	1,5
AUTOMOBILE/CYCLES/ESSENCE	72	0,8	1
BRICOLAGE/JARDINAGE/FLEURS	29	0,3	0,3
CULTURE/LOISIRS	33	0,4	0,5
DIVERS	27	0,3	0,4
EQUIPEMENT MAISON	30	0,4	0,4
Total général	400	4,7	5,6

Source : Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

La carte ci-après cartographie le niveau d'équipements et de services rendus à la population par commune.

Carte n°16. Carte des équipements et services à la population

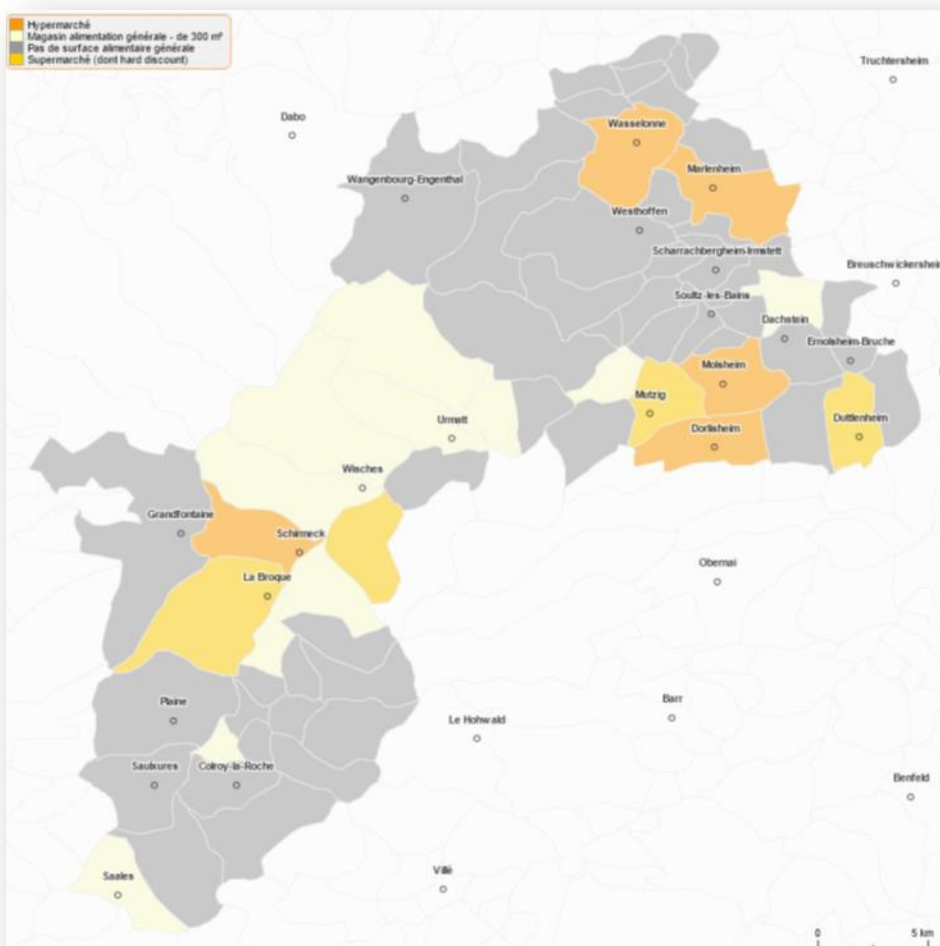


Source : BPE, 2016

4. L'offre commerciale alimentaire

Sur les 68 communes que compte le territoire du SCoT, 20 communes disposent d'au moins un commerce d'alimentation générale.

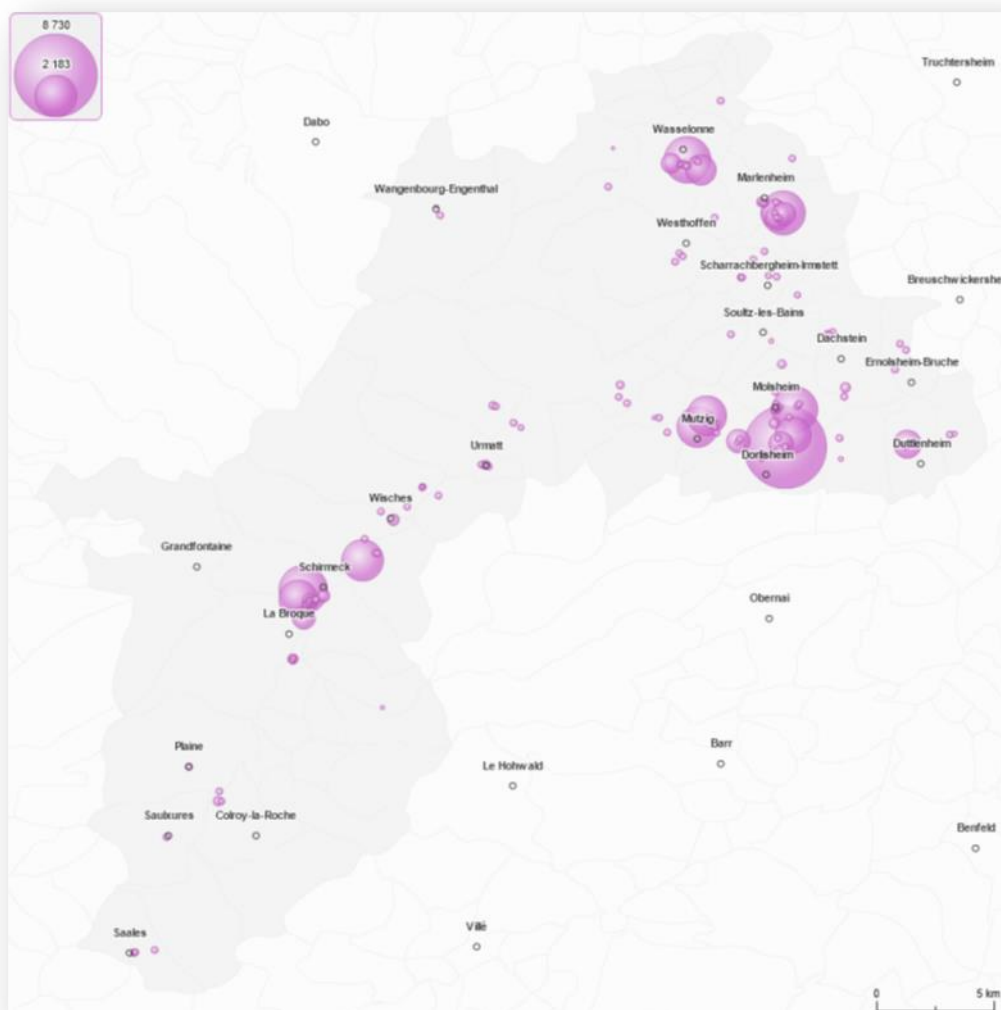
Carte n°17. Surface alimentaire générale la plus grande par commune - 2018



Source : Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

44 communes accueillent au moins un commerce alimentaire, généraliste ou spécialisé.

Carte n°18. Localisation des surfaces alimentaires (générales et spécialisées) - 2018



Source : Observatoire du commerce CCI Alsace Eurométropole 2018

Les communes sans commerce alimentaire se situent essentiellement dans la vallée et la haute vallée. Cette absence de petits commerces est souvent compensée par des tournées de commerçants ambulants qui permettent de répondre aux besoins quotidiens, en particulier pour des personnes à mobilité réduite (personnes âgées notamment).

5. Le développement du commerce en lien avec les activités agroalimentaires

En lien avec les activités agricoles présentes dans le SCoT, le SCoT Bruche-Mossig accueille un nombre important d'activités de culture ou d'élevage disposant d'un espace de vente des productions de la ferme. Ces magasins de vente sont souvent accueillis dans les annexes de l'exploitation. Dans certains cas, ces activités complémentaires à l'exploitation agricole sont l'occasion de proposer à la vente

d'autres produits (fermiers ou non) et de former une activité commerciale et un équipement de vente à part entière.

Ces boutiques peuvent être insérées au cœur du tissu des communes et participer à l'animation commerciale des centres-villages. La localisation de ces équipements est également observée en zone agricole, dans ce cas, elle échappe aux règlements d'urbanisme et d'implantation commerciale.

Le territoire accueille également de nouvelles formes de commerce de produits de la ferme organisées autour des services de distribution de produits locaux en filières courtes (drive fermier, Amap, La ruche qui dit oui, Locavor).

CHAPITRE V. LES SITES D'ACCUEIL DES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. 803 hectares de zones d'activités en 2014

Selon l'Atlas des ZA du Bas-Rhin datant de 2014, le territoire du SCoT comptait en 2014, 46 zones d'activités. Elles couvraient une surface de près de 803 hectares. 43 d'entre elles étaient en 2014 entièrement commercialisées et 3 présentaient encore des disponibilités à cette époque : la ZA Les écus à La broque, la ZA ECOSPACE à Molsheim, la ZA de Pierrechelle à Saales. Ces trois ZA disposent en 2019 encore de quelques disponibilités foncières.

En 2014, neuf nouvelles zones d'activités étaient déclarées en projet (création ou extension) à hauteur de 107 hectares. La prise en compte des contraintes environnementales a considérablement limité ces projets d'extension ou de création et beaucoup de ces projets n'ont pas encore été réalisés à ce jour.

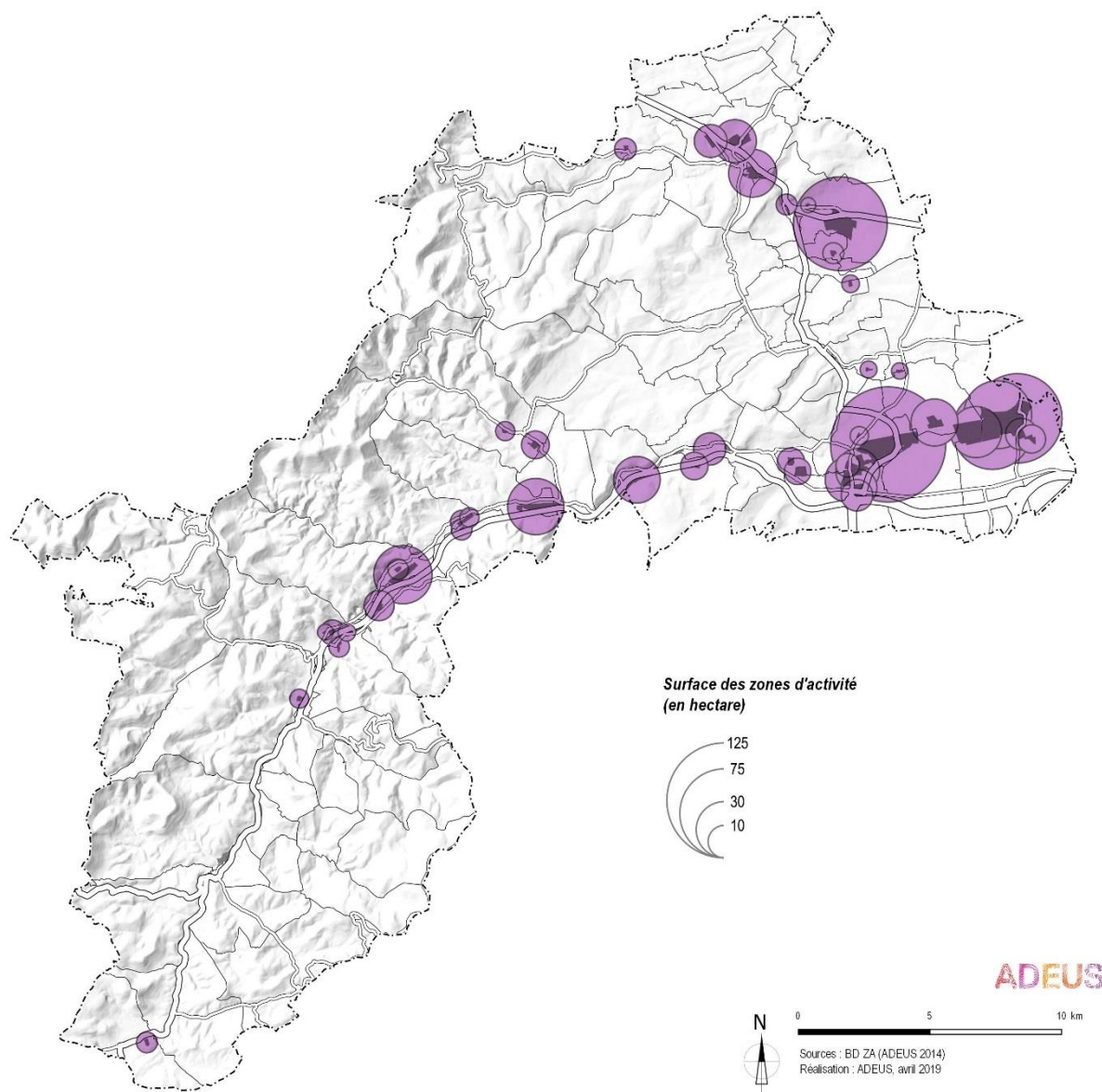
Tableau n°17. Caractéristiques générales des zones d'activités existantes en 2014

	CC Vallée de la Bruche	CC de la Région de Molsheim-Mutzig	CC de la Mossig et du Vignoble	SCoT Bruche-Mossig
Nombre de zones	13	24	9	46
Surface totale	111	541	151	803
Nombre d'établissements	64	478	174	716
Nombre d'emplois	2 033	11 515	2 224	15 772

Source: ADEUS-CG 67, atlas des ZA 2014

Ces 46 zones d'activités accueillent en 2014, près de 716 établissements et 15 800 emplois salariés.

Carte n°19. Zones d'Activités du territoire du SCoT



Source : Atlas des ZA du Bas-Rhin 2014, remontées terrain

2. Le foncier d'activités inscrit dans les documents d'urbanisme en 2017

Au premier semestre 2017, selon la BD POS/PLU, 1 066 hectares étaient inscrits dans les documents d'urbanisme et fléchés pour l'activité économique (UX, IAUX, INAX, IIAUX).

Tableau n°18. Extrait de la BD POS PLU 2017 semestre 1

UX	IAUX	INAX	IIAUX
875 ha	96 ha	76 ha	19 ha

Source: BD POS PLU s1-2017

L'ensemble de ces surfaces ne répond pas à la définition d'une zone d'activité, un nombre important de secteurs UX sont effectivement présent au cœur des villes et des villages, au centre du tissu mixte et correspond souvent à d'anciennes implantations d'activités historiques. Cependant, avec plus de

trois quarts des espaces à vocation économique situés en zone d'activité, l'accueil de nouvelles entreprises et le développement des établissements déjà implantés et des emplois qui y sont associés dépendent fortement de l'évolution de ses zones.

3. Les disponibilités réelles en 2019

Au début de l'année 2019, le territoire dispose encore de quelques terrains cessibles en zones d'activités. Ces disponibilités se situent essentiellement sur les communes de La Broque (ZA les Ecrus, 1 ha), de Saales (ZA de Pierrechelle 3,3 ha) et de Molsheim (ZA Ecospace, détermination du foncier cessible en lien avec les surfaces de compensation du PPRI de la Bruche).

4. Les extensions de zones d'activités et des nouveaux projets fortement contraints

Au cours des dernières quinze années, de nouvelles surfaces en zones d'activités ont été créées résultant principalement de l'extension de zones existantes, notamment à Molsheim, Ernolsheim et Wisches ou de création ex nihilo comme la ZA des Pins à Wasselonne. Certains projets ont toutefois été retardés voire annulés en raison de contraintes environnementales fortes.

En 2019, sept projets concernant des zones d'activité ont été identifiés. Ces projets de création ou d'extension sont de tailles variées et ne sont pas tous au même stade d'avancement de leur réalisation.

Tableau n°19. Principaux projets de zones d'activités en 2019

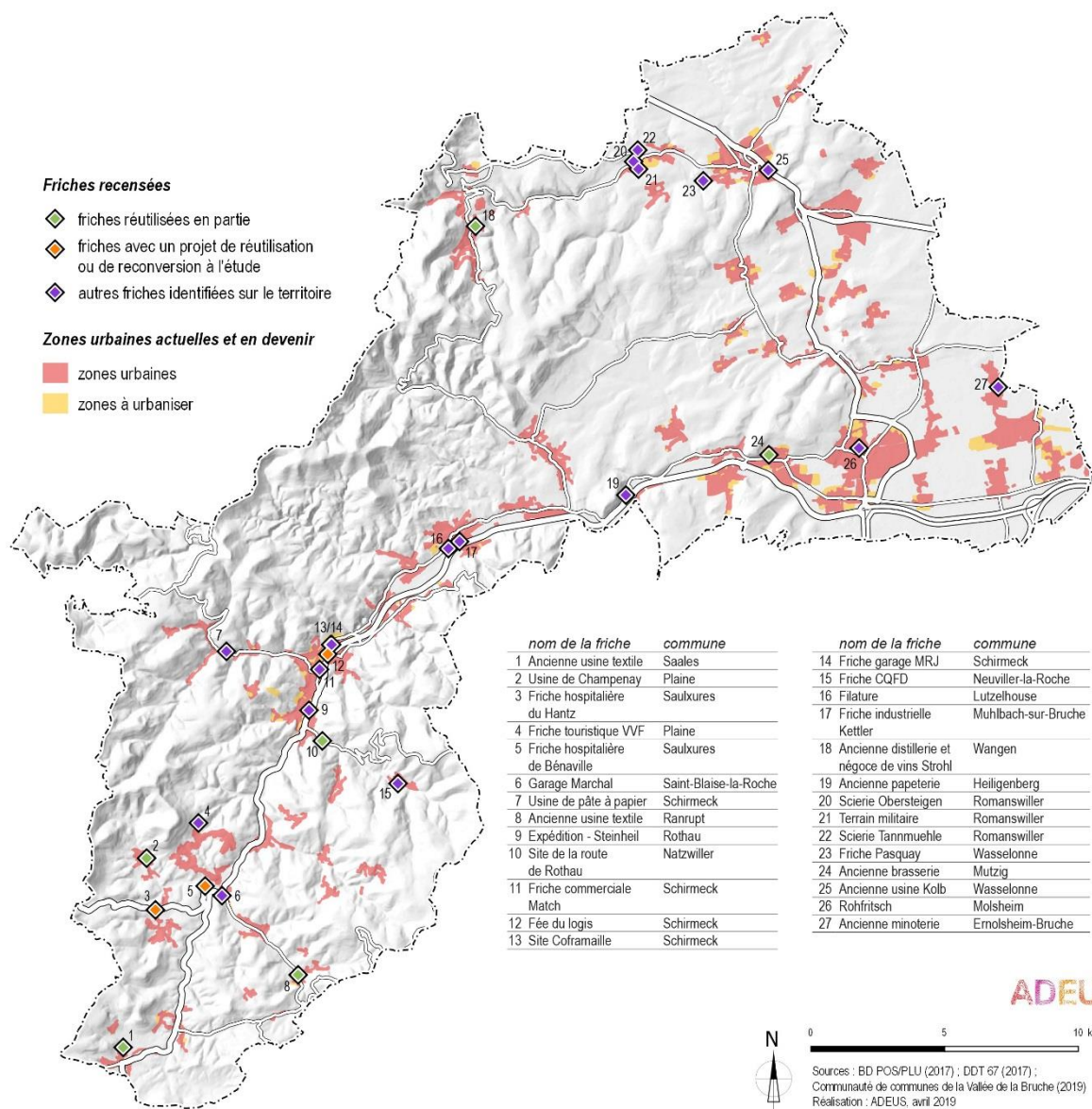
Commune	Projet	Superficie approximative planifiée
Altorf-Dachstein	Extension ZA ACTIVEUM	47 ha dont 8ha aménagés à court terme
Duttlenheim	Extension - Zone artisanale de Duttlenheim	6 ha
Mutzig	Extension ZA ATRIUM	9 ha – DUP en cours
Oberhaslach	Création ZA Petersmatt	1 ha
Plaine	Création ZA de Poutay	10 ha
Russ	Extension ZA Creuse Fontaine	6 ha
Wasselonne	Extension ZA des Pins	14 ha dont 3 ha en cours de réflexion

Source : Atlas des ZA du Bas-Rhin 2014, remontées terrain 2019

5. Les friches

Héritage du passé, le SCoT Bruche-Mossig compte plusieurs friches industrielles (friche de l'ancienne filature de Lutzelhouse, friche de l'ancienne minoterie d'Ernolsheim sur Bruche...) et une importante friche militaire (friche militaire de Romanswiller). Leurs potentiels de restructuration semblent toutefois inégaux, considérant leur taille, leur localisation et leur état. Les difficultés de remobilisation au regard des coûts d'acquisition et de dépollution semblent également avérées.

Carte n°20. Recensement des friches - 2018



Source : Recensement friches DDT 67 – 2017, CG 67 -2014 et image satellite, remontée terrain 2019

Des projets de reconversion de friches sont toutefois en cours d'analyse ou de réalisation, en raison de leur localisation stratégique. C'est le cas de la friche Steinheil à Rothau qui mêle reconversion et prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers, urbains et économiques. La friche de l'ancienne brasserie à Mutzig et la Friche Kolb à Wasselonne sont d'autres exemples de réflexion en cours.

Outre ces friches historiques, d'autres secteurs délaissés plus récemment sont également présents, à l'instar de la friche de l'ancien Match à Schirmeck qui fait l'objet en 2019 d'un appel à projet visant à renforcer l'attractivité économique de la ville.

DIAGNOSTIC LES EQUIPEMENTS

L'évaluation de l'équipement des communes en termes de services à la population peut s'appréhender de plusieurs manières. Elle peut porter sur la présence ou l'absence d'un panel de services publics et d'équipements ouverts au public à travers un état des lieux à l'échelon communal. La localisation et la variété des équipements proposés est un vecteur d'attractivité du territoire ou, à l'inverse, leur carence, un facteur limitant voire repoussoir pour certaines formes de développement. La qualité du cadre de vie est conditionnée par la richesse de l'offre mais également son accessibilité au regard des différents modes de transports et des différentes populations, en particulier celles qui restent captives des transports, comme la petite enfance, les scolaires et les séniors.

L'attractivité du territoire passe aussi par la présence ou l'absence d'équipements à rayonnement supra-territorial tels que les équipements de spectacles, de sport ou de loisirs ou encore les équipements de santé ou d'enseignement supérieur. Attractivité qui renvoie à une notion d'image, de perception du territoire et qui fait écho aux stratégies touristiques autant qu'à la localisation des bassins d'habitats ou d'emplois.

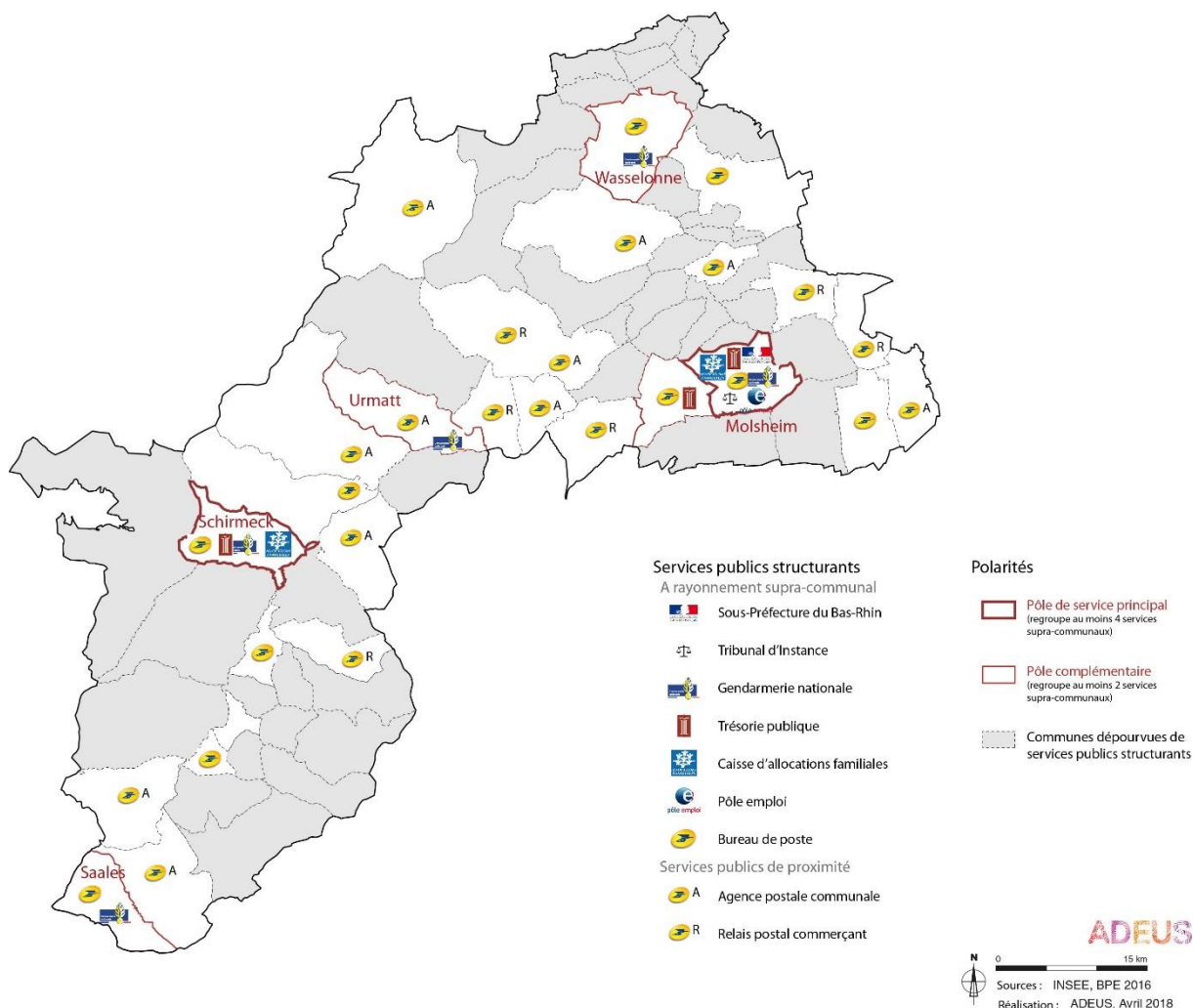
La contribution des équipements au projet d'amélioration du cadre de vie du territoire renvoie plus largement à une stratégie d'organisation de l'espace du SCoT, prenant en compte, à son échelle, les besoins et les perspectives de ses différentes composantes urbaines.

CHAPITRE I. LES SERVICES PUBLICS STRUCTURANTS

Le recensement des services publics présents sur le territoire peut les diviser en deux grandes familles d'équipements :

- des administrations ou des services supra-territoriaux, couvrant un ensemble de communes et exerçant une attraction sur leurs bassins de vie. Il s'agit pour la plupart de services exceptionnels, consultés ponctuellement mais garant d'un maillage et d'une attractivité du territoire ;
- des services publics de proximité, en l'occurrence le plus représentatif d'entre eux : la poste, offrant un panel de services quotidiens dans la vie des villages (communications, livraisons, services bancaires ou commerciaux etc.).

Carte n°1. Recensement des services publics structurants



Source : ADEUS 2018

1. L'affirmation de pôles urbains

Les services publics supra-communaux s'organisent autour de deux pôles. La Sous-préfecture de Molsheim est le pôle principal du territoire, regroupant l'antenne des services de l'État et un tribunal d'instance ainsi que l'ensemble des autres services publics avec deux agences Pôle emploi, une trésorerie publique, un bureau de poste, une gendarmerie, etc... Schirmeck apparaît comme le pôle relais de Molsheim pour les communes de la Haute Bruche (agence Pôle emploi, service des impôts, gendarmerie etc.). Cette répartition géographique Molsheim/Schirmeck offre une bonne couverture du territoire avec un temps d'accès rarement supérieur à 20-25 minutes pour les communes les plus éloignées (sauf conditions météo extrêmes).

Quant au territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, seule la commune de Wasselonne joue un rôle de pôle complémentaire comprenant un bureau de poste et une gendarmerie nationale.

2. Des villages sans offre d'équipement

A l'inverse, la plupart des communes rurales de la Haute Bruche et du territoire Mossig Vignoble ne disposent d'aucun service public structurant, de par leur poids démographique. Leur population est donc tributaire des transports, y compris pour l'usage des services de proximité que sont les agences ou bureaux de poste. Cet écueil ne se limite pas à la poste et se retrouve dans les autres gammes d'équipements qu'ils soient scolaires, culturels ou sportifs (*voir ci-après*). L'absence d'un service postal permanent limite fortement la vie économique (*colis, livraisons*) que ne remplacent pas les tournées. Couplée à l'absence d'autres équipements, elle devient un « repoussoir » pour les initiatives locales, réduisant ces villages à une fonction strictement résidentielle, sous réserve que les habitants disposent d'un véhicule particulier pour accéder aux équipements et services faisant défaut sur leur lieu de vie.

On retrouve cette absence d'équipements publics en plaine avec les communes d'Altorf, Dachstein, Wolxheim et Soultz-les-Bains ; à la différence que ces communes bénéficient d'une proximité immédiate au pôle principal de Molsheim.

3. Des pôles complémentaires dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig

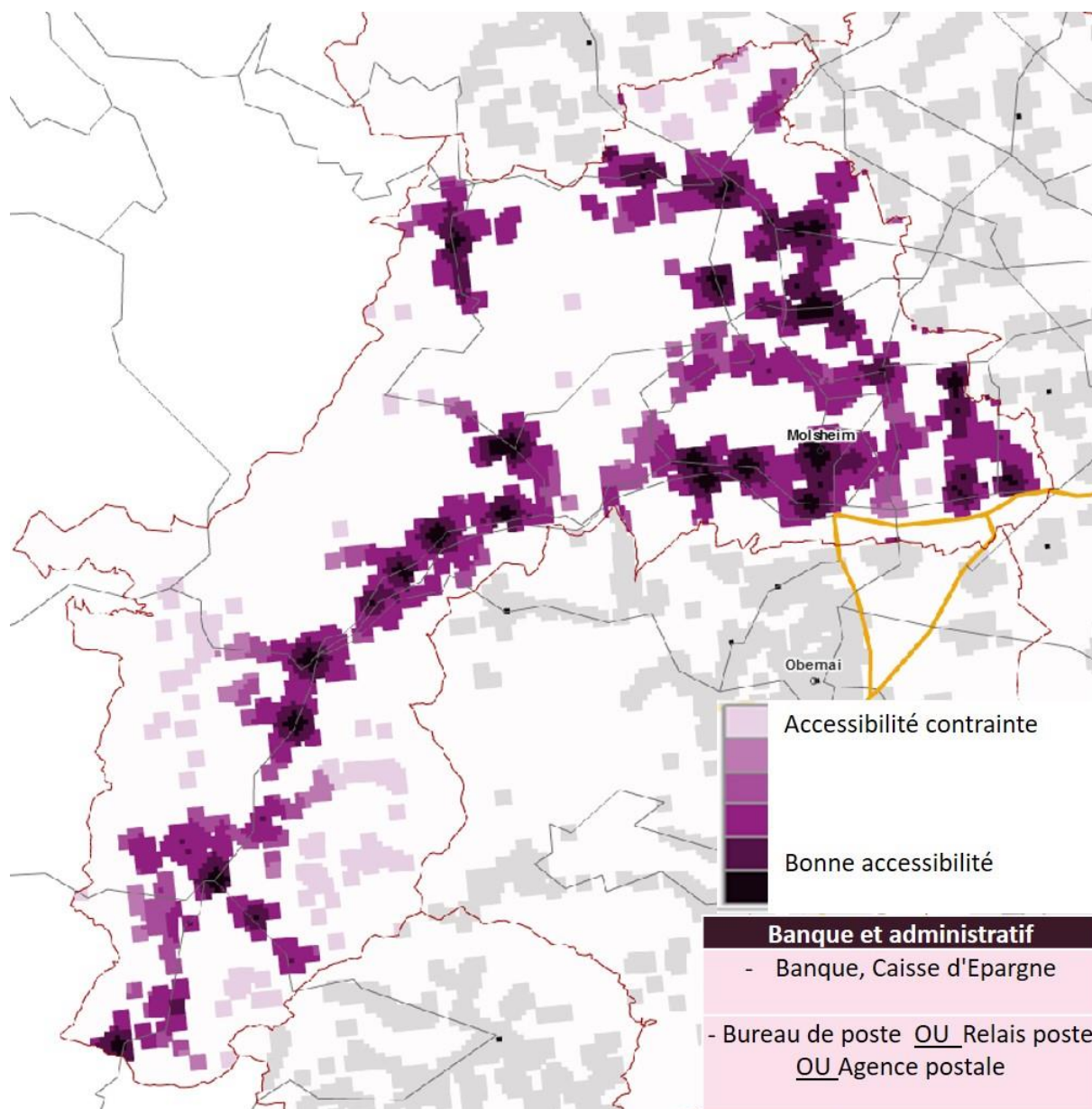
Entre les deux se profilent 3 pôles de services complémentaires des pôles principaux :

- Mutzig (qui dispose d'une trésorerie),
- Urmatt et Saales (qui ont une gendarmerie).

Neuf communes disposent d'un bureau de poste, en plaine ou dans la moyenne vallée de la Bruche et quatre communes dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. Les agences postales et les relais postaux commerçants se localisent dans les secteurs intermédiaires : les villages de plaine situés entre la métropole strasbourgeoise et Molsheim (Ergersheim, Duppigheim, Ernolsheim), les villages de coteaux à l'articulation entre la plaine et la vallée (Gresswiller, Heilingenberg, Still, Dinsheim, Marlenheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Westhoffen), les villages de la Haute Vallée (Bourg-Bruche et Saulxures) ainsi que Neuviller pour les communes du Champs du Feu et le village de montagne de Wangenbourg-Engenthal.

4. L'accessibilité aux services publics structurants et aux banques

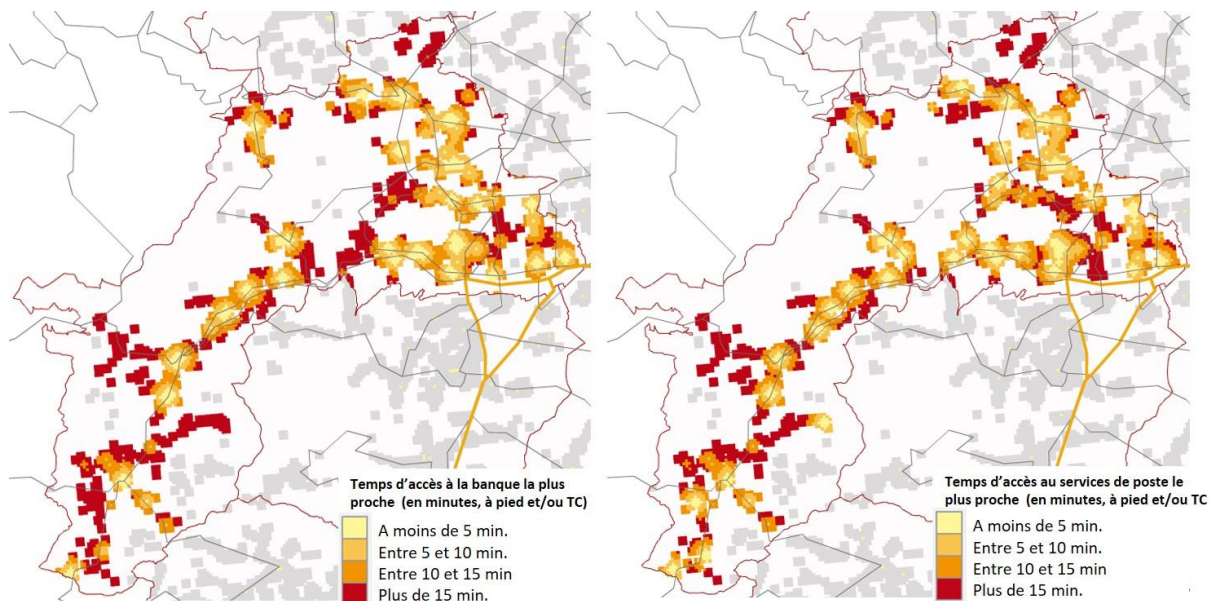
Carte n°2. Accessibilité des banques et des services de la poste



Source : ADEUS, 2018

Cette carte illustre bien que tous les endroits du territoire du SCoT Bruche-Mossig, que toutes les communes ne bénéficient pas de la même accessibilité aux services bancaires et postaux. Cette dernière est contrainte dans les communes périphériques de la Haute Vallée de la Bruche et de la moyenne montagne en raison de la topographie des lieux qui rallonge les distances de parcours vers les secteurs de la Vallée de la Bruche, du piémont viticole et de la plaine, mieux équipés.

Carte n°3. Accessibilité des banques et des services de la poste à pied et/ou transports en commun



Source : ADEUS, 2018

Comme les communes de montagne, un certain nombre de lotissements périphériques sont tout aussi mal desservis à pied ou en transports en commun par rapport aux services bancaires et postaux.

Synthèse :

Principaux constats :

- deux polarités de services hiérarchisées et complémentaires : Molsheim-Mutzig et Schirmeck. Une bonne couverture du territoire avec des temps d'accès inférieurs à 20-25 minutes et accessibles en transports en commun ;
- trois pôles relais Urmatt, Saales et Wasselonne ;
- le maintien des bureaux de poste dans 20 villages du territoire de la Bruche Mossig Vignoble ;
- 40 communes sans antenne postale, soit X % de la population qui n'a pas accès aux services postaux sur son lieu de résidence et qui doit se déplacer.

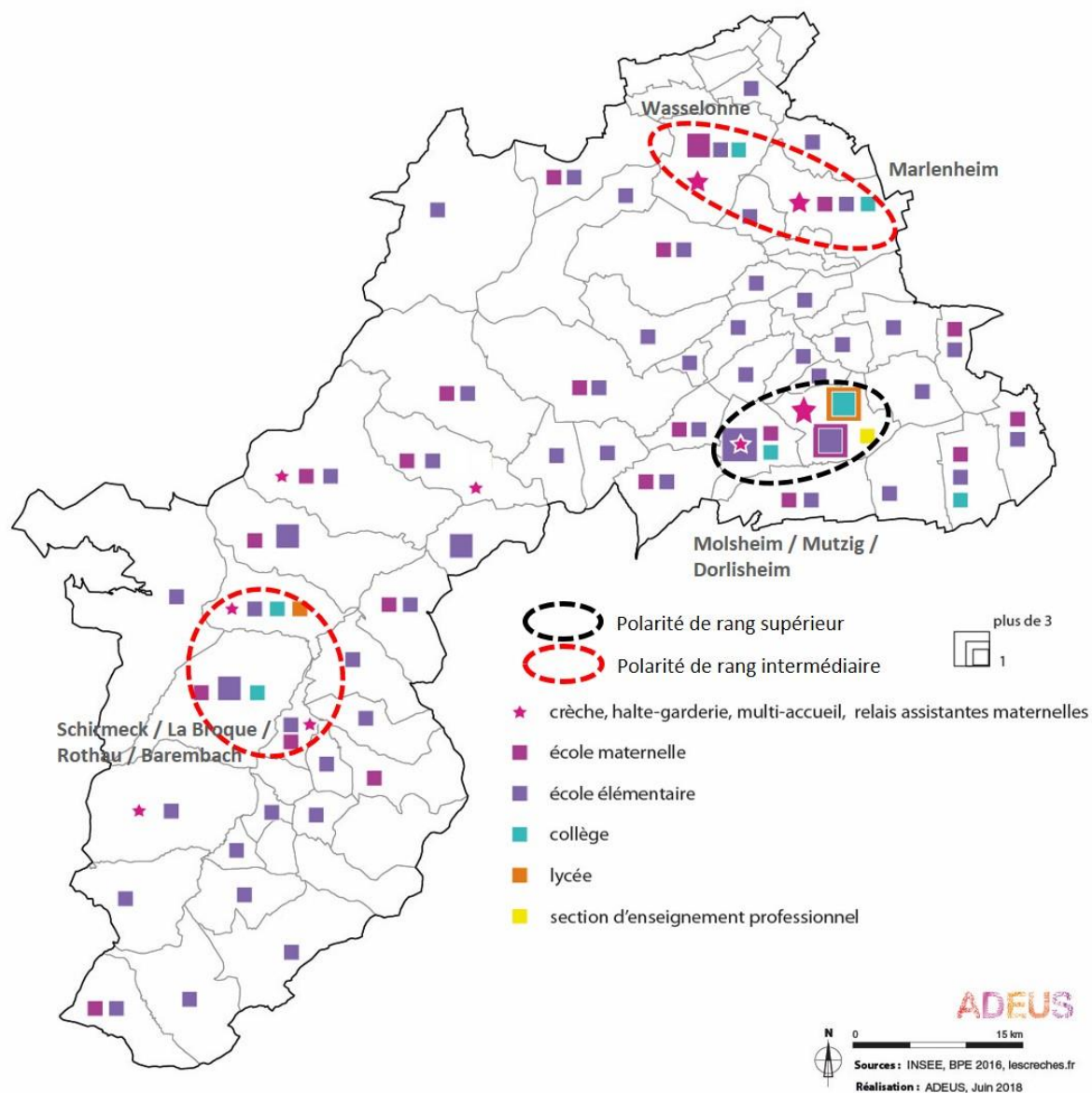
Besoins et enjeux :

- Privilégier le renouvellement urbain et la mutation plutôt que les extensions ;
- optimiser le foncier d'activité, en favorisant l'évolution et la transformation des entreprises sur leur parcelle plutôt que par extensions successives. Ménager les dernières réserves de grande taille ;
- maintenir et accroître la part de production de logements neufs dans le tissu et par les mutations par des densités plus importantes ;
- continuer à réduire la consommation foncière des logements en extension par des densités plus importantes.

CHAPITRE II. LES EQUIPEMENTS D'ENSEIGNEMENT

1. L'enseignement primaire

Carte n°4. Recensement des équipements scolaires



Sources : ADEUS 2018

Toutes les communes du territoire disposent d'au moins une école primaire et maternelle sur leur ban communal, à l'exception

- des communes de la Haute Vallée de la Bruche regroupées en 6 RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : Bourg-Bruche - Saulxures / Fouday - Blancherupt -

Waldersbach / Belmont - Bellfosse / Neuviller - Wildersbach / St-Blaise-la-Roche - Colroy-la-Roche - Ranrupt / Grandfontaine - hameau de Wackenbach à Schirmeck ;

- de 9 communes de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble (Kirchheim, Odratzheim, Dahlenheim, regroupées dans le Syndicat de l'École Intercommunale (SEIS) du Scharrach à Scharrachbergheim-Irmstett et Crastatt, Jetterswiller, Knoersheim, Rangen, Zehnacker, Zeinheim, regroupées dans le groupe scolaire intercommunal du Goeftberg à Hohengoeft).

2. L'enseignement secondaire

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig compte près de 4 200 collégiens en 2018. Les moins de 14 ans représentent moins de 20% de la population selon les bassins de recrutement des collèges, le secteur le plus jeune étant le bassin du collège Arbogast de Mutzig. La Haute Vallée de la Bruche (bassin du collège Frison Roche de La Broque) est le secteur où les moins de 14 ans sont les moins nombreux en proportion dans la population.

Les collégiens se répartissent sur les 8 collèges présents sur le territoire : 4 en plaine (Duttlenheim, Mutzig et 2 à Molsheim), un dans la Vallée de la Bruche à Schirmeck, un en moyenne montagne à Wasselonne et un dans le piémont viticole à Marlenheim.

Sur les 8 collèges du territoire (*source : académie de Strasbourg, d'après les effectifs de la rentrée 2009-2010*) :

- 2 ont atteint leurs limites de capacités ou en légère surcapacité : Frison Roche à La Broque et Rembrandt Bugatti à Molsheim ;
- 2 tendent à atteindre leur capacité maximale : la cité scolaire de la Haute Bruche à Schirmeck, qui fait l'objet d'un projet d'extension à 600 places à horizon 2014 et Henri Meck à Molsheim ;
- 2 disposent de réserves de capacités : Nicolas Copernic à Duttlenheim (construit en 2003) et Louis Arbogast à Mutzig (dernière extension en 2003 également). Soit environ 580 places de réserve.

Les collèges du territoire des communautés de communes de la Vallée de la Bruche et de la Région de Molsheim-Mutzig vont au Lycée Henri Meck, à Molsheim, pour les filières générales à l'exception des collégiens de Duppigheim et Duttlenheim qui sont orientés vers le lycée Freppel à Obernai. Quant aux collèges de Wasselonne et de Marlenheim, ils vont plutôt dans l'un des trois dans l'un des 3 lycées de Saverne, chacun ayant leur spécificité : celui du Haut-Barr est polyvalent avec une composante technologique en pointe, notamment en plasturgie, le lycée Jules-Verne est celui des métiers, orienté sur les filières professionnalisantes dans le tertiaire (commerce), l'industrie (fabrication bois) et l'artisanat (tailleur de pierre) et le lycée Général Leclerc des filières générales.

On dénombre 4 lycées dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig et seul Henri Meck ne dispose pas d'un internat :

- Lycée Henri Meck, à Molsheim : filières générales et technologiques ;
- Lycée Louis Marchal, à Molsheim : lycée polyvalent regroupant des filières générales (Sciences), techniques (STI industrie et développement durable) et des filières professionnelles (productique, chaudronnerie-métallerie, électrotechnique) ;
- Lycée Camille Schneider, à Molsheim : filières professionnelles (commerce, restauration, gestion) ;

- Cité scolaire de la Haute Bruche, à Schirmeck : filières professionnelles (électrotechnique, maintenance industrielle et secrétariat). On note également de nouvelles sections en apprentissage depuis la rentrée 2015 dans les filières de maintenance industrielle et « électricité, énergie et équipements communicant ».

3. L'enseignement supérieur

Les trois seules formations post-bac dispensées dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig sont des BTS (Brevet de Technicien Supérieur) du Lycée Henri Meck, à Molsheim, dans les domaines du commerce et du management ainsi que dans les domaines de la chaudronnerie industrielle au lycée Louis Marchal (Molsheim).

Synthèse :

Principaux constats :

- Molsheim est le pôle central pour l'enseignement, avec deux collèges et les seuls lycées de filières générales ainsi que les rares formations post-bac.
- Des regroupements pédagogiques intercommunaux : les villages de la Haute vallée de la Bruche et ceux des communes de la Porte du Vignoble n'ont pas tous une école maternelle ou primaire.
- Un bon niveau d'équipement des collèges et des lycées à court terme. Une bonne couverture du territoire avec des temps d'accès raisonnables (moins de 30 minutes) et certains établissements accessibles depuis le train (Molsheim notamment) et en transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois TSPO (Marlenheim, Wasselonne).
- Une capacité de réserve de l'ordre de 680 places dans les collèges, 350 places en plaine/ 230 places pour la moyenne vallée de la Bruche et 100 places pour la Haute Vallée de la Bruche (en intégrant le projet d'extension de la cité scolaire de la Haute Bruche). Quelle réserve pour le territoire Mossig-Vignoble ?
- Un développement des villages qui accroît le nombre de déplacements des scolaires vers les pôles urbains équipés et qui se traduit par la création d'internats (Schirmeck par exemple) ou par la saturation des trains.

Besoins et enjeux :

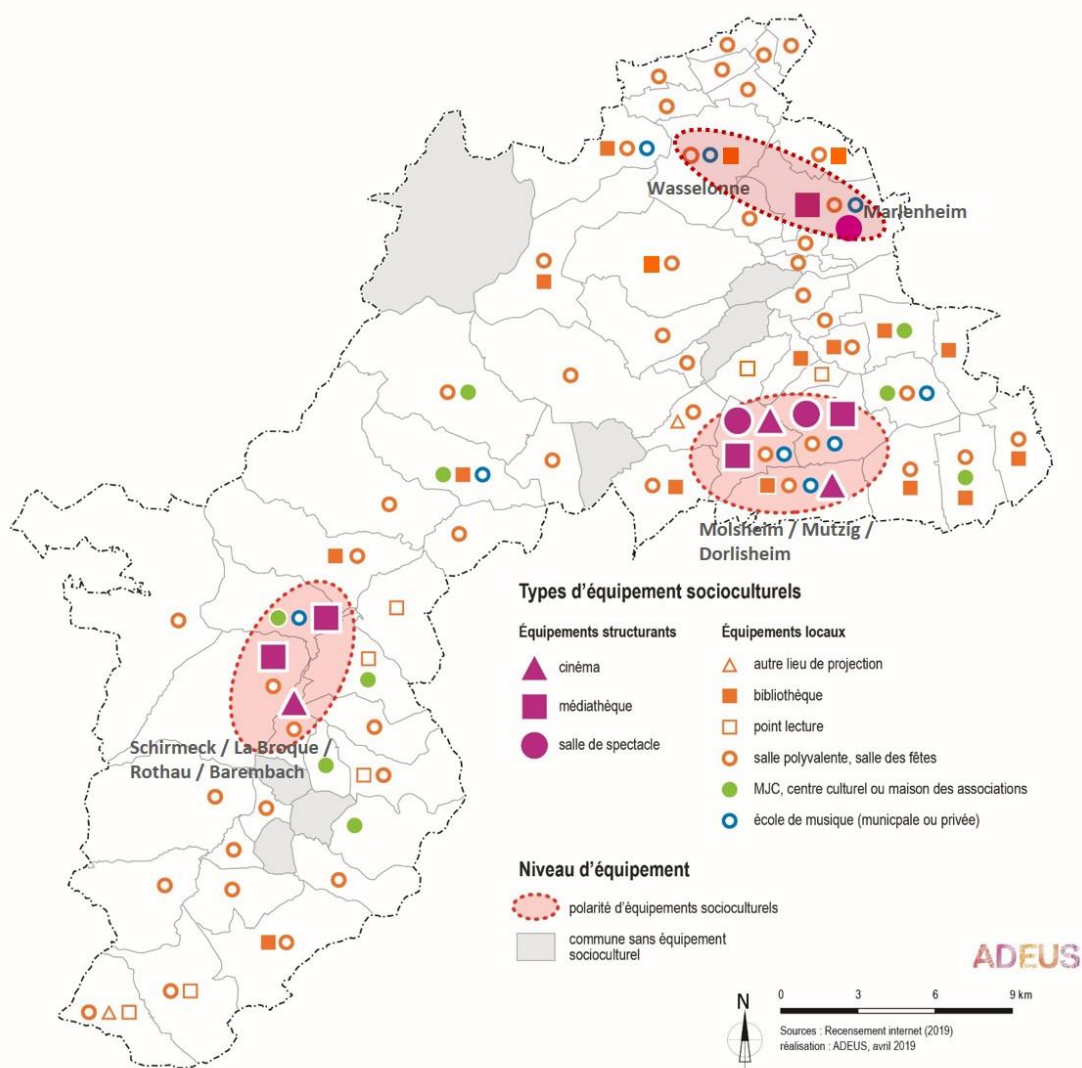
- Les réserves de capacité sur Duppigheim et Mutzig sont-elles suffisantes à horizon du SCoT ?
- Anticiper la saturation des collèges de Molsheim en prévoyant leur extension ou la réalisation d'un nouvel équipement.
- Permettre l'implantation d'un équipement d'échelle départementale (de type filière universitaire ou autre) au regard de l'excellente desserte ferroviaire Molsheim-Strasbourg.

CHAPITRE III. LES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

Les équipements culturels peuvent se diviser en deux grandes catégories à l'échelle du SCoT, selon qu'il s'agisse d'équipements ayant un rayonnement supra-communal ou d'équipements locaux plutôt à l'usage des résidents et du tissu associatif.

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig compte 8 équipements rayonnants sur tout ou partie du territoire, regroupés autour des deux pôles urbains. Molsheim-Dorlisheim-Mutzig est le pôle principal en matière de culture avec 2 cinémas, 2 salles de spectacles et deux médiathèques. Schirmeck-Rothau-La Broque s'inscrivent comme second pôle culturel, avec deux médiathèques et un cinéma associatif (le Royal). Marlenheim est équipée d'une médiathèque et d'un cabaret mais ne peut être considérée comme pôle culturel. Wasselonne ne dispose d'aucun équipement socio-culturel à rayonnement intercommunal.

Carte n°5. Recensement des équipements socio-culturels



Sources : ADEUS 2018

1. Les cinémas

1.1. Équipements structurants

Le territoire est très bien pourvu en salles de projection depuis l'inauguration du multiplexe du Trèfle à Dorlisheim en 2011. Avec 1 730 fauteuils et 9 salles équipées des dernières technologies, son rayonnement dépasse largement les limites du SCoT pour en faire équipement d'échelon départemental. Un projet d'extension de 2 salles supplémentaires est en cours d'étude. À cette capacité se rajoute les 220 places du cinéma le Rohan à Mutzig. Bien qu'il ne soit pas répertorié comme un cinéma d'exploitation classique, le cinéma le Royal et ses 180 places offre un niveau de prestation comparable aux autres salles. Inaugurée à Rothau à l'après-guerre puis fermée à la fin des années 70, cette salle a ré-ouvert en 1995 grâce à une initiative associative et se double d'une salle polyvalente.

1.2. Équipements locaux

On recense deux autres lieux de projections apportant une offre de proximité complémentaire des grandes salles dans les communes de Saales et Dinsheim, équipés de salles accueillant régulièrement des projections.

2. La lecture publique

2.1. Équipements structurants

La médiathèque de Molsheim est la seule structure n'appartenant pas au réseau BDR (Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin). Les 5 médiathèques du territoire de la Bruche-Mossig se répartissent sur les deux pôles urbains principaux de Molsheim-Mutzig et de Schirmeck-La Broque et sur le bourg de Marlenheim.

2.2. Équipements locaux

Loin de se limiter à ses grands équipements, la lecture publique est très accessible dans la plaine, avec des bibliothèques présentes dans tous les villages des communautés de communes de la Bruche et de Molsheim-Mutzig (et un point lecture²⁴ à Avolsheim), à l'exception de Dachstein et Dinsheim-sur-Bruche. Ces infrastructures sont plus rares en remontant dans la vallée de la Bruche : les bibliothèques se limitent à Gresswiller, Urmatt et Wisches, seuls Russ et Barembach disposent d'un point lecture. Les lieux de lectures sont rares dans la Haute vallée de la Bruche. Saales, Bourg-Bruche et Neuviller offrent un point lecture. Ranrupt est la seule commune à disposer d'une bibliothèque. Sur le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, les communes de Cosswiller, Nordheim, Romanswiller, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne et Westhoffen sont équipées d'une bibliothèque et Dangolsheim dispose d'un point lecture.

L'intégralité des bibliothèques et des points lectures des communes du territoire du SCoT Bruche-Mossig font partie du réseau BDR du Bas Rhin, à l'exception de la médiathèque de Molsheim.

²⁴Les points lectures sont des équipements administrés par des bénévoles alors que les bibliothèques sont administrées par des agents publics. Les communes éligibles ont une taille inférieure à 1 500 habitants (source BDR)

3. Salles de spectacles et lieux scéniques

3.1. Équipements structurants

Le territoire ne compte que deux salles de spectacles à Molsheim et à Mutzig et un cabaret à Marlenheim mais qui n'apparaissent pas dans le panel des grandes salles de spectacles alsaciennes car leur capacité et leur système de billetterie les orientent plutôt sur une programmation locale. Il s'agit de la salle de concert de la Chartreuse de Molsheim (réputée pour ses concerts classiques) et la salle du Dôme, à Mutzig, de plus grande capacité (jusqu'à 1 000 places réparties en plusieurs espaces) et doté d'une scène modulable. Ces deux équipements n'ont pas d'équivalent ailleurs dans la vallée. L'accessibilité aux grands événements scéniques qui se tiennent dans un rayon de moins de 100 km, sur l'agglomération strasbourgeoise, les Tanzmatten de Sélestat, le Palais des congrès de Colmar et l'agglomération de St-Dié, reste bonne depuis la Bruche avec des trajets inférieurs à 1 h par la route.

3.2. Équipements locaux

De nombreuses communes disposent d'au moins une salle polyvalente, une salle des fêtes ou d'un centre culturel (foyer rural, maison des associations ou MJC) permettant d'organiser des spectacles. Ces équipements polyvalents ne se limitent pas aux spectacles et sont des vecteurs importants de la vie culturelle locale que se partagent les résidents, pour des fêtes ou des locations privées, et les associations. Leur multiplicité va souvent de pair avec un tissu associatif dynamique.

4. Écoles de danse et de musique

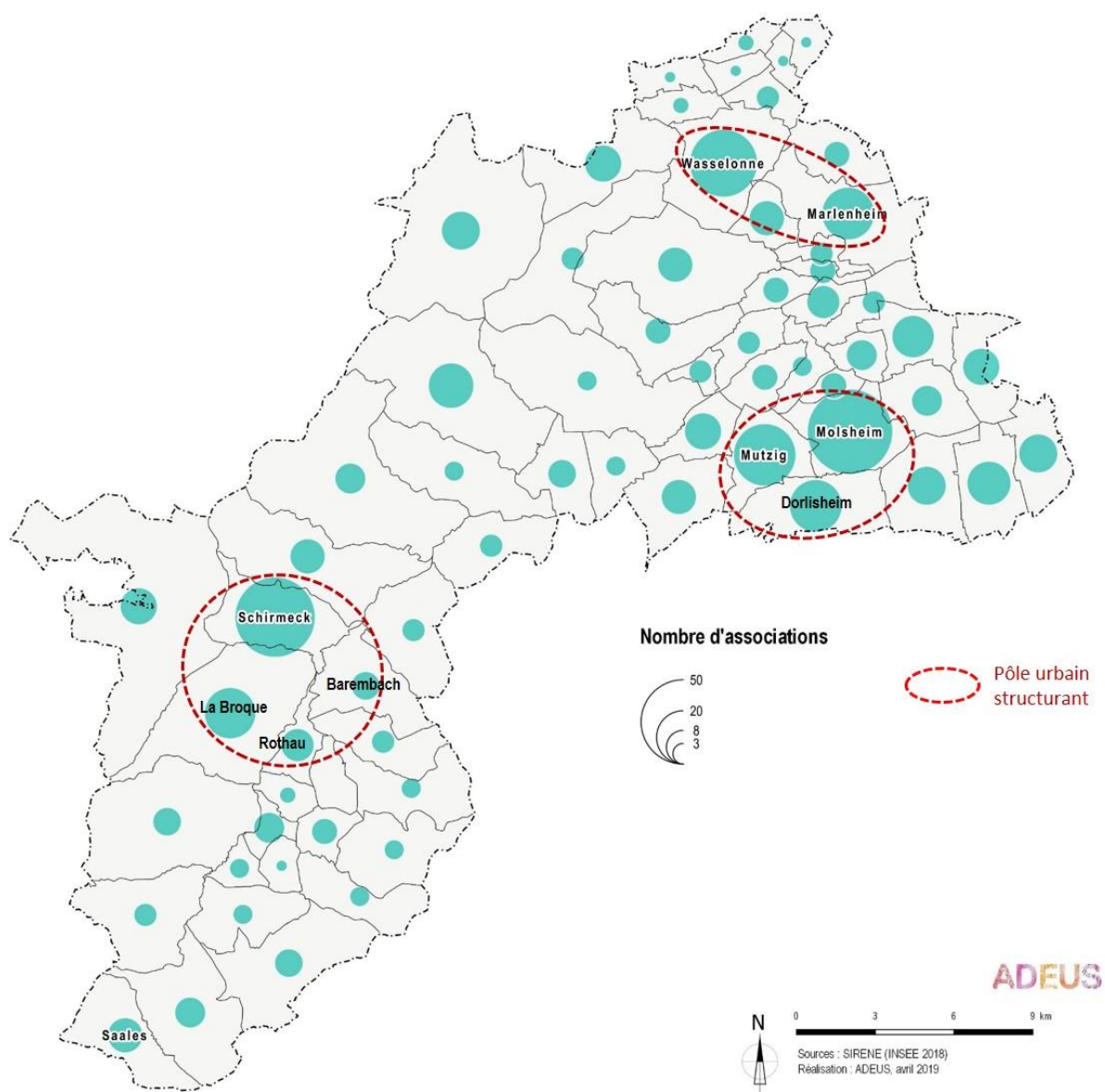
Elles sont relativement nombreuses en plaine avec 4 écoles (municipales et privées à Dachstein) sur Molsheim, Mutzig, Dorlisheim et Dachstein. La seule école de musique dans la vallée de la Bruche se situe à Schirmeck. Sur le territoire de la communauté de commune Mossig-Vignoble on en recense trois, à Marlenheim, à Romanswiller et à Wasselonne.

5. Le milieu associatif

Sans surprise, le nombre et la répartition des associations correspond à la densité d'équipements culturels et sportifs sur le territoire. La plaine, de façon uniforme, et la vallée de la Bruche, autour de Schirmeck (qui dispose d'une offre similaire à Molsheim ou Mutzig, pour une population moindre), offre un panel varié d'associations (tous types confondus). La vie associative est plus limitée dans la partie haute de la vallée de la Bruche et dans la moyenne vallée, en lien avec la population communale.

Le territoire de la communauté de commune Mossig-Vignoble est doté de nombreuses associations avec une concentration plus marquée à Marlenheim et à Wasselonne.

Carte n°6. Répartition des associations



Sources : ADEUS 2012

Synthèse :

Principaux constats :

- Deux équipements à rayonnement départemental : le multiplexe du Trèfle (Dorlisheim) et le Dôme (Mutzig).
- Un bon niveau d'équipement en salles de projections.
- Deux salles de spectacles mais une programmation locale et un rayonnement limité. Un bon niveau d'équipement en salles polyvalentes et salles des fêtes.
- Des médiathèques dans les pôles urbains principaux (Molsheim-Mutzig, Schirmeck-La Broque et Marlenheim). Un bon accès à la lecture en plaine, qui diminue au fur et à mesure que l'on remonte dans la Vallée de la Bruche. Une seule bibliothèque au-delà de Schirmeck et une seule bibliothèque à Romanswiller.
- Un bon accès aux écoles de musique et de danse en plaine et dans trois communes du territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. Une offre limitée à Schirmeck pour le reste de la Vallée de la Bruche.

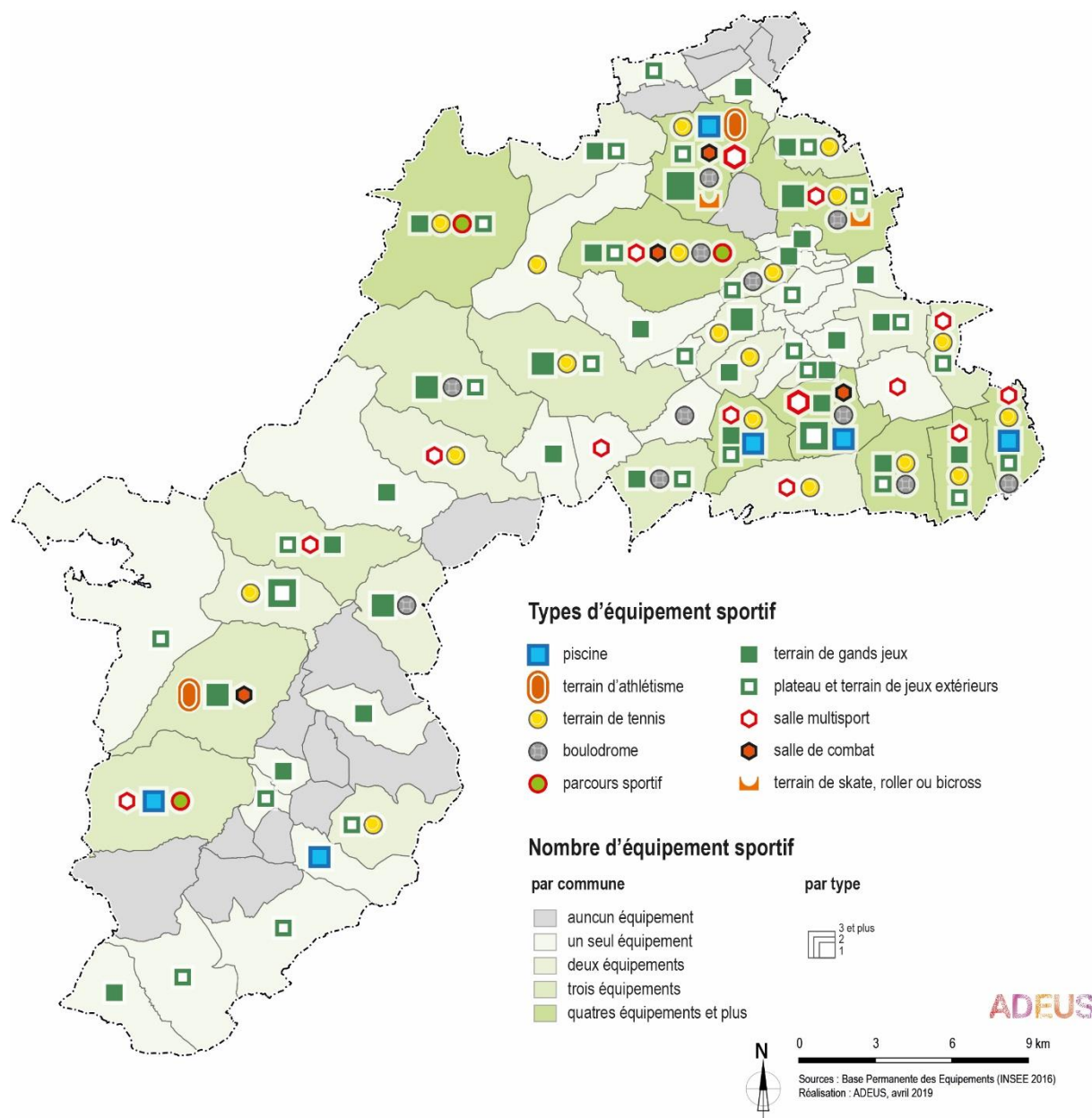
Besoins et enjeux :

- La problématique des équipements culturels structurants est à mettre en lien avec la stratégie du développement urbain.
- Faciliter l'accessibilité aux équipements en prenant en compte les modes actifs, y compris lorsque ces équipements sont installés en périphérie.
- Mutualiser autant que possible les infrastructures des équipements publics (parkings, par exemple) pour d'autres usages en dehors des heures de fonctionnement de ces équipements, en lien avec les enjeux de mobilité et de développement urbain. Regrouper et mutualiser des équipements vecteurs de la vie culturelle et associative dans les villages en favorisant leur implantation en cœur de tissu urbain, lorsque leur vocation est compatible avec un tissu résidentiel.
- Favoriser la polyvalence des équipements dans les villages, notamment les villages de montagne, pour permettre à ces équipements de fonctionner un maximum de jours pendant l'année, en lien avec les politiques de tourisme et/ou les activités de sports et de loisirs de plein air.
- Au-delà du niveau d'équipement, articuler les politiques publiques culturelles pour accroître l'attractivité du territoire (même si cet enjeu échappe très largement au champ des SCoT) ; tant pour la qualité de vie et l'accès à la culture des résidents que pour offrir des activités complémentaires au tourisme (comme, par exemple, une mise en réseau des musées ou des bibliothèques, etc.).
- Les pôles urbains de Marlenheim et de Wasselonne ont-ils intérêt à développer des équipements intercommunaux en mutualisant les moyens entre les deux pôles ?

CHAPITRE IV. LES EQUIPEMENTS DE SPORT ET DE LOISIRS

Les équipements culturels peuvent se diviser en deux grandes catégories à l'échelle du SCoT, selon qu'il s'agisse d'équipements ayant un rayonnement supra-communal ou d'équipements locaux plutôt à l'usage des résidents et du tissu associatif.

Carte n°7. Recensement des équipements sportifs



Sources : ADEUS 2012

1. Un territoire globalement bien pourvu mais de fortes disparités locales

D'un point de vue global, les communes du SCoT Bruche-Mossig regroupent de nombreux équipements toutes catégories confondues avec des disparités locales quant à leur répartition sur le territoire.

1.1. Une profusion d'équipements en plaine et dans le piémont viticole

Les communes de la plaine et du piémont viticole sont, de loin, les mieux équipées tant en infrastructures que par la diversité des activités proposées.

1.2. Une certaine variété dans la vallée de la Bruche

La modularité des stades (en particulier terrains de petits jeux) et le nombre de gymnases et de salles omnisports permet aux communes d'offrir un panel de disciplines autour d'un nombre réduit d'équipements.

1.3. Une pénurie d'équipements dans la Haute Vallée de la Bruche et dans les communes de la Porte du Vignoble au Nord de Wasselonne

Nombre de villages n'ont aucun équipement sportif, en dehors des boucles de randonnées. Plaine, Bellefosse, Belmont et dans une moindre mesure Saales se distinguent par une offre plurielle ou par des équipements structurants (piscines ou domaines skiable). Les communes de Crastatt, Knoersheim, Rangen, Zehnacker et Zeinheim au Nord de Wasselonne ne disposent d'aucun équipement sportif.

Mais l'absence d'équipements sportifs peut constituer un repoussoir pour ces villages, qui va de pair avec l'absence d'autres équipements de proximité comme les écoles ou les postes. Elle interroge plus globalement le territoire sur sa stratégie en matière de tourisme, ou cette carence est en partie compensée par l'offre en sports et activités de nature, critère non négligeable dans l'attractivité des séjours (voir 1.4, ci-après).

1.4. Les espaces et sites pour les sports de nature

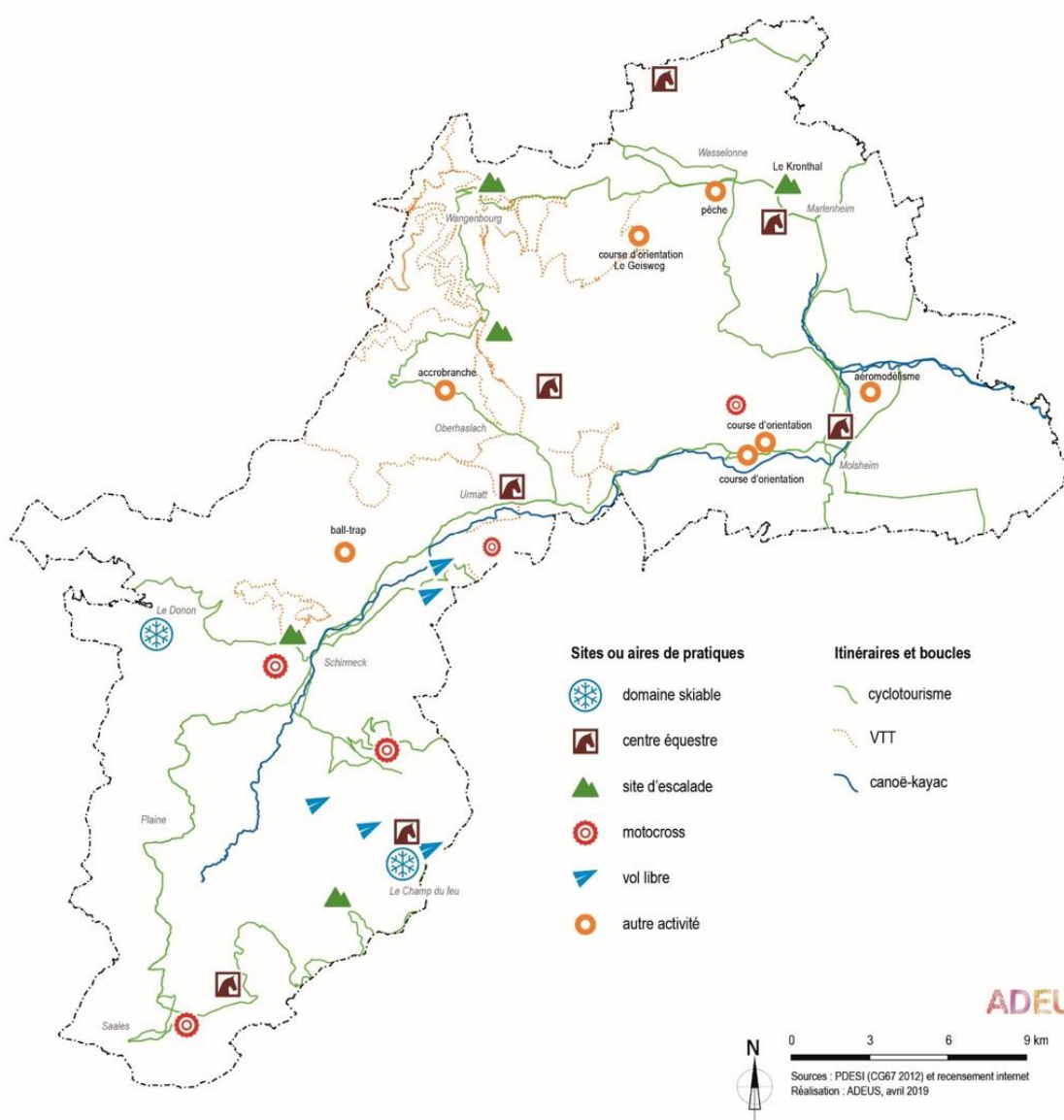
Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est pourvu de nombreux sites favorables à la pratique de loisir et de sports de plein air, offrant un panel complémentaire à l'offre en équipements sportifs traditionnels.

En plaine et en fond de vallée de la Bruche : plusieurs centres équestres, notamment dans le secteur entre Urmatt et Oberhaslach et une piste d'aéromodélisme à Avolsheim. La Bruche a le potentiel pour se prêter à des promenades en canoë sur près d'une trentaine de kilomètres, entre Saint-Blaise la Roche et le verrou de Gresswiller. Elle redevient praticable à partir de Mutzig. Un itinéraire navigable suppose une stratégie d'accès et de mise en valeur de la rivière, compatible avec ses enjeux environnementaux et de prise en compte des risques, ainsi qu'une stratégie d'aménagement de ses berges dans ses traversées urbaines. Le fond de vallée offre également un potentiel pour les promenades à vélo et le cyclotourisme de La Broque jusqu'au cœur de Strasbourg et aux berges du Rhin, le long de la Bruche. Cet axe s'enrichit de parcours complémentaires, s'adressant à un public plus sportif, qui remontent le long des différents affluents de la Bruche (vallée d'Oberhaslach, vallée de Natzwiller, vallée de Belmont remontant sur le Champ du Feu, boucle remontant sur Plaine puis Bourg-Bruche etc.).

Les pentes offrent un panel varié de pratiques de plein air spécifiques et localisées : un parc d'accrobranche à Oberhaslach, des sites d'escalade (Oberhaslach, Schirmeck et Belmont), des motocross (Bourg-Bruche, La Broque et Natzwiller), un ball-trap à Wisches ainsi que des sites de vol libre sur les pentes du Champ du Feu. Sans oublier les domaines skiables et les circuits de ski de fond du Donon et du Champ du Feu et leurs activités connexes (luge, raquettes, circuits VTT et boucles de randonnée hors enneigement, etc.).

L'offre d'espaces et de sites pour les sports de nature sur le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble se caractérise par deux centres équestres (Jetterswiller et Wasselonne), par deux sites d'escalade (Wangenbourg-Engenthal et le Kronthal à Marlenheim), des activités de pêche...

Carte n°8. Itinéraires et sites d'activités de plein air (recensement CG67, 2012)



Sources : ADEUS 2012

2. Une offre de pratiques variée...

Le recensement des équipements sportifs témoigne d'une bonne diversité des activités proposées puisque les équipements polyvalents (salles omnisports, terrains de grands jeux, terrains de petits jeux) sont présents dans la plupart des communes équipées. Sans surprise, les communes les plus urbaines offrent le panel le plus varié (Molsheim, Mutzig et Schirmeck-La Broque). Mais certaines communes se distinguent par un niveau d'offre nettement supérieur à leur niveau de population : c'est le cas de Duppigheim, de Duttlenheim et de Wasselonne. La première dispose d'une piscine couverte pour moins de 2 000 habitants. Still se distingue également par un grand nombre de terrains et de salles de sport. Enfin, Belmont offre une variété d'équipements sans mesure avec sa population, du fait de son activité touristique liée au domaine skiable du Champs du Feu.

3. ... et quelques équipements sportifs structurants

La Bruche se distingue des autres territoires en regroupant les deux seuls domaines skiables du département : le Donon (commune de Grand Fontaine) et le Champ du Feu (commune de Belmont).

Le territoire est également bien doté en piscines, au regard de son poids démographique, avec 6 bassins (sur 6 sites) sur les 40 que comptent le Bas-Rhin. 4 d'entre eux ont plutôt une vocation de service à la population (Molsheim, Mutzig, Duppigheim, Wasselonne) et 2 autres davantage liés à l'attractivité touristique (Plaine, Bellefosse). Wasselonne est également équipée d'une piscine. La délocalisation du bassin de Molsheim sur la zone de l'Activeum est à l'étude, ainsi que la piscine de Schirmeck.

Les autres équipements sportifs structurants (stades ou salles avec tribunes de grande capacité, golf, patinoire ou vélodrome) sont absents sur ce territoire, de par la population des communes et la proximité à l'agglomération strasbourgeoise. Le bowling du trèfle, un des 4 bowlings du département, fait figure d'exception dans la catégorie des équipements de sport et de loisirs à rayonnement supra-territorial.

4. Des manques

Le territoire ne compte aucune aire de baignades (aménagées et surveillées, au sens de la définition de l'INSEE) malgré la présence de la Bruche, avec des traversées urbaines et des plans d'eau. Ce qui interroge sur sa valorisation touristique estivale, au regard de l'ensemble des autres enjeux liés à son lit (corridors écologiques, potentiel hydroélectrique, gestion des risques naturels, zones humides...), avec une problématique à mettre en lien avec les pratiques de plein air (voir 1.4).

Synthèse :

Principaux constats :

- Un territoire qui regroupe les deux seuls domaines skiables du Bas-Rhin.
- Une offre en équipements sportifs riche dans la plaine et satisfaisante par sa polyvalence dans la moyenne vallée de la Bruche et dans le piémont viticole.
- Une diversité de pratiques sur les pôles de Molsheim/Mutzig et Schirmeck/La Broque, autour d'équipements structurants et, dans une moindre mesure, sur les pôles de Marlenheim et de Wasselonne.

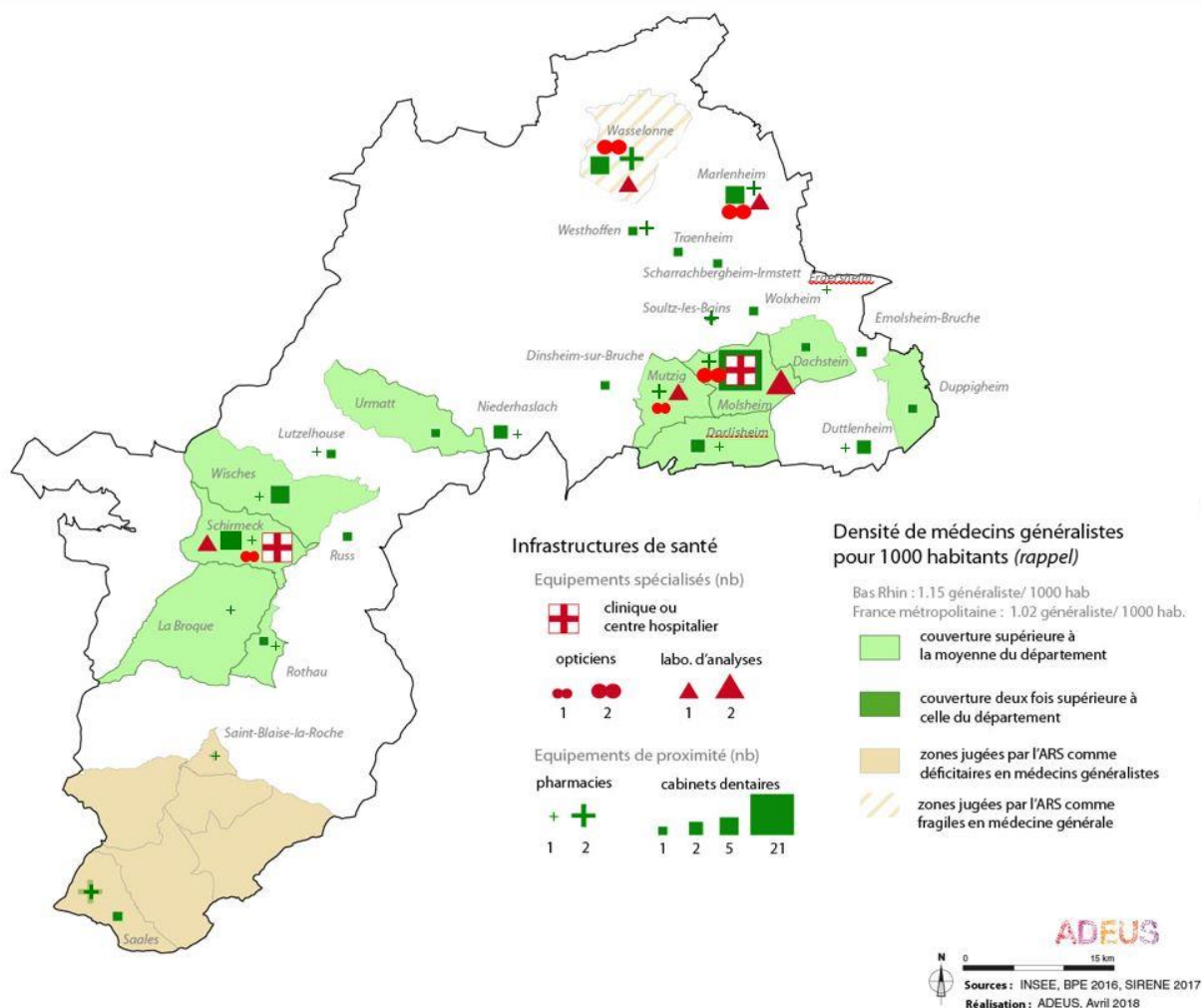
- Une offre pauvre, parfois inexistante dans les villages de la haute vallée de la Bruche et dans les villages de la Porte du Vignoble au Nord de Wasselonne. L'absence d'équipements sportifs dans ces villages peu peuplés va de pair avec l'absence d'autres équipements.

Besoins et enjeux :

- Lien entre niveau d'équipement et la diversité des pratiques de plein air à croiser avec une stratégie touristique. Les équipements sportifs et les sites de loisirs étant un facteur d'attractivité sur tous les types de séjours.
- L'absence d'équipements de sport et loisir se rajoute à l'absence d'autres équipements de proximité. Comment contrer cet effet repoussoir ? Où mutualiser les équipements de sport et de loisir dans les secteurs qui en sont dépourvus ? En lien avec les équipements scolaires ?
- Quelles sont les perspectives des domaines skiables dans un contexte de fonte et d'irrégularité du manteau neigeux mais également de vieillissement des infrastructures. Comment gérer l'accessibilité des skieurs et des randonneurs aux crêtes depuis les vallées ? Quelles règles pour l'équilibre d'une stratégie touristique et les enjeux de la ressource en eau et la préservation des milieux remarquables ?
- Volonté d'affirmer, de renforcer le pôle d'activités touristiques de sports de nature, de plein air de Wangenbourg-Engenthal ?

CHAPITRE V. LES EQUIPEMENTS DE SANTE

Carte n°9. Recensement des infrastructures de santé



Sources : ADEUS 2018

1. Une couverture hospitalière inégale

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig compte deux établissements de soin, répartis sur la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et sur celle de la Région de Molsheim-Mutzig dans chacun de ses pôles urbains principaux. L'hôpital régional de Molsheim (275 lits), dans la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, a un panel de soins limités car orienté sur les soins longue durée et les suites de soins (personnes âgées = 164 lits en EHPAD). La Clinique Saint Luc à Schirmeck (87 lits), structure privée d'intérêt collectif dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, assure un panel de consultations et de soins (chirurgie, médecine, suites de soins). C'est également le seul centre périnatal de proximité implanté dans le périmètre du SCoT, les maternités les plus proches étant sur l'agglomération strasbourgeoise, Obernai ou Saverne, selon les secteurs géographiques.

Le Centre de réadaptation fonctionnelle de Schirmeck (Ugecam) assure la réadaptation d'adultes atteints de pathologies pulmonaires.

A l'instar des services publics structurants, la répartition géographique offre une couverture inégale du territoire, permettant aux populations les plus éloignées d'atteindre un centre hospitalier en moins de 25 minutes, dans des conditions normales de circulation.

Cette couverture reste à relativiser dans la mesure où aucun de ces deux établissements ne dispose d'un service d'urgences générales ou pédiatriques. Les centres d'urgence les plus proches étant sur Strasbourg ou sur Saint-Dié pour la haute vallée, avec des trajets supérieurs à 30 minutes sur un tronçon de vallée s'étirant de Bourg-Bruche à Gresswiller, et sur Strasbourg ou Saverne pour les communes du territoire Mossig-Vignoble, avec des trajets avoisinants les 30 minutes. Le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble ne dispose d'aucun établissement hospitalier de proximité (service d'urgence...).

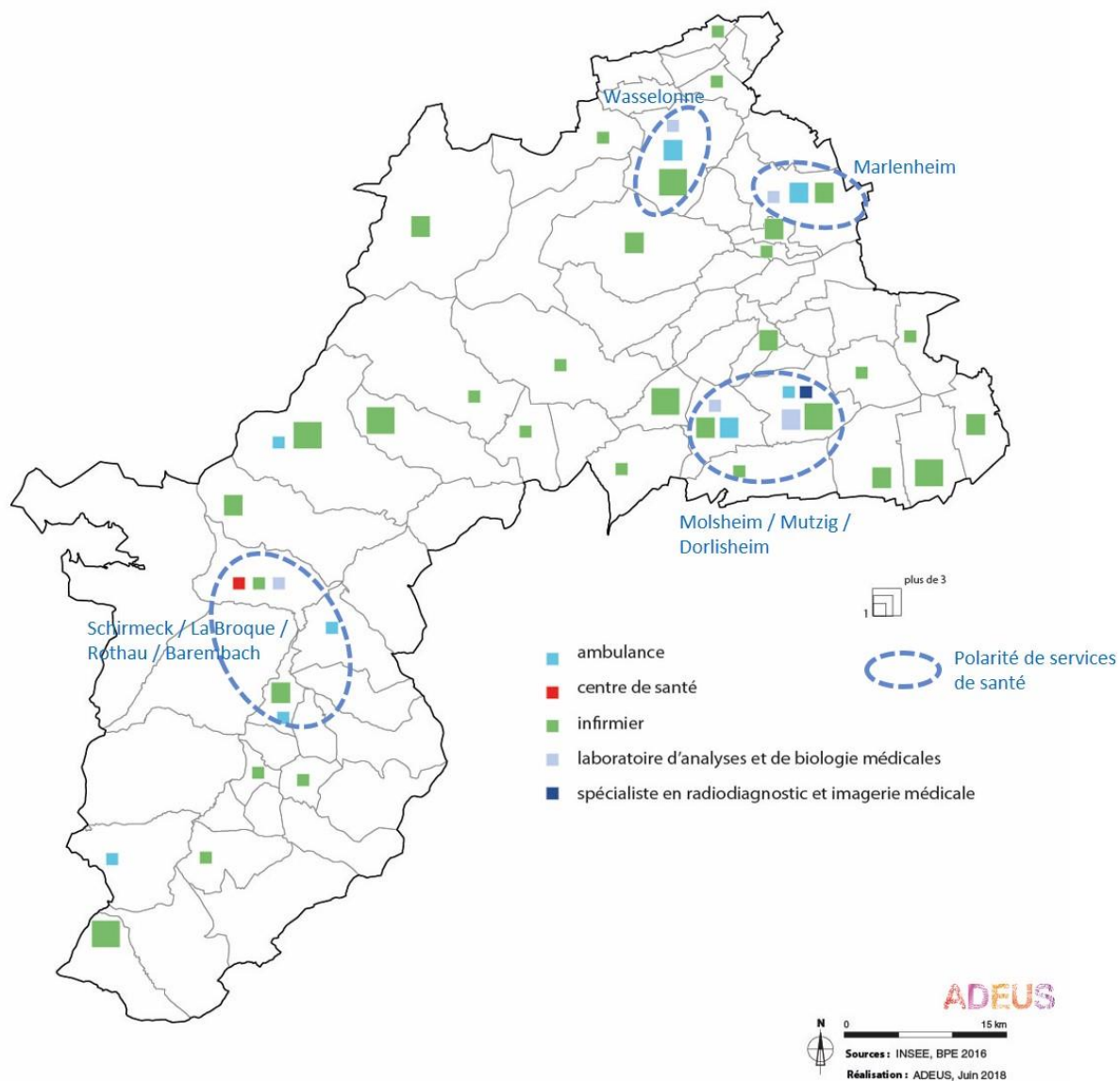
2. Mais une offre de soin contrastée

Le territoire Bruche-Mossig compte 84 médecins généralistes (base permanente des équipements 2016). 51% des médecins généralistes sont localisés dans la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 19% dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche et 22% dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. Sur l'ensemble du territoire du SCoT Bruche-Mossig, les médecins généralistes (57%) sont majoritairement concentrés dans les pôles urbains de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach, de Marlenheim et de Wasselonne. 15% sont localisés dans les pôles relais d'Ernolsheim-sur-Bruche-Duppigheim-Duttlenheim, de Lutzelhouse-Wisches-Russ et de Saales.

Peu de médecins généralistes sont implantés dans les villages. Dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, seule la commune d'Urmatt dispose d'un médecin. Dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, seules quatre villages ont une offre médicale, avec quatre médecins à Westhoffen. Pour la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, 13 communes disposent d'une offre médicale, avec une répartition plus importante en plaine que dans la moyenne Vallée de la Bruche.

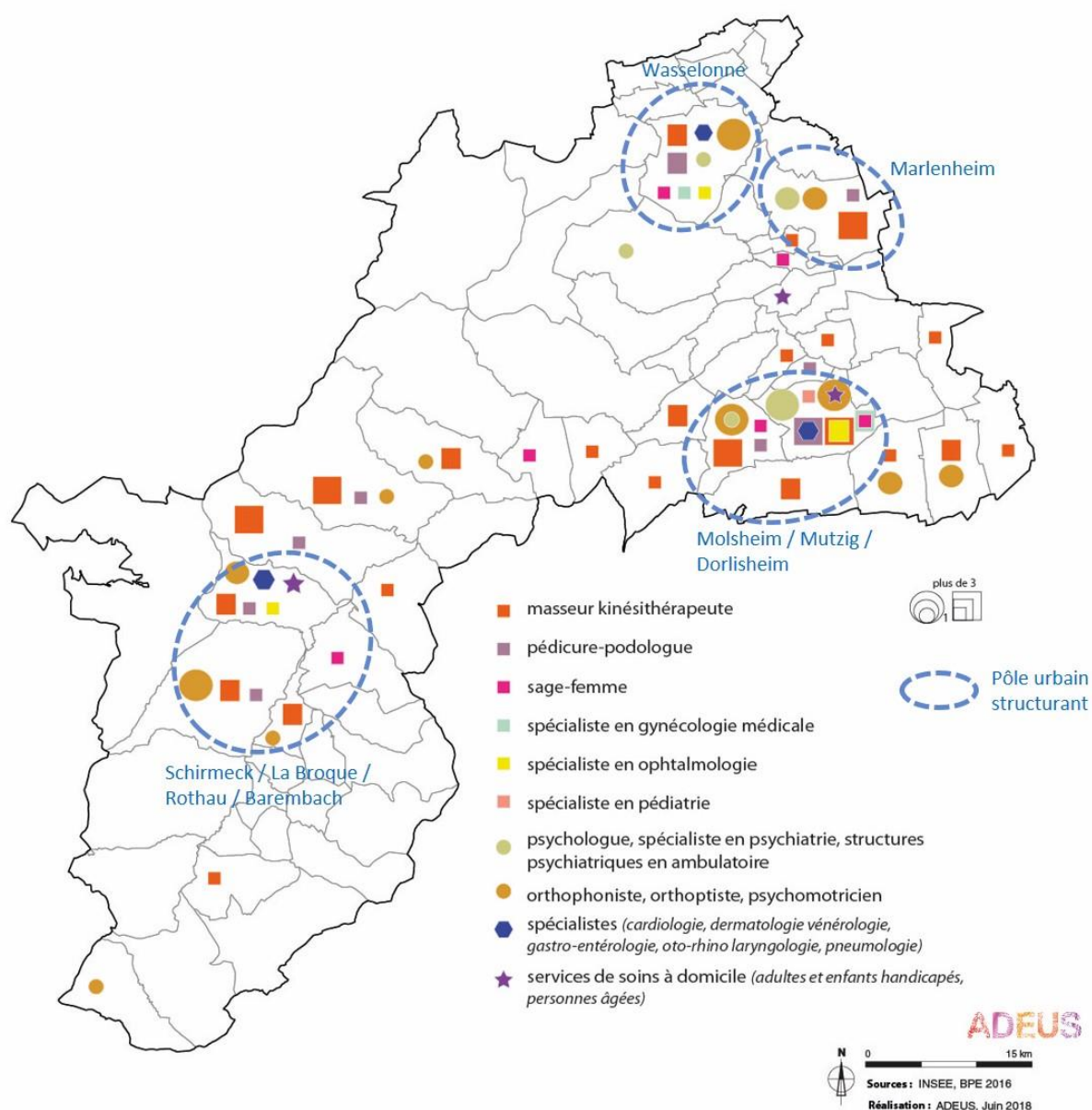
La répartition des médecins, croisée avec celle des dentistes, donne une image contrastée de l'offre médicale de proximité qui, sans aller jusqu'à parler de désertification du territoire, se concentre sur les pôles urbains, au détriment des zones rurales et montagnardes.

Carte n°10. Répartition des services de santé sur le territoire



Sources : ADEUS 2018

Carte n°11. Répartition des spécialités de santé sur le territoire



Sources : ADEUS 2018

En matière de santé, le maillage du territoire est variable selon le type de soin ou de service recherché. On observe une concentration des cabinets médicaux de médecins spécialistes et de professions paramédicales dans les pôles urbains de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach, de Marlenheim et de Wasselonne, mais également dans certains villages de la moyenne Vallée de la Bruche, de la plaine de Molsheim-Mutzig et de la Porte du Vignoble. Les communes « périphériques » sont faiblement équipées ou en sont dépourvues.

Molsheim et Mutzig s'inscrivent comme pôles principaux de santé du territoire, regroupant 37 % des cabinets dentaires et 76 % des médecins spécialistes (en lien avec l'hôpital régional) et la moitié des cabinets d'analyse et des opticiens. Mutzig dispose d'un bon niveau d'équipement de santé et bénéficie de la proximité avec l'hôpital de Molsheim.

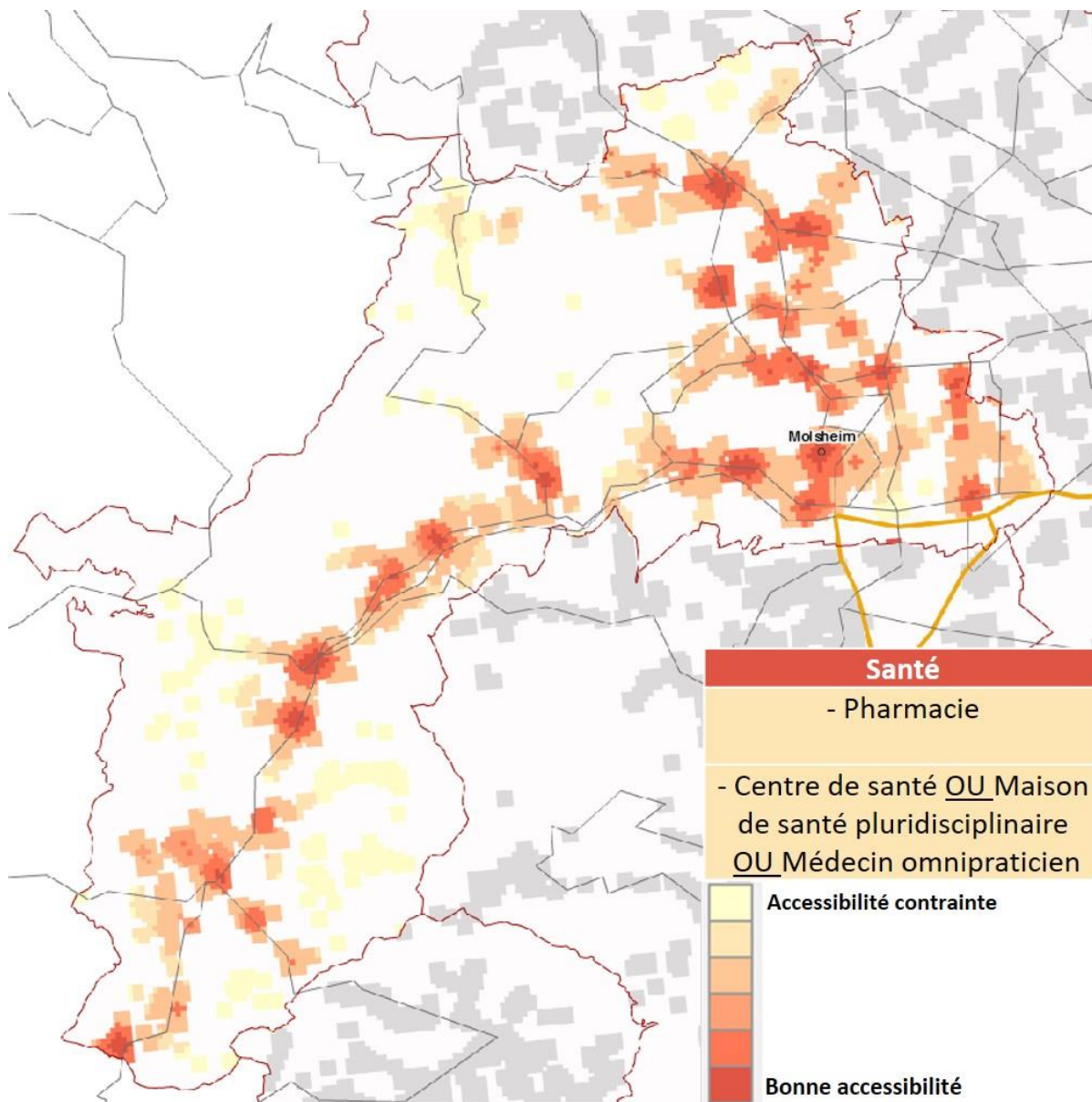
Schirmeck et Wasselonne s'affirment comme des polarités secondaires de santé du territoire pour les communes de la Haute Bruche et pour celles du territoire de la Mossig-Vignoble. La polarité de Schirmeck est renforcée par La Broque et Rothau, bien pourvues en médecins et en professionnels paramédicaux et disposant toutes deux de pharmacies. La polarité de Wasselonne est renforcée par Marlenheim disposant d'une pharmacie et de fonctions médicales et paramédicales.

Dans la Haute Vallée de la Bruche, Saint-Blaise-la-Roche (un généraliste et une pharmacie) fait figure d'exception, en captant les populations des villages voisins. Saales apparaît isolée, mais dispose d'une pharmacie qui, conjointement à l'inauguration de la maison des services en octobre 2011 (cabinet médical comprenant un orthophoniste, des infirmières et un médecin) a renforcé l'équipement médical dans la partie haute de la vallée. Le diagnostic territorial mené par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son Projet Régional de Santé (PRS) souligne néanmoins la fragilité du canton de Saales en le classant parmi les 5 zones d'actions prioritaires retenues pour l'Alsace. Cette fragilité est liée à la faible densité de généraliste et au fait que l'un des deux médecins présents ait plus de 55 ans.

Dans la moyenne montagne, Wasselonne est une zone jugée par l'ARS comme fragile en médecine générale. Cette fragilité n'est pas liée au nombre de médecins généralistes (7) mais à la pérennisation des cabinets médicaux en raison de l'âge de certains médecins.

3. L'accessibilité aux fonctions de santé

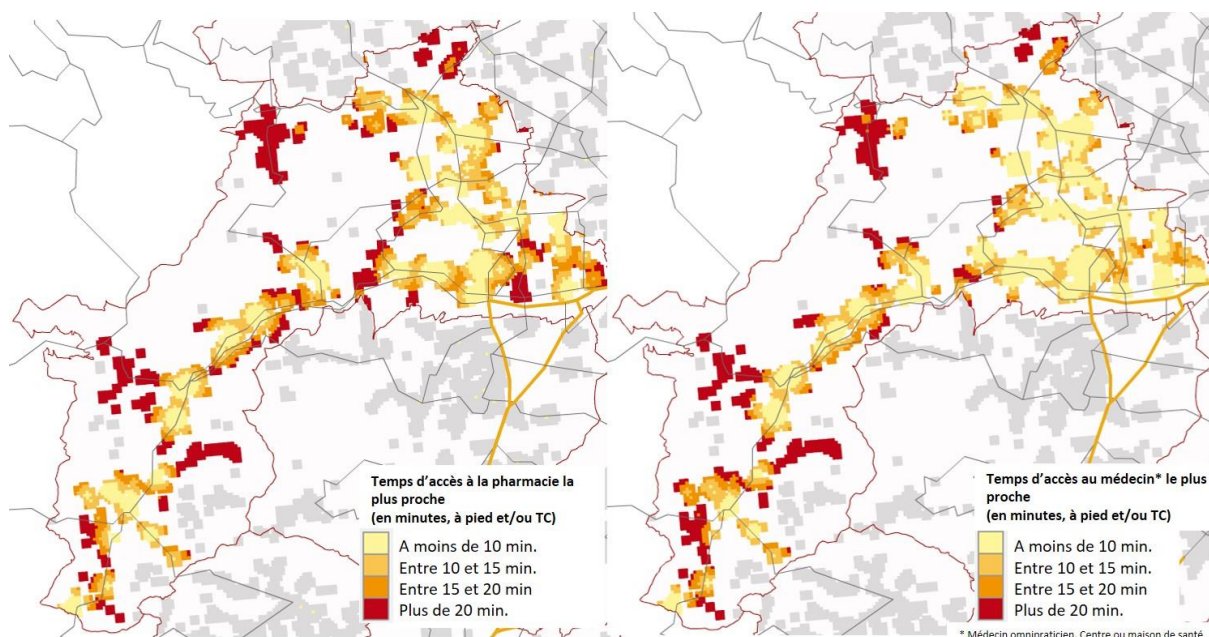
Carte n°12. Accessibilité des services de santé



Source : ADEUS, 2018

L'accessibilité aux services de santé est bonne dans la vallée et la plaine de la Bruche et dans le territoire du piémont viticole. Elle est bien plus contrainte en montagne et dans les communes de la porte du vignoble situées au Nord de Wasselonne.

Carte n°13. Temps d'accès aux équipements de santé les plus proches (à partir du territoire du SCoT Bruche-Mossig vers l'équipement le plus proche - même hors SCoT)



Source : ADEUS, 2018

Les communes de montagne et celles au Nord de Wasselonne ainsi que certains lotissements périphériques sont les moins bien desservies par rapport aux équipements de santé les plus proches (médecin, pharmacie).

Synthèse :

Principaux constats :

- Une accessibilité inégale aux établissements hospitaliers (pas de structure hospitalière sur le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble) et l'absence de services d'urgence rapidement accessibles pour une partie du territoire.

Concernant l'accessibilité à l'offre ambulatoire, les territoires de la Vallée de la Bruche et une partie de la communauté de communes de Molsheim-Mutzig et de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble sont identifiés en Zones d'action complémentaire, donc susceptibles de présenter un déficit en médecins généralistes dans un proche avenir. Par ailleurs, l'Observatoire de la Santé a pointé un temps d'accès plus important à certaines spécialités que la moyenne régionale et plus particulièrement dans la Vallée de la Bruche.

- Globalement, une offre en médecins qui se renforce sur les villes, dans les secteurs les mieux équipés mais au dépend des villages. Près de la moitié des généralistes ont plus de 55 ans.
- Le pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim et le pôle urbain de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach assurent chacun une partie de leur rôle en matière d'équipement de santé sur le territoire Bruche-Mossig.

- Une bonne offre en équipements de santé de proximité sur la plaine de la Bruche et le piémont viticole avec Marlenheim et Wasselonne, qui tend vers la moyenne départementale. Un « désert médical » dans la Haute Vallée de la Bruche, classé comme zone d'action prioritaire dans le Projet Régional de Santé et sur les communes de moyenne montagne du territoire Mossig-Vignoble et sur celles au Nord de Wasselonne.
- Une polarité qui pourrait se renforcer sur Saales.

Besoins et enjeux :

- Le SCoT n'a pas vocation à positionner ou calibrer l'implantation des praticiens. L'enjeu se situe dans le choix d'une stratégie de développement (masse critique de population et d'un niveau d'équipement pour l'implantation d'un cabinet médical ou d'une officine de pharmacie). Une lisibilité des équipements hospitaliers à renforcer avec l'interrogation, autour d'un service d'urgence à long terme, selon les scénarios de développement urbain.
- Serait-il opportun de développer une structure hospitalière de proximité permettant de parer aux premières urgences sur le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, en complément de l'existence à Schirmeck de la polyclinique (ouverte 24 heures sur 24) et d'un dispositif de médecins correspondants du SAMU ?
- Quelle est la réserve foncière des centres de soins ? Le SCoT peut-il contribuer à la mise en œuvre de projets d'extension, voire de création d'établissement de soins ?
- Faut-il renforcer une polarité de santé sur Urmatt ou Wisches ? Cette question renvoie plus largement aux projets d'organisation spatiale du SCoT et de la répartition de sa croissance.
- Le bourg de Saales a-t-il vocation à développer une offre en équipements de santé pour la Haute Vallée ?
- Quelles sont les perspectives des domaines skiables dans un contexte de fonte et d'irrégularité du manteau neigeux mais également de vieillissement des infrastructures. Comment gérer l'accessibilité des skieurs et des randonneurs aux crêtes depuis les vallées ? Quelles règles pour l'équilibre d'une stratégie touristique et les enjeux de la ressource en eau et la préservation des milieux remarquables ?

CHAPITRE VI. LES EQUIPEMENTS SOCIAUX

1. La petite enfance

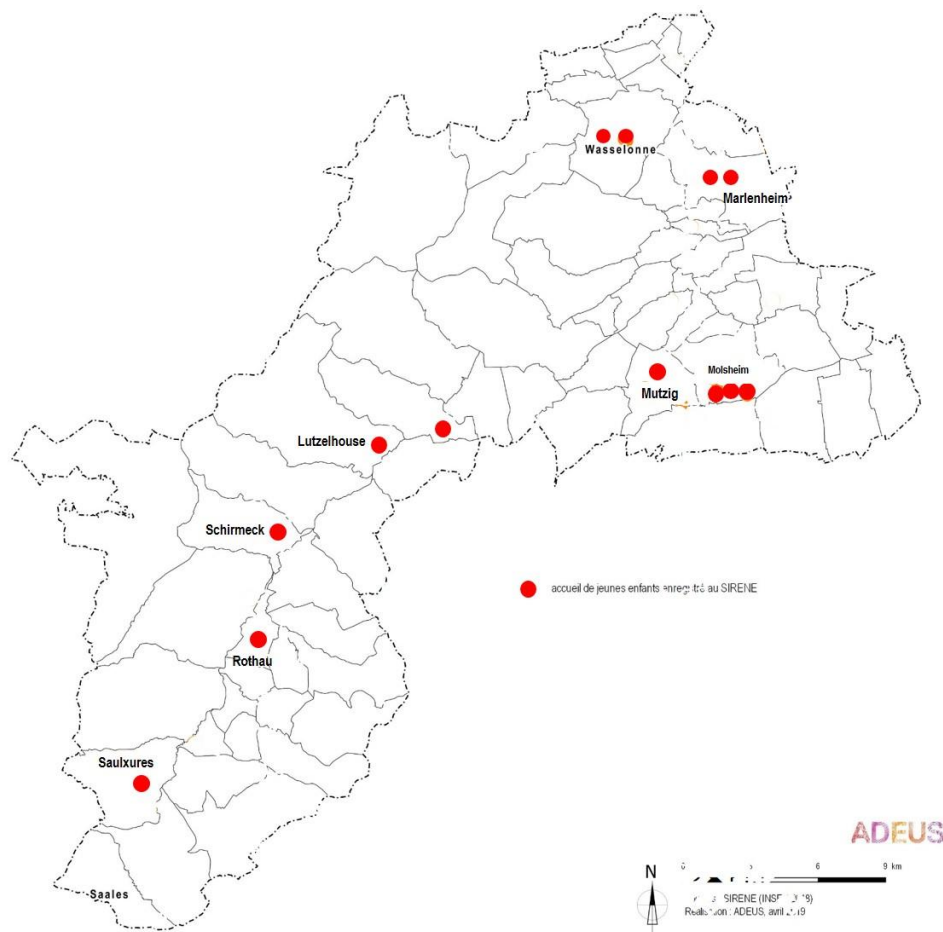
13 établissements d'accueil de la petite enfance sont répertoriés en 2018 au sein du périmètre du SCoT Bruche-Mossig pour un potentiel de 226 places. La moitié d'entre eux se localisent dans la plaine, sur Mutzig (36 places) et Molsheim (106 places) qui disposent de 3 établissements dont une crèche parentale et une crèche interentreprises, 4 établissements s'égrainent le long de la vallée d'Urmatt (10 places), à Saulxures (14 places), pour un potentiel inférieur de moitié aux capacités en plaine (61 places). Dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, 4 établissements totalisent une soixantaine de places.

Comme dans beaucoup de territoires, les capacités limitées de ces établissements sont très largement complétées par une offre de services privée. On dénombre plus de 830 assistantes maternelles. Cette offre se concentre principalement dans les pôles urbains et les communes de plaine. 4 communes du secteur du Champs du Feu (Belmont, Bellefosse, Solbach et Blancherupt) n'ont aucune assistante maternelle agréée et 3 pour la communauté de commune Mossig-Vignoble (Bergbieten, Dangolsheim et Flexbourg).

Chaque communauté de communes est équipée d'un relais assistantes maternelles. Ces structures offrent un ensemble de services aux assistantes maternelles, aux enfants qui leur sont confiés et aux parents employeurs.

Elles sont un lieu d'informations, d'écoutes, d'échanges et d'accompagnement ayant pour but d'assister les parents, les assistantes maternelles, dans leurs démarches (recherche d'un mode de garde, informations législatives, médiation en cas de conflits, informations sur la demande d'agrément...).

Carte n°14. Accueil de la petite enfance



Sources : ADEUS 2019

Le SCoT n'ayant aucune vocation en la matière, notre analyse de la répartition des assistantes maternelles conclue à un niveau d'offre d'équipement satisfaisant au regard de la répartition et des dynamiques démographiques constatées sur le SCoT Bruche-Mossig. Les effectifs ne sont toutefois pas représentatifs des situations sur le terrain, qui varient d'une commune à l'autre : les assistantes agréées n'ont plus de places disponibles dans certaines communes (cas de Muhlbach sur Bruche ou Saint-Blaise-la-Roche, en 2012 par exemple), alors que d'autres ont d'importantes capacités (Saales, Ranrupt...). Il faut rajouter à cela le fait que les enfants d'une commune sont souvent rattachés à des assistantes maternelles sur la commune où travaille un des parents ou sur une commune de leur trajet.

Synthèse :

Principaux constats :

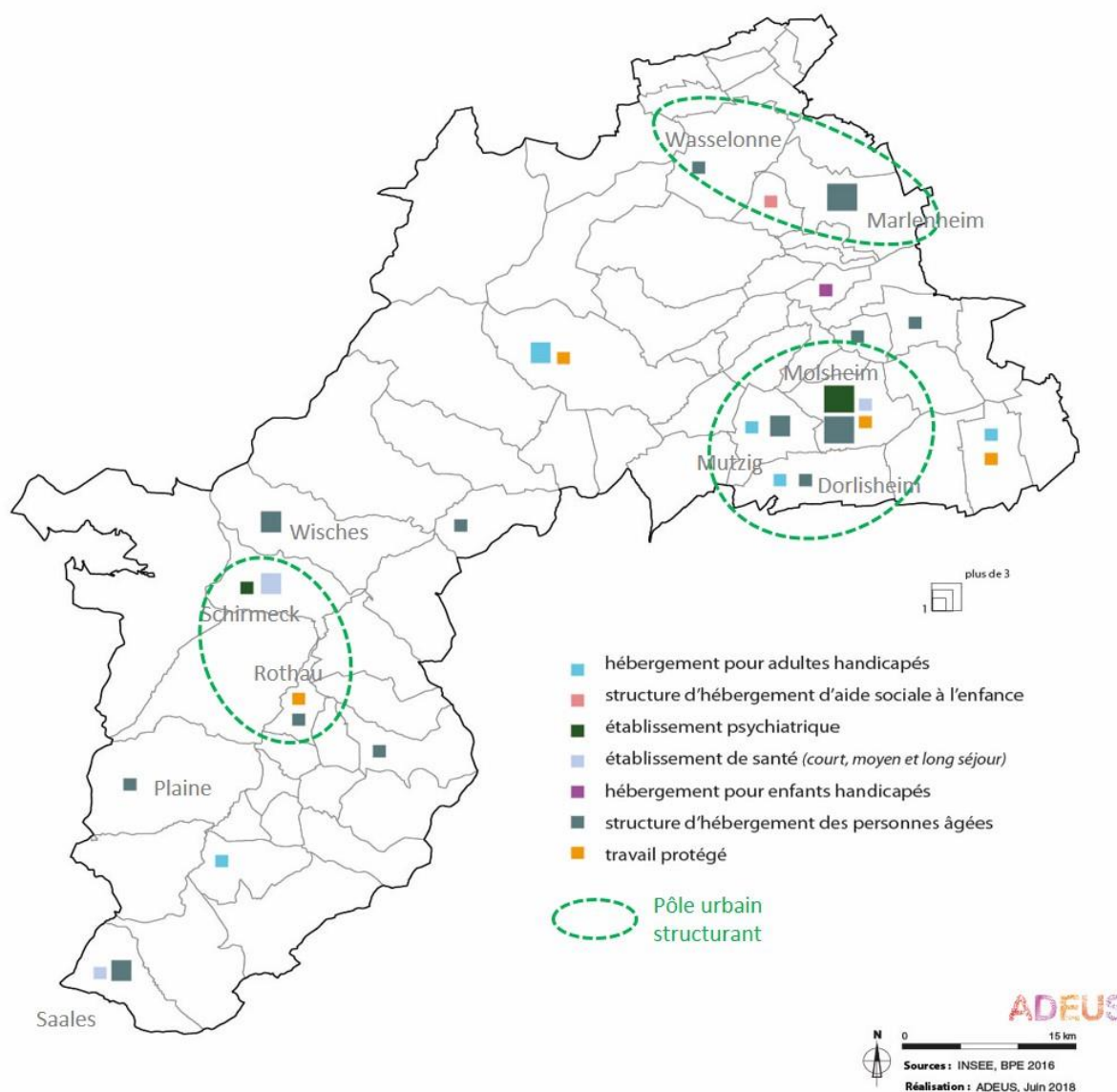
- Un niveau théorique satisfaisant aux besoins à l'échelle du SCoT avec 1,1 place par enfant de moins de 3 ans pour les assistantes maternelles agréées et 210 places en structures collectives.
- Des structures collectives dans les pôles urbains de plaine mais une absence de structure d'accueil dans la commune de Schirmeck.
- 5 communes sans assistantes maternelles (population de 577 habitants soit 0,9 % de la population du SCoT).

Besoins et enjeux :

- Un besoin théorique couvert sur la globalité mais qui masque des inégalités sur le terrain au niveau des places réellement disponibles chez les assistantes maternelles.
- Les places en structure d'accueil offrent un potentiel 10 fois inférieur aux agréments des assistantes maternelles.
- Seulement 20 places d'accueil en collectif pour l'agglomération Schirmeck-Rothau-La Broque.

2. Les personnes âgées

Carte n°15. Recensement des hébergements pour personnes âgées dépendantes et pour personnes porteuses d'un handicap



Sources : ADEUS 2012

Le SCoT Bruche-Mossig compte 13 établissements sur 11 communes pour l'accueil des personnes âgées et pour personnes âgées dépendantes, soit un cumul de plus de 660 lits, intégrant les unités de convalescence et de soins en longs séjours de la clinique St-Luc de Schirmeck et l'hôpital régional de Molsheim.

Le SCoT Bruche-Mossig apparaît comme un des territoires les mieux pourvus du Bas-Rhin, supérieur à l'offre sur la région strasbourgeoise et très largement supérieur à l'offre moyenne nationale. Cette offre se polarise en plaine sur les secteurs Molsheim, Mutzig, Wolxheim et Dorlisheim. Lutzelhouse, Schirmeck et Rothau captent une part des séniors de la vallée. La Haute Vallée, la Plaine et surtout

Saales disposent d'un bon niveau d'équipement. Cette dernière dispose à la fois d'un centre médical EHPAD et d'une maison de retraite cumulant un nombre de lits équivalents aux communes de Mutzig ou de Dorlisheim, nettement plus peuplées. Wasselonne et Marlenheim captent une part des séniors du territoire de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble.

Le territoire dispose de l'atout supplémentaire d'un bon niveau de soins à domicile avec une offre d'infirmiers supérieure à la moyenne du département (voir les équipements de santé).

Les communes à l'Est de Molsheim (Ernolsheim, Ergersheim, Duttlenheim, Duppigheim, Altorf, Dachstein) dessinent avec les communes voisines hors SCoT (Communauté de communes des Châteaux, Ittenheim, Hurtigheim, Truchtersheim etc.) une longue bande Nord-Sud ne disposant d'aucun EHPAD de part de leur situation « d'entre-deux » à cheval entre les différents SCoT et la dernière couronne de l'Eurométropole strasbourgeoise.

Synthèse :

Principaux constats :

- Un des territoires les mieux équipés du Bas-Rhin, si l'on se limite uniquement à la dimension infrastructure.
- Une absence d'EHPAD entre l'Eurométropole de Strasbourg et Molsheim qui ne concerne que 6 communes du SCoT mais qui l'interroge plus largement sur l'équipement d'un secteur Bruche-Kochersberg.
- La problématique du vieillissement de la population passe prioritairement par le maintien à domicile des habitants, le plus longtemps possible (voir enjeux démographique et habitat entre autres).

Besoins et enjeux :

- Le SCoT Bruche-Mossig n'apparaît pas comme un secteur prioritaire pour la construction ou l'extension de ce type d'équipement à court terme par rapport à d'autres secteurs bas-rhinois (Agence Régionale de Santé).
- Par ailleurs, les établissements pour personnes âgées ne sont qu'une facette de la problématique du vieillissement de la population. Le maintien des personnes dans leur domicile demeure un des axes prioritaires des politiques publiques en la matière. Axe qui interroge fortement le futur projet de territoire sur la Bruche-Mossig sur : le maintien des services de proximité, en dehors des deux pôles urbains (en particulier dans les secteurs ruraux de la haute vallée de la Bruche et dans ceux des communes Ouest du territoire Mossig-Vignoble mais également dans les villages qui se sont étirés par du tissu pavillonnaire, peu dense et strictement résidentiel) ; l'accès aux transports, en particulier depuis les villages vers les gares de la vallée de la Bruche et vers les arrêts du TSPO de Marlenheim et de Wasselonne ou les pôles de Molsheim et Schirmeck ; l'accès aux équipements, par des localisations préférentielles en cœur de tissu urbain ou à travers le traitement des espaces publics ; les politiques du logement, par la transformation des logements existants mais également la relocalisation de logements adaptés autour de pôle de services ou d'équipements.

CHAPITRE VII. SYNTHÈSE DES ENJEUX

La superposition des différents équipements souligne la polarisation du territoire de la Bruche-Mossig autour de ses pôles urbains principaux. Par ordre hiérarchique, la Sous-préfecture de Molsheim, renforcée par Mutzig (gamme d'équipements complémentaires et salle de spectacle du Dôme) et Dorlisheim (équipement rayonnant du Trèfle et appareil commercial). L'agglomération de Schirmeck-Rothau-La Broque est le second pôle urbain et rayonne sur la vallée de la Bruche au-delà du verrou de Gresswiller qui marque la séparation entre la plaine et la vallée. Au même niveau, Marlenheim et Wasselonne rayonnent sur le territoire Mossig-Vignoble.

Cependant, l'évolution de la construction et l'évolution relative de la population montre que le développement est plus important dans les villages, par nature moins équipés, que dans les villes centres où les disponibilités foncières sont aussi, dans la plupart des cas, plus limitées par différents facteurs.

À travers la répartition des équipements se pose plus largement la question de la structuration future du territoire et du projet politique du SCoT en matière de confortement de l'armature urbaine actuelle ou d'une nouvelle structure à l'échelle du SCoT Bruche-Mossig.

PARTIE III

État Initial de l'Environnement

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PAYSAGE

CHAPITRE I. OBJECTIFS DE PROTECTION

1. Aux niveaux international et européen

La Convention de Paris de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel institue une protection internationale de certains monuments, ensembles et sites appartenant au patrimoine mondial de l'humanité.

La convention européenne du paysage signée le 20 octobre 2000 à Florence par les États membres du Conseil de l'Europe comporte un large volet d'information-sensibilisation-formation du public, des élus et des associations à la valeur des paysages et de consultation de la population sur la détermination des objectifs de qualité paysagère.

La Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

2. Au niveau national

Cette convention européenne, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, vient renforcer la politique issue de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages. Trois orientations sont mises en œuvre pour atteindre l'objectif de préserver durablement la diversité des paysages français : développer la connaissance sur le paysage, renforcer la cohérence des politiques publiques, soutenir la compétence de tous ceux qui agissent sur le paysage.

La loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a introduit l'objectif de mise en valeur des entrées de ville pour les documents d'urbanisme. De plus, elle permet la mise en place des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui remplace les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il s'agit d'une aire mise en place sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Elle a pour objet de promouvoir la mise en valeur du bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle institue une servitude d'utilité publique s'imposant aux PLU. Enfin, le dispositif de création des Trames Vertes et Bleues issues de la loi de 2012 a également un objectif paysager, l'article L.371-1 du Code de l'environnement disposant que « les trames contribuent à (...) améliorer la qualité et la diversité des paysages ».

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a également renforcé la prise en compte des enjeux paysagers dans les documents d'urbanisme. Cette dernière prévoit que le PADD du SCoT devra fixer les objectifs de politiques publiques en matière de qualité paysagère. Le DOO pourra également fixer les objectifs de qualité paysagère.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement se fixent comme objectif de « restaurer et valoriser la nature en ville ».

Un plan « Nature en ville » a été adopté le 9 novembre 2010 dans cet objectif-là. Ce plan énonce des engagements articulés autour d'axes prioritaires, notamment l'axe 2 qui vise à préserver et développer les espaces de nature en quantité et en qualité. L'engagement n°7, « Développer les espaces de nature de proximité » a pour objet d'assurer une répartition équilibrée des espaces verts ouverts au public et de soutenir la création de jardins de proximité (jardins publics, jardins partagés, d'insertion, familiaux) et de valoriser les espaces délaissés (comme les friches urbaines).

3. Au niveau local

La trame verte régionale est une des politiques mises en place par la Région Alsace pour une bonne gestion du paysage à travers la conservation-gestion-reconstitution d'un réseau écologique en plaine d'Alsace. Un programme pluriannuel permet le financement d'actions locales.

La Région a par ailleurs lancé la réalisation d'un Atlas des Paysages identifiant les entités paysagères de l'Alsace et les enjeux associés.

Le département du Bas-Rhin participe au financement de divers travaux d'aménagement destinés à la protection de l'environnement et du paysage tels que la constitution ou l'amélioration de la couverture végétale le long des cours d'eau. Le département a également élaboré un référentiel paysager du Bas-Rhin, étude qui a pour objectif d'identifier les composantes du paysage du département et de définir les enjeux.

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne » prévoit des dispositions visant la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Enfin, la Charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont de 2002 décline des orientations en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine naturel du Pays, notamment la préservation des paysages.

CHAPITRE II. LE PAYSAGE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG DANS LE BAS-RHIN

Le SCoT Bruche-Mossig est, dans le Référentiel paysager du Bas-Rhin, à cheval sur cinq entités de paysage ; les Vosges, la vallée de la Bruche, le Piémont viticole, le Piémont de Saverne et le Kochersberg sur sa limite ouest.

Ce territoire se compose de paysages très diversifiés et se structure à la fois selon un axe est-ouest avec la vallée de la Bruche et un axe nord-sud avec la ligne des Piémonts et du massif montagneux des Vosges.

Les différentes entités de paysage se distinguent comme suit :

- Les Vosges moyennes forment une montagne avec des sommets repères, très boisée mais laissant quelques ouvertures de chaumes. Elles sont parcourues de nombreux vallons et de longues vallées principales, concentrant les villages ;
- La vallée de la Bruche, principale vallée vosgienne du Bas-Rhin et l'une des six du bassin versant alsacien. Elle se décline en une succession de paysages traversant à la fois les Vosges, le Piémont viticole et la plaine rhénane avant de rejoindre l'Ill et l'Eurométropole de Strasbourg. Cette entité se décompose en trois paysages distincts :
 - la haute vallée au relief vigoureux dessiné par les massifs du Champ du Feu et du Donon qui constitue la partie amont de la vallée ;
 - la moyenne vallée, ancien bassin d'industrie textile, dominée par les Vosges en arrière-plan ;
 - le piémont des Vosges qui correspond à une faille géologique entre le massif vosgien et la plaine (où sont implantés les communes de Molsheim, Dorlisheim et Mutzig, pôles urbains moteurs du territoire) ;
- le Piémont viticole, qui, passant de part en part la vallée de la Bruche, forme un coteau viticole nord-sud de plus de 100 kilomètres de long, adossé au contrefort vosgien. Il offre un paysage très graphique, en belvédère sur la Plaine d'Alsace, animé de villages bien circonscrits.
- le Piémont de Saverne, forme une marche adossée au relief des Vosges. Son paysage étagé avec en haut les versants boisés et plus bas une alternance de prairies, de vergers et dans une moindre mesure de cultures, est ponctué de villages et de bourgs implantés au débouché des vallées Vosgiennes.
- le Kochersberg, concerné uniquement sur sa limite ouest avec les principaux bourgs de Marlenheim et Wasselonne.

Carte n°1. Les entités de paysage du Bas-Rhin définies dans le Référentiel paysager du Bas-Rhin, les unités de paysage du SCoT de la Bruche-Mossig



Source : ADEUS – CG67

CHAPITRE III. LES COMPOSANTES DU PAYSAGE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG ET LEURS EVOLUTIONS

Ce chapitre a pour objet de comprendre le territoire, ses caractéristiques, son identité, sa nature et ses grandes dynamiques d'évolution. C'est une étape nécessaire afin de faire émerger les intérêts et les enjeux de paysage.

La définition des composantes du paysage interroge la géologie, la topographie, le réseau hydrographique, le bâti, les massifs forestiers, l'organisation du bâti, le réseau de déplacements, et aussi l'histoire et les activités du territoire.

Les dynamiques sont analysées au regard des valeurs clés caractérisant les paysages, de leurs impacts valorisant ou dévalorisant, ce qui construit l'identité des paysages.

1. Les composantes des paysages naturels

1.1. Paysages et reliefs du SCoT Bruche-Mossig

Carte n°2. Reliefs du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS 2019

1.2. Une géographie contrastée et un relief omniprésent

Le relief, marqué par le massif des Vosges, dessine les grands paysages de ce territoire et constitue un trait marquant de son identité.

Par sa pluralité, il offre également un contraste saisissant entre la haute vallée de la Bruche et la plaine. En effet, le territoire SCoT Bruche-Mossig et la vallée de la Bruche en particulier forment un condensé de

diversité géographique représentatif de tous les grands ensembles du département du Bas-Rhin : on y trouve le ried en plaine rhénane, le piémont viticole sur les collines sous-vosgiennes, la vallée vosgienne, le massif montagneux des Vosges.

Photographie n°1. Une géographie fortement marquée par le relief du massif vosgien



Source : ADEUS

De cette géographie contrastée, où se retrouve plaines, collines et montagnes, émerge une grande diversité de paysages conférant au relief un facteur majeur de différenciation des entités de paysages.

À l'échelle du département, la vallée de la Bruche marque une transition entre les Vosges du Nord et les Vosges du Sud :

- au Nord de la vallée de la Bruche, se trouve les Vosges gréseuses avec des collines basses, des vallées étroites, un relief tabulaire ;
- à partir de la vallée de la Bruche, les paysages changent et laissent place aux hautes Vosges cristallines, marquées par les hauts sommets (Donon 1 008 m, rocher de Mutzig 1 010 m, Schneeberg 960 m), le massif granitique du Champ du Feu, des vallées plus larges avec des replats.

1.3. Des horizons clairement définis par le relief

Cette prégnance du relief définit des horizons montagneux et collinaires qui imprègnent fortement les paysages.

Au niveau du massif montagneux, les crêtes gréseuses avec leurs sommets culminants autour des 1 000 m (Donon et Rocher de Mutzig 1 009 m, Champ du Feu 1 032 m, Grand Roskopf 1 032 m), forment des repères dominants qui cadrent les paysages de la vallée de la Bruche en définissant clairement ses limites et sa structuration. Ces horizons marqués contribuent à donner une grande cohérence d'ensemble à la vallée. Ils peuvent aussi lui conférer un sentiment d'isolement voire d'enfermement.

Au niveau des collines sous-vosgiennes des piémonts, le relief marqué par le Bischenberg (360m), la Katzenburg (381m), le Mutzigberg (398m), le Scharrach (314m) et le Marlenberg (369m), en avant-plan de la ligne des Vosges marquent la transition progressive entre le massif vosgien et la plaine d'Alsace.

Partout, le relief marque les limites du territoire et le qualifie par sa présence.

Photographie n°2. Un relief qui cadre avec le territoire



Source : ADEUS

1.4. Une topographie diversifiée qui compose des paysages de grande qualité

La diversité des reliefs compose des paysages de grande qualité, tant naturels que bâtis, et constitue un écrin de grande valeur aux bourgs et aux villages du territoire avec :

- des sites naturels, tels que le massif granitique du Champ du Feu, les sommets des crêtes, anciens lieux de cultes (Donon, le rocher de Mutzig.), les collines sèches du piémont viticole, les cascades du Nideck, ...
- des sites bâtis avec des villages perchés tels que Heiligenberg, Waldersbach, Wildersbach, Natzwiller, le château de Schirmeck perché sur sa colline, des bourgs posés à flanc de coteaux tels que Molsheim ou Mutzig, Nordheim, Marlenheim, Wangen, Westhoffen, des villages posés au pied de la terrasse du Kochersberg (Avolsheim, Wolxheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche), ...

Photographie n°3. Le relief omniprésent compose un écrin de nature aux villages



Photographie n°4. Une diversité de relief qui compose des paysages de qualité



Sources : ADEUS

1.5. Les collines sous-vosgiennes : un paysage complexe et riche à l'interface entre Vosges et plaine

Les collines sous-vosgiennes forment une transition entre le massif montagneux des Vosges et la plaine rhénane alluviale. Correspondant à une faille vosgienne, elles se composent d'une série de collines (collines du Katzenburg, du Felsburg, de l'Oberberg, du Weissenberg, du Kohlberg, du Bischenberg, du Katzenburg, du Mutzigberg, du Scharrach et du Marlenberg) d'altitude modeste (200 à 400 m).

Composées d'une mosaïque de sols sédimentaires riches, d'une diversité d'orientations qui, associé au dessin en marqueterie du vignoble, leur confère une grande dynamique visuelle, les collines du piémont viticole font partie des paysages les plus emblématiques du Bas-Rhin.

Les collines du Piémont sont depuis toujours synonymes de richesse économique et patrimoniale et font figure de vitrine touristique de la région. Elles constituent un paysage stratégique tant à l'échelle de la vallée que du département par son rôle d'articulation entre plaine et montagne, d'interface entre vallée et piémont.

Photographie n°5. Le Piémont, un paysage riche et diversifié

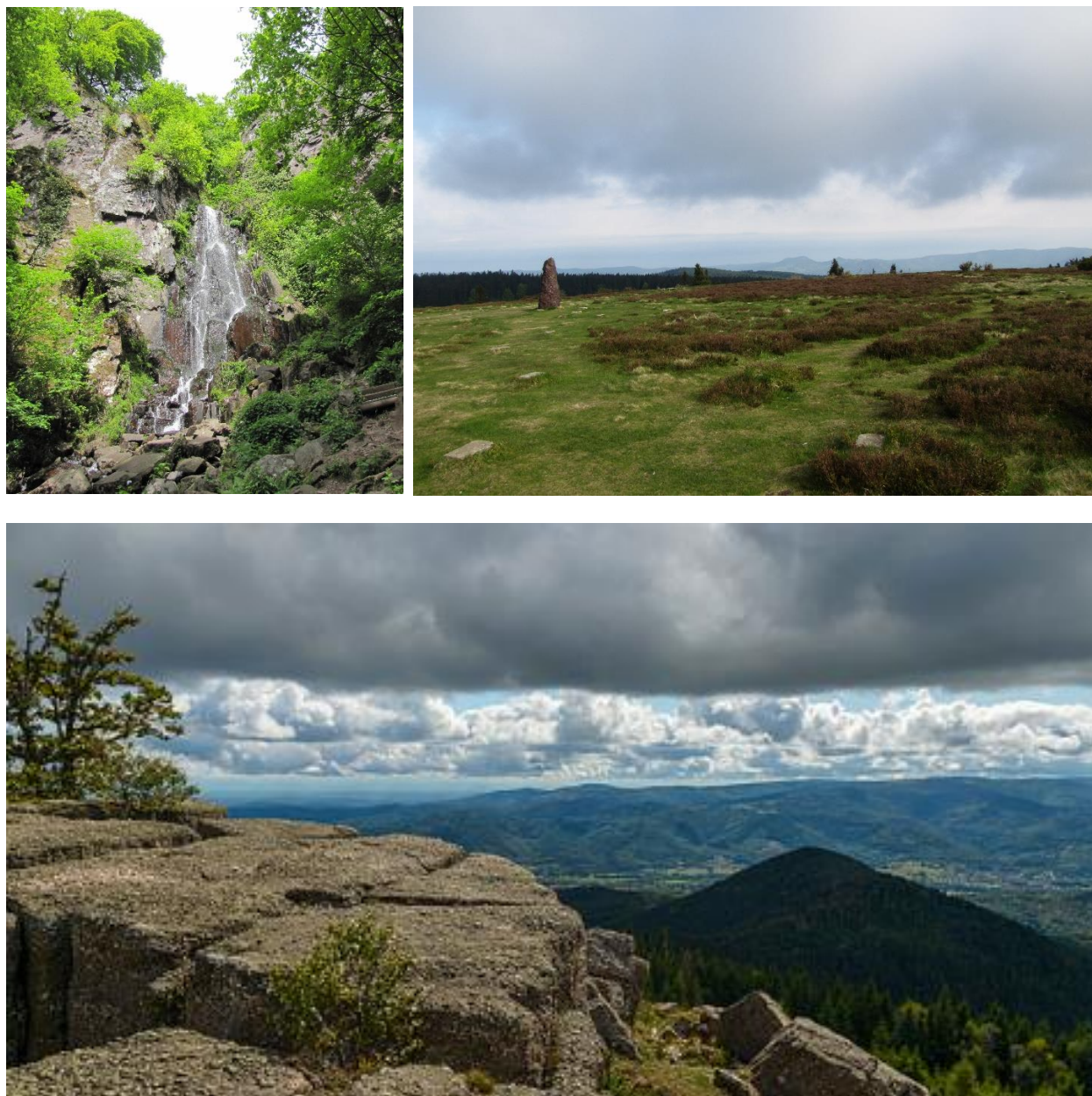


Source : ADEUS

1.6. Les Vosges, des sites touristiques phares

Ces paysages de montagne comprennent de nombreux sites de référence à l'échelle du Bas-Rhin. Le Donon, le Champ du feu, les cascades du Nideck, le rocher de Mutzig, Wangenbourg sont des sites touristiques phares largement reconnus et pratiqués. La proximité du massif avec Strasbourg fait de ces espaces des sites de pratique remontant au tout début du XIX^{ème} siècle (le Champ du Feu, pratiqué dès les années 1880 est l'un des berceaux du ski en France). Ce patrimoine paysager, support de pratiques de loisirs instituées, constitue l'un des atouts majeurs du territoire.

Photographie n°6. Des sites de référence à l'échelle du Bas-Rhin : Cascades du Nideck (à gauche), le Champs du Feu (à droite) et le Rocher de Mutzig (en-dessous)

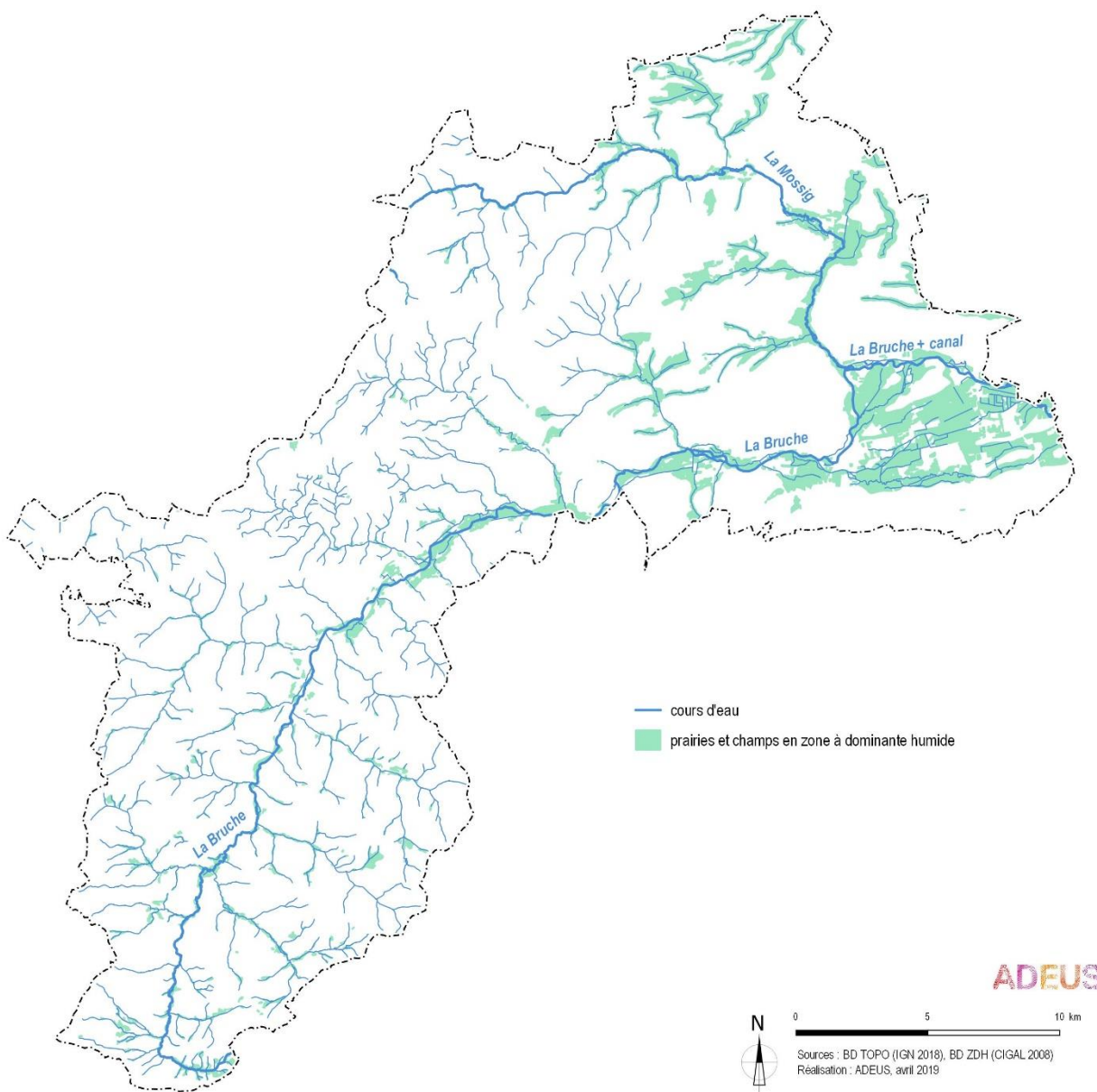


Source : ADEUS

2. Paysages et système hydrographique du territoire Scot Bruche-Mossig

L'eau est très prégnante dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig. Elle constitue l'armature centrale de la vallée de la Bruche et du Piémont viticole entre Molsheim et Romanswiller avec la Mossig. Ces cours d'eau, Bruche et Mossig, font office d'armature naturelle, paysagère et urbaine de l'ensemble du territoire du SCoT.

Carte n°3. Le réseau hydrographique du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS 2019

2.1. Un réseau hydrographique alimenté par les Vosges

Ce sont les Vosges qui délimitent le bassin versant de la plaine rhénane du Bas-Rhin et qui alimentent la Bruche et la Mossig, réceptacles principaux des vallées et ses multiples affluents.

Dans son cours montagnard, du flanc du Climont jusqu'à Mutzig, c'est une trentaine d'affluents qui se déversent dans la Bruche, tant en rive droite qu'en rive gauche, entaillant le relief de nombreuses vallées étroites. Parmi les affluents les plus importants, citons la Hasel, support du développement d'Oberhaslach et de Niederhaslach, et la Mossig s'infiltrant au Nord du Piémont viticole.

Ces nombreux affluents, alimentés par les eaux des bassins secondaires et des neiges des massifs vosgiens, confèrent à la Bruche un caractère torrentiel et dynamique. Cela en a fait une véritable richesse notamment pour l'exploitation de sa force hydraulique. En revanche, cela en a fait aussi un risque en matière d'inondation, avec des crues pouvant être violentes et particulièrement importantes au niveau de sa confluence avec l'Ill, avec des impacts majeurs pour l'agglomération strasbourgeoise.

2.2. Deux vallées principales : la Bruche et la Mossig

La Bruche

L'organisation hydrographique de la vallée de la Bruche est relativement claire et simple : la Bruche dessine la vallée centrale, traversant d'Ouest en Est le massif vosgien. La rivière (la plus longue du Bas Rhin avec ses 75 km) prend sa source au pied du Climont, à 690 m d'altitude, débouche des derniers contreforts des Vosges dans la plaine d'Alsace et se jette dans l'Ill aux portes de Strasbourg.

Le profil de la vallée présente un cours assez encaissé de Saulxures à Schirmeck, puis un ample fond (1 à 1,3 km) au-delà jusqu'à Urmatt pour, enfin, s'ouvrir progressivement jusqu'au dernier goulot d'étranglement géologique au niveau de Molsheim où vient la rejoindre la Mossig.

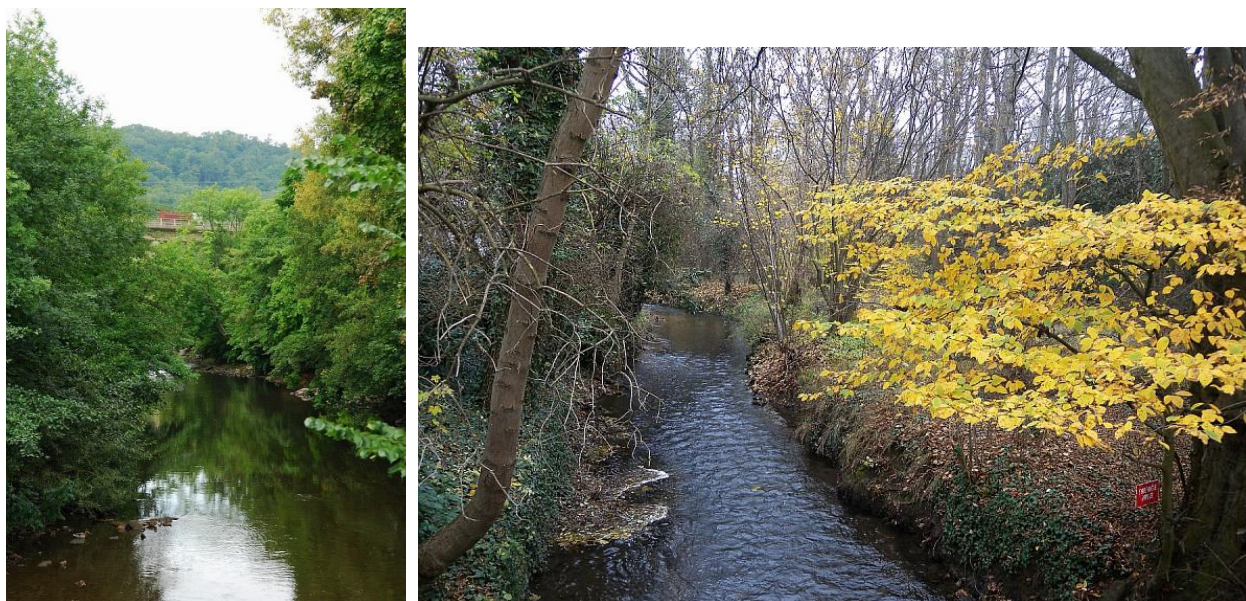
Dans la basse vallée, trois réseaux de cours d'eau parallèles la parcourent :

- la Bruche, sinueuse et dynamique, au Nord de la vallée ;
- le canal de la Bruche, jouxtant la rivière au Nord et soulignant ainsi le pied de la terrasse du Kochersberg ;
- le Bras d'Altorf, ancien bras de la Bruche, dessinant la limite Sud de la vallée.

La Mossig

La Mossig est le principal affluent de la Bruche. Elle traverse les collines sous-vosgiennes sur la moitié de son tracé, puis s'écoule sur la plaine d'Alsace depuis la sortie du Kronthal pour se jeter dans la Bruche à hauteur d'Avolsheim. Elle arrose les communes alsaciennes de Wangenbourg-Engenthal, Romanswiller, Wasselonne, Marlenheim, Kirchheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Soultz-les-Bains et Avolsheim.

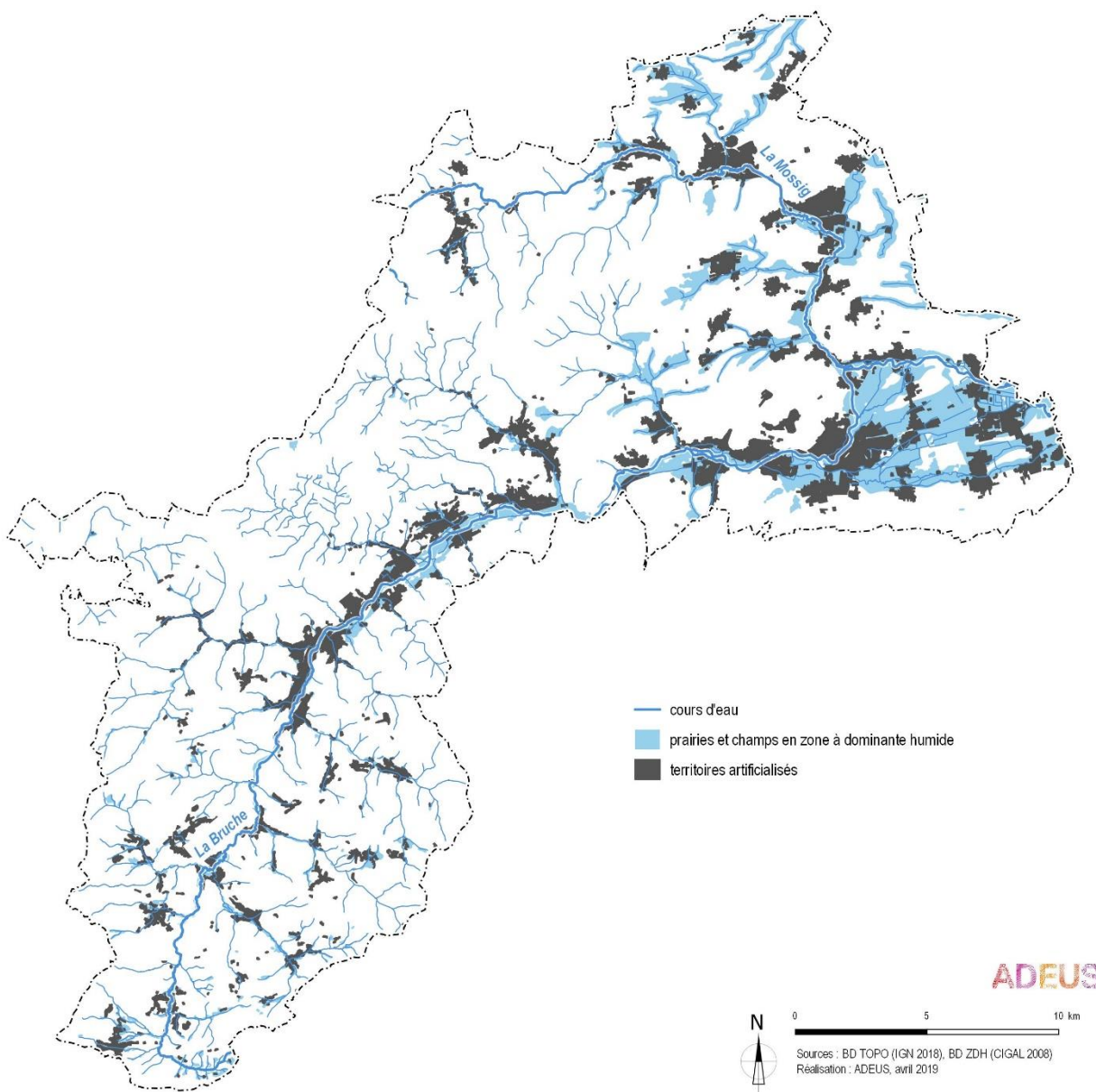
Photographie n°7. Les cours d'eau de la Bruche (à gauche) et de la Mossig (à droite)



Source : ADEUS

2.3. L'eau, armature des milieux naturels

Carte n°4. L'eau forme l'armature naturelle entre tous les milieux du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS 2019

L'eau, par sa présence sur l'ensemble du territoire et son système en réseau, forme l'armature des espaces naturels de l'eau du SCoT Bruche-Mossig.

L'eau est à l'origine d'une grande partie de milieux naturels, de connexions et de corridors écologiques ; rieds, prairies humides et zones inondables constituant des milieux naturels typiques des paysages de vallée. Leur présence a contribué à préserver d'importants espaces non bâtis ; **ces paysages naturels, qui**

irriguent les vallées, forment une proximité entre « ville » et « nature » qui participe à la qualité du cadre de vie du territoire.

D'autre part, son organisation en réseau fait de l'eau un lien à la fois entre une diversité de milieux et entre une diversité de territoire ; entre montagne et plaine, entre massifs forestiers, prairies humides et espaces agricoles, entre hameau au caractère rural, espace périurbanisé et bourg, entre territoire du SCoT Bruche-Mossig et Eurométropole de Strasbourg.

Une continuité et une imbrication des milieux qui sont primordiales pour garantir la richesse écologique et paysagère du territoire.

2.4. L'eau, armature des milieux urbains et à l'origine d'un patrimoine important qui raconte l'histoire de la vallée

Dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig comme à l'échelle du département, l'eau a fondé le développement urbain et l'identité du territoire. De nombreux bourgs tiennent d'ailleurs leur nom de leur rapport à l'eau : Mulbach, Oberhaslach et Niederhaslach en lien avec la rivière Hasel, anciennement Haslach (*eau qui descend de la montagne*), Altorf, Soultz-les-Bains, Dorlisheim (qui, selon certaines sources, pourrait être *le lieu près du lac*), Barembach, Bourg-Bruche, ...

Cependant c'est les cours de la Bruche et de la Mossig qui sont les catalyseurs de l'armature urbaine. Ils forment l'ossature de l'organisation urbaine du SCoT Bruche-Mossig. Les activités humaines ont façonné ce socle naturel en se développant autour de l'eau, que ce soit pour des questions d'économie (transport, force motrice) ou de ressources. Les principaux réseaux d'infrastructures et les pôles urbains se sont greffés autour de la Bruche et de la Mossig. **Elles forment le dénominateur commun entre les principaux pôles du SCoT Bruche-Mossig et entre les espaces bâtis et les espaces de nature.**

La Bruche, de même que la Mossig et ses affluents ont été le support privilégié d'un important développement d'activités à l'ère industrielle qui ont marqué l'histoire et façonné les paysages de ce territoire.

Les cours d'eau ont subi de nombreux aménagements hydrauliques, ont été drainés, détournés, canalisés par endroits. Au fil des siècles, les vallées sont devenues des sites d'expansion urbaine important dont on lit encore aujourd'hui une partie de ce patrimoine industriel : fabrique textile, centrale hydro-électrique, chaufferie, tuilerie, moulin, laminoir, forge, sched, maison de maître, logement ouvrier, maison de gardien, ouvrages hydrauliques, ...

Un patrimoine vaste et diversifié parmi lequel quelques éléments importants, dont :

- le canal de la Bruche, conçu par Vauban et construit en 1682. Reliant les carrières de Soultz-les-Bains à Strasbourg, il était destiné au transport des matériaux nécessaires à la construction de la Citadelle de Strasbourg. Long de 20 km, Vauban y a fait construire onze écluses. Le canal, bordé d'une piste cyclable, donne à voir des paysages de qualité. Il est aujourd'hui un patrimoine reconnu et un site très fréquenté ;
- l'ancienne tuilerie de Schirmeck, unique témoin d'une fabrique autrefois très étendue ;

- le laminoir à Grandfontaine ;
- la brasserie de Mutzig ;
- la papeterie de Wasselonne.

Photographie n°8. Ci-dessous, un patrimoine industriel diversifié



Source : ADEUS

2.5. Des paysages de l'eau diversifiés

Entre montagne et plaine, entre cours d'eau naturel et aménagé, les paysages de l'eau présentent un visage diversifié qui fonde la spécificité et la sensibilité du territoire :

- rivière étroite et torrentielle en montagne ;
- rivière sinueuse et confidentielle, bordée de végétation ripisylve ;
- ouvrages hydrauliques témoignant de l'histoire industrielle de la vallée ;
- berges aménagées en milieu urbain, lieux de promenade et de loisirs ;
- canal de la Bruche, au profil rectiligne, aménagé pour les cyclistes, représentant un des paysages d'eau les plus valorisés ;
- cascades du Nideck, site naturel très fréquenté ;
- prairies inondées, vastes zones d'eau planes témoignant de l'importance des crues de la Bruche.

Photographie n°9. Des paysages de l'eau diversifiés

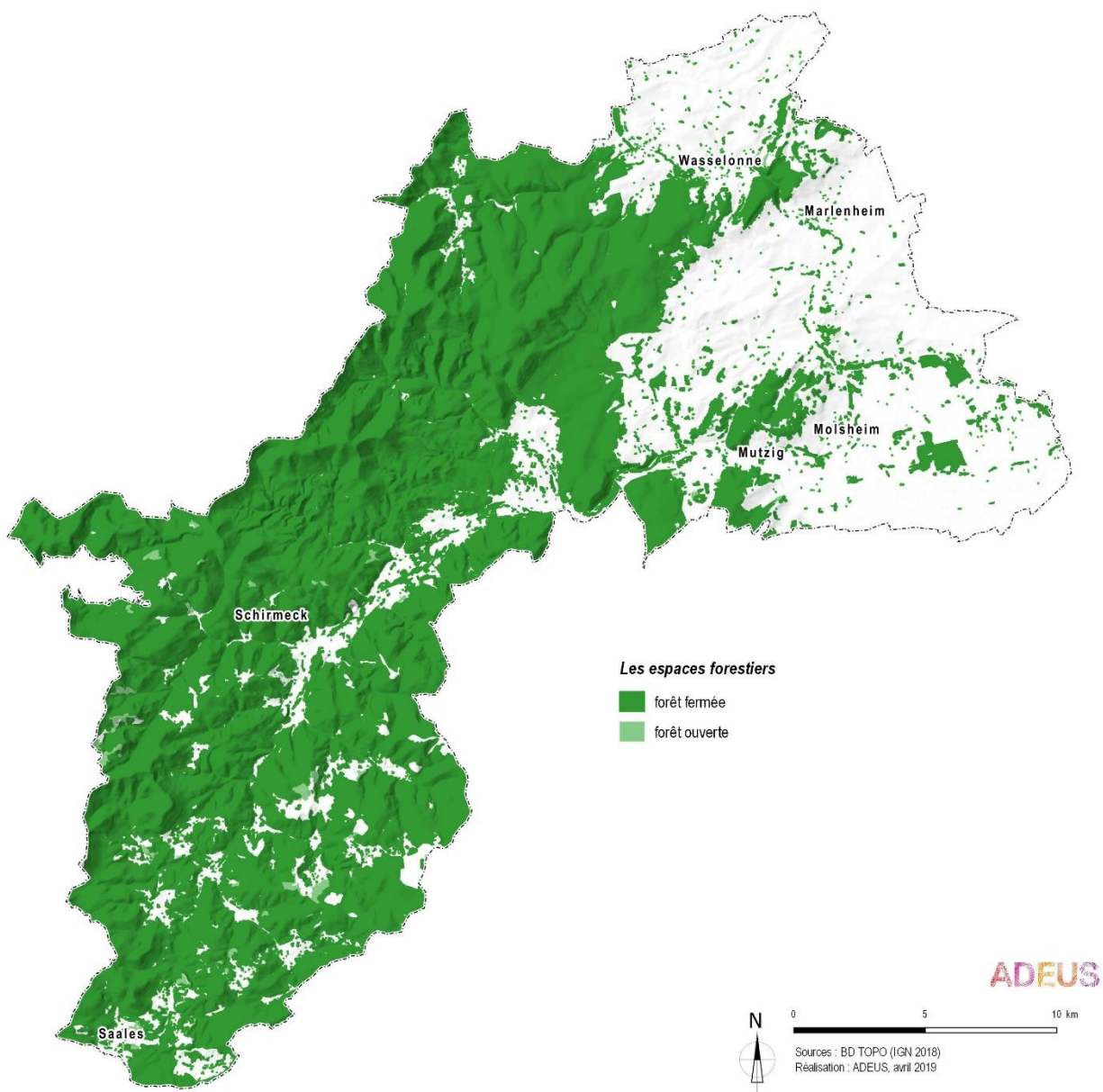




Source : ADEUS

3. Paysages et couverture végétale du territoire Bruche-Mossig

Carte n°5. Massifs forestiers du territoire Bruche-Mossig

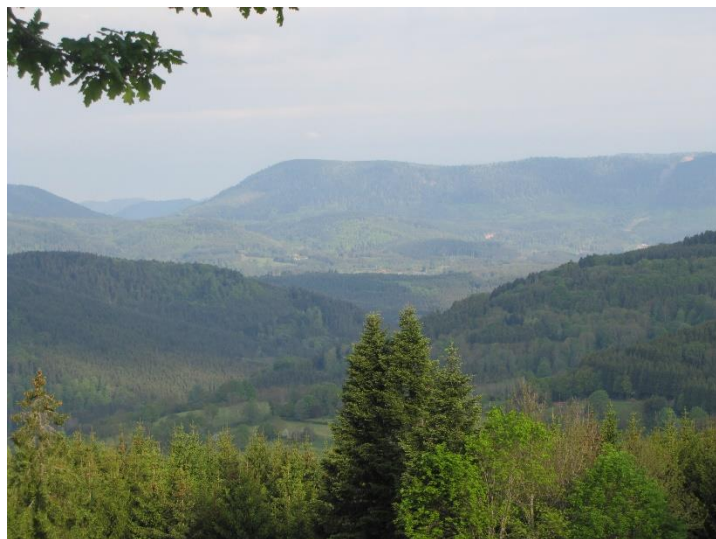


Source : ADEUS 2019

3.1. Une nature omniprésente avec des massifs forestiers denses

Les massifs forestiers du SCoT Bruche-Mossig couvrent la majeure partie du territoire (61,5 % de sa superficie).

Photographie n°10. Un vaste massif forestier, poumon naturel du Bas-Rhin



Source : ADEUS

Hormis les sommets plus élevés, couverts de landes, de pelouses d'altitude et de tourbières, et les vallées qui rythment le massif, la forêt est aujourd'hui partout présente, coiffant les sommets, les pentes et, de façon plus problématique, occupant même certains fonds des vallées habités et circulés.

Si le couvert végétal paraît aujourd'hui quasiment omniprésent, les essences varient selon les secteurs du fait des variations d'altitude et d'exposition, composant des paysages répartis par étagements avec des hêtres, des érables, des sycomores et autres feuillus, sapins et épicéas. Cependant, l'exploitation de plus en plus intensive de la forêt conduit à une perte de diversité écologique et paysagère, avec des résineux qui dominent et dessinent une toile de fond dense et sombre.

Cette importante masse végétale constitue un poumon vert naturel important à l'échelle du département et renforce, par sa juxtaposition aux reliefs du massif vosgien, le contraste entre les paysages de la haute et moyenne vallée de la Bruche et des piémonts plus ouverts et diversifiés.

3.2. L'importance des structures végétales dans les espaces ouverts

Dans les espaces ouverts peu boisés, les structures végétales (arbres d'alignements, bosquets, vergers, ...) deviennent particulièrement importantes pour animer les paysages, enrichir les milieux et diversifier les ambiances :

Photographie n°11. Les arbres apportent à la qualité du cadre de vie des villages



Source : ADEUS

- le long des cours d'eau, les ripisylves signalent le fil de l'eau et participent au bon fonctionnement écologique des rivières ;

Photographie n°12. Ripisylves



Source : ADEUS

- dans les villages, les arbres marquants les places publiques représentent un patrimoine végétal parfois remarquable ;
- aux abords des villages, les vergers quand ils existent encore, marquent la transition entre espace bâti et espace cultivé ;
- le long des routes, les arbres d'alignements soulignent le profil de la route, qu'il soit sinueux ou rectiligne et ont, quand ils existent encore, un rôle de lien entre les villages. C'est le cas des arbres des routes entre les villages de Westhoffen et Kirchheim, entre les villages situés aux abords du bras d'Altorf (D392), ... ;

Photographie n°13. Les arbres soulignent le parcours



Source : ADEUS

- sur le piémont, la marqueterie formée par le vignoble et l'imbrication des vergers et des petits boisements génère des paysages dynamiques de grandes valeurs.

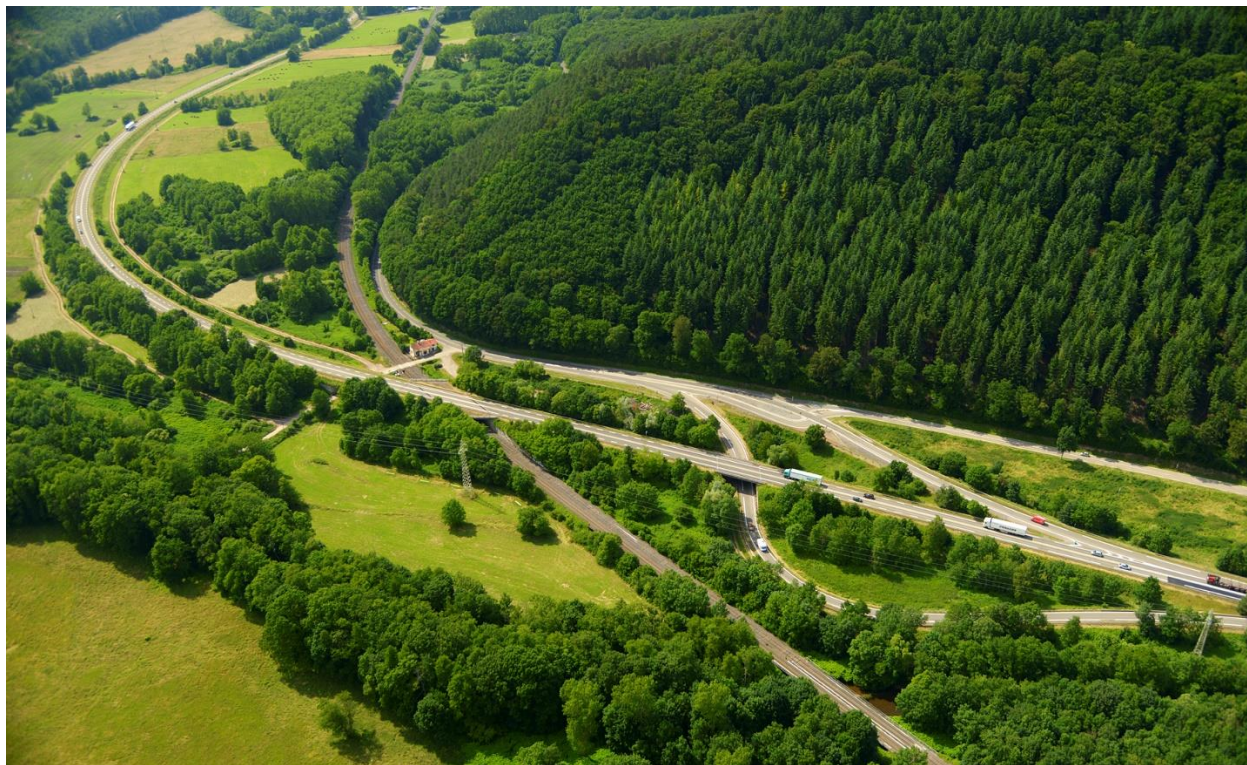
CHAPITRE IV. LES DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES NATURELS

Parmi les paysages naturels, ce sont ceux de l'eau qui ont le plus évolué et, en particulier, les vallées qui, aujourd'hui, subissent une tension forte entre pression urbaine et préservation. Certains sites naturels phares, tel que le Champ du Feu, subissent également une tension forte, avec une fréquentation croissante, qui peut porter atteinte à la qualité des milieux naturels.

1. Des paysages de forêt qui évoluent peu

Contrairement aux siècles précédents, ces dernières années, les espaces de forêt évoluent peu en ce qui concerne les paysages. Protégé ou exploité, le couvert forestier ne diminue pas. Il aurait même tendance à progresser légèrement, empiétant sur les espaces agricoles de la vallée et, notamment, ceux de la pénéplaine dans la haute vallée. Par ailleurs, la gestion plus intensive de la forêt tend à homogénéiser les essences forestières, appauvrissant ainsi la diversité écologique et paysagère.

Photographie n°14. Un paysage de vallée fortement impacté par les réseaux des grandes infrastructures



Source : ADEUS

2. Une fragilisation des paysages naturels de vallées

Les vallées (Bruche et Mossig) ainsi que leurs affluents, qui représentent la structure des paysages naturels du territoire du SCoT, ont été fortement impactés par la pression foncière ces dernières années.

Mitées par l'urbanisation et fragmentées par les réseaux d'infrastructures, les prairies sont les premiers milieux touchés par l'urbanisation, perturbant ainsi la cohérence d'ensemble des milieux naturels. La lisibilité de ces paysages en est affectée, leur vocation naturelle d'espaces inondables est remise en question et la fonction de corridor écologique est entravée.

Photographie n°15. Les milieux naturels de la vallée de la Bruche mités et fragmentés



Source : ADEUS

Ces dégradations majeures touchent notamment des paysages stratégiques (à l'interface entre vallée et piémont, à la confluence des vallées) et sont particulièrement importantes dans la basse vallée de la Bruche, les abords de la Mossig et dans la traversée des collines sous-vosgiennes, où le ried d'origine ne subsiste plus que sous formes de lambeaux de forêts et de restes prairiaux fortement morcelés.

3. Un rapport à l'eau globalement sous valorisé

Le développement urbain de ces dernières décennies s'est traduit par une distanciation vis-à-vis de l'eau. Les paysages de l'eau, diversifiés et structurant l'identité des vallées sont aujourd'hui peu perceptibles, restent confidentiels et participent peu à la valorisation du cadre de vie du territoire ; on compte très peu

de promenades aménagées au bord de l'eau, d'espaces publics mettant en scène l'eau ou encore de valorisation du patrimoine lié à l'eau (moulin, maison éclusière, forge, ...).

Les abords des cours d'eau constituent souvent « l'arrière » de l'espace bâti, avec des parcelles sur berges privatisées et des fronts urbains rarement conçus au regard des paysages d'eau.

Globalement, l'eau est devenue un « non thème ». La sous-estimation de ces paysages d'eau, qui fondent la dimension sensible du territoire, affaiblit la reconnaissance de son identité.

Cependant, quelques opérations récentes tentent de reconquérir les abords des cours d'eau, telles que l'aménagement des promenades au centre de Schirmeck ou l'aménagement de pistes cyclables aux abords de la Mossig et de la Bruche.

Le canal de la Bruche fait évidemment exception, avec un rapport à l'eau de grande qualité qui forge l'attractivité des villages qui le jouxtent.

Photographie n°16. Un rapport à l'eau non valorisé



Source : ADEUS

4. Des paysages naturels phares, fragilisés par leur fréquentation

Un certain nombre de paysages naturels sont, par leur qualité, des sites phares de références départementales qui de ce fait subissent une forte fréquentation. C'est le cas notamment du Champ du Feu, des cascades du Nideck, du Donon.

Cet attrait croissant interroge la préservation de la qualité des milieux naturels et des problèmes de gestion des paysages en ce qui concerne notamment l'intégration des équipements implantés et en particulier la question prégnante des stationnements.

5. Une reconnaissance institutionnelle des espaces de nature

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig comprend de nombreux espaces naturels d'une très grande richesse écologique :

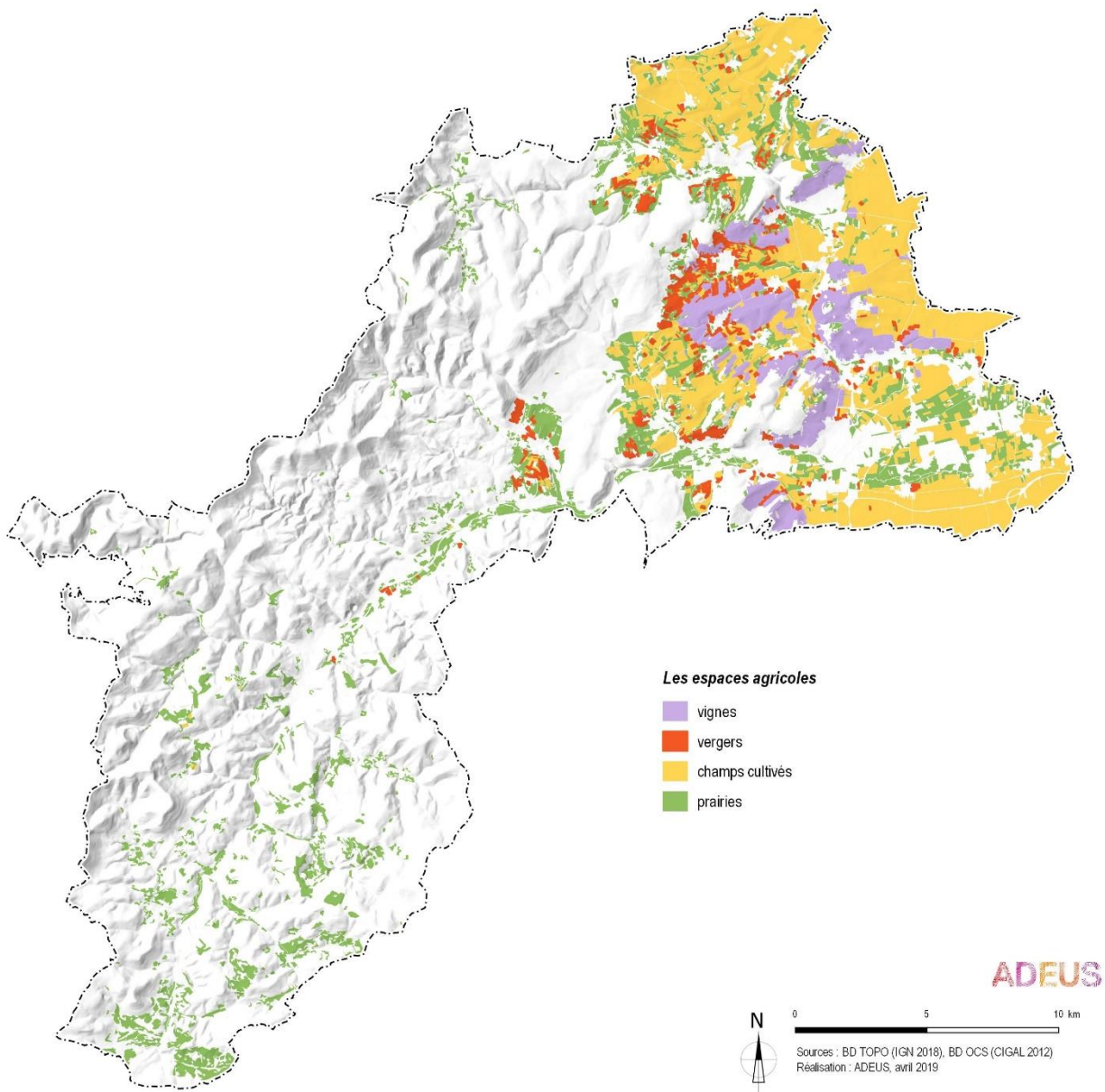
- la vallée de la Bruche, qui, par son corridor liant les Vosges au Rhin, est classée d'intérêt national, mais aussi les forêts vosgiennes qui constituent des exemples marquants ;
- la vallée alluviale de la Mossig, qui par son corridor liant les Vosges à la Bruche dans laquelle elle se jette à Avolsheim, et qui gagne à être préservée.

Avec l'inventaire des ZNIEFF, la mise en œuvre d'un réseau Natura 2000, des protections et des classements, ces espaces naturels sont aujourd'hui reconnus et protégés efficacement par des mesures réglementaires.

La vallée de la Bruche et celle de la Mossig font l'objet d'un renforcement de la réglementation environnementale, en vue de préserver ces espaces naturels, au titre de corridors de biodiversité (SRCE, TVB échelle régionale). Le durcissement de la réglementation et la superposition d'espaces protégés sur les vallées, qui deviennent des axes importants de développement d'une trame verte et bleue, entraîne un risque de sanctuarisation qui pourrait renforcer la confrontation entre espaces bâtis et espaces naturels au lieu d'un enrichissement mutuel (pénétration de la nature en ville doublée d'une facilité d'accès aux espaces de naturels proches des espaces urbains, pour la découverte et les loisirs).

6. Paysages et espaces agricoles du territoire Bruche-Mossig

Carte n°6. Agriculture du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS 2019

CHAPITRE V. LES COMPOSANTES DES PAYSAGES AGRICOLES

1. Une géographie qui laisse peu de place aux paysages agricoles

Les paysages agricoles ne sont pas prégnants dans ce territoire dominé par la montagne ; la topographie est difficile, les sols sont pauvres et acides, le climat est rude.

Les paysages agricoles sont surtout présents dans la basse vallée en plaine, sur les collines sous-vosgiennes, un peu dans les fonds plats et humides des vallées.

Les espaces agricoles présentent des paysages caractéristiques de la géographie du territoire ; prairies en milieu humide et généralement en fond de vallée, céréales aux abords des terrasses de plaine plus sèches, vignobles et fruitiers sur les sols sédimentaires des collines sous-vosgiennes, pâturages sur les plateaux et reliefs de la pénélaine.

2. Des paysages agricoles importants dans la respiration du territoire

Dans le SCoT Bruche-Mossig, fortement boisé en montagne et très urbanisé en plaine, les espaces agricoles offrent des espaces de respiration qui sont d'autant plus précieux. Les paysages ouverts de prairies entretenus donnent à lire la structure naturelle de la vallée et la silhouette urbaine des bourgs et des villages, les pâturages donnent de l'air et de l'ensoleillement aux villages de montagne et les vignobles animent les paysages du piémont.

Photographie n°17. Des paysages d'agriculture importants dans la respiration du territoire





Source : ADEUS

CHAPITRE VI. DYNAMIQUES D'ÉVOLUTION DES PAYSAGES AGRICOLES

Les paysages agricoles du SCoT Bruche-Mossig ont évolué principalement sous l'effet de trois facteurs :

- l'urbanisation qui s'étale et qui entraîne une régression des terres agricoles, mais aussi leur fragmentation par les réseaux d'infrastructures ;
- la rationalisation de l'agriculture qui génère une banalisation et un appauvrissement des paysages agricoles par un parcellaire qui se dilate, une culture qui s'homogénéise et des structures végétales qui régressent ;
- le recul des pratiques agricoles difficiles en montagne.

1. Des paysages agricoles de montagnes fragiles

Les paysages agricoles de la haute vallée de la Bruche, comme l'ensemble des vallées vosgiennes, ont fortement évolué par rapport aux années 1950. Ces espaces agricoles de montagne, plus difficiles à exploiter, ont subi une forte déprise agricole, qui a laissé place à un enrichissement progressif, avec comme conséquence, une perte de la diversité des motifs paysagers, une fermeture visuelle des horizons autour des villages, renforçant le sentiment d'enfermement de ces territoires de montagne.

Afin d'endiguer ce phénomène, un effort important a été entrepris depuis une vingtaine d'années par la Communauté de communes de la Haute vallée de la Bruche, qui a entrepris une politique paysagère, visant la reconquête d'un cadre de vie qualitatif. Un important travail de réouverture des paysages de fond de vallée a été entrepris ces dernières années, et a porté ses fruits, puisqu'il a été récompensé par un prix de paysage en 2007. Il a redonné à ce territoire une nouvelle vitalité, avec des paysages plus ouverts et lumineux, et avec le développement d'une agriculture de montagne, débouchant sur des productions locales.

Ces paysages restent cependant fragiles, avec un enrichissement toujours à l'œuvre, l'essoufflement des associations pastorales qui les gèrent, et la faible attractivité de ces espaces auprès des jeunes agriculteurs. Le manque d'attractivité de ces terres les rend vulnérables à l'urbanisation et, notamment, au niveau des coteaux qui, recherchés pour les vues qu'ils offrent, contribuent au mitage de ces sites de montagne.

Photographie n°18. Des paysages agricoles de montagne vulnérables



Source : ADEUS

2. Des paysages agricoles appauvris et en forte concurrence avec l'urbanisation

Dans un territoire fortement contraint comme celui du SCoT Bruche-Mossig, à la fois par sa géographie, la pression foncière et une réglementation environnementale qui se renforce, ce sont les paysages agricoles qui subissent la plus forte pression. Consommés, morcelés, fragmentés, les paysages agricoles subissent une altération, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif et visuel, avec un impact non seulement sur la ressource mais également sur l'attractivité du territoire.

Ceux qui ont le plus évolués ces dernières années, sous l'impact de l'urbanisation, sont, dans la basse vallée de la Bruche, en plaine et dans la vallée de la Hasel, aux abords de la Mossig, des secteurs qui subissent un phénomène de périurbanisation important.

Les prairies sont les espaces agricoles les plus en recul et les plus fortement morcelés, mais également les cultures annuelles. Les espaces de vignoble évoluent peu, protégés par leur valeur économique reconnue par leur statut d'AOC.

Par ailleurs, en marge de cette disparition des paysages agricoles, ce sont aussi leur qualité et leur relation avec l'espace urbain qui sont impactées par l'étalement des bourgs et des villages ; les nouvelles limites, rarement traitées, présentent une zone de contact brutale où se confrontent, sans relation espace urbain et espace agricole, les espaces agricoles sont simplifiés avec la rationalisation des cultures.

Il en résulte une banalisation et un appauvrissement des paysages agricoles et une absence d'intégration des enjeux agricoles, qui se traduit par :

- le développement de monocultures plus économes en temps,
- une disparition des structures végétales (bosquet, végétation ripisylve, arbres d'alignements, etc...),
- une dégradation des sols, des sous-sols et de la biodiversité comme l'atteste la disparition du Grand hamster,
- un faible investissement des agriculteurs face à l'absence de garantie de la pérennisation des terres agricoles,
- une non valorisation des paysages agricoles dans le cadre de vie des habitants.

Photographie n°19. Un rapport de confrontation entre espaces agricoles et espaces bâtis



Source : ADEUS

3. Paysages, urbanisation et infrastructures du territoire Bruche-Mossig

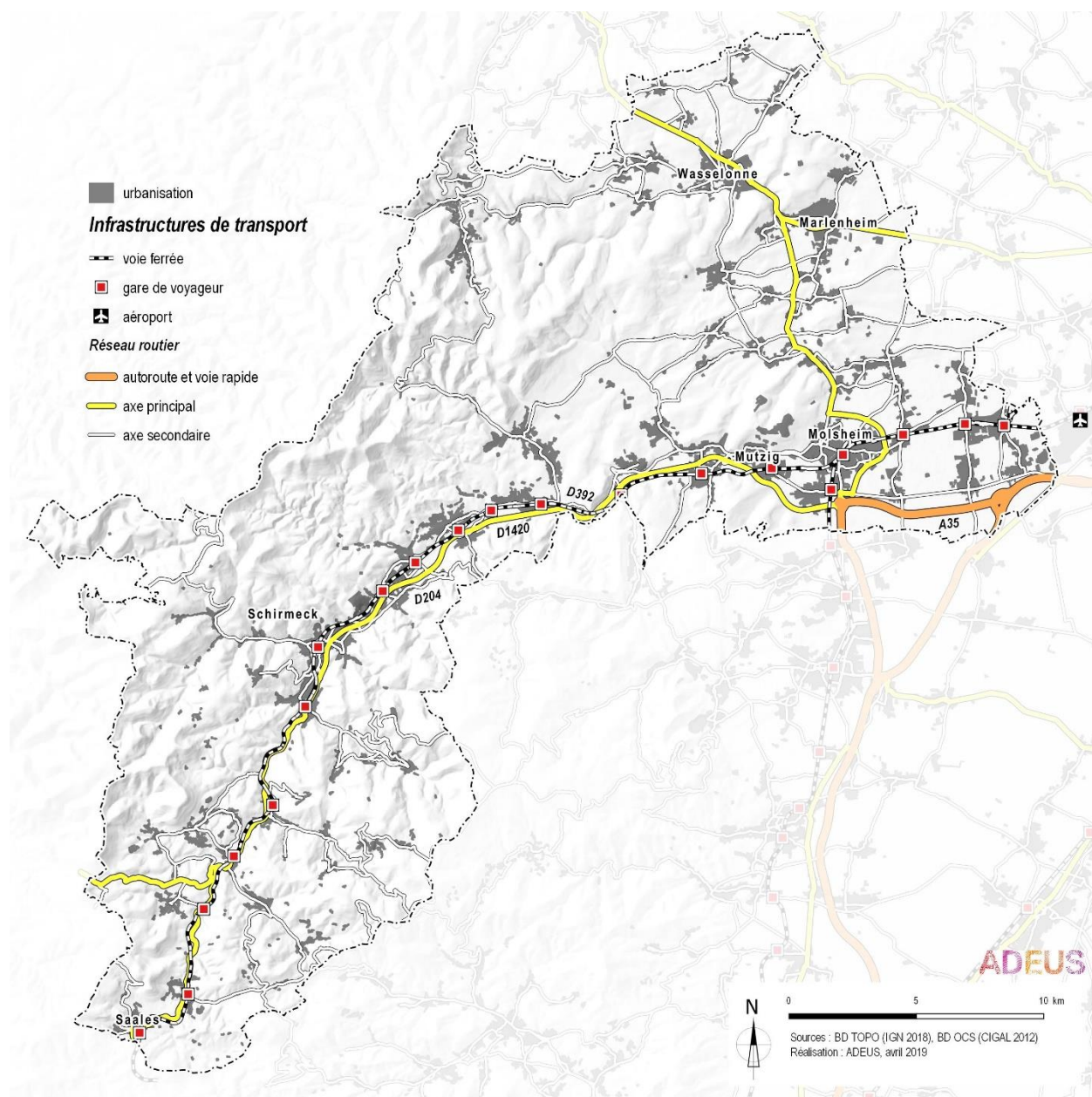
3.1. Les composantes des paysages bâtis et d'infrastructures

L'armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig s'organise essentiellement en lien avec ses cours d'eau principaux, greffée sur la Bruche de Saales à Molsheim, sur la Mossig de Romanswiller à Avolsheim, sur le canal de la Bruche et le bras d'Altorf dans la basse-vallée de la Bruche.

En dehors des vallées principales, l'armature urbaine des vallées secondaires s'organise également en lien avec les cours d'eau. Le rapport de la trame urbaine à l'eau confère une certaine lisibilité du paysage pour peu que se maintiennent des espaces de respiration entre les villages.

La géographie du site forme un développement linéaire qui, associé à l'urbanisation croissante de ces dernières années, est, par endroits, quasi-continu. Il en résulte un paysage habité et occupé sur un territoire restreint.

Carte n°7. Infrastructures et transports du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS 2019

3.2. Des formes urbaines spécifiques au territoire Bruche-Mossig

Le bâti et la forme urbaine ont développé des paysages urbains spécifiques au territoire, lui conférant une identité propre.

Les villages des terrasses de la plaine

L'identité des villages de plaine et leur implantation est liée à leur caractère agricole. Posés en limite de terrasses Nord et Sud, hors zones humides et inondables du ried de la Bruche et délimitées par les cours d'eau (Bruche au Nord et bras d'Altorf au Sud), les villages bénéficiaient à la fois de la proximité des terres sèches, riches en cultures, et des terres humides pour le pâturage. Il en résulte des villages avec une architecture typique de maisons à colombages, implantés le long des cours d'eau. La rivière a toujours été un axe important du développement reliant les villages de la plaine de la Bruche à Strasbourg, sur l'axe fluvial du Rhin, depuis les périodes gallo-romaines. La présence du canal au Nord a développé un rapport étroit entre les villages et la vallée, en offrant un paysage de grande qualité, avec des vues à la fois sur les espaces naturels de la Bruche et sur les noyaux villageois.

Photographie n°20. Les villages des terrasses de la plaine implantés le long des cours d'eau



Source : ADEUS

L'autre spécificité des villes et villages de cette partie du territoire provient de l'abondance de châteaux et de maisons de maître, souvent enclos dans un parc ou dans de grands domaines, à l'écart des bourgs (châteaux d'Urendorf ou de Kolbsheim à Ernolsheim, le château Boucart à Dachstein, etc.). Cette spécificité s'explique par la proximité à l'agglomération strasbourgeoise et la volonté des grands prélats, industriels ou encore des généraux de l'Empire de profiter de la qualité des paysages ruraux pour y construire leurs lieux de villégiature, à proximité de la Bruche. Ces éléments architecturaux ponctuels

contribuent à la grande cohérence des abords de la rivière entre Avolsheim et l'Eurométropole strasbourgeoise, se mariant au canal, aux prairies boisées et aux villages fleuries posés à flanc de coteau.

Les bourgs du piémont viticole

L'identité des bourgs du Piémont viticole est riche de la prospérité de son vignoble et de sa situation stratégique à la porte de la vallée. Le piémont viticole, site d'implantation historique (comme en atteste la présence des châteaux et les restes de fortifications médiévales), porte les bourgs les plus importants du SCoT Bruche-Mossig avec Mutzig, Dorlisheim, Molsheim et Marlenheim.

Molsheim, ancienne cité épiscopale et universitaire, est à la fois une ville historique, touristique et viticole proposant, en tant que chef-lieu d'arrondissement du Bas-Rhin, de nombreuses fonctions économiques, sociales et culturelles. Son important patrimoine urbain atteste de sa richesse : la place de l'Hôtel de Ville avec sa mairie du XIX^{ème} siècle, la fontaine du XVI^{ème} siècle, des maisons des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles, les « Grandes Boucheries » de 1525 (de style Renaissance), l'église de Dompeter de style roman (réputée être la plus ancienne d'Alsace), les vestiges du couvent des Chartreux (du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle) avec la maison du prieur, etc. Mutzig présente également des ensembles bâtis homogènes construits autour de nombreux monuments historiques (porte de Strasbourg, l'hôtel de ville, la synagogue, le château des Rohan, etc.). Le service régional de l'inventaire du patrimoine a engagé une étude en 2016 sur le patrimoine viticole.

Photographie n°21. Des bourgs riches de la prospérité du vignoble. À droite, le château de Mutzig et à gauche, la mairie de Molsheim



Source : ADEUS

Les bourgs du piémont de Saverne et du Kochersberg

L'identité des bourgs du Piémont de Saverne est similaire à ceux du Kochersberg. Outre les deux bourgs principaux de Marlenheim et Wasselonne, les villages agricoles, offrent une image dynamique par leur paysage au relief vallonné et aux cultures variés où vergers et bosquets sont très présents.

Les villages des vallées industrielles

À l'image de toutes les vallées vosgiennes, le paysage urbain de la vallée de la Bruche et de la Mossig est marqué par son histoire industrielle. Il en résulte une implantation linéaire des villages, qui s'égrènent le long de la vallée mais à distance de ses eaux tumultueuses et de ses zones inondables.

Photographie n°22. L'implantation des villages s'égrène le long de la Bruche



Source : ADEUS

Sur la vallée de la Bruche, la plupart des villages se situe au Nord, bénéficiant de conditions d'ensoleillement plus favorables : Urmatt, Lutzelhouse, Wisches, Hersbach, Schirmeck, La Broque. La centralité de tous ces villages est reliée par la RD 392, voie d'origine desservant la vallée. Seuls les villages de Muhlbach-sur-Bruche, Schwarzbach, Russ, Barembach sont situés au Sud de la Bruche.

Photographie n°23. La scierie à Urmatt le long de la voie ferrée



Source : ADEUS

Le centre de la vallée est caractérisé par la présence des activités ; autrefois par les industries textiles qui utilisaient la force motrice de l'eau, aujourd'hui par de nouvelles zones d'activités.

En lien avec l'exploitation de la Bruche, de nombreux moulins, usines textiles, scieries et autres industries se sont installées sur ses berges, développant des réseaux d'infrastructure (écluse, bras d'eau de dérivation, turbines) qui marquent encore le paysage des fonds de vallée par de véritables points de repère. Ces ensembles industriels, très présents dans la moyenne vallée, se doublent souvent d'un château ou d'une maison de maître qui détonnent dans un paysage bâti à dominante ouvrière. Ce patrimoine industriel, aujourd'hui déchu, est méconnu de par l'absence d'inventaires et de mesures de protections (ensemble industriel à Lutzelhouse, bien lisible en bord de Bruche, par exemple, ou encore le site du Mullerhof à Muhlbach-sur-Bruche). La crise du textile qui a conduit à leur abandon a généré, dans l'imaginaire populaire, la disqualification de l'ensemble des bâtiments malgré la qualité architecturale de certains.

Les activités actuelles, toujours implantées à proximité de la Bruche, sont aussi très présentes dans le paysage de la vallée par leur superficie très importante, les formes urbaines et l'échelle des bâtiments imposante d'autant plus qu'elles sont implantées à proximité de la voie rapide.

Photographie n°24. La présence des activités



Source : ADEUS

Fort d'un riche passé industriel, la vallée de la Mossig bénéficie également d'un riche patrimoine industriel qui reste bien souvent méconnu et qui témoigne d'une époque révolue. La Mossig a participé à l'essor industriel au XVIIIe siècle en fournissant l'eau aux tanneries et l'énergie hydraulique aux moulins qui se sont installés sur le bord de la rivière. Au XIXe siècle, les brasseries, filatures de laine et surtout l'industrie chaussons prennent le relais. Le paysage est marqué par ces vestiges du passé (La Papeterie à Wasselonne, des moulins à Traenheim, Dangolsheim...).

Les hameaux et villages de la haute vallée de la Bruche

Photographie n°25. Hameau de Belmont - La Hutte (à gauche) et cour de ferme à Saales (à droite)



Source : ADEUS

Les hameaux témoignent d'une identité encore très rurale. Présents dans les vallées secondaires et au-delà de la colline de Schirmeck, dans la pénéplaine, les villages et les hameaux s'implantent en fonction du relief et souvent sur les versants les moins facilement cultivables pour préserver les bonnes terres. Quelques localités sont structurées en village-rue (Bourg-Bruche, Saales) alors que d'autres apparaissent divisées en plusieurs groupes de maisons (Bellefosse, Saulxures). La structure étirée des villages rue et des lieux-dits confèrent un rôle essentiel à des éléments signaux ponctuels, dans la perception des paysages et l'identité de ces territoires de relief. C'est le cas, entre autres, des perspectives sur un clocher, de la lisibilité de lisières forestières ou encore d'alignements végétaux, de croix ou de calvaires aux intersections de routes mais aussi de tours, de chapelles ou de corps de ferme ; fermes vosgiennes témoignant de l'importance de l'activité agricole dans le massif, jusqu'à l'après-guerre.

Mais l'agriculture n'est pas la seule à avoir laissé son empreinte dans les paysages montagnards. La désaffectation de centres de soin (maisons de repos, sanatorium, centres de cure, etc.) et d'hébergements de loisirs (maisons de vacances, centres aérés, hôtels) dans la haute vallée constituent des friches ponctuelles, mais souvent localisées dans des sites à forte valeur paysagère. Leur préservation en vue de leur reconversion ou leur réutilisation est un enjeu du territoire sur lequel les documents locaux d'urbanisme peuvent apporter des éléments de réponse. Les plus emblématiques sont le site de l'UGECAM (centre de soin), le manoir Bénaville à Saulxure ou encore le VVF récemment fermé sur la commune de Plaine.

Un autre élément identitaire fort de la haute vallée (mais aussi de la moyenne vallée de la Bruche) est la diversité des tissus urbains constitutifs des hameaux et villages dans lesquels l'habitat vosgien traditionnel, en pierre de taille, se combine avec des ensembles homogènes de maisons ouvrières (Barembach, Rothau, etc.). La préservation de cette altérité peut servir de support à de nouvelles formes bâties jouant sur des compositions architecturales innovantes, plus difficile à intégrer dans des ensembles homogènes et typés.

Concernant le patrimoine protégé : les sites classés et inscrits sont plus sporadiques que dans la partie de plaine. Mais l'on retrouve des sites historiques majeurs avec la même diversité d'usages et d'époques. On peut citer la partie sommitale du Donon, les châteaux et fortifications d'Oberhaslach, le château de Salm ou encore le camp de concentration du Struthof, etc.).

3.3. Des paysages historiques discrets : vestiges de guerre

Axe stratégique transvosgien, le territoire de la Bruche-Mossig dispose d'un abondant patrimoine militaire allant du sentier des casemates (Soultz-les-bains) à de nombreux châteaux forts (Schirmeck, Oberhaslach, Wangenbourg, etc.).

Les vestiges des deux guerres mondiales, plus discrets, ont néanmoins joué un rôle important dans l'histoire des paysages. Ainsi, le site du camp du Struthof à Natzwiller, nombre de nécropoles et cimetières militaires, le fort Mutzig doté de nombreux ouvrages et de tourelles cuirassées, témoignent de l'occupation de ce territoire même s'ils sont peu perceptibles. Le mémorial d'Alsace Lorraine, récemment inauguré sur les hauteurs de Schirmeck donne de la lisibilité à l'histoire de ce territoire.

L'enjeu porte moins sur leur préservation que sur leur accessibilité et leur valorisation pour en faire des éléments supports des politiques touristiques locales. Certains de ces sites fonctionnent déjà avec un équipement muséographique.

Photographie n°26. Le mémorial de Schirmeck



Source : ADEUS

3.4. Des itinéraires qui donnent à voir le paysage

Les axes de déplacements (route, voie ferrée, piste cyclable, voie navigable) sont des vecteurs de découverte des paysages, qui véhiculent l'image du territoire et contribuent à son attractivité.

Par leur tracé, leur profil, leur lien avec l'urbanisation, ils donnent à voir diversement le territoire.

Les routes ou les itinéraires du SCoT Bruche-Mossig, à la topographie variée, offrent une grande diversité de paysages et de points de vue, parcourant des paysages de montagne, surplombant les paysages de vallée, longeant le pied des coteaux, défilant le long des cours d'eau...

Parmi les itinéraires remarquables de ce territoire, notons :

- la piste cyclable du canal de la Bruche, réseau cyclable structurant de référence à l'échelle du département, qui met en scène les paysages de l'eau et de la vallée ;
- la piste cyclable de la Mossig, réseau cyclable structurant liant via le Piémont les deux vallées ;
- la route du vin, riche de son patrimoine urbain et paysager ;
- les petites routes de montagne ainsi que les multiples itinéraires de randonnée pédestre, qui donnent à voir des paysages qui enrichissent les parcours du territoire ;
- le chemin de fer, avec une construction en viaduc en granit et en grès des Vosges, qui s'adapte à la topographie du terrain. Vecteur du développement industriel, et donc du patrimoine de la vallée, il longe les anciennes industries textiles et les grands sites d'activité. La plupart des communes du territoire disposent d'une gare, parfois située à l'écart du bourg qui s'est développé en surplomb de la rivière.

Photographie n°27. Des itinéraires qui donnent à voir le paysage



Source : ADEUS

4. Les dynamiques d'évolution des paysages bâtis et d'infrastructures

La dynamique la plus forte, la plus lisible et la plus irréversible pour les paysages est celle de l'urbanisation. Depuis 40 ans, l'expansion urbaine, qui est en œuvre sur l'ensemble du département, a aussi marqué le territoire du SCoT Bruche-Mossig. L'aire urbaine de Strasbourg (au sens INSEE) intègre désormais l'ensemble du territoire SCoT Bruche-Mossig. Cette consommation importante de l'espace est caractéristique du développement actuel organisé pour la voiture et qui :

- produit des formes urbaines peu économes, des poches d'urbanisation monofonctionnelles (lotissements pavillonnaires, zones d'activités, zones commerciales, ...) souvent sans lien avec le tissu bâti ancien ;
- développe de plus en plus d'aménagements routiers qui fragmentent le paysage et engendrent une urbanisation non maîtrisée ;
- impacte les entrées de ville et l'espace public des centres urbains ;
- consomme de manière excessive l'espace agricole.

La qualité des paysages et aussi la pérennité des terres agricoles et des espaces naturels sont menacées par cette forme d'urbanisation non durable.

4.1. Une évolution forte des paysages bâtis sous l'influence de l'Eurométropole

La forte expansion de la croissance urbaine sur le SCoT Bruche-Mossig est liée à la situation du territoire à proximité immédiate de l'Eurométropole strasbourgeoise, à sa très bonne desserte tant par le fer que par la route, et à son cadre de vie attractif.

La répartition de la croissance urbaine impacte diversement les paysages du SCoT Bruche-Mossig. Elle se répartit comme suit :

- en plaine, dans la basse-vallée de la Bruche, principalement aux abords de la voie de chemin de fer, à proximité de l'aéroport et de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- au niveau des collines sous-vosgiennes, autour de cinq communes (Molsheim, Mutzig, Dorlisheim, Marlenheim et Wasselonne) ;
- dans la moyenne vallée de la Bruche, ainsi que la vallée de la Hasel, où des extensions importantes en « nappes » apparaissent ;
- ponctuellement, à toutes les communes de la haute vallée.

Sur le plan qualitatif, ces nouveaux paysages bâtis sont souvent en rupture avec les formes urbaines plus anciennes et on voit apparaître les formes ci-après décrites.

4.2. Des formes urbaines discontinues et dilatées qui banalisent le paysage

Les extensions urbaines en œuvre, qu'ils s'agissent de zones d'activités, commerciales ou d'habitat, se traduisent dans l'espace par des formes urbaines discontinues et dilatées, qui contribuent toutes à une forme de banalisation des paysages.

En plaine, dans la basse vallée de la Bruche, l'extension des villages a conduit à un « débordement » des limites naturelles produisant un étirement des villages vers les milieux humides et agricoles de la vallée.

La transition entre les villages et les milieux humides de la vallée qui, traditionnellement, était marquée par les cours d'eau, tend à disparaître. Les nouvelles limites, non traitées, présentent une zone de contact brutale où se confrontent, sans relation, espaces urbains et espaces naturels ou agricoles.

Les nouvelles extensions urbaines des villages, constatées à Altorf, Duttlenheim, Duppigheim, Wolxheim, Ergersheim, Dachstein, Ernolsheim-Bruche, qui forment des poches fermées sur elles-mêmes ou des ensembles linéaires dilatant le village, forment une rupture avec le modèle compact traditionnel, affaiblissent les relations avec la centralité et ferment toute perception vers le paysage de la vallée.

Le même phénomène est constaté concernant le parc d'activités économique de la Bruche et de la zone industrielle de Molsheim.

Photographie n°28. Des formes urbaines dilatées qui empiètent sur le paysage naturel de la vallée



Source : ADEUS

Aux abords de la Mossig, Wasselonne s'est fortement dilaté ; limité par une géographie contrainte au sud et à l'est par la Mossig par le Kronthal, le bourg s'est développé sur ses coteaux au nord de la D1004 et à l'ouest. À Marlenheim, l'étalement du bourg sur la zone humide de la Mossig jusqu'à Kirchheim se traduit par une conurbation et une perte de lisibilité des paysages de l'eau.

Au niveau des piémonts et dans la moyenne vallée de la Bruche, le phénomène d'extension urbaine se caractérise par un double phénomène : un habitat qui grimpe sur les coteaux et les flancs de vallée, à la recherche du point de vue et des activités qui colonise les fonds de vallée, à proximité des réseaux, là où le foncier offre le moins de contraintes.

Photographie n°29. Un habitat qui grimpe sur les coteaux mitant le paysage



Source : ADEUS

L'embouchure de la vallée de la Bruche forme désormais un continuum bâti (agglomérant les bourgs de Molsheim-Dorlisheim, de Mutzig-Dinsheim-sur-Bruche et de Gresswiller), qui laisse peu de place aux espaces naturels de la Bruche. À l'articulation entre la vallée de la Mossig et le Piémont viticole, un continuum bâti s'est formé entre Marlenheim et Kirchheim de part et d'autre de la Mossig rendant celle-ci peu perceptible.

Photographie n°30. Un continuum bâti qui occupe toute l'embouchure de la vallée

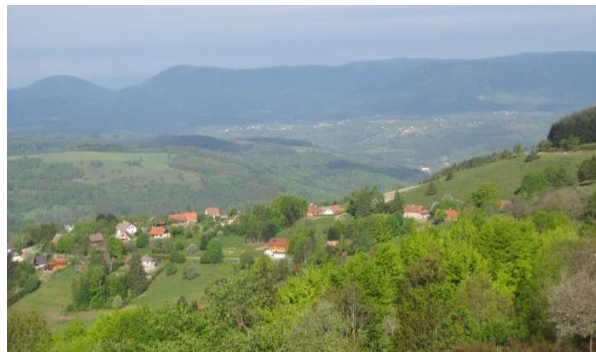


Source : ADEUS

Les fonds des vallées, occupées par les zones d'activités, impactent la lisibilité de la structure naturelle des vallées et forment de vastes emprises infranchissables : le bâti et l'activité développent des surfaces et occupent des échelles imposantes qui développent peu de relations entre les villages et la Bruche ou la Mossig. Dans la haute vallée de la Bruche, les extensions se présentent essentiellement sous forme de mitage, parsemant les reliefs des plateaux et montagne de la pénéplaine.

Photographie n°31. Des activités qui colonisent le fond de rivière vallée et forment une rupture entre les villages et la rivière

Photographie n°32. Des extensions qui parsèment le relief



Source : ADEUS

4.3. Des formes architecturales banalisées et des espaces publics standardisés

Les nouveaux paysages bâtis, qu'ils s'agissent d'habitat ou d'activité, présentent une architecture standardisée avec des matériaux, des formes et des couleurs, qui rarement tiennent compte de la spécificité du paysage. Il en résulte un appauvrissement de la qualité architecturale et une uniformisation des paysages.

Photographie n°33. La standardisation des formes urbaines et architecturales banalise le paysage



Source : ADEUS

Photographie n°34. Exemples de lisières urbaines en rupture



Source : ADEUS

L'extension urbaine, organisant l'espace pour la voiture, a modifié le rapport à l'espace public. Une grande part de l'espace public est dévolu à la voiture, tant pour les déplacements que pour le stationnement. Il en résulte une minéralisation des sols, un appauvrissement du rapport bâti à la rue, un mobilier urbain plus adapté pour la voiture que pour les déplacements piéton / cycle (éclairage, panneaux, etc...). Ce phénomène contribue à la banalisation de l'espace public et rend difficile la mise en œuvre de réseaux piétons et cyclables.

Par ailleurs, l'eau, qui structure et marque l'identité des vallées, est rarement intégrée aux espaces publics : en étant ignorée, elle ne participe pas à la valorisation du lieu.

En contrepartie, quelques rares exemples témoignent d'une volonté d'intégration dans le paysage : l'aménagement d'espaces publics en lien avec l'eau, l'utilisation de matériaux adaptés au contexte local, la rénovation d'espaces publics au cœur des bourgs.

Photographie n°35. Exemples d'intégration de matériaux locaux et d'aménagement d'espaces publics en lien avec le caractère naturel ou urbain du site



Source : ADEUS

4.4. Des infrastructures qui fragmentent, ignorent et dévalorisent le paysage

La priorité donnée à la voiture a conduit à la création de nombreuses infrastructures et à des aménagements routiers lourds : ronds-points, échangeurs complexes, vastes emprises routières, glissières de sécurité, merlons, ... (ronds-points de Gresswiller, triple ronds-points Russ/Wisches, bretelles Lutzelhouse/Mulbach-sur-Bruche, déviation de Marlenheim et de Wasselonne, ...).

Ces aménagements routiers, très présents visuellement et physiquement, font de l'infrastructure une rupture forte dans le paysage.

D'une part, par leur caractère infranchissable :

- à Molsheim, le faisceau d'infrastructures anciennes et récentes isole complètement les différents ensembles urbains de la commune entre eux et isole Molsheim des autres communes à l'Est de la vallée ;
- dans la vallée, la RN1420, voie express entre Dorlisheim et Schirmeck, constitue une rupture entre les villages situés sur le flanc Nord et le flanc Sud de la vallée difficilement franchissable pour les piétons et les cyclistes ;
- à Marlenheim, la déviation D1004 implanté dans le lit de la Mossig marque une rupture entre le centre ancien du bourg et son extension comportant le centre commercial et des zones d'activités.

D'autre part, par l'absence de prise en compte du paysage :

- les aménagements routiers sont traités dans une logique exclusivement routière, sans recherche d'intégration dans la géographie et le paysage contribuant ainsi à banaliser et à dévaloriser le paysage.

Photographie n°36. Des infrastructures qui génèrent une urbanisation en poches, en rupture avec la centralité et qui impactent la lisibilité des paysages de vallée



Source : ADEUS

Photographie n°37. Un continuum bâti qui s'étale dans la vallée et se hisse sur les coteaux



Source : ADEUS

4.5. Une urbanisation linéaire qui fragilise la perception du paysage et qui développe des modèles urbains peu qualitatifs

La plupart des extensions urbaines du SCoT Bruche-Mossig s'accrochent au réseau de la route et produisent une urbanisation linéaire prolongeant les villages, les bourgs ou les villes, en *continuum* bâti, sans qualité urbaine ; un phénomène encore plus flagrant dans un territoire de vallée très linéaire.

Dans ces formes d'urbanisation linéaires, le bâti se succède en cordon linéaire aligné à la voie et pas toujours connecté à elle, étirant la forme urbaine autour de la route entraînant une forte consommation d'espaces et une perte de lisibilité des sites, qui fondent l'identité des paysages du SCoT Bruche-Mossig (route des vins, structure naturelle des vallées, ...), contribuant ainsi à dégrader l'image du territoire.

Photographie n°38. Des extensions urbaines linéaires déconnectées du noyau villageois en rupture avec le modèle compact traditionnel entre les villages et la rivière



Photographie n°39. Un continuum bâti qui s'étale dans la vallée et se hisse sur les coteaux



Source : ADEUS

Ainsi, ces formes d'urbanisation se développent dans toute la partie aval du SCot :

- dans la basse vallée de la Bruche, l'extension urbaine est caractéristique de ce phénomène de périurbanisation avec une urbanisation linéaire qui s'est développée le long des RD127, 147 et 111, entre Dachstein et Altorf, entre Duttlenheim et Ernolsheim-Bruche ou entre Duppigheim et la Bruche, avec notamment le vaste parc d'activités économiques de la plaine de la Bruche, et enfin entre Dorlisheim et Molsheim ;
- au niveau des collines sous-vosgiennes, c'est toute l'embouchure de la vallée qui forme un agglomérat bâti entre Molsheim et Dorlisheim et entre Ernolsheim-Bruche, Mutzig, Dingsheim-sur-Bruche et Gresswiller, entre Marlenheim et Kirchheim ;
- dans la moyenne vallée de la Bruche, entre Urmatt et Wisches, entre Hersbach et Russ, et tout particulièrement entre Schirmeck, Barembach, la Broque et Rothau, où la conurbation rend peu lisible la structure des bourgs, d'autant que la rivière ne dessine plus un fil rouge entre les bourgs ;
- dans la vallée secondaire de la Hasel, les villages de Niederhaslach et d'Oberhaslach ne forment plus qu'une seule entité s'étalant sur tout le linéaire de la vallée.

4.6. Des paysages d'entrées de ville qui dévalorisent le territoire et les déplacements

Le territoire du SCoT est caractérisé par la présence lisible de nombreuses activités, tant industrielles que commerciales. Implantées à proximité des grands réseaux afin de bénéficier d'une bonne desserte et de l'effet vitrine, les zones commerciales et d'activités marquent fortement le territoire du SCoT Bruche-Mossig.

Citons le parc d'activités économiques de la Bruche dans la plaine, les zones d'activités aux abords d'Ernolsheim/Mutzig, de Gresswiller, de Barembach/Schirmeck, de Marlenheim, de Wasselonne et principalement le pôle Molsheim/Dorlisheim.

Ces zones d'activités dégagent une image de périurbanisation peu attractive générant des paysages d'entrées de villes très pauvres :

- le bâti généralement de faible qualité, s'accompagne de grandes aires de stationnement minéralisées, d'une multitude d'enseignes publicitaires hétérogènes ;
- les emprises routières sont importantes et dilatées, n'offrant pas d'espaces propices en faveur des piétons et des cyclistes ;
- leur implantation s'étale sur des paysages stratégiques, au cœur des vallées, à leur embouchure, aux pieds des coteaux viticoles.

4.7. De nouvelles infrastructures à venir

Dans le territoire du SCoT Bruche-Mossig, de nouvelles infrastructures projetées auront un impact significatif sur le paysage qu'il conviendra de prendre en compte : déviation Rothau, Contournement Ouest de Strasbourg (COS), liaison Molsheim - aéroport d'Entzheim.

Photographie n°40. Une urbanisation des zones commerciales et d'activités qui génère des paysages d'entrée de ville dégradés et peu propices aux déplacements piétons / cycles



Source : ADEUS

4.8. Un patrimoine industriel et militaire peu reconnu

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose d'un patrimoine architectural, artisanal et industriel, religieux ou militaire abondant et de nature très variée. Il suffit de voir le nombre et la diversité des périmètres archéologiques²⁵ et des sites classés et inscrits (dont la synthèse figure ci-après) pour s'en rendre compte.

La richesse du patrimoine est loin de se limiter aux sites classés et inscrits qui ne forment qu'un échantillon des vestiges et des témoignages du développement historique du territoire. Le patrimoine vernaculaire regroupe tout un panel d'éléments hétéroclites, civils, agricoles, artisanaux, militaires ou religieux qui marquent fortement l'identité des villes, villages et hameaux mais qui font pourtant rarement l'objet d'un inventaire ou d'une protection dans les documents de planification. Cette richesse contribue à l'identité du territoire et de la perception que s'en font ses habitants comme ces nombreux visiteurs, attirés par ces

²⁵La carte des périmètres archéologiques et la liste des sites référencés sont consultables dans le porté à connaissance des documents d'urbanisme ou auprès du service régional de l'archéologie. Le présent document n'en présente que la synthèse. Les sites classés sont inscrits sont consultables sur le site du ministère de la culture : <http://www.culture.fr/Ressources/Bases-du-patrimoine/Base-de-donnees/Merimee>

sites emblématiques. Pourtant, seule une partie du patrimoine historique et bâti est aujourd'hui classée et fait l'objet de protection.

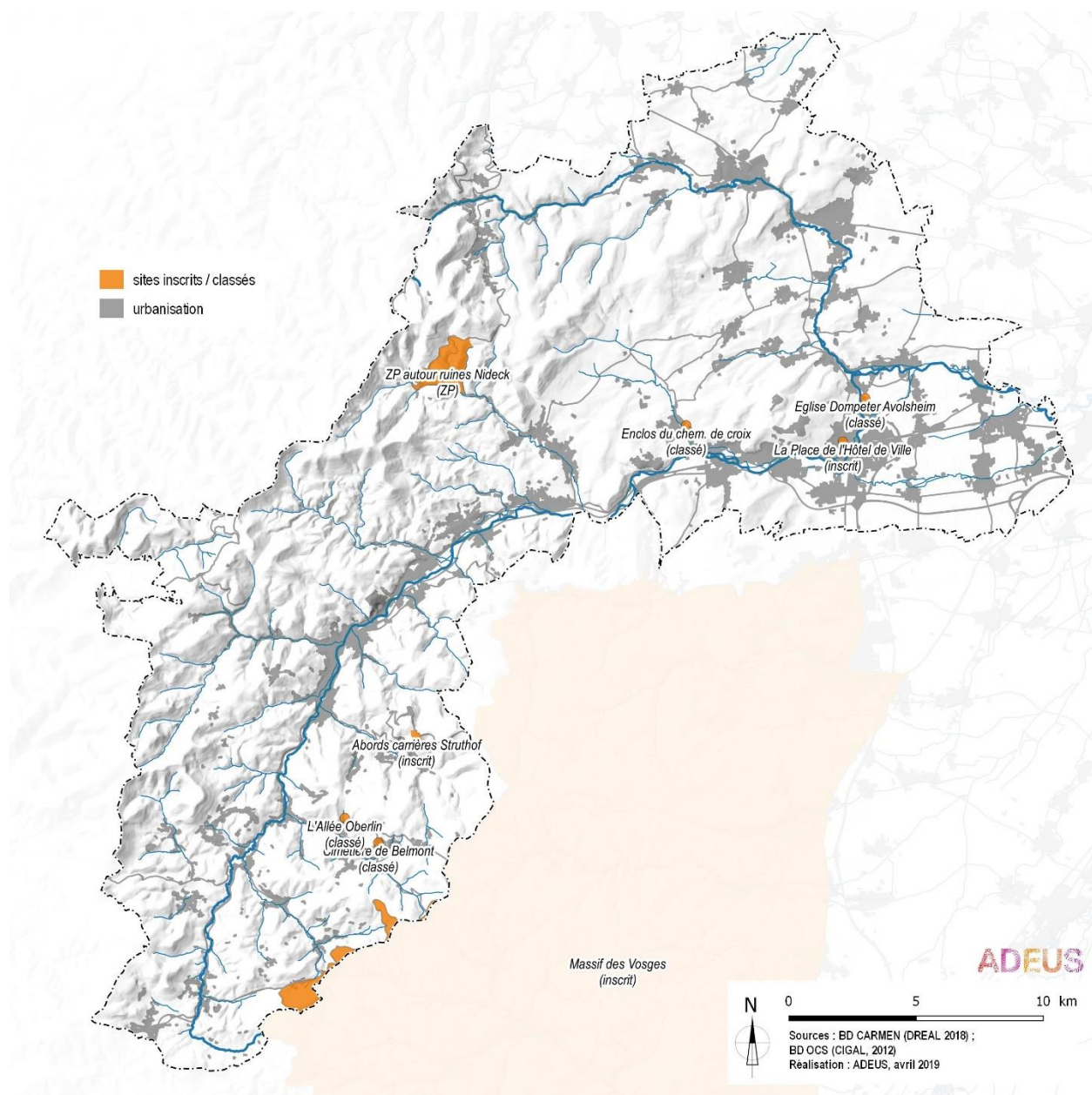
L'activité industrielle du XVIIIème -XIXème siècles, typique des vallées vosgiennes, a laissé un patrimoine industriel important et diversifié, donnant au territoire une coloration singulière. Cet héritage est aujourd'hui rarement reconnu et valorisé, et peu inventorié, alors qu'il existe de nombreuses friches réparties sur l'ensemble de la vallée de la Bruche et de la Mossig. Cet état d'abandon confère une image peu attractive des territoires concernés et qui concourt à une perte de son identité.

Le patrimoine militaire reste assez peu présent et peu valorisé en regard de ses nombreux vestiges qui parsèment la vallée de la Bruche. Le mémorial de Schirmeck est une opération qui a contribué à contrebalancer cet état de fait.

Ces éléments de patrimoine jouent cependant un rôle essentiel dans la perception du territoire et la qualité de vie de ses habitants, et participent à l'attractivité touristique du territoire du SCoT dans son ensemble.

Note : le territoire du SCoT a fait l'objet de plusieurs études et recensements patrimoniaux, en particulier le patrimoine industriel et le patrimoine militaire ; ainsi que les paysages. Ces éléments sont consultables auprès de la Région Champagne-Ardenne-Alsace-Lorraine, sur le site <http://patrimoine.alsace>

Carte n°8. Principaux éléments patrimoniaux du territoire Bruche-Mossig



Source : ADEUS

Synthèse DIAGNOSTIC PAYSAGE

Les Vosges, des espaces naturels attractifs à l'échelle du département

Les paysages de montagne confèrent au territoire un cadre de vie particulièrement attractif, à proximité d'une grande agglomération comme l'Eurométropole de Strasbourg, et relativement bien desservie à la fois par la route et par le train. L'importance de ces espaces naturels et leur qualité sont un atout pour développer l'attractivité du territoire, tant résidentielle qu'économique et touristique. Pour mémoire, rappelons que dans le choix du logement (cf. enquête mode de vie 2012 dans le Bas-Rhin), 72 % de la population aspirent à la proximité des espaces verts et que le tourisme en Alsace représente 6 % de son PIB, soit plus que la chimie et presque autant que l'industrie automobile.

Une cohérence d'ensemble définit par la Bruche et la Mossig

La Bruche et la Mossig, ossature du territoire, cristallise l'identité du territoire du SCoT Bruche -Mossig, qui y tient fort logiquement sa dénomination. Par son histoire, la structuration du territoire, elles sont le fil rouge qui lie les différentes séquences des paysages, rassemblent la diversité des communes s'y greffant et rattachent ce territoire à l'Eurométropole de Strasbourg, pôle principal du département. Pour autant, le territoire du SCoT a perdu son rapport à l'eau : l'eau étant peu perceptible, dénigrant ainsi les fondements de son « ADN ».

Une armature verte en réseau qui lie l'ensemble des écosystèmes

Le réseau de cours d'eau, tant en surface qu'en sous-sol, fonde la structure paysagère et écologique du territoire. Il définit l'armature des espaces naturels, rassemble les champs captant de la vallée (dont l'impact dépasse le territoire du SCoT), articule massifs montagneux et prairies inondables, espaces agricoles et collines sèches, autant d'écosystèmes diversifiés.

Un territoire en réseau qui juxtapose armature verte, réseaux de déplacements et tissus urbains

De par la géographie de ses vallées, le territoire a la particularité d'organiser autour du fil de l'eau de la Bruche et de la Mossig, outre les principaux bourgs du territoire, les principaux réseaux de déplacements (viaires et fer). Une juxtaposition qui constitue un atout majeur pour développer son attractivité, son accessibilité et la structuration de ses espaces publics, mais il existe aussi une tension forte entre espaces naturels et espaces bâtis sur ce site très contraint.

Les collines sous-vosgiennes, des paysages emblématiques

Les paysages de piémont fortement ancrés dans l'imaginaire collectif sont attractifs par leur diversité de cultures et de relief. À l'articulation entre la plaine et le débouché des vallées, ils sont aussi très impactés par la pression foncière liée à un cadre de vie attractif et un bon réseau d'infrastructures.

Un territoire complètement lié à la l'Eurométropole de Strasbourg

La vallée de la Bruche, davantage que celle de la Mossig, forme en quelque sorte la « queue de la comète Eurométropole de Strasbourg ». Que ce soit par son paysage naturel, son fonctionnement écologique et

économique, sa structuration urbaine, la dynamique du territoire est complètement liée à l'Eurométropole de Strasbourg, pôle central du département et de la région, ce qui représente un atout pour le territoire du SCoT.

Le pôle de Molsheim, un site de confluence majeur

La vallée de la Bruche et le piémont viticole constituent deux entités de paysage, qui se croisent au niveau de Molsheim. Stratégique en ce qui concerne l'articulation urbaine et paysagère, la porte d'entrée de la vallée Bruche, la lisibilité de l'échelle du territoire, l'identité, la valeur économique, ce pôle est aussi le site qui a le plus évolué : forte croissance urbaine, paysage d'entrée de ville transformé par les zones commerciales et d'activités peu qualitatives, perte de la lisibilité de la structure naturelle de la vallée, perte de la lisibilité de la route des vins, ...

Une périurbanisation qui appauvrit et dévalorise des paysages naturels de grande qualité

Malgré la qualité des sites naturels, l'image du territoire souffre de la forte périurbanisation, notamment en basse vallée, ce qui contribue à la banalisation des paysages (avec un bâti résidentiel et économique peu qualitatif), à une extension linéaire des bourgs (qui s'est traduite par de nombreuses conurbations), à une absence de liens entre espaces naturels (Bruche/affluents, massifs, coteaux) et espaces bâtis (qui ne valorisent pas le cadre de vie), à un abandon du patrimoine industriel (niant l'identité culturelle du territoire) et un réseau routier rapide (qui fragmente et dévalorise les paysages).

CHAPITRE VII. LES GRANDS ENJEUX DE PAYSAGE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

Sur la base des dynamiques d'évolution des paysages, et au regard des caractéristiques paysagères, l'identification des grands enjeux de paysage vise à définir des orientations, afin de préserver les qualités paysagères du territoire, de les révéler ou de les réhabiliter. Les enjeux de paysage intègrent aussi l'évolution du territoire dans son adaptation au contexte post-carbone. À ces fins, ils doivent impérativement viser les conditions suivantes :

- l'attractivité du territoire, pour le rendre désirable et valoriser l'image économique et résidentielle du territoire ;
- la mise en réseau, pour la préservation de la biodiversité, la gestion des risques d'inondation et climatiques, la structuration des espaces publics ;
- l'optimisation du foncier, pour répondre aux différents besoins du territoire (agriculture, habitat, économie, loisirs, ...).

Les grands enjeux de paysage identifiés pour le SCoT Bruche-Mossig sont les suivants.

1. Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique

Le SCoT Bruche-Mossig est caractérisé par des paysages naturels de grande qualité, qui lui confère une identité forte. La valeur du territoire tient à ses paysages de montagne et à la diversité de ses milieux naturels, qui offrent un cadre de vie unique pour ses habitants et un potentiel touristique et de loisirs conséquent, rayonnant à grande échelle, un atout majeur d'attractivité du territoire aux portes de l'Eurométropole strasbourgeoise. Ces paysages naturels sont aussi une ressource économique et écologique importante pour le territoire, qu'il convient de préserver.

Néanmoins, on constate une atteinte à ces paysages : soit ils subissent une dégradation ou une surfréquentation, nuisant ainsi notamment à la qualité des milieux écologiques et du cadre de vie ; soit, le plus souvent, l'absence de reconnaissance et de valorisation empêche l'exploitation de leur valeur, pour qualifier le territoire dans son développement.

Afin de préserver et de valoriser ce potentiel remarquable et veiller au bon équilibre entre la préservation écologique et le développement économique et touristique, les enjeux consistent à :

- identifier les sites naturels de qualité et les préserver ;
- préserver et valoriser les sites naturels emblématiques (chaumes du Champ du Feu, cascades du Nideck, Donon, Rocher de Mutzig, le massif du Schneeberg ...) et adapter l'accueil de la population à la qualité et la fragilité des milieux ;
- préserver la lisibilité et la qualité des paysages de coteaux, des lignes de crêtes, des sommets ;

- rendre lisible les espaces naturels en préservant les vues, en les rendant accessibles et praticables, en y développant des usages et des services (location vélos, restauration, etc...) ;
- préserver et valoriser les itinéraires de découverte des paysages de montagne ;
- gérer l'évolution des massifs forestiers dans le respect de ses qualités environnementales et paysagères ;
- développer un tourisme valorisant les ressources naturelles existantes (randonnée, gîte rural, ferme-auberges, ...) : en organisant, en gérant les activités de loisirs dans les espaces naturels tout en veillant à préserver leur richesse écologique, en diversifiant les sites d'accueils sur le territoire et en favorisant l'accès aux sites naturels par les transports en commun, par des circuits vélos quand c'est possible ;
- tenir compte des milieux naturels dans l'aménagement du territoire : en préservant et en valorisant le patrimoine bâti typique du milieu vosgien, en veillant à la qualité architecturale du bâti et en préconisant des formes architecturales et des matériaux adaptés au milieu (bois, ...), en maîtrisant le mitage des espaces de montagne.

2. Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche et à la Mossig leur rôle structurant à l'échelle des territoires

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, l'eau est présente à toutes les échelles. Elle a joué et joue un rôle fondamental dans son identité : patrimoniale, économique, écologique. Pourtant, on constate que l'eau n'est plus un élément moteur de projet ; les bords de l'eau sont largement dévalorisés, les espaces naturels liés à l'eau tendent à diminuer, à se fragiliser et à se fragmenter face à la pression des extensions urbaines.

L'eau doit retrouver son rôle structurant dans la production d'un paysage, qualifiant le territoire. En ce sens, les documents d'urbanisme doivent rendre lisible la présence de l'eau, sa proximité et composer avec dans tout acte d'aménagement.

Les enjeux consistent :

- à préserver la richesse et la diversité paysagère et écologique des vallées : milieux humides, végétation des ripisylves, site de confluence, îlots, etc. ;
- à reconnaître à la vallée de la Bruche et de la Mossig un rôle clé dans l'organisation urbaine de demain, et à développer, sur la base des espaces humides et inondables, une armature d'espaces naturels répondant aux besoins de continuité écologique, d'attractivité du cadre de vie, de déplacements piétons/cycles ;
- à organiser, au sein des vallées, le rapport entre le développement urbain et la préservation et la valorisation des milieux naturels ; à orienter les projets d'espaces publics, de cheminements piétons/cycles en lien avec l'eau ;
- à préserver et à valoriser les éléments liés aux usages de l'eau (moulins, canaux, quais, écluses, maisons éclusières, patrimoine industriel utilisant l'eau comme force motrice...) ;
- à multiplier les points de contact avec l'eau : en développant des points de contact avec l'eau sur des sites stratégiques au regard de leur qualité paysagère, de leur valeur d'usage potentiel ou de

leur positionnement au sein de la trame urbaine ; en restaurant les continuités piétons/cycles de part et d'autre de la vallée ; en réduisant l'effet de ruptures de la RD1420 et D1004 et des vastes emprises des zones d'activités, en orientant, en milieu urbain, la trame d'espace public pour organiser et rendre accessible les accès à l'eau.

3. Préserver et valoriser le piémont viticole

Les paysages du piémont viticole sont emblématiques, non seulement dans le SCoT Bruche-Mossig, mais également à l'échelle de toute la région. Ils constituent une ressource essentielle et un cadre de vie recherché. À l'articulation de la route des vins et des vallées de la Bruche et de la Mossig, à proximité de l'Eurométropole de Strasbourg, leur situation stratégique, englobant les bourgs les plus importants du SCoT Bruche-Mossig, a été fortement impactée par une urbanisation qui a contribué à dévaloriser ces paysages.

Les enjeux consistent :

- à protéger le vignoble dans ses dimensions économiques et emblématiques ;
- à préserver et à valoriser la diversité des cultures associant vignes, vergers et boisés ;
- à restaurer la lisibilité de la route des vins et à requalifier ses abords ;
- à réserver les vues vers le vignoble et ses coteaux ;
- à maîtriser l'étalement urbain et à requalifier les abords des grandes infrastructures.

4. Préserver et pérenniser les paysages agricoles

Les paysages agricoles, hormis les paysages viticoles, subissent une très forte pression, tant en plaine, face aux besoins d'urbanisation, qu'en montagne, où ils peinent à se maintenir, en raison des conditions d'exploitations difficiles. Ils sont pourtant essentiels pour préserver des espaces de respiration, pour animer les paysages et pour préserver les vues vers les fonds de vallée et les montagnes, ainsi que pour maintenir une économie locale.

Les enjeux consistent :

- à préserver les paysages ouverts des clairières remarquables (Hang, Stanpoumont, Salm) ;
- à maintenir et à développer les paysages ouverts en fonds de vallée ;
- à articuler reconquête paysagère et activité agricole durable ;
- à développer un tourisme valorisant les ressources agricoles (agro-tourisme, vente de produits locaux, ferme-auberge, ...).

5. Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle et militaire des vallées

Le passé militaire, et tout particulièrement industriel de la vallée de la Bruche et de la Mossig a laissé un patrimoine conséquent et diversifié, qui lui confère une identité spécifique et un capital potentiel en matière d'attractivité.

L'absence de reconnaissance de la valeur de ce patrimoine conduit à une perte de mémoire, appauvrissant le territoire d'une de ses dimensions culturelles alors qu'il pourrait constituer un levier de découverte du paysage.

Les enjeux consistent :

- à faire l'inventaire du patrimoine industriel et à proposer à son attention des orientations de protection et de valorisation ;
- à faire l'inventaire du patrimoine militaire et à proposer à son attention des orientations de protection et de valorisation.

6. Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrées de ville

À proximité de l'agglomération strasbourgeoise, le SCoT Bruche-Mossig a subi de très fortes évolutions de son urbanisation. L'ensemble du territoire est soumis à une pression résidentielle forte. Très bien desservis et connectés à l'agglomération strasbourgeoise, la basse vallée et le piémont viticole subissent de surcroît un fort développement de zones d'activités et commerciales. Ce développement, qui a pris des formes de périurbanisation au sens péjoratif du terme (banalisation du paysage, dégradation des qualités du paysage naturel, médiocrité des formes urbaines et architecturales) menace l'attractivité du territoire.

Les enjeux consistent :

- à identifier et à préserver les ensembles bâtis de qualité ;
- à préserver la lecture des silhouettes urbaines de qualité ;
- à maîtriser l'étalement urbain et le mitage, notamment à flanc de montagne, sur les prairies et terrasses ;
- à gérer les lisières urbaines, pour veiller à l'intégration de l'espace bâti dans sa relation à l'espace naturel, agricole ou forestier ;
- à maintenir des coupures d'urbanisation entre les secteurs urbanisés, notamment en s'appuyant sur les principes de continuités écologiques à maintenir ou restaurer ;
- à requalifier les entrées de ville, pour introduire qualitativement l'espace urbain et définir clairement les limites de bourgs ou de villages ;
- à requalifier les abords des grandes infrastructures.

7. Synthèse des enjeux

- Préserver et valoriser les sites naturels comme enjeu d'attractivité résidentielle, économique et touristique ;
- Révéler les paysages de l'eau et redonner à la Bruche et à la Mossig leur rôle structurant à l'échelle des territoires ;
- Reconnaître et valoriser la mémoire industrielle des vallées de la Bruche et de la Mossig ;
- Préserver et valoriser le piémont viticole ;

- Préserver et pérenniser les paysages agricoles ;
- Maîtriser et gérer l'urbanisation et les paysages d'entrée de ville.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

CHAPITRE I. OBJECTIFS DE PRESERVATION

1. Aux niveaux international et européen

Un certain nombre de conventions internationales ont vu le jour dans les années 1970 afin de préserver les milieux naturels et la biodiversité :

- la Convention de Ramsar de 1971, relative aux zones humides d'importance internationale ;
- la Convention de Berne de 1979, relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ;
- la Convention de Bonn de 1979, relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

La Convention mondiale sur la diversité biologique, reconnaissant le monde du vivant comme fondement du développement durable, a été adoptée en 1992 à la conférence de Rio. L'urgence de la situation a été rappelée en 2002 au sommet de Johannesburg et en 2012 lors du sommet Rio+20, en fixant des objectifs en faveur d'une réduction significative du rythme de perte de biodiversité d'ici 2020.

Au niveau européen, la Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages du 2 avril 1979 (dite Directive Oiseaux), et celle concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages du 21 mai 1992 (dite Directive Habitat), ont conduit à la mise en place du réseau de sites Natura 2000 composés des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC). La présence de tels sites implique la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 lorsque le document de planification est « susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (Article L414-4 C. Env.). Si l'évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation du site, des mesures compensatoires doivent être prévues.

2. Au niveau national

La loi relative à la protection de la nature du 10 juillet 1976 a introduit le principe selon lequel « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent sont d'intérêt général ». Cette loi a également introduit différents outils : les listes d'espèces protégées au niveau national et local, les réserves naturelles, les forêts de protection, et les Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

La loi n° 2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a posé les objectifs d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et, notamment, la préservation des espaces naturels et des paysages et la préservation des écosystèmes, et une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) vise à reconquérir la qualité des eaux et atteindre des objectifs de bon état écologique, fixés par la Directive Cadre Européenne (DCE) du 22 décembre 2000 (transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004). Elle a modifié les dispositions applicables aux outils de gestion des eaux : les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015, fixe des orientations notamment en faveur des milieux aquatiques, des zones humides remarquables et ordinaires. Le SAGE III-Nappe-Rhin révisé, approuvé le 1^{er} juin 2015, énonce différents enjeux liés à l'eau : reconquérir la qualité de la nappe rhénane, gérer durablement la ressource en eau, préserver les eaux superficielles, et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques.

La stratégie nationale pour la biodiversité de 2004 a pour ambition de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurer l'usage durable et équitable et construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés.

Dans cette voie, la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ont débouché sur l'adoption de nombreuses mesures phares en faveur de la biodiversité :

- La stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP), et le Plan national d'actions en faveur des zones humides qui posent des objectifs ambitieux de protection des milieux,
- La Trame verte et bleue (TVB), qui vise à identifier ou à restaurer, un réseau écologique, cohérent et fonctionnel, sur le territoire. Sa cartographie est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). La loi ENE introduit les objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a renforcé les objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers pour les documents d'urbanisme locaux.

De plus, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, fixe un principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Les mesures compensatoires sont soumises à une absence de perte nette de biodiversité, avec une obligation de résultats pendant toute la durée des atteintes.

3. Au niveau régional et départemental

L'ex-région Alsace a élaboré en 2007 un document cadre en vue de la conservation-gestion- reconstitution d'un réseau écologique en plaine d'Alsace. L'objectif principal de cette trame verte régionale est de

préservier les zones les plus riches et de rétablir les continuités écologiques pour garantir le bon fonctionnement du réseau. Cette démarche est intégrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Alsace (SRCE), arrêté le 22 décembre 2014.

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) approuvées le 25 août 1999 fixent un objectif de préservation du foncier forestier en plaine.

Les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) de l'ex-région Alsace²⁶ dressent un état des lieux local et dégagent les axes d'une politique régionale en matière de gestion, de maîtrise et de sensibilisation autour de la faune sauvage patrimoniale.

En parallèle à sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département mène une politique volontariste pour les cours d'eau avec notamment des programmes de développement de bandes herbeuses et de gestion des ripisylves des bords des cours d'eau.

La Directive Régionale d'Aménagement et le Schéma régional d'aménagement approuvés en 2009 déclinent des orientations en faveur des espaces forestiers, des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Enfin, le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire), en cours d'élaboration, précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la Région Grand-Est, dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, en tenant compte des caractéristiques des milieux naturels.

4. Au niveau local

Dans le massif des Vosges, à partir d'une altitude de 600 m, la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne s'applique pour préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Par ailleurs, la Charte de développement du Pays Bruche Mossig Piémont de 2002 décline les orientations relatives aux espaces naturels, pour préserver et valoriser le patrimoine naturel du Pays d'une part, et de développer une gestion économe du foncier d'autre part.

²⁶DIREN, 2005

CHAPITRE II. CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL DU TERRITOIRE

Selon la définition du Muséum National d'Histoire Naturelle qui dirige l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le patrimoine naturel « *comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques* ». La partie vivante de ce patrimoine est couramment désignée par « diversité biologique » (ou biodiversité).

De manière globale, l'approche du patrimoine biologique s'appuie sur le couple espèces / espaces. Les deux approches sont complémentaires. Un autre facteur fondamental dans la conservation des espèces est leur capacité de déplacement : l'analyse du réseau écologique (réservoirs de biodiversité, corridors, obstacles) donne un indicateur global du fonctionnement écologique.

Si aujourd'hui nous avons une appréhension de plus en plus précise de la biodiversité, les patrimoines géologique et paléontologique sont encore peu connus et difficiles à considérer.

1. Les écosystèmes du SCoT Bruche Mossig : une grande diversité écologique

Les milieux naturels représentent doublement les enjeux de biodiversité :

- en tant qu'espace où les espèces réalisent leur cycle de vie (repos, nourrissage, reproduction) d'où un enjeu de conservation pour les habitats abritant des espèces remarquables ;
- en tant qu'élément patrimonial intrinsèque car il peut s'agir de configurations particulières d'associations d'espèces qui peuvent être menacées alors qu'elles n'accueillent pas forcément d'espèces patrimoniales.

Il existe à ce jour deux grilles de références pour évaluer la valeur patrimoniale de ces milieux :

- la Directive Habitats-Faune-Flore de l'Union Européenne définit les habitats prioritaires et d'intérêt communautaire pour lesquels les États membres se sont engagés à créer des Zones Spéciales de Conservation ;
- une liste rouge des espèces menacées en Alsace²⁷

Il n'existe pas d'inventaire des milieux naturels couvrant l'ensemble du territoire du SCoT Bruche-Mossig. Néanmoins, des études naturalistes ont déjà été menées sur des parties du territoire :

- Une étude portée par ODONAT en 2013²⁸ a permis de rassembler les connaissances sur la biodiversité sur une partie du SCoT Bruche-Mossig actuel. Elle a permis d'identifier plus finement les espèces à enjeu et les sites naturels remarquables sur l'ex-territoire du SCoT de la Bruche, couvrant les communautés de communes de la vallée de la Bruche et de la région de Molsheim).
- Des inventaires réalisés dans les zones Natura 2000.

²⁷ HEUACKER V., KAEMPF S., MORATIN R. & MULLER Y (coord.) 2015- Livre rouge des espèces menacées en Alsace. Collection Conservation. Odonat, Strasbourg, 512 p.

²⁸ ODONAT, 2013, La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, volume 1, 2 et 3

1.1. Les unités paysagères²⁹

Les unités paysagères sont très liées à la topographie : la montagne vosgienne est très boisée alors que la sortie de la vallée jusqu'à Duppigheim laisse une place résiduelle aux espaces forestiers. Chaque unité paysagère, de par leurs caractéristiques communes (altitude, hydrologie, géologie) forme un ensemble relativement homogène du point de vue des cortèges d'espèces et d'habitats qui les occupent. Beaucoup d'espèces sont ainsi restreintes à une ou deux unités naturelles, et absentes - ou exceptionnelles - dans les autres. Cinq unités paysagères peuvent ainsi être définies :

– Piémont à dominante calcaire

Cette unité paysagère est composée de milieux forestiers et de milieux humides ouverts et semi-ouverts. Ces milieux et leur mosaïque constituent des territoires de chasse très favorables pour la plupart des espèces de Chiroptères (fort potentiel en insectes). La proximité des milieux artificialisés et de zones forestières et prairiales permet la présence d'espèces dites « anthropophiles » pour le choix de leur gîte.

– Terrasses lœssiques à dominante agricole

C'est l'une des dernières zones de présence du Hamster commun. Les cultures annuelles représentent la grande majorité de la surface de cette unité paysagère. La composition de ces cultures influence directement la dynamique de la population du Hamster commun.

– Zones à dominante humide de plaine

Les cultures annuelles représentent une surface significative de cette entité paysagère. La richesse en Chiroptères est intéressante, et cette zone abrite la majorité des espèces dites « anthropophiles ». La mosaïque de milieux de cette zone offre un fort potentiel pour les Chiroptères (notamment les milieux en connexion avec la dynamique naturelle de la Bruche).

– Zones à dominante humide de fond de vallée

Cette unité paysagère est composée de milieux artificialisés, de milieux forestiers et de milieux ouverts ou semi-ouverts à dominante humide. Ces derniers sont particulièrement favorables à certaines espèces d'Azurés (des paluds et de la sanguisorbe). La mosaïque formée par ces différents milieux est très favorable à toutes les espèces de Chiroptères anthropophiles. Des espèces plus forestières exploitent les milieux ouverts ou semi-ouverts comme territoires de chasse.

– Forêt et milieux ouverts de montagne

Cette entité paysagère représente la majorité de la surface du territoire du SCoT Bruch-Mossig. Elle est constituée de milieux peu impactés par l'urbanisation (milieux forestiers, ouverts et semi-ouverts). En termes d'occupation du sol, le territoire du SCoT Bruche-Mossig est avant tout un territoire forestier : plus de 36 000 ha de forêt (voir tableau et carte ci-après), ce qui amène à un taux de boisement de plus de 61 %, bien supérieur à la moyenne nationale (31 %).

²⁹ Une analyse détaillée du paysage est traitée dans un chapitre dédié. Ne sont considérés ici que les éléments paysagers en lien direct avec les milieux naturels.

Pour le cas des milieux ouverts de montagne, la clairière de Hang, à l'extrémité Sud du SCoT Bruche-Mossig présente un enjeu écologique particulier, du fait de la présence de plusieurs espèces prioritaires en termes de conservation³⁰.

Les forêts ont un énorme potentiel en termes de biodiversité, même si les peuplements d'origines de type hêtraie-sapinière ont été en partie remplacés par des plantations d'épicéas. Cette unité paysagère affiche la plus forte richesse en Chiroptères (*a minima* 91 % des espèces connues en Alsace)³¹. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig compte *a minima* 21 % des sites d'hibernations connus dans le département du Bas-Rhin³². Ce secteur accueille plusieurs autres espèces aux mœurs plutôt forestières, qui témoignent du bon état de conservation des boisements d'altitude sur le territoire du SCoT. Par ailleurs, cette unité paysagère est la seule à abriter le Lynx boréal (en danger critique d'extinction) : au cours de la période 2013-2014, le « réseau Lynx » de l'office national de chasse et de la faune sauvage, a retenu 21 indices de présence collectés sur le versant bas-rhinois du massif du Donon.³³ A noter que la gestion multifonctionnelle des forêts, notamment au regard du dérèglement climatique est prise en compte dans le PCAET Bruche-Mossig, dans la fiche *FOR.A - Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire*.

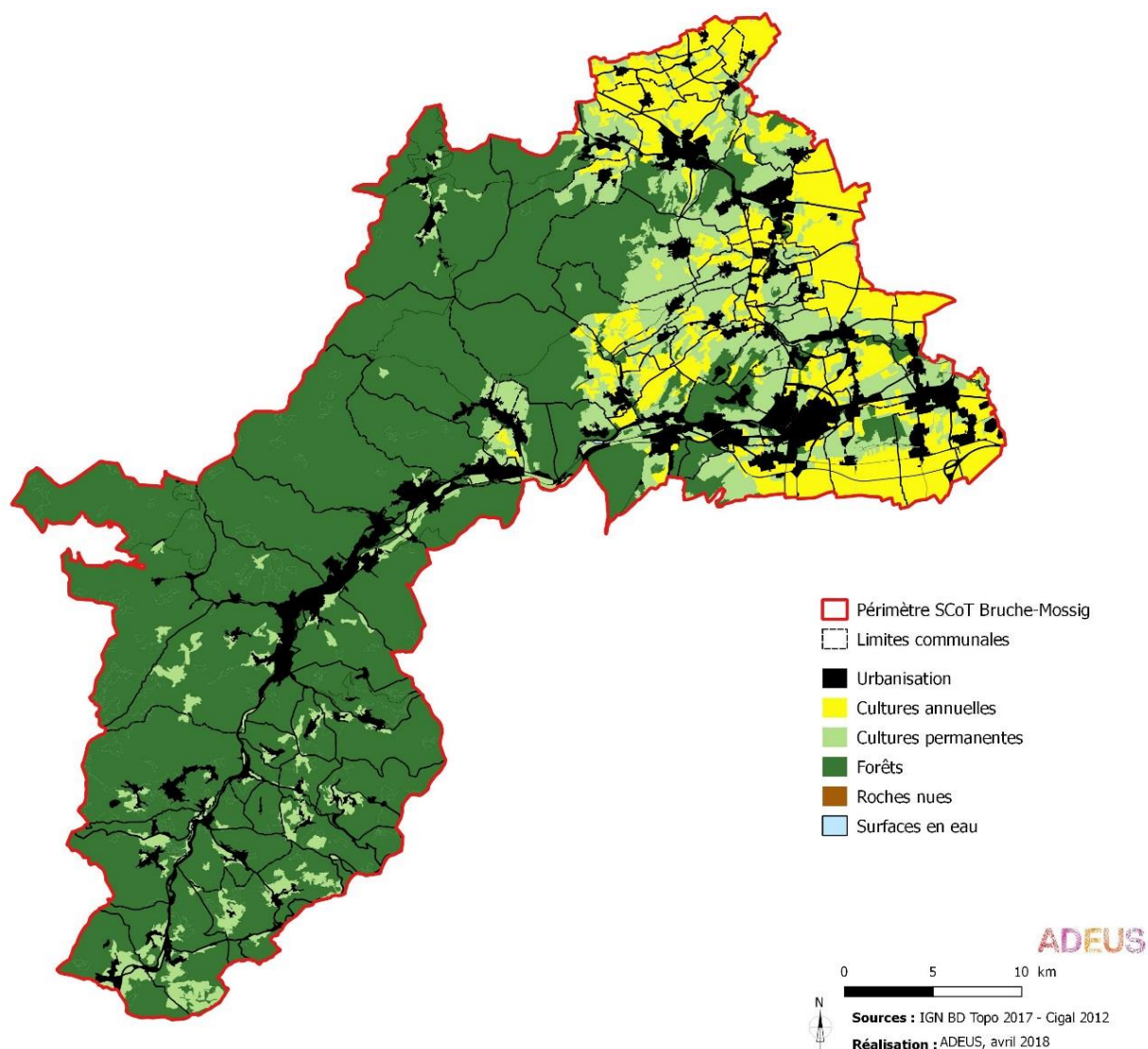
³⁰ Source : ODonat, 2013

³¹ *Idem*

³² *Idem*

³³ HEUACKER V., KAEMPF S., MORATIN R. & MULLER Y (coord.) 2015- Livre rouge des espèces menacées en Alsace. Collection Conservation. Odonat, Strasbourg, 512 p.

Carte n°1. Occupation du sol du SCoT Bruche-Mossig



Source : BDOCS 2012

Tableau n°1. Occupation du sol

Source : BDOCS 2012

Occupation du sol simplifiée	Surface sur le SCoT (ha)	% sur le territoire du SCoT
Territoires artificialisés	5788	9,0%
Milieux hydrographiques	111	0,2%
Forêts	36188	56,4%
Tourbière et marais	251	0,4%
Landes	1400	2,2%
Fourrés et fructicées	1838	2,9%
Pelouses et pâturages de montagnes	47	0,1%
Cultures annuelles	8435	13,1%
Vergers	951	1,5%
Vignes	2364	3,7%
Prairies	6506	10,1%
Autres	305	0,5%

Autour des collines sous-vosgiennes, les forêts sont des chênaies à Chêne sessile, avec quelques chênes pubescents. Elles sont de petites superficies et souvent traitées en taillis sous-futaie. Elles sont souvent très dégradées et ne présentent des espèces patrimoniales qu'en lisière, notamment avec des orchidées. Ces forêts ont été souvent remplacées par des taillis de Robinier, cette essence pouvant être considérée comme une espèce exotique envahissante³⁴.

Les premiers reliefs sur substrat acide sont occupés par les Chênaies à Chêne sessile et à Verge d'Or. Cet ensemble de forêts borde les Vosges alsaciennes de Thann à Wissembourg et présente de nombreuses variantes. Cette forêt a de tout temps été très exploitée et elle fait place, localement à des Robinieraies ou des Châtaigneraies. Dans ces deux derniers types forestiers, la flore est banalisée.

Au-dessus de 500-600m, la forêt caractéristique est la Hêtraie-Sapinière. Avant les grands défrichements du Moyen Age, elle devait occuper l'ensemble des pentes et des sommets de la haute Vallée de la Bruche. La Hêtraie-Sapinière est constituée de plusieurs groupements végétaux en fonction de l'altitude, de l'humidité et du type de sol. Très localement, de petites mégaphorbiaies, groupements intraforestiers hygrophiles à hautes herbes, ont été signalées. Ces groupements herbacés sont d'un très grand intérêt patrimonial.

D'importantes surfaces de forêts ont été plantées avec des Épicéas et du Sapin de Douglas. La flore des sous-bois est alors très modifiée, ou même a totalement disparu sous les plantations d'Épicéas.

De nombreux autres types de milieux, plus ou moins naturels sont présents : tourbières, landes, gravières, espaces attenants aux cours d'eau, espaces agricoles extensifs, parcs urbains et jardins privés. A ces

³⁴ CEREMA, 2018, *Les espèces exotiques envahissantes dans la région Grand Est, perceptions, initiatives et attentes des acteurs du territoire*, 110 p

espaces de végétation marquée s'ajoutent également la végétation linéaire (haies, ripisylve) et la végétation discontinue des bosquets, arbres isolés, parterres et terrasses végétalisées.

1.2. Quelques milieux du piémont calcaire

Cet ensemble collinéen court sur plusieurs dizaines de kilomètres le long du Piémont du massif vosgien, depuis Wissembourg jusqu'à Thann. Les pelouses calcaires y sont les sites les plus riches en espèces.

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, les principaux secteurs de pelouses calcicoles identifiés pour leur flore et leur entomofaune remarquables sont :

Au nord de la Bruche :

- Le Schiebenberg et le Mittelpin (Dinsheim) ;
- Le plateau incluant le terrain militaire de Mutzig (Mutzig, Molsheim, Dangolsheim) et le Jesselsberg (Soultz-les-Bains, Avolsheim). A noter qu'une partie de ce site est situé hors SCoT Bruche-Mossig, sur le ban communal de Dangolsheim ;
- Le Silberberg (Soultz-les-Bains), globalement très intensifié, mais où subsistent principalement des milieux naturels liés aux carrières anciennes ou en activité ;
- La mont Scharrachberg (Scharrachbergheim) recouvert de pelouses sèches et de bosquets sur la partie supérieure et de vigne au bas des pentes ; le lœss qui occupe la région est peu présent au sommet, qui constitue un biotope original voisin de celui des collines sous-vosgiennes du Haut-Rhin (Bollenberg). Il s'agit d'un Espace Naturel Sensible (ENS) géré par le département du Bas-Rhin³⁵ ;
- Les collines sèches de Wasselonne, Goeftberg, également classées en ENS³⁶.

Au sud de la Bruche :

- Le Wurmberg, avec une dominante de vergers traditionnels encore importante, et une gestion conservatoire par le CSA de plusieurs parcelles ;
- L'ensemble du Drei Spitze, relativement fermé, dont le site botanique le plus réputé est la pelouse relictuelle du Rangenberg à Dorlisheim (gestion conservatoire communale), qui se poursuit en périphérie du territoire du SCoT par le plateau du Holiesel (Rosenwiller).

Le caractère inexploité de certains sites a aidé à leur reconquête (ces types de pelouses sont très sensibles aux intrants et une exploitation trop intensive est le facteur principal de dégradation de ces parcelles).

Ces pelouses se caractérisent par plusieurs stations d'espèces uniques pour le département qui en font l'un des sites à enjeux majeurs pour la conservation de la biodiversité en Alsace.

³⁵ Source : Schéma Départemental des Espaces Naturels du Bas-Rhin.

³⁶ Idem

1.3. Des milieux aquatiques structurants³⁷

Le bassin versant de la Bruche et de la Mossig a une superficie de 720 km² pour un linéaire total de cours d'eau d'environ 460 km. Les deux tiers amont du bassin sont situés en montagne ou dans les collines sous-vosgiennes.

La Bruche naît à 660 m d'altitude, au pied du Climont, avant de rejoindre l'Ill à la hauteur de Strasbourg après un parcours de 77 km de long. La Bruche et ses affluents présentent un fort potentiel en termes de milieux aquatiques. Cependant, on recense dans le bassin versant de nombreux facteurs perturbateurs : barrages, enrochements des berges, recalibrage, chimiques, prélèvements d'eau, etc... Le lit mineur de la rivière montre encore une naturalité remarquable en aval d'Avolsheim, devenue extrêmement rare sur les grandes rivières d'Alsace. Notons un enjeu de préservation de la dynamique fluviale naturelle de la basse Bruche et ses espèces phares (Saumon, Cincle plongeur, Lamproie marine...).

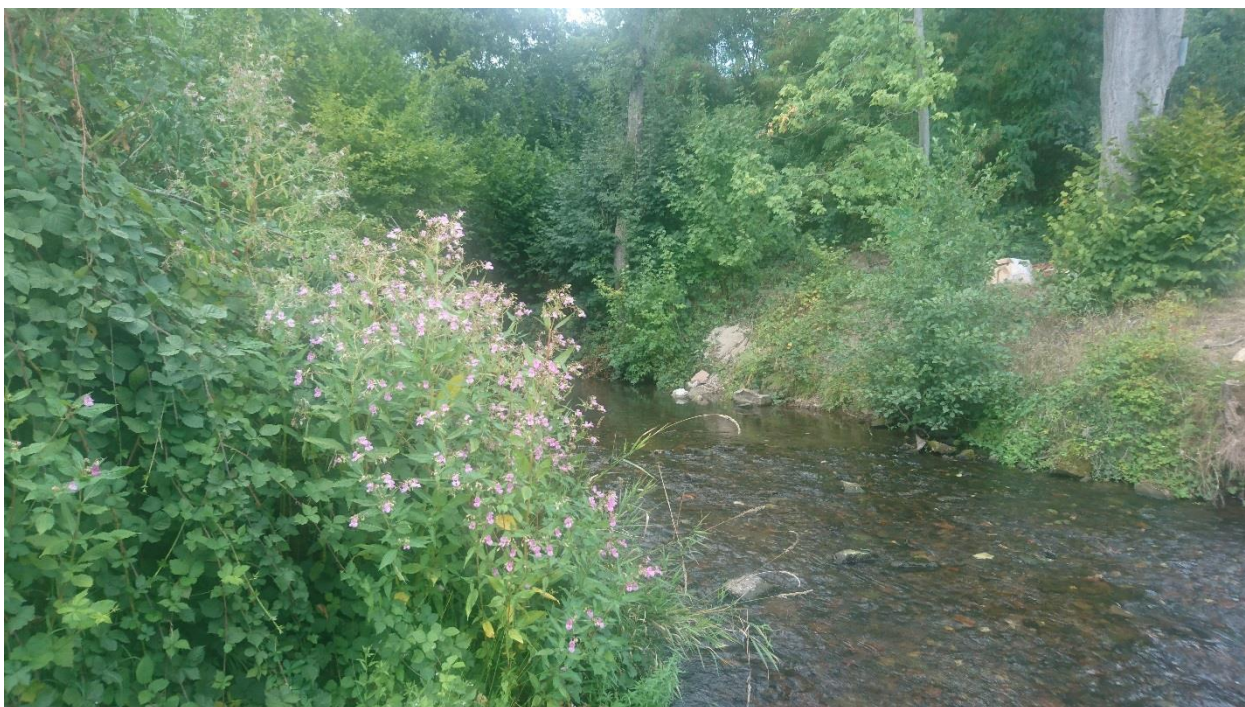
La Mossig prend sa source à 600 m d'altitude, sur le versant nord du Baerenthal, à l'amont de Wangenbourg-Engenthal. Elle parcourt 33 km jusqu'à sa confluence avec la Bruche et draine un bassin versant de 169 km². Ses eaux alimentent en quasi-totalité le canal de la Bruche, lors de forts étiages.

Les espaces rivulaires sont très présents en fond de vallée, le long des affluents de la Bruche, de la Hazel et de la Magel, mais aussi le long du chevelu de petits cours d'eau comme la tourbière de la Maxe près de Salm. Ils constituent un enjeu important de préservation de la flore, des insectes et des amphibiens.

Il est à remarquer la présence d'une espèce exotique envahissante : la Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) en zone riparienne.

³⁷ Source : CG67/PDT/DAERE/Service Rivières

Photographie n°1. Balsamine de l'Himalaya, dans la zone riparienne de la Mossig, à l'entrée de Wasselonne



1.4. De nombreux milieux humides

Les zones humides ont été identifiées comme des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Grâce à leur fonctionnement naturel, elles constituent des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants (autoépuration, filtration des eaux de ruissellement, régulation des crues...). Le Ried de la Bruche et les prairies de fond de vallée se révèlent importants par la présence d'un ensemble de prairies humides et inondables -ainsi que localement quelques forêts alluviales- liées à la dynamique fluviale d'une des plus importantes rivières bas-rhinoise, la Bruche.

Les prairies humides ont la particularité d'abriter des populations de papillons protégés, l'Azuré de la sanguisorbe et l'Azuré des paluds, dont l'état de conservation est considéré comme encore relativement bon du fait de la connectivité entre les stations relictuelles. Les prairies en aval de Molsheim, dans la zone inondable de la Bruche et du ried d'Altorf, accueillent, en complément, d'autres espèces emblématiques des rieds d'Alsace, tel le Courlis cendré, le Vanneau huppé.

De plus, il n'est pas rare de trouver des forêts humides en fond de vallon ou dans des cuvettes naturelles, l'eau s'écoulant de ces milieux provenant de résurgences géologiques ou du ruissellement des eaux de pluie.

Les tourbières de la vallée de la Bruche sont particulièrement importantes dans l'économie de l'eau. Elles stockent de grandes quantités d'eau, restituées ensuite lors des épisodes plus secs. La principale tourbière se trouve au Champ du Feu. Son maintien est primordial, non seulement par la richesse floristique et faunistique de cet ensemble, unique pour le Bas-Rhin, mais également par son rôle de « château d'eau »

pour toute la vallée centrale. Un autre ensemble de tourbières se trouve à Grandfontaine, avec le marais de la Maxe, les deux tourbières du Rond-Perthuis et plusieurs autres ensembles tourbeux situés à l'Ouest du Donon.

Le SDAGE Rhin Meuse (2016-2021), définit les zones humides remarquables et des zones à dominante humide (voir carte ci-après) :

- **Les zones humides remarquables** abritent une biodiversité exceptionnelle et présentent un état écologique préservé *a minima*. Elles correspondent aux zones humides intégrées :
 - dans les réserves naturelles nationales ou régionales ;
 - dans les Espaces naturels sensibles (ENS) ou les Zones humides remarquables (ZHR) désignés par les Départements, ou encore, dans les départements non dotés de sites ENS ou de ZHR désignés, dans les Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique (ZNIEFF), dans les sites Natura 2000 ou dans les sites concernés par un arrêté de protection de biotope.

Leur appartenance à ces zonages ou inventaires leur confère leur caractéristique de zone humide remarquable. Ce caractère remarquable ne pourra pas concerner des zones non humides d'après les critères de l'article R.211-108 du Code l'environnement, ou des zones occupées, avant le 1er janvier 2010, par un usage agricole de culture labourée ou par un usage urbain. Pour ces zones humides remarquables, la réalisation d'inventaires détaillés est préconisée. Ces derniers sont déjà initiés mais encore incomplets.

Tableau n°2. liste des zones humides et cours d'eau remarquables – à protéger prioritairement

Nom	Intérêt	Caractéristiques
Prairies humides de la vallée de la Bruche	Intérêt régional	Paysages modelés par la pratique agricole traditionnelle en prairies de fauche, auxquelles sont inféodées des espèces animales spécifiques et en voie de raréfaction Zones assez importantes, cohérentes dans l'espace à comparer aux autres sites.
Complexe de tourbières des Vosges du Nord	Intérêt régional	Forte densité de tourbières acides aux richesses biologiques : plantes rares très nombreuses, grande diversité de libellules et d'odonates, grand intérêt ornithologique.
Tourbière du Champ du feu	Intérêt régional	Espace protégé par un classement en réserve biologique Zonage Natura 2000 Forte fréquentation du site en hiver et en été
Partie en aval de la Mossig	Intérêt régional	Reliquats de prairies humides dégradées

Source : Agence de l'eau Rhin Meuse- Zones Humides et Directive cadre sur l'eau

Ces zones humides remarquables correspondent à des milieux humides qui présentent des enjeux de conservation forts et qui doivent par conséquent être préservées. Dans le cas où un projet d'intérêt public impacterait une zone humide remarquable, les mesures compensatoires du 08.08.2016 doivent être respectées.

Tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement doit rechercher en priorité des solutions qui évitent tout impact. Lorsque celle-ci n'est pas possible, le pétitionnaire doit chercher à réduire autant que possible l'impact de son projet sur l'environnement avant de recourir, en dernière solution, à la réalisation de mesures compensatoires. Ces mesures ont pour objectif de compenser les atteintes prévues ou prévisibles, selon un principe d'équivalence écologique, en tenant compte à la fois des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. Elles doivent notamment viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité (cf. LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages) voire tendre vers un gain de biodiversité. Le SDAGE 2016-2021 précise dans sa disposition 6B-04 la façon dont cette séquence ERC doit être appliquée pour les atteintes sur les zones humides.

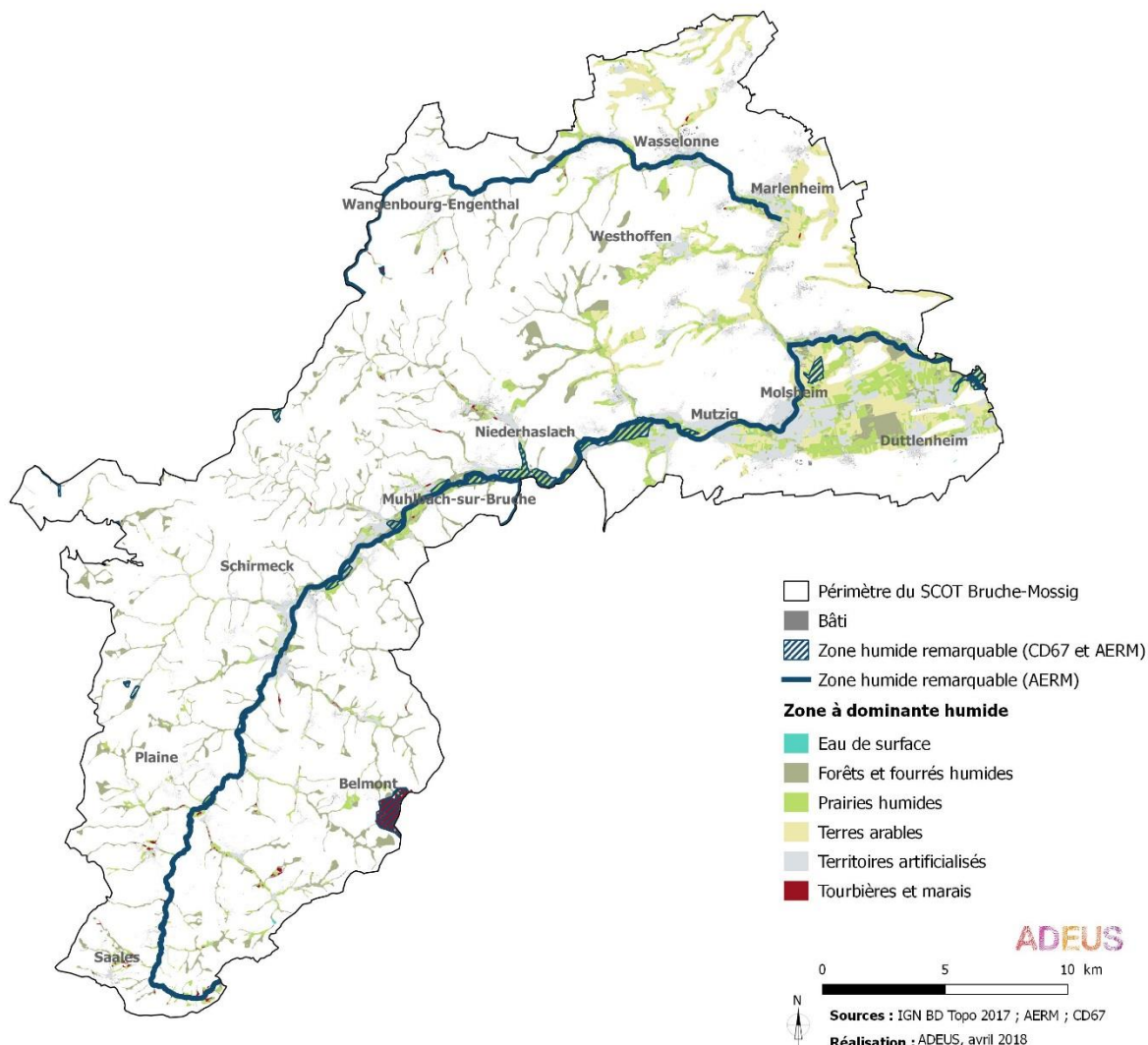
- **Les zones humides ordinaires** correspondent aux autres zones humides, sur les bases d'un repérage plus large. Celles-ci, si elles ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle, mais montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides (habitats naturels, ou flore, ou nature du sol, ou inondabilité, etc.) et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, ou régulation des crues, ou soutien d'étiage, etc.). Certaines de ces zones humides ordinaires présentent encore un état et des fonctions (écologiques, hydrologiques ou biogéochimiques) préservées *a minima*, alors que d'autres ont vu leurs fonctionnalités modifiées par des atteintes liées aux usages anthropiques (drainage, ou labour, ou remblaiement, ou urbanisation, etc.), à des niveaux plus ou moins importants. Ces zones humides ordinaires, alors même qu'elles sont au cœur des équilibres fondamentaux qui régissent le fonctionnement des bassins versants, ne serait-ce que par leur fonctionnement en réseau ou leur importante superficie, sont aujourd'hui particulièrement menacées.

Elles constituent une indication de présence d'un potentiel de zones humides avec un statut de protection plus faible que celui des zones humides remarquables, mais sont aussi concernées par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Le Ried de la Bruche et les prairies humides de fond de vallée sont caractérisés par la pression anthropique la plus importante. La sortie de la vallée jusqu'à Duppigheim est urbanisée à plus de 30 %. Toutes les populations d'espèces sont relictuelles du fait du mitage urbain, routier et agricole.

Les forêts alluviales de la Bruche en aval de Molsheim et les prairies du Ried de la Bruche ont été très fortement dégradées ces dernières décennies. Il ne reste que de rares lambeaux prairiaux à forte biodiversité et quelques petits bosquets forestiers structurés sur des îlots de la Bruche.

Carte n°2. Les zones humides du territoire du SCoT Bruche-Mossig



1.5. Zonages réglementaires : une protection stricte des espaces les plus remarquables

Il existe sur le territoire des **réserves biologiques** (voir carte ci-après) qui relèvent du Code forestier et font donc l'objet d'une protection juridique. Une partie est en réserve biologique dirigée dont les interventions, minimales, ont pour objectif de protéger et d'assurer la gestion conservatoire d'habitats naturels intéressants ou rares, d'espèces rares ou menacées, voir d'autres ressources du milieu naturel (gisement de minéraux...) :

- le Champ du Feu (arrêté du 24/08/1984),
- la tourbière de la Maxe (arrêté du 16/02/1982),
- les tourbières et rochers du Donon (en projet),

- le vallon du Nideck (en projet),
- Sept-Communes (en projet),
- Donon (en projet).

La réserve de Haslach est, quant à elle, en réserve biologique intégrale, protection où les interventions forestières sont inexistantes pour laisser libre cours à la dynamique spontanée des habitats.

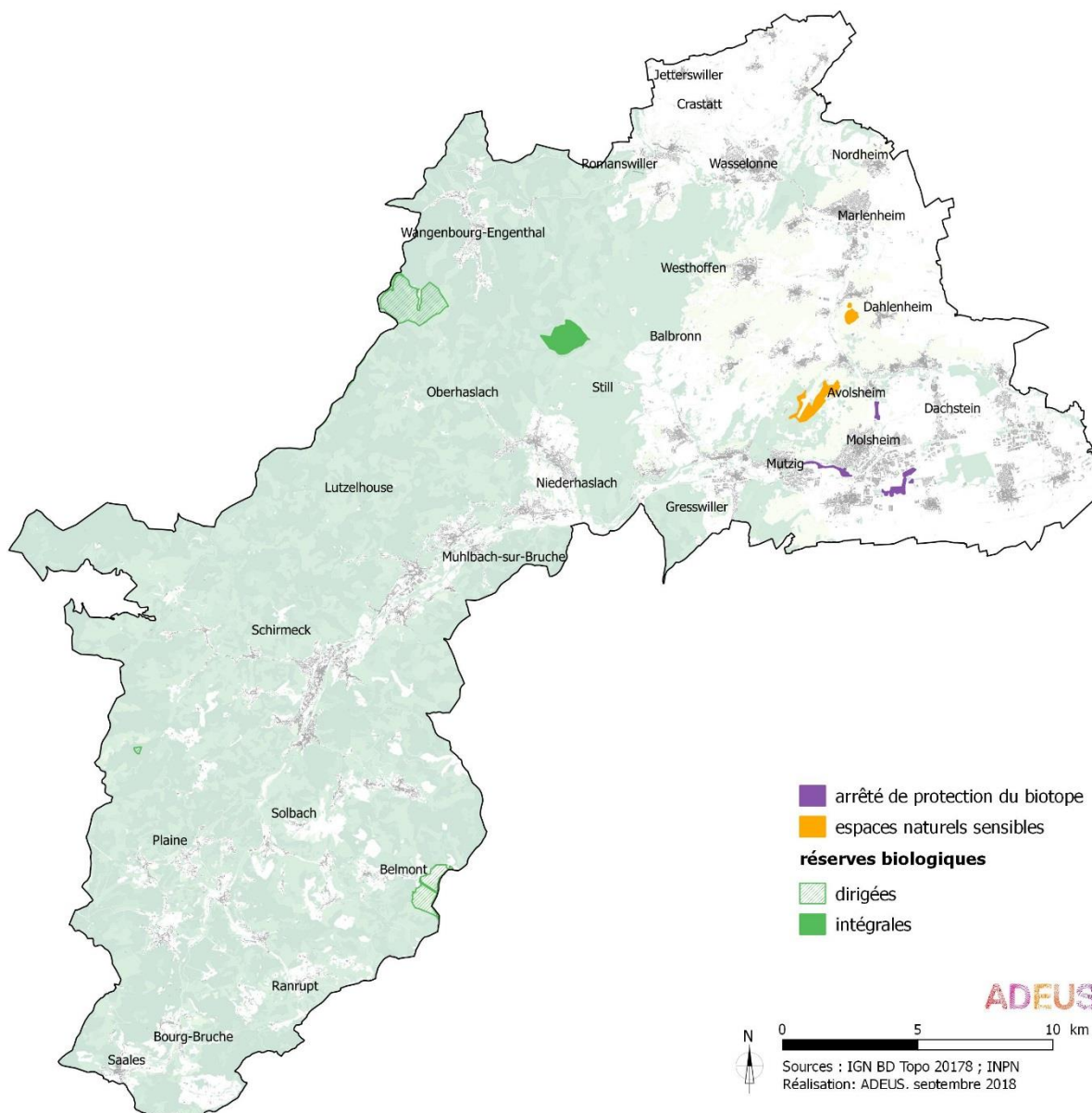
Le 15 juin 2016, un **Arrêté portant protection de biotope** (APPB, voir carte ci-après) a été créé, suite aux mesures de compensation mises en œuvre par le Conseil Départemental du Bas-Rhin sur le territoire des communes d'Altorf, Dorlisheim, Molsheim et Mutzig. La protection de biotope porte sur les espèces protégées suivantes :

- Le Crapaud vert (*Bufo viridis*),
- L'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*),
- La Gagée jaune (*Gagea lutea*),
- L'Oenanthe à feuille de peucedan (*Oenanthe peucedanifolia*),
- La Queue de souris (*Myosurus minimus*),
- Le Lythrum à feuille d'hysope (*Lythrum hyssopifolia*).

L'Arrêté précise les mesures de gestion et les restrictions d'aménagement au sein de cet espace.

Les Espaces naturels sensibles (ENS, voir carte ci-après) portés par la politique du Conseil général ont pour objectif la préservation de la qualité de sites, de paysages, de milieux naturels. La finalité première est de permettre une ouverture au public dans un but de sensibilisation à la biodiversité. Sur le territoire du SCoT, deux espaces naturels sensibles ont fait l'objet d'une politique d'acquisition foncière : le Jesselberg et le Scharrachberg.

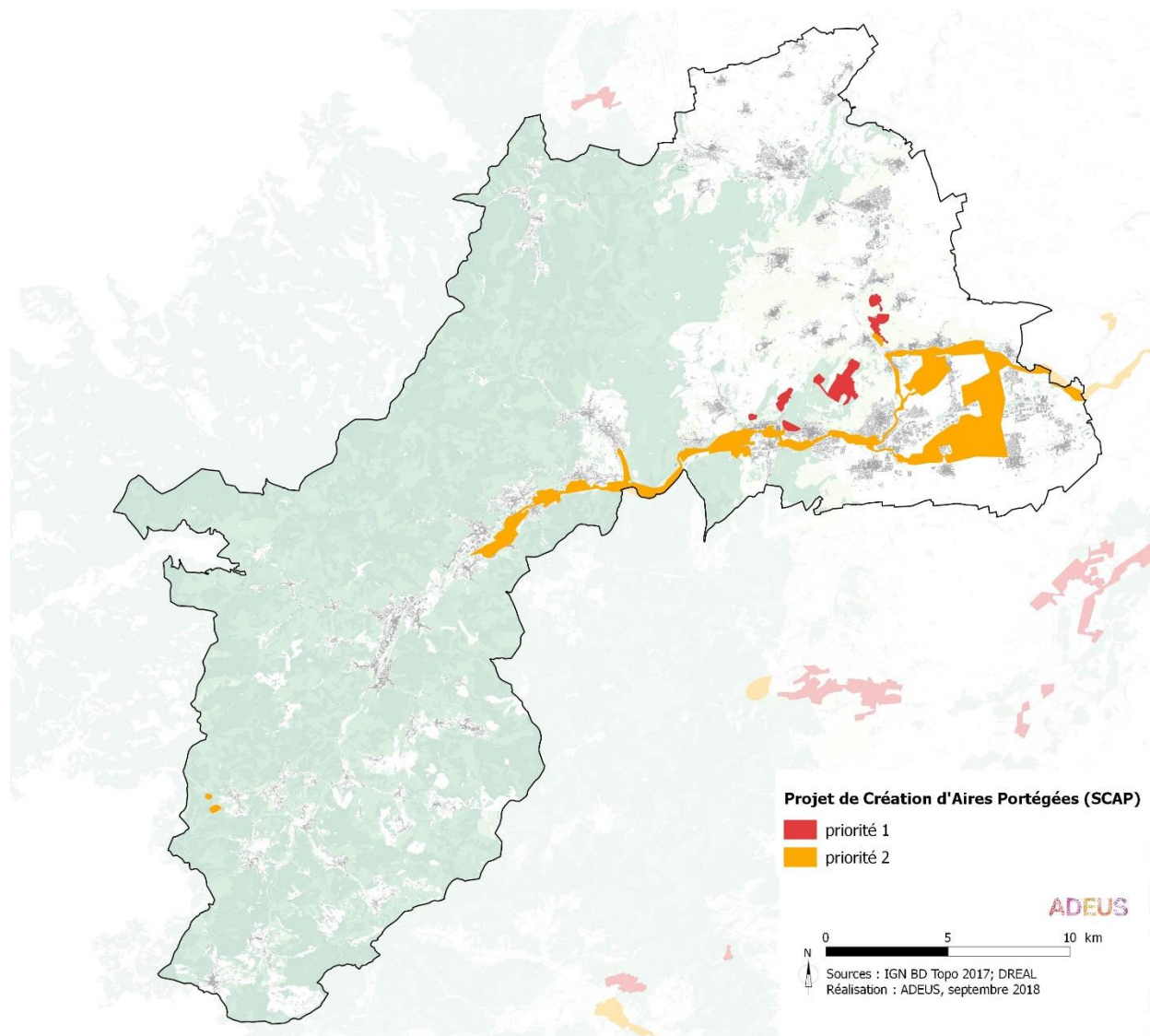
Carte n°3. Protections réglementaires sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Le projet de Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP, voir carte ci-après), actuellement en cours, propose d'intégrer de nouvelles zones en protections strictes. Plusieurs propositions ont été lancées concernant le territoire du SCoT dont un périmètre intitulé « Lit majeur de la Bruche et Ried d'Altorf ».

Les périmètres représentés sur la cartographie ci-dessous sont donnés à titre indicatif car encore en cours de réflexion.

Carte n°4. La stratégie de Création des Aires Protégées du territoire du SCoT Bruche-Mossig



1.6. Des espaces de gestion, pour concilier les usages

Issu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitat », la mise en œuvre du réseau de **sites Natura 2000** vise à mettre en place une politique de conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, afin d'assurer la biodiversité des sites retenus par chaque État membre. Ces zones abritent les habitats d'espèces jugés prioritaires à l'échelle de l'Union Européenne. Cependant, la création de ce réseau n'a pas pour but de mettre en place des sanctuaires où toute activité humaine serait proscrite. La protection mise en place n'est pas une protection réglementaire stricte, mais une gestion adaptée menée en concertation avec tous les acteurs du territoire.

Il existe **3 sites Natura 2000** au sein du SCoT Bruche-Mossig (voir carte ci-après) :

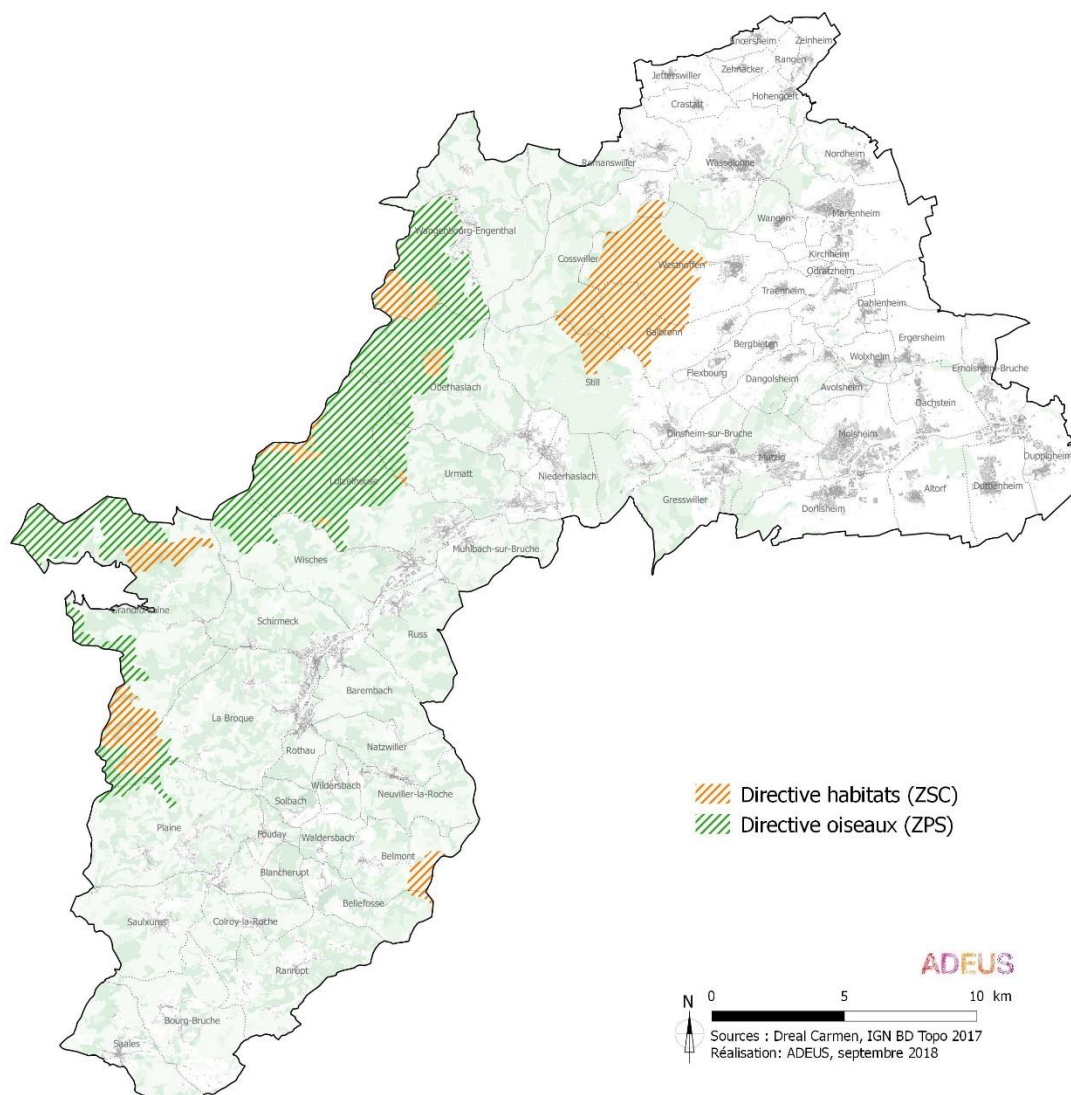
- la **ZPS (Zone de Protection Stricte) Donon-Schneeberg 67** (arrêté du 6 janvier 2005). La crête des Vosges moyennes, entre le Schneeberg et le Donon, est située au cœur d'un des plus vastes ensembles forestiers d'un seul tenant de l'Est de la France. Sa situation isolée et ses caractéristiques montagnardes (altitude comprise entre 350 et 1 100 m) en font un refuge pour plusieurs espèces sensibles au dérangement, parmi lesquelles figurent le Grand Tétras et la Gélिनotte.
- Le territoire comprend également deux **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, issues de la Directive Habitat :
- **ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann** (arrêté du 27 mai 2009) : la crête des Vosges moyennes, du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, réunit un échantillon représentatif des habitats naturels de moyennes montagnes, tourbières à divers stades d'évolution, landes et prairies montagnardes, hêtraie-sapinières.
- **ZSC Le champ du feu** (arrêté du 17 mars 2008) : la zone est majoritairement recouverte de landes acidiphiles d'altitude, et imbriquée avec des habitats prairiaux et des pelouses. Ces espaces ouverts sont pâturés (ovins et bovins) ou fauchés. Une grande tourbière bombée ombrotrophe et ses annexes végétales occupent une partie du site et présentent un intérêt majeur. Le tout est inséré dans une matrice de forêts d'altitude.

Tableau n°3. Sites Natura 2000 du SCoT Bruche-Mossig

No m	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	<ul style="list-style-type: none"> -Lynx boréal (Annexe II de la Directive) -Grand Murin -Petit Rhinolophe -Lucane cerf-volant -Chabot commun -Dicranum viride 	<ul style="list-style-type: none"> <u>9160</u>-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli <u>9170</u>-Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum <u>9180</u>-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion <u>91D0</u>-Tourbières boisées <u>91E0</u>-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior <u>9410</u>-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin <u>3260</u>-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion <u>4030</u>-Landes sèches européennes <u>6210</u>-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires <u>6510</u>-Prairies maigres de fauche de basse altitude <u>6520</u>-Prairies de fauche de montagne <u>7110</u>-Tourbières hautes actives <u>7120</u>-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <u>8220</u>-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique <u>9110</u>-Hêtraies du Luzulo-Fagetum <u>9130</u>-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum 	<p>Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Pression limitée sur les tourbières Surdensité de cervidés Tourisme estivale (cascades du Nideck)

ZSC Le champ du feu	<p>-Lynx boréal (Annexe II de la Directive)</p>	<p><u>91D0</u>-Tourbières boisées <u>9410</u>-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin <u>6230</u>-Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <u>6520</u>-Prairies de fauche de montagne <u>7110</u>-Tourbières hautes actives <u>6430</u>-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <u>7120</u>-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <u>7140</u>-Tourbières de transition et tremblantes <u>7150</u>-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <u>9110</u>-Hêtraies du Luzulo-Fagetum <u>9130</u>-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum <u>9140</u>-Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius</p>	<p>Le Champ du Feu est un secteur utilisé par le lynx mais demeure une petite entité au regard des besoins en domaine vital de cette espèce et a fortiori pour une population.</p> <p>Le Champ du Feu est l'une des dernières zones obscures la nuit dans le Grand Est (élément de tranquillité).</p> <p>La piste de ski du Hochfeld coïncide avec la seule station nationale où poussent ensemble sept espèces de lycopodes sur les neuf espèces existant au niveau de la flore française.</p>	<p>- Site touristique visité toute l'année (ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été)</p> <p>- Pelouses fortement dégradées par endroit par le piétinement et la pratique du pâturage</p>
ZPS Donon-Schneeberg	<p>-Grand Tétras -Chouette de Tenghalm -Faucon pèlerin -Pic cendré -Gélinotte des bois -Pic mar -Pic noir -Pie grièche écorcheur -Bondrée apivore</p>		<p>Les crêtes se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensembles forestiers de montagne du Nord Est de la France. Elles abritent, par conséquent, une avifaune typique de ces milieux.</p>	<p>La fragilité des effectifs de certaines espèces (Grand Tétras notamment) demande une attention et une gestion particulières.</p>

Carte n°5. Les Zones Natura 2000, Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)



Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), association bénévole reconnue d'utilité publique, a pour objectif de protéger les milieux naturels au moyen de la maîtrise foncière, c'est-à-dire, par l'acquisition, la location ou des accords pour la gestion d'espaces naturels. Sur le territoire du SCoT, l'action du CSA reste restreinte en superficie (environ 57 ha). Elle s'est concentrée prioritairement sur des milieux particulièrement menacés et relictuels que sont les pelouses calcicoles du Piémont vosgien : les collines du Schibenberg à Dinsheim et du Jesselsberg à Soultz-les-Bains (Cf. carte « Protections réglementaires et Gestion sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig » et tableau ci-après).

Enfin, un site dans le Ried de la Bruche est lié à une mesure compensatoire de la contournante de Molsheim.

Tableau n°4. Liste des sites gérés par le CSA sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig

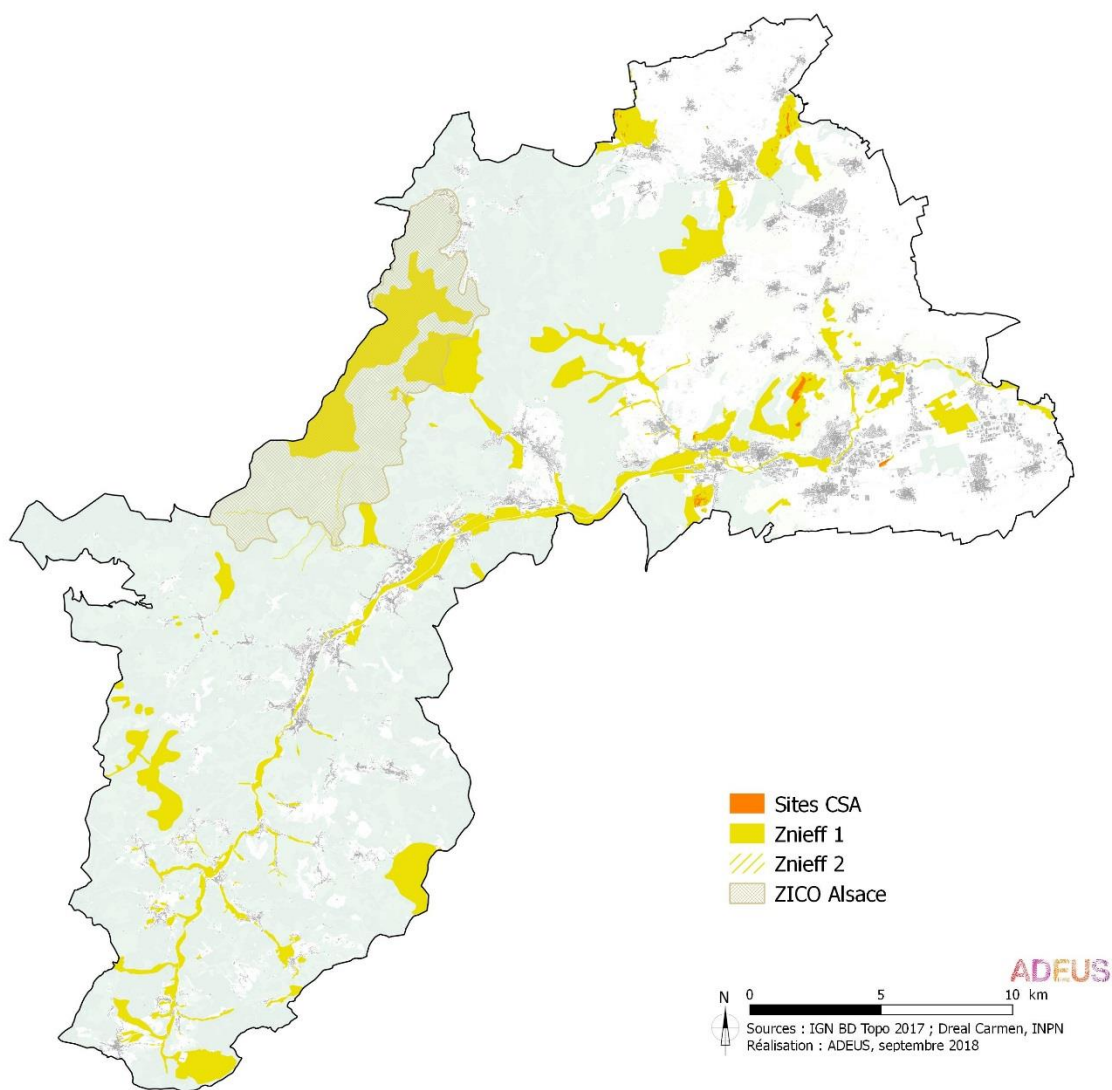
Code site	Commune	Nom du site	Surface (ha)
6709801	DINSHEIM-SUR-BRUCHE	Krappenhummel	1,74
6712801	ERNOLSHEIM-BRUCHE	Grossmatt	0,34
6716801	GRESSWILLER	Wurmberg	9,79
6730002	MOLSHEIM	Oberes Bruderthal	2,36
6747301	SOULTZ-LES-BAINS	Jesselsberg	21,75
6730001	MOLSHEIM	Bruennel	4,84
6716802	DINSHEIM	Mittelpinn	5,54
6740801	ROMANSWILLER	Rammelsberg	0,65
6752003	WASSELONE	Crastweg	0,23
6720801	HOHENGOEFT	Goeftberg	6,94
6752001	WASSELONE	Bornpfad	1,77
6728201	MARLENHEIM	Goldbuch	0,64
6752002	WASSELONE	Elschberg	0,80
6744201	SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT	Scharrachberg	0,29

1.7. Zonages d'inventaires, pour une meilleure connaissance de la biodiversité : les ZNIEFF et les ZICO

Les Zones d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore et servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine naturel. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées. Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. L'aire du SCoT est concernée par plusieurs ZNIEFF de type 1 ou 2 (voir carte ci-après).

Les ZICO ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979 (voir carte ci-après). Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classés totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Carte n°6. Les ZNIEFF, ZICO et sites du CSA du territoire du SCoT Bruche-Mossig



2. Les espèces végétales et animales à enjeu pour le SCoT : une responsabilité particulière de conservation

2.1. Une grande diversité d'espèces

Les connaissances faunistiques et floristiques sont inégales selon les groupes et les parties du territoire. L'étude naturaliste menée sur une partie de l'actuel territoire du SCoT Bruche-Mossig (Odonat, 2013), a permis de compiler plus de 53 000 données : environ 9 800 données « faune » et 43 200 données « flore ». Au total, 327 espèces faunistiques et 1608 espèces floristiques ont été inventoriées. Néanmoins, le nombre et le niveau de précision de ces données –et donc la finesse de leur exploitation sont très variables selon les communes. De plus ce recensement n'a pas pu être actualisé sur le périmètre élargi du SCoT Bruche-Mossig. Il s'agit ainsi d'un inventaire non exhaustif, et non actualisé, qui fait état d'une connaissance partielle de la biodiversité sur le SCoT de la Bruche-Mossig. Le tableau ci-après présente quelques espèces faunistiques à enjeux, présentes sur le SCoT Bruche-Mossig. Les espèces présentant les plus grands enjeux de conservation seront présentées en détails dans les paragraphes suivants (Grand Hamster, Crapaud vert, Pie grièche grise, Sonneur à ventre jaune, papillons du genre *Maculinea*).

Exemple d'enjeux de préservation pour quelques espèces faunistiques présentes sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig

Groupe	Espèce	Localisation (unités naturelles)	Enjeux de préservation
Oiseaux	Busard St Martin/ Milan noir/ Milan royal...	Col de Saales	Corridors écologiques fonctionnels : Voie de migration devant être dégagée d'obstacles (éolienne, ligne électrique...)
Oiseaux	Courlis cendré/Cigogne blanche	Zone à dominante humide de plaine	Habitat en nombre et surface suffisants : prairies dans le ried de la Bruche
Oiseaux	Chouette de Tengmalm, Chevêchette d'Europe, Hibou Grand-duc	Forêt de montagne	Habitat en nombre et surface suffisants : îlots de sénescence forestiers Sensibilité : dérangement lié aux activités de loisir
Oiseaux	Grand Tétrás	Forêt de montagne	Sensibilité : dérangement lié aux activités de loisir
Oiseaux	Alouette lulu/ Bruant zizi/ Chevêche d'Athéna	Piémont à dominante calcaire	Habitat en nombre et surface suffisant : haies et bandes enherbées dans le vignoble et vergers
Oiseaux	Busard Saint Martin/ Vanneau huppé	Zone à dominante humide de plaine Terrasse lœssique à dominante agricole	Habitat en nombre et surface suffisants : vastes espaces en herbes ou en friche Sensibilité : dérangement

Mammifères	Chiroptères	Tout	Habitat en nombre et surface suffisants : diversité paysagère tant dans sa structuration horizontale que verticale et zones humides lisières larges et préservées de l'urbanisation
Mammifères	Lynx boréal	Forêt de montagne	Corridors écologiques fonctionnels : Risque de collision routière
Amphibien	Crapaud vert	Zone à dominante humide de plaine	Corridors écologiques fonctionnels : Besoin de connexion entre les mares, les carrières, les bassins de rétention d'eau, les ouvrages d'art, et les milieux attractifs
Insectes	Azuré de la croisette, Azuré de l'esparcette	Piémont à dominante calcaire	Habitat en nombre et surface suffisants : pelouses à orchidées Corridors écologiques fonctionnels : bande enherbées collinéennes...
Insectes	Azuré de la sanguisorbe, Azuré des paluds	Zone à dominante humide de fond de vallée	Habitat en nombre et surface suffisants : prairies humides à Sanguisorbe

Source : ODONAT, 2013

Le Hamster Commun

Le Hamster commun (*Cricetus cricetus*) est présent en France uniquement en plaine d'Alsace. Espèce fortement menacée, sa population a fortement chuté au cours des trente dernières années (voir fiche descriptive ci-après). Si en 2001, plus de 1 100 terriers étaient dénombrés dans les zones de noyaux favorables, il n'en reste plus que 523 en 2017. Néanmoins, ces chiffres sont encourageants, car le nombre de terriers recensés est en hausse depuis 2011, où la population avait chuté à 245 (données ONCFS).

FICHE DESCRIPTIVE DU GRAND HAMSTER

Cricetus cricetus (Linnaeus, 1758)

Longueur : 19,8-25,5 cm pour les mâles dont 3,9-5,9 cm de queue, et 18,1-22,0 cm pour les femelles dont 3,1-5 cm de queue.

Poids : 150-600 g.

Seule espèce du genre *Cricetus*, le Hamster commun est un rongeur de taille moyenne. Il a un corps trapu se prolongeant par une queue courte semée de poils courts. Ces oreilles sont petites et velues. Le Hamster commun possède des poches extensibles à l'intérieur des joues, appelées abajoues. Les pattes sont courtes et larges comptant cinq doigts chacune bien que le doigt interne de la patte antérieure soit réduit et ne laisse aucune marque sur l'empreinte. Cette espèce se reconnaît facilement à son pelage bariolé : ventre noir, dos roux avec des taches blanches sur le museau, les joues, la gorge et les flancs à l'arrière des pattes antérieures, extrémité des pattes blanche. Il compte 16 dents : I1/1, C0/0, P0/0, M3/3. Les mâles sont généralement plus gros que les femelles.

Le Hamster commun peut être actif à toute heure du jour, mais son activité à l'extérieur du terrier est essentiellement crépusculaire ou nocturne. Rongeur fouisseur, il passe 95% de son temps dans son terrier. Il hiberne d'octobre à mars-avril et se réveille de temps à autre pour consommer ces réserves (il a stocké en moyenne 12 kg de provision). Le sommeil débute lorsque la température de l'air atteint environ 10°C et que sa température corporelle soit descendue à 4°C. Solitaire, il ne vit en couple que lors de l'accouplement. La reproduction a lieu d'avril à août. Polygame, le mâle visite les terriers de plusieurs femelles. La gestation dure vingt jours. La femelle met bas d'environ 7 petits de 7-8 g qui s'émancipent au bout de 3 semaines. La maturité sexuelle est atteinte vers 2-3 mois et il peut vivre jusqu'à 4-6 ans.

Rongeur omnivore, ses réserves hivernales sont constituées de graines de céréales et de légumineuses mais c'est aussi un prédateur d'invertébrés et de petits vertébrés (campagnols, passereaux, lézards, couleuvres).

Originaire des steppes, il se retrouve dans des prairies steppiques et paysage agricoles. Il évite les prairies très pâturées et les milieux humides. Il est présent du niveau de la mer jusqu'à une altitude maximale de 650 m. Le domaine vital du mâle contient en général des terriers de plusieurs femelles et sa superficie est comprise entre 700 et 1 000 m². En revanche, les domaines vitaux des mâles entre eux et des femelles entre elles ne semblent pas se recouvrir. Le Hamster commun creuse deux sortes de terriers dont l'entrée est toujours oblique. Le terrier d'été est court et peu profond (moins d'un mètre), avec une seule chambre à provision. Celui d'hiver est plus long et plus profond (jusqu'à 2 mètres sous la surface du sol) et comprend plusieurs chambres : une grande chambre centrale d'où partent plusieurs galeries, de 5 à 8 cm de diamètre, et un diverticule en cul de sac où le rongeur dépose ses excréments.

Référence : QUERE J.-P. & LE LOUARN H. 2011. Les rongeurs de France. Faunistique et biologie. Edition Quae, Versailles. 311p.

Les communes de Duppigheim, Duttlenheim, Altorf, Dorlisheim et Ernolsheim recouvrent la Zone de Protection Statique du Hamster commun. Cette zone correspond aux aires de repos et sites de reproduction du Hamster commun, utilisable au cours des cycles successifs de reproduction. Y sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat du hamster. En 2018, la présence de l'espèce est confirmée dans la basse vallée de la Bruche par un recensement du nombre de terriers : 1 terrier à Dorlisheim, et 34 terriers à Ernolsheim sur Bruche.

Une cartographie du « milieu particulier » de l'espèce, basée sur son écologie (terrains loessiques non inondables et à vocation agricole) permet de dessiner les zones de viabilité potentielle de l'espèce définies par le Plan de conservation (surfaces peu fragmentées / continues de superficie supérieure à 600 ha) ou des espaces fragmentés de plus petite taille mais pouvant constituer des « zones relais ».

Les espaces agricoles nécessaires à l'espèce sont aujourd'hui de faible qualité habitacionnelle pour l'espèce, qui a besoin d'une couverture végétale permanente.

Par ailleurs, ces espaces sont soumis à de fortes pressions d'urbanisation qui induisent la régression de l'espèce :

- la destruction des habitats : l'accroissement de la surface occupée par le « bâti » (zones commerciales, lotissements...) et les nouvelles infrastructures routières restreignent l'habitat du Hamster commun ;
- la fragmentation des habitats (isolation des populations les unes des autres) et la multiplication des obstacles à la circulation de l'espèce : densification du réseau routier et de la circulation routière. Ce dernier facteur de mortalité non naturelle est d'autant plus important que les effectifs actuels sont faibles.

Quatre arrêtés concernent la préservation du Hamster commun :

- Arrêté du 23 avril 2007 relatif à la protection de l'espèce et de ses aires de reproduction et de repos, et fixant les modalités de leur protection ;
- Arrêté du 6 août 2012 relatif aux conditions dans lesquelles sont accordées les dérogations aux mesures de protection du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) ;
- Arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la protection de l'habitat du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) ;
- Arrêté du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (*Cricetus cricetus*). Le texte prévoit un dispositif fondé sur :
 - le maintien d'une zone de protection statique de l'habitat - hors forêts, vergers, vignobles, zones humides et espaces bâtis ou artificialisés - dans laquelle l'habitat de l'espèce est intégralement protégé : y sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation de l'habitat du hamster (Ann. I) ;
 - la création d'une zone dite d'accompagnement permettant de prendre en compte la dispersion de l'espèce autour de la zone de protection statique (750 m de largeur moyenne) et dans laquelle la protection de l'habitat ne s'applique qu'à la périphérie

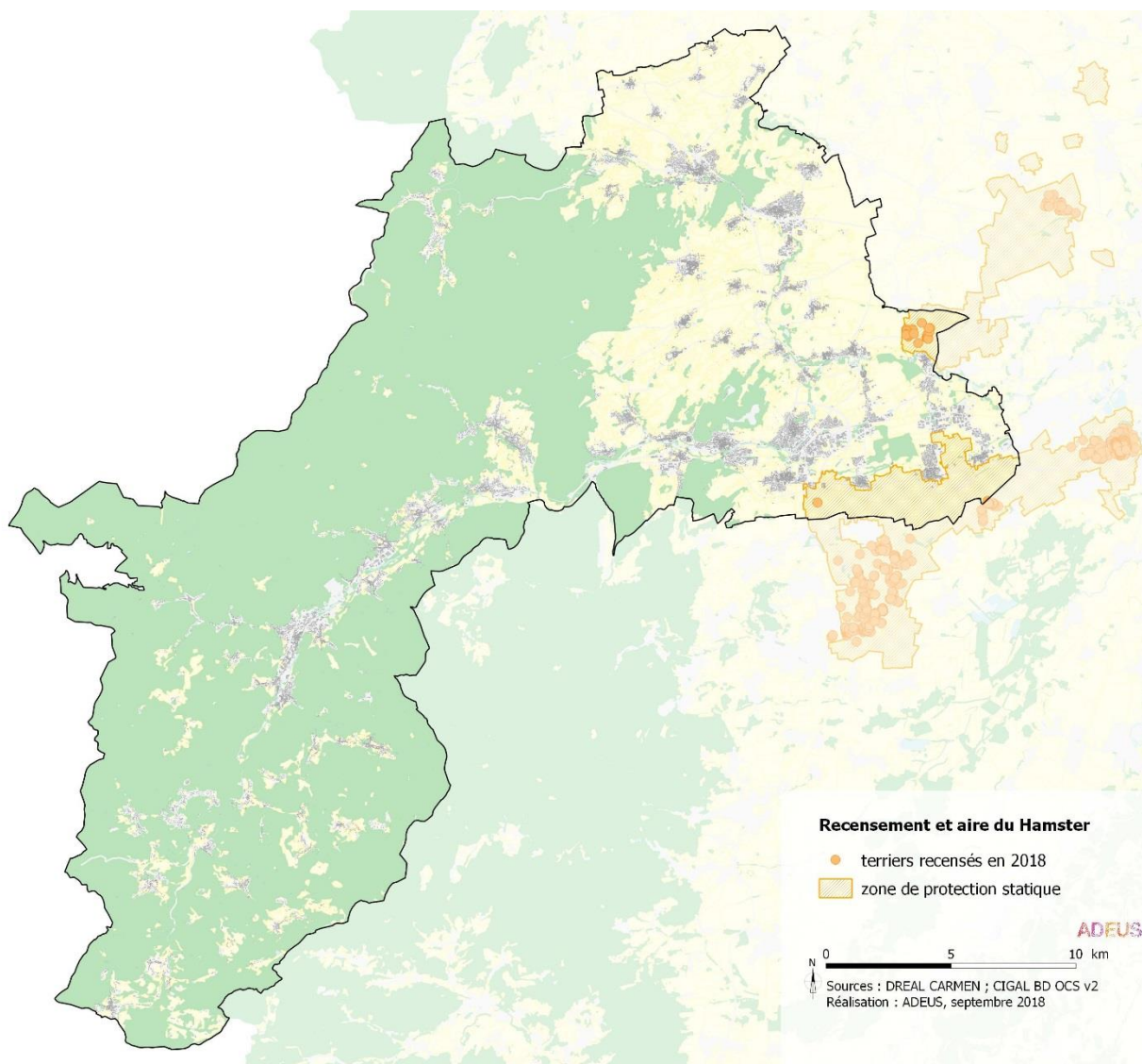
immédiate des terriers de l'espèce : les mêmes mesures d'interdiction s'appliquent (Ann. II) ;

- des dispositions concernant le contenu du dossier de demande de dérogation aux interdictions prévues ci-dessus : définition de l'impact résiduel, mesures d'évitement et justification, mesures de réduction et mesures compensatoires particulières assorties de prescriptions ;
- un bilan annuel de la mise en œuvre de l'arrêté.

Le Hamster commun a fait l'objet :

- de plusieurs plans d'actions (2012- 2016 et 2017-2021 notamment) ayant proposé des axes de travail pour assurer la préservation de l'espèce (reconstitution d'habitats favorables grâce aux conventions agricoles, suivi des populations...) ;
- d'un projet LIFE + Alister (2014-2018) ;
- Le territoire du SCoT Bruche-Mossig interagit avec des zonages Mesures Agri-Environnementales et Climatiques (MAEC) qui comprennent des mesures dédiées à la protection du Hamster commun (secteur « plaine » du SCoT, aux environs de Molsheim).

Carte n°7. Localisation de la zone de protection statique et des terriers recensés en 2018 pour le Hamster commun sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Le Crapaud vert

Le Crapaud vert constitue une autre espèce à enjeu pour le territoire du SCoT, car il utilise les habitats terrestres du ried de la Bruche. Quelques sites de reproduction ont également été identifiés sur les communes de Molsheim, Duppigheim et Duttlenheim.

La fiche descriptive de l'espèce est présentée ci-après (source : DREAL)

Les plans régionaux d'actions en Alsace



Crapaud vert

Bufo viridis (Laurenti, 1768)

Ordre : Anoures

Famille : Bufonidae

Statuts de protection

Protection nationale	Article 2 Arrêté du 19/11/07
Directive Habitats	Annexe 4
Convention de Berne	Annexe 2

Statuts de menace (Listes rouges UICN)

Alsace (2013)	En danger
France (2008)	Quasi menacé, En danger (population du nord-est de la France)
Monde (2012)	Préoccupation mineure

Espèce déterminante ZNIEFF* / SCAP**

Description

Le crapaud vert est un anoure de 5 à 9 cm, d'aspect général souvent très ramassé avec un museau tronqué ou arrondi. Sa face dorsale est couverte de marbrures vertes sur fond gris clair. Les glandes parotéoides sont parallèles et allongées. Les pupilles sont horizontales et l'iris vermiculé de vert. Le tympan est bien visible. Il existe un dimorphisme sexuel chez cette espèce. Les mâles possèdent des callosités nuptiales noirâtres sur le pouce et leur coloration est moins contrastée que celle des femelles.



Ponte de crapaud vert

Une ponte peut contenir jusqu'à 15000 œufs disposés en un long cordon de 2 à 5 m de long et de 4 à 6 mm de diamètre. Les œufs, brun noir, mesurent entre 1 et 1,5 mm de diamètre. Ils sont disposés sur 3 à 4 rangs et sur 2 lorsqu'on étire le chapelet délicatement. La ponte repose habituellement sur le fond de la pièce d'eau, à faible profondeur.

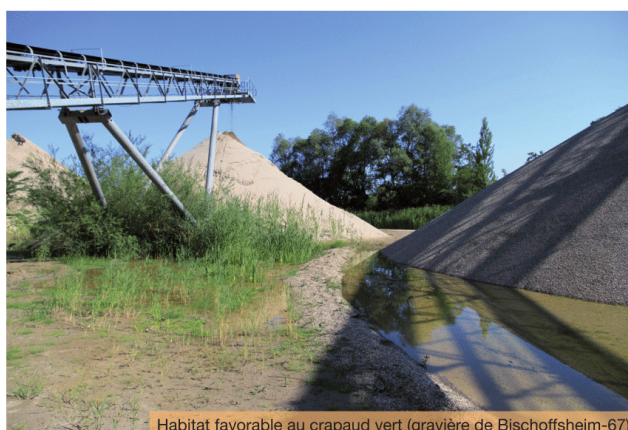
Le crapaud vert peut être confondu avec le crapaud calamite qui fréquente les mêmes habitats. Le crapaud calamite se reconnaît aisément grâce à sa ligne jaunâtre sur le dos et la coloration jaune vif de ses iris (gris cendré chez le crapaud vert).

Biologie et Écologie

Le crapaud vert est une espèce peu fidèle à son site de naissance (peu philopatric) et très mobile qui évolue principalement dans des milieux ouverts. Il se reproduit dans des points d'eau peu profonds et bien ensoleillés, généralement dépourvus de végétation aquatique et plus ou moins temporaires. L'habitat terrestre est constitué de milieux rudéraux ou cultivés mais également de haies et de bosquets. Actuellement, nous considérons qu'une zone tampon de 2 km autour des sites de reproduction constitue la zone nodale de présence de l'espèce, et jusqu'à 5 km la présence de l'espèce est potentielle. C'est un territoire utilisé lors des échanges entre les métapopulations.

La présence de l'espèce dans notre région est issue de la combinaison de facteurs biogéographiques et écologiques, ces derniers étant liés au caractère alluvial de la plaine d'Alsace. Les crues du Rhin ou d'autres cours d'eau comme la Bruche, l'Ill ou la Thur, permettaient autrefois de rajeunir fréquemment les milieux en créant des zones ouvertes, graveleuses, avec peu de végétation favorables à la reproduction de l'espèce.

L'habitat naturel ayant aujourd'hui considérablement régressé, le crapaud vert trouve principalement refuge dans des sites secondaires de substitution comme les carrières, les carreaux miniers ou encore les bassins de rétention.



Habitat favorable au crapaud vert (gravière de Bischoffsheim-67)

Hibernation															
Reproduction															
Pontes															
Têtards															
Mois	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	janv			

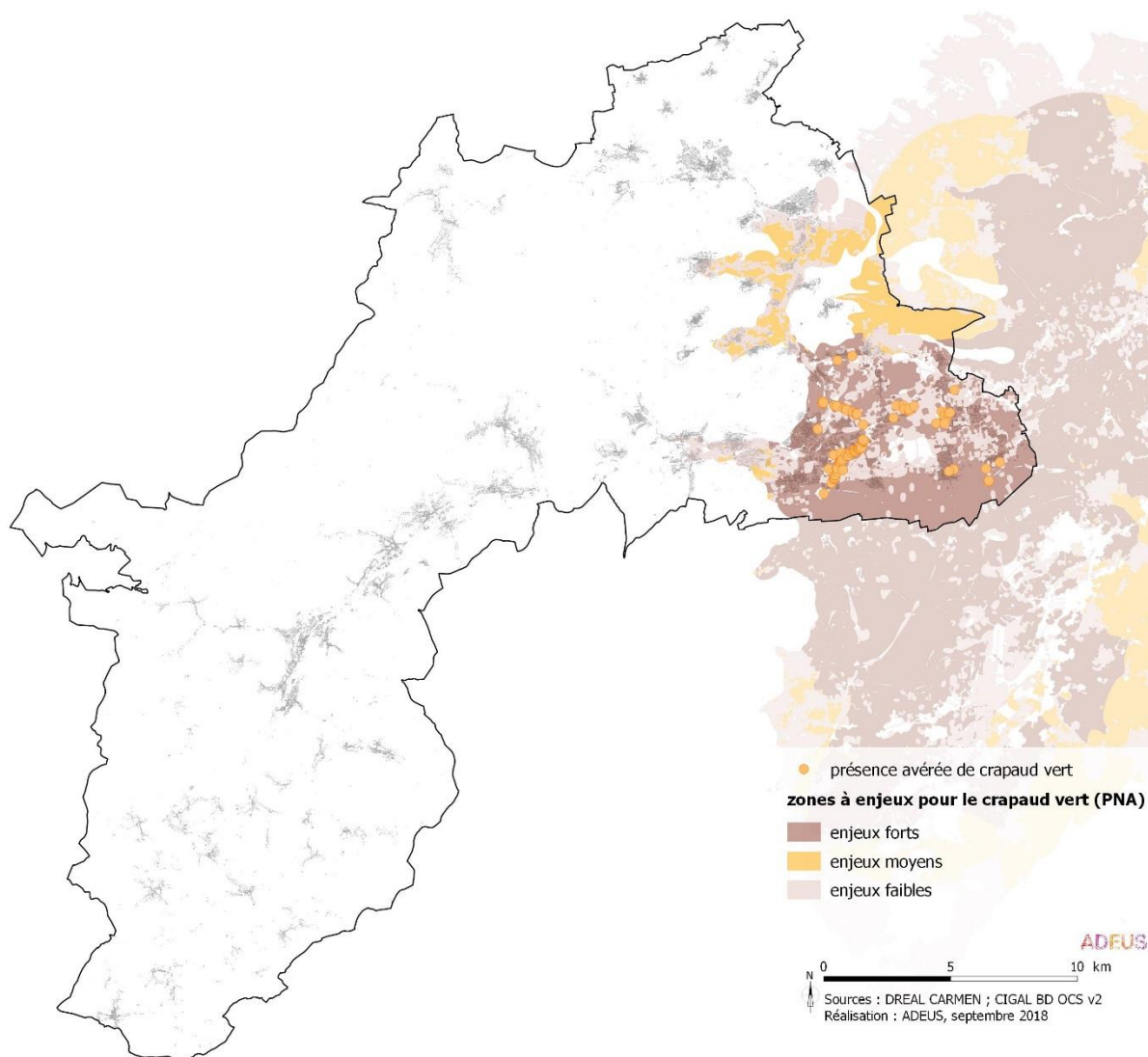
Éléments du cycle de vie du crapaud vert

* ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

** SCAP : Stratégie de création des aires protégées

Les connexions entre habitats sont très importantes pour la dynamique des populations, aussi bien en termes d'habitats terrestres, pour le déplacement des individus, qu'en termes d'habitats aquatiques pour la reproduction. Cette espèce doit être prise en compte dans tout aménagement prévu dans le Ried de la Bruche, avec une réflexion sur la préservation des zones de reproduction et des corridors de dispersion pour favoriser l'échange d'individus entre sites. Le Crapaud vert fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) décliné à l'échelle locale.

Carte n°8. Localisation de la zone favorable au Crapaud vert (PNA) et présence avérée de l'espèce³⁸



³⁸ Source : ODONAT, 2013, *La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, volume 1, 2 et 3*

Pie-grièche grise

Actuellement, moins d'une dizaine de couples niche en Alsace, principalement en Alsace Bossue et sur le piémont des Vosges du Nord. Ces faibles effectifs, et la tendance à la régression qui se poursuit, ont entraîné son classement dans la catégorie « En danger critique »³⁹. Cette espèce fait l'objet d'un Plan National d'Action. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig a une responsabilité dans la protection cette espèce car une partie de la zone favorable de l'espèce s'y localise, notamment à l'extrémité Sud du SCoT, dans les communes de Jetterswiller, Zehnacker, et Knœrsheim. Notons également la zone favorable à l'espèce à l'extrémité sud du SCoT, dans la clairière de Hang (voir carte ci-après).

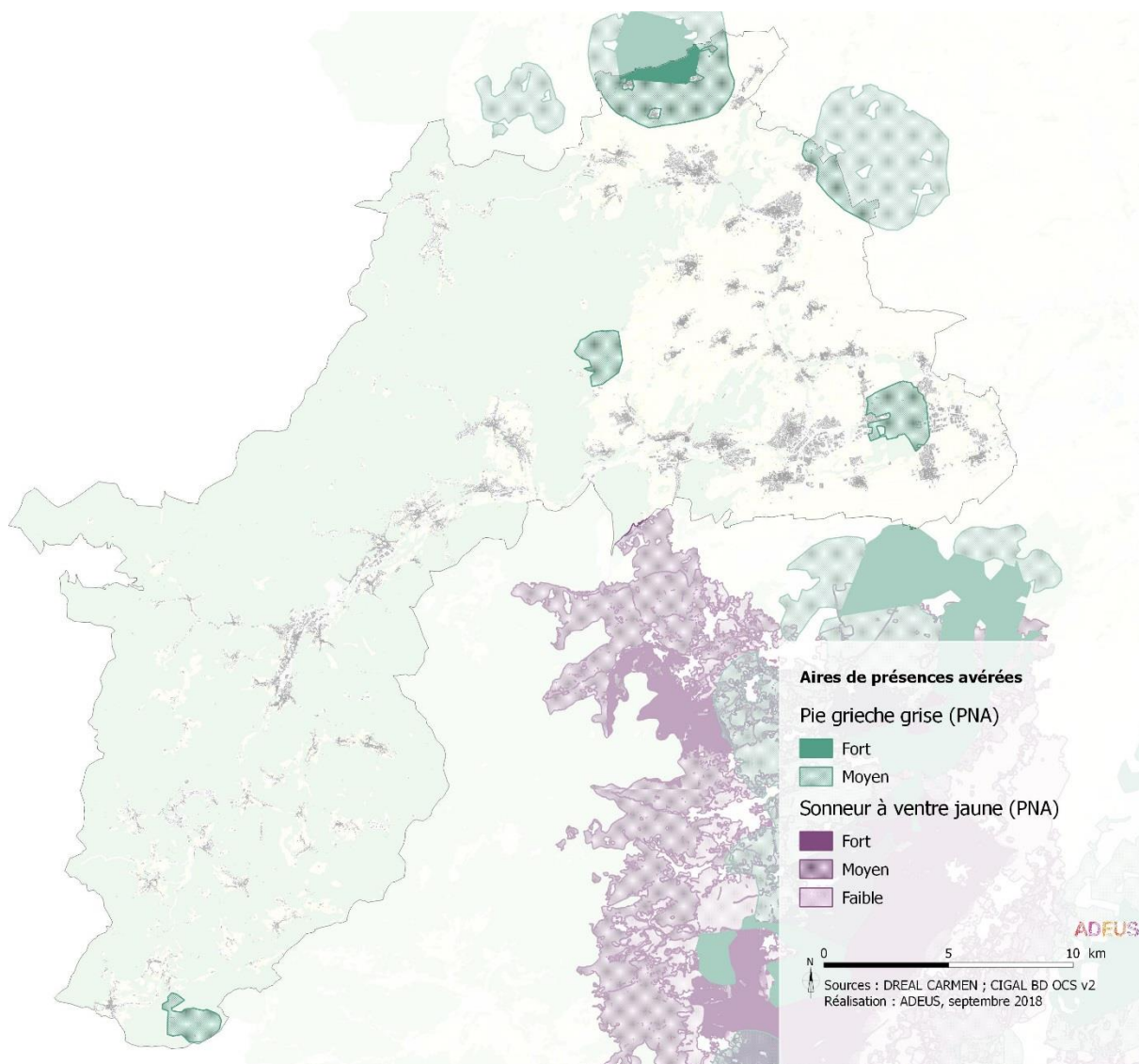
Sonneur à ventre jaune

En Alsace, le sonneur à ventre jaune est assez répandu, mais possède une distribution morcelée. Cet amphibien est classé dans la catégorie « Vulnérable », et fait l'objet d'un Plan National d'Action au niveau national. En Alsace, cette espèce est la catégorie « quasi menacée », cette différence s'explique par le fait que les populations ne sont pas fortement fragmentées⁴⁰. Au sein du SCoT, la zone favorable à cette espèce se situe en bordure du SCoT à l'extrémité sud de la commune de Gresswiller.

³⁹ Source : HEUACKER V., KAEMPF S., MORATIN R. & MULLER Y (coord.) 2015- Livre rouge des espèces menacées en Alsace. Collection Conservation. Odonat, Strasbourg, 512 p.

⁴⁰ Idem

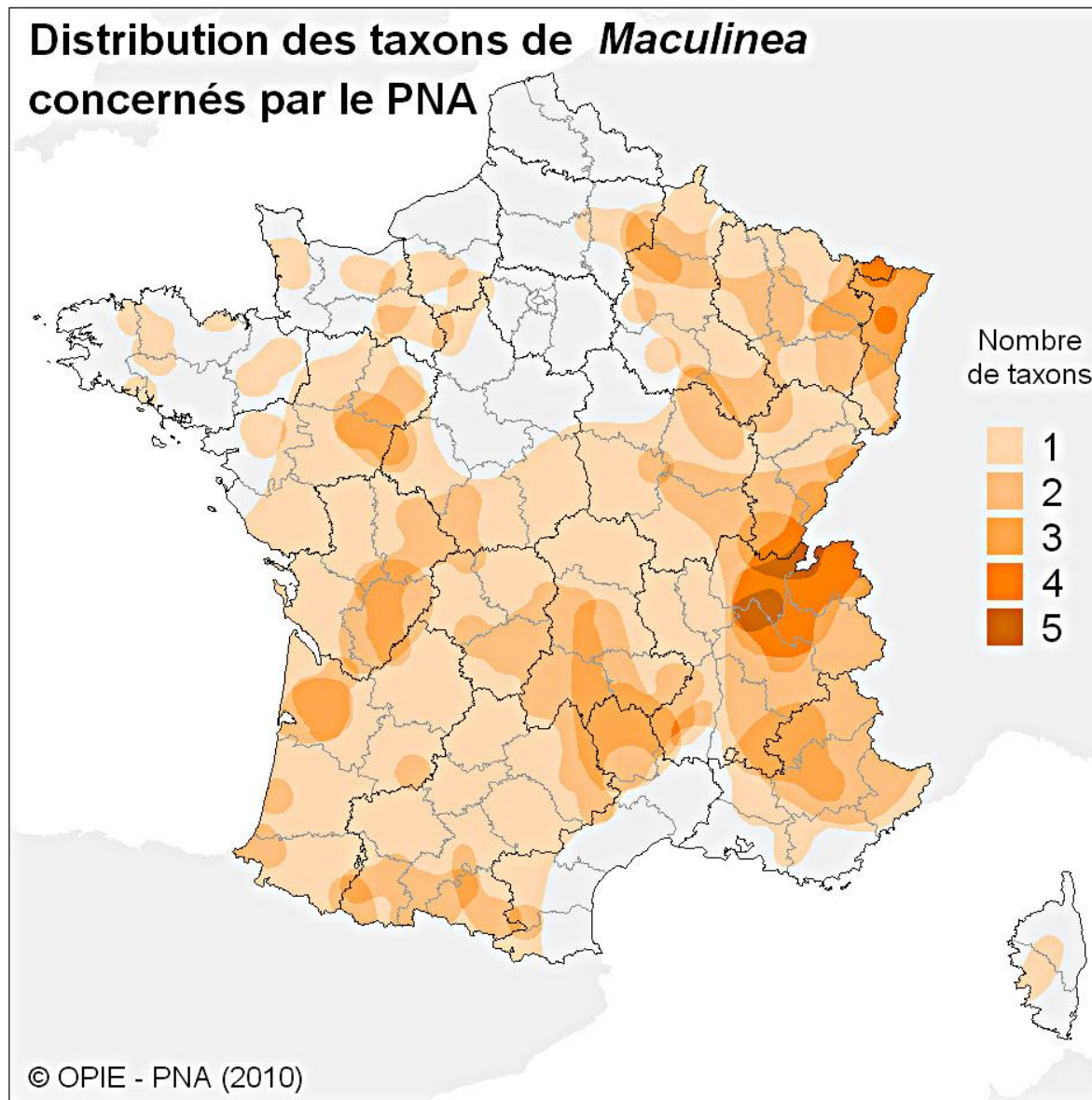
Carte n°9. Localisation des zones favorables à la Pie-grièche grise et au Sonneur à ventre jaune (PNA)



Les Papillons

La région Alsace est une région à enjeu pour la préservation des *Maculinea*, petits papillons vivant dans les pelouses et prairies. Cinq taxons ont été cités dans la région : *Maculina teleius*, *Maculinea nausithous*, *Maculineaalconalcon* & *M.alcon rebeli*, *Maculinea arion*. Quatre d'entre eux sont présents sur le territoire du SCoT dans un secteur de seulement 20 Km² environ, et font l'objet d'un Plan National d'Actions. D'après Pascal Dupont (OPIE France), rédacteur du Plan National d'Actions en faveur des *Maculinea*, cette situation serait unique en France.

A ce titre le territoire a une responsabilité particulière dans la préservation de ces 4 espèces, et tout particulièrement pour les Azurés des Paluds et de la Sanguisorbe, inféodés aux milieux humides.

Carte n°10. Distribution des taxons *Maculinea* concernés par le Plan National d'Action

Source : OPIE, PNA 2010

Les *Maculinea* des zones humides du fond de la vallée de la Bruche

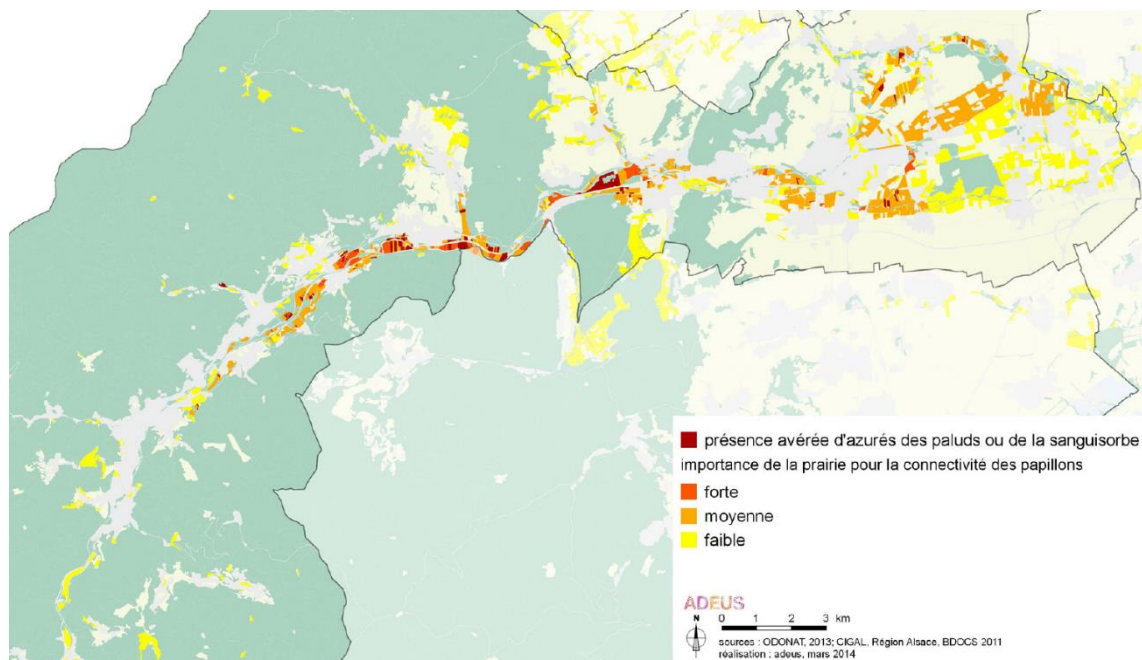
Deux papillons *Maculinea* subsistent dans les prairies humides à Sanguisorbe de la vallée de la Bruche : l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et l'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*).

Ces papillons sont protégés à l'échelon européen et national, et bénéficient d'un Plan National d'Actions (PNA). Rares à l'échelle française, ils subsistent en Alsace dans divers rieds de plaine et du Piémont, ainsi que quelques basses vallées vosgiennes (Val de Villé en particulier).

L'Alsace a une responsabilité patrimoniale importante pour la conservation de ces deux papillons en France. En effet, c'est dans la région que l'on observe les métapopulations parmi les plus importantes. Le SCoT Bruche-Mossig est le territoire alsacien abritant la plus grande population française connue aujourd'hui.

La concentration des Azurés dans la vallée de la Bruche tient à la présence d'un paysage agraire particulier, qui abrite non seulement une grande surface d'habitats prairiaux favorables, abritant la Sanguisorbe, mais aussi la présence de prairies humides peu productives et peu entretenues, un paysage diversifié comportant de nombreux boisements et haies interstitielles et enfin une faible implantation de labours. Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, les éléments de connaissance de la faune et de la flore ont été intégrés à une analyse permettant de simuler le déplacement des espèces terrestres. La méthode de travail s'est basée sur les recensements naturalistes ponctuels de l'étude d'ODONAT et l'occupation du sol CIGAL 2011-2012, afin de produire une carte distance coût, dont les résultats sont présentés dans la carte ci-après. Il est à noter que ce travail de modélisation n'a concerné que l'ensemble vallée de la Bruche du SCoT Bruche-Mossig. La partie Nord du SCoT Bruche-Mossig concentre moins d'enjeux de conservation pour les deux Azurés. En effet, seule une seule observation a été répertoriée en 2010 par l'association IMAGO, aux abords de la Mossig, dans la commune de Romanswiller.

Carte n°11. Les Maculinea des zones humides dans la vallée de la Bruche



Source : ADEUS

Les états de conservation des sous-populations d'Azurés des paluds et de la sanguisorbe sont différents entre le secteur amont de la vallée de la Bruche et le secteur de Molsheim et environs.

En effet, le nombre de stations et leurs effectifs sont nettement supérieurs dans les prairies de fond de vallon entre Dinsheim et Barembach. La connectivité élevée entre les stations y est également plus élevée, ce qui est un des facteurs favorisant la conservation des populations sur le long terme.

L'état de conservation est estimé « moyen » pour l'Azuré des paluds et « faible » pour l'Azuré de la sanguisorbe pour les populations en aval de Molsheim et dans le Ried du Dachsbach. Les populations y sont plus fragmentées, phénomène accentué cette dernière décennie avec le développement des secteurs d'activités autour de Molsheim.

Des extensions d'urbanisation réalisées ces dernières années, se sont faites au détriment des prairies abritant les papillons et de leur connectivité. Des papillons sont d'ailleurs connus dans des zones directement limitrophes des zones urbaines, et donc dans des espaces d'extension possibles, ce qui constitue la principale menace connue pour la survie des deux espèces.

Les Maculinea des pelouses sèches du Piémont à dominante calcaire

L'Azuré de la croisette et l'Azuré du serpolet sont caractéristiques des pelouses calcaires et emblématiques de collines de Dinsheim-Mutzig-Molsheim. Ces espèces sont liées à des plantes emblématiques des pelouses sèches : la Gentiane croisette (rare), le *Thymus Thymus sp* et l'Origan *Origanum vulgare* (plus fréquents).

Ces deux papillons sont protégés en France, et font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA).

3. Les continuités écologiques

Principe de continuité écologique. Une continuité écologique (appelée aussi « Trame Verte et Bleue ») comprend l'ensemble des milieux nécessaires à la vie des espèces (appelés « réservoirs de biodiversité ») et permettant le déplacement de ces espèces (appelés « corridors écologiques »).

Le « fonctionnement écologique » est l'expression de la qualité de ce réseau. On peut y distinguer les relations aquatiques (zones humides, cours d'eau et plans d'eau), appelées « trame bleue », et les relations arborées et de milieux ouverts (boisement, prairie, pelouse sèche...), appelées « trame verte ».

Les réservoirs de biodiversité : Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.

Les corridors : Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Leur qualité et densité déterminent le potentiel de flux biologique (connectivité) entre les réservoirs. On distingue les corridors terrestres et les corridors aquatiques.

Les « points noirs » ou obstacles aux déplacements : Il s'agit des lieux où il existe une coupure d'un corridor par un élément barrière. La typologie des obstacles est vaste et souvent dépendante de l'espèce ou du groupe d'espèces considéré. L'obstacle peut être physique (mur, clôture, falaise, seuil mal conçu dans une rivière...), climatique (versant humide, lisière forestière,...), chimique (bitume chaud, pollution aquatique, traitement phytosanitaire...), lumineux, etc.

Cette approche se décline à différentes échelles, des grandes migrations de l'avifaune à travers l'Europe à la circulation d'un papillon le long d'un fossé humide.

Une démarche suprarégionale

Des orientations pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ont été rédigées à l'échelle nationale dans les lois Grenelle 1 et 2.

L'Alsace a une responsabilité au regard des continuités écologiques nationales. L'ensemble du massif vosgien constitue ainsi une continuité de milieux froids et boisés d'importance nationale à préserver.

De plus, et surtout, le cours d'eau de la Bruche est indiqué comme cours d'eau d'importance nationale pour la reconquête des poissons migrateurs (saumons et anguilles notamment). Enfin, la partie amont de la Mossig est considérée comme zone humide remarquable.

La Trame verte

Les impacts de la fragmentation des milieux liée à l'action humaine peuvent se résumer par un éclatement de ces sites et des difficultés pour les espèces de circuler et de trouver des zones refuges et de tranquillité.

La Trame verte doit permettre la circulation des espèces vers le Nord ou en altitude vers des zones refuges plus favorables.

Le massif des Vosges constitue un réservoir de biodiversité de grande dimension qui permet la survie de nombreuses espèces forestières. Néanmoins, l'urbanisation, notamment dans la vallée de la Bruche devient de plus en plus continue ce qui rend difficile le passage d'un versant à l'autre.

De plus, le fond de la vallée, où subsistent de nombreux milieux humides préservés, est le support d'une continuité suprarégionale permettant de relier le massif des Vosges à la Forêt Noire. Aussi, au-delà de la vallée forestière, la Bruche et la Mossig portent une responsabilité pour la survie et la circulation des espèces dans la plaine d'Alsace jusqu'à l'entrée dans l'agglomération strasbourgeoise, qu'il s'agisse de petits mammifères, d'oiseaux, de batraciens, d'insectes...

La Trame bleue

Le bassin versant de la Bruche abrite une grande diversité piscicole. Au total, ce sont 18 espèces qui se côtoient ou se succèdent de l'amont à l'aval du bassin versant. Parmi ces espèces, 3 sont des grands migrateurs : le saumon atlantique, l'anguille européenne et la lamproie marine. Aussi, la Bruche a été désignée comme continuité aquatique d'importance nationale pour la circulation des grands migrateurs.

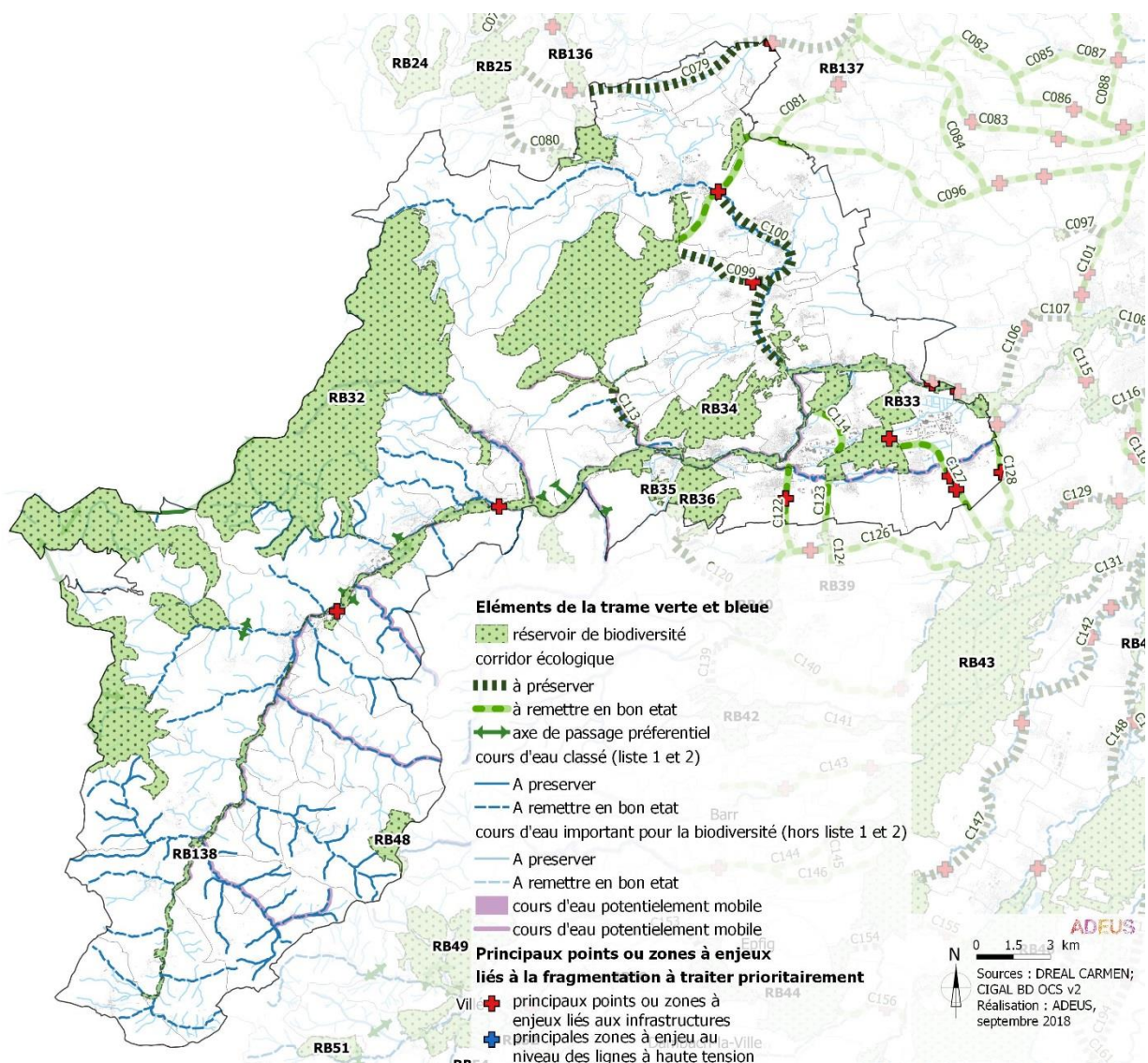
Dans la vallée, la zone de mobilité du cours d'eau est relativement bien préservée en témoignent les méandres encore actifs et des traces de recouplements par déversement. Nombre de ces milieux figurent à l'inventaire départemental des zones humides et des cours d'eau écologiquement remarquables (cours d'eau d'intérêt national et régional), en raison de la qualité des habitats aquatiques et de la présence d'espèces faunistiques ou floristiques rares.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

En complément de la démarche nationale, le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Alsace a été arrêté le 22/12/2014. Celui-ci comprend :

- un diagnostic et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant, sous forme de cartographies, les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, canaux ou zones humides ayant un intérêt pour la biodiversité ;
- des mesures contractuelles permettant, de façon privilégiée, d'assurer la préservation et, en tant que de besoin, la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- des mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le schéma.

Carte n°12. Continuités écologiques nationales indiquées dans le SRCE



Des axes de passages préférentiels pour la faune dans les vallées vosgiennes sont identifiés, lorsque les continuités sont associées à des types de milieux particuliers (réseau de forêt à forte biodiversité, lisière forestière de bonne qualité) ou à des espaces contraints par l'urbanisation dans les vallées vosgiennes (axes routiers...). Les projets d'urbanisation peuvent, soit interférer avec des axes de déplacement ou réduire la largeur d'un corridor (exemple d'urbanisation le long d'un cours d'eau), soit créer une coupure directe du corridor (exemple de phénomène de conurbation entre 2 agglomérations). Les zones sensibles se localisent principalement dans les espaces périurbains de plaine et dans les fonds de vallées vosgiennes, là où se concentrent les enjeux de développement (urbain et économique) et de préservation (activités agricoles et forestières).

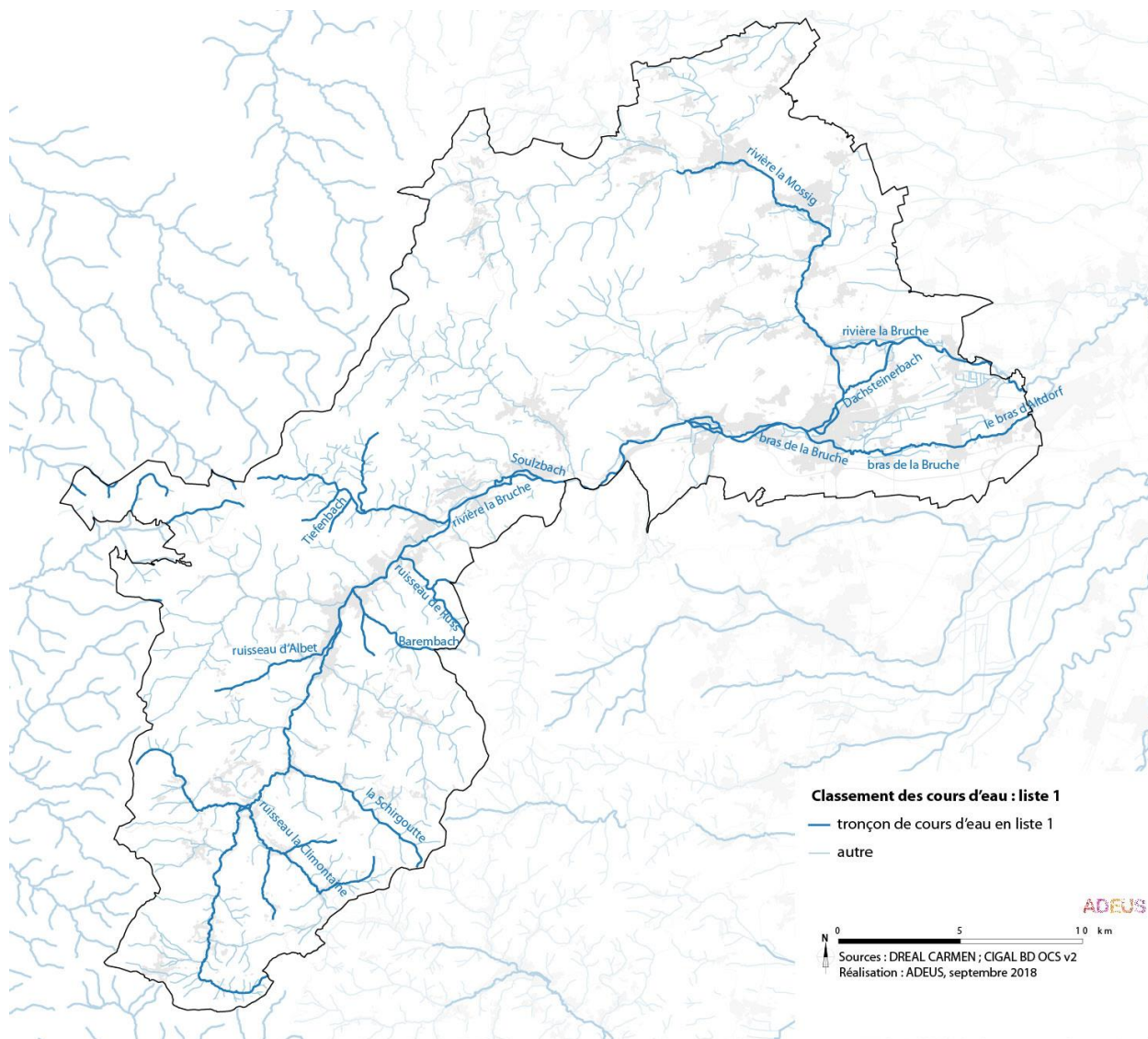
Les continuités écologiques des milieux aquatiques

En complément de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, 2006), la loi LEMA a classé les cours d'eau selon deux listes :

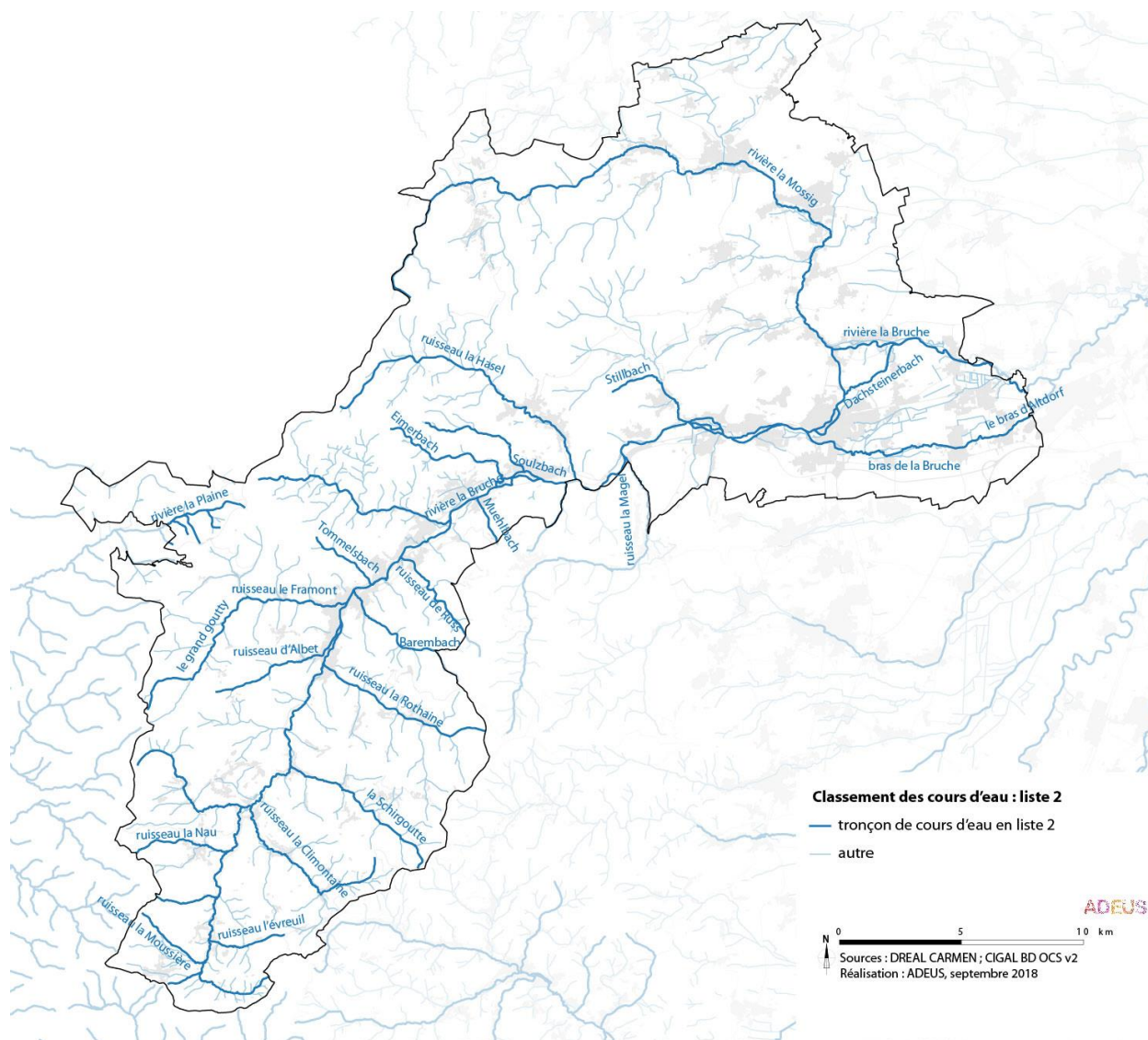
- La liste 1 vise un objectif de préservation de cours d'eau en bon état actuellement ou de cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins ;
- La liste 2 a un objectif de reconquête des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

En complément, les milieux rivulaires, les frayères et les bras morts sont autant d'habitats qui accompagnent le bon fonctionnement écologique de la continuité aquatique.

Carte n°13. Classement des cours d'eau : liste 1



Carte n°14. Classement des cours d'eau : liste 2



Une déclinaison à l'échelle du SCoT

Réservoirs de biodiversité

La superposition des périmètres d'inventaire, règlementaires et de gestion des espaces naturels ont permis d'identifier les réservoirs de biodiversité du SCoT Bruche-Mosig. L'ensemble des réservoirs de biodiversité du SRCE ont été pris en compte, et certains ont été ajoutés, compte-tenu d'enjeux locaux. Les réservoirs de biodiversité ont été qualifiés en 4 catégories :

- réservoir de biodiversité « Hamster », correspondant au périmètre règlementaire de la Zone de Protection Statique (Arrêté du 9 décembre 2016) ;

- réservoir de biodiversité « zone à dominante humide favorable aux Azurés ». Cette qualification particulière est issue d'un recoupement entre les réservoirs de biodiversités du SRCE et le travail de modélisation des déplacements de deux espèces : Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) et Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea teleius*) ;
- réservoir de biodiversité « Clairière de Hang », réservoir ne figurant pas dans le SRCE, mais ajouté dans le SCoT Bruche-Mossig pour ses éléments de paysage et la diversité des écosystèmes qui la composent ;
- réservoir de biodiversité « Grand Tétras », qui correspond à la zone Natura 2000 ZPS Donon-Schneeberg, favorable au Grand Tétras ;
- « autres réservoirs de biodiversité » du SRCE, qui concentrent une diversité d'espèces de faune et de flore à protéger.

Corridors écologiques

L'ensemble des corridors écologiques du SRCE ont été pris en compte, et certains ont été ajoutés, compte-tenu d'enjeux locaux. Les corridors écologiques ont été qualifiés en 5 catégories :

- Les corridors « aquatiques », déclinaison locale du SRCE ;
- Les corridors « terrestres », déclinaison locale du SRCE ;
- Les corridors « axe de passage de faune », correspondant à des axes préférentiels de passage de la faune, compte tenu des éléments paysagers, de la topographie et de l'urbanisation. L'ensemble des axes de passage de faune du SRCE ont été pris en compte, et d'autres ont été ajoutés pour tenir compte d'enjeux locaux ;
- Les corridors « crapauds verts », correspondant à des corridors écologiques du SRCE, requalifiés au vu de la responsabilité du SCoT vis-à-vis de cette espèce ;
- Les corridors « vallée alluviale », milieu humide, correspondant à la fois à des éléments de trame bleue (cours d'eau) et de trame verte (zone riparienne). Certains corridors terrestres du SRCE ont ainsi été requalifiés de corridor vallée alluviale, pour une meilleure prise en compte des réalités du terrain. De plus, certains corridors vallée alluviale ont été ajoutés par rapport au SRCE (ex : la partie amont de la Mossig, de par sa nature de Zone Humide Remarquable).

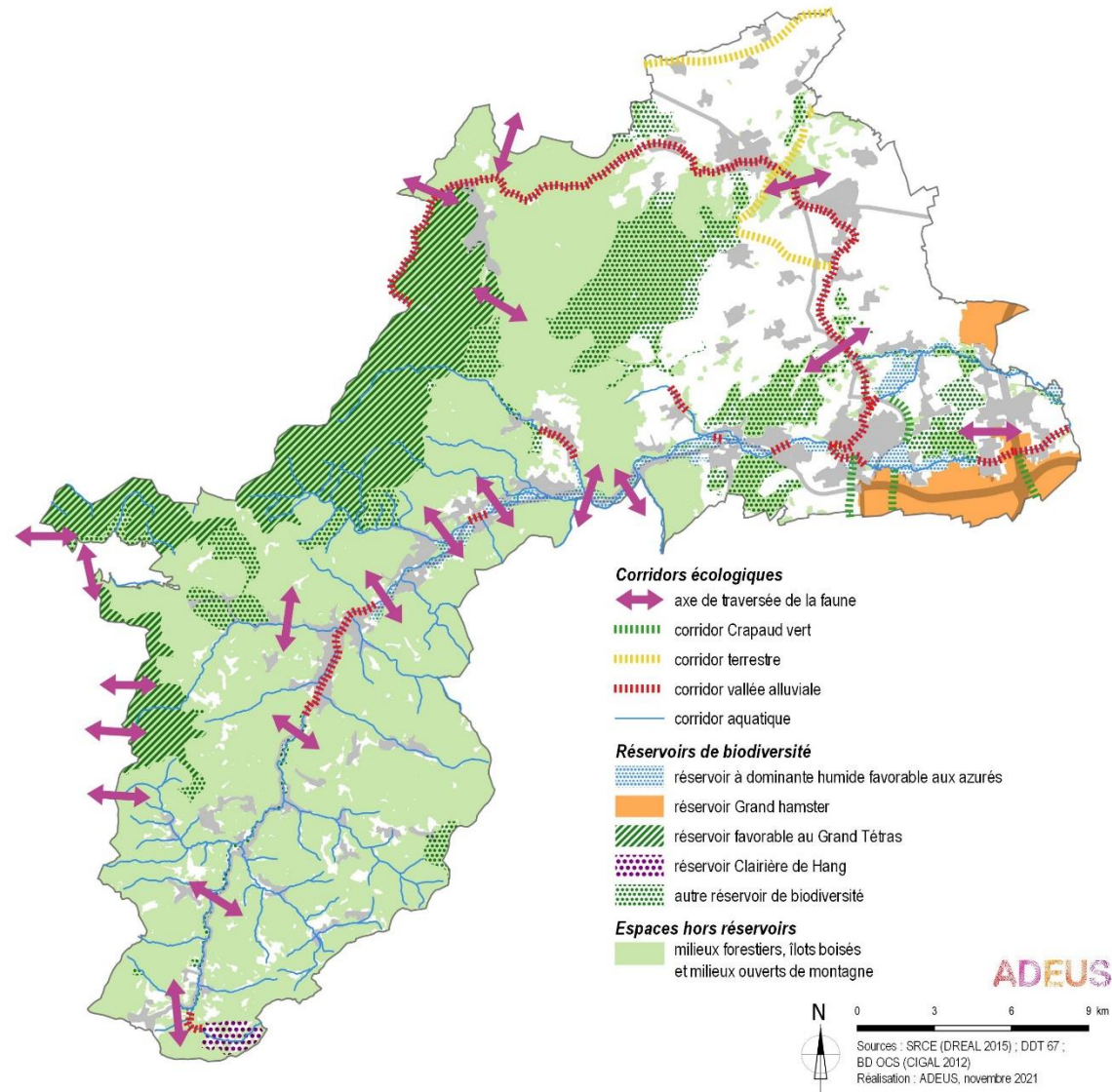
Espaces hors réservoirs

Il s'agit des milieux forestiers, îlots boisés, et des milieux ouverts de montagne. Ces espaces forestiers ne sont pas des réservoirs de biodiversité au sens du SRCE, mais il convient de préserver leur lisière de l'urbanisation.

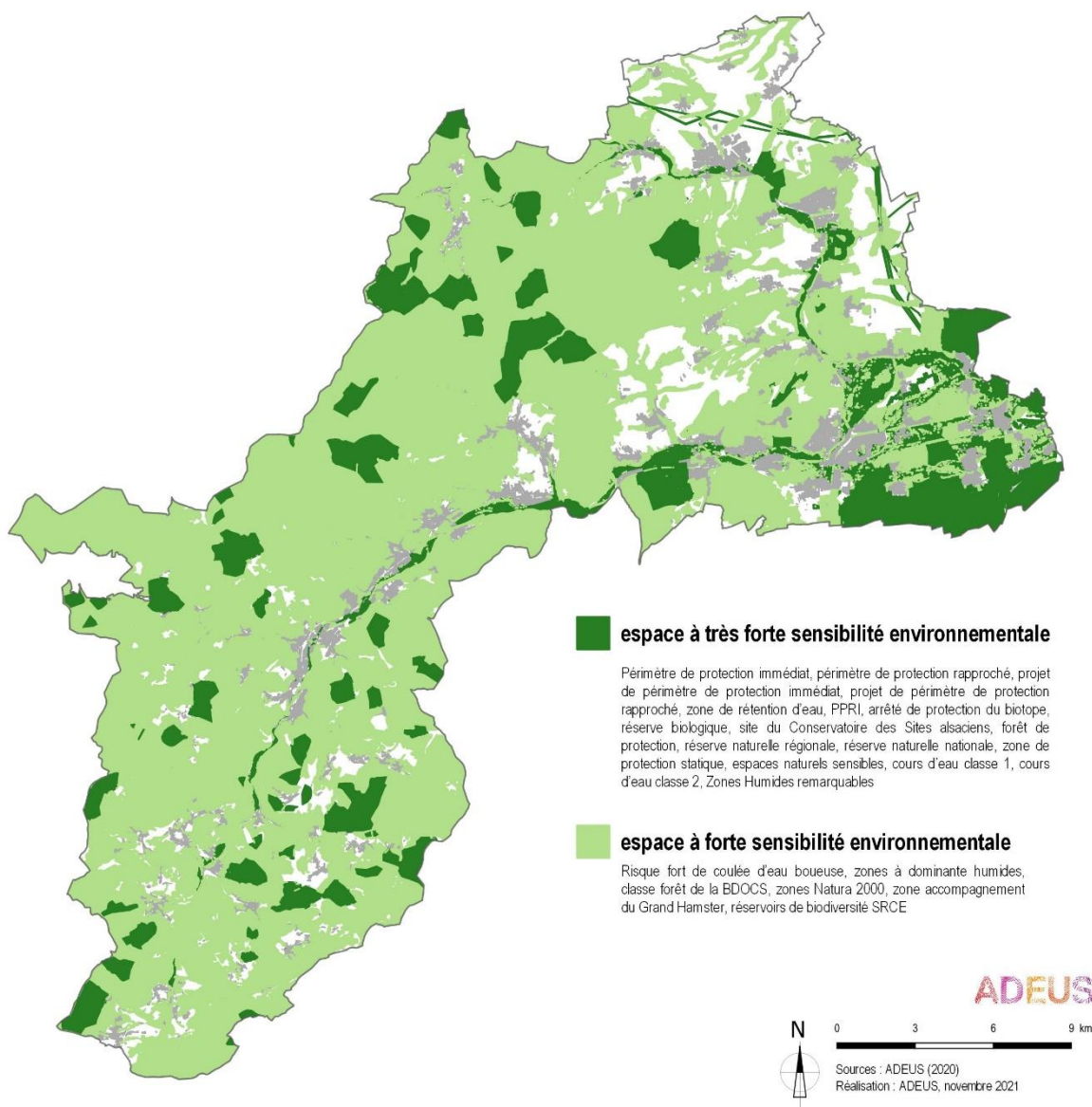
La carte n°15 fait la synthèse de l'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. A titre de comparaison la carte n°16 fait état de l'ensemble des protections réglementaires sur le territoire Bruche-Mossig. Enfin, la carte n°17 montre les correspondances entre réservoirs de biodiversité, zones Natura 2000, arrêtés de protection du biotope, et réserves biologiques. A noter que l'ensemble des

périmètres réglementaires et des zones Natura 2000 décrits dans l'Etat initial de l'Environnement sont concernés par la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ayant pour objectif d'atteindre l'absence de perte de biodiversité.

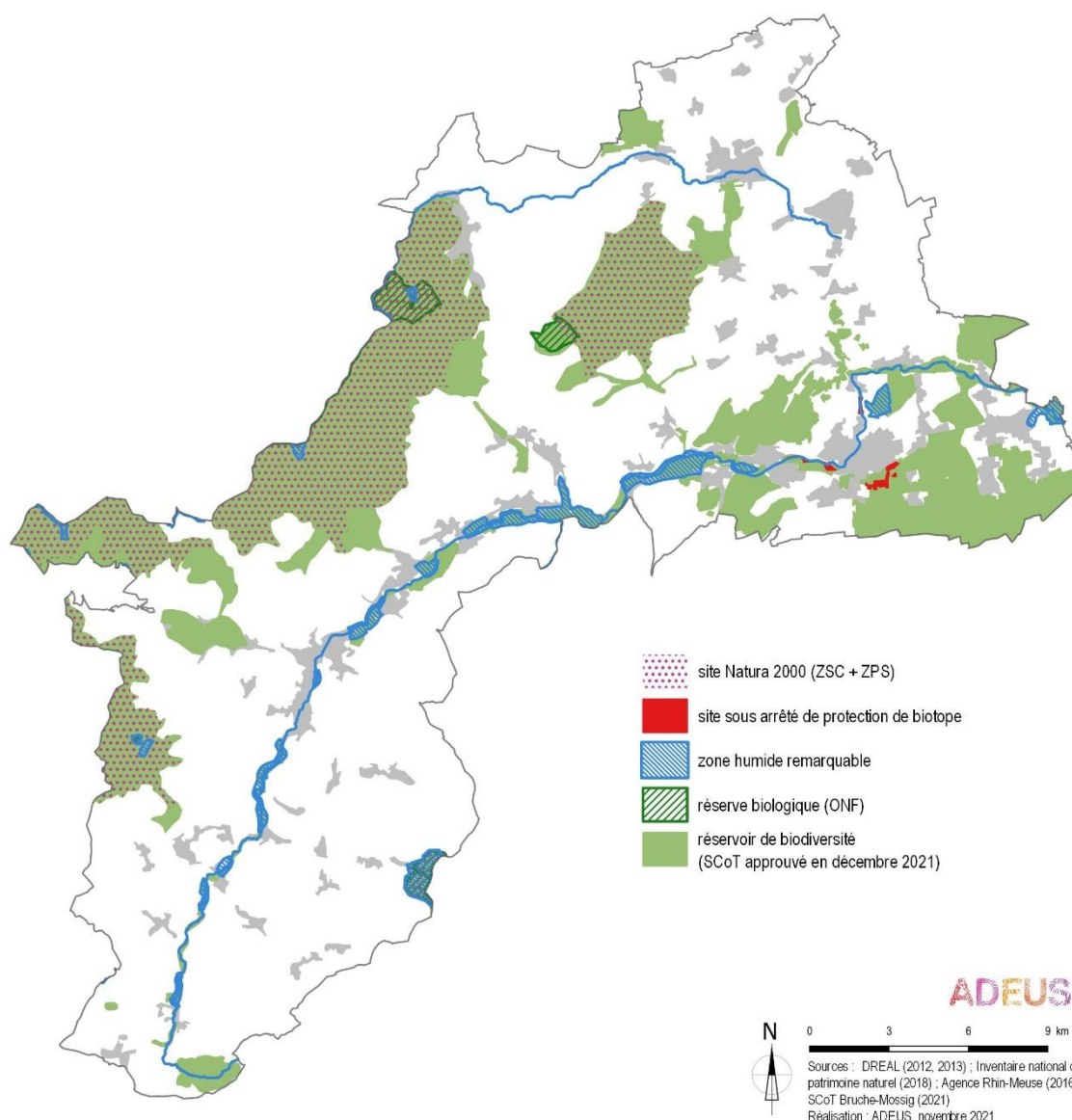
Carte n°15. Caractéristiques des continuités écologiques du SCoT Bruche-Mossig



Carte n°16. Les sensibilités environnementales du SCoT Bruche-Mossig



Carte n°17. Correspondance entre périmètres réglementaires et réservoirs de biodiversité du SRCE



4. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Le territoire est le support d'une biodiversité importante et diversifiée. Au vu de la topographie du territoire, la plupart des milieux forestiers subissent une pression anthropique très modérée. Des mesures de protection existent dans la haute vallée forestière du territoire. Néanmoins le développement du territoire peut avoir un impact sur les zones de tranquillité pour la faune de montagne, notamment le Grand Tétras.

En revanche, des espaces fragiles sont recensés dans le fond de vallée et dans les environs de Molsheim où certaines espèces à enjeu comme le Hamster commun ou les Azurés sont présentes. Les tourbières doivent faire l'objet d'une attention forte, notamment pour éviter tout captage d'eau qui pourrait nuire à l'alimentation de ces sites. Un effort particulier est par ailleurs attendu pour permettre la reconquête des poissons migrateurs grâce à la restauration des continuités aquatiques.

Au-delà de ces éléments, des pressions persistent :

- des risques de grignotement des espaces forestiers (lisières) et humides à l'interface du milieu naturel/urbain ;
- la tendance à la conurbation dans le fond de vallée, élément défavorable pour la circulation des espèces entre les versants (d'où l'importance de la préservation des axes de circulation de la faune dans le fond de vallée) ;
- les aménagements hydrauliques dans les milieux tourbeux ;
- le reboisement spontané, menace pour les milieux prairiaux et la préservation des paysages ;
- le changement climatique va entraîner des bouleversements des écosystèmes supposant de profondes modifications des habitats des espèces. Des changements ont déjà été observés. Certains parasites, tels que le bostryche, le hanneton ou le bombyx disparate, se développent plus rapidement. Certains oiseaux chanteurs ont modifié leur comportement migratoire : départ plus tardif en automne et retour plus précoce au printemps. Les tempêtes Vivian et Wiebke en février 1990, ainsi que Lothar en décembre 1999 peuvent également être considérées comme des indices du changement climatique.

Néanmoins, ceux-ci devraient être, en partie, palliés par les nouvelles politiques mises en place :

- la possibilité de création d'un espace protégé en fond de vallée dans le cadre de la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) ;
- une mise en réseau et une prise en compte de certains milieux non encore reconnus (prairie humide, ripisylve...) dans le cadre du SRCE ;
- un plan national d'action dans la plaine pour la préservation du Hamster commun ;
- la restauration des continuités aquatiques, notamment pour permettre la libre circulation du saumon et de l'Anguille.

5. Synthèse

Les enjeux liés à la biodiversité se situent aujourd'hui au niveau de la préservation et de l'amélioration du fonctionnement écologique du territoire par :

- le renforcement de la reconnaissance de certains milieux ;
- la prise en compte du déplacement des espèces (ripisylves, lisières forestières, réseau de prairies humides...) ;
- la maîtrise de la consommation foncière et la réduction de la fragmentation des espaces pour permettre le franchissement de la faune terrestre et les connexions entre vallées vosgiennes et entre villages.

Les unités naturelles sont à cheval sur plusieurs communes, ce qui implique la recherche d'une cohérence dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du SCoT.

Les espaces naturels répondent à de multiples services, au-delà du seul fonctionnement écologique : environnementaux (climat et inondations...), économiques (production agricole, pollinisation...) et sociaux (paysager, cadre de vie...).

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT RESSOURCES NATURELLES

CHAPITRE I. RESSOURCE SOL

Le sol est un patrimoine fragile, non renouvelable, et qui a été longtemps négligé. Il constitue un agro-éco-système complexe, support des activités humaines.

La ressource sol est à considérer sous deux angles :

- en terme d'économie des ressources, indépendant des qualités pédologiques des sols, l'optimisation de la consommation de sol étant un objectif en soi pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'activité agricole et le fonctionnement écologique du territoire ;
- en terme de fertilité des sols pour l'agriculture, les sols les plus fertiles étant une ressource majeure dans le cadre d'une agriculture durable (peu de besoins en eau et en engrais).

Outre la caractérisation des sols, il est important de s'intéresser à la perte de cette ressource constituée par l'érosion des sols. Les phénomènes en jeu peuvent être approchés par la sensibilité des sols rencontrés (voir chapitre consacré aux risques naturels).

1. Objectifs de protection

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne » prévoit des dispositions visant la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, et l'organisation de l'urbanisation en continuité de l'existant.

La loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 exprime une volonté forte de gestion économe de l'espace, notamment afin de limiter l'étalement urbain. Elle s'est traduite dans l'article L121-1 du Code de l'urbanisme par l'objectif d'assurer l'équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels et ruraux en respectant les principes du développement durable.

La loi du 23 février 2005 n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements un nouvel outil : les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP). Il permet au département de créer des périmètres d'intervention dans les zones périurbaines. Le programme d'action adopté prévoit les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont considérablement renforcé cet objectif de gestion économe de l'espace. Les SCoT doivent désormais comprendre une analyse de la consommation passée d'espaces naturels, agricoles et forestiers et fixer explicitement des objectifs de modération de la consommation de sol et de lutte contre l'étalement urbain.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a introduit plusieurs nouveautés favorisant la lutte contre l'étalement urbain, telles que l'analyse du potentiel de densification des principaux secteurs de développement, de restructuration et de renouvellement urbain identifiés par les documents d'urbanisme.

Enfin, la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt est venue renforcer la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers à travers des nouveautés

institutionnelles et procédurales (mise en place d'observatoires des espaces naturels, agricoles et forestiers, avis nécessaire de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de réduction des surfaces bénéficiant d'une appellation d'origine protégée...).

Les objectifs communs aux documents d'urbanisme énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme sont d'assurer :

- le développement urbain maîtrisé,
- l'utilisation économe des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- la gestion économe du sol.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT est dans la moyenne départementale au niveau de la superficie des espaces naturels et semi-naturels, soit 61 % contre 58 % à l'échelle départementale, même si ce chiffre masque des situations très contrastées (la communauté de communes de la vallée de la Bruche est en grande majorité couverte de forêt). Si le territoire ne comprend qu'une portion restreinte des terres agricoles de la plaine alsacienne, il se distingue par la présence du vignoble à AOC et par le linéaire de prairies qui accompagnent les cours d'eau.

Les espaces dits artificialisés (habitat, économie, parcs urbains, chantiers, carrières...) représentent, quant à eux, 9 % du territoire soit 5 788 ha, légèrement au-dessous de la moyenne départementale (contre 5 % à l'échelle de la France).

Tableau n°1. Occupation du sol

Source : BDOCS 2012

Occupation du sol	Surface (en ha)	% age
Espaces forestiers et semi-naturels	39725	61,89%
Milieux hydrographiques	111	0,17%
Cultures annuelles	8435	13,14%
Bosquets et haies	259	0,40%
Cultures spécifiques	23	0,04%
Houblon	22	0,03%
Prairies	6506	10,14%
Vergers intensifs	178	0,28%
Vergers traditionnels	773	1,20%
Vignes	2364	3,68%
Territoires artificialisés	5788	9,02%
Total général	64185	100,00%

2.1. Agriculture et potentialités agronomiques du territoire

2.1.1. Caractéristiques des sols

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig, à cheval sur Vosges et plaine, englobe de nombreuses unités pédologiques en lien avec la géomorphologie du secteur qui influent sur la formation et la diversité des sols. Selon le référentiel régional pédologique d'Alsace, une dizaine de types de sols dominants se répartissent d'ouest en est sur le territoire :

- des sols bruns acides, localement podzoliques, sur grès vosgiens, schistes ou granites,
- des sols limono-argilo-sableux hydromorphes, voire tourbeux, sur alluvions récentes et anciennes des rivières vosgiennes en fonds de vallon,
- des argiles caillouteuses des collines sous-vosgiennes,
- des sols bruns sur lehms et marnes,
- des sols de vignobles,
- des sols limoneux calcaires sur lœss,
- des limons et lehms sur alluvions,
- et en plaine des sols argileux à limono-sableux sur alluvions.

Si certains sols présentent une très bonne potentialité agronomique de par le large éventail de cultures possibles sans aménagement foncier, tels que les limons lœssiques, d'autres offrent de très faibles potentialités (production limitée du fait de l'excès d'eau, terres lourdes à travailler, usage prairial ou vignes uniquement).

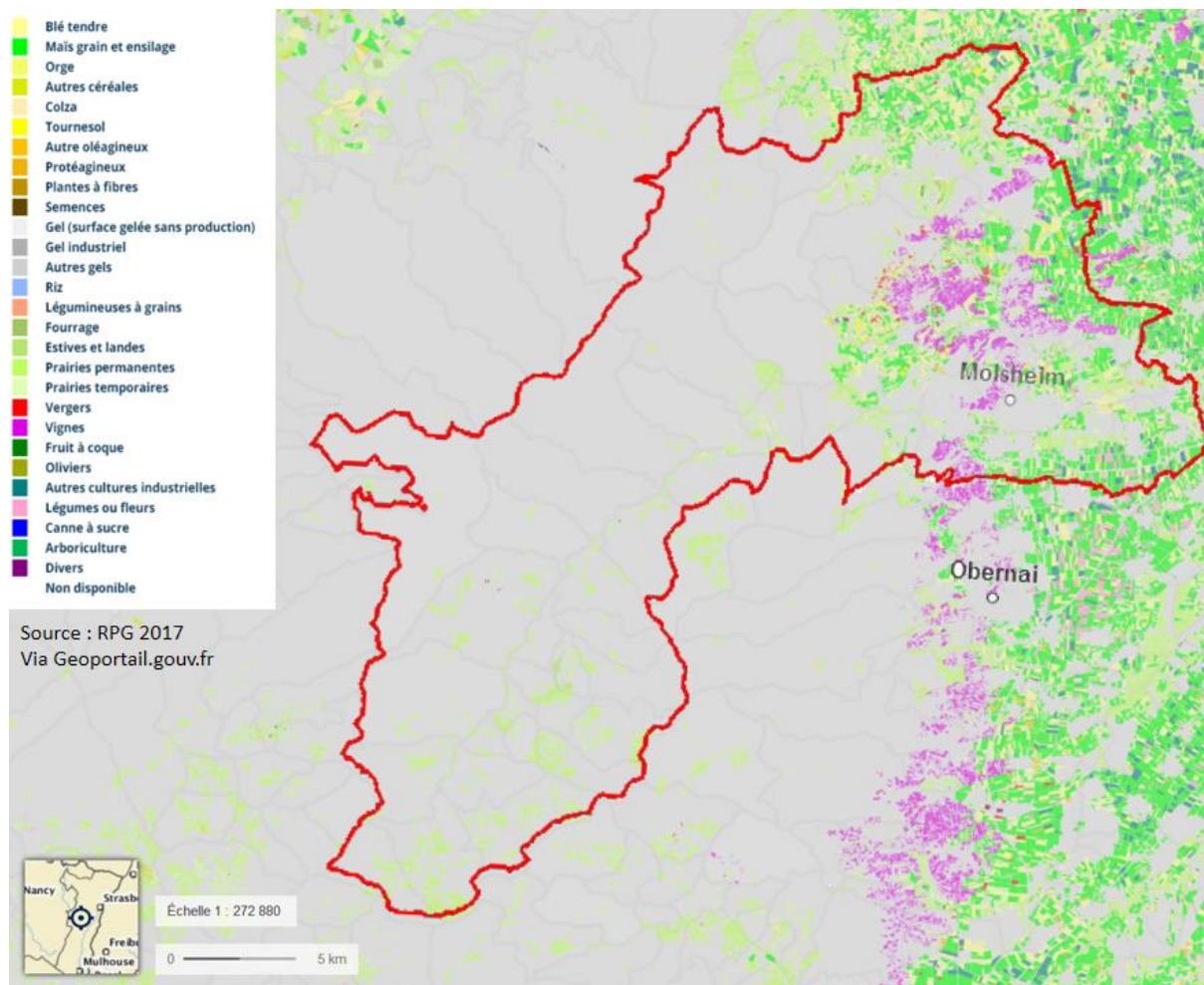
2.1.2. Caractéristiques agricoles

Selon les données du recensement agricole de 2010, le territoire du SCoT Bruche-Mossig totalise une surface agricole de 15 681 ha pour 818 exploitations agricoles dont la majorité se situe en plaine.

La plaine présente un système diversifié de grandes cultures, vignes et cultures spécialisées avec de plus petites surfaces et donc ainsi plus proche de la moyenne départementale. En piémont, le vignoble AOC prédomine.

Le territoire du SCoT présente d'autant moins d'activité agricole que l'on remonte la vallée, l'espace agricole cédant alors la place à la forêt. La montagne présente plutôt un système d'élevage avec une plus grande part de l'assolement des exploitations mises en herbe. L'activité d'élevage est l'agriculture principale qui subsiste, sous forme de petites exploitations. La pluriactivité, longtemps présente, y diminue. Quelques fermes auberges contribuent à pérenniser les exploitations concernées. La déprise agricole y est forte, aussi, pour maintenir les paysages, la Communauté de Communes de la Haute Bruche a mis en place une politique de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), dans un but premier de préservation des paysages ouverts, et la réouverture des prés de fauche. Depuis une vingtaine d'années, la vallée a connu une forte augmentation du nombre d'exploitations ainsi que de la surface agricole utile.

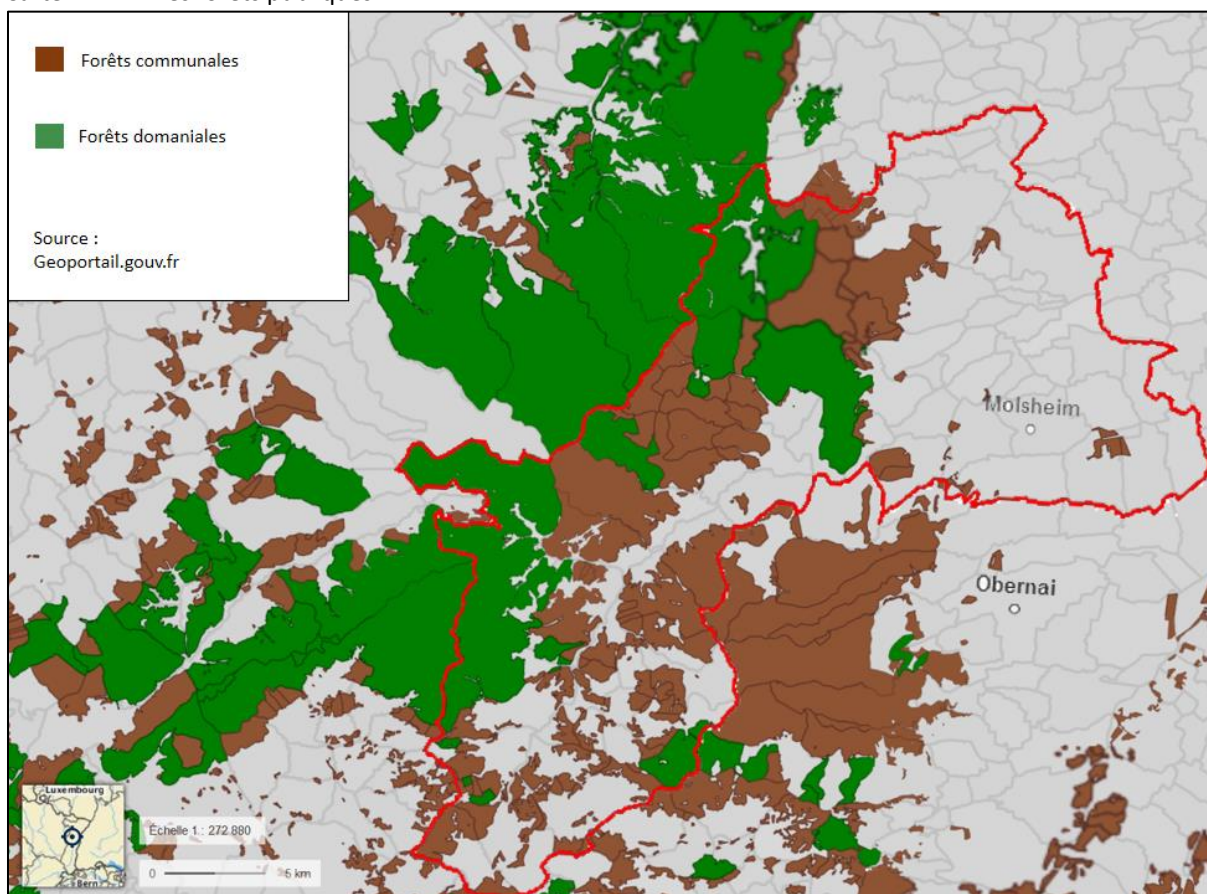
Carte n°1. L'agriculture du territoire du SCoT Bruche-Mossig



2.1.3. La foresterie

L'emprise de la forêt est importante sur le territoire. C'est une forêt dont la majorité est publique (forêts domaniales, et communales).

Carte n°2. Les forêts publiques



Source : Geoportail

Il n'y a guère de menace sur l'intégrité forestière en zone de montagne. Le risque est plutôt à l'opposé en corollaire de la déprise agricole : développement des boisements en « timbre-poste » enrichissement naturel des anciens espaces de vergers entre forêt, cultures et urbanisation en fonds de vallée.

La situation de la forêt de plaine est bien différente. Ce sont des parcelles boisées privées ou communales, de petits massifs comme le Birkenwald et des ripisylves. Bon nombre de boisements sont en zone humide. C'est une forêt globalement peu productive, même si elle reste exploitée. La forêt de plaine subit une érosion constante par l'urbanisation.

A noter que la gestion multifonctionnelle des forêts, notamment au regard du dérèglement climatique est prise en compte dans le PCAET Bruche-Mossig, dans la fiche *FOR.A - Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire*.

2.2. Analyse de l'étalement urbain et la consommation foncière

Ce chapitre est construit à partir de deux sources de données. Une première méthode, est développée. à partir d'une exploitation croisée par l'ADEUS des données du fichier MAJIC (Mise A Jour des Informations Cadastreales), en lien avec le Plan Cadastral Informatisé. Cette consommation foncière concerne les terrains bâtis et n'intègre pas les espaces publics et certains bâtiments agricoles. Cette partie est traitée en détails dans le « Diagnostic Foncier ».

La seconde méthode, développée dans le 2.1.2, est effectuée à partir des bases de données BD OCS (issue d'une interprétation satellitaire) de 2000, 2008 et 2012. Elle totalise l'ensemble des changements de vocation des sols et permet d'observer les mutations d'espaces naturels et agricoles vers des surfaces imperméabilisées. Elle mesure uniquement l'urbanisation en extension des villes ainsi que le développement des réseaux interurbains, et donne une connaissance supplémentaire de la pression des espaces urbains sur les espaces naturels et agricoles.

Ces deux méthodes ne sont pas comparables, mais bien complémentaires, et permettent d'approcher le phénomène de consommation foncière. Cependant, les chiffres doivent être maniés avec prudence et les résultats ne peuvent être comparés d'une méthode à l'autre.

2.2.1. Analyse quantitative et qualitative de la consommation foncière

Voir partie Diagnostic « Démographie, habitat et foncier »

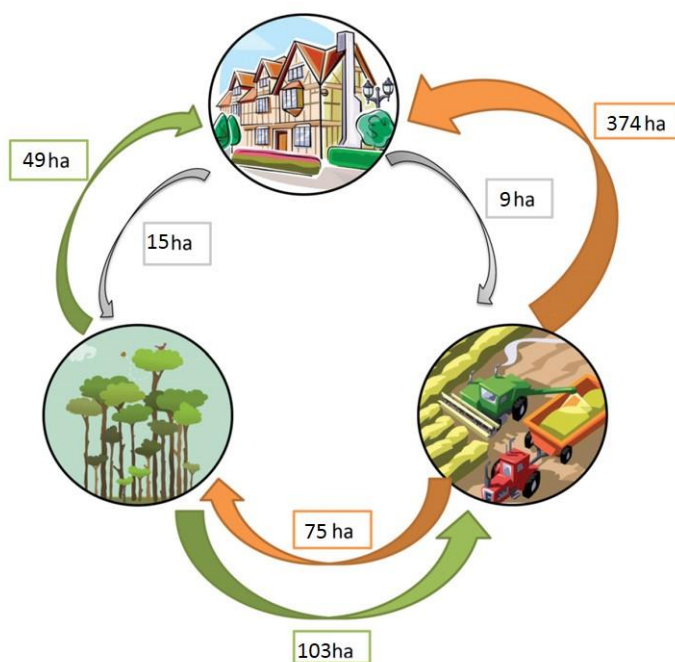
2.2.2. La consommation des espaces agricoles et naturels

L'étalement urbain tel qu'il est entendu ici se définit par la mesure de l'évolution des extensions urbaines significatives à l'échelle d'une ville ou d'un village. Il s'agit bien ici de mesurer l'extension de la tâche urbaine dans son ensemble et son rythme d'accroissement. La consommation foncière telle qu'elle est mesurée ici n'est donc pas prise en compte dans son intégralité et ne permet pas de comparaison chiffrée avec les données présentées précédemment.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de promouvoir une gestion économe de l'espace et impose aux documents d'urbanisme d'analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de fixer des objectifs de limitation de cette consommation.

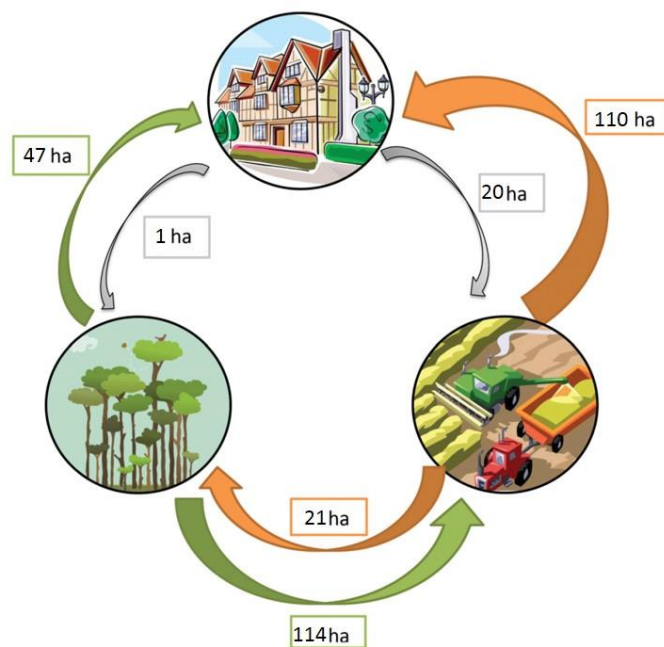
Aussi une comparaison des données d'occupation du sol entre 2000, 2008 et 2012 permet de mettre globalement en évidence l'évolution de l'occupation du sol sur le territoire du SCoT, et donc de son stock de ressources naturelles.

Graphique n°1. Évolution de l'occupation du sol entre 2000 et 2008 dans le SCoT Bruche-Mossig



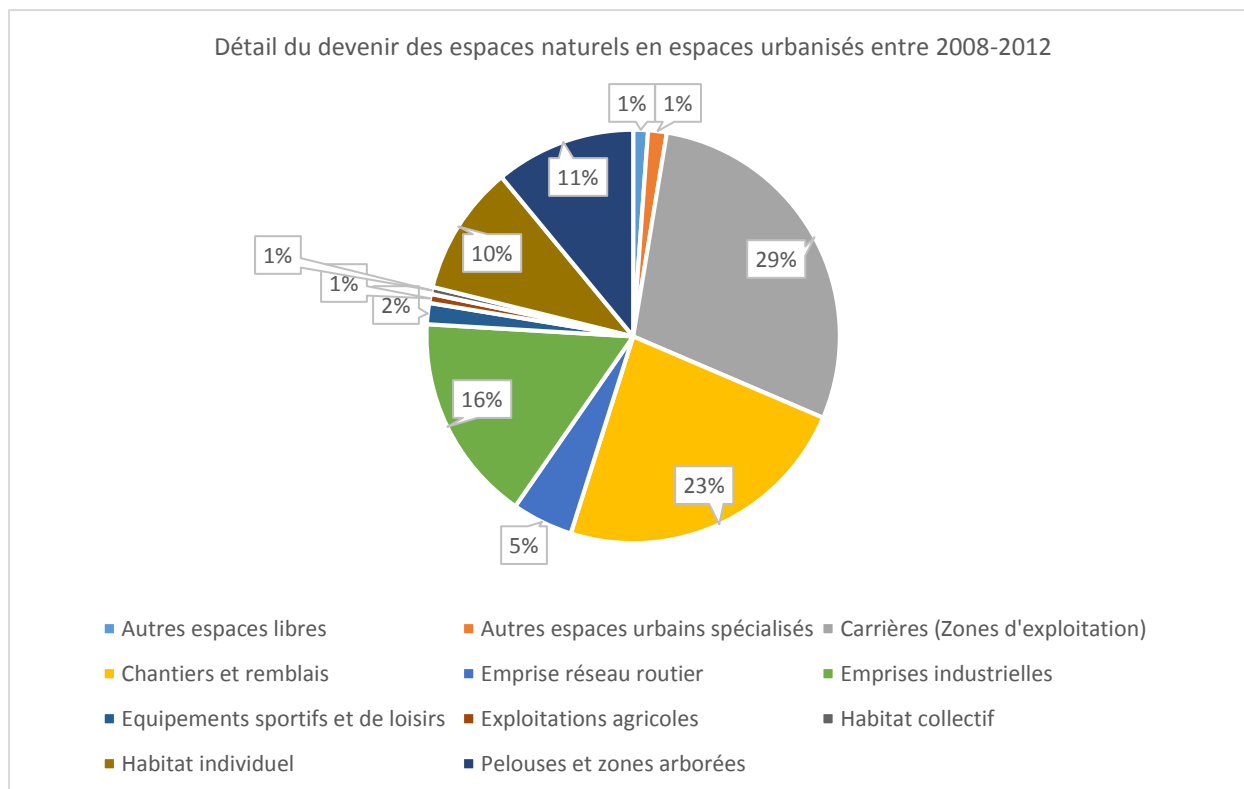
Source : BDOCS 2000 et 2008

Graphique n°2. Évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2012 dans le SCoT Bruche-Mossig



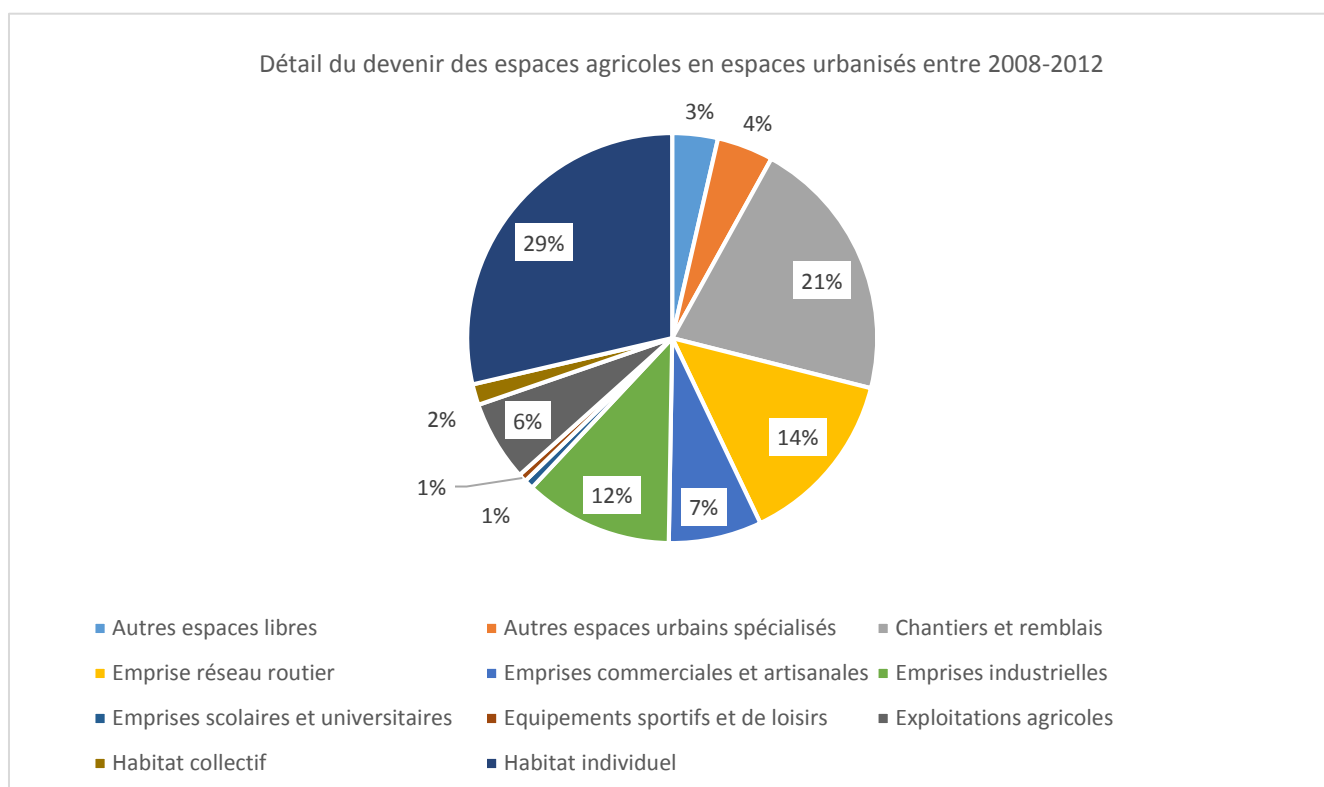
Source : BDOCS 2008 et 2012

Graphique n°3. Détail du devenir des espaces naturels en espaces urbanisés entre 2008 et 2012



Source : BDOCS 2008 et 2012

Graphique n°4. Devenir des espaces à vocation agricole et forestière, urbanisés entre 2008 et 2012

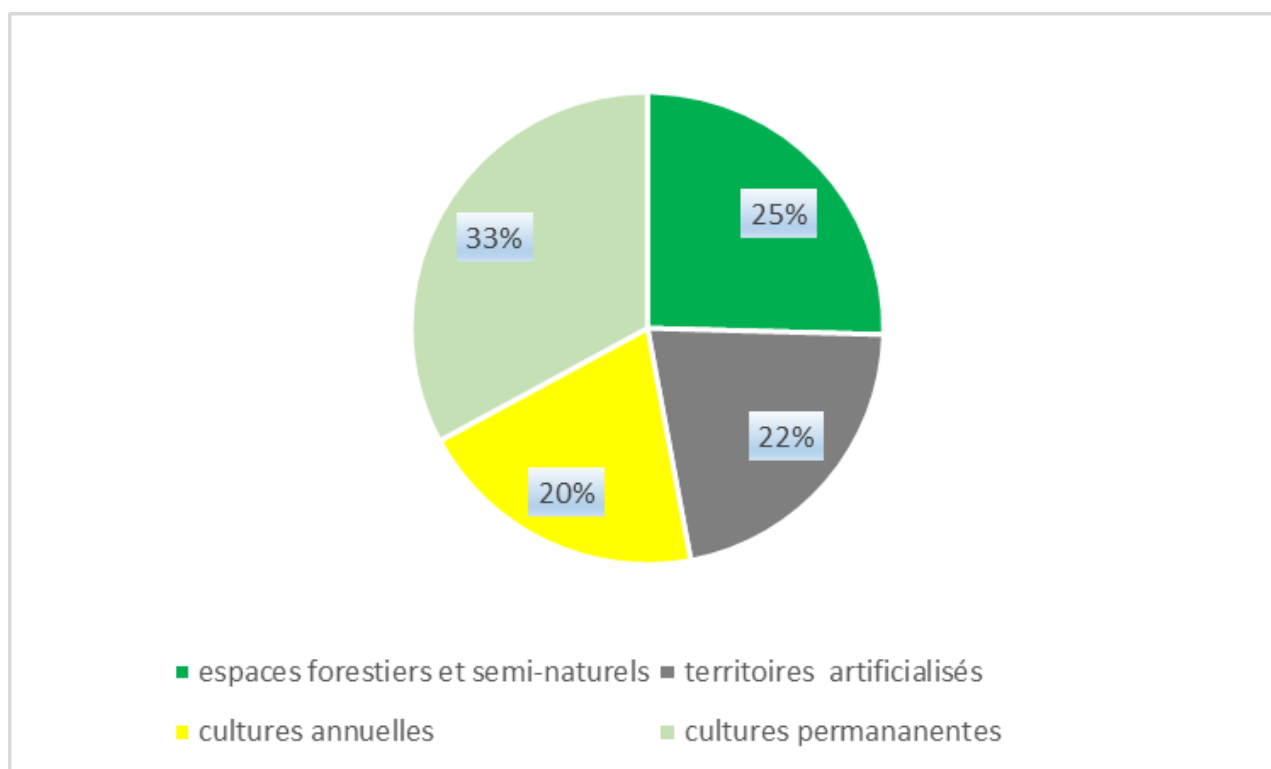


Source : BDOCS 2008 et 2012

L'évolution la plus importante entre 2000 et 2012 concerne la consommation des espaces agricoles. Celle-ci représente près de 90 % des espaces qui ont été artificialisés entre 2000 et 2008, essentiellement localisés dans le fond de la vallée et dans les alentours des villes. Entre 2000 et 2012, une proportion importante des espaces forestiers a disparu (96 ha au profit de l'urbanisation et 216 ha au profit des terres agricoles). Cette évolution fait écho aux objectifs de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), dans un but premier de préservation des paysages ouverts, et la réouverture des prés de fauche.

Une analyse à partir des zones encore à urbaniser des POS et PLU suggère des pressions encore importantes sur les milieux agricoles (notamment sur les cultures permanentes).

Graphique n°5. Espaces inscrits en secteur d'extension dans les POS et PLU



Sources : BDOCS 2012 et BD POS/PLU 2017

Par ailleurs, le territoire du SCoT présente près de 13 000 ha identifiés par la base de données régionale comme zones à dominante humide⁴¹ et 3 % de ces terres, soit environ 410 ha, sont situés en zones d'urbanisation future (INA, IINA, IAU et IIAU) dans les documents d'urbanisme locaux⁴².

Ainsi 39 % des extensions inscrites dans les documents locaux sont en zones à dominante humides. Les communes les plus concernées sont Waldersbach où 93 % des zones d'extension sont en zone humide, Dachstein (92 %), Rothau (86 %), Gresswiller (86 %) et Altorf (83 %).

⁴¹Elaboré par interprétation d'images satellitaires et de photographies aériennes datant de 2007-2008, et appuyé sur des données de terrain pédologiques existantes, l'inventaire des zones à dominante humides comprends différentes classes : eau de surface, forêt et fourrés humides, prairies humides, tourbières et marais, terres arables, terres artificialisées.

⁴²Source : croisement BDZDH et BDPOS/PLU 2017

3. Forces et faiblesses du territoire

Après une période de consommation foncière importante entre 1976 et 2002, celle-ci connaît une progression moins rapide. Néanmoins, elle a concerné majoritairement des secteurs agricoles de prairies et de grandes cultures qui ont vu leur fragmentation accélérée par de nombreux projets d'urbanisation. La politique de soutien à l'agriculture, notamment par le biais d'AFP (Associations Foncières Pastorales), contribue à la préservation des paysages ouverts, et à la réouverture des prés de fauche.

Des fragilités demeurent aujourd'hui en raison :

- d'une pression urbaine toujours d'actualité sur les espaces non urbanisés qui se traduit par une poursuite (même ralentie) du phénomène d'extension de l'urbanisation dans les communes périurbaines de Molsheim et dans la vallée ;
- des espaces agricoles fragilisés aux franges périurbaines et dans la zone de montagne ;
- d'une uniformisation des paysages urbains créés (lotissements...).
- Aujourd'hui, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche adoptée le 13 juillet 2010, fixe comme objectif de réduire de moitié la perte de surfaces agricoles d'ici 2020. Ce positionnement est aujourd'hui renforcé par le SRADDET, en cours d'élaboration, au moment de la rédaction du SCoT Bruche-Mossig. Le Grenelle de l'environnement réaffirme cette volonté et propose :
- la lutte contre la régression des surfaces agricoles en fixant des objectifs chiffrés d'économie ;
- la lutte contre l'étalement urbain, en particulier en permettant de prescrire dans des zones des seuils minimaux de densité et de rechercher un aménagement économe de l'espace et des ressources ;
- la définition des secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés dans lesquels les PLU devront imposer une densité minimale de construction.

Les nouvelles réglementations permettent de recentrer la nécessité de trouver de nouvelles façons d'urbaniser, moins consommatrices d'espaces :

- la préservation de la surface agricole utile,
- le maintien d'exploitations viables dans la zone de massif,
- la protection du vignoble AOC,
- le maintien de la capacité de production et d'exploitation de la filière bois ainsi que la promotion des différents usages du bois.

Elles constituent une opportunité pour valoriser la multifonctionnalité des espaces naturels, forestiers et agricoles pour leur valeur :

- paysagère, avec la préservation des surfaces boisées sur toute la zone mais plus particulièrement en plaine ;
- écologique, en favorisant la présence d'un grand nombre d'espèces ;
- énergétique, avec la possibilité de développer la filière bois énergie ;
- récréative, avec la présence de nombreux chemins de randonnée.

CHAPITRE II. GISEMENTS DU SOUS-SOL

L'ex-région Alsace bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières liées à un contexte géologique favorable. Elle comprend notamment un important gisement alluvionnaire, qui représente une ressource d'environ 800 millions de tonnes de sables et graviers.

1. Objectifs de protection

L'article R.123-13 du code de l'urbanisme dispose que les annexes du PLU délimitent « les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières ».

Prévu par la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le nouveau Schéma départemental des carrières (SDC) du Bas-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral de septembre 2012 est un instrument destiné à encadrer la gestion des ressources minérales. Il a pour objectif de définir les conditions générales d'implantation des carrières dans le département, en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il n'est pas opposable aux documents d'urbanisme.

Cette démarche s'inscrit en Alsace dans le prolongement du Schéma régional des gravières rhénanes qui a défini sur la base de l'article 109-1 du Code minier 7 projets de Zones d'exploitation et de réaménagement coordonnés des carrières (ZERC), ayant pour objectifs :

- d'assurer la valorisation optimale du gisement ;
- de garantir le respect de l'environnement pendant l'exploitation ;
- d'organiser le réaménagement du site.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR) a apporté quelques modifications concernant la planification des carrières. Le SDC devient le Schéma régional des carrières (SRC). Ce nouveau schéma doit évaluer et favoriser le gisement de ressources issues du recyclage. Il prend en compte non seulement les enjeux liés à l'environnement mais aussi ceux relatifs à l'aménagement du territoire (« gestion équilibrée et partagée de l'espace ») et celui qui s'attache aux transports (« modes de transport écologiques »). Le nouvel article L515-3 du code de l'environnement prévoit que le SCoT, et en son absence le PLU, doit prendre en compte les SRC.

Neuf communes du SCoT Bruche-Mossig sont intégrées dans le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin : Dachstein, Dorlisheim, Ernolsheim-Bruche, Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Molsheim, Ergersheim et Wolxheim. Une des orientations fondamentales du SAGE est de veiller à ne pas accroître la vulnérabilité de la nappe, notamment à travers les activités d'extraction de matériaux.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le département du Bas-Rhin bénéficie d'importantes ressources en matériaux de carrières, liées principalement au gisement alluvionnaire de la plaine d'Alsace qui représente une ressource considérable de sables et graviers. Les gisements de matériaux autres que les sables et graviers (granites, porphyres, grès, calcaires, argiles et marnes) se situent dans la chaîne des Vosges, le

piémont. Cette situation se traduit par une prédominance de la production de sables et graviers au regard des autres substances extraites dans le département.

Selon les données du Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, les 129 carrières autorisées en exploitation en Alsace en 2006 permettent d'assurer la quasi-totalité de la couverture des besoins en matériaux de la région Alsace afin d'approvisionner les industries situées en aval des exploitations de carrières : centrales à béton, centrales d'enrobage, tuileries, briqueteries, fours à chaux, cimenterie, unités de produits en béton, ... ou l'artisanat (taille de pierre, potiers).

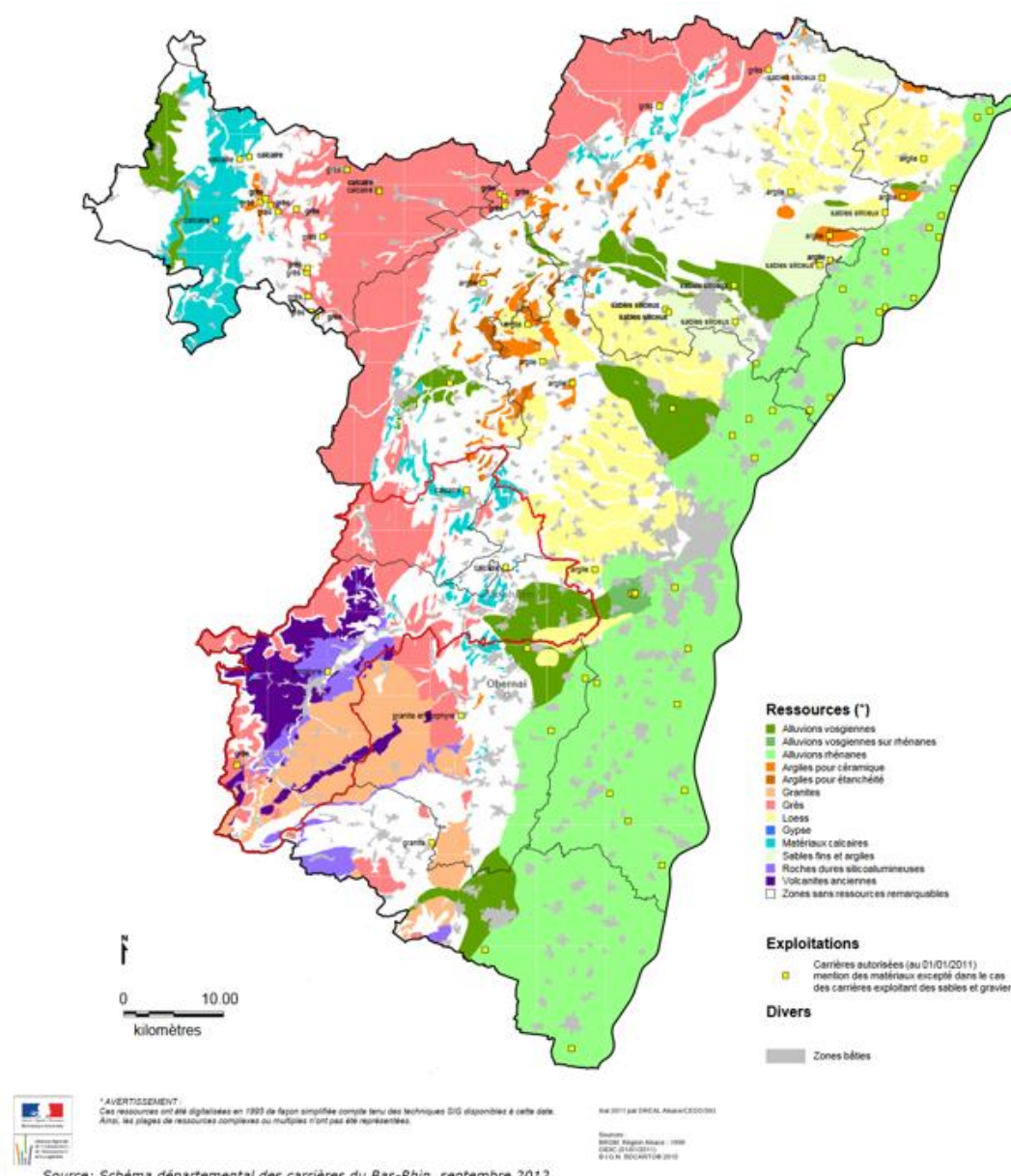
Les gisements dépendent de la structure géologique sous-jacente, marquée par les dépôts successifs d'alluvions. En 2019, quatre carrières autorisées sont recensées sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig :

- une carrière d'exploitation du grès quartzite à Plaine, dont les extractions sont utilisées comme pierres ornementales ainsi que ponctuellement comme blocs d'enrochement ;
- une carrière de porphyre à Wisches, ces matériaux servant comme granulats pour matériaux concassés ou pour l'enrochement ;
- une carrière de calcaire à Dahlenheim ;
- une carrière de chaux à Wasselonne.

Photographie n°2. : la carrière porphyre à proximité de Wisches



Carte n°3. Ressources et carrières autorisées sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Source : Schéma départemental des carrières du Bas-Rhin, septembre 2012

En matière de gisements alluvionnaires, les communes de la Basse-Bruche sont incluses dans le périmètre de la ZERC n°III « Secteur de Molsheim ». Toutefois, divers secteurs initialement envisagés comme exploitables ont finalement été exclus à la lumière de nouvelles contraintes environnementales applicables ou sur des critères économiques liés au gisement et le SDC ne recense aujourd'hui aucun secteur graviérable sur le territoire du SCoT.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Selon le Schéma départemental des carrières, les réserves autorisées dans les quatre carrières présentes sur le territoire permettent de couvrir les besoins pour les 15 ans à venir. En matière d'alluvions, le schéma estime que des réserves importantes subsisteront à l'échéance de 2014 ; à noter toutefois que celles-ci ne sont pas uniformes en fonction des secteurs considérés (cas par exemple de

la ZERC n°III du Bas-Rhin qui devrait voir ses réserves s'épuiser à court terme) et que cela pourrait conduire dans certains cas à éloigner la production des lieux d'utilisation, faute de nouvelles surfaces mises en exploitation.

Les plans des déchets du BTP dont la révision est prévue prochainement ont pour objectif de rechercher prioritairement de nouvelles possibilités de substitution de matériaux alluvionnaires dans les usages de remblais.

4. Synthèse

Les carrières actuellement en activité sur le territoire du SCoT présentent des réserves à moyen terme. Le développement de l'exploitation du sous-sol n'y est pas envisagé, notamment en matière alluvionnaire, ce qui ne remet pas en question les besoins en granulats nécessaires qui sont traités à l'échelle du département, voire de la région.

CHAPITRE III. ENERGIES

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau international et européen

La directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables fixe des objectifs nationaux contraignants concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie et la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour les transports. Pour la France, la part d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie en 2020 doit s'élever à 23%.

La directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil sur l'efficacité énergétique prévoit un objectif défini et quantifié en matière d'efficacité énergétique. Les États membres doivent fixer des objectifs nationaux, à travers les plans nationaux. Ils doivent réaliser des économies d'énergie par le biais d'exigences contraignantes dans les secteurs des ménages, industrie et transport.

1.2. Au niveau national

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique fixait pour objectif de porter à 2 % par an en 2015 le rythme de réduction de l'intensité énergétique finale contre 1,4 % par an sur la décennie passée et soutient l'objectif de division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La France s'est dotée de plans et programmes nationaux fixant des objectifs en matière d'énergie et de changement climatique :

- le Plan climat, établi en 2004, et actualisé en 2013, regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. La France s'engage également dans la maîtrise de la demande et dans le développement des énergies renouvelables, tant pour la production d'électricité, notamment à partir d'énergie éolienne, que pour la production de chaleur, à partir d'énergie solaire, du bois énergie ou de la géothermie ;
- le plan national d'action en matière d'efficacité énergétique (PNAEE 2014) du 24 avril 2014, adopté conformément à la directive européenne relative à l'efficacité énergétique de 2012, fixe comme objectif de réduire la consommation énergétique à l'horizon 2020. Les réglementations thermiques 2012 visent à générer des économies d'énergie ;
- le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) du 21 mars 2013 est un plan d'actions de l'État mis en place pour atteindre des objectifs de rénovation de logements à l'horizon 2017 ;
- depuis 2015, l'État a mis en place une Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020. Certaines priorités intéressent plus spécifiquement l'urbanisme et les enjeux énergétiques.

La France confirme à travers les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) son engagement à assurer 23% de la consommation d'énergie finale par des énergies renouvelables d'ici 2030, à réduire les consommations énergétiques du parc de

bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici 2020, et appliquer à toutes les constructions neuves la norme bâtiment basse consommation à compter de fin 2012 et la norme bâtiment à énergie positive à compter de fin 2020.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015 fixe pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% à l'horizon 2030 et de les diviser par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030. La loi prévoit de multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France. Afin d'atteindre l'objectif de 500 000 rénovations lourdes par an d'ici 2017, des dérogations aux règles d'urbanisme vont, par exemple, être prévues pour les travaux d'isolation par l'extérieur. Les bâtiments privés résidentiels devront faire l'objet, à l'horizon 2030, d'une rénovation leur permettant d'atteindre une consommation moyenne en énergie primaire inférieure à 330 kilowattheures par mètre carré et par an.

1.3. Au niveau local

La Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur a créé une Commission « Protection du climat » en décembre 2006. Elle remplace le groupe d'experts « Énergies renouvelables » et associe également des représentants des autres groupes d'experts afin de traiter le thème de la protection du climat de manière interdisciplinaire, tel que prévu dans sa « Stratégie de protection du climat ». À cet effet, les signataires s'engagent à obtenir des progrès transfrontaliers à travers des projets concrets, exemplaires et communs.

Le Schéma Régional Air Climat Énergie (SRCAE) de l'Alsace, arrêté le 29 juin 2012, vise à élaborer une stratégie pour, notamment, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie.

Ce schéma vaut Schéma Régional des Énergies Renouvelables, présentant un état des lieux de chaque filière (biomasse, géothermie, photovoltaïque, hydraulique, éolien, biogaz, déchets). Il comporte en annexe le Schéma régional éolien qui « identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne ».

Sur la base des objectifs fixés par le SRCAE, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3RER), établi en 2012 par RTE, définit les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique. Il définit sur les postes électriques de la région, pour une durée de 10 ans, des capacités réservées au raccordement de ces seules EnR. Toute installation de production d'EnR de puissance supérieure à 36 kVA devra se raccorder sur un poste disposant de capacités qui lui sont réservées.

Le programme Energivie est un programme régional de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, mis en place en 2003 par la Région Alsace avec le soutien de l'Union Européenne, en partenariat avec l'ADEME.

Les Orientations Régionales Forestières, approuvées le 25 août 1999 déclinent notamment des orientations concernant l'interprofessionnelle FIBOIS, la mobilisation et la transformation du bois.

Sur le SCoT Bruche-Mossig-Piémont, le Plan climat a été engagé de manière volontaire par le Pays et vise une conformité avec les attendus des décrets d'application de la loi Grenelle II.

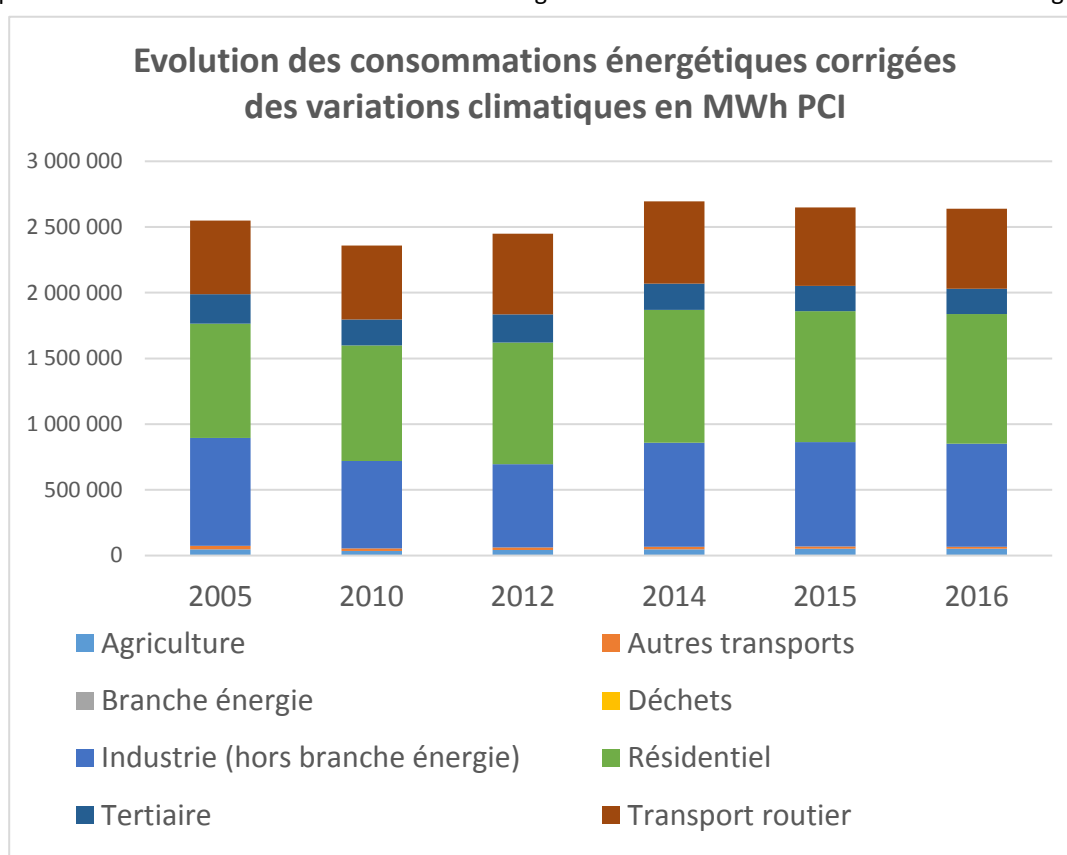
Enfin, d'autres aides et programmes interviennent dans l'amélioration énergétique de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique (Habiter Mieux de l'ANAH...). Par ailleurs, le Plan Départemental de l'Habitat pour la période 2010-2015 décline des enjeux concernant la réalisation d'un aménagement urbain durable permettant la production d'un habitat de qualité économe en espace et en énergie.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Particularités de la consommation et de la production locales

2.1.1. La consommation d'énergie⁴³

Graphique n°6. Évolution des consommations d'énergie finale sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



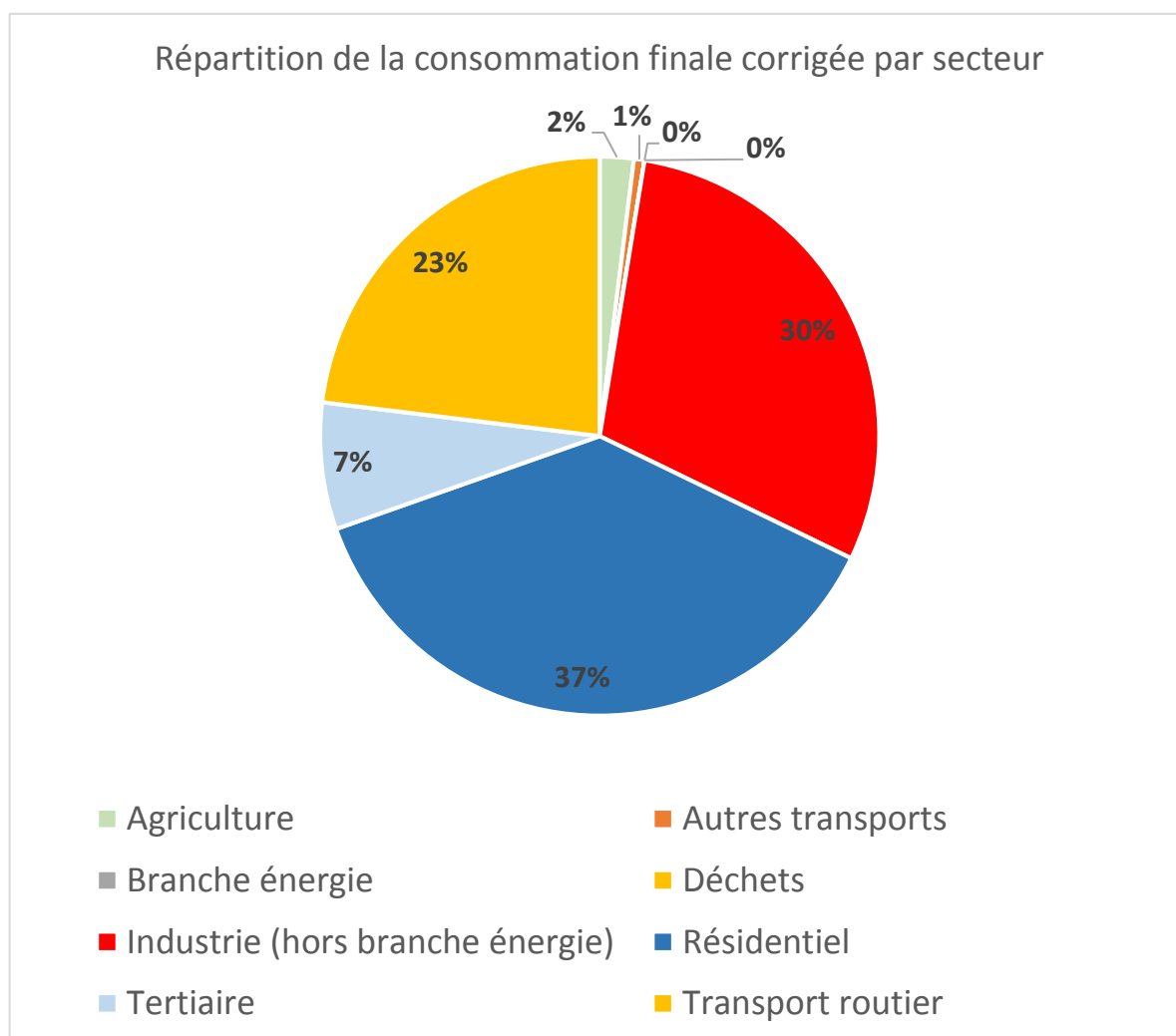
Source : ATMo Grand Est

⁴³La consommation finale, qui correspond à la consommation des seuls utilisateurs finaux, ménages ou entreprises. Cette consommation ne comprend pas les quantités consommées pour produire ou transformer l'énergie (consommation propre d'une raffinerie, par exemple). Elle ne comprend pas non plus les pertes liées à la distribution de l'énergie. Elle est exprimée ici en consommation finale énergétique à climat réel (exclu l'énergie utilisée en tant que matière première [pétrochimie, production d'engrais...], et est corrigée des variations climatiques).

Les consommations d'énergie finale sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig amorcent une baisse entre 2005 et 2010, marquée par la crise économique qui affaiblit la demande en énergie, en particulier dans le secteur industriel (-19% d'énergie consommée entre 2005 et 2010).

Néanmoins, sur l'ensemble de la période de 2005 à 2016, les consommations sont en légère hausse (+4 %). Le secteur qui accuse la plus grande hausse sur cette période est le secteur résidentiel avec une hausse de 13 %, qui peut être expliquée par les nouveaux besoins technologiques (PC, tablettes, smartphones...). Il est à noter également une hausse de 9 % des consommations pour le secteur routier. Le secteur industriel et le secteur tertiaire accuse respectivement une baisse de 5 % et 14 %, qui peut être expliqué par une baisse de l'activité.

Graphique n°7. Répartition de la consommation finale corrigée sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Source : ATMo Grand Est

Le secteur résidentiel est d'ailleurs le premier consommateur d'énergie finale sur le territoire (37 %), suivi de l'Industrie (30 %) et du transport routier (23 %).

Le secteur résidentiel

– La précarité énergétique des ménages en lien avec le logement

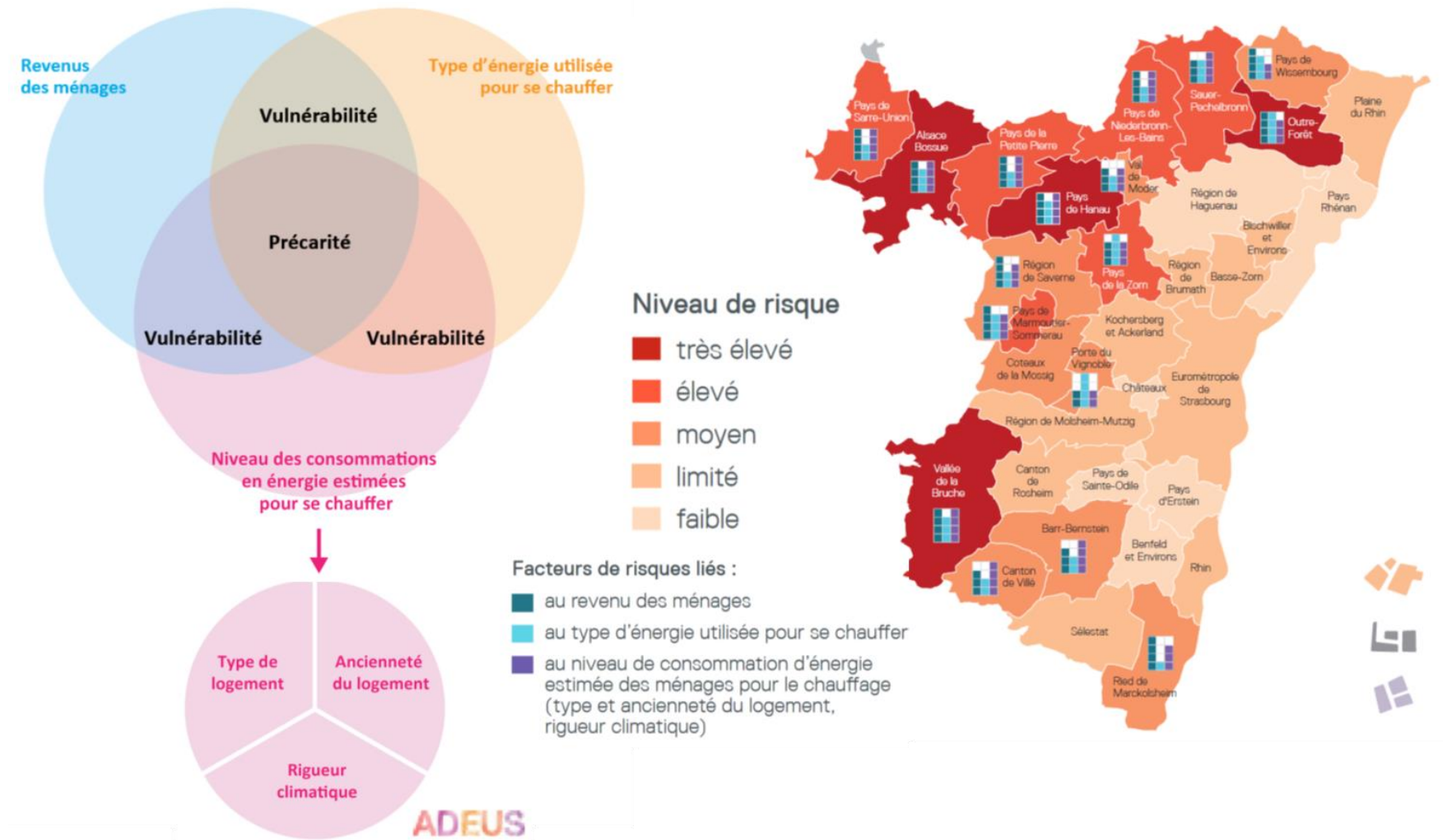
La loi Grenelle II considère un ménage en situation de précarité énergétique s'il « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Trois critères peuvent être retenus pour évaluer les risques de précarité énergétique :

- Le niveau des consommations en énergie estimées pour se chauffer, qui dépend de plusieurs critères (rigueur climatique, ancienneté du logement et type de logement) et qui donne à voir le niveau des besoins des ménages ;
- Le type d'énergie utilisée pour se chauffer, dont le prix peut varier fortement d'une énergie à l'autre et qui va jouer le rôle de facteur aggravant ;
- Les revenus des ménages, qui met en lumière la capacité des ménages du territoire à faire face aux dépenses d'énergie, a fortiori quand la consommation et/ou les prix sont élevés.

Lorsqu'il y a cumul des trois facteurs, le risque de précarité énergétique est le plus fort. Dans le cas du cumul de deux facteurs, on parlera plutôt de vulnérabilité, ce qui correspond à une situation de fragilité qui peut basculer rapidement vers une précarité effective.

Carte n°4. Niveaux et facteurs de risques de Précarité et vulnérabilité énergétiques dans les logements

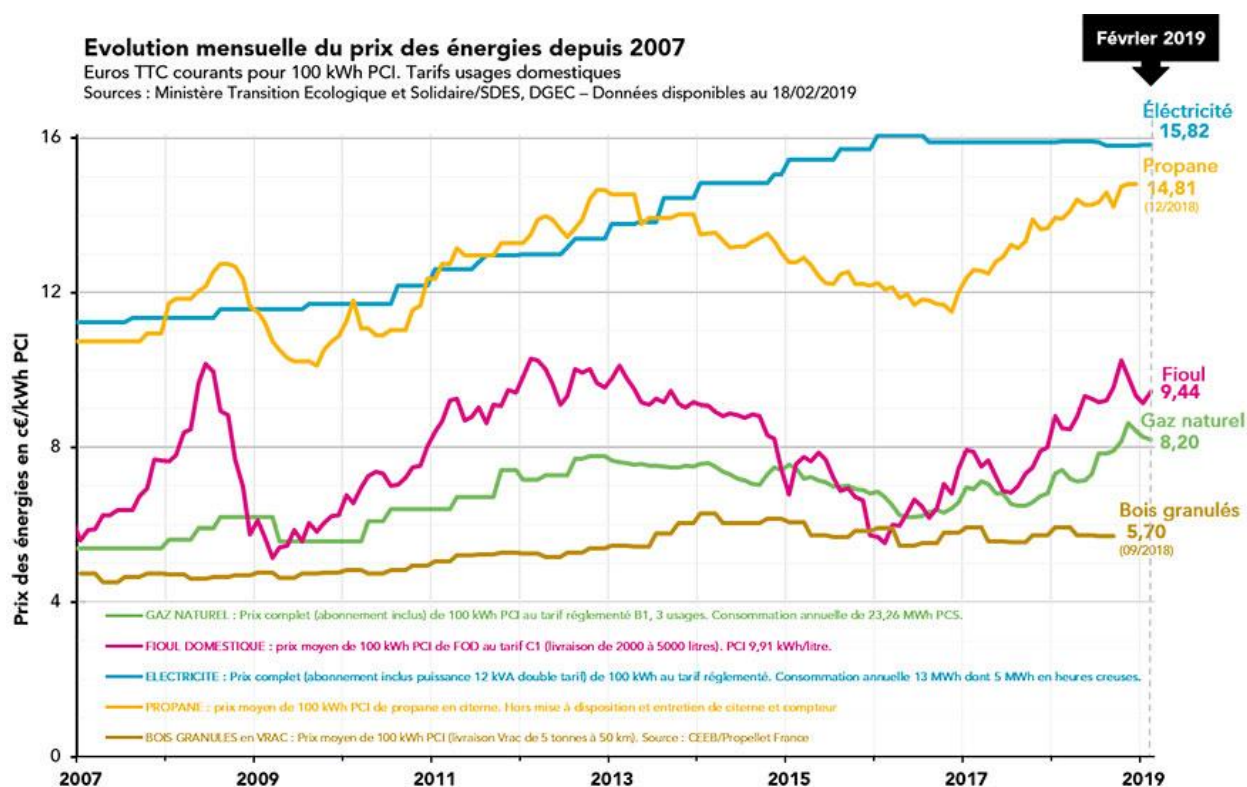


Source : ADEUS, 2015

Tout comme les communautés de communes de l'Alsace Bossue, du Pays de Hanau, de l'Outre-Forêt, la Haute Bruche semble être un territoire plus sensible à la précarité énergétique, notamment en raison des hivers plus rigoureux qui nécessitent une plus grande intensité de chauffage. L'âge des logements est un critère déterminant concernant la mauvaise qualité thermique. En effet, avant 1975, la réglementation thermique des logements n'existait pas. Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, le parc de logement est relativement ancien. 4 communes ont un parc dont 80 à 100 % des logements datent d'avant 1975 et 21 communes ont 60 à 80 % de leur parc concerné.

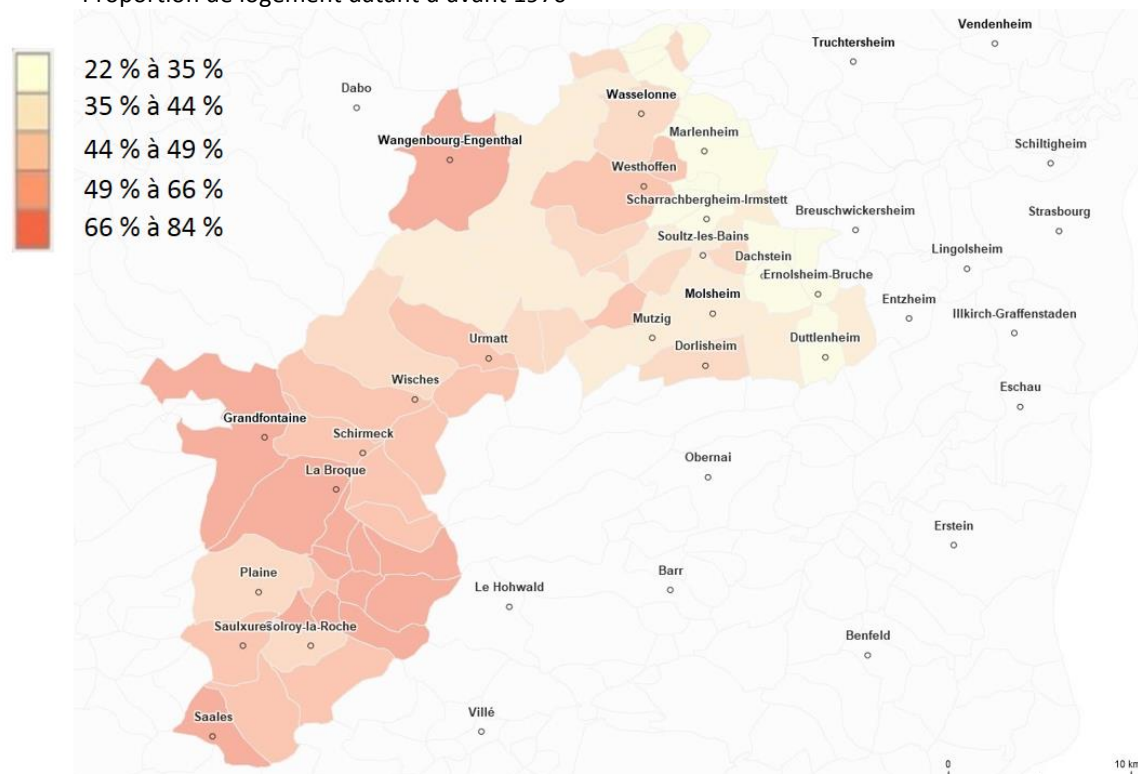
L'énergie la plus chère pour le chauffage est l'électricité, le coût de cette dernière évoluant de manière constante depuis 10 ans. Le coût du bois granulé est relativement stable depuis 2007, et reste le moins onéreux.

Graphique n°8. Évolution des coûts de l'énergie pour le chauffage



Les logements construits avant la mise en place de normes d'efficacité énergétique dans le domaine de la construction sont particulièrement énergivores. Dans le territoire Bruche-Mossig, 46% des logements (INSEE, Fichier détail, 2013) datent d'avant 1970, 5 ans avant la date de la première réglementation thermique. Le territoire Bruche-Mossig est donc particulièrement concerné par l'enjeu de rénovation et d'isolation thermique de son parc de logement, et plus particulièrement sur la partie ouest, spécifiquement dans la Communauté de communes de la vallée de la Bruche.

Carte n°5. Proportion de logement datant d'avant 1970



A noter qu'une action est dédiée spécifiquement à la rénovation énergétique dans le PCAET Bruche Mossig : *BAT.A - Proposer un parcours rénovation (information, financement) pour les particuliers.*

– Les besoins en chauffage

Le poste chauffage est le premier besoin énergétique dans le logement, ce qui n'est pas sans conséquence sur la précarité de certains ménages.

De façon générale, il est estimé que de 60 à 80 % des besoins énergétiques des ménages sont liés à des besoins en chaleur (chauffage, eau chaude, cuissons, etc..), ce qui en fait le pôle principal de dépense. Sur ce point, les données de l'ASPA⁴⁴ de 2012 mettent en évidence la forte utilisation du fioul comme source principale d'énergie pour le chauffage sur le territoire du SCoT. L'électricité et le gaz naturel sont utilisés principalement dans l'agglomération de Molsheim.

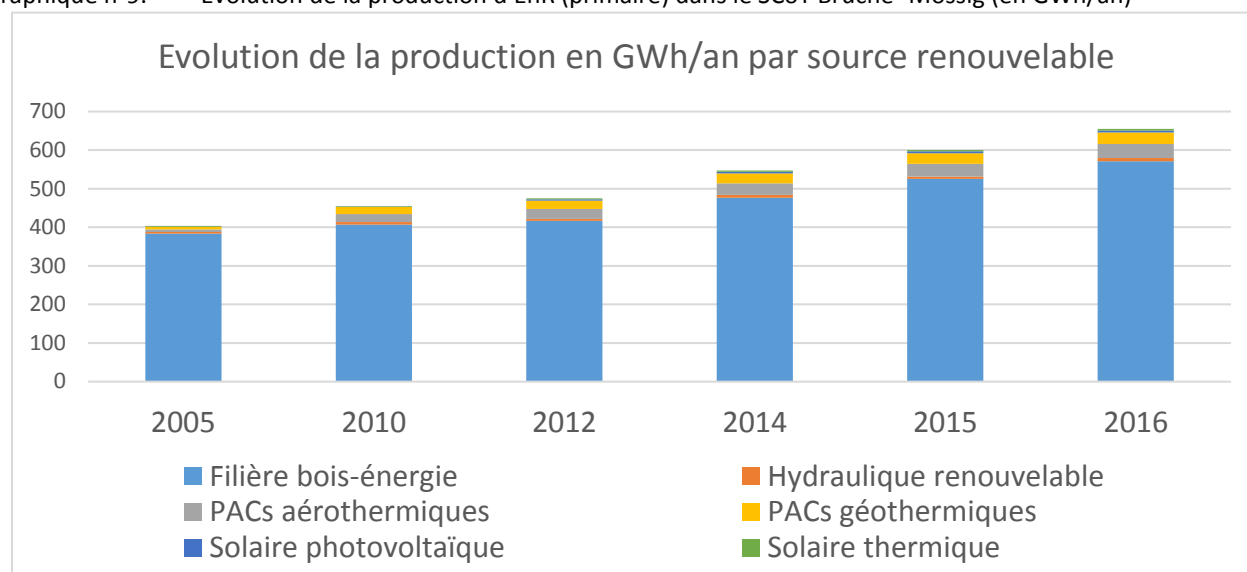
2.1.2. La production d'énergie

La production d'énergie primaire sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig est à 100% d'origine renouvelable et provient majoritairement de la filière forêt/bois (production de bois-énergie). Entre 2005 et 2016, la production de bois-énergie a été multipliée par 2, et par 5 pour l'ensemble des autres énergies renouvelables, pour atteindre 24 % des sources de production sur le territoire. Les pompes à chaleur (aérothermiques et géothermiques), même si elles représentent une faible proportion de la production énergétique ont fortement progressé (respectivement + 412 % et +297 %). La production de bois énergie se fait en substitution du gaz naturel et des produits pétroliers. Le solaire

⁴⁴ La précarité énergétique en Alsace-Etude exploratoire, ASPA, 2012

photovoltaïque, le solaire thermique, et l'hydraulique renouvelable sont encore très peu développés sur le territoire.

Graphique n°9. Évolution de la production d'EnR (primaire) dans le SCoT Bruche- Mossig (en GWh/an)



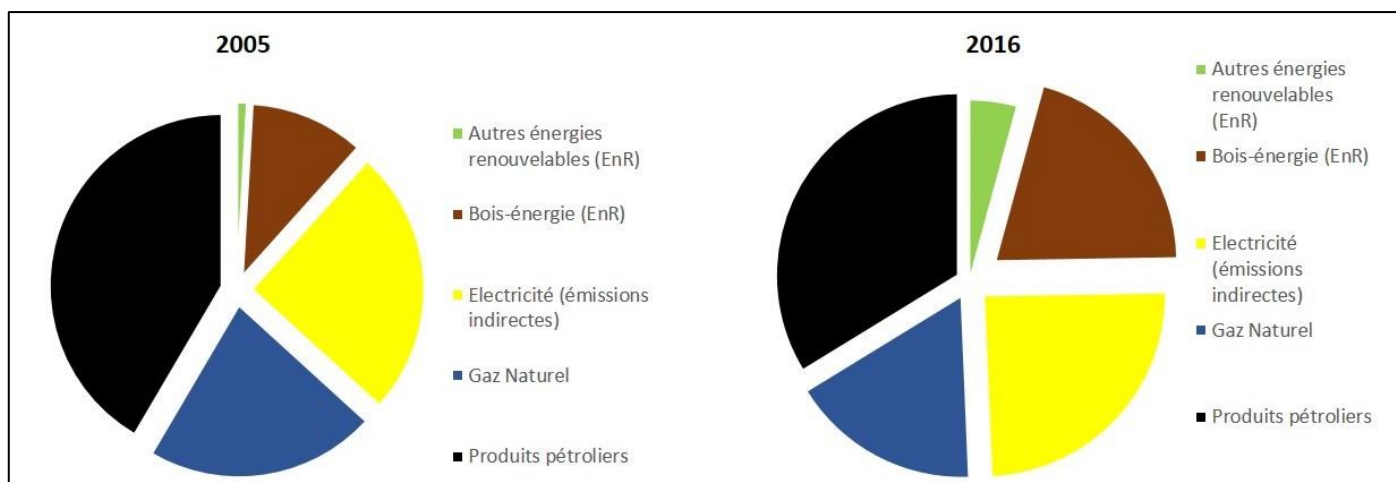
Source : ATMO Grand Est

Tableau n°2. Détail de l'évolution de la production par filière

Source : ATMO Grand Est

Somme de Production [GWh/an]	2005	2010	2012	2014	2015	2016	Évolution 2005-2016
Filière bois-énergie	383,8	407,4	416,8	477,0	526,0	571,3	+ 48,8%
Hydraulique renouvelable	3,8	6,3	5,3	7,1	5,5	8,4	+ 121,4%
PACs aérothermiques	7,1	20,8	25,3	30,2	33,2	36,3	+ 412,2%
PACs géothermiques	7,6	18,0	21,9	25,1	27,6	30,1	+ 297,1%
Solaire photovoltaïque	0,0	1,0	3,3	4,8	5,2	5,2	NA
Solaire thermique	1,2	2,1	2,6	2,9	3,1	3,3	+ 184,3%
Total général	403,5	455,5	475,3	547,2	600,5	654,7	+ 62,3%

Graphique n°11. Source de consommation d'énergie entre 2005 et 2016 sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Source : ATMO Grand Est

Le bois-énergie

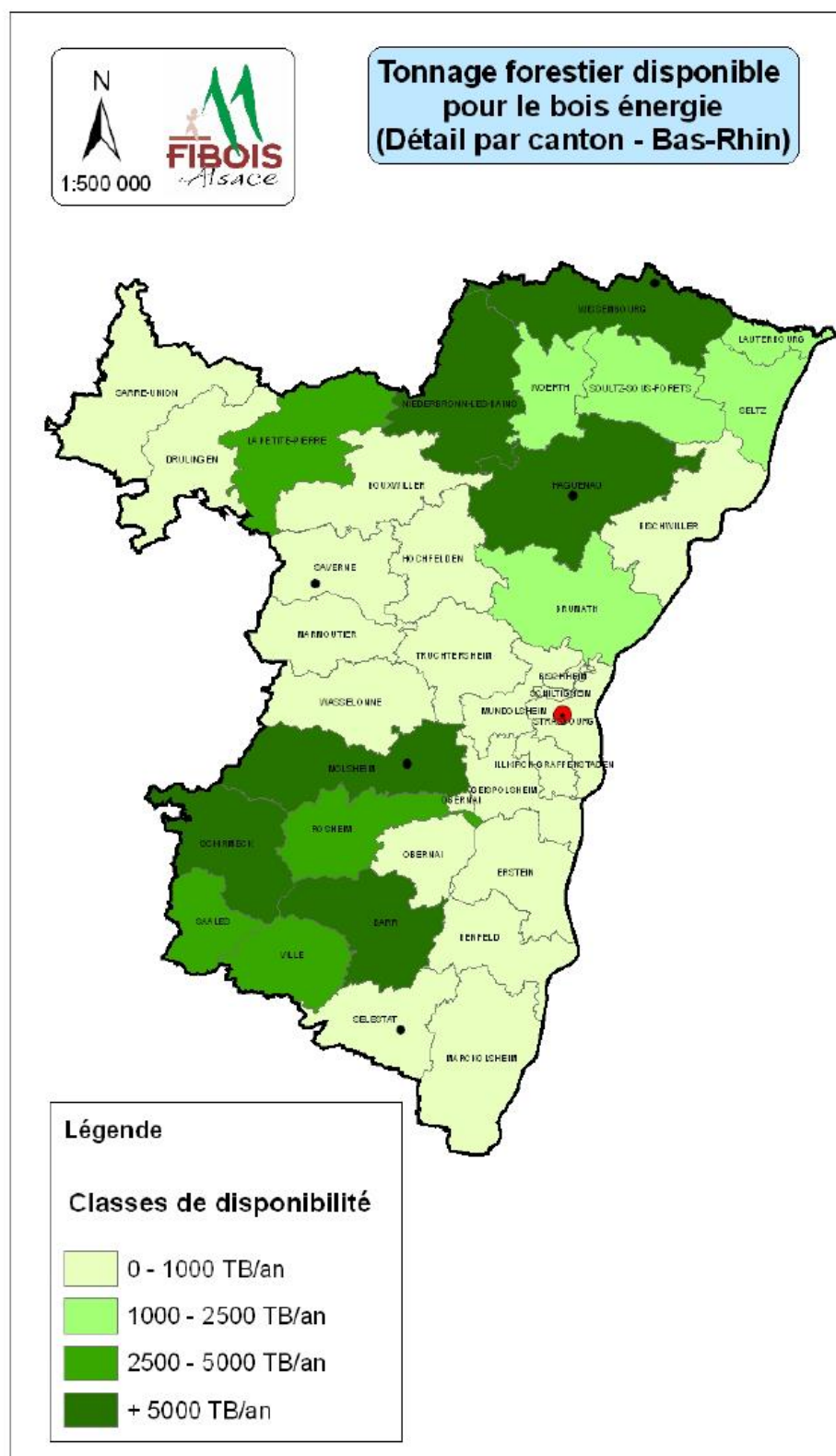
Le bois-énergie désigne à la fois le combustible bois et la filière énergétique utilisatrice des ressources végétales ligneuses.

L'industrie du bois génère de grandes quantités de sous-produits dont une part importante est utilisable pour produire de la chaleur par combustion. Avec plus de 60 % de sa superficie couverte de forêts, le territoire du SCoT est particulièrement bien placé pour développer cette ressource naturelle, qui permettrait de diversifier les alternatives proposées par les énergies renouvelables. C'est sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig qu'est localisée la plus grande unité de sciage de résineux de France, l'entreprise SIAT-BRAUN, traitant environ 700 000 m³/an. De nombreuses autres scieries, d'importance variable, sont également localisées dans le territoire.

La forêt sur le territoire du SCoT est majoritairement gérée par l'Office National des Forêts (ONF), qui intervient en forêts domaniales et communales. Cela implique que la gestion et l'exploitation des bois sont relativement optimisées et qu'il n'existe donc que peu de marges de manœuvre en termes de mobilisation supplémentaire. Cette mobilisation supplémentaire se trouve principalement en forêt privée.

Concernant la biomasse-bois, en 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoTs, le programme Energivie indiquait pour l'ex-SCoT Bruche (composé des communautés de communes de la vallée de la Bruche et de Molsheim-Mutzig) un objectif de développement du potentiel de 50 GWh (soit l'équivalent de 100 chaufferies rurales de 200 kW) d'ici 2020. Pour le Pays Bruche-Mossig, cet objectif était de 75 GWh soit environ 150 chaufferies rurales de 200 kW).

Carte n°6. Tonnage forestier disponible pour le bois-énergie



Source : Fibois Alsace, 2007

L'énergie éolienne

Le Schéma Régional Éolien (SRE), constituant un volet annexé au SRCAE, définit des zones favorables au développement de l'énergie éolienne. Celles-ci résultent simultanément de :

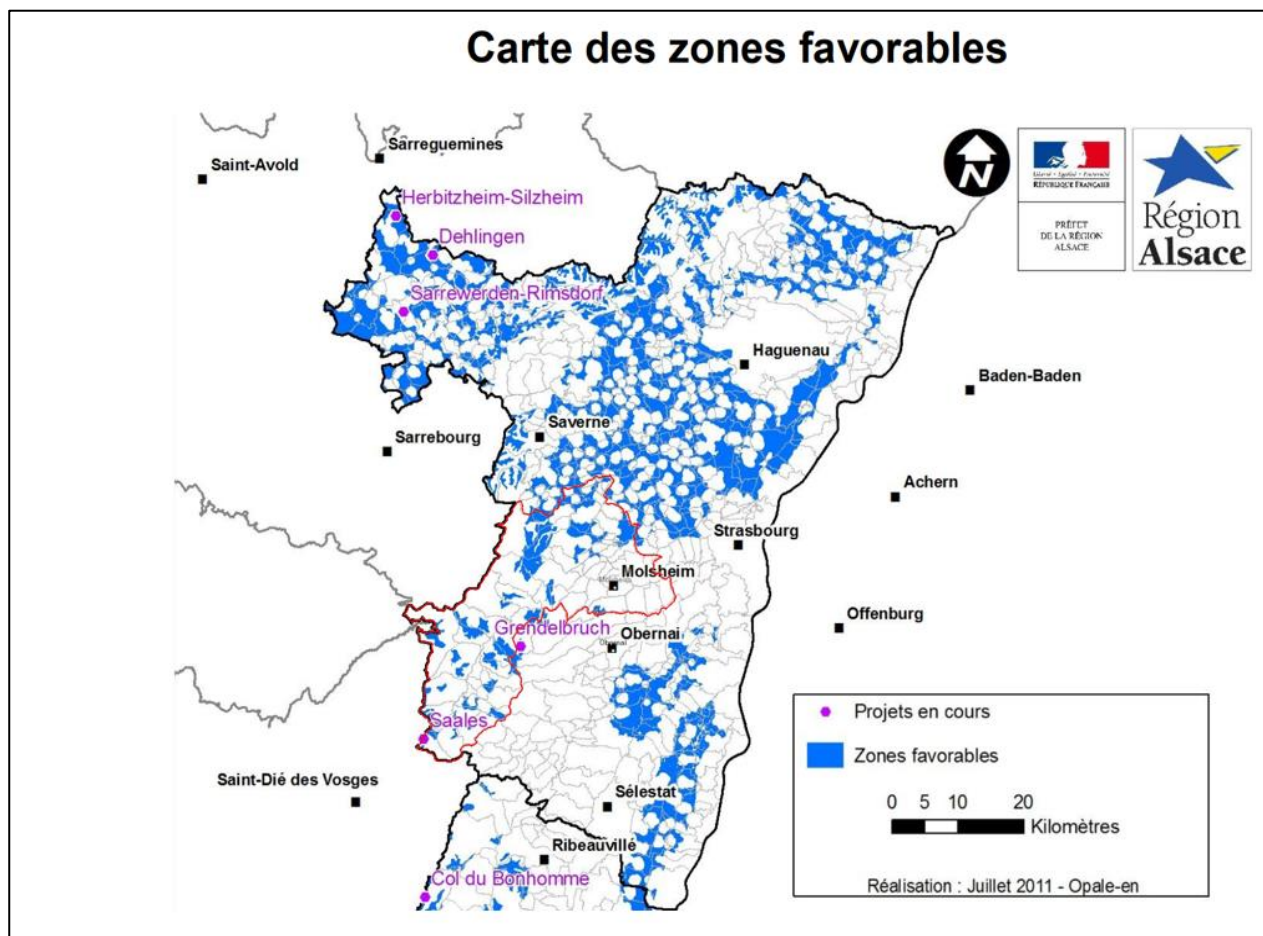
- l'exclusion des zones faisant l'objet de contraintes s'opposant strictement à l'implantation d'éoliennes ;
- l'exclusion des zones retenues sur le niveau « incompatible avec l'implantation d'éoliennes » de la matrice ;
- l'exclusion des zones ayant un niveau de vent inférieur à 4,5 m/s à 100 m, niveau minimum requis pour la validation administrative d'une proposition de ZDE.

Ces zones favorables permettent aux infrastructures éoliennes de production d'électricité qui viennent s'y implanter de bénéficier de l'obligation d'achat.

Ces zones favorables sont représentées de manière indicative sur la « carte des zones favorables au développement de l'éolien en Alsace ».

Il est rappelé que si au regard du code de l'environnement, les éoliennes ne peuvent pas s'implanter à moins de 500m des habitations, ni des zones urbanisées ou urbanisables à vocation d'habitations inscrites aux PLU, ni à moins de 250 m de bâtiments de bureaux, les documents d'urbanisme ont un rôle important à jouer dans la maîtrise des risques et nuisances associées à ces activités. Concernant ce point le SCoT peut notamment encourager le développement d'un principe de réciprocité visant à ne pas amener de zones d'habitations à moins de 500 m d'éoliennes, et ni de bureaux à moins de 250m.

Carte n°7. Zones favorables au développement de l'éolien en Alsace



Source : SRCAE, Schéma régional éolien 2012

Pour le territoire des Vosges Moyennes (dont le périmètre est très voisin de celui du SCoT) défini dans le SRE et au regard des contraintes environnementales, le Schéma propose l'implantation maximale de 4 à 17 machines pour une production maximale de 8 à 34 MW. Cela permettrait la production de 6 à 25 ktep par an.

En 2013, et dans une démarche de déclinaison du SRCAE à l'échelle des SCoTs, le programme Energivie indiquait pour l'exemple du SCoT de la Bruche un objectif de développement du potentiel de 15 GWh (soit l'équivalent de 3 éoliennes) d'ici 2020.

L'énergie solaire thermique et photovoltaïque

Les caractéristiques du climat alsacien (taux d'ensoleillement élevé) procurent au territoire des ressources non négligeables en matière d'énergie solaire.

La promotion de cette énergie peut être valorisée de façon « passive » à travers une implantation appropriée des constructions visant à favoriser leur ensoleillement et à limiter les ombres portées, favorisant ainsi une maîtrise de la consommation de ces bâtiments (bioclimatisme).

L'aménagement de capteurs photovoltaïques et thermiques sur les toits peut aussi assurer 30 à 70 % des besoins en chauffage et eaux chaudes des bâtiments.

Le secteur photovoltaïque peut aussi être à l'origine de création d'emplois au niveau local. Pour exemple, l'usine Alsapan (fabrication de meubles en kit) s'est reconvertie en milieu d'année 2009 et a laissé place à Voltec Solar à Dinsheim sur Bruche.

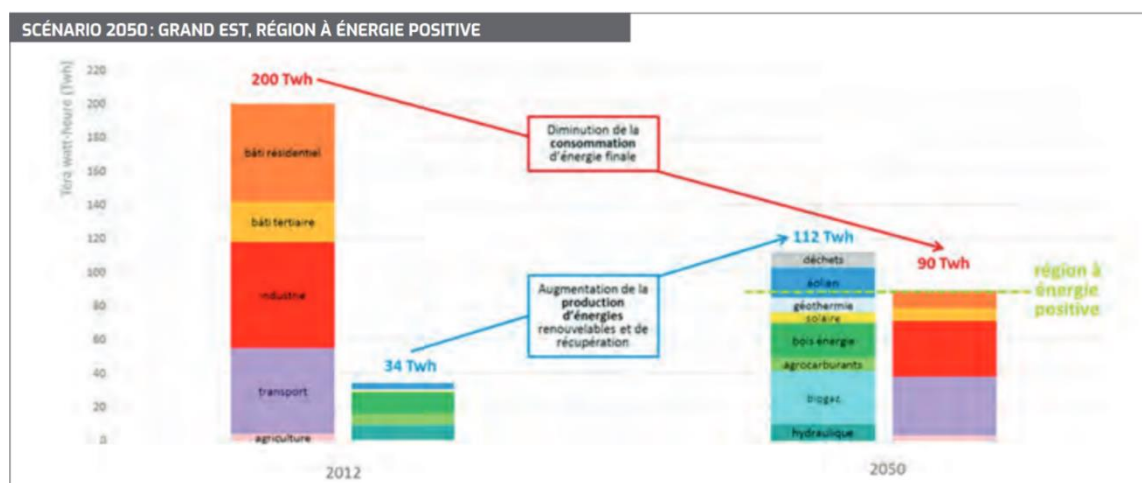
Le biogaz issu des déchets organiques et effluents

Le biogaz, sous forme de méthane, est le résultat de la fermentation anaérobie des déchets organiques (déchets ménagers, boues des stations d'épuration, effluents agricoles et effluents des industries agro-alimentaires etc.). Le potentiel de production de biogaz dans le Bas-Rhin est estimé à plus de 600 MWh/an (hors viticulture).

Selon une étude réalisée en 2004 dans le cadre du programme Energivie, le potentiel de production de biogaz en Alsace se situe dans quatre secteurs : les stations d'épuration, les centres de stockage des ordures ménagères, les exploitations agricoles et les industries agro-alimentaires.

La filière agricole alsacienne quant à elle représente le potentiel théorique régional de biogaz le plus intéressant avec un total de 240 000 MWh à 590 000 MWh. Par ailleurs, les marcs et effluents issus des productions viticoles représentent un potentiel de 30 000 MWh/an en Alsace. Les versions (intermédiaires) publiées à ce jour de la stratégie du SRADET imaginent un développement conséquent de cette filière, au point de la mettre en première position en 2050.

Graphique n°12. Scénario de consommation et de production d'énergie en 2050



Source : SRADET Région Grand Est

Le territoire du SCoT étant traversé par un réseau de transport de gaz, celui-ci pourrait servir de support au développement du biogaz sur le territoire.

L'énergie hydraulique

La Bruche présente encore un potentiel d'équipement sur les microcentrales hydro-électriques existantes encadré par un certain nombre de droits d'eau le long de la rivière et par l'enjeu de continuité écologique des « grands migrants ». La production 2016 était de 8.44 GWh/an pour le SCoT Bruche-Mossig, sans commune mesure avec les 1743 GWh de la communauté de communes du canton d'Erstein (deux barrages sur le Rhin).

La géothermie

La géothermie profonde est l'exploitation de la chaleur provenant du sous-sol (roches et aquifères), pouvant être transformée en chaleur, voir même en électricité si la température est suffisante. Dans le SCoT Bruche-Mossig, il n'existe pas de production en géothermie profonde, et seule la zone de Molsheim présenterait un potentiel exploitable.

Par ailleurs, la géothermie très basse énergie, du type pompe à chaleur sur aquifère ou sur champs de sondes verticales, existe déjà sur le territoire (4,5 % des productions d'énergie renouvelable du SCoT). Par ailleurs, le stockage de chaleur par géothermie y est théoriquement possible.

Les réseaux de chaleur et la récupération d'énergie

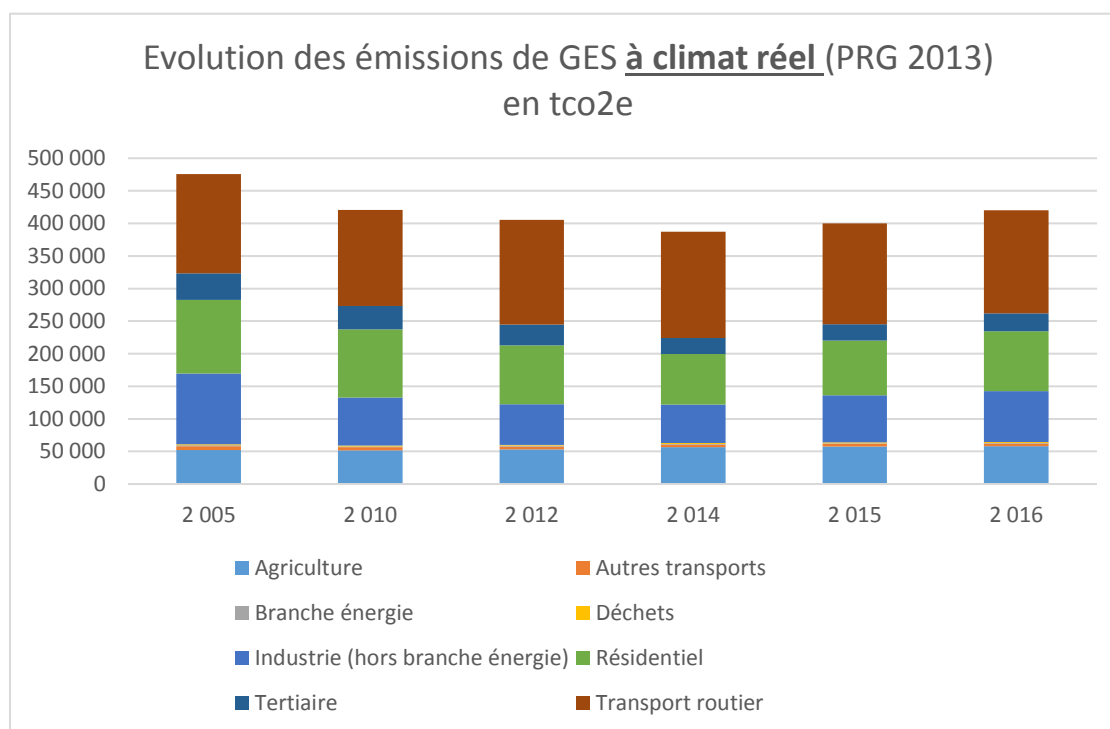
Le réseau de chaleur associant le chauffage d'un équipement public et d'un secteur d'habitation permet d'intégrer les énergies renouvelables et de limiter les émissions polluantes en réduisant le nombre d'installations de combustion individuelle. Les réseaux de chaleur permettent d'alimenter les usines à partir d'autres entreprises dont l'activité génère de la chaleur.

2.2. Les Gaz à Effet de Serre (GES) et le réchauffement climatique

Le diagramme suivant présente l'évolution des gaz à effet de serre de 2005 à 2016. Contrairement au diagramme sur la consommation énergétique précédent, ces données ne sont pas corrigées des variations climatiques, car il est important d'avoir une donnée effective de relargage de CO₂ dans l'atmosphère au regard des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015.

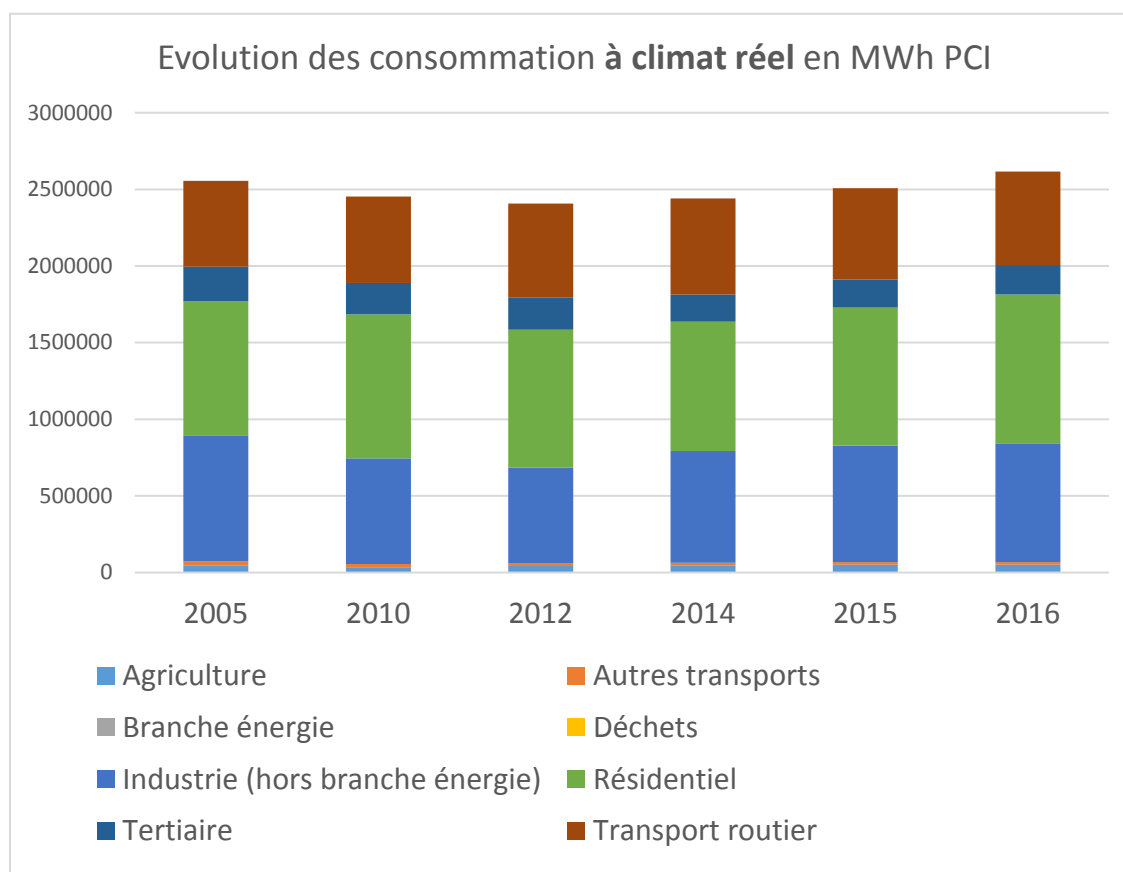
Le diagramme de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à climat réel a la même tendance que le diagramme de l'évolution de la consommation énergétique à climat réel (sans correction des variations climatiques). Pour les deux diagrammes d'évolution, une baisse est enregistrée de 2005 à 2014, que l'on peut expliquer par une baisse de l'activité (tertiaire et industrie), respectivement de 18,6 % (GES climat réel) et de 4,5 % (consommation énergétique à climat réel). De 2014 à 2016, les consommations d'énergie et l'émission de gaz à effet de serre progressent, si bien que sur l'ensemble de la période de 2005 à 2016, il est constaté une baisse de 11,6 % des GES et une légère augmentation des consommations énergétiques de 3,6 %.

Graphique n°13. Évolution des émissions de GES à climat réel du SCoT Bruche-Mossig



Source : ATMO Grand Est

Graphique n°14. Évolution des consommations à climat réel du SCoT Bruche-Mossig



Source : ATMO Grand Est

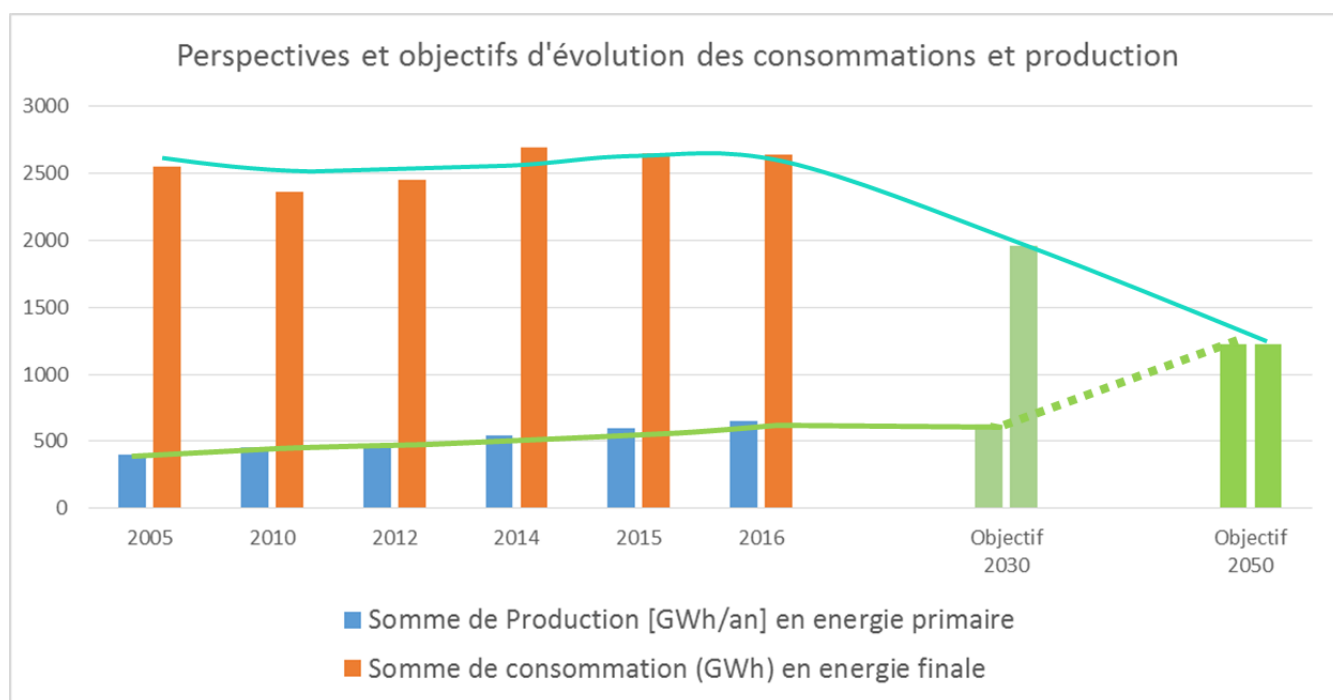
3. Perspectives au fil de l'eau

Les objectifs de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte fixent, avec l'année de référence 2012 :

- une division par 2 de la consommation énergétique en 2050, avec un premier objectif de diminution de 20 % en 2030 ;
- une part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs, en rapport à la consommation énergétique et la production d'énergie renouvelables, sont représentés dans la figure suivante. De plus, à titre indicatif, est représenté, en pointillé l'objectif de l'étude Négawatt pour 2050 de 100 % de production d'énergie renouvelables.

Graphique n°15. Évolution de la part d'énergie renouvelable dans la consommation finale et objectifs de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte



Source : ATMO Grand Est

Grâce au développement soutenu de la filière bois énergie, les objectifs de production d'énergie renouvelables pour 2030 sont déjà atteints. Il faudra néanmoins développer d'ici 2050 diversifier l'offre d'énergie renouvelables, du fait de la limite de mobilisation de bois en forêts.

En revanche, des efforts soutenus doivent être fournis en termes de réduction de la consommation énergétique, au risque de ne pas atteindre les objectifs de diminution de 20 % pour 2030, et *a fortiori* de diminution de 50 % en 2050.

Des potentiels d'économies d'énergie existent sur la base de travaux dans les bâtiments, d'équipements et de comportements plus vertueux (gestion des veilles, amélioration des réglages, mobilités douces...).

Les gisements d'économies d'énergies potentiels ont été identifiés au regard des objectifs du SRCAE. L'atteinte des objectifs est conditionnée par une réduction des consommations énergétiques. Le principal gisement d'économie d'énergie se situe dans le domaine du chauffage, tous secteurs confondus.

Au-delà de ces objectifs nationaux, la tendance est à l'évolution des coûts de l'énergie, à l'augmentation de la demande en électricité et au développement d'énergies alternatives aux fossiles.

4. Forces et faiblesses du territoire

Du fait de sa faible urbanisation, la haute vallée a des besoins énergétiques limités. En revanche, son éloignement géographique aux bassins d'emplois et les hivers plus froids entraînent une fragilité et des besoins énergétiques plus importants qui pèsent sur les ménages. De façon générale, les pôles de consommation principaux (résidentiel et transport) font peser une charge importante sur les ménages qui risquent de s'aggraver avec l'augmentation du prix des énergies.

Le territoire dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables (filiale bois, photovoltaïque, éolien...). En 2016, il a produit de quoi couvrir près de 25 % de ses besoins en énergie à partir de dispositifs renouvelables. La filiale bois-énergie est sans conteste la plus développée.

Le Schéma Régional Air Climat Énergie identifie des mesures importantes qui permettront :

- la réduction des consommations énergétiques qui passe par les principes de sobriété et d'efficacité énergétique (réduction des déplacements automobiles en développant une alternative à la voiture individuelle et au transport par voie exclusivement routière ; développer des formes urbaines économes en énergie ; améliorer l'isolation des bâtiments existants...);
- la diversification du bouquet énergétique en permettant le développement des énergies renouvelables.

Enfin, de nombreux gisements d'énergie renouvelable existent, dont l'exploitation peut induire des conflits d'usages potentiels (disponibilité de la ressource) et des pressions environnementales (maintien de la qualité des sols et de la biodiversité, amélioration de la qualité de l'air...).

Les actions de maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables concourent à réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques.

Des risques de précarité et de vulnérabilité énergétique existent sur le territoire, particulièrement pour les ménages sensibles à l'augmentation des prix de l'énergie, en lien avec les besoins dans leur logement et dans leurs déplacements.

Par ailleurs, le PCAET Bruche-Mossig prévoit tout un ensemble d'actions spécifiques concernant la transition énergétique dans son plan d'actions :

- AME.B - Rénover et optimiser l'éclairage public ;
- BAT.A - Proposer un parcours rénovation (information, financement) pour les particuliers ;
- BAT.B - Réduire la consommation du parc public tertiaire ;
- ENE.B - Créer les conditions pour le développement du photovoltaïque ;
- ENE.C - Développer les réseaux de chaleur pour bâtiments publics et privés alimentés en ressources locales ;
- ENE.D - Initier le développement du biogaz issu de méthanisation et/ou la cogénération ;
- MOB.B - Ancrer le réseau structurant de transports en commun ;
- MOB.C - Proposer de nouveaux services de mobilité pour tous ;
- MOB.D - Intégrer la mobilité à la vie du territoire.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT SANTÉ PUBLIQUE

CHAPITRE I. QUALITE DE L'AIR

Toutes les activités humaines, l'industrie, les transports, le chauffage et l'agriculture engendrent une pollution de l'atmosphère. Les sources de la pollution atmosphérique sont habituellement classées en deux grandes catégories : les sources fixes (chaudières et foyers de combustion, activités industrielles, domestiques, agricoles...) et les sources mobiles (trafic automobile, aérien...).

Les polluants influent sur le cycle des végétaux et des cultures en agissant sur la photosynthèse et sur la santé humaine directement à travers la respiration, indirectement par la modification de notre environnement à court ou à long terme.

Certains effets à court terme peuvent se traduire par de l'inconfort ou des maux divers (mauvaises odeurs, irritation des yeux et de la gorge, toux, maux de tête, nausées...).

Mais d'autres effets sont plus graves et peuvent conduire à une hospitalisation pour causes respiratoires ou cardio-vasculaires, voire au décès pour les personnes les plus fragiles. La nature et l'importance des effets dépendent de trois facteurs : le type de polluants, les maladies préexistantes et la dose reçue.

Les effets à long terme peuvent quant à eux survenir après une exposition chronique (plusieurs mois ou années) à la pollution atmosphérique, et induire une surmortalité ainsi qu'une réduction de l'espérance de vie et de la qualité de vie (développement de maladie cardio-vasculaires ou respiratoires, d'asthme en particulier chez les enfants, de cancers du poumon...).

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen et international

L'Union européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fusionne quatre directives sur la qualité de l'air. Sans modifier les normes de qualité de l'air déjà existantes, cette directive établit de nouveaux objectifs en ce qui concerne les particules fines PM2.5, considérées comme un des polluants les plus dangereux pour la santé humaine.

1.2. Au niveau national

La France s'est dotée de divers plans et programmes au niveau national en faveur de la qualité de l'air :

- le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO₂, oxydes d'azote NO_x, composés organiques volatiles COV, NH₃) du 8 juillet 2003 porte sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, et résidentiel-tertiaire) ;
- le Plan climat de la France regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français et présente une stratégie de recherche technologique qui permettra la division par quatre à cinq des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ;

- le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2015-2019 a pour ambition d'améliorer la santé dans les différents milieux de vie (environnements extérieurs, domestiques et de travail) : garantir un air de bonne qualité, prévenir les pathologies d'origine environnementale, mieux protéger les populations sensibles et informer le public ;
- le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA), prévoit de limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030, et de diminuer le nombre de décès prématurés ;
- le Plan d'urgence pour la qualité de l'air du 6 février 2013 propose un total de 38 mesures à partir de cinq priorités : favoriser le développement de toutes les formes de transport et de mobilité propres par des mesures incitatives ; réguler le flux de véhicules dans les zones particulièrement affectées par la pollution atmosphérique ; réduire les émissions des installations de combustion industrielles et individuelles ; promouvoir fiscalement les véhicules et les solutions de mobilité plus vertueuses en termes de qualité de l'air ; informer et sensibiliser nos concitoyens aux enjeux de la qualité de l'air ;
- la Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) et ses textes d'application fixent les normes, les seuils, et les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air, retranscrites dans la partie " Air " du Code de l'Environnement ;
- enfin, la loi Grenelle renforce l'objectif de préservation de la qualité de l'air déjà introduit dans le Code de l'urbanisme par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

1.3. Des politiques locales

Le Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) alsacien, approuvé par arrêté préfectoral le 29 décembre 2000, a été remplacé par le SRCAE approuvé le 29 juin 2012. Il vise à élaborer une stratégie pour la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la demande énergétique, le développement des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique et à définir des orientations pour l'Alsace dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles.

Le SRCAE d'Alsace affirme les objectifs suivants en matière de qualité de l'air :

- diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre du territoire entre 2003 et 2050,
- réduire la pollution atmosphérique, et en priorité le PM10 et le NOx.

L'Alsace s'est dotée d'un Plan régional santé-environnement 2017-2021 (PRSE 3) arrêté le 9 novembre 2017. Il définit 13 objectifs globaux dont 4 liés directement à la qualité de l'air ambiant :

- améliorer la qualité de l'air grâce aux efforts conjugués entre les industriels, les transports, les artisans, les agriculteurs, le résidentiel et le tertiaire,
- consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition aux produits phytosanitaires,
- agir de manière concertée sur les zones d'exposition aux pollutions diffuses,
- évaluer la qualité de l'air intérieur chez les riverains d'activités artisanales et promouvoir les solutions de remédiation.

Enfin, le projet INTERREG III a développé un système commun d'évaluation et d'information sur la qualité de l'air dans le Rhin Supérieur. Le réseau de villes du Rhin Supérieur a été créé suite aux pics d'ozone de 2003, pour œuvrer à une échelle interrégionale à une réduction des pics d'ozone. Ses objectifs sont de mettre en place un système unique de sensibilisation de la population à l'échelle du Rhin Supérieur comportant des actions coordonnées en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Certaines actions d'information ne sont pas guidées par la demande réglementaire mais répondent à une volonté de certaines collectivités d'amplifier sur leur territoire la diffusion de données sur la pollution atmosphérique et la gestion de la qualité de l'air.

- Le Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA), « réalisé par les organismes agréés de surveillance de la qualité de l'air sur leur territoire de compétence » comme ATMO Grand Est, est un programme réglementaire régional de surveillance de la qualité de l'air, actuellement établi pour la période 2017 - 2021. Ce dernier, réitéré tous les cinq ans, doit prendre en compte la configuration géographique du territoire, les sources de pollution et les conditions météorologiques locales mais aussi les décisions des directives relatives à la surveillance de la qualité de l'air et les recommandations du ministère chargé de l'environnement. Il se structure en cinq axes majeurs, déclinés en 35 actions.
- Le Conseil Général du Bas-Rhin a mis en œuvre le Plan multi-polluant. Il concerne les dépassements de seuils pour plusieurs polluants, l'ozone, le dioxyde d'azote et les particules fines, sur le département du Bas-Rhin. Il est également basé sur des prévisions de dépassement et déclenche des mesures de tarification réduite sur le réseau interurbain visant à favoriser l'utilisation des transports en commun.

=> L'objectif principal qui découle de ces politiques est une amélioration de la qualité de l'air par la maîtrise des déplacements routiers, des pollutions industrielles et des consommations d'énergies.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

L'occupation des sols, l'organisation urbaine et les tendances démographiques locales, les déplacements qui y sont liés, ainsi que la consommation énergétique sont autant de facteurs qui influent sur la qualité de l'air.

Le calcul des émissions permet de connaître les contributions de chaque activité sur une zone géographique donnée à la pollution atmosphérique, exprimés en tonnes annuelles.

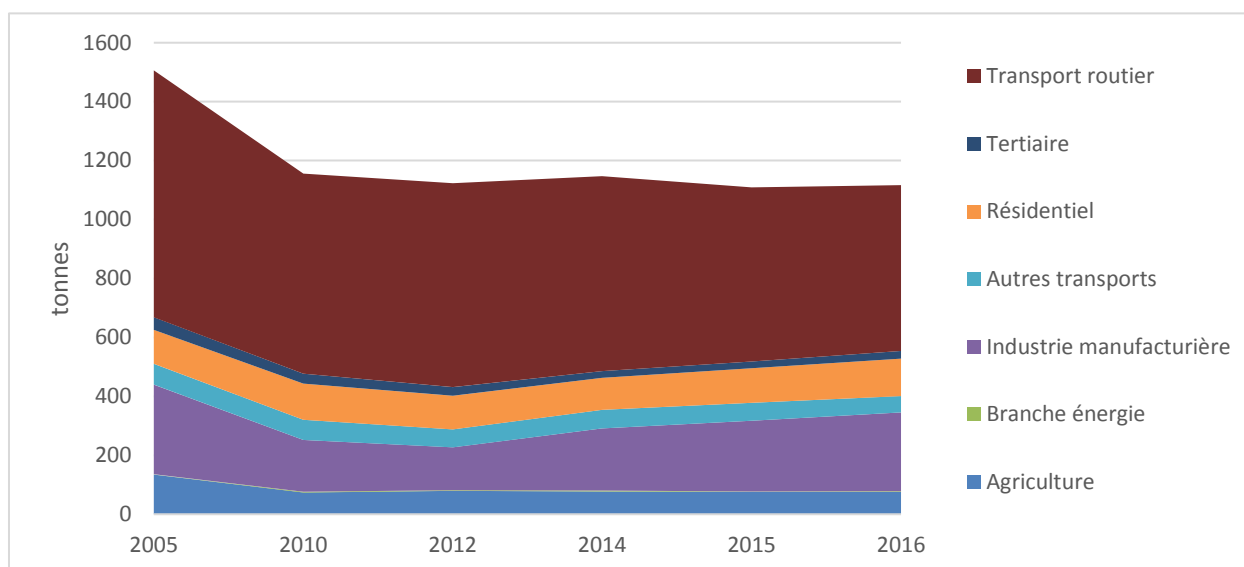
Les concentrations de polluants sont, quant à elles, des mesures de la concentration des polluants émis par l'ensemble des activités, exprimées en $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

2.1. Les émissions

2.1.1. Les oxydes d'azote (NOx)

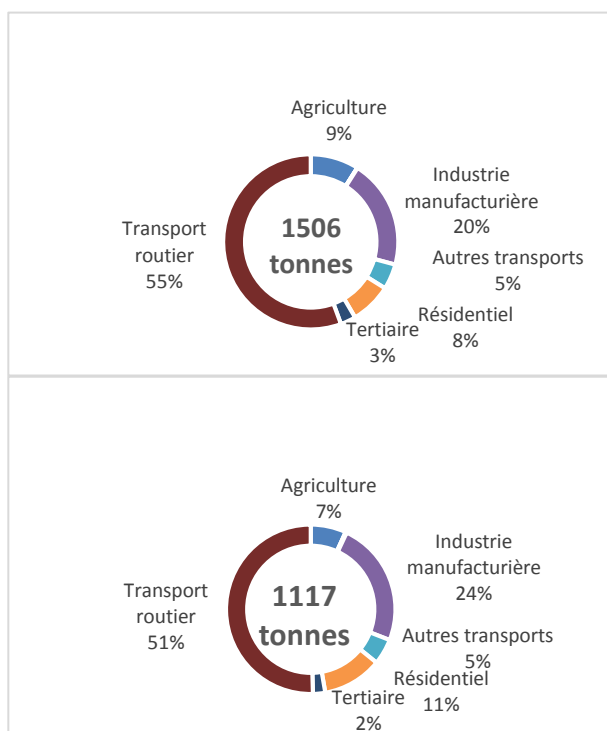
Les émissions d'oxydes d'azote ont fortement baissé entre 2005 et 2010 (-24%) puis ont fluctué jusqu'en 2016, avec plutôt une légère tendance à la baisse. La diminution des émissions de NOx entre 2005 et 2010 est principalement due à l'évolution du parc routier (les véhicules commercialisés répondent à une norme Euro qui évolue avec le temps et impose réglementairement aux constructeurs un abaissement des valeurs limites d'émissions à l'échappement).

Graphique n°1. Évolution des émissions de NOx sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig entre 2005 et 2016



Source : ATMO Grand Est

Graphique n°2. Répartition des émissions de NOx sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2005 et 2016



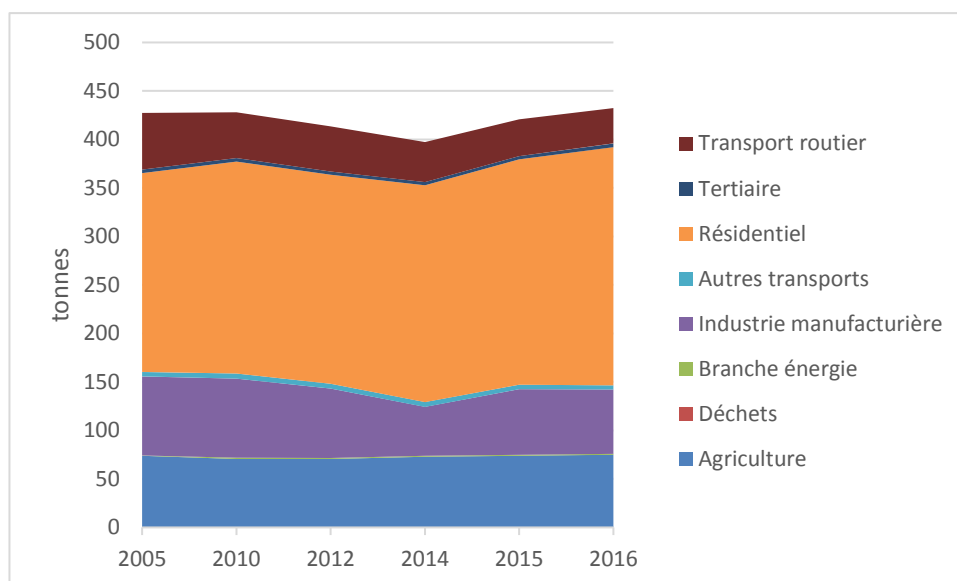
Source : ATMO Grand Est

2.1.2. Les particules inférieures à 10 µm (PM10)

Les émissions de PM₁₀ proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Les émissions de PM₁₀ étaient orientées à la baisse jusqu'en 2014 mais progressent depuis cette date. Cette hausse provient principalement du secteur résidentiel et de l'industrie manufacturière.

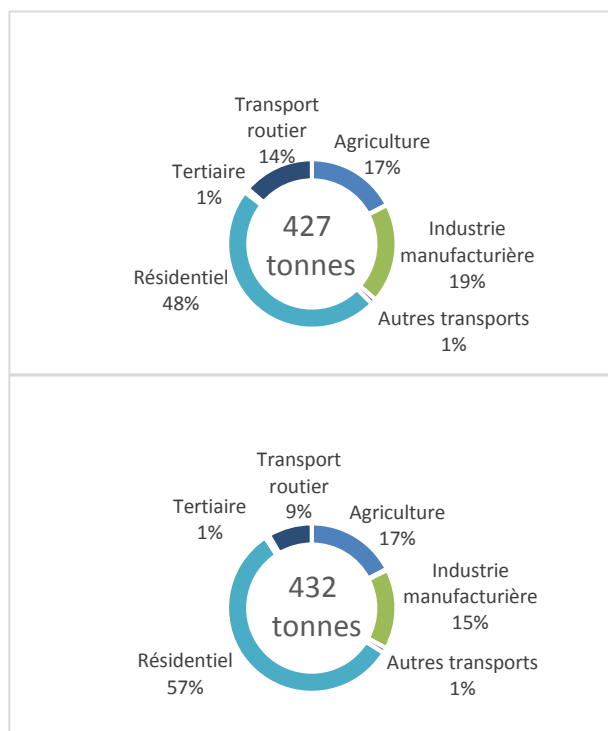
Graphique n°3. Évolution des émissions de PM₁₀ sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig de 2005 à 2016



Source : ATMO Grand Est

La principale évolution pour la répartition des émissions de PM₁₀ par secteur entre 2005 et 2016 est l'augmentation de 9% de la part du résidentiel et la diminution de la part des transports routiers et de l'industrie.

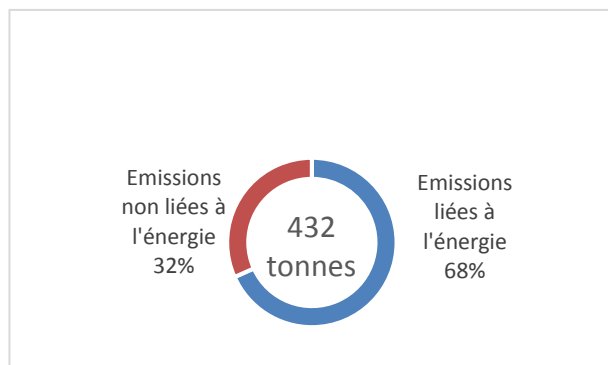
Graphique n°4. Répartition des émissions de PM₁₀ sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2005 et 2016



Source : ATMO Grand Est

Les émissions de PM₁₀ sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig proviennent pour plus de deux-tiers de la combustion d'énergie et pour près d'un tiers d'activités essentiellement routières ou agricoles non liées à l'énergie. Il s'agit par exemple de l'usure des routes, des pneus et des plaquettes de freins des véhicules, des activités agricoles liées au travail de la terre ou dans le secteur industriel des émissions provenant des carrières ou des chantiers de BTP.

Graphique n°5. Répartition des émissions de PM₁₀ liées à l'énergie sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2016



Source : ATMO Grand Est

2.2. Les concentrations de polluants

Les principaux polluants concernés par des dépassements de seuils en Alsace sont les suivants :

- Dioxyde d'azote : Valeur limite annuelle : 40 µg/m³ en moyenne annuelle ;
- Particules PM₁₀ : Valeur limite journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an ;
- Benzène : Objectif national de qualité de l'air : 2 µg/m³ en moyenne annuelle ;
- Ozone : Valeur cible pour la protection de la santé humaine : maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile à ne pas dépasser plus de 25 jours : 120 µg/m³ ;
- Valeur cible pour la protection de la végétation : AOT40 (calculée à partir de valeurs sur une heure) : 18 000 µg/m³(3) h, moyenne calculée sur cinq ans.

Chacun de ces polluants est traité ci-après.

2.2.1. Les particules

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières.

Trois types peuvent être distingués :

- les PM₁₀ dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm ;
- les PM_{2,5} dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm ;
- les PM₁ dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 1 µm.

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2017, les concentrations moyennes annuelles en particules PM₁₀ ont été comprises entre 10 et 22 µg/m³ avec une moyenne à 14 µg/m³. La valeur limite annuelle de 40 µg/m³ n'a donc pas été dépassée.

La valeur limite annuelle de 40 µg/m³ n'a été approchée sur aucun point du SCoT Bruche-Mossig en situation de fond (hors proximité au trafic).

La valeur limite journalière de 50 µg/m³ n'a pas été dépassée en 2017 en percentile 90,4 journalier (P90.4J : 35ème moyenne journalière la plus élevée dans l'année) sur le SCoT Bruche-Mossig.

Concernant les PM_{2,5}, sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2017, les concentrations moyennes annuelles en particules ont été comprises entre 6 et 14 µg/m³ avec une moyenne à 10 µg/m³. La valeur limite annuelle de 25 µg/m³ n'a donc pas été dépassée.

2.2.2. Le benzène

Le benzène est un hydrocarbure aromatique fortement cancérigène. Il est contenu dans les produits pétroliers comme les essences et les fiouls. Il est rejeté lors de la combustion de ces combustibles ou par simple évaporation sous l'effet de la chaleur (réservoirs automobiles). Il est principalement émis par les transports routiers et dans une moindre mesure par les secteurs agricole (engins mobiles) et résidentiel/tertiaire (combustion de biomasse).

Au niveau du SCoT Bruche-Mossig, les niveaux de concentrations en benzène sont systématiquement inférieurs à l'objectif national de qualité de l'air de 2 µg/m³.

Des dépassements de cet objectif peuvent être rencontrés sur l'Eurométropole à proximité des principaux axes routiers.

2.2.3. Dioxydes d'azote

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2017, les concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote ont été comprises entre 3 et 24 µg/m³ avec une moyenne à 9 µg/m³. La valeur limite annuelle de 40 µg/m³ n'a donc pas été dépassée en situation de fond (hors proximité au trafic). Ce constat est dans la lignée des années précédentes.

La valeur limite journalière de 200 µg/m³ n'a pas été dépassée en 2017 en percentile 90,4 journalier (P90.4J : 35ème moyenne journalière la plus élevée dans l'année) sur le SCoT Bruche-Mossig.

2.2.4. Ozone

La pollution à l'ozone atmosphérique représente à la fois un risque pour la santé (gaz agressif pénétrant dans les voies respiratoires provoquant toux, altérations pulmonaires et irritations oculaires) et pour la végétation (baisse des rendements de culture), les forêts, l'effet de serre, les pluies acides. L'échelle géographique des mécanismes de création, de dispersion, de destruction de l'ozone est régionale, en raison des multiples influences qui concourent à la création de ce polluant dit secondaire, c'est-à-dire formé à partir de gaz précurseurs.

Par ailleurs, lors de la canicule de 2003, c'est l'ozone qui fut à l'origine de la surmortalité estivale et non la chaleur elle-même.

Parmi les principaux gaz précurseurs d'ozone, les COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) sont principalement émis par les industries. Les autres gaz sont les dioxydes d'azote émis lors de la combustion des carburants fossiles dans les transports routiers, le chauffage.

A la différence des indicateurs de pollution précités (dioxyde d'azote, particules et benzène), les niveaux maximaux de concentrations en ozone ne sont pas spécifiquement observés dans le centre urbain des agglomérations mais dans les périphéries et en milieu rural. Cet indicateur de pollution, qui est formé à partir des oxydes d'azote et composés organiques volatils à proximité des sources de pollution lors d'épisodes ensoleillés et de fortes chaleurs, se déplace à l'extérieur des villes où il est difficilement détruit en l'absence de monoxyde d'azote (qui ne se retrouve en concentrations importantes qu'à proximité des routes). Il peut donc s'accumuler à la campagne mais également dans les Vosges.

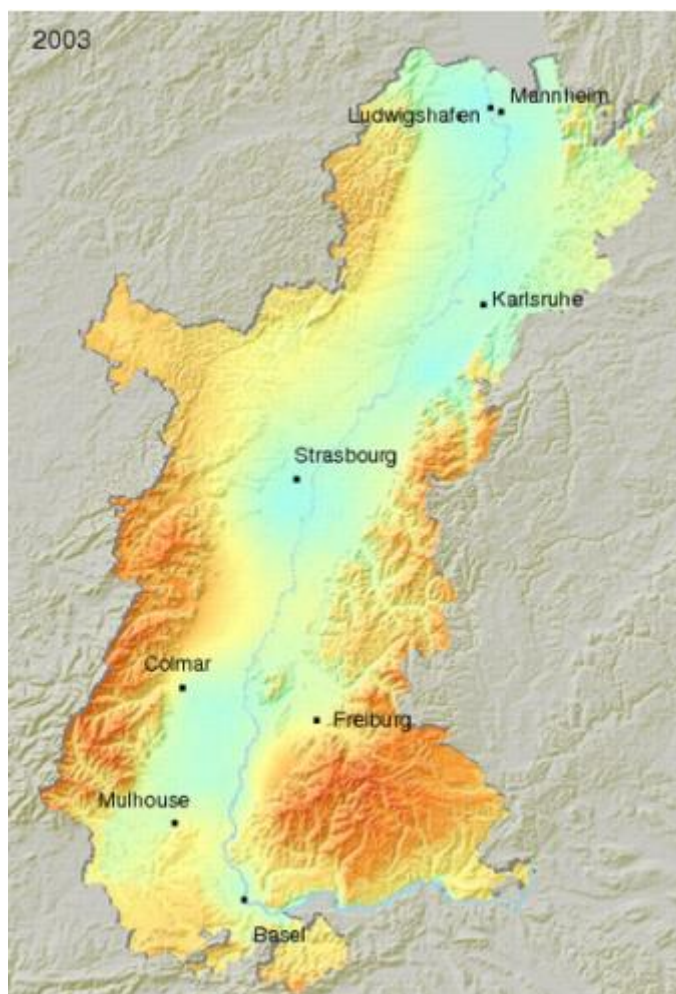
La valeur cible pour la protection de la santé humaine (maximum journalier de la moyenne sur huit heures pendant une année civile de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 25 jours) est dépassée sur l'ensemble du territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2017, avec un nombre de journées de dépassement compris entre 6 et 23 jours (moyenne : 16 jours).

Concernant la valeur limite pour la protection de la végétation, il y a des dépassements sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, avec un maximum de $15\,490 \mu\text{g}/\text{m}^3\text{h}$.

Il convient de noter que l'ozone est une pollution photochimique qui est de dimension interrégionale, voire parfois continentale et que le territoire du SCoT Bruche-Mossig ne présente pas, au niveau des concentrations de cet indicateurs de pollution, de particularités par rapport aux autres territoires ruraux en Alsace.

L'indice européen AOT40, norme de $200\,000 \mu\text{g}/\text{an}$ en moyenne sur 5 ans pour les forêts en 2020, montre (malgré la majoration de l'année 2003) de forts dépassements depuis 1992. Cet indicateur montre la mise en péril des massifs forestiers par les forts niveaux d'ozone, persistants depuis 1994.

Carte n°1. Concentrations moyennes annuelles en ozone dans le Rhin Supérieur en 2003



3. Perspectives au fil de l'eau

Au regard des perspectives pour l'espace du Rhin Supérieur, ATMO Grand Est constate des réductions prévisibles des émissions à long terme (horizon 2020). Celles-ci pourraient suffire à endiguer les pollutions primaires (dioxyde d'azote, particules, benzène) et globalement amener à respecter les objectifs actuels de qualité de l'air sur la majorité du territoire alsacien. Il pourrait toutefois subsister des problèmes de pollution de proximité en grande agglomération urbaine et également le long des axes routiers les plus chargés, phénomènes exacerbés par temps stable sous inversion de température très marquée.

Ainsi l'amélioration technique du parc des véhicules, des installations de combustion, les nouvelles réglementations thermiques d'isolation des bâtiments et le durcissement des normes d'émissions fixées par les directives européennes permettront une diminution des émissions de polluants primaires.

Toutefois, s'agissant de la pollution photochimique (ozone) à partir de l'action du rayonnement solaire sur certains gaz primaires, la résorption des phénomènes sera plus lente, en raison de l'absence de corrélation directe et immédiate entre la production d'ozone photochimique et la réduction des gaz précurseurs.

Par ailleurs, le phénomène de réchauffement climatique va également dans le sens de conditions plus favorables à la production d'ozone, d'où un besoin plus prégnant de limiter les émissions de gaz précurseurs.

4. Forces et faiblesses du territoire

La qualité de l'air sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig ne présente pas de dépassement de norme de qualité de l'air pour les principaux indicateurs de pollution (dioxyde d'azote, particules et benzène), à l'exception de l'ozone dont les épisodes sont d'échelle régionale à continentale.

Il n'y a donc pas de population ni de superficie du SCoT soumise à des dépassements de normes pour le dioxyde d'azote, les particules et le benzène. En revanche, ces dépassements concernent une large part du territoire et de la population pour l'ozone.

La diminution des concentrations d'ozone implique des politiques nécessaires à des niveaux différents afin de limiter les émissions de gaz précurseurs, d'origine automobile notamment en rationalisant les déplacements routiers au profit des modes doux et de favoriser la circulation d'air en milieu urbain.

A noter que le PCAET Bruche-Mossig intègre des objectifs pour la réduction de la pollution de l'air :

Graphique n°6. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PREPA déclinés sur le territoire Bruche-Mossig

Polluant atmosphérique	Valeur 2016	Evolution 2005-2016	Objectif 2020	Objectif 2030
PM 2.5 en kg	327 481	-0,3%	239 801	141 253
NOx en kg	1 116 949	-25,8%	753 107	466 926
SO2 en kg	53 310	-73,8%	91 576	46 806
COVNM en kg	1 366 939	-18,4%	955 072	804 271
NH3 en kg	495 893	44,2%	330 175	299 221

Source : ATMO Grand Est

CHAPITRE II. BILAN CARBONE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

1. Objectifs de protection

Les objectifs de protection (au niveau international, national et local) concernant le climat font l'objet d'une rédaction groupée avec ceux concernant l'énergie.

=> Se référer à la partie « Énergie »

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Situation par rapport à la problématique globale du réchauffement planétaire

Le changement climatique est déjà bien amorcé. Des études portant sur les données climatiques récentes confirment cette évolution. Les résultats de ces études peuvent être résumés comme suit pour le Bade-Wurtemberg (et également pour le Rhin Supérieur).

Au cours des 50 dernières années, la température moyenne annuelle a déjà augmenté de 0,6 à 1,5 degré, les journées de gel ont diminué de 30 jours par an en moyenne, les journées estivales ont augmenté de 20 jours par an et les journées à fortes précipitations de 11 jours par an (avec une tendance régionale non homogène).

Été : Le nombre de jours de chaleur (> 25°C) a augmenté de 4 jours entre 1960 et 2000.

Les étés rallongent de manière significative, tout en devenant plus secs avec une augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs.

Hiver : La durée des périodes très humides augmente lors des mois d'hiver. La durée des manteaux neigeux a globalement diminué. La baisse atteint 30 % à 40 % à basse altitude, 20 % à 30 % à moyenne altitude et moins de 10 % en haute montagne (plus de 700 mètres).

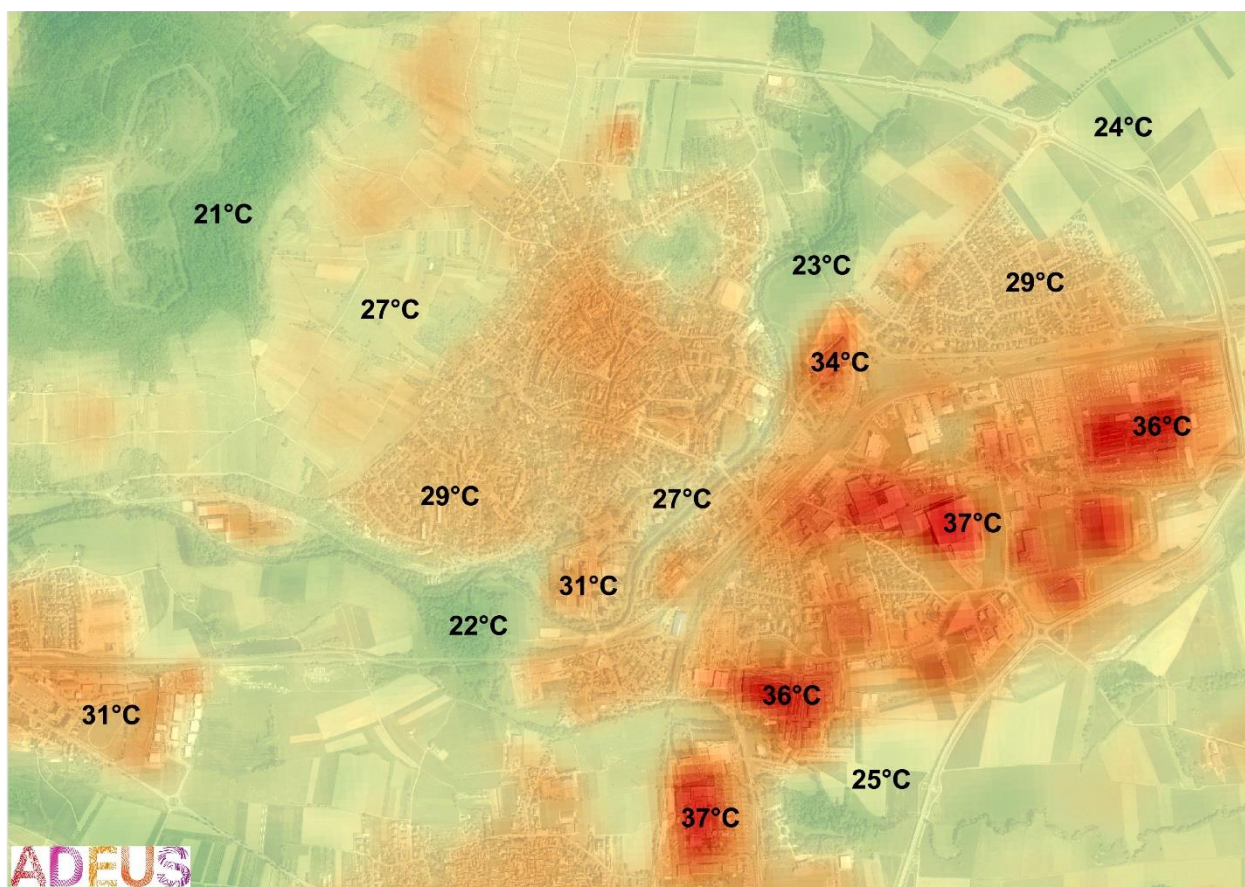
Les nouveaux résultats des programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national (GICC, ONERC, LGCE, Météo France ...) rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XXe siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C contre 0,6°C sur le globe. Un réchauffement de 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France.

Ce réchauffement semble imputable aux activités humaines, via une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

2.2. Le phénomène d'îlot de chaleur urbain

L'augmentation des températures risque d'accentuer les épisodes de fortes chaleurs en été, et d'aggraver le phénomène d'îlot de chaleur urbain. Les activités humaines, la forte minéralisation des sols où l'on observe un déficit de végétal, ainsi que le type des matériaux de construction (couleur sombre notamment) sont générateurs de chaleur. Le centre des villes présente des températures plus élevées par rapport aux zones périphériques et naturelles. L'air et les espaces qui ont surchauffés en journée sont longs à refroidir.

Carte n°2. Des surfaces imperméables qui s'échauffent plus vite que les espaces végétalisés : exemple à Molsheim



2.3. Le rôle du végétal dans l'adaptation au changement climatique

L'évaporation constitue un îlot de fraîcheur et améliore la régulation du climat urbain. Plus localement dans les zones urbaines, le végétal joue un rôle dans le rafraîchissement de l'air important pour le confort des populations sensibles, particulièrement en période estivale (ombrage, microcirculation de l'air...). Les personnes âgées, isolées, précaires, les jeunes enfants, les malades, les travailleurs extérieurs sont potentiellement les habitants les plus sensibles aux épisodes de fortes chaleurs.

La présence du végétal joue un rôle croissant au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique, tant pour atténuer les effets de l'îlot de chaleur dans le tissu urbain sans réduire l'apport de chaleur lié au rayonnement solaire en hiver (par la perte du feuillage), que pour contribuer à une

gestion alternative des eaux pluviales (rétention et prévention contre les risques liés aux évènements pluvieux).

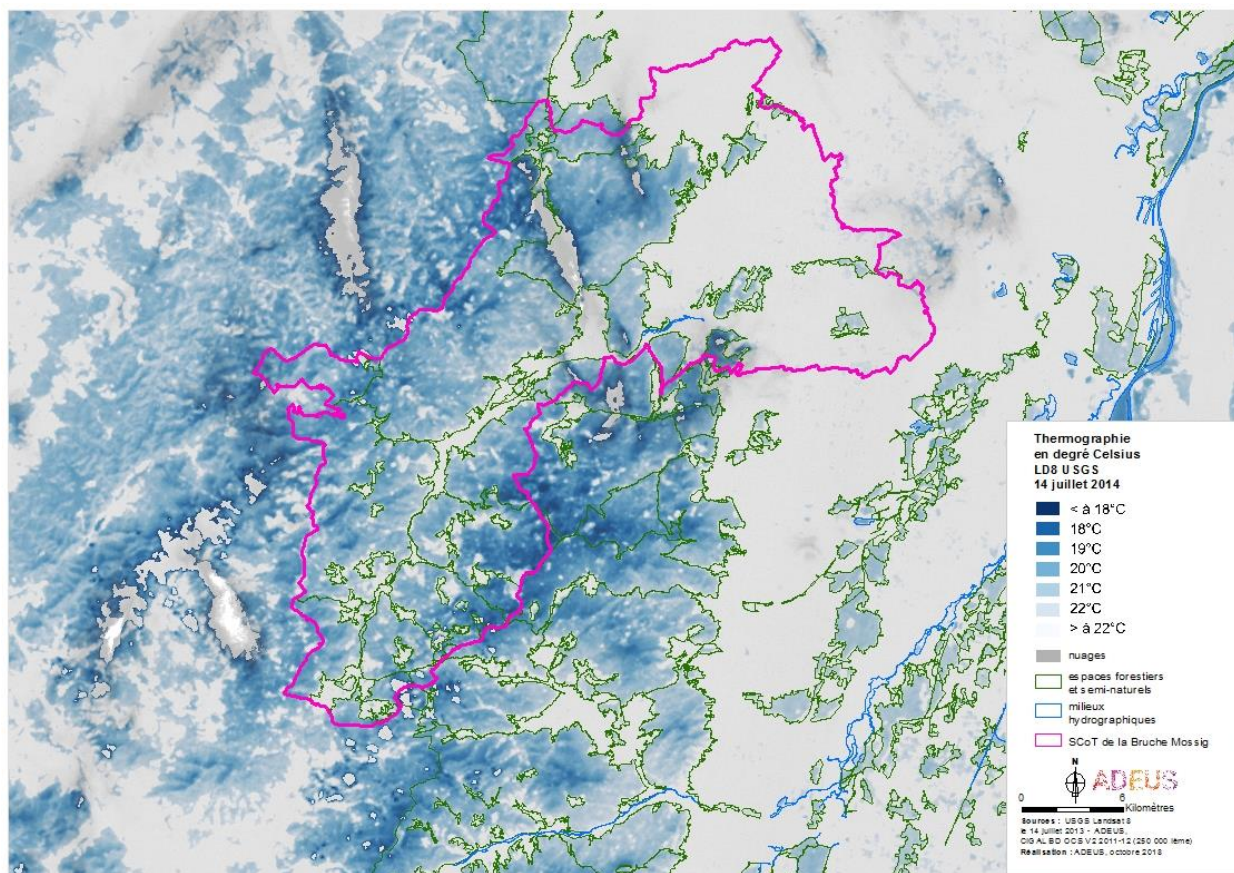
Les cours d'eau comme la Bruche, la Mossig, la Moder et la Sauer ventilent naturellement les cœurs urbains en favorisant des circulations d'air. Ce corridor climatique est relayé plus ponctuellement par les petits espaces végétalisés, qui constituent des îlots de fraîcheur. En effet, la végétation et l'eau ne stockent pas la chaleur comme le fait le béton ou l'asphalte, et permettent la réduction des températures diurnes et nocturnes par une augmentation de l'humidité de l'air (évapotranspiration).

La faible topographie de la plaine influence l'inconfort lié à la chaleur. En montagne, celle-ci influe sur une diminution des jours pénibles. La forêt joue également un rôle de régulateur de température. Le jour, elle fait effet d'écran vis-à-vis du rayonnement solaire direct, et la nuit, la température en forêt diminue plus lentement.

D'octobre à avril, le nombre de jours de froid intense en plaine est compris entre 20 et 30, alors que dans le massif vosgien, cette fréquence descend à moins de 10 jours pour la même période. L'effet compensatoire de la forêt explique une amplitude thermique annuelle moins forte que dans le reste du périmètre d'étude et un mésoclimat local typique de l'occupation du sol.

L'ensemble des massifs forestiers constitue aussi des puits de carbone qui participent à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

Carte n°3. la fraîcheur créée par la végétation



3. Caractéristiques d'émissions de gaz à effet de serre

3.1. Contexte général

Les émissions de gaz à effet de serre sont directement liées aux caractéristiques de la consommation énergétique. Le gaz carbonique CO₂, qui contribue à 70 % du phénomène, est principalement issu de la combustion des énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) par les transports, les activités industrielles et le chauffage des bâtiments. Le méthane CH₄ provient des activités agricoles, de l'élevage, des exploitations pétrolières et gazières et des décharges d'ordures. Le protoxyde d'azote N₂O vient des engrais azotés et de divers procédés chimiques. Les gaz fluorés sont essentiellement des gaz réfrigérants utilisés par les installations de climatisation.

Depuis les engagements de Kyoto de 1997, l'État s'est engagé dans un scénario ambitieux de diminution des GES, et le SRCAE fixe les objectifs au niveau régional.

Tableau n°1. Objectifs de diminutions des GES

Engagements de Kyoto	Engagements nationaux	SRCAE Alsace
Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (dit « facteur 4 »)	Division par 4 des émissions de GES entre 1990 et 2050 (dit « facteur 4 ») Réduction de 20% des GES entre 1990 et 2020	Division par 4 des émissions de GES entre 2003 et 2050 (dit « facteur 4 volontariste », avec un premier palier de réduction de 15% d'ici 2020)

Les différents gaz ne contribuent pas tous de la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue. La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure en équivalent carbone par le calcul du pouvoir de réchauffement global (PRG). Il traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de ces gaz, en tonnes équivalent CO₂, à l'horizon de 100 ans. Les coefficients utilisés pour mesurer les Gaz à Effet de Serre (GES) dans ce document sont ceux établis lors de la Conférence des Parties de 1995, et appliqués dans le cadre du protocole de Kyoto (CO₂ = 1 ; CH₄ = 21 et N₂O = 310).

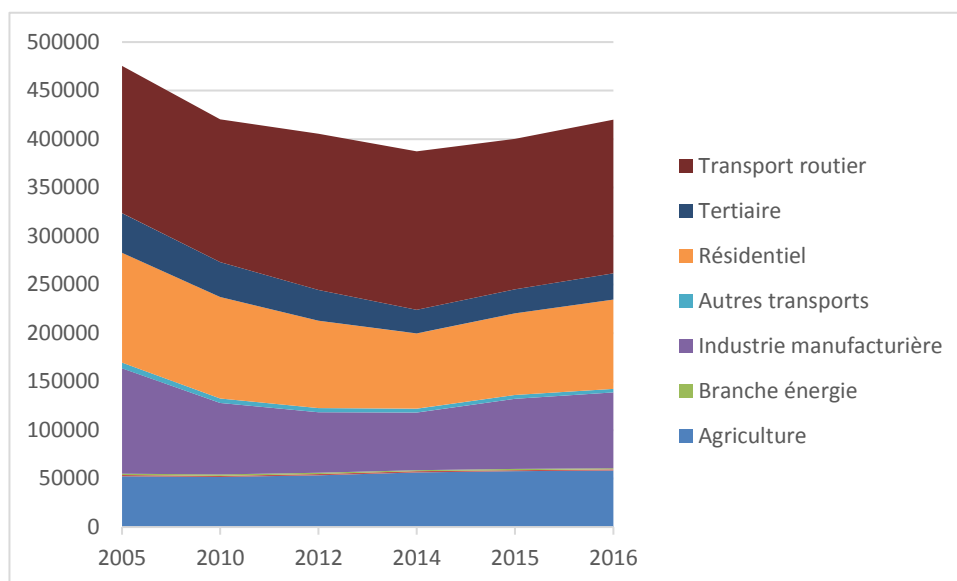
3.2. Les principales sources d'émissions dans le SCoT Bruche-Mossig

L'ex-région Alsace, ramenée au nombre d'habitants se situe à peu près dans la moyenne en France, mais en revanche elle est la quatrième des ex-régions françaises en terme d'émission de GES par hectare. Avec des émissions de 420 ktonnes éq. CO₂, le SCoT Bruche-Mossig participe pour 3,5 % des émissions alsaciennes.

Fortement liées aux consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont connu une diminution entre 2005 et 2014 avant de progresser entre 2014 et 2016. Les émissions de GES diminuent depuis 2005 en raison d'une consommation moindre de produits pétroliers, en particulier dans le résidentiel-tertiaire, au profit de l'électricité, du gaz naturel et du bois-énergie, qui émettent moins voire pas du tout de GES de façon directe. À noter une baisse des émissions de 45% pour le secteur industriel entre 2005 et 2014.

Ponctuellement, des baisses d'émissions sont constatées, par exemple en 2007, année particulièrement chaude.

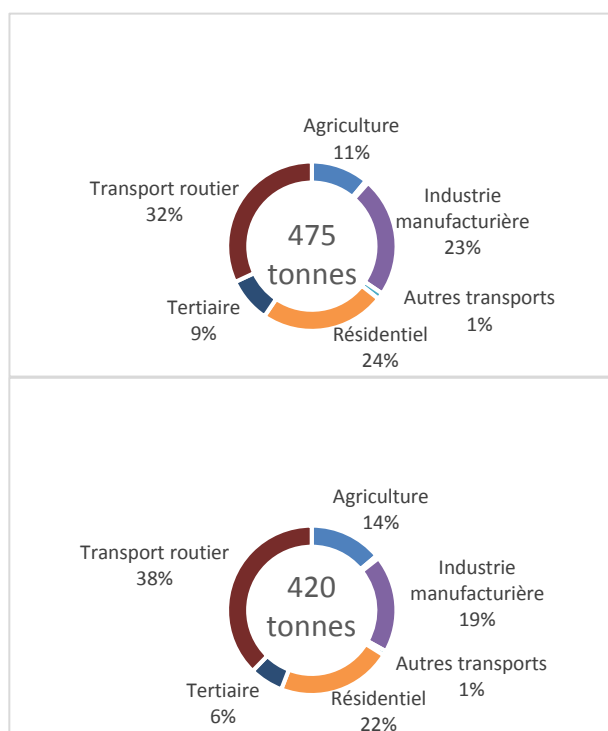
Évolution des émissions de GES sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig entre 2005 et 2016



Source : ATMO Grand Est

Les émissions de GES viennent principalement du transport routier puis du secteur résidentiel, de l'industrie et de l'agriculture. Elles ont baissé jusqu'en 2014 notamment avec une diminution importante des émissions de GES de l'industrie sur la période 2005-2010. Toutefois, on observe une hausse depuis 2014, qui là aussi est surtout due à l'industrie.

Graphique n°7. Répartition des émissions de GES sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig en 2005 et 2016



Source : ATMO Grand Est

Donnée difficilement mesurable, le territoire participe également au piégeage du CO₂. En effet, le taux de boisement élevé sur le territoire est identifié comme une source minime de GES et constitue en parallèle un atout non négligeable en termes de piégeage du CO₂. L'ensemble des massifs forestiers constitue ainsi un puits de carbone qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle locale.

4. Perspectives au fil de l'eau

Les prévisions climatiques vont dans le sens d'une fragilité accrue du territoire par la sensibilité aux phénomènes extrêmes (tempête, sécheresse) qui augmenteront la vulnérabilité des populations (risques de pénurie d'eau, inondations, coulées de boue, excès de chaleur...). Selon le GIEC : Si rien ne change, il pourrait faire 55°C en Grand Est à l'été 2050. De même, selon Météo France, il ne sera plus possible de skier dans les Vosges ou en Forêt Noire en 2050.

Selon les dernières évaluations des spécialistes, le climat de la terre pourrait se réchauffer de 1,1°C à 6,4°C d'ici la fin du siècle. Les phénomènes météorologiques seront plus instables, avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes.

À l'échelle nationale, les projections du GIEC offrent des scénarios plus ou moins alarmistes (optimiste : B1 ; intermédiaire : A1B ; pessimiste : A2). Pour chaque scénario, différents modèles existent : Météo France, Centre de recherche météorologique de France, Centre de recherche météorologique d'Allemagne...). L'ensemble de ces modèles concluent à des résultats ponctuellement différents mais qui mettent en évidence des tendances globales similaires.

Ainsi, on s'attend à des étés plus chauds et plus secs dans le futur. À cette saison, le réchauffement sera probablement plus fort au Sud qu'au Nord de la France. En hiver, les projections donnent un réchauffement plus fort au Nord-Est de la France.

La réduction de la couverture neigeuse sera à l'origine de l'augmentation des débits des rivières en hiver et de la diminution des apports d'eau en été accentuant ainsi les périodes extrêmes. Cette situation aura des répercussions à l'échelle régionale sur les échanges existant entre les cours d'eau et la nappe phréatique. Cette interdépendance accroîtra la pression et le besoin de suivi des eaux de transferts tant pour leur volume que pour leur qualité. Aussi, même si la nappe d'Alsace représente un stock d'eau douce important, les étiages estivaux réguliers projetés pour la deuxième moitié du XXI^e siècle risquent de créer des conflits d'usage notamment dans les zones situées en bordure de cette nappe. Des étés plus chauds et plus secs impactent directement sur la disponibilité en eau potable. Plusieurs communes du SCoT sont concernées.

Concernant les précipitations, les tendances sur l'Alsace sont beaucoup moins marquées que pour les températures. Les projections donnent une légère diminution des précipitations annuelles aux différents horizons du XXI^e siècle. Les projections climatiques du GIEC prévoient, malgré un débit annuel stable, une accentuation des pluies diluviennes au printemps (favorisant l'érosion des sols), une intensification des averses particulièrement en hiver, une augmentation des crues-éclair surtout sur les petits bassins versants, accentuée par la fonte plus précoce et plus intense de la neige. S'il est fort probable que les pluies provoquent des inondations et des coulées d'eau boueuses plus souvent ou de manière plus intense, des incertitudes résident sur leur fréquence, ce qui en rend la prévision difficile.

Des pertes de productions agricoles seront aussi la conséquence logique de la diminution des réserves en eau et de l'augmentation des événements extrêmes (sécheresse, tempête, inondation...). De plus, un dépérissement des principales essences forestières pourrait avoir des conséquences importantes sur l'activité sylvicole. Les formations sapinières seront les plus touchées par le stress hydrique. A noter que la gestion multifonctionnelle des forêts, notamment au regard du dérèglement climatique est prise en compte dans le PCAET Bruche-Mossig, dans la fiche *FOR.A - Conduire une gestion durable et multifonctionnelle des forêts du territoire*.

Les impacts sur la santé pourront être importants : augmentation des décès en été, des allergies, des maladies infectieuses. L'augmentation des jours de fortes chaleurs associée aux périodes d'allergies et de forts taux de polluants pourront aggraver les périodes d'inconfort pour les personnes sensibles (malades, jeunes enfants, personnes âgées).

En France métropolitaine, 19 % des vertébrés et 8 % des végétaux pourraient disparaître d'ici 2050 et les conditions potentielles sont réunies pour une migration vers le Nord (de l'ordre de 400 à 800 km suivant les scénarios) ou en altitude (de 300 à 600 m) des espèces végétales ou animales. Les espèces les plus sensibles comme le grand tétras pourraient disparaître en raison de l'augmentation des températures.

Le bilan des émissions de GES confirme la forte dépendance du territoire aux énergies fossiles. L'atteinte de l'objectif régional passera par une meilleure efficacité et des efforts de sobriété énergétique. Les secteurs les plus contributeurs seront le secteur du bâtiment (résidentiel-tertiaire), l'agriculture et l'industrie, participant respectivement à 28 %, 14 % et 19 % des émissions des gaz à effets de serre à l'échelle du SCoT Bruche-Mossig.

5. Synthèse

Les enjeux face aux changements climatiques sont :

- l'adaptation au réchauffement et aux phénomènes climatiques extrêmes. La notion d'adaptation vise à réduire la vulnérabilité du territoire face aux conséquences du changement climatique et poursuit plusieurs grandes finalités : protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ; tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ; limiter les coûts de réparations et préserver le patrimoine naturel comme puits de CO₂ ;
- l'atténuation du changement climatique avec la poursuite de la diminution des gaz à effet de serre dans le résidentiel et les transports.

Les actions pour limiter la consommation énergétique sur le territoire aura des effets positifs sur l'émission de gaz à effet de serre.

Le recul du manteau neigeux aura des conséquences économiques (fonte des neiges, glissements de terrain, crues intenses). Le site du Champ du feu est directement concerné par des difficultés futures à maintenir des loisirs d'hiver.

CHAPITRE III. QUALITE DE L'EAU

1. Objectifs de protection

1.1. La législation européenne et nationale

La directive européenne n°91/271/CE du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines (ERU), transcrite en France par la loi sur l'eau de 1992, fixe le cadre pour l'assainissement des agglomérations en indiquant un calendrier et des exigences de performances. Elle prévoyait d'ici 2005 la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées d'origine domestique et agro-alimentaire en fonction de la taille des agglomérations et de leur appartenance à une zone sensible aux pollutions à l'azote et au phosphore.

La directive européenne n°98/83/CE sur les eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998, transposée en droit français en 2001 et intégrée dans le Code de la santé publique par décrets du 21 mai 2003, vise à protéger la santé des personnes des effets néfastes de la contamination des eaux. Elle définit des normes de potabilité.

Enfin, la directive européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'eau » (DCE), établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'un principe de gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques. Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, elle fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines et impose de veiller à la non dégradation de la ressource.

La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ainsi que la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement (loi ENE) donnent à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général les outils nécessaires pour atteindre les objectifs de la DCE et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau.

La DCE vient également renforcer la logique de gestion de l'eau par bassin hydrographique, instaurée en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui avait introduit l'élaboration d'outils de planification tels que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), avec lesquels les documents d'urbanisme entretiennent un rapport de compatibilité.

1.2. Au niveau local

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021, qui couvre le territoire du SCoT Bruche-Mossig, a été approuvé le 30 novembre 2015. L'analyse de la situation dans le bassin Rhin-Meuse a permis de dégager dix orientations fondamentales dont :

- assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité (préserver les captages d'eau destinés à la consommation humaine) ;
- veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration ;

- restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques et notamment la fonction d'autoépuration ;
- prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires ;
- dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ;
- préserver de toute urbanisation les parties du territoire à fort intérêt naturel : zone de mobilité des cours d'eau, végétation rivulaire, zone humide remarquable /ordinaire.

Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE décline les orientations du SDAGE au niveau local.

Toute décision administrative doit lui être compatible. Le SAGE III-Nappe-Rhin, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2015, couvre une part du territoire du SCoT Bruche-Mossig. À l'intérieur du SCoT Bruche-Mossig, les communes de Dachstein, Dorlisheim, Ernolsheim-Bruche, Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Molsheim, Ergersheim et Wolxheim sont incluses dans le périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin pour leur seules eaux souterraines.

Parmi les enjeux importants concernant le territoire du SCoT, on note :

- la promotion et la mise en valeur du patrimoine eau ;
- la préservation de la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 20 ans, une alimentation en eau potable sans traitement.

Le Conseil Général du Bas-Rhin a créé en 1991 un outil spécifique de gestion des cours d'eau : le Schéma d'Aménagement, de Gestion et d'Entretien Écologiques des Cours d'Eau (SAGEECE). Ce schéma opérationnel, version non réglementaire des SAGE, permet de fédérer les acteurs autour d'un programme d'actions pluriannuel par bassin versant, avec le cofinancement du Département et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Il propose des actions qui visent à la pérennisation des masses d'eau de bonne qualité, à l'amélioration de celles qui sont dégradées, ainsi qu'à la réduction de la vulnérabilité face aux inondations.

Le Grand Est s'est également doté d'un plan santé au niveau régional (PRSE 2017-2021) qui définit les grandes priorités de la région en matière de santé environnementale. Le plan vise à maîtriser les facteurs de risque, à améliorer la connaissance, l'information et la formation de chacun pour la période 2017-2021. Le PRSE se traduit par l'énoncé d'actions prioritaires concernant notamment les objectifs suivants :

- développer la concertation et les échanges entre les acteurs pour améliorer la qualité de l'eau potable ;
- consolider et améliorer la diffusion des connaissances sur l'exposition aux produits phytosanitaires.

Enfin, le Schéma départemental d'élimination des boues du Bas-Rhin de mai 2008 donne des préconisations concernant les boues de stations d'épuration.

L'objectif principal qui découle de ces politiques sectorielles est de rétablir un bon état des eaux souterraines et superficielles afin d'assurer la santé, la sécurité publique, l'alimentation en eau potable et de restaurer les écosystèmes aquatiques.

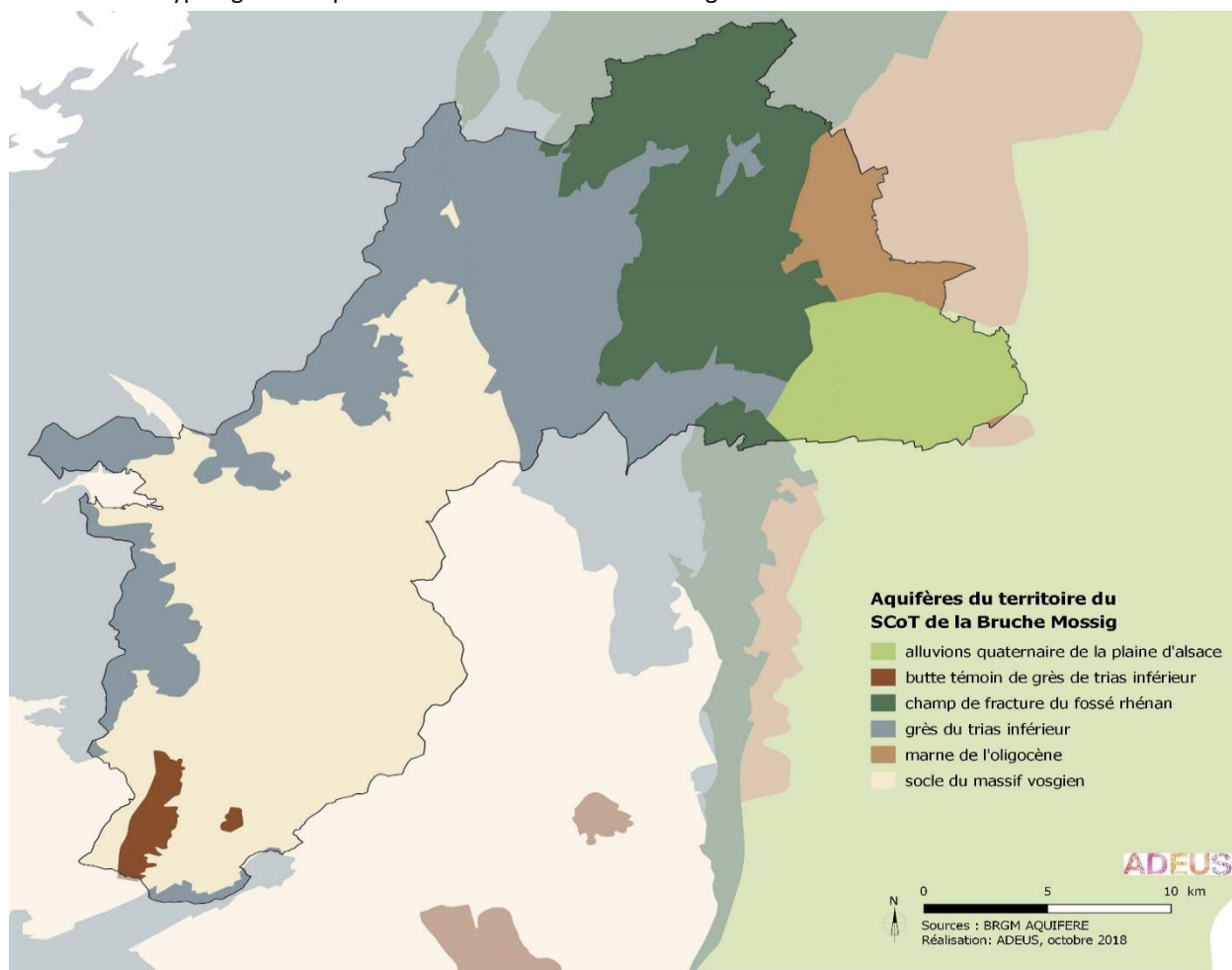
2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose d'un patrimoine « eaux souterraines et superficielles » très important, dont le maintien de la qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, industrie, activités de loisirs, agriculture...

2.1. Des ressources en eaux souterraines diversifiées...

Le bassin versant de la Bruche présente des eaux souterraines diversifiées en lien avec la structure géologique sous-jacente.

Carte n°4. Typologie des aquifères dans le SCoT Bruche-Mossig



Source : IGN, BdTopo 2007

Tableau n°2. Caractéristiques des aquifères

Aquifères	Caractéristiques
Socle du massif vosgien	Eau souvent agressive et turbide ; Vulnérabilité à prendre en compte : les formations superficielles constituent dans l'ensemble un bon filtre ; néanmoins cette faible vulnérabilité est liée à l'occupation des sols essentiellement composée de forêts et prairies de montagne. Ces ressources sont ainsi vulnérables aux pollutions microbiologiques. Souvent modestes débits des sources et soumis à des variations saisonnières : schistes, formations volcaniques et granites sont des aquifères présentant une forte sensibilité à la sécheresse ; Potentiel important du fait de la multiplicité des sources.
Grès du Trias Inférieur	Eau souvent agressive et localement dégradation de la qualité chimique ; Grande vulnérabilité de l'aquifère en affleurement ; Potentiel important du fait des réserves stockées, largement exploité depuis le début du XX ^e siècle, surtout en Lorraine.
Champ de fracture du bord du fossé rhénan	
Marnes de l'Oligocène du Fossé rhénan	Aquifère mal connu, très irrégulier ; Potentiel limité : la partie bas-rhinoise du domaine comprend des marnes pouvant recéler des nappes limitées, salées et artésiennes.
Alluvions plioquaternaires de la plaine d'Alsace souvent appelée nappe phréatique d'Alsace	Grande vulnérabilité et localement dégradation chimique des eaux souterraines (nitrates, pesticides, pollutions accidentelles) ; risque nitrates, phytosanitaires et solvants chlorés selon la DCE, risque de non atteinte du bon état chimique en 2021 (SDAGE) ; Accessibilité aisée compte tenu de la faible profondeur de la surface piézométrique ; Fluctuations du niveau de la nappe en fonction des précipitations et des débits des cours d'eau ; Grande potentialité exploitée par de nombreux forages d'alimentation en eau potable des collectivités.

Les principaux aquifères permettant de subvenir aux besoins en eau du territoire sont au nombre de trois :

- le socle granitique du massif Vosgien, dont la surface est importante mais les réserves faibles ;
- la nappe des grès du Trias Inférieur, qui forme un réservoir pouvant atteindre 300 à 400 mètres d'épaisseur ;
- la nappe phréatique d'Alsace, en marge Est du territoire à hauteur de Molsheim, Altorf, Duttlenheim, Duppigheim, Dachstein, Ergersheim, Ernolsheim, qui est l'une des plus importantes réserves en eau souterraine d'Europe. La quantité d'eau stockée, pour sa seule partie alsacienne, est estimée à environ 35 milliards de m³ d'eau. La nappe est contenue dans des alluvions très perméables, déposées par le Rhin et ses affluents dans le fossé rhénan et est principalement alimentée par l'infiltration des cours d'eau.

2.2. ...mais fragiles

La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux États membres de l'Union Européenne d'atteindre au plus tard pour 2027 un bon état général des eaux et notamment des eaux souterraines. Le réseau de

surveillance DCE mesure l'état quantitatif et qualitatif global des masses d'eau souterraine. La qualité est évaluée par une vingtaine de piézomètres de mesure répartis sur tout le territoire du SCoT.

Concernant le territoire du SCoT Bruche-Mossig, l'ensemble des aquifères étaient en bon état quantitatif en 2013 et ne présentaient aucun risque qualitatif. A l'inverse, l'état chimique des masses d'eau souterraine est plus nuancé.

Les données de 2013 de l'AERM identifiaient notamment la nappe d'Alsace comme n'ayant pas un bon état chimique en 2013. Cette masse d'eau présentait un état mauvais et des risques en nitrates, produits phytosanitaires et chlorures non conforme aux exigences de la DCE. Des progrès sont toutefois constatés sur ces dernières années.

Potable à l'origine sur l'ensemble du territoire, l'eau de la nappe rhénane subit des agressions diverses en lien avec une intense activité humaine du fait :

- d'une absence de couverture de sols imperméables en surface ;
- d'un niveau proche de la surface du sol (affleurement dans les rieds, accessibilité dans les puits et les gravières) ;
- des échanges permanents avec les eaux de surface dont la qualité est plus ou moins bonne, surtout en plaine ;
- d'un écoulement lent rendant difficile l'élimination des polluants (chlorures et solvants chlorés, nitrates, produits phytosanitaires...) issues des activités industrielles, agricoles et domestiques.

Selon les inventaires transfrontaliers de qualité réalisés par la Région Alsace en 1997, 2003 et 2009, l'eau de la nappe a montré globalement ces dernières années une tendance à la dégradation (notamment du point de vue des concentrations de nitrates et phytosanitaires) qui rend souhaitables des actions à long terme pour la préservation de ce patrimoine. La nappe rhénane fait ainsi l'objet d'une importante mobilisation des acteurs institutionnels pour sa connaissance, son suivi et la pérennisation de sa qualité.

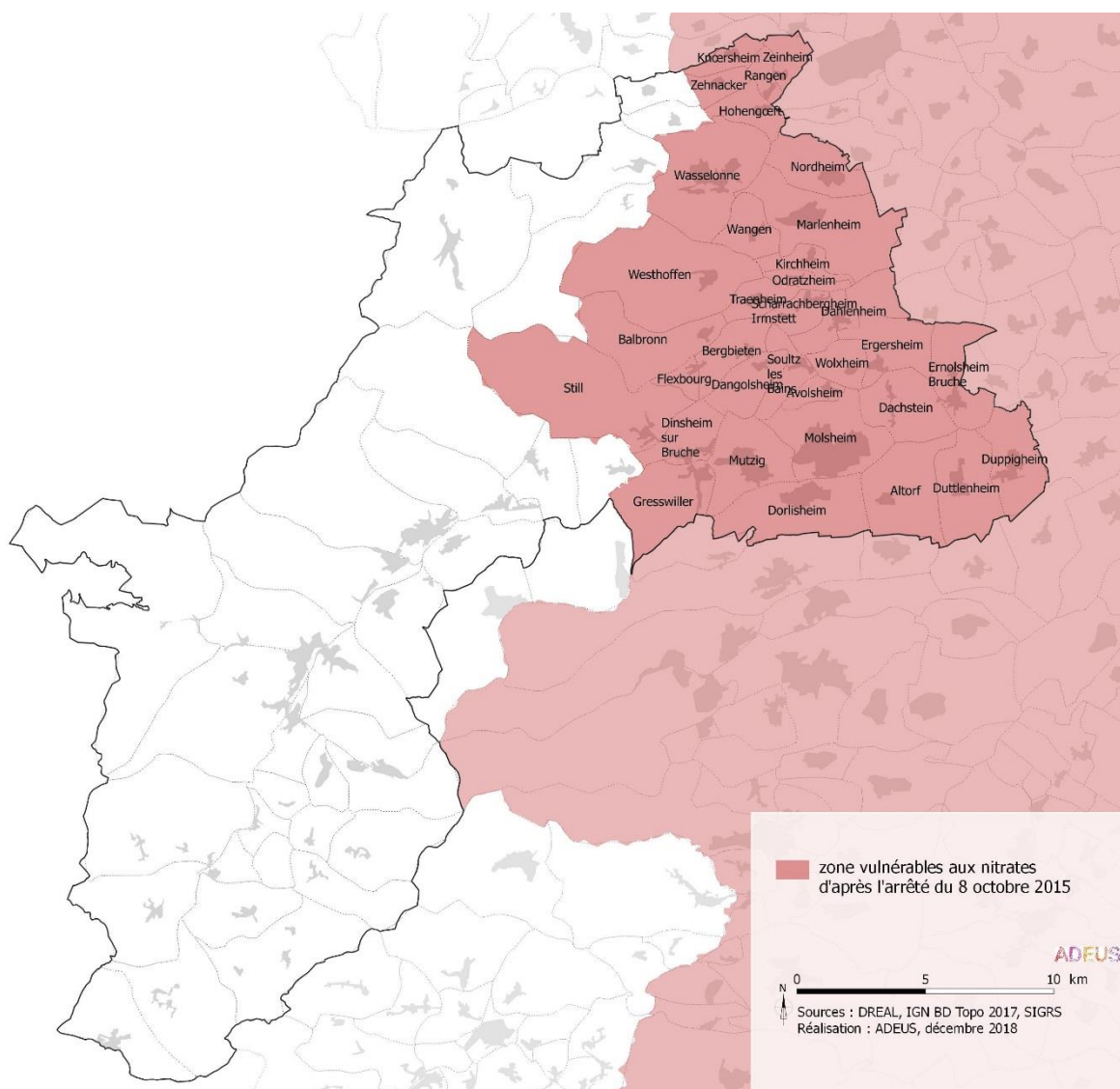
2.2.1. Pollution aux nitrates

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, les quatre piézomètres de mesure situés sur le secteur (à Gresswiller, Dachstein, Duppigheim et Altorf) ont signalé la présence de nitrates dans les eaux souterraines, mais dans des quantités inférieures à la norme de potabilité de 50 mg.

À noter que 33 communes du secteur Est du territoire du SCoT Bruche-Mossig sont incluses dans la zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates⁴⁵, dans laquelle des opérations Agrimieux et des programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole ont été mis en place.

⁴⁵La directive européenne Nitrates du 12 décembre 1991 vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en mettant en œuvre des programmes d'actions dans les zones dites vulnérables. Il s'agit notamment d'y réglementer les épandages d'effluents d'élevage, de boues d'épuration et de composts en fonction de leur rapport carbone/azote.

Carte n°5. Zone vulnérable concernée par la directive nitrates



2.2.2. Pollution aux pesticides

Les inventaires 2009 de la nappe rhénane confirment la problématique phytosanitaire (herbicides, pesticides, fongicides, etc.), facteur principal de dégradation de la ressource.

Les molécules détectées dans la nappe sont majoritairement des dés herbants, utilisés par la profession agricole, les collectivités et les jardiniers amateurs. La contamination de la nappe par ces produits est stable, durable et largement diffusée à l'échelle de toute la nappe. De plus, la diversification des substances présentes dans la nappe pose la question de l'effet combiné de ces molécules.

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, la qualité des eaux souterraines en termes de quantités de pesticides est relativement bonne dans l'ensemble sauf sur la communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig où les piézomètres ont détecté la présence de quantités excessives de pesticides.

2.2.3. Autres pollutions

D'autres pollutions, dont la source n'est pas toujours connue, touchent les eaux souterraines. Dans le bassin versant de la Bruche, sept piézomètres de mesure ont détecté des quantités excessives en arsenic, ammonium, tétrachloréthane ou trichloréthylène. La pollution des eaux souterraines par les COHV à l'Est de Molsheim est historique, elle couvre une zone importante et fait l'objet d'un suivi substantiel (sites Messier-Bugatti et Gouvy-Muller).

En raison de ces pollutions, deux arrêtés préfectoraux sont en vigueur dans la plaine :

- ARRETE PREFECTORAL du 18/06/2015, portant suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire des communes de MOLSHEIM, DORLSHEIM et ALTORF au droit et en aval des sites MESSIER BUGATTI et GOUVY-MULLER SARL à MOLSHEIM ;
- ARRETE PREFECTORAL du 24/07/2014, portant suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire des communes de MOLSHEIM et DACHSTEIN au droit et en aval du site MILLIPORE à MOLSHEIM.

2.3. Une qualité de l'eau potable distribuée généralement bonne mais en quantité limitée

La population est desservie par un réseau de distribution publique organisé en unités de distribution (UDI), correspondant chacune à une zone géographique, où le réseau est géré par un même maître d'ouvrage et un même exploitant, qui est alimentée par une même ressource et où la qualité de l'eau est homogène. De manière générale, les services d'alimentation en eau potable ont à la fois la compétence de production et de distribution. Ils peuvent être composés d'une ou plusieurs communes (syndicat des eaux).

Selon les bilans de qualité de l'eau distribuée en Alsace réalisés par l'Agence Régionale de la Santé, les communes du territoire du SCoT présentent globalement une bonne qualité des eaux distribuées, au regard de la pollution en pesticides, nitrates et de l'état physico-chimique.

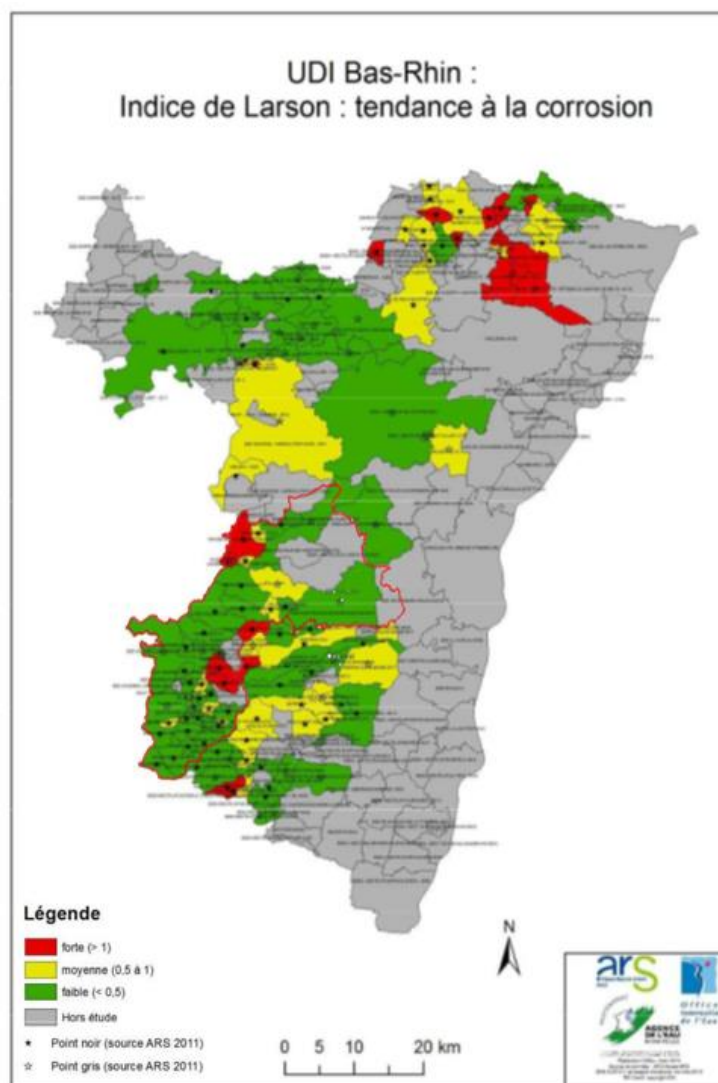
De façon générale, la comparaison des données 2007-2009 avec celles de 2004-2008 met en évidence une amélioration de la qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du département : on observe une augmentation de la population alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique, dont les teneurs moyennes en nitrates et en pesticides respectent les limites réglementaires de manière continue. Par ailleurs, sur la période 2009-2010 aucune UDI n'a eu besoin de dérogation pour distribuer de l'eau potable.

Le territoire du SCoT est particulièrement touché par le phénomène d'agressivité de l'eau. L'agressivité est liée principalement à la quantité des différents composés du gaz carbonique présents naturellement dans l'eau. Les eaux agressives contribuent fortement à la corrosion des canalisations et des ouvrages d'alimentation en eau potable.

Cette corrosion plus rapide peut réduire considérablement la durée de vie des installations et engendrer des coûts importants pour la rénovation et l'entretien. En outre, cette corrosion peut dissoudre certains métaux présentant des risques pour la santé des consommateurs (plomb, cadmium, zinc, cuivre, nickel, fer...). Jusqu'en 2012, certaines UDI étaient classées en points gris ou "points noirs" selon le niveau d'agressivité de l'eau distribuée. En 2014, une autre classification a été réalisée par

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et l'ARS. Elle prend en compte d'autres paramètres tels que la corrosivité de l'eau ou la présence de métaux dans l'eau distribuée.

Carte n°6. Indice de Larson corrosion : tendance à la corrosion



Si sur le territoire les prélèvements réalisés dans les masses d'eau souterraines sont globalement en équilibre avec leur capacité naturelle à se recharger, les capacités de production peuvent être localement insuffisantes en période de sécheresse, et des déficits pourraient être plus fréquents dans le futur dans le cas d'une augmentation de la demande en eau liée à la croissance démographique et au changement climatique.

Le taux de mobilisation des ressources est un indice qui met en évidence pour chaque unité de distribution la part de la ressource exploitée en période d'étiage et dans le cas d'une consommation journalière de pointe. Il permet de voir que sur le territoire du SCoT un certain nombre d'unités de distribution ont une marge de manœuvre limitée au regard de la ressource disponible, c'est-à-dire de leur capacité de production.

Le Schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP)⁴⁶ a établi ainsi deux bilans prospectifs pour 2015 et 2030 qui prennent en compte l'évolution des consommations avec l'hypothèse que la consommation suive l'évolution de la population, afin d'estimer l'adéquation quantitative entre les besoins en eau et les capacités de production de chaque collectivité. Basé à la fois sur l'état actuel des besoins en eau, des capacités de production et d'interconnexion et sur leur projection, il a identifié, dans le territoire du SCoT, des unités de distribution présentant un risque de déficit à court terme (2015), à horizon 2030, et éloigné (après 2030).

La comparaison des bilans 2015 et 2030 a mis en relief certaines unités de distribution plus sensibles que d'autres à un risque de déficit en eau potable à court et long terme. Il est établi que 60 % de la population est alimenté par des sources. La plupart de celles-ci sont superficielle et leur débit s'affaiblit en période de sécheresse.

La plupart des sources sont superficielles et leurs débits s'affaiblissent en période de sécheresse. Le risque de pénurie concerne 30 % de la population et pour 75 % de cette population, ce risque est accru du fait de l'absence d'interconnexion.

2.4. Une nécessaire sécurisation du réseau d'eau potable

La sécurisation de l'alimentation en eau potable commence par la protection des points de prélèvement afin de prévenir les contaminations par des substances polluantes.

En terme quantitatif, la sécurisation de l'alimentation en eau potable passe par la recherche potentielle de nouvelles ressources et le maillage des réseaux intersyndicaux en vue de pallier aux manques d'eau épisodiques (interconnexion d'appoint en période d'étiage ou de secours en cas de pollution accidentelle). Un service disposant de ressources excédentaires fournit alors l'appoint au service déficitaire sous forme de ventes d'eau. Néanmoins, sur le plan quantitatif, la sécurisation du réseau ne peut pas être axée uniquement sur la recherche de nouvelles ressources ou l'interconnexion avec une autre UDI. D'une façon générale, la sécurisation quantitative passe par la mise en œuvre d'un diagnostic de l'état du réseau de production et de distribution d'eau potable et l'élaboration d'un plan d'actions : suivi quantitatif de sources captées, réduction des fuites d'eau des réseaux de distribution; amélioration du rendement du réseau, utilisation des eaux pluviales pour des usages techniques (arrosage des terrains de sports et des espaces verts, lavage des voiries,...) ; campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau du réseau public à destination des particuliers et des professionnels ; interconnexion avec une collectivité moins vulnérable...

2.4.1. Gestion de l'alimentation en eau potable

L'exploitation des unités de gestion de l'eau des communes du SCoT est pour la plupart du temps confiée au SDEDA, sauf pour 21 communes qui sont en régie directe : Barembach, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Fouday, Grandfontaine, La Broque, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Rothau, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Solbach, Waldersbach, Wildersbach, Ranrupt, Plaine, Russ et Wisches. Il est d'ailleurs à noter un nouveau projet en cours de captage d'une nouvelle source à Wishes (sources des bâchons). Les communes de Schirmeck et Wangenbourg-Engenthal ne sont pas en régie directe. Wangenbourg-Engenthal a passé la compétence au SDEA en

⁴⁶ Le SDAEP est un outil de pilotage, d'aide à la décision et de programmation technique et financière pour la réalisation à long terme des infrastructures en eau potable. Il permet de localiser les principaux problèmes quantitatifs et qualitatifs et de proposer des solutions visant à mutualiser et à économiser les ressources en eau.

2019 et la commune de Schirmeck est exploitée par le SDE de la source des Minières. Les communes d'Oberhaslach et de Niederhaslach sont intégrées dans la communauté de communes de Molsheim-Mutzig concernant la gestion de l'alimentation en eau potable.

Le SIVOM Bruche-Hasel

Sept communes sont regroupées au sein du SIVOM Bruche-Hasel, ayant à la base une compétence assainissement : Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Niederhaslach, Oberhaslach, Russ, Urmatt et Wisches. Certaines de ces communes ont connu des problèmes d'alimentation avérés, en 2003 (notamment Russ, Muhlbach-sur-Bruche et Urmatt), qui étaient et sont encore limitées pour leur approvisionnement en eau en période d'étiage. Le SIVOM a pris la compétence études pour la recherche de nouvelles ressources communes et a élaboré un Schéma directeur d'alimentation en eau potable pour les sept communes adhérentes. Actuellement, il n'y a pas d'interconnexion conséquente permettant de sécuriser l'alimentation des collectivités en cas de problèmes qualitatif ou quantitatif sur les ressources en eau ou les réseaux. D'un point de vue qualitatif, hormis la commune de Russ qui neutralise déjà l'eau de ses sources, les autres communes distribuent des eaux agressives qui devront impérativement faire l'objet d'un traitement de neutralisation. En 2009, des travaux de forage ont été effectués sur le ban de Niederhaslach. Le débit du forage (10 m³/h) s'est avéré trop faible par rapport au débit escompté (70 m³/h).

La Communauté de communes de Molsheim-Mutzig

Dans la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig, la principale difficulté porte sur la qualité de la ressource et sur les risques qui pèsent sur les captages. En effet, les captages AEP sont dans la nappe phréatique d'Alsace ou des nappes suspendues qui arrivent en limite des collines. Des pollutions historiques les affectent et font l'objet d'une surveillance. Un élément favorable de ce secteur est l'interconnexion avec le réseau de Strasbourg-Sud qui permet une sécurisation de l'alimentation d'un point de vue quantitatif. Par ailleurs, la compétence AEP de la Communauté de Communes ouvre la perspective d'une action à long terme.

D'un point de vue qualitatif, certains des forages de la Communauté de communes ont ponctuellement des problèmes de qualité :

- forages de Mutzig - Stierkopf 3 et 4 (traces de solvants, atrazine, nitrates, pesticides, arsenic origine naturelle) ;
- forage de Gresswiller (agressivité et vulnérabilité identifiée par rapport à la Bruche) ;
- forage de Griesheim 2 (Arsenic origine naturelle, pesticides, nitrates) ;
- forage 1 d'Altorf (solvants, pesticides) ;
- forage 2 d'Altorf (solvants).

Le Syndicat de la source des Minières

Trois communes sont regroupées au sein du Syndicat de la source des Minières : La Broque, Grandfontaine et Schirmeck. Sur ce périmètre, le développement résidentiel et le développement hôtelier posent la question de la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Un projet en cours apporte une réponse à ces problématiques : celui de la source des Minières située sur la commune de Grandfontaine. Cette source de forte capacité permet de sécuriser l'alimentation en eau potable (AEP)

du secteur le plus peuplé de la Haute-Bruche. L'exploitation de cette source nécessite au préalable l'amélioration de l'assainissement de Grandfontaine. Il s'agirait d'abandonner la plupart des sources (une vingtaine) au profit d'une utilisation accrue de la source des Minières qui dispose d'un débit très important (70 L/s). Néanmoins, la situation n'est pas stabilisée et les choix définitifs du syndicat ne sont pas arrêtés.

Les captages de Heiligenberg et Still

Il n'y a pas de problème quantitatif ou qualitatif identifié actuellement. Par contre, il n'existe pas d'interconnexion permettant d'alimenter la collectivité en cas de problèmes qualitatifs ou quantitatifs sur le réseau. Il est à noter que c'est également le cas de plusieurs autres communes (par exemple : Plaine, Saulxures, Solbach, Wisches...).

Les captages de Barembach

Suite à une contamination de certaines sources sur la commune de Natzwiller par des pesticides (diuron, atrazine, deséthylatrazine, oxadiazon) découverte en 2005, un diagnostic a été réalisé et une dérogation accordée, compte tenu des faibles dépassements. Depuis début 2009, les teneurs sont inférieures à 0,1 µ/l, valeur limite de qualité. Afin de tenir compte de ces éléments, une révision de la DUP est engagée afin de modifier le tracé du périmètre de protection rapprochée (insertion de l'ancien camp du Struthof...). Ces sources sont situées sur le ban communal de Natzwiller mais alimentent Barembach.

SDEA - Périmètre du Kronthal

Ces forages sont très vulnérables au vu de leur implantation à proximité immédiate de la route RN4 et de la présence d'activités et de zones urbaines à leur aval hydraulique.

Les sources de Westhoffen ont fait l'objet de travaux de mise en conformité et de sécurisation des ouvrages de captage et de collecte en 2017. Des travaux sont en cours pour la rénovation du réservoir de Marlenheim.

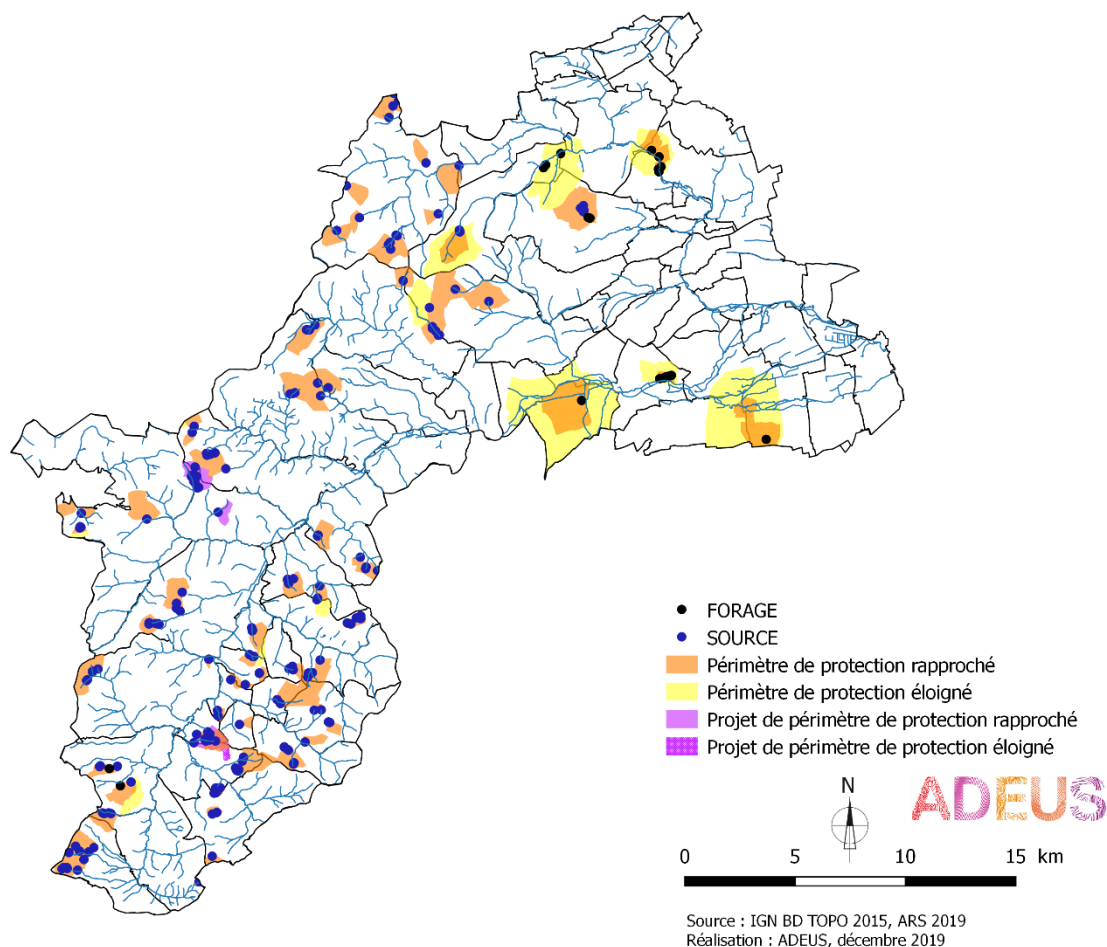
SDEA - Périmètre de Saverne Marmoutier

Il n'y a pas de problème quantitatif ou qualitatif identifié actuellement, hormis des traces de pesticides sur le forage Ramsthal 1 mais dans des concentrations inférieures aux limites de qualité. Il convient de noter qu'un projet de nouveau captage d'alimentation en eau potable est en cours de réalisation (forage Ramsthal III).

2.4.2. État des lieux des captages d'eau potable

Le réseau est alimenté par 188 points de captage, dont la plupart sont des captages de sources.

Carte n°7. Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection



L'établissement de périmètres de protection des captages d'eau potable est obligatoire depuis la loi sur l'eau du 12 décembre 1964. On distingue trois types de périmètres :

- le Périmètre de Protection Immédiate (PPI) autour des captages, de superficie de l'ordre de l'are, dans lequel toutes les activités sont interdites en dehors de celles qui sont en liaison directe avec l'exploitation du captage. Les terrains compris dans ce périmètre sont en principe acquis en pleine propriété par le bénéficiaire du périmètre ;
- le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR), de plusieurs dizaines d'hectares de superficie, dont l'étendue est calculée après évaluation des caractéristiques hydrogéologiques de l'aquifère, de sa vulnérabilité et des risques de pollution. Les terrains concernés font l'objet de servitudes avec des activités interdites ou d'autres réglementées ;
- le Périmètre de Protection Éloignée, destiné à renforcer la lutte contre les pollutions permanentes ou diffuses, sur des surfaces plus grandes autour des captages (des centaines d'hectares), n'est que facultatif et les activités ne peuvent qu'y être réglementées.

Tableau n°3. Définition des périmètres applicables aux captages

	Périmètre de protection immédiate et rapprochée	Périmètre de protection éloignée	Aire d'alimentation du captage
Étendue	quelques hectares	plus vaste que le précédent	zone sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage
But	protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles	protection si présence d'activités susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes ponctuelles et accidentelles	protection contre les pollutions diffuses
Moyen d'action	prescription et indemnisation	prescription et indemnisation	programme d'actions
Application	systématique et obligatoire pour tous les captages	facultative, étude au cas par cas	à l'initiative du Préfet

La loi Grenelle I et le SDAGE visent par ailleurs à assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par des pollutions diffuses. Une liste nationale de 507 captages « Grenelle », dont 76 dans le district du Rhin et 21 dans le district de la Meuse, a été établie au niveau national. Aucun n'est répertorié sur le SCoT Bruche-Mossig.

Cette première liste est complétée, dans le SDAGE Rhin-Meuse, par une liste de signalements des autres captages dégradés ou présentant une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable.

Pour cette deuxième catégorie, 5 captages du territoire du SCoT sont listés en tant que captage dont la qualité de l'eau brute est dégradée :

- Mutzig : Stierkopf 3 et 4. D'un point de vue bactériologique, la ressource n'est pas vulnérable car la capacité de filtration est bonne. Par contre, d'un point de vue chimique, la vulnérabilité est importante et des traces de nitrates et arsenic y sont relevées ;
- Natzwiller : Struthof amont et Barembach ainsi que Struthof aval et Basse du canal Barembach. La vulnérabilité du site est forte vis-à-vis des pollutions de surface car l'aquifère est très superficiel, peu épais et sans recouvrement imperméable. En avril 2005, suite à un contrôle sanitaire, des pesticides ont été retrouvés en excès dans l'eau des sources. Un suivi renforcé a donc été mis en place. Les résultats d'analyses montrent la présence de diuron, avec un maximum à 0,24 u/L et des valeurs généralement supérieures à la norme ; l'atrazine et l'atrazine-desethyl sont retrouvés mais à des teneurs inférieures à 0,1 u/L. Enfin, l'oxadiazon est présent, retrouvé une seule fois au-dessus de la norme (à 0,14 u/L). Depuis, un constat à la baisse sur chacun des pesticides a été noté pour passer en 2009 sous la barre des 0.1 u/L.

2.4.3. État du réseau d'adduction

La sécurisation de l'alimentation en eau potable pose également la question de la gestion durable du réseau d'adduction qui représente des investissements considérables. En effet dans le Bas-Rhin, l'âge moyen des réseaux AEP est de 44 ans. Notons qu'un plan comptable permet de choisir une durée d'amortissement sur 30 à 80 ans. Ainsi, une part importante du patrimoine départemental devra être

renouvelée dans les 2 à 3 décennies à venir. Le rythme de renouvellement des réseaux n'est pas suffisant pour conserver un patrimoine performant sur le long terme.

De plus, des économies d'eau pourraient être réalisées par l'amélioration des rendements. D'une manière générale, on estime qu'un rendement peut être considéré comme satisfaisant à partir de 80 %. Des indices permettent d'identifier les collectivités ayant des problèmes de fuites particulièrement importantes. Sur le territoire, le rendement de six UDI était jugé insatisfaisant par rapport aux données 2004-2008 et plusieurs UDI, principalement dans la Haute Vallée de la Bruche affichaient des valeurs non représentatives⁴⁷.

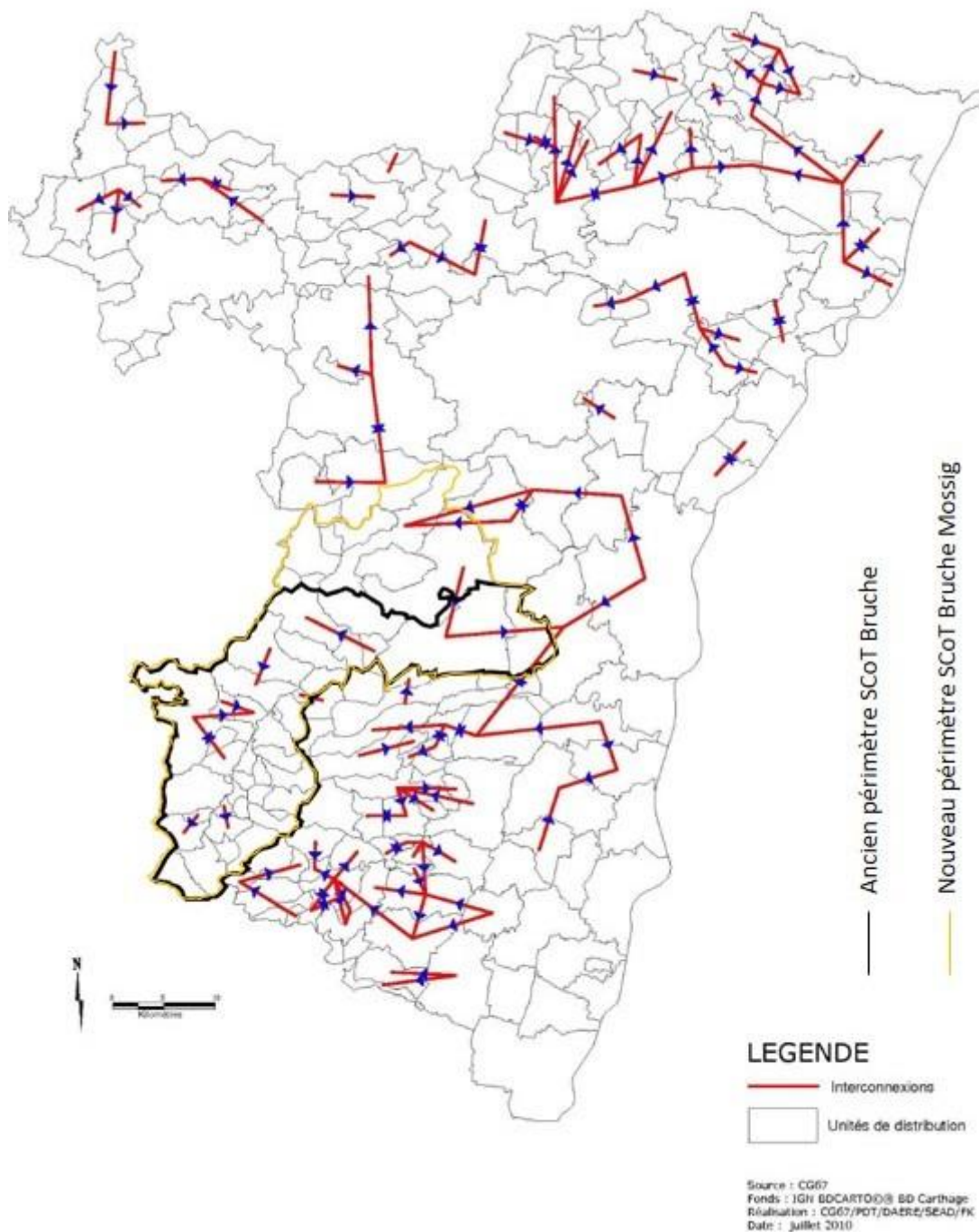
2.4.4. Les interconnexions

Les interconnexions de réseaux entre les unités de distribution peuvent servir à :

- apporter un complément à une UDI dont les ressources propres ne suffisent pas à satisfaire les besoins en eau ;
- alimenter totalement des UDI n'ayant pas d'autre ressource ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable pour faire face à des problèmes occasionnels de quantité ou de qualité (sécheresses, pollutions...).

⁴⁷ Rendements moyens 2004-2008 issus des rapports annuels des collectivités compétentes en distribution d'eau potable.

Carte n°8. Interconnexions des unités de distribution



Source: SDAEP

Source : SDAEP

Le tableau suivant permet de dresser un bilan des unités de distribution les plus sensibles concernant la sécurisation du réseau.

Tableau n°4. Liste des UDI sujettes à des risques de perturbations de l'alimentation en eau potable en cas de sécheresse - SCoT Bruche Mossig

UDI		
UDI	Code Sise	Commune
BELLEFOSSE-C041	1315	BELLEFOSSE
BELMONT-C042	1316	BELMONT
FOUDAY-C043	1317	FOUDAY
FREUDENECK-C044	1318	BELMONT
WALDESBACH-C046	1319	WALDESBACH
BAREMBACH-C050	1320	BAREMBACH
BLANCHERUPT-C080	1324	BLANCHERUPT
BOURG-BRUCHE-C100	1326	BOURG-BRUCHE
COLROY LA ROCHE-C170	1334	COLROY LA ROCHE
LUTZELHOUSE-C360	1359	LUTZELHOUSE
MUHLBACH-SUR-BRUCHE-C390	1362	MUHLBACH-SUR-BRUCHE
NATZWILLER-C400	1363	NATZWILLER
NEUVILLER-LA-ROCHE-C421	1365	NEUVILLER-LA-ROCHE
COM COM MOLSHEIM-MUTZIG - NIEDERHASLACH	1370	NIEDERHASLACH
COM COM MOLSHEIM-MUTZIG - OBERHASLACH	1374	OBERHASLACH
RANRUPT-C521	1380	RANRUPT
ROTHAU-C560	1385	ROTHAU
RUSS-VILLAGE-C581	1387	RUSS
RUSS-SCHWARTZBACH-C582	1388	RUSS
RUSS-STEINBACH-C583	1389	RUSS
SAALES-C590	1390	SAALES
SAINT BLAISE LA ROCHE-C600	1391	SAINT BLAISE LA ROCHE
SAULXURES-C631	1394	SAULXURES
GOUTRANGOUTTE-C632	1395	SAULXURES
SOLBACH-C650	1397	SOLBACH
COM COM MOLSHEIM MUTZIG-STILL	1399	STILL
URMATT-C700	1401	URMATT
WANGENBOURG-ENGENTHAL-C711	1402	WANGENBOURG-ENGENTHAL
FREUDENECK-C712	1403	WANGENBOURG-ENGENTHAL
WILDERSBACH-C740	1408	WILDERSBACH
WISCHES-C770	1411	WISCHES
SDE MINIERES-CLAQU.ALBET-S362	1898	LA BROQUE
SDE MINIERES FRECONRUPT-S363	1899	LA BROQUE
SDE MINIERES WACKENBACH-S366	1900	SCHIRMECK
SDE MINIERES SCHIRMECK-S367	1901	SCHIRMECK

2.5. Des cours d'eau globalement de bonne qualité

L'état des cours d'eau est évalué au regard de deux paramètres : l'état chimique et l'état écologique. L'état qualitatif des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse est suivi par l'Agence de l'eau Rhin Meuse depuis 1971. D'abord limité aux principaux cours d'eau, ce suivi a été très largement étendu à plus de 250 points à partir de 1992. Depuis 2007, les méthodes de mesures ont été ajustées aux normes européennes pour contrôler l'atteinte du bon état écologique des eaux. La notion de « bon état » des cours d'eau introduite par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) consiste à évaluer l'état du milieu en tant que tel et non uniquement pour les usages que l'homme en fait. Le bon état des cours d'eau est atteint quand son état écologique et son état chimique sont au moins « bons ».

L'état chimique est l'appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations de 41 substances prioritaires dangereuses. L'état chimique comporte deux classes (bon état, mauvais état), et le bon état chimique d'une station est atteint lorsque les concentrations ne dépassent pas les normes de qualité environnementale (NQE). Lorsqu'au moins un des paramètres dépasse la NQE correspondante, la station est en mauvais état chimique quelle que soit la situation des autres paramètres.

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface, en fonction d'éléments de nature biologique - animale ou végétale, hydromorphologique ou physico-chimiques. L'état écologique comporte cinq classes (très bon état, bon état, état moyen, état médiocre et mauvais état), et se caractérise par un écart aux conditions dites de références (conditions représentatives d'un cours d'eau pas ou très peu influencé par l'activité humaine).

2.5.1. Contexte régional

Aujourd'hui à peine un quart des masses d'eau d'Alsace atteignent le bon état tel que défini par la directive européenne cadre sur l'eau et le SDAGE. Ce sont principalement les amonts des cours d'eau vosgiens. On distingue l'état écologique, pour lequel seul un tiers des masses d'eau sont classées en bon ou très bon état, et l'état chimique, pour lequel un peu plus de 60% des masses d'eau n'atteignent pas le bon état. Concernant l'état écologique ponctuellement analysé aux stations de mesures, celle-ci semble s'améliorer depuis 2008-2009. C'est la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques qui est principalement responsable de la dégradation chimique des eaux. Même si la qualité physico-chimique des cours d'eau semble progresser en Alsace, cela ne se traduit pas rapidement sur la qualité biologique des rivières car d'autres éléments, en particulier l'hydromorphologie, restent à améliorer.

Malgré les efforts des acteurs (collectivités, pouvoirs publics, acteurs économiques, agricoles, ménages) qui ont permis de reconquérir depuis deux décennies une large part des eaux superficielles (reconquête d'autant plus difficile compte-tenu de la forte industrialisation et urbanisation de la région), l'objectif de bon état n'a pas été atteint en 2015 pour de nombreux cours d'eau alsaciens et le SDAGE Rhin-Meuse a proposé le report en 2021 ou 2027.

2.5.2. Contexte hydrographique dans le SCoT Bruche-Mossig

Le bassin versant de la Bruche

Il présente plus de 700 km de cours d'eau et de ruisseaux. Le réseau hydrographique est plus dense à l'amont du bassin versant en raison de la plus grande inclinaison du terrain, augmentant le ruissellement et de la présence de nombreuses sources. La majorité des affluents de la Bruche se situe dans la partie vosgienne du bassin versant.

La Bruche

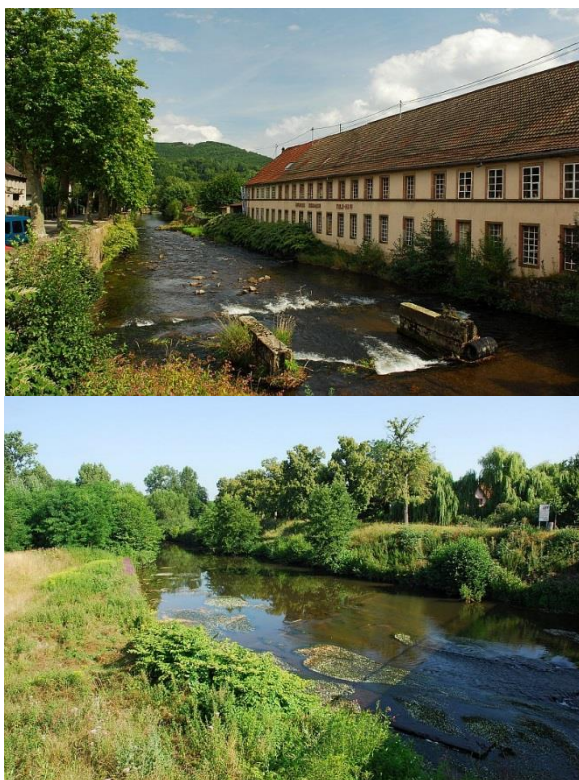
La Bruche est le plus important affluent de l'Ill dans le Bas-Rhin. Née dans les Vosges, elle a encore aujourd'hui gardé des caractéristiques torrentielles qui préservent son aspect « sauvage ». Les deux tiers de son cours s'écoulent en milieu montagneux. Dans la plaine d'Alsace, elle a souvent changé de cours, créant ainsi une large vallée, maintenant un ried écologique très riche. Sur ce tronçon, l'épaisseur des alluvions de la plaine qu'elle traverse permet une infiltration efficace qui amortit les ondes de crue. Après Molsheim, son cours difflue en plusieurs bras et se reforme en un lit unique à Entzheim, qui conflue avec l'Ill dans le quartier de la Montagne Verte à Strasbourg.

Son régime hydrologique est de type pluvio - océanique (hautes eaux en hiver, basses eaux en été), mais les moyennes de références varient beaucoup suivant les caractéristiques de l'année, allant d'un débit moyen en année sèche de 5,30 m³/s à 12,10 m³/s en année humide (selon les données de la station d'Holtzheim). Les crues s'étalent d'octobre à avril, avec des phénomènes plus importants centrés sur décembre à mars/avril et peuvent être spectaculaires : ainsi, lors des inondations de février 1990, les débits transitant à travers Strasbourg et provenant de la Bruche étaient estimés à 195 m³/s.

Le canal de la Bruche est perché par rapport à la Bruche le long du versant nord de la vallée entre Avolsheim et Strasbourg, puis rejoint l'Ill en aval de la confluence entre la Bruche et l'Ill à la Montagne Verte. Le canal est alimenté à la fois par la Bruche et la Mossig en fonction des périodes hydrologiques (étiage et hautes eaux). Il est parfois envahi par les eaux de la Bruche lors des inondations.

Le SIERM, Système d'Information sur l'Eau dans le bassin Rhin-Meuse, référence 17 masses d'eau de surface dans le bassin versant de la Bruche.

Photographie n°1. la Bruche, au sein du tissu urbain (à Schirmeck), en haut, et en milieu non urbanisé, en bas



La Mossig

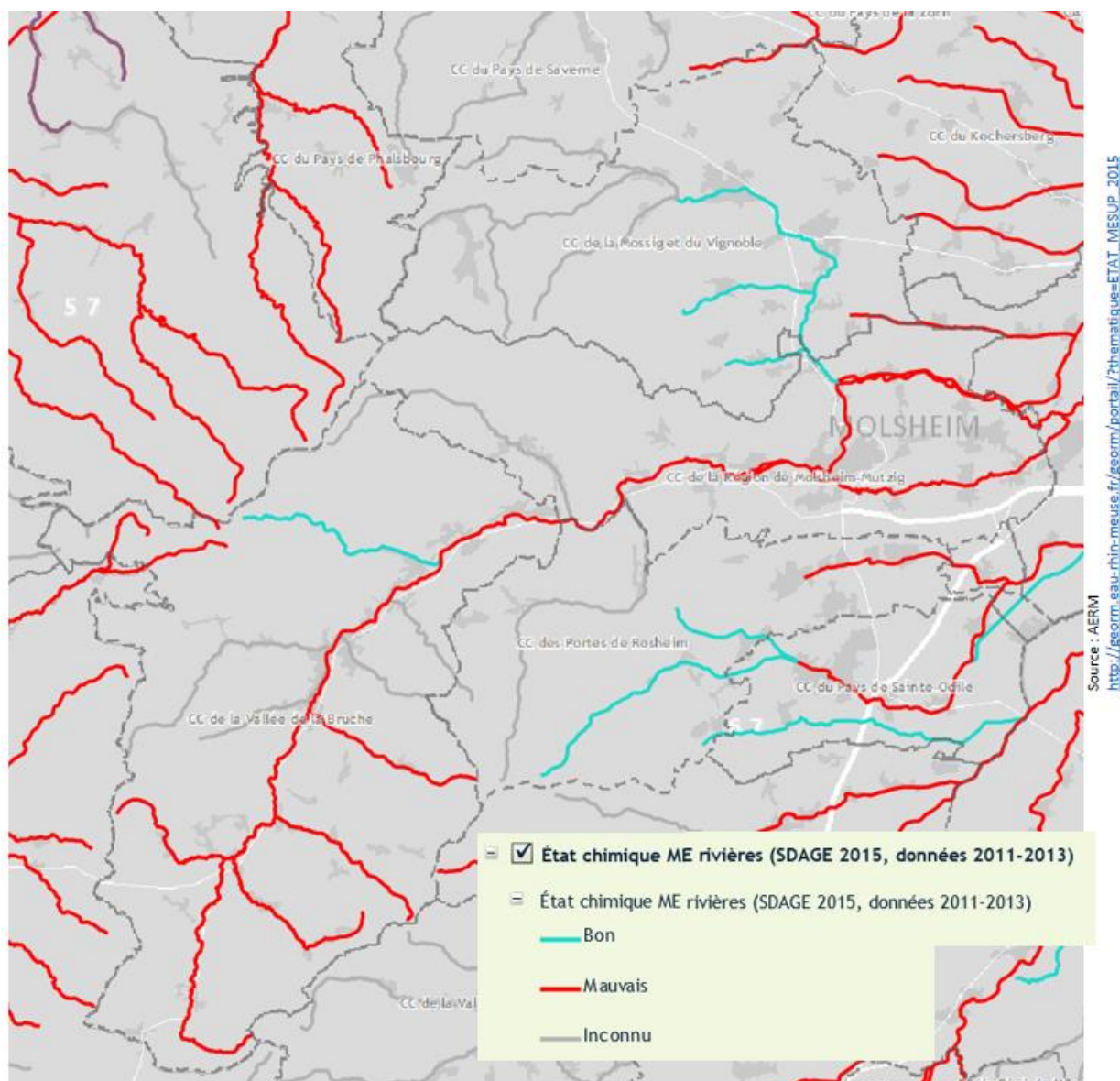
La Mossig est le principal affluent de la Bruche. Elle prend sa source dans les Vosges et s'écoule dans la plaine d'Alsace de la sortie du Kronthal jusqu'à Avolsheim. Elle traverse auparavant les communes de Wangenbourg-Engenthal, Romanswiller, Wasselonne, Marlenheim, Kirchheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett et Soultz-les-Bains.

Son cours original d'une distance de 33,1 kilomètres suit d'abord une direction vers le nord, puis globalement ouest-est, enfin longuement vers le sud pour terminer sur les derniers kilomètres vers le sud-est. Son débit moyen, mesuré à la station de Soultz-les-bains, est de 1,35 m³/s.

2.5.3. Une qualité physico-chimique à améliorer

Dans le bassin versant de la Bruche, 10 masses d'eau sur 18 présentaient en 2007 un état chimique inférieur au bon état exigé dans les objectifs du SDAGE. La principale cause de ce déclassement est la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et plus précisément d'indéno [1,2,3-c,d] pyrène et de benzo [g,h,i] pérylène. Ces deux composés posent des problèmes environnementaux majeurs du fait de leur toxicité (bioaccumulation dans les organismes, effets cancérigènes, écotoxicité). Deux masses d'eau sont également contaminées par de l'Ethyl-hexyl-phtalate (DEHP), un composé issu de la plastification des PVC. Les données les plus récentes de l'AERM (2011-2013) présentent toujours un état chimique des masses d'eau majoritairement mauvais, notamment sur la Bruche et la majorité de ses affluents. Une portion de la Mossig présente par contre un état satisfaisant (cf. carte ci-dessous).

Carte n°9. Etat chimique des masses d'eau rivières (données 2011-2013)



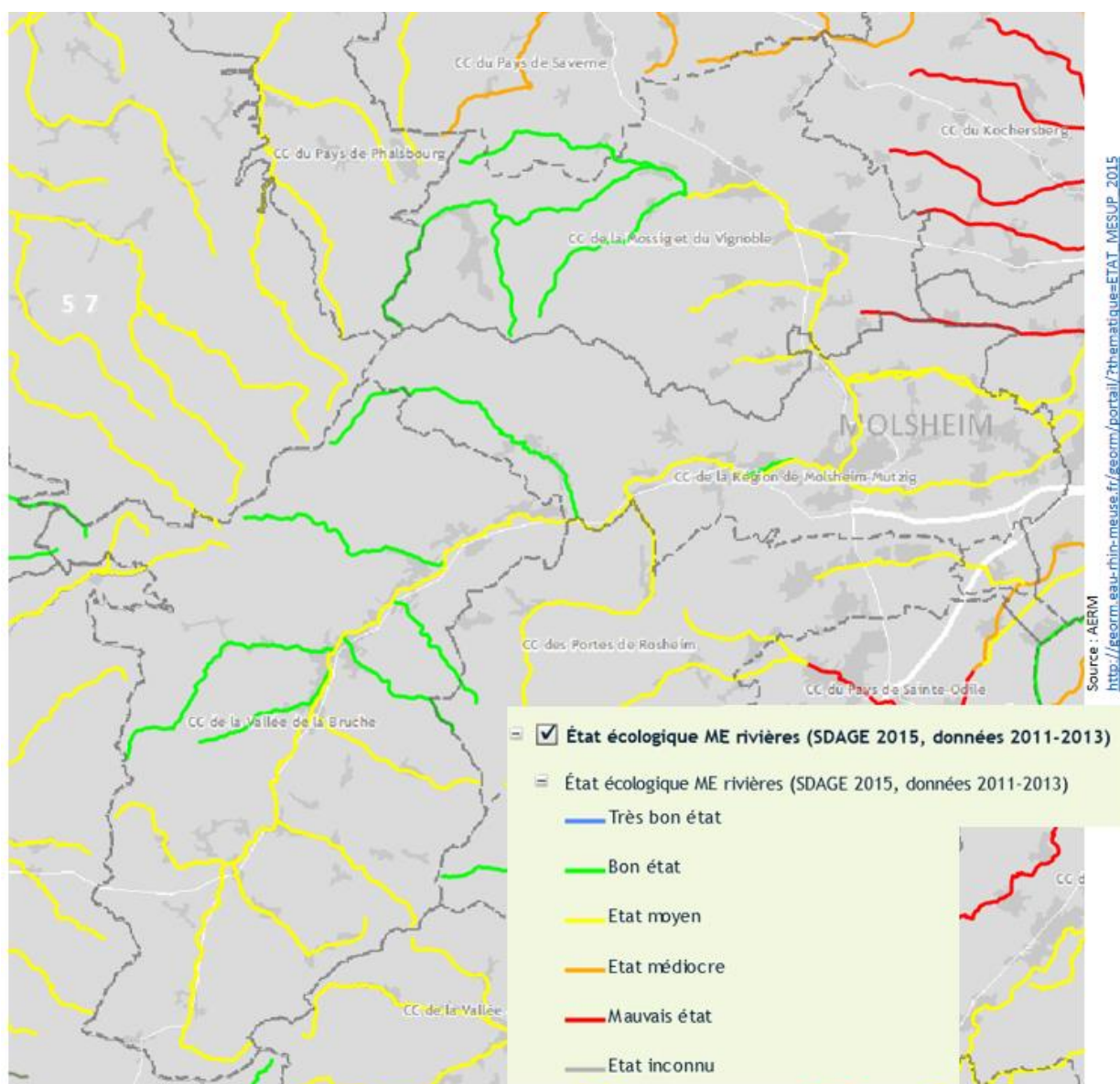
2.5.4. Une qualité écologique de moyenne à bonne

L'évaluation de la qualité écologique passe par l'analyse de différents paramètres tels que le phytoplancton, la flore aquatique (macrophytes), le phytobentos, les invertébrés, les poissons, l'hydromorphologie (qualité physique) ou encore la physico-chimie du cours d'eau (nitrate, phosphore total, carbone organique, oxygène dissous, etc.). Les données 2011-2013 présentent un état écologique oscillant entre bon et moyen sur les rivières du SCoT, mais meilleur que de nombreux cours d'eau du département. Le principal facteur déclassant la qualité écologique est le phytoplancton dont les mesures sont mauvaises dans l'ensemble des masses d'eau.

L'objectif de bon état écologique de la Bruche a été fixé à 2021 pour la partie amont, 2015 pour la partie centrale et 2027 pour la partie aval et pour le canal de la Bruche. Pour la Mosig l'objectif est fixé à 2021.

L'objectif de bon état chimique de la Bruche et du canal a été fixé à 2027 tout comme pour la Mossig.

Carte n°10. État écologique masse d'eau rivières (données 2011-2013)



2.6. Des avancées en matière d'assainissement

Une des principales sources de dégradation de la qualité des cours d'eau est liée aux rejets issus de l'épuration des collectivités. Les points d'interférence entre assainissement et milieu naturel sont nombreux. Ils se situent essentiellement aux points de rejets des eaux traitées par les stations d'épuration, aux déversoirs d'orage et aux points de rejets des réseaux séparatifs d'eaux pluviales. Seulement 12 communes (3700 habitants, soit 4,3 % de la population) sur 68 communes sont totalement en assainissement non collectif.

Sur le territoire du SCoT, 11 stations de traitement des eaux usées (STEP) sont présentes sur les communes de :

- Crastatt (250 EQH de capacité réelle de traitement) : 367 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Duppigheim (18 000 EQH⁴⁸ de capacité réelle de traitement) : 11 747 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Ernolsheim-sur-Bruche (18 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 16 698 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Hoengoeft (500 EQH de capacité réelle de traitement) : 350 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Molsheim (32 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 38 411 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Niederhaslach (10 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 10 001 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Saales (1 700 EQH de capacité réelle de traitement) : 233 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Scharrachbergheim (17000 EQH de capacité réelle de traitement) : 30 464 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Schirmeck (11 000 EQH de capacité réelle de traitement) : 13 913 EQH de charge organique recueillie en 2016. Charges industrielles parfois importantes ;
- Wangenbourg (2400 EQH de capacité réelle de traitement) : 567 EQH de charge organique recueillie en 2016 ;
- Wasselonne (7667 EQH de capacité réelle de traitement) : 7985 EQH de charge organique recueillie en 2016.

Seulement 12 communes (représentant 3700 habitants) sont totalement en assainissement non collectif. Les SPANC (services publics d'assainissement non collectif) de ces communes sont confiés au SDEA. Les eaux résiduaires urbaines du reste de la population du SCoT sont collectées vers un ouvrage d'épuration.

Les rejets des ouvrages de traitement de Hohengoeft et Saales ne sont pas conformes aux normes fixées par leurs arrêtés d'autorisation et dégradent les cours d'eau récepteurs. Des mesures sont en cours pour améliorer le traitement.

Des études « temps de pluie » sont en cours sur toutes les communes en assainissement collectif, mais plusieurs années seront nécessaires pour réaliser les ouvrages de stockage des premières eaux de pluie et les traiter.

Il est à noter que le raccordement au réseau d'assainissement collectif, peut-être fortement recommandé dans la mesure où l'assainissement autonome tel que défini par l'arrêté du 07/09/2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, n'est pas envisageable pour les activités artisanales et industrielles produisant des effluents non domestiques et dans la mesure où seules des entreprises de taille importante sont en mesure de traiter intégralement elles-mêmes leurs rejets ou d'assumer le coût de leur élimination en tant que déchet.

⁴⁸Capacité équivalent habitant

Le raccordement au réseau public d'assainissement ne pourra toutefois se faire que si le réseau et la station d'épuration sont capables de traiter les effluents supplémentaires.

3. Perspectives au fil de l'eau

En 2013, seules 20 % des masses d'eau du bassin Rhin-Meuse sont en bon état. Si la tendance actuelle se maintient, une grande part des masses d'eau souterraines et superficielles risquent de ne pas atteindre le bon état aux échéances fixées par la Directive cadre sur l'eau.

Si la ressource en eau potable est encore présente en quantité suffisante sur l'ensemble du territoire, les scénarios prospectifs montrent des risques de pénurie à court terme, dans un contexte de changement climatique où les sécheresses estivales risquent d'être plus nombreuses, pouvant être source de conflits d'usage entre activités. La pérennisation à long terme de cette qualité est bien engagée à travers la protection existante des captages et la mise en place du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable.

Si globalement la qualité physico-chimique des cours d'eau et biologique s'est sensiblement améliorée grâce à la réduction des rejets industriels, à l'amélioration du traitement des stations d'épuration et à la réduction de l'impact des activités agricoles, la qualité physique et globale des cours d'eau reste à améliorer pour atteindre les objectifs de bon état écologique.

Les objectifs d'amélioration et de restauration à l'étude et/ou en cours (SDAGE, plans de gestion...) concernent quelques cours d'eau inscrits au sein du territoire : la Bruche et son canal, Stillbach... À échéance moyen terme, il est probable que la mise en œuvre des actions préconisées aboutisse à une amélioration de la qualité physique des cours d'eau se traduisant par un fonctionnement écologique optimisé ainsi qu'une amélioration probable de l'autoépuration.

Toutefois l'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation croissante augmente le ruissellement des eaux pluviales, leur chargement en polluants (matières en suspensions, hydrocarbures...) et la surcharge des réseaux d'assainissement qui peuvent entraîner une pollution des cours d'eaux.

Enfin, les zones humides ont clairement été identifiées depuis des décennies comme des éléments centraux de l'équilibre hydrologique des bassins versants : elles participent en effet à l'épuration et l'amélioration de la qualité de l'eau et jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique du territoire (soutien d'étiage, diminution de l'intensité des crues, alimentation des nappes phréatiques...).

4. Synthèse

Le territoire présente globalement des eaux souterraines et superficielles de bonne qualité chimique et écologique mais qui reste à améliorer par certains endroits. L'analyse a également mis en évidence une vulnérabilité de la quantité de la ressource dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique où les étés caniculaires peuvent être plus nombreux.

Les enjeux qui découlent de ce bilan sont de sécuriser l'alimentation en eau potable et de restaurer les écosystèmes aquatiques. La valorisation et la pérennisation de la ressource en eau passent notamment par :

- la diversification des points de captage et l'interconnexion des réseaux d'alimentation à l'échelle du SCoT pour sécuriser l'alimentation ;
- l'inscription des périmètres de protection des captages comme des secteurs de ressources naturelles à protéger ;
- l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable, ouvrages de captages, de stockage et distribution d'eau potable, qui constituent un patrimoine aujourd'hui vieillissant, pour assurer la continuité des services sur le long terme ;
- la prise en compte des problématiques d'assainissement dans les choix de développement et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales afin de limiter les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration et donc de diminuer l'impact de l'assainissement sur la qualité des cours d'eau ;
- la préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides et la prévention de toute pollution de la nappe.

CHAPITRE IV. RISQUES NATURELS

Un risque naturel se définit comme la conjonction d'un aléa ou phénomène naturel et de la vulnérabilité des personnes, biens et environnements exposés à cet événement. Le risque majeur, susceptible de provoquer une catastrophe, présente quant à lui deux caractéristiques essentielles : sa gravité et sa fréquence faible.

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen et national

La Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation influence la stratégie de prévention des inondations en Europe : elle impose aux états membres, à l'échelle de bassins versants sélectionnés au regard de l'importance des enjeux exposés (impliquant une coordination internationale sur les bassins transfrontaliers), une méthodologie de gestion des risques en trois étapes :

- l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), qui comprend en particulier une description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné ;
- la cartographie des zones inondables et des dommages susceptibles d'être causés par les inondations ;
- la réalisation de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelon du district hydrographique. Ces plans doivent faire intervenir une stratégie globale de réduction du risque, basée sur la prévention, la protection et la « préparation aux situations de crise ».

Depuis la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) vient remplacer les PSS (Plans de Surfaces Submersibles), les PER (Plans d'exposition aux risques), ainsi que les périmètres R111-3 (périmètres établis pour la prévention d'un risque en application d'un ancien article R111-3 du code de l'urbanisme). Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

En l'absence de PPR, les PER valent PPR. Ces plans délimitent, à échelle communale ou intercommunale, des zones exposées aux risques naturels prévisibles tels que les tremblements de terre, les inondations, les avalanches ou les mouvements de terrain. Ils fixent des mesures de prévention des risques et de réduction des conséquences ou visant à les rendre supportables, tant à l'égard des biens que des activités implantés ou projetés. Ils créent une servitude d'utilité publique pour les documents d'urbanisme.

La loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs vise à fixer les conditions de préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes.

Concernant le risque sismique, le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 présente le découpage de la France en fonction du risque sismique. L'arrêté du 22 octobre 2010 paru au journal officiel du 24 octobre 2010 précise la classification et les règles de constructions parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Le décret n° 2011-2-27 du 2 mars 2011, relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, complète les dispositions législatives insérées dans la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et parachève la transposition de la directive européenne 2007/60/CE. Il prévoit à l'échelle de chaque bassin hydrographique la réalisation d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) pour les territoires dans lesquels existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

1.2. Au niveau local

En application de ces dispositions, le Préfet Coordinateur de Bassin Rhin-Meuse a arrêté le 18 décembre 2013 la liste des 12 territoires à risque d'inondation important (TRI) sur Rhin-Meuse.

Pour la région Alsace, 2 TRI sont identifiés dont l'agglomération strasbourgeoise (19 communes de l'Eurométropole de Strasbourg potentiellement impactées par les crues de la Bruche, de l'Ill et du Rhin).

Pour ces TRI, des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) doivent être mises en œuvre pour réduire les conséquences négatives des inondations. Ces stratégies constitueront le volet territorial des PGRI.

La démarche d'information préventive s'articule autour de plusieurs documents :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) actualisé a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 08.02.2018 dans le département du Bas-Rhin ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé.

1.3. Les documents de planification et d'information

Les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE), révisé le 30 novembre 2015, concernent notamment la préservation et la restauration des zones inondables en vue d'une gestion solidaire amont-aval, ainsi que la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter la propagation des crues.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin du 1^{er} juin 2015 prévoit dans ses orientations la préservation du fonctionnement hydrologique naturel des milieux riediens, la maîtrise de l'occupation des sols pour éviter l'augmentation du risque inondation et limiter les conséquences des inondations.

Les services de l'État ont également la charge de la réalisation du dossier départemental des risques majeurs (naturels et technologiques). Les communes doivent traduire localement cette problématique dans un dossier d'information communal sur les risques majeurs. Dans le Bas-Rhin, le dossier départemental des risques majeurs a été élaboré et diffusé en décembre 1996 par la préfecture, puis réactualisé en 2002 et 2012.

Les informations peuvent être complétées par la base de données Géorisques et par le site de la préfecture rubrique « information des acquéreurs et locataires » répertoriant outre les communes à risques concernées par des mesures préventives, celles ayant subi effectivement des catastrophes naturelles.

Information du public

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Le Préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui concerne les communes dotées d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement, celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêt ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral. Pour chacune de ces communes, il établit un Dossier communal synthétique (DCS), à partir duquel le Maire réalise le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ; ces deux pièces étant consultables en mairie. La diffusion de l'information appartient au Maire. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'analyse des risques et de l'information préventive (CARIP), placée sous l'autorité du préfet, a été constituée dans chaque département.

Outre le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, le site internet de la Préfecture comporte depuis 2006 une nouvelle information sur les risques pour les acquéreurs et les locataires de biens immobiliers (IAL) et concernant toutes les communes comportant un risque naturel et technologique.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Les risques d'inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales des ruissellements ou des refoulements dans les réseaux d'assainissement ou une rupture de barrage.

2.1.1. Un risque essentiellement lié à la Bruche

De nombreuses crues passées

En 1983 et 1990, d'importantes crues ont inondé une partie du département faisant de gros dégâts matériels, notamment dans les vallées de la Bruche et de la Sarre faisant deux morts et de nombreux dégâts, notamment dans la vallée de la Bruche.

L'Atlas des zones inondées du Bas-Rhin (publié en 1997) donne la cartographie des crues passées ayant affectées les différents cours d'eau.

L'existence de digues

13 communes sont aussi pourvues de digues pour se préserver des inondations : Rothau, Schirmeck, Russ, Wisches, Dinsheim, Gresswiller, Kirchheim, Mutzig, Molsheim, Avolsheim, Ernolsheim, Duppigheim et Ergersheim.

La présence de digues génère des risques particuliers. En effet, ces digues, le plus souvent parallèles au lit mineur de la Bruche, sont susceptibles de présenter des dysfonctionnements de 2 ordres :

- surverse par-dessus la crête de la digue lors d'une crue plus forte que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné ;
- rupture de la digue en raison d'un défaut d'entretien (présence de végétations arbustives ou terriers de rongeurs notamment) ou d'un défaut de conception ou de mise en œuvre des matériaux constitutifs de la digue. La rupture pouvant intervenir lors d'une crue plus faible que celle pour laquelle l'ouvrage a été dimensionné.

Dans ces deux cas, les terrains situés à l'arrière de la digue peuvent être inondés avec, dans les cas les plus graves, des hauteurs d'eau importantes et des vitesses d'écoulement transitoirement plus élevées que lors d'une inondation « classique ».

Les remblais jouent aussi un rôle important dans les crues, en plus des digues. Depuis 1990, l'occupation des sols de la vallée de la Bruche a été fortement modifiée.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche a été approuvé en 3 documents distincts par arrêté préfectoral :

- Pour la Communautés de communes de la région Molsheim Mutzig, l'approbation s'est faite le 28 novembre 2019. Les communes suivantes sont concernées : Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim-sur-Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-Bruche, Gresswiller, Heiligenberg, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Soultz-les-Bains, Wolxheim ;
- Pour la communauté de communes de la vallée de la Bruche : l'approbation s'est faite le 13 décembre 2019, et concerne les communes suivantes : Fouday, La Broque, Lutzelhouse, Muhlbach sur Bruche, Plaine, Rothau, Russ, St Blaise la Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Urmatt et Wisches ;
- Pour la commune de Mollkirch, l'approbation s'est faite le 28 novembre 2019.

Bassin versant de la Bruche

42 communes sont concernées par le risque d'inondation, dont 30 pour leur proximité avec la Bruche. Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa de référence correspond à la plus forte valeur entre la crue historique et la crue centennale modélisée (crue qui a une probabilité de 1 sur 100 de se produire chaque année). Pour le présent PPRI, c'est la crue centennale qui a été retenue comme crue de référence. Différentes études hydrologiques et hydrauliques ont été menées en prenant en compte la défaillance de certains ouvrages de protection. Ces études ont permis de déterminer les cotes des plus hautes eaux (CPHE), ainsi que les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement atteintes en cas de crue centennale sur le périmètre du PPRI.

Quatre niveaux d'aléas* sont déterminés par croisement entre les valeurs maximales de hauteur et de vitesse : Faible (Fai), Moyen (M), Fort (F) et Très Fort (TF).

- Les enjeux sont déterminés en fonction de l'occupation humaine à la date d'élaboration du plan. On distingue :
 - les zones à enjeux faibles, constituées des zones non urbanisées, qui regroupent les zones à dominante agricole, naturelle, forestière, même avec des habitations éparses, ainsi que les zones à urbaniser non encore construites ;
 - les zones à enjeux forts, constituées des zones urbaines et des zones à urbaniser déjà construites à la date du présent plan. Un centre urbain peut être identifié au sein de ces zones d'enjeux forts.

ALÉA	Secteurs urbanisés		Secteurs non urbanisés (NU)
	Centre urbain (CU)	Autres secteurs urbanisés (U)	
Zone de sécurité	Zone d'interdiction stricte		
Très fort (TF)	Zone d'interdiction CU_TF et U_F		Zone d'interdiction stricte NU_F
Fort (F)	Zone d'autorisation sous conditions CU_F		
Moyen (M)	Zone d'autorisation sous conditions CU_Fai et U_Fai		Zone d'interdiction NU_Fai
Faible (Fai)			

En tout, sept zones différentes sont définies en fonction des risques inondation :



la zone de sécurité (hachuré noir) située à l'arrière des digues. Le principe général de cette zone est un principe d'interdiction stricte eu égard aux risques particuliers encourus sur les terrains situés immédiatement derrière les ouvrages de protection, où les vitesses et les volumes d'eau peuvent être très élevés en cas de rupture.



la zone orange (U_F et CU_TF) : zone urbanisée inondable par un aléa* fort et centre urbain inondable par un aléa* très fort. En raison du danger, il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) en permettant une évolution minimale du bâti existant pour favoriser la continuité de vie et en réduire la vulnérabilité. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.



la zone bleu clair (U_Fai) : zone urbanisée inondable par un aléa* faible ou moyen. Compte tenu de l'urbanisation existante, il convient de permettre la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives. Le principe général associé est la possibilité de réaliser des travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions.



Dans la zone urbanisée, un sous-secteur spécifique dénommé **CU_Fai (sous-secteur bleu très clair)** a été défini. Il correspond au centre urbain inondable par un aléa* faible ou moyen. Ce sous-secteur permet de concilier les exigences de prévention visées dans la zone U_Fai et la nécessité d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.



la zone bleu foncé (CU_F) : centre urbain inondable par un aléa* fort. Lorsqu'un centre urbain est soumis à aléa fort, le principe associé est d'autoriser les travaux et projets, sous conditions, afin d'assurer la continuité de vie et le renouvellement urbain.

Enfin, comme le prévoit le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du district Rhin, des projets ou zones d'intérêt stratégiques peuvent être définis en centre urbain en aléa* fort ou en zones d'expansion des crues, en secteur non urbanisé, en aléa* faible ou moyen.



la zone rouge foncé (NU_F) : zone non urbanisée inondable par un aléa* fort ou très fort. En raison du danger, il convient de ne pas implanter de nouveaux enjeux (population, activités...). Sa préservation permet également de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, en n'augmentant pas la vulnérabilité des biens et des personnes. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle.



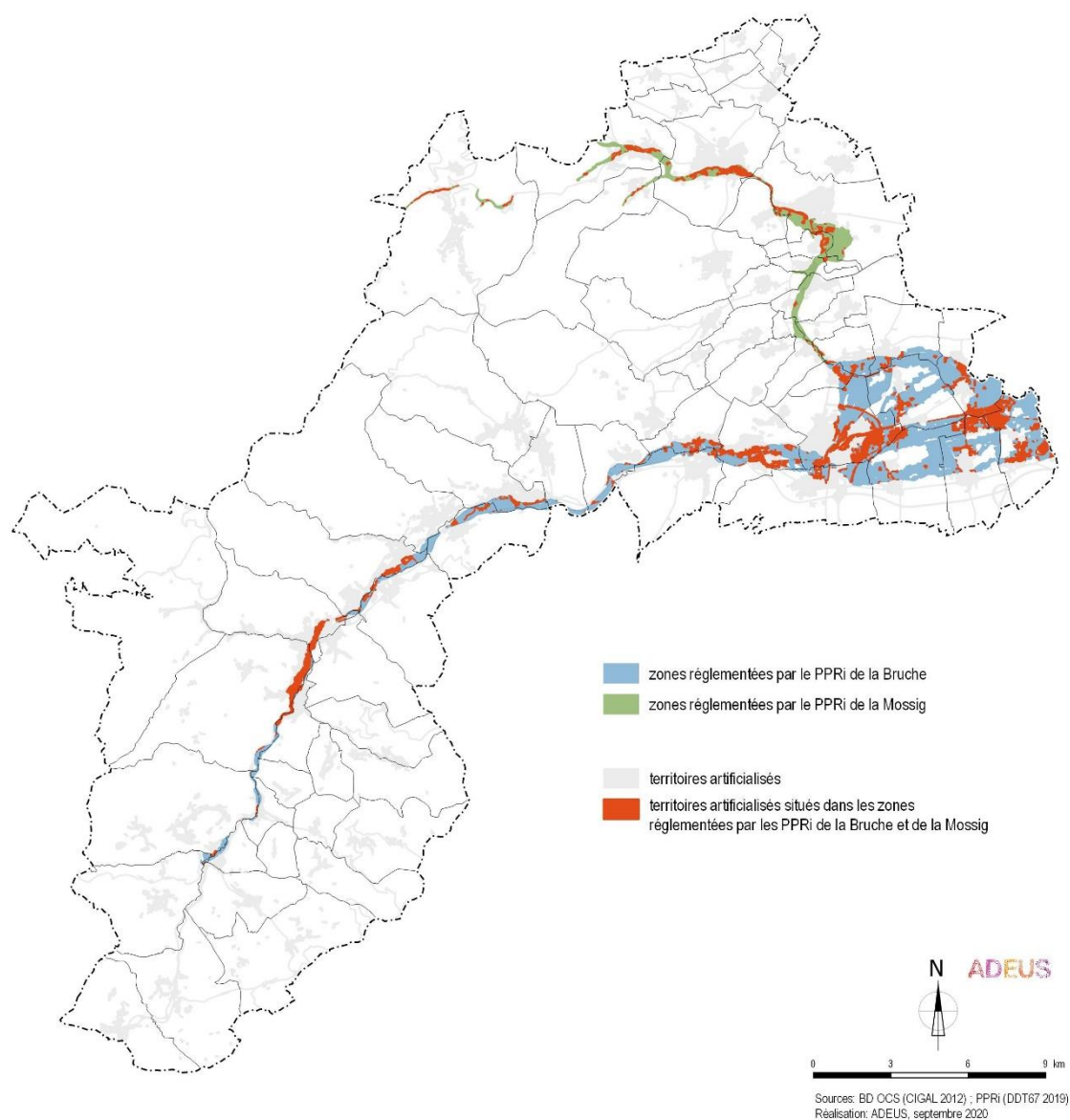
la zone rouge clair (NU_Fai) : zone non urbanisée inondable par un aléa* faible ou moyen. Sa préservation permet de ne pas accroître le développement urbain en zone inondable et de maintenir les capacités d'écoulement ou de stockage des crues, de façon à ne pas aggraver le risque à l'aval et à l'amont, et de ne pas favoriser l'isolement des personnes ou rendre plus difficile l'accès aux secours. Le principe général associé est l'interdiction de toute construction nouvelle, mais quelques dispositions sont cependant introduites pour assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles ou forestières.

Bassin versant de la Mossig

Le développement de l'urbanisation en zone inondable constructible moyennant prescription (zones bleues du PPR) sur l'ensemble du bassin versant de la Bruche a en partie modifié les conditions hydrauliques ces dernières années et posé la question du devenir des zones inondables. La question est particulièrement cruciale pour les territoires situés à l'aval du bassin versant et, de ce fait, plus vulnérables et plus exposés.

Le PPRI de la Mossig a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2007 et révisé le 13 juin 2012 sur la commune de Marlenheim. Il concerne neuf communes du SCoT : Dahlenheim, Kirchheim, Marlenheim, Odratzheim, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Wangen, Wangenbourg-Engenthal et Wasselonne. Ces communes sont concernées par un risque d'inondation par débordement de la Mossig, de la Sommerau ou du Sathbach.

Carte n°11. Périmètres réglementaires et zones inondables sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



Des aménagements sont sans cesse nécessaires afin de faire face au risque d'inondation.

Récemment, l'arrêté en date du 20 mai 2010 a déclaré d'intérêt général les aménagements hydrauliques nécessaires à la protection des zones habitées des communes d'Altorf, Duttlenheim et Duppigheim contre les crues de la Bruche. La dérivation d'une partie des eaux de crue, en amont de la traversée de Duttlenheim et de Duppigheim dans la forêt de Birckenwald, devrait diminuer les débits de pointe transitant dans la traversée des bourgs. Cette solution sera couplée à une amélioration des conditions d'écoulement et à la réalisation d'endiguements au droit du bourg.

La mise en place de digues a pour but de protéger les habitations existantes et non pas d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation. Il est noté que les zones naturelles à l'arrière de ces ouvrages demeurent des zones inondables et devront être préservées de toute urbanisation future.

Les dispositions du PGRI (Plan de gestion des risques d'inondation) Rhin-Meuse en matière de préservation des zones d'expansion des crues, des principes d'inconstructibilité en arrière-digue et des zones d'intérêt stratégique.

L'objectif de préservation des zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable est défini dans l'objectif 3.2 du PGRI Rhin 2016-2021, approuvé le 30/11/2015.

Plus particulièrement, les dispositions 20 et 21 de l'objectif 3.2 sont les suivantes :

- La disposition 20 énonce les principes généraux d'aménagement des zones à risques d'inondation, avec en particulier l'interdiction de construire en zone d'expansion des crues en milieu non urbanisé, l'interdiction de construire en zone d'aléa fort, et la limitation de nouveaux établissements sensibles en zone inondable par la crue de référence ;
- - La disposition 21 énonce les cas de dérogation à ces principes généraux, pour permettre la continuité de vie des territoires :
 - les possibilités de dérogations nécessaires pour gérer l'existant : reconstructions, extensions limitées, travaux de réduction de la vulnérabilité, opérations de renouvellement urbain ;
 - les possibilités de dérogation pour les projets ou zones d'intérêt stratégique ;
 - les possibilités de dérogation pour les obligations réglementaires, les équipements publics et les projets techniquement nécessaires en zone inondable.

L'objectif de limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement est énoncé dans l'objectif 3.3. du PGRI Rhin 2016-2021, approuvé le 30/11/2015.

Plus particulièrement, la disposition 23 précise qu'une zone située à l'arrière d'une digue reste une zone inondable, en cas de défaillance de la digue, ou par surverse suite à une crue d'occurrence supérieure à celle que l'ouvrage peut contenir. Lors de la révision d'un PPRi ou pour tout nouveau PPRi, l'aléa est qualifié a minima après effacement successif de chaque tronçon homogène de digue. Après analyse au cas par cas des risques de défaillance, il est procédé de la même manière pour les ouvrages faisant temporairement obstacle à l'écoulement qui n'ont pas été spécialement conçus pour assurer un rôle de protection mais qui sont de nature à y contribuer eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

Selon le PGRI Rhin 2016-2021, approuvé le 30/11/2015, la définition d'une zone d'intérêt stratégique est la suivante :

Un projet d'intérêt stratégique est un projet dont l'intérêt est justifié au regard des enjeux socio-économiques et territoriaux qu'il porte. La comparaison entre les bénéfices économiques, environnementaux, sociétaux et territoriaux attendus du projet, et les coûts et dommages directs et indirects induits par le risque inondation permet d'apprécier l'intérêt stratégique du projet et justifier sa localisation après étude de localisations alternatives à proximité.

2.1.2. L'existence d'inondations par remontées de nappes

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, une recharge exceptionnelle des nappes s'opère. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe. L'ensemble de la vallée de la Bruche est concerné par ce type de risque.

On peut en considérer que trois paramètres sont particulièrement importants dans le déclenchement et la durée de ce type d'inondation :

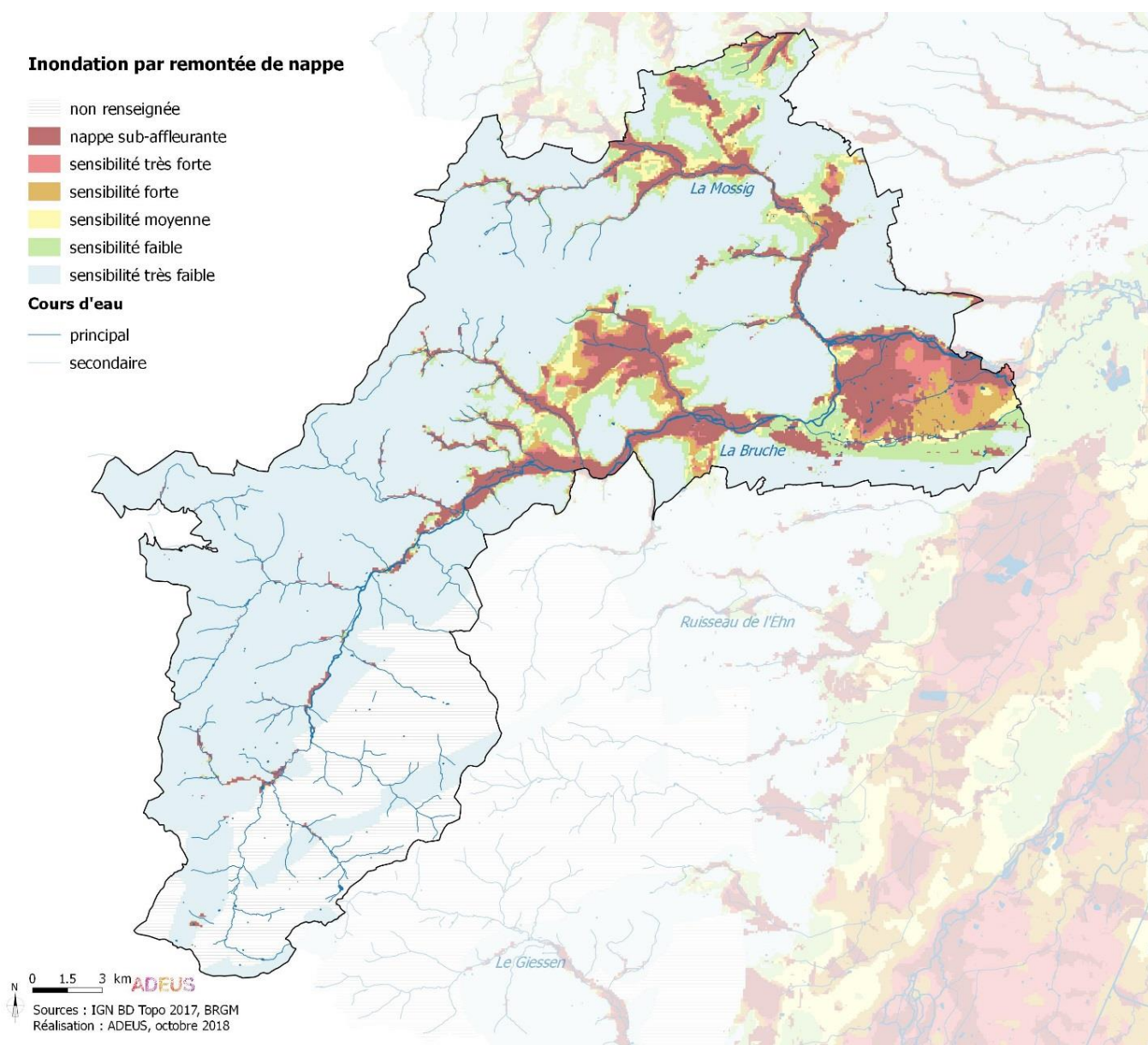
- une suite d'années à pluviométrie excédentaire, entraînant des niveaux d'étiages de la nappe phréatique de plus en plus élevés ;
- une amplitude importante des variations du niveau annuel de la nappe, dépendant étroitement du pourcentage d'interstices de l'aquifère ;
- un volume global important d'eau contenue dans la nappe, à l'intérieur des limites du bassin d'un cours d'eau.

La nappe n'émerge pas dans tous les cas hors du sol. Il arrive souvent qu'elle envahisse seulement le bâti souterrain proche de la surface (caves, garages, parkings et locaux souterrains, tunnels de chemins de fer, etc.), où cela peut cependant causer d'importants dégâts.

Dans les zones sensibles à ce phénomène, certaines précautions doivent être prises pour éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles ou réglementer leur conception ;
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs ;
- mettre en place un système de prévision du phénomène.

Carte n°12. Risque d'inondation par remontée de nappe sur le territoire SCoT Bruche-Mossig



2.2. Les risques de coulées d'eaux boueuses

L'aléa « coulée d'eaux boueuses » désigne les écoulements chargés de terres en suspension qui ont été détachées par le ruissellement. Les coulées d'eaux boueuses arrivent au printemps lors des orages. Le cumul de ces écoulements progresse vers l'aval et provoque des inondations. Ce phénomène touche les communes situées à l'entrée de la plaine d'Alsace et est nettement ressenti comme une résultante du développement récent de la maïsiculture, culture à faible enracinement et laissant généralement le sol nu l'hiver. Couplé à un contexte collinéen et des sols peu cohésifs (limons lœssiques), les conditions sont rassemblées pour favoriser le ruissellement et l'entraînement du sol vers les parties basses.

Ces coulées d’eaux boueuses provoquent des nuisances (aux habitations, aux voies de transport) et concourent à l’amputation du patrimoine agronomique constitué par des sols souvent de forte productivité agricole.

On identifie quatre facteurs déclenchant des coulées d’eaux boueuses, permettant d’apprécier le risque :

- la sensibilité des sols à la battance. Cette sensibilité est liée à la composition du sol et en particulier sa teneur en limons ;
- la pente. Un risque faible de ruissellement est défini pour des pentes inférieures à 2 %, un risque moyen pour des pentes de 2 à 5 % et un risque fort pour des pentes dépassant 5 % ;
- le sens d’écoulement des eaux de surface, c’est-à-dire les chemins d’eau et exutoires du bassin versant ;
- les éléments paysagers qui peuvent accélérer ou au contraire ralentir ou retenir les eaux de ruissellement.

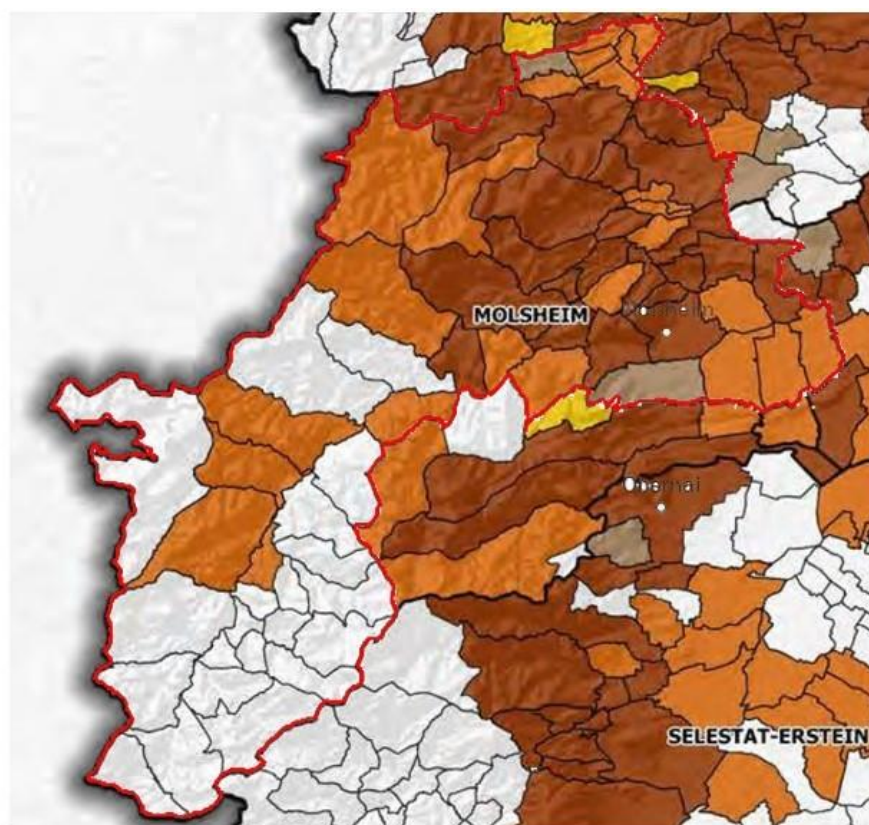
Les impacts des coulées d’eaux boueuses sont nombreux :

- risques pour la sécurité des biens et des personnes,
- perte de couche de sol fertile dans les secteurs cultivés,
- dégradation de la qualité des eaux en aval hydraulique.

Une étude régionale diligentée par l’État et les Conseils Généraux et confiée à l’ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) a permis d’identifier les communes en quatre catégories :

- Cb1 : il existe au moins un bassin versant directement en amont d’une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d’eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l’érosion des sols. La commune a connu au moins un événement caractéristique d’une coulée d’eaux boueuses reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle. Sont concernées les communes d’Avolsheim, Balbronn, Bergbieten, Dahlenheim, Dinsheim-sur-Bruche, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Flexbourg, Marlenheim, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Nordheim, Romanswiller, Soultz-les-Bains, Still, Traenheim, Wangen, Wasselonne, Westhoffen et Wolxheim ;
- Cb2 : la commune n’a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement de coulées d’eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d’une zone urbaine de la commune (ou au moins un bassin versant alimentant un cours d’eau traversant une zone urbanisée de la commune) sensible à l’érosion des sols. Seules les communes de Crastatt, Dorlisheim et Jetterswiller sont concernées ;
- Cb3 : la commune a connu des coulées d’eaux boueuses depuis 2008 mais n’a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un événement caractéristique d’une coulée d’eaux boueuses. Aucune commune du SCoT Bruche-Mossig n’est concernée ;
- Cb4 : la commune a connu au moins un événement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des « inondations et coulées d’eaux boueuses » mais la nature exacte de l’événement en cause est inconnue. Les communes concernées sont Gresswiller, Dangolsheim, Hohengoeft, Knoersheim, Odratzheim, Rangen, Scharrachbergheim-Irmstett, Zehnacker et Zeinheim.

Carte n°13. Risque de coulée d'eau boueuse par commune



Ceb1	Catastrophe naturelle coulées eau boueuse
Ceb1 bis	Catastrophe naturelle Inondations et coulées d'eau boueuse
Ceb2	Risques de coulée d'eau boueuse
Ceb3	Coulée d'eau boueuse mais pas de reconnaissance de catastrophe naturelle

Source : DDT, 2017

Photographie n°2. Wasselonne après la coulée d'eaux boueuses du 7 juin 2016



Le risque potentiel lié aux coulées d'eaux boueuses a été cartographié dans le cadre d'une étude réalisée en 2007 par l'ARAA pour le compte de la DREAL Alsace et des Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. En tenant compte de paramètres connus tels que la topographie, l'occupation des sols, la battance et l'érodabilité des sols, l'étude s'est attachée à déterminer la sensibilité potentielle des terres à l'érosion. Les cartes établies présentent 5 classes de sensibilité potentielle des terres allant de faible à élevée. Ces cartes ne tiennent en revanche pas compte des usages du sol et des cultures.

Les communes où les risques sont les plus élevés se situent dans la partie nord-est du territoire. Il s'agit d'Avolsheim, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Ergersheim, Jetterswiller, Marlenheim, Nordheim, Odratzheim, Scharrachbergheim-Irmstett, Soultz-les-Bains et Wolxheim.

En 2003, Soultz-les-Bains a connu un orage où 31 mm sont tombés en 1 heure entraînant de fortes coulées dans les rues du village. Le phénomène s'y est répété et intensifié ces dernières années par des orages de plus en plus violents et précoces.

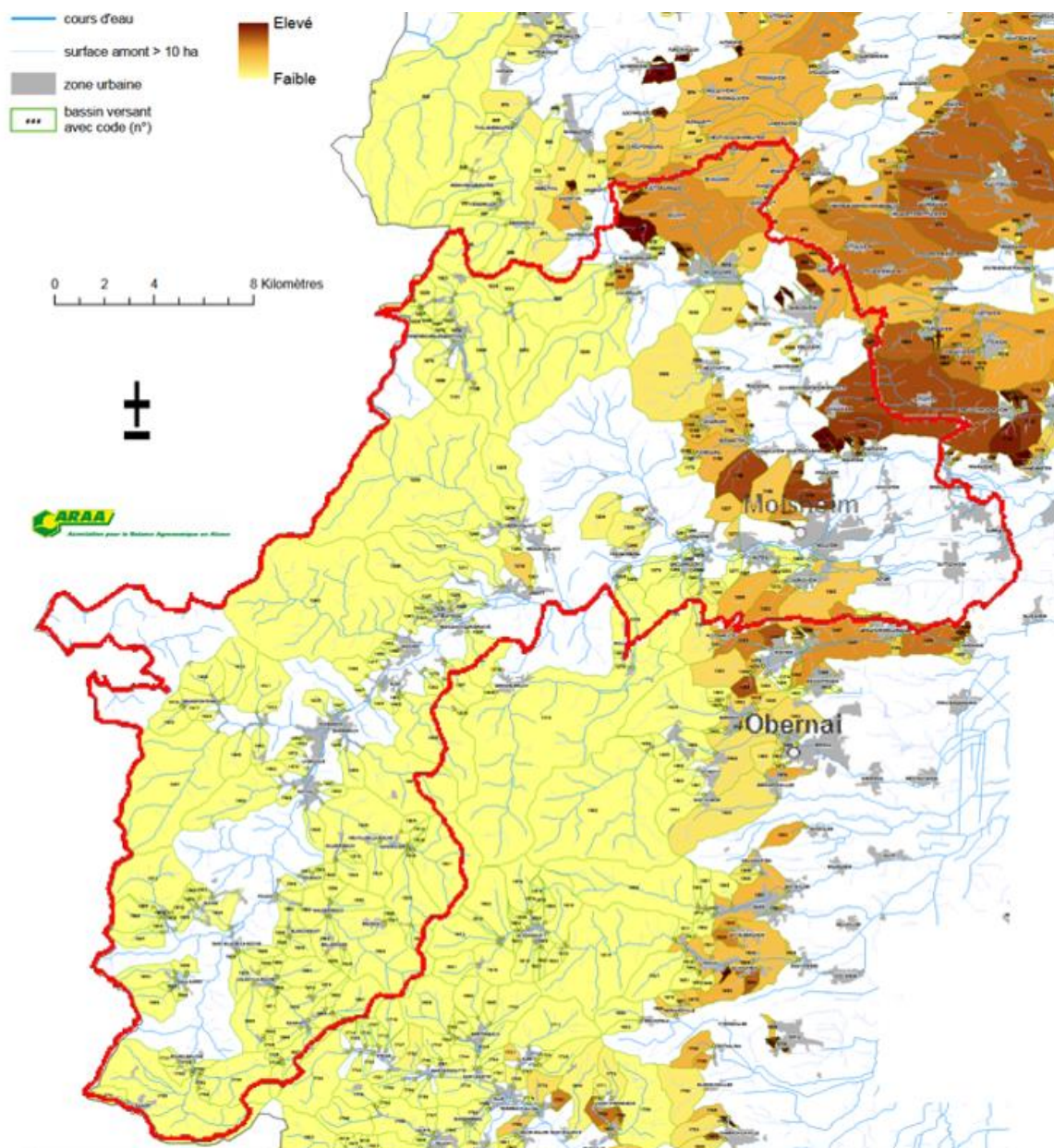
L'ARAA a également développé un indicateur simple basé sur la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines, en déterminant notamment les points d'entrée potentiels de coulées dans les centres urbains. Il est important de préciser que la carte présentée ci-dessous affiche un risque potentiel de coulées d'eaux boueuses pour les communes. Le risque réel est fonction de l'efficacité des transferts des flux d'eau et de sédiments et dépend de la connectivité entre les sources de sédiments (surfaces émettrices) et la zone urbaine. La connectivité est à vérifier sur le terrain en prenant en compte les éléments paysagers (routes, voies ferrées, aménagement, bassins de rétention...) pouvant diminuer les transferts ou les acheminer ailleurs.

Il est également possible d'apprécier le risque érosif réel en prenant en compte l'occupation actuelle du sol et les possibilités de mutation. Les risques sont plus importants sur les espaces agricoles par conversion de prairies, de prés vergers, de céréales, de fourrages au profit du maïs en développement régulier.

Concernant ces problématiques d'érosion, des actions diverses sont menées. Tout d'abord, la profession agricole travaille sur la question en sensibilisant les exploitants et en faisant la promotion de techniques de réduction de l'érosion des sols. Effectivement, toute culture de printemps présente un lit de semence fraîchement travaillé au moment des pluies d'orage de mai : le calendrier des travaux coïncide avec la période critique des pluies et augmente le risque de coulées d'eaux boueuses. Des pratiques agronomiques existent pour limiter le risque : mise en place d'une couverture végétale durant la mauvaise saison, assolements concertés, cultures d'hiver intercalées, bandes enherbées, non labour ou aménagements hydrauliques.

Sur cette thématique, le CD67 apporte un appui technique et des financements aux collectivités pour se prémunir des coulées.

Carte n°14. Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses



2.3. Le risque de retrait gonflement des sols argileux

Sur le plan national, la sécheresse de l'été 2003 a marqué les mémoires avec l'apparition de fissures dans de nombreux bâtiments construits sur des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume. Ces variations de volume entraînent des tassements différentiels qui fissurent les bâtiments. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées. Les années 2004, 2005, 2006, bien que moins affectées par la sécheresse, montrent, elles aussi, une certaine sinistralité. Mais l'Alsace ne figure pas parmi les régions les plus touchées.

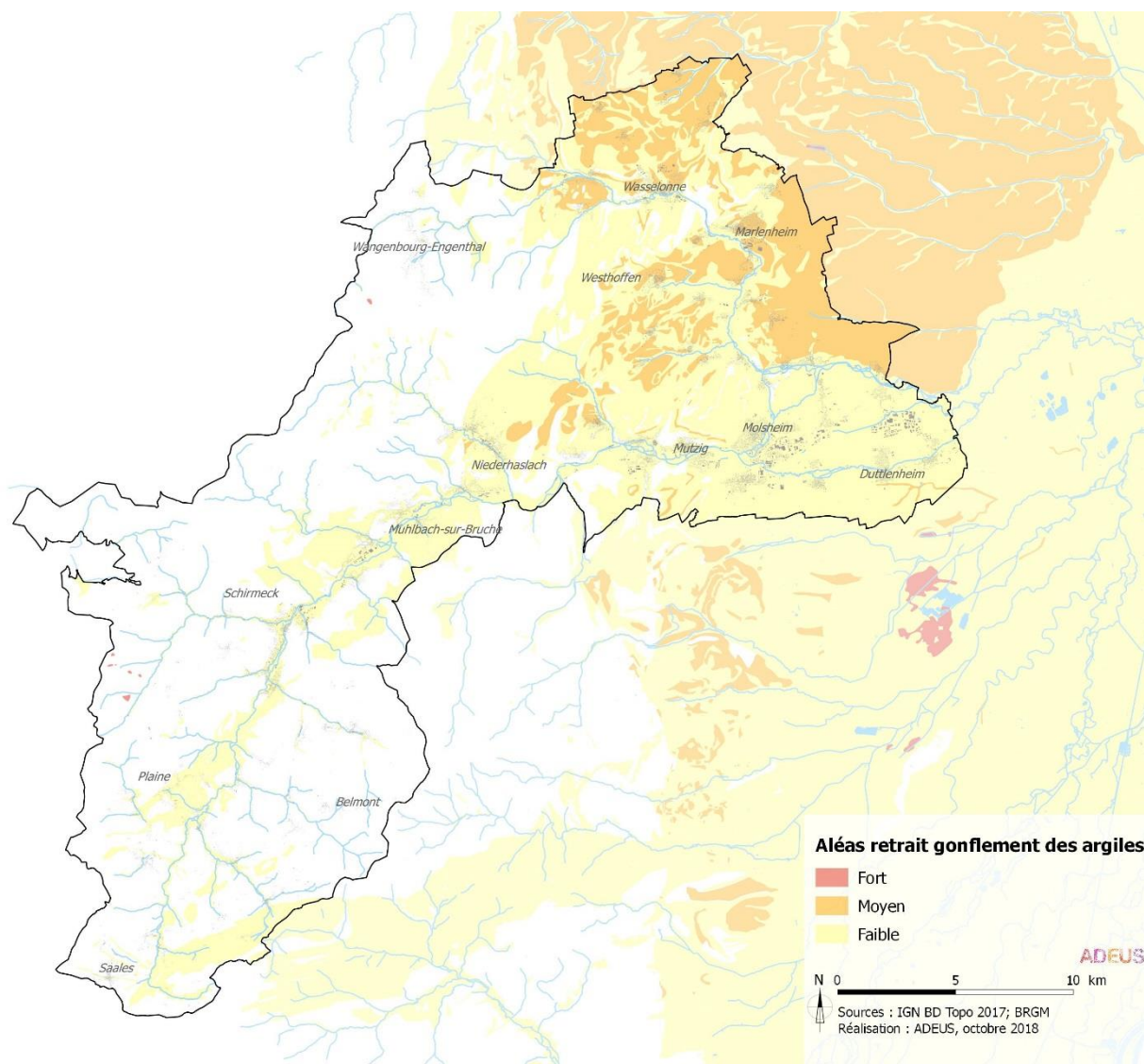
Néanmoins en 2007, le Préfet de Région Alsace a confié au BRGM la réalisation d'une cartographie départementale de l'aléa retrait gonflement des sols argileux et la préparation de plan de zonage pour l'ensemble des communes du département.

Cette cartographie de l'aléa retrait gonflement des sols argileux par le BRGM s'est achevée fin 2009. Il apparaît ainsi que 12 % du territoire du Bas-Rhin est en aléa au moins moyen. Les communes concernées par les arrêtés d'état de catastrophe naturelle dans le Bas-Rhin sont principalement localisées dans les champs de fractures des Collines sous-vosgiennes ou au niveau des terrasses de Löss.

Les communes concernées par un risque de retrait-gonflement des sols argileux sont :

- aléa faible : Altorf, Dachstein ;
- aléa moyen : Balbronn, Bergbieten, Cosswiller, Crastatt, Dahlenheim, Dangolsheim, Dinsheim, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Flexbourg, Gresswiller, Heiligenberg, Hoengoeft, Jetterswiller, Kirchheim, Knoersheim, Marlenheim, Molsheim, Mutzig, Niederhaslach, Nordheim, Oberhaslach, Odratzheim, Rangen, Romanswiller, Scharrachbergheim-Irmstett, Sultz-les-Bains, Still, Traenheim, Wangen, Wasselonne, Westhoffen, Wolxheim, Zehnacker, Zeinheim ;
- aléa fort : Grandfontaine, Plaine, Wangenbourg-Engenthal.

Carte n°15. Risque de retrait-gonflement des argiles



2.4. Le risque de mouvement de terrain

Selon le dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin, les mouvements de terrain apparaissent lors de la conjonction naturelle ou artificielle de facteurs topographiques (pentes des terrains, relief, ...), géologiques (nature des sols, argiles et limons, ...), hydrologiques et climatiques (importantes précipitations conduisant à des saturations des eaux dans le sous-sol). Leurs manifestations peuvent se traduire en plaine, par un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, par des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols ou par un tassement des sols compressibles par surexploitation des nappes d'eau souterraine. En montagne, ils se traduisent par des glissements de terrain par rupture d'un versant instable, des écroulements et chutes de blocs, des coulées boueuses et torrentielles.

Des mouvements de terrains ont été recensés sur 32 communes du SCoT : Balbronn, Barembach, Bellefosse, Belmont, Bourg-Bruche, Coswiller, Dahlenheim, Dangolsheim, Flexbourg, Grandfontaine, Hoengoest, Marlenheim, Natzwiller, Niederhaslach, Oberhaslach, Ranrupt, Romanswiller, Rothau,

Russ, Saales, Saulxures, Scharrachbergheim-Irmstett, Schirmeck, Solbach, Soultz-les-Bains, Waldersbach, Wangen, Wangenbourg-Engenthal, Wasselonne, Westhoffen, Wisches, Wolxheim.

La commune de Kirchheim est quant à elle sujette à des phénomènes de mouvement de terrain lié au gonflement de l'anhydrite.

Par ailleurs, les cavités souterraines naturelles ou artificielles soulèvent des problèmes de sécurité et d'aménagement. Elles présentent souvent, suite à leur ancienneté et leur vieillissement, des risques d'effondrement et de désordre.

Aucun site dans le département ne fait à l'heure actuelle l'objet de mesures de surveillance particulière. Tout projet de construction situé sur un terrain en pente doit faire l'objet d'une consultation préalable d'un spécialiste en hydrogéologie ou en géotechnique, qui déterminera notamment si l'implantation d'un système de drains est nécessaire.

2.5. Le risque « cavités souterraines »

Les cavités souterraines naturelles ou artificielles soulèvent des problèmes de sécurité et d'aménagement. Elles présentent souvent, suite à leur ancienneté et leur vieillissement, des risques d'affaissement et de désordre, apparentés dans le Dossier départemental des risques majeurs du Bas-Rhin au risque de mouvement de terrain.

Ces cavités souterraines sont d'origines très diverses dans le département du Bas-Rhin : anciens travaux miniers, ouvrages militaires, anciennes caves à bière, ouvrages de stockage, d'abri ou de refuge, etc.

À ce jour, ce risque potentiel de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines ne fait l'objet d'aucune disposition réglementaire particulière, de type plan de prévention des risques.

13 communes sont concernées par des cavités souterraines d'origine minière : Balbronn, Flexbourg, Grandfontaine, Natzwiller, Rothau, Russ, Saales, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Waldersbach, Westhoffen et Wisches.

2.6. Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. La fréquence et la durée des vibrations ont une incidence fondamentale sur les effets en surface. Une centaine de séismes est détectée par an dans la région du Rhin supérieur, dont environ 5 sont ressentis par la population.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante : de 1 très faible à 5 forte. Les communes du territoire sont classées en zone 3 (risque modéré) par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010.

Le zonage sismique de la région Alsace impose des règles de construction parasismique.

La construction parasismique a pour objectif essentiel, pour les bâtiments courants, de protéger leurs occupants contre l'effondrement de la construction. Des actions d'information du public et de

formation des professionnels de la construction font aussi partie intégrante de la prévention du risque sismique.

Tous les bâtiments sont désormais soumis à ces règles : un arrêté du 29 mai 1997, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal », définit les classes de bâtiment et les niveaux de protection selon la zone de sismicité.

2.7. Le risque de feux de forêts

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent ou se propagent dans des formations forestières ou subforestières d'une surface minimale de un hectare.

Néanmoins, la tempête de 1999 a provoqué d'importants dégâts aggravant le risque d'incendies de forêts : les souches et les branches sèches constituent en effet un aliment de choix pour le feu.

Le changement climatique participe également à l'augmentation du risque de feux de forêts en lien avec la baisse des réserves hydriques. La saison des incendies démarre ainsi de plus en plus tôt.

En effet, le nombre et l'étendue des feux de forêts dans le département du Bas-Rhin sont particulièrement faibles, eu égard à la surface forestière. La moyenne annuelle, calculée sur les sept dernières années, est de 37 départs de feux et 37,4 hectares brûlés au total.

À titre de comparaison, elle était de 172 départs et 747 hectares brûlés par département pour la Corse et le Sud de la France. En général, il s'agit de départs de feux de très faible surface et maîtrisés très rapidement.

Plusieurs facteurs ne favorisant pas la naissance et le développement de feux de forêts parcourant très rapidement de grandes distances comme dans le Sud de la France peuvent être relevés :

- le climat est du type tempéré-humide ;
- il n'y a pas de vent violent du type mistral ;
- la forêt est entretenue régulièrement de par sa valorisation économique.

Ce risque n'est pas à considérer comme un risque majeur sur le territoire.

2.8. Le risque lié aux émissions de radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches des massifs anciens. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale. Ce gaz est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. Il s'accumule essentiellement dans les bâtiments dans lesquels il pénètre via

tous les défauts d'étanchéité, par les parties basses qui sont soit en contact, soit au plus près du sol. Le radon peut également entrer par un apport d'air extérieur, par dégazage à partir de l'eau sanitaire, ou encore à partir des matériaux de construction. La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure, mais aussi son mode d'occupation, vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

Le territoire du SCoT est une zone à risque d'exposition au radon, principalement localisée sur certaines communes de la Vallée de la Bruche.

L'arrêté ministériel du 27 juin 2018 classe les communes en 3 catégories en fonction du niveau du potentiel radon (faible, moyen, élevé) :

- 1 commune du territoire du SCoT Bruche-Mossig présente un potentiel radon de catégorie 2 (potentiel faible, mais zone avec des facteurs géologiques pouvant faciliter le transfert du radon vers les bâtiments) : Niederhaslach ;
- 29 communes sont identifiées en catégorie 3 (potentiel radon significatif, moyen ou élevé) : Barembach, Bellefosse, Belmont, Blancherupt, Bourg-Bruche, Colroy-la-Roche, Cosswiller, Fouday, Grandfontaine, La Broque, Lutzelhouse, Natzwiller, Neuviller-la-Roche, Oberhaslach, Plaine, Ranrupt, Rothau, Russ, Saales, Saint-Blaise-la-Roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Still, Urmatt, Waldersbach, Wangenbourg-Engenthal, Wildersbach et Wisches.

2.9. Bilan

En synthèse, un tableau permet de résumer la totalité des risques naturels répertoriés sur le territoire du SCoT :

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Altorf	Inondation				Modéré
Avolsheim	Inondation présence d'une digue	cb1			Modéré
Balbronn			Cavités souterraines minières	2,15 km ² aléa moyen	Modéré
Barembach	Inondation		Glissement de terrain		Modéré
Bellefosse			Glissement de terrain		Modéré
Belmont			Glissement de terrain		Modéré
Bergbieten				2,40 km ² aléa moyen	Modéré
Blancherupt					Modéré
Bourg-Bruche			Glissement de terrain		Modéré
Broque (La)	Inondation				Modéré
Colroy-la-Roche	Inondation				Modéré

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Cosswiller	Inondation		Glissement de terrain	0,79 km ² aléa moyen	Modéré
Crastatt				2,37 km ² aléa moyen	Modéré
Dachstein	Inondation présence d'une digue				Modéré
Dahlenheim	Inondation		Glissement de terrain	4,17 km ² aléa moyen	Modéré
Dangolsheim			Glissement de terrain	0,6 km ² aléa moyen	Modéré
Dinsheim-sur-Bruche	Inondation présence d'une digue	cb1		0,07 km ² aléa moyen	Modéré
Dorlisheim	Inondation présence d'une digue	cb2		0,3 km ² aléa moyen	Modéré
Duppigheim	Inondation présence d'une digue			0,09 km ² aléa moyen	Modéré
Duttlenheim	Inondation présence d'une digue			0,32 km ² aléa moyen	Modéré
Ergersheim	Inondation présence d'une digue	cb1		5,14 km ² aléa moyen	Modéré
Ernolsheim-Bruche	Inondation présence d'une digue	cb1		3,15 km ² aléa moyen	Modéré
Flexbourg		cb1	Cavités souterraines minières et non minières	0,52 km ² aléa moyen	Modéré
Fouday	Inondation				Modéré
Grandfontaine			Glissement de terrain Chute de bloc Cavités souterraines minières et non minières	0,13 km ² aléa fort	Modéré
Gresswiller	Inondation présence d'une digue	cb4		0,11 km ² aléa moyen	Modéré
Heiligenberg	Inondation			0,56 km ² aléa moyen	Modéré

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Hohengoeft		cb4	Glissement de terrain	1,76 km ² aléa moyen	Modéré
Jetterswiller		cb2		2,36 km ² aléa moyen	Modéré
Kirchheim	Inondation présence d'une digue			1,36 km ² aléa moyen	Modéré
Knoersheim		cb4		1,83 km ² aléa moyen	Modéré
Lutzelhouse	Inondation				Modéré
Marlenheim	Inondation	cb1	Glissement de terrain	8,84 km ² aléa moyen	Modéré
Molsheim	Inondation présence d'une digue	cb1			Modéré
Muhlbach-sur-Bruche	Inondation				Modéré
Mutzig	Inondation présence d'une digue	cb1		0,32 km ² aléa moyen	Modéré
Natzwiller			Glissement de terrain Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Neuviller-la-Roche					Modéré
Niederhaslach	Inondation	cb1	Glissement de terrain	0,43 km ² aléa moyen	Modéré
Nordheim		cb1		2,37 km ² aléa moyen	Modéré
Oberhaslach			Cavités souterraines non minières	0,11 km ² aléa moyen	Modéré
Odratzheim	Inondation	cb4		0,61 km ² aléa moyen	Modéré
Plaine	Inondation			0,01 km ² aléa fort	Modéré
Rangen		cb4		1,45 km ² aléa moyen	Modéré
Ranrupt			Glissement de terrain Cavités souterraines non minières		Modéré
Romanswiller	Inondation	cb1	Glissement de terrain	2,21 km ² aléa moyen	Modéré

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Rothau	Inondation présence d'une digue		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Russ	Inondation présence d'une digue		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Saales	Inondation		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Saint-Blaise-la-Roche	Inondation				Modéré
Saulxures	Inondation		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Scharrachbergheim-Irmstett	Inondation	cb4	Glissement de terrain	1 km ² aléa moyen	Modéré
Schirmeck	Inondation présence d'une digue		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Solbach	Inondation		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Soultz-les-Bains	Inondation	cb1	Glissement de terrain	0,14 km ² aléa moyen	Modéré
Still		cb1		2,7 km ² aléa moyen	Modéré
Traenheim	Inondation	cb1		0,58 km ² aléa moyen	Modéré
Urmatt	Inondation				Modéré
Waldersbach			Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Wangen	Inondation	cb1	Glissement de terrain	1 km ² aléa moyen	Modéré
Wangenbourg-Engenthal	Inondation		Glissement de terrain Cavités souterraines non minières	0,03 km ² aléa fort	Modéré
Wasselonne	Inondation	cb1	Glissement de terrain	4,16 km ² aléa moyen	Modéré

Communes	Risques naturels				
	Inondation	Coulées de boues	Mouvements de terrain	Retrait gonflement des argiles	Séismes
Westhoffen		cb1	Glissement de terrain Cavités souterraines minières et non minières	4,16 km ² aléa moyen	Modéré
Wildersbach					Modéré
Wisches	Inondation présence d'une digue		Cavités souterraines minières et non minières		Modéré
Wolxheim	Inondation	cb1	Glissement de terrain Chute de bloc	1,21 km ² aléa moyen	Modéré
Zehnacker		cb4		1,46 km ² aléa moyen	Modéré
Zeinheim		cb4		1,69 km ² aléa moyen	Modéré

cb1 = la commune a connu au moins un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses reconnue par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle.

cb2 = la commune n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses mais il existe au moins un bassin versant directement en amont d'une zone urbaine de la commune.

cb3 = la commune a connu des coulées d'eaux boueuses depuis 2008 mais n'a jamais été reconnue en état de catastrophe naturelle pour un évènement caractéristique d'une coulée d'eaux boueuses.

cb4 = la commune a connu au moins un évènement reconnu par arrêté ministériel comme catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées d'eaux boueuses mais la nature exacte de l'évènement en cause est inconnue.

3. Perspectives au fil de l'eau

Une grande part de la population du territoire du SCoT est concernée par le risque d'inondation par submersion et par remontée de nappe. Les politiques en matière de gestion globale de l'eau par bassin versant (SDAGE, SAGEECE) sont en train d'être mises en œuvre et visent explicitement l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes avec un impact sur la régulation des crues.

Près de la moitié des communes est aussi concernée par le risque de coulées d'eaux boueuses.

La culture du maïs, favorable à ce phénomène, est la culture prédominante dans les communes les plus touchées.

Les évolutions à venir sur le climat auront des effets sur un certain nombre de risques. C'est notamment le cas pour les inondations mais aussi pour le retrait-gonflement des argiles. Ce type de risque est susceptible d'augmenter sous l'effet conjugué de l'urbanisation et des conditions météorologiques futures.

4. Forces et faiblesses du territoire

Il est important de relever que la réalisation d'infrastructures et de logements dans les zones inondables augmenteraient significativement les enjeux humains et matériels et induiraient des risques en aval en diminuant les champs d'expansion des crues.

Face au risque que représentent les coulées d'eaux boueuses, l'enjeu principal est de protéger les personnes et les biens des risques naturels par une gestion globale et raisonnée de l'espace.

CHAPITRE V. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques regroupent les événements accidentels se produisant :

- sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement ;
- lors du transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, navigables ou souterraines et combinant un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Enfin, la téléphonie mobile et l'implantation d'antennes relais suscitent des questionnements sur les effets de l'exposition de la population aux émissions d'ondes électromagnétiques.

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau international et européen

En matière d'installations dangereuses, la Directive n° 96/82 du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive « Seveso II ») s'applique aux établissements où des substances dangereuses sont présentes. Elle implique pour les États de veiller « à ce que leur politique d'affectation ou d'utilisation des sols et/ou d'autres politiques pertinentes ainsi que les procédures de mise en œuvre de ces politiques tiennent compte de la nécessité, à long terme, de maintenir des distances appropriées entre, d'une part, les établissements couverts par la présente directive et, d'autre part, les zones d'habitation, les immeubles et zones fréquentés par le public, les voies de transport importantes dans la mesure où cela est possible, les zones de loisir et les zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible, et, pour les établissements existants, de la nécessité de mesures techniques complémentaires conformément à l'article 5, afin de ne pas accroître les risques pour les personnes » (Article 12 modifié par la Directive n° 2003/105/CE du 16 décembre 2003, article 1^{er}).

Cette directive distingue deux types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut ;
- les établissements Seveso seuil bas.

Les mesures de sécurité et les procédures prévues par la directive varient selon le type d'établissements (seuil haut ou seuil bas).

Cette réglementation européenne a été modifiée par la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 du Parlement européen et du Conseil (dite Seveso III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, qui l'abrogera à partir du 1er juin 2015. Transposée en droit français par la loi n°2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne dans le domaine du développement durable, ces nouvelles dispositions devraient conduire à des modifications substantielles de la nomenclature des installations classées.

1.2. Au niveau national

La réglementation française en matière de risques technologiques et industriels s'articule autour de différents types de risque :

- ICPE ;
- risques technologiques soumis à SEVESO ;
- TMD ;
- sûreté nucléaire.

La loi n°76-633 du 19 juillet 1976 sur les installations classées pour l'environnement (ICPE), insérée aux articles L.511-1 et suivants du code de l'environnement a introduit une réglementation spécifique aux ICPE. Les documents de planification d'urbanisme doivent notamment prendre en considération le « risque technologique ».

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, réalise des avancées dans le domaine encore peu reconnu des risques technologiques. Ce texte prévoit des règles d'urbanisme et la possibilité d'instituer des servitudes d'utilité publique et crée le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) pour les établissements à haut risque.

L'article L.515-8 du code de l'environnement prévoit ainsi que des "servitudes d'utilité publiques peuvent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire" du fait de la présence d'installations classées à risques. Dans ces périmètres, les possibilités d'installation ou d'extension d'activités industrielles sont limitées, de même que les voies de circulation, les lieux de grande concentration humaine, les constructions neuves et les extensions d'habitat existant.

Les PPRT visent à améliorer la coexistence des sites industriels à haut risque avec leurs riverains. Ces plans définissent un périmètre d'exposition aux risques (PER) pouvant donner lieu à une limitation et/ou une interdiction de constructions. Le PPRT mentionne également les servitudes d'utilité publique instituées autour des installations situées dans le périmètre du plan prévues à l'article L.515-8.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques, dont un des objectifs principaux est d'agir sur l'urbanisation existante et future afin de limiter le nombre de personnes exposées aux risques résiduels.

À compter du 1er juin 2015, de nouvelles exigences seront applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. La directive SEVESO III implique de nouvelles exigences en matière d'information du public et étend le champ d'application à de nouvelles installations.

Le transport de matières dangereuses (TMD) est assujéti à une réglementation rigoureuse. L'arrêté du 29 mai 2009 réglemente le transport de matières dangereuses par route et voie ferrée. Contrairement aux risques fixes, aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation n'est prévue pour protéger les espaces vulnérables des risques liés au TMD par route. Néanmoins, cette problématique peut être traitée au travers des PLU et des SCoT.

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages et qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme afin de limiter les risques en cas de travaux.

L'arrêté du 4 août 2006 (arrêté multifluide) modifié par le décret relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques du 5 mai 2012, détermine les règles applicables à la maîtrise de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne la constructibilité des établissements recevant du public ou des immeubles de grande hauteur à proximité des canalisations.

Le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 transpose la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 juillet 1999. Il règlemente l'exposition du public aux champs électromagnétiques en fixant des seuils réglementaires. L'article L.34-9-2 du code des postes et des communications électroniques donne aux maires un droit d'information de la part des personnes exploitant des installations radioélectriques.

Le décret de 2002 énonce des valeurs limites d'exposition du public aux ondes :

- 41 V/m pour le GSM 900 (téléphonie mobile 2G) ;
- 58 V/m pour le GSM 1800 (téléphonie mobile 2G) ;
- 61 V/m pour l'UMTS (téléphonie 3G) ;
- 28 V/m pour un émetteur de radiodiffusion ;
- 31 à 41 V/m pour un émetteur de télédiffusion.

La loi n° 2009.967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, prévoit la mise en place d'un dispositif de surveillance et de mesure des ondes électromagnétiques, émises notamment par les antennes relais de téléphonie mobile, permettant notamment à toute personne souhaitant en connaître le niveau dans son logement à proximité d'une antenne relais de le faire mesurer gratuitement par un organisme accrédité indépendant financé par un fonds public indépendant alimenté par la contribution des opérateurs de réseaux émettant des ondes électromagnétiques.

Les articles 183 et 184 de la loi n° 2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement adoptent certaines mesures phares : le renforcement de la transparence en matière de mesures d'exposition aux radiofréquences, le recensement par l'Agence nationale des fréquences au 31 décembre 2012 au plus tard des points noirs du territoire où le taux d'exposition au radio fréquences dépasse la moyenne nationale.

Information du public

Toutes les installations à fort risque industriel donnent lieu à l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce Plan est mis en œuvre lors d'accidents très graves dont les conséquences débordent les limites de l'établissement. L'amélioration de l'information des riverains apportée par la loi Bachelot se traduit par :

- l'obligation d'informer les acquéreurs ou les preneurs de baux de biens immobiliers situés dans les périmètres des PPRT des risques auxquels ils sont soumis ;
- la création de CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation). Composés de manière représentative avec un vrai statut juridique et des moyens financiers pour agir, ces CLIC ont pour mission d'améliorer l'information et la concertation sur ces risques.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig est concerné par la présence de sites industriels présentant un risque technologique, implantés sur le ban communal ou à proximité.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulière, relatives à ce que l'on appelle "les installations classées pour la protection de l'environnement". Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés. La législation confère à l'État des pouvoirs d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation, de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation), de contrôle et de sanction.

73 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire dont deux établissements SEVESO seuil bas implantés à Marlenheim et Urmatt et une installation seuil haut qui fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) règlementant l'urbanisation et les constructions autour de l'entreprise Safran Landing System à Molsheim et Dorlisheim.

Les avancées législatives en matière de gestion des risques et des nuisances et les contrôles des ICPE par la DREAL permettent une meilleure appréhension des impacts des établissements industriels sur l'environnement. Selon les bilans annuels de la DREAL, depuis 2005, il y a eu une nette décroissance des accidents et incidents dans les établissements industriels soumis au contrôle de la DREAL, aussi bien en nombre qu'en gravité.

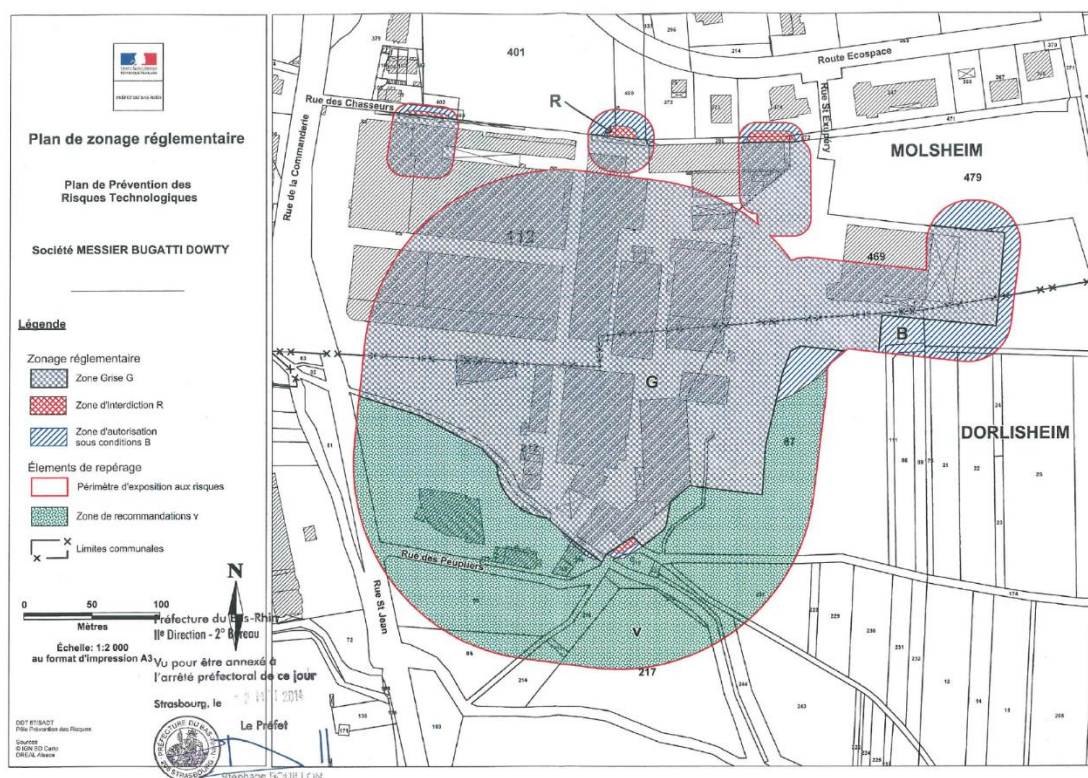
Un autre indicateur de l'évolution favorable de la gravité des accidents est le nombre de fois où le plan d'opération interne a été mis en œuvre : 5 en 2008 contre 16 en 2004.

La tendance à l'affinement et au renforcement de la réglementation ainsi que l'évolution des procédés techniques devraient ainsi permettre une maîtrise accrue des risques à la source.

2.1. Les établissements SEVESO

La base de données des installations classées répertorie en mars 2018 quatre établissements soumis à la directive Seveso sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig :

- les sites Messier Services et Safran Landing Systems à Molsheim qui font partie de l'entreprise Messier-Bugatti-Dowty : L'usine est classée Seveso seuil haut pour l'emploi et le stockage de substances et préparations très toxiques visées à la rubrique 1111-2 de la nomenclature des installations classées. Le PPRT Messier-Bugatti-Dowty a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/05/2014 et le CLIC le 23/04/2010.



Le PPRT de la société MESSIER BUGATTI DOWTY

- le site CAH Marlenheim : commerce de gros et stockage de produits phytosanitaires, cet établissement a fait l'objet d'une mise à jour de son étude de danger entre 2011 et 2014.
- le site de la scierie Siat Braun à Urmatt.

Photographie n°3. scierie Siat Braun à Urmatt



Le Plan de Prévention des Risques Technologiques ou PPRT

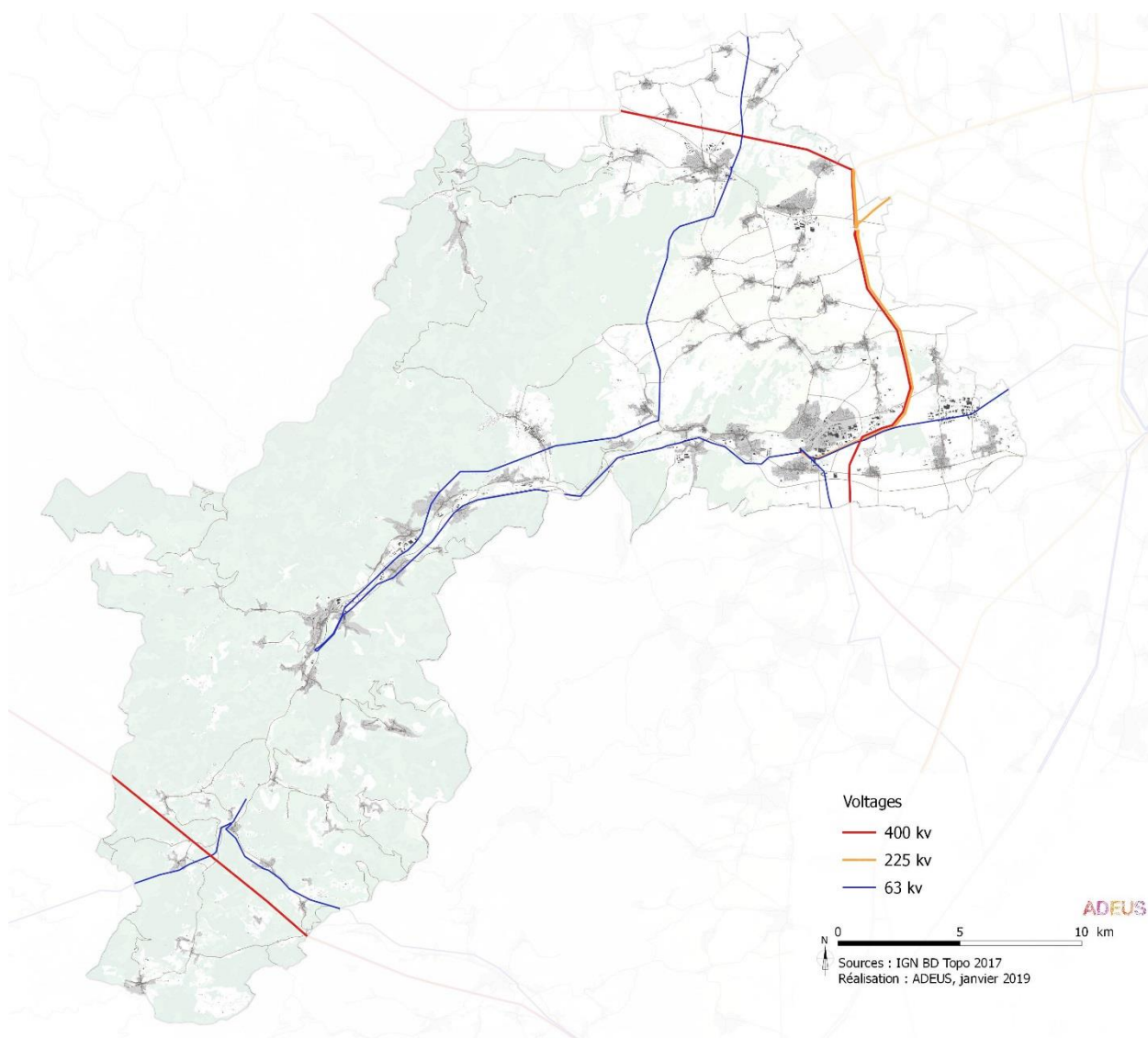
Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Comme dans le cas des Plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique. Ces plans sont munis de documents graphiques faisant notamment apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les différentes zones de dangers, ainsi que d'un règlement et des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

2.2. Réseau électrique haute tension

Les lignes électriques à haute tension (63 KV et plus) présentent également un risque technologique potentiel. Elles émettent des champs électriques et magnétiques qui constituent des sources de nuisances, pouvant être potentiellement néfastes pour la santé des riverains exposés aux ondes électromagnétiques.

Les projets d'aménagement et d'urbanisme devront tenir compte de l'implantation des lignes électriques existantes (reprise des servitudes) et être cohérents avec toute nouvelle construction de ligne à haute tension. Le Schéma de développement du réseau de transport d'électricité de l'Alsace 2006-2012-2020 (CRCE1 Alsace, 2006) fait apparaître les zones du territoire alsacien qui appellent des travaux de renforcement ou de développement du réseau public de transport, tout en tenant compte des hypothèses d'évolution de la consommation d'électricité et des projets de production. Le schéma projette sur le territoire du SCoT une réhabilitation et une sécurisation du réseau d'ici 2020.

Carte n°16. Les lignes à haute tension sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig



2.3. Le transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs sont nombreux.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides) et qui, en cas d'évènement, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement. Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures ou d'asphyxie ;

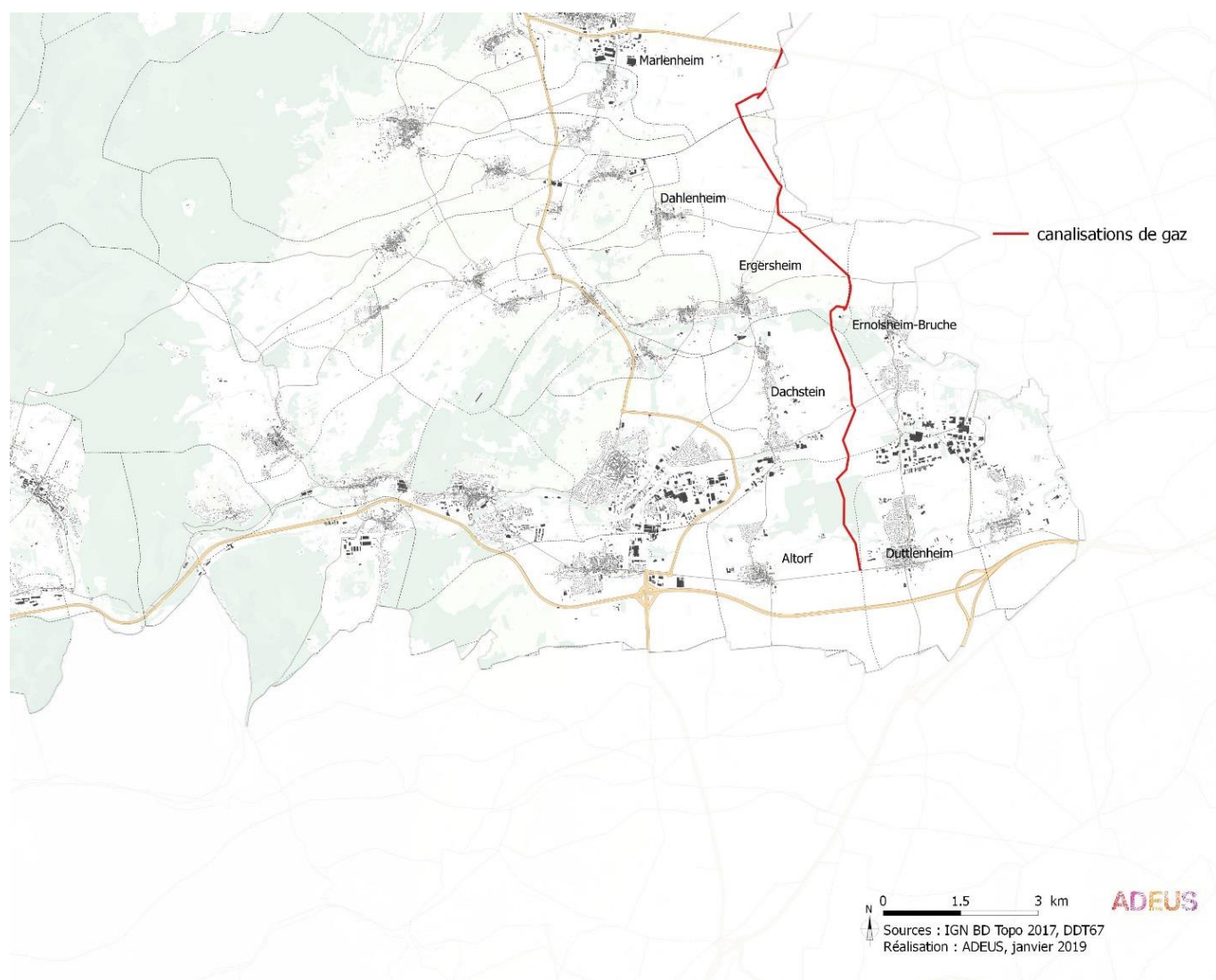
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux, avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, de pollution de la nappe.

Sur le territoire du SCoT, la majorité des communes est concernée par un risque de transport de matières dangereuses par voie routière et quelques-unes par un risque par canalisation de gaz.

Le territoire du SCoT est traversé par deux canalisations de transport de gaz haute pression sur les communes d'Altorf, Dachstein, Dahlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Kirchheim, Marlenheim et Wasselonne. La commune de Duttlenheim est impactée par les distances de sécurité.

Le territoire n'est pas concerné par des canalisations de transport d'hydrocarbures.

Carte n°17. Les canalisations de gaz dans le SCoT Bruche-Mossig



2.4. Le risque de rupture de barrage

Deux communes sont soumises à ce type de risque : Belmont avec le barrage écrêteur du Champ du Feu et Duttlenheim pour l'ouvrage du Birkenwald.

2.5. Bilan

Tableau n°5. Un tableau de synthèse des risques technologiques peut être présenté :

Communes	Risques technologiques			
	Nombre ICPE	Nom ICPE	Périmètre SEVESO	Transport de matériaux dangereux
Altorf	2	Société André Bazin L&L Products Europe		par voie routière, canalisation de gaz
Avolsheim				par voie routière
Balbronn				
Barembach				par voie routière
Bellefosse				par voie routière
Belmont				par voie routière
Bergbieten				
Blancherupt				par voie routière
Bourg-Bruche				par voie routière
Broque (La)				par voie routière
Colroy-la-Roche				par voie routière
Cosswiller				
Crastatt				
Dachstein	2	Graf Dachstein Leonhardt Jean-Paul		par voie routière, canalisation de gaz
Dahlenheim	1	Chaux Michel Boehm & Cie		par canalisation de gaz
Dangolsheim				
Dinsheim-sur-Bruche	2	Alsapan Elsa Profil		par voie routière
Dorlisheim	2	Cora Commune de Dorlisheim		par voie routière
Duppigheim	6	Bestfoods France Industries Ineosurf IRT M2P Lohr Industrie SICTOMME Star Autos STEF Logistique Alsace		par voie routière
Duttlenheim	2	Auchan Hypermarché Quiri & Cie		par voie routière, canalisation de gaz
Ergersheim	1	Bruno Siebert SA		par voie routière, canalisation de gaz
Ernolsheim-Bruche	1	Mars PF		par voie routière, canalisation de gaz
Flexbourg				
Fouday				par voie routière

Communes	Risques technologiques			
	Nombre ICPE	Nom ICPE	Périmètre SEVESO	Transport de matériaux dangereux
Grandfontaine				par voie routière
Gresswiller				par voie routière
Heiligenberg	1	SIAT Braun		par voie routière
Hohengoeft				
Jetterswiller	1	Holderbach		
Kirchheim				par canalisation de gaz
Knoersheim				
Lutzelse	1	Geboplast		par voie routière
Marlenheim	7	Alsapan Arthur Metz CAH Heimbürger Lingenheld Environnement SELECT'OM Steelcase SA	CAH	par canalisation de gaz
Molsheim	12	FEIDT Transport Logistique Forges de l'alliance Iller Distribution Ledvance SASU Lorial Mercedes-Benz Messier Services Messier-Bugatti Safran Landing Systems SCI DFK SELECT'OM Scierie FEIDT	Messier-Bugatti-Dowty	par voie routière
Muhlbach-sur-Bruche	2	Geboplast SELECT'OM		par voie routière
Mutzig				par voie routière
Natzwiller				par voie routière
Neuviller-la-Roche				par voie routière
Niederhaslach	1	SIAT Braun		par voie routière
Nordheim				
Oberhaslach				par voie routière
Odratzheim				
Plaine	2	Carrière de grès de Champenay Moritz SA SOC Exploit		par voie routière
Rangen				
Ranrupt				par voie routière
Romanswiller	1	CDVT SARL		
Rothau	2	Lifetex Steinheil		par voie routière
Russ				par voie routière

Communes	Risques technologiques			
	Nombre ICPE	Nom ICPE	Périmètre SEVESO	Transport de matériaux dangereux
Saales	2	MP Autos SAS Parc éolien du Bois de Belfays		par voie routière
Saint-Blaise-la-Roche				par voie routière
Saulxures				par voie routière
Scharrachbergheim-Irmstett	1	Socalvo		
Schirmeck	4	Anstett Federal-Mogul Valvetrain Fonderie de la Bruche-Colibru SELECT'OM		par voie routière
Solbach				par voie routière
Soultz-les-Bains				par voie routière
Still				par voie routière
Traenheim	1	Cave du roi Dagobert		
Urmatt	1	SIAT Braun	SIAT Braun	par voie routière
Waldersbach				par voie routière
Wangen				
Wangenbourg-Engenthal	1	Weber Ernest Scierie		
Wasselonne	9	Alsapan Amos Chaux de Wasselonne Chaux de Wasselonne Cine Roenfanz-Martzolff SELECT'OM Techniques Surfaces Techniques Surfaces EW		par voie routière, canalisation de gaz
Westhoffen				
Wildersbach				
Wisches	4	Delabli MAF Sapronit Société Carrières de l'Est		par voie routière
Wolxheim				par voie routière
Zehnacker				
Zeinheim	1	EARL Fritsch Jean-Marie		

3. Forces et faiblesses du territoire

Le SCoT Bruche-Mossig n'est que ponctuellement concerné par des risques technologiques liés à plusieurs types d'installations à risques (SEVESO, conduite de gaz...).

L'enjeu qui s'en dégage est de protéger les habitants exposés aux risques technologiques en maîtrisant l'urbanisation autour des sites à risques et en renforçant le suivi et le contrôle des installations classées.

De nombreuses communes sont concernées par le transport de matières dangereuses, que ce soit au niveau routier ou ferroviaire.

CHAPITRE VI. NUISANCES SONORES

Le bruit est aujourd'hui considéré comme une pollution majeure car source de gênes et de nuisances portant atteinte à la santé.

Le bruit routier affecte une grande part de la population. Il est composé, d'une part, d'émissions permanentes ou comportant à certaines périodes de la journée des plages ininterrompues de bruit. À cette ambiance de fond, s'ajoute des pics constitués par le passage de poids lourds, ou de deux-roues motorisés. Il est important de souligner l'hétérogénéité de la nuisance sonore car elle est fortement différenciée selon les secteurs.

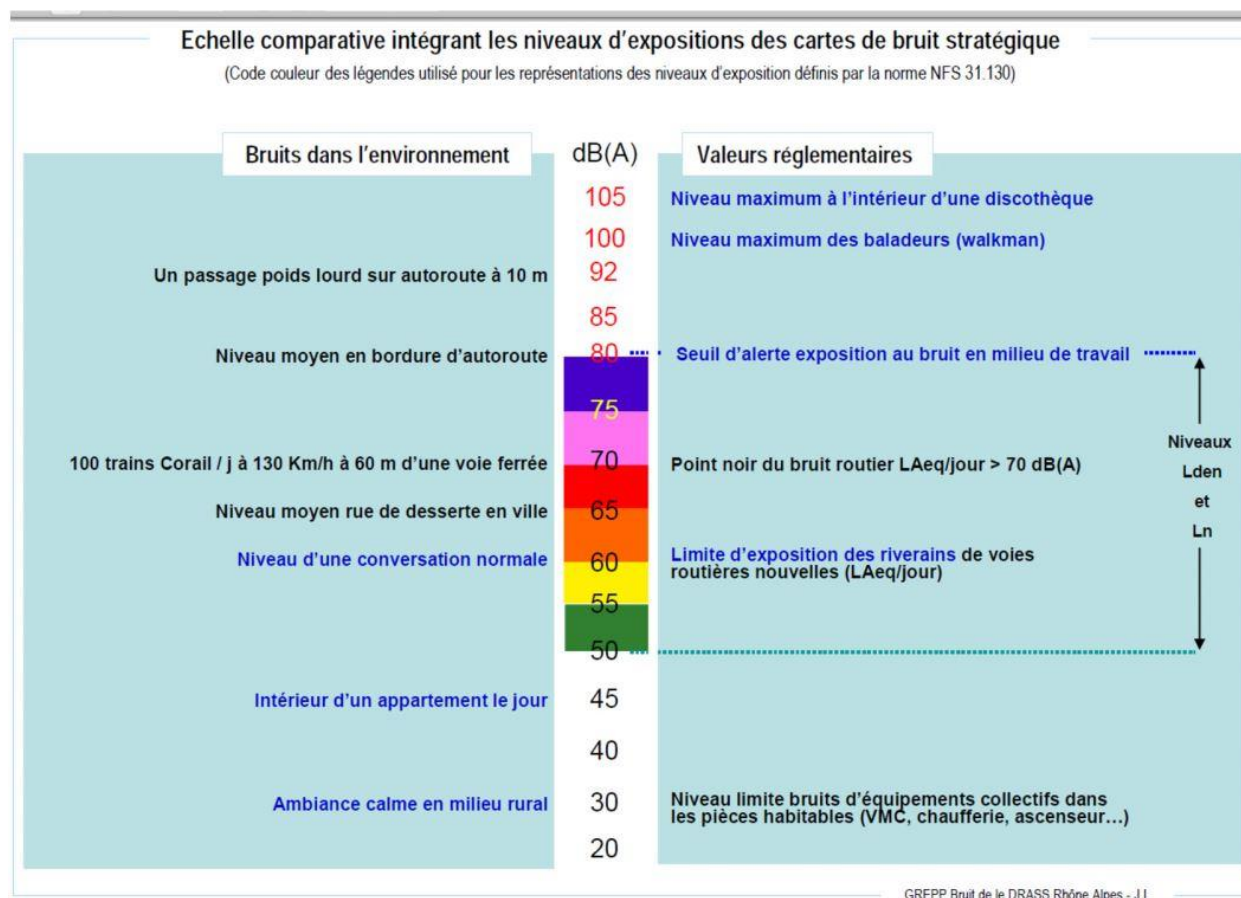
1. Objectifs de protection

La loi « bruit » n°92-1444 du 31 décembre 1992 définit les bases de la politique d'État dans le domaine de la lutte contre le bruit et de la préservation de la qualité sonore de l'environnement. Conformément au Code de l'environnement (articles L.571-1 et suivants), il est nécessaire de tenir compte dans tout aménagement urbain des principales sources de gêne liées aux transports aériens et terrestres, ainsi qu'aux activités de certaines entreprises.

La loi n°85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée a institué les Plans d'exposition au bruit (PEB) qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par l'activité aéroportuaire. Le décret du 26 avril 2002 implique la réalisation de nouveaux PEB prenant en compte les indices européens de gêne sonore.

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été transcrite dans le Code de l'urbanisme par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004, ratifiée par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005. Elle impose la réalisation de cartes du bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures de transports routiers et ferroviaires, les principaux aéroports, ainsi que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La carte de bruit est un outil de diagnostic du bruit des infrastructures routières et industrielles qui doit servir, dans un second temps, à l'élaboration du PPBE. Les PPBE définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées. Ces documents ne sont pas opposables juridiquement.

Graphique n°8. niveau d'exposition des cartes de bruits stratégiques



Source : GREPP Bruit de la DRASS Rhône-Alpes

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Le bruit des infrastructures terrestres (routières et ferroviaires)

Les poids lourds constituent la source sonore la plus gênante (4 à 20 fois plus forte que celle d'un véhicule léger), suivie par les deux roues motorisées, puis les véhicules individuels.

Le classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin indique, selon l'arrêté préfectoral du 19 août 2013, modifié, les voies ferrées et routières en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores et prévoit des valeurs d'isolement acoustique minimales pour les nouvelles constructions en fonction de leur type d'occupation (logements, activités, établissements de santé).

Sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, 41 communes sont concernées par les infrastructures bruyantes suivantes :

- ACOS (autoroute contournement ouest de Strasbourg),
- Autoroute A352,
- Autoroute A 35,
- RD 1004,

- RD 1420,
- RD 2420,
- RD 260,
- RD 30,
- RD 392,
- RD 422,
- RD 500,
- voie ferrée Strasbourg-Molsheim,
- voie ferrée Molsheim-Rothau,
- voie ferrée Molsheim-Rosheim.

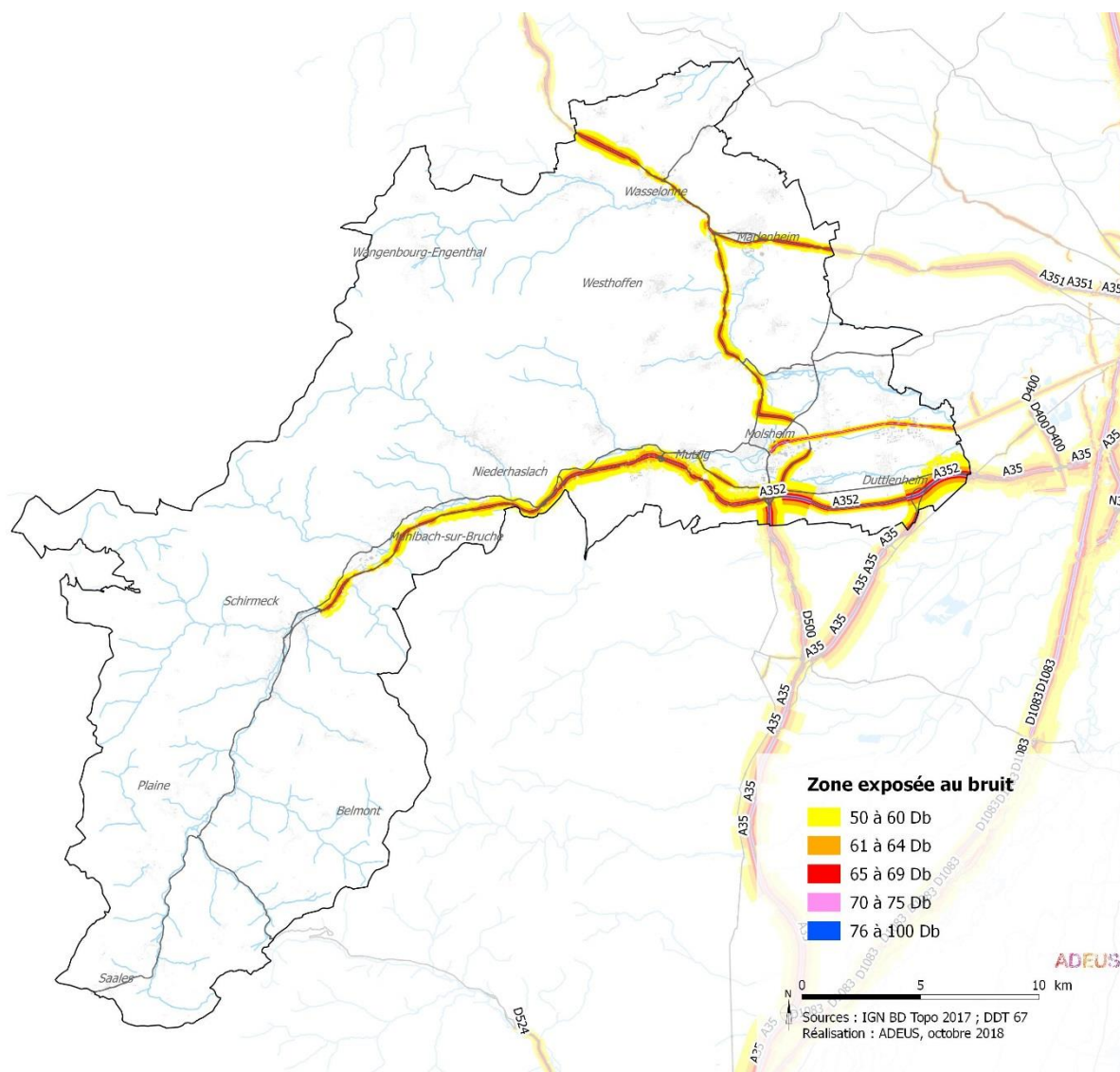
Il compte une voie (autoroute contournement ouest de Strasbourg) classée nuisante dont le secteur d'isolation acoustique à prendre en compte pour les nouvelles constructions est supérieur à 300 mètres de part et d'autre de la voie et cinq voies classées nuisantes dont les secteurs d'isolation acoustique à prendre en compte pour les nouvelles constructions sont supérieurs à 250 mètres de part et d'autre de la voie.

En parallèle du classement sonore des infrastructures terrestres du Bas-Rhin, des cartes de bruit stratégiques ont été instituées (arrêté préfectoral du 28 novembre 2013) en application de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 concernant les voies de transport routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 000 000 de véhicules et les voies de transport ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

Ces cartes n'ont pas de valeur réglementaire : elles évaluent l'exposition au bruit induite par les principaux trafics routiers et ferroviaires et représentent, pour l'année d'établissement des cartes, une valeur de gêne sonore selon des indicateurs harmonisés Lden (level day evening night) décrivant la dose journalière moyenne de bruit et Ln (level night) décrivant la dose moyenne de bruit de la période de nuit. Elles identifient par ailleurs les zones avec bâtiments d'habitation, d'enseignement ou de santé où les valeurs limite (68 dB en Lden et 62 dB en Ln) sont dépassées.

Ces cartes de bruit ont donné lieu à un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État, adopté par arrêté du 6 février 2012. Il concerne les grandes infrastructures de transport de l'État dans le Bas-Rhin. Aucune zone de bruit critique à traiter n'est repérée sur le territoire du SCoT.

Carte n°18. zones exposées au bruit dans le SCoT Bruche-Mossig



2.2. Le bruit au voisinage des aérodromes

Le bruit de la circulation aérienne, ne touche directement qu'un nombre limité d'habitants mais constitue une gêne importante du fait de son intensité.

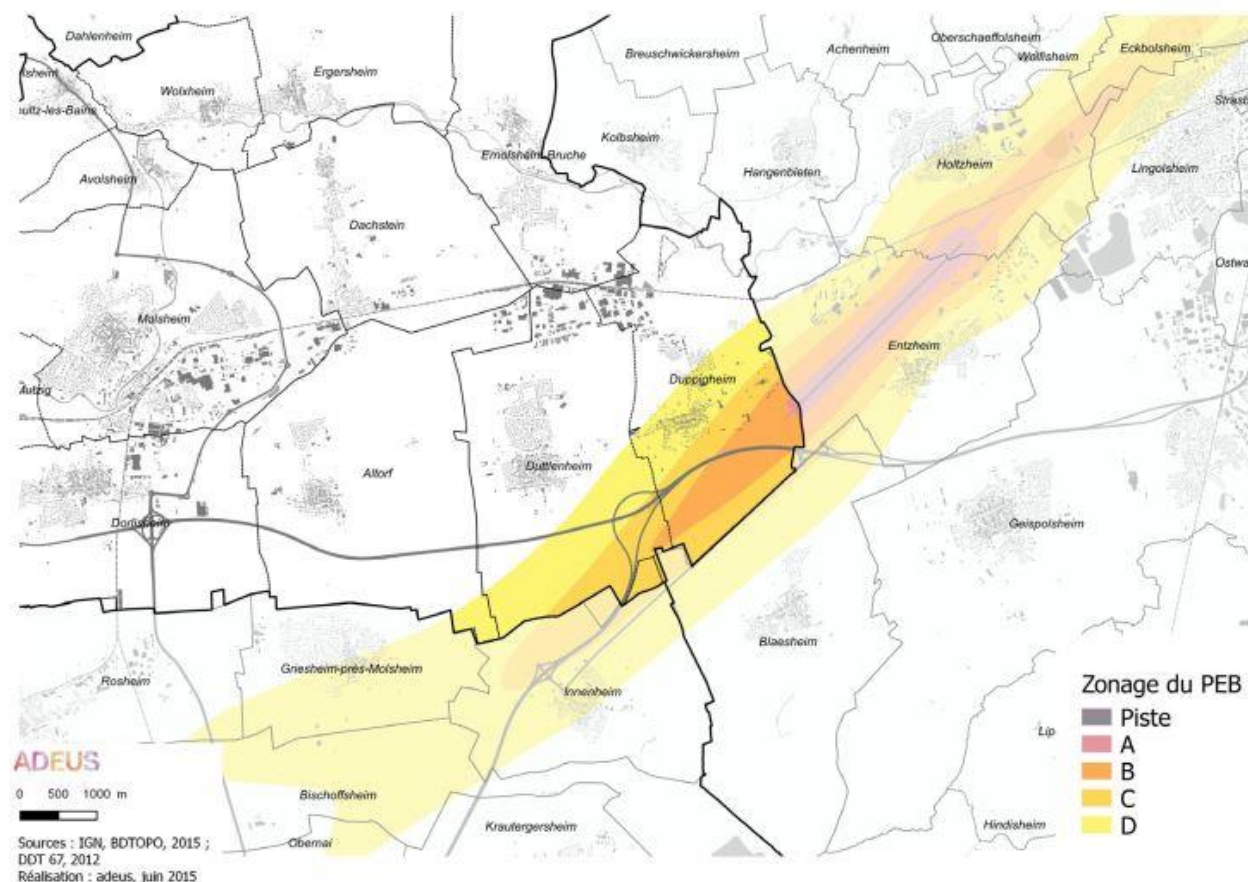
Le PEB de l'aéroport d'Entzheim approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2004 est un instrument juridique destiné à maîtriser et à encadrer l'urbanisation en limitant les droits à construire dans les zones de bruit au voisinage des aéroports.

Sur la partie Est du territoire du SCoT, trois communes entrent dans le champ d'application du PEB de l'aéroport d'Entzheim.

La partie urbanisée de Duppigheim est principalement concernée par la zone D qui ne donne pas lieu à des restrictions de droits à construire mais rend obligatoire l'isolation acoustique de toute nouvelle habitation, ainsi que dans une moindre mesure par la zone de bruit modéré C et la zone de bruit fort B au sein desquelles les possibilités constructives sont encadrées.

Les communes de Duttlenheim et Altorf sont quant à elles concernées hors zones urbanisées.

Carte n°19. contraintes de gênes sonores de l'aéroport d'Entzheim



3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Certains facteurs vont dans le sens de la réduction des émissions sonores liées au trafic : améliorations techniques des véhicules, limitation de la circulation nocturne des poids lourds, réalisation ou rénovation d'ouvrages antibruit contribuent à une limitation des nuisances sonores. Toutefois, elles restent préoccupantes pour certains secteurs bâtis où la résorption de la gêne occasionnée aux riverains se fait lentement du fait de la particularité des lieux (étroitesse des voies, détournement du trafic difficile, spécificité du bruit aérien).

En parallèle, l'augmentation des trafics peut effacer les bénéfices gagnés selon les zones.

En outre, l'acceptabilité sociale du bruit diminue et conduit parfois à des situations paradoxales en terme d'aménagement du territoire comme la multiplication des contournements : limitation du bruit et des facteurs d'insécurité mais atteinte portée au cadre de vie, augmentation du trafic et de la pollution de l'air, etc...

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral le 6 février 2012 n'identifie pas de zones de bruit critique à traiter sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig.

4. Synthèse

Les nuisances sonores concernent des zones assez localisées sur le territoire et ne constituent pas un enjeu fort sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig. Il s'agit aujourd'hui de prévenir (zone tampon, éloignement du projet) et de restreindre le bruit (murs anti-bruit, merlon...), notamment celui émanant des infrastructures de transport et des éventuelles activités nuisantes, afin de préserver le cadre de vie des habitants.

CHAPITRE VII. POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque direct ou indirect (par pollution de la nappe phréatique par exemple) pour l'environnement ou la santé. La proximité de la nappe phréatique sur l'est du territoire renforce la nécessité de prendre en compte ce risque de pollution.

1. Objectifs de protection

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux ICPE.

Des circulaires du 8 février 2007 relatives aux sites et sols pollués explicitent les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués. La méthodologie est définie par circulaire du 19/04/2017. Les objectifs sont d'atteindre le meilleur niveau de protection de l'environnement, humain et naturel. Elle prévoit des mesures de prévention incluses avant et pendant l'exploitation d'une installation. De plus, des mesures de gestion sont établies :

- la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) : il s'agit de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec des usages déjà fixés ;
- le plan de gestion : lorsque la situation permet d'agir aussi bien sur l'état du site (par des aménagements ou des mesures de dépollution) que sur les usages qui peuvent être choisis ou adaptés.

Des mesures visant à éliminer les sources de pollution doivent être recherchées en premier lieu, et en second lieu celles conduisant à désactiver les voies de transfert, c'est-à-dire les possibilités de mise en contact avec les populations. Enfin, lorsque le plan de gestion ne permet pas de supprimer tout contact possible entre les pollutions et les personnes, une évaluation quantitative des risques résiduels doit être conduite.

Les articles L.512-6-1, L.512-7-6 et L.512-12-1 du code de l'environnement disposent que l'exploitant de l'ICPE doit remettre en bon état le site après l'exploitation. S'agissant de l'usage futur du site d'une ICPE soumise à autorisation ou enregistrement, il est déterminé conjointement entre l'autorité compétente en matière d'urbanisme et, s'il ne s'agit pas de l'exploitant, le propriétaire du terrain. L'usage futur du site d'une installation soumise à déclaration consiste pour l'exploitant à le placer dans un état tel qu'il permette un usage futur comparable à la dernière période d'activité de l'installation.

Il convient de distinguer les pollutions liées aux sites en fonctionnement et les sites affectés par des pollutions industrielles anciennes dites « historiques ». Pour les installations en fonctionnement, en cas d'atteinte à l'environnement, l'exploitant a la charge de réparer les dommages. Pour les pollutions historiques, une politique de gestion des risques suivant l'usage doit être mise en œuvre.

Concernant la reconversion des friches industrielles, la loi ALUR poursuit trois objectifs.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'information, des secteurs d'information sur les sols (SIS) sont ainsi créés. Les secteurs d'information sur les sols correspondent à des sites qui ne sont plus en activité et

présentant des pollutions avérées, les sites référencés dans BASIAS correspondent à des sites ayant accueilli des activités et donc potentiellement pollués. Alimentés par les bases de données, ils devraient être complétés au niveau local par des données sur l'étendue ou la nature des pollutions. A la charge de l'État, ils donneront lieu, si nécessaire, à des études de sols et des mesures de gestion de la pollution. La mise en place des SIS est en effet à la charge de l'État, mais les études de sols ne sont pas à la charge de l'État : elles sont à la charge soit de l'industriel, soit de l'aménageur, voire des deux selon le cas. Ces secteurs d'information seront désormais annexés aux documents d'urbanisme et au PLU (Article L. 125-6 du code de l'environnement). De plus, la réalisation d'une étude de sols et l'établissement par un bureau d'études certifié d'une attestation garantissant sa prise en compte dans le projet de construction sont rendues obligatoires dans le cas de changement d'usages intervenant sur les SIS, mais aussi dans le cas de changements d'usages intervenant sur des sites ayant accueillis des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), dont l'activité a cessé (même si ils ne figurent pas sur la liste des SIS, ce qui peut donc concerner les sites BASIAS). Au-delà de l'annexion des SIS, les documents d'urbanisme ont également un rôle à jouer dans le sens où ils ont la charge de faire le lien entre les informations relatives au SIS ou aux risques de pollution (projet sur ancienne ICPE par exemple) et le projet d'aménagement, et de s'assurer selon les informations disponibles de la prise en compte des risques liés à la pollution (mention des conditions de réaménagement liées à la pollution ou mention de la nécessité de prendre en compte le risque de pollution dans les OAP, identification des sites sur le règlement graphique, définition de règles ad hoc, selon les informations disponibles ou non, dans le règlement écrit,...). Le deuxième objectif est de sécuriser les opérations. Lorsqu'il demande un permis de construire ou un permis d'aménager, le maître d'ouvrage devra désormais accompagner son dossier d'une attestation prouvant la réalisation d'une étude des sols, ainsi que sa prise en compte dans le projet de construction. Cette attestation est sécurisée par l'intervention obligatoire d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués. Enfin, la loi a pour but de favoriser la réhabilitation en élargissant l'obligation jusque-là réservée au dernier exploitant. Les travaux peuvent désormais être réalisés par un tiers.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

La connaissance de l'état de pollution des sols est partielle. L'identification des sites avec des sols pollués repose sur plusieurs bases de données et inventaires :

- base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) ;
- inventaire national des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) mené par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), enrichi récemment par les Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service en activité ou non (DREAL) ;
- base de données sur les décharges historiques ;
- Secteur d'informations sur les Sols (SIS) disponible sur le site internet du BRGM (géorisques) et sur le site de la préfecture du Bas-Rhin :
 - <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Pollution-des-sols/Secteur-d-information-des-sols-SIS>

- <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/sis-secteur-dinformation-sur-les-sols/donnees#/>

Les pollutions de sol sont dues principalement à des fuites ou à des épandages fortuits ou accidentels de produits chimiques, généralement des hydrocarbures, qui entraînent dans la plupart des cas une pollution localisée. Afin de prévenir les effets directs sur la santé et indirects sur les coûts et les délais des programmes d'aménagement, le recensement des sites et leur traitement, dans la mesure du possible, se poursuivent et se complètent d'un affichage.

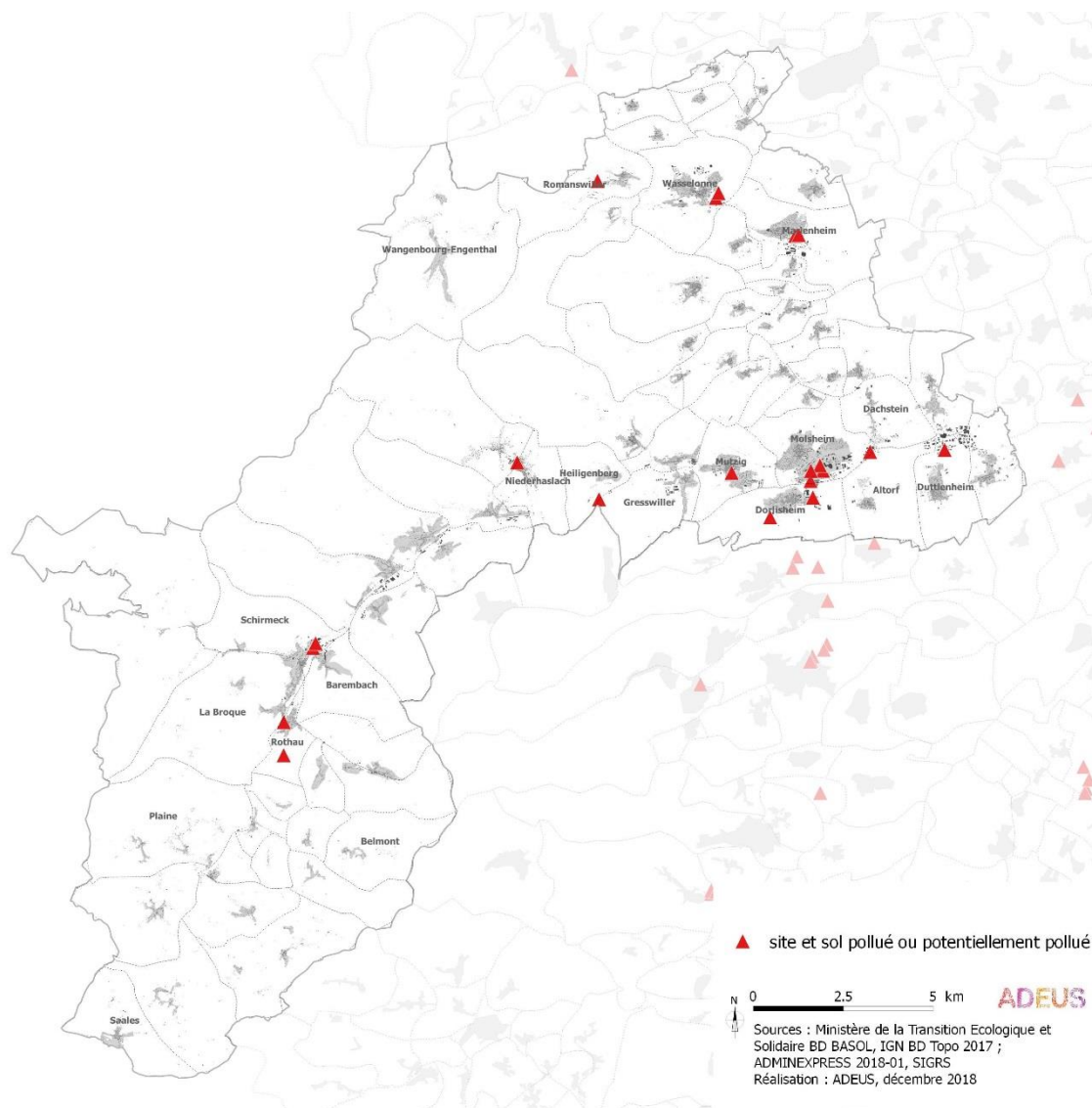
Au total sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig, 21 sites sont répertoriés dans la base de données BASOL⁴⁹ :

- la Cité des Artisans à Mutzig, site mis en sécurité ;
- la société de traitement des métaux Balzer à Duttlenheim, site en cours d'évaluation avec une pollution du sol et de la nappe due au fonctionnement de l'installation, soumis à surveillance et restriction d'usages pour l'utilisation du sol, sous-sol, nappe et culture de produits agricoles ;
- l'usine de fabrication Millipore à Molsheim, site en cours d'évaluation avec présence d'un panache de pollution restreignant les usages de l'eau ;
- les Forges de Molsheim, site en cours d'évaluation ;
- le site Messier-Bugatti à Molsheim, en cours de travaux pour faire évoluer le dispositif de dépollution ;
- la société Osram à Molsheim, site traité avec surveillance ;
- la station Elf - Relais de la Bruche à Molsheim, site traité et libre de toute restriction ;
- la scierie Siat-Braun d'Heiligenberg, site mis en sécurité ;
- deux sites industriels contigus (TRW Composants Moteur et la Fonderie de la Bruche - Colibru) à Schirmeck, en cours de travaux avec confinement et traitement de la pollution des sols et eaux souterraines ;
- le site d'Alpha Onyx à Dorlisheim, site traité avec surveillance pour une présence d'arsenic dans les eaux souterraines en lien avec une ancienne décharge ;
- la station-service Total Wietrich de Dorlisheim, site traité avec surveillance ;
- la société Barusch & Fisch de Dorlisheim, site traité avec surveillance ;
- la décharge Steinheil à Rothau, site surveillé du fait de la présence de la Bruche en contrebas ;
- le site de l'usine de Lifetex à Rothau, traité avec surveillance ;
- l'ancien site de la société SIAT J&L Gresswiller à Niederhaslach, site traité et libre de toute restriction ;
- SETRAL à Romanswiller, site en cours d'évaluation ;
- le site d'Alsapan à Wasselonne, en cours d'évaluation ;
- les forges et ateliers Kolbs à Wasselonne, localisées dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable ;

⁴⁹ Données 2017

- la société Collano de Marlenheim, site en cours de traitement ;
- la station-service Eberlé de Marlenheim, site « banalisable » qui ne nécessite pas de surveillance.

Carte n°20. Sites et sols pollués avérés sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig (BD BASOL)



Une partie des sites reconnus comme pollués fait l'objet de surveillance, de traitements et de remises en état. C'est le cas notamment d'anciennes décharges communales d'ordures ménagères et d'anciennes décharges sauvages pour lesquelles le Conseil Départemental du Bas-Rhin subventionne en partie les frais d'études, de prélèvements d'eau et de remise en état paysagère. 721 sites ont été recensés dans le cadre de l'inventaire des décharges brutes dans le Bas-Rhin dont une vingtaine sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig.

L'inventaire historique alsacien des anciens sites industriels (BASIAS), accessible au public, a pour finalité de conserver la mémoire des sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de la santé publique et de l'environnement. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge cependant pas d'une pollution à son endroit. Les sites pollués sont sans

doute moins nombreux que le potentiel relevé dans cette base. Elle contient à ce jour 6 035 sites pour le département du Bas-Rhin, dont 599 sites répertoriés sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

Si pour certains sites, le processus de mise en sécurité et de surveillance est abouti, il reste plusieurs sites identifiés par la base de données BASOL qui sont toujours en cours d'évaluation et n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques.

Lorsqu'il s'agit de sites orphelins, l'absence de projet de valorisation rendant rentable le retraitement de ces sites laisse présager une situation de stand-by.

4. Synthèse

21 sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant les actions des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont répertoriés sur le territoire. Toutefois, ces sites sont essentiellement liés à des établissements industriels toujours en activité et sont pour la moitié déjà traités. Il convient de préciser que ces sites ont pu être traités pour un usage d'activité mais pas nécessairement pour un usage plus sensible (logements, établissements recevant du public, ...).

Bien que ponctuelle, la problématique des sols pollués est importante en terme de santé publique car elle peut être impactante (contamination de sources, de la nappe...) et génère des coûts de dépollution importants dans le cas de réutilisation des friches.

CHAPITRE VIII. GESTION DES DECHETS

1. Objectifs de protection

1.1. Au niveau européen

La maîtrise des déchets au sein de l'Europe est un enjeu central de la politique environnementale, dans un contexte inquiétant où la production de déchets est toujours à la hausse et les conditions de traitement non optimales. La directive n°2008/98/CE en date du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives antérieures, fixe des objectifs concrets de recyclage d'ici 2020 (50 % pour les déchets ménagers et 70 % pour les déchets de construction et démolition). Elle prévoit que les États membres doivent établir un ou plusieurs plans de gestion destinés à couvrir l'ensemble du territoire. Ces plans contiennent notamment le type, la quantité, la source de déchets, les systèmes existants de collecte et les critères d'emplacement. Des plans de prévention doivent également être élaborés, en vue de rompre le lien entre la croissance économique et les incidences environnementales associées à la production de déchets.

Le texte européen introduit une hiérarchisation des différents modes de gestion des déchets :

- la prévention ;
- la réutilisation ;
- le recyclage ;
- la valorisation ;
- l'élimination en dernier ressort, pour tout ce qui ne peut être valorisé.

Cette législation marque un tournant : les déchets ne sont plus considérés comme une charge indésirable mais comme une ressource précieuse, un déchet pouvant devenir matière première secondaire lorsqu'il a fait l'objet d'une valorisation ou d'un recyclage.

La directive cadre impose, d'ici 2015, la collecte séparée, a minima, du papier, du métal, du plastique et du verre. Elle étend cette obligation à l'ensemble des déchets valorisables, pour autant que cela soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique.

1.2. Au niveau national

La loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets, a pour objectif de réduire la quantité de déchets, d'en augmenter le recyclage et d'en améliorer le traitement. Dans ce but, depuis juillet 2002, seuls les déchets ultimes, c'est-à-dire les encombrants et refus de tris non incinérables, les déchets banals non valorisables et quelques apports divers sont désormais enfouis en Centres de Stockages des Déchets Ultimes (CSDU).

A l'occasion des Assises Nationales des Déchets de septembre 2005, de nouvelles orientations ont été définies en matière de gestion des déchets. Le principe d'une participation active des citoyens à la gestion des déchets a été posé, ainsi qu'un objectif visant à limiter la production des déchets et à développer le recyclage et la valorisation organique.

Le Décret du 11 juillet 2011, texte d'application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit des limitations de capacité de stockage et d'incinération et une obligation de tri et de collecte déparée des biodéchets par les gros producteurs.

Le plan national d'actions déchets 2009-2012, en articulation avec la transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets, s'appuie sur le principe que "le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas". Ce plan se décline en 5 axes :

- 1) Réduire la production des déchets ;
- 2) Augmenter et faciliter le recyclage des déchets valorisables pour diminuer le gaspillage ;
- 3) Mieux valoriser les déchets organiques ;
- 4) Réformer la planification et traiter efficacement la part résiduelle des déchets ;
- 5) Mieux gérer les déchets du BTP.

1.3. Au niveau local

Les déchets non dangereux (déchets ménagers et industriels banals) relèvent d'outils de planification développés à l'échelle départementale tandis que la maîtrise des déchets industriels spéciaux, nécessitant des filières d'élimination particulières et adaptées à la dangerosité des matériaux, se fait à l'échelle régionale.

Divers plans sont adoptés au niveau local. Ils ne sont pas opposables aux documents d'urbanisme.

En novembre 2013, le département du Bas-Rhin s'est doté d'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) venant se substituer à l'ancien Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) de 2002. Ce Plan a pour grandes orientations de :

- prévenir la production de déchets ;
- réduire les quantités d'ordures ménagères ;
- réduire la nocivité des déchets ;
- orienter vers les filières de valorisation matière et organique ;
- stabiliser les flux de déchets reçus en déchèterie au niveau actuel ;
- éliminer les déchets résiduels par valorisation matière, énergétique en réservant les installations de stockage aux seuls déchets ultimes définis dans le plan.

Le département a adopté également un Schéma départemental d'élimination des boues d'épuration en mai 2008. L'objectif de ce schéma est de " sécuriser l'élimination des boues, en permettant à chaque collectivité d'accéder à une filière principale d'élimination des boues fiable et pérenne, mais également de disposer d'une filière de secours rapidement mise en œuvre en cas de défaillance de la filière principale.

Les grands principes sont :

- donner toute sa place au recyclage agricole de proximité ;
- diversifier les filières d'élimination ;

- adapter et améliorer les filières existantes ;
- maîtriser et mettre en cohérence des moyens.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) d'Alsace a été adopté en mai 2012. Ce plan d'actions est décliné au travers de plus de 70 mesures dont les objectifs sont de :

- prévenir la production de déchets dangereux et les réduire à la source ;
- augmenter le taux de collecte et le tri des déchets dangereux diffus ;
- promouvoir la valorisation matière et énergétique des déchets dangereux plutôt que leur élimination ;
- diminuer le transport des déchets dangereux et les risques associés à leur gestion.

Par ailleurs, le Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PGDBTP) du Bas-Rhin a été approuvé le 30 mai 2006.

Ces diverses politiques en matière de déchet impliquent que le territoire doit être pourvu d'établissements de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers afin de réduire la part de déchets destinés à l'incinération et à l'enfouissement. L'accroissement des exigences en matière de tri implique que des espaces doivent être réservés pour le stockage et la collecte des déchets ménagers.

Information du public

Le décret d'application relatif à l'élimination et la récupération fixe, entre autres, a pour objectif aux plans départementaux de gestion des déchets d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions pour informer le public sur cette problématique.

Cette information vise notamment à prévenir la production des déchets par des actions de sensibilisation auprès des consommateurs sur les thèmes suivants : promotion de produits peu générateurs de déchets, utilisation de produits recyclés, compostage de jardin et réemploi.

Différentes campagnes sont menées à différents niveaux territoriaux (au niveau national pour les sacs de caisse par exemple). Les acteurs impliqués sont généralement : le Ministère de l'écologie et du développement durable, l'ADEME, le Conseil général ainsi que les EPCI.

La fermeture des centres d'enfouissement a été une période d'intense communication sur la question des déchets se traduisant par des actions vers des publics variés : établissements scolaires, contribuables, consommateurs.

Des actions phares de sensibilisation se sont institutionnalisés à un rythme annuel dont les deux plus relayés médiatiquement sont : Opération nettoyage de printemps soutenue par le Conseil général et « Clean Up the World », action mondiale qui a lieu en automne.

2. Caractéristiques de l'état initial du territoire

2.1. Les déchets dangereux

Sont considérés comme dangereux les déchets qui présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, carburant facilement inflammable (A) ou inflammable (B), irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique.

Compte tenu de leur nature et des traitements spécifiques à mettre en œuvre, les déchets dangereux (produits en grande partie par l'industrie) sont principalement gérés à l'échelle régionale. Les filières de traitement sont celles de la valorisation, de l'enfouissement, de l'incinération et du traitement par procédé physico-chimique.

Le gisement de déchets dangereux en Alsace est compris dans une fourchette de 231 000 à 240 000 t/an, dont 3 % se situe à l'échelle du bassin de Molsheim.

Il existe 8 déchetteries sur le territoire du SCoT qui acceptent des déchets dangereux dont une spécifique consacrée aux déchets professionnels à Molsheim.

2.2. Les déchets banals des entreprises et des déchets inertes⁵⁰

Les déchets banals des entreprises représentent près de 90 % des déchets enfouis en Alsace. Sur la base du constat d'une saturation prévisible des capacités d'enfouissement entre 2012 et 2018, une étude interdépartementale a été réalisée et identifie les pistes d'actions à mettre en œuvre pour mettre en œuvre une diminution drastique des enfouissements : réduction à la source, optimisation du tri, fabrication de combustibles solides pour la production d'énergie à partir des déchets banals.

Les déchets inertes sont principalement produits par les secteurs du bâtiment et des travaux publics. Il s'agit de terres, de briques, de béton, du verre, de laine de roche, de pierres... Dès 1997, la création d'un réseau de plateformes et de centres de recyclage a permis de gérer ces déchets inertes et d'en recycler une grande partie sous la forme de granulats de recyclage ou de remblais. Cette réutilisation de matériaux inertes soit directement sur place, soit après passage dans les unités de recyclage, s'accompagne d'une économie dans l'extraction des ressources minérales de la plaine d'Alsace.

2.3. Les déchets ménagers non dangereux : du tri à la valorisation

La collecte des déchets ménagers et assimilés du territoire relève de la compétence du SELECT'OM pour la grande majorité des communes, sauf six d'entre elles : Crastatt, Hoengoelt, Rangen, Wangenbourg-Engenthal, Zeinheim (Syndicat mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau) et Zehnacker (SMICTOM de la Région de Saverne).

La collecte sélective pour les papiers-cartons et les plastiques est assurée en régie par ces organismes. Elle est effectuée en porte à porte dans les zones de concentration urbaine et en point d'apport volontaire pour les autres communes.

En 2016, SELECT'OM a collecté un peu plus de 43 000 tonnes de déchets, soit un peu plus de 430 kg par habitant.

Si la production de déchets par habitant et par an en Alsace, comme au niveau national, est en constante hausse, le ratio de collecte des recyclables augmente également du fait des efforts réalisés en termes de tri des déchets à la source.

⁵⁰ Source : *Les indicateurs de l'environnement en Alsace, édition 2009*

En 2017, sur le territoire de SELECT'OM, 2837 tonnes ont été collectés sélectivement en porte à porte (28,41 kg/hab.), 5932 tonnes dans les points d'apport volontaire (59,39 kg/hab.) et 18582 tonnes en déchèterie (186,06 kg/hab.).

Pour l'ensemble du territoire, la collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée de manière hebdomadaire. Elles sont ensuite acheminées à Strasbourg pour y être incinérées à l'usine du Rohrschollen avec récupération d'énergie. 97 % de ces ordures ménagères vont vers la filière d'incinération.

En 2017, le SELECT'OM a recyclé 50% du tonnage total collecté et a valorisé 46% des déchets non dangereux non inertes (la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de 55% pour 2020).

Il n'y a pas de plateforme de compostage sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig. Les plus proches se situent à Griesheim-près-Molsheim, Oberschæffolsheim et Reitwiller.

Huit déchèteries sont présentes sur le territoire de SCoT, mais il n'existe pas d'installation de traitement sur le territoire (plateforme de compostage, unité de valorisation énergétique des ordures ménagères...).

2.4. Devenir et valorisation énergétique des boues urbaines

Issues de l'assainissement des eaux usées, les boues urbaines sont définies sur le plan réglementaire comme étant un déchet assimilé aux déchets ménagers. La responsabilité de leur élimination relève des structures en charge de l'assainissement. L'élimination des boues nécessite un prétraitement puis l'incinération, le compostage/végétalisation, l'épandage agricole ou la mise en décharge. La production de boues augmentant et la filière de valorisation matière (épandage, végétalisation) connaissant des difficultés, la question du devenir de ces boues se pose de plus en plus. Un schéma départemental d'élimination des boues d'épuration a été rédigé en 2008 par le Conseil général du Bas-Rhin.

La production de boues urbaines dans le territoire du SCoT était évaluée à 2 675 tonnes de matières sèches en 2016.

Les stations du territoire ont principalement recours à l'épandage agricole ou au compostage. L'ensemble de ces produits pourrait faire l'objet d'une valorisation en tant qu'énergie renouvelable.

3. Perspectives d'évolution au fil de l'eau

L'augmentation prévisible de 25 % de la production de déchets d'ici 2020 et des hypothèses démographiques implique l'adaptation des capacités de tri et de valorisation sur le territoire.

La mise en place d'un Plan Départemental de Prévention par le Conseil Général du Bas-Rhin, faisant l'objet d'un accord-cadre avec l'ADEME signé en octobre 2011 pour une période de cinq ans, vise à mobiliser tous les acteurs pour réduire la production de déchets et soutenir les collectivités qui s'engagent dans des programmes locaux de prévention.

Le transport des déchets se fait aujourd'hui toujours essentiellement par route, ce qui pose problème tant en termes de saturation du réseau routier qu'en termes de pollution de l'air et de nuisances

sonores. Le Plan départemental recommande le développement des possibilités du transport alternatif comme le rail pour l'acheminement des déchets vers les installations existantes.

4. Synthèse

Outre la diminution de la production de déchets, les enjeux majeurs concernent la prévention pour diminuer la production de déchets et développer le recyclage et la valorisation des déchets afin de :

- limiter le recours à l'incinération et atteindre l'objectif Grenelle de 45 % de recyclage matière et organique ;
- organiser le transport des déchets.

**ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ZONES SUCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES
DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE
EN ŒUVRE DU SCHEMA**

En application de l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) « analyse l'État Initial de l'Environnement (EIE) et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ».

Le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement, en présentant les dynamiques à l'œuvre sur le territoire dans des domaines variés (habitat, économie, transports, énergie, biodiversité, cadre de vie...) indiquent les principales tendances et perspectives d'évolution du territoire si le présent SCoT n'était pas mis en œuvre. Mais, au-delà des dynamiques globales en œuvre sur le territoire, certaines zones, du fait de leur sensibilité environnementale, sont plus susceptibles d'être impactées que d'autres, par la mise en œuvre du plan.

C'est la raison pour laquelle, l'État Initial de l'Environnement du SCoT se voit complété par une analyse plus fine des zones susceptibles d'être touchées de façon notable, négative ou positive, par la mise en œuvre du schéma.

1. Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Les « zones susceptibles d'être touchées de manière notable » sont les secteurs géographiques susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du schéma.

L'identification de ces zones susceptibles d'être touchées de façon notable procède d'un croisement des enjeux environnementaux majeurs présents sur le territoire, avec les éléments de projet du SCoT susceptibles de les affecter notablement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est fixé comme objectif de renforcer l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux. Chaque niveau de l'armature dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire.

L'armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig se décline à travers cinq échelons. Chaque échelon dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire du SCoT⁵¹. Les échelons de l'armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig sont les suivants :

L'échelon Pôle départemental

Objectif général du SCoT : organiser et pérenniser la vocation des agglomérations afin de renforcer leur rayonnement territorial, à l'échelle du département du Bas-Rhin. Le pôle départemental est caractérisé par un rôle de réciprocité avec les territoires avoisinants, notamment avec l'eurométropole de Strasbourg, pour l'accueil d'équipement(s) et/ou d'activité(s) structurants à l'échelle départementale.

Définition du SCoT : un pôle départemental en plaine constitué autour de l'agglomération de Molsheim-Mutzig et de Dorlisheim.

⁵¹ Outre son armature urbaine, le projet de territoire du SCoT de la Bruche-Mossig s'appuie sur des sites dits « d'enjeu majeur », stratégiques pour son développement. Ces sites d'enjeu majeur sont définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs

L'échelon Pôle urbain structurant

Objectif général du SCoT : organiser et pérenniser la vocation des agglomérations afin de renforcer leur rayonnement territorial, à l'échelle du territoire Bruche-Mossig.

Définition du SCoT : des pôles urbains dans le territoire Bruche-Mossig, constitués par les agglomérations de Schirmeck, de Rothau, de La Broque et de Barembach en montagne, de Marlenheim dans le vignoble et de Wasselonne en moyenne vallée.

L'échelon Pôle d'appui en lien avec un pôle urbain structurant

Objectif général du SCoT : compléter la vocation des agglomérations afin de renforcer leur rayonnement territorial, à l'échelle du territoire Bruche-Mossig.

Définition du SCoT : des pôles d'appui en lien avec un pôle urbain structurant dans le territoire Bruche-mossig. Un pôle d'appui dans le vignoble, en lien avec le pôle urbain structurant de Marlenheim, constitué des communes de Kirchheim et d'Odratzheim et un pôle d'appui en moyenne vallée, constitué des communes de Russ et de Wisches.

L'échelon Pôle relais

Objectif général du SCoT : renforcer le statut de ces ensembles urbains en accroissant leur dynamisme et en diversifiant leurs fonctions, pour faciliter leur complémentarité avec les villages à travers un rayonnement local renforcé. La répartition géographique des pôles relais couvre l'ensemble des villages du territoire.

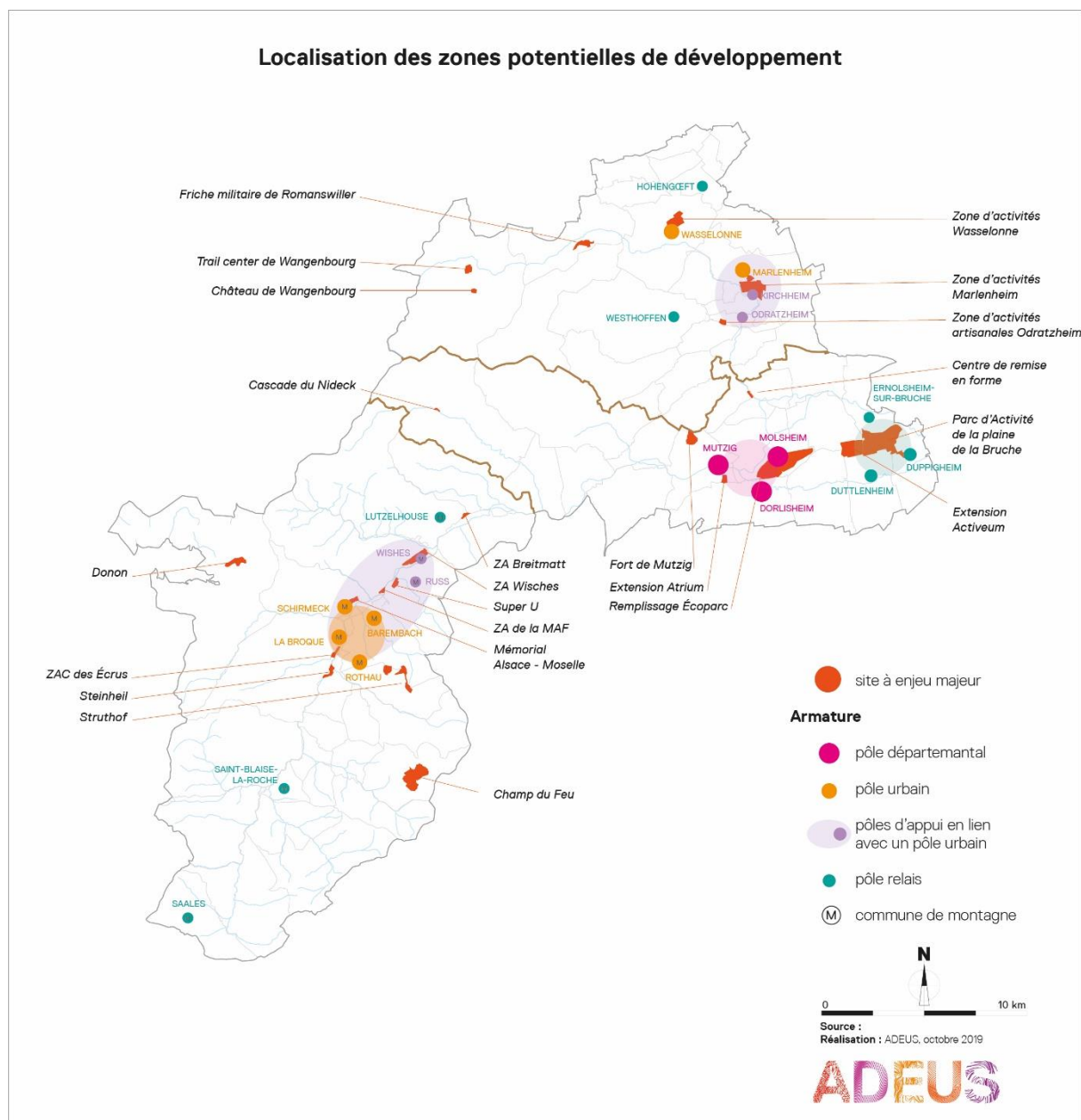
Définition du SCoT : un pôle relais en plaine, constitué des communes de Duppigheim, de Duttlenheim et d'Ernolsheim-sur-Bruche autour de la zone d'activités de la Bruche. Un pôle relais en moyenne vallée, constitué par la commune de Lutzelhouse. Deux pôles relais en haute vallée : un premier autour de Saint-Blaise-la-Roche et des parties agglomérées du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de Colroy-la-Roche ; un second avec la commune de Saales. Un pôle relais dans le vignoble, constitué par la commune de Westhoffen et un pôle relais en moyenne vallée, constitué par la commune de Hohengoelt.

L'échelon des villages

Objectif général du SCoT : le développement des villages est essentiel pour l'équilibre et l'attractivité du territoire Bruche-Mossig. Il doit être mesuré et proportionné à leur rôle au sein de l'armature urbaine du SCoT.

Définition du SCoT : l'ensemble des communes n'appartenant ni au pôle départemental, ni à un pôle urbain structurant, ni à un pôle d'appui en lien avec un pôle urbain structurant, ni à un pôle relais.

Carte n°1. Localisation des zones potentielles de développement



Les pôles départementaux, les pôles urbains structurants, les pôles d'appui, les pôles relais et les « zones d'enjeu majeur » ont ainsi pour vocation d'accueillir et d'organiser la plus forte part de développement du territoire du SCoT Bruche-Mossig. La concentration du développement sur ces secteurs est susceptible d'avoir des incidences notables sur des zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement.

La sensibilité du SCoT Bruche-Mossig du point de vue de l'environnement est identifiée au regard des enjeux majeurs issus de l'État Initial de l'Environnement :

- la ressource en eau (alimentation en eau potable, captages) ;
- les zones exposées aux risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- les espaces agricoles et viticoles ;
- les zones à dominante humide ;
- le fonctionnement écologique : la Trame Verte et Bleue et les milieux favorables aux espèces à fort intérêt écologique (Azurés, Crapaud vert et Grand hamster) ;

- les sites et paysages emblématiques.

Les pôles départementaux, les pôles urbains structurants, les pôles d'appui, les pôles relais se situent tous dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement. En raison de leur moindre importance en terme de développement et de leur moindre sensibilité environnementale, les deux villes-bourg de Saales (3 logements neufs entre 2007 et 2012, source MAJIC II 2014) et de Saint-Blaise-la-Roche/ hameau de Poutay/Colroy-la-Roche (1 logement neuf sur la même période), ne sont pas considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable et ne font pas l'objet d'un zoom dans cette partie. Par ailleurs, les « zones d'enjeu majeur » liées à des sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain sont pour la plupart des projets localisés dans le tissu urbain existant. Ces zones sont intégrées à l'analyse à travers les zooms sur les pôles départementaux, les pôles urbains structurants, les pôles d'appui, les pôles relais, lorsque des enjeux environnementaux ont été identifiés.

Concernant les « zones d'enjeu majeur » liées à des sites patrimoniaux et de tourisme, le secteur du Champ du feu fait l'objet d'un zoom, compte tenu du projet de développement de la zone et de sa forte sensibilité environnementale. De plus, la zone de Wangenbourg-Engenthal a fait l'objet d'une attention particulière en raison de plusieurs projets touristiques, au niveau du château et du trail center. Les autres sites patrimoniaux et de tourisme sont exclus de l'analyse car ils ne présentent pas de projets d'extension ou d'aménagement susceptibles d'affecter l'environnement de manière notable.

- Concernant le Donon, il s'agit du réaménagement éventuel de la plateforme actuelle, située en dehors des sites sensibles sur le plan environnemental.
- Concernant la cascade du Nideck, il ne s'agit pas du site naturel de la cascade mais du site accueillant le stationnement et le départ des chemins de randonnée, au droit de la D218.
- Concernant le Camp du Struthof, le Fort de Mutzig et le Mémorial d'Alsace Moselle, il s'agit de permettre des projets d'extension éventuelle des infrastructures muséographiques ou d'accueil du public (dont le stationnement), dans le respect du patrimoine de ces sites classés.

Aussi, dans un objectif d'anticipation des conséquences du schéma, l'EIE du SCoT se voit complété par une analyse plus fine des caractéristiques des 6 zones susceptibles d'être touchées de manière notable suivantes :

- Molsheim/Mutzig/Dorlisheim ;
- Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach ;
- Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche ;
- Wisches/Russ/Lutzelhouse ;
- Champ du feu ;
- Wangenbourg-Engenthal.

2. Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable

La présentation des caractéristiques des 6 zones susceptibles d'être touchées de manière notable (définies au chapitre précédent) est réalisée au regard des enjeux environnementaux majeurs du territoire du SCoT Bruche-Mossig. Pour rappel, il s'agit de :

- la ressource en eau (alimentation en eau potable, captages) ;
- les zones exposées aux risques d'inondation et de coulées d'eaux boueuses ;
- les espaces agricoles et viticoles ;
- les zones à dominante humide ;
- le fonctionnement écologique : la Trame Verte et Bleue et les milieux favorables aux espèces à fort intérêt écologique (Azurés, Crapaud Vert et Grand Hamster) ;
- les sites et paysages emblématiques.

Au regard de la pression potentielle du projet de territoire sur la biodiversité et le fonctionnement écologique, pour lesquelles les connaissances étaient lacunaires, un travail spécifique a été entrepris dans le cadre de l'élaboration du SCoT, et a permis de préciser la sensibilité des milieux et les enjeux de préservation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Une étude naturaliste⁵² a ainsi permis d'identifier les sites remarquables pour la biodiversité, identifiés à partir de concentration d'espèces prioritaires, et susceptibles d'être touchées par le projet de développement. Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, une analyse supplémentaire permettant de simuler le déplacement des espèces terrestres a été réalisée. Ce travail de modélisation s'est focalisé sur les espèces remarquables à enjeu majeur identifiées dans l'étude naturaliste (ODONAT 2013), dont la localisation et l'habitat sont clairement identifiés (ce qui est plus complexe pour le Crapaud vert ou les chauves-souris), et qui ne possèdent pas par ailleurs de zone de protection statique (ce qui est le cas du Grand Hamster par exemple). Ce travail a ainsi permis de mieux connaître les zones à enjeu pour les populations d'Azurés notamment⁵³. Pour mémoire, la connaissance du fonctionnement écologique du territoire a été complétée avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Pour les autres zones revêtant un intérêt particulier pour l'environnement, les connaissances sont suffisantes et permettent de définir les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Par exemple, la caractérisation des zones inondables est issue des données fournies par l'État dans le cadre de l'élaboration du PPRi (en attente des données) et par le BRGM (pour les remontées de nappe). L'atlas paysager du Bas-Rhin met à disposition de nombreux renseignements sur les enjeux liés aux paysages. De même, CIGAL met à disposition une connaissance de l'occupation du sol à différentes dates : 2000, 2008 et 2011- 2012. Cette base de données permet de faire un état des lieux de l'occupation du sol en Alsace et, notamment, des terres agricoles et viticoles. L'ensemble de ces connaissances a été mobilisé dans l'EIE et dans le processus de l'évaluation environnementale du schéma, et permet de réaliser la synthèse des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable dans cette partie. Les zooms réalisés sur les différentes zones s'appuient sur la localisation des pôles et secteurs de développement tels que précisés dans la partie précédente. Ces périmètres n'ont pas vocation à délimiter géographiquement la zone, mais à situer le secteur d'étude. Remarque : pour des raisons de limites d'exploitations cartographiques, les coulées d'eaux boueuses

⁵² La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, avril 2013, ODONAT (BUFO, CSA, SBA, IMAGO, GEPMA, LPO).

⁵³ La méthode de modélisation utilisée est expliquée au chapitre « Description de la démarche d'évaluation environnementale ».

et le risque de pénurie lié à la ressource en eau potable ne sont pas représentés dans les cartes, mais spécifiés dans le tableau.

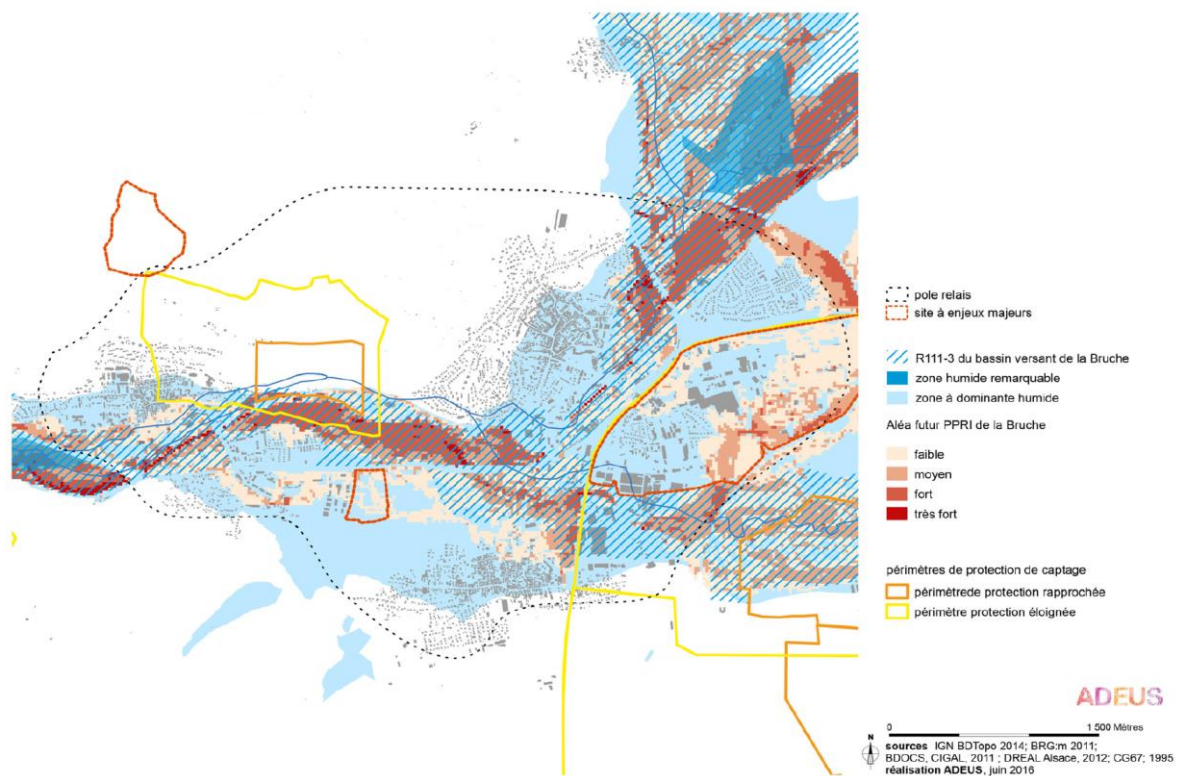
3. La zone de Molsheim/Mutzig/Dorlisheim

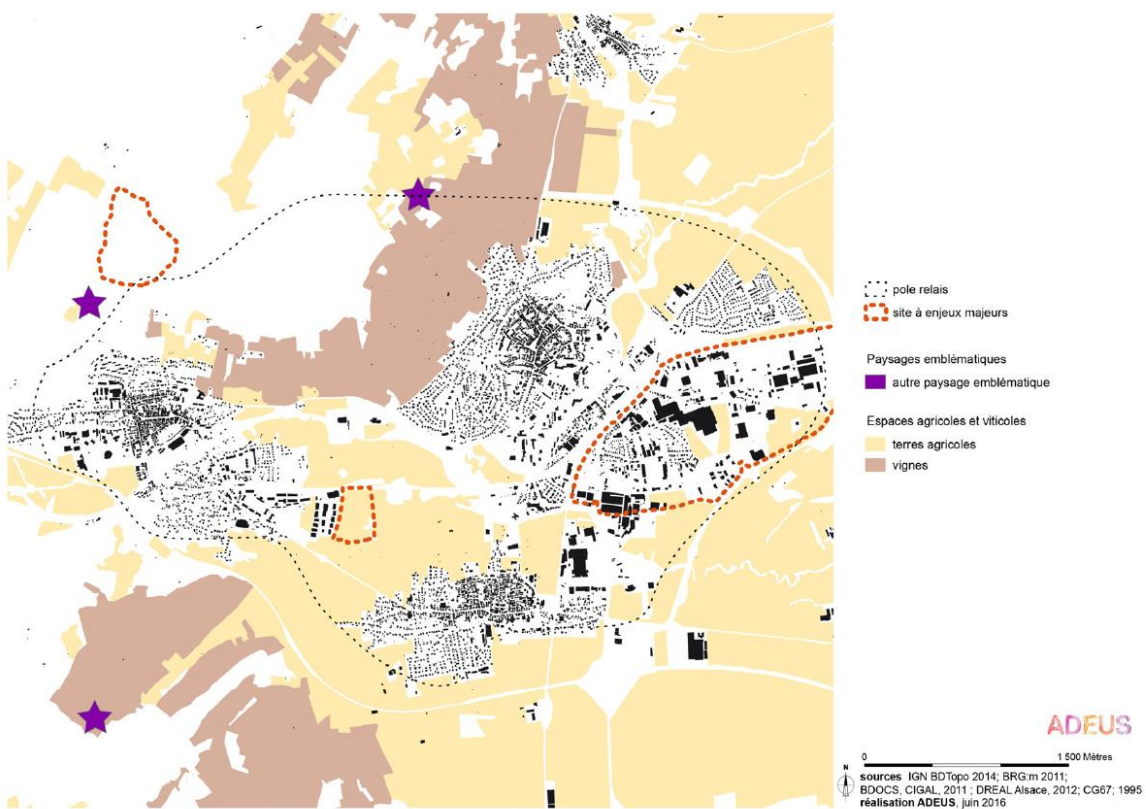
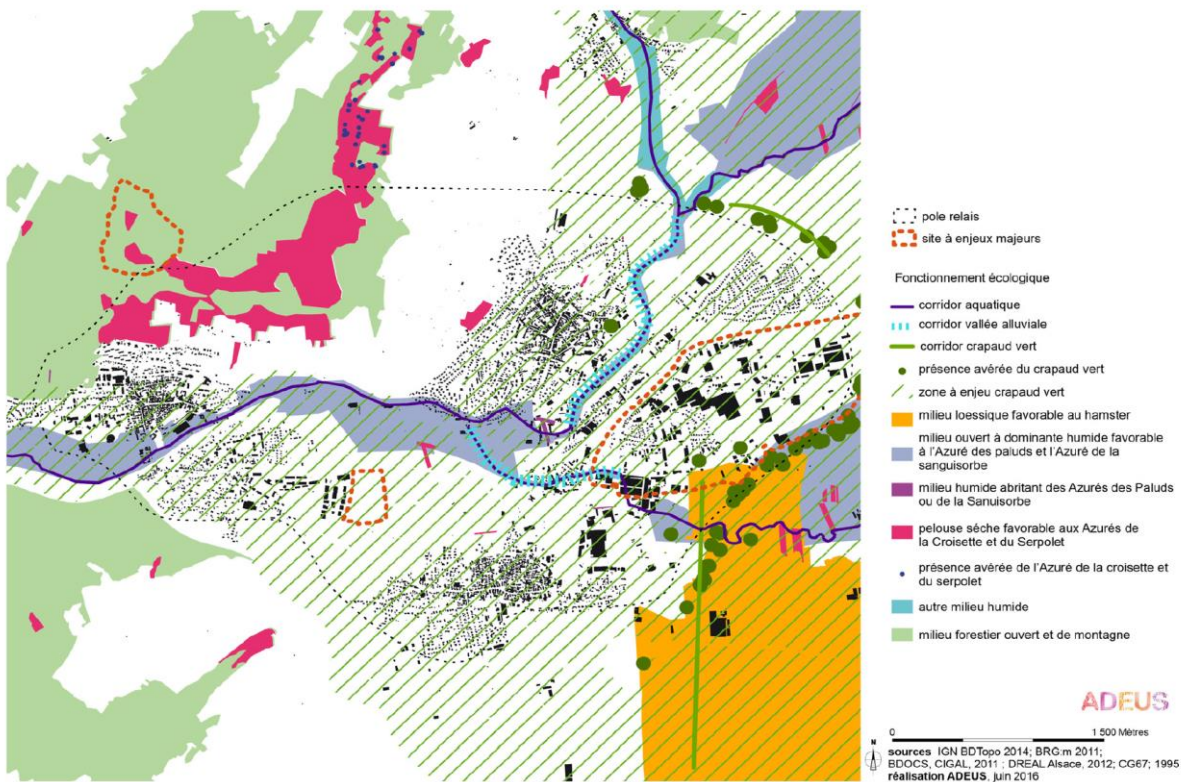
Tableau n°1. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Périmètre de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE) de captage d'eau potable à l'Est de la commune de Mutzig. PPR et PPE à l'Est de Dorlisheim. PPE au Sud-Est de Molsheim. Absence de risque de pénurie liée à la ressource en eau potable.
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Nappe sub-affleurante à l'Est de Molsheim, au centre de Mutzig et au Nord de Dorlisheim, risque d'inondation par remontée de nappe présent.
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide le long de la Bruche, concernant une grande partie de la commune de Molsheim, le Nord de Dorlisheim et le Sud de Mutzig.
Fonctionnement écologique	Milieu favorable au Grand Hamster au Sud-Est du secteur d'étude Milieu thermophile favorable à l'Azuré de la croisette et du serpolet (pelouse sèche) à l'Ouest de la zone Milieu ouvert à dominante humide favorable à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe le long de la Bruche Zone à enjeux Crapaud vert (PNA) au droit de Molsheim et Dorlisheim avec présence avérée du Crapaud vert au Sud-Est du secteur Quelques prairies abritant des azurés Corridors écologiques orientés Nord-Sud pour le Crapaud vert et vallée alluviale.
Sites et paysages emblématiques	Présence de 2 sites paysagers patrimoniaux.
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles et de vignes au Nord des communes de Molsheim et Mutzig.

Coulées d'eaux boueuses	Risque potentiel moyen à faible pour les coulées d'eaux boueuses entre les bourgs de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim.
-------------------------	--

Carte n°2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable





4. La zone de Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach

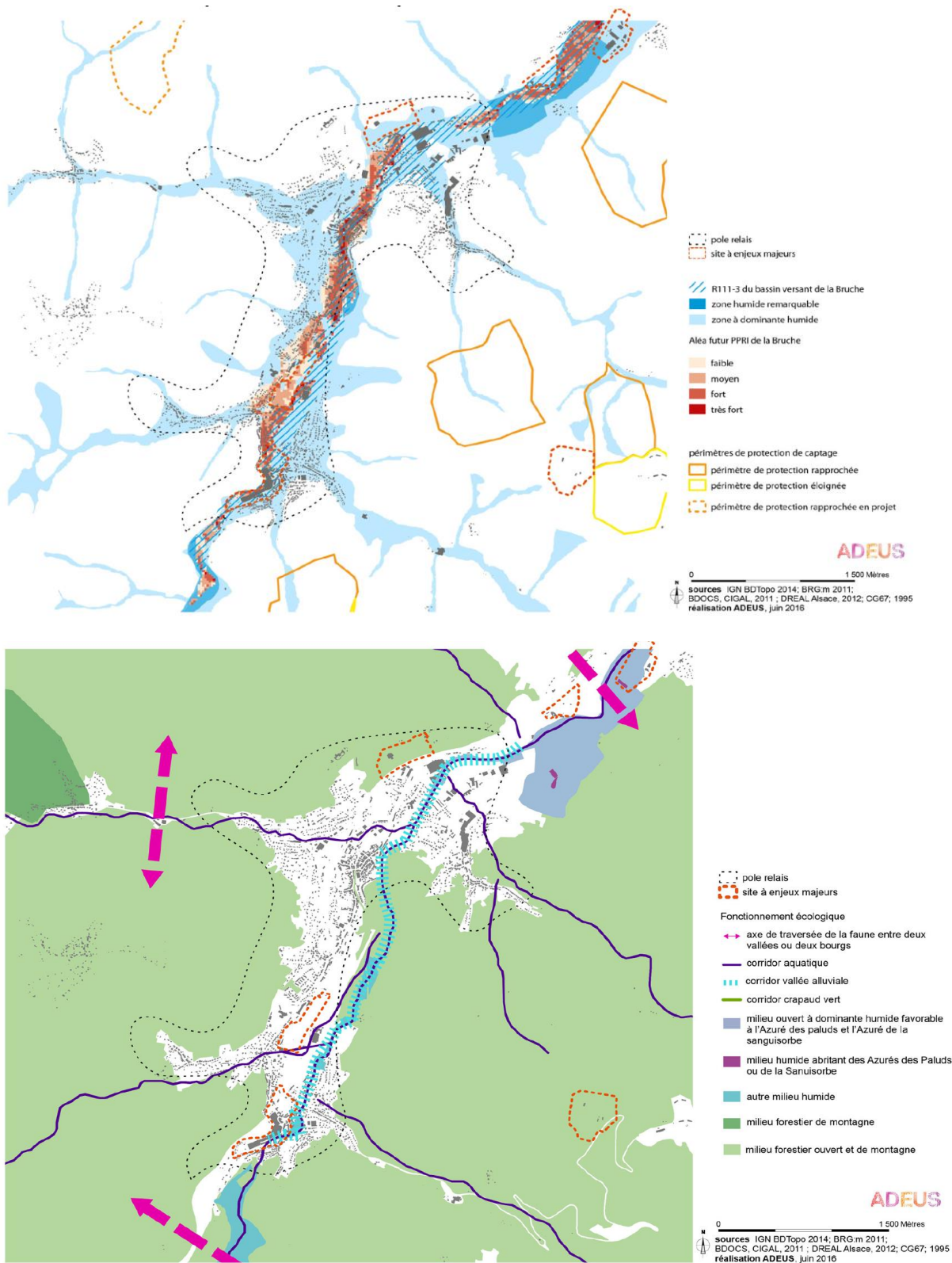
Tableau n°2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable

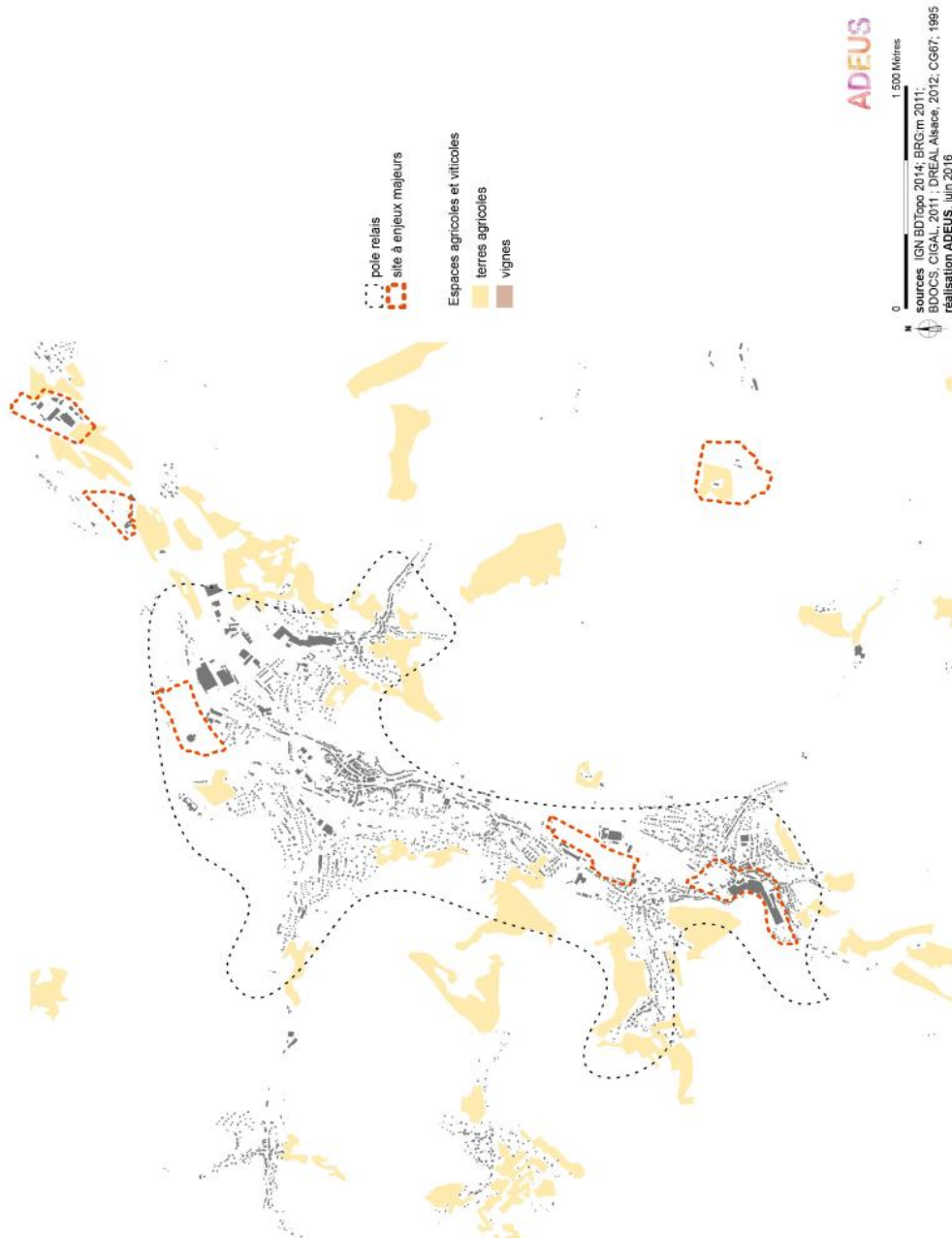
Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Présence de PPR sur toutes les communes de la zone. Bien qu'elles soient sur des Unités de Distribution (UDI) sujettes à des risques de perturbations de l'alimentation en eau potable en cas de sécheresse, les communes de Schirmeck et la Broque, excepté le hameau Freudeneck, ne sont plus à risque de déficit depuis les travaux de raccordement à la source des Minières réalisés en 2018. Risque de déficit concernant l'eau potable à moyen terme pour les communes de Barembach et Rothau.
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche Risque de remontée de nappe très faible avec quelques tâches de risque très fort à Schirmeck et La Broque, le long de la Bruche.
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide le long de la Bruche et présence de zones humides remarquables au droit de La Broque (en limite de Barembach).
Fonctionnement écologique	Tout au Nord du secteur, au Sud de Schirmeck, présence de milieux ouverts à dominante humide favorables à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe. D'autres types de milieux humides sont présents au Sud du secteur d'étude. Le reste du secteur est occupé par un milieu forestier ouvert et montagnard hors réservoir Le secteur est le siège du corridor « Crapaud vert » et de la vallée alluviale.
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles, majoritairement au Nord de Barembach et à l'Est de La Broque.

Coulées d'eaux boueuses

Risque potentiel faible pour les coulées d'eaux boueuses.

Carte n°3. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable



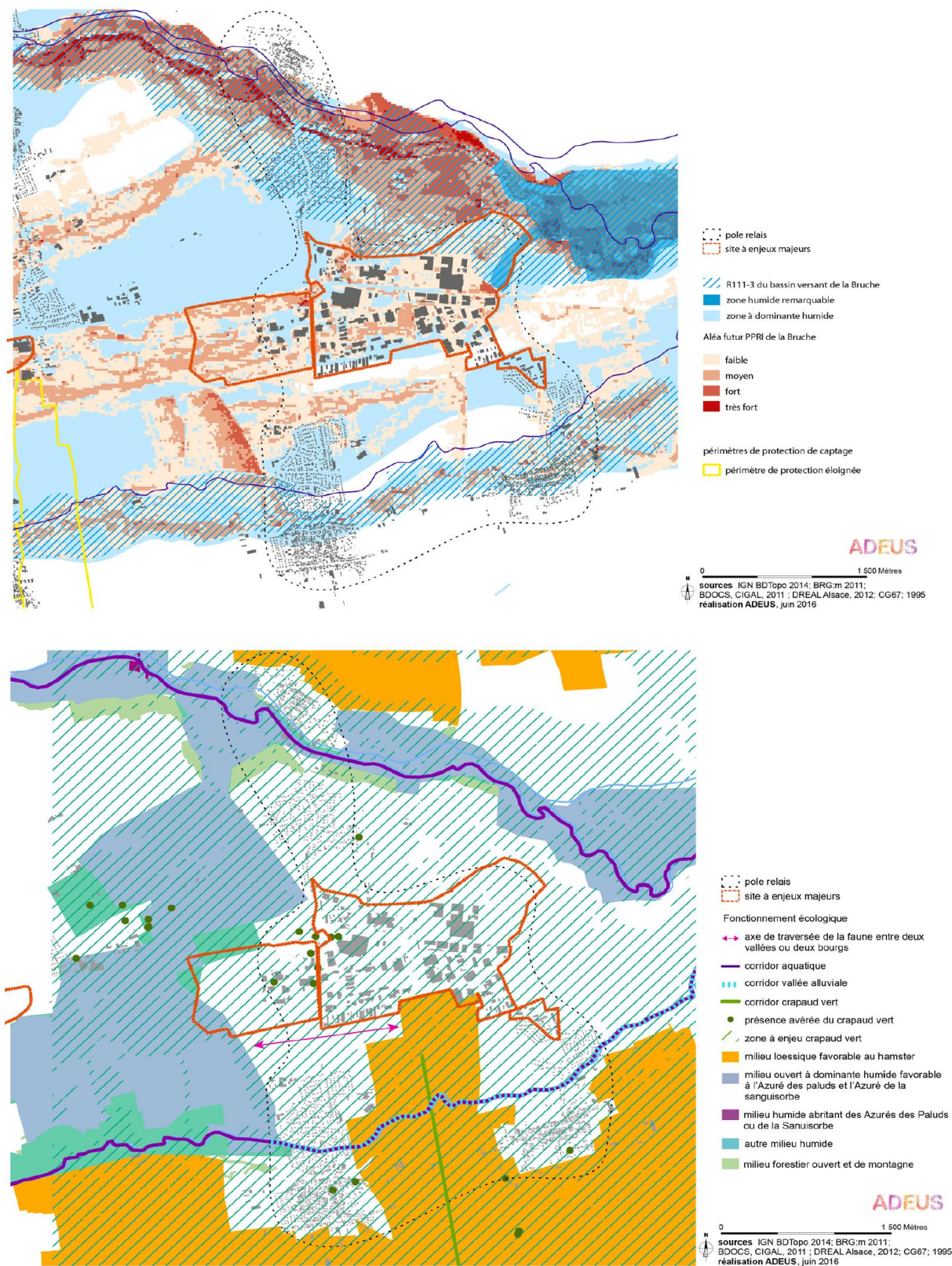


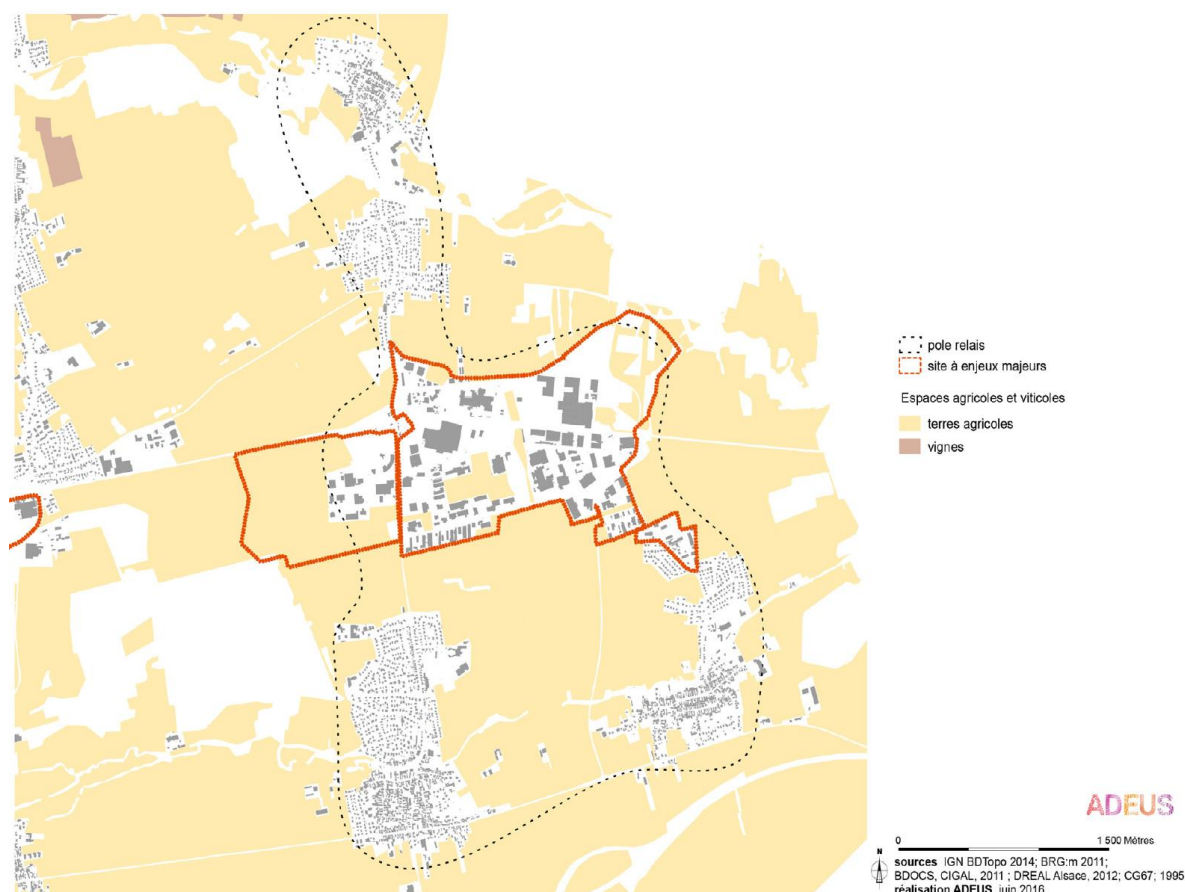
5. La zone de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche

Tableau n°3. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Absence de risque de pénurie d'eau potable.
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées d'Ernolsheim Bruche, Duppigheim et Duttlenheim, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche. Sensibilité très forte au risque de remontée de nappe au Nord du secteur à Ernolsheim-sur-Bruche, à Duttlenheim et à l'Est à Duppigheim.
Zones à dominante humide	Présence de zones à dominante humide sur la majorité du secteur d'étude
Fonctionnement écologique	Présence de milieux favorables au Grand Hamster au Sud du secteur d'études (Duttlenheim et Duppigheim). Présence de milieux ouverts humides au nord (Ernolsheim-Bruche) Présence d'un corridor de traversée de la faune entre les bourgs de Altorf et Duppigheim Présence au sud de la zone d'étude d'un corridor Crapaud vert et de vallée alluviale. Présence avérée de Crapaud vert à la limite entre Duttlenheim, Ernolsheim, Altorf et Dachstein. Secteur d'étude constituant en quasi-totalité une zone à enjeux pour le Crapaud vert (PNA).
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de terres agricoles autour des zones urbanisées.
Coulées d'eaux boueuses	/

Carte n°4. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable





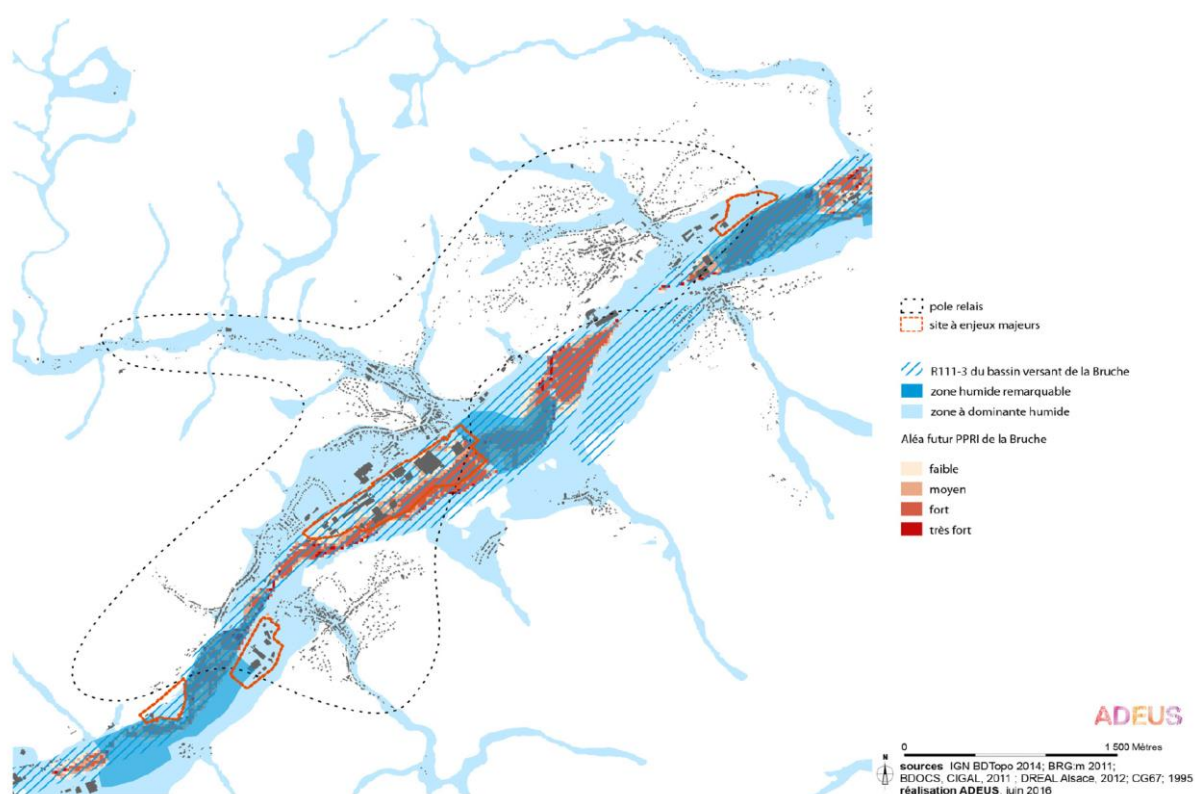
6. La zone de Wisches/Russ/Lutzelhouse

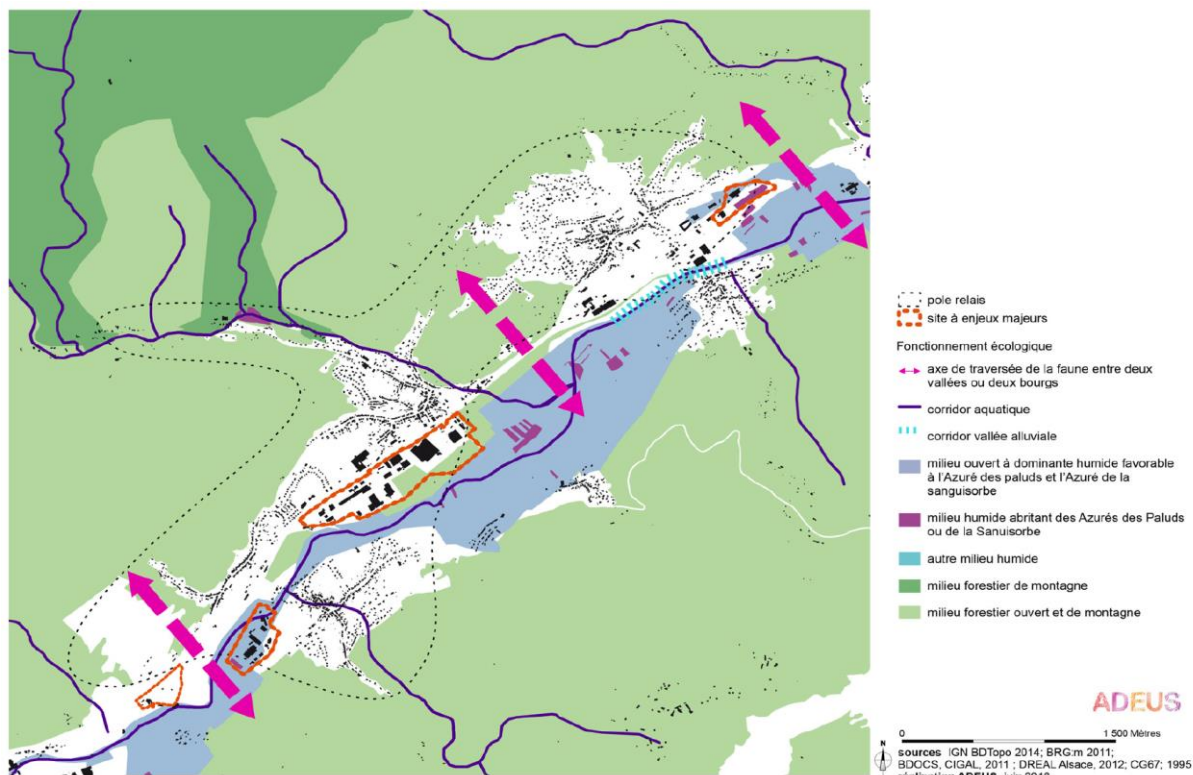
Tableau n°4. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable

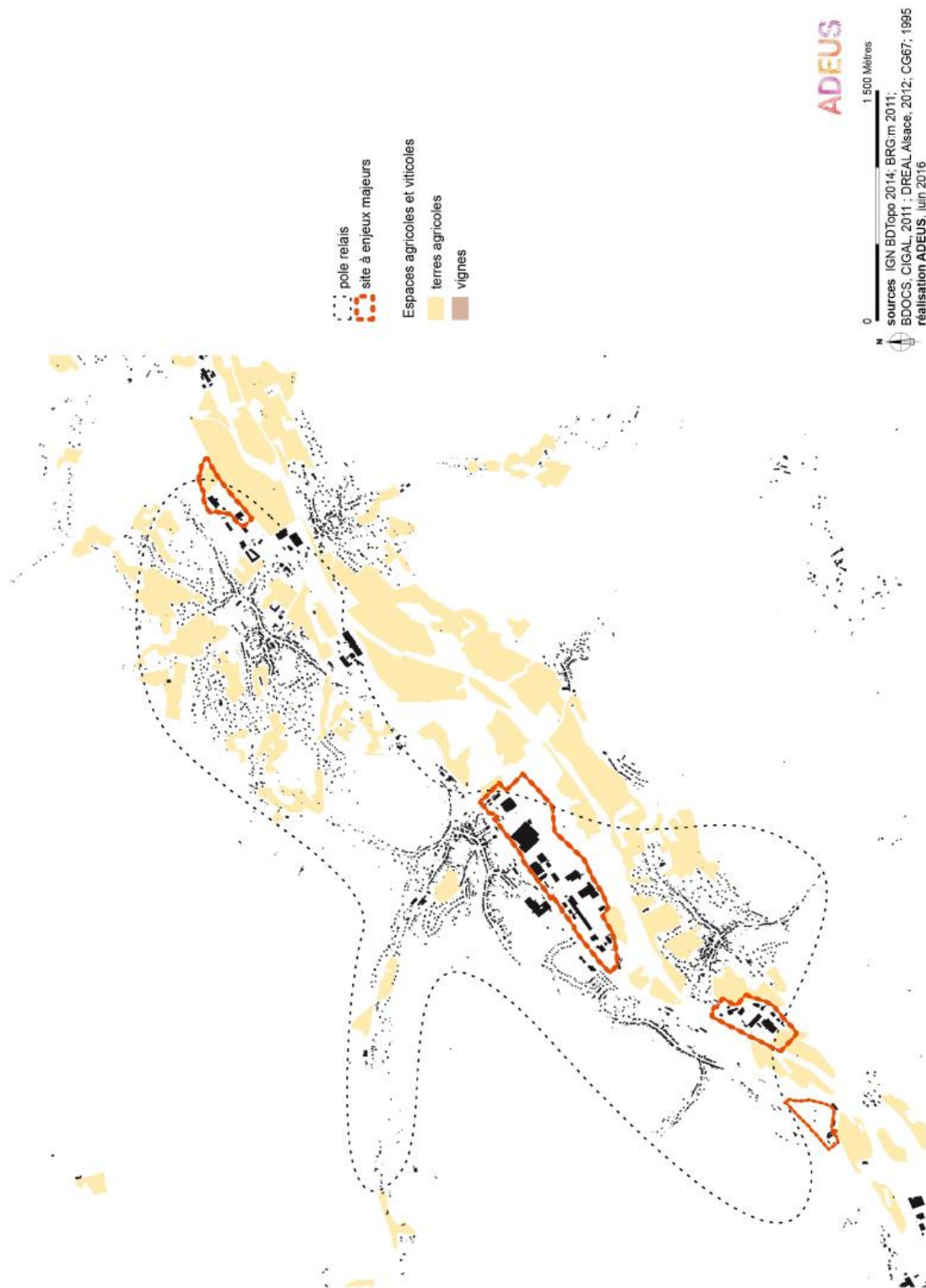
Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Présence de PPR sur toutes les communes de la zone. Risque de déficit d'eau potable à moyen terme pour les communes de Russ, Muhlbach-Sur-Bruche, Lutzelhouse.
Inondation	Risque d'inondation lié aux crues de la Bruche à l'intérieur des zones urbanisées, ainsi que dans les secteurs soumis aux aléas identifiés dans le cadre du projet de PPRI de la Bruche. Sensibilité très forte aux remontées de nappe aux alentours de la Bruche.
Zones à dominante humide	Présence de zones humides remarquables au Nord de Muhlbach sur Bruche et Russ et au Sud de Wisches Présence de zones à dominante humide.
Fonctionnement écologique	Une majorité de milieu forestier ouvert et montagnard hors réservoir. Au Nord, présence

	de quelques milieux forestiers de montagne. Le long de la Bruche, présence de milieux ouverts à dominante humide, favorables à l'Azuré des paluds et à l'Azuré de la sanguisorbe. Quelques prairies situées au Nord vers les milieux forestiers de montagne et aux alentours de la Bruche abritant des Azurés. Ces prairies restent peu représentées sur le reste du secteur d'étude. Présence d'axes de traversée de la faune orientés Nord-Sud.
Sites et paysages emblématiques	/
Espaces agricoles et viticoles	Présence de quelques terres agricoles, majoritairement sur les communes de Russ et Lutzelhouse.
Coulées d'eaux boueuses	Risque potentiel faible pour les coulées d'eaux boueuses.

Carte n°5. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable



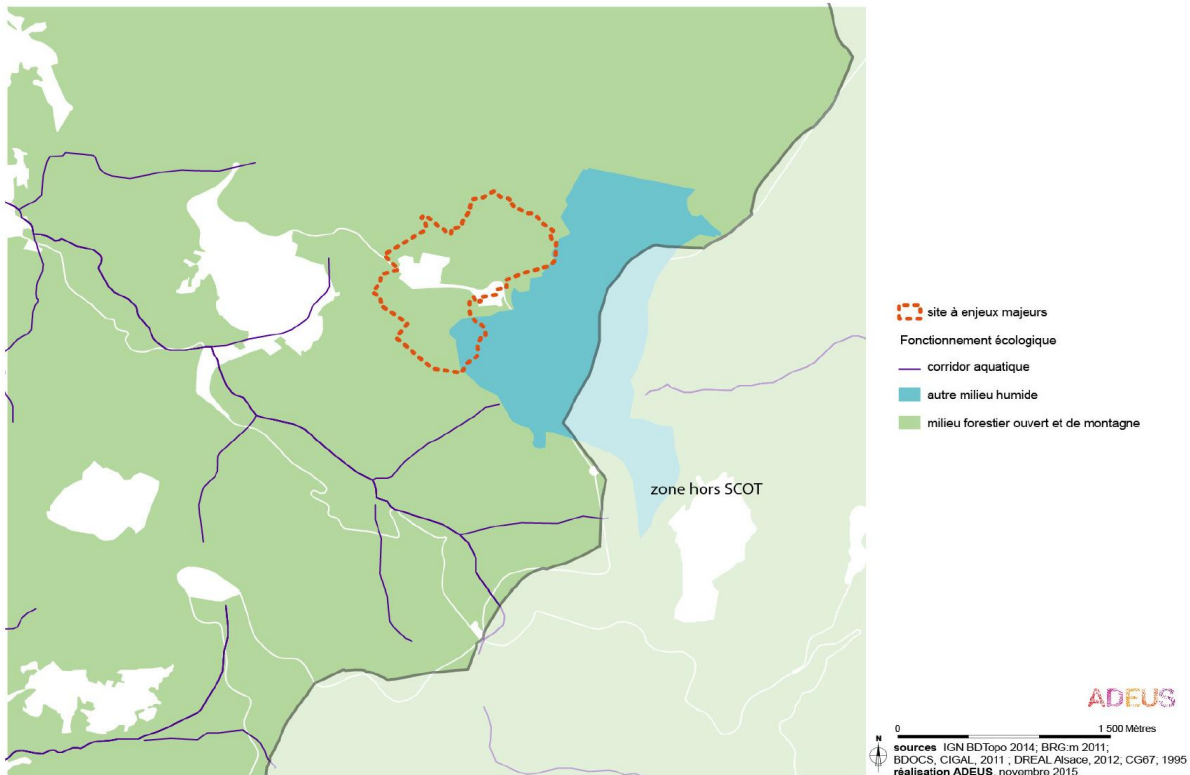
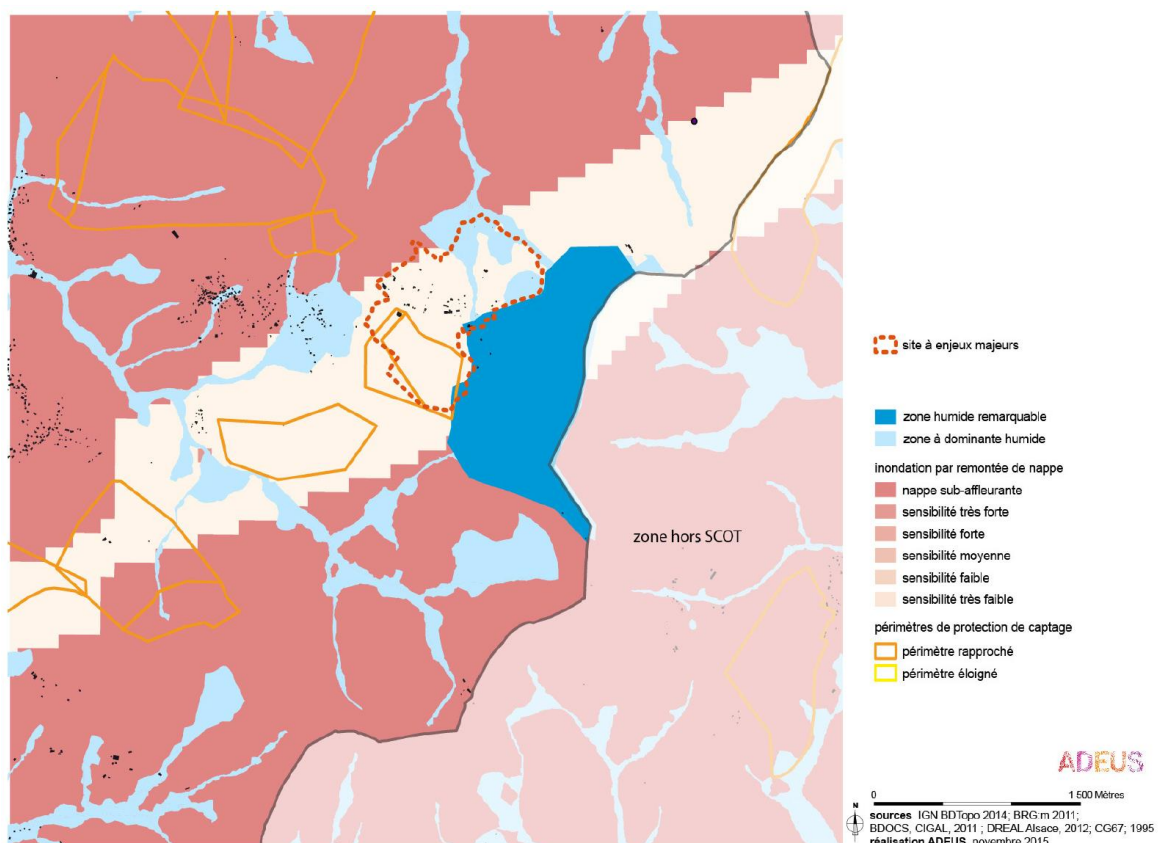


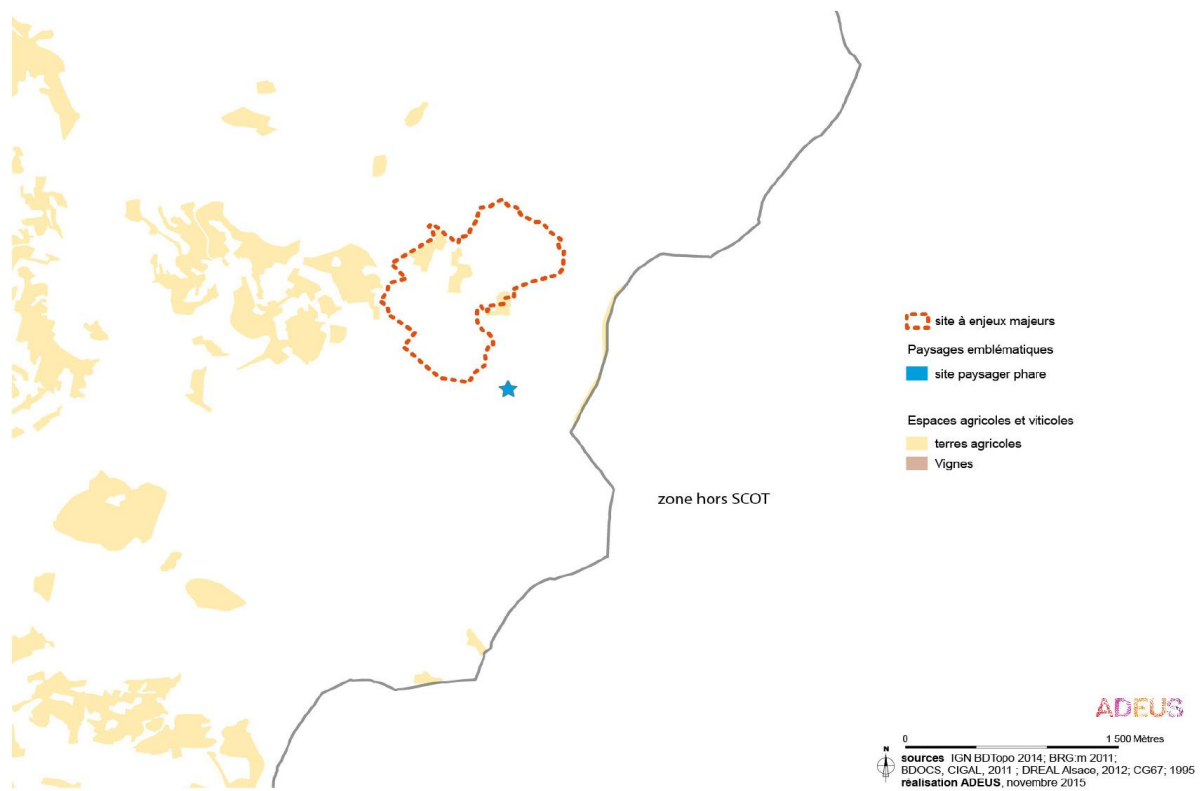


7. La zone du Champ du feu

Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Présence d'un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable à proximité du site du Champ du feu. Le champ du feu ne se trouve pas dans la liste des UDI sujettes à des risques de perturbations de l'alimentation de l'eau potable en cas de sécheresse, car les habitations et les établissements recevant du public (ERP) situés sur ce hameau sont alimentés en eau par des sources privées. Mais les caractéristiques de ces ressources et leurs débits sont peu connus et une réflexion sur l'ensemble de ces réseaux est en cours au niveau de la sous-préfecture de Molsheim et du département dans le cadre des projets de développements touristiques du site.
Inondation	Risque d'inondation par remontée de nappe : sensibilité très faible.
Zones à dominante humide	Présence d'une zone humide remarquable.
Fonctionnement écologique	Secteur entièrement constitué de milieux humides.
Sites et paysages emblématiques	Le Champ du feu constitue un site paysager phare du SCoT Bruche-Mossig.
Espaces agricoles et viticoles	Terres agricoles très peu présentes.
Coulées d'eaux boueuses	Faible risque potentiel de coulées d'eaux boueuses.

Carte n°6. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable

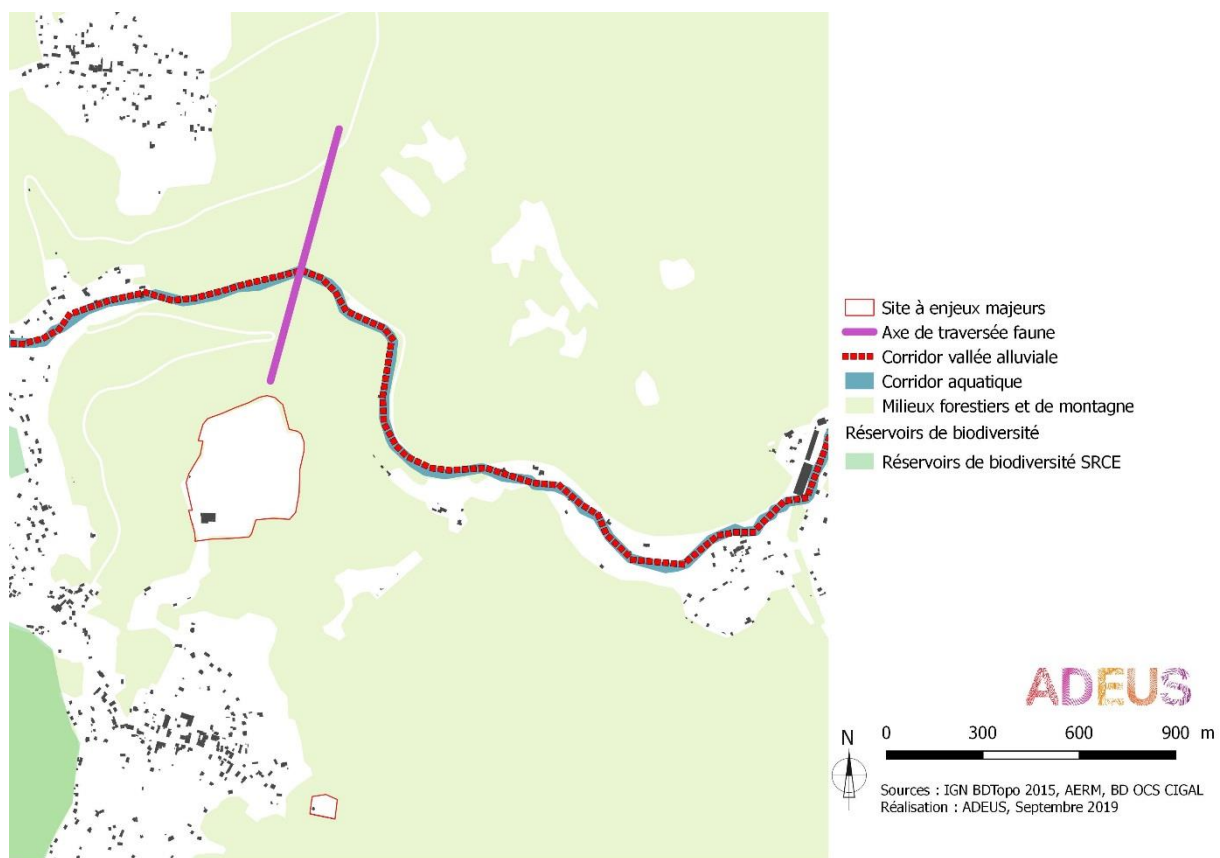
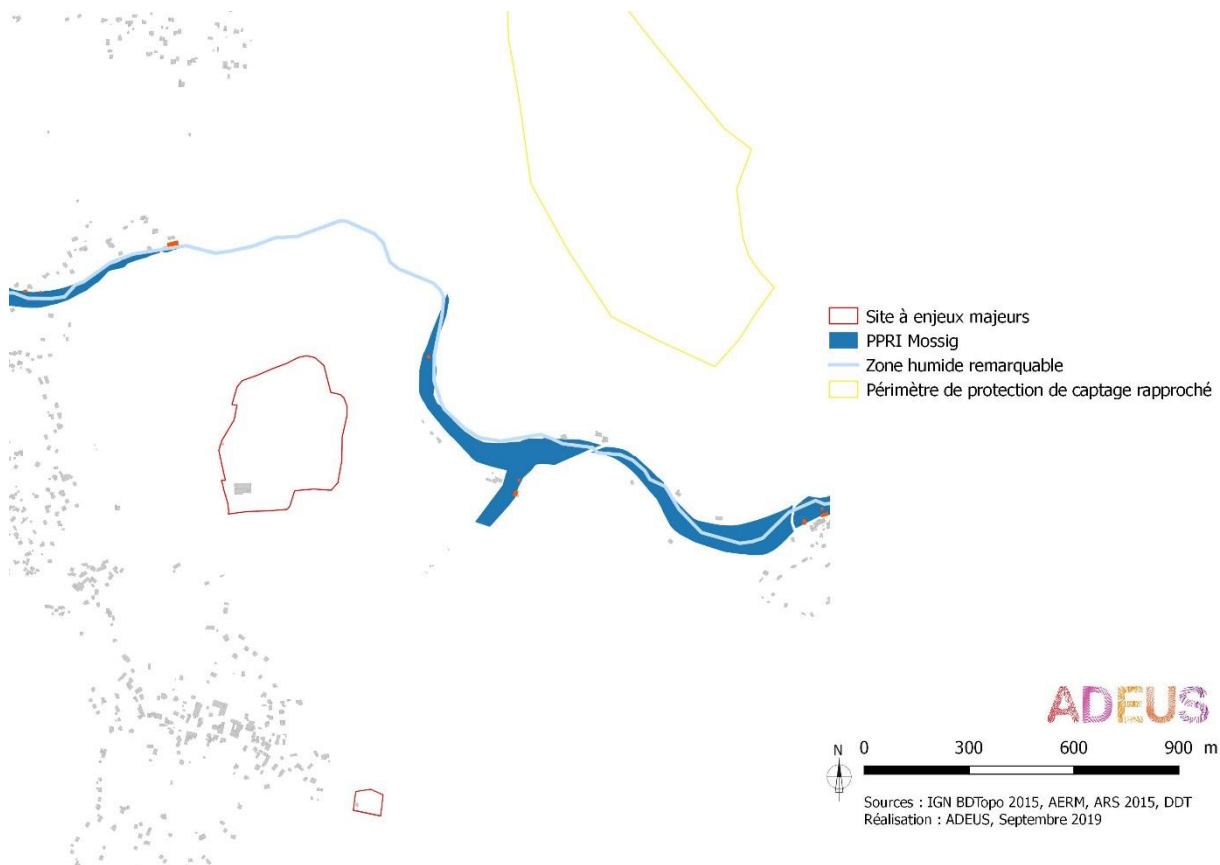




8. La zone de Wangenbourg-Engenthal

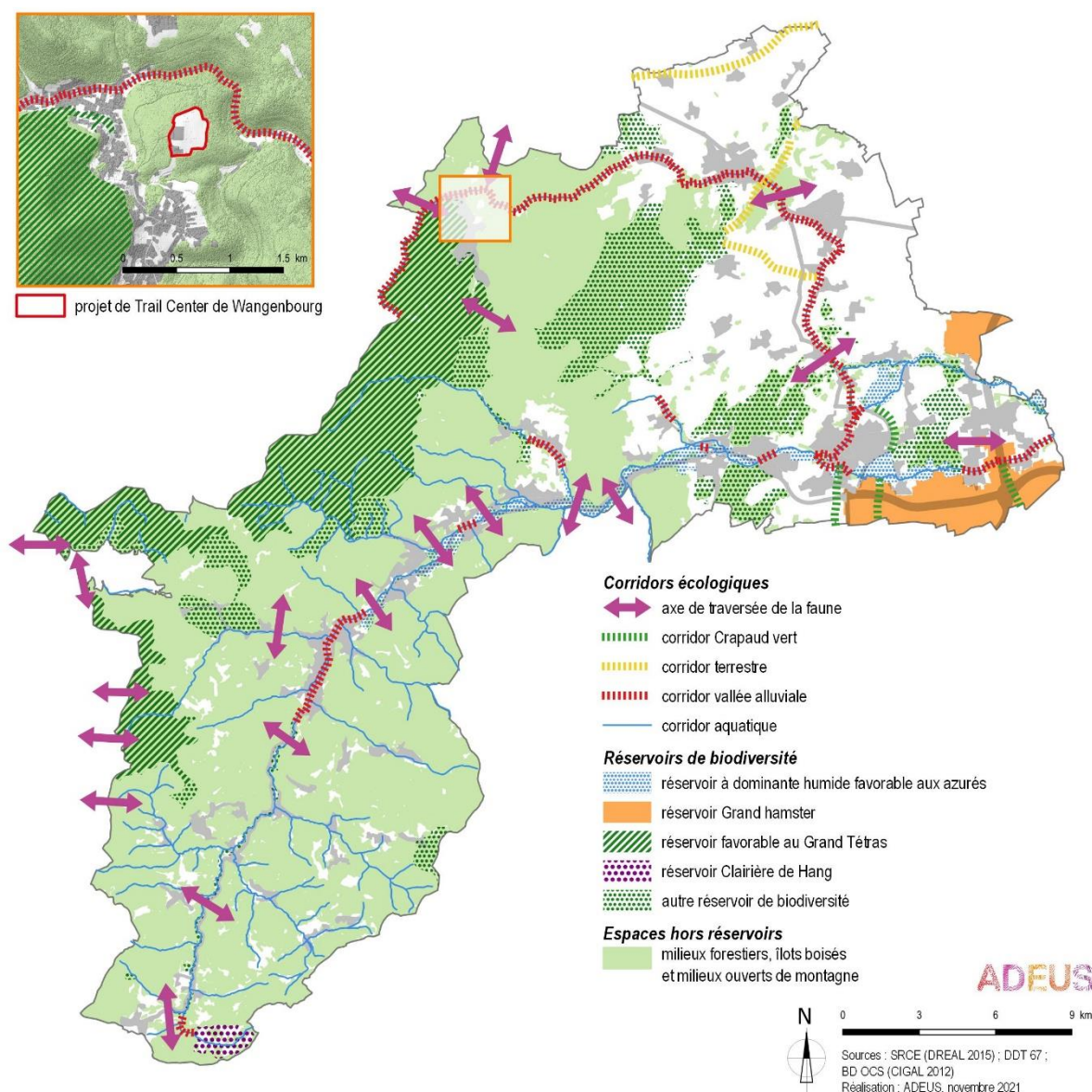
Type d'enjeu environnemental majeur	Caractéristiques de la zone
Ressource en eau	Présence de plusieurs PPR sur le ban communal.
Inondation	Périmètre réglementaire de protection des eaux le long de la Mossig. Risques de remontée de nappes faibles, uniquement conscrit dans la vallée en bordure de la Mossig.
Zones à dominante humide	Présence d'une zone humide remarquable, qui couvre le linéaire de la Mossig.
Fonctionnement écologique	Milieux très forestiers, avec des prairies de montagne. Présence d'un axe de passage de faune dans la zone.
Sites et paysages emblématiques	Le château de Wangenbourg constitue un site emblématique.
Espaces agricoles et viticoles	Cultures céréalières absentes de la zone, présence de prairies.
Coulées d'eaux boueuses	Faible risque potentiel de coulées d'eaux boueuses.

Carte n°7. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée de manière notable





Carte n°8. Cle trail center et carte des enjeux écologiques



La présente analyse fait apparaître un certain nombre de zones susceptibles d'être impactées, directement ou indirectement, par les orientations du schéma. L'analyse des incidences et les mesures pour éviter et réduire l'incidence du projet sur l'environnement sur l'ensemble de ces zones sont présentées de manière globale dans le chapitre « Analyse des incidences » du présent rapport de présentation.

Certains sites Natura 2000 étant susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du schéma, une évaluation des incidences Natura 2000 est intégrée à l'évaluation environnementale (cf. chapitre « Analyse des incidences »).

**ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
SYNTHESE DES ENJEUX
ENVIRONNEMENTAUX**

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

Afin de donner de la lisibilité et d'identifier au mieux les enjeux sur lesquels le SCoT est le plus susceptible d'agir, le parti a été de centrer l'analyse sur les thématiques les plus pertinentes au regard du contexte local et des finalités du plan. Pour chaque thématique traitée, la présence de l'enjeu sur le territoire a été qualifiée, traduite en objectifs territorialisés puis hiérarchisée.

Enjeu fort à très fort :





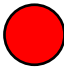

Enjeu moyen à fort :




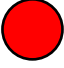






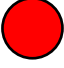
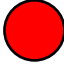
Enjeu faible à moyen :



Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT
SANTE PUBLIQUE					
Qualité de l'air	Une qualité de l'air bonne pour la plupart des polluants ;	Contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée ;	Limiter l'émission de polluants ; Améliorer la qualité de l'air ;		<p>Limiter l'étalement urbain : organiser l'articulation habitat/transports en commun, notamment en urbanisant autour des gares ;</p> <p>Proposer des alternatives aux déplacements routiers : reporter les déplacements de proximité vers les modes doux, faciliter le recours aux modes alternatifs (train, covoiturage, vélo)... ; Limiter la consommation d'énergie ;</p> <p>Réduire l'exposition des populations en prenant en compte l'exposition de cette dernière à la pollution atmosphérique dans les choix d'implantation des projets habitations et équipements sensibles, ainsi que dans l'organisation des bâtiments, le choix des formes urbaines et les choix techniques réalisés, etc., en particulier si ces projets sont proches de sources de pollution (ex voie à fort trafic, zone d'activité,...).</p> <p>La prise en compte de cet enjeu peut également se faire simultanément à la prise en compte des enjeux liés aux nuisances sonores</p>

Changements climatiques	Un territoire peu contributeur d'émissions de GES à l'échelle régionale ; Présence des Vosges et d'espaces naturels le long des cours d'eau ; Potentiel d'énergies renouvelables (bois-énergie principalement) ;	Vulnérabilité potentielle face à l'aggravation des phénomènes d'inondation et de canicule ; Urbanisation spatialement limitée mais fort usage de la voiture qui entraîne de fortes émissions de GES localement	Limiter les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser la consommation énergétique et s'adapter aux conséquences des changements climatiques ;		Rechercher l'efficacité énergétique et rationaliser les déplacements, forts émetteurs de GES ; Réduire la vulnérabilité du territoire face à l'aggravation des phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, inondations,...) ;
Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT
Ressource en eau	Cours d'eau et ressources souterraines de relativement bonne qualité écologique ; Captages d'eau potable protégés ;	Vulnérabilité de la quantité de la ressource dans les années à venir, dans un contexte de changement climatique où les étés caniculaires peuvent être plus nombreux ; Vulnérabilité face aux éventuelles pollutions des sources captantes et des cours d'eau ; Une partie du territoire en assainissement non collectif ; Des stations d'épurations en limite de capacité entrante ;	Maintenir un bon état qualitatif et quantitatif des eaux souterraines et superficielles ; Diversifier les ressources d'approvisionnement en eau ;		Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau et à l'interconnexion des réseaux d'eau potable, en protégeant les périmètres des points de captages d'alimentation en eau potable et en anticipant les besoins futurs en assainissement ; Sécuriser l'alimentation en eau potable en favorisant les actions visant à l'économie d'eau notamment par l'entretien et le renouvellement des réseaux d'eau potable, afin de réduire au maximum les pertes d'eau et atteindre un rendement d'exploitation maximal. Gérer les eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement ;
Risques naturels	PPRI en cours de finalisation ; PGRI engagé ;	Nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondation (submersion et remontée de nappe) ; Une partie du territoire concernée par les coulées d'eaux boueuses ;	Protéger les personnes et les biens des risques naturels (inondations, coulées d'eaux boueuses, risques d'effondrement liés au sous-sol et cavités souterraines...)		Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues et des zones de remontée de nappe ; Limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs à risque ; Informer et afficher les risques existants ;
Risques technologiques	Peu d'établissements à risque sur le territoire ;		Protéger les habitants exposés aux risques technologiques ;		Concilier développement urbain et nuisances pour ne pas augmenter globalement la vulnérabilité du territoire ; Prendre en compte le périmètre de maîtrise de l'urbanisation existant ;

Bruit	Une nuisance sonore en provenance de l'aéroport d'Entzheim qui reste en marge du territoire ;	Concentration linéaire des infrastructures structurantes de transport, sources de gênes sonores ; Cartes de bruit stratégiques, limitées aux routes principales empêchant une vision globale de la problématique sur le territoire ;	Prévenir les nuisances sonores, notamment celles émanant des infrastructures de transport ;		Concilier développement urbain et nuisances sonores ; Intégrer la lutte contre le bruit dans les nouvelles opérations d'aménagement ; Adapter la vocation des sols dans les secteurs exposés durablement aux nuisances ; Réduire l'exposition des populations en prenant en compte l'exposition de cette dernière (<i>Voir tableau qualité de l'air ci-dessus</i>)
Pollution des sols		Plusieurs sites appelant les actions des pouvoirs publics répertoriés dans BASOL ;	Maîtriser l'impact des sols pollués sur l'environnement et la santé publique ;		Prendre en compte la problématique des sols pollués dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement ;
Gestion des déchets	Infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers ;	Nuisances liées au transport des déchets par route ; Tri et stockage des déchets très souvent en point d'apport volontaire ;	Développer le recyclage et la valorisation des déchets afin de limiter le recours à l'incinération et à l'enfouissement ; Organiser le transport des déchets ;		Intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les zones d'urbanisation future et dans les opérations de renouvellement urbain ; Gérer les flux de transport de déchets de manière durable ; Mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets ;
Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT
RESSOURCES NATURELLES					
Sol	Une agriculture bien présente (10 % de la surface du territoire en prairies permanentes, 13 % de grandes cultures, 4 % de vignes) ;	Une consommation foncière linéaire le long de la vallée et très étalée dans la plaine ; Au regard des contraintes, peu de secteurs de développement de l'urbanisation possibles ; Risque de conurbation dans la vallée ;	Gérer de façon économe la ressource sol		Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain ; Maintenir une agriculture viable dans le massif ;
Gisements du sous-sol	Présence de quatre carrières (Plaine, Wisches, Dahlenheim, et Wasselonne).		Pas d'enjeu notable		/
Énergies	Un territoire globalement peu énergivore ; Réflexion en cours via le Plan climat énergie territorialisé ; Un fort développement de la filière bois-énergie ;	Une consommation fortement dépendante des produits pétroliers ; Une consommation énergétique importante pour les ménages (transport et résidentiel) entraînant un risque de précarité énergétique pour les ménages les plus fragiles ;	Maîtriser les besoins énergétiques et diversifier le bouquet énergétique ;		Agir sur la forme urbaine pour diminuer la consommation d'énergie des bâtiments pour le chauffage, l'éclairage et la production d'eau chaude ; Gérer les déplacements et organiser l'articulation habitat/transports en commun pour diminuer la consommation d'énergie du secteur des transports ; Permettre le recours aux énergies renouvelables et notamment la filière bois-énergie ;

Thématique	Forces du territoire	Faiblesses du territoire	Enjeu environnemental	Niveau d'enjeu 1	Enjeu pour le SCoT
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATUREL					
Les espaces et les espèces à fort intérêt écologique	Présence d'un patrimoine naturel exceptionnel, dont une bonne part est présente dans des zones de quiétude non remises en question par le développement du territoire ; Des étendues forestières de surfaces très importantes ; Une responsabilité particulière dans la conservation de populations d'espèces remarquables ; Azurés, Crapaud vert et Grand hamster	Risque de conflits entre zones sensibles et zones de développement de l'urbanisation et des loisirs de plein air ; Le site du Champ du feu concentrant des enjeux écologiques et de fréquentation pour les loisirs ;	Préserver la biodiversité et la vitalité des milieux naturels et les possibilités d'échanges ; Préserver les écosystèmes banals, non concernés par des mesures de protection Préserver les services environnementaux (épuration, adaptation aux effets du changement climatique, puits de carbone) rendus par les milieux naturels ;		Identifier des zones à sauvegarder (espaces à enjeux de biodiversité non encore protégés) ; Tenir compte dans les projets de développement des protections et des inventaires existants, de la présence d'espèces patrimoniales et de la fonctionnalité écologique ; Concilier protection des milieux naturels et leur valorisation pour des usages de loisirs et de découverte ;
Les zones humides	Un territoire riche en zones humides et cours d'eau de tête de bassin de bonne qualité écologique ;	Manque de zones protégées en milieux humides ;			Identifier et préserver les zones humides d'importance pour le SCoT ;
Le réseau écologique : la trame verte et bleue	De vastes entités forestières, réservoirs de biodiversité d'un seul tenant ;	Faible nombre de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité, notamment dans la plaine ; Connexions intravallées menacées par la conurbation ; Une nature « ordinaire » peu valorisée ;			Maintenir ou restaurer la trame verte et bleue de l'ensemble du territoire en confortant les réservoirs de biodiversité et en renforçant la mise en réseau ; Pérenniser les continuités écologiques, notamment le corridor de la Bruche et ses affluents ; Favoriser la présence de la nature en ville ;
Sites et paysages	Des paysages emblématiques (paysages ouverts, piémont viticole, paysage structurant de la Bruche...) qui constituent une vitrine de la région ; Le patrimoine paysager est un support de pratiques de loisirs.	Des cours d'eau peu valorisés ; Exploitation de plus en plus intensive de la forêt et fermeture des paysages ouverts. Urbanisation linéaire en fond de vallon	Préserver les structures morphologiques majeures qui contribuent à la qualité du cadre de vie : massifs boisés dans les pentes, lignes de crêtes structurantes, points de vue... Protéger les espaces ouverts.		Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire : lier armature urbaine et armature verte et bleue, traiter les lisières urbaines, maîtriser et gérer les paysages des entrées de ville ; Préserver les paysages emblématiques du territoire et les paysages d'eau.

Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

- des spécificités du territoire ;
- des autres enjeux environnementaux du territoire.

PARTIE IV Explication des choix retenus

LES GRANDS ENJEUX

Ce chapitre fait la synthèse des principaux enjeux soulevés dans le diagnostic, autour desquels s'est construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT (PADD). Il n'a donc pas vocation à détailler les enjeux thématiques, exposés dans le diagnostic.

L'émergence des enjeux a débuté dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la Bruche approuvé en 2016 et s'est poursuivi au cours des travaux de révision du SCoT Bruche-Mossig intégrant le territoire de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble. De nombreuses rencontres avec les élus, lors d'un séminaire en juin 2018, de commissions et conférences des maires dédiées, d'échanges avec les Personnes Publiques Associées et de réunions publiques ont permis d'identifier les grands enjeux, socle du SCoT, énoncés dans le PADD.

1. Des enjeux de structuration urbaine et de solidarité entre plaine, piémont, montagne et vallées

Le territoire du SCoT de la Bruche-Mossig bénéficie d'une forte attractivité de par sa localisation aux portes de l'Eurométropole strasbourgeoise qui lui confère de multiples atouts, à commencer par son dynamisme économique. Cette attractivité économique repose en partie sur la qualité de ses réseaux de transport. Par ailleurs, les vallées et coteaux bénéficient d'une qualité de paysages et d'une offre récréative et de loisirs.

Toutefois, le territoire présente des caractéristiques et des potentialités différentes selon que l'on se situe dans la couronne périurbaine de l'Eurométropole et le vignoble, dans la plaine agricole et la moyenne vallée ou en zone de montagne. L'évolution démographique, la tension sur le marché immobilier et foncier, les perspectives d'attractivité économique ne sont pas les mêmes dans les différents territoires du SCoT. Aussi, la recherche de complémentarité et de cohérence de l'ensemble est-elle un enjeu majeur.

Le territoire a connu une importante phase d'urbanisation, entre les années 90 et 2000, avec des pics de construction jusqu'à la fin des années 2000, à la fois en lien avec le ralentissement de construction sur l'Eurométropole et le fort développement de l'emploi dans le bassin de Molsheim (et celui d'Obernai) durant ces périodes. S'en est suivi un net ralentissement de la construction neuve, à l'instar de la plupart des territoires bas-rhinois en dehors de l'Eurométropole où la construction a fortement reprise. C'est dans la haute vallée de la Bruche que la chute entre les années 2000 et les années 2010 a été la plus brutale : - 66 %. Elle a été plus faible dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble : - 22 %. Le secteur de Molsheim-Mutzig a perdu 32 % de volume de mises en chantier durant la même période.

Pendant longtemps, la conjonction des prix du foncier et de l'immobilier, combinés à la bonne accessibilité depuis Strasbourg et les autres villes du département, ainsi que l'écrin paysager des coteaux viticoles et du massif vosgien, ont favorisé la prédominance de la maison individuelle, prisée par les ménages visant l'accession à la propriété. La production des logements collectifs était faible durant les années 80, où elle ne représentait que 25 % du volume global des mises en chantier. Toutefois ; les périodes récentes montrent une production plus équilibrée entre collectif et individuel. La part du collectif a commencé à croître à partir du début des années 90 pour atteindre 45 % ces dernières années. Par ailleurs, la vacance augmente fortement, notamment dans les communes des zones de montagne.

La conjonction de ces facteurs fait la force de ce territoire mais aussi une source de faiblesses potentielles :

- la pression de la demande résidentielle s'est essentiellement reportée sur la partie de plaine, avec des niveaux du prix de l'immobilier proche de ceux des communes de la deuxième couronne de l'Eurométropole ;
- les logements collectifs sont principalement concentrés dans les pôles urbains, tout comme les logements aidés. En résulte un clivage marqué entre un parc mixte et varié dans les villes mais qui ne peut porter à lui seul les aspirations des ménages en matière de parcours résidentiel ; et d'autre part, des villages offrant essentiellement de la maison individuelle en accession, ciblant certaines catégories de ménages et excluant, de fait, les locataires et les ménages les moins aisés ;
- en résulte un risque de spécialisation territoriale, source de nuisances et de surconsommation de foncier autant que d'énergie, entre des villes cumulant services, équipements et emplois... mais peu dynamiques sur le plan résidentiel ; et des villages accueillant (toujours en proportion) la majeure partie des nouveaux ménages contraints de prendre leur voiture pour accéder aux fonctions autres que résidentielles. Outre les risques de dégradation des ressources environnementales et paysagères, ce modèle de développement est fortement remis en cause dans un contexte de crise économique et énergétique au regard du poids de la facture énergétique qui pèsera de plus en plus lourd sur les ménages ; ménages dont le diagnostic a souligné qu'ils étaient, en moyenne, d'autant plus modestes qu'ils habitaient la haute vallée de la Bruche, et loin des pôles urbains ;
- la vacance augmente fortement dans certaines communes, notamment dans la haute vallée de la Bruche, ce qui constitue à la fois un potentiel de logements pour le futur, mais présente aussi le risque d'une plus forte dégradation du bâti en cœur de ville et de village.

Enjeux pour le SCoT Bruche-Mossig :

- renforcer les solidarités territoriales entre les communes de plaine et du piémont et celles des vallées et de la montagne, plus rurales, pour éviter que le territoire ne se fragmente. Ceci, notamment, par des logiques de mise en réseau (équipements culturels, politiques de promotion touristique, éducation, santé, d'adduction d'eau, etc.) ;
- donner au territoire la capacité de se développer en répondant aux besoins des populations actuelles et futures, tout en promouvant des formes urbaines sobres en consommation foncière et en remobilisant le parc de logements vacants ;
- renforcer les polarités existantes pour développer une taille critique leur permettant de diversifier davantage leur offre de services, d'emplois, d'équipements et leur parc de logements en lien avec leur desserte en transports collectifs ; et mettre en place les conditions pour optimiser leur organisation spatiale en favorisant leur développement dans des logiques de proximité. Cela afin de lutter contre un émiettement urbain générateur de surconsommations, de nuisances et de dégradation des ressources environnementales, paysagères, économiques et sociales ;
- favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (notamment le solaire) et contribuer à la sobriété énergétique par une organisation urbaine privilégiant la compacité et la proximité ;
- promouvoir une meilleure répartition de l'offre en logements, selon une armature urbaine, en particulier à destination des ménages les plus fragiles. Ce qui suppose de poursuivre le développement de l'offre locative et de l'offre en logements aidés mais aussi de diversifier les

formes bâties (collectifs, individuels, groupés ou intermédiaires...) afin d'offrir un panel plus varié de logements.

2. Des enjeux de préservation, de mise en valeur des ressources et d'adaptation aux enjeux climatiques

L'État Initial de l'Environnement souligne la richesse écologique de ce territoire trait d'union entre crêtes vosgiennes et plaine limoneuse du Rhin, ainsi que son rôle majeur dans le bassin hydraulique alsacien. Il en résulte un important réseau de zones humides qui, combiné aux milieux de pelouses sèches collinaires et à l'importante couverture forestière du massif vosgien, contribue à la diversité des milieux naturels et des paysages. Ce capital environnemental fait l'objet d'une reconnaissance nationale, voire européenne pour certaines espèces menacées telles que le grand tétras, certains poissons migrateurs (saumon, anguilles...), le grand hamster, le crapaud vert ou les azurés.

Ce patrimoine écologique se double d'un patrimoine historique, dont des lieux de mémoires emblématiques, ainsi que de traditions rurales ou industrielles. Il en résulte un patrimoine abondant et très varié mais, paradoxalement, peu protégé par rapport à sa forte valeur identitaire, comme le constate le diagnostic paysager et patrimonial. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures de tourisme et de loisirs renforcent l'attractivité de ce territoire facilement accessible depuis l'Eurométropole et les autres territoires alsaciens. Les pistes de ski du Champ du Feu, seule station de sports d'hiver bas-rhinoise et le futur pôle d'activités touristiques de sports de nature de Wangenbourg-Engenthal, se trouvent ainsi à moins d'une heure du cœur de Strasbourg, et au voisinage immédiat d'une partie des hébergements touristiques qui se sont développés le long de la route des vins.

L'agriculture, activité économique essentielle au territoire, a façonné des paysages de grande qualité mais également d'une grande diversité, alliant panoramas et ouvertures sur la vallée du Rhin dans la plaine céréalière, villages traditionnels dans leur écrin de vignobles, prairies et clairières pâturées qui s'égrènent dans le massif forestier et contribuent à l'ensoleillement des villages vosgiens. Cette richesse paysagère est un atout essentiel pour maintenir l'attractivité du territoire du SCoT Bruche-Mossig, tant du point de vue de la qualité de vie de ses résidents que pour l'exploitation de ses ressources touristiques et la création d'emplois.

D'où l'enjeu de concilier un développement encadré et la mise en valeur de ces ressources fondamentales, sous peine de les dénaturer ou les détruire. Car l'injonction faite par les lois d'urbanisme⁵⁴ au document de planification prend un sens tout particulier sur ce territoire fortement empreint par sa grande richesse environnementale et l'hydrographie de son bassin versant, qui font que le foncier est un bien rare et non renouvelable, ici encore plus qu'ailleurs. L'attractivité (économique, résidentielle, touristique) et la pression de l'urbanisation qu'elle engendre fait peser sur le territoire du SCoT un certain nombre de risques qui imposent de penser le développement du territoire du territoire Bruche-Mossig autrement que dans les décennies passées :

- la concentration des infrastructures en fond de vallée et en plaine, combinée à l'urbanisation linéaire historique de nombreux villages contraints par la topographie, sont autant de facteurs qui fragmentent les espaces non-bâties, coupant les circulations entre les milieux naturels pour les transformer en poches. Cette perturbation des relations entre les milieux

⁵⁴Dont les lois Grenelle II et la loi ALUR

naturels limite la circulation des espèces, réduit les zones d'habitat et de reproduction finissant par créer à termes des enclaves avec pour conséquences un appauvrissement de la biodiversité et une fragilisation des écosystèmes sur l'ensemble du territoire Bruche-Mossig ;

- l'urbanisation historique des fonds de vallée est sujette au risque prégnant d'inondation. Outre les risques de submersion et les enjeux de sécurité des biens et des personnes, l'imperméabilisation et les aménagements qu'elle engendre ont un impact direct sur les parties urbanisées en aval, notamment sur la plaine de Molsheim et l'Eurométropole ;
- le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement ont montré que les terres agricoles ont souvent été des " variables d'ajustement " pour le développement urbain, notamment dans la plaine. Dans la vallée de la Bruche, la déprise agricole fut d'autant plus significative que le tissu se composait de polycultures avec des exploitants doubles actifs, ou des éleveurs avec des cheptels réduits dans la partie montagnarde. La réduction constante du nombre d'agriculteurs depuis l'après-guerre, dont les doubles actifs du fait de la désindustrialisation, s'est traduite par la disparition de vergers et de terres maraîchères en moyenne vallée et par un enrichissement suivi d'une avancée de la forêt fermant le paysage dans de nombreux secteurs. De jeunes exploitations se sont réinstallées avec le soutien des politiques publiques⁵⁵ pour rouvrir des prairies. Mais leurs besoins en pâtures et prairies de fauches accessibles (le plus souvent au contact de l'urbanisation) demeurent un élément prépondérant pour pérenniser leur production, Le territoire du SCoT est par ailleurs riche en terres viticoles, qu'il convient de préserver ;
- l'ensemble des besoins résidentiels, industriels, touristiques, agricoles induits par le développement du territoire, interroge nécessairement sur l'impact sur la ressource en eau dans un contexte de changement climatique ; tant en terme de prélèvements (comme la question de la sécurisation des réseaux) que de rejets (et leurs impacts sur la nappe) ;
- le diagnostic économique a souligné les enjeux touristiques et la pression que tourisme et activités de loisirs peuvent exercer sur un territoire aux portes de l'Eurométropole. Or le maintien de cette attractivité repose en grande partie sur la qualité des paysages et pas uniquement sur la capacité en hébergement ou en offre de sports et de loisirs. Certains sites emblématiques, comme les cascades du Nideck ou le Champ du Feu ou le site du Château de Wangenbourg, doivent concilier préservation des paysages et des biotopes qui leur sont inféodés, aux infrastructures nécessaires à la fréquentation touristique, sous peine de détruire durablement leur qualité, donc leur attractivité.

Enjeux pour le SCoT Bruche-Mossig :

- trouver un équilibre entre satisfaction des besoins nécessaires au développement du territoire et préservation de ses ressources, qu'il s'agisse du foncier, de sa ressource en eau ou de la qualité de ses milieux écologiques ;
- préserver et valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux (paysage, sites de mémoire, patrimoine historique et vernaculaire, patrimoine industriel ou agricole, traditions...) qui fondent l'attractivité du territoire tant pour la qualité de vie qu'il offre à ses résidents que pour le faire découvrir à ses visiteurs ;
- traduire le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) afin de préserver de toute activité humaine des zones de quiétude, des zones d'habitat et de reproduction pour les espèces menacées, mais également d'assurer le maintien de couloirs de circulation pour les

⁵⁵AFP (Association Foncière Pastorale) de la Haute Bruche, portée par le Communauté de communes de la Vallée de la Bruche : <http://cc.valleedelabruche.fr>

espèces, et favorisant des échanges entre milieux, notamment entre les deux versants du massif et dans des coupures entre zones urbanisées. Inscrire plus largement cette Trame Verte et Bleue dans une armature, un réseau d'espaces naturels, agricoles et urbains améliorant le fonctionnement écologique et environnemental du territoire Bruche-Mossig.

3. Des enjeux d'attractivité économique

Comme le souligne le diagnostic, le secteur de Molsheim et le parc d'activités de la Plaine de la Bruche forment un des bassins d'emplois les plus dynamiques de la région. Il attire autant, voire davantage, d'actifs habitant les territoires voisins (en particulier l'Eurométropole) que d'actifs résidents dans le SCoT. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Molsheim Obernai est le plus faible du département avec moins de 6 % au dernier trimestre 2017. Le maintien et le développement de zones d'activités " locomotives " à l'échelle du département et de la région sont essentiels pour l'avenir du territoire Bruche-Mossig. Le SCoT entend donc poursuivre l'urbanisation des sites d'activités de rayonnement supra-territorial tel que le parc d'activités de la Bruche et son extension sur Activeum, ou encore les zones Ecospace, Atrium, la zone d'activités de Wisches, la zone d'activités artisanales d'Odratzheim et l'extension de la zone d'activités de Wasselonne-est et de celle de la Mossig à Marlenheim.

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose d'un profil encore très tourné vers l'industrie, ce qui constitue une particularité du territoire. Cette spécificité s'est encore renforcée entre 2007 et 2016, la part de l'emploi dans l'industrie étant deux fois plus importante dans le territoire que dans le Bas-Rhin. Toutefois, le développement de l'économie présentielle, dont les services à la personne est un autre enjeu stratégique pour le SCoT, qui au-delà de la question purement économique, doit servir à renforcer et rendre lisible son armature urbaine afin de structurer des bassins de proximité autour de ses centres urbains et de polarités relais.

Le territoire Bruche-Mossig a joué un rôle historique dans l'industrialisation de l'Alsace, avec notamment de nombreuses industries (usines textiles, ...) qui se sont implantées en bord de Bruche et de Mossig, pour bénéficier de l'énergie des rivières. La désindustrialisation du territoire Bruche-Mossig a laissé des friches dont certaines ont fait, ou font actuellement, l'objet de réaménagement (l'ancienne Brasserie de Mutzig, la friche Steinheil à Rothau...). La reconnaissance d'une partie de ce patrimoine et sa mutation sont des enjeux d'autant plus importants que ces sites d'urbanisation ancienne se situent souvent dans les cœurs de bourg ou à proximité des tissus urbains actuels d'une part ; et de l'autre parce que leurs emprises sont importantes, dans un contexte où le foncier est rare.

En matière de commerce, le diagnostic a souligné un bon niveau d'offre et une bonne répartition des polarités commerciales. Le SCoT entend s'appuyer sur ses dernières pour renforcer l'armature urbaine du territoire. Mais il ne prévoit pas d'en créer de nouvelles afin de privilégier le développement du commerce de proximité, vecteur d'animation urbaine et d'attractivité.

La concentration des zones d'activités et de l'emploi, mais également des grandes zones commerciales sur la partie de plaine pourrait devenir une source potentielle de déséquilibre pour l'ensemble du territoire du SCoT :

- un clivage économique n'a cessé de se creuser entre la zone d'emplois de Molsheim, " locomotive " du Bas Rhin en matière de création d'emplois et d'implantation d'entreprises et la partie supérieure des vallées, rurale, qui a souffert de la désindustrialisation ;

- les crises successives et le phénomène de désindustrialisation constaté à l'échelle nationale obligent les entreprises et les collectivités à imaginer d'autres modèles de développement. L'enjeu est d'autant plus prégnant sur ce territoire qu'il ne dispose plus que de quelques réserves foncières " d'importance ", sans possibilité de pouvoir en constituer d'autres ;
- si le territoire Bruche-Mossig jouit de richesses paysagères et patrimoniales incontestables, aux portes des métropoles de la vallée du Rhin supérieur, le diagnostic a souligné d'une part qu'une partie de ses richesses sont encore méconnues par manque de lisibilité ; et d'autre part que son équipement touristique vieillissant est de moins en moins adapté aux nouvelles pratiques touristiques (station du Champ du Feu, manque d'hôtellerie de standing, hébergements collectifs sous-utilisés et difficiles à mettre aux normes, etc.). La fréquentation de masse des sites les plus emblématiques du territoire pèse fortement sur l'environnement et pourrait, à défaut d'encadrement, engendrer leur dégradation et s'accompagner de nuisances lourdes sur les milieux naturels et agricoles environnants.
- Enjeux pour le SCoT Bruche-Mossig :
- renforcer et développer les grandes zones d'activités de rayonnement régional et départemental afin que le territoire conserve son attractivité et ses emplois ;
- conforter les pôles commerciaux existants plutôt qu'en créer de nouveaux, tout en renforçant et en développant le commerce de proximité dans les villes et les villages ;
- développer l'emploi présentiel, les services et le commerce dans une logique d'offre de proximité et d'animation urbaine afin de permettre au plus grand nombre d'y accéder facilement, en toute sécurité et sans nécessairement devoir utiliser un véhicule ;
- développer la culture, les sports, les loisirs et le tourisme en permettant aux infrastructures existantes de se moderniser. Faciliter la création de nouveaux hébergements ou l'émergence de nouvelles pratiques pour étendre la fréquentation sur les quatre saisons, en s'adressant tant aux habitants qu'aux visiteurs métropolitains et aux touristes séjournant en Alsace ;
- valoriser et reconquérir les friches industrielles à travers des opérations de renouvellement urbain ayant pour objectif de développer les tissus urbains en y apportant une mixité fonctionnelle et de nouvelles formes de logements sans engendrer de consommation d'espaces naturels ou de terres agricoles.

4. Des enjeux d'accessibilité et de déplacements

L'attractivité économique et résidentielle du territoire Bruche-Mossig repose en partie sur la qualité de ses réseaux de transport, et notamment le transport collectif avec une ligne ferroviaire pour structurer la vallée de la Bruche et une ligne de bus interurbain en site propre (TSPO) pour structurer la région Mossig-Vignoble. La ligne ferroviaire qui sillonne le territoire Bruche-Mossig est une des rares lignes transvosgiennes, à l'origine du développement industriel du territoire. La ligne TER entre Molsheim et la gare centrale de Strasbourg, via l'aéroport d'Entzheim, dispose aujourd'hui d'un excellent taux de cadencement avec une accessibilité à l'Eurométropole de l'ordre du quart d'heure en heure de pointe ; ce qui en fait une des lignes TER les plus performantes de la Région Alsace. La ligne structurante de bus du réseau interurbain permet de relier Wasselonne à Strasbourg et emprunte sur plusieurs tronçons de ce parcours différents aménagements dédiés qui lui permettent d'assurer une bonne vitesse commerciale. Toutefois, il manque une liaison nord-sud performante en transport en commun.

La position du territoire Bruche-Mossig en articulation avec le piémont et en se prolongeant jusqu'aux portes de l'Eurométropole, en fait un axe stratégique dans les échanges bas-rhinois, tant pour le transport de marchandises (RN 1420 pour les grumiers et poids lourds, ligne fret vers St-Dié) que les flux quotidiens d'actifs entre les territoires de Saverne, du piémont vosgien et de la région de Strasbourg.

Le cumul des flux de circulation engendre un risque de saturation des infrastructures de transports qui, limitées par un phénomène de couloir en fond de vallée, cumulent les fonctions de transit (transport de grumes, approvisionnement logistique des grands parcs d'activités de la plaine de la Bruche, etc.), les fonctions de desserte locale et flux pendulaires entre le territoire et ses voisins.

Enjeux pour le SCoT Bruche-Mossig :

- encadrer et canaliser le développement économique et résidentiel pour préserver les capacités des réseaux de transport, et maintenir le bon niveau d'accessibilité aux polarités du territoire et à celle des territoires voisins, dont l'Eurométropole ;
- articuler l'urbanisation avec l'offre en transports collectifs et développer un maillage d'espaces publics pour favoriser les déplacements des modes actifs. Aménager les itinéraires piétons/cycles pour accroître le rayonnement des gares et des arrêts de transport en commun en site propre avec les cœurs de villes ou de villages, mais également rejoindre les équipements et les services dans une logique d'itinéraire ;
- développer le territoire des proximités en développant des maillages articulant espaces publics, itinéraires de randonnée, réseau cyclable départemental ou intercommunal afin de favoriser les déplacements piétons/ cycles ;
- maintenir le bon niveau de desserte de transports collectifs (TER et TSPO) et créer une liaison nord-sud performante ;
- maintenir la desserte du transport de marchandise en renforçant la sécurité et en limitant les nuisances.

LES CHOIX STRATEGIQUES

CHAPITRE I. LES SCENARIOS ELABORES POUR LE SCOT BRUCHE-MOSSIG

Les grands enjeux, établis à partir des éléments du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement, ont été débattus par le conseil syndical et fait l'objet de plusieurs réunions de concertation auprès des élus et des associations du territoire (9, 16 et 28 février 2012) et des personnes publiques associées (24 octobre 2012). Ces échanges et ces débats ont alimenté les réflexions du conseil syndical, en devenant le socle constitutif du projet de territoire du SCoT⁵⁶. Les différentes options de ce projet ont été testées et analysées (*voir le chapitre sur l'analyse des incidences*) de manière à éclairer les choix afin d'éviter d'impacter les ressources environnementales du territoire, ou d'en limiter au mieux les impacts en cas d'impossibilité d'évitement.

Une démarche prospective, conduite en séminaire d'élus du 14 avril 2012, a permis de mettre en avant les facteurs d'évolution potentiels du territoire de la Bruche dans son contexte régional. Des scénarios poussant ces tendances dans les extrêmes ont permis de tester les niveaux de réponse que pouvaient apporter les politiques publiques, et de débattre de leur degré d'ambition et d'acceptabilité. Les élus ont ainsi pu établir une hiérarchie des priorités du SCoT et définir le niveau de réponse qu'ils souhaitaient y apporter.

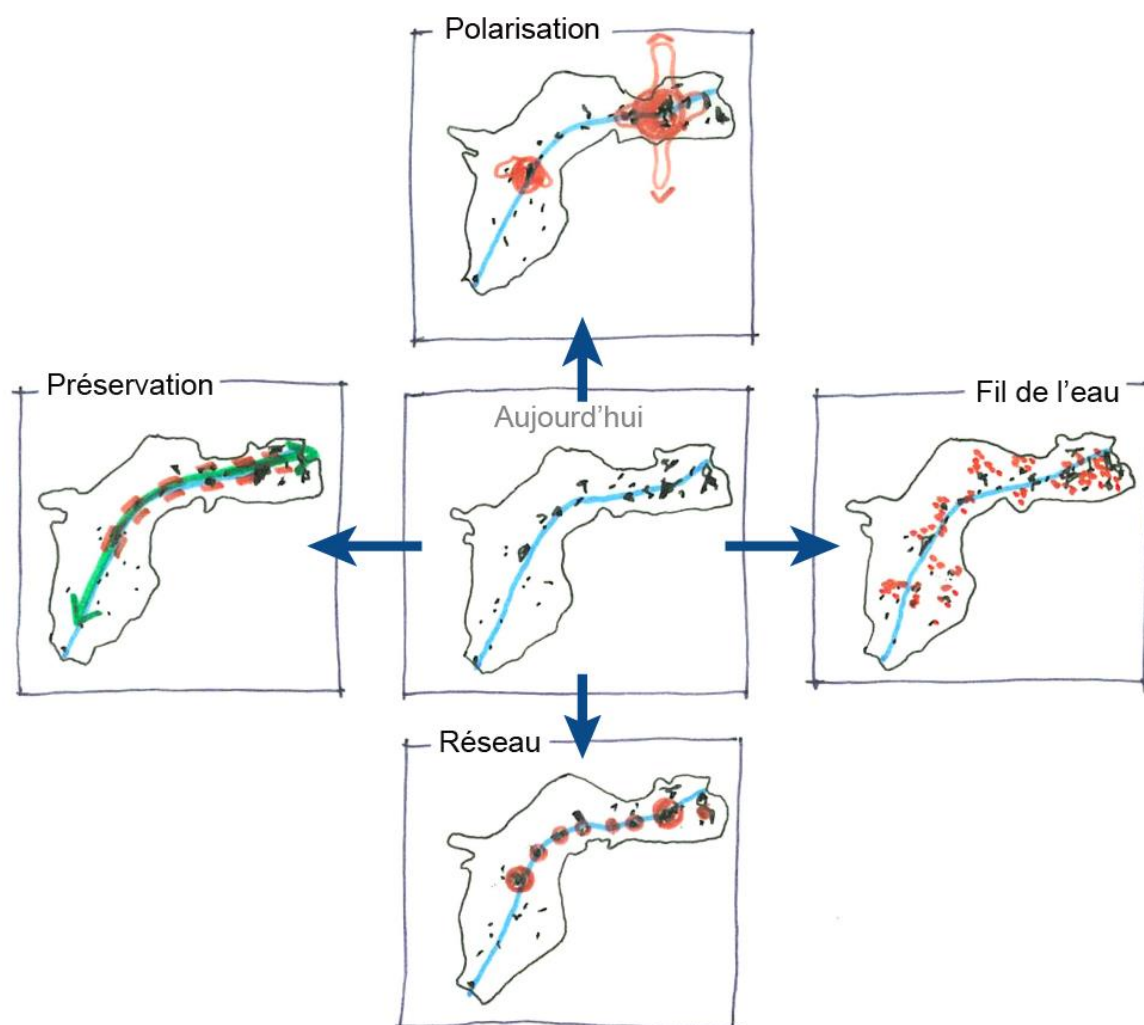
Plus concrètement, l'exercice de prospective a été conduit avec la méthodologie de l'ADEUS pour aborder le territoire à travers 4 macro-variables développées dans les travaux de l'agence (le territoire compétitif, le territoire connecté, le territoire proximité et le territoire ressource). Ces grandes familles de variables se subdivisent en variables permettant de réinterroger le territoire, à travers les points saillants du diagnostic (cf. grands enjeux, partie précédente) au regard des changements contextuels : le réchauffement climatique, le coût croissant des énergies, la désindustrialisation et l'économie dans un contexte de crise et face à la mondialisation des échanges, les aspirations de la société et des ménages, la révolution du numérique, les lois de décentralisation et l'évolution de la gouvernance, etc.

Ce croisement a permis d'identifier les variables dites " motrices ", sur lesquelles les collectivités constitutives du SCoT avaient de réelles marges de manœuvre pour transformer le territoire dans le cadre de leur gouvernance. Puis de contextualiser ces variables motrices à travers des modèles d'organisation spatiale, caricaturaux puisque prospectifs, pour chercher à définir vers quel type de territoire post-carbone les élus souhaitaient orienter les leviers d'action de leur SCoT. Ces « choix », exposés ci-après tiennent davantage de l'éclairage en poussant l'exercice à l'extrême pour permettre aux élus de construire leurs choix véritables en écartant ou en agrégeant des éléments de stratégie puisés dans ces visions à long terme. L'exercice a consisté à faire évoluer un portrait tendanciel du territoire de la Bruche en 2012 (état des lieux dit " T0 ") vers 3 types d'organisation spatiale : une polarisation du territoire, une préservation accentuée et une mise en réseau ; le scénario dit " fil de l'eau " (où " scénario sans SCoT ") étant considéré comme un scénario du pire, puisque sans stratégie

⁵⁶Voir la chronologie de l'ensemble des réunions, concertations et validations politiques dans les annexes.

sur le long terme et construit par projection des consommations foncières, du mitage, des déplacements et consommations de ressources engendrées.

Graphique n°1. Schématisation des scénarios de prospective



1. Le scénario "Préservation" : répondre aux enjeux environnementaux

L'État Initial de l'Environnement et le diagnostic ont souligné les multiples ressources et richesses environnementales dont dispose le territoire. Ils soulignent toutefois la faiblesse de son armature urbaine avec des villes bien équipées et pourvoyeuses d'activités économiques... mais proportionnellement moins dynamiques que les villages qui les entourent, sur le plan résidentiel. Il en résulte un essaimage de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire, exponentiel au nombre de ménages accueillis ; ce qui aurait pour principaux effets : une pression foncière accentuée, un éloignement toujours plus grand entre le domicile et les autres fonctions urbaines se traduisant par un engorgement des flux se cumulant dans le fond de vallée urbanisé. Donc une surconsommation d'énergies fossiles tant en termes d'habitat que de transports.

Cette première famille de scénarios encadre fortement l'urbanisation en limitant la capacité d'accueil du territoire et en orientant son économie sur le tourisme, par valorisation de son image montagnarde (entre autres). Elle donne la priorité à la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles en cherchant à éviter au maximum les impacts d'un projet de développement urbain.

Atouts : amélioration forte de la dimension paysagère et de l'identité du territoire / une attractivité renforcée du tourisme / une agriculture labélisée et orientée vers les circuits courts.

Faiblesses : une perte de l'attractivité économique que le tourisme ne peut compenser / un vieillissement accentué de la population / des lieux ayant du mal à vivre dans la proximité (appauvrissement des équipements, des politiques publiques...).

Choix des élus : ce scénario a été écarté pour ses impacts socio-économiques (perte d'emplois, incapacité à retenir les ménages et les entreprises avec un report massif sur les territoires voisins, etc.). Cette mise sous cloche du territoire caricaturale, a néanmoins permis de faire émerger un fil du projet de territoire autour de la notion " d'inversion du regard " consistant à ne plus réfléchir l'espace seulement sous l'angle d'une trame urbaine, mais aussi sous celui d'une trame d'espaces naturels et agricoles. Les élus ont vu, dans la traduction du SRCE, l'opportunité de s'appuyer sur la TVB pour étendre un maillage d'espaces non bâtis et constituer une armature naturelle et paysagère complémentaire à une armature urbaine ; et d'affirmer l'importance que leur SCoT devait apporter aux problématiques de paysage, de traitement des lisières urbaines et au développement d'un tourisme vert.

2. Le scénario "Polarisation" : répondre aux enjeux d'optimisation du foncier et des équipements

Le diagnostic, notamment dans son volet habitat, a souligné la fragilité des villes du territoire et leur taille modeste en terme de population (Molsheim n'atteignait pas les 10 000 habitants en 2011), alors qu'elles concentrent les entreprises et les emplois tout en bénéficiant d'un bon niveau d'équipements ; ceci se traduisant par leur rayonnement à l'échelle régionale (agglomération de Molsheim) et du territoire de la Bruche (agglomération de Schirmeck). A l'inverse, les villages de la plaine (dès les années 80), puis de la moyenne vallée (années 90-2000), ont connu une forte expansion résidentielle, tout en restant dépendants des villes et des bourgs proches pour tout un panel de commerces, d'équipements et de services. D'où l'accroissement significatif des déplacements motorisés souligné par le diagnostic et un étirement toujours plus important des distances domicile-travail comme des linéaires de réseaux (pas seulement routiers). Cette expansion est d'autant plus importante que la forme urbaine qu'elle revêt s'est faite en large majorité, pour ne pas dire quasi-exclusivement dans certaines communes, sous forme de maisons individuelles gourmandes en foncier.

Cette famille de scénarios restreint fortement le développement des villages pour reconcentrer l'urbanisation sur les agglomérations de Molsheim et de Schirmeck. Cela dans le but d'accroître la taille critique de ces villes et de renforcer leur position dans l'armature alsacienne pour faire monter en gamme leurs niveaux d'équipement et leur attractivité économique ; et en faire des têtes de pont du territoire pour accéder rapidement et facilement aux métropoles de la vallée du Rhin supérieur.

Atouts : confortation de la masse critique de Molsheim et de Schirmeck / encadrement strict du foncier pour une consommation globalement moindre, contribuant à la préservation de l'agriculture et des

paysages de la partie rurale / capacité à développer plus de services et les pérenniser par une plus grande densité / moindre dépendance à la voiture.

Faiblesses : capacité à accepter une intensité urbaine forte / contraintes de risques naturels et richesse environnementale forte sur les pôles / clivage profond entre la partie urbaine et la partie rurale du territoire / constitution de réserves foncières importantes autour des villes.

Choix des élus : ce scénario, vertueux en terme d'économie du foncier, a été écarté en raison de l'hyperpolarisation du territoire, qui a démontré l'incapacité physique des villes à se développer au regard du foncier qu'elles pourraient mobiliser, soulignant l'importance stratégique des villages et des bourgs quel que soit le modèle de développement choisi. Ce scénario a permis de mettre en exergue l'importance d'un recentrage de l'urbanisation sur les villes, bien équipées et bien connectées aux autres territoires pour pouvoir optimiser le foncier et limiter sa consommation, et l'importance que les villages avaient à jouer dans une construction urbaine commune.

3. Le scénario "Réseau" : répondre aux enjeux de flux et de mobilité

La vallée de la Bruche est une des rares liaisons transvosgiennes qui combine l'atout d'une excellente desserte à Strasbourg et l'atout de disposer de nombreuses gares réparties de façon homogène sur l'intégralité de son axe. Dans la perspective du coût croissant des énergies fossiles d'une part, et des faibles disponibilités foncières des agglomérations de Molsheim et Schirmeck d'autre part, cette famille de scénarios propose d'articuler fortement urbanisation et desserte par les transports collectifs pour faire de la vallée et sa ligne TER l'armature urbaine du territoire.

Atouts : facilite l'accès aux transports collectifs pour la plus large partie de la population / permet de répartir plus équitablement le développement / développe de nouveaux quartiers autour des gares qui deviennent des lieux de services.

Faiblesses : mise sous pression des infrastructures dont certaines arrivent en limites de capacités sans autre possibilité que devoir en créer de nouvelles dans un contexte foncier très contraint (coût important) / facture exponentielle pour les collectivités qui subventionnent entre 60 et 80% du prix réel du billet de train pour un usager / acceptation pour les villages qui disposent de gares à se transformer en villes (densité, mutation du parc de logements, coût des équipements et réseaux, etc.).

Choix des élus : les élus ont écarté ce scénario car la canalisation de l'urbanisation selon le niveau de desserte en transports collectifs revient en réalité à un scénario " de la dispersion " sur un territoire bien connecté, tel que celui de la Bruche. Par ailleurs, les gares du territoire sont loin de pouvoir toutes prétendre au même niveau de desserte, au regard de la fréquentation déjà très importante du TER. Le réseau ferré est en incapacité physique d'ouvrir de nouveaux créneaux, ou dédoubler les voies existantes à court terme. Ce scénario a permis cependant de montrer l'importance des transports collectifs dans l'attractivité de la vallée de la Bruche et la nécessité de maintenir l'excellence de l'offre actuelle sur les gares urbaines. Ce qui a poussé les réflexions des ateliers sur les questions centrales de rabattement et de répartition du développement au regard des capacités limitées des réseaux (tous modes confondus). Tout en soulignant ses atouts d'attractivité du fait de sa proximité à l'Eurométropole et aux villes moyennes (Obernai, Barr, Marlenheim, Saverne...).

4. Le scénario retenu

Les débats suscités autour de ces trois familles de scénarios a fait émerger dans un premier temps, puis hiérarchiser dans un second, les enjeux prioritaires du projet de SCoT, en piochant dans les qualités de chacune et en les croisant avec les capacités projetées en termes d'accueil de population et des besoins induits en logements et en foncier.

Le scénario retenu se fonde sur un développement polarisé, mais non concentré, consistant à développer en priorité les villes, puis les bourgs, selon des intensités proportionnelles à leur niveau d'équipement, leur tissu économique et leur accessibilité par les transports collectifs. Les villages ne sont pas mis sous cloche dans la mesure où leur développement est essentiel pour renforcer les bassins de vie locaux en appuyant les villes et les bourgs. Ils n'ont cependant pas vocation à absorber prioritairement le développement envisagé par le projet de territoire et donc limitent leurs besoins en extension spatiale.

Canaliser prioritairement le développement sur les agglomérations doit permettre d'accroître leur masse critique en matière d'accueil de population, d'emplois dans des secteurs pourvus en équipements et services. L'accroissement démographique augmente le nombre d'usagers potentiels de ces équipements, sans les éloigner des pôles d'emplois, tout en leur offrant l'opportunité de se déplacer sur des courtes distances pour accéder rapidement à une gamme complète de services. La proximité aux gares urbaines et à leurs réseaux de transports collectifs offre à ces populations des alternatives à la voiture individuelle pour la plupart de leurs déplacements quotidiens, dont les migrations domicile-travail. En privilégiant la compacité urbaine par des densités qui optimisent le foncier, la mutualisation des infrastructures et des réseaux devient plus aisée ; ce qui concourt à diminuer la part modale de la voiture, mais aussi les déperditions d'énergie plus importantes pour un logement isolé que pour des logements groupés, ou encore facilite le partage des réseaux de chaleur, etc. L'ensemble de ces principes organisationnels contribue à limiter l'émission de gaz à effet de serre.

La canalisation du développement sur les agglomérations permet d'accepter plus facilement la densité, historiquement plus élevée dans les villes que dans les zones. Le diagnostic de la consommation foncière a souligné que le potentiel des agglomérations était plus important pour produire des logements par mutation ou en remplissage d'espaces non-bâti (donc sans consommation foncière d'espaces agricoles ou naturels). Le développement des agglomérations permet de rationaliser l'offre en foncier économique et de réguler la construction neuve sur les villages, en évitant qu'ils ne subissent des extensions urbaines de grande ampleur. Donc éviter qu'ils ne consomment des terres agricoles et naturelles, en proportion plus importantes pour leurs besoins du fait de la moindre densité de l'habitat individuel, prédominant dans leur parc de logements. L'urbanisation prioritaire des agglomérations contribue à limiter la pression foncière et l'urbanisation diffuse des espaces ruraux, et donc à limiter les impacts de l'urbanisation sur les paysages et l'environnement ; donc à réduire les points de conflits potentiels entre urbanisation et espaces essentiels à la biodiversité. Cette limitation permet de pérenniser des espaces agricoles et écologiques majeurs, socle de l'identité et d'une grande partie de l'attractivité de ce territoire bas-rhinois. Ce principe suppose cependant que les espaces non bâtis autour des agglomérations deviennent, en partie, des réserves foncières potentielles pour les besoins de l'urbanisation. L'évaluation des capacités foncières, menée par le syndicat mixte entre 2013 et 2014 a souligné les capacités limitées des agglomérations de Molsheim (Molsheim/ Mutzig/ Dorlisheim) et de Schirmeck (Schirmeck/ Rothau/ La Broque/ Barembach) d'où la nécessité de les appuyer pour

relayer le développement à l'échelle du territoire grâce à des bourgs (Saales) ou à des polarités émergentes se constituant autour de communes connurbées (Saint-Blaise-la-Roche/le hameau de Poutay/ Colroy-la-Roche, Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche autour du parc d'activités de la Bruche) ou en voie de l'être (Wisches/Russ/Lutzelhouse). Outre un accompagnement des pôles urbains principaux dans leur effort à canaliser la croissance, l'aspiration à développer ces polarités intermédiaires permettrait de structurer des bassins de vie de proximité sur des fonctions urbaines qui font aujourd'hui défaut aux villages proches (comme maintenir et développer l'emploi à Saales, favoriser le commerce et les services à Saint-Blaise-la-Roche, diversifier le parc de logements sur le pôle Wisches/Russ/ Lutzelhouse ou encore de faciliter l'installation des actifs sur le pôle de Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim).

Le scénario retenu à l'issue des ateliers de prospective, et développé dans le PADD, offre le compromis jugé le plus acceptable entre une urbanisation modérée du territoire de la Bruche et la préservation de ses nombreuses ressources qui sont autant de richesses. Son élaboration est empreinte d'une recherche permanente de résilience, tenant compte du contexte de crise (immobilière, économique, énergétique...) dans une tendance de fond de raréfaction des finances publiques. D'où des choix tranchés en matière d'économie du foncier, un bien ici plus rare qu'ailleurs, et d'une prise de conscience collective de la fin d'un modèle d'urbanisation générateur de surconsommation et de gaspillage.

Les élus de la Bruche ont fait le choix d'un développement modéré de leur territoire, privilégiant l'armature urbaine historique, en accompagnant l'émergence de nouvelles polarités et en offrant à chaque commune des perspectives de développement au service d'une cohérence territoriale plus lisible et équilibrée.

Les scénarios écartés et les éléments retenus, notamment au regard de l'environnement⁵⁷, ont permis aux élus de retenir et de hiérarchiser les enjeux de leur projet de territoire qui furent autant de « briques » pour bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT de la Bruche.

⁵⁷Voir le chapitre sur les analyses des incidences notables de la mise en oeuvre du Schéma sur l'environnement.

CHAPITRE II. ADAPTATION DU SCENARIO AU NOUVEAU TERRITOIRE

1. Contexte et motifs de la révision du SCoT

L'article L.143-29 du code de l'urbanisme dispose que le schéma de Cohérence Territoriale doit faire l'objet d'une révision lorsque l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 envisage des changements portant sur :

- 1. Les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs prises en application des articles L. 141-6 et L. 141-10 ;
- 3. Les dispositions du document d'orientation et d'objectifs relatives à la politique de l'habitat prises en application du 1^{er} de l'article L. 141-12 ayant pour effet de diminuer l'objectif global concernant l'offre de nouveaux logements.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche a été approuvé le 8 décembre 2016. Depuis son adoption relativement récente, des évolutions se sont produites.

Sous l'impact de la réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe), l'application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 30 mars 2016, a conduit à la création de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble le 1^{er} janvier 2017 par la fusion des Communautés de Communes des Coteaux de la Mossig et de la Porte du Vignoble.

La fusion de ces deux communautés de communes en un seul et même EPCI, adhérent au SCoT Bruche-Mossig, a eu pour effet leur sortie respective des Syndicats Mixtes du SCoT de la Région de Saverne et du SCOTERS, entraînant de ce fait l'abrogation des dispositions de ces SCoT pour ces territoires. Dès lors les communes de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble se retrouvent non couvertes par les dispositions d'un SCoT et sont donc soumises au principe d'urbanisation limitée stipulé par l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme.

La volonté des élus de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble d'intégrer le SCoT de la Bruche, approuvé en décembre 2016 et regroupant 44 communes, implique une modification de son périmètre. Ce changement de périmètre par l'adjonction d'une Communauté de Communes composée de 24 communes, représentant près de 25 000 habitants, nécessite une révision du schéma afin d'aboutir à un projet et à des orientations communes et partagées à l'ensemble du territoire Bruche-Mossig (68 communes).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Bruche s'articule autour de 4 grands axes :

- Améliorer le cadre de vie en renforçant la structure du territoire ;
- Valoriser le capital nature du territoire ;
- Conforter l'attractivité du territoire ;

- Développer le territoire des proximités.

Les grands enjeux du territoire Mossig-Vignoble rejoignent ceux du SCoT de la Bruche. Par conséquent les élus n'ont pas souhaité requestionner / remettre à plat les choix retenus dans la conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la Bruche.

Cependant, ce scénario a dû évoluer notamment sur l'armature urbaine, sur les densités pour tenir compte des spécificités du nouveau territoire Mossig-Vignoble.

2. Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT

Les objectifs poursuivis par la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig sont les suivants :

- Faire évoluer et renouveler le projet du SCoT afin d'intégrer le territoire de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble et ses enjeux ;
- Réaffirmer « les grands objectifs » du SCoT :
 - Maîtriser l'étalement urbain, consommateur d'espace et générateur de déplacements.
 - Permettre un développement urbain maîtrisé autour d'exigences qualitatives, notamment en tenant compte de la morphologie traditionnelle des villes et villages.
 - Favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire.
 - Garantir un développement solidaire et équilibré.
 - Conforter les fonctions stratégiques de centralité et assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services.
 - Valoriser et compléter les infrastructures existantes et projetées afin d'assurer une accessibilité de toutes et de tous et un développement économique et touristique cohérent.
 - Conserver les diversités paysagères (vallées vosgiennes, vignoble, plaine) et naturelles qui contribuent fortement à l'identité régionale et à l'attrait touristique.
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
 - Préserver et valoriser les écosystèmes remarquables.
 - Maintenir les activités agricoles et forestières, tout en assurant l'équilibre entre ces espaces, afin de maintenir l'attractivité territoriale.
 - Développer un projet cohérent et partagé, respectueux de l'identité rurale et urbaine du territoire.
- Intégrer les évolutions territoriales, législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche le 08 décembre 2016 en :
 - Faisant évoluer et en adaptant le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Document d'Orientation et d'Objectifs à ces nouveaux contenus et obligations,
 - Mettant en compatibilité et en prenant en compte les plans, programmes et schémas prévus notamment par le Code de l'Urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCoT de la Bruche,

- Tenant compte des documents d'urbanisme locaux et des grandes opérations d'aménagement et d'urbanisme intervenues depuis l'approbation du SCoT de la Bruche.

EXPLICATION DES CHOIX DU PADD

Les choix retenus dans la conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont issus à la fois des travaux conduits pour l'élaboration du SCoT Bruche approuvé en décembre 2016, complétés par les diagnostics réalisés en 2018-2019, par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), sur le territoire Bruche-Mossig. Diagnostic et État Initial de l'Environnement ont réuni régulièrement les élus du SCOT, les techniciens des collectivités locales et les partenaires institutionnels autour de restitutions thématiques.

Loin de se limiter au strict champ des analyses et des études, ce diagnostic a été le fruit d'un travail permanent avec les élus du bureau et du conseil syndical pour débattre des atouts et les faiblesses du territoire afin de dégager les enjeux auxquels ils souhaitaient voir leur SCoT répondre. Leurs travaux ont fait l'objet d'une concertation continue auprès des personnes publiques associées, des acteurs, associations et citoyens du territoire. Les enjeux issus du diagnostic ont fait l'objet de travaux de prospective lors d'ateliers de travail avec les élus. Cette matière a servi de socle pour la construction du PADD.

Celui-ci a été conçu comme un document de niveau stratégique regroupant les enjeux du territoire autour de 4 axes, se déclinant en objectifs auxquels les collectivités constitutives du SCoT (communes et intercommunalités) entendent répondre. Mais le SCoT ne se limite pas aux collectivités du territoire puisque, au terme de la loi, il fixe également dans ses domaines de compétences les objectifs des politiques publiques à l'œuvre sur l'ensemble du territoire du SCoT Bruche-Mossig et menées par les grandes collectivités telles que la Région Alsace, le Conseil Départemental du Bas Rhin ainsi que celles de l'État dans ses actions locales.

CHAPITRE I. AXE 1 : AMELIORER LE CADRE DE VIE EN RENFORÇANT LA STRUCTURE DU TERRITOIRE BRUCHE-MOSSIG

1. Vers un équilibre et une plus forte cohérence territoriale

Conforter l'armature du territoire a été un des choix fondamentaux du SCoT autour duquel se sont déclinés de nombreux objectifs ; les élus ayant retenu comme choix de ne pas disperser l'urbanisation et engendrer une consommation foncière importante. Le renforcement de l'armature existante s'est imposé de lui-même avec l'objectif de canaliser le développement sur les polarités existantes et en accompagnant des polarités émergentes plutôt que chercher à construire ailleurs les conditions du développement ; le diagnostic ayant montré que la tendance inverse était à l'œuvre au début des années 2000 avec une dynamique démographique importante dans les villages et un ralentissement dans les villes et les bourgs. Le choix de cette armature repose sur le croisement de multiples constats issus du diagnostic : la répartition et le niveau d'équipement, le poids démographique des communes, la répartition des emplois et des entreprises mais également leur niveau de desserte en transports (dont les transports collectifs).

Cette armature urbaine ne repose pas sur des critères ou des seuils, mais sur un consensus politique bâti autour de la capacité des communes à travailler ensemble pour structurer des bassins de vie ; que cette capacité soit actuelle ou qu'il s'agisse de perspectives de collaboration sur le long terme. La solidarité territoriale a été un enjeu permanent dans le choix des élus pour éviter coûte que coûte que le territoire ne se fragmente entre plaine, piémont et vallée, trois secteurs correspondant peu ou prou aux intercommunalités constitutives du SCoT Bruche-Mossig.

De fait, cette armature urbaine s'est constituée autour d'agglomérations, en s'appuyant sur la notion de continuité de l'urbanisation plutôt que sur les limites d'un ban communal. On peut citer, à titre d'exemple, le pôle de relais de Saint-Blaise-la-Roche dont le développement ne se limite pas à cette seule commune mais incorpore le hameau de Poutay (commune de Plaine) et les zones urbanisées de Colroy-la-Roche qui jouxte Saint-Blaise. En s'affranchissant des découpages administratifs, ce principe de continuité urbaine n'est pas sans poser des difficultés pour le suivi statistique de certaines orientations du SCoT. Mais ce choix traduit une fonctionnalité vécue au quotidien par les habitants qui ignorent où commence une commune et où finit l'autre.

Le pôle départemental est constitué autour de l'agglomération de Molsheim, Mutzig et Dorlisheim. Dorlisheim et Molsheim se rencontrent autour de la zone commerciale de Cora. Mutzig, très proche, fonctionne en lien étroit avec les deux premières à travers la zone d'activité Atrium ou par sa jonction sud avec le tissu de Dorlisheim. Ce pôle, situé en plaine, compte 17 896 habitants et 12 455 emplois en 2016. La desserte ferroviaire avec la métropole strasbourgeoise est particulièrement performante et facilite de fait les échanges dans les deux sens. Les flux domicile-travail entre la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et Strasbourg sont équilibrés. Sa taille, le poids des emplois et sa position stratégique à proximité de l'Eurométropole de Strasbourg, lui confèrent un niveau de pôle à l'échelle départementale.

Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach constituent un tissu urbain historique qui s'est agrégé autour des grandes emprises industrielles telles que l'usine Steinheil, par exemple. En 2016, le pôle de Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach comptait 6 990 habitants et 3 008 emplois. Pôle principal de la vallée de la Bruche, sa position de pôle urbain doit permettre de satisfaire les besoins en services, équipements, commerces de niveau supérieur pour la population de la vallée de la Bruche, particulièrement pour les communes de l'arrière de la vallée. Le parti-pris du SCoT est d'appuyer le pôle urbain de Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach en matière d'habitat, voire d'équipements et de services par les pôles d'appui de Russ (1 263 habitants et 293 emplois) et Wisches (2 111 habitants et 832 emplois), tout en permettant à ces derniers de maintenir et/ou de renforcer la polarité commerciale à Russ et la zone d'activités à Wisches.

Wasselonne compte 5 640 habitants et 2 283 emplois en 2016. Porte d'entrée nord-ouest du territoire, cette commune joue un rôle d'articulation avec le territoire du SCoT de Saverne. A la fois pôle d'emplois et pôle de commerces, de services et d'équipements structurants à l'échelle du territoire, Wasselonne constitue le troisième pôle urbain le plus important du territoire Bruche-Mossig.

Marlenheim, commune de la vallée de la Mossig, proche de l'Eurométropole de Strasbourg, bien desservie par le premier transport en commun routier en site propre du département, a connu une croissance démographique rapide, passant de 3 477 habitants en 2006 à 4 234 habitants. Pôle d'emplois de 1 559 emplois, Marlenheim est le quatrième pôle urbain du territoire. Le pôle d'appui constitué des communes de Kirchheim et d'Odratzheim

Le parti-pris du SCoT est d'appuyer le pôle urbain de Schirmeck, La Broque, Rothau et Barembach en matière d'habitat, voire d'équipements et de services par les pôles d'appui de Russ (1 263 habitants et 293 emplois) et Wisches (2 111 habitants et 832 emplois), tout en permettant à ces derniers de maintenir et/ou de renforcer la polarité commerciale à Russ et la zone d'activités à Wisches.

La constitution d'un pôle relais autour des communes de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche tient à la morphologie similaire de ces villages qui se sont développés depuis les années 80 en lien étroit avec le parc d'activités de la Plaine de la Bruche d'une part, et le territoire de l'Eurométropole de l'autre. Ces communes fonctionnent déjà au quotidien entre elles, avec des habitants fréquentant leurs nombreux équipements que ce soit, par exemple, la piscine de Duppigheim ou le collège Copernic de Duttlenheim ; sa vocation étant de renforcer la capacité d'accueil de ces communes, dynamiques et bien équipées, ainsi que le bassin d'emplois de Molsheim.

La constitution du pôle relais Lutzelhouse situé sur le tronçon dit de la " moyenne vallée " est une portion du territoire qui s'est fortement développée entre les années 90 et 2 000, du fait du desserrement de l'agglomération strasbourgeoise, du dynamisme de la zone d'emplois de Molsheim et de la conjoncture du marché immobilier. En 2017, cette commune compte 1 904 habitants. L'urbanisation historique et linéaire de ce village, en surplomb sur la Bruche, s'est étirée en longeant le fond de vallée. Le SCoT a donc fait le choix de faire émerger ce pôle relais afin de compléter la gamme d'équipements et de services de proximité offerts aux villages de la moyenne vallée afin que leurs habitants trouvent sur place des services du quotidien sans devoir se déplacer dans les pôles urbains voisins.

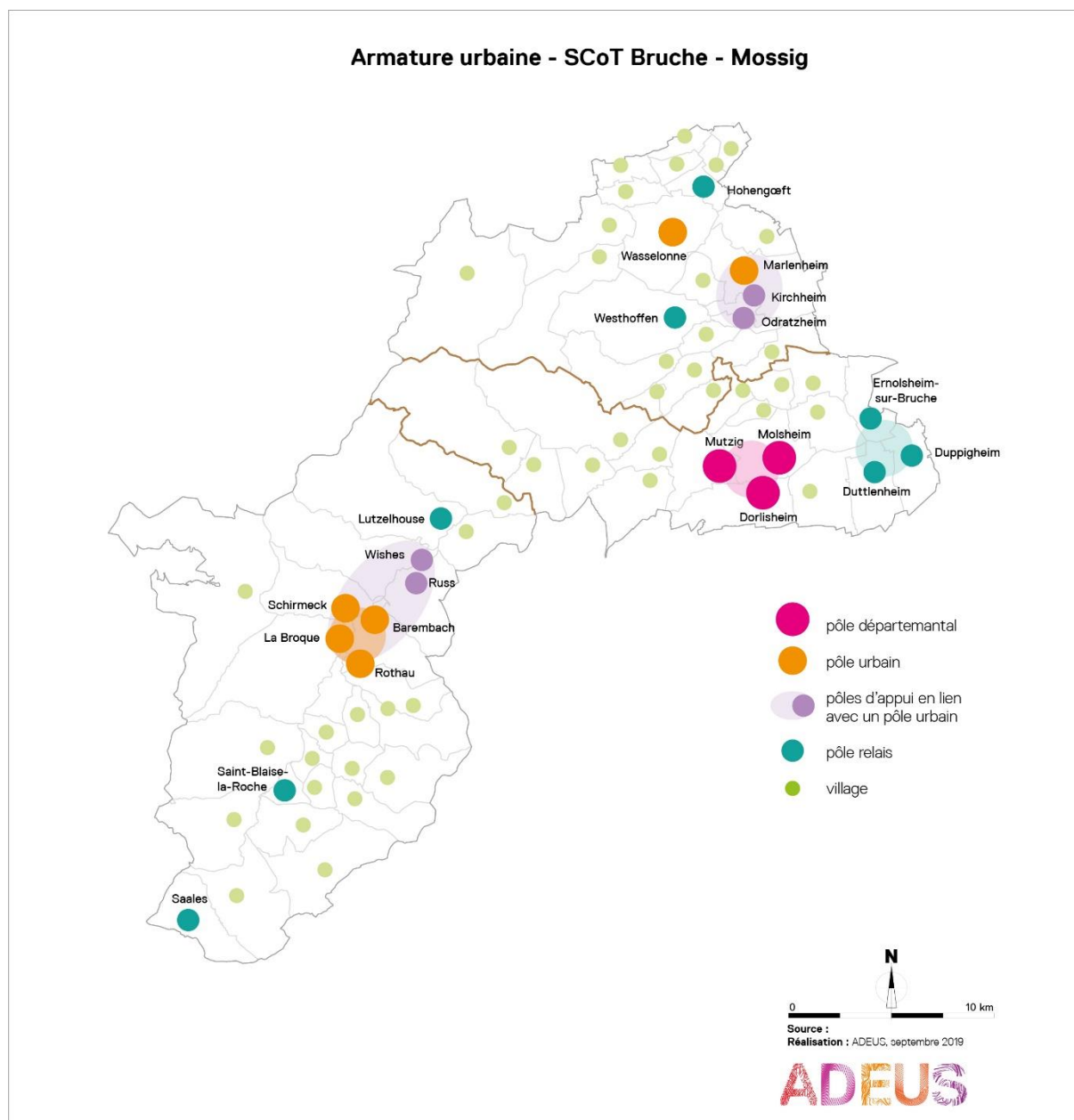
Le pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche (233 habitants en 2016) a été retenu d'une part au regard de sa position de carrefour entre le col de Saales (D1440) et les vallons de Plaine (D296) et de Colroy-la-Roche (D424), qui en fait un point de passage obligé de la haute vallée ; et d'autre part par son niveau d'équipements, dont la présence d'une gare mais également d'un médecin généraliste et d'une pharmacie. L'enjeu du SCoT est de renforcer le commerce et les services de proximité, notamment à destination des habitants de Plaine, de Saulxures et des villages du ban-de-la-Roche.

Le pôle relais de Saales (829 habitants en 2016) a été retenu pour polariser la partie la plus haute de la vallée en renforçant les équipements existants sur la commune (gare, maison de retraite, petits commerces dont une pharmacie, poste et gendarmerie, etc.) ainsi que sa zone d'activité. Le renforcement du rayonnement de ce pôle est essentiel pour lutter contre l'isolement de ce secteur rural et montagnard, le plus éloigné des pôles urbains du territoire et dont la topographie ne facilite pas les relations avec les bassins voisins de Saint-Dié et la Déodatie (par le col de Saales) ou du val de Villé (par le col de Steige).

Le pôle relais de Hohengoëft (527 habitants en 2016) a été retenu pour polariser, à l'échelle de son sous-bas sin, les communes de la moyenne vallée et de la plaine agricole au nord de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, en confortant et en renforçant son niveau d'équipements existants sur la commune (groupe scolaire intercommunal regroupant 9 communes, stade municipal, quelques commerces et services de proximité).

Le pôle relais de Westhoffen (1 659 habitants en 2016) a été retenu pour polariser les communes du vignoble de la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble en confortant et en renforçant son niveau d'équipements existants sur la commune (bibliothèque, écoles maternelle et élémentaire, pharmacie, fonction médicale et paramédicale, complexe sportif).

Carte n°1. L'armature urbaine du SCoT de la Bruche-Mossig



1.1. Le renforcement de l'armature urbaine

Le renforcement de l'armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig a pour priorité de concentrer le développement sur les agglomérations de Molsheim (Molsheim-Mutzig-Dorlisheim) et de Schirmeck (Schirmeck-Rothau-La Broque- Barembach), de Marlenheim et de Wasselonne, retenues comme pôle départemental et pôles urbains et ayant pour mission, et responsabilité, de porter le développement du territoire. Ceci, afin de privilégier l'implantation des nouveaux habitants au plus près des emplois, commerces et équipements dont ces agglomérations sont pourvues, dans une logique de proximité tout en facilitant l'accessibilité aux villes bas-rhinoises et à l'Eurométropole via des transports collectifs performants. Conforter le poids économique et démographique de ces villes " locomotives " assure

que le développement se diffusera aux autres échelons de l'armature urbaine du territoire de la Bruche-Mossig.

Le PADD distingue le pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, des pôles urbains de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach, de Marlenheim et de Wasselonne qui n'ont pas les mêmes formes urbaines ni le même niveau d'équipement et de rayonnement à l'échelle régionale et départementale. Le pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim rayonne à l'échelle départementale par son attractivité économique et le rôle que jouent ses zones d'activités à l'échelle du département et du bassin d'emplois de l'Eurométropole. Ses équipements et ses commerces renforcent le rayonnement de cette agglomération à l'échelle du département et font de ce secteur géographique une « tête de pont » du territoire de la Bruche-Mossig, connecté à l'ensemble du système urbain alsacien. D'où sa qualification de « pôle départemental ».

Le pôle urbain de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach rayonne pour sa part sur l'ensemble de la partie montagneuse du territoire (moyenne et haute vallée de la Bruche), notamment par ses établissements secondaires, ses commerces et ses équipements de santé. D'où la qualification de cette centralité qui fédère le bassin de vie de la vallée de la Bruche en pôle urbain comme en témoigne sa démarche de revitalisation, retenue au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « revitalisation des bourgs-centres » qui fut conduite à l'échelle nationale en 2014.

Dans le secteur Mossig-Vignoble, les pôles urbains de Marlenheim et de Wasselonne assurent une fonction de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et structurent le nord du territoire du SCoT. Ils accueillent des commerces, des équipements et des services pour leur population et celle des territoires avoisinants : prise en charge de la petite enfance, accompagnement du vieillissement, fonction médicale, enseignement secondaire... L'implantation de ces équipements à ce niveau de la hiérarchie urbaine doit permettre de mutualiser les moyens à l'échelle des intercommunalités.

Les pôles d'appui en lien avec un pôle urbain, correspondent aux communes qui renforcent les pôles urbains en complétant la vocation de ses pôles, notamment en besoins résidentiels : Kirchheim et Odratzheim en lien avec le pôle urbain de Marlenheim et Russ et Wisches en lien avec le pôle urbain structurant de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach.

Les pôles relais ne sont pas tenus aux mêmes obligations de concentration du développement urbain, mais, comme leur nom l'indique, viennent en accompagnement pour accueillir des services, des commerces, des zones d'activités ou des équipements de niveau intercommunal ; de sorte que leur regroupement crée une forme de synergie qui bénéficie aux villages proches et optimise les investissements des politiques publiques, plutôt que procéder à un essaimage sur le territoire. Ceci passe, par exemple, par la mise en place de conditions favorables à la production de logements plus variés que la seule réponse par l'accession à la propriété sous forme de maisons individuelles. Le succès du projet de territoire du SCoT repose en partie sur la maîtrise de la croissance des villages. Sans encadrement, la diffusion de cette croissance conduirait inévitablement à une périurbanisation du territoire Bruche-Mossig dans son ensemble.

Autrement dit, il s'agit d'éviter :

- un étalement du bâti, fortement consommateur d'espace et destructeur de paysages, de trames écologiques et source de fragilisation des exploitations agricoles ;
- une surutilisation de la voiture individuelle contribuant à la saturation des réseaux routiers et une congestion accentuée des accès aux villes de la vallée et à l'Eurométropole ;

- une baisse de l'attractivité des pôles urbains se traduisant à son tour par une sous-utilisation de leurs commerces, services et équipements dont le maintien serait coûteux pour les politiques publiques ;
- des politiques publiques qui seraient par ailleurs en incapacité de répondre aux besoins apparaissant un peu partout sur le territoire.

Cette maîtrise du développement des villages pour éviter les phénomènes de résidentialisation et de périurbanisation, ne doit pas être entendue comme un gel de leur développement. Les villages ont un rôle fondamental dans le développement de ce territoire dont une large partie est considérée comme " rurale " par ses habitants et les nombreux visiteurs attirés par ses paysages. L'objectif du SCoT est de veiller à ce que leur développement soit en proportion des besoins de leurs habitants, actuels ou futurs, et en prenant compte des spécificités qui fondent leur identité et leur caractère rural, ou perçu comme tel⁵⁸. Pour ce faire, sa stratégie propose de limiter leur expansion spatiale en privilégiant le réemploi de zones bâties ou de dents creuses, associé à une meilleure utilisation du foncier, permettant aussi de varier les formes de logements et se traduisant par une densité un peu plus forte et plus proche des formes de constructions traditionnelles des maisons vosgiennes ou alsaciennes en cœur de village. Le tout dans un souci permanent d'intégration harmonieuse dans le paysage, qu'il soit urbain ou agricole.

1.2. Promouvoir un développement proportionné

L'armature urbaine, au sens du SCoT est en quelque sorte une " grille de lecture " éclairant les choix politiques qui ont conduit au projet de territoire du SCoT Bruche-Mossig et un outil pour les traduire sous forme d'orientations. C'est la raison pour laquelle elle valorise les armatures définies au sein des intercommunalités, dans une logique d'impulsion et d'accompagnement des politiques publiques plutôt que la création de nouveaux secteurs de développement et de nouvelles polarités. L'objectif de répartition du développement répond à l'enjeu d'optimiser les investissements conduits par les politiques publiques afin qu'elles bénéficient au maximum d'usagers. Autrement dit, l'enjeu est d'éviter les concurrences territoriales qui participent à l'émiettement des investissements et leur non-visibility à l'échelle d'un projet de territoire. Donc des efforts coûteux pour des résultats peu efficaces en termes de nombre de bénéficiaires potentiels.

Le recours aux intercommunalités est une clé d'entrée pour répartir le développement, mais elle ne peut être la seule, sous peine d'accentuer le clivage entre les trois communautés de communes constitutives du SCoT. La répartition par échelon de l'armature urbaine complète les répartitions intercommunales, autour d'objectifs transversaux ciblant les besoins des habitants, plutôt que basée sur les limites administratives cadrant certaines des politiques publiques. Ainsi :

- Le pôle départemental et les pôles urbains ont obligation de porter le développement, de sorte que les investissements des politiques publiques, l'accès aux équipements/ commerces/ services et emplois, concernent le plus grand nombre de ménages ; que la concentration de fonctions favorise une plus grande variété de logements afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures. Ils ont également vocation à " tirer " l'ensemble du territoire en se dotant de nouveaux équipements rayonnants largement sur le territoire et au-delà ; et

⁵⁸ Les territoires dits " ruraux ", au sens de l'INSEE se limitent à quelques secteurs de l'Alsace Bossue.

Le Bas-Rhin se distingue par sa densité de population et son maillage urbain médiéval où les distances entre villes et villages excèdent rarement plus de 5km. La ruralité est donc plus une affaire de perception de l'agriculture et des paysages qu'un isolement fonctionnel sur le plan urbain

développer une offre en transports collectifs permettant de se déplacer rapidement vers les autres polarités alsaciennes ou lorraines.

- Les pôles d'appui en lien avec un pôle urbain ont un rôle de renforcement du pôle urbain en matière d'accueil de population et d'habitat, et le cas échéant, d'activités lorsque celles-ci ne peuvent pas être accueillies prioritairement dans le pôle urbain.
- Les pôles relais accompagnent le développement des pôles urbains, sans être soumis au même degré d'obligation de croissance. Leur développement doit permettre d'accroître leur masse critique pour s'équiper, accueillir des entreprises afin de maintenir des emplois à l'échelle de leur bassin. Ce bassin se constituant des villages proches qui les entourent. Cette croissance doit leur permettre d'optimiser leur foncier en proposant des gammes de logements, d'équipements et de services plus variées, faisant défaut dans les villages voisins ; mais aussi de jouer une fonction de rabattement pour rejoindre aisément les transports collectifs des pôles urbains.
- Les villages, plus nombreux et de nature variée, doivent avoir un développement proportionné à la hauteur de leurs besoins, de sorte de maintenir et renforcer leurs équipements et services ; et pouvoir accéder facilement à ceux dont ils ne disposent pas, dans les pôles urbains ou les pôles relais voisins.

2. Répondre aux besoins en logements

2.1. Intensifier et diversifier la production de logements

Après une période faste dans le territoire Bruche-Mossig, qui a duré du milieu des années 1990 au milieu des années 2000, les niveaux de la construction neuve ont fortement baissé depuis 2006/2007 pour atteindre des niveaux très bas aujourd'hui.

Depuis 2010, le nombre annuel moyen de mises en chantier atteint à peine 320 logements par an. Au cours des quatre dernières années, le niveau chute à 250 logements par an, alors qu'entre 1994 et 2007, le nombre annuel moyen de mises en chantier était encore de 530 logements par an. Cela correspond à une division par deux des mises en chantier de logements. La part du territoire dans les mises en chantier du département passe ainsi de 8 % en moyenne à 4 % aujourd'hui.

Ce ralentissement s'explique en partie, sur le plan local, par une reprise marquée de la construction neuve sur l'Eurométropole à partir de 2009-2010. Par jeu de vases communicants, l'Eurométropole avait peu construit dans les périodes précédentes, renforçant le développement des autres territoires bas-rhinois, dont celui de la Bruche-Mossig. La reprise de la construction sur Strasbourg dans un premier temps, puis sur l'Eurométropole, a mécaniquement fait baisser la construction dans l'ensemble des autres territoires. L'autre facteur vient du niveau national où les réformes des dispositifs de fiscalité ont recentré fortement la construction de logements collectifs sur les grandes agglomérations françaises. Or, cette catégorie de logements pèse fortement dans le volume de logements neufs et le recentrage s'est traduit dans les territoires " hors Eurométropole ", par un repli des bailleurs sociaux et des promoteurs. Par ailleurs, la construction neuve à la maison individuelle, a également baissé.

Les évolutions de la construction neuve impactent fortement les dynamiques démographiques.

Ainsi, le pic des gains de population correspond aux années 1990, période durant laquelle la construction neuve a pour la première fois fait un saut quantitatif important. Plus tard, avec la baisse

de la construction neuve entamée à partir des années 2005-2006, les dynamiques démographiques baissent fortement.

Durant les années 1990, le territoire gagnait 800 habitants par an. Aujourd'hui, il n'en gagne plus que 300 par an.

Les EPCI composant le SCoT ont des évolutions démographiques différentes.

La communauté de communes de la Vallée de la Bruche se distingue par des dynamiques en retrait, voire pendant certaines périodes, des évolutions négatives. C'est le cas notamment pendant la dernière période (2011-2016). Il s'agit de la conséquence du niveau de constructions neuves le plus bas depuis les années 80.

Le secteur de Molsheim-Mutzig a les dynamiques les plus fortes. La croissance démographique s'y est même accrue pendant la dernière période 2011-2016 comparée à la période précédente. La communauté de communes de la Mossig et du Vignoble présente des dynamiques démographiques qui ont toujours été positives, mais qui ont légèrement fléchies durant la dernière période.

La structure des ménages évolue comme le montre le diagnostic. A ces grandes transformations de la structure des ménages s'ajoute la baisse de leur taille qui perdure. Cette baisse quasi linéaire est due à la raréfaction des grands ménages, à la décohabitation et aux séparations qui entraînent la multiplication de ménages plus petits.

Il faut noter que la baisse de la taille des ménages pendant la dernière période (2010-2015) est plus forte dans le territoire du SCoT que dans l'ensemble du Bas-Rhin où elle a tendance à se ralentir.

Les projections démographiques de l'INSEE (programme Omphale) basées sur les mouvements migratoires 2008-2013, estiment les évolutions à venir de la population du territoire dans une fourchette allant de 86 000 à 94 700 habitants à l'horizon 2040 selon les scénarios.

L'ambition du territoire est de stopper la baisse de son attractivité. L'objectif passe par le maintien de la part du SCoT dans les dynamiques démographiques départementales.

Pour permettre cette ambition, il sera nécessaire de construire en moyenne 320 logements par an à l'horizon 2040.

Pour tenir compte de l'évolution démographique départementale telle que projetée par l'Insee, qui prévoit un ralentissement plus marqué après 2030, les objectifs minimum de production neuve seront déclinés selon deux périodes : 350 logements par an entre 2020 et 2029, période la plus dynamique selon les projections de l'INSEE et 290 logements par an entre 2030 et 2039, période de moindre croissance démographique à l'échelle départementale et locale, selon le modèle OMPHALE de l'INSEE.

La répartition territoriale de ces objectifs prendra en compte les caractéristiques et les tendances du marché propre à chaque communauté de communes du territoire du SCoT. Elle tiendra compte des enjeux de remobilisation des logements vacants, notamment dans la communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Il est à noter que cet objectif de production " a minima " n'est qu'une moyenne annuelle théorique et que l'ensemble des orientations du SCoT (son organisation urbaine, son armature naturelle et paysagère, son armature commerciale...) permette de cadrer une plus forte croissance si ce rythme de construction s'avérait être régulièrement dépassé. Autrement dit, cet objectif de 320 logements n'est qu'un objectif théorique qui ne saurait constituer une forme de limitation à l'urbanisation du territoire, pris isolément.

2.2. Accroître la production des logements aidés

2.3. Développer le parc locatif

Justificatifs concernant les parties 2.2 et 2.3 du PADD

Les constats du diagnostic ont mis en évidence l'importance de pouvoir offrir aux des jeunes ménages un habitat adapté à leurs besoins. À travers cet enjeu, le territoire cherche à conserver, voire à accroître, la part des jeunes ménages au sein de sa population ; ces derniers étant " la génération montante " essentielle dans le fonctionnement des équipements scolaires, le dynamisme du tissu associatif et des réseaux sociaux qui l'accompagnent, mais également un réservoir de main-d'œuvre et/ou de clientèle potentielle dont auront besoin les entreprises de demain.

A l'autre bout du parcours résidentiel, des personnes âgées de plus en plus nombreuses se retrouvent isolées. L'évolution du niveau de revenu des retraites fait qu'une part de plus en plus importante de ces ménages se trouve en difficulté pour entretenir un bien devenu trop grand, vétuste et consommateur d'énergie. Problématique qui est appelée à s'amplifier avec le vieillissement de la population⁵⁹ et de l'évolution à la hausse du prix de l'énergie. Or, on constate une pénurie marquée de petits logements dans les villages. On rencontre des problématiques similaires pour les familles monoparentales ou les familles recomposées qui peinent à trouver un bien autre que la maison individuelle.

Le niveau des prix tant en locatif, qu'en accession à la propriété, comme rappelés dans le diagnostic, notamment dans les territoires les plus proches de l'Eurométropole ne permettent pas à tous les types de ménages de trouver des réponses adaptées financièrement à leur besoin. De plus, le faible niveau de productions neuves de ces dernières années, notamment dans le pôle départemental Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, crée une tension sur le marché immobilier local.

En résulte dans le PADD les priorités suivantes :

- diversifier le parc de logement à tous les échelons de l'armature urbaine ;
- accroître la production de logements aidés, en priorité dans les pôles, pour que les habitants de ces logements puissent disposer des emplois, équipements et services sans avoir à utiliser leur voiture, où qu'ils puissent utiliser les transports collectifs pour accéder à d'autres villes ou bassins d'emplois ;
- développer le parc de logements locatifs publics et privés, à tous les échelons de l'armature pour réduire les disparités entre les villes et les villages du territoire de la Bruche-Mossig.

⁵⁹ *Phénomène structurel, de niveau national, mais qui s'accroît fortement dans les communes rurales et les communes qui se sont développées sur un modèle d'accession à la propriété, où les équipements périssent avec le vieillissement de la génération des parents, lorsque la génération des enfants quitte le domicile familial*

La somme de ces enjeux répond à une plus grande aspiration à la mixité sociale et générationnelle. La part croissante des personnes âgées au sein de la population parviendra d'autant mieux à conserver son autonomie le plus longtemps possible si elle trouve un produit adapté à ses besoins et peut le financer en vendant son bien au profit de ménages plus jeunes ou de familles en recherche d'un logement plus grand. En d'autres termes, la mixité du parc de logement fluidifie les parcours résidentiels, même si elle n'est qu'une facette de cette problématique complexe.

2.4. Remobiliser les logements vacants

Dans les communes les plus concernées, notamment dans la vallée de la Bruche, la remise sur le marché immobilier (vente ou location) de logements vacants devra être recherchée. Le potentiel que représentent ces logements devra être pris en compte pour déterminer les besoins en nouveaux logements.

Dans les communes les plus concernées (cf. diagnostic), la remise sur le marché immobilier (vente ou location) de logements vacants contribue à répondre aux besoins en logements au même titre que la création de nouveaux logements. Les documents d'urbanisme locaux (PLU) devront appréhender la connaissance territoriale de ce phénomène complexe, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

2.5. Résorber le parc de logements indignes

Cet objectif concerne d'avantage les politiques de l'habitat que les documents d'urbanisme, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) qui ont un lien de compatibilité avec les SCoT. Ces documents sont les plus à même de localiser les poches d'habitats insalubres et les traiter par des actions plus efficaces qu'un dispositif réglementaire en matière d'urbanisme⁶⁰.

Au-delà des dimensions sanitaires et sociales évidentes, cet objectif contribue aux stratégies de renouvellement urbain et d'optimisation du foncier, par transformation ou reconstruction de logements sur des espaces urbanisés.

2.6. Favoriser le moindre impact environnemental des logements et promouvoir un urbanisme favorable à la santé

Le logement est un poste important dans la consommation d'énergie. L'amélioration de sa sobriété en termes de consommation d'énergie est multifactorielle et ne se limite pas aux procédés d'isolation. Elle peut dépendre de son ancienneté et des matériaux employés, de sa morphologie, des réseaux nécessaires à son alimentation ou encore de son implantation sur la parcelle et du nombre de façades favorisant les échanges thermiques. La sobriété énergétique des logements est un enjeu majeur pour réduire l'émission de gaz à effet de serre dans un contexte de changement climatique ; et un enjeu social de taille dans un contexte de renchérissement du coût des énergies, et des difficultés croissantes des ménages les plus modestes à se chauffer.

En préconisant que les politiques publiques ciblent en priorité les logements qui gaspillent le plus d'énergie, le SCoT entend hiérarchiser l'utilisation des fonds publics pour répondre à une urgence qui

⁶⁰ Du moins quand les Plan Locaux d'Urbanisme ne disposent pas d'un volet habitat valant PLH

est de s'attaquer aux logements existants qualifiés de " passoires énergétiques ". Le SCoT s'inscrit en droite ligne des politiques publiques conduites par le PETR Bruche-Mossig-Piémont et prendra en compte les orientations et actions qui résulteront du Plan Climat Air Énergie du Territoire Bruche-Mossig (PCAET), en cours d'élaboration.

3. Maintenir l'accessibilité aux équipements

Le territoire Bruche-Mossig comprend trois niveaux d'équipements qui se distinguent en fonction de leur aire de rayonnement :

- les équipements de rayonnement, d'attractivité d'échelle métropolitaine dans le pôle départemental,
- les équipements de rayonnement d'échelle supra-intercommunale dans les pôles urbains ou dans les pôles d'appui,
- les équipements locaux de rayonnement du bassin de proximité dans les pôles relais et les villages.

Le diagnostic a souligné que le territoire de la Bruche-Mossig disposait d'un bon niveau d'équipements publics. La concertation avec chacune des communes, et les échanges avec les autres collectivités et les partenaires institutionnels, n'ont pas permis d'identifier des manques d'équipements publics structurants. Les trois grands objectifs du PADD s'inscrivent donc autour de deux grands axes stratégiques :

- le premier est de maintenir, à minima, le niveau global d'équipements en permettant l'extension, ou la création, de nouveaux équipements en accompagnement de la croissance urbaine. Et donc de veiller à ce que cette croissance n'engendre pas de manques ou de dysfonctionnements comme ce pourrait être le cas en matière d'accès à un médecin pour la partie haute de la vallée. Cet objectif rejoint le principe d'une concentration de l'urbanisation et d'une hiérarchisation de son armature urbaine. L'implantation des équipements rayonnants ou exceptionnels (comme une salle de spectacle ou un grand centre culturel) doit s'opérer en priorité dans le pôle départemental et les pôles urbains pour bénéficier au plus grand nombre d'utilisateurs dans un rayon géographique restreint, de sorte que l'accès à ces équipements soit facile et puisse se faire autrement qu'en voiture. Cette logique n'exclut ni les pôles relais, ni les villages à partir du moment où ceux-ci peuvent se rabattre sur des arrêts de transports collectifs et disposer, à leur tour, d'un accès autre que l'unique solution de devoir prendre une voiture. Les équipements de rayonnement intercommunal s'implantent dans le pôle départemental, les pôles urbains ou les pôles relais, dans une logique de mutualisation des services qui seraient sous-utilisés ou trop coûteux à maintenir dans les villages. Les équipements locaux ayant vocation à s'implanter à tous les échelons et être mutualisés entre des villages, lorsque ceux-ci n'ont pas la capacité à les utiliser pleinement ou à financer leur entretien ;
- le second, découlant du premier, est d'optimiser l'usage des équipements dans un contexte de crise des finances publiques. Maintenir un maillage d'équipements, quelle que soit sa catégorie, suppose d'en mutualiser l'usage, afin qu'un maximum de personnes puisse en profiter, plutôt que multiplier des équipements sous-utilisés avec le risque d'engendrer des concurrences, qui sont autant d'éléments coûteux pour les finances publiques.

L'accessibilité aux équipements existants, et la répartition des équipements futurs, vise un objectif de mixité fonctionnelle et de lutte contre la ségrégation spatiale des fonctions urbaines. Le principe consistant à privilégier des choix d'implantation dans le tissu urbain plutôt qu'en extension vise à

réduire les distances que doivent parcourir ses usagers, en desservant cet équipement par les modes actifs et en veillant à ce qu'il soit facilement accessible depuis les transports collectifs. Autrement dit, l'enjeu est d'offrir la possibilité de s'y rendre à pied ou en vélo, modes non polluants par excellence. La mutualisation de plusieurs fonctions au sein d'une même structure milite aussi contre le rejet d'équipements spécialisés en périphérie ou la multiplication d'aires dédiées, se traduisant par la multiplication d'emprises consommatrices de foncier, dans le cas des équipements sportifs par exemple. Derrière l'enjeu d'accessibilité pointe l'enjeu d'animation urbaine, car une grande partie des équipements publics sont le support d'un tissu associatif témoignant du dynamisme de la vie locale. En plaçant les équipements dans une logique de proximité, au plus près des usagers, le SCoT entend créer des synergies avec le commerce de proximité, la qualité des espaces publics, la vie associative, la présence d'un patrimoine, etc. En d'autres termes, autant de facteurs d'animation urbaine dont la proximité peut favoriser les initiatives locales et contribuer à la qualité de vie qu'offre le territoire.

Cette synergie ne se limite pas à l'échelle locale mais doit se concevoir à l'échelle plus globale du territoire pour créer des dynamiques autour d'évènements d'ampleur (fêtes de la neige, fête du vélo, journées du patrimoine, nuit des musées, festivals locaux etc.), d'équipements structurants ou d'évènements locaux. Bien que les capacités d'un SCoT soient limitées en la matière, l'idée défendue par le PADD est de mettre en résonance évènements et équipements, pour amplifier leur attractivité afin de créer des solidarités et dynamiser la vie locale.

4. Maîtriser l'étalement urbain

Le contexte législatif impose aux SCoT de réduire la consommation d'espaces avec les lois Grenelles. Le foncier est une ressource d'autant plus précieuse dans le territoire de la Bruche-Mossig qu'il est rare de par sa configuration de vallée, plaine et coteau, soumise aux risques d'inondation, par la richesse de ses milieux naturels et la diversité de ses exploitations agricoles. Le diagnostic foncier souligne que le modèle d'urbanisation pratiqué durant les dernières décennies n'est plus reproductible, tant les réserves foncières favorables à l'urbanisation se sont réduites comme peau de chagrin. Et tout spécialement le foncier d'activités dont l'abondance, aux portes de l'Eurométropole, a largement contribué à l'attractivité du bassin d'emploi de Molsheim, et plus largement de la zone d'emplois de Molsheim-Obernai (en lien avec les zones d'activités structurantes du SCoT du Piémont des Vosges).

Le PADD affirme la nécessité d'économiser le foncier à tous les échelons de l'armature urbaine, qu'il s'agisse de créer des logements, de permettre l'implantation d'entreprises, construire des équipements ou des infrastructures, mais aussi de contenir le stationnement de véhicules dont le cumul des places au sol en fait un poste important de foncier consommé à l'échelle d'un SCoT. Le projet de territoire que le SCoT Bruche-Mossig entend mettre en œuvre vise à économiser l'usage des espaces naturels et préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières, en droite ligne de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le scénario prospectif de " Préservation ", qui reposait sur le postulat d'interdire les extensions urbaines, a montré un certain nombre de limites. La première étant une réalité technique et financière : le foncier bâti dispose de facto d'une valeur plus importante que le foncier non-bâti, par l'investissement fait pour le viabiliser, la valeur intrinsèque d'un droit à bâtir ou/et le coût d'une démolition éventuelle voire d'une dépollution. Il est plus difficile à mobiliser, notamment en termes de temporalité. Outre ces considérations générales, bien connues des économistes et des aménageurs, la mise sous cloche du territoire Bruche-Mossig engendrerait des déséquilibres à plusieurs échelles :

- À l'échelle de l'Alsace et du Bas-Rhin : la mise sous cloche du territoire engendrerait un potentiel report de la pression foncière sur les SCoT alsaciens et lorrains voisins ; et un départ des entreprises se trouvant dans l'incapacité d'évoluer sur leur emprise en l'absence de foncier rapidement mobilisable pour faire face à leurs besoins. Donc une perte d'attractivité et une érosion du bassin d'emplois de Molsheim-Obernai à terme.
- À l'échelle des villes et villages du territoire : la pénurie de foncier mobilisable risquerait d'entraîner une flambée des prix de l'immobilier, provoquée par la pénurie de logements neufs qui soient réalisables dans des coûts raisonnables. Avec pour effet, de rendre plus difficile le montage d'opérations à destination des ménages les plus modestes, de chasser les familles et les ménages les plus modestes sur les secteurs voisins et n'attirer, dans le meilleur des cas, que des ménages aux revenus confortables qui se trouvent être en général des ménages déjà installés dans la vie, généralement plus âgés et sans enfants. Ce qui aurait pour conséquence d'accentuer le vieillissement du territoire de manière exponentielle.

Sur l'ensemble de la période 2003-2015, seulement 25% de la consommation foncière s'est faite au sein de la tache urbaine. Celle-ci a baissé dans un premier temps jusqu'en 2010-2012. Pendant la dernière période, elle s'est redressée pour se hisser au niveau des extensions. Elle représente désormais 50 % de la consommation foncière. Cette part varie, durant la période 2013-2015, entre 36 % dans la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble à 72% dans le territoire de la Vallée de la Bruche.

Les élus ayant écarté l'option extrême d'interdire le foncier en extension, la question de son encadrement a été un sujet central dans la construction du PADD. Il a abouti aux deux priorités annoncées dans son axe 1, l'une ne pouvant pleinement être efficace sans l'autre :

- Privilégier le renouvellement urbain, en réinvestissant le foncier bâti afin de revaloriser les centres-villes et les tissus urbains existant plutôt qu'en prélevant de nouveaux espaces naturels ou agricoles, généralement plus éloignés des réseaux (dont les réseaux de transports collectifs) et des équipements. Et permettre aux futurs habitants de se déplacer dans la proximité, tout en rationalisant les investissements publics nécessaires au fonctionnement des nouveaux logements ou des nouveaux locaux d'activités ;
- Maîtriser les extensions urbaines, pour limiter la dispersion de l'habitat individuel ou des entreprises et l'étirement du tissu urbain qu'elles engendrent, en particulier le long des routes.

4.1. Première priorité : privilégier le renouvellement urbain

L'analyse des fichiers fiscaux, notamment le nombre de logements réalisés par mutation, donc sans consommation foncière, ou en " remplissage " (= par comblement d'espaces non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine) montre que le tissu urbain est un gisement foncier important et souvent négligé, alors que les densités de logements neufs produits en son sein sont supérieures à celles constatées dans les extensions. La densification de l'existant n'a pas attendu la révision du SCoT pour se mettre en œuvre et représente une part non négligeable dans la construction de logements neufs puisque évaluée à 50 %.

Le PADD et sa traduction en orientations dans le DOO, ont pris compte des limites de ce constat car il est difficile d'estimer la part que les logements créés par mutations et en remplissage du tissu urbain va représenter dans les prochaines années. De nombreux paramètres entrent en jeu pour estimer le " réalisme " de la mise sur le marché de constructions existantes, de friches ou de dents creuses et qui

peuvent dépendre de l'âge des propriétaires, de leur attachement affectif au bien, de l'environnement social d'une opération future, etc.

En réponse à ses propres obligations (dont le L.151-4 du code de l'urbanisme), le SCoT Bruche-Mossig désigne parmi les espaces bâtis à analyser en priorité dans les documents locaux d'urbanisme, en matière d'évaluation des potentiels de densification :

- **les bâtiments agricoles inclus dans le tissu urbain**, dont certains sont les reliquats d'une activité de production aujourd'hui disparue (ou qui les sous-occupe), du fait de la diminution du nombre d'exploitations ;
- **les tissus pavillonnaires** au parcellaire lâche et faiblement densifié ;
- **les tissus de faubourg** ;
- **les espaces proches des gares**, en particulier dans les polarités ;
- **les friches industrielles ou commerciales**, dont les emprises généralement larges et enclavées dans le tissu pour les plus anciennes, ne peuvent être ignorées dans le cadre d'études de densification.

4.2. Seconde priorité : maîtriser les extensions urbaines

Le SCoT Bruche-Mossig a fait le choix d'autoriser les extensions urbaines, de manière limitée et sous réserve stricte qu'elles soient encadrées et proportionnées aux besoins des communes, selon leur échelon au sein de l'armature urbaine.

Les extensions doivent être limitées dans les espaces non-desservis par les transports collectifs, les équipements ou les services. Inversement, ses extensions se localisent prioritairement dans les secteurs bien desservis par les services et les transports collectifs, ou à proximité de bassins d'emploi, ceci afin de permettre au plus grand nombre d'utilisateurs d'y accéder dans une logique de proximité (= avec une alternative de déplacement à la voiture), doublée d'une revalorisation des centres-villes. Ce principe privilégie les pôles urbains et les pôles relais dans une logique d'optimisation des finances publiques, en investissant sur les secteurs bien desservis et bien équipés plutôt qu'en éparpillant de nouveaux secteurs à urbaniser.

En privilégiant les extensions urbaines autour des gares et des arrêts de transports collectifs, autrement dit en offrant des alternatives aux déplacements en voitures à une large partie de la population, le SCoT abaisse les exigences des documents locaux d'urbanisme en matière de places de stationnement imposées pour la création de nouveaux logements ou l'implantation d'entreprises. Le cumul des emprises de stationnement génère une imperméabilisation et une occupation au sol très importante. Leur réduction en termes d'emprises, au moins dans les espaces où il existe des alternatives de déplacement, peut être un poste significatif en matière d'économie de foncier et de mobilisation de terrains stratégiques à proximité immédiate de gares ou d'équipements structurants. De manière plus générale, la réutilisation d'infrastructures existantes, les délaissés fonciers et le redimensionnement de certains gabarits va également dans ce sens.

La limitation des extensions urbaines est par ailleurs un des premiers leviers pour lutter contre l'étalement urbain et la dispersion qu'engendre l'habitat individuel ; en particulier le long des routes. Ce qui suppose de développer des formes urbaines plus denses et plus compactes, afin que la maison individuelle ne soit pas l'unique réponse en matière de logements neufs, dans les extensions des

villages et des bourgs. L'utilisation rationnelle du foncier passe par une nécessaire densification des secteurs d'extension qui, au-delà de la vertu d'économie du sol, permet de réduire les coûts d'aménagement et d'entretien des réseaux, des espaces publics et des équipements nécessaires aux nouvelles opérations.

CHAPITRE II. AXE 2 : VALORISER LE CAPITAL NATURE DU TERRITOIRE BRUCHE-MOSSIG

1. Révéler les paysages, socle identitaire du territoire

Le paysage a constitué une valeur centrale lors de l'élaboration du PADD. L'État Initial de l'Environnement auquel le diagnostic paysage est rattaché, a montré toute la richesse et la complexité d'un territoire mosaïque allant des crêtes vosgiennes, couvertes de chaumes et de tourbières, en passant par leurs vallons boisés, leurs clairières, le cours de la Bruche en fond de vallée, le piémont viticole jusqu'à la plaine du Rhin. Autant d'éléments qui se déclinent à de multiples échelles et selon des sensibilités propres à la perception de chacun, allant d'un paysage emblématique jusqu'aux perceptions les plus fines d'un élément ponctuel, comme un lavoir ou un bosquet.

Face à l'étendue et la complexité d'un territoire couvrant 68 communes, les objectifs du PADD en matière de paysage **se sont articulés autour des composantes les plus emblématiques, support majeur de l'identité du territoire, et en prévention des impacts potentiels du développement urbain préconisé par le projet de territoire du SCoT.**

Le paysage a été abordé, dès le diagnostic, par une " inversion du regard " visant à le considérer comme un élément fondateur du projet de territoire et non comme un élément de discours, à ajuster à la marge d'autres thématiques. Le scénario " préservation " a développé ce concept à l'extrême, se traduisant par une mise sous cloche du territoire. Cette posture caricaturale a eu la vertu de placer cette " inversion du regard " au centre des débats, en démontrant la stérilité entre l'affrontement d'une armature urbaine d'un côté, et d'une trame environnementale et paysagère de l'autre ; et qu'au contraire, le succès d'un projet de territoire se mesurerait au degré d'enrichissement que ces deux trames pouvaient apporter l'une et l'autre. La prise en compte de ces éléments explique que le PADD se soit orienté sous 2 grands angles :

- **la prévention des impacts** de l'urbanisation sur le paysage et les enjeux qu'il peut jouer en matière d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie ;
- **la préservation des éléments structurants**, constitutifs du " grand paysage ", dit paysage emblématique.

1.1. Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire

La première tâche a été de définir l'armature naturelle et paysagère du territoire (voir PADD) dont la Trame Verte et Bleue (TVB) est la colonne vertébrale. En synthèse de sa définition dans le PADD, cette armature naturelle et paysagère est à considérer dans les documents de planification comme un réseau d'espaces non-bâti aux multiples fonctions (environnementales, récréatives, économiques et productives, ...), pénétrant au cœur des espaces bâtis dans une logique de maillage et de continuité végétale au service de l'urbain. En ce sens, cette armature naturelle et paysagère n'est pas une " extension " de la TVB visant à sanctuariser les espaces non-bâti mais n'est pas non plus le négatif de l'armature urbaine. Son objectif premier est de donner à voir aux habitants et aux usagers l'organisation de leur territoire, d'enrichir leur cadre de vie et leur permettre d'accéder aux espaces naturels. Elle inclut donc les terres agricoles, les réservoirs de biodiversité et leurs corridors écologiques, mais aussi les zones d'extension et leurs lisières urbaines, les équipements en bordure

d'espaces non-bâties, les espaces publics et les chemins agricoles, etc. D'où l'objectif du PADD de " **faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité du territoire** ".

Le concept " d'inversion du regard " vise à aborder le paysage comme une trame et pas uniquement comme un élément d'esthétique. Cette trame de paysages fonctionne par un emboîtement d'éléments paysagers d'échelles variées, qui forment la toile de fond des habitants qui vivent ce territoire au quotidien ; et l'attrait de ceux qui projettent de s'y installer ou qui viennent le visiter.

- ***Valoriser le lien " ville-nature " en traitant les lisières urbaines***

Le diagnostic paysager souligne dans quelles mesures de nombreuses extensions urbaines ont contribué à la dégradation des paysages du territoire Bruche-Mossig, par des formes de banalisation gommant la lisibilité des structures urbaines et du grand paysage. Ce phénomène est marqué en pénéplaine, où les noyaux historiques étaient autrefois regroupés et compacts : l'urbanisation contemporaine, dont les zones d'activités, ont fait " exploser " ce modèle dans certains secteurs, aboutissant à des conurbations, multipliant les entrées de villes. Ce phénomène prend des formes différentes en montagne où l'urbanisation linéaire s'est adaptée à la topographie et où les pratiques agraires ont favorisé l'implantation de fermes vosgiennes isolées et de hameaux.

À travers ses objectifs d'encadrement de l'étalement urbain, et d'une plus grande maîtrise de secteurs d'extension limités, le SCoT entend s'appuyer sur les éléments structurels du paysage (un chemin, un bosquet, un ruisseau, un élément de patrimoine historique, etc.) pour donner une limite claire et lisible à l'urbanisation. Dit autrement, inverser le regard pour que la configuration des espaces non-bâties délimitent les espaces bâties ou à bâtir, et ne soit pas réduit au rôle de " variable d'ajustement ". L'injonction faite aux documents locaux d'urbanisme d'un traitement des lisières ne se limite pas à la définition de périmètre, mais s'accompagne d'une volonté de connecter un maillage vert (chemins agricoles, haies, alignements d'arbres, etc.) aux espaces publics afin que la nature pénètre dans les villes et villages ; objectif qui contribue aussi à limiter l'éirement des distances entre le centre et les périphéries. Les espaces de nature et la végétation assurent un rôle écologique dans la limitation des îlots de chaleur (ombres, ventilation, maintien de l'humidité), de gestion des ruissellements (perméabilisation des sols, infiltration, retenues de crues...) ou encore de respiration dans des espaces bâties denses (atténuation de la perception bâtie, écrans végétaux, etc.) qui sont autant de facteurs d'amélioration de la qualité de vie et du fonctionnement des tissus urbains.

- ***Maîtriser et gérer les paysages des entrées de ville***

L'étalement urbain a multiplié les entrées de villes et engendré une forme de banalisation du territoire lorsque ces dernières ne sont pas intégrées dans le paysage (affichages publicitaires, enseignes franchisées, bâtiments d'activités ou infrastructures en écran aux tissus urbains), etc. L'image négative de ces espaces est d'autant plus forte qu'ils se veulent visibles depuis les axes de transport et qu'ils constituent la première image du territoire que s'en font les visiteurs. Ces secteurs regroupent souvent des zones d'extension urbaines qui les font évoluer rapidement. Autant de paramètres qui, malheureusement pour beaucoup, en font des espaces qui comptent dans l'image et l'attractivité du territoire.

L'objectif du PADD en matière d'entrées de villes rejoint ceux qui sont les siens sur les lisières urbaines, à savoir développer un traitement harmonieux entre les formes urbaines et les lignes structurantes du paysage. De par leur visibilité depuis les couloirs de circulation, les entrées de ville sont des points

stratégiques qu'il convient de traiter dans le respect de la trame paysagère (souvent agricole comme le maintien des réseaux de fossés par exemple) et l'urbanisation historique du territoire (prise en compte de l'orientation du bâti ou de la découpe du parcellaire, etc.). Les choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD visent la cohérence et l'insertion paysagère plutôt qu'une rupture pour jouer par contraste. Ces principes valent autant pour les axes ferroviaires que les axes routiers, les entrées ferroviaires étant souvent délaissées, donnant à voir des arrières de bâtiments (tournant le dos pour lutter contre les nuisances sonores) ne faisant l'objet d'aucun traitement paysager.

- **Préserver et valoriser le patrimoine**

Seule la partie la plus emblématique du patrimoine historique et paysager fait aujourd'hui l'objet de mesures de préservation. La majeure partie des éléments vernaculaires dit " du petit patrimoine " n'est pas protégée alors que ces éléments constituent des signaux forts dans le paysage, autant que des repères dans le vécu quotidien des habitants. Le SCoT Bruche-Mossig n'a pas les moyens, ni la légitimité, à établir un inventaire exhaustif du patrimoine des 68 communes qui le constituent. Le PADD souligne donc l'importance que revêt leur identification dans les documents locaux d'urbanisme, en soulignant l'importance de la contribution de ce patrimoine dans la qualité de vie et l'attractivité du territoire, s'il est mis en valeur (notamment en matière de tourisme).

L'enjeu de cohérence des paysages du SCoT passe aussi par l'harmonisation entre les tissus anciens et les tissus d'extension composant les entrées de villes. Bien entendu, l'objectif n'est pas de chercher à reproduire ou imiter les noyaux d'urbanisation historique, mais composer avec pour réinventer de nouvelles formes urbaines en adéquation avec les besoins contemporains, qui tiennent compte d'éléments vernaculaires (tels qu'un alignement, une morphologie du parcellaire, un cône de vue, des volumétries et leurs ouvertures, etc.).

1.2. Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux

Le paysage est un atout incontestable du territoire Bruche-Mossig qui joue un rôle important dans l'attractivité résidentielle⁶¹ et économique ; et pas seulement sous l'angle du tourisme. La préservation de ce capital d'une part, et sa valorisation de l'autre sont des enjeux importants que le SCoT entend défendre contre sa banalisation et sa dégradation. Pour ce faire, le SCoT identifie à son échelle des ensembles paysagers qu'il regroupe en deux grandes familles complémentaires, un paysage pouvant se réclamer à la fois de l'une et de l'autre : les éléments de paysage en lien avec la topographie et le relief et les éléments de paysage en lien avec l'hydrographie. Le PADD expose les principales caractéristiques de ces éléments dit " emblématiques " à préserver de l'urbanisation, que le DOO détaille sous forme d'orientations.

- **Préserver les espaces montagnards** : les parties sommitales des lignes de crêtes, les chaumes et tourbières sommitales, les versants exposés ouverts par des prairies sont autant d'éléments singuliers qui bordent les vues et servent de référentiel dans la lecture des paysages de la vallée. Outre l'impact sur les milieux naturels ou agricoles que représentent ces espaces, une urbanisation gommerait leur lisibilité, multipliant des points de focales sur des bâtiments fortement visibles, renforçant la perception d'un mitage périurbain et d'une perte " d'authenticité " pastorale et champêtre. L'enjeu exprimé par le PADD est de sauvegarder les

⁶¹ L'enquête ménage conduite sur l'ensemble du Bas Rhin a montré que la présence d'espaces de nature se hissait parmi les 3 premiers critères de choix d'un logement. Source : ADEUS en collaboration avec LaSUR (Ecole polytechnique de Lausanne), 2012

points hauts et visibles encore non construits, mais pas de sanctuariser toutes les pentes ou les reliefs du territoire. Son propos n'est pas d'interdire l'extension de villages perchés, les infrastructures de tourisme ou l'installation de bâtiments agricoles qui participent à l'entretien de ces espaces ouverts. Les orientations du DOO exposent et précisent les conditions selon lesquelles ces implantations peuvent, ou ne peuvent pas, être envisagées. En préservant les points culminant du paysage et en interdisant l'urbanisation en dehors des continuités urbaines, le SCoT Bruche-Mossig s'inscrit dans le prolongement de l'esprit de la loi montagne du 9 janvier 1985⁶².

- **Préserver les coteaux viticoles** : l'enjeu derrière cet objectif rejoint les préoccupations du point précédent. À savoir maintenir une unité et une lisibilité des collines viticoles, donnant à différencier le bourg des vignes et des vergers qui l'entourent. Ici aussi, un mitage des espaces agricoles romprait les liens historiques établis entre zone d'habitation et zone de production, qui fondent le charme de la route des vins, axe majeur du tourisme à l'échelle de l'Alsace.
- **Préserver et qualifier les paysages agraires** : l'avancée de la forêt en zone de montagne se traduit par une disparition d'un foncier agricole, sans lequel les exploitations d'élevage peinent à rester viables. La dégradation du paysage par enrichissement et fermeture des vallons signifie la disparition de tout un pan de l'économie rurale amorçant un cercle vicieux de replis des villages par vieillissement de leur population et perte de dynamisme (non maintien d'équipements et services), donc de perte d'attrait sur les plans résidentiel et touristique. En plaine, ce sont les terres qui bordent les secteurs urbains qu'il convient de qualifier, notamment pour préserver celles qui ont le potentiel de maintenir un lien étroit entre ville et monde agricole : filières courtes, agriculture de proximité, cultures biologiques, fermes pédagogiques ou ayant un complément d'activité touristique, etc.

Concernant les paysages liés à l'eau : les fonds de vallons et la plaine sont des sites sensibles sur le plan environnemental avec un réseau de zones humides, support d'une richesse d'espèces et jouant un rôle majeur dans la gestion des crues. Elles sont aussi le berceau de l'urbanisation du territoire ; une urbanisation qui s'est historiquement développée en tournant le dos à la Bruche et à la Mossig, sous la contrainte de ses crues et de la topographie, ou pour l'exploiter sur le plan industriel. L'enjeu sur le plan paysager consiste à réaffirmer la présence de l'eau en ouvrant l'urbanisation sur cet élément central, qui traverse ou borde la majorité des communes du territoire (et dans la limite permise par la gestion des risques naturels). L'eau est en effet un vecteur fort d'animation urbaine et d'identité dès lors qu'elle est mise en scène, au lieu d'être busée et cachée. Donc un potentiel d'attractivité et d'amélioration du cadre de vie de ces communes et pas uniquement un facteur de contrainte et de risque. À l'échelle du territoire, l'enjeu est de se servir de l'eau comme fil conducteur d'un réseau de déplacement piéton-cycle, en donnant à voir la Bruche et ses canaux et la Mossig depuis les axes vitrines du territoire (idée de ménager des fenêtres paysagères) et d'aménager des sentiers de promenades et des espaces publics sur certaines portions de ses berges.

2. Valoriser la richesse écologique, atout majeur du territoire

Les espaces naturels sont souvent considérés comme des espaces " non occupés ", réinterrogés en permanence par l'urbanisation. D'où les enjeux de leur préservation pour le maintien des milieux naturels. Mais il serait réducteur d'aborder ces espaces comme un " stock " à assortir de règles visant à garantir la préservation d'une certaine proportion. L'impact de l'urbanisation ne se résume pas à une consommation foncière : en fragmentant des espaces non bâtis, elle contribue à l'appauvrissement de

⁶² Voir en particulier les articles L.141-23 et les articles L.122-19 à L.122-23 du code de l'urbanisme

certain milieux qui ne sont pourtant pas à son contact direct. À l'inverse, l'urbanisation n'est pas nécessairement antagoniste aux espaces de nature et peut, à travers le traitement de ses lisières urbaines (parcs, jardins, espaces publics...) devenir à son tour un espace perméable à la circulation des espèces. Le SCoT Bruche-Mossig a abordé la question des espaces naturels, non sous l'angle de la contrainte, mais sous l'angle d'une vision intégrative cherchant à mettre en cohérence sites à protéger, terres agricoles, tissus urbains et espaces de loisirs pour faire émerger des stratégies d'acteurs autour de la multiplicité des services rendus par ces espaces.

2.1. Structurer le territoire à partir de la Trame Vert et Bleue (TVB)

Le SCoT Bruche-Mossig décline à son échelle les stratégies nationales et régionales pour la biodiversité avec la volonté affirmée de préserver la fonctionnalité des milieux naturels pour préserver les espèces qui les composent et leur offrir, à l'échelle du territoire, les conditions favorables à leur maintien et leur expansion.

Le SCoT Bruche-Mossig traduit à son échelle le Schéma Régional de Cohérence Écologique qui lui-même traduit les grands couloirs de biodiversité nationaux. La Bruche est un couloir de migration depuis la mer du Nord, via le Rhin, pour le saumon notamment. Le SCoT Bruche-Mossig a ainsi une responsabilité particulière de conservation d'espèces emblématiques que sont :

- le Crapaud vert : espèce d'amphibiens d'Europe centrale, qui n'est présente qu'en Alsace sur le territoire national ;
- le Grand hamster d'Alsace, espèce menacée dont la présence se limite aux zones non humides de la plaine d'Alsace sur le territoire national ;
- les Azurés, papillons menacés et les prairies humides (paluds à sanguisorbes) ainsi que les pelouses thermophiles (à serpolet et croisette), milieux naturels qui leur sont associés.

Ces espèces sont mises en avant en raison de la proximité de leurs milieux naturels avec les zones d'urbanisation. Mais le territoire recense de nombreuses autres espèces menacées comme le Grand Tétra ou le Lynx, pour ne citer qu'eux. La survie de ces espèces prioritaires est prise en charge par divers périmètres de protection, tels que les zones Natura 2000, que le SCoT entend protéger de toute urbanisation. Mais comme l'introduction le mentionne, l'intégration des espaces naturels au projet de territoire ne pouvait se limiter aux seuls périmètres de protection : face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire, et tout spécialement les espaces non bâtis ne faisant l'objet d'aucune protection ou d'aucun inventaire. Le syndicat mixte a missionné, pour l'élaboration du SCoT de la Bruche, une étude naturaliste, dirigée par ODONAT, mobilisant l'ensemble des expertises des associations environnementalistes bas-rhinoises afin de broser un portrait le plus complet possible des milieux naturels composant le territoire, leur richesse taxinomique, leur fonctionnement et leurs relations aux autres milieux. Le fruit de ces travaux ont permis d'identifier 5 typologies principales de milieux naturels et de simuler le déplacement d'espèces emblématiques pour comprendre leur fonctionnement et décliner le SRCE. Dans le cadre de l'élaboration du SCoT Bruche-Mossig, les études naturalistes, dirigées par ODONAT, n'ont pas été réactualisées. Le socle utilisé pour le SCoT de la Bruche n'a pas été étendu au territoire Mossig-Vignoble qui s'est calé sur la SRCE.

Le PADD pose pour principe la stricte préservation à la fois des noyaux de biodiversités (déjà protégés pour beaucoup) mais aussi des corridors permettant aux espèces de circuler entre ces réservoirs ; un

réservoir isolé et coupé des autres, tend à se tarir et périliter sans échanges de flore et de faune. Cette ossature, **la Trame Verte et Bleue (TVB)**, est la traduction directe du SRCE à l'échelle du SCoT, que les documents locaux d'urbanisme devront interpréter et traduire à leur niveau (niveau parcellaire).

Cette TVB à préserver de l'urbanisation forme l'ossature d'une armature plus large d'espaces naturels plus communs, agricoles ou encore de loisirs qui composent un maillage complémentaire de l'armature urbaine du territoire ; que le SCoT Bruche-Mossig définit comme **son armature naturelle et paysagère**. Comme évoqué plus en amont des justifications, cette armature est loin de se limiter à la seule problématique de préservation. Sa fonction première est d'accroître la qualité de vie et l'attractivité du territoire Bruche-Mossig aussi bien par ses fonctions paysagères (écran, perception des espaces de nature, patrimoine...), ses fonctions écologiques (échanges entre milieux, îlots de fraîcheur, gestion des risques naturels...) que son cadre propice au " vivre ensemble " (accessibilité aux espaces de nature, diversité des pratiques de loisirs, déplacements en modes actifs...). C'est précisément l'ensemble de ces fonctions que le PADD aborde.

3. Conforter la place de l'agriculture en l'associant au projet de territoire

Si l'agriculture a façonné le territoire Bruche-Mossig et joue un grand nombre de fonctions agro-environnementales, elle reste avant tout une activité économique. Et c'est sous cet angle qu'elle a été abordée dans les choix d'élaboration du PADD.

La principale mesure mise en œuvre par le SCoT réside dans son objectif de limitation de la consommation foncière. Pour autant, les scénarios étudiés ont souligné la nécessité de prévoir une partie du développement sous forme d'extensions urbaines dont on sait qu'elles seront prélevées sur les terres agricoles, première ressource des exploitants et ressource non renouvelable. Le premier enjeu s'est porté sur l'équilibre à trouver entre les besoins nécessaires à l'urbanisation et leur quantification en termes d'enveloppe ; le second étant la préservation de ce capital dont une partie peut être constructible pour répondre aux besoins propres aux exploitations, selon leurs filières.

Au-delà de ce principe général, le PADD entend répondre aux enjeux spécifiques soulignés dans le diagnostic à savoir :

- la préservation du vignoble sur le piémont, ressource économique importante doublée d'un capital patrimonial et paysager qui contribue très largement à l'image de l'Alsace et à son attractivité touristique (grands crus, cépages sélectionnés, route touristique des vins, foire aux vins etc.) ;
- la fragilité des élevages en zone de montagne et de la polyculture en moyenne vallée : ces exploitations ont en commun d'exploiter des surfaces limitées où les parties planes et mécanisables sont soumises à de fortes pressions. D'où l'enjeu d'urbaniser en priorité les dents creuses, friches et surfaces bâties avant de chercher des extensions. Les surfaces permanentes enherbées contribuent au maintien de la biodiversité et constituent des zones d'échange entre milieux ouverts et milieux forestiers ;
- favoriser la pérennité des exploitations en veillant à ce que les documents locaux d'urbanisme rendent possible des initiatives permettant aux exploitations de développer des sources complémentaires de revenus comme des points de vente directe, de restauration ou d'hébergement touristique. L'enjeu est ici d'ancrer plus fortement les exploitations sur un territoire, et dans la vie locale qu'elles contribuent à dynamiser, entretenir (sur le plan paysager et foncier) et rendre attractif.

4. Adapter le territoire aux changements climatiques et énergétiques

4.1. Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique

Le SCoT Bruche-Mossig décline à travers cet objectif, et à son échelle, les engagements nationaux en matière climatique. Il s'inscrit dans le prolongement des politiques régionales menées en la matière à travers le SRCAE et le Plan climat-énergie territorial du Bas-Rhin, adopté en 2013. À noter enfin que le territoire Bruche-Mossig s'est lancé dans une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial en 2019.

La réponse qu'il apporte aux efforts en faveur de la lutte contre les changements climatiques se traduit essentiellement par son choix d'organisation urbaine :

- Recentrer l'urbanisation sur les pôles urbains et les pôles relais, les échelons les plus en capacité d'offrir l'ensemble des équipements, emplois et services aux nouveaux ménages.
- Favoriser le développement des secteurs proches des centres urbains et/ou des arrêts de transports collectifs pour offrir au plus grand nombre des alternatives aux déplacements en voiture individuelle.
- Favoriser une organisation urbaine propice à l'usage des modes actifs (marche, vélos).
- Maîtriser la consommation foncière en limitant les extensions urbaines et en favorisant des formes plus compactes afin de limiter les distances de déplacement.

Ce principe d'armature se voit compléter par un panel d'objectifs visant à réduire la consommation d'énergies fossiles ; dans la perspective d'atténuer l'impact de leur consommation sur le plan sanitaire et climatique et la perspective de leur raréfaction et de la montée exponentielle de leur coût.

- Favoriser la sobriété énergétique des ménages en matière de transports (en offrant des choix alternatifs à la voiture individuelle) et de logements (sobriété des nouveaux logements, possibilité d'isolation par l'extérieur, politiques d'aide à la rénovation des logements les plus énergivores, ...).
- Permettre le développement des énergies renouvelables.

Le PADD aborde la lutte contre la vulnérabilité climatique sous l'angle plus large de la résilience du territoire (à laquelle les objectifs cités ci-dessus contribuent), sous l'angle sociétal en tenant compte de l'évolution du prix croissant de l'énergie et de la diminution du pouvoir d'achat des ménages depuis la crise de 2008, en particulier des retraités dans un contexte de vieillissement de la population.

4.2. Se prémunir des risques liés aux précipitations

Le territoire du SCoT correspondant aux bassins versants amont de la Bruche et de la Mossig, le risque d'inondation est le risque naturel le plus important, en termes d'impact et d'occurrence. Le PADD s'inscrit dans le prolongement des orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse et du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) approuvé en novembre 2015. On notera, en rappel, que le PGRI pose pour principe général la préservation des espaces inondables non urbanisés, quel que soit l'aléa. L'objectif premier est de minimiser le risque pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Et sur ce dernier point, de diminuer le coût des dommages provoqués pour les collectivités comme pour les ménages sinistrés. L'idée maîtresse pour y répondre se résume à la volonté de préserver le fonctionnement hydraulique de la Bruche et ses affluents, en limitant tout aménagement qui pourrait

avoir un impact significatif sur leur écoulement. En d'autres termes, l'enjeu est de préserver les caractéristiques fonctionnelles des cours d'eau, dont leur capacité de divagation, en évitant de durcir les berges ou d'effectuer des travaux d'aménagement dans le lit des cours d'eau.

Ces enjeux de gestion des risques se recoupent avec les enjeux de continuités écologiques, et tout spécialement les continuités dans les corridors aquatiques.

Le risque des coulées boueuses se limite à quelques communes du piémont. Le SCoT a peu de solutions pour endiguer la cause de ces coulées, souvent dues à des pratiques culturelles. Il se limite donc aux effets, en évitant d'urbaniser dans les couloirs soumis à ce risque, sauf à réaliser des ouvrages de protection et en veillant par ailleurs à ce que ces ouvrages, ou l'urbanisation nouvelle, ne soient pas des facteurs aggravants du risque en aval.

4.3. Garantir une gestion durable de la ressource en eau

L'État Initial de l'Environnement a démontré à plus d'un titre que la qualité de l'eau et son abondance sont des données d'entrée essentielles dans un territoire, en particulier lorsque celui-ci correspond à un bassin versant. Si la nappe du Rhin et de l'Ill est abondante pour alimenter les villes et villages du secteur de Molsheim, des tensions pourraient apparaître dans la haute vallée alimentée par des captages. La stratégie retenue dans le PADD est triple. D'une part, elle porte sur la préservation de ces captages ; et d'autre part elle veille à ce que l'urbanisation des villages soit proportionnée à leur capacité à alimenter leurs habitants en eau potable. Principe qui vaut également pour les capacités de traitement et d'élimination des déchets. Enfin, son dernier objectif est d'interconnecter les réseaux afin de permettre aux communes en plaine d'alimenter les communes de montagne en cas d'accident ou de tension sur leurs captages suite à un aléa climatique.

Le PADD milite également pour que les eaux de ruissellement soient traitées le plus possible in situ, au plus près du cycle naturel de l'eau, afin de recharger les aquifères vosgiens et éviter la surcharge des réseaux collecteurs en cas de fortes pluies. La préservation des zones humides, des torrents et des rivières contribue à cette stratégie globale visant à ne pas tarir les captages en montagne tout en améliorant la qualité de la nappe en plaine.

4.4. Concilier le développement urbain avec les autres risques de pollution

Le PADD aborde les **nuisances sonores et le risque de pollution de l'air** à travers plusieurs objectifs visant à produire une urbanisation plus compacte, qui n'étire pas les distances à parcourir, et plus en phase avec les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Une urbanisation qui puisse offrir des choix aux usagers en limitant autant que possible le fait que la croissance urbaine se traduise automatiquement par une croissance des flux voitures, même si ce phénomène est inexorable. Objectif en grande partie partagé avec ceux visant à accroître la sobriété énergétique du territoire (voir ci-avant). Un des principes qu'il défend est de veiller à écarter l'urbanisation des voiries dédiées au transit pour en limiter les nuisances sur les secteurs habités.

La problématique de la **pollution des sols** est un enjeu d'importance dans un territoire qui compte de nombreuses friches industrielles, parfois très anciennes dont beaucoup sont localisées en bordure de cours d'eau. Le SCoT se retrouve néanmoins limité à des injonctions de principe, par son échelle et ses compétences de document planificateur. Car s'il pointe à son niveau les principaux sites susceptibles d'être pollués, il ne peut conduire un recensement exhaustif des pollutions et de leur nature.

Les **risques technologiques et industriels** sont en revanche bien connus et limités au secteur de Molsheim et Dorlisheim.

Les risques sanitaires liés aux eaux usées et à l'élimination des déchets doivent faire l'objet de traitement en cohérence avec les besoins générés par les nouvelles urbanisations, selon un principe qui rejoint les enjeux de capacité d'alimentation en eau potable. Là aussi, la stratégie retenue est de concentrer le développement sur les polarités et de rentabiliser les équipements existants et futurs au plus près des usagers, plutôt que démultiplier et étendre les réseaux de collecte, avec pour effet d'accroître les risques (rupture de canalisation, etc.) et accroître leurs coûts d'installation et de gestion pour les collectivités.

CHAPITRE III. AXE 3 : CONFORTER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE BRUCHE- MOSSIG

1. Articuler le territoire avec les bassins d'emploi voisins

Le bassin d'emploi de Molsheim est un des bassins les plus attractifs de la région Alsace. Il forme un complément important de l'Eurométropole, moins marqué par le chômage que d'autres territoires du Bas Rhin. Le taux de chômage de la zone d'emploi de Molsheim Obernai est le plus faible du département avec moins de 6 % au dernier trimestre 2017. Ce chiffre est en baisse après cinq années où le taux de chômage avait dépassé la barre des 6 %.

Le territoire Bruche-Mossig a bénéficié de la proximité de la région strasbourgeoise pour accueillir des entreprises et de nombreux ménages en sus de son propre dynamisme démographique. Les flux des migrations domicile-travail montrent que la communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig attire autant, sinon plus, d'actifs de l'Eurométropole que l'inverse. Ce qui souligne que si le territoire a bénéficié d'une périurbanisation semblable à d'autres secteurs proches des grandes agglomérations, il ne s'est pas pour autant transformé en territoire résidentiel, mais bien au contraire en un bassin économique moteur à l'échelle de l'Alsace. Le diagnostic souligne d'ailleurs l'importance du secteur industriel malgré le contexte national de désindustrialisation, amplifié par la crise. L'analyse des spécificités fait apparaître très nettement l'importance de l'industrie manufacturière dans le SCoT BRUCHE-MOSSIG, avec 9 866 emplois salariés privés en 2016, soit une part deux fois plus importante que la moyenne du département du Bas-Rhin.

La poursuite du développement économique, et la création d'emplois qu'elle engendre, est la première clé d'entrée qui a guidé les choix du projet de territoire qu'exprime le PADD. Cet enjeu s'inscrit, à son échelle, au sein des enjeux dégagés par les 7 axes de travail développés dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), approuvé par la Région Alsace le 19/12/2014. Ces choix ont été pris en tenant compte des relations que le territoire entretient avec les autres bassins, sachant que le développement économique souhaité ne pourrait se faire sans renforcer l'accessibilité vers et depuis le cœur de l'Eurométropole ; mais également avec les bassins de Saverne ainsi que ceux d'Obernai et de Barr ; et dans une moindre mesure avec les bassins du val de Villé et la Déodatie.

Les objectifs du PADD qui consistent à privilégier les grandes zones autour des polarités et à renforcer leurs poids démographique et économique, visent à faire de ces pôles des têtes de pont dans les échanges entre le territoire et les villes et métropoles voisines. Leur renforcement contribue à maintenir et améliorer l'accessibilité vers Strasbourg et à renforcer la liaison Nord/ Sud, le long du piémont, entre Saverne et Barr. Le déploiement des équipements rayonnants et des infrastructures de nouvelles technologies sont des objectifs complémentaires à cette stratégie de " têtes de pont ", complétés par l'armature existante, solide en transports collectifs et qui maille l'intégralité du territoire.

2. Renforcer l'attractivité touristique du territoire Bruche-Mossig

La diversification de l'activité économique est un des premiers éléments qui fut retenu pour construire une vision économique du territoire. Le tourisme a rapidement été identifié comme une importante ressource potentielle en matière de retombées économiques directes et indirectes. Si l'État Initial de l'Environnement souligne les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales, le diagnostic sur le tourisme a pointé un certain nombre de faiblesses telles qu'une méconnaissance du patrimoine de la région de Molsheim ou encore un manque d'hôtellerie de qualité et certaines formes d'hébergements désuètes au regard des nouvelles pratiques de tourisme. Le territoire du SCoT Bruche-Mossig dispose d'innombrables ressources (sites de mémoire, patrimoine, paysages uniques, accès aux loisirs de plein air, fleurons industriels etc.) propices au développement de multiples formes de tourisme, en particulier le tourisme vert et le tourisme familial pour les courts ou les longs séjours. Son accessibilité rapide depuis les autres territoires en fait aussi " un grand terrain de jeu et de découverte " pour des visiteurs hebdomadaires. Les objectifs du PADD visent à conforter les démarches de projet en faveur de la modernisation du domaine skiable du Champ du Feu dans son ensemble, notamment les actions portées par le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Ces actions sont de plusieurs ordres et visent :

- à aménager le cœur de station (lieu-dit de la Serva) et permettre la modernisation des équipements afin de tendre vers un modèle économique plus attractif pour la clientèle, et plus supportable pour les collectivités ;
- à améliorer l'accessibilité au domaine skiable, depuis les différents bassins du Bas Rhin, et tout particulièrement en transports collectifs avec les « navettes des neiges » au départ de Schirmeck, Strasbourg via Obernai, Barr et Sélestat ;
- L'animation sportive et culturelle à travers des événements qui contribuent à la découverte du territoire et à son rayonnement touristique à l'échelle alsacienne (site du château de Wangenbourg-Engenthal et projet de construction d'un trail center à Wangenbourg-Engenthal).

L'attractivité du Champ du Feu en matière de sports et de loisirs gagnerait à être renforcée par sa proximité directe avec le mont Sainte-Odile, autre haut-lieu emblématique du tourisme alsacien qui (en octobre 2015) fait l'objet d'un projet de labélisation « grands sites de France » (défini au L341-15-1 du code de l'environnement) ; en particulier par l'amélioration et le renforcement des itinéraires de randonnée et de sports de loisirs permettant de circuler d'un site à l'autre.

Le choix du développement du tourisme contribue à la résilience économique du territoire en exploitant des ressources qui ne sont pas délocalisables et qui, en renforçant son image et en développant une offre de loisirs, participent à son attractivité économique et résidentielle.

Si le territoire a la chance de disposer de sites reconnus et attractifs (cascades du Nideck, fort de Mutzig, Champ du Feu, Struthof, château de Wangenbourg-Engenthal etc.), le PADD a pour objectif de rendre lisible tout un pan du patrimoine qui ne l'est pas, ou trop peu (canal de la Bruche, centres urbains anciens, sentiers...) et le mettre en lien avec ces sites phares mais aussi avec les nombreux équipements culturels ou sportifs et les manifestations qui s'y déroulent.

Cette stratégie suppose un encadrement renforcé de l'urbanisation et une amélioration de sa qualité (entrées de villes, lisières urbaines...) pour éviter la banalisation du paysage et la destruction de ce capital patrimonial. L'enjeu du tourisme est donc étroitement lié aux enjeux de maîtrise de

l'urbanisation, de l'agriculture, de valorisation des paysages et de préservation de la biodiversité. Il dépend aussi de la réponse apportée aux enjeux de mobilité, pour accéder avec aisance aux sites de mémoire, de culture et de loisirs. Or le diagnostic a montré que ce potentiel était encore loin d'être pleinement exploité.

3. Consolider un développement économique ancré au territoire pour renforcer son attractivité

3.1. Diversifier le tissu économique du territoire Bruche-Mossig

Comme évoqué précédemment, le tissu industriel du territoire repose en partie sur de grandes entreprises de production. Le départ éventuel de ces grands employeurs fragiliserait d'autant ce bassin d'emplois sans que les emplois tertiaires, moins développés que dans d'autres territoires, ne parviennent à compenser. Si le tourisme peut offrir des opportunités de création d'emplois, la stratégie du PADD vise en premier lieu à élargir le socle économique du territoire Bruche-Mossig :

- en mettant en place les conditions favorables pour développer le commerce et les activités tertiaires (notamment le tertiaire de bureau) dans les polarités, par leur renforcement au sein de l'armature urbaine ;
- en pérennisant les activités agricoles et en leur permettant de diversifier leurs sources de revenus ;
- en accompagnant le développement des villes et des villages pour développer l'économie présentielle, notamment par la création d'emplois de services et liés à l'artisanat ;
- en facilitant l'implantation d'entreprises dans des zones d'activités variées et adaptées à leurs besoins de sorte qu'elles puissent évoluer à l'instar des ménages et de leur parcours résidentiel ;
- et notamment en développant des espaces dédiés aux artisans et aux petites entreprises ;
- en renforçant l'accessibilité en transports collectifs entre les pôles du territoire, leurs bassins d'emplois mais aussi les bassins d'emplois voisins.

3.2. Hiérarchiser les zones d'activités pour éviter les projets concurrentiels

La logique de l'armature urbaine vaut également pour développer une offre foncière adaptée aux entreprises, cherchant à rendre lisible les priorités du développement économique. Ce développement doit être porté en priorité par le pôle départemental, les pôles urbains et les pôles relais, qui sont aussi les échelons où la puissance publique a concentré ses investissements en matière de transports, d'équipements et de logements. Le cas échéant, un recours aux pôles d'appui peut être envisagé, si le contexte local le justifie. Un choix, ou plutôt en l'occurrence un " non choix " de dispersion des zones d'activités, sans notion de priorité, aurait des incidences lourdes de conséquences : une dispersion des investissements, notamment pour l'aménagement des réseaux d'accès (routiers, ferrés, énergétiques ou numériques) ; un accroissement des flux en nombre de véhicules et en distances parcourues ; une dilution de la masse d'emplois permettant difficilement d'envisager une desserte par transports collectifs ; une surconsommation foncière et une multiplication de la concurrence au sein du territoire mais également avec les secteurs d'emplois voisins. Cette absence de stratégie, dictée par l'opportunisme n'est plus réaliste dans un territoire tel que celui de la Bruche-Mossig, où le foncier

mobilisable est une ressource rare et dans un contexte national où les finances des aménageurs publics sont de plus en plus contingentées.

3.3. Répondre aux besoins des artisans (voir ci-dessus)

3.4. Développer les équipements de nouvelles technologies

L'accès au Très Haut Débit est un atout prioritaire dans les choix d'implantation des entreprises et donc un enjeu d'aménagement du territoire. Qu'il s'agisse du Très Haut Débit pour les entreprises ou du Haut Débit pour les particuliers, cette infrastructure est essentielle au développement du territoire et à son attractivité au regard des besoins numériques des utilisateurs d'internet, qui ne cessent de croître. Le PADD reprend à l'échelle du SCoT la stratégie régionale adoptées en 2012 figurant dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le déploiement du Réseau d'Initiative Publique ROSACE, concentrant le déploiement de la fibre optique sur des territoires qui ne seraient pas pris en charge par les opérateurs du secteur privé.

3.5. Conforter l'offre commerciale existante, en la diversifiant

Le principe de hiérarchisation de l'armature urbaine conditionne l'implantation du commerce et la capacité des collectivités à créer des surfaces commerciales. Le PADD plaque aux échelons de l'armature des catégories de commerces, selon des typologies d'usage et encadrés par des seuils dans le DOO.

Le premier enjeu est de maintenir et renforcer l'appareil commercial existant, dont le diagnostic a montré qu'il était complet et répondait aux besoins de la population. Le PADD se fixe pour objectif de privilégier le commerce de proximité comme première réponse aux besoins croissants induits par l'arrivée de nouveaux ménages. Derrière ce choix, l'enjeu est de permettre à la population de satisfaire ses achats courants au plus près de son domicile, sans devoir utiliser un véhicule ; et de trouver dans les pôles de son bassin de vie les produits moins courants, répondant à des achats plus exceptionnels, sur le principe que plus la masse de population (existante ou potentielle) est importante, plus ces pôles sont en capacité de créer des surfaces commerciales pour limiter l'évasion commerciale. Une des conditions de leur développement réside cependant dans leur capacité à être desservis par les transports collectifs et/ou les modes actifs car, même si certaines formes d'achat nécessitent d'utiliser un véhicule, une grande part de la clientèle peut faire l'économie de son véhicule pour peu qu'elle dispose de transports de substitution. L'enjeu est d'autant plus important que le commerce est une fonction urbaine génératrice de flux de transport, surtout lorsqu'il se localise en périphérie et à distance des secteurs résidentiels.

Le second enjeu est de ne pas déséquilibrer l'appareil commercial en multipliant les zones commerciales qui exacerberaient les concurrence. Le diagnostic ayant montré l'efficacité du système actuel, le choix a été pris de conforter les pôles commerciaux existants en permettant leur extension, mais de ne pas autoriser la création de nouvelles zones commerciales. Cette limitation doit contribuer à renforcer le commerce de proximité, premier échelon à souffrir de la création de nouvelles zones commerciales. À ce titre, la stratégie retenue consiste aussi à interdire l'implantation de galeries commerciales ailleurs que dans les centres-villes ou les cœurs de village, ne tolérant la création de galeries en périphérie seulement dans les pôles commerciaux stratégiques, ayant un rayonnement de niveau territorial ou régional (définis et identifiés dans le DOO). Ceci afin de lutter contre l'implantation

de petits ensembles commerciaux en sortie de bourgs ou de villages, vidant les commerces du centre et les forçant à terme à sortir à leur tour en périphérie. Cette logique désertifie le commerce en centre-ville, tout en engendrant de nouveaux flux ; et rend le commerce difficile d'accès pour la population captive des transports.

3.6. Développer les ressources agricoles et forestières du territoire

Les prérogatives du SCoT, en tant que document de planification, portent essentiellement sur la maîtrise des extensions urbaines qui s'étendent principalement sur les terres agricoles. Les choix qui ont conduit à son élaboration ont cherché un équilibre entre les besoins du développement et la préservation du capital foncier des exploitations. Et l'importance que le SCoT Bruche-Mossig accorde aux enjeux de préservation du foncier agricole et de bon fonctionnement des exploitations se trouve exprimée dans les leviers de contrôle de la consommation foncière, de limitation de l'urbanisation en dehors des continuités urbaine et des densités qui y sont associées⁶³. Le SCoT s'est cependant refusé, à son échelle territoriale, d'arbitrer cet équilibre en assignant à chaque commune une enveloppe foncière pour l'urbanisation et encore moins à en définir des limites, laissant aux collectivités le soin de définir leurs propres arbitrages en concertation avec le monde agricole.

Pour ces mêmes motifs, les objectifs que se fixe le PADD expriment la nécessité de prendre en compte le développement des exploitations en ménageant des sorties d'exploitation et des secteurs constructibles sans pour autant les définir précisément dans les orientations de son DOO.

Le PADD réaffirme l'importance des filières agricoles du territoire, dont des filières d'excellence faisant l'objet d'Appellation d'Origine Contrôlée, et le fait qu'il existe aussi des industries agro-alimentaires dans son tissu industriel et une proximité directe entre les exploitations et la population. Bien que le SCoT ne soit pas le levier le plus adapté, le PADD de ce dernier cherche à fédérer l'ensemble des acteurs et des politiques publiques pour développer des synergies favorisant une agriculture de proximité en droite ligne des engagements du Grenelle de l'environnement (filières courtes, utilisation de produits locaux dans les cantines, filières biologiques, communication autour des produits et des labels du territoire, etc.) ainsi qu'une diversification des activités autour de l'agro-tourisme.

La sylviculture et la filière bois sont des secteurs très présents sur le territoire. Le PADD, et à travers lui les orientations du DOO, entend mettre en place les conditions propices au développement de ces filières, essentiellement sur le plan foncier et logistique (voir les orientations relatives aux zones d'activités et à leur accessibilité). Concernant plus précisément la sylviculture, son encadrement se limite pour l'essentiel à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors permettant aux espèces de circuler au sein des forêts ou entre les milieux forestiers et les milieux plus ouverts ; les espaces propices à la sylviculture entrant rarement en conflit avec les espaces d'urbanisation potentielle.

⁶³ " Orientations détaillées et quantifiées dans le DOO

CHAPITRE IV. AXE 4 : DEVELOPPER LE TERRITOIRE DES PROXIMITES

Bien que les enjeux relatifs à la mobilité soient regroupés dans le dernier axe du PADD, l'articulation entre urbanisation et transport transparaît dans toutes les thématiques qu'il couvre tant il est transversal, et au cœur des choix du projet de territoire du SCoT Bruche-Mossig. Son idée maitresse repose sur la notion de compacité, visant à rapprocher emplois, logements, équipements et services pour limiter les distances à parcourir d'une part, et développer une masse critique sans laquelle il est impossible d'envisager des transports collectifs d'autre part.

La notion de proximité dans le SCoT Bruche-Mossig

Pouvoir vivre dans la proximité, c'est pouvoir réaliser un certain nombre de pratiques quotidiennes accessible à tous ; autrement dit à une distance compatible avec un usage piéton/cycle. Les travaux de l'ADEUS* ont permis d'objectiver cette distance.

Dans le cadre du SCoT, on entendra par :

- Proximité immédiate : de l'ordre de 300 m
- Proximité pour le piéton : de l'ordre de 500 m
- Proximité pour le cycle non motorisé : de l'ordre de 3 km

Pouvoir vivre dans la proximité au sens large sous-entend de disposer près de son lieu de vie de services, commerces, équipements (dont les écoles et les équipements de la petite enfance), espaces publics, espaces verts, espaces de jeu, ...

* Cf. notes ADEUS

1. Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises, le territoire Bruche-Mossig dispose à ce jour d'une des meilleures lignes ferroviaires de la Région Grand Est du point de vue du cadencement et des temps d'accès à l'aéroport d'Entzheim et la gare centrale de Strasbourg. La gare de Molsheim est un nœud ferroviaire entre la ligne du piémont vers Sélestat et la ligne Strasbourg- St Dié, renforçant ses relations privilégiées avec le bassin d'Obernai / Rosheim et de Barr. L'excellence de cette couverture territoriale explique que le train ait été retenu comme principal levier en matière de transports collectifs, d'autant qu'il se complète par le réseau des bus du Conseil Départemental du Bas Rhin qui assurent une partie du rabattement sur les gares et couvrent la liaison entre la région de Molsheim et la région de Marlenheim et Wasselonne.

- 1.1. Contribuer au renforcement des modes actifs dans la proximité
- 1.2. Contribuer à la réduction de l'usage individuel de la voiture pour les déplacements plus longs
- 1.3. Renforcer l'attractivité des transports collectifs
- 1.4. Adapter et améliorer les infrastructures de transport

La justification ci-dessous s'applique aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4

Ces objectifs du PADD sont indissociables les uns des autres pour permettre aux futurs habitants de disposer d'alternatives au transport en voiture individuelle, notamment pour accéder aux principaux lieux générateurs de déplacements tels que les lieux de travail, les équipements scolaires ou les commerces. Voilà pourquoi les arguments qui ont permis de faire les choix renvoient aux parties du PADD dans le texte à suivre, plutôt qu'en y répondant point par point.

Les transports en commun en site propre (le réseau ferré et le TSPO) constituent en quelque sorte la colonne vertébrale de l'armature urbaine du SCoT, desservant le pôle départemental, ainsi que chacun les pôles urbains et certains pôles relais. La quasi-intégralité de la population du territoire se retrouve ainsi dans un rayon de moins de 5 km d'une gare ou d'un arrêt de transport en commun en site propre. Le diagnostic a toutefois souligné qu'il serait illusoire de croire que le train accroisse sa part modale au point de devenir le principal moyen de transport. Les collectivités, au premier rang desquelles la Région Grand Est, ne pourraient maintenir leur niveau de subvention sur le prix unitaire du billet en cas de report massif des usagers sur le train, au regard de l'évolution des finances publiques. Par ailleurs, le segment de ligne entre Strasbourg et Molsheim tend à s'approcher de sa limite de capacités, supposant la création d'un nouveau fuseau ou, a minima, l'aménagement de créneaux de dépassement : dans les deux cas des travaux d'infrastructures lourdes, qui ne sont ni programmés, ni financés à ce jour. Ce qui n'exclut pas qu'il le soit un jour ; d'où l'enjeu de ne pas urbaniser le long du faisceau ferré pour constituer, le cas échéant, des réserves foncières pour élargir les voies.

De même, à long terme, pour conforter et renforcer le pôle départemental, la gare de Dachstein est ciblée pour devenir, potentiellement, une gare de substitution à la gare de Molsheim si celle-ci venait à être saturée du point de vue du rabattement automobile.

Le choix d'un scénario privilégiant la voiture n'était, pour autant, pas envisageable que ce soit par son impact environnemental et sanitaire (populations exposées aux nuisances sonores et aux pollutions par rejet de gaz et de particules), par l'accroissement de la consommation en énergie fossile ou encore par la contribution à l'engorgement du trafic régional, et tout spécialement la surcharge que le territoire engendrerait sur les accès à l'Eurométropole.

Le scénario intermédiaire qui a été retenu repose sur la compacité urbaine, comme évoquée en préambule. La densité et la proximité des fonctions qu'elle permet, limite l'usage de la voiture sur les courtes distances en favorisant les modes actifs. La canalisation du développement sur une armature hiérarchisée permet de renforcer la masse de population desservie par une gare ou un arrêt de transport en commun en site propre. Soit un plus grand nombre d'usagers qui rend légitime des investissements sur l'infrastructure ferrée ou routière et permet d'accroître les cadences en optimisant

le remplissage du matériel roulant. Avec pour conséquence visée le maintien d'un accès rapide entre le pôle départemental, les pôles urbains et les polarités du territoire et l'Eurométropole : faire du pôle départemental et des pôles urbains des portes d'entrée vers les autres villes et vers l'Eurométropole.

Les pôles relais complètent ce dispositif selon une logique de rabattement et une offre comparable aux gares ou arrêt de transport en commun en site propre des pôles de niveaux supérieurs, en heure de pointe. Leur répartition géographique permet à l'ensemble des villages du territoire de disposer d'une offre de rabattement proche, sans nécessairement devoir rejoindre les gares ferroviaires ou routières principales.

La voiture est, et sera, le mode de transport dominant quel que soit le niveau d'ambition accordé aux transports collectifs et aux modes actifs. Ce qui ne diminue en rien le fait que la stratégie retenue pour le SCoT Bruche-Mossig se positionne clairement en faveur des transports alternatifs à cette dernière. L'enjeu est d'encadrer l'urbanisation autour du réseau routier de transit pour en limiter les nuisances et d'améliorer la sécurité des infrastructures pour fluidifier la circulation en veillant à ce que la vitesse et le gain de temps ne concurrence pas les modes de transports collectifs.

Le territoire Bruche-Mossig dispose globalement d'une infrastructure complète, offrant de bonnes conditions de circulation. " Globalement " car quelques points peuvent s'avérer difficiles en heure de pointe tels que des traversées de zones urbanisées, comme la traversée de Rothau, de Soultz-les-bains et le passage du Kronthal. La traversée de Rothau fait d'ores et déjà l'objet d'un projet routier avancé et de réflexions sur la requalification urbaine de la friche Steinheil. Le PADD pointe la problématique des traversées de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim sans toutefois pouvoir décliner des orientations qui leur soient spécifiques dans le DOO, en considération de son échelle et de l'absence de projets routiers alternatifs et de financements pour les aménager.

Le raccordement de Dorlisheim à Mutzig, via la zone d'activités et commerciale d'Atrium présente un enjeu de connexion et de renforcement des relations entre les communes constitutives du pôle urbain principal de l'armature du SCoT.

Concernant le projet d'intérêt général de contournement autoroutier de l'Ouest de Strasbourg (A 355), le PADD prend acte de cet ouvrage majeur qui ne fait que traverser le territoire du SCoT. Comme le document le mentionne, il peut améliorer les conditions de circulation en réduisant une part du trafic de transit, mais ne conditionne pas la réalisation du projet de territoire mis en œuvre par le SCoT Bruche-Mossig.

Enfin, les travaux conduits dans le cadre du Grenelles des mobilités ont souligné la nécessité de renforcer l'axe nord-sud « Saverne-Molsheim » par un système de transport en commun performant. Celui-ci permettrait de mieux relier les secteurs Mossig-Vignoble et Bruche concernés quotidiennement tant par des déplacements domicile-travail que par du trafic de transit. Cette liaison pourrait constituer un barreau du futur Réseau Express Métropolitain (REM).

EXPLICATION DES CHOIX DU DOO

La rédaction du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est structurée pour répondre au contenu défini par le code de l'urbanisme, notamment l'article L.141-5, dans sa codification de janvier 2016. Cette logique rédactionnelle a pour objectif de montrer les choix du SCoT Bruche-Mossig au regard des éléments obligatoires et optionnels des attendus législatifs du code ; et dans un souci permanent de faciliter la traduction des orientations du SCoT Bruche-Mossig dans les documents locaux d'urbanisme. Si ce choix peut avoir ses avantages en termes de lecture juridique, il a l'inconvénient d'entraîner des superpositions de contenus pris sous des angles différents ou de créer des séparations qui peuvent sembler artificielles par rapport aux volontés des représentants du territoire.

Les justifications exposées ci-après reprennent les chapitres dans l'ordre du Document d'Orientation et d'Objectifs.

CHAPITRE I. ORGANISATION GENERALE DE L'ESPACE

Le premier chapitre du DOO rassemble les grands principes et orientations visant à renforcer l'organisation du territoire. Ces orientations se regroupent autour de la définition d'une armature urbaine (1), du rôle et de la responsabilité de ses échelons (2), de la répartition des nouveaux logements en son sein (3), de la répartition des grands équipements (4), des zones d'enjeu majeur essentielles pour la réalisation du projet de territoire du SCoT (5), du fonctionnement de cette armature au regard des transports collectifs (6) et de la nécessité de renforcer les infrastructures routières (7). *Les orientations thématiques complémentaires, découlant des principes généraux organisationnels exposés ici, sont développées dans les chapitres suivants.*

1. Renforcer l'armature urbaine du territoire

Comme affirmé dans le PADD, le SCoT a fait le choix de renforcer l'armature urbaine existante.

1.1. Équilibrer le développement territorial

Ce premier point traduit les choix du PADD pour tisser une armature urbaine sur tout le territoire afin d'éviter qu'un clivage ne s'opère entre la pénélaine, le piémont et la vallée. Il rend opposable le fait qu'appartenir à l'un des cinq échelons de cette armature offre des capacités de développement (détaillées dans les différents chapitres du DOO), ainsi que des responsabilités en termes d'accueil de populations, d'entreprises et d'offre en équipements et en transports. Ce développement contingenté par le SCoT s'inscrit dans un souci de maîtrise de la consommation foncière, de lutte contre les risques et de prise en compte de l'environnement afin de répondre à un projet de territoire cherchant la résilience.

Les deux derniers points rappellent le fil directeur qui a conduit aux orientations du DOO. Il s'agit en premier lieu de canaliser le développement urbain en priorité sur les villes, puis les bourgs, puis les villages et en valorisant et en optimisant le foncier déjà utilisé avant de chercher à s'étendre. En second lieu il s'inscrit dans une logique de proximité entre les différentes fonctions urbaines en cherchant une densité et une mixité sur un secteur géographique plutôt qu'une juxtaposition de zones spécialisées ayant pour conséquences d'étirer les distances.

Le DOO reprend la répartition définie dans le PADD (Cf. justifications du PADD, ci-avant) pour en préciser les vocations et en détaillant des orientations plus opérationnelles pour mettre en œuvre les objectifs du PADD.

1.2. Définition de l'armature urbaine

L'armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig se limite à 5 échelons pour conserver une lecture la plus simple et la plus claire possible du territoire ; territoire qui a connu une urbanisation soutenue et dont le PADD a souligné l'enjeu d'encadrement et de lisibilité. Cette lecture à cinq niveaux prend néanmoins en compte certaines spécificités :

Le pôle départemental, les pôles urbains, les pôles d'appui en lien avec un pôle urbain et les pôles relais se définissent par la partie agglomérée des bans communaux cités.

La notion de " partie agglomérée " s'affranchie des limites administratives. Cette notion désigne le cœur historique de la commune et ses quartiers périphériques qui font parfois jonction avec ceux d'une commune voisine (Dorlisheim et Molsheim via la zone commerciale de Cora par exemple) ; ou parfois comme c'est le cas entre Dorlisheim et Molsheim, non jointifs avec Mutzig mais avec laquelle elles entretiennent des relations fonctionnelles fortes (commerces, voie ferrée, transports collectifs, complémentarité du parc de logements, etc.). À l'inverse, les hameaux, géographiquement disjoints et n'ayant pas de liens fonctionnels avec le reste de l'agglomération ne sont pas considérés comme " agglomérés " au sens du SCoT, quand bien même s'ils appartiennent au ban communal d'un pôle. Ils sont considérés dans ce cas comme villages. C'est le cas du hameau de Vaquenoux, à Schirmeck par exemple, ou encore des communes de Plaine et Colroy-la-Roche considérées comme villages à l'exception des tissus urbains jointifs au pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche, et donc porteurs des orientations relatives à cet échelon (et non celles des villages).

Le pôle départemental et les pôles urbains ont une fonction de centre urbain supérieur. Ils ont vocation à accueillir la plus forte part du développement du territoire et se dote ainsi de politiques d'urbanisme et d'aménagement adaptées à cet objectif et répondant aux orientations sectorielles développées à travers ce document. Elles prennent les dispositions nécessaires pour maintenir et développer leur niveau d'équipements publics, d'équipements commerciaux et leurs gammes de services, nécessaires à leur développement.

Les pôles urbains ont vocation à accueillir les grands équipements structurants à vocation médicale, éducative ou culturelle, rayonnant au-delà de leur bassin de proximité et a fortiori du territoire du SCoT Bruche-Mossig.

Le SCoT reconnaît les spécificités du pôle départemental et des pôles urbains qui n'ont ni la même taille (en termes de population et d'emplois), ni le même rayonnement. Ce qui explique qu'au-delà des orientations générales qu'ils partagent, le pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim et les pôles urbains de Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach, de Marlenheim et de Wasselonne n'ont pas les mêmes dispositions en matière de développement.

- Le pôle de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim est qualifié de pôle départemental par le poids économique de son bassin d'emplois en Alsace. Il a pour particularité d'avoir vocation à accueillir des équipement(s) de niveau métropolitain en complémentarité ou en réciprocité avec l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le pôle de Schirmeck-Rothau-La Broque-Barembach est qualifié de pôle urbain pour son rayonnement à l'échelle du territoire ; comme en témoigne les communes de son agglomération qui se sont associées pour l'appel à manifestation d'intérêt " centre-bourg " lancé par l'État en septembre 2014 et ont été retenues pour le rôle que l'agglomération joue à l'échelle de la vallée de la Bruche et ses espaces ruraux. Sa position de pôle urbain doit permettre de satisfaire les besoins en services, équipements, commerces de niveau supérieur pour la population de la vallée de la Bruche, particulièrement pour les communes de l'arrière de la vallée.
- Le pôle urbain de Marlenheim, commune de la vallée de la Mossig, proche de l'Eurométropole de Strasbourg, bien desservie par le premier transport en commun routier en site propre du département, a connu une croissance démographique rapide. Marlenheim est le quatrième pôle urbain du territoire.
- Le pôle urbain de Wasselonne, porte d'entrée nord-ouest du territoire, cette commune joue un rôle d'articulation avec le territoire du SCoT de Saverne. À la fois pôle d'emplois et pôle de

commerces, de services et d'équipements structurants à l'échelle du territoire, Wasselonne constitue le troisième pôle urbain le plus important du territoire Bruche-Mossig.

Les **pôles d'appui** en lien avec un pôle urbain, correspondent aux communes qui renforcent les pôles urbains en complétant la vocation de ses pôles, notamment en besoins résidentiels.

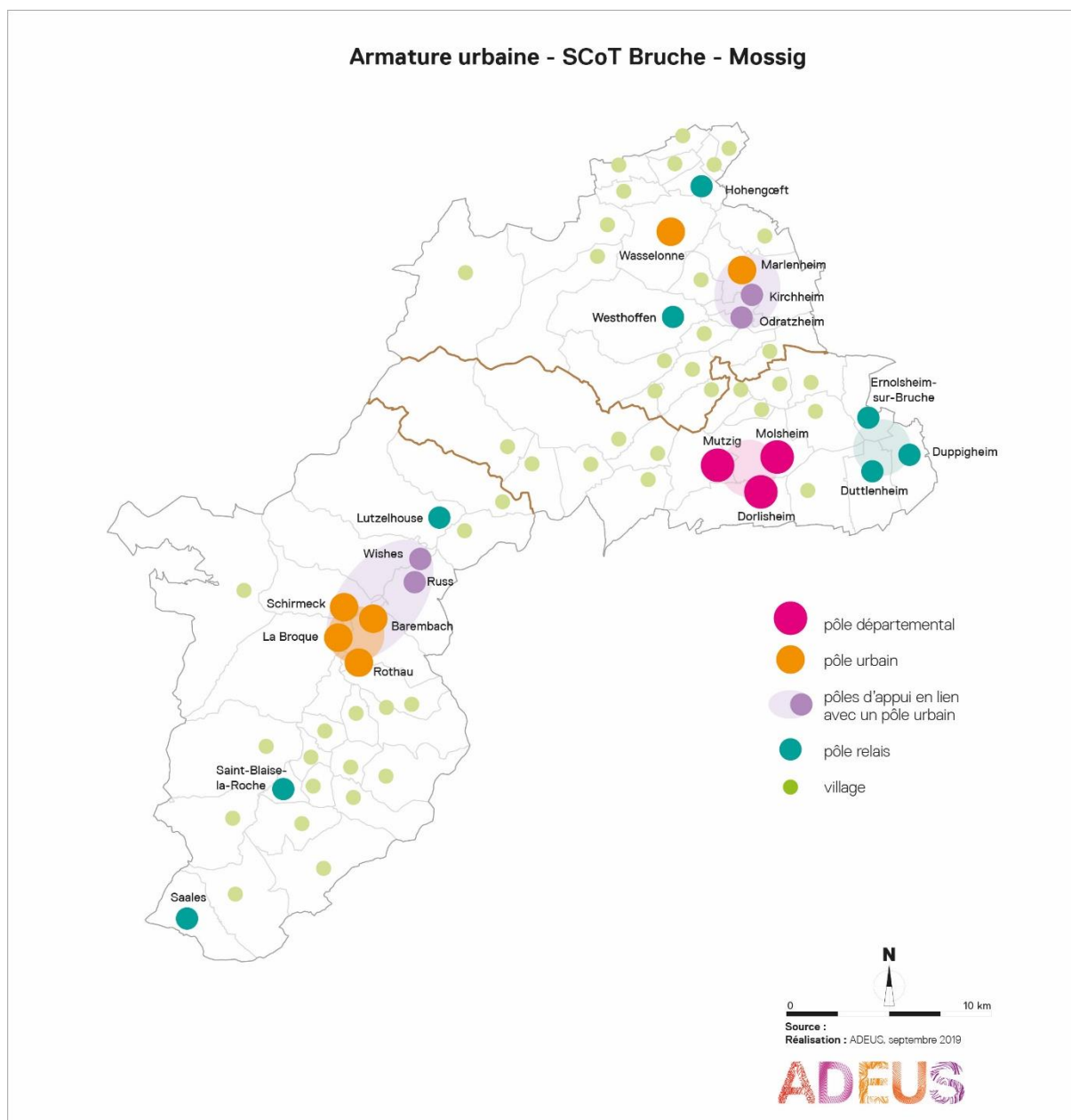
- Kirchheim et Odratzheim en lien avec le pôle urbain de Marlenheim ;
- Russ et Wisches en lien avec le pôle urbain de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach.

Les pôles relais se définissent par les bans communaux répertoriés dans le DOO. Le pôle relais de Saint-Blaise-la-Roche, situé en montagne, a la spécificité de ne pas se limiter à son ban communal mais d'incorporer les tissus urbains jointifs de Plaine (hameau de Poutay), voisin de moins de 100 m, et facile d'accès depuis le centre de Saint-Blaise et sa gare, ainsi qu'une frange urbanisée de la commune de Colroy-la-Roche, directement jointive à Saint-Blaise, sans que l'on puisse distinguer les deux communes. Saales est le deuxième pôle relais de montagne. Lutzelhouse est pôle relais de moyenne vallée et Hohengoeft, pôle relais de la plaine agricole au nord du territoire Bruche-Mossig. Westhoffen est pôle relais du territoire du piémont viticole et Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim-sur-Bruche, pôle relais de la couronne péri-urbaine.

Les villages se définissent comme n'étant ni pôle départemental, ni pôles urbains, ni pôles d'appui, ni pôles relais. Cette définition en négatif n'est en aucun cas révélatrice d'une intention visant à minimiser leur rôle dans le projet de territoire. En rappel des éléments ci-dessus, les hameaux isolés sont considérés par le SCoT comme étant des villages, même lorsqu'ils sont implantés sur un ban communal relevant d'une catégorie de pôle.

Les villages du territoire ayant des profils variés, le PADD distingue trois catégories spécifiques que sont les villages bordant le canal de Bruche, les villages du vignoble et les villages soumis à la loi Montagne de janvier 1985, pour lesquels le DOO précise certaines orientations en matière de paysages (voir chapitre IV) et de tourisme (voir chapitre X).

Carte n°1. Armature urbaine du SCoT Bruche-Mossig



2. Organiser un développement urbain cohérent et équilibré

Ce point rappelle l'objectif du PADD de recentrer le développement, en priorité, sur le pôle départemental, les pôles urbains avec les pôles d'appuis, puis les pôles relais et enfin les villages ; assorti de la nécessité d'optimiser le foncier déjà urbanisé plutôt que les extensions urbaines.

À ce titre, le DOO pose pour principe que les collectivités mettent en œuvre une stratégie foncière. Celle-ci est d'autant plus importante que le marché privé peine à développer des logements autres que des maisons individuelles en accession depuis la crise du logement. La constitution de réserves foncières publiques est une première réponse à cette crise, certes longue à mettre en œuvre mais néanmoins essentielle pour maîtriser une partie du développement. La maîtrise du foncier se traduit directement par une maîtrise de son prix de sortie, élément déterminant pour une politique de

logements aidés efficaces. Le DOO ne définit pas plus avant cette politique, laissant la charge aux collectivités de choisir la solution qui leur semble la plus appropriée et qui peut passer, par exemple, par un établissement public foncier.

2.1. Pôle départemental et Pôles urbains

Le pôle départemental se distingue par une priorité de vocation d'accueil d'équipement(s) de niveau métropolitain, en particulier des fonctions tertiaires supérieur (ex : établissements d'enseignement supérieur, activités de recherche/développement, activités culturelles, ...), en complémentarité, en réciprocité avec le niveau de l'armature urbaine de l'Eurométropole (voir SRADDET).

Comme le souligne le DOO, les quatre pôles urbains ont pour vocation de canaliser en priorité le développement et donc de doter leurs politiques publiques des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce développement. L'ensemble des leviers du DOO concourt à renforcer cet échelon qui présente aujourd'hui la plus forte masse d'emplois, d'habitants et d'équipements (au sens large, incluant les transports). En recentrant le développement sur les agglomérations, le SCoT entend accroître leur rayonnement, diversifier et amplifier leurs fonctions économiques et urbaines.

Par ailleurs, comme le diagnostic l'a souligné et le PADD l'affirme, le pôle départemental de l'agglomération de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim n'est pas de même nature que celui des pôles urbains. Le premier a une plus forte capacité à se développer par rapport à son rôle dans l'armature régionale alsacienne, alors que les seconds correspondent davantage à un rayonnement tourné vers le territoire Bruche-Mossig.

Ces échelons ont pour vocation d'accueillir les zones d'activités de rayonnement intercommunal ou départemental. À ce choix correspond l'idée que la concentration d'entreprises produit plus de richesses, génère moins de déplacements et peut dynamiser les pôles commerciaux et la vie locale en se concentrant sur ces pôles plutôt qu'en s'éparpillant et en multipliant les mises en concurrence de territoires. Cela ne signifie nullement que l'implantation d'équipements rayonnants, de tertiaire, de bureau ou de commerces ou encore de logements collectifs (parmi les éléments ciblés sur les pôles) soit interdite dans les autres échelons ; mais elle doit s'opérer en priorité dans le pôle départemental, les pôles urbains si ces derniers n'en sont pas suffisamment pourvus, avant de se diffuser dans les autres échelons.

La notion de rayonnement intercommunal ou communal dans le SCoT Bruche-Mossig

Lorsque le DOO fait référence à la notion de zone d'activités intercommunale ou communale, il fait référence à la dimension de rayonnement et d'attractivité de cette zone ; à sa position au sein de l'armature urbaine et plus globalement de l'économie alsacienne. Il ne fait pas référence au statut fiscal de la zone d'activité, sur laquelle le SCoT n'a pas de prérogative.

Une zone se définit de rayonnement intercommunal par au moins un des critères suivants :

- *sa superficie (supérieure à 8 à 10 ha, environ)*
- *le nombre d'entreprises ou d'emplois qu'elle regroupe (estimé à plus de 200 emplois par exemple)*
- *l'attractivité et le rayonnement de ses entreprises (parc de recherche et d'innovation par exemple, fleuron industriel, entreprise de logistique, etc.)*

A l'inverse, une zone d'activité communale, au sens du SCoT, se définit

par :

- *une superficie réduite (de l'ordre de moins de 8 à 10 ha) ;*
- *un nombre réduit d'entreprises et d'emplois, voire des entreprises isolées ;*
- *des entreprises artisanales de rayonnement départemental voire local ;*

Ainsi, une zone d'activités peut être considérée comme de rayonnement intercommunal dans le SCoT, alors qu'il s'agit d'une zone communale du point de vue de la gestion, de la compétence au sens du cadre général des collectivités territoriales.

Les effets de concentration recherchés, tels que le DOO les évoque, permettent au plus grand nombre des nouveaux ménages de devenir des usagers des transports collectifs et par la même de renforcer, les capacités de desserte de ces modes de transport. En d'autres termes, le pôle départemental et les pôles urbains ont pour vocation de devenir des portes d'entrée du territoire pour rejoindre rapidement, et avec une bonne fréquence, les autres villes alsaciennes ou l'aéroport d'Entzheim. Ces " têtes de pont " forment les piliers des réseaux de transports collectifs afin qu'ils organisent un rabattement gradué desservant l'ensemble du territoire.

Donner la priorité au développement des pôles suppose, ici plus qu'ailleurs, de mettre en œuvre une politique foncière telle qu'évoquée plus haut. Le pôle départemental et les pôles urbains sont en effet les communes les plus contraintes sur le plan foncier, avec des réserves rares au regard du développement attendu. Ce fait oblige les collectivités à capitaliser sur leurs tissus urbains en friche ou leurs tissus urbains sous-utilisés, avant de chercher à s'étendre par des extensions.

Au-delà de la réalité du vécu au quotidien, lorsqu'il y a une configuration " en agglomération ", celle-ci apporte une forme de souplesse dans le phasage du développement en permettant à des communes de se développer pendant que d'autres constituent des réserves nécessaires au développement prochain du pôle.

2.2. Pôles d'appui en lien avec un pôle urbain

Les pôles d'appui s'entendent toujours comme venant en appui à un pôle urbain. En ce sens, ils renforcent les pôles urbains en complétant leur vocation résidentielle et le cas échéant, d'activités lorsque celles-ci ne peuvent pas être accueillies prioritairement dans le pôle urbain.

2.3. Pôles relais

Le DOO précise un certain nombre d'orientations complémentaires au gré des différents chapitres qui le constituent. À ce niveau du document, il énonce les objectifs du PADD en orientant les politiques publiques sur les principes de localisation de l'urbanisation par rapport aux transports collectifs.

L'idée n'est pas de doter le SCoT d'une grille décrivant avec précision quels types d'équipements, de commerces ou de services implanter, ou ne pas implanter à un échelon donné. C'est la réduction des concurrences entre communes qui a guidé ce choix, les élus du territoire lui préférant un maillage de fonctions, dans la mesure où les périmètres de vie des habitants ou des usagers se superposent en ignorant les limites administratives. Les pôles relais ont donc vocation à se positionner pour accueillir des opportunités en matière de fonctions économiques, d'équipements ou de services qui ne pourraient se développer dans des villages. Mais ils n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux équipements, parcs d'entreprises ou de commerces qui rayonneraient sur l'ensemble du territoire⁶⁴, cette fonction étant dévolue en priorité au pôle départemental et aux pôles urbains. Ils sont en quelque sorte des " facilitateurs " d'implantation de projets locaux, à l'échelle d'un bassin de vie couvrant plusieurs villages. En termes d'habitat, par exemple, ils permettent d'offrir des produits qui trouveraient difficilement leur place dans les villages sinon sous forme d'opérations ponctuelles. Les pôles relais offrent des gammes de logements plus variées et plus attractives pour des ménages dont les besoins ne correspondraient pas aux produits proposés dans les villages.

Les pôles relais sont soumis aux mêmes attentes que les autres pôles de niveau supérieur en matière d'accueil de population, d'entreprises, d'urbanisation en lien avec les transports collectifs... Toutefois, ces attentes sont proportionnées à un niveau de développement et à une attractivité plus locale. Celles-ci se traduisent par des exigences de développement moindres dans les orientations du DOO.

Le SCoT porte une attention particulière à la relation entre le développement des pôles relais et leur desserte en transports collectifs (tant en termes de localisation, de qualité, de capacité de rabattement et d'offre en transports collectifs existants et futurs) car cet échelon fait office de pivot entre les villages (par essence peu ou non équipés en transports collectifs) et le pôle départemental et les pôles urbains, portes d'entrée ou de sortie du territoire. Les orientations relatives à cette préoccupation se retrouvent de manière transversale, à travers différentes orientations thématiques à commencer par celles développées dans le chapitre VII du DOO.

2.4. Villages

Le DOO rappelle que le développement des villages doit se poursuivre et qu'il est nécessaire à l'équilibre global du territoire. Il en fixe cependant certaines limites afin que leur développement spatial soit contenu et mesuré.

⁶⁴ A l'exception du parc d'activités d'activité de la Bruche pour le pôle relais de Duttlenheim/ Duppigheim/ Ernolsheim-sur-Bruche (voir le point 1 du chapitre 9)

«Le développement résidentiel sous forme d'extensions urbaines doit s'articuler avec les besoins d'une croissance démographique équivalente à la croissance naturelle de la population (ou au moins sa stabilisation) et permettre le maintien de conditions correctes de fonctionnement des équipements publics existants». Par besoins démographiques, le DOO retient ici le principe d'une croissance modérée des villages, ou a minima la stabilisation de leur population. Les villages directement attenants au pôle au pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim peuvent déroger à cette règle dans la mesure où une conurbation existante les relie de fait au pôle aggloméré, et qu'ils peuvent offrir des alternatives de développement résidentiel de ce pôle, contraint sur le plan foncier. Leur croissance peut être plus importante sans toutefois remettre en cause leur échelon de village. Par ailleurs, le DOO précise que ne sont concernés que les villages ayant une conurbation constatée, autrement dit antérieure au SCoT (cas de Dinsheim-sur-Bruche par exemple). Le principe est de constater que certains villages peuvent avoir un rôle différent en matière d'accueil de nouvelles populations de part de leur relation directe au pôle départemental ; **mais il ne vise surtout pas à rattacher de nouveaux villages au pôle départemental en créant des conurbations nouvelles qui iraient totalement à l'encontre des principes du SCoT en matière de paysage (chapitre IV) et de préservation de la biodiversité (chapitre VI).**

Le DOO n'a pas fait le choix de limiter les extensions potentielles de chaque échelon ou de chaque commune en établissant une correspondance entre population et droit à construire. Il a pris le parti d'assortir ces limitations d'un nombre de principes privilégiant le réemploi des espaces urbanisés et leur densification. Le lien direct entre projection de population et besoins fonciers en extension était délicat à établir sur le plan technique, dans un territoire composite tel que celui-ci où il existe une multitude de typologies urbaines ; et où les situations spécifiques d'un village à l'autre peuvent conduire à des stratégies de développement différentes par bien des aspects.

Comme le DOO le précise ensuite, ce " développement quantitativement maîtrisé " se base sur le maintien d'une croissance démographique modérée qui inclut les besoins générés par la population existante, ceux générés par la décohabitation et ceux en nouveaux ménages dont l'accueil est nécessaire au maintien de certaines catégories d'équipements publics, dont les écoles. La priorité du SCoT vise la stabilité du fonctionnement de ces villages et leur croissance en proportion de leur population. Le SCoT laisse les collectivités quantifier cette croissance qui doit être évaluée sur la base d'une analyse de leurs perspectives démographiques et de leurs traductions en besoins en logements. Cette analyse doit être étroitement associée aux perspectives de fonctionnement des équipements présents sur la commune, en particulier les équipements publics scolaires et périscolaires mais aussi ceux nécessaires à la vie associative. Les besoins en logements doivent prendre en compte l'évolution des classes d'âge de la commune (sur la mise en perspective de la pyramide des âges, par exemple) afin d'en évaluer le nombre et la typologie. La collectivité expose ensuite la stratégie selon laquelle elle entend répondre à ces besoins, en privilégiant explicitement les solutions visant à réemployer, et densifier, le foncier déjà urbanisé : mobilisation de dents creuses, démolitions-reconstructions, transformation de friches, transformation de bâtiments changeant d'affectation, intensification par divisions parcellaires, etc. Ce n'est qu'après avoir exploré tous ces leviers que l'on évalue, à un horizon temporel raisonnable et prévisible, les besoins fonciers en extension pour combler les besoins en logements restants ; le code de l'urbanisme ne fixe pas cet horizon de temps dans la mesure où le temps de l'urbanisme et de l'aménagement couvre une à plusieurs décennies. Mais les dispositifs de suivi et de bilan des documents d'urbanisme, permettent aux Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) d'ajuster les contenus à l'évolution du contexte, au plus tard tous les 9 ans.

Cette posture, choisie en connaissance de cause par les élus en charge du territoire, ne facilite pas la mise en œuvre du SCoT et son suivi. Mais elle a le mérite d'être souple et de cadrer le développement par des principes plutôt que par des chiffres issus de projections. Même si les tailles et profils des villages du territoire Bruche-Mossig varient beaucoup, c'est l'ordre de grandeur entre leur population actuelle et leur population future qui importe pour le projet de territoire porté par ce SCoT : **aussi variés que soient les villages du territoire de la Bruche-Mossig, tous ont en commun de ne pas être les supports prioritaires de la croissance urbaine du territoire.** Et c'est l'orientation fondamentale à retenir ici.

Le DOO n'interdit pas la création de zones d'activités locales, afin que les communes puissent répondre à l'extension ou l'implantation d'un artisan ou d'une PME plutôt que la voir quitter le territoire, faute de foncier. Il limite cependant la taille de ces extensions à 1 hectare maximum (voir chapitre VIII).

3. Principes d'équilibre dans la production et la répartition des nouveaux logements

Le SCoT a pour objectif la production minimale de 320 logements annuels. Cette production constitue un objectif annuel moyen sur lequel le SCoT pourra être évalué lors de ses bilans. Les justifications du DOO s'attachent ici à apporter les éclairages techniques qui ont conduit à cet objectif de 320 logements.

Pour rappel, le territoire avait gagné plus de 16 000 habitants sur la période 1990-2016, essentiellement par migrations ; avec un territoire plus vieilli que la moyenne du Bas-Rhin mais où la taille des ménages était plus importante (2.37 personnes par ménage contre 2,25). Le parc s'était étoffé d'un peu plus de 12 000 logements, soit une moyenne de 458 logements supplémentaires par an entre 1990 et 1999, 795 entre 1999 et 2010 et 465 entre 2010 et 2015.

Sur la base de ces constats, le diagnostic évalue les besoins en habitat d'abord sur une base technique (projections OMPHALE (Cf. diagnostic habitat)). Cette méthode de projection, produite par l'INSEE, consiste à élaborer plusieurs hypothèses sur l'évolution de la mortalité, de la fécondité et des migrations. Cette méthode dite des composantes permet de décliner des hypothèses basses et hautes pour chacune des composantes. Les projections démographiques de l'INSEE (programme Omphale) basées sur les mouvements migratoires 2008-2013, estiment les évolutions à venir de la population du territoire dans une fourchette allant de 86 000 à 94 700 habitants à l'horizon 2040 selon les scénarios. La seconde étape consiste à traduire cette nouvelle population en ménages, en tenant compte à la fois de l'évolution de la population actuelle et de la taille décroissante des ménages qui passerait de 2.37 personnes par ménage à 2.2 ou 2.1 (tendance de fond, nationale). La troisième étape consiste à traduire les besoins des ménages en logements, en tenant compte du parc existant (son volume et sa capacité à se renouveler), de son taux de vacance et de résidences secondaires, ainsi que du renouvellement. Le résultat permet d'évaluer les besoins en logement du territoire et d'obtenir un ordre de grandeur de l'effort de production neuve annuelle à fournir en moyenne.

Le tableau ci-dessous illustre en synthèse ces résultats (cf. diagnostic habitat).

Scénarios		Population basse	Migration basse	Scénario central	Migration haute	population haute
Projection population 2035		86 000	88000	89000	90000	92500
Gain de population 2016-2035		0	2000	3000	4000	6500
Production annuelle de logements	2019-2020	290	310	320	330	360
	2020-2024	270	300	320	330	380
	2025-2029	250	280	310	330	400
	2030-2034	220	250	280	310	390
2019-2034		250	280	300	325	390

Le premier constat est que ces projections exigeaient du territoire un effort inférieur au rythme de construction de la période 2003-2012 pour créer des logements neufs. Ce moindre effort de construction de logements est conforté par le diagnostic foncier qui souligne la raréfaction de la ressource. Par ailleurs, 2010 marque un tournant avec la reprise marquée de la construction à Strasbourg et dans l'Eurométropole, se traduisant par effet de vases communicants par un ralentissement de la construction dans les autres territoires bas-rhinois. Cette tendance n'a cessé de se confirmer depuis, notamment sous l'influence du changement des dispositifs fiscaux. Si rien ne permet de présager quelle sera l'évolution du marché d'ici 2040, la seule certitude issue du diagnostic foncier est que le territoire n'est plus en capacité de se développer sur le modèle de croissance des années 1990-2016 ou du moins pas avec les mêmes formes.

Les travaux de projection ont montré que pour maintenir la population du SCoT à un niveau égal à celui de 2016 (87 000 habitants) il fallait construire à minima 250 logements par an en moyenne.

Au regard de ces éclairages techniques, les élus ont choisi d'orienter leur SCoT vers un objectif minimal de construction à produire, plutôt que vers un objectif théorique issu de projections. Les élus ont défini, à partir des éclairages techniques une ambition de construction de logements de l'ordre de 320 logements. Ce chiffre des 320 logements est le fruit d'un consensus politique pour permettre au territoire de continuer à se développer (puisque supérieur aux 250 logements annuels nécessaires pour le simple maintien de la population) mais dans des proportions plus "raisonnables" que par le passé, pour également tenir compte de la remobilisation de la vacance, notamment dans la partie haute de la Vallée de la Bruche. Pendant la période 2003-2012, quelques 490 logements ont été construits en moyenne chaque année. Cela représente une baisse de 34 % entre les objectifs à l'horizon 2040 et la période de référence (2003-2012).

Ce chiffre de 320 logements tient donc de l'ordre de grandeur et constitue un cap que le territoire se fixe pour évaluer son SCoT dans le cadre du suivi de sa stratégie et ses applications. Ce chiffre ne doit pas être considéré comme un seuil visant à réguler la construction neuve. Cette régulation doit se faire en lien avec les autres orientations du SCoT.

Pour tenir compte de l'évolution démographique départementale telle que projetée par l'Insee, qui prévoit un ralentissement plus marqué après 2030, les objectifs minimums de production neuve seront déclinés selon deux périodes : 350 logements par an entre 2020 et 2029, puis un ralentissement à 290 logements par an entre 2030 et 2039.

La répartition territoriale de ces objectifs prendra en compte les caractéristiques et les tendances du marché différents selon les territoires du SCoT. En effet, comme a pu le montrer le diagnostic, on peut distinguer les parties basses des vallées de la Bruche et de la Mossig, attractives et dynamiques d'un point de vue démographique, notamment en raison de leur proximité à l'Eurométropole de Strasbourg et à la présence de gros pôles d'emplois, des hauts de vallées, démographiquement plus atones.

Les autres points de cette section (3.1 Répartir les logements selon une armature urbaine équilibrée / 3.2 Diversifier l'offre selon les niveaux de l'armature urbaine / 3.3 Améliorer la sobriété énergétique du parc de logements) évoquent les principes généraux de répartition des logements en fonction des priorités de l'armature urbaine. Ces priorités sont expliquées ci-avant, et les explications relatives aux orientations détaillées pour les mettre en œuvre, sont exposées dans le chapitre 8 de ce document.

4. Principe de localisation des grands projets d'équipement

Le code l'urbanisme assigne au DOO de fixer les objectifs des politiques publiques culturelles, depuis les textes issus du processus du Grenelle de l'environnement. S'agissant d'un sujet neuf, sur lesquels les capacités d'un document de planification demeurent limitées, le diagnostic a montré qu'il s'agissait moins de programmer des équipements manquants que de mettre en synergie des gammes d'équipements et de manifestations existantes. Les enjeux des politiques publiques culturelles portent donc davantage sur l'animation et la coordination des acteurs qui permettraient à certains sites ou certains événements de rayonner plus largement, avec pour bénéfice de renforcer l'attractivité du territoire de la Bruche-Mossig.

Dans un tout autre domaine, la loi confère au DOO une responsabilité dans le déploiement des équipements sanitaires et de santé. Là encore, le diagnostic a montré le bon niveau d'équipements publics et privés sur le territoire sans identifier, en l'état actuel des connaissances, un manque en infrastructure lourde (hôpital, plateforme technique, clinique ou autre). Le choix retenu est donc de permettre l'évolution des équipements existants en lien avec les besoins des futurs habitants.

4.1. Les équipements structurants

Par équipements structurants, le SCoT désigne les équipements publics rayonnants sur une échelle géographique large (a minima intercommunale, départementale voire supérieure) par opposition aux équipements locaux, dit " de proximité " dont l'usage se limite au quartier, à la commune voire à de rares communes proches (comme une école fonctionnant en regroupement scolaire). Cette désignation se limite aux équipements publics, sachant que les équipements privés (à l'exception des équipements de tourisme, abordés au chapitre X) privilégient les contextes urbains denses pour bénéficier du plan grand nombre d'usagers, comme c'est le cas des regroupements médicaux par exemple.

Le principe d'implantation des équipements publics est similaire à celui des grands sites d'activités. Les équipements structurants s'implantent en priorité dans le pôle départemental et les pôles urbains puis dans les pôles relais lorsque les premiers en sont déjà pourvus. L'idée n'est pas de limiter les autres échelons mais de réserver ces équipements aux agglomérations qui offrent les meilleures capacités pour les accueillir et optimiser ou pérenniser leur fonctionnement ; parce que disposant de transports collectifs efficaces pour les desservir ; parce que concentrant une population d'usagers potentiels à proximité ; etc.

Dans la même logique, les équipements rayonnant davantage à l'échelle d'un bassin de vie (équipements intercommunaux, comme une médiathèque ou un collège par exemple) s'implantent soit dans le pôle départemental, les pôles urbains et dans les pôles relais.

Le SCoT a écarté l'idée de dresser une grille d'inventaire des équipements devant la profusion de catégories, la multiplicité des usages et la façon dont ils répondent à un contexte souvent plus fin que l'échelle territoriale d'un SCoT. Son choix privilégie des orientations générales qui puissent servir de cadre pour l'implantation d'équipements ayant un niveau de rayonnement intercommunal ou supérieur, sur la base des principes de proportionnalité et de confort des usagers qui sous-tendent l'armature urbaine.

4.2. Les équipements de proximité

Les équipements destinés à des usages locaux se développent dans tous les échelons de l'armature, avec pour objectif de couvrir à terme l'ensemble du territoire : soit par leur présence sur la commune, soit par la facilité à y accéder lorsqu'ils existent sur une commune voisine. Ici encore, le SCoT met en place les conditions pour optimiser l'usage des équipements de proximité, mais n'a ni l'échelle pertinente, ni la vocation à les définir en lieu et place des politiques publiques des collectivités et de leurs documents locaux de planification.

Un des premiers principes retenus en matière d'équipements de culture, de sports et de loisirs a été le choix de la mutualisation et du regroupement plutôt qu'un essaimage des équipements publics. Ce choix vise à optimiser l'utilisation des équipements existants en cherchant à multiplier les activités pour multiplier le nombre d'usagers, plutôt que construire des équipements dédiés et accroître les budgets nécessaires à leur entretien. L'enjeu se situe davantage sur l'accès à un panel de pratiques sur sa commune ou les communes proches, d'où le principe de mettre en réseau les équipements que ce soit physiquement (cheminement depuis le centre-ville par des pistes cyclables et des espaces publics confortables, parkings publics et mutualisés avec d'autres fonctions urbaines, signalétique...) ou en terme d'animation et de programmation (équipement dédié aux sports en salle modulable pour accueillir des événements culturels par exemple, etc.). Ce principe général vise à optimiser l'usage des équipements publics, mais n'exclut en rien la construction d'un équipement spécifique dédié. En ce cas, le principe développé dans le DOO est de localiser un tel équipement en priorité dans le pôle départemental, les pôles urbains ou les pôles relais, accessibles au plus grand nombre et pourvus en transports collectifs, plutôt que dans un village dès lors que cet équipement n'exploite pas une ressource locale, non délocalisable.

Les équipements, en particulier ceux liés à la culture, aux sports et aux loisirs, sont des vecteurs de la vie associative locale et de l'animation urbaine. Pour autant, un certain nombre d'entre eux (terrains de sports, salles des fêtes) se localisent en périphérie des villes et villages en raison de leurs emprises foncière ou de nuisances sonores peu compatibles avec les tissus résidentiels. Le choix qui a conduit aux orientations du DOO était d'éviter que ces équipements soient des éléments isolés, se limitant à leur fonctionnalité, mais que l'on puisse les mettre en réseau, dans une logique d'itinéraire : par exemple que la salle des fêtes devienne aussi un départ de sentier de randonnée ou un élément signal sur une boucle cyclable, etc. Ces éléments peuvent conforter une armature naturelle et paysagère en s'appuyant sur le paysage lors de leur implantation et du traitement de leurs espaces extérieurs et devenir des articulations entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles (comme par

exemple un parcours de santé dans un bois voisin d'une halle des sports, ou des plantations d'alignement le long du stade reliant le même bois aux espaces publics du village, etc.).

Le diagnostic a souligné un risque spécifique en matière d'équipements et de services de santé publique. Si le territoire a un bon niveau en équipements structurants de cette catégorie, l'enjeu se situe plutôt dans l'accès à la santé au quotidien, en particulier dans la haute vallée et le territoire autour de Wasselonne qui compte peu de médecins et qui pourrait devenir un désert médical par cessation de leur activité. Si le SCoT n'a pas de prérogative sur l'implantation des professions de santé, les élus ont retenu le principe de mutualisation afin que les documents locaux d'urbanisme facilitent l'ouverture d'équipements collectifs de santé et de services accessibles depuis les villages. Ce choix est une réponse à la couverture homogène du territoire qui permettrait, en s'implantant dans les pôles relais de limiter les distances à parcourir pour se rendre rapidement et facilement chez un praticien. Cet enjeu est particulièrement important dans la haute vallée de la Bruche et dans le piémont viticole. Par ailleurs, le propos du SCoT n'est pas de délocaliser ces équipements en périphérie car les professions de santé et les services publics, comme les autres services ou les commerces de proximité, participent largement à l'animation urbaine. Leur délocalisation peut avoir des effets aussi néfastes que la sortie des commerces de proximité à l'extérieur des centres-villes (voir chapitre IX). Elle serait d'autant plus préjudiciable au regard du vieillissement de la population et de la difficulté croissante que l'on rencontre dans ses déplacements quotidiens en avançant dans l'âge. D'où la priorité du SCoT à les implanter dans les cœurs de villes ou de villages.

5. Les zones d'enjeu majeur

Le DOO identifie 22 sites emblématiques qualifiés de stratégiques au sens où le projet de territoire du SCoT Bruche-Mossig pourrait être difficile à mettre en œuvre si leur développement était bloqué ; ou si leur qualité (d'accès, de richesse environnementale, d'insertion dans le paysage, etc.) se dégradait. Ces sites ont été retenus au regard de leur attractivité et leur rayonnement à l'échelle de l'Alsace ou du Bas Rhin, que ce soit par les enjeux socio-économiques ou touristiques dont ils sont porteurs. Concernant les sites exposés à un risque d'inondation, ces analyses ont été menées durant le diagnostic et les travaux sur les scénarios du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, à l'échelle du territoire, en cherchant des sites alternatifs qui permettraient de répondre aux mêmes enjeux environnementaux, socio-économiques ou territoriaux sans s'exposer au risque d'inondabilité.

Ces sites ou secteurs géographiques sont de nature diverse mais peuvent se recouper en deux catégories :

Les sites patrimoniaux et de tourisme : cette catégorie regroupe à la fois des sites naturels (Donon, Champ du Feu, cascades du Nideck, château de Wangenbourg-Engenthal, Trail center de Wangenbourg-Engenthal), des sites de mémoire (fort de Mutzig, camp du Struthof, mémorial d'Alsace Moselle) et des sites touristiques (site pour un projet de centre de remise en forme à Soultz-les-Bains, station de ski du Champ du Feu) dont la renommée actuelle, ou potentielle, rayonne à l'échelle de la région Alsace, parfois plus largement encore. Et qui par nature sont uniques et non délocalisables. Leur désignation dans le SCoT comme sites d'enjeu majeur souligne l'importance de préserver leur capacité d'évolution afin qu'ils puissent s'adapter à la perpétuelle évolution des pratiques de tourisme et de loisirs. Leurs principaux enjeux d'évolution portent sur leur mise en valeur par des aménagements ou de nouveaux équipements, leur préservation au regard du paysage et de l'environnement, ainsi que l'encadrement de leur fréquentation en matière d'accès et de stationnement ; sous réserve que ces

aménagements éventuels soient compatibles avec les orientations du SCoT en matière d'échanges entre les milieux naturels, de paysage et de tourisme (voir les chapitre IV et X) et des règlements qui leurs sont propres (comme les sites historiques classés par exemple).

Les sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain : cette seconde catégorie regroupe des sites essentiels à la stratégie de développement urbain et/ou économique du SCoT. Les sites d'enjeu majeur retenus, et identifiés dans le DOO sont des extensions de sites d'activités, de commerce ou de développement urbain d'échelle intercommunale (a minima), équipés, en continuité du tissu urbain et ayant fait l'objet d'investissement publics, pour la plupart, mais non de nouveaux sites d'activités à créer ex-nihilo.

La densification du parc d'activités de la Plaine de la Bruche : Le parc d'activités de la Plaine de la Bruche est la principale polarité économique du territoire du SCoT Bruche-Mossig et une des plus importantes du bassin d'emplois de Strasbourg, contribuant au rayonnement économique de l'Eurométropole. La Plaine de la Bruche est un site stratégique à l'échelle de l'Alsace, dont le SCoT entend renforcer l'attractivité, en y maintenant les entreprises implantées afin d'y développer de l'emploi (de l'ordre de 2500 emplois aujourd'hui). Ce site industriel dont l'urbanisation remonte au milieu des années 70 est aujourd'hui intégralement urbanisé : l'enjeu est de permettre aux entreprises implantées de valoriser leur foncier pour se moderniser et se densifier en se développant sur leur emprise. Les enjeux socio-économiques sont conséquents puisqu'à défaut de trouver une solution économiquement viable sur place, leur délocalisation se traduirait par une perte significative d'emplois, par un affaiblissement de l'attractivité économique nuisible au territoire Bruche-Mossig ainsi qu'au bassin d'emplois de l'Eurométropole ; avec pour premier impact territorial un accroissement du chômage et le départ de nombreux ménages dont au moins un des membres travaille dans ce parc. Le coût environnemental serait impossible à compenser en raison du foncier à ouvrir à l'urbanisation pour accueillir ses entreprises (quel que soit leur territoire de destination) en parallèle d'un risque de développement de friches industrielles en raison du coût important de transformation des bâtiments de grande surface. La densification du site implique que les collectivités, comme les entreprises, prennent les mesures nécessaires pour réduire le risque d'inondabilité comme par exemple : en veillant à dimensionner les réseaux existants au regard des nouvelles surfaces bâties et des nouveaux usages, de mettre en place des dispositifs d'écoulement adaptés (clapet anti-retour, parkings en evergreen plutôt qu'en enrobé et autres dispositifs de rétention d'orage comme les toitures végétalisées, etc.).

L'extension de la zone d'activité Activeum : en termes d'enjeux socio-économiques ce site est porteur d'un fort potentiel d'emplois sur un territoire où plus 30% des salariés privés travaille au sein de zones d'activités. Cette extension d'environ 50 30 ha vise à renforcer le parc d'activité de la plaine de la Bruche, principale polarité économique du territoire du SCoT Bruche-Mossig et une des plus importantes du bassin d'emploi de Strasbourg, contribuant au rayonnement de l'Eurométropole. Ce secteur demeure le dernier site disponible d'un seul tenant et non impacté par un zonage de protection des milieux naturels et/ou d'espèces menacées, pour accueillir des entreprises industrielles et renforcer le principal pôle d'emploi du territoire. Prolongement du parc d'activités de la Bruche, la zone Activeum revêt le même caractère stratégique à l'échelle alsacienne, voire régionale du Grand Est, puisque rayonnant, en termes d'emplois autant qu'en termes de fournisseurs et sous-traitants sur le piémont et les territoires à l'Ouest de l'Eurométropole. Outre les entreprises déjà implantées dans la zone d'activité Activeum, à savoir L&L Products, Fac Logistique, Twintec, Scil Animal, un bâtiment

d'immobilier d'entreprises avec plusieurs sociétés (Walter Stores, F Prod, notamment), Casal Sport (groupe Manutan), Eurobrillance, Zargal, Carglas, Tunap, Jung Etanchéité, Alsace Geothermie, notamment, certaines sont en cours d'installation (Semes / Willy Leissner, Casimex) et d'autres vont s'installer prochainement (Emaillerie Alsacienne, Intercarat, Conceptseal, Galopin).

Outre le fait d'avoir fait l'objet d'investissements publics en matière de réseaux, la zone Activeum, positionnée au cœur de l'axe de développement économique Strasbourg-Molsheim dans le prolongement du Parc d'Activités de la Plaine de la Bruche, bénéficie d'une desserte optimale. Le parc d'activité existant est accessible tant depuis les axes routiers (dont le projet de prolongement de l'A35 et la future autoroute du contournement Ouest de Strasbourg), que depuis les gares de Duppigheim et Duttlenheim, ainsi que l'aéroport d'Entzheim.

Le projet d'extension de la zone d'activité a été retenu en raison de sa situation dans la continuité de la zone actuelle, proche de la ville de Molsheim dans l'aire urbaine de Strasbourg, et de la proximité d'infrastructures de communication importants (routier, ferroviaire et aéroport d'Entzheim).

La recherche de sites alternatifs, à l'échelle du territoire et à proximité du parc d'activités existant n'a pas abouti en raison de plusieurs facteurs :

- l'incapacité à trouver des sites d'une assiette foncière équivalente dans la vallée ou le foncier est restreint par la topographie ; en pénéplaine, par l'impossibilité de localiser un site de cette ampleur sans impacter des milieux naturels de qualité.
- le danger d'une mise en concurrence entre sites d'activités avec un coût environnemental conséquent : le site d'extension d'Activeum a pour but premier de renforcer le parc d'activités de la Plaine de la Bruche, premier pôle d'emplois sur le territoire. En imaginant, théoriquement, que l'on dispose du même foncier ailleurs, la nouvelle zone ainsi créée contribuerait à l'émiettement de l'activité sur le territoire, qui irait à l'encontre des ambitions du SCoT en matière de réduction de la consommation foncière (aménagement de nouvelles infrastructures de desserte) ou encore de qualité de l'air (trafics routiers induits, éloignement des gares existantes favorisant la voiture individuelle), etc.
- l'accroissement de l'investissement public : l'extension Activeum bénéficie de l'accessibilité par la route et le rail du parc d'activité existant. La création d'une zone équivalente ailleurs ne bénéficierait pas des infrastructures existantes et nécessiterait des investissements pour la rendre accessible, alourdis par l'obsolescence des investissements publics conséquents, déjà engagés sur ce site.

Le site du projet d'extension d'Activeum demeure, dans la plaine de la Bruche, la seule zone économique exempte de toute contrainte environnementale, bénéficiant d'une excellente accessibilité et disposant de foncier dédié à l'accueil d'entreprises de production industrielle et ou artisanale. Aucun autre site, réunissant ces 3 conditions n'existe dans le SCoT Bruche-Mossig et dans le territoire Ouest et Sud-Ouest de l'Eurométropole. L'extension d'environ 20 ha du parc d'activités Joffre à Holtzheim est en cours de commercialisation pour l'implantation d'activités artisanales et ne bénéficie pas des mêmes conditions d'accessibilité.

L'extension de la zone Atrium : cette zone relativement distante du lit de la Bruche demeure soumise à des contraintes d'inondabilité. Le rayonnement de son bassin de chalandise, la zone Atrium est une des sept zones commerciales retenues par le SCoT Bruche-Mossig. En rappel, sa stratégie commerciale interdit la création de nouvelles zones commerciales périphériques afin de privilégier le commerce de proximité, en cœur de ville (voir chapitre VIII). Ce choix est conditionné par le renforcement des zones commerciales ayant un rayonnement plus important, de sorte que les habitants du territoire du SCoT accèdent à leurs différents besoins commerciaux au plus près de leur domicile, en limitant leurs

déplacements (et les nuisances et les pollutions induites). Son extension sur le secteur de l'Unterfeld (environ 10 ha), à vocation artisanale, reste néanmoins la dernière possibilité foncière pour la ville de Mutzig de renforcer son tissu artisanal dans un secteur où le risque est moindre. L'absence d'extension de la zone Atrium ne permettrait pas à la zone commerciale existante, vieillissante, de se moderniser, se renforcer et jouer son rôle pour répondre aux besoins des futurs habitants de l'ensemble du pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim qui se traduirait par :

- un report de la clientèle sur les seules zones de Cora - le Trèfle (Dorlisheim) et de Molsheim Nord, dont les capacités se trouveraient limitées en l'absence d'un troisième pôle commercial.
- une évasion commerciale vers les zones commerciales de l'Eurométropole ou d'Obernai. Donc une circulation plus importante sur des axes de transit à la limite de la saturation pour certains.
- une perte d'artisans et de PME ne trouvant pas de solution à leur implantation au sein du futur pôle urbain.
- À terme, au regard des projections de population et d'emplois escomptées sur le territoire par l'ouverture d'une nouvelle activité (vraisemblablement par consommation de foncier agricole), dont l'assiette foncière sera nécessairement limitée du fait de la rareté des terrains non impactés par des contraintes en pénétaine et dont le rayonnement sera plus limité que si cette zone s'appuyait sur une zone existante.

Établissement de remise en forme à Sultz-les-Bains : Ce projet d'établissement de type « centre de remise en forme » vise à réhabiliter un édifice historique bâti sur les berges de la Mossig à proximité de sources et à la jonction des communes de Wolxheim et de Sultz-les-bains. Il s'inscrit dans le patrimoine de villégiature de la pénétaine, offrant une gamme de services, que la stratégie touristique du SCoT Bruche-Mossig entend développer. Sa proximité au canal de la Bruche et à l'Eurométropole permettrait à ce nouvel établissement d'exploiter les sources et renforcer l'attractivité thermale de ce secteur, en lien avec l'établissement de cure Sultzbad. Le développement de ce type d'activités a vocation à jouer les fers de lance des stratégies touristiques du territoire. La localisation des sources et l'existence de l'ancien établissement de cure en font un site patrimonial unique, sans alternative de relocalisation.

Densification de la zone d'activités Ecoparc : La zone Ecoparc est un vaste complexe d'activités qui couvre le parc industriel de la Hardt (en activité) et la zone Ecospace (en projet), comprenant un parc d'activité tertiaire, une zone d'activité intercommunale ainsi que des équipements structurants (le stadium de Molsheim). Le développement de la zone Ecoparc, et à travers lui l'aménagement de la zone Ecospace constitue un enjeu pour le territoire dans la mesure où ce parc d'activités mixte rassemble plusieurs milliers d'emplois, se hissant parmi les zones d'activités majeures de la région Grand-Est.

À l'instar des extensions des zones d'activité Atrium et Activeum, l'Ecospace a fait l'objet d'investissements publics conséquents, sur des terrains à proximité de la gare et du centre-ville de Molsheim. Sa localisation se double d'un enjeu de traitement paysager d'entrée de ville depuis la rocade de Molsheim et de restructuration d'un secteur partiellement urbanisé, ainsi que d'un enjeu d'accessibilité et de circulation des modes actifs entre les équipements sportifs, le pôle d'emplois de la Hardt, les commerces existants, la gare et le centre-ville. L'aménagement d'Ecospace s'inscrit dans une logique de remplissage et d'optimisation de la zone Ecoparc. Ecospace accueille déjà des entreprises artisanales, des équipements (crèche privée, le pôle emploi, ...) et des entreprises tertiaires. Sa vocation actuelle et son développement futur s'inscrit en droite ligne des objectifs du

SCoT en matière de diversification de l'emploi, en complément de la ZA de la Hardt et d'Activeum, à vocation industrielle.

Aucun site équivalent au projet Ecospace n'a pu être trouvé en raison de ces multiples atouts, tant sur le plan foncier que sur le plan de limitation des impacts sur l'environnement et l'agriculture, que de l'accessibilité.

Densification de la zone d'activités de la Breimatt : ce site d'activité à la jonction de Wisches et Muhlbach est partiellement occupé par des entreprises industrielles et artisanales. Sa densification serait autant de foncier agricole ou naturel économisé et permettrait de renforcer un des principaux sites pourvoyeurs d'emplois au sein du pôle relais de la moyenne vallée. L'un des principaux enjeux du SCoT pour ce pôle relais étant d'en renforcer la mixité des fonctions pour éviter qu'il se limite au résidentiel. Aucun site alternatif n'a pu être déterminé dans la moyenne vallée, du fait de l'urbanisation linéaire des communes et les difficultés d'accessibilité résultant de la traversée de tissus pavillonnaires dès que l'on s'écarte des infrastructures de transport du fond de vallée.

Densification de la zone industrielle de Wisches, autour de la route de la Mazière : Cette zone industrielle pourvoyeuse d'emplois à l'échelle de la vallée, dispose encore d'espaces non bâtis et de reliquats fonciers permettant aux entreprises implantées de se développer sur site, voire d'implanter de nouvelles activités.

Aucun site alternatif ne permettrait de compenser ce gisement foncier dans la mesure où sa mobilisation permet de maintenir les entreprises en place, capitales en matière d'emplois, en valorisant le fait qu'il s'agit d'espaces urbanisés et équipés permettant d'éviter de prélever de nouveaux espaces agricoles ou naturels. En l'absence de réponse à leurs besoins sur place, la délocalisation de ces entreprises se traduirait par une perte d'emplois lourde de conséquences à l'échelle de la haute et de la moyenne vallée, assortie d'une consommation foncière si elles s'implantent sur de nouveaux sites, qu'ils soient dans le périmètre du SCoT Bruche-Mossig ou non.

Densification de la zone d'activités économiques de la MAF, à Wisches : cette zone d'activité intercommunale, situé à Hersbach (commune de Wisches) est un des derniers sites disponibles pour l'implantation d'entreprises et le développement de l'emploi dans le secteur de la Vallée de la Bruche. Anciennement occupé par MAF, ce site a fait l'objet d'investissements portés par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, notamment des opérations de déconstruction.

Densification de la zone commerciale de Russ : le remplissage de ce site vise à renforcer la polarité commerciale de Russ autour de l'appareil commercial existant et offre les capacités nécessaires pour renforcer le rayonnement du pôle relais de moyenne vallée constituée autour des communes de Russ, Wisches et Lutzelhouse. Le développement des fonctions commerciales est un levier indispensable (et complémentaire au maintien des sites d'emplois) pour passer de l'agrégation de 3 villages à un fonctionnement aggloméré, en pôle relais. La recherche de sites alternatifs n'a pas abouti en raison :

- de l'incapacité de trouver des surfaces équivalentes en raison du morcellement du tissu urbain de ces communes et de leur topographie, peu propice à l'installation de moyennes surfaces commerciales ;
- de l'obligation d'urbaniser des sites agricoles ou naturels alors que le remplissage de ce site permettrait d'en faire l'économie ;

- d'un maillage viaire inadapté à l'accès à un pôle commercial au sein de ces mêmes tissus et qui se traduirait par une dégradation du cadre de vie des habitants au regard des déplacements qu'engendrent les commerces ;
- le risque d'une multiplication de petites zones à vocation commerciale, allant à l'encontre des principes prônés par le SCoT en matière de polarisation et d'accessibilité depuis l'ensemble des villages du bassin de vie de ce secteur.

Opération de renouvellement urbain de la friche Steinheil : l'ancienne usine Steinheil constitue un important « morceau de ville », au cœur de Rothau. L'aménagement du contournement routier offre l'opportunité de recycler une partie de son emprise pour implanter des logements, des équipements ou de l'activité à proximité immédiate du centre-ville. Étant donné sa localisation, son histoire et son identité pour les Rothauquois, les investissements publics consentis et le gisement foncier qu'il représente, la friche Steinheil est un site d'autant plus stratégique pour le développement du pôle urbain de Schirmeck-Rothau-La Broque- Barembach, que le foncier disponible est rare pour une partie de ces communes. Son urbanisation permet de répondre en partie aux besoins en logements et en service sans prélever d'espaces naturels ou agricoles.

La zone des Écrus : le caractère stratégique de ce site vaut par sa proximité aux équipements de La Broque. La constitution d'un quartier mixte combinant logements et emplois (projet de zone d'activité) permettrait la réorganisation du centre-bourg, en bénéficiant d'une fenêtre paysagère sur la Bruche, peu perceptible dans l'agglomération. Il n'existe pas de sites alternatifs à la zone des Écrus en terme de potentiel urbain à proximité immédiate du centre-bourg et de ses équipements et commerces ; « immédiate » étant à entendre en terme d'accessibilité par les modes actifs et d'aménagement des réseaux. Ce site, à l'instar de la friche Steinheil, est un des rares sites ayant un potentiel de développement urbain dans le pôle urbain de Schirmeck, où le foncier est rare, et qui s'inscrit dans la logique du SCoT de densifier le tissu urbain existant plutôt que s'étendre par des extensions : les sites d'extension potentiels (sous réserve d'en trouver qui ne soient soumis à aucune contrainte) se trouveraient éloignés du centre du fait de l'urbanisation linéaire historique de La Broque, engendrant un surcoût environnemental tant en termes de foncier prélevé sur les espaces agricoles ou naturels, qu'en termes de mobilité (dégradation de la qualité de l'air, consommation d'énergies fossiles ou encore nuisances sonore induites par un usage de la voiture pour accéder au centre).

L'extension de la zone d'activités Est de Wasselonne : Comme le pôle urbain de Marlenheim avec le territoire de la Couronne d'or, Wasselonne assure l'essentiel du développement économique et commercial pour son secteur qui correspond peu ou prou au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes des coteaux de la Mossig. Le ban communal accueille trois zones d'activités mais qui n'offrent plus de disponibilité (le peu de parcelles disponibles est actuellement en cours de vente). Le niveau commercial et d'équipement est satisfaisant

Afin de poursuivre la dynamisation du secteur économique l'extension à vocation d'activités porte sur deux sites cotes à cotes : la finalisation du Parc d'activités des Coteaux de la Mossig et l'extension vers le Nord-Est de la ZA des Pins

Il s'agit ici surtout, d'assurer l'aménagement d'emprises foncières pour répondre aux besoins de portée par l'intercommunalité en termes de développement économique et permettre l'implantation d'activités artisanales, à proximité de la ligne du TSPO et en jonction avec le centre du pôle urbain.

L'extension de la zone d'activités Est de Marlenheim : Marlenheim constitue avec Wasselonne un des deux pôles urbains du secteur Mossig et Vignoble. Cette polarité qui est par ailleurs reliée à l'Eurométropole par le biais du TSPO (un dispositif de transport en site propre) et bénéficie d'une très bonne desserte routière est-ouest ou nord-sud a donc toute vocation à concentrer une part importante du développement des activités économiques de l'intercommunalité quelle qu'elles soient.

La majorité du tissu économique se concentre dans la zone d'activités implantée au Sud-Est du bourg. Ce parc d'activités bénéficie d'une position favorable au carrefour de la RD1004 et de la RD220 qui le relie respectivement à Strasbourg et Molsheim. La qualité de l'accessibilité routière de cet espace constitue un critère déterminant dans les stratégies de développement des entreprises existantes ou susceptibles de venir s'y implanter, en particulier celles dont l'activité est fortement dépendante de la performance des flux d'approvisionnement et d'expédition de leurs marchandises.

L'intercommunalité souhaite conforter cette zone d'activités Est. Ce site offre encore du potentiel d'accueil soit sous forme de réutilisation de bâtiments non occupés, soit sous forme d'une meilleure gestion du foncier, en offrant des terrains de taille variée. Par ailleurs, les aménagements hydrauliques réalisés conjointement à la déviation de la RD1004 ont permis de lever le risque inondation dans cette zone. Afin de compléter cette offre à terme, une extension du parc d'activités est prévue vers l'Est.

La création de la zone d'activités artisanales d'Odratzheim : Ce projet de zone d'activités artisanales à l'échelle intercommunale, a pour vocation à concentrer en un seul site la majorité des besoins futurs en matière de foncier à vocation d'activités artisanales. Ce site est situé stratégiquement à Odratzheim au croisement de la RD 422 (axe majeur du territoire, que le SCoT Bruche-Mossig identifie comme devant porter une ligne de transport en commun en site propre permettant de compléter l'axe Nord-Sud du piémont entre Molsheim et Saverne) et d'un axe structurant du secteur du vignoble de la Couronne d'or. Il est également exempt d'enjeux majeurs que ce soit au titre de la prise en compte des risques naturels, de la protection des milieux et des espaces ou de la préservation des ressources naturelles. Cette zone fait l'objet d'investissements portés par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, notamment en matière de programmation technique et d'acquisition foncière.

La friche militaire de Romanswiller : Cet ancien terrain militaire peut présenter un lieu intéressant pour programmer une offre multi loisirs, sous la forme par exemple d'une activité équestre, une activité de tir à l'arc ou d'un projet de tourisme vert basé sur un nouveau concept de parc de loisirs.

A ce jour la commune de Romanswiller en a la jouissance et les chasseurs y ont un droit de chasse. Historiquement, plusieurs projets ont été étudiés sans qu'aucune réalisation ne soit engagée. Le terrain est actuellement en zone forestière dans le PLU)

A l'échelle du territoire intercommunal voir supra-intercommunal, aucune commune n'est en mesure de proposer des terrains et autres fonciers de taille conséquente dégradé mais valorisable. Cet Ancien dépôt de munitions dont le foncier appartient à la commune présente dans ce cadre un intérêt stratégique tout particulier.

Le Trail Center de la Mossig à Wangenbourg : Le territoire présente des atouts certains pour structurer un Pôle d'Activités de pleine nature. Une étude « *Pour la création d'un pôle d'activités touristiques de sports de nature sur le territoire de la communauté de communes de la Mossig et du vignoble* » menée

en étroite concertation avec des partenaires publics et privés, à permis d'identifier parmi d'autres enjeux, l'utilité de la création d'un équipement à vocation de promotion de sports de nature, en particulier dédié au vélo sous différentes formes.

La concrétisation de ce pôle se précise par la réalisation un aménagement qualitatif permettant la pratique du vélo sous différentes formes : VTT (concept d'Arène VTT), VAE, fat bike, cyclo. Implanté sur la commune de Wangenbourg, au départ de la salle culturelle adossée au stade de football, le projet vise à réaliser un départ pour ensuite proposer un parcours compris entre 15 et 25 km, qui permettra également de relier la commune de Wasselonne et l'ensemble du réseau de mobilité douce existant.

Ce parcours dénommé « Trail Center / Arène Vélo » propose une découverte à la fois ludique et sportive à des pratiquants Vététistes. La programmation envisagée doit favoriser l'accueil de clientèles familiales, désireuses de pratiquer sur des aménagements ludiques, esthétiques et avant tout sécuritaires.

Le site envisagé n'est concerné par aucun enjeu environnemental majeur, que ce soit au titre de la prise en compte des risques naturels, de la protection des milieux et des espaces ou de la préservation des ressources naturelles.

Les enjeux socio-économiques, territoriaux soulignent l'importance stratégique de ces sites, pour partie existants ou aménagés. Leur relocalisation sur des sites alternatifs aurait un impact conséquent tant en termes d'investissements publics (obsolescence des aménagements déjà investis doublée du coût de nouveaux aménagements) et plus encore en termes d'impact environnemental par le prélèvement de foncier naturel ou agricole dans des surfaces plus importantes... qui de toutes façons sont opérationnellement impossibles à mobiliser en raison de la richesse environnementale du territoire et des risques naturels.

Dans la mesure où l'enjeu premier est de permettre la densification de site urbanisés ou l'extension de sites déjà en activité, les recherches de sites alternatifs n'ont pas abouti, sinon en recourant à l'urbanisation d'enveloppes foncières plus larges (en raison de leur équipement et la création d'accès) prises sur des terres agricoles ou des espaces naturels ; principe allant à l'encontre des objectifs que le SCoT Bruche-Mossig s'est fixé et qui est impossible à réaliser au regard du cumul des enjeux sanitaires, paysagers et écologiques propres à ce territoire. **Voilà pourquoi, les sites d'enjeu majeur retenus dans le SCoT Bruche-Mossig et qui seraient éventuellement impactés par les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou leur révision, sont susceptibles de demander un classement en sites ou projets d'intérêt stratégique au sens du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).** Le SCoT préfigure ces sites potentiels et les projets fourniront les études énoncées dans le PGRI en vue d'obtenir cet éventuel classement et bénéficier des dérogations d'urbanisation qui en découlent.

6. Assurer les capacités de développement des transports collectifs

Ce volet du DOO correspond à l'objectif du PADD de maîtriser les déplacements automobiles par rapport aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des consommations d'énergies

fossiles, de lutte contre l'étalement urbain et le coût d'aménagement et d'entretien qu'engendrent les réseaux qui l'accompagnent.

Le premier point est une injonction forte au SCoT Bruche-Mossig, et par extension aux documents locaux d'urbanisme, à veiller à préserver les capacités d'usage des réseaux de transports collectifs, actuels et futurs. " Capacité d'usage " est à prendre ici au sens large, désignant tant la volumétrie et les impératifs techniques des infrastructures de transport que l'organisation et la gestion des circulations. L'idée est de ne pas venir urbaniser le long des axes principaux du réseau (routier ou ferré) afin de leur réserver des capacités d'évolution, inconnues aujourd'hui, mais qui seront plus simples à mettre en œuvre en mobilisant du foncier non-bâti. Il s'agit aussi d'organiser le tissu urbain en prenant en compte la capacité de ces axes de transports collectifs pour renforcer le nombre d'utilisateurs sur certains points de ce réseau. Ce principe transpire à travers l'organisation de l'armature urbaine et un panel d'orientations visant à densifier à proximité des gares et des arrêts de transport collectifs performants, ou gérer le stationnement de manière plus efficace dans ces secteurs, etc.

Les dessertes ferroviaires et par le transport en commun en site propre (TSPO) sont un atout stratégique pour l'avenir du territoire.

Concernant le ferroviaire, le DOO traduit le principe de préservation du foncier par une bande inconstructible de 20 m à l'entraxe des voies, ou 40 m lorsque le fuseau ferroviaire compte des voies supplémentaires aux voies de circulation. Cette disposition reste une orientation que les documents locaux doivent traduire à leur échelle. Elle n'est pas à comprendre comme une servitude, mais bien comme un principe visant à éviter de construire à proximité directe des voies ferrées, afin de mobiliser plus facilement ce foncier non-bâti à l'occasion d'un hypothétique projet d'aménagement ferroviaire. Il est donc possible de réduire ou d'élargir cette emprise selon des spécificités de contexte topographique. Cela signifie aussi que l'on puisse réaliser dans cette bande des aménagements légers tels que des pistes cyclables, des stationnements ou des chemins agricoles pour continuer à les exploiter, par exemple.

Concernant le TSPO, afin d'améliorer son fonctionnement des aménagements peuvent être nécessaires (parkings...). C'est pourquoi, les documents Locaux d'Urbanisme réserveront, le cas échéant, des espaces destinés à ces aménagements.

Notons que cette partie, traitant des grands principes organisationnels, ne fait pas mention des déplacements par les modes actifs, qui sont pourtant des éléments essentiels dans le projet de territoire porté par le SCoT. Il ne s'agit nullement d'un oubli ou d'une mésestimation, mais d'un choix d'organisation rédactionnelle : les modes actifs sont abordés dans ce premier chapitre à travers les principes de compacité urbaine (évoqués plus haut) et, s'appliquant à tous les échelons du territoire, font l'objet de principes et de conditions évoqués dans l'ensemble du document et plus spécifiquement dans le chapitre 7 du DOO.

7. Renforcer l'infrastructure routière

Le trafic routier est appelé à se développer quel que soit le scénario d'urbanisation. Ce volet du DOO concourt, en parallèle au volet précédent, à répondre à l'objectif du PADD de maîtriser les déplacements automobiles, sous l'angle de la sécurité et de la fluidité du trafic.

Le premier principe à rechercher dans l'amélioration du réseau viaire et de répondre à des enjeux de sécurité et de fluidification des circulations ; et non la recherche d'un gain de temps qui aurait pour effet d'accroître l'étalement urbain en accentuant la pression foncière sur des secteurs toujours plus lointains des villes d'une part ; et d'autre part en favorisant la dilution, de remettre en cause l'efficacité des transports collectifs tant en terme de performance vis-à-vis de la voiture que de pertes d'usagers potentiels faute de tissus urbains suffisamment compacts. À titre d'exemple et même si ce n'est qu'un critère qui n'a pas de sens pris isolément, les experts en déplacements estiment qu'une desserte en transports collectifs ne peut s'envisager pour des quartiers dont la densité est inférieure à 25 logements par hectare⁶⁵.

Sur la base de ce premier principe, le DOO distingue deux catégories de voiries aux fonctions bien distinctes : les voies de contournement dont l'objectif est de dévier le trafic pour éloigner les nuisances, et les boulevards urbains, dont l'objectif est de desservir le tissu urbain.

7.1. Contournements routiers

L'analyse des conditions actuelles de trafic et la perspective de celles induites par son projet de territoire ne justifient pas que le SCoT soit porteur de nouveaux projets de contournements, en dehors de ceux déjà dans le projet d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin (*ou son équivalent si la compétence était transférée à une nouvelle instance*). Le SCoT ne préjuge pas d'une évolution imprévue de trafic qui nécessiterait de nouvelles infrastructures ce qui explique que son DOO n'interdise pas les contournements, s'ils s'avéraient nécessaires. Il met en place les conditions pour encadrer l'urbanisation à leurs abords, pour assurer leur insertion environnementale et paysagère ainsi qu'organiser des points d'échange avec les autres voiries.

- Le DOO prend acte du projet d'intérêt général du contournement Ouest de Strasbourg (A 355), prolongement de l'A35, qui répond à des enjeux régionaux et européens mais qui n'est nullement un facteur conditionnant la mise en œuvre du projet de territoire porté par le SCoT Bruche-Mossig.

Le principe d'écartement de l'urbanisation de ces axes répond à leur fonction première qui est d'éloigner les nuisances du trafic de transit du tissu urbain pour des enjeux d'amélioration du cadre de vie portant aussi bien sur la sécurité que la qualité de l'air ou le bruit, etc. Il répond aussi à l'impératif d'éviter que cette urbanisation ne revienne enserrer ces axes par extensions successives, pour reproduire les mêmes nuisances, quelques années plus tard. C'est la raison pour laquelle le DOO interdit l'urbanisation résidentielle et les équipements ou établissements accueillant du public autour des contournements actuels ou futurs, laissant le soin aux documents locaux d'urbanisme de juger des reculs à instaurer en fonction des spécificités du contexte. Par la formulation « les collectivités veillent autant que possible à écarter l'urbanisation nouvelle... », le SCoT tolère les extensions économiques (dont les constructions agricoles) à proximité de ces axes à titre exceptionnel, en l'absence de site alternatif. Le premier principe des orientations du SCoT est de garder une distance vis-à-vis d'un contournement pour éviter d'installer des habitants dans le couloir de nuisances. Il est donc possible de procéder à des extensions mineures et mesurées de l'urbanisation existante à proximité ou de l'autre côté d'un contournement, pour traiter une façade urbaine pour la rendre plus cohérente au regard d'enjeux paysagers et de lisières urbaines par exemple. Mais ces opérations restent des exceptions, à l'instar des extensions d'activités économiques évoquées ci-dessus. Le second principe,

⁶⁵ Source : CERTU

qui prévaut pour les nouvelles zones économiques et commerciales, est d'éviter, comme par le passé, que les jonctions entre le contournement et les voiries de dessertes locales ne deviennent de nouvelles entrées de villes, tirant parti de l'effet vitrine de l'axe et contribuant à l'enserrer dans un nouveau tissu urbain. Les nouvelles jonctions n'ont pas vocation, au sens du DOO, à accueillir des fonctions économiques, en particulier du commerce qui irait à l'encontre de ses orientations visant à maintenir l'animation commerciale dans les centres urbains (voir chapitre IX).

La vitesse est un autre aspect sous-jacent aux orientations du SCoT. Les contournements réalisés ne doivent pas augmenter les capacités significatives de l'axe lorsqu'il existe une offre de transports collectifs en parallèle. Cette concurrence réduirait à néant les investissements publics réalisés sur les transports collectifs, en sus des investissements routiers. L'offre en transports collectifs et ses performances doivent, à ce titre, être considérées sur le long terme ; et non sur ses capacités au moment de la mise en œuvre du contournement.

Enfin, les contournements ne peuvent être réalisés qu'à la condition de prendre en compte les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT, en les préservant ou en les rétablissant de sorte de conserver (a minima) leur fonctionnalité écologique.

7.2. Voies urbaines

Les voies urbaines, que le SCoT qualifie de " boulevards urbains " se distinguent des contournements par le fait qu'elles desservent directement des tissus urbains en collectant et en distribuant les flux de circulations au sein de ces tissus. Le principe premier qui guide leur aménagement doit être l'amélioration de la sécurité des usagers et de la qualité de vie des riverains proches de ces axes ; principe décliné à travers de nombreuses orientations du chapitre VII consacré aux mobilités, dont par exemple, les orientations relatives à l'importance des modes actifs.

L'enjeu souligné à ce niveau du document est d'éviter que les fonctions de distribution de ces voiries n'engendrent des surconsommations foncières par emboîtement de systèmes de circulation disposant de voies dédiées et dont le cumul se traduit par des gabarits routiers trop larges par rapport à l'usage réel qui en est fait; en précisant cependant de respecter les gabarits routiers nécessaires aux poids-lourds, l'enjeu n'étant pas de faire de cette orientation un levier contre le transport de marchandises. L'autre enjeu est d'intégrer l'aménagement de ces voies ou leur évolution en lien étroit avec les tissus urbains qu'elles vont desservir plutôt qu'essayer de les adapter aux problématiques générées par un nouveau quartier ou une nouvelle zone économique.

Le DOO identifie les projets connus ou souhaités visant à améliorer le réseau routier pénétrant dans les tissus urbanisés. Ces projets sont issus du programme d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin ou de l'analyse du réseau qui identifie des points de blocage et de nuisance.

- La traversée de Rothau : ce projet inscrit au programme d'équipement du Conseil Départemental du Bas Rhin, traverse l'ancienne friche Steinheil en cœur de ville. Indépendamment du fuseau qui sera retenu et bien que qualifié de contournement du fait qu'une partie de son tracé serve de collectrice pour évacuer les flux hors de l'agglomération, sa traversée urbaine doit faciliter et hiérarchiser les circulations dans Rothau, en irriguant de nouveaux secteurs à urbaniser.
- La traversée de Soultz-les-Bains et d'Ergersheim : la D422 qui traverse Soultz-les-Bains est le support d'un fort trafic entre Wasselonne et le contournement de Molsheim, coupant la commune en deux. Le trafic est plus réduit sur la D30 qui traverse Ergersheim, mais l'étroitesse

du tissu ancien et sa configuration historique en village rue pose les mêmes problématiques de nuisance et de sécurité. Le verrou topographique de Soultz-les-Bains et la côtière d'Ergersheim n'offrent guère d'alternatives pour des projets de contournement. L'enjeu des politiques publiques, ciblé par le DOO, est de les orienter vers un retraitement urbain de ces axes pour apaiser et sécuriser les circulations.

- Le passage de la RD 1004 à Wasselonne : la D422 qui traverse Wasselonne est le support d'un intense trafic routier comportant notamment bon nombre de poids lourds entre Marlenheim et Saverne, traversant la commune et séparant le centre ancien des zones de développement urbains plus récentes. La topographique et la physionomie du secteur de Wasselonne n'offre guère d'alternatives pour des projets de contournement. L'enjeu des politiques publiques, ciblé par le DOO, est de les orienter vers un retraitement urbain de cet axe pour apaiser et sécuriser les circulations, en particulier les passages transversaux et l'accessibilité des piétons et des cyclistes de part et d'autre de l'axe tout en permettant une fluidification de la circulation du trafic routier.

Le principe d'une desserte autoroutière depuis l'A352 vers le rond-point Bugatti à Dorlisheim : l'axe RD 500 menant sur le rondpoint dit « de la colonne » supporte un trafic routier intense lié pour une part à la desserte de la zone de loisir du trèfle. Par ailleurs le flux routier de transit en direction de Saverne et de Molsheim, provenant de l'autoroute A 352 joue aussi un rôle important. Un principe de décente autoroutière depuis l'A352 vers la zone de loisir du trèfle se poursuivant en une jonction avec le rond-point Bugatti et présent dans le PLU de la commune de Dorlisheim, permettra de pallier en partie aux problématiques de congestion citée précédemment. L'impact réduit aussi bien en matière de consommation foncière qu'en termes d'incidence sur l'environnement au regard des bénéfices attendus rend cet aménagement nécessaire.

CHAPITRE II. PRINCIPES D'ÉQUILIBRE SPATIAL AU SEIN DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

Ce chapitre détaille la mise en œuvre des grands principes évoqués dans le chapitre précédent. Il définit les orientations et objectifs du DOO en termes de répartition des espaces de développement, des priorités accordées aux différents espaces du territoire dans une recherche permanente d'optimisation de l'usage des sols et de limitation de leur consommation.

1. Préserver les équilibres entre espaces bâtis et espaces non bâtis

L'État Initial de l'Environnement a souligné l'importance de la ressource foncière qui, dans le territoire Bruche-Mossig plus que dans bien des territoires, prend toute sa dimension de rareté et richesse non renouvelable. L'économie du sol réside en tout premier lieu dans son utilisation vertueuse. Ce qui explique qu'elle ait été un enjeu central tout au long de l'élaboration du SCOT.

La volonté de développer une consommation foncière vertueuse, proportionnée au rôle de chaque collectivité, pour ne pas déséquilibrer le rapport entre urbanisation, foncier agricole et espaces naturels trouve une grande partie des réponses dans l'organisation hiérarchisée de l'armature urbaine. C'est à travers elle que chaque collectivité se voit assigner des vocations et des objectifs de développement. C'est ainsi que le SCOT Bruche-Mossig répond aux injonctions des lois Grenelle II et ALUR et du schéma régional de planification SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

L'émergence de problématiques liées à la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières ainsi que celles liées à la biodiversité conduisent à penser autrement le développement des territoires. Cela passe principalement par une optimisation de l'usage du foncier, qu'il soit à vocation économique ou résidentielle. Par ailleurs, le SRADDET du Grand Est, dans sa règle n° 16 « *Sobriété foncière* » énonce :

« Définir à l'échelle du SCOT - à défaut de SCOT, à l'échelle du PLU(i) - les conditions permettant de réduire la consommation foncière d'au moins 50% à horizon 2030 et tendre vers 75% en 2050. Cette trajectoire, propre à chaque territoire, s'appuiera sur une période de référence de 10 ans à préciser et justifier par le document de planification et sur une analyse de la consommation réelle du foncier. Les grands projets d'infrastructures, d'équipements et de zones d'activités économiques (hors ZAE à vocation principalement commerciale) d'intérêt international, transfrontalier, national ou reconnu d'intérêt régional* sont exclus de la comptabilité foncière. Néanmoins, l'ensemble de ces projets doivent être établis dans une logique d'optimisation et d'économie du foncier ».*

Comment le SCOT va-t-il procéder pour respecter cette règle ?

D'abord, l'objectif de construction de logements est en net recul par rapport à ce qui se construisait durant les années 2003-2012 : -34 %. Ainsi, à densités égales, cette réduction permet de faire un grand pas vers le respect de cette règle.

Ensuite, la densité générée par l'urbanisation nouvelle est un outil puissant pour réduire la consommation foncière. Le SCOT définit les densités nouvelles et elles sont nettement en rupture avec celles observées actuellement.

Niveau d'armature	Densités observées en extension 2007-2017	Densités projetées en extension
Pôle départemental	14,6	32
Pole d'appui en lien avec avec un pôle urbain structurant	14,8	24
Pôle relais	16,7	Entre 20 et 28
Pole urbain structurant	13,6	Entre 24 et 28
Village	12,8	Entre 12 et 20

Les densités projetées représentent des accroissements qui dépassent parfois un doublement par rapport à ce qui a été observé durant les années 2007/2017.

L'enveloppe foncière maximale à mobiliser, en extension de l'enveloppe urbaine, durant les 10 années suivant l'approbation du SCOT est de l'ordre de 147 ha⁶⁶ au maximum pour les 10 années qui suivent l'approbation du SCOT. En effet, durant la période 2003-2012 (période de référence du SRADDET), 265 hectares ont été urbanisés au total en extension. Avec la règle n°16 du SRADDET, il s'agit de diviser par deux cette consommation ; soit un objectif de consommation foncière durant les 10 années suivant le SRADDET de l'ordre de 14,7 hectares par an.

Enfin, d'autres leviers sont mobilisables pour contrôler la consommation foncière et l'optimiser (voir plus loin). Il revient aux documents locaux d'urbanisme de les faciliter et de les décliner.

Par limitation, le SCOT fixe des enveloppes foncières maximales pour le développement résidentiel et le développement économique, par communauté de communes. Ces enveloppes se divisent en périodes, dont le volume maximal en hectares est dégressif. En parallèle à ce dispositif, le SCOT fixe des densités moyennes minimales à atteindre dans les opérations de logements neufs.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme infra SCOT disposent de toute une palette de mesures pour minimiser le recours aux extensions : mobilisation en priorité des dents creuses, observation et suivi des friches, définir des règles permettant la mutation des secteurs sous-denses...

1.1. Objectifs chiffrés de modération de la consommation foncière

Le SCOT s'est orienté vers une limitation du foncier à urbaniser par un quota maximal d'hectares consommables sur une période et à l'échelle des communautés de communes. Cette solution s'est opérée de manière logique et " naturelle " dans l'élaboration des scénarios et des débats entre les élus du fait que la cohérence et l'équilibre entre les trois communautés de communes étaient une préoccupation majeure, largement partagée. Par ailleurs, le diagnostic a souligné l'importante diversité des contextes et des dynamiques de développement des villes et des villages de ce territoire composite à cheval entre montagne, piémont et plaine du Rhin. Les choix d'une distribution d'hectares à la commune, ou par typologie de communes ont été écartés au profit d'un système de régulation supra-communal à l'image du suivi de la consommation foncière adopté par les SCOT d'Alsace du Nord ou le SCOTERS de la Région de Strasbourg ; d'autant plus adapté que le SCOT a opté pour un objectif minimum à produire plutôt qu'un objectif de croissance à atteindre.

Cette approche, moins directive, ne peut se faire sans un suivi régulier de la consommation foncière efficace, précis et annualisé⁶⁷ à l'échelle des communautés de communes. La méthode s'appuie sur les

⁶⁶ Base de calcul : 133 + 10% conformément à la règle de compatibilité inscrite au SRADDET

⁶⁷ Voir la partie modalités, critères et indicateurs

sources fournies par les fichiers fiscaux MAJIC II et les plans cadastraux informatisés. Elle permet de mesurer pour l'année N le foncier consommé par rapport à l'année précédente (N-1), en distinguant le foncier utilisé en extension et le foncier mobilisé au sein de l'enveloppe urbaine⁶⁸, ainsi que la nature du bâti qui l'occupe : habitat, économique ou mixte⁶⁹. Ce décompte à la fois des superficies et des logements produits permet également d'appréhender de façon fiable les logements issus de mutations⁷⁰ ainsi que les densités de logements produits.

Il s'agit par ailleurs d'un suivi de la consommation foncière effective, issue des déclarations fiscales et non d'un suivi du foncier potentiel, tel qu'inscrit dans les documents locaux d'urbanisme.

Le premier principe qui a guidé ce choix de méthode s'est porté sur la réduction progressive du rythme de la consommation foncière. D'une part, en dotant le SCoT d'objectifs moindres par rapport à la consommation constatée sur les périodes antérieures à son approbation, mais également en réduisant ce rythme sur 2 périodes. Ce principe de réduction correspond pour partie aux objectifs chiffrés de consommation foncière exigés par la loi et par le SRADDET. Mais les orientations de densité, de mixité des formes de logements (collectifs, habitats intermédiaires...) selon les échelons de l'armature urbaine contribuent tout autant à développer en priorité les polarités pour lutter contre l'étalement urbain, au sens du code de l'urbanisme. L'ensemble de ces dispositions fait écho aux objectifs du PADD, en tant que système global. Ces mesures ne sont donc pas à considérer isolément. Le SCoT Bruche-Mossig se donne les moyens et fixe les conditions pour atteindre ses objectifs de consommation foncière et atteindre l'équilibre exigé par l'article L.101-2 du code de l'urbanisme consistant à trouver le meilleur compromis entre une réponse aux besoins des populations actuelles et futures, et les besoins de préservation de l'environnement et de l'agriculture (entre-autres fonciers). Pour autant, si le SCoT fixe les objectifs des politiques publiques, il n'est pas assujéti à une obligation de résultat des dites politiques.

L'estimation des besoins fonciers en extension pour l'habitat part de l'objectif minimal de production de 350 logements neufs par an durant la période 2020-2029, que le SCoT s'est assigné (justifiés précédemment).

Cet objectif de production est un levier permettant de renforcer l'équilibre et la cohérence du territoire. Le diagnostic ayant souligné que le développement des logements neufs s'étant opéré 52 % dans la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig (CCMM) et pour 37 % dans la Communauté de communes du Mossig-Vignoble et 11 % dans la Vallée de la Bruche (CCVB). L'analyse des fichiers fiscaux sur les dernières années (2010-2012) montre que le déséquilibre entre plaine et vallée tendait à s'amplifier. La vertu de l'exercice est de rappeler que la tendance à l'œuvre est au déséquilibre, d'où la nécessité de doter le territoire d'un projet volontaire en matière de cohérence et de solidarité entre les secteurs qui le constituent.

Le SCoT se fixe donc pour objectif de stopper l'aggravation du déséquilibre. Soit une répartition des 350 logements (objectif théorique de logements annuels à produire) de la façon suivante : 190, 120 et

⁶⁸ Comme la construction d'une dent creuse

⁶⁹ Ce calcul intègre une estimation des voiries, équipements et emprises publiques à hauteur de 10 % du total en densification et 20 % en extension.

⁷⁰ Logements qui n'ont pas engendré de consommation foncière, comme un logement se divisant en appartements, une division parcellaire, un changement dans la structure interne d'un bâtiment, une démolition reconstruction ou encore la récupération d'une friche.

40 logements, respectivement pour la Communauté de communes Molsheim-Mutzig, pour celle du Mossig-Vignoble et pour celle de la Vallée de la Bruche. Sont incluses dans ces volumes les opérations engagées antérieurement à l'approbation du SCoT du fait des délais de latence entre leur dépôt de permis, leur réalisation et leur imposition. Les opérations à venir sont donc fondées sur les conditions qui prévalaient au moment de leur conception, en particulier en termes de densités.

La répartition de ces logements neufs doit se faire selon les priorités assignées aux échelons de l'armature urbaine. Il prend également en compte les objectifs de remobilisation de logements vacants, notamment dans la partie haute des vallées.

Néanmoins en cherchant l'arrêt du déséquilibre dans la construction des logements entre intercommunalités, les efforts de construction neuve doivent tenir compte des niveaux de l'armature urbaine sachant qu'une réorientation forte de la construction neuve vers les polarités reviendrait à l'arrêt de la construction neuve dans nombre de villages.

Le scénario retenu dans le projet de territoire estime que tous les niveaux de l'armature urbaine devraient réaliser, au minimum 40 % des logements neufs dans l'enveloppe urbaine.

Ce ratio permet d'évaluer le nombre de logements maximal à produire dans les extensions urbaines. Il convient de croiser cette production de logements avec une densité pour évaluer les besoins fonciers. Le choix de ces densités est exposé dans la partie 3, à suivre. En synthèse, et pour clore l'estimation des besoins fonciers résidentiels, ce croisement aboutit à **un besoin théorique de l'ordre de 180 ha pour une première phase de 10 ans et de 143 ha pour les 10 années suivantes**. Au regard des consommations foncières passées (271 ha 2003 et 2012). **Soit une réduction de près de 34 % du foncier consommé.**

Rapporter à l'échelle des EPCI, cette répartition représenterait des enveloppes foncières maximale de l'ordre :

- **Pour les 10 premières années** de 86⁷¹ ha pour la Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig, 13⁷² ha maximum pour la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et 35⁷³ ha pour la communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, soit respectivement des baisses de -33 %, -38 % et -34 % par rapport à la période de référence 2003-2012.

Néanmoins, de grands chantiers économiques sont d'ores et déjà lancés. Pour un certain nombre d'entre eux, on peut considérer que ce sont des coups déjà partis : les permis sont accordés et l'avis de la CDPENAF est favorable. Ils seront néanmoins lancés après approbation du SCOT. Ces projets sont par ailleurs situés dans des zones d'activité d'intérêt départemental ou régional (ACTIVEUM par exemple). Le SRADDET considère que ce type de projets stratégiques peut être défalqué de la consommation foncière à venir.

Sachant que ces objectifs reposent sur des estimations, les élus ont opté de fixer un ordre de grandeur plutôt qu'un seuil aussi arbitraire qu'abstrait. L'enveloppe foncière maximale inscrite au Document d'Orientation et d'Objectifs correspond, pour l'habitat, le tourisme et les équipements, **au foncier qui sera consommé** par urbanisation et **non le foncier inscriptible** dans les documents locaux d'urbanisme.

⁷¹ Incluant le foncier dénié au tourisme

⁷² Idem

⁷³ Idem

Les enveloppes foncières maximales sont fixées à l'échelle des EPCI, de même que la part minimale de logements neufs attendus en renouvellement urbain. Ainsi, est-il possible ponctuellement qu'une commune n'ait pas d'autres choix que se développer par extension et que d'autres se développent davantage par renouvellement urbain. La limitation des logements neufs en extension ne doit donc pas se traduire dans les documents locaux d'urbanisme comme un " droit de tirage " de foncier à urbaniser, mais doit s'appréhender en termes d'équilibre et de solidarité territoriale, à l'échelle intercommunale.

Le SCoT Bruche-Mossig n'a pas identifié d'enveloppe foncière destinée à la réalisation d'équipements structurants, qui se traduirait par des hectares à consommer sur une période donnée. En effet, soit ces équipements sont déjà inscrits dans les programmes d'équipements des collectivités (et le SCoT se limiterait à prendre acte et additionner leurs superficies), soit ces équipements structurants sont inconnus, puisque le diagnostic n'en a identifié aucun, et le SCoT n'est pas en capacité de les estimer sur le plan foncier. Pour autant, le SCoT n'a pas exclu les équipements de sa réflexion sur l'économie de foncier puisque les orientations du DOO visent à les implanter dans un souci d'optimisation de leurs surfaces (comme par exemple les orientations visant à mutualiser les parkings plutôt qu'avoir des parkings dédiés, ou leur proximité aux gares pour limiter les stationnements, ou encore les orientations relatives aux contournements urbains, etc.). Comme évoqué ci-dessus, **les équipements de proximité ou de desserte de faible ampleur sont inclus dans les surfaces dédiées aux extensions résidentielles et sont observés au sein de ce type de consommation**. Le SCoT n'est pas en capacité de fixer un chiffre ou un ratio étant donné la variété des besoins que couvrent les équipements locaux et la multiplicité des solutions d'aménagement pour y répondre. L'implantation de ces équipements futurs doit cependant répondre à l'impératif d'économie du foncier.

L'enveloppe foncière maximale inscrite au Document d'Orientation et d'Objectifs correspond, pour les activités économiques, **au foncier inscriptible** dans les documents locaux d'urbanisme.

Le projet politique est fortement axé sur le constat que le développement économique doit tirer la croissance du territoire et maintenir son attractivité, à laquelle contribuent son bon niveau d'équipement et la qualité du cadre de vie.

Le diagnostic a souligné combien la consommation foncière à vocation économique occupait une part importante de la consommation foncière globale sur le territoire⁷⁴ et que son rythme annuel a été multiplié par 2,5 entre 2003 et 2012. Le développement économique permet, par ailleurs, au territoire d'avoir des niveaux de chômage parmi les plus bas du Bas-Rhin.

L'offre foncière a été un des leviers de l'attractivité du territoire. Il n'en demeure pas moins que le développement économique, qui s'est essentiellement concentré dans la plaine de la Bruche, arrive aujourd'hui au bout de ses capacités foncières. Il se trouve soumis à la contrainte des risques naturels (PPRI de la Bruche), cerné entre les tissus urbains résidentiels et les espaces environnementaux de la Trame Verte et Bleue. Les différents scénarios étudiés ont montré que le territoire n'était plus en capacité d'ouvrir de nouveaux sites d'activités de rayonnement intercommunal ou supérieur, comme par le passé. Le SCoT a donc pris le parti d'optimiser les réserves foncières inscrites dans les documents locaux d'urbanisme et mettre en œuvre, en parallèle, des orientations visant à rompre avec les pratiques d'urbanisation des décennies précédentes, plutôt que prospecter de nouveaux sites à

⁷⁴ De l'ordre de 39 % soit 70,4 ha entre 2003 et 2012 mixtes (activités et logements)

urbaniser. Le cumul des réserves foncières identifiées comme secteurs à enjeux ou potentiellement inscriptibles et libres de toute contrainte s'élèveraient à 66 ha, dont une bonne partie est constituée par Activeum considérée comme zone d'activité d'intérêt régional.

Ces capacités reposent notamment sur un recensement effectué à partir de la Base de Données POS/PLU (BDPOS PLU) de 2018, affiné par un travail d'inventaire des potentiels d'urbanisation, mené par le syndicat mixte du SCoT de la Bruche (2019) sur le terrain et auprès des collectivités du SCoT. Afin de bien mesurer l'ordre de grandeur que représentent ces 66 ha à l'horizon, l'analyse des fichiers fiscaux (MAJIC II) a montré que 111 ha avaient été consommés en extension entre 2003 et 2012 par l'activité. L'enveloppe de 66 ha inscrite dans le SCoT correspondrait à une réduction de plus 40%.

La zone Activeum est à ce titre stratégique, car il s'agit du seul secteur d'un seul tenant qui serait capable d'accueillir une grande entreprise ou de développer un parc d'activités de rayonnement départemental, voire régional. D'où son inscription au titre des espaces à enjeu majeur du SCoT.

Si le SCoT polarise le développement des zones d'activités sur les échelons supérieurs de l'armature, il n'interdit pas la création ou le développement de zones d'activités très limitées, nécessaires aux besoins des entrepreneurs locaux (délocalisation d'une activité nuisante, besoins de locaux plus grands pour un artisan ou de locaux de stockage pour une PME, etc.). D'où l'inscription dans le DOO de la possibilité pour chaque commune de développer jusqu'à 0,5 ha de zone d'activités locale. Le principe de cette orientation n'est en aucun cas de chercher à doubler la capacité foncière du SCoT en inscrivant un potentiel de 44 ha venant s'ajouter aux 66 ha réservés aux zones d'activités à rayonnement. Pas plus que ces hectares constituent un droit " de tirage " à inscrire dans les documents locaux d'urbanisme.

Cette disposition a été conçue à la fois comme une garantie des possibles et comme un garde-fou : l'objectif est de permettre aux collectivités d'apporter une réponse ciblée aux besoins particuliers d'un artisan ou d'une entreprise locale afin de lui permettre de se développer et éviter qu'elle soit contrainte de cesser son activité ou se délocaliser. L'enjeu est de maintenir et développer l'emploi local. Et si ce projet s'accompagne de quelques ares supplémentaires, dans une logique de rationalisation des investissements publics (coût des réseaux par exemple), ce n'est ni pour ouvrir la voie à une consommation foncière outrancière, ni de nature à remettre en cause le modèle de développement hiérarchisé voulu par les élus à travers leur PADD. **L'ouverture à l'urbanisation de zones d'activités locales doit donc répondre à une problématique spécifique et non à l'ouverture d'un potentiel de 0,5 hectare dans l'espoir de faire, un jour, une opération opportune.** Par ailleurs, et pour éviter toute surconsommation foncière, les superficies utilisées par les zones d'activités locales seront à déduire de l'enveloppe des 66 ha du foncier d'activités.

Il convient de noter que ce potentiel de développement local, qui existe à la Communauté de communes de Molsheim-Mutzig n'a jamais trouvé à être mobilisée, dans aucun village. Il faut également garder à l'esprit que le DOO fait référence aux surfaces consommées, réellement urbanisées (et suivies, notamment, par les fichiers fiscaux). Et non des surfaces inscrites dans les plans de zonage des documents locaux d'urbanisme.

Concernant les entreprises, présentes sur le territoire et disposant de réserves foncières qui ne sont pas toujours exploitées, il convient de s'interroger sur la manière de pouvoir les mobiliser en cas de besoin. Cela peut faire partie d'une stratégie de politique foncière (négociation avec les entreprises

pour constituer de la réserve foncière) ou d'une politique plus large de réaménagement des zones d'activité (densification, restructuration des zones d'activité).

Justification des enveloppes foncières à vocation touristique

Le SCoT Bruche-Mossig, à travers les principes et les conditions d'implantation qu'il définit n'a pas la volonté de favoriser la création de grands équipements touristiques dont l'implantation et l'accessibilité pourraient remettre en cause ses stratégies en matière d'habitat, d'activités économiques, d'environnement ou encore de mobilité... (Voir les justifications du chapitre 10). Il vise plutôt à conforter le rayonnement des sites touristiques existants et diversifier la gamme de sites de sports de plein air et des loisirs ou d'établissements d'hébergement et de restauration, dans des proportions modérées. De ce fait, les équipements de tourisme en continuité du tissu urbain, à l'instar des équipements, sont décomptés de l'enveloppe maximale du foncier à vocation résidentielle. Il en va de même pour les établissements d'hébergement et de restauration qui partagent des caractéristiques d'accessibilité, d'insertion dans le paysage, de rapport à l'espace public et à la proximité aux services du quotidien, etc., comparables à de l'habitat ou de l'activité de service.

Lorsque des équipements de sport et de loisirs ou des établissements d'hébergement et de restauration s'implantent en dehors d'une continuité urbaine (selon les conditions du chapitre 10), la consommation foncière qu'ils engendrent est décomptée d'une enveloppe foncière spécifique **de l'ordre de 25 ha : 15 ha entre 2020 et 2029 et 10 ha entre 2030 et 2039**. Cette enveloppe est établie sur deux périodes de 10 ans, à l'échelle du territoire, sans qu'il soit possible de la préciser à l'échelle des intercommunalités du fait de la diversité de ces projets touristiques, de leur variété de formes et de contenus programmatiques, inconnus lors de l'élaboration du SCoT. Les chemins, les pistes cyclables et les pistes de ski nordique ne sont pas décomptés de cette enveloppe car ils ne sont pas assimilés à des sites « artificialisés », au sens du SCoT, mais à des parcours. En effet, on notera par exemple que les pistes de ski, par exemple, sont des espaces de pâture qui contribuent aux échanges entre milieux naturels, en dehors des périodes d'enneigement. Concernant les pistes de ski alpin, ne seront décomptées que les surfaces faisant l'objet d'un aménagement tel qu'un équipement de stockage d'eau pour l'enneigement artificiel ou une remontée mécanique par exemple. Dans ce cas, on décomptera l'emprise au sol de l'infrastructure (surface en enrobé ou fondations nécessaires aux pylônes et équipements d'arrivée et de départ d'une remontée mécanique, pour reprendre les précédents exemples). Le fait que les surfaces de pistes de ski ne soient pas décomptées de l'enveloppe foncière dévolue aux équipements touristiques, dans le cadre d'un suivi de la consommation foncière, n'est pas à confondre avec les orientations visant à encadrer leur développement (dont leur superficie maximale), détaillées dans le chapitre 10.

Cette enveloppe a été établie en prenant en compte la part de nature, autrement dit de sol non artificialisé. En effet, à la différence du foncier résidentiel et du foncier d'activité, qui mesurent la consommation foncière à l'aune de son urbanisation effective, c'est l'unité foncière qui est ici décomptée ; l'unité foncière étant définie au sens du SCoT comme l'ensemble des parcelles affectées à la vocation de tourisme ou de sport et de loisirs. Ainsi, si l'on prend l'exemple d'un terrain de moto-cross ou d'un camping, on décomptera l'intégralité de leur périmètre, et non uniquement les surfaces bâties ou les surfaces artificialisées. Par « partie des unités foncières » le DOO précise que lorsqu'un établissement ou aménagement n'occupe qu'un morceau d'une unité foncière vaste, on ne décompte que la portion effectivement bâtie ou aménagée ; et non l'intégralité de l'unité foncière.

Il ne s'agit donc pas d'urbaniser 25 ha supplémentaires, mais de prendre en compte leur changement de vocation, qui transforme des espaces naturels ou agricoles en espaces de tourisme ou de loisirs, sans nécessairement en artificialiser les sols (parc d'accrobranche, camping de cabanes dans les arbres, par exemple). À titre de comparaison (sans tenir compte des sites de sports de nature ou de l'hôtellerie), les campings et les villages de vacances présents sur le territoire au moment de l'élaboration du SCoT représentaient une superficie cumulée d'un peu moins de 24 ha, le camping le plus vaste étant celui de Still (5 ha).

1.2. Maîtrise temporelle de l'urbanisation

Concernant le foncier d'activités : le diagnostic foncier souligne l'accroissement de la consommation en foncier d'activités sur les 10 années de référence (2003 à 2012), avec une multiplication par 3 entre 2003-2006 et 2010-2012. Alors que dans le recensement des capacités foncières (BDPOS/PLU et travaux du syndicat mixte), croisées avec les enjeux environnementaux et les contraintes des risques naturels, il est souligné la difficulté à dégager du foncier d'activités libre de toute contrainte en dehors des 66 ha identifiés. Outre la réduction du foncier consommé pour les activités, l'enjeu de SCoT est donc d'encadrer le rythme de cette consommation, tout en prenant compte des besoins du territoire en foncier mobilisable rapidement. Mais aussi de donner le temps aux documents locaux d'urbanisme de s'adapter et rompre avec des pratiques anciennes basées sur les extensions.

Concernant le foncier à vocation résidentielle : le principe de réduction des enveloppes foncières prévaut aussi pour le logement, même si la nécessité d'un encadrement dans le temps est moins vive qu'en matière d'activité dans la mesure où le rythme de la consommation foncière pour l'habitat est resté relativement stable passant de 15,8 ha entre 2003 et 2006 à 14,8 ha entre 2010 et 2012 et que les réserves foncières à constituer s'adaptent plus facilement au contexte géographique et urbain.

1.3. Densification des extensions résidentielles

Le SCoT Bruche-Mossig a choisi de mettre en place un dispositif de densités minimales moyennes de logements à l'hectare, pour promouvoir une consommation vertueuse du foncier. La mesure de cette densité s'effectue sur des secteurs de renouvellement urbain ou d'extension. Elle ne s'applique pas à l'opération en raison de l'échelle stratégique d'un SCoT de 68 communes aux profils très variés.

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme, dans leur rapport de compatibilité au SCoT, de délimiter ces secteurs de renouvellement urbain ou d'extension sur la base retenue d'un demi-hectare. Les secteurs inférieurs à 0,5 ha ne sont pas considérés comme stratégiques au sens du SCoT. Ils ne sont, de fait, pas concernés par les densités minimales promues par le SCoT. Les secteurs concernés par ces densités minimales se traduisent par une inscription en zone d'urbanisation future, mais peuvent aussi inclure les espaces attenants aux parties urbanisées qui ne seraient pas physiquement bâtis ou aménagés (comme par exemple les arrières de parcelles bâties de grande dimension). Le principe est d'appliquer la densité minimale promue par le SCoT sur l'ensemble d'un secteur géographique distinct, sachant que cette densité minimale est la moyenne des densités des opérations réalisées dans ce périmètre, et que ce dernier peut se diviser en zonages différents dans le document local d'urbanisme. L'autre notion placée en filigrane derrière le terme de secteur géographique est de s'absoudre de périmètres réglementaires ou opérationnels qui se décomposeraient en petits périmètres pour échapper aux orientations de densité du SCoT.

La densité promue par le SCoT n'est donc pas une densité au sens opérationnel, traduction d'une forme urbaine homogène. Une application " brute " irait à l'encontre des orientations de diversité et de mixité des logements exprimées par d'autres orientations du DOO. Il s'agit bien d'un principe d'équilibre permettant aux documents locaux d'urbanisme de composer avec le contexte urbain jouxtant un secteur d'opération, sur l'idée simple que la réalisation de formes urbaines peu denses doit se compenser par des formes plus denses, à l'échelle du secteur. Ainsi et à titre d'exemple, le SCoT ne préjuge pas des formes urbaines dont une partie pourra se réaliser sous forme de maisons individuelles, malgré une densité élevée. Mais une partie seulement car cette forme ne permettra pas d'atteindre les objectifs de densités si elle est exclusive. Par ailleurs, il s'agit d'un nombre de logements, et non de bâtiments, à l'hectare. Il est donc aisé d'atteindre le seuil minimal de densité en intégrant de petits logements, dont le diagnostic a montré qu'ils étaient rares et que le vieillissement accentué de la population engendrerait une sous-occupation des grands logements, nombreux en proportion dans le parc de logements du territoire, en particulier dans les villages.

Des outils de transcription plus ou moins directe de ces indicateurs de densité existent aujourd'hui dans la panoplie des dispositifs du code de l'urbanisme, mais la généralisation de leur usage ne fait pas partie des orientations du DOO⁷⁵. L'objectif du DOO porte sur la réalisation de ces densités et non sur les outils et les dispositifs à la disposition des documents locaux d'urbanisme pour y arriver.

Les superficies destinées à la réalisation des équipements collectifs au sein des secteurs d'extension sont à déduire de la superficie retenue pour établir le calcul des densités de logements. En revanche les réseaux et les voiries, ainsi que les espaces publics banals, sont inclus dans ces calculs.

Afin d'optimiser les potentialités de chaque secteur, d'encourager des nouvelles formes urbaines, et de favoriser une bonne insertion paysagère les communes qui le souhaitent, pourront considérer cette densité minimale comme une moyenne à atteindre à l'échelle de la commune pour l'ensemble de leurs secteurs d'extension, de densification et de renouvellement urbain, à partir de 0,5 ha, sachant qu'aucun secteur, dans une logique de compatibilité ne devra avoir une densité inférieure à 70 % de l'objectif fixé par le SCoT pour la commune. Par exemple, pour une commune qui s'est vu attribuer une densité de 20 logements à l'hectare, aucun secteur de renouvellement urbain ou d'extension de 0,5 ha ou plus ne pourra avoir une densité inférieure à 14 logements à l'hectare. Dans cet exemple, si un secteur de 1 hectare se voit attribuer une densité minimum de 14 logements à l'hectare, un autre secteur de 1 hectare aura lui nécessairement une densité de 26 logements à l'hectare. Les communes qui choisiront d'appliquer la densité minimale comme une moyenne à atteindre à l'échelle de la commune et non pour chaque secteur ce qui est la règle par défaut, devront démontrer la manière dont cet objectif de densité minimale à l'échelle communale sera atteint dans la temporalité du SCoT.

Dans les documents locaux d'urbanisme, les objectifs de densités seront précisés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

En raison de sa topographie, mais aussi de sa proximité à l'est de son territoire avec de l'Eurométropole de Strasbourg, le SCoT Bruche-Mossig est composé de territoires dont le développement, l'attractivité et le fonctionnement du marché immobilier sont très différents.

Ainsi, trois zones ont été identifiées :

⁷⁵ Définition de programme de logements, art. L.151-41, contenu du règlement, art. L.151-9 et L151-10 du Code de l'urbanisme

- à l'est et au nord, la couronne périurbaine de Strasbourg et le vignoble. Il s'agit d'un secteur très attractif, pourvu de gros pôles d'emplois, aux portes de l'Eurométropole. En conséquence, la pression immobilière et foncière y est forte et les densités y seront donc plus élevées ;
- à l'ouest et au sud, le secteur de montagne. Plus éloignés des gros pôles urbains départementaux, et contraint par la topographie, la pression immobilière est moindre, les densités minimales seront donc les plus faibles du SCoT ;
- au centre, la moyenne vallée et la plaine agricole, Cette zone a des caractéristiques et une situation au regard du marché du logement intermédiaire par rapport aux deux autres, c'est pourquoi, le niveau des densités minimales suivra cette logique.

Le choix des densités minimales à atteindre tient compte, d'une part du positionnement des collectivités au sein de l'armature urbaine et donc des responsabilités que le SCoT en attend en matière de production de nouveaux logements et, d'autre part, de leur localisation dans un des trois secteurs mentionnés ci-avant.

Densité des pôles et villages de la couronne périurbaine de Strasbourg et du vignoble

Les communes du pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim se voient affectées une densité minimale moyenne de **32 logements à l'hectare**, soit près du double de la densité moyenne constatée dans les extensions, entre 2007 et 2012 (14,5 logements à l'hectare). L'écart peut paraître important, mais provient en partie du fait que les villes ont peu construit sur cette période par rapport aux villages, et dans des densités inférieures à celles constatées dans ces derniers. Il est donc impératif d'inverser la tendance, en produisant davantage de logements, en particulier des petits logements qui font défaut sur le territoire, et mieux adaptés à l'accueil de populations plus fragiles financièrement ou plus captives des transports (voir le diagnostic démographie et habitat). Par ailleurs une densité de 32 logements à l'hectare correspond à peu près à la densité d'un cœur de village vigneron traditionnel alsacien⁷⁶. Les collectivités composant le pôle départemental ont donc d'autant plus de facilité à atteindre cet objectif que les nouvelles opérations pourront composer avec leurs parcs de logements collectifs et leurs centres anciens reconnus pour leur qualité patrimoniale.

Le pôle urbain de Marlenheim se voit assigner une densité minimale de **28 logements par hectare**. Sa proximité à l'Eurométropole et sa bonne desserte par le TSPO, ainsi que sa proximité au pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim, gros pôle d'emplois à l'échelle départementale, justifie ce niveau de densités.

Kirchheim et Odratzheim, les pôles d'appui de Marlenheim. Ces communes doivent atteindre des niveaux de densité minimale de **24 logements par hectare**. Ces niveaux élevés leurs sont dévolus car elles sont censées renforcer le pôle urbain de Marlenheim en complétant sa vocation résidentielle.

Les communes du pôle relais de Duppigheim, Duttlenheim et Ernolsheim se voient affecter une densité minimale de **28 logements à l'hectare** contre 24 pendant la période 2007-2012. Cette densité tient compte de la morphologie de ces " anciens " villages qui ont bénéficié du desserrement de l'Eurométropole et qui ont tous les atouts pour se densifier sur la base d'un bon niveau d'équipements (le collège de Duttlenheim dispose par exemple d'une bonne capacité de réserve d'accueil de nouveaux

⁷⁶ *Étude sur les densités pour l'insertion du TSPO, ADEUS 2014. Étude de densités urbaines, PLU communautaire de l'Eurométropole, ADEUS 2013*

élèves, voir diagnostic des équipements), d'une excellente desserte ferroviaire et de la proximité à un important gisement d'emplois. À titre de comparaison, les opérations de logements produites au sein de l'enveloppe urbaine ont généré des densités de plus de 26 logements à l'hectare, sans créer pour autant de " rupture " entre le bâti traditionnel et les pavillons de ces communes.

Le pôle relais de Westhoffen se voit assigner une densité minimum de **24 logements par hectare**. Cet objectif de densité vise à accompagner la montée en gamme de services et d'équipements, mais également pour offrir des types de logements (petits logements, logements locatifs, logements aidés etc.) qui font aujourd'hui défaut dans ce pôle.

Les villages du vignoble et de la couronne périurbaine ont produit des densités moyennes de l'ordre de 17 logements à l'hectare entre 2007 et 2012. Cette faible densité traduit une construction neuve dominée par la maison individuelle. Même si la taille des parcelles a diminué depuis les années 80-90, ces villages se heurtent à la rareté d'un foncier libre de contrainte. L'objectif de densité minimum est de **20 logements à l'hectare** et va dans le sens d'une recherche de compacité et de valorisation de formes d'habitat intermédiaire assurant la jonction entre tissus pavillonnaires et petites opérations de logements collectifs.

Densité des pôles et villages de la moyenne vallée et de la plaine agricole

Les communes du pôle urbain de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach se voit affecter une densité minimale de **24 logements à l'hectare**, moindre que celle des communes du pôle départemental, en raison de leur population plus réduite, mais aussi en raison de la nature de leurs tissus urbains, plus bas et contraint par la topographie marquée à cet endroit de la vallée. Entre 2007 et 2012, la densité des logements produits en extension était seulement de 8,9 logements à l'hectare. Ce différentiel, encore plus important que dans le pôle départemental de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim s'explique en partie par le faible niveau de construction sur le pôle. Une densité de 24 logements à l'hectare correspond à des formes urbaines relativement basses, correspondant à des petits collectifs (type R+2) de l'habitat dit " intermédiaire " tels que la maison ouvrière en bande (comme il en existe des exemples à Barembach) ou la maison de ville, typique des faubourgs. Ce choix vise, entre autres, à favoriser la production de petits logements qui font particulièrement défaut dans la moyenne et la haute vallée, typées par le parc de grands logements centrés sur la maison individuelle.

Russ et Wisches, pôles d'appui du pôle urbain de Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach se voient allouée une densité de **20 logements par hectare**. Ces niveaux élevés leurs sont dévolus car elles sont censées renforcer le pôle en complétant sa vocation résidentielle.

Le pôle urbain de Wasselonne se voit assigner une densité minimale de **24 logements par hectare**. L'importance de ce pôle et le rôle qu'ils jouent par rapport à son hinterland justifie ce niveau de densités. Une densité de 24 logements à l'hectare correspond à des formes urbaines relativement basses, correspondant à des petits collectifs (type R+2) de l'habitat dit " intermédiaire "

Le pôle relais de Hohengoelt se voit assigner une densité minimale de **20 logements par hectare**. Cet objectif de densité vise à accompagner la montée en gamme de services et d'équipements, mais également pour offrir des types de logements (petits logements, logements locatifs, logements aidés etc.) qui font aujourd'hui défaut dans ce pôle.

Le pôle relais de Lutzelhouse se voit affecter une densité minimale de 20 logements à l'hectare, soit à peu près la même densité constatée dans les logements en extension entre 2007 et 2012. Cet objectif de densité vise à accompagner la montée en gamme de services et d'équipements, mais également pour offrir des types de logements (petits logements, logements locatifs, logements aidés etc.) qui font aujourd'hui défaut dans ce pôle.

Les villages de la moyenne vallée et de la plaine agricole se voient affecter des densités minimales de 16 logements par hectare. Une densité de 16 logements à l'hectare correspond à de l'habitat individuel organisé et/ou de l'habitat intermédiaire moins dense que dans un contexte urbain (plat et équipé) ; sachant que l'enjeu de ce pôle réside dans sa capacité à densifier ses tissus existants du fait de l'étirement de ses réseaux et de sa topographie.

Densité des pôles et villages de la montagne

Les pôles relais de Saint-Blaise la Roche et de Saales se voit affecter une densité de 12 logements à l'hectare, semblable à celle des villages. Cet objectif peut paraître peu ambitieux d'autant que le pôle de St-Blaise dépassait ce seuil avec 13,3 logements/ ha. Dans le cas de pôle, l'objectif du SCoT est surtout de faire émerger une polarité commerciale et de services avant de chercher à diversifier le parc de logements. Le seuil de 12 logements à l'hectare, s'inscrit dans une logique d'accompagnement d'un secteur qui a peu produit de logements. Passer à 12 logements à l'hectare suppose un effort plus grand pour le pôle de Saales qui n'a produit en moyenne qu'un logement par an sur les dix dernières années avec des densités en extension d'à peine plus de 7 logements à l'hectare. Ici encore, l'enjeu de densification est moins porté sur la volonté d'économiser le foncier que de produire des formes de logements proches du cœur de village et susceptibles de répondre à l'installation de ménages pour accompagner le développement d'une offre d'équipements et de services. Sachant que par ailleurs les tissus urbains et le poids de population de ces pôles sont similaires en tous points aux villages montagnards voisins. C'est bien leur localisation stratégique dans la vallée qui en font des pôles à faire émerger.

Les villages de montagne se voient assigner une densité minimale de 12 logements par hectare. Il s'agit d'une rupture par rapport aux pratiques passées. En effet, les densités générées par l'urbanisation nouvelle sont de 8,3 logements par hectare. Cet objectif tient compte du rythme de construction dans ces communes montagnardes (le plus faible du SCoT) et de la topographie qui ne permet pas toujours un branchement au réseau d'assainissement dans des coûts supportables pour les collectivités. Elle tient compte également de la densification.

2. Principes de préservation du foncier agricole

En complément des dispositifs d'économie foncière relatifs aux extensions urbaines, économiques ou résidentielles, le DOO pose le principe d'une vigilance à apporter aux espaces agricoles et sylvicoles. Ces espaces sont à préserver au titre de la sensibilité environnementale qu'ils représentent mais également pour leur fonction productive et économique, essentielle pour le maintien des emplois locaux et l'émergence de filières de qualités souhaitées par le SCoT.

Ce volet du DOO n'a pas vocation à apporter de nouveaux dispositifs opérationnels de préservation de ces catégories d'espaces, mais de rappeler leur fonction stratégique au sein du projet de territoire du SCoT Bruche-Mossig.

2.1. Pérenniser le foncier des exploitations agricoles

Le principe de cette orientation est de rappeler les enjeux sur les terres agricoles les plus fragiles au regard de l'urbanisation. Le SCoT, avec son périmètre de 44 communes, considère qu'il n'est pas la bonne échelle pour identifier les terres agricoles à enjeux qui ne résultent pas seulement de la qualité des sols mais aussi des enjeux des filières, des structures d'exploitations, etc. Elle se limite donc aux grands principes que les documents locaux d'urbanisme relayeront à travers leur élaboration et leur mise en œuvre. Cette vigilance porte sur :

- le morcellement des terres exploitées, pour préserver un accès facile aux pâtures depuis les stabulations, pour les éleveurs. Et plus généralement pour éviter la circulation des engins dans des zones habitées et éviter que des parcelles ne perdent de la valeur en se retrouvant enclavées, ou que leur exploitation soit source de nuisances ;
- la préservation des terres mécanisables, rares en zones de montagne, qui participent au maintien de l'ouverture du paysage mais, surtout, sont stratégiques pour de nombreuses exploitations (fourrages entre autres) alors qu'elles sont bien souvent les premières à être convoitées par les extensions urbaines ;
- la préservation des vergers et des secteurs de maraîchages, espaces généralement au contact de l'urbanisation, offrant un réel potentiel de pénétration de la nature en ville (habitat d'espèces dans les vergers, par exemple) et constituent des espaces agricoles stratégiques dans des logiques de valorisation de filières courtes et de production locale ; et sont fragilisés dans leur intégrité par leur parcellaire réduit et la multiplicité des propriétaires ;
- la préservation des vignes fait l'objet d'un point particulier (voir 6, ci-après).

2.2. Faciliter le développement des exploitations agricoles

Le DOO indique les conditions que les politiques d'urbanisme et d'aménagement doivent respecter, pour prendre en compte les besoins des exploitations agricoles. Et en particulier la prévision de secteurs agricoles constructibles qui tiennent compte des sensibilités paysagères, comme les lignes de crêtes ou encore de la sensibilité des milieux et des risques.

L'idée générale derrière les différentes orientations pointées dans ce volet par le DOO, est de partir des besoins des exploitants existants ou en anticipation de leurs besoins futurs. Par " besoins des exploitants " le SCoT considère des éléments aussi divers que la présence de réseaux (assainissement, électricité...) et leur capacité à être étendus, la fonctionnalité des bâtiments existants ou leur coût de réaménagement ou d'extension, les remboursements réalisés, les circulations d'engins ou de troupeaux rendus complexes par des infrastructures sécantes, les sorties d'exploitation, etc.

Le DOO prend en compte la viabilité des espaces agricoles et non des exploitations dont les conditions de viabilité reposent sur des investissements et des stratégies qui relèvent du droit privé. Par viabilité il entend aussi bien leur valeur productive que leur accessibilité ou la fonction qu'une terre peut jouer dans la chaîne de production (épandage, fauche pour l'hivernage, ...). En revanche les points évoqués par le DOO (enclavement, secteurs constructibles, impacts sur l'environnement ou le paysage, etc.) peuvent avoir des effets négatifs s'ils ne sont pas encadrés dans les documents locaux d'urbanisme, conduisant à la dégradation de milieux ou au délaissement de terres arables au profit de l'urbanisation ou de friches.

2.3. Orientations particulières à la préservation du vignoble

Le DOO reconnaît la valeur du vignoble alsacien en préservant le piémont qui constitue une signature économique et touristique très importante à l'échelle régionale. C'est la raison pour laquelle le DOO entend protéger le vignoble par inconstructibilité du vignoble en AOC, préservant notamment les terroirs délimités en appellation « Alsace Grands Crus » par l'INAO.

Cependant, une préservation stricte des vignobles en AOC pourrait aller à l'encontre d'orientations fondamentales du SCoT telle que la nécessité de privilégier le renouvellement urbain et la densification du tissu. Ces cas de figure sont rares et ponctuels, mais le DOO a fait le choix d'un assouplissement rédactionnel qui ne remette pas en cause son orientation générale de préservation du vignoble à l'échelle du territoire. Cet assouplissement se limite à des cas très particuliers de communes ou sites à l'échelle d'une parcelle répondant à des enjeux locaux. D'où les quelques exceptions listées par le DOO et permettant aux documents locaux d'urbanisme de déroger au principe général lorsque l'urbanisation d'une parcelle ne remet pas en jeu l'intégrité du vignoble local. Ces exceptions ponctuelles sont de deux ordres :

- Permettre d'urbaniser des dents creuses⁷⁷ classées en AOC ou de sites inclus dans le tissu urbain. Afin d'éviter toute interprétation pouvant engendrer un mitage, le SCoT conditionne leur urbanisation à la notion de continuité avec des espaces bâtis à sa date d'approbation. Le syndicat mixte du SCoT Bruche-Mossig pourra, dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du SCoT, procéder à la définition d'enveloppes urbaines, validées par les communes. Ces enveloppes pourront servir à déterminer si les parcelles AOC concernées par une urbanisation entrent dans les critères définis par le DOO. Ce dernier ne fixe pas de seuil pour qualifier « une superficie limitée et mesurée », laissant les documents locaux en décider en concertation avec les acteurs du monde agricole qui sont étroitement associés à l'élaboration et la révision de ces documents. La dernière condition qu'il fixe (« ne pas porter atteinte à la viabilité des exploitations viticoles ») a pour but de renforcer l'association des exploitants, notamment lorsque leur siège n'est pas implanté sur la commune porteuse du projet d'urbanisation.
- Permettre de construire mais uniquement en continuité de bâtiments existants. Cette restriction vise à prémunir le vignoble de toute forme de mitage.
- Permettre de terminer une opération ou un bout de quartier en s'appuyant sur une voie. Cette orientation est fortement cadrée afin d'éviter que ces opérations ne préfigurent des aménagements plus importants au sein du vignoble. Le caractère carrossable et l'antériorité de la voirie vise à limiter l'extension d'un réseau support d'urbanisation nouvelle. D'autre part, ces « exceptions » doivent, par nature, demeurer rares et ponctuelles d'où la limitation des nouvelles constructions à 1/4 des logements existants au quartier ou tissu urbain qu'elles terminent assorti d'une superficie maximale de l'ordre d'un demi-hectare.

Le dernier cas de figure, très spécifique, est l'exception visant les communes n'ayant d'autres recours pour se développer ailleurs que sur leur vignoble, en raison de contraintes de risques ou d'enjeux écologiques majeurs. Ne disposant plus aucun potentiel foncier dans le tissu urbain, ces communes aspirent à pouvoir se développer de manière modérée uniquement pour maintenir leur population ainsi que les aménités urbaines existantes.

Le SCoT considère que le gel du développement d'un village aurait des effets bien plus préjudiciables à l'échelle du territoire (pertes de population et d'emplois, coûts croissants des investissements

⁷⁷ Dent creuse : espace non bâti inclus dans un tissu bâti

publics...) que la disparition de frange de vignoble. Cette exception ne concerne aujourd'hui que les communes de Wolxheim (appartenant à l'échelon village et donc ayant une capacité de développement limitée au regard des orientations du DOO), de Mutzig (commune du pôle départemental, dont le foncier disponible est très limité au regard des responsabilités qui sont les siennes dans le projet de territoire porté par le SCoT) et les communes enclavées de Scharrachbergheim-Irmstett, Kirchheim et Odratzheim. Le DOO met cependant une condition à ce que ces extensions soient « limitées et mesurées » afin qu'elles puissent leur niveau de population et leur qualité urbaine. Il ne fixe pas d'ordre de grandeur maximal, que les documents locaux d'urbanisme préciseront, dans la mesure où l'ensemble de ces orientations concourent à limiter d'éventuelles extensions dans le vignoble (enveloppes foncières maximales, densités, principes d'aménagement des extensions urbaines, etc.). Au sens du SCoT, le caractère « limité et mesuré » de ce type d'extension est de l'ordre de 3 à 4 hectares au maximum.

CHAPITRE III. LES CONDITIONS D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

1. L'optimisation du foncier urbanisé

La limitation des extensions urbaines et l'injonction d'y pratiquer des densités minimales ne sont que la 2ème partie d'une stratégie globale qui consiste d'abord et avant tout à privilégier le développement au sein des espaces urbanisés d'une part ; et d'autre part d'accroître la part de logements collectifs dans un parc largement dominé par l'habitat individuel. Ces deux objectifs concourant à limiter les extensions. Les orientations développées dans ce chapitre ne sont pas indépendantes, mais à mettre en œuvre étroitement avec les orientations du précédent chapitre.

1.1. Favoriser le renouvellement urbain

Le réemploi des zones urbaines existantes est clairement exprimé comme une priorité du DOO, pour toutes les collectivités du territoire, quelle que soit leur position au sein de l'armature urbaine du SCoT. Cette disposition vise aussi bien à recycler les friches (urbaines ou industrielles) qu'à combler les espaces délaissés lorsqu'ils ne contribuent pas aux continuités environnementales de la Trame Verte et Bleue. Sont également visées les réutilisations de bâtiments ou des volumes et formes urbaines traditionnels, avec ou sans changement d'affectation.

Les politiques locales d'urbanisme doivent impérativement répondre à cette priorité en la traduisant dans les volets réglementaires de leurs documents de planification. Ces derniers ne doivent pas comporter de dispositions écartant ces possibilités mais, au contraire, mettre en place des dispositifs facilitant la réutilisation de foncier urbanisé ou de bâtiments.

Concernant les études de densification mentionnées au 2ème alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme, et en raison de la taille du territoire et de la pluralité des morphologies des 68 communes qui le composent, le DOO a fait le choix de cibler des catégories de tissus urbains et d'espaces bâtis que les documents locaux d'urbanisme analysent en priorité (rappel des justifications du PADD) :

- **les bâtiments agricoles inclus dans le tissu urbain**, dont une partie sont des reliquats d'une activité de production aujourd'hui disparue (ou qui les sous-occupe), du fait de la diminution du nombre d'exploitations ; en particulier dans les villages et les secteurs de montagne ;
- **les tissus pavillonnaires**, au parcellaire faiblement densifié ;
- **les tissus de faubourg** ;
- **les espaces proches des gares** ou les arrêts de transport collectif performant, en particulier dans les polarités ;
- **les friches industrielles ou commerciales**, dont les emprises généralement larges et enclavées dans le tissu pour les plus anciennes, ne peuvent être ignorées dans le cadre d'études de densification.

Si elle cible les espaces bâtis à enjeux à l'échelle du SCoT, cette liste n'est pas exhaustive et ne saurait constituer un cahier des charges ou une limite des tissus et espaces bâtis à étudier à l'échelle d'un document local d'urbanisme.

La clé de réussite repose en grande partie dans la capacité des collectivités à mettre en œuvre une stratégie foncière, en cohérence avec les objectifs du SCoT ; qui lui-même n'est qu'un document cadre et non un document porteur d'outils et de financements pour y parvenir. Le DOO ne mésestime pas la difficulté technique et financière à mobiliser le foncier urbanisé que soit en raison des coûts de dépollution, de démolition (friches par exemple), du différentiel de prix du m² par rapport à du terrain nu, de la rétivité des propriétaires, des résistances de groupes de riverains, etc. D'autant que de nouveaux espaces inoccupés ou mal occupés peuvent apparaître au gré des aléas économiques, là où rien ne le laissait présager. **Mais le recyclage du foncier urbanisé ou l'optimisation de son usage reste la première clé d'entrée pour limiter la consommation foncière et développer une organisation urbaine plus compacte, favorisant les échelles de proximité.**

Concernant la question plus spécifique des friches, le DOO demande aux politiques publiques d'urbanisme de privilégier les vocations résidentielles ou le tissu mixte, en lien avec les autres orientations du SCoT qui favorisent les modes actifs, l'animation urbaine et l'accès aux services, emplois et transports collectifs pour le plus grand nombre de bénéficiaires potentiels. Le DOO demande de traiter les friches isolées ou en périphérie comme des secteurs à vocation économique afin d'éviter de développer des extensions résidentielles coupées d'une continuité urbaine (en lien avec le point 4 ci-après). Bien qu'en discontinuité du tissu bâti, une friche qui n'est pas manifestement éloignée de ce dernier, pourra accueillir d'autres fonctions (logements, loisirs...) sous condition d'une bonne articulation avec le tissu existant. Par manifestement, on entendra, dans la mesure du possible, une distance acceptable pour les déplacements en modes actifs ou en transport en commun.

Le DOO demande également aux documents locaux d'urbanisme, à travers leur volet réglementaire, de tenir compte **de l'évolutivité des formes urbaines** en organisant leur volumétrie, leur implantation et leur parcellaire de sorte à faciliter l'intégration et la densification des formes urbaines futures. À titre d'exemple, et de constat, il apparaît que les implantations en cœur de parcelle produisent des éléments individualisés, ouverts sur toutes leurs façades ce qui les rend plus difficile à faire évoluer que des bâtiments implantés sur les limites séparatives ou/et contiguës à d'autres bâtiments, sur un parcellaire en lanière ; constat qui vaut pour le logement comme pour les bâtiments d'activité ou de commerce. Cette réflexion est à mener autant sur le foncier en extension qu'au sein du tissu urbain.

1.2. Principes de confortement des espaces urbanisés et de revitalisation des centres anciens

Ce point rappelle que l'urbanisation privilégiée du tissu existant s'accompagne d'autres orientations visant à localiser en priorité le commerce, les équipements et les services dans les centres-villes et les cœurs de villages (voir le chapitre IX par exemple).

La justification de la mutualisation des stationnements est abordée dans le point 6 du chapitre VII.

2. La maîtrise des extensions urbaines

2.1. Principe de continuité urbaine

Le DOO inscrit comme principe que les extensions urbaines s'opèrent en appui d'un tissu existant. Dit autrement, il n'admet pas le développement de secteurs urbanisés créés ex-nihilo, sans rattachement physique à un tissu existant. Ce principe de continuité vaut pour les fonctions résidentielles, comme

pour les zones d'activités, les zones commerciales ou les équipements. L'enjeu qui le sous-tend est d'empêcher le mitage des espaces agricoles et naturels, ainsi que l'utilisation de hameaux comme support d'un développement urbain disproportionné au regard des réseaux et des bâtiments existants. Les constructions isolées ou écartées des noyaux urbains dénaturent la perception du paysage en multipliant les focales sur des éléments bâtis au sein d'espaces non bâtis avec d'autant plus de force que l'Alsace est une région historiquement marquée par l'habitat groupé. Les conséquences directes de ces phénomènes de diffusion de l'urbanisation se traduisent par un allongement des réseaux engendrant un surcoût en aménagement et en entretien pour les collectivités, ainsi qu'une diffusion de la pression foncière sur les espaces agricoles (en particulier les espaces compris entre les zones urbanisées et les zones d'urbanisation diffuse).

Le principe de continuité urbaine a pour avantage de chercher la continuité des réseaux mais aussi des espaces publics et à travers eux les infrastructures de déplacement des modes actifs. C'est donc un encouragement à la perméabilité des tissus résidentiels d'autant que les espaces publics sont des vecteurs d'interaction sociale (à la différence des voiries routières) ; et que la qualité de leur aménagement et leur accessibilité contribuent à l'animation urbaine et au sentiment de chacun d'être inclus dans l'espace urbain.

Cette notion de continuité ne doit pas être prise comme une obligation de contiguïté en tous points de l'extension avec l'existant. Elle doit pouvoir s'adapter au contexte. Ainsi, le maintien d'une coulée verte ou d'un corridor de déplacement des espèces n'est pas illégitime pour peu que cette respiration entre espace existant et espace de projet soit conçue comme un espace rassembleur. Par "rassembleur" on entend ici un espace aisément franchissable qui, si la sensibilité environnementale le permet, peut servir de support à l'organisation des déplacements piétons ou cyclistes, voire automobiles pour des espaces plus vastes. Un fossé, un alignement ou une haie, un dénivelé, ne constituent pas une rupture de continuité urbaine pour peu que les principes qui accompagnent cette recherche de continuité dans le DOO soient mis en œuvre : continuité des réseaux viaires de toute nature, optimisation des distances de déplacement, lien physique vers les centres d'intérêt voisins (un arrêt de transport collectif, un équipement public, le centre-ville, etc.).

Concernant les continuités urbaines en agglomération : la notion de continuité urbaine, au sens du DOO repose sur une continuité physique et géographique qui s'affranchit des limites administratives au sein du périmètre du SCoT. En d'autres termes, un village peut développer une extension disjointe de son propre espace aggloméré, s'inscrivant dans le prolongement du tissu urbain d'une commune voisine. C'est par exemple le cas du hameau de Poutay (commune de Plaine) et de la partie urbanisée de Colroy-la-Roche qui jouxte le tissu bâti de Saint-Blaise-la-Roche (échelon de pôle relais). Dans ce cas, ce sont les densités du niveau auquel l'extension se rattache qui prévalent ainsi que les orientations spécifiques qui s'y appliquent (comme la part de logements aidés, etc.). Étant donné que les extensions urbaines ne peuvent avoir pour effet de mettre fin à l'existence d'une coupure paysagère ou d'un corridor écologique préexistant entre deux noyaux urbains, il ne peut y avoir d'ambiguïté concernant le rattachement d'une extension au tissu dont elle dépend. Par ailleurs, cette extension devra répondre à l'ensemble des principes et des conditions d'urbanisation, fixées par les orientations du DOO pour l'agglomération dont elle dépend : pour rester fonctionnelle, cette extension ne devrait pas être déconnectée des équipements et espaces publics qui lui sont nécessaires, même si ils se localisent sur un autre ban communal. Ces extensions devraient se localiser, dans la mesure du

possible, à une distance acceptable pour les déplacements piétons ; de l'ordre d'une dizaine de minutes de marche au plus.

2.2. Principe pour le traitement des lisières urbaines

Le traitement des franges urbaines est un levier important pour améliorer l'intégration des villes et villages dans leur contexte paysager ; contexte paysager qui a été identifié dans l'État Initial de l'Environnement comme une des grandes richesses du territoire et un capital à valoriser sur le plan du tourisme et de la qualité de vie.

La continuité urbaine est une première orientation pour préserver le paysage du mitage et s'assurer de la cohérence des ensembles bâtis. C'est la raison pour laquelle ce principe de continuité se retrouve appliqué à toutes les formes bâties, y compris pour le tourisme ou l'agriculture. En découle les principes d'aménagement des lisières, détaillés dans le DOO et dans lesquelles on retrouve fortement la prise en compte des réseaux existants pour créer des continuités fonctionnelles (notamment pour les modes actifs) et que l'on étend ici aux formations paysagères, aux cortèges végétaux ou aux réseaux naturels ou agricoles (réseaux de fossés, continuité de prairies, de haies, de vergers...) que l'on propose d'articuler avec les espaces publics (rues plantées, choix d'essences en harmonie avec la flore environnante, etc.) afin de faire pénétrer la nature en ville.

Les éléments évoqués dans le DOO sont complémentaires aux principes de coupure à l'urbanisation et de maintien de corridors écologiques fonctionnels. Le principe de lisière urbaine n'est pas d'ériger un front bâti qui opposerait espaces bâtis et non-bâtis. L'enjeu de traitement paysager est de permettre des porosités et des traitements architecturaux ou volumétriques (par exemple des hauteurs dégressives, des matériaux de façades ou des clôtures, la plantation des parcelles, la disposition du stationnement, etc.) qui favorisent une intégration harmonieuse. Au vu de la diversité des paysages et des contextes, le SCoT se limite à rappeler un principe que les documents locaux d'urbanisme seront plus à même de traduire à leur échelle dans leur Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi qu'avec les outils règlementaires qui sont les leurs.

Un des principaux enjeux derrière le façonnage de lisières urbaines consiste à délimiter une frontière claire entre le tissu urbain et ses éventuelles extensions, et les zones non-bâties à préserver sur le long terme. C'est précisément sur ce point que le traitement des lisières urbaines rejoint le principe de maîtrise des extensions, en constituant des réserves foncières dont on différenciera celles qui sont rapidement mobilisables et celles qui sont destinées à une urbanisation à long terme. Au-delà de l'insertion paysagère des franges de l'urbanisation, appuyer les lisières urbaines sur des structures paysagères ou fonctionnelles (une route, un ruisseau, un ensemble boisé, un chemin agricole...) et une manière de matérialiser une limite au-delà de laquelle l'urbanisation n'est pas souhaitable à l'horizon du SCoT. Sous réserve que cette limite perdure dans le temps. À l'inverse, essayer des constructions de part et d'autre de ces dites limites fragilise les argumentaires visant à démontrer pourquoi certains terrains bénéficient de droits à construire et pas leurs voisins dont les caractéristiques sont semblables ; en rappelant que l'Alsace se distingue d'autres régions (celles qui ont un terroir bocager par exemple) par son urbanisation traditionnelle groupée où la ferme isolée est une exception rare en plaine et qui reste peu développée dans le massif vosgien par rapport à d'autres terroirs montagnards.

CHAPITRE IV. LA VALORISATION DES PAYSAGES

Si ce chapitre s'attache aux orientations spécifiques au paysage, le DOO rappelle que les orientations relatives à l'organisation urbaine, à la préservation de la Trame Verte et Bleue, et au contrôle de son développement par extension sont autant de leviers contribuant à la préservation de ce capital qui font de la Bruche-Mossig un territoire attractif à l'échelle de l'Alsace.

1. Préserver les paysages emblématiques du territoire

Le diagnostic a souligné la diversité et la richesse du patrimoine, que le DOO regroupe en grandes catégories pour leur assigner des orientations de préservation et de mise en valeur.

1.1. Mettre en valeur la Bruche et son canal et son affluent la Mossig

À ce stade, le DOO souligne la nécessité de coordination des acteurs pour assurer l'entretien et la valorisation de la Bruche, notamment le canal Vauban ; reconnaissant les limites d'un document de planification en la matière.

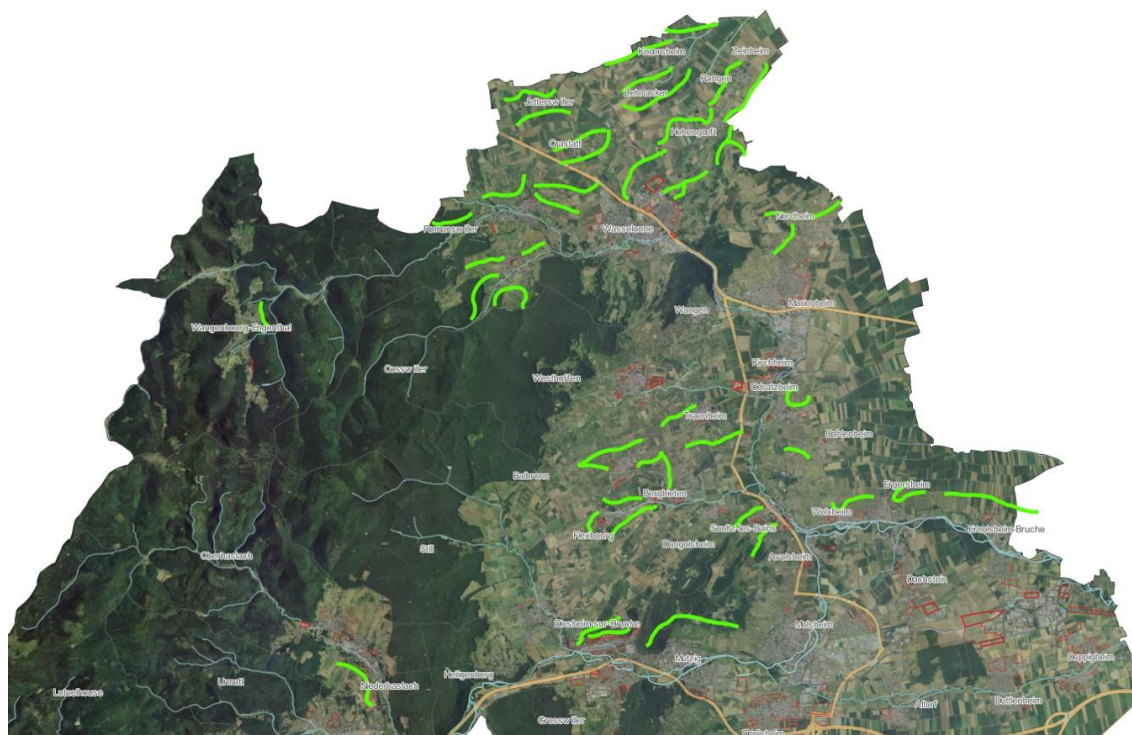
L'enjeu est de rendre lisible la Bruche et la Mossig depuis les espaces publics des villes et villages qu'elle traverse et depuis les pistes cyclables et les chemins de randonnée. Par ailleurs, les rivières s'inscrivent dans un ensemble hydrographique que les documents locaux d'urbanisme doivent préserver de l'urbanisation à la fois pour des questions de perception du paysage, mais aussi pour des enjeux de continuité écologique entre les milieux et de gestion des écoulements pour une réduction du risque d'inondation. D'où l'objectif de protéger le lit des Mülbach et leurs berges, ainsi que les cortèges végétaux qui les stabilisent, contribuent à l'évapotranspiration et à l'infiltration (voir le chapitre V sur les risques d'inondation).

1.2. Préserver les vues sur le lointain

Les **parties sommitales des lignes de crêtes** et les **points hauts** cadrent fortement les perceptions aussi bien en plaine, avec les coteaux viticoles et les pentes de Mutzig et Dinsheim, que dans la vallée après le " verrou " de Gresswiller. Toute construction sur la partie sommitale des lignes de crêtes et sur les points hauts peut être vue de très loin et contribuerait à brouiller l'image naturelle et forestière très forte, car très homogène sur cette partie du massif vosgien. Cette orientation ne vaut pas pour l'extension des villages perchés (Heiligenberg par exemple) et des sites patrimoniaux historiquement bâti sur les hauteurs (camp du Struthof par exemple).

Le SCoT fait la distinction entre les communes classées en zone de Montagne, pour lesquelles la préservation est stricte, et les autres communes (*sur le territoire Mossig-Vignoble et la région de Molsheim-Mutzig*) pour lesquelles qui devront encadrer l'implantation.

Carte n°2. Les lignes de crêtes et des points hauts à préserver

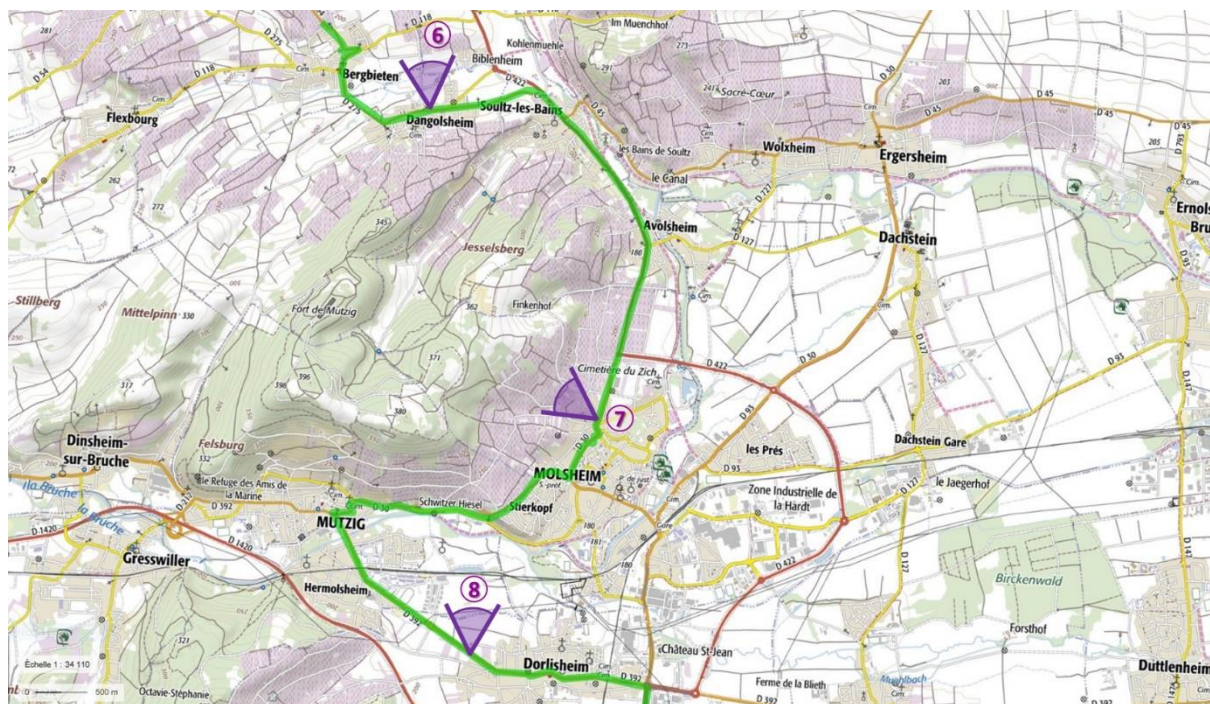
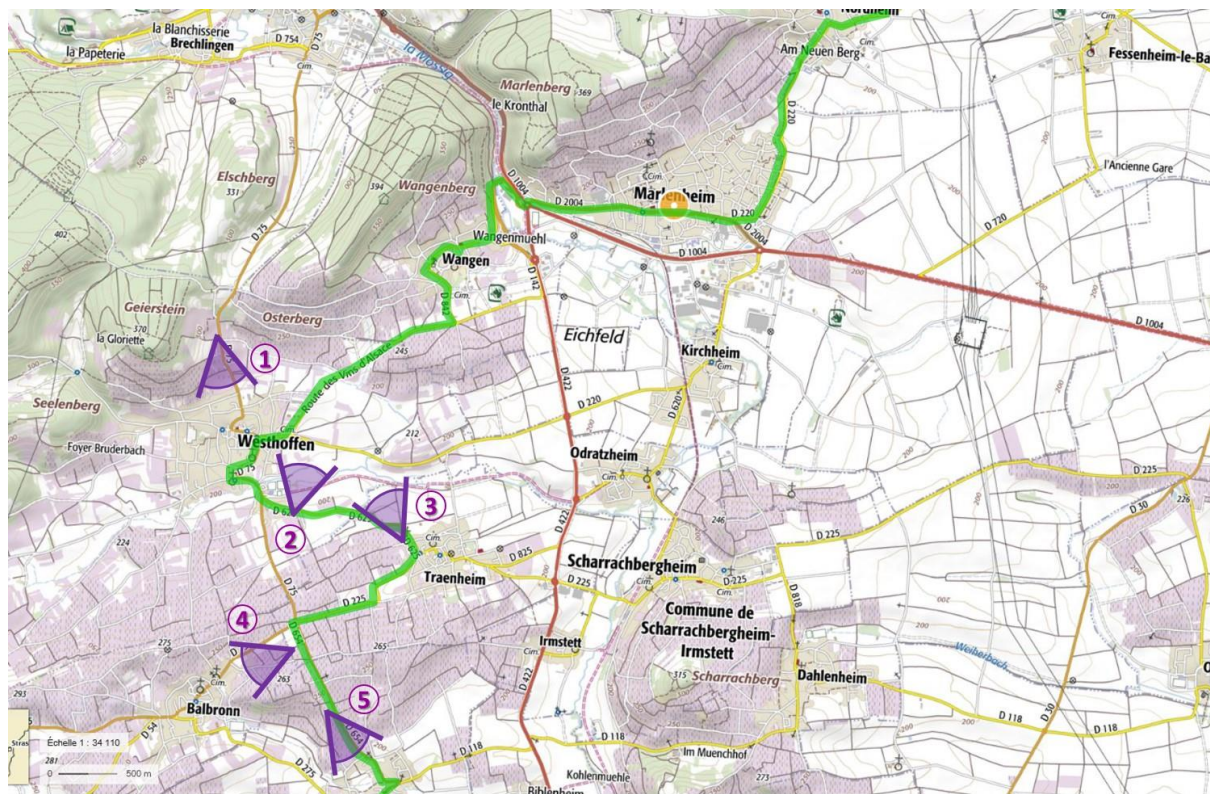


Concernant la réalisation de **projets isolés** qui dérogerait au principe de continuité (Unité Touristique Nouvelle ou installation agricole par exemple), le DOO rappelle que leur localisation doit privilégier les sites de moindre impact paysager. Les localisations " signal " ou en rupture avec leur environnement (qu'il soit naturel ou bâti) sont à éviter au bénéfice d'une insertion soignée, gage d'une préservation du paysage et d'un respect de l'environnement qui sont autant de valeur ajoutée pour un projet touristique. C'est ce même principe qui prévaut quant à l'orientation visant à prendre en compte la covisibilité des sites afin de veiller à ce qu'un aménagement ne les impacts pas au point d'en dégrader la perception. Le principe n'étant pas de bloquer des exploitations agricoles déjà installées, le SCOT autorise des extensions de leurs installations sous réserve d'une bonne intégration paysagère. Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de prendre en compte cet enjeu lors de la définition de la constructibilité des secteurs agricoles.

L'objectif fixé par le SCOT de préserver des grandes perspectives, des vues sur le grand paysage depuis la route du Vin vers des éléments paysagers (coteau viticole, ligne de crête, silhouette villageoise, ...) en les maintenant dégagés (=> soit inconstructibles / éviter d'urbaniser dans les cônes de vues) se traduit par l'identification de « cônes de vue » à préserver. Les principes d'aménagement et conditions d'urbanisation sont renvoyés aux documents locaux d'urbanisme (PLU) qui devront prendre toutes les dispositions, en fonction du contexte local, pour préserver les vues lointaines sur le coteau viticole :

- soit inconstructibilité ;
- soit introduction de dispositions règlementaires visant à encadrer la constructibilité dans les secteurs urbanisables (ex : limitation hauteur du bâti, adaptation des volumes au contexte local...).

Carte n°3. Les cônes de vue sur le grand paysage à préserver



Les cônes sur les coteaux viticoles à partir de la route du Vin

N°1 : RD 75 à l'entrée Nord de Westhoffen en venant de Wasselonne

N°2 : RD 625 à l'entrée Sud de Westhoffen en venant de Traenheim

N°3 : RD 625 à l'entrée Nord de Traenheim en venant de Westhoffen

N°4 : RD 654 en venant de Traenheim par la RD 225, en bifurquant sur la RD 625 en direction de Bergbieten

N°5 : RD 654 à l'entrée Nord de Bergbieten

N°6 : RD 275 à l'Est de Dangolsheim en direction de Soultz-les-Bains

N°7 : RD 422 à l'entrée Nord de Molsheim

N°8 : RD à l'Ouest de Dorlisheim en direction de Mutzig

1.3. Préserver la qualité des paysages de fonds de vallée

Le principe défendu par le SCoT, est de lutter contre une urbanisation linéaire se servant de la route comme support. Cet objectif ne vise pas la réalisation ponctuelle d'une construction ou d'un terrain à bâtir, mais bien la mise en œuvre d'un "urbanisme en tuyau", dont l'impact est aussi lourd sur le paysage que sur la consommation foncière et les politiques publiques d'aménagement. En étirant le tissu urbain, il a respectivement pour effets négatifs :

- d'ériger un continuum bâti qui brouille la perception entre l'espace urbain et l'espace non-bâti (voir les justifications relatives aux entrées de ville, entre-autres) ;
- de promouvoir une occupation dilatée et peu dense de l'espace et d'aménager des réseaux et les entretenir avec un croissant à son étirement métrique (souvent kilométrique) car ne pouvant être desservis par la route qu'ils longent, les bâtiments ainsi créés doivent être desservis par une voirie parallèle ;
- de créer des effets de barrières pour les circulations des espèces ;
- d'exposer aux nuisances les habitants.

L'enjeu de préserver des coupures, ici sous forme de "fenêtres" donnant à lire le paysage, s'inscrit dans la même logique que le maintien de coupure entre zones d'urbanisation, de traitement des lisières urbaines (sujets développés ci-avant) ou de préservation de corridors écologiques entre les milieux non bâtis.

Les fonds de vallée sont par ailleurs le socle historique de nombreuses villes et villages du territoire. Le principe défendu par le SCoT de préserver ces fonds de vallons sur le plan paysager contribue à préserver plus largement la fonctionnalité du réseau hydrographique, en évitant d'urbaniser dans le lit mineur et en maintenant autant que possible l'inconstructibilité de ces fonds de vallons lorsqu'ils ne sont pas encore urbanisés. L'objectif recherché est à la fois de préserver les vues sur les rivières et maintenir les continuités écologiques de ces espaces, et des zones humides qu'ils accueillent et relient entre elles (voir le chapitre VI) ; et qui jouent un rôle essentiel dans la rétention et la gestion des crues (voir chapitre V), afin de ne pas impacter la qualité de l'eau mais aussi de conserver la capacité de divagation des écoulements au regard de gestion des risques de crue. À ce titre, sont privilégiés d'un point de vue paysager la plantation d'essences locales plus à même de s'acclimater et de s'adapter aux sols lorsqu'il s'agit de compléter ou renforcer une ripisylve et maintenir la signature paysagère des lieux.

Si le DOO précise d'un point de vue paysager, que les infrastructures de voiries ne doivent pas créer de coupure visuelle marquée, notamment par des remblais et des déblais, c'est également pour répondre en filigrane aux enjeux écologiques et de risques naturels évoqués ci-dessus, en complément d'orientations détaillées dans les chapitres V et VI du document d'orientation et d'objectifs.

2. Assurer l'intégration paysagère des extensions urbaines

Ce point vient compléter la maîtrise des extensions urbaines et le principe de traitement des lisières urbaines, évoqués dans le chapitre précédent.

2.1. Prise en compte du paysage dans les choix d'urbanisation

La première orientation développée dans ce point fait écho aux enjeux évoqués ci-dessus en matière d'urbanisation " en tuyau " et de limitation des constructions isolées, en dehors de toute continuité urbaine. Ces principes sont élargis ici à toutes les zones d'extension urbaine dont le SCoT exige :

- qu'elles privilégient la compacité plutôt qu'un étirement le long d'axes existants. L'objectif visé ici se recoupe avec celui qui vise à écarter l'urbanisation des axes de transit (voir les dispositions sur les contournements routiers) ;
- qu'elles tiennent compte de leur impact sur le paysage et cherchent à le limiter à travers les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation des documents locaux d'urbanisme ou de leurs règlements, tout comme dans la conception opérationnelle des projets (Cf. aux lisières urbaines) ;
- que la continuité ne soit pas seulement abordée du point de vue urbain (réseaux, continuités bâties...) mais aussi sous celui de la mise en relation d'espaces non-bâties de manière à assurer des échanges entre les milieux naturels, agricoles et urbains (enjeux de pénétration de la nature en ville, évoqués dans les lisières urbaines et les justifications du chapitre VI).

2.2. Ménager des lisières urbaines

Rappel aux orientations du chapitre III, le DOO insiste ici sur l'enjeu d'adosser les limites de l'urbanisation à des limites physiques du paysage (chemin, ruisseau, etc.) pour délimiter espaces bâtis et espaces non-bâties afin d'enrayer toutes velléités de mitage et d'urbanisation diffuse, préjudiciable à la qualité du paysage et la perception que chacun peut s'en faire.

L'enjeu souligné dans cette partie porte davantage sur les échanges et l'enrichissement mutuel entre espaces urbains et espaces non-bâties. Cet enrichissement tient en deux grands volets : du point de vue urbain, faire pénétrer la nature en ville participe à l'agrément et à la qualité de vie en végétalisant des espaces minéralisés par exemple, ce qui contribue à apporter de la fraîcheur en été (ombres, maintien d'humidité, etc.) et facilite la transition entre les espaces publics et les chemins qui bordent la ville (accès aux espaces de loisirs et de nature). Outre sa dimension ornementale, la végétalisation des espaces publics ou le prolongement des ruisseaux permet à certaines espèces de pénétrer plus profondément et de conquérir de nouveaux territoires (insectes pollinisateurs par exemple), en complément des orientations du chapitre VI.

Par ailleurs, l'État Initial de l'Environnement souligne l'importance des pâtures et des espaces enherbés qui font tampon entre les espaces boisés et les milieux ouverts. Ces lisières sont des espaces d'échange riches sur le plan écologique (voir chapitre VI) et essentiels dans la perception d'ouverture des paysages de montagne ; d'autant qu'une proximité entre habitation et forêt contribue à un sentiment

d'enfermement lorsqu'elle se généralise. D'où le principe de maintenir une zone tampon non bâtie entre boisements et zone d'extension urbaine. Ce tampon peut répondre à des fonctionnalités liées à l'exploitation agricole (sortie d'exploitation, etc.) ou sylvicole (stockage de grumes, circulation d'engins, etc.).

3. Conditions de préservation et de valorisation du patrimoine bâti

Le PADD souligne l'importance du tourisme dans la stratégie du projet de territoire Bruche-Mossig. Le patrimoine historique constitue indéniablement un levier de son développement à la fois à travers les sites de mémoire qui font la notoriété du territoire, mais aussi à travers le patrimoine architectural et vernaculaire dit " petit patrimoine " dont le diagnostic paysage a montré qu'il était peu reconnu et peu protégé.

La mémoire des lieux revêt une dimension toute particulière dans un territoire tel que celui de la Bruche-Mossig. Le DOO conforte la préservation des sites historiques et naturels emblématiques tels que ceux affiliés au tourisme de mémoire (camp du Struthof, fort de Mutzig, mémorial d'Alsace Moselle), au patrimoine alsacien (Chartreuse de Molsheim, palais des archevêques de Strasbourg, château de Wangenbourg, etc.). Mais ces sites faisant déjà l'objet d'inventaires et de classements, le DOO s'attache surtout à la préservation et la mise en valeur du patrimoine vernaculaire et des sites d'intérêt locaux, en lien avec les sites patrimoniaux emblématiques qui attirent les visiteurs. Cette démarche ne se veut ni passéiste, ni limitée à un exercice d'inventaire ou de " muséification " mais s'inscrit pleinement dans la stratégie d'un développement touristique, d'une valorisation de la qualité de vie et d'un sentiment d'appartenance, à laquelle le patrimoine contribue indéniablement.

Le SCoT enjoint les collectivités à inventorier et protéger leurs éléments patrimoniaux d'intérêt local, ainsi que leurs abords. Au-delà de ce principe, le choix des moyens est laissé à l'appréciation des collectivités. Les documents locaux d'urbanisme, à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation par exemple, sont les plus à même de préciser les points de vue vers ce patrimoine et la façon de les protéger ou de les intégrer à des projets respectant l'esprit des lieux. " Esprit des lieux " renvoi ici à une appréhension globale de l'espace : il ne s'agit pas de figer un tissu contenant des éléments de patrimoine, mais lui permettre d'évoluer sous différentes formes. L'idée derrière cette orientation n'est pas non plus de créer des pastiches : un bâtiment ancien peut se voir remplacer par un bâtiment neuf respectant l'implantation ou le parcellaire initial, ou bien encore une volumétrie spécifique. C'est à travers la généralisation de l'application de ces principes que le DOO entend maintenir la qualité du patrimoine et des paysages.

4. Assurer la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville

Par entrées de ville, le DOO entend les espaces soumis à l'article L.111-6 du code l'urbanisme, mais également tous les espaces de transition entre espaces urbains et espaces naturels.

Les orientations du DOO sur ce point renvoient en grande partie aux enjeux de lutte contre les effets d'une urbanisation " en tuyau " et d'une urbanisation diffuse, exposés précédemment. Elles renvoient à l'impératif commun d'offrir une lisibilité claire de ce qui démarque l'espace construit de l'espace non-construit (voir les lisières urbaines). Outre le principe de continuité urbaine, le DOO impose que la localisation des extensions urbaines (et donc les entrées de ville qu'elles sont susceptibles de générer ou de déplacer) s'opère en priorité dans les secteurs les moins sensibles sur le plan paysager.

La dimension paysagère des entrées de ville participe à la sécurité des circulations. Une voie surdimensionnée, un front bâti mal inséré donnant un sentiment de couloir, ou à l'inverse des bâtiments disjoints et trop éloignés de l'axe, sont autant de facteurs qui entretiennent une ambiance " incertaine " propice à des comportements incivils et des vitesses excessives. D'où l'orientation du DOO de cacher autant que possible les zones fonctionnelles non-bâties (dépendances, zones techniques, zones de stockage, parking, aires de retournement de transports logistiques, etc.) pour valoriser les bâtiments. La volonté traduite par le DOO de réussir l'intégration urbaine des entrées de ville, soumises ou non au L111-6 de code de l'urbanisme vise à la fois à l'aménagement des dépendances, des stationnements et des voies, mais aussi à la sécurité des usagers. En ce sens, marquer clairement la délimitation entre la ville et l'extérieur de la ville, qui peut s'accompagner d'un aménagement spécifique qui permet de réguler d'autant plus facilement les vitesses si l'utilisateur a pleinement conscience que l'ambiance change et qu'il entre dans un " système urbain ". À ce titre, le DOO stipule que les secteurs d'entrée de ville doivent être traités sur un mode urbain (trottoirs, éclairage, séparations claires entre espace public et privé) et qui sont autant de prescription que les documents locaux d'urbanisme traduiront dans leurs règlements. En indiquant que les extensions bordant une voie doivent être desservies par elle, le DOO entend organiser le bâti par rapport à la voie, sans recourir à des espaces intermédiaires, tels que les contre-allées ou tout autre dispositif qui tendent à multiplier les ronds-points et les intersections et accroître l'ambiance routière ; dispositifs par ailleurs grands consommateurs d'espace au sol et générateurs de délaisés fonciers, plus ou moins plantés, plus ou moins entretenus... La somme de ces éléments doit contribuer à instaurer une ambiance urbaine, de rue, de boulevard ou d'avenue, par opposition à une ambiance routière propre aux voies de transit et de contournement.

Par " transition réussie entre espaces bâtis et espaces non-bâtis " le DOO entend ici une insertion des entrées de ville dans le grand paysage. Outre le fait de chercher à s'appuyer sur des limites physiques ou naturelles, les extensions urbaines doivent tenir compte des caractéristiques paysagères existantes (structures végétales, éléments de patrimoine, volumétries des bâtiments proches, perspectives et cônes de vue à préserver sur un élément urbain ou une fenêtre paysagère, etc.). Les fronts bâtis sont des éléments structurants pour encadrer une voie mais l'enjeu ici tient avant tout à la lisibilité de l'axe et au sentiment d'évoluer dans un espace urbain comme évoqué précédemment ; sentiment dont les enquêtes de déplacement démontrent que l'on recourt plus volontiers aux modes actifs lorsque l'espace public est tenu par un bâti continu. Cela étant dit, ces fronts bâtis ne sont pas non plus à concevoir pour créer des effets de couloir : ils doivent faire l'objet d'un traitement architectural et paysager pour assurer une transition entre bâti et non bâti en évitant une rupture brutale, et favoriser la perméabilité des circulations entre des secteurs urbanisés. Ce traitement devrait, a minima, passer par une végétalisation des abords ; végétalisation contribuant par ailleurs à renforcer les limites naturelles de l'urbanisation et pouvant servir de milieu relais pour certaines espèces. Plus globalement, l'enjeu est ici de composer avec l'ensemble des éléments qui permettent d'instaurer ou de renforcer une transition paysagère entre bâti et non bâti : qu'il s'agisse de la qualité des matériaux, de l'implantation sur le parcellaire pour " tenir " l'espace public et pour retourner les parkings et les dépendances en arrière-plan, le traitement des espaces de transition entre emprises privées et espaces publics, etc.

CHAPITRE V. PREVENTION DES RISQUES

La prévention des risques est une obligation imposée au SCoT par le L.101-2 du code de l'urbanisme, 5ème alinéa : " La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ".

1. Prévenir les risques naturels liés aux évènements pluvieux

1.1. Inondation

Le SCoT Bruche-Mossig est soumis à la compatibilité de ses contenus avec les orientations fondamentales en la matière issues du SDAGE Rhin-Meuse et du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du district Rhin. C'est donc en référence à ces documents qu'il instaure l'essentiel de ses prescriptions et de ses motivations.

Il rappelle par ailleurs qu'il identifie des sites d'enjeu majeur qu'il préfigure comme pouvant être potentiellement des sites stratégiques au sens des dispositions du PGRI du district Rhin, approuvé en novembre 2015 ; notamment la disposition 18 et le 3ème point de la disposition 21. Les justifications, et les études permettant de les appuyer sont toutefois à établir lors de l'élaboration des projets, dont le SCoT ignore à ce stade les emprises et les contenus.

Comme évoqué en encadré ci-avant, les capacités de protection des digues de la Bruche étaient à l'étude, parallèlement à l'élaboration du SCoT. En l'absence de données et de cartes exhaustives localisant ces ouvrages, on retiendra qu'en termes d'objectifs, le principe premier du SCoT est de renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines avant de développer des secteurs d'extension (voir chapitre II). Si la localisation de ces secteurs d'extension doit prendre en compte le risque d'inondation, l'objectif du SCoT n'est pas d'accroître l'urbanisation dans les secteurs bâtis protégés par des digues ; qui aurait pour conséquence d'augmenter les populations et les biens exposés à l'aléa d'inondation.

1.2. Coulées d'eaux boueuses et mouvements de terrain

Ce type d'écoulement, qui correspond à des inondations boueuses est souvent le fait de constructions dans une pente ou de pratiques agricoles sur lesquelles le SCoT n'a aucune prérogative. À défaut d'intervenir à l'origine du risque, le DOO réduit l'exposition des biens et des personnes en aval, écartant les nouvelles urbanisations des secteurs à risques modérés ou élevés et demandant aux documents locaux d'urbanisme de prendre des dispositions pour éviter que ces nouvelles constructions n'aggravent à leur tour ce risque, notamment par l'imperméabilisation des sols. On évitera ainsi l'urbanisation en sommet de pentes pour ne pas accroître le risque de ruissellement, ou en creux de talweg pour éviter d'exposer les populations et les biens aux risques de coulées. Le DOO fait référence ici aux cartes de risques de coulées boueuses figurant dans le porté à connaissance transmis aux collectivités en charge de l'élaboration de documents locaux d'urbanisme, et non aux éléments cartographiques figurant dans l'État Initial de l'Environnement figurant au rapport de présentation du SCoT.

Les diverses possibilités existantes afin de réduire le phénomène de coulées d'eaux boueuses, peuvent être de l'ordre de la contractualisation avec des exploitants agricoles, de l'acquisition de parcelles pour réaliser des bandes enherbées, de l'incitation au maintien et à la plantation de haies.

Concernant les mouvements de terrain dont le gonflement et la rétractation des argiles, le DOO limite le risque en demandant aux documents locaux d'urbanisme d'éviter autant que possible de construire dans les secteurs soumis à ce risque et d'en tenir compte dans les volumes et les hauteurs des constructions. Pour autant, la réponse à ce type de risque passe davantage par des prescriptions techniques de construction que des règles d'urbanisme.

1.3. Eaux pluviales

Le SCoT a pour objectif global de limiter les rejets dans les réseaux afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement in situ, au plus près du cycle naturel de l'eau.

L'enjeu principal vise la réduction et la maîtrise des écoulements de surface en veillant à ce qu'ils n'engorgent pas les réseaux de collecte et ne perturbent le fonctionnement des stations d'épuration à la suite d'épisodes orageux. Épisodes dont l'occurrence devrait être de plus en marquée à l'avenir, dans un contexte de changement climatique. D'où les orientations du DOO visant à lutter contre l'imperméabilisation. Cet objectif se retrouve dans les orientations de lutte contre l'étalement urbain (chapitres II et III), les conditions d'aménagement des zones commerciales et des zones d'activités (chapitre VIII), les fonctions que jouent la nature en ville à travers les espaces végétalisés (chapitre IV) ou encore dans l'aménagement des campings et équipements touristiques (chapitre X), etc.

Le DOO laisse les politiques publiques d'urbanisme choisir les outils les plus appropriés au contexte pour favoriser l'infiltration, lorsque la qualité des ruissellements le permet sans engendrer de risques de pollution. Les moyens sont nombreux et ne sauraient se limiter aux quelques exemples qui suivent, mais l'on peut citer : la végétalisation des aires de stockage et de stationnement, les toitures végétalisées, l'intégration des systèmes d'arrosage alimentés par récupération des eaux de toiture en amont d'un projet, les bassins de décantation sur sites d'activités, l'imposition d'un pourcentage minimal d'espaces perméables par opération, etc.

Dans le même objectif, et en lien étroit avec les orientations relatives au paysage et à la circulation des espèces, le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme d'identifier les structures végétales à préserver comme les réseaux de haies, les ripisylves ou les roselières de fossés et autres cortèges rivulaires, dont les capacités d'absorption participent à l'infiltration à la rétention des eaux de ruissellement.

Le DOO se donne pour objectif d'améliorer la qualité des eaux de surface et a posé dans les orientations relatives aux paysages (chapitre IV) et à la préservation des corridors aquatiques (chapitre VI) le principe de préservation de l'ensemble du réseau hydrographique dont les capacités de divagation ou les cortèges végétaux et les zones humides principales⁷⁸ participent pleinement à un système d'autoépuration de l'eau qui alimente les milieux naturels.

⁷⁸ Au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement

2. Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs

Les orientations développées sous cet en-tête s'attachent à la préservation et la sécurisation des ressources naturelles tout en étant complémentaires aux orientations relatives à la préparation de la transition énergétique, abordées dans le point suivant.

2.1. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable

Les orientations abordées ici se focalisent sur l'approvisionnement en eau potable des populations et des activités présentes et futures du territoire. Le SCoT de la Bruche-Mossig prévoit la prise en compte des projets de captage avant que ceux-ci ne fassent l'objet de protection par le biais d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et demande aux politiques publiques d'urbanisme d'intégrer cette prise en compte aussi bien dans l'encadrement de l'urbanisation qui pourrait avoir lieu dans leur voisinage, que dans l'encadrement de chantier et de travaux d'enfouissement qui pourraient avoir des répercussions sur la qualité des captages. Concernant le développement urbain, il conditionne l'aménagement de nouveaux secteurs à la capacité des collectivités à les alimenter en eau potable, en exigeant des politiques publiques qu'elles interconnectent leurs réseaux afin que toute commune puisse bénéficier d'eau en cas de pénurie, à horizon du SCoT (2035) ; notamment l'eau de la nappe abondante du Rhin en direction des villages de la Haute Bruche dont l'alimentation dépend de sources qui pourraient à l'avenir se tarir lors d'épisodes de sécheresse, comme l'indique l'état initial de l'environnement.

2.2. Développer les espaces végétalisés afin de réduire les risques climatiques et sanitaires

Les études menées sur le rayonnement et les îlots de chaleur⁷⁹ démontrent l'efficacité des masses végétales à conserver une certaine fraîcheur par rapport aux zones qui en sont dépourvues, avec des écarts de températures pouvant aller jusqu'à plus de 5° en milieu urbain. Leur ombre et leur capacité de photosynthèse contribuent au confort thermique des tissus urbains qui en sont dotés, en limitant les phénomènes d'accumulation de chaleur en journée et de réverbération nocturne. Les différentiels thermiques favorisent les mouvements d'air qui, à leur tour, contribuent à l'assainissement des milieux bâtis. D'où les enjeux du DOO, à grande échelle, de maintenir des espaces de respiration entre les villes et villages en évitant les phénomènes de conurbation, et à échelle plus locale de développer " la nature en ville " à travers des dispositions de végétalisation des opérations urbaines, des voiries et des espaces publics. Les documents locaux d'urbanisme, à travers leurs dispositifs règlementaires, peuvent mettre en œuvre de nombreux outils favorisant la lutte contre les îlots de chaleur dans le tissu urbain, par exemple par la végétalisation des façades ou des toitures, des règles d'emprise au sol, des choix de matériaux, etc.

3. Anticiper la transition énergétique

Transports et logements sont des postes importants de consommation d'énergies ; en l'occurrence d'énergies fossiles dont les prévisionnistes tablent sur une augmentation des coûts exponentielle à leur raréfaction. La conséquence en sera une facture énergétique de plus en plus lourde pour les ménages sur un territoire dont le diagnostic a souligné à la fois l'ancienneté et la grande taille des logements par rapport aux moyennes bas-rhinoises et la dépendance à la voiture. On notera en rappel

⁷⁹ Voir par exemple la note ADEUS No 140 " les îlots de fraîcheur dans la ville ", novembre 2014

que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte les Plan Climat Air Énergie Transport (PCAET), en complément de leur traduction des orientations du SCoT, dans un rapport de compatibilité.

3.1. Limiter la consommation des énergies fossiles

L'organisation spatiale promue par le SCoT repose en grande partie sur la recherche d'une réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis de ce type d'énergie. Elle prévaut dans les orientations visant à limiter l'étalement urbain au profit d'une plus grande compacité sur le plan des transports. La densité favorise l'usage des modes actifs sur les courtes distances et l'utilisation des transports collectifs entre les agglomérations, mais aussi des moindres besoins en chauffage. Chauffer des logements collectifs ou accolés sur une de leur façade est plus économe que chauffer une construction isolée où les déperditions d'énergie se font sur la totalité des façades.

3.2. Développer des aménagements bioclimatiques

Le DOO favorise ici, et de manière générale, le recours à tous les processus et matériaux permettant de réduire la consommation d'énergie. Il laisse les politiques publiques libres des choix qu'elles jugent les plus adaptés pour mettre en œuvre ce principe comme par exemple : privilégier les secteurs en adret pour favoriser l'ensoleillement des bâtiments (luminosité naturelle mais aussi optimisation d'une production photovoltaïque, etc.), les mesures permettant l'isolation par l'extérieur, la végétalisation des façades ou l'implantation de rideaux arborés offrant de l'ombre en été et de la lumière en hiver, la conception et intégration en amont de dispositifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle d'une opération ou d'une construction, etc.

Cette orientation du DOO relève donc d'avantage de l'impulsion d'une démarche que d'une norme à traduire dans les documents locaux d'urbanisme.

3.3. Promouvoir et encadrer la production d'énergies renouvelables

Le SCoT porte une attention à la production d'énergie solaire que ce soit pour la production d'eau chaude ou l'électricité. La compacité et la recherche de plus grandes densités favorisent l'usage de chaufferies collectives et de réseaux de chaleur dont la source pourrait être géothermique (en plaine du Rhin) ou par le bois, ressource abondante sur le territoire. Quels que soient les choix techniques, le DOO enjoint les politiques publiques à développer des plans d'implantation tenant compte du contexte dans lequel ces dispositifs de production d'énergie s'inscrivent, afin de limiter leur impact sur le paysage et d'être compatible avec les fonctions urbaines alentours. Les documents locaux d'urbanisme peuvent, par exemple, réserver des espaces pour favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergies renouvelables.

Ces orientations sont complémentaires aux principes d'armature urbaine qui vise à la recherche d'une compacité et d'une densité favorisant le déploiement de réseaux de production d'énergie plus propices à la mutualisation et à un fonctionnement optimisé que dans un tissu urbain dispersé.

4. Se prémunir des autres risques

Ce volet du DOO traite des risques technologiques et sanitaires avec, pour objectif central, la préservation des personnes, de la santé publique et plus globalement de l'environnement.

4.1. Risques technologiques et industriels

Le DOO rappelle ici le principe d'isoler les établissements soumis à des risques industriels (encadrés par un Plan de Prévention des Risques Technologiques) des autres fonctions urbaines. La compatibilité entre un établissement et les tissus urbains voisins est une condition à l'urbanisation que l'on retrouve dans les zones d'activités, l'artisanat ou encore les équipements de tourisme (voir les chapitres 9 et 10).

4.2. Pollution des sols

La préoccupation de la pollution des sols est un enjeu non négligeable sur ce territoire au passé industriel, datant d'époques où les normes et les préoccupations environnementales n'étaient pas aussi développées qu'aujourd'hui, et qui dispose encore de friches en bordure de la Bruche ou en contact de tissus urbains. L'État Initial de l'Environnement rappelle l'inventaire des sites pollués issus de la base de données BASOL. Mais la base recensée dans ce document ne doit pas être prise comme définitive car elle évolue au fur et à mesure du traitement des sites et de leur réaménagement. D'où l'injonction du DOO faite aux politiques publiques d'identifier les risques de pollution pour prendre les mesures nécessaires à leur traitement dans les projets locaux. La priorité est d'éviter d'implanter des établissements accueillant un public sensible sur le plan sanitaire, tels que les écoliers et les collégiens (circulaire du 08/02/2007 relative à l'implantation d'équipements accueillant un public sensible sur des sites pollués).

4.3. Gestion des déchets

Le DOO aborde la collecte et le traitement des déchets comme une résultante de son projet de territoire, en lien étroit avec le plan départemental de traitement des déchets ménagers. L'État Initial de l'Environnement n'ayant pas diagnostiqué de besoins en la matière, le DOO ne prévoit pas de déchèterie ou autre équipement à court ou moyen terme, ce qui n'en exclut pas la possibilité de création pour répondre aux besoins du territoire à terme.

La valorisation des déchets pour produire de l'énergie rejoint les orientations évoquées dans la partie précédente (III. 3 ci-dessus). Enfin, fidèle à ses principes de proximité et de compacité, il rappelle que l'organisation spatiale promue par le SCoT favorise la mutualisation des points de collecte et de tri.

4.4. Nuisances sonores et qualité de l'air

Le DOO aborde ces enjeux à travers les critères de localisation des extensions urbaines dont il entend limiter l'implantation aux abords immédiats des grands axes de transit (voir les orientations relatives aux contournements routiers, aux entrées de ville et aux zones commerciales et zones d'activités), évitant ainsi d'exposer les populations aux nuisances sonores, olfactives et aux particules fines ; en particulier les populations sensibles comme l'évoque le dernier point du DOO.

Les orientations visant à limiter l'étalement urbain vise également à réduire " les surfaces de contact " entre tissus urbains et grands axes de transit. Le SCoT Bruche-Mossig escompte, par ces mesures, réduire de manière significative les nuisances sonores subies par les nouvelles populations d'une part ; et réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air, de l'autre.

Le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs est une mesure complémentaire à la précédente pour réduire les émissions des véhicules par un accroissement de la part modale des transports collectifs. Les orientations relatives à la localisation et l'accessibilité des nouvelles zones d'activités ou/et de leurs extensions répond également aux objectifs du SCoT en matière d'amélioration de la qualité de l'air.

Enfin, la compacité et la densification de l'urbanisation vise la mise en place de solutions mutualisées de chaufferie et d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments neufs qui sont autant de leviers pour réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES). Le développement des espaces végétalisés dans le tissu urbain, à travers les orientations visant à faire pénétrer la nature en ville, contribuent elles-aussi à l'épuration et à la circulation de l'air (voir chapitres IV et VI).

5. Risques miniers

Il s'agit ici d'une préconisation générale, en l'absence de servitudes d'utilité publique.

6. Transports d'énergie et de matières dangereuses

À l'instar du point précédent, il s'agit ici d'un principe général en l'absence de servitudes d'utilité publique. La distance de recul évoquée dans le DOO est de l'ordre d'au moins 100 m de part et d'autre de la ligne électrique, sauf à démontrer l'impossibilité technique du recul. Cette distance demeure une orientation à défaut de servitude plus précise, et non une règle s'imposant aux documents locaux d'urbanisme. Son objet est d'écarter autant que possible les équipements accueillant un public sensible de ces infrastructures de transport d'énergie.

CHAPITRE VI. LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES, FORESTIERS ET URBAINS A PROTEGER

Le PADD s'est donné pour objectif de valoriser la richesse écologique en maintenant sa diversité. Il veille à la fois à la préservation des milieux naturels les plus riches (dont les milieux servant d'habitat aux espèces emblématiques ou menacées), ainsi qu'au maintien des continuités entre ces milieux afin d'éviter leur morcellement. Morcellement qui se traduirait par leur appauvrissement en espèces, à terme. Pour ce faire, le SCoT Bruche-Mossig s'appuie sur la stratégie nationale pour la biodiversité, traduite par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qu'il décline à son échelle.

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire.

Anticipant l'élaboration de son schéma, le SCoT Bruche-Mossig a entrepris un travail spécifique dans le cadre de son élaboration consistant à identifier plus précisément les zones revêtant un intérêt particulier pour la biodiversité, tant en termes de préservation des espèces que de leur capacité de déplacements et d'échanges à travers d'autres milieux. Le syndicat mixte a commandé une étude naturaliste en amont pour améliorer la connaissance de la biodiversité présente et ainsi identifier la sensibilité des espaces (exposée dans les justifications du PADD et il dont il est fait un rapide rappel ci-après). Cette démarche de co-construction s'est déroulée en intégrant les éléments apportés par le SRCE.

La notion de préservation et de fonctionnalité écologique dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Bruche -Mossig

La **fonctionnalité des continuités écologiques** est définie dans l'article R 371-21 du Décret no 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue. Elle s'apprécie notamment au regard :

- de la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- de la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

La notion de fonctionnalité des continuités écologiques dans le SCoT Bruche-Mossig englobe donc à la fois la fonctionnalité d'un réservoir de biodiversité au sens de son étendue surfacique et des fonctions couvertes en son sein pour des espèces données (***périmètres ou/ et dénombrement des habitats, zones de reproduction ou d'alimentation d'une espèce,...***) ; et à la fois la fonctionnalité d'un corridor écologique, au sens circulaire par la facilité dont dispose ou non une espèce pour se déplacer vers d'autres habitats ou d'autres sites de reproduction ou d'alimentation. L'évaluation de l'impact porté à la fonctionnalité prend en compte l'ensemble de ces facteurs avec pour finalité d'apprécier s'il fragilise ou non les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

La notion de **préservation** se distingue au sens du SCoT Bruche-Mossig de celle de protection, qui s'applique à la majorité des réservoirs identifiés dans la Trame Vert et Bleue (TVB) du SCoT. Cette dernière sous-tend l'idée d'une sanctuarisation, ce qui est recherché par exemple dans le cas d'espaces protégés. Lorsqu'il s'agit de grandes entités naturelles comme les massifs forestiers, **la notion de préservation consiste à pérenniser leur fonction de réservoir de biodiversité**, c'est-à-dire à assurer les conditions nécessaires au maintien des espèces qu'elles abritent (maintien des fonctions d'habitat, de reproduction, de nourrissage...). Il s'agit notamment de maintenir globalement les surfaces boisées et d'éviter un morcellement important qui serait de nature à remettre en cause leur fonction. La notion de préservation globale de la lisière forestière consiste au maintien de sa fonction de zone d'échange naturelle entre forêt et espace ouvert.

- Lorsqu'il s'agit de corridors écologiques, la notion de préservation vise pour l'essentiel le maintien des capacités de déplacements des espèces (*fonction de circulation*).
- Pour les rivières, la notion de préservation couvre à la fois la continuité dans la rivière (*éviter les obstacles de type seuils, prises d'eau, rectifications...*) et le long de la rivière (*maintien du cortège végétal*).
- Pour les zones humides, le niveau de préservation dépend de leur fonction. Les zones humides au sens de l'article L 211-1 du Code de l'environnement sont préservées dans la mesure où elles sont nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau (*fonctionnement hydraulique global et épuration de l'eau*) et/ou lorsqu'elle présente un intérêt écologique. La préservation des zones humides remarquables et ordinaires du point de vue écologique consiste à assurer les conditions nécessaires au maintien des espèces et des caractéristiques de sol qui fondent leur caractère remarquable.
- La notion de préservation des milieux favorables à la reproduction du Crapaud vert (*et autres batraciens*) recouvre le maintien ou la reconstitution des zones humides et mares et la prise en compte des batraciens dans la réalisation des nouvelles zones d'urbanisation proches de ces espaces (*micro-trame verte, présence de l'eau...*).
- Concernant la préservation du milieu particulier du Grand Hamster, la notion de préservation vise à maintenir les conditions de viabilité de l'espèce (*seuil surfacique des aires vitales, possibilités de déplacement entre elles*).

1. Principes généraux de préservation des réservoirs de biodiversité

Le DOO expose ici les principes s'appliquant à tous les réservoirs de biodiversité qu'il identifie sur le territoire. Ces réservoirs, identifiés et complétés par les éléments issus du SRCE et par des analyses naturalistes (étude ODONAT) sont déclinés à l'échelle du SCoT sous la forme de la carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue, figurant au DOO⁸⁰. Cette carte a vocation à être traduite dans les documents locaux d'urbanisme et précisée à leur échelle, dans un lien de compatibilité, avec pour objectif de préserver la fonctionnalité des milieux.

Concernant la cartographie des milieux : Le DOO a pris en compte les fragilités et les besoins des 4 5 grands réservoirs écologiques identifiés dans l'EIE pour les traduire sous forme d'orientations générales, s'appliquant à tous les milieux de la Trame Verte et Bleue.

Il précise ensuite des dispositions relatives à trois espèces emblématiques pour lesquelles le territoire a une responsabilité nationale : le Grand Hamster d'Alsace (inféodé aux milieux loessiques) et les Azurés (inféodé aux milieux ouverts à dominante humide), et le Grand Tétras (zone Natura 200 ZPS Crêtes du Donon-Schneeberg). Les 3 autres grandes catégories de milieux (milieux forestiers de montagne, milieux humides et milieux thermophiles) ont été regroupés sous l'étiquette " autres milieux " dans le DOO avec pour seule intention d'être synthétique en évitant de répéter des orientations valables pour l'ensemble des milieux naturels. Ce regroupement n'en diminue pas la valeur ou l'attention que doivent leur porter les documents locaux d'urbanisme.

Ces 3 grands types de réservoirs sont illustrés par des cartes les localisant sur le territoire du SCoT et qui figurent elles-mêmes sur la carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue.

Concernant les orientations générales du DOO : la survie des espèces prioritaires repose aujourd'hui sur la présence de nombreux sites naturels faisant l'objet de protections telles que les sites Natura 2000, les arrêtés de protection de biotopes, les réserves biologiques. Dans le respect des Directives Européennes pour l'Habitat, le DOO réaffirme l'enjeu de préserver ces espaces afin de conserver la présence des habitats et des espèces qui leur sont inféodées.

La préservation de ces réservoirs se traduit par leur inconstructibilité dans les documents locaux d'urbanisme. Le SCoT Bruche-Mossig prend les dispositions nécessaires pour éviter les incidences indirectes que pourraient avoir des aménagements à proximité de ces sites (intégration paysagère, fonctionnalité hydraulique et écologique, etc.). Les dispositions générales précisent et limitent les conditions d'aménagement de ces réservoirs.

S'il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser les contours des réservoirs de biodiversité, l'enjeu global est d'assurer la fonctionnalité écologique des milieux qui les composent (richesse, qualité) ; éléments que les documents locaux d'urbanisme préciseront en cas de constructibilité à proximité de ces espaces à enjeu. Par « dépendance routière » le SCoT entend l'ensemble des éléments nécessaires à la fonctionnalité de la route comme par exemple les arbres d'alignement, les accotements, aires de stationnement, etc. Les équipements de sports de plein air et de loisirs ou les itinéraires de circulation pour modes doux, doivent aussi répondre aux conditions mentionnées dans le chapitre X.

⁸⁰ Carte No1 du DOO

Comme le précise le DOO, les extensions de sites aménagés sont autorisées au contact ou dans des réservoirs identifiés uniquement dans le cas des sites et zones à enjeu majeur (Donon, Champ du Feu), tels que le SCoT les définit au point V du chapitre I et sous réserve des conditions édictées par le DOO. La nature et les conditions d'implantation de ces aménagements sont précisées dans cette orientation générale, mais également dans le chapitre 10 pour tout ce qui touche aux équipements de sport de plein air, de loisirs et de tourisme, dont l'hébergement ou la restauration.

Concernant le Grand Hamster d'Alsace (point 1) : le DOO prend en compte les zones de préservation strictes des habitats en demandant aux documents locaux d'urbanisme de veiller à préserver les habitats et les espaces de connexion entre les zones d'habitat favorables à l'espèce. Les périmètres figurant sur la carte No2 et repris sur la carte de synthèse No1 sont donnés à titre indicatif : ils correspondent aux Zones de Protection statique à la date de l'approbation du SCoT. Or, ces périmètres ne sont pas figés. Ils sont susceptibles d'évoluer avec la présence de nouveaux terriers ou l'absence avérée de l'espèce. D'où la précision du DOO soulignant que la prise en compte des ZPS doit se faire « selon le contexte législatif et réglementaire en vigueur ».

Concernant l'Azuré des paluds (point 2) : le DOO se fixe pour enjeu de préserver les zones humides remarquables et les zones humides ordinaires, dont les prairies, favorables à l'espèce, notamment en maintenant des espaces ouverts à proximité des cours d'eau assurant les conditions favorables à la circulation de l'espèce entre les zones humides. La notion de zone humide remarquable au sens du DOO vise les zones dont le fonctionnement écologique et la biodiversité présentent un caractère remarquable fort. Les zones de l'inventaire départemental visées par le SDAGE entrent dans cette catégorie, sauf à démontrer leur caractère non remarquable. Les zones humides ordinaires correspondent aux autres zones humides. Celles-ci, si elles ne présentent pas, en l'état actuel des connaissances, une biodiversité exceptionnelle, montrent néanmoins les caractéristiques des milieux humides (habitats naturels, ou flore, ou nature du sol, ou inondabilité, etc.) et remplissent des fonctionnalités essentielles (autoépuration, ou régulation des crues, ou soutien d'étiage, etc.).

Concernant la clairière du Hang (point 3) : même si aucune espèce protégée n'est spécifique à ce réservoir, la qualité remarquable de ce dernier vaut autant par sa richesse écologique, que son patrimoine (anabaptiste et Mennonite) et son paysage agricole, caractéristique du pastoralisme montagnard vosgien. D'où l'injonction faite aux documents locaux d'urbanisme d'accorder une vigilance particulière à la prise en compte du paysage et à sa préservation en conclusion du paragraphe.

Concernant le Grand Tétrás (point 4) : le DOO prend en compte les zones forestières propices à l'espèce et en demandant aux documents locaux d'urbanisme de veiller à préserver leurs habitats.

C'est précisément l'activité agricole qui maintient les pâtures et, par extension, l'ouverture de ses paysages. Le SCoT vise à pérenniser des exploitations présentes sur le site en leur permettant à la fois de se moderniser et diversifier leurs revenus à travers des activités complémentaires liées aux tourisms ou aux loisirs ; ou en bénéficiant de la proximité d'activités ou d'hébergements touristiques. À ce titre, ce réservoir spécifique lié au paysage constitue une forme d'exception par rapport aux autres réservoirs de biodiversité dans la mesure où il autorise des projets touristiques, sous réserve de répondre aux orientations développées dans le chapitre 10, y compris les projets de restauration et d'hébergement. On rappellera, par exemple, que la création d'un bâtiment à vocation touristique hors

d'une continuité urbaine ne peut se faire ex-nihilo, et doit s'appuyer sur un bâtiment existant, ou un groupe de bâtiments existants.

La possibilité d'implanter des projets de tourisme et de loisirs constitue une exception aux orientations générales du titre 1 du chapitre VI, qui interdit ce type de développement dans les autres réservoirs de biodiversité, sauf dans un site classé par le SCoT comme étant d'enjeu majeur (chapitre I du DOO) ; catégorie à laquelle la clairière du Hang n'appartient pas.

On notera enfin que, si le SCoT permet la création de projets potentiels à vocation agricole ou touristique, il appartient aux documents locaux d'urbanisme de préciser la nature de ce qui est autorisé ainsi que les éventuels périmètres d'implantation des constructions, à travers les outils règlementaires à leur disposition.

Concernant les autres réservoirs (point 54) : comme évoqué ci-dessus, ces réservoirs couvrant des milieux variés, les orientations générales de préservation des milieux s'y appliquent sans autres orientations complémentaires. La préservation des lisières forestières, évoquée dans le point III ci-après, s'applique aux lisières des réservoirs identifiés ici.

L'ensemble des dispositions cartographiques et règlementaires répond aux impératifs de prise en compte du SRCE.

2. Principes généraux de préservation et de remise en bon état des corridors écologiques

Le territoire du SCoT Bruche-Mossig a une responsabilité importante dans la connexion biologique à l'échelle nationale, et à plus forte raison à l'échelle de l'Alsace, entre les réservoirs biologiques forestiers du massif vosgien, les réservoirs aquatiques et les milieux humides de la Bruche et de la Mossig et leur réseau hydrographique alimentant le Ried alsacien et le Rhin. Ripisylves, prairies et boisements isolés sont autant de milieux assurant les liens durables et les échanges entre ces deux composantes écologiques majeures de l'Alsace.

Le SCoT Bruche-Mossig ne se limite donc pas à la seule protection des réservoirs de biodiversité regroupant les principaux habitats de faune et flore à enjeu. Il s'attache à maintenir des continuités d'espaces naturels propices à la circulation de ces espèces, sans lesquels les réservoirs finiraient par s'appauvrir et se tarir par manque d'échanges entre les milieux. Or, si les réservoirs sont des espaces reconnus et analysés, ce sont précisément ces corridors, composés d'une mosaïque de sites variés et souvent plus " banals " qui se trouvent être exposés à la pression urbaine et aux infrastructures qui les segmentent.

La méthode d'identification des continuités écologiques de l'EIE, a permis d'identifier les espaces naturels ayant le plus fort potentiel de connectivité avec des milieux de même caractéristique pour la faune emblématique des 5 grandes catégories de milieux formant l'ossature des réservoirs de biodiversité du territoire ; sachant que des espaces de circulation favorables à des espèces " spécialisées ", plus sensibles, conviennent à une large majorité d'espèces plus mobiles ou plus répandues. À l'instar des orientations relatives à la protection des réservoirs, le DOO commence par évoquer des orientations générales pour la préservation et la remise en état des corridors avant de les compléter par des orientations particulières portant sur des typologies de corridors relatifs à des espèces plus sensibles ou à des enjeux de maîtrise de l'urbanisation.

Concernant les principes généraux de préservation et la remise en état des corridors écologiques : le DOO précise à son échelle les corridors régionaux (intégrant eux-mêmes les corridors suprarégionaux) mentionnés par le SRCE, en les complétant de corridors identifiés par des analyses plus locales. L'ensemble de ces corridors, cartographiés dans le DOO, doivent être traduits et précisés par les documents locaux d'urbanisme qui devront les préserver de l'urbanisation en ménageant " des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement ". Le DOO s'est gardé de normer ces " largeurs suffisantes " au regard de la diversité des corridors et de la topographie, sachant que cette largeur correspond le plus souvent à plusieurs dizaines de mètres pour la plupart des espèces. Une largeur de 50 m peut constituer une valeur de référence pour les espaces naturels ou agricoles non-bâti ; largeur qu'il convient d'adapter en milieu urbanisé ou selon le contexte géographique, dans un souci d'équilibre entre les besoins à l'urbanisation et l'enjeu que représentent ces corridors pour la circulation des espèces. Comme le DOO précise dans son dernier paragraphe, les documents locaux d'urbanisme ont la charge de rétablir des continuités qui auraient été effacées ou impactées par des aménagements leur faisant obstacle.

À l'instar de la préservation des réservoirs de biodiversité, les documents locaux d'urbanisme peuvent traduire ces corridors dans leurs orientations d'aménagement particulières (OAP) et/ ou recourir à des mesures réglementaires et outils variés pour protéger ces corridors et rétablir des continuités en leur sein comme par exemple l'identification d'espaces à protéger (L.158-8 du code de l'urbanisme), la mise en place de périmètres inconstructibles dans leurs plans de zonage, voire l'inscription d'emplacements réservés au motif du maintien de ces continuités ou bien encore le classement d'espaces boisés (soumis au L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme), etc. Le SCoT Bruche-Mossig ne définit nullement les moyens, tant que les objectifs du DOO en matière de préservation et de remise en état sont atteints.

2.1. Axes de traversée de la faune entre deux vallées ou entre deux bourgs

L'orientation précisée ici, sous l'angle environnemental, contribue aux orientations relatives au paysage et à la maîtrise de l'étalement urbain visant à maintenir des coupures à l'urbanisation pour éviter les phénomènes de conurbation dit " d'urbanisation en tuyau " (voir chapitre IV). Son objectif est de permettre à la faune de circuler d'un versant à l'autre. L'identification des continuités écologiques dans l'EIE a mis en exergue des points " de rétrécissement " des espaces non bâtis où ces franchissements sont fragilisés ou en voie de disparaître. Les principaux (du point de vue de la fonctionnalité des corridors écologiques) ont été inscrits au DOO en complément de ceux identifiés par le SRCE. Le DOO demande aux politiques publiques d'aménagement de veiller à la préservation de ces coupures pour assurer le franchissement des espaces urbanisés par divers moyens dont les éléments cités dans le DOO sont loin d'être exhaustifs : l'enjeu du point de vue de SCoT étant d'assurer les possibilités de circulation et de traversée de la faune (par le maintien de couverts, l'inconstructibilité de périmètres dans les règlements locaux d'urbanisme, la création de passages dédiés à la faune, etc.).

Les lisières urbaines (évoquées en chapitre 4) sont des espaces d'interface majeurs qui participent pleinement au maintien et à la fonctionnalité d'un corridor écologique. À ce titre, le DOO renvoie aux outils du code de l'urbanisme évoqués ci-dessus, dans les principes généraux, afin que les documents locaux d'urbanisme traitent leurs lisières urbaines de sorte à la fois de " tenir " une limite à l'urbanisation mais que cette limite ne soit pas une frontière étanche du point de vue écologique,

notamment pour les échanges entre milieux naturels et la pénétration de la nature en ville, via les espaces publics végétalisés et les espaces privatifs (comme les jardins).

2.2. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques et terrestres)

Le DOO se fixe pour objectif de préserver le réseau hydrographique, comprenant à la fois les cours d'eaux, leurs berges, et les cortèges végétaux qui les accompagnent. L'addition de ces éléments définit le terme de vallée alluviale, au sens du SCoT. Les orientations relatives au maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques de la Bruche, de la Mossig et de leurs affluents se croisent avec de nombreuses autres orientations relatives au paysage, à la gestion de la ressource en eau, à la gestion des risques naturels ou encore aux orientations visant à développer les mobilités actives ou le tourisme.

L'objectif de **restaurer la continuité** des cours d'eau se double d'un objectif de **maintien de leur capacité de divagation** détaillé dans le chapitre V. Ces dispositions visent, plus globalement, à maintenir le bon état général des masses d'eau (dans les limites des capacités d'un SCoT). De ce fait, les ouvrages visant à durcir les berges, à dévier ou rectifier le cours des torrents ou des rivières, à barrer les écoulements sont à proscrire. Ne sont pas concernés les ouvrages maintenant un écoulement naturel, ni d'éventuels ouvrages destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes, tels que les ouvrages de protection des crues par exemple.

Ces objectifs traduisent la volonté du SCoT **d'écarter l'urbanisation des cours d'eau**. Il définit ainsi un principe de délimitation des corridors de l'ordre de 15 m à compter d'une berge pour les espaces identifiés en tant que corridors de la vallée alluviale et localisés sur la carte No 7 du DOO. Comme il le précise ensuite, ce retrait par rapport à la berge demeure un objectif (et non une servitude) que les documents locaux d'urbanisme devront traduire à travers leur rapport de compatibilité au SCoT : d'une part, ce recul ne concerne que les nouvelles constructions et d'autre part, il doit tenir compte de l'urbanisation existante, notamment dans les centres anciens construits au bord des lits mineurs (en tenant compte des alignements bâtis par exemple); ou encore dans les zones de montagne, lorsque le relief contraint les constructions. Les équipements sanitaires dont le fonctionnement nécessite une proximité à l'eau (station d'épuration par exemple) peuvent déroger à cette orientation relative à l'implantation, sous réserve de ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique du corridor.

Comme le souligne l'EIE, **les ripisylves** jouent un rôle majeur tant au niveau du paysage que des multiples rôles qu'elles assurent sur le plan écologique (couvert feuillu ou réseau racinaire pour le nichage et la circulation des espèces, régulation et qualité des écoulements des eaux de surface, etc.). Leur préservation et leur restauration est un objectif du DOO que les politiques publiques doivent mettre en œuvre tant par des actions de gestion (dépassant les prérogatives d'un document de planification) qu'à travers leurs documents locaux d'urbanisme qui pourront se saisir des outils évoqués précédemment, notamment au regard de l'article L.151-8 du code de l'urbanisme.

L'instauration d'une coupure inconstructible a pour objectif premier d'assurer la fonctionnalité écologique d'un corridor pour permettre les échanges entre les milieux naturels. Ce principe n'est pas incompatible avec la création d'aménagements légers de type chemins, pistes cyclable ou extension d'un bâtiment agricole dès lors que la sensibilité environnementale des milieux le permet et sous réserve que ces aménagements légers n'impactent pas la fonctionnalité du corridor. Les ripisylves peuvent donc servir de support d'équipements attractifs pour les pratiques de tourisme et de loisirs

(voir les équipements chapitre 1, les mobilités actives chapitre 7 et le tourisme chapitre 10), devenant eux-mêmes des opportunités pour recomposer des segments boisés dégradés ou à reconstituer. Une ripisylve peut par exemple devenir un élément structurant dans la conception d'un espace public qui en prolongerait la continuité au sein des tissus urbains (notion de nature en ville, voir chapitre IV).

2.3. Corridors de la vallée alluviale (espèces aquatiques uniquement)

Le DOO précise dans cette partie qu'il entend assurer la continuité écologique au sein même des torrents et rivières. Concrètement, cela signifie que les politiques publiques veillent à effacer les ouvrages rompant cette continuité, par exemple en évitant les seuils, en compensant par des aménagements comme des passes à poisson ou des aménagements atténuant et écartant la nuisance de turbines hydroélectriques, etc.

L'industrialisation de la vallée a vu par le passé la construction de nombreuses microcentrales électriques dont un parc est toujours en fonctionnement. Cependant si le SCoT entend développer les énergies renouvelables, son choix ne s'est pas porté sur le développement du potentiel hydroélectrique de la Bruche en raison de son rôle écologique dans la migration des salmonidés depuis la mer du Nord et le Rhin. Le SCoT Bruche-Mossig s'inscrit dans une stratégie européenne de réintroduction de l'espèce dans la vallée du Rhin Supérieur.

Le SCoT admet les aménagements ponctuels sous réserves qu'ils ne remettent pas en cause la fonctionnalité des corridors aquatiques que représentent la Bruche et son chevelu d'affluents, tels que localisés dans la carte N°8 du DOO.

2.4. Corridors pour le Crapaud vert

À son échelle, le SCoT a identifié 4 corridors écologiques particulièrement favorables à la circulation de ce batracien protégé (voir carte n°9 du DOO). Ce qui ne signifie pas que sa circulation se limite à ces espaces puisque l'ensemble des autres corridors parcourant ou reliant les corridors de la vallée alluviale sont également propices à sa colonisation. Le Crapaud vert est une espèce très mobile qui affectionne les milieux dit " perturbés " (friches, chantiers, gravières, carrières, etc.) pour se reproduire. Si les politiques publiques ne peuvent mettre sous cloche les lieux de reproduction induit par l'activité humaine, le DOO leur demande de préserver les sites de reproduction et de ponte identifiés comme pérennes dans le volet environnemental de leurs documents locaux d'urbanisme (comme par exemple des mares, des réseaux de fossés ou les zones humides). Ces politiques publiques veillent à ce que des aménagements soient réalisés lors de la création d'infrastructure pouvant faire obstacle à la circulation de l'espèce. Les règlements de leurs documents locaux d'urbanisme peuvent, par exemple, recommander des clôtures à mailles ou claires assez larges pour laisser passer le batracien. Le DOO ne préjuge pas des moyens à mettre en œuvre pourvu que la dispersion et la circulation de l'espèce soient prises en compte dans les choix d'aménagement, et que l'habitat naturel de l'espèce soit préservé.

2.5. Corridors terrestres

Le DOO identifie plusieurs corridors terrestres sur la partie Nord du territoire Bruche-Mossig (voir carte n°10 du DOO). Ces corridors sont identiques à ceux identifiés dans le SRCE : il s'agit des corridors C079, C096 et C009, empruntés par des espèces comme l'Agrion de Mercure (odonate), Hypolaïs ictérine (passereau), ou la Chevêche d'Athéna (chouette). Les documents d'urbanisme locaux doivent ainsi

veiller à maîtriser l'urbanisation afin de ne pas porter atteinte au fonctionnement écologique de ces corridors.

3. Les milieux forestiers et ouverts de montagne, hors réservoirs

Ces espaces, synthétisés sur la carte N°11 du DOO, rassemblent à la fois les massifs forestiers (les éléments majoritaires de ce regroupement), les espaces boisés (dont les micro-boisements) ainsi que les prairies de montagne. Qualifiés en tant " qu'espaces de nature ordinaire ", par opposition aux réservoirs de biodiversité faisant l'objet de protection, ils constituent dans leur ensemble une trame environnementale essentielle dans les échanges et le fonctionnement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. C'est au sens de leur fonctionnalité écologique à l'échelle du SCoT que le DOO les a regroupés sous une étiquette commune, malgré leur nature et leur couverture très hétérogène. En effet, tous partagent l'enjeu commun d'être en contact avec l'urbanisation. Le DOO précise ici les conditions auxquelles sont soumis les projets d'urbanisation qui impacteraient ces milieux.

L'objectif central porte ici sur la préservation des lisières forestières, qu'elles soient au contact de l'urbanisation ou d'autres milieux non-bâti tels que les espaces agricoles ou les chaumes et prairies de montagne. Les lisières constituent des lieux d'échange privilégiés entre milieux ouverts (ou semi-ouverts) et milieux forestiers. Elles contribuent à renforcer la biodiversité des milieux qu'elles mettent en contact. Il convient donc de ménager cette interface en s'assurant, dans les documents locaux d'urbanisme, qu'il existe un recul entre l'urbanisation nouvelle et les milieux boisés. D'où l'orientation visant à instaurer une zone tampon d'au moins 30 m de large entre les nouvelles zones bâties et les espaces boisés. Néanmoins, dans un contexte très forestier, pour les communes telles que Grandfontaine, Wangenbourg-Engenthal, ce recul est ramené à une distance minimale de 6 mètres.

Il s'agit d'une orientation que les documents locaux d'urbanisme devront traduire à leur échelle, dans un rapport de compatibilité, non d'une règle à appliquer comme une servitude :

- Cette zone d'échange doit être appréhendée dans sa globalité : restreindre l'urbanisation aux abords d'un boisement ponctuel en plaine, disposant seulement de quelques centaines de mètres de lisières n'a pas le même impact qu'aux abords d'un réservoir disposant de plusieurs km de lisières.
- Cette orientation ne concerne que les nouvelles zones d'urbanisation, dont les projets touristiques hors de continuités urbaines (encadrés par les orientations du chapitre X). Elle ne vise pas à recréer une fonction d'échange pour l'urbanisation antérieure au SCoT qui serait au contact direct des milieux forestiers ou des prairies de montagne.
- L'incidence ne sera pas la même selon que cette interface se situe, ou non, en dehors de toute continuité écologique.
- Le caractère non-bâti de ces espaces lisières peut être compatible avec des fonctions agricoles, sylvicoles ou récréatives comme le DOO le précise.

C'est donc au sens de la fonctionnalité écologique (ici l'échange entre milieux) que cette notion de lisière doit être appréhendée. L'échelle de 30 m (règle générale) et de 6 m (contexte forestier pour les communes de Grandfontaine et Wangenbourg-Engenthal), inscrite au DOO est avant tout un ordre de grandeur donné pour une bonne compréhension et une traduction efficace de cet objectif visant à maintenir un " tampon " entre espaces bâtis et espaces non-bâti. Charge aux documents locaux d'urbanisme d'utiliser les outils appropriés pour préserver ces espaces d'échange entre milieux, qu'il

s'agisse d'OAP, de recours à des périmètres inconstructibles, des emplacements réservés ou autres, etc.

CHAPITRE VII. LES ORIENTATIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR UNE MOBILITE DURABLE

Les orientations du DOO rassemblées dans ce chapitre s'attachent à maîtriser la part des déplacements automobiles dans l'ensemble des déplacements quotidiens, à travers une organisation urbaine plus compacte et davantage dans une échelle de proximité, afin de réduire les distances et privilégier ainsi le recours aux transports collectifs et aux modes actifs. La finalité de ces orientations vise à accroître la résilience du territoire face à l'augmentation du coût de l'énergie, ici des carburants, en offrant au plus grand nombre d'utilisateurs potentiels le choix de se déplacer autrement qu'en voiture.

1. Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité

Comme le DOO le souligne, l'organisation urbaine est le premier levier pour rendre les transports collectifs et les modes actifs plus concurrentiels vis-à-vis de la voiture. L'idée est ici de promouvoir le choix dans sa mobilité. D'où le rappel de l'ensemble des orientations qui militent pour réduire l'étalement urbain, donc les distances pour aller d'une fonction urbaine à une autre. Le développement des réseaux dédiés aux modes actifs, tels que les trottoirs ou les bandes cyclables, seront d'autant plus utilisés qu'ils seront accessibles à tous les usagers (dont les personnes à mobilité réduite ou les poussettes par exemple) et qu'ils seront confortables et sécurisés. Ce principe général, tel qu'écrit dans le DOO est une base qui oriente les politiques publiques qui pourront, à leur échelle, le compléter et le traduire par des aménagements ou des mesures réglementaires visant à contrôler les vitesses des véhicules pour sécuriser les piétons et les cyclistes, ou encore réglementer l'implantation de bâtiment et de mobilier urbain, entre autres exemples.

Ces orientations valent aussi bien pour les tissus constitués que pour les extensions urbaines, même si elles sont plus faciles à mettre en œuvre dans de nouvelles opérations qu'à partir d'éléments existants. En couplant une politique de réglementation de la circulation, du stationnement et des déplacements, il est possible de restituer une partie du domaine public aux piétons et aux cyclistes à peu de frais et sans grands travaux (par exemple l'instauration de zones 30 en quartier résidentiel, le marquage des stationnements hors trottoirs, etc.).

Le DOO vise à ce que les collectivités assurent le maillage des espaces publics existants et futurs afin qu'ils se complètent et participent au développement d'un réseau continu pour les modes actifs d'une part ; et d'autre part que ces espaces publics soient assez foisonnants et connectés pour mettre en relations les équipements publics, les gares ou les arrêts de transport collectif performant, les secteurs commerçants, les zones à forte concentration d'emplois, etc. Dit autrement, qu'ils permettent d'offrir le plus grand choix de parcours de sorte que chaque usager puisse établir le cheminement qui convient le mieux à ses besoins et ses pratiques. D'où la logique d'itinéraire évoquée dans le DOO, auquel un balisage clair contribue à un confort d'utilisation. L'autre objectif est d'étendre autant que possible le réseau local de déplacement des modes actifs à des réseaux structurants à d'autres échelles, comme par exemple le réseau des pistes cyclables du Conseil Départemental pour développer les multiples usages, comme emprunter un tronçon apprécié pour le cyclotourisme pour se rendre à un équipement ou dans la zone d'activité de la commune voisine.

Par " traitement des espaces publics ", les orientations du DOO renvoient à l'enjeu de hiérarchiser les voiries selon leurs usages et les sites qu'elles desservent. Le surdimensionnement des voies résidentielles ou internes au quartier favorise la perte de repères des automobilistes (en termes de comportement de conduite comme par exemple la prise de vitesse) alors qu'à l'inverse, le sous-dimensionnement d'une voie structurante entraîne des nuisances de trafic. À ce titre, le DOO demande aux politiques d'urbanisme de veiller à limiter le recours aux impasses, parfois plébiscitées par les riverains pour leur tranquillité mais qui contribuent très largement à créer des espaces en rupture, à l'écart du tissu urbain, générant des coupures dans les parcours des modes actifs et allongeant les temps de déplacement autant que les linéaires de réseaux d'adduction. En les limitant spatialement, le DOO les limite fonctionnellement aux voitures. Dit autrement, les éventuelles nouvelles impasses doivent assurer la porosité entre les quartiers pour les piétons et des cyclistes.

Toujours dans le sens de promouvoir l'usage du vélo, le DOO demande aux politiques publiques de prévoir des stationnements dédiés dans les nouvelles opérations de logements, d'équipements ou d'activités, ainsi que sur les espaces publics (liste non exhaustive) ; et que dans la mesure du possible ces stationnements cycles tiennent compte des nouvelles technologies telles que les bornes pour recharge de vélos électriques, par exemple.

2. Principes d'organisation de la desserte en transports collectifs

Afin de limiter le recours obligatoire à l'automobile, le SCoT vise au renforcement des transports collectifs. L'organisation de cette offre à travers les différentes politiques publiques et leur coordination est un des leviers pour y venir.

N'étant pas compétent en matière de gestion des transports, le SCoT a fait le choix de se placer du point de vue de l'utilisateur pour préciser ses orientations en matière d'accès et d'usage des transports collectifs. Le SCoT entend conserver, à minima, le bon niveau de desserte par le train du territoire. Son objectif vise à le renforcer en canalisant le développement sur les polarités de son armature urbaine pour, entre-autres, rationaliser l'usage des transports collectifs et offrir le panel le plus large d'offre de déplacement alternative à la voiture sur les trajets quotidiens (domicile-établissement scolaire/ domicile-travail etc.) comme sur les trajets exceptionnels ou sur de longues distances (domicile-aéroport, agglomération-métropole de la vallée du Rhin supérieur).

Le principe développé par le DOO est de renforcer l'offre sur le pôle départemental, les pôles urbains (liaisons rapides, dont des liaisons directes, et nombreuses en direction d'Entzheim et de l'Eurométropole), puis sur les pôles relais et les pôles d'appui (liaisons rapides en heure de pointe) et enfin sur les villages (desserte locale, en heure de pointe), tant en termes de temps de parcours que de nombre d'arrêts journaliers ou d'amplitude horaire. La coordination entre offre routière et offre ferroviaire se complète de sorte que l'on puisse se rabattre aisément d'un village sur un pôle, ou d'un pôle relais ou d'appui vers un pôle urbain ou départemental. Les polarités, qu'elles soient urbaines ou relais, ont l'avantage d'être toutes desservies par au moins une gare ou un arrêt de transport collectif en site propre (et bien souvent plusieurs). L'idée est d'organiser un rabattement depuis les villages qui n'en sont pas dotés, vers la polarité la plus proche. Ce principe vaut condition pour le scénario qui a été retenu par le PADD et justifie des objectifs de développement assignés au pôle départemental, aux pôles urbains, pôles d'appui et pôles relais.

Ce rabattement peut s'organiser de différentes manières. Le DOO préconise donc de veiller à préserver des parkings de co-voiturage à proximité des gare ou arrêt de transport collectif en site propre afin d'en développer l'usage et faciliter l'accès des usagers qui optimisent leurs déplacements de la sorte. Un autre levier est de développer l'offre de stationnement sur les gares de rabattement, pour justifier d'une meilleure desserte de ces gares, de sorte que l'usager puisse rejoindre rapidement un pôle urbain depuis un train ou une navette bus, aux heures de pointe, plutôt que devoir le faire en voiture.

L'information des usagers est un élément essentiel pour assurer la bonne fréquentation des réseaux de transport en commun, notamment lorsqu'un déplacement implique de changer de mode de transport. D'où l'injonction du DOO faite aux politiques publiques de déplacement à intégrer cette dimension dans leurs préoccupations.

3. Principes d'organisation de l'accès à la desserte en transports collectifs

L'intention commune aux orientations du DOO sur ce point, porte sur la facilité et le confort à accéder aux transports collectifs par les modes actifs, plutôt que devoir prendre sa voiture. La portée générale de cette intention est à la fois de réduire la consommation de carburant et les nuisances engendrées par les véhicules (rejets de gaz et particules, nuisances sonores...) mais aussi de limiter l'étalement des surfaces dévolues aux stationnements à proximité des gares et des arrêts de transports collectifs. D'où l'orientation développée dans le dernier point.

La notion de proximité dans le SCoT Bruche-Mossig

Pouvoir vivre dans la proximité, c'est pouvoir réaliser un certain nombre de pratiques quotidiennes accessible à tous ; autrement dit à une distance compatible avec un usage piéton/cycle. Les travaux de l'ADEUS* ont permis d'objectiver cette distance.

Dans le cadre du SCoT, on entendra par :

- Proximité immédiate : de l'ordre de 300 m
- Proximité pour le piéton : de l'ordre de 500 m
- Proximité pour le cycle non motorisé : de l'ordre de 3 km

Pouvoir vivre dans la proximité au sens large sous-entend de disposer près de son lieu de vie de services, commerces, équipements (dont les écoles et les équipements de la petite enfance), espaces publics, espaces verts, espaces de jeu, ...

* Cf. notes ADEUS

Le DOO développe de nombreuses orientations concourant à favoriser les modes actifs (cf. parties précédentes) mais l'objectif plus particulièrement pointé dans cette partie, est une injonction faite aux politiques publiques d'aménagement et de transport de déployer un réseau continu, sécurisé et confortable autour des secteurs générateurs de déplacements tels que les centres-villes, les équipements (dont les équipements scolaires), les secteurs d'emplois, etc. ; de sorte que ces sites soient en relation directe avec les gares ou arrêts de transport collectif en site propre, les parkings de rabattement ou de co-voiturage ou encore les arrêts de bus. Par " relation directe ", on entend ici une

proximité pour un piéton et un cycliste non motorisé⁸¹. Mais la distance n'est pas le seul facteur à entrer en jeu lorsqu'un individu fait le choix de se déplacer en mode actif : l'ambiance urbaine, le sentiment de sécurité, les éléments de paysage et de patrimoine, la topographie, etc. sont autant de facteurs sensibles entrant dans le choix de privilégier la marche ou le vélo.

Enfin, le balisage et l'information peuvent être des leviers importants pour le développement de pratiques de tourisme et de loisirs, dont le cyclotourisme. En rappel, les gares ou les arrêts de transport en commun en site propre du territoire se situent la plupart à moins de 30 à 50 mn de Strasbourg et moins de 2h d'un grand nombre d'agglomérations vosgiennes ou de la vallée du Rhin supérieur. D'où une stratégie consistant à baliser des itinéraires reliant une gare ou un arrêt de transport collectif en site propre à un départ de sentier de randonnée ou une piste cyclable.

4. Principes de développement urbain autour des gares et des arrêts de transports collectifs performants

Les orientations ciblées ici font parties des piliers fondamentaux du projet de territoire qui consiste à la fois à recentrer l'urbanisation sur les polarités en l'organisant autour des dessertes de transports collectifs, en la densifiant dans un périmètre proche des arrêts TC et en développant un maillage d'espaces publics de qualité (voir point précédent). Ce " périmètre proche " se définit dans la proximité au sens du SCoT (cf. encart ci-avant « La notion de proximité dans le SCoT Bruche-Mossig »). Bien entendu, il ne s'agit que de distances indicatives s'ajustant selon la topographie et le contexte urbain et paysager. À titre d'exemple, un espace non-éclairé et non bâti, sur plusieurs centaines de mètres, peut constituer une barrière dissuasive dans la définition de ces rayons. À l'inverse, un espace public de qualité, sécurisé, ponctué d'équipements ou de commerces peut accroître ce rayon. Il ne s'agit donc pas de périmètres à vol d'oiseau, comme le DOO le précise, mais de périmètres que les collectivités établissent après analyse du contexte urbain, environnemental et paysager, et traduisent dans leurs documents locaux d'urbanisme.

Les périmètres bénéficiant d'une bonne desserte en transports collectifs, sont propices à la proximité entre l'habitat et les autres fonctions urbaines (dont l'accès aux nœuds de transport). C'est donc ici que le SCoT entend développer de manière diversifiée :

- **Les secteurs d'habitat**, en favorisant des logements variés pour permettre potentiellement à chacun de trouver un logement adapté à ses besoins, proche d'une gare ou d'un arrêt transport collectif performant ; et en privilégiant une densité plus importante pour accroître le nombre de bénéficiaires.
- **Des services, des équipements** (dont les équipements structurants) et des commerces pour faciliter leur accès aux usagers des transports collectifs, et permettre aux visiteurs venant en transport collectif d'accéder facilement à ces équipements et services.
- **Des emplois**, dans la mesure où ce qui vaut pour l'habitat vaut aussi ici pour l'activité en permettant aux actifs d'utiliser facilement les transports collectifs entre leur domicile et leur lieu de travail. Et donc en favorisant une densité d'entreprises. À ce titre, le DOO demande aux collectivités de relier les zones d'activités proches des gares, des haltes ferroviaires ou des arrêts de transport collectif performant (environ 3 km, à définir comme évoqué ci-dessus) par des aménagements dédiés aux modes actifs en privilégiant autant que possible les

⁸¹ Ces éléments renvoient à la notion de " portée limite ", distance à partir de laquelle un individu préfère prendre sa voiture. Cette portée dépend de chacun et de la perception que l'on se fait d'un contexte cf. encart ci-avant « La notion de proximité dans le SCoT Bruche-Mossig »

cheminements ou les réseaux existants. La notion " de coût économiquement raisonnable " signifie ici que l'aménagement doit être proportionné selon les usagers potentiels et qu'il ne s'agit pas de systématiser ces aménagements s'ils n'ont pas de capacité à être utilisés (zones de stockage et de logistique reculées, à faible densité d'emplois par exemple).

Concernant plus spécifiquement les gares ou les arrêts de transport collectif performant, le DOO renforce la nécessité de tirer le meilleur parti des sites à proximité en demandant aux politiques locales d'urbanisme d'exiger une densité d'au moins 20% supérieure à la densité moyenne minimale exigée dans les extensions urbaines, selon l'échelon de la commune. Même si les gares ou les arrêts de transport collectif performant peuvent avoir un rayon d'attractivité nettement supérieur au rayon des 300 m, justifié ci-avant, le principe développé ici est de créer un différentiel entre les abords d'une gare ou d'un arrêt de transport collectif performant et le reste du tissu urbain, et non d'imposer une surdensité à l'ensemble des communes disposant de gares ou d'arrêts de transport collectif performant. D'autant que ces gares ou arrêts de transport collectif performant n'ont pas toutes le même niveau de service et la même attractivité. L'enjeu est ici d'accroître le potentiel de clientèle proche de la gare ou de l'arrêt de transport collectif performant, en vue d'en renforcer l'usage et d'améliorer, par effets indirects, son niveau de desserte. Étendre le périmètre de proximité augmente d'autant les chances de se heurter à des coupures physiques dissuasives pour les déplacements piétons, rendant cette surdensité obsolète.

Par ailleurs, au regard des montants que la puissance publique investit dans la réalisation et la gestion de réseaux de transports en collectif, le SCoT Bruche-Mossig entend urbaniser en priorité les sites qu'ils desservent, sauf à démontrer que l'impossibilité technique ou le surcoût d'un site proche d'une desserte par transports collectifs rendrait un site non desservi plus favorable à l'urbanisation.

Concernant la suppression du passage à niveau au niveau de la gare de Molsheim (« PN 20 »), le SCoT prend acte des travaux d'enfouissement du passage de l'avenue de la Gare sous la voie ferrée, antérieurs à son approbation. Cet élément concourt à la requalification future du quartier autour de la gare et concourt également à faire évoluer le cadencement ferroviaire avec un moindre impact sur les flux de circulation à l'entrée de Molsheim.

5. Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail et pour les déplacements de courtes distances

5.1. Rappel des orientations et principes concourant à limiter l'usage individuel de l'automobile.

Comme indiqué par son intitulé ce point rappelle les orientations concourant à réduire l'usage individuel de la voiture et dont les justifications sont détaillées dans le présent chapitre.

Ces orientations privilégient la localisation des équipements structurants, générateurs de déplacements (comme une salle de spectacle ou un hôpital, par exemple) à proximité de desserte de transports collectifs. Et c'est en grande partie ce principe qui justifie leur localisation dans les échelons supérieurs de l'armature urbaine. Ces orientations valent également pour les zones d'activités économiques avec la dimension supplémentaire de préserver les emprises ferroviaires, lorsqu'elles existent et qu'elles desservent ces zones.

La densification du tissu urbain autour des gares ou d'arrêts de transport collectif performant (voir précédemment) est un levier de valorisation et de diversification des fonctions urbaines en offrant un cadre favorable aux commerces et services en pied d'immeuble dans les centres-villes, renforçant ainsi l'animation urbaine, ainsi qu'au développement des activités tertiaires, dont le tertiaire de bureau et le tertiaire supérieur.

La localisation des extensions urbaines, quelle qu'en soit la nature, doit prendre en compte ces orientations de sorte à limiter les distances de déplacement et de veiller à développer des espaces publics se connectant aux réseaux et espaces publics existants. Toujours dans une logique d'offrir le choix aux usagers de se déplacer par les modes actifs plutôt qu'imposer le recours à la voiture par des distances trop longues et, ou, une ambiance routière ou dissuasive (sentiment d'insécurité, parcours inconfortables, etc.).

5.2. Renforcer les alternatives à l'usage individuel de l'automobile et les obligations de déplacement motorisé

Le recours à la voiture reste indispensable pour de nombreux déplacements mais son utilisation évolue par de nouvelles formes de partage, favorisée par les outils internet, telles que le développement des diverses formes de co-voiturage, ou de location avec les véhicules en libre accès. Le SCoT Bruche-Mossig a fait le choix d'encourager ces pratiques à travers ses orientations, relayant à son échelle les politiques impulsées par les pouvoirs publics, et notamment le Conseil Départemental du Bas-Rhin. Pour ce faire, il demande aux politiques publiques de prévoir des emplacements de stationnement réservés à cet usage, à proximité des gares ou des arrêts de transports collectifs afin que les covoitureurs soient bénéficiaires d'un accès facilité depuis, ou vers, les transports collectifs. Ces aires dédiées peuvent également se développer en d'autres points stratégiques tels qu'aux abords d'échangeurs ou de croisements de voies à grande circulation.

Le co-voiturage a la capacité d'accroître le transport d'individus par optimisation du remplissage des véhicules sans intervenir sur les infrastructures de déplacement, sinon par l'aménagement de parkings dédiés.

6. Principes des politiques de stationnement

Les prescriptions du DOO reposent ici sur le principe général du SCoT consistant à valoriser le foncier urbanisé et développer une plus grande proximité, plutôt que procéder à des extensions étirant les distances et consommant du foncier par étalement. Or, les emprises de stationnement sont grandes consommatrices de sol et entrent en concurrence directe avec l'ensemble des autres fonctions urbaines, dont le logement, les équipements et les activités (dont le commerce) qui les génèrent. Plutôt que développer des zones dédiées au stationnement dans les tissus urbains denses, le SCoT entend limiter les parkings sous plusieurs angles complémentaires :

- **limiter les exigences en stationnement des règlements des documents locaux d'urbanisme.** On constate depuis la disparition des coefficients d'occupation des sols⁸² (COS) que les règles imposant un grand nombre de stationnements par logement ou par surface bâtie étaient un facteur limitant pour densifier les opérations. Par " grand nombre de stationnements ", le SCoT entend ici plus de 2 places de parking exigées pour un logement. Il est plus délicat d'imposer

⁸² Loi ALUR du 24 mars 2014

un ratio à l'échelle du SCoT sur les activités en raison de leur diversité. Mais dans un cas comme dans l'autre, les documents locaux de planification sont invités à expliciter leurs exigences pour assurer leur compatibilité avec le SCoT Bruche-Mossig. À l'inverse, le DOO demande aux mêmes règlements de prendre des mesures pour exiger des stationnements des deux roues pour la réalisation d'activités, de logements ou d'équipements ; sans toutefois entrer plus en détail pour permettre aux documents locaux d'urbanisme de calibrer cette exigence en fonction de la nature du développement attendu et du contexte urbain dans lequel il s'insère.

À l'exception de l'exigence de stationnement deux roues (ici au sens des vélos et non des 2 roues motorisés) qui s'applique à l'ensemble des communes, ces prescriptions ne s'appliquent qu'aux échelons supérieurs de l'armature urbaine, d'une part en raison de leur responsabilité à porter une part du développement urbain supérieure à celle des villages, et donc répondre à une exigence supérieure en terme de renouvellement urbain ; et d'autre part, parce que ces échelons sont les mieux desservis par les transports collectifs.

L'orientation qui consiste à réserver une part de parkings mutualisés contribue à limiter les surfaces de stationnement. Cet objectif n'a pas pour but de réduire le stationnement pour rendre l'usage de la voiture dissuasif, mais d'optimiser le remplissage des parkings en fonction des plages horaires des équipements ou des services proches. Il convient de souligner que cette orientation vise le stationnement public. Le DOO ne quantifie pas ce qu'il désigne par " opération d'aménagement générant des besoins en stationnement importants ", par des seuils au motif que ces opérations peuvent être de nature variée et qu'appliquer des seuils selon la nature d'une opération n'aurait guère de sens sans considérer le contexte urbain dans lequel ladite opération s'inscrit. À titre d'exemple, le stationnement d'un équipement structurant ne se gèrera pas de la même façon selon qu'il soit isolé ou qu'il s'inscrive dans un tissu disposant de poches de stationnement à proximité. Et ses besoins ne seront pas les mêmes s'il s'agit d'un équipement sportif ou d'un hôpital. Un besoin de 50 places de stationnement peut constituer une indication pour qualifier une opération " générant des besoins en stationnement importants ", au regard de cette orientation. Ce seuil restant indicatif et à considérer selon l'échelon de la commune et le contexte urbain dans laquelle l'opération s'inscrit. Le DOO ne précise pas non plus la part de stationnement (ou un seuil minimal) qu'il conviendrait de mutualiser. Ce choix appartient aux politiques publiques locales de gestion du stationnement et leur traduction réglementaire dans les documents locaux d'urbanisme en fonction de la nature des opérations, de leur fonctionnement et leur contexte urbain. L'objectif du SCoT est d'encourager la mutualisation de stationnement plutôt que multiplier des emprises dédiées, vides en dehors des heures de fonctionnement du projet auxquelles elles sont rattachées. À titre d'exemple, le stationnement d'un stade ou d'une salle de spectacle (activités fonctionnant plutôt le soir ou le week-end) peut en grande partie servir à compléter les besoins en stationnement d'une gare ou d'un arrêt de transport collectif performant proche ou d'un établissement de formation (besoins en stationnement en journée). C'est pourquoi cette orientation tient davantage d'une impulsion que d'une condition visant à encadrer le développement urbain.

Il en va de même pour la prise en compte des dispositifs de rechargement des véhicules hybrides et électriques, qui tient de l'intention d'anticiper leur développement en nombre.

Concernant le dernier point, le DOO rappelle sa stratégie de la montée en gamme de gares ou d'arrêts de transport collectif performant de rabattement pour désengorger les gares ou les arrêts de transport en commun en site propre du pôle départemental et des pôles urbains, dont les capacités en stationnement sont limitées (notamment la gare de Dachstein, voir ci-dessous).

7. Grands projets d'équipements de transport

7.1. Création d'un nouveau pôle multimodal

L'attractivité de la gare de Molsheim, en raison de son excellent niveau de desserte vers l'aéroport et la gare centrale de Strasbourg se traduit par le remplissage quotidien de ses parkings et une forte pression en stationnement dans les quartiers proches. Les capacités spatiales limitées de ce site et les voiries qui le bordent et le desservent ne sont pas en capacité d'absorber une augmentation significative de trafic à moyen terme. La construction de parkings en silos pourrait constituer une solution technique parmi d'autres. Mais le SCoT n'étant ni un financeur ni un opérateur d'aménagement, il n'est pas en capacité de juger de la pertinence technique ou financière d'une solution de ce type. Pas plus qu'il n'a de légitimité à l'étudier. Il appartient aux collectivités publiques concernées de mener les études et traduire les solutions qu'elles retiendront dans leurs politiques publiques.

Il lui incombe en revanche la responsabilité d'anticiper la problématique d'engorgement de la gare de Molsheim. Et une des solutions, à long terme, pourrait consister à développer une gare de substitution en réaménageant la gare de Dachstein. En effet, par sa proximité à la gare de Molsheim et sa localisation en périphérie du tissu urbain, cette gare serait en capacité d'offrir du stationnement de rabattement, non concurrentiel des autres fonctions urbaines par rapport à la gare de Molsheim, à un jet de pierre du centre-ville. Sous réserve qu'elle offre un niveau de service équivalent en heure de pointe, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui mais qui pourrait le devenir avec le renforcement du pôle urbain de Molsheim. Le SCoT ne préjuge pas de l'échéance à mettre ce projet en œuvre, ni des solutions techniques nécessaires à sa réalisation, comme par exemple sa desserte depuis le contournement de Molsheim. Il souligne ici que cette capacité existe au cas où aucune solution technique ne pourrait remédier à l'engorgement de la gare de Molsheim. Cette hypothèse n'est donc à considérer comme « une volonté du SCoT » de transformer la gare de Dachstein, mais bien comme l'expression d'une " marge de manœuvre " potentielle permettant de réaliser le scénario de développement porté son PADD⁸³.

7.2. Contournement Ouest de Strasbourg, A 355

Ce projet d'intérêt général répond à des enjeux de niveau européen qui dépassent le territoire du SCoT Bruche-Mossig ; territoire qu'il ne fait que traverser. Il n'a aucune incidence sur le projet de développement porté par le PADD ni n'est une condition à sa réalisation.

7.3. Création d'une liaison Nord-Sud en transport en commun, s'inscrivant dans le futur réseau express métropolitain

Les liaisons Nord-Sud entre les différents bassins de vie du territoire du SCoT sont aujourd'hui insuffisantes comme le montre le diagnostic. Le réseau routier nord-sud, notamment la D422 est quotidienne engorgée, particulièrement à la hauteur de Soultz-les-Bains. Les grands pôles d'emplois de l'agglomération de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim et de sa couronne périurbaine (Activeum...) sont

⁸³ *Sous réserve des partenariats institutionnels nécessaires pour réaliser ce type d'opérations, et de la conclusion des études techniques et de faisabilité qui en découleront*

mal accessibles depuis la partie Mossig-Vignoble du SCoT, alors que des actifs font les trajets domicile-travail (cf. diagnostic).

Aussi, les ateliers conduits dans le cadre de la révision du SCoT, tout comme ceux du Grenelle des mobilités, ont pointé la nécessité d'améliorer des liaisons de desserte selon un axe reliant Wasselonne et Marlenheim au secteur de Molsheim-Mutzig-Dorlisheim. En ce sens, la création d'une ligne de transports en commun performante entre les pôles urbains du secteur Mossig – Vignoble et le pôle départemental Molsheim-Mutzig-Dorlisheim pourrait être le premier barreau d'un futur Réseau Express Métropolitain (REM) reliant Saverne à Molsheim.

CHAPITRE VIII. ORIENTATION DES POLITIQUES EN MATIERE D'HABITAT

Les chapitres précédents ont évoqué la thématique habitat à plusieurs reprises : en termes de développement quantitatif et de répartition (chapitre I), de mesure pour réduire la consommation foncière (chapitre II) et d'organisation urbaine (chapitres III et VII). **Le présent chapitre se consacre plus spécifiquement à la diversification du parc de logements.**

Les orientations de ce chapitre découlent des obligations légales faites aux SCoT⁸⁴ qui " vise à atteindre l'équilibre [...] entre la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat [...] ". Le SCoT Bruche-Mossig a donc une obligation de moyens, traduits par la détermination des conditions permettant d'atteindre les objectifs qu'il se fixe et d'autre part que la réponse qu'il apporte couvre l'ensemble des modes d'habitat afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

1. Développer le parc de logements pour répondre aux besoins des ménages

Ce préambule rappelle les objectifs de production (justifiés au chapitre I) et leur répartition à l'échelle du territoire (justifié au chapitre II).

2. Diversifier l'offre de logements pour fluidifier les parcours résidentiels

Le DOO commence par rappeler aux collectivités l'obligation qui leur est faite par le législateur de répondre à l'ensemble des besoins en logements, besoins qu'ils doivent identifier avec les moyens qui leurs sont propres. En effet, cette mesure d'identification n'est pas une mesure du SCoT imposant un contenu aux documents locaux d'urbanisme, mais le résultat de l'application du code à ces documents, que le SCoT reformule en transformant cette analyse des besoins en objectif de réalisation : pour pouvoir, comme l'y enjoint le DOO, répondre à l'ensemble des besoins en logements.

Les orientations du DOO détaillées à travers les points de cette partie font réponse aux enjeux du diagnostic qui a souligné que le parc de logements était déséquilibré, fortement spécialisé, entre des villages proposant essentiellement de grands logements en accession, sous forme de maisons individuelles et peu de logements locatifs et de logements aidés ; ces derniers se concentrant dans le pôle départemental et les pôles urbains. D'où la nécessité de diversifier le parc de logements et le rééquilibrer sur l'ensemble du territoire, mais aussi et surtout entre les échelons de l'armature urbaine.

⁸⁴ En particulier l'article L101-2 du code de l'urbanisme

2.1. Accroître et rééquilibrer l'offre en logements aidés

À travers ses orientations, le SCoT met en œuvre l'objectif de mixité sociale.

La définition de logements aidés

Au sens du SCoT la notion de logements aidés regroupe l'ensemble des logements, et pas seulement les logements sociaux, faisant l'objet d'aides ou dispositifs pour être financièrement abordables aux ménages à revenus modestes. Ils regroupent les logements locatifs comme les logements en accession à la propriété

Le diagnostic a souligné les difficultés que les jeunes ménages, et à l'autre bout du spectre les personnes âgées, peuvent avoir à se loger du fait du manque de logements de petites tailles, adaptés à leurs besoins. Il a montré par ailleurs que le niveau des prix de l'immobilier, tant en locatif, qu'en accession à la propriété, était parmi les plus élevés du département en dehors de l'Eurométropole pour les secteurs de la couronne périurbaine de l'agglomération strasbourgeoise. Le diagnostic a également souligné que l'accès à un logement locatif social était particulièrement tendu sur cette partie du territoire. Le DOO a donc fait le choix d'exiger qu'une partie minimale des logements neufs dans les opérations d'une certaine taille soit réalisée sous forme de logements aidés, et d'autre part que chaque échelon de l'armature en produise à hauteur de ses besoins et responsabilités afin d'éviter que la production ne se concentre seulement sur le pôle départemental et les pôles urbains. C'est en partie de ces leviers que le territoire pourra répondre aux besoins des catégories de populations citées ci-avant, et tout spécialement les jeunes ménages qui sont un des moteurs de la croissance du territoire, non que les autres catégories de ménages ne le soient pas, mais parce que celle-ci contribue dans la durée au fonctionnement de nombreux équipements et à l'animation de la vie locale et associative.

Il convient par ailleurs de relativiser l'importance de la construction de logements aidés qui n'est qu'une part de la production de logements ; les logements neufs n'étant eux-mêmes qu'une part modeste du parc global de logements. Compte tenu de la faible part de logements aidés dans certaines communes, on peut espérer de ce levier un rééquilibrage progressif de la répartition de l'offre même si quantitativement les masses en jeu sont peu importantes.

Pour en revenir aux choix retenus par le SCoT, si le DOO vise un objectif global à la commune, prenant en compte le fait qu'une partie des logements aidés se réalisent à travers des opérations de réhabilitation, son véritable levier réside sur l'objectif qu'il alloue aux extensions urbaines et des opérations de renouvellement urbain d'envergure, sur lesquelles il a davantage de prises que dans le tissu existant. Il définit cette " envergure " par les opérations dont la superficie cumulée couvre un hectare ou plus dans les polarités (pôle départemental, pôles urbains et pôles relais), et un demi-hectare ou plus dans les villages. La part minimale de logements aidés n'est pas exigée pour les opérations portant sur quelques logements, donc en dessous de ce seuil, mais ne serait être une invitation à dégager les collectivités de leurs obligations. Par ailleurs, les documents d'urbanisme peuvent adapter à la marge les proportions prescrites, dans leur recherche de rapport de compatibilité avec le SCoT : ces objectifs sont à apprécier à l'échelle du secteur d'extension ou du périmètre de renouvellement urbain considéré. Il s'agit en revanche de surfaces cumulées donc indépendantes de

toute forme de zonage ou de phasage : le document local d'urbanisme doit pouvoir s'assurer que les proportions prescrites par le SCoT ne seront pas contournées par la mise en place de tranches par exemple. Les proportions prescrites ne sont jamais qu'un minimum qui n'interdit pas aux opérateurs d'amplifier cette offre, pas plus que ces valeurs ne se substituent aux obligations légales issues de l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation si certaines villes franchissaient (hypothétiquement) ces seuils dans l'avenir.

Les 2% retenus dans les villages illustrent le fait que les besoins en logements aidés sont réels mais que les capacités d'extension de cet échelon sont limitées, et donc le volume exigé à produire est limité aussi. Cet objectif de production minimale s'appréciera au terme du SCoT (2040) et des périodes intermédiaires de 10 années.

Les efforts doivent également porter sur la réhabilitation et la remise sur le marché de logements existants, en particulier sur le segment du locatif public, en s'appuyant sur les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les documents locaux d'urbanisme et les opérations plus spécifiques telles que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), les Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) ou tout autre dispositif publique en vigueur qui ciblent ces problématiques. La mise en œuvre de la réhabilitation d'anciens logements, croisée avec les objectifs de diversification des formes urbaines promues par le SCoT, devrait contribuer à réduire la consommation foncière puisque les logements locatifs sont le plus souvent des logements groupés ou collectifs, moins consommateurs d'espace que les logements individuels.

Le portage foncier est un levier stratégique pour la production de logements aidés. La maîtrise de terrains à bas coût, ressource première pour la construction, est un moyen efficace pour attirer les bailleurs et les investisseurs immobiliers tout en tenant compte du plafonnement des coûts inhérents aux logements aidés. Le DOO souligne à ce niveau la nécessité que les collectivités se dotent d'une politique foncière et d'outils permettant de contrôler le prix de sortie des terrains alloués aux logements aidés. L'Établissement Public Foncier d'Alsace, créé en 2007 peut, par exemple, assister les collectivités dans leurs besoins d'ingénierie et de stratégie foncière.

2.2. Développer une offre en logements adaptée aux besoins des populations ayant des besoins spécifiques

Cette partie regroupe les prescriptions du DOO en matière d'aménagement de structures d'accueil dédiées à des populations spécifiques.

Concernant les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, la stratégie retenue par le SCoT est de permettre leur maintien le plus longtemps possible dans leur domicile. En privilégiant une organisation urbaine plus compacte, où l'accès direct aux services, commerces et équipements mais également en favorisant le transport collectif, les orientations du DOO contribuent à préserver le plus longtemps possible la mobilité des seniors et repousser leur perte d'autonomie. Le traitement des espaces publics, évoqués précédemment, participe à l'amélioration des conditions de déplacement des personnes à mobilité réduite. En complément des dispositions relatives à l'organisation urbaine, le DOO cible en priorité les actions que les collectivités peuvent mettre en œuvre pour adapter les logements existants. Il se fixe également un objectif de réhabilitation de 10 logements en moyenne, par an, dans le parc privé, en lien étroit avec des financements en relativisant le fait que le SCoT n'a pas de prise sur le parc privé ni sur la pérennité des dits financements.

Les hébergements, collectifs ou non, répondant à une perte d'autonomie doivent se réaliser dans la même logique générale de réponse diversifiée permettant à chacun d'avoir un parcours résidentiel et de pouvoir bénéficier de choix dans les recours aux transports. L'objectif général est donc de localiser ces hébergements au plus près des autres fonctions urbaines et de limiter les localisations plus excentrées ou en périphérie aux établissements de repos ou accueillant des personnes totalement dépendantes lorsque ces établissements ne trouvent pas à se localiser en position centrale. Par ailleurs, le DOO répond à l'enjeu d'un équilibre territorial en assignant des localisations prioritaires : les structures publiques d'hébergement ou d'unités médicalisées s'implantent en priorité dans les pôles urbains (pourvus de transports collectifs performants et d'une large gamme d'équipements et de services), puis dans les pôles relais et enfin dans les villages lorsque les échelons supérieurs sont pourvus en services de ce type. En notant que ces orientations ne concernent que les politiques publiques et non les porteurs d'initiatives privées.

Concernant l'accueil des gens du voyage, le DOO se fixe comme objectif de mettre en œuvre le schéma départemental arrêté par l'État et qui doit trouver une traduction dans les documents locaux d'urbanisme des communes ciblées par ce schéma.

Concernant les foyers d'accueil et les structures d'hébergement d'urgence, le DOO se fixe comme objectif de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD) en les localisant prioritairement dans le pôle départemental et les pôles urbains disposant des conditions urbaines les plus favorables en termes d'accès aux transports collectifs, équipements, emplois et services.

2.3. Améliorer la qualité et l'attractivité du parc de logements anciens

La réhabilitation du parc de logements existant et sa restructuration participent à la réponse aux besoins en logements, en complément de la production de logements neufs.

Le DOO enjoint aux collectivités, à travers leurs politiques d'habitat et les outils et financement à leur disposition, de résorber les poches d'habitat insalubres que leurs documents locaux d'urbanisme ou d'autres documents sectoriels (comme les PLH⁸⁵) identifieraient à leur échelle.

Même si le SCoT encourage par ses orientations la production de logements plus sobres en énergie, le DOO n'a pas retenu la fixation de critère de performances énergétiques renforcées comme condition à l'ouverture à l'urbanisation de secteur d'extension jugeant que les normes issues de la réglementation en vigueur encadraient déjà les nouvelles constructions ; et que l'enjeu sur le territoire Bruche-Mossig portait davantage sur son parc de logements anciens, quantitativement important puisque les 2/3 des résidences principales ont été achevées avant 1975. C'est la raison pour laquelle il prescrit de traiter en priorité les logements anciens les plus énergivores, sur lesquels les gains d'une intervention seront les plus significatifs en rapport des coûts engagés et au regard des budgets disponibles.

2.4. Renouveler et diversifier les formes d'habitat

Les orientations développées ici contribuent à l'enjeu d'économiser le foncier par des formes urbaines moins consommatrices que la maison individuelle qui a occupé une part importante de la production

⁸⁵ *Plan Local de l'Habitat*

de logements dans les dernières décennies. Cette volonté de diversification des formes d'habitat concerne tous les échelons du territoire et en premier lieu les polarités qui ont la charge de produire davantage de logements collectifs et de logements intermédiaires que de logements individuels (ces derniers contribuant à l'expansion des tissus urbains). Le SCoT n'a pas fait le choix de fixer des orientations en termes d'objectifs de répartition de catégories de logements, la gérant à travers la limitation d'enveloppes foncières maximales pour les extensions, associées à des densités minimales exigées (expliqués dans les chapitres II et III) et en encadrant leur développement par l'ensemble de ses orientations relatives à l'organisation urbaine.

L'idée n'est pas de proscrire la maison individuelle, qui doit être elle aussi repensée dans une logique d'optimisation du foncier, mais de promouvoir d'autres formes urbaines auxquelles la mêler afin qu'elle ne soit pas une forme exclusive du développement urbain. Par " repensé dans une logique d'optimisation du foncier " les documents locaux d'urbanisme pourront, par exemple, prendre des dispositions pour jouer sur des marges de recul ou des bandes d'implantation en privilégiant, autre exemple, des implantations mitoyennes ; mais aussi en jouant sur des règles de hauteur qui participent activement à réduire la consommation foncière. À titre d'exemple, les marges de recul disproportionnées engendrent une surconsommation du foncier et rend leur transformation ou leur mutation d'autant plus difficile que leurs volumes sont ouverts sur toutes leurs façades ; autre cas de figure, les volumes limités à des hauteurs de rez-de-chaussée plus combles devraient être des exceptions se limitant aux secteurs où l'insertion dans le paysage ou un tissu urbain est sensible du point de vue des volumes.

La diversification des logements concerne autant les formes et les volumes que leur statut d'occupation dans les préoccupations du SCoT Bruche-Mossig. D'où l'injonction faite aux politiques publique en matière d'habitat et de programmation d'opérations importantes (à partir de plus de 1 ha dans les pôles et 0.5 ha dans les villages), de veiller à ce que l'on trouve des logements aidés et des logements locatifs et en accession. Ceci n'est pas à traduire stricto-sensu à l'opération mais à l'échelle du secteur d'urbanisation, dont l'opération est une des composantes. C'est à cette échelle que l'on estimera si les exigences du DOO sont satisfaites par la présence de plusieurs statuts de logements programmés ou réalisés.

CHAPITRE IX. LES PRINCIPES D'ORGANISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES

Ce chapitre s'attache à préciser les principes de développement des activités économiques et les conditions de leur implantation. Ses champs se concentrent plus particulièrement sur les zones d'activités, l'artisanat, le commerce de proximité et les zones commerciales et les nouvelles technologies. Bien que secteurs à part entière de l'économie, l'agriculture et le tourisme sont abordés respectivement dans les chapitres II et X.

1. Organisation des zones d'activités et de l'artisanat

Ce premier point rappelle les grands principes d'équilibre contenus dans le DOO pour accompagner et renforcer le rayonnement économique du territoire Bruche-Mossig. À savoir :

- **un principe de proportionnalité** consistant à hiérarchiser les créations et les extensions des zones d'activités et de commerces selon les échelons de l'armature urbaine, par en accroître l'accessibilité et la lisibilité auprès des institutions, des acteurs économiques et des porteurs de projets.²
- **un principe d'optimisation du foncier**, en privilégiant la densification et la réutilisation des sites de commerces et d'activités existants plutôt qu'en privilégiant un développement par extension, le foncier mobilisable étant limité sur le territoire.

1.1. Renforcer les pôles d'activités majeurs

L'objectif fondamental derrière les orientations de ce volet réside dans la proportionnalité du développement économique, coordonné avec l'armature urbaine. Le pôle départemental et les pôles urbains ont vocation à être les locomotives économiques du territoire. En particulier le pôle départemental constitué autour de Molsheim dont l'ambition est de rayonner plus largement à l'échelle du Bas Rhin et de la région Grand Est. Ces pôles doivent pouvoir mobiliser rapidement du foncier pour répondre aux besoins des entreprises dans les délais les plus courts possibles. D'où l'enjeu de constituer des réserves foncières en lien étroit avec la mécanique d'enveloppes foncières dégressives que le SCoT met en place pour contrôler sa consommation foncière (voir chapitre II). La disponibilité sous-entend par ailleurs que les polarités soient en capacité de disposer d'une offre foncière diversifiée pour répondre aux besoins variés des acteurs économiques nouveaux ainsi qu'aux entreprises déjà établies sur le territoire cherchant des solutions foncières leur permettant d'évoluer et de croître.

Le DOO rappelle ici que le projet de territoire qu'il porte ne peut être mis en œuvre sans le développement de sites d'enjeux majeurs (dont la définition et l'explication de leur maintien est expliqué chapitre I).

Le principe fondamental derrière les orientations de ce volet réside dans la proportionnalité du développement économique, coordonnée avec l'armature urbaine. Si les pôles relais ont également vocation à développer des ZAE d'échelle intercommunale, rayonnant sur un bassin de vie, leur ambition doit veiller avant tout à trouver un équilibre entre fonctions économiques et fonctions

résidentielles. Le pôle relais de Duttlenheim-Duppigheim-Ernolsheim fait figure d'exception car malgré son échelon, le parc d'activité de la Bruche lui confère les mêmes devoirs et ambitions que ceux affichés pour les pôles urbains en matière de développement économique étant donnée l'importance de ce parc d'activités de la Plaine de la Bruche dans l'économie du Bas Rhin (13 600 emplois, 8% de la superficie des ZAE du Bas-Rhin⁸⁶).

Par ailleurs, le DOO rappelle que si le foncier en extension doit s'inscrire en continuité des enveloppes urbaines ou des zones d'activités existantes, il s'affranchit des limites communales. Un village peut donc devenir support d'une ZAE de rayonnement intercommunal ou supérieur dès lors que cette extension s'opère dans la continuité de l'agglomération et qu'elle n'impacte pas la trame Verte et Bleue du SCoT⁸⁷.

1.2. Renforcer l'activité économique locale

Le choix retenu par le projet de territoire du SCoT Bruche-Mossig vise à renforcer les activités industrielles, encore très présentes sur le territoire. Pour autant, il cherche aussi à diversifier son tissu économique pour être davantage résilient, en facilitant la transformation d'emplois industriels en autres catégories d'emploi.

À ce titre, le DOO rappelle que le développement des villages est essentiel sur le plan économique, mais toujours selon le rapport de proportionnalité qui apparaît en filigrane des orientations qu'il expose. D'où l'insistance sur le fait que la création ou l'extension d'une zone d'activités doit répondre à un besoin local, pour le desserrement d'activités par exemple. Dit autrement, un village ne saurait être support d'une zone d'activités rayonnant sur un bassin de vie (ZAE d'échelon intercommunal ou supérieur). Le SCoT fixe un seuil de 0,5 ha considérant qu'au-delà une nouvelle zone d'activités, et à plus forte raison une extension, n'est plus locale. Ce seuil demeure un objectif de cadrage dans le rapport de compatibilité entre les documents locaux d'urbanisme et le SCoT mais n'est en aucune sorte un " droit " puisque les communes doivent justifier de projets pour y recourir (voir chapitre 2). L'association de plusieurs villages pour créer une zone d'activité supérieure au seuil de 0,5 ha irait à l'encontre de l'esprit du SCoT en faisant porter aux villages une fonction économique équivalente à celle d'un pôle relais et en disséminant davantage les zones d'activités sur le territoire ; là où le SCoT entend canaliser le développement sur les polarités, en faveur de l'accessibilité et la lisibilité des sites d'activités.

Le DOO encourage le développement **des services de proximité** et de l'artisanat qui constituent un pan important **de l'économie présenteielle**. Que ces services soient à destination des particuliers ou des entreprises, le DOO privilégie leur implantation à tous les niveaux de l'armature urbaine et, autant que possible au cœur des tissus urbains. C'est notamment le cas de **l'artisanat** qui participe à la variété des services d'une collectivité. À ce titre, le SCoT privilégie autant que possible son maintien dans le tissu urbain plutôt qu'en périphérie, sous réserve que cette activité soit compatible avec des fonctions résidentielles : les activités de stockage, les livraisons ou circulations nocturnes sont autant de facteurs qui peuvent justifier la nécessité d'aménager des sites dédiés, éventuellement en extension lorsque le tissu urbain ne dispose pas de sites aménagés et adaptés à leur implantation.

⁸⁶ Source : CG67/ ADIRA/ CUS 2013- INSEE Sirene 2013 (voir note ADEUS No128, juillet 2014).

⁸⁷ Et les superficies aménagées sont à déduire de l'enveloppe foncière maximale réservée aux activités économiques pour l'intercommunalité concernée

Concernant le tertiaire supérieur et le tertiaire de bureau, le SCoT privilégie leur développement dans les niveaux supérieurs de l'armature urbaine, et si possible en centre-ville pour être au plus près des services, commerces et dessertes de transports collectifs ; afin notamment de limiter le recours à la voiture et les besoins en stationnement qu'engendrent ce type d'activités où les densités d'emplois sont généralement plus élevées que dans les autres secteurs d'activités. Le tertiaire de bureau et le tertiaire supérieur peuvent se diffuser à d'autres échelons, de façon ponctuelle. L'esprit du SCoT étant qu'elles ne se développent pas à travers des opérations dédiées (réservées aux échelons supérieurs). Ces catégories d'activités ont l'avantage de s'adapter plus aisément que d'autres dans le tissu urbain existant et de cohabiter avec les autres fonctions urbaines, sous forme de petites unités diffuses ne nécessitant pas l'aménagement des sites dédiés.

2. Conditions de développement des activités

Ce point détaille les conditions d'ouverture à l'urbanisation de foncier économique.

2.1. Principes généraux

Principes de limitation de la consommation foncière

Le territoire Bruche-Mossig a consommé 113 ha pour l'activité entre 2003 et 2012. Si l'on s'intéresse à une période plus récente, la consommation foncière pour de l'activité a été en légère baisse entre 2007 et 2017, puisqu'elle se situait à 82 ha, soit respectivement une moyenne annuelle de 11,3 ha pour la période 2003-2012 et de 7,4 ha pour celle de 2007-2017. Il convient toutefois de noter que la période la plus récente intègre les années 2007 à 2011 où l'économie a connu un net ralentissement. Comme évoqué dans le second chapitre, les orientations détaillées ici sont autant de leviers d'action pour optimiser un foncier économique appelé à se raréfier, et offrir aux entreprises des solutions pour leur évolution ne se limitant pas à un étalement en surface.

Le premier point sur la volumétrie vise à favoriser les constructions en hauteur dans la mesure où la hauteur peut compenser l'étalement surfacique. Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme de privilégier la compacité, comme par exemple éviter de plafonner des règles de hauteurs trop basses (sauf au motif d'une insertion paysagère particulière), voire d'éviter de fixer des plafonds de hauteur si le contexte le permet.

Le second point vise à éviter la multiplication de règles imposant des reculs, à l'exception de ceux imposés par des normes de sécurité ou pour les nécessités d'une insertion paysagère ou environnementale (comme le respect d'un alignement existant ou le maintien d'une perspective par exemple). Le DOO préconise autant que possible de construire à l'alignement pour limiter ces reculs, générateur de délaissés fonciers qui accroissent la consommation foncière ; et anticiper par ailleurs la mutation future des formes produites. À l'instar de l'habitat, il est plus simple de faire évoluer un bâtiment mitoyen plutôt qu'un bâtiment ouvert sur toutes ses façades.

Le troisième point souligne à nouveau la superficie que peuvent représenter les poches de stationnement, d'où l'orientation du DOO visant à les rationaliser et les limiter lorsqu'une offre en transports collectifs proche existe. Et à relier les zones d'activités aux centres-villes voisins par des réseaux piétons-cycles (4ème et dernier point) pour éviter de recourir systématiquement à la voiture ; même si elle reste indispensable au fonctionnement de ces sites, en particulier pour les actifs

travaillant en dehors des horaires journaliers traditionnels. Ces éléments recoupent ceux qui sont évoqués dans le chapitre VII.

Principes de réduction des impacts environnementaux

Les grandes emprises bâties, ainsi que leurs aires de stockage et de stationnement, imperméabilisent de grandes superficies qui sont autant de terres ne jouant plus leur rôle dans la rétention des eaux de ruissellement, collectées et expédiées dans les réseaux d'assainissement provoquant parfois leur saturation.

Le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme et aux projets qu'ils encadrent, de prendre des mesures pour limiter cette imperméabilisation. Le premier enjeu est de ré-infiltrer les eaux de pluie in situ, au plus près du cycle naturel de l'eau en s'assurant qu'elles ne soient pas porteuses de pollution ; et en les traitant sur place par des systèmes de filtration ou de décantation si c'était le cas. L'autre enjeu, complémentaire au premier, est de permettre la mise en œuvre de dispositifs retardant les écoulements tels que, par exemple, les toitures végétalisées, la plantation d'arbres dans les parkings ou encore le recours à des matières semi-perméable comme les stationnements en evergreen. Sans oublier le stockage sur site, qui permet de faire tampon lors d'un épisode orageux (bassin de rétention planté, noues, citernes enterrées etc.).

Les sites d'activité jouent un rôle important dans la qualité de la ressource en eau par leur niveau de consommation et les rejets qu'ils induisent. Le DOO pose comme condition préalable à la création ou à l'extension d'un site d'activités (zones commerciales incluses) que les entreprises qui l'occupent soient raccordables à un réseau d'assainissement collectif et que les stations d'épuration soient en capacité de traiter les flux prévisionnels ou produits.

Concernant l'énergie, et bien que ces prérogatives en la matière soient limitées, le DOO encourage la mutualisation des réseaux chaleur et de froid, lorsque le contexte se prête à ce type d'initiative. Il contribue indirectement à les rendre possible en mettant en place un cadre favorable à l'implantation de chaufferies collectives ou de réseaux partagés par la compacité qu'il prône à travers ses orientations. La lutte contre l'étirement des distances bénéficie aussi à l'efficacité du traitement des déchets à la fois parce que la densité d'entreprises permet un meilleur rayonnement des points de collecte, permet d'imaginer des solutions techniques adaptées aux déchets spéciaux, et raccourcit les temps nécessaires à leur collecte et leur acheminant (voir chapitre V).

Principes d'insertion paysagère

Le DOO commence par rappeler les principaux éléments évoqués dans le traitement du paysage emblématique (comme la préservation des parties sommitales des lignes de crêtes, des points hauts, des fonds de vallons, etc.) et en particulier les entrées de ville, qui concernent la majorité des sites d'activités et des zones commerciales du territoire. Les justifications de ces éléments de paysage renvoient au chapitre IV.

Il insiste sur le traitement des parkings dont la végétalisation permet d'insérer plus aisément un site d'activité dans son contexte, en prolongeant des trames ou des motifs végétaux par exemple, ou encore en masquant les clôtures pour en atténuer la présence, etc. Comme évoqué précédemment, les stationnements couvrent de grandes superficies dans les zones d'activité et l'enjeu de leur paysagement croise de multiples autres enjeux comme la rétention et l'évapotranspiration des eaux

de ruissellement, la pénétration de la nature en ville et la circulation des espèces, ou encore le rafraîchissement de zones couvertes d'enrobés amplifiant la chaleur par réverbération avec pour conséquence d'engendrer une surconsommation d'énergie pour les véhicules et les bâtiments climatisés, etc.

2.2. Conditions d'ouverture à l'urbanisation des extensions des sites d'activités

La première condition d'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau site d'activités, ou de l'extension d'un site existant, porte sur la continuité urbaine, pour toutes les raisons évoquées dans les chapitres précédents : éviter d'étirer les distances pour permettre de s'y déplacer à pied ou en vélo, favoriser l'insertion dans le paysage en évitant l'urbanisation diffuse ou en couloirs, etc.

La continuité urbaine, détaillées dans le chapitre III, vise à rapprocher les sites d'activités aux sites commerciaux et autres fonctions urbaines, de sorte que les usagers aient des choix dans leurs pratiques de déplacement et puissent mettre en place des logiques d'itinéraires entre logements, emplois, commerces, équipements, etc. L'objectif est aussi de renforcer l'usage des transports collectifs et des modes actifs dans leurs pratiques de déplacement. L'idée sous-jacente est de lutter contre une vision " de zoning " consistant à créer des enclaves spécialisées, multiplicatrices de déplacements et d'allongement des distances à parcourir.

Le DOO assortit ces principes, de conditions visant à limiter quantitativement l'ouverture de nouvelles zones d'activités en veillant à ce qu'un site ou une nouvelle tranche ne soit ouverte que si au moins les 3/4 d'un site existant géré au sein d'une même collectivité ou si au moins les 3/4 de la tranche précédente, a été aménagée et commercialisée. Ce principe a pour but d'éviter l'ouverture de multiples zones concurrentielles et conserver des réserves foncières en se focalisant sur le remplissage de sites les uns après les autres. Ce principe, théorique, ne doit pas aboutir à figer le développement économique c'est pourquoi le DOO admet que l'on puisse y déroger sous réserve de démontrer l'incapacité technique ou financière à trouver une solution dans un site existant.

Ces orientations ne concernent que la création de nouveaux sites d'activités (soit en extension, soit en renouvellement urbain par la reconquête de friches par exemple), c'est la raison pour laquelle les suivantes s'attachent à encadrer l'évolution des sites existants ou de leurs extensions avant la mise en œuvre du SCoT. La limitation de l'étalement urbain et du manque de lisibilité qu'engendre l'urbanisation diffuse guide les orientations relatives aux sites existants. Ainsi, le DOO autorise l'aménagement de site d'activités dérogeant au principe de continuité urbaine si la collectivité a déjà investi en acquérant ou en viabilisant au moins la moitié du site et que son aménagement est encadré par un document local d'urbanisme en tant que site d'activités futur. Enfin dernière condition, mais centrale : que l'aménagement de ce site soit cohérent avec la position de la collectivité au sein de l'armature urbaine du SCoT. Dit autrement, la création d'un site d'activité doit rester d'envergure locale pour un village et ne peut lui permettre de prétendre à l'échelon supérieur. Ce qui peut conduire la collectivité à réduire son projet pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

Le DOO limite les capacités d'extension des sites d'activités existants hors des continuités urbaines à 50% des surfaces viabilisées existantes. Il s'agit d'une part de surfaces viabilisées qui peuvent donc être différentes des surfaces inscrites dans les documents locaux d'urbanisme ; et d'autre part que cette viabilisation soit effective avant la date d'approbation du SCoT. L'idée est davantage de permettre aux entreprises qui occupent ces sites d'activités isolés d'évoluer que d'accueillir de nouvelles entreprises

dont la localisation doit se faire en priorité dans les zones d'activités en continuité urbaine. Le même principe vaut pour les entreprises isolées, afin d'éviter qu'elles ne servent de support au développement de zones d'activités ou commerciales dissociées des enveloppes urbaines.

3. Principes d'implantation des équipements de nouvelles technologies

Les technologies d'information et de communication sont des vecteurs importants d'attractivité économique. Leur présence s'avère déterminant dans le choix de localisation de nombreuses entreprises. C'est la raison pour laquelle le DOO se préoccupe autant de l'infrastructure numérique du territoire, que de l'évolution des usages technologiques.

Concernant l'équipement du SCoT Bruche-Mossig, le déploiement s'organise dans le cadre du projet ROSACE et du Réseau d'Initiative Publique, qui après examen de l'équipement des communes en très haut débit, a défini deux tranches opérationnelles, une prioritaire dite « ferme », et une facultative dite « conditionnelle ». Le territoire du SCoT est concerné par la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Le DOO fait du raccordement au très haut débit une condition d'ouverture à l'urbanisation des nouveaux sites d'activités ou des extensions des sites existants dans le pôle départemental, les pôles urbains et dans les pôles relais. Les zones d'activités locales ne sont pas soumises à ces conditions dans les villages.

À ce titre, le DOO demande aux documents locaux d'urbanisme d'intégrer les problématiques d'équipement numérique afin de faciliter leur déploiement, en particulier la fibre optique, et permettre l'évolution des technologies. Cette orientation s'inscrit également dans la politique de résorption des zones blanches⁸⁸ conduite par l'État. Elle vise en particulier à faciliter l'attribution des licences 700 MHz (4G) avec obligation pour les opérateurs de couvrir les "trains de la vie quotidienne", et donc les axes TER pour les circulations quotidiennes. Cette technologie devra obligatoirement s'appuyer sur le déploiement des réseaux fibres.

Par ailleurs, le DOO encadre l'implantation des relais et des antennes en demandant aux documents locaux d'urbanisme de veiller à leur intégration dans le paysage (notamment en termes de hauteur). Bien que la gestion des réseaux de communication échappe à ses champs d'application, l'idée véhiculée par le SCoT est de limiter l'implantation des antennes en les mutualisant entre opérateurs pour éviter leur multiplication, et les incidences qui en découleraient sur le paysage.

4. L'armature commerciale

La Délibération du Comité Syndical n°18-A, en date du 14 mars 2018 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig.

La prescription de la révision du SCoT ayant eu lieu avant le vote de la LOI ELAN, le SCoT n'a pas l'obligation de comporter un DAAC :

"article 169, § II :

II. – Le 1° du I du présent article s'applique aux schémas de cohérence territoriale qui font l'objet, postérieurement à la publication de la présente loi, d'une délibération prescrivant leur révision en application de l'article L. 143 -29 du code de l'urbanisme."

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037642483/2021-06-16

⁸⁸ Une zone blanche se définit comme étant sans aucune réception en extérieur d'aucun opérateur au centre-bourg d'une commune

Le DOO traduit la volonté de " développement équilibré du commerce " du SCoT en la déclinant à travers son armature urbaine de sorte de conforter le rayonnement de l'équipement commercial du pôle départemental et des pôles urbains tout en proportionnant l'offre commerciale au plus près des besoins de chaque commune. Dit autrement, le commerce est une composante essentielle des fonctions urbaines d'une collectivité que le DOO entend développer à tous les échelons de son armature. En effet, le commerce est une fonction génératrice de déplacements et son déploiement équilibré sur le territoire participe activement à limiter les distances parcourues. D'où la première volonté du SCoT de développer en priorité le commerce de proximité et le maintenir dans les cœurs de villes et de villages⁸⁹.

Il convient cependant de relativiser car l'objectif du SCoT n'est pas de développer tout type de commerces partout sur le territoire, mais de localiser préférentiellement un équipement commercial selon son bassin de chalandise en l'appuyant sur l'armature urbaine selon le principe suivant : plus le type de commerce rayonne, plus il doit se localiser dans les échelons supérieurs de l'armature et renforcer ainsi leur attractivité et leur rayonnement départemental.

4.1. Définition de l'armature commerciale du territoire Bruche-Mossig

Les principes évoqués ci-dessus ont abouti aux orientations de répartition des typologies de commerces selon les cinq échelons de l'armature urbaine du SCoT.

La définition de l'armature commerciale du SCoT consiste à traduire les vocations par un encadrement de seuils de surfaces de vente (et non de surfaces de plancher ou de surface commerciale utile), proche d'une norme au sens des documents locaux d'urbanisme. Cette seule disposition de seuils a été jugée insuffisante pour traduire la volonté d'équilibre du SCoT, d'où son croisement avec des vocations commerciales faisant plus directement référence à des types de commerces et donc des types de bassins de chalandise. La définition de ces types de vocation, au sens du SCoT Bruche-Mossig, s'est voulue la plus générique possible au regard du polymorphisme du commerce et de ses évolutions rapides. Ceci afin de brosser une armature " commerciale " positionnant le SCoT comme un document stratégique le plus lisible possible. D'où la rédaction de ce point articulée en deux parties, une première consacrée aux typologies de commerces et une seconde consacrée aux seuils qui leur sont associés.

Le commerce de proximité répond à la satisfaction des besoins courants, comme l'alimentation, se traduisant par une fréquence de l'ordre du quotidien. Il correspond au commerce traditionnel de centre-ville, de l'ordre d'une centaine de m² de surface de vente ou moins. Exemple : pharmacie, boulangerie, boutique de vêtements, tabac-presse, boucherie, épicerie et commerce de détail, etc.

Le commerce intermédiaire répond lui aussi à la satisfaction de besoins courants, avec des fréquences d'ordre hebdomadaire. Il se distingue du commerce de proximité par des surfaces de ventes supérieures, de l'ordre d'environ 100 à 500 m², et un rayonnement correspondant à la commune pouvant s'étendre aux communes proches. Exemples : librairie-papeterie, superette, quincaillerie, magasin de décoration, commerce de produits surgelés, etc.

Le commerce " majeur ou spécialisé " correspond au commerce de grandes surfaces, de l'ordre d'environ 300 à plus de 2 000 m² de surface de vente et dont le bassin de chalandise est d'envergure

⁸⁹ Et répondre aux articles L.141-16 et L.141-17 du code de l'urbanisme en matière de revitalisation des centres-villes et de lutte contre les obligations de déplacement qui participent aux émissions de gaz à effet de serre

intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie. Le supermarché en est l'illustration la plus parlante (de 400 à 2500 m², et 2/3 du chiffre d'affaires en alimentaire⁹⁰). Et de l'ordre de 500 à 1000 m² de surface de vente pour le commerce non généraliste. La fréquentation est d'ordre hebdomadaire dans le cadre de commerces alimentaires, et plus ponctuelle dans le cas de commerces spécialisés. Exemples : supermarché, magasin de chaussures et vêtements, petite surface de bricolage, boutique et réparation d'électroménager, carrossier avec hall de d'exposition, etc.

Le commerce " d'agglomération " correspond au commerce de très grandes surfaces généralistes de plus de 2 500 m² et aux magasins spécialisés de plus de 1 000 m² de surface de vente. Leur fréquentation est hebdomadaire à mensuelle, voire plus ponctuelle dans le cas de commerces spécialisés. Mais c'est avant tout l'étendue de son bassin de chalandise, de niveau départemental voire supra départemental, qui le caractérise. Exemple : grande enseigne de sport, grande enseigne de bricolage et dépôt de matériaux, hypermarché, grande enseigne de produits culturels et de loisirs, concessionnaire automobile, etc.

Le DOO limite l'installation de commerce d'agglomération au pôle départemental et aux pôles urbains et n'attribue de seuils de surface de vente à aucun type de commerce, afin que la concentration de leur appareil commercial renforce l'attractivité de ces pôles et limite l'ampleur des déplacements que ces commerces engendreraient si on les localisait de manière diffuse sur le territoire.

Concernant les pôles relais, le DOO permet l'installation de commerces " majeurs ou spécialisés " et de commerces " intermédiaires " dans la limite d'un seuil de 3 000 m² de surface de vente par commerce afin de ne pas dévitaliser le commerce de centre-ville par le déséquilibre qu'engendreraient des surfaces plus grandes. Ce seuil correspond par ailleurs à la vocation des pôles relais à rayonner sur un bassin de vie local et non à concurrencer les pôles urbains. Compte tenu des niveaux de développement attendus à l'échelon des pôles relais, le DOO ne s'oppose pas à ce que les commerces majeurs existants évoluent vers des commerces d'agglomération dans le futur ; mais il proscrit la création de commerces d'agglomération ex-nihilo, pour les motifs d'équilibre exposés ci-dessus. Si les seuils peuvent paraître importants, le principe central du SCoT, à retenir ici, est d'encourager l'émergence de polarités commerciales attractives et complémentaires et d'éviter un essaimage de cellules commerciales isolées.

Les villages ont vocation à accueillir du commerce de proximité que le DOO définit par un seuil maximal de 500 m² de surface de vente par commerce, du point de vue surfacique, considérant que le bassin de chalandise peut difficilement être considéré comme " local " au-delà de ce seuil.

4.2. Conforter le commerce de centre-ville

La notion de centre-ville fait ici référence à la centralité et s'applique aussi bien au cœur des villages qu'au centre des villes proprement dites.

Les dispositions du DOO sur ce sujet confortent les autres orientations visant à densifier le tissu urbain plutôt que l'étendre, pour mettre en place les conditions favorables à une vie " dans la proximité " où le recours à la voiture ne soit plus imposé. D'où son rappel sur les enjeux de requalifier le tissu urbain, les espaces publics et localiser préférentiellement l'installation de commerces au voisinage des

⁹⁰ Définition INSEE

équipements et des services afin de créer des synergies propices à l'animation urbaine ; facteur entrant à son tour dans le recours aux modes actifs.

Le DOO encourage les implantations commerciales en centre-ville à tous les niveaux de l'armature urbaine et préconise aux documents locaux d'urbanisme de définir des périmètres destinés à accueillir des centralités commerciales au sein du tissu urbain et en position " centrale ", à traduire ici par " position permettant de desservir la population la plus nombreuse, dans un rayon de proximité". Lorsqu'une localisation centrale est impossible, les implantations commerciales doivent se faire en lien direct avec le centre-ville : c'est-à-dire être faciles d'accès pour les piétons et cycle, depuis le centre-ville (une distance réduite, des espaces publics confortables, la présence d'équipements publics ou de services sur l'itinéraire, etc.). En effet, la délocalisation du commerce de proximité en périphérie est à la fois préjudiciable à l'attraction qu'exercent les centres-villes par dissociation de la fonction commerciale des autres fonctions de service. Et par ailleurs parce qu'il restreint à une minorité les populations susceptibles de s'y rendre facilement à pied, donc contraint la majorité de la population à s'y rendre autrement, et en général en voiture. Ce qui génère des déplacements motorisés et des besoins en stationnement, l'un entraînant l'autre. La mise en œuvre de ces centralités commerciales doit privilégier :

- l'accessibilité, car une des premières clés de succès d'un commerce de proximité est la facilité avec laquelle les habitants peuvent s'y rendre, si possible à pied depuis leur domicile. Soit un rayon de proximité, évoqué ci-dessus, de l'ordre d'environ 300 m pour un piéton et jusqu'à 2 à 3 km pour cycliste⁹¹, selon la topographie et la perception des espaces publics.
- la mixité des fonctions d'où l'orientation du DOO visant à ce que les documents locaux d'urbanisme permettent l'installation de commerces et services en pieds d'immeuble, lorsque la densité du tissu urbain le permet. Sont ciblés ici davantage le pôle départemental, les pôles urbains et les pôles relais, sans toutefois exclure les villages. Bien entendu, tous les rez-de-chaussée n'ont pas vocation à accueillir du commerce mais les politiques publiques d'urbanisme peuvent jouer sur plusieurs leviers pour faciliter l'émergence de pieds d'immeuble commerçants : des règles et une gestion du stationnement qui peut faciliter ou dissuader les implantations commerciales, la qualité de traitement des espaces publics et assortie d'éventuelles concessions pour des terrasses, des implantations du bâti au droit de l'espace public (et qui favorise par ailleurs l'optimisation du foncier par rapport à des marges de recul), etc.

Enfin, partout sur le territoire, le DOO se fixe pour objectif de faciliter et développer le commerce itinérant et les marchés qui sont des événements qui participent à l'animation urbaine. Les politiques d'aménagement doivent veiller à prévoir la tenue du commerce itinérant sur des espaces publics adaptés, si possible au plus près des centres-villes lorsque l'accessibilité et le tissu urbain le permet. Cet enjeu est d'autant plus prégnant dans les villages qui n'ont pas, ou peu, de commerces.

4.3. Conforter le rayonnement des pôles commerciaux stratégiques

Le SCoT donne la priorité au commerce de proximité en position centrale, en limitant fortement les implantations en périphérie. Les commerces majeurs ou spécialisés, ou les commerces d'agglomération, qui ne peuvent s'établir en centre-ville par leur dimensionnement ou les volumes de

⁹¹ Cf. La notion de proximité dans le SCoT Bruche-Mossig chapitre VII.2 des justificatifs du DOO

flux d'approvisionnement et de clientèle qu'ils engendrent, ne peuvent s'implanter qu'au sein de zones commerciales dédiées, que le SCoT qualifie de **pôles commerciaux stratégiques**.

Ces pôles commerciaux stratégiques, au nombre de 7 correspondent aux zones commerciales en fonctionnement sur le territoire. Le diagnostic ayant souligné la qualité de l'appareil commercial du territoire, le SCoT a fait le choix de concentrer l'installation des commerces futurs (qui ne soient ni de proximité, ni intermédiaires) sur ces zones commerciales plutôt que d'en créer de nouvelles. Ce qui n'exclut pas, comme le DOO le précise, que de nouvelles polarités stratégiques soient inscrites après révision du SCoT. Par ailleurs, le DOO n'écrit pas qu'il circonscrit les pôles commerciaux stratégiques à leur périmètre actuel : ces secteurs peuvent s'agrandir sous réserve des conditions évoquées dans le point 4. Les pôles de Molsheim Nord et de Schirmeck-La Broque étant à proximité directe de leurs centres-villes respectifs et jointifs d'un tissu urbain important, ils n'ont pas le caractère « périphérique » que peuvent avoir les autres pôles commerciaux stratégiques. En conséquence, ils peuvent accueillir des commerces intermédiaires et de proximité.

Concernant les galeries commerciales, le DOO énonce clairement l'interdiction de leur installation en dehors des centres-villes du pôle départemental et des pôles urbains, et des 7 pôles commerciaux stratégiques qu'il identifie. Ceci afin d'éviter le développement de commerces périphériques qui videraient les centres-villes (voir les justifications du point 2). Par galerie commerciale, le SCoT entend les galeries marchandes regroupant des commerces de détail dans un espace adossé à une grande surface alimentaire, ou un ensemble autonome (en centre-ville par exemple). Le format des boutiques dépasse rarement les 300 m² de surface de vente, d'où l'orientation du SCoT de réduire la taille maximale d'un commerce en galerie à 300 m² quand il limite celle d'un commerce de détail à 500 m² dans les centres-villes ou les villages. Le SCoT Bruche-Mossig considère les galeries commerciales comme l'addition de commerces de proximité, relevant des orientations relatives à ce type de commerces et non comme une entité commerciale uniforme dont la taille de surface de ventes cumulées dépasserait un seuil de 300 m² (voir ci-dessus) pour s'affilier à d'autres catégories de commerces. L'interdiction de leur localisation en périphérie, ailleurs que dans un pôle commercial stratégique, doublé de la condition de s'adosser à une grande surface alimentaire, participe à la logique évoquée dans le confortement du commerce de centre-ville ou au renforcement du rayonnement des pôles commerciaux stratégiques.

Pour donner suite à l'évolution rapide des formes de commerce, des " **drives** " sont apparus sur le territoire Bruche-Mossig. Si ces points de retrait sont souvent des dépôts de faible superficie, ils engendrent des flux de véhicules tant pour leur approvisionnement logistique que par leur clientèle. C'est sous cet angle que le SCoT se doit d'encadrer leur localisation pour limiter la création de nouveaux flux, sources de pollution et d'encombrement d'axes n'ayant pas été dimensionnés pour ça. D'où l'injonction du DOO à localiser les drives au sein des pôles commerciaux stratégiques, lorsqu'ils ne dépendent pas d'un commerce d'alimentation, car les voiries d'accès sont calibrées pour ce type de flux. Lorsque le point de retrait est adossé à un commerce alimentaire ou généraliste (de type supermarché ou hypermarché), le DOO les considère comme faisant partie intégrante du commerce. Si un drive n'est pas attenant à un commerce généraliste ou alimentaire et qu'il ne trouve pas à se localiser dans un pôle commercial stratégique du SCoT, le DOO ouvre la possibilité qu'il puisse s'implanter ailleurs, sous réserve d'être desservi par des voiries capables d'absorber le trafic supplémentaire engendré. Les drives liés aux filières courtes et à l'agriculture de proximité ne sont pas concernés par cette disposition.

4.4. Conditions d'implantation commerciale

En complément des prescriptions évoquées ci-dessus, le DOO traduit certaines orientations sous l'angle de commerce, mais que l'on retrouve dans la plupart des chapitres relatifs à l'organisation urbaine.

Le premier point rappelle le principe de continuité urbaine, visant à éviter que l'installation de commerces ne devienne un élément diffus de l'urbanisation et ne concoure à accroître les distances à parcourir d'autant qu'il est lui-même une fonction urbaine fortement génératrice de déplacements. L'extension de zones dédiées au commerce ne peut se faire qu'en lien direct avec un tissu urbain existant, sachant par ailleurs que le DOO limite le commerce au centre-ville ou aux sept pôles commerciaux stratégiques.

Le second point découle en partie du précédent en veillant à ce que les commerces, quelle que soient leur nature ou leur taille, soient desservis par des espaces publics ou des cheminements et non par une desserte exclusivement routière. Ceci, y compris pour des commerces de biens qui nécessitent un acheminement par véhicule, mais dont la clientèle vient en général visiter une à plusieurs fois avant l'acte d'achat effectif. Concernant la question des stationnements, le DOO vise à limiter les emprises qui leur sont dévolues au motif à la fois d'économiser le foncier et de rationaliser les investissements consentis sur les transports collectifs (en application du L.141-15 du code de l'urbanisme). Le principe de réduction de 20% de plafond édicté par le code de l'urbanisme (L.111-19)⁹² a pour but d'inciter les aménageurs et les opérateurs commerciaux à mutualiser les stationnements au sein d'une zone commerciale plutôt qu'individualiser des parkings pour chaque unité de commerce. Ces parkings doivent par ailleurs être traités pour faciliter l'insertion paysagère des zones commerciales (voir chapitre IV) et contribuer aux enjeux de nature en ville (voir chapitre V).

Enfin le troisième point détaille des prescriptions relatives à l'implantation des unités commerciales sur leur parcelle et vis-à-vis des espaces publics, que l'on retrouve en partie dans les conditions d'implantation des bâtiments en zones d'activités économiques. On y retrouve la volonté exposée précédemment de limiter les emprises de stationnement en imaginant des solutions alternatives au marquage de place en surface (par exemple par des systèmes de toiture parking, de niveaux semi-enterrés, de cheminements reliant l'établissement commercial à des parkings mutualisés, etc.). La limitation des bandes de recul (autre que pour des raisons de sécurité, que d'économie du foncier ou d'insertion paysagère et environnementale), que ce soit en zone urbaine ou en zone commerciale, permet d'économiser de l'espace en évitant des délaissés fonciers. Elle permet aussi la construction de bâtiments mitoyens, plus faciles à faire évoluer que lorsqu'ils sont posés isolément sur leur parcelle. Enfin, la morphologie des bâtiments créés doit tenir compte de l'évolutivité de l'activité commerciale et de sa reconversion éventuelle pour d'autres fonctions urbaines. Par exemple, si les grandes surfaces ont des structures rapides à démonter, elles reposent sur de vastes dalles dont la destruction, même partielle, s'avère très onéreuse dans une opération de renouvellement urbain.

⁹² Définis par l'article L.752-1, 7ème alinéa du code du commerce.

20% des 75% de plafond du L.111-19, soit une limitation de la surface de stationnement plafonnée à 60% maximum de la surface planchée affectée au commerce qu'elle dessert

CHAPITRE X. PROMOUVOIR LE TOURISME

Ce chapitre découle d'une certaine manière du chapitre précédent consacré aux activités économiques. L'importance du cadre de vie, du patrimoine et des équipements existants ont conduit le DOO à traduire les orientations en matière de tourisme dans un chapitre spécifique tant cette ressource apparaît comme stratégique pour le développement économique futur et l'attractivité du territoire Bruche-Mossig ; d'autant plus stratégique que ce secteur économique ne se délocalise pas mais qu'une urbanisation mal contrôlée peut lui porter un préjudice certain.

Par ailleurs, une grande partie des communes constitutives du SCoT Bruche-Mossig sont couvertes par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne 2 dans l'optique de :

- permettre aux espaces de montagne de conserver leur rôle en matière d'attractivité et de rayonnement ;
- soutenir l'emploi et le dynamisme économique ;
- faciliter la réhabilitation de l'immobilier de loisir.

Par ailleurs, une grande partie des communes constitutives du SCoT Bruche-Mossig sont couvertes par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, dite loi Montagne 2.

Ainsi, comme le mentionnent les articles L.141- L.122-8 23, et L.122-18 du code l'urbanisme, la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) revient au SCoT ; avec pour conséquence pour le DOO de définir les caractéristiques des projets d'UTN selon des degrés d'exigence variant selon qu'il s'agisse d'UTN structurante(s) ou d'UTN locale(s).

La question des UTN dans le SCoT Bruche-Mossig

Rappel législatif : en zone de montagne, le document d'orientation et d'objectifs définit (L.122-1) :

1° La localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement, notamment en matière de logement des salariés, y compris les travailleurs saisonniers, des unités touristiques nouvelles structurantes mentionnées au L.141-23 ;

2° Les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnés au II du même article L. 141-23.

On distingue d'une part, les unités touristiques nouvelles (UTN) structurantes, de taille ou capacité d'accueil importante, qui relèvent des SCoT, d'autre part les UTN locales que les SCoT n'ont plus vocation à traiter. Ces dernières sont traitées dans le PLU(i).

En l'absence de projets d'envergure connus lors de la révision du SCoT Bruche-Mossig, les UTN structurantes (R.122-6) ne sont pas admises dans le SCoT Bruche-Mossig sans entreprendre une révision du document.

Les Unités Touristiques Nouvelles ne constituent qu'une facette du développement touristique mais il incombe désormais au SCoT de définir leur autorisation et les conditions nécessaires à leur réalisation, le cas échéant.

Les Unités Touristiques Nouvelles structurantes ont été rapidement écartées en l'absence de projets d'envergure connus sur le territoire durant la révision du SCoT Bruche-Mossig. En revanche, le territoire compte un patrimoine hôtelier, d'équipements de loisirs, des fermes isolées, des sites naturels et paysagers de qualité ou de projet de pistes de ski qui pourraient être le support de projets touristiques ponctuels, de taille plus modeste, entrant dans les champs de définition des Unités Touristiques Nouvelles de niveau Départemental (définies au R.122-7).

En l'absence de projets identifiés sur le territoire lors de son élaboration et son arrêt, le SCoT Bruche-Mossig a fait le choix d'autoriser certains types d'équipements ou d'établissements touristiques à se développer en dehors des continuités urbaines, sur tout le territoire et donc au titre des UTN dans les communes soumises à la loi montagne. La volonté de valoriser les ressources touristiques du territoire, telle qu'exprimée dans le PADD se retrouve traduite dans le DOO. Celui-ci pose un cadre général répondant aux enjeux à l'échelle du territoire tout en laissant la porte ouverte à des projets ciblés dont il n'a pas connaissance, mais qui pourraient répondre à ses orientations en matière de développement touristique et de mise en valeur de son patrimoine naturel ou urbain.

Le DOO énonce dans ce chapitre les conditions d'une urbanisation limitée, à vocation touristique, s'appuyant sur des bâtiments ou des équipements existants, le SCoT Bruche-Mossig ayant fait le choix de valoriser son patrimoine plutôt que favoriser la création d'établissements *ex-nihilo* avec les risques d'impact sur le paysage et la consommation foncière.

1. Améliorer l'offre d'activités de sport et de loisirs

Cette partie souligne le rôle intégrateur du SCoT qui, bien qu'il ne soit pas le porteur de produits touristiques, met en place les conditions favorables pour permettre aux politiques régionales et départementales de s'y développer et trouver des traductions dans les politiques publiques locales.

1.1. Développer les activités de sport et de loisirs sur les 4 saisons de l'année

Le territoire Bruche-Mossig dispose de nombreux équipements sportifs et itinéraires (chemins de randonnée, pistes cyclables, etc.) ainsi que des paysages de grande qualité (voir chapitre IV) qui en font un territoire propice aux sports et aux loisirs de plein air, non seulement pour ses habitants mais également pour une large partie des bas-rhinois et territoires voisins qui peuvent facilement y accéder en train. Par ailleurs, le contexte de changement climatique impose de réfléchir à d'autres formes de loisirs de montagne que la seule pratique du ski alpin et nordique. À travers ce premier point, le DOO affirme sa volonté de diversifier les activités de plein air sur les 4 saisons de l'année. Le SCoT n'a pas arrêté de liste exhaustive des pratiques au motif qu'en dresser la liste serait impossible, que certaines pratiques évoluent rapidement et que d'autres, aujourd'hui inconnues, apparaîtront sans doute à l'avenir. D'où le caractère ouvert des exemples cités dans les parenthèses et l'avant dernier tiret faisant mention à l'émergence de pratiques nouvelles. Les exemples pointés ne sauraient constituer une liste exhaustive et limitative des projets de tourisme et de loisirs. Le propos du SCoT Bruche-Mossig vise plutôt à leur encadrement pour s'assurer qu'elles ne dégradent pas les paysages et les milieux naturels à l'origine de l'attractivité de ces fonctions de loisirs. Notamment en veillant à ce que les politiques publiques prennent des mesures pour préserver des lieux de quiétude, interdits aux sports mécaniques, par exemple.

L'autre orientation que le DOO met en œuvre est de faciliter l'accès aux sports et loisirs de plein air en s'appuyant sur les réseaux cyclables et les chemins de randonnée ou de promenade.

Les pratiques de sports de nature et de loisirs de plein air se déroulant, par essence, en dehors des espaces urbanisés, le SCoT encadre les aménagements qu'ils induisent d'une part en limitant la nature (point 1.1.1) et d'autre part en soumettant leur implantation à des conditions (point 1.1.2). Ces orientations sont valables sur l'ensemble du territoire et valent UTN dans les communes soumises à la loi montagne.

Outre ces seuils limitatifs, l'aménagement de sites de loisirs ou de tourisme est soumis aux conditions répertoriées dans les autres orientations du SCoT (notamment les chapitres 4, 5 et 6). Ces conditions valent pour l'aménagement du site ou de l'équipement à proprement parlé, mais également pour son accessibilité (stationnement, chemin ou route d'accès, etc.) et sa fréquentation, en tenant compte des impacts induits par ses usagers.

1.2. Conforter les pratiques hivernales

En dépit du contexte de réchauffement et de dérèglement climatique, la pratique des sports de glisse sont des atouts touristiques indéniables tant que l'enneigement le permet. Ces pratiques contribuent au rayonnement du territoire Bruche-Mossig puisque le Champ du Feu est la seule station de sports d'hiver du département, et se situe à moins d'une heure du cœur de l'Eurométropole strasbourgeoise. D'où le classement du Champ du Feu et du Donon en tant que sites d'enjeux majeurs pour le SCoT.

Le DOO traduit la volonté du PADD en demandant aux documents locaux d'urbanisme de permettre la création de pistes et d'équipements permettant de moderniser la station du Champ de Feu, en veillant à ce que ces aménagements ne dégradent pas la Trame Verte et Bleue et s'insèrent dans le paysage. Notamment en veillant à ce que ces aménagements n'engendrent pas de terrassements excessifs (à comprendre ici comme surdimensionnés par rapport aux besoins techniques réels). Par ailleurs, si le SCoT autorise des aménagements au sein des réservoirs d'un site d'enjeu majeur, les projets visant

leur réalisation ne sont pas exemptés des études démontrant que leur réalisation ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir, ni ne porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espaces à l'origine de la désignation d'un site soumis à une protection réglementaire (Natura 2000, réserve biologique domaniale, etc.)

L'enjeu est de permettre la modernisation des stations existantes plutôt que d'étendre le domaine skiable. Les pistes de ski étant des pâtures exploitables par l'agriculture et constituant des zones d'échanges entre les milieux naturels, leur superficie n'est pas considérée comme de la consommation foncière. Elle n'est pas décomptée de l'enveloppe foncière allouée aux équipements de tourisme et de loisirs (définie dans le chapitre II).

La notion de domaine skiable dans le SCoT Bruche-Mossig

Afin de clarifier toute confusion, la notion de domaine skiable telle qu'évoquée dans le document d'orientation et d'objectif fait référence à l'ensemble du domaine skiable du Champ du Feu couvert par le périmètre du SCoT, et non à ses composantes prises individuellement, telles qu'une piste ou une remontée mécanique comportant une appellation de « domaine » (le « domaine des myrtilles » par exemple).

2. Améliorer l'offre d'hébergement touristique

Le diagnostic souligne que l'offre en hébergement souffre d'un manque de capacité et qu'une partie de son parc est vieillissante et mal adaptée aux nouvelles pratiques de tourisme. Plusieurs établissements, hérités des congés payés et du tourisme d'après-guerre, sont aujourd'hui en déshérence. Le SCoT entendant se fixer pour objectif d'accroître l'offre, le DOO demande aux politiques locales de tourisme et d'aménagement de faciliter la création de lits marchands sur l'ensemble du territoire pour développer le tourisme de séjour. Pour ce faire, il procède sous 2 angles :

- Il donne la priorité à la création d'établissements au sein des tissus urbains ou en continuité de ces derniers. Cette orientation s'inscrit dans la logique générale du projet de SCoT visant à économiser le foncier en recentrant l'urbanisation sur les tissus constitués, les hôtels et les gîtes participants eux-aussi au dynamisme et à l'animation urbaine.
- Cependant, nombre de ressources touristiques telles que des productions agricoles, des paysages ou des éléments patrimoniaux ne sont pas délocalisables et suppose que leur valorisation par un hébergement touristique se fasse en dehors de toute continuité bâtie (cas des gîtes à la ferme ou d'hébergements légers en forêt, par exemple). Le SCoT autorise l'extension d'hébergements existants isolés, notamment pour leur permettre de se mettre aux normes et se moderniser.

3. Diversifier l'offre d'hébergement et l'offre en restauration

Le développement de la capacité d'hébergement, évoquée dans le point précédent, doit s'accompagner d'une diversité des produits proposés pour attirer la clientèle la plus large possible, sous peine de réduire le nombre de séjours. Or un "touriste" se distingue d'un "visiteur" par le fait qu'il passe au moins une nuitée sur le territoire et qu'il dépense en moyenne plus d'argent.

3.1. Permettre la transformation des centres d'hébergements collectifs

Ce point est en écho du point précédent et réaffirme la volonté du SCoT de revaloriser son patrimoine d'hébergements collectifs, de centres de vacances ou d'établissements de cure en permettant leur extension et leur transformation.

3.2. Permettre les hébergements légers et les hébergements de plein air

Le camping et les hébergements légers participent à la diversité des formes de lits marchands, notamment par leur capacité à s'adapter rapidement aux nouvelles modes et aux évolutions de la demande qu'elles engendrent. C'est là un atout que le SCoT entend renforcer, en complémentarité des autres formes d'hébergement. Ses orientations ne visent pas directement les formes que pourraient prendre ces hébergements, mais l'encadrement de leur insertion dans un contexte naturel et paysager. Elles recoupent d'autres orientations du document, notamment en matière de gestion des risques et de préservation de la ressource en eau. À ce titre (et à l'instar des équipements de sport et de loisirs de plein air), si le SCoT autorise des aménagements au sein des réservoirs d'un site d'enjeu majeur, les projets visant leur réalisation ne sont pas exemptés des études démontrant que leur réalisation ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir, ni ne porte atteinte aux objectifs de conservation des habitats naturels et des espaces à l'origine de la désignation d'un site soumis à une protection règlementaire (Natura 2000, réserve biologique domaniale, etc.)

3.3. Développer les gîtes, le parc hôtelier et les établissements de restauration

En écho au point 2, le DOO rappelle ici qu'il privilégie l'implantation au sein du tissu urbain, et les extensions à vocation hôtelière en continuité des tissus urbains.

4. Dérogation à l'hébergement touristique et la restauration hors des secteurs urbanisés

Ce point précise les conditions de création ou d'extension d'hébergements en dehors de toutes continuités urbaines. Ces dispositions valent UTN dans les communes soumises à la loi montagne.

4.1. Condition d'urbanisation en dehors d'une continuité urbaine

Le DOO limite fortement les constructions isolées qui doivent justifier de leur caractère touristique. À ce titre, les projets doivent justifier de la nécessité d'exploiter une ressource, qu'une localisation au sein du tissu urbain ou en extension de ce dernier ne permettrait pas. Par ailleurs, le projet doit s'appuyer sur un bâtiment existant, ou un ensemble bâti existant, qu'il y ait changement de destination ou non de ce dernier. Par « valorisation », le SCoT entend que tout ou partie du bâtiment originel soit conservé. La création d'un bâtiment ex-nihilo n'est pas autorisée. La notion « d'ensemble bâti existant » rend possible une construction nouvelle, non attenante à un bâtiment mais venant compléter un ensemble bâti existant, sous réserve que le projet soit proche (de l'ordre de moins de 20 m environ) d'un bâtiment existant. L'esprit du SCoT est de valoriser des sites déjà urbanisés éventuellement par des constructions disjointes confortant un ensemble bâti, et non de prendre pour prétexte la présence d'un bâtiment pour créer des constructions isolées.

Cette dernière orientation ne s'applique pas aux hébergements légers (démontables), aux chalets refuges et aux campings.

En ce cas, les PLU doivent justifier que le projet respecte, les objectifs du SCoT en matière de préservation du foncier agricole, pastoral ou forestier ou encore la protection des risques naturels et le maintien de la fonctionnalité de sa Trame Verte et Bleue. Le DOO précise les points de vigilance auxquels tout projet aménagé en dehors d'une continuité urbaine doit répondre.

4.2. Condition d'implantation des établissements hors d'une continuité urbaine

Le DOO rappelle ici un certain nombre d'orientations relatives à l'insertion dans le paysage (chapitre IV), la prise en compte des risques (chapitre V) et la limitation des impacts sur les milieux naturels (chapitre VI). Le principe général est de réduire autant que possible l'impact de nouvelles constructions isolées, notamment par la valorisation des bâtiments déjà présents sur un site.

4.3. Orientations spécifiques à l'hébergement léger et aux campings

Le DOO rappelle ici les articles R.122-6 et R122-7 du code de l'urbanisme, en précisant que les projets de création ou d'extension de campings en dehors d'une continuité urbaine sont limités à une capacité maximale de 200 emplacements dans les communes soumises à la loi montagne ; cette limite de 200 emplacements étant le maximum pour un projet d'UTN de niveau départemental au-delà duquel le projet devient une UTN structurant⁹³. Ce niveau d'UTN n'est pas autorisé par le SCoT dans sa forme actuelle et suppose sa mise en révision.

5. Améliorer les conditions d'accès aux sites de tourisme et de loisirs

Ce point traite de l'accessibilité aux sites, tant du point de vue des commodités pour l'utilisateur que la limitation des impacts que la fréquentation peut avoir sur les sites et les milieux.

5.1. Améliorer l'accessibilité aux berges de la Bruche, de la Mossig et au canal de la Bruche

L'enjeu premier auquel le DOO entend répondre est d'éviter la privatisation des berges de la Mossig, de la Bruche et des abords de son canal, élément de patrimoine.

Concernant la Bruche et la Mossig, l'objectif général est de permettre de donner à voir la rivière en ménageant des fenêtres paysagères telles qu'évoquées dans l'axe 2 du PADD. Les documents locaux d'urbanisme définissent à leur échelle, la taille et la localisation de ces ouvertures paysagères, en lien avec les politiques publiques de l'entretien et de gestion des milieux. L'accessibilité aux berges est un enjeu important, exprimé dans les orientations des chapitres IV et VI du DOO.

Concernant l'élément patrimonial plus spécifique qu'est le canal de la Bruche, l'objectif est de l'aménager comme un axe stratégique entre le territoire Bruche-Mossig et celui de l'Eurométropole. D'où ces injonctions faites aux politiques publiques de prendre les mesures pour protéger le patrimoine éclusier resté dans le domaine public, développer un maillage d'espaces publics et gérer les circulations afin que les différents usagers y cohabitent en sécurité.

⁹³ Décret 2011-2019 du 29 septembre 2011, portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

5.2. Faciliter l'usage et l'accès aux itinéraires de randonnée et de cyclotourisme

Le DOO rappelle ici, sous l'angle du tourisme, la nécessité de développer des maillages de chemins et de pistes cyclables s'articulant avec les espaces publics, et notamment ceux partant des gares ou d'arrêts de transport collectif performant, afin d'accéder aux aires de sport et de loisirs depuis les transports collectifs.

Sa seconde orientation porte plus spécifiquement sur l'enjeu de mutualiser chaque fois que possible les infrastructures pour répondre au panel le plus large de pratiques, comme par exemple les points d'eau, les aires de pique-nique, les sanitaires publics, etc. ; en demandant aux documents locaux d'urbanisme de localiser ces équipements selon les besoins qu'ils identifient, en prenant les dispositions nécessaires à leur réalisation (comme par exemple des emplacements réservés, itinéraires d'accès, etc.).

5.3. Favoriser l'accès aux infrastructures de tourisme depuis les transports collectifs

Le développement du tourisme passe aussi par la qualité d'accueil des infrastructures qu'il s'agisse des stationnements pour autocaristes, de la restauration, les points d'information etc. Le DOO pointe ici ces champs complémentaires aux autres orientations en matière de tourisme en soulignant l'enjeu de ne pas penser l'accès aux sites seulement par les véhicules particuliers et d'intégrer la fréquentation et le traitement des stationnements en amont de projets de création ou d'extension de sites touristiques

PARTIE V Analyse des incidences notables du schéma sur l'environnement

DESCRIPTION DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Afin de faciliter la compréhension du SCoT, et conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, la manière dont l'évaluation a été effectuée est présentée ci-après.

CHAPITRE I. OBJECTIF DE LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

L'environnement est un des domaines où le « non-spécialiste » est le plus démuni. Les analyses naturalistes, le recours au dire d'expert ont, par leur complexité, tendance à mettre à l'écart ceux qui sont responsables de la prise en compte de l'environnement dans le projet : les élus.

L'un des objectifs de la démarche d'évaluation environnementale du SCoT Bruche-Mossig a été de sortir du débat d'experts pour rendre accessibles les enjeux environnementaux et faciliter le choix des mesures à prendre.

L'évaluation environnementale du SCoT a ainsi été conçue comme un outil d'aide à la décision pour les élus. Il s'agissait de :

- faire émerger les enjeux environnementaux principaux ou majeurs à l'échelle du territoire du SCoT pour éclairer le diagnostic, puis les choix d'aménagement pris dans le cadre du projet ;
- favoriser l'émergence d'incidences positives du schéma sur l'environnement ;
- anticiper les incidences négatives les plus fortes sur l'environnement, celles qualifiées de notables, et envisager les mesures à prendre en amont pour éviter ou réduire ces incidences ;
- évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

CHAPITRE II. UN PROCESSUS D'ÉVALUATION EN CONTINUE ET ITERATIF

L'État Initial de l'Environnement, réalisé en amont du projet, a permis de dégager les grands enjeux environnementaux du territoire, et de les traduire dans les domaines de compétence du SCoT Bruche-Mossig.

Pour jouer son rôle d'outil d'aide à la décision, l'analyse des incidences prévisibles et notables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement a été réalisée sur cette base au fil du projet. La mise en place d'un processus itératif a permis de réinterroger en permanence le projet au regard de ces incidences. Cette approche permet aux élus de connaître en amont les incidences du projet pour :

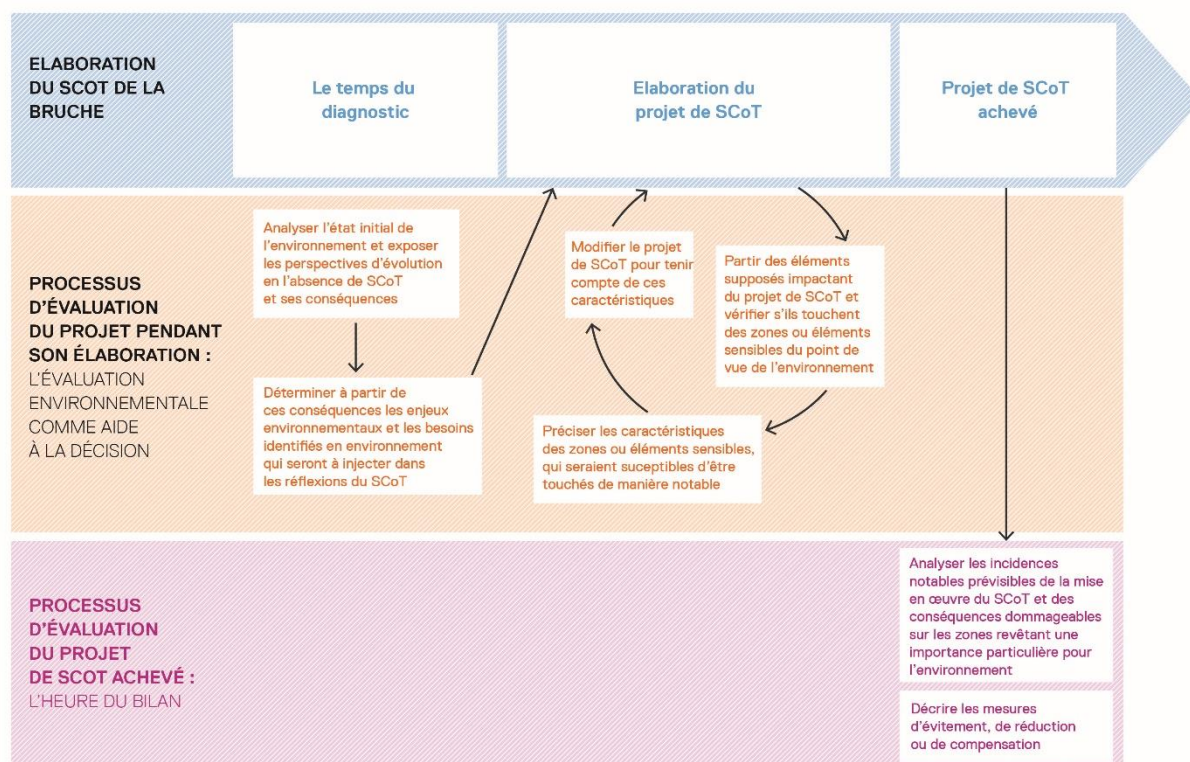
- les éviter ou les réduire lorsque cela est possible, en réorientant les choix de développement ;
- les assumer et essayer de les compenser lorsque des choix stratégiques ne permettent pas de les éviter.

Cette démarche en continu et itérative implique la présence de l'équipe réalisant l'évaluation environnementale tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche intégrée a été menée par l'ADEUS⁹⁴.

Ainsi, le projet du schéma, au regard des objectifs de développement, a permis d'éviter les incidences négatives directes.

⁹⁴Agence de Développement et d'Urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise

Graphique n°2. Processus d'évaluation environnementale dans le SCoT Bruche-Mossig



La connaissance en amont des enjeux environnementaux par les acteurs de la planification est essentielle. Pour cela, l'état initial de l'environnement et les études naturalistes complémentaires commanditées par le Syndicat Mixte ont permis d'avoir une vision des enjeux environnementaux du territoire à intégrer dans le projet de SCoT. Les préconisations en découlant ont permis de réinterroger ou de préciser les choix du projet de SCoT, de compléter les orientations, d'identifier enfin les mesures de réduction à intégrer dans le document d'urbanisme. Faisant l'objet d'une démarche partenariale, l'évaluation environnementale a permis par ailleurs d'identifier et d'intégrer les enjeux soulevés d'une part par les services de l'État, et d'autre part par les associations naturalistes et la société civile, sollicités et associés à la démarche.

L'évaluation environnementale a permis aux acteurs de chercher le meilleur équilibre entre préservation de l'environnement et développement de leur territoire, et de faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

L'un des grands enjeux du territoire est d'assurer la poursuite et la croissance du développement économique et démographique. Le projet porté par le SCoT aura donc à cœur de fournir les conditions de ce dynamisme. En parallèle, le territoire présente une grande richesse environnementale. La condition du maintien d'une capacité de développement doit s'accompagner d'une grande attention à l'environnement et au cadre de vie.

Les enjeux majeurs identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont servi de guides pour l'établissement de scénarios. En premier lieu, le projet qui sous-tend le SCoT de la Bruche a dû arbitrer entre trois grandes options :

- une polarisation du territoire : cette famille de scénarios restreint fortement le développement des villages pour reconcentrer l'urbanisation sur les agglomérations de Molsheim et de Schirmeck. De tels scénarios donneraient lieu à des problématiques liées à la capacité d'accueil d'une intensité urbaine forte, aux contraintes de risques naturels et richesses environnementales fortes sur ces pôles, au clivage profond entre la partie urbaine et la partie rurale du territoire.
- une préservation accentuée : cette deuxième famille de scénarios encadre fortement l'urbanisation en limitant la capacité d'accueil du territoire et en orientant son économie sur le tourisme, par valorisation de son image montagnarde (entres autres). Elle donne la priorité à la préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles. Un tel scénario donnerait lieu à une perte d'attractivité économique, un vieillissement accentué de la population et une proximité peu développée.
- une mise en réseau : ces scénarios proposent d'articuler fortement urbanisation et desserte par les transports collectifs pour faire de la vallée et sa ligne TER l'armature urbaine du territoire. De tels scénarios mettraient sous pression des infrastructures en limites de capacité, donneraient lieu à des besoins de subventions importants et imposeraient aux villages bien desservis de se transformer en villes.

Le scénario retenu à l'issue des ateliers de prospective et développé dans le PADD offre le compromis jugé le plus acceptable entre une urbanisation modérée du territoire de la Bruche et la préservation de ses nombreuses ressources. Les élus de la Bruche ont fait le choix d'un développement modéré de leur territoire, privilégiant l'armature urbaine historique, en accompagnant l'émergence de nouvelles polarités et en offrant à chaque commune des perspectives de développement au service d'une cohérence territoriale plus lisible et équilibrée. Environ 84 ha ont été consommés par les extensions à vocation résidentielle, durant la dernière décennie (2003-2012) pour produire environ 3 600 logements. En prolongeant ces tendances dans un scénario «au fil de l'eau » (un scénario sans SCoT) la production minimale de 300 logements annuels équivaldrait à une consommation d'au moins 168 hectares, contre 106 hectares dans le scénario retenu par le SCoT (avec une première période d'environ 60 ha et une seconde d'environ 46 ha) pour un nombre équivalent de logements. **Soit une économie foncière de l'ordre de 35 à 40 %.** Aussi, le projet de développement du SCoT a permis de réduire les incidences sur le foncier.

Par ailleurs, certains projets de développement ont été écartés au regard de l'importance de leurs incidences négatives sur le fonctionnement hydraulique et écologique du territoire, telles que les zones d'urbanisation futures inscrites aux documents locaux d'urbanisme qui étaient soumises à un aléa d'inondation et ne relevant pas d'un site à enjeu majeur, identifié par le SCoT.

En complément, le processus d'évaluation environnementale a conduit à intégrer des prescriptions environnementales dans les orientations du DOO pour éviter, réduire ou compenser l'impact de la mise en œuvre du schéma. Ceci a été réalisé à l'aide :

- de mesures d'évitement sous la forme d'orientations complémentaires dans le DOO pour éviter des incidences négatives :

Ainsi par exemple, le DOO prévoit que « l'urbanisation des fonds de vallée doit ménager des coupures non bâties significatives afin d'éviter de créer des continuums bâtis » et que « la signature du réseau hydrographique est à préserver en développant et en protégeant les cortèges végétaux et les boisements qui l'accompagnent » (DOO 4.1.3), permettant ainsi d'éviter des incidences sur l'identité paysagère du territoire du SCoT Bruche-Mossig.

- de mesures de réduction sous la forme d'adaptation des orientations du DOO pour réduire les incidences :

Ainsi par exemple, le DOO énonce que « L'établissement ou l'amélioration du réseau routier ou de chemins piétonniers ou de dispositifs cyclables, sont possibles dès lors que ceux-ci sont globalement orientés transversalement aux espaces de lisières », l'enjeu étant de traverser le moins possible les espaces naturels concernés pour en minimiser l'impact. (DOO 6.III.)

- de mesures de compensation sous la forme de contrepartie à l'orientation pour compenser ses impacts et restituer une qualité équivalente :

Les mesures de compensation sont utilisées en dernier recours, lorsqu'aucune mesure d'évitement ou de réduction satisfaisante n'a pu être envisagée dans le cadre du SCoT.

Il a été tenu compte de la plurifonctionnalité des mesures, celles-ci ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux.

La notion de « compensation » dans un SCoT porte encore à débat. Certaines mesures dans le présent SCoT ont été affichées comme mesures de réduction ou d'évitement et auraient pu être considérées comme mesures de compensation. Par exemple, le choix a été fait de qualifier de mesures de réduction l'orientation suivante : « Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors (écologiques d'importance régionale), les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent. » (DOO 6.II.)

Une fois le projet de SCoT achevé, les objectifs et orientations du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences, positives, négatives et cumulées. Ce bilan figure dans le chapitre « Analyse des incidences ». L'évaluation des incidences s'est faite au regard de la sensibilité environnementale du SCoT, des informations et données locales disponibles, et de la valeur quantitative et qualitative des espaces concernés. Certaines incidences résiduelles subsistent car les mesures de compensation nécessaires relèvent surtout de mesures de gestion des milieux et ne sont donc pas du ressort du SCoT. Elles seront mises en place au stade des projets et de leur mise en œuvre.

CHAPITRE III. SYNTHÈSE DES GRANDES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de développement du SCoT a été guidé par des analyses environnementales transversales et prospectives dès le début du projet. Pour faciliter la compréhension de la méthode d'évaluation environnementale du SCoT Bruche-Mossig, le tableau ci-dessous en reprend les grandes étapes de travail. Il présente la manière dont elle a été menée et dont elle a permis d'ajuster le projet de SCoT tout au long de son élaboration. Il explique la manière dont les études environnementales ont été intégrées au document. Dans la mesure où le SCoT Bruche a été approuvé récemment (le 08 décembre 2016), et dans un souci de pédagogie, nous reprendrons les éléments de construction de l'évaluation environnementale en faisant ressortir les éléments nouveaux liés à la révision du SCoT Bruche-Mossig.

Tableau n°5. Illustration de la démarche itérative de l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT Bruche-Mossig

Etape 1 : identification des enjeux écologiques

Le travail amorcé dans le SCoT Bruche

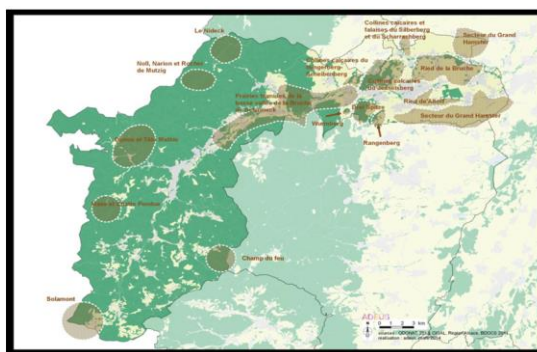
La superposition des périmètres d'inventaire, règlementaires et de gestion des espaces naturels ont permis d'identifier les réservoirs de biodiversité du SCOT de la Bruche. Ils intègrent les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN, RNR), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Réserves Biologiques Forestières (RBF), les forêts de protection, les sites Natura 2000, les Zones Humides Remarquables (ZHR), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), le sites du Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), et les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Face à la richesse du patrimoine écologique et aux enjeux de développement du territoire, les élus locaux ont montré une volonté forte de prendre leur responsabilité en matière d'environnement, pour préserver, valoriser et renforcer la diversité et le fonctionnement écologiques du territoire. Anticipant l'élaboration de son schéma, une étude naturaliste a été commanditée par le Syndicat mixte, afin de disposer d'une connaissance plus fine sur les autres espaces naturels et forestiers, non couverts par ces périmètres, ces espaces pouvant

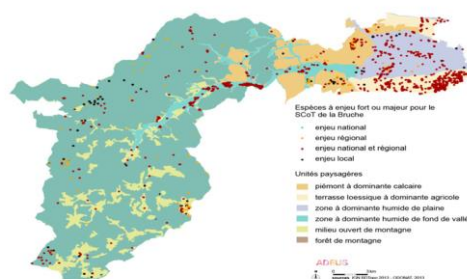
La biodiversité du territoire du SCoT de la Bruche, avril 2013, ODONAT (BUFO, CSA, SBA, IMAGO, GEPMA, LPO)




Les sites naturels remarquables pour la biodiversité du SCoT de la Bruche



Les espèces remarquables du SCoT de la Bruche



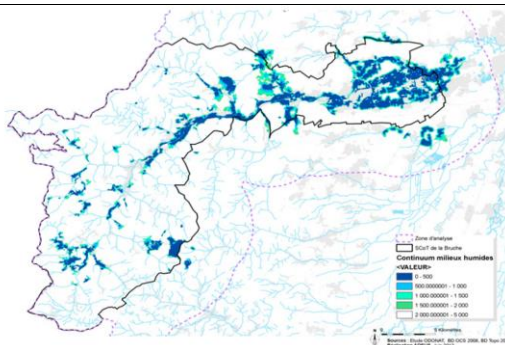
<p>être susceptibles de porter le développement du SCoT.</p> <p>L'étude naturaliste identifie ainsi les espèces remarquables du territoire selon leur niveau d'enjeu de préservation pour le SCoT (faible, moyen, fort). La plupart de ces espèces sont localisées dans des espaces déjà protégés par des mesures réglementaires ou non menacés par le développement. L'étude identifie aussi des sites remarquables pour la biodiversité, susceptibles d'être touchés par le projet de développement.</p>	
<p>Révision SCoT Bruche-Mossig L'ensemble des données naturalistes de l'étude ODONAT du SCoT de la Bruche a été prise en compte. De plus, les éléments des milieux naturels des Etats Initiaux de l'Environnement du SCoT de la Région de Saverne, et du SCOTERS ont été intégrés à l'EIE du SCoT Bruche-Mossig.</p> <p>L'ensemble de ces éléments ont été intégrés au sein de l'EIE.</p>	
<p>Etape 2 : Caractérisation des continuités écologiques Le travail amorcé dans le SCoT Bruche</p>	
<p>Caractérisation des trames de milieux naturels et modélisation des déplacements des espèces Pour permettre de prendre en compte le cycle de vie de la faune, des analyses cartographiques complémentaires ont permis de modéliser le déplacement des espèces, afin de caractériser le fonctionnement écologique sur le territoire du SCoT de la</p>	<p>Caractérisation des continuités écologiques : exemple pour les espèces des milieux humides (type Azurés des paluds) La sous-trame milieux humides</p>

Bruche (localisation, ruptures...). Cinq sous-trames ont été identifiées : les milieux forestiers de montagne, les milieux ouverts à dominante humide (favorables aux Azurés des paluds et de la sanguisorbe), les autres milieux humides, les milieux thermophiles (favorables aux Azurés de la croisette et du serpolet) et les milieux loessiques (favorables au Grand Hamster). En complément, une méthodologie d'identification et de hiérarchisation des prairies à enjeu a été mise en place pour les Azurés des zones à dominante humide. Elle a abouti à une hiérarchisation des prairies en fonction de leur importance, qui ont pu être intégrées comme espaces à préserver dans le projet de SCoT.

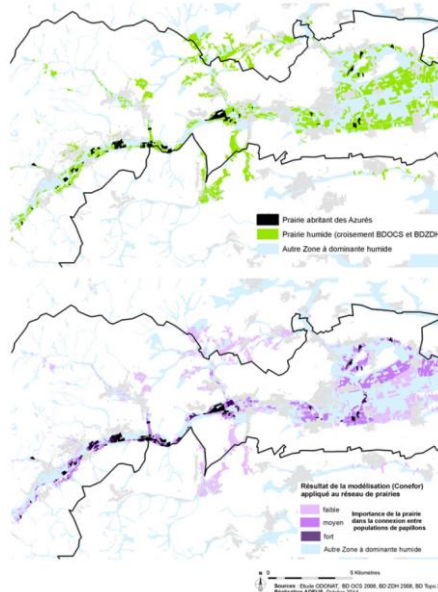
Ajustement des résultats et co-construction avec le SRCE

L'ensemble des cartes de modélisation obtenues a été réinterrogée au regard des enjeux identifiés dans le projet de SRCE. Par exemple, les points de « passage intra-vallées » du SRCE ont ainsi été ajoutés à la carte d'enjeu de la sous-trame « forêts et milieux ouverts de montagne ».

Dans une démarche de co-construction, le Syndicat Mixte du SCoT est venu alimenter le projet de SRCE au regard des modélisations obtenues sur les continuités écologiques. Force de proposition, la démarche d'élaboration du SCoT a contribué à préciser les emprises du SRCE au regard de la fonctionnalité des corridors et des constats réalisés sur le terrain, et d'en prolonger certaines. Un croisement itératif a permis d'affiner les



L'importance des milieux humides pour l'Azuré des paluds



Enrichissement des résultats avec le SRCE

emprises de la Trame Verte et Bleue du SCoT, et de hiérarchiser les continuités en fonction du niveau d'enjeu :

- national pour les réservoirs des Azurés et du Grand Hamster,
- régional pour les réservoirs et les corridors inscrits dans le SRCE,
- local pour les autres milieux et corridors restants, pour lesquels le SCoT a une responsabilité particulière (autres milieux naturels importants pour les espèces remarquables identifiées dans l'étude naturaliste et axes de traversée de la grande faune identifiés grâce à la modélisation).

Synthèse des enjeux : caractérisation et hiérarchisation des continuités écologiques du SCoT de la Bruche

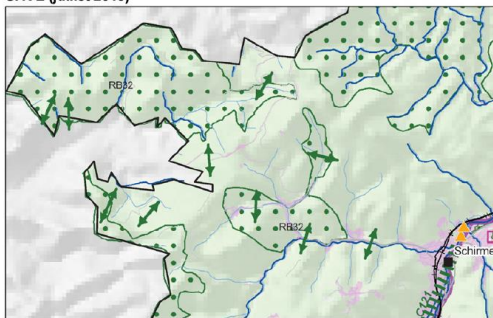
La superposition des périmètres d'inventaire, réglementaires et de gestion des espaces naturels, le travail de modélisation et la démarche itérative avec le SRCE ont conduit à identifier cinq sous-trames constituant les continuités écologiques à enjeu pour le SCoT de la Bruche.

Cette étape de travail a permis d'accroître les connaissances et de caractériser les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma sur les milieux naturels et la biodiversité. Elle a permis de :

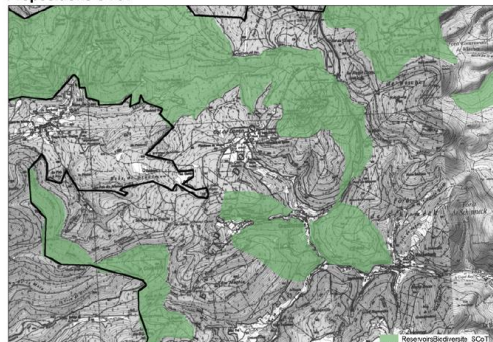
- définir la sensibilité des milieux et les enjeux de préservation pour le projet de SCoT, au regard de la rareté et de la sensibilité des espèces,
- distinguer les espèces à enjeu majeur pour lesquelles le

Document de travail SCoT Bruche: Continuités écologiques

SRCE (juillet 2013)



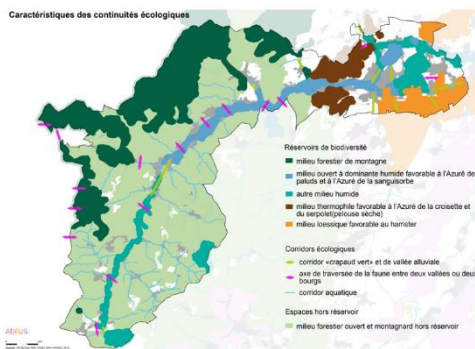
Propositions SCoT



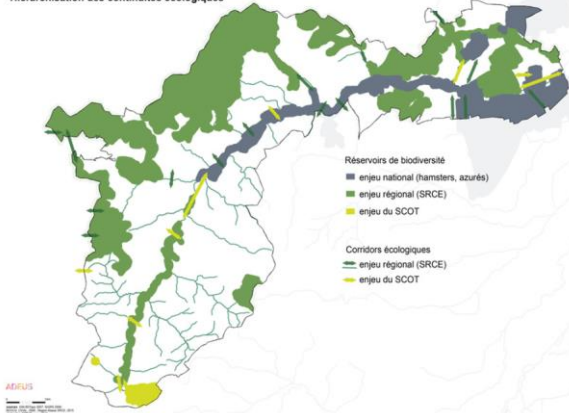
N S
0 2 Kilomètres
Sources : SRCE, Etude ODDONAT, Juin 2013
Réalisation ADEUR, Sept 2013

Synthèse des enjeux liés aux continuités écologiques dans l'EIE

Caractéristiques des continuités écologiques



Hiérarchisation des continuités écologiques

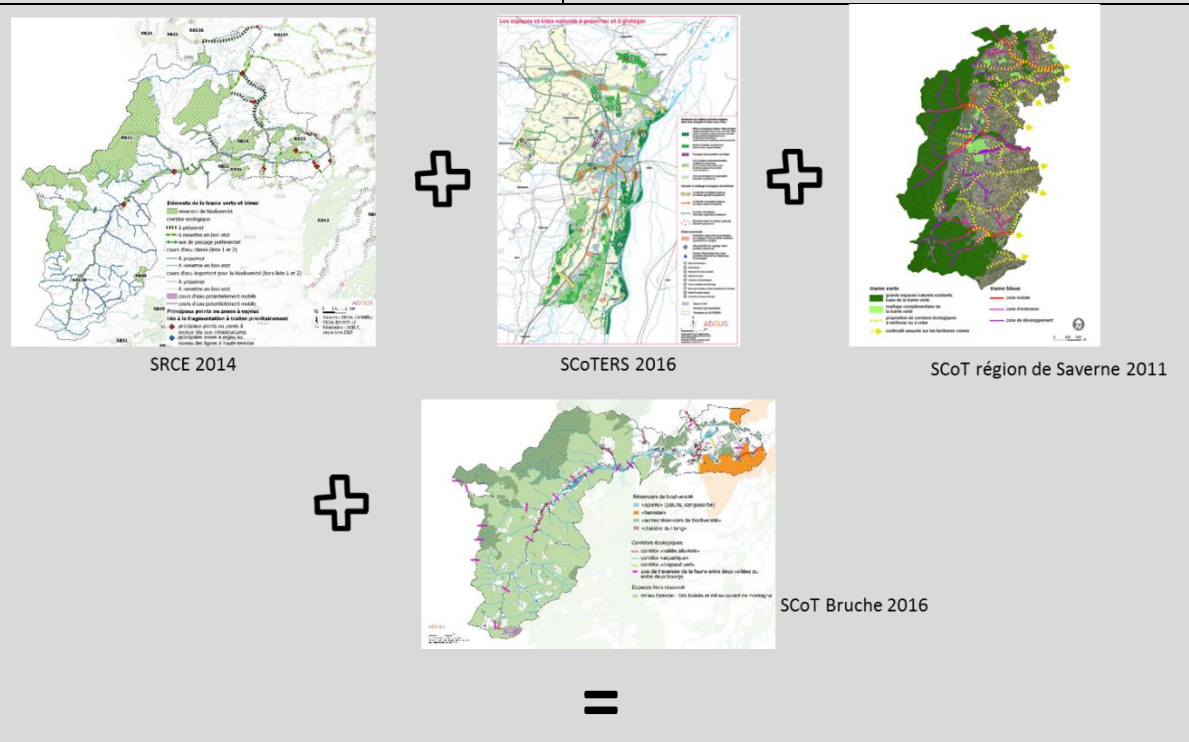
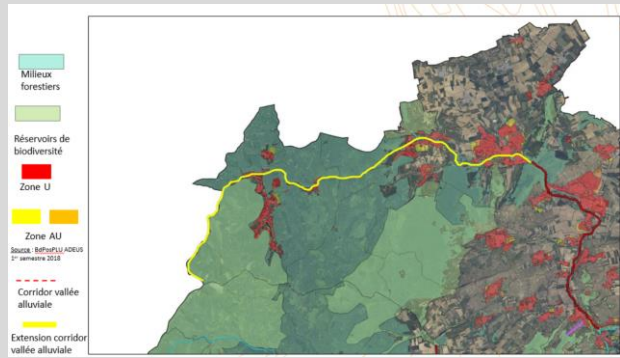


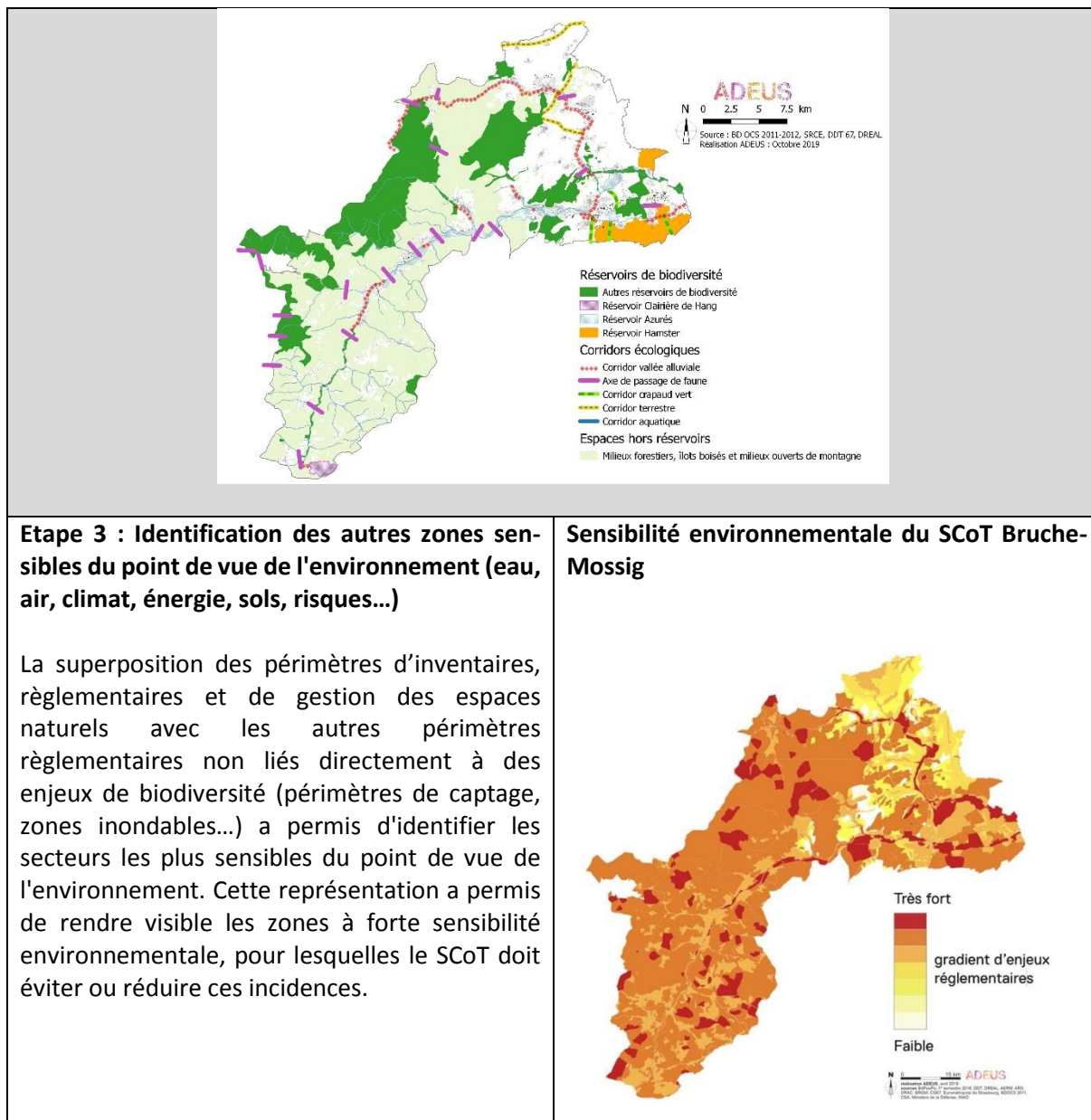
territoire a une responsabilité particulière de conservation,
 - identifier les incidences potentielles du développement du territoire sur les espaces naturels.

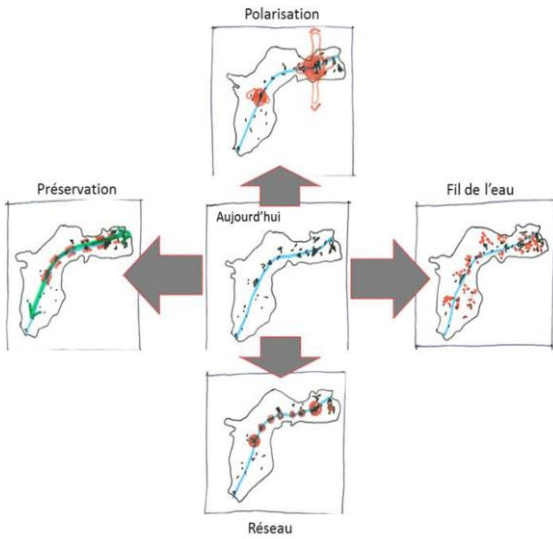
Révision SCoT Bruche-Mossig

L'ensemble des continuités écologiques du SCoT de la Bruche a été maintenu. De plus, dans un souci de cohérence territoriale, sur la partie au Nord du territoire (correspondant à la communauté de commune de la Mossig et du Vignoble), des axes de passage de faune ont été ajoutés, et le corridor vallée alluviale a été prolongé sur l'ensemble de la Mossig. De même, les corridors et les réservoirs de biodiversité du SCoT de la région de Saverne et du SCOTERS ont été intégrés, en cohérence avec le SRCE.

L'ensemble de ces éléments ont été intégrés au sein de l'EIE.





<p>Etape 4 : Réflexion sur le bilan global du projet de SCoT sur l'environnement et ajustement des objectifs de développement grâce aux scénarios prospectifs <i>Le travail amorcé dans le SCoT Bruche</i></p>	
<p>Les résultats des étapes de travail précédentes ont permis de débattre sur l'impact environnemental du projet de territoire, selon les scénarios de développement choisis. Ces connaissances plus fines sur l'occupation des sols ont permis d'élaborer des scénarios, mettant en regard la sensibilité environnementale du territoire (continuités écologiques, risque inondation...) avec les perspectives de développement à venir (construction de logement, consommation de sol, croissance démographique...). Cette approche par scénarios a permis de débattre des alternatives possibles dont dispose le territoire pour concilier des enjeux variés (dépendance moindre aux énergies fossiles et mobilité, maîtrise de la consommation et désirs d'espace, qualité de vie et modération des coûts urbains...), et de questionner les modèles d'organisation que le SCoT de la Bruche peut faire prévaloir pour répondre à des contraintes nouvelles (avantages et inconvénients de chaque modèle d'organisation). Compte tenu de la sensibilité environnementale du SCoT, du stock de foncier restant, et des perspectives démographiques, les ambitions de développement urbain ont été ajustées.</p>	 <p>Le diagramme présente cinq scénarios de développement territorial illustrés par des cartes de la région de la Bruche. Au centre se trouve le scénario 'Aujourd'hui'. Des flèches horizontales pointent vers 'Préservation' à gauche et 'Fil de l'eau' à droite. Des flèches verticales pointent vers 'Polarisation' en haut et 'Réseau' en bas.</p>
<p>Révision SCoT Bruche-Mossig La même logique de scénarios a été transposée au nouveau territoire Bruche Mossig, en veillant à trouver un bon équilibre entre les projets de développement et les sensibilités environnementales.</p>	

Etape 5 : Traduction des enjeux environnementaux sous forme de projet politique dans le PADD et explicitation sous forme d'orientations dans le DOO pour atteindre un bilan global positif du projet sur l'environnement

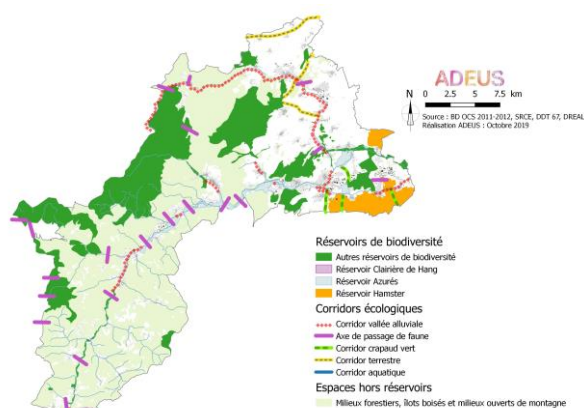
Concernant la biodiversité, enjeu fort pour le SCoT Bruche-Mossig, les analyses précédentes (étapes 1 et 2) ont permis de rendre lisible et de centrer le projet de PADD, autour d'un objectif majeur de structuration du territoire à partir de la trame verte et bleue (préservation des réservoirs de biodiversité, et des corridors écologiques).

S'appuyant en détail sur les types de milieux et d'espèces à enjeu identifiés, le DOO décline à son échelle les principes généraux de préservation des réservoirs écologiques majeurs et des corridors à enjeu. Il précise également d'autres enjeux de préservation des milieux forestiers et ouverts de montagne hors réservoirs, des coupures vertes urbaines...

Des orientations ont ainsi été introduites dans le DOO, afin :

- d'éviter toute incidence sur les espaces à enjeu fort (ex : préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de l'urbanisation),
- de réduire au maximum les incidences potentielles des projets de développement (ex : autorisation d'extension d'exploitations agricoles dans les réservoirs sous réserve de prendre en compte les sensibilités environnementales du site),
- de chercher à améliorer l'état initial sur l'ensemble du territoire, induisant des incidences positives du SCoT sur l'environnement (ex : renforcer la perméabilité écologique des espaces urbains).

Intégration des enjeux de biodiversité dans les orientations du SCoT

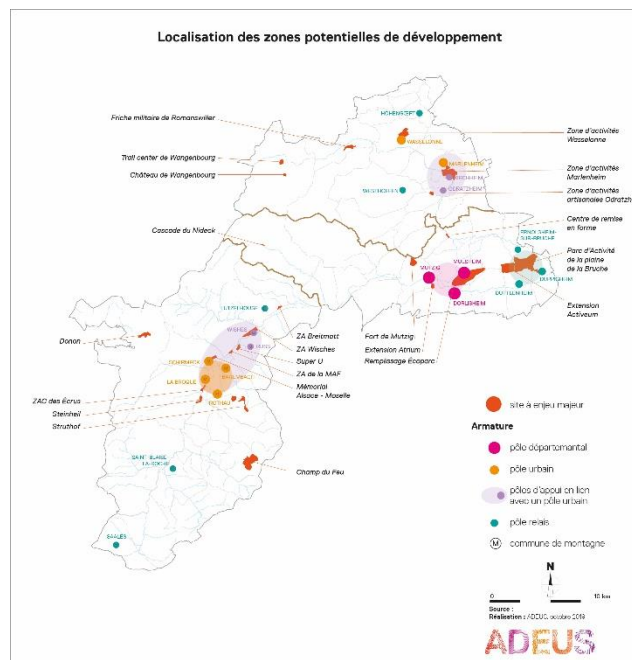


Etape 6 : Choix écartés et intégration des prescriptions environnementales pour réduire les incidences

Les résultats des étapes précédentes ont été utilisés comme un outil d'aide à la décision pour construire les orientations du SCoT. Toutes ces connaissances ont permis, tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, d'éviter au maximum les incidences de l'urbanisation future sur les zones environnementales sensibles, d'écartier certains projets de développement, et de réduire les zones de développement projetées par rapport à une situation sans SCoT. L'évaluation environnementale a ainsi permis de définir les sites à enjeu majeur du SCoT ayant le moindre impact environnemental. L'incidence de l'aménagement sur d'autres sites a été évaluée, et a démontré le surcoût en termes d'équipements, de consommation foncière et de nuisance sur les milieux naturels par rapport à l'extension de sites existants ou en appui du tissu urbain.

Des orientations complémentaires ont été apportées pour réduire les incidences prévisibles des projets de développement sur l'environnement : minimiser les rejets d'eaux pluviales et faciliter leur infiltration, préserver les éléments de paysage qui contribuent à réduire les ruissellements telles que les haies et végétation rivulaire, favoriser des coupures végétales au sein des noyaux urbains permettant la circulation et le rafraîchissement de l'air, faciliter l'intégration de dispositifs d'économie et de production d'énergie... Une synthèse des mesures inscrites dans le SCoT Bruche-Mossig pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles du schéma est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et les mesures envisagées ».

Priorisation des sites de développement, notamment au regard des enjeux environnementaux



CHAPITRE IV. SOURCES UTILISEES ET ACTEURS MOBILISES

- De multiples sources mobilisées pour réaliser l'évaluation environnementale :
 - Des documents au niveau supra-SCoT (SAGE, ZHR, SDAEP...) et des données extraites à l'échelle du SCoT (ATMO, ASPA, Préface...) pour bâtir l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) ;
 - Une étude spécifique sur la biodiversité (ODONAT, 2013).

- Une démarche novatrice avec les associations naturalistes

Un inventaire naturaliste avait été réalisé sur les papillons dans la vallée de la Bruche⁹⁵. En complément, un travail de fond sur la biodiversité a été réalisé avec les associations naturalistes en vue de l'élaboration du SCoT, afin d'augmenter les connaissances des écosystèmes présents sur le territoire. Il s'agit d'une démarche novatrice réunissant l'ensemble des associations naturalistes locales⁹⁶, coordonnée par ODONAT et l'ADEUS. Cette démarche a permis de construire une synthèse très fine des connaissances dont disposent les différentes associations sur la biodiversité du SCoT. Souvent les territoires, et encore plus un SCoT, ne disposent pas d'information sur la biodiversité pour l'ensemble de son territoire, et la sensibilité de nombreux espaces restent souvent inconnue. Le travail mené dans le cadre de l'élaboration du SCoT a consisté à répertorier et regrouper les inventaires de chaque association. Ce travail a permis de construire une connaissance de la biodiversité la plus complète possible sur le territoire, et a contribué à définir un des enjeux majeurs de l'évaluation environnementale.

- Une implication forte des élus :

Plusieurs démarches consécutives avec les élus du territoire ont été menées lors de l'élaboration du Scot Bruche :

- L'Etat Initial de l'Environnement a été partagé avec les élus en commissions thématiques environnement (entre octobre 2011 et juillet 2012), sur la base des besoins exprimés par les acteurs du territoire et des pressions identifiées dans le diagnostic. Les élus ont priorisé les enjeux principaux de leur territoire, au regard d'une connaissance plus complète de l'existant (notamment du point de vue de l'environnement) et des objectifs cadres des politiques publiques, dont ont découlé les leviers d'actions principaux (séminaire sur les " objectifs cadre " d'avril 2012).

- En complément, un exercice de prospective a permis de montrer que les conséquences en termes d'organisation sur le territoire peuvent varier fortement, selon les leviers adoptés par la collectivité. Sous forme de caricature, ces scénarios ont permis de provoquer et d'animer le débat autour de l'armature urbaine du territoire et des ambitions de consommation foncière. Le débat a été animé à partir des alternatives possibles dont dispose le territoire pour concilier des enjeux variés (dépendance moindre aux énergies fossiles et mobilité, maîtrise de la consommation et désir d'espace, qualité de vie et modération des coûts urbains...) (avril 2012).

⁹⁵ « Inventaire des papillons du genre *Maculinea* des prairies humides de la vallée de la Bruche (2009- 2010) », Février 2011, Conservatoire des Sites Alsaciens.

⁹⁶ BUFO pour les amphibiens et les reptiles, IMAGO pour les insectes, GEPMA pour les mammifères, LPO Alsace pour les oiseaux, et le Conservatoire des Sites Alsaciens.

- Le syndicat mixte du SCoT a engagé un travail courant de l'année 2013 avec les élus des communes du SCoT pour identifier les projets de développement et le stock de foncier utilisable au regard de la sensibilité du territoire, afin d'en optimiser l'usage. Ce travail a permis de vulgariser les enjeux d'une gestion économe de l'espace, et des potentiels fonciers à prioriser.

- Un atelier sur la densité a permis de vulgariser la notion, les outils de prise en compte et les enjeux d'acceptabilité qu'elle recouvre (octobre 2014).

- Dans une démarche de co-construction, le SCOT est venu alimenter le projet de SRCE au regard des modélisations obtenues sur les continuités écologiques, et a réinterrogé les cartes du SCOT au regard des enjeux identifiés dans le SRCE (janvier 2014).

- Dans le but d'enrichir les débats et de confronter les approches en matière d'environnement, des ateliers ouverts au grand public et aux associations ont été menés en novembre 2014.

- Des réunions avec les personnes publiques associées ont été réalisées au fur et à mesure de l'élaboration du SCoT (octobre 2012, mai 2013, décembre 2013, décembre 2014).

Ces démarches ont été poursuivies lors de la révision du SCoT Bruche Mossig. Le tableau suivant résume l'ensemble des temps forts en 2018-2019 :

Tableau n°6. Les rencontres importantes des élus lors de la révision SCoT Bruche-Mossig :

Note :

- CCVB : Communautés de communes de la Vallée de la Bruche

- CCRMM : Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig

DATES	INTITULE DE LA REUNION	LIEU
25/04/2018	Commission diag - portait de territoire	CCRMM
12/05/2018	Commission diag - tourisme paysage	CCRMM
16/06/2018	Ateliers du SCoT	CCRMM
03/10/2018	Commission diag - démographie habitat	CCRMM
10/10/2018	Commission diag - foncier	CCRMM
07/11/2018	Commission diag - environnement risque nat	CCRMM
27/11/2018	Commission diag - économie	CCRMM
14/02/2019	Réunion de Bureau	CCRMM
06/02/2019	Commission diag - Climat Air Energie transport	CCRMM
26/02/2019	Conférence des Maires	CCMV
05/03/2019	Conférence des Maires	CCRMM
12/03/2019	Conférence des Maires	CCVB
05/04/2019	Commission PADD - Validation armature urbaine et production logement	CCRMM
30/04/2019	Bureau commerce DOO	CCRMM
06/05/2019	Conférence des Maires	CCMV
09/05/2019	Commission Economie	CCRMM
21/05/2019	Conférence des Maires	CCVB
23/05/2019	Conférence des Maires	CCRMM
11/06/2019	Réunion des PPA PADD	CCRMM
11/06/2019	Réunion Publique PADD	WASSELONNE
12/06/2019	Réunion Publique PADD	LA BROQUE
20/06/2019	Réunion Publique PADD	CCRMM
26/06/2019	Commission PADD - Débat d'orientation	CCRMM
04/09/2019	Commission du SCOT - DOO	CCRMM
11/09/2019	Simulation foncière DOO	CCRMM
08/10/2019	Commission du SCOT - DOO	CCRMM
20/11/2019	Réunion Publique DOO	MUTZIG
21/11/2019	Réunion Publique DOO	LA BROQUE
26/11/2019	Réunion Publique DOO	WASSELONNE
27/11/2019	Réunion des PPA DOO	MUTZIG
04/12/2019	Commission du SCOT - avant arrêt	CCRMM
18/12/2019	Comité Syndical - Arrêt du SCoT	CCRMM

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'urbanisme, cette partie présente :

- l'analyse des « incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement » ;
- les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ».

La notion d'incidence se traduit par l'appréciation des impacts du projet sur l'environnement. Il s'agit des changements (ou de la pression) induits par le développement prévu du territoire au regard de la sensibilité des enjeux environnementaux majeurs. Ces incidences peuvent être positives (les orientations du schéma améliorent la qualité de l'environnement) ou négatives (elles entraînent la dégradation d'une de ses composantes). Les incidences ne sont toutefois pas toutes connues précisément lors de l'élaboration du schéma. Il s'agit donc d'identifier les incidences qui risquent d'être induites dans le cadre du SCoT Bruche-Mossig par la mise en œuvre du PADD et du DOO.

L'analyse des incidences notables se base sur le diagnostic de l'État Initial de l'Environnement (EIE), complété par une analyse plus fine sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma (voir partie « Zoom sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable »). Elle s'attache aux enjeux environnementaux majeurs et permet d'anticiper les incidences les plus importantes qui se distinguent tout au long de l'élaboration du schéma.

- L'analyse des incidences est décrite en deux chapitres distincts :
 - mesures envisagées pour éviter et réduire les incidences notables prévisibles, par thématique environnementale » : ce chapitre présente, de manière globale, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, ainsi que les mesures envisagées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
 - « synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » : ce chapitre présente, sous forme de synthèse globale, les incidences prévisibles restantes sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, malgré les mesures d'évitement et de réduction ;

L'analyse des incidences du projet de SCoT sur le réseau Natura 2000 est présentée dans le chapitre « Analyse des incidences notables prévisibles sur les zones Natura 2000 ».

CHAPITRE V. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Dans ce chapitre, une analyse globale d'évaluation des incidences du projet de SCoT finalisé est présentée pour chaque thématique environnementale décrite dans l'EIE, regroupée comme suit en quatre tableaux :

- Paysage et patrimoine naturels et bâtis,
- Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique,
- Ressources : Sol, Eau,
- Santé publique : risques et nuisances (inondations et coulées d'eaux boueuses, pollution des sols, déchets et risques technologiques), qualité de l'air, énergie, changement climatique.

Le choix d'évaluation retenu pour les incidences a été celui d'une évaluation transversale : pour chaque enjeu environnemental, c'est l'ensemble des orientations du projet pouvant avoir une incidence prévisible et notable qui est décliné. Cette approche permet une bonne visibilité de l'incidence globale du projet, positive et négative, sur chaque enjeu environnemental.

Les tableaux présentés à la fin de la présente partie constituent une synthèse du travail d'évaluation du projet sur l'environnement.

Cette synthèse présente ainsi la traduction du projet de SCoT dans le PADD au regard des enjeux environnementaux issus de l'état initial de l'environnement. Elle met en perspective les incidences notables, positives et négatives, prévisibles du schéma (directes et indirectes) sur l'environnement. Elle identifie les « mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ». De ce fait, est répertorié l'ensemble des mesures associées aux incidences négatives notables du schéma.

Les tableaux de synthèse tiennent compte de la plurifonctionnalité des mesures, les mesures d'évitement et de réduction ayant souvent une incidence positive pour un ensemble d'enjeux environnementaux. Par exemple, à travers ses orientations en faveur de la biodiversité (préservation des vallées alluviales, des mares, des fossés, des ripisylves...), le SCoT a des incidences positives notables sur le risque d'inondation. En effet, ces éléments naturels, favorables aux espèces des milieux humides à enjeu fort pour le SCoT, contribuent au bon fonctionnement hydraulique du territoire et préserve la capacité d'infiltration lors d'évènements pluvieux.

Dans l'esprit des critères définis par l'annexe II de la Directive Européenne du 27 juin 2001, la notabilité des incidences a été évaluée au regard des caractéristiques des incidences (probabilité, durée, fréquence, caractère cumulatif...) et de celles des zones susceptibles d'être touchées (valeur et vulnérabilité). À titre d'exemple, les orientations « Répondre aux besoins en logement » et « Renforcer l'attractivité du territoire » du DOO impliquent une augmentation des rejets d'eaux pluviales (par augmentation des surfaces imperméabilisées) : bien que non permanente, la pollution chronique des cours d'eau issus des bassins d'orage, cumulée à l'augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable, a été considérée comme une incidence notable prévisible négative sur la ressource en eau.

L'occurrence des incidences (à court, moyen ou long terme) ainsi que leur durabilité sont difficilement identifiables à l'échelle du SCoT. L'évaluation des incidences du schéma se situe en effet à un niveau où la localisation, la nature exacte et l'échéance de réalisation des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagement ne sont pas connues avec précision.

Le SCoT Bruche-Mossig s'emploie, au niveau qui est le sien, à vérifier qu'il n'existe pas d'incidence environnementale négative suffisante pour invalider les projets concernés au regard notamment du principe de précaution (incompatibilité majeure) et à encadrer la réalisation des projets de manière à minimiser leurs incidences négatives sur l'environnement. Cette démarche ne se substitue pas aux démarches d'évaluation opérationnelle ultérieures (procédures Loi sur l'eau, dossiers d'incidence Natura 2000, études d'impact...).

Les mesures réductrices envisagées ont été définies dans les champs de compétence d'un SCoT. Celui-ci s'attache bien à définir, à son échelle d'analyse, des objectifs qui devront être déclinés au niveau des PLU : la réalisation la plus adaptée sera alors recherchée en tenant compte des spécificités du territoire concerné. Ces mesures sont pour la plupart explicitées dans le chapitre « Explications des choix retenus » afin de préciser les attentes et moyens à mettre en œuvre. Par exemple, dans un objectif de préservation des corridors de vallées alluviales, le SCoT Bruche-Mossig demande aux documents d'urbanisme locaux de préserver la ripisylve sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau afin de maintenir leur bon fonctionnement, orientation qu'ils devront adapter au contexte existant (largeur à adapter aux constructions présentes).

Concernant les mesures compensatoires, le Commissariat Général du Développement Durable (CGDD), dans le guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme de décembre 2011, en donne une définition : « La mesure de compensation est une contrepartie à l'orientation ou au projet pour compenser ses impacts et recréer une qualité équivalente. Par exemple : récréation d'une continuité écologique compromise par une zone à urbaniser, création d'un espace boisé classé pour la plantation d'un boisement d'une surface au moins équivalente à la surface à défricher, toitures ou murs végétalisés pour compenser la densification du bâti »⁹⁷.

La doctrine de l'État relative à la séquence « Éviter, réduire, compenser »⁹⁸ explicite également cette notion concernant les milieux naturels (qui ne sont qu'une partie de la problématique environnementale plus large d'un SCoT, et pas nécessairement la plus prégnante dans la mesure où les objectifs et les orientations du document ne sont que rarement localisés). Cette doctrine, établie en 2012, stipule notamment que la mesure compensatoire doit être pérenne, qu'elle doit rétablir un niveau de qualité supérieure à celui du milieu impacté, et que le projet en l'espèce, ici le document d'urbanisme, doit « évaluer la faisabilité technique, s'assurer de la possibilité effective de mettre en place les mesures prévues, définir les procédures administratives et les partenariats, proposer un calendrier ainsi que des modalités de suivi et des objectifs de résultat ».

Or, le SCoT, de par sa nature même, n'est pas en capacité de mettre concrètement en œuvre des mesures de ce type : il n'est le maître d'ouvrage d'aucun des projets ou documents d'urbanisme ou de planification locaux qui vont se faire à l'intérieur du cadre qu'il dessine. Il ne saurait donc garantir la

⁹⁷Guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011, p.41

⁹⁸Doctrine ERC, MEDDTL, septembre 2012

mise en œuvre de mesures ayant des effets matériels directs, n'en étant pas le porteur lui-même, et il ne peut que fixer, au mieux, des objectifs ou un cadre d'orientations aux politiques publiques. Or, cela correspond difficilement à la notion de mesure compensatoire telle qu'exposée ci-dessus.

Afin de faciliter l'approche de l'analyse des incidences, les thèmes sont traités sous forme de tableaux de synthèse donnant les éléments suivants :

- l'enjeu environnemental, issu du croisement des caractéristiques du territoire et des objectifs de protection pour le thème concerné, est rappelé et traduit en enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig ;
 - les orientations du PADD pouvant avoir une incidence notable et prévisible sur le thème traité sont identifiées dans la première colonne ;
 - les incidences, positives ou négatives, directes ou indirectes ;
 - les mesures extraites du DOO envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sont précisées ;
 - les incidences résiduelles suite aux mesures prévues par le SCoT Bruche-Mossig et inhérentes à tout projet de développement sont indiquées.
- ⇒ Se reporter aux tableaux de synthèse en fin de partie

1. Synthèse des incidences résiduelles cumulées sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Le SCoT Bruche-Mossig s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et la consommation foncière.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature « ordinaire » qui contribuent au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements). Une amélioration du réseau routier peut induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une augmentation des véhicules polluants. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions

pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, restauration des continuités hydrauliques, maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT Bruche-Mossig restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

Tableau n°1. Paysage et patrimoine naturels et bâtis

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
<p>Enjeu environnemental : Le territoire dispose de paysages emblématiques (paysage de l'eau, piémont viticole, paysages agricoles et ouverts, patrimoine industriel et militaire...), vitrine de la région et parfois support de pratiques de loisirs, qui souffre par ailleurs d'une banalisation et d'une pression de l'urbanisation.</p> <p>Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Faire du paysage un enjeu d'attractivité et d'identité du territoire et préserver les paysages emblématiques du territoire et les paysages d'eau.</p>				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	<p>La maîtrise des extensions urbaines et leur inscription en continuité des espaces urbains existants (DOO II) et la préservation des espaces naturels et remise en état des continuités écologiques (DOO VI) participent à la préservation de la qualité du patrimoine paysager et des espaces naturels.</p> <p>Les unités de production photovoltaïques ne sont pas implantées dans les secteurs où existe un enjeu de co-visibilité identifié au regard de paysages remarquables, et l'implantation des EnR devront tenir compte notamment de leur impact visuel. (DOO V.3.3)</p> <p>Dans les zones de montagne, les documents locaux d'urbanisme préservent prioritairement les terres mécanisables et les prairies de fauche nécessaires à l'ouverture des paysages (DOO II.2.1)</p> <p>La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités paysagères et environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter Dans les secteurs de coteaux ou de montagne, ils interdisent la construction sur les parties sommitales des lignes de crête, sur les points hauts et les sites à fort enjeu de co-visibilité ; ainsi qu'aux abords du réseau hydrographique (DOO II.2.2)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme autorisent la création de formes bâties plus denses, plus élevées et plus compactes, sous réserve de leur intégration urbaine et paysagère dans les tissus urbains dans lesquels elles s'inscrivent (DOO III.1.1)</p> <p>Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement favorisent par leurs choix de localisation des extensions urbaines, la mise en évidence de limites</p>	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
			urbaines stables et pérennes vis-à-vis des espaces agricoles, naturels et forestiers (DOO III.2.2)	
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis	<p>La localisation et l'organisation des secteurs d'extension projetées doivent être articulées avec les espaces naturels qui les bordent le cas échéant dans une logique de valorisation de l'armature naturelle et paysagère. Ces espaces urbains doivent considérer cette armature comme une façade et un espace central au même titre qu'un axe routier ou un espace public (DOO III.2.2)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme des villages longeant le Canal de la Bruche et la Mossig préservent les sites patrimoniaux et veillent à leur lisibilité depuis les espaces publics. Ils prennent les dispositions nécessaires pour préserver les mûlbach et leurs berges, ainsi que les cortèges végétaux bordant le Canal (DOO IV.1.1)</p> <p>Afin de préserver les vues sur le lointain, les parties sommitales des lignes de crêtes et les points hauts sont préservées des extensions urbaines. Les extensions de bâtiments existants ou l'aménagement d'équipements nécessitant une implantation sommitale peuvent déroger à cette orientation, sous réserve d'une intégration limitant leur impact sur le paysage (DOO IV.1.2)</p> <p>Concernant l'urbanisation des versants, les extensions urbaines doivent être limitées et leur réalisation conditionnée par la prise en compte de la covisibilité depuis d'autres sites de la vallée ou de la plaine, et des panoramas dans lesquelles elles s'inscrivent (DOO IV.1.2)</p> <p>Dans les secteurs viticoles, les politiques d'urbanisme et d'aménagement et les documents d'urbanisme locaux qui les traduisent préservent ou restaurent les points de vue (DOO IV.1.2)</p>	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles
Renforcer l'attractivité économique				
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités,	<p>L'urbanisation des fonds de vallée doit ménager des coupures non bâties significatives afin d'éviter de créer des <i>continuums</i> bâtis, la signature du réseau hydrographique est à préserver en développant et en protégeant les cortèges végétaux et les boisements qui l'accompagnent (DOO IV.1.3)</p> <p>Les politiques d'aménagement limitent l'extension linéaire le long des axes de transport et les extensions urbaines s'étirant le long d'axes existants au profit</p>	Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS

<p>Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>d'activités économiques sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis</p>	<p>d'une urbanisation organisée et plus compacte, et s'implantant si possible dans les secteurs les moins sensibles du point de vue paysager. La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère, de sorte à minimiser l'impact de leur urbanisation. Les documents locaux d'urbanisme organisent l'interface entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis en portant une attention particulière à la qualité des aménagements et à l'architecture des bâtiments (DOO IV.2.1)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prennent les dispositions nécessaires à l'insertion urbaine et paysagère des bâtiments et de leurs clôtures lorsque celles-ci sont visibles depuis les axes de transport collectif ou les espaces publics ; - garantissent la végétalisation des espaces d'activités par des règles incitant l'aménagement de parkings plantés et de maintien des coupures vertes, la valorisation de l'insertion paysagère du site et du rôle de ses lisières en lien avec l'espace naturel ou agricole qui l'environne. (DOO IX.2.1) <p>Les lisières urbaines, à la jonction entre espaces bâtis et espaces non-bâtis, s'appuient chaque fois que possible sur des limites physiques afin d'offrir une lecture claire de l'urbanisation et d'éviter les phénomènes de mitage et de grignotage des espaces non bâtis (DOO IV.2.2)</p>	
--	--	--	---	--

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS

<p>Répondre aux besoins en logement Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logements et d'activités économiques sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités, infrastructures et équipements nécessaires au territoire peut provoquer des atteintes aux paysages et aux espaces naturels et bâtis</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme préservent le patrimoine industriel, historique, ainsi que les arbres ou les structures végétales remarquables, qui confortent l'identité du territoire et préservent des opérations d'extension urbaine les monuments, ensembles bâtis traditionnels et petit patrimoine vernaculaire (DOO IV.2.3)</p> <p>Les réalisations contemporaines doivent composer avec la morphologie pour s'intégrer dans les fissus anciens dans lesquels elles s'insèrent. Les réseaux doivent être enfouis dans les centres anciens, sauf si des impératifs techniques rendent cet enfouissement disproportionné en termes de coût de réalisation. Dans ce cas, la pose de réseaux aériens doit faire l'objet d'une insertion particulière, attentive au cadre bâti (DOO IV.2.3)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme facilitent autant que possible la mutualisation des stationnements pour d'autres usages et contribuent par la qualité d'aménagement des sites de stationnement et à leur végétalisation afin d'en limiter l'impact sur le paysage (DOO III.1.2). Ils organisent l'implantation des aires de stationnement dans le souci d'une recherche des sites les moins sensibles sur le plan paysager et en prenant les dispositions nécessaires pour améliorer leur insertion paysagère. (DOO IV.4.) Les aires de stationnement publiques ou privées et les aires de stockage sont localisées ou aménagées pour limiter leur impact paysager (DOO IV.4.3)</p> <p>Les politiques locales d'urbanisme permettent l'implantation d'antennes relais nécessaires à la couverture du territoire pour les communications numériques en prenant en compte leur hauteur et leur impact sur le paysage et l'environnement. (DOO IX.3)</p>	<p>Le développement urbain dans les espaces les moins sensibles du point de vue patrimonial induit des incidences résiduelles</p>
<p>Adapter et améliorer les infrastructures de transport</p>			<p>Les politiques d'aménagement prennent en compte la sensibilité paysagère dans le choix du tracé des infrastructures routières, en limitant au maximum leurs impacts sur les vues vers le réseau hydrographique (DOO I.7.1) Les réseaux de transport doivent s'intégrer dans le paysage. Les politiques publiques privilégient les choix d'aménagement qui atténuent les effets de coupures visuelles que de nouveaux tronçons routiers ou ferrés pourraient produire (DOO IV.1.3)</p>	

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS

<p>Faire du paysage un facteur d'identité et d'attractivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lier armature urbaine et armature naturelle et paysagère - Valoriser le lien ville-nature en traitant les lisières urbaines - Préserver et valoriser le patrimoine 	<p>Incidences directes :</p> <p>Les paysages sont valorisés et les espaces sensibles préservés</p> <p>Incidences indirectes :</p> <p>La cohérence et la mise en valeur des paysages et des espaces naturels et bâtis sont assurées</p>			
<p>Préserver les paysages naturels, forestiers et ruraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les paysages emblématiques - Révéler les paysages de l'eau dans la structuration du territoire 				
<p>Conforter la place de l'agriculture</p>	<p>Incidences indirectes :</p> <p>Les terres agricoles et l'identité agricole et viticole est préservée</p>			

PAYSAGE ET PATRIMOINE NATURELS ET BÂTIS				
Promouvoir le tourisme durable	<p>Incidences directes : La valorisation du patrimoine naturel favorise son respect et sa préservation</p>	<p>Incidences indirectes : Une forte fréquentation des sites les plus remarquables où certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites</p>	<p>La réponse aux besoins de développement de l'hébergement touristique lié à l'agro-tourisme est possible sous réserve de leur intégration paysagère (DOO II.2.2)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques s'intègre aux paysages sans les dégrader (Cf. orientations détaillées dans le chapitre IV).</p> <p>La création ou l'extension du domaine skiable est autorisée par le SCoT dans la mesure où la création de pistes de ski alpin n'excède pas 20 ha par projet et 40 ha sur un même domaine skiable ; Les politiques publiques veillent à l'intégration environnementale et paysagère des aménagements projetés, dans leur pratique hivernale comme estivale. (DOO X.1.2)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour densifier les opérations et assurer leur intégration paysagère.</p> <p>L'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...) sont autorisées sous réserve que l'évolution des structures existantes limite leur impact dans le paysage afin de ne pas dénaturer la qualité du site ni ne dégrade la richesse des milieux naturels dans lesquels elles s'inscrivent. (DOO X.2.1 et DOO X.3 et DOO X.4)</p>	<p>L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les paysages</p>
Promouvoir le tourisme durable	<p>Incidences directes : La valorisation du patrimoine naturel (paysages et milieux) favorise son respect et sa préservation</p>	<p>Incidences indirectes : Une forte fréquentation des sites les plus remarquables où certains aménagements peuvent être difficilement compatibles avec la sensibilité des sites</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement et des paysages, en particulier au regard de la protection (...) du patrimoine paysager et urbain et des milieux naturels remarquables (DOO X.3.3)</p> <p>La localisation des nouveaux hébergements touristiques ou l'extension d'hébergements touristiques isolés, en dehors de secteurs urbanisés ou hors de secteurs constructibles, peuvent être autorisées sous réserve (...) qu'elles s'insèrent dans le paysage lorsqu'ils s'implantent dans un site naturel remarquable. À ce titre, les documents locaux d'urbanisme veillent à préserver de toute construction les parties sommitales des lignes de crêtes, les points hauts, les fonds de vallons et les berges de la Bruche et de la Mossig (DOO X.4.2)</p>	<p>L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les paysages</p>

Tableau n°2. Milieux naturels, biodiversité et fonctionnement écologique

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
<p>Enjeu environnemental : Le SCoT Bruche-Mossig abrite sur son territoire des espèces remarquables pour lesquelles il a une responsabilité particulière de conservation. Le territoire manque de zones protégées en milieu humide et de continuités écologiques fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité.</p> <p>Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Prise en compte des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et maintien ou restauration de la Trame Verte et Bleue.</p>				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
<p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme préservent de toute nouvelle construction ou aménagement les réservoirs de biodiversité. Les documents locaux d'urbanisme identifient, de manière plus fine, les limites de ces réservoirs de biodiversité, pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale.</p> <p>Ils précisent également les conditions d'une éventuelle urbanisation limitée, en continuité du tissu urbain existant, sous réserve que les nouvelles constructions ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent. (DOO VI.1)</p> <p>Concernant les projets d'enjeu majeur au contact de la Trame Verte et Bleue, les politiques d'aménagement peuvent autoriser leur extension, de façon limitée et les conditionnent au fait qu'elles n'impactent pas la fonctionnalité écologique des milieux dans lesquels elles s'inscrivent. (DOO VI.1)</p>	<p>La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.</p>

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Répondre aux besoins en logements	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique	<p>Les politiques locales d'urbanisme intègrent à leurs choix de développement les zones de préservation strictes des habitats du Grand Hamster telles que définies par le contexte législatif et réglementaire en vigueur. (DOO VI.1.1) Les politiques publiques, à travers leurs documents locaux d'urbanisme, préservent les prairies favorables aux Azurés. Elles prennent les dispositions nécessaires pour préserver les zones humides remarquables et ordinaires favorables à l'espèce du point de vue écologique, de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site. Par ailleurs, elles prennent les dispositions nécessaires pour préserver et permettre la remise en bon état des milieux écologiques le long des cours d'eau, qui contribue à la préservation des autres espèces, notamment par la préservation d'une bande de largeur suffisante pour assurer sa fonctionnalité écologique, de part et d'autre du cours d'eau. (DOO VI.1.2)</p> <p>Les corridors écologiques d'importance régionale et locale identifiés doivent être préservés dans les documents locaux d'urbanisme. Ces derniers en précisent les périmètres et veillent à préserver des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement, notamment pour permettre la circulation de la faune dont des grands mammifères. Les documents locaux d'urbanisme s'assurent par leurs dispositions que les projets préservent le caractère naturel, la continuité et la fonctionnalité des corridors identifiés. Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent.</p> <p>Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité est recherchée et rétablie, notamment lors d'un réaménagement de voie leur faisant obstacle. (DOO VI.2)</p> <p>Sont préservés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les corridors inter-vallées (DOO VI.2.1) - les corridors de la vallée alluviale : Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent en fonction des circonstances locales l'épaisseur minimum en deçà de laquelle la fonctionnalité du corridor n'est plus assurée. (DOO VI.2.2) 	La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.
Renforcer l'attractivité économique				

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
<p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique</p>	<p>En milieu urbain, un objectif de l'ordre de 15 m à compter des berges au minimum doit être traduit par les politiques locales. Les documents d'urbanisme locaux préservent la ripisylve, ou à défaut un linéaire végétalisé sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau et des canaux.</p> <p>- les corridors à dominante aquatique : Les documents locaux d'urbanisme préservent la continuité et la fonctionnalité écologique et hydraulique des corridors aquatiques dans tout projet d'aménagement, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau. Sont admis les projets ne remettant pas en cause la fonctionnalité du corridor aquatique. (DOO VI.2.3)</p> <p>- les corridors pour le Crapaud vert : les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme et les dispositions des documents d'urbanisme locaux assurent la préservation et la remise en bon état des corridors, en fonction des besoins vitaux du Crapaud vert. Elles préservent les réseaux de mares, sites de reproduction de l'espèce, et prévoient des passages reliant les zones de reproduction et les corridors de dispersion lorsque les parcours sont coupés par des aménagements. Les autres corridors de vallée alluviale et corridors à dominante aquatique contribuent également aux échanges entre milieux et individus, nécessaires à la préservation de l'espèce. (DOO VI.2.4)</p> <p>- Les corridors terrestres : les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme et les dispositions des documents d'urbanisme locaux qui les traduisent assurent la préservation et la remise en bon état des corridors terrestres. Sont admis les projets ne remettant pas en cause la fonctionnalité des corridors terrestres. (DOO VI.2.5)</p> <p>Les politiques locales d'urbanisme préservent les espaces de nature ordinaire présents au sein du massif forestier relais (îlot forestier, prairie de montagne...). Lors de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagement, les documents locaux d'urbanisme protègent les lisières des massifs forestiers de l'urbanisation, à travers des mesures adaptées (servitudes de recul inconstructibles, instauration de zones « tampon » non urbanisables, ou tout autre disposition susceptible de garantir l'objectif de protection énoncé). Une zone de lisière d'environ 30 m est à préserver. Cette largeur peut être réduite, notamment dans la partie montagneuse, dès lors que la fonctionnalité du milieu et de cette zone d'échange est assurée. Dans un contexte très forestier, pour les communes telles que Grandfontaine, Wangenbourg-Engenthal, ce recul est ramené à une distance minimale de 6 mètres. (DOO VI.3)</p>	<p>La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.</p>

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
<p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements, développement économique et équipements peut porter atteinte au fonctionnement écologique</p>	<p>Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement prennent les mesures relatives à l'intégration des lisières urbaines dans le paysage et leur articulation avec les espaces agricoles et naturels, notamment au regard des continuités écologiques et des espaces environnementalement sensibles (DOO III.2.2)</p> <p>La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter (...) ils veillent à ce que les pratiques culturales ou d'élevage n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la trame verte et bleue du SCoT (DOO II.2.2)</p> <p>Les unités de production photovoltaïques ne sont pas implantées au sein des réservoirs de biodiversité identifiés par le présent document.</p> <p>L'implantation des énergies renouvelables devront tenir compte notamment de la biodiversité présente. (DOO V.3.3)</p>	<p>La création de logements, d'activités peut induire une consommation d'espaces résiduels de moindre importance pour le fonctionnement écologique du territoire.</p>
<p>Adapter et améliorer les infrastructures de transport</p>	<p>Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de transport sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig permet de ne pas reporter les pressions à l'extérieur</p>	<p>Incidences indirectes : Les nouvelles infrastructures (routières, cyclables...) peuvent porter atteinte au fonctionnement écologique</p>	<p>La réalisation des infrastructures routières s'accompagne de dispositions pour garantir le maintien ou le rétablissement des continuités écologiques qui seraient intersectées (DOO I.7.1)</p> <p>Dans les zones de préservation strictes des habitats du Grand Hamster, les gestionnaires d'infrastructures de transport recherchent les conditions du rétablissement des continuités, entre les espaces fragmentés par les grandes infrastructures de déplacement terrestre et mettent en œuvre dans les meilleurs délais les moyens nécessaires à la reconstitution des continuités écologiques entre ces habitats. (DOO VI.1.1)</p> <p>L'établissement ou l'amélioration du réseau routier ou de chemins piétonniers ou de dispositifs cyclables, est possible dès lors que ceux-ci sont globalement orientés transversalement aux espaces de lisières (l'enjeu étant de traverser le moins possible les espaces naturels concernés pour en minimiser l'impact). (DOO VI.3)</p>	<p>Le développement d'infrastructures peut induire des obstacles résiduels au fonctionnement écologique</p>

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Renforcer l'attractivité touristique du territoire	<p>Incidences indirectes : L'attractivité touristique augmente la fréquentation des milieux naturels et de ce fait leur connaissance et la sensibilisation du public à sa préservation</p>	<p>Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique des espaces naturels peut induire un dérangement pour les espèces et des risques de dégradation des milieux</p>	<p>Les politiques locales d'urbanisme intègrent la préservation de la trame verte et bleue au cœur du développement touristique raisonné des grands sites naturels du massif (Champ du Feu, Donon, Cascade du Niedeck château de Wangenbourg-Engenthal, Trail Center de Wangenbourg-Engenthal), à travers des mesures assurant la cohérence du stationnement et de l'accessibilité de ces sites à leur niveau de sensibilité. (DOO VI)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques soit compatible avec les milieux naturels et qu'elle n'impacte pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (TVB). (DOO X.1.1.) La réponse aux besoins de développement de l'hébergement touristique lié à l'agro-tourisme est possible sous réserve de la prise en compte de la sensibilité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent (DOO II.2.2)</p> <p>Concernant le domaine skiable, les politiques publiques veillent à ce que ces aménagements, par leur nature, leur fréquentation, leur accessibilité ainsi que leur chantier de réalisation, ne portent nullement atteinte à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue. (DOO X.1.2. et DOO X.3.1, DOO X.3.2. et DOO X.3.3.)</p> <p>Pour l'hébergement touristique, les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour que les aménagements n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue. L'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...) est autorisée sous réserve que leurs extensions éventuelles n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue. (DOO X.2.1 et DOO X.3.2)</p>	L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les milieux naturels

MILIEUX NATURELS, BIODIVERSITE ET FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE				
Renforcer l'attractivité touristique du territoire		<p>Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique des milieux naturels peut induire un dérangement pour les espèces</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement et des paysages, en particulier au regard (...) des milieux naturels remarquables (zones humides, réservoirs et corridors de biodiversité de la Trame Verte et Bleue). (DOO X.3.3)</p>	<p>L'ouverture encadrée au public induit des incidences résiduelles sur les milieux naturels</p>
<p>Structurer le territoire à partir de la trame verte et bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les continuités écologiques - Pérenniser les corridors de la Bruche et de la Mossig reliant les Vosges au Rhin - Favoriser la nature en ville 	<p>Incidences directes :</p> <p>La préservation des noyaux majeurs de population d'espèces protégées et le rétablissement des continuités entre les espaces fragmentés, la consolidation des réservoirs de biodiversité, la préservation des corridors écologiques, la perméabilité écologique des espaces urbains et le renforcement des lisières urbaines assurent le fonctionnement écologique global du territoire</p>			

Tableau n°3. Ressources (sol et eau)

RESSOURCE : SOL				
<p align="center">Enjeu environnemental : Le territoire, où l'agriculture est bien présente, fait face à des risques de conurbation dans la vallée impliquant une gestion économe de la ressource sol.</p> <p>Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Maîtriser l'étalement urbain par la densification et le renouvellement urbain et maintenir une agriculture viable dans le massif.</p>				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
<p>Renforcer l'armature urbaine du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser et pérenniser la vocation du pôle départemental - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - s'appuyer sur les pôles d'appui pour renforcer les pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages 	<p>Incidences directes :</p> <p>L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches) et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation « diffuse » très consommatrice de foncier</p> <p>La répartition des extensions par niveau d'armature organisée, optimisée et limite la</p>	<p>Incidences directes :</p> <p>La réponse aux besoins en logements (350 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière</p>	<p>Les politiques d'aménagement privilégient la densification des espaces sous-occupés, le renouvellement des tissus urbanisés et la reconquête des friches, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs en extension urbaine (DOO I.2)</p> <p>L'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle tranche d'extension est conditionnée par le remplissage à 75 % de la tranche précédente. (DOO IX.2.2)</p> <p>Le rythme maximal de la consommation foncière pour les extensions résidentielles se situe autour de 99 ha au maximum pour les dix années qui suivent l'approbation du SCoT (2020-2030), puis autour de 55 ha pour les dix années suivantes à l'échelle du SCoT (2030-2040). (DOO II.1.1)</p> <p>Une enveloppe foncière d'extension à vocation économique de 145 ha maximum est fixée pour l'ensemble du territoire du SCoT Bruche-Mossig d'ici à l'horizon 2040 (...).</p>	<p>Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier</p>
<p>Promouvoir un développement proportionné</p>				

RESSOURCE : SOL				
<p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Renforcer l'attractivité économique</p>	consommation foncière		<p>Le rythme de la consommation de cette enveloppe foncière doit être contrôlé et tendre vers une diminution (DOO II.1.1) Une enveloppe maximale de 25 ha, répartie sur deux périodes de 10 ans doit limiter les équipements de tourisme et de loisirs hors des continuités urbaines (DOO II.1.1) Le pôle départemental et les pôles urbains ont l'obligation de favoriser le réemploi et la densification progressive du tissu bâti existant. (DOO I.2.1)</p> <p>Afin de répondre aux enjeux de maîtrise et d'économie du foncier et de renforcement du tissu économique existant, le SCOT Bruche-Mossig privilégie le remplissage des zones d'activités de rayonnement intercommunal et leurs extensions. Les politiques d'aménagement et d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégie la densification des parcs d'activités existants ; - privilégie l'utilisation et l'optimisation des réserves foncières existantes au sein des grands sites d'activités avant d'envisager l'ouverture de nouveaux sites ; (DOO IX.1.) 	
<p>Renforcer l'armature urbaine du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser et pérenniser la vocation du pôle départemental - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - s'appuyer sur les pôles d'appui pour renforcer les pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages 	<p>Incidences directes :</p> <p>L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches) et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation « diffuse » très consommatrice de foncier</p> <p>La répartition des extensions par niveau d'armature organise, optimise et limite la</p>	<p>Incidences directes :</p> <p>Une consommation foncière liée à la réponse aux besoins en logements (350 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière</p>	<p>Les villages peuvent ouvrir des zones d'activités à vocation locale sous condition notamment qu'elles s'inscrivent en continuité du tissu urbain existant, et que leur superficie maximale et globale n'excède pas 0,5 ha. (DOO IX.1.2)</p> <p>Pour limiter la consommation d'espace, les secteurs d'extension des documents locaux d'urbanisme doivent s'inscrire dans le respect d'une densité moyenne minimale de logements à l'hectare (DOO II.1.3). Lorsque la gare est située en centre-ville, et sauf à justifier de considérations spécifiques relatives aux enjeux patrimoniaux et paysagers ou de faisabilité technique, la densité admise par les documents d'urbanisme locaux devra être d'au moins 20 % supérieure aux objectifs de densité minimum fixés pour les extensions urbaines ; ceci dans un rayon de 300 m centré autour de la gare et accessible depuis celle-ci.</p>	<p>Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier</p>
Promouvoir un développement proportionné				

RESSOURCE : SOL				
	consommation foncière		(DOO VII.4) Les documents locaux d'urbanisme autorisent la création de formes bâties plus denses, plus élevées et plus compactes. Les implantations de bâtiment en centre de parcelle ne doivent à terme plus être le mode privilégié d'urbanisation mais l'exception (DOO III.1.1) L'objectif de réduction de l'étalement urbain se traduit dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement par la limitation des créations d'espaces interstitiels entre les différentes composantes des espaces urbanisés actuels ou futurs. Les extensions urbaines se développent en cohérence et en continuité avec les espaces urbanisés existants (DOO III.2.1) Les documents locaux d'urbanisme limitent les emprises de stationnement à 20% des projets commerciaux dans les pôles commerciaux stratégiques en dessous du plafond édicté par le code de l'urbanisme et facilitent leur mutualisation entre surfaces commerciales. (DOO IX.4.4)	
Répondre aux besoins en logements Renforcer l'attractivité économique				
Renforcer l'armature urbaine du territoire : - organiser et pérenniser la vocation du pôle départemental - organiser et pérenniser la vocation des pôles urbains - s'appuyer sur les pôles d'appui pour renforcer les pôles urbains - accroître le dynamisme des pôles relais - assurer le développement spatial mesuré des villages	Incidences directes : L'organisation hiérarchique, le renouvellement urbain (dont réutilisation de friches) et la maîtrise du développement selon trois niveaux d'armature limite l'urbanisation « diffuse » très consommatrice de foncier La répartition des extensions par niveau d'armature organise, optimise et limite la	Incidences directes : Une consommation foncière liée à la réponse aux besoins en logements (350 logements par an), aux nouvelles zones d'activités et aux équipements nécessaires au territoire induit une consommation foncière	Les contournements routiers ne peuvent servir de support à une urbanisation nouvelle (DOO I.7.1) Le recours à des systèmes de contre-allées circulées doit être écarté en raison des consommations foncières qu'engendrent leurs emprises excessives (DOO I.7.2) Les documents d'urbanisme locaux réservent une partie de la surface de l'opération à la création de stationnements mutualisés, lors de la réalisation d'opérations d'aménagement importantes ou offrant des potentialités intéressantes au regard notamment de leur proximité avec des pôles générateurs de déplacements (équipements, etc.). (DOO VII.6) Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique doit s'assurer que les unités de production	Le développement du territoire pour répondre aux besoins en logements et d'attractivité économique induit une consommation résiduelle de foncier
Promouvoir un développement proportionné				

RESSOURCE : SOL				
<p>Répondre aux besoins en logements</p> <p>Renforcer l'attractivité économique</p>	consommation foncière		<p>photovoltaïques ne soient pas implantées sur des terrains en exploitation agricole ou sylvicole (DOO V.3.3)</p> <p>Les politiques d'urbanisme facilitent la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets et si possible leur valorisation énergétique. (DOO V.4.3 et DOO IX.2.1)</p> <p>Dans sa recherche de valorisation et d'optimisation des ressources, le SCoT privilégie la réhabilitation, la transformation et la diversification de l'hébergement touristique existant, ou créé au sein des tissus urbains existant, plutôt que sur des sites vierges. (DOO X.2.1)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme préservent les terres agricoles en y limitant fortement les extensions urbaines. Dans les zones de montagne, ils préservent prioritairement les terres mécanisables et les prairies de fauche nécessaires à l'élevage des cheptels ou à l'ouverture des paysages (...) dans les secteurs à proximité des pôles urbains (...) les documents locaux d'urbanisme privilégient la préservation des espaces agricoles de maraîchage et de vergers (...). L'urbanisation de ces espaces ne doit se faire qu'en dernier recours. Dans les secteurs viticoles, les documents locaux d'urbanisme préservent le vignoble, en particulier lorsqu'il est classé en Appellation d'Origine Contrôlée (DOO II.2.1)</p>	
<p>Privilégier le renouvellement urbain</p>	<p>Incidences directes : À travers un recyclage du foncier urbanisé, le comblement des vides, la rationalisation des extensions foncières, la consommation foncière diminue pour un même nombre de logements produits</p>			
<p>Maîtriser les extensions urbaines</p>				
<p>Maîtriser la consommation foncière des infrastructures et des équipements</p>		<p>Incidences directes : Les choix d'aménagement moins</p>		

RESSOURCE : SOL				
Limiter la multiplication des emprises de stationnement	gourmands en foncier et la mutualisation des espaces permettent de limiter la consommation foncière			
Maîtriser la consommation foncière des zones commerciales et des zones d'activités économiques				
Pérenniser les terres agricoles en réduisant la consommation foncière pour l'urbanisation	Incidences directes : La vocation agricole des terres est préservée			

RESSOURCE : EAU				
<p>Enjeu environnemental : Le territoire dispose d'une eau de bonne qualité mais qui pourrait manquer dans les années à venir face aux changements climatiques et qui est vulnérable face aux risques de pollution des sources captantes et des cours d'eau.</p> <p>Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Sécuriser l'alimentation en eau potable en veillant au maintien de la réserve en eau, à l'interconnexion des réseaux d'eau potable et à la protection des périmètres des points de captages.</p>				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter , réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Garantir une gestion durable de la ressource en eau	Incidences directes : La préservation du fonctionnement du cycle de l'eau participe à la pérennisation de la ressource			
Répondre aux besoins en logements	Incidences indirectes : Assurer les possibilités	Incidences indirectes : La réponse aux besoins	L'ouverture à l'urbanisation d'un site d'activités est conditionnée par son raccordement au réseau d'assainissement collectif. (DOO IX.2.2)	L'augmentation du nombre d'habitants

RESSOURCE : EAU				
Renforcer l'attractivité économique	de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale de la ressource en eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire	en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire : -une augmentation des rejets d'eaux pluviales, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable existants ou en projet - des besoins en eau potable plus importants - des risques de pollution	<p>Les documents locaux d'urbanisme veillent à minimiser les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires. Ils facilitent l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans les bassins versants où elles ont été recueillies.</p> <p>Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant un traitement des eaux pluviales proche du cycle de l'eau, pour toute nouvelle imperméabilisation.</p> <p>Les politiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant la maîtrise des débits rejetés au regard de la capacité des cours d'eau et des réseaux collecteurs, intégrant une approche globale des impacts en amont et en aval, à l'échelle du bassin versant. Elles mettent en place des dispositions visant à faciliter le stockage et/ou l'infiltration des eaux pluviales, afin de réguler ou de retenir les volumes ruisselés à l'échelle de la parcelle et du projet.</p> <p>Les documents d'urbanisme locaux préservent les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc. pour prévenir les risques liés au ruissellement. (DOO V.1.4)</p> <p>Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises bâties, les documents locaux d'urbanisme veillent à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant la valorisation des eaux de ruissellement et leur traitement in situ lorsque la qualité des rejets ne porte pas préjudice à l'environnement ni à la qualité des eaux de surface. En l'absence de dispositions réglementaires contraires, ils facilitent les dispositifs d'infiltration sur site ou d'évapotranspiration (parkings ou toitures végétalisées, bassins paysagés, etc.) ou à défaut leur stockage pour faire tampon. (DOO IX.2.1)</p>	et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et l'imperméabilisation des sols
Répondre aux besoins en logements	Incidences indirectes : Assurer les possibilités	Incidences indirectes : La réponse aux besoins	<p>Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme :</p> <p>- préconisent que les projets doivent être cohérents avec les capacités à long</p>	L'augmentation du nombre d'habitants

RESSOURCE : EAU				
Renforcer l'attractivité économique	de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale de la ressource eau sur le territoire et évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire	en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire : -une augmentation des rejets d'eaux pluviales, - une augmentation de la vulnérabilité des captages d'eau potable existants ou en projet - des besoins en eau potable plus importants - des risques de pollution	<p>terme d'alimentation en eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoient de permettre les interconnexions du réseau d'alimentation d'eau potable avec les secteurs fragiles, afin de sécuriser l'approvisionnement des communes ; - protègent les ressources d'eau potable les plus vulnérables contre les risques de pollution, en particulier celles qui sont le plus soumises aux pressions urbaines, industrielles et agricoles ; - favorisent les extensions urbaines et les densités en continuité du tissu existant afin de limiter le linéaire des réseaux d'alimentation et d'assainissement ; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités d'alimenter en eau potable de qualité dans des conditions de sécurité satisfaisantes, en particulier dans les zones de montagne ; - assurent la cohérence entre leurs projets de développement et leurs capacités à assainir et à épurer les eaux usées. <p>Les documents locaux d'urbanisme favorisent les formes urbaines économes en eau et les implantent dans une logique de rationalisation des réseaux d'approvisionnement et de traitement des eaux pluviales et usées. (DOO V.2.1)</p> <p>Les documents locaux d'urbanisme assurent l'inconstructibilité des périmètres immédiats de captage d'eau identifiés en l'absence de servitudes d'utilité publique, à l'exception des équipements et des infrastructures nécessaires à leur entretien et à leur exploitation. Ils limitent et encadrent fortement les constructions et aménagements dans les périmètres de protection rapprochée sous réserve que leur nature ne pollue ni n'impacte la qualité de la ressource. Concernant les périmètres éloignés, en l'absence de servitudes d'utilité publique, les politiques publiques d'aménagement prennent des dispositions en lien avec la gestion des autres risques naturels pour prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique, des captages et des cours d'eau.</p> <p>Au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, les politiques publiques d'aménagement accordent une vigilance particulière aux travaux souterrains, aux stockages et aux dépôts, à la construction de voiries, de leur accotement ou de leurs bassins de rétention. Elles veillent également à ce que les modes de gestion des eaux pluviales tiennent compte de la sensibilité et de la qualité de la ressource en eau. (DOO V.2.1)</p>	et d'emplois implique un risque de pression résiduelle sur le réseau d'assainissement et l'imperméabilisation des sols

RESSOURCE : EAU				
Renforcer l'attractivité touristique du territoire		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire des pressions sur la ressource en eau.	<p>Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques n'impacte pas la ressource en eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en particulier dans les pratiques de baignades et de sports d'eau vive. (DOO X.1.1.)</p> <p>Les extensions ou modification doivent respecter les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que ces aménagements limitent au maximum les terrassements et l'imperméabilisation des sols ; (DOO X.1.2.) - que leur nature et leur fonctionnement ne dégradent pas la ressource en eau. <p>Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés, des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve (DOO X.3.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'évolution des structures existantes (...) respectent les zones spécifiques de protection (captages, (...) zones humides) ; (DOO X.3.2) - de gérer de manière optimale la ressource en eau et les déchets produits. (DOO X.3.2) <p>Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement, en particulier au regard de la protection de la ressource en eau (DOO X.3.3)</p> <p>L'implantation des établissements d'hébergement ou des hébergements légers et des établissements de restauration, hors d'une continuité urbaine, peuvent être autorisés sous réserve qu'ils gèrent de manière optimale la ressource en eau (DOO X.4.2)</p>	
Renforcer l'attractivité touristique du territoire		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire des pressions sur la ressource en eau.	Outre les conditions évoquées en IV.2 ci-dessus, les projets de création ou d'extension de camping localisés en dehors de toute continuité urbaine sont conditionnés par les orientations supplémentaires suivantes : que le projet limite l'imperméabilisation des sols par des aménagements minimisant les surfaces en dur au profit de surfaces perméables ou semi-perméables. (DOO X.4.3.)	

Tableau n°4. Santé publique

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULÉES D'EAUX BOUEUSES)				
<p>Enjeu environnemental : Les nombreux secteurs d'exposition aux risques d'inondations et de coulées d'eaux boueuses rendent le territoire d'autant plus vulnérable face à l'aggravation des phénomènes d'inondations liés au changement climatique.</p> <p>Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Concilier le développement urbain et la préservation des champs d'expansion de crues, des zones de remontée de nappe et des secteurs à risques, et réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.</p>				
Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une	La dynamique des cours d'eau doit être maintenue en dehors des zones urbanisées. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement traduisent ce principe général dans les documents d'urbanisme locaux et dans les opérations d'aménagement en veillant notamment à la préservation du caractère naturel des berges, au maintien du réseau de fossés et aux cortèges végétaux qui les accompagnent, à la prise en compte et à la préservation des zones humides remarquables et ordinaires (DOO V.1.) Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue. (DOO V.1.4.)	

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Renforcer l'attractivité économique	inondation	augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens	<p>Afin de limiter l'exposition des personnes aux risques d'inondation, le SCOT prend en compte les prescriptions du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) du bassin versant de la Mossig, approuvé le 29.01.2007 et celles du futur PPRI dès son approbation (DOO V.1.1)</p> <p>En l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), l'urbanisation est fortement limitée dans les zones inondables par submersion, par débordement de cours d'eau ou de digues selon les dispositions prévues au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE) et le plan de Gestion des Risques Inondation du district Rhin (PGRI). Les éléments justifiant du classement en site d'enjeu majeur dans le SCoT (définis au chapitre I), pourront appuyer un éventuel classement en zone constructible (sous conditions) au titre de la Zone d'Intérêt Stratégique dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche et de la Mossig. Ces éléments de justifications et les études les accompagnants seront alors définis lors de l'élaboration des projets.</p> <p>Dans les zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), les dispositions de celui-ci se substituent aux dispositions du paragraphe 1. précédent dans leur intégralité, concernant les secteurs de risques liés au cours d'eau à l'origine du PPRI. (DOO V.1.2)</p>	
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une	<p>Dans les secteurs soumis au risque d'inondation par remontée de nappe, l'urbanisation nouvelle veille à ne pas accroître l'exposition des biens et des personnes. Les politiques publiques mettent en place un système de prévision du risque. Lorsque les secteurs de remontée de nappe sont identifiés, les documents locaux d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limitent l'aménagement de sous-sol en réglementant les excavations ; - évitent, autant que possible, d'y réaliser des équipements publics, qu'il s'agisse d'édifices ou de réseaux. (DOO V.1.1) 	

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULÉES D'EAUX BOUEUSES)				
Renforcer l'attractivité économique	inondation	augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens		
Répondre aux besoins en logement	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques évite de reporter des pressions à l'extérieur du territoire et d'y augmenter la vulnérabilité et l'aléa inondation	Incidences indirectes : La construction de logements dans les dents creuses et l'achèvement des sites de développement économique déjà engagés en zone inondable peuvent induire localement une augmentation de la vulnérabilité des populations et des biens	Les choix d'implantation de l'urbanisation et des infrastructures tiennent compte des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvements de terrain et veillent à ne pas augmenter le niveau d'exposition au risque pour les personnes et les biens. Les documents d'urbanisme locaux prennent toutes dispositions pour limiter les facteurs aggravants. Pour les projets d'urbanisation nouvelle, les documents d'urbanisme prennent en compte le risque de coulée de boues en localisant les projets en dehors des secteurs soumis à ce risque ou susceptibles d'en aggraver les conséquences pour les parties urbanisées elles-mêmes soumises à ce risque. (DOO V.1.3)	
Renforcer l'attractivité économique			La prévention des risques d'inondation et de coulées boueuses liés au ruissellement urbain s'appuie sur les mesures de limitation de l'imperméabilisation des sols et de gestion alternative des eaux pluviales édictées dans le DOO V.1.4 Les principes de maintien de la dynamique des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, tels qu'évoqués dans le DOO partie VI participent aussi de la prévention des risques liés à ces eaux de ruissellement et à la préservation de la qualité des milieux récepteurs.	

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (INONDATIONS ET COULEES D'EAUX BOUEUSES)				
Renforcer l'attractivité touristique du territoire		Incidences indirectes : Une plus grande fréquentation touristique peut induire une plus grande exposition des personnes aux risques naturels	<p>Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques prenne compte des risques naturels et en informe le public le cas échéant. (DOO X.1.1)</p> <p>La création ou l'extension du domaine skiable doit veiller à la prise en compte des risques naturels (DOO X.1.2)</p> <p>Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés (...) sous réserve que l'évolution des structures existantes prennent en compte les risques naturels (DOO X.2.1 et DOO X.3.2 et DOO X.4)</p> <p>L'implantation des établissements d'hébergement ou des hébergements légers et des établissements de restauration, hors d'une continuité urbaine, peuvent être autorisés sous réserve qu'ils prennent en compte les risques naturels. (DOO X.4.2)</p>	
Renforcer la vocation agricole des vallées inondables	Incidences directes : La préservation du caractère humide ou inondable des terres agricoles, l'identification d'espaces non bâtis susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues et la préservation du fonctionnement hydraulique du territoire contribue à la régulation des risques naturels et leur gestion			
Garantir une gestion durable de la ressource eau				
Se prémunir des risques liés aux précipitations				

**SANTE PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES
(POLLUTION DES SOLS, DECHETS, BRUIT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES)**

Enjeu environnemental : Plusieurs zones du SCoT Bruche-Mossig sont concernées par la pollution des sols ou le risque technologique. Le territoire possède une infrastructure de collecte sélective et de valorisation des déchets ménagers mais le tri et le stockage est souvent en point d'apport volontaire et le territoire subit des nuisances liées au transport des déchets par la route.

Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Limiter l'urbanisation nouvelle dans les secteurs à risque, prendre en compte la problématique des sols pollués dans le choix de localisation des nouvelles opérations d'aménagement, intégrer le développement du tri et de la collecte sélective dans les nouvelles opérations d'aménagement, gérer les flux de transport des déchets de manière durable et mettre en adéquation l'urbanisation et la capacité de traitement et d'élimination des déchets.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Répondre aux besoins en logements	Incidences indirectes : Assurer les possibilités de développement en matière de logement et d'activités économiques permet une gestion globale des déchets sur le territoire et évite de	Incidences indirectes : La réponse aux besoins en logements et les nouvelles zones d'activités et infrastructures nécessaires au territoire peut induire une augmentation de la production de déchets, des personnes exposées aux	La capacité d'élimination des déchets doit être ajustée en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et avec l'augmentation de la population. Les politiques d'urbanisme facilitent la mutualisation des lieux de collecte et de recyclage des déchets et si possible leur valorisation énergétique. (DOO V.4.3 et DOO IX.2.1) Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent ces formes d'hébergement en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés,	L'augmentation du nombre d'habitants et d'emplois implique une augmentation résiduelle de production de déchets

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (POLLUTION DES SOLS, DECHETS, BRUIT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES)				
Renforcer l'attractivité économique	reporter des pressions à l'extérieur du territoire	nuisances sonores ou aux réseaux de transport d'énergie et de matières dangereuses.	<p>des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve de gérer de manière optimale (...) les déchets produits. (DOO X.3.2)</p> <p>Au-delà de la prise en compte du PEB, les documents locaux d'urbanisme limitent l'implantation dans les secteurs exposés aux bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en limitant leur vocation à l'activité économique et en privilégiant les activités à faible densité d'emplois pour limiter l'exposition des personnes (stockage, locaux techniques, etc.) ; - en implantant les nouveaux bâtiments en retrait des voies afin de diminuer le niveau sonore en façade ; - en adaptant les hauteurs des bâtiments en alignement sur les voies pour dégager des espaces de calme à l'arrière du bâti. <p>Ces zones restent cependant des exceptions car les politiques de planification et d'urbanisme prennent les dispositions nécessaires pour éloigner l'urbanisation nouvelle des infrastructures de transport bruyantes.</p> <p>Concernant les transports d'énergie et de matières dangereuses, les collectivités locales prescrivent des règles relatives aux zones soumises à des canalisations de transport de matières à risque afin d'écartier l'urbanisation et éviter les travaux susceptibles de les endommager. Elles prennent les dispositions nécessaires pour éloigner les établissements accueillant des publics sensibles des lignes à très haute tension. Cette distance est l'ordre d'au moins 100 m de part et d'autre de la ligne électrique, sauf à démontrer l'impossibilité technique du recul.</p>	
				<p>Par ailleurs, les politiques publiques privilégient l'implantation d'équipements recevant un public fragile sur le plan sanitaire (hôpital, école, maison de retraite, crèches, etc.) en dehors des zones d'exposition au bruit. (DOO V.4.4)</p>

SANTÉ PUBLIQUE : RISQUES ET NUISANCES (POLLUTION DES SOLS, DECHETS, BRUIT ET RISQUES TECHNOLOGIQUES)				
Concilier le développement urbain avec les risques technologiques et de pollution de sol	Incidences directes : Le recyclage des friches permet d'améliorer la prise en compte des risques de pollution de la nappe phréatique ou des eaux de surface	Incidences directes : Le développement de l'activité économique peut générer de nouveaux risques technologiques et de pollution de sols	Les documents locaux d'urbanisme planifient l'implantation des établissements à risque dans des zones dédiées, éloignées des secteurs résidentiels. Ils intègrent les dispositions des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans leurs règlements afin de limiter l'urbanisation à proximité. (DOO V.4.1) Les risques de pollution des sols doivent être identifiés et pris en compte dans les projets d'aménagement de friches industrielles et de site dont les sols seraient potentiellement porteurs de ce risque (abords de sites industriels ou d'anciennes zones de stockage par exemple, etc.). Les politiques publiques évitent l'implantation d'équipements destinés à l'accueil de publics sensibles sur le plan de la santé quel que soit le niveau de traitement et de dépollution du site. (DOO V.4.2)	

SANTE PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu environnemental : Le contexte de dispersion difficile des polluants le long de la vallée nécessite de limiter les émissions de polluants. Le territoire est peu énergivore mais fortement dépendant des produits pétroliers. Les émissions de gaz à effet de serre sont fortes sur quelques zones mais faibles à l'échelle régionale.

Enjeu pour le SCoT Bruche-Mossig : Organiser l'articulation habitat/transports, proposer des alternatives aux déplacements routiers, réduire la consommation d'énergie pour les bâtiments et les transports et rechercher l'efficacité énergétique du territoire.

Orientations du PADD	Incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement		Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT	Incidences résiduelles négatives du SCoT sur l'environnement
	Incidences positives	Incidences négatives		
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les orientations relatives à la gestion alternative des eaux pluviales et relatives à la mobilité, concourent aux objectifs d'atténuation du changement climatique. La prise en compte des problématiques liées à l'utilisation des modes actifs dans les aménagements et les développements urbains ainsi que l'amélioration de la cohérence entre l'urbanisation et les transports collectifs sont les premiers gages pour limiter l'usage individuel de la voiture et réduire la consommation d'énergies fossiles tout en améliorant la qualité de l'air. (DOO VII) À travers ses différents champs d'application, le Document d'Orientation et d'Objectifs fixe des orientations qui concourent directement, ou indirectement, à réduire l'usage individuel de l'automobile : - les critères de localisation des extensions urbaines, des activités, des équipements, des services. - les améliorations du réseau principal de voirie et notamment les éventuels contournements routiers qui doivent être réalisés en veillant à ne pas éroder la part modale des transports collectifs par un report sur la voiture ; - les interventions sur les réseaux de voirie de desserte communale qui doivent être l'opportunité de sécuriser et de redistribuer l'espace public, lorsque cela est possible, en faveur des modes actifs et des transports collectifs lorsqu'ils existent. L'offre en transports collectifs, routiers et ferroviaires, vise à garantir l'accessibilité au pôle départemental, aux pôles urbains, aux pôles d'appui et aux pôles relais du SCoT Bruche-Mossig. L'organisation spatiale du développement urbain sur ces échelons de l'armature urbaine doit se coordonner avec l'offre en transports collectifs afin d'en renforcer la fréquentation. (DOO VII.2)	L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	Les documents locaux d'urbanisme développent en priorité l'urbanisation dans les secteurs desservis, ou facilement accessibles aux transports collectifs (DOO III.1.1 et DOO VII.4) Lorsque la gare est située en centre-ville, et sauf à justifier de considérations spécifiques relatives aux enjeux patrimoniaux et paysagers ou de faisabilité technique, la densité admise par les documents d'urbanisme locaux devra être d'au moins 20 % supérieure aux objectifs de densité minimum fixés pour les extensions urbaines ; ceci dans un rayon de 300 m centré autour de la gare et accessible depuis celle-ci ; (DOO VII.4) Les extensions projetées intègrent les réflexions sur les réseaux de déplacements actifs en recherchant la cohérence et les continuités de cheminement avec les réseaux de déplacement existants (DOO III.2.2). Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme développent les modes doux et favorisent les relations de proximité entre les différentes fonctions urbaines pour limiter les obligations de déplacements motorisés (DOO V.3.1). Afin de faciliter l'accès local aux transports collectifs, les collectivités renforcent et développent leur réseau d'espaces publics dans une logique d'itinéraire desservant les principaux équipements depuis, et vers les arrêts de transports collectifs, en particulier les équipements scolaires (DOO VII.3). Les politiques publiques de déplacement, d'aménagement et d'urbanisme, en coordination avec les projets d'équipement du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Région Grand Est facilitent et organisent le développement de parkings de covoiturage (DOO VII.5.2) Le choix de localisation des équipements, commerces et services tient compte de la proximité aux points de desserte en transports en commun existants ou programmés à court terme. Les documents locaux d'urbanisme créent les conditions d'un accès aisé à pied ou en vélo, lorsque la topographie le permet.	L'augmentation de la population sur le territoire du SCOT Bruche-Mossig et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
<p>Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun</p>	<p>Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre</p>	<p>Les documents locaux d'urbanisme prennent des dispositions pour assurer le stationnement des vélos de façon proportionnée aux besoins générés et à l'accroissement attendu de l'usage des deux-roues aux abords des équipements collectifs. Des infrastructures de recharge électrique à destination des Vélos à Assistance Électrique (VAE) ainsi que des automobiles électriques doivent, à terme, être développées. (DOO III.1.2 et DOO VII.1). Les projets commerciaux dont la surface de vente dépasse le seuil de 500 m² de surface de vente s'implantent prioritairement dans les pôles commerciaux stratégiques. Cette orientation vise (...) à limiter les flux de déplacements motorisés qui résulteraient de surfaces de vente plus étendues. Ils prennent des dispositions d'intégration des commerces à travers des règles d'organisation et d'aménagement des espaces publics en faveur de l'accessibilité des piétons et des cyclistes. (DOO IX.4.2) Les documents locaux d'urbanisme conditionnent la réalisation des projets commerciaux dans les pôles commerciaux stratégiques à l'aménagement de cheminements paysagers et sécurisés, adaptés aux modes actifs. Ils veillent à ce que l'offre de stationnement vélo soit prise en compte et que l'accessibilité aux dessertes de transports collectifs soit intégrée dès la conception des projets ou de leurs extensions. (DOO IX.4.4) Les politiques publiques veillent à ce que les pôles d'activités des pôles relais, et à plus forte raison des pôles urbains et du pôle départemental, soient accessibles par les modes actifs lorsqu'ils ne sont pas directement desservis par les transports collectifs. (DOO IX.1.1) Les secteurs d'activités situés à moins de 3 km d'une halte ferroviaire, d'un arrêt de transport en commun en site propre, doivent être reliés à celle-ci, dès lors que la topographie et la géographie le permettent à un coût économiquement raisonnable. Les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions nécessaires pour permettre la réalisation de ces itinéraires dédiés aux modes actifs. (DOO VII.4)</p>	<p>L'augmentation de la population sur le territoire du SCOT Bruche-Mossig et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique</p>

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique	Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun	Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre	<p>Le développement des activités tertiaires supérieures et de tertiaire de bureau se fait en priorité au sein du pôle départemental, des pôles urbains et des pôles relais afin de renforcer les centralités. Les politiques publiques des communes qui les composent développent des stratégies foncières et immobilières favorisant leur implantation, en veillant à leur accessibilité depuis les transports collectifs et les modes actifs. (DOO IX.1.2)</p> <p>Les politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme favorisent des coupures végétales entre les noyaux urbains et au sein de ces noyaux permettant la circulation et le rafraîchissement de l'air. Elles prennent en compte l'objectif de confort thermique des habitants et la limitation des conséquences des épisodes caniculaires en amont des aménagements pour favoriser les choix d'orientation côté adret (lorsque le contexte le permet), en fonction de la présence de l'eau et du végétal (dont les berges des rivières et des canaux) et des mouvements d'air. (DOO V.2.2)</p> <p>Les politiques publiques, à travers leurs documents locaux d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favorisent la densité et la localisation des nouvelles zones d'urbanisation (d'habitat et d'activités) à proximité des sources d'énergies renouvelables existantes ou en projet ; - organisent le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux d'énergies renouvelables existants ou programmés lorsqu'ils existent ; - favorisent la mutualisation des infrastructures ou des réseaux de chaleur et de froid, entre producteurs d'énergies renouvelables et consommateurs. (DOO V.3) 	L'augmentation de la population sur le territoire du SCOT Bruche-Mossig et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
<p>Renforcer l'armature urbaine existante et développer une stratégie d'implantation logements/équipements/emplois en fonction du niveau urbain Renforcer l'attractivité économique</p>	<p>Incidences indirectes : La répartition spatiale équilibrée des ensembles urbains permet de : - minimiser les distances à parcourir pour donner satisfaction aux besoins des ménages - atteindre des tailles critiques suffisantes pour assurer la pertinence des transports en commun</p>	<p>Incidences indirectes : L'accueil des nouvelles populations, d'activités et d'équipements est de nature à accroître le nombre de déplacements, les besoins en chauffage et les émissions industrielles, sources d'une augmentation potentielle des rejets de polluants et de gaz à effet de serre</p>	<p>Les dispositions des documents d'urbanisme locaux favorisent la réalisation de formes urbaines adaptées aux conditions climatiques et économes en énergie fossile. Les documents locaux d'urbanisme favorisent la baisse des besoins énergétiques liés aux fortes chaleurs en favorisant des aménagements bioclimatiques et leur rôle de rafraîchissement naturel. Ils prennent des dispositions pour créer les conditions favorables au développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique (DOO V.3).</p> <p>Les collectivités poursuivent ou engagent des politiques de réhabilitation thermique portant en priorité sur les logements privés et publics dont le diagnostic de performance énergétique est classé E, F, ou G. Cette orientation contribue aux enjeux environnementaux de maîtrise de la consommation d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, ainsi qu'aux enjeux sociaux liés à la précarité que la facture énergétique croissante fait peser sur les ménages les plus modestes, en articulation s'il y a lieu, avec le PCAET Bruche-Mossig (DOO VIII.2.3) Le développement de cette offre de logements doit s'appuyer, autant que possible, sur le parc existant, en améliorant sa sobriété énergétique pour anticiper le contexte de changement climatique d'une part ; et d'autre part, anticiper le coût croissant de l'énergie afin que ces logements aient un coût économiquement supportable pour les ménages à bas niveau de revenus. (DOO I.3.3) Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises, les documents d'urbanisme facilitent les dispositifs d'économie d'énergie et les dispositifs de production d'énergie intégrés aux bâtiments ou à leur site ; organisent l'implantation de sorte de faciliter la mutualisation des réseaux de chaleur et de froid, lorsqu'ils existent, y compris avec des bâtiments ou des équipements proches de la zone d'activités, ayant d'autres fonctions urbaines. (DOO IX.2.1) Pour améliorer la qualité des projets commerciaux, les documents d'urbanisme privilégient des modes de réalisation plus écologiques et des bâtiments moins consommateurs d'énergie (DOO IX.4.4) Par ailleurs, les politiques publiques privilégient l'implantation d'équipements recevant un public fragile sur le plan sanitaire (hôpital, école, maison de retraite, crèche, etc.) en dehors des axes de pollution de l'air (DOO V.4.4)</p>	<p>L'augmentation de la population sur le territoire du SCOT Bruche-Mossig et l'accueil d'activités nouvelles, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation résiduelle des émissions de polluants, de GES et de consommation énergétique</p>

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Renforcer l'attractivité touristique du territoire		Incidences indirectes : Une plus forte fréquentation du territoire est susceptible d'induire de plus grandes consommations d'énergie et d'émissions de GES (transport, hébergement)	<p>Les documents d'urbanisme facilitent la mise en œuvre de constructions durables et efficaces en termes de performances énergétiques. (DOO X.I2.1)</p> <p>Dans sa recherche de valorisation et d'optimisation des ressources, le SCoT privilégie la réhabilitation, la transformation et la diversification de l'hébergement touristique existant, ou crée au sein des tissus urbains existants, plutôt que sur des sites vierges. La localisation des nouveaux hébergements touristiques doit prioritairement se faire au sein du tissu urbain ou en continuité de ce dernier. (DOO X.2.1, DOO X.3 et DOO X.4)</p> <p>L'implantation des établissements d'hébergement ou des hébergements légers et des établissements de restauration doivent prendre en compte leur capacité à être desservis par les modes actifs (itinéraire cyclable, chemin, itinéraire de randonnée ou de découverte, etc.) ; peuvent être autorisées sous réserves (...) qu'ils recherchent une sobriété énergétique en valorisant autant que possible les filières de construction locales, en privilégiant une alimentation par des sources d'énergies durables et une efficacité thermique des constructions. (DOO X.4.2)</p> <p>Les infrastructures touristiques d'accueil intègrent dans leur développement l'accessibilité en transports collectifs. (DOO X.5.3)</p>	L'augmentation de la fréquentation touristique sur le territoire du SCOT Bruche-Mossig est facteur d'une augmentation résiduelle des émissions de GES et de consommation énergétique
Favoriser le moindre impact environnemental des logements	Incidences directes : La construction de logements économes en énergie et les opérations de transformation-réhabilitation favorisent la production d'énergie renouvelable et l'économie d'énergie			
Maintenir l'accessibilité aux équipements en accroissant leur rayonnement sur les villages et en améliorant leur accessibilité	Incidences directes : Le développement de l'accessibilité en modes actifs et l'encadrement du stationnement permet de limiter les émissions de polluants et de gaz à effet de serre			

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Lutter contre le changement climatique et anticiper la transition énergétique	<p>Incidences directes :</p> <p>La réduction de la part modale de l'automobile au profit des transports collectifs et des modes actifs sur les courtes distances, la recherche d'une meilleure maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments et le développement des énergies renouvelables, l'optimisation des consommations foncières et l'amélioration de la cohérence entre l'urbanisation et les transports collectifs contribuent à la réduction des consommations des énergies fossiles et donc des émissions de gaz à effet de serre et de polluants</p>			
Développer les ressources forestières du territoire	<p>Incidences indirectes :</p> <p>Les forêts peuvent jouer leur rôle de puits de carbone (effet de serre)</p>			

SANTÉ PUBLIQUE : QUALITÉ DE L'AIR, ÉNERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE				
Structurer le territoire à partir de la trame verte et bleue	Incidences directes : L'armature verte et bleue, favorise la végétalisation des espaces publics et la mise en réseau des espaces verts, ce qui conforte les services environnementaux (climat et îlots de fraîcheur, circulation de l'air, rétention et lutte contre l'inondation...)			
Favoriser les alternatives aux déplacements automobiles	Incidences directes : La réduction de l'usage de la voiture pour les déplacements longs (à travers la desserte coordonnée des pôles urbains et des pôles relais, l'accessibilité par les transports en commun aux zones d'activités, le développement du réseau des aires de co-voiturage, et des transports collectifs...) participe à la réduction des gaz à effet de serre et des polluants			

**ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES
PREVISIBLES SUR LES ZONES
NATURA 2000**

Le SCoT Bruche-Mossig est soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme. Conformément à l'article R.141-2 du code de l'urbanisme, ce chapitre expose « l'évaluation des incidences Natura 2000 » mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

2. Projet du SCoT Bruche-Mossig

Les choix retenus par le syndicat mixte pour élaborer le projet de SCoT reposent sur une stratégie de structuration et de renforcement du maillage de villes, bourgs et villages du territoire, en proposant une armature urbaine autour de laquelle s'articulent différentes priorités :

- accroître la dynamique économique du territoire et renforcer son attractivité résidentielle ;
- organiser et offrir des déplacements plus durables ;
- rééquilibrer le développement du territoire en vallée ;
- maîtriser la consommation foncière ;
- préserver le paysage et les continuités écologiques ;
- améliorer la qualité de l'air, de l'eau et définir une stratégie pour les zones inondables ;
- améliorer la sobriété énergétique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT s'est fixé comme objectif le renforcement de l'armature urbaine du territoire, en affectant des rôles différenciés à ses différents niveaux. Chaque niveau de l'armature dispose d'objectifs de développement et de responsabilités associées, visant à garantir une croissance cohérente, durable et équilibrée à l'échelle du territoire. Le PADD entend notamment :

- renforcer le rayonnement territorial du « pôle départemental », qui correspondent aux parties agglomérées de : Molsheim/Mutzig/Dorlisheim, et des « pôles urbains » de Schirmeck/Rothau/La Broque/Barembach, Marlenheim et Wasselonne ;
- renforcer le statut des « pôles d'appui » qui correspondent aux communes qui renforcent les pôles urbains en complétant la vocation des agglomérations, notamment en besoins résidentiels ; Kirchheim et Odratzheim en lien avec le pôle urbain de Marlenheim ; Russ et Wisches en lien avec le pôle urbain de Schirmeck, Rothau, La Broque et Barembach dans la haute vallée ;
- renforcer le statut des « pôles relais » (autres bourgs ou ensembles urbains) : Duppigheim/Duttlenheim/Ernolsheim-sur-Bruche, Lutzelhouse, Saint-Blaise-la-Roche/hameau de Poutay/Colroy-la-Roche, Saales, Hohengoeft et Westhoffen).

Par ailleurs le projet de SCoT identifie des « zones d'enjeu majeur », support de projets d'équipements ou d'activités essentielles au rayonnement du territoire et au projet de territoire. Ces « zones d'enjeu majeur » sont :

- les sites patrimoniaux et de tourisme : le Donon, le Champ du feu, les cascades du Nideck (sites naturels), le site thermal de Sultz-les-Bains, la station de ski du Champ du feu, le site du château de Wangenbourg, le trail center à Wangenbourg-Engenthal ;
- les sites d'activités, de commerce ou de renouvellement urbain.

La connaissance en amont des enjeux liés aux sites Natura 2000 par les environnementalistes est essentielle pour l'élaboration du projet de SCoT. Réalisée en continu et de manière itérative, l'évaluation a permis de prendre des orientations en connaissance des enjeux, en recherchant tout au long de l'élaboration un bilan positif global du schéma par rapport aux sites Natura 2000. Intégrée dès le début du processus, l'évaluation a permis d'anticiper les incidences potentielles et prévisibles du schéma sur ces sites, en intégrant des mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives, et de valorisation en vue d'un bilan neutre, voire positif sur l'environnement.

L'objectif poursuivi par le SCoT a ainsi consisté à ne retenir pour le développement urbain que les zones n'ayant pas d'incidences significatives sur les sites Natura 2000.

Ce chapitre ci-après fait part des incidences du projet de schéma achevé. Il est présenté de manière séparée pour en faciliter la lecture et l'appréciation des enjeux liés spécifiquement au réseau Natura 2000.

3. Les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du projet du SCoT Bruche-Mossig

Le territoire du SCoT de la Bruche est concerné par 3 sites Natura 2000 :

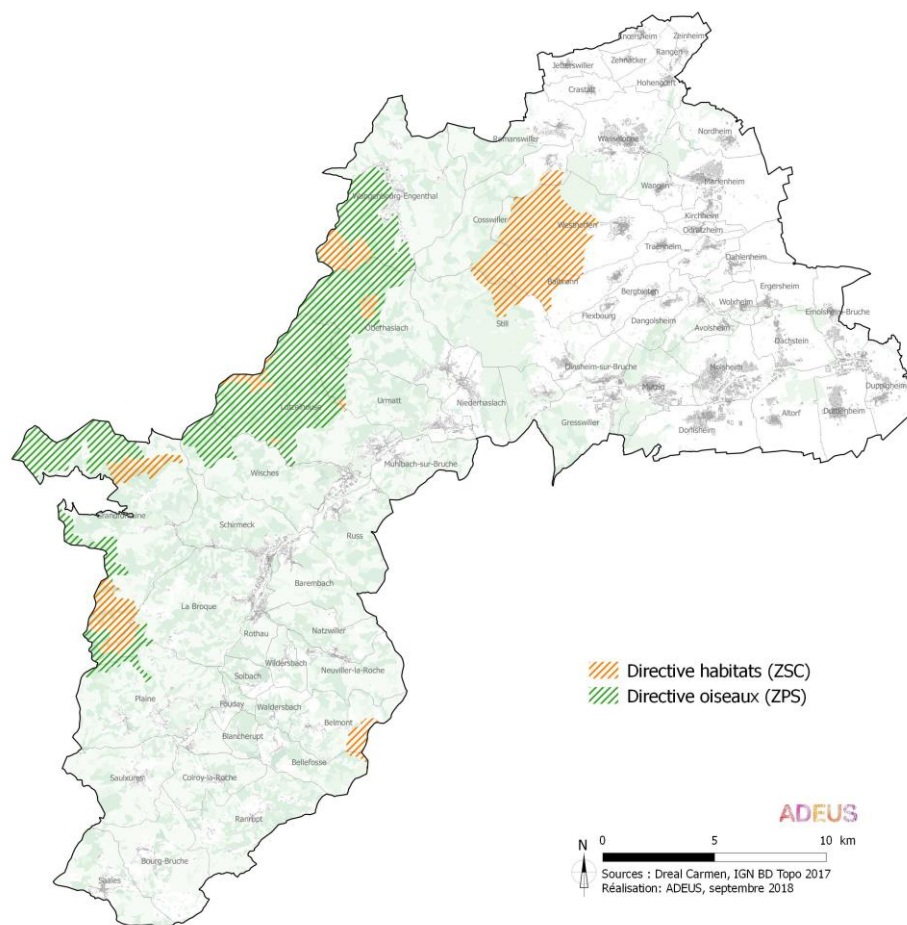
- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS), issue de la Directive Oiseau :

La ZPS n° FR4211814 « Donon-Schneeberg 67 » (arrêté du 6 janvier 2005) : la crête des Vosges moyennes, entre le Schneeberg et le Donon, est située au cœur d'un des plus vastes ensembles forestiers d'un seul tenant de l'Est de la France. Sa situation isolée et ses caractéristiques montagnardes (altitude comprise entre 350 et 1 100 m) en font un refuge pour plusieurs espèces sensibles au dérangement, parmi lesquelles figurent le Grand Tétras et la Gélinoite.

- Deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la Directive Habitat :

- la ZSC n°FR4201801 « Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » (arrêté du 27 mai 2009) : la crête des Vosges moyennes, du Donon, du Schneeberg et du Grossmann, réunit un échantillon représentatif des habitats naturels de moyennes montagnes, tourbières à divers stades d'évolution, landes et prairies montagnardes, hêtraie-sapinières ;
- la ZSC n°FR4201802 « Le champ du feu » (arrêté du 17 mars 2008) : la zone est majoritairement recouverte de landes acidiphiles d'altitude, et imbriquée avec des habitats prairiaux et des pelouses. Ces espaces ouverts sont pâturés (ovins et bovins) ou fauchés. Une grande tourbière bombée ombrotrophe et ses annexes végétales occupent une partie du site et présentent un intérêt majeur. Le tout est inséré dans une matrice de forêts d'altitude.

Carte n°1. Les sites Natura 2000 présents sur le SCoT Bruche-Mossig



3.1. Description de la ZPS « Donon-Schneeberg 67 » et la ZSC « Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann »

Tableau n°1. Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

Nom	Surface	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann	3 151 ha dont 908 sur le territoire du SCoT	<p>Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Lynx boréal (Annexe II de la Directive) -Grand Murin -Petit Rhinolophe -Lucane cerf-volant -Chabot commun -Dicranum viride 	<p><u>9160</u>-Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</p> <p><u>9170</u>-Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum</p> <p><u>9180</u>-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion</p> <p><u>91D0</u>-Tourbières boisées</p> <p><u>91E0</u>-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior</p> <p><u>9410</u>-Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin</p> <p><u>3260</u>-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</p> <p><u>4030</u>-Landes sèches européennes</p> <p><u>6210</u>-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires</p> <p><u>6510</u>-Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p><u>6520</u>-Prairies de fauche de montagne</p> <p><u>7110</u>-Tourbières hautes actives</p> <p><u>7120</u>-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p><u>8220</u>-Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</p> <p><u>9110</u>-Hêtraies du Luzulo-Fagetum</p> <p><u>9130</u>-Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</p>	<p>Les massifs du Donon, du Schneeberg et du Grossmann font partie d'un des plus vastes ensembles forestiers continus du Nord-Est de la France. Ils réunissent un échantillon représentatif et diversifié des habitats naturels de moyenne montagne.</p>	<p>Pression limitée sur les tourbières</p> <p>Surdensité de cervidés</p> <p>Tourisme estival (cascade du Nideck)</p>
ZPS Donon-Schneeberg	6 810 ha dont 5 650 sur le territoire du SCoT	<p>Espèces visées à l'article IV de la Directive 2009/147/CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Grand Tétras -Chouette de Tenghalm -Faucon pèlerin -Pic cendré -Gélinotte des bois -Pic mar -Pic noir -Pie grièche écorcheur -Bondrée apivore -Bécasse des bois 		<p>Les crêtes se trouvent au cœur de l'un des plus vastes ensembles forestiers de montagne du Nord Est de la France. Elles abritent, par conséquent, une avifaune typique de ces milieux.</p>	<p>La fragilité des effectifs de certaines espèces (Grand Tétras notamment) demande une attention et une gestion particulières.</p>

3.2. Description de la ZSC « Le champ du feu »

Tableau n°2. Description du fonctionnement écologique du site et des facteurs clés de conservation

Nom	Sur face	Espèces	Habitats	Qualité et importance	Vulnérabilité
ZSC Le champ du feu	169 ha dont 140 sur le territoire du SCoT	-Lynx boréal (Annexe II de la Directive)	<u>91D0</u> -Tourbières boisées <u>9410</u> -Forêts acidophiles à Picea des étages montagnard à alpin <u>6230</u> -Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <u>6520</u> -Prairies de fauche de montagne <u>7110</u> -Tourbières hautes actives <u>6430</u> -Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin <u>7120</u> -Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle <u>7140</u> -Tourbières de transition et tremblantes <u>7150</u> -Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion <u>9110</u> -Hêtraies du Luzulo-Fagetum <u>9130</u> -Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum <u>9140</u> -Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	<p>Le Champ du Feu est un secteur utilisé par le lynx mais demeure une petite entité au regard des besoins en domaine vital de cette espèce et a fortiori pour une population.</p> <p>Le Champ du Feu est l'une des dernières zones obscures la nuit dans le Grand Est (élément de tranquillité).</p> <p>La piste de ski du Hochfeld coïncide avec la seule station nationale où poussent ensemble sept espèces de lycopes sur les neuf espèces existant au niveau de la flore française.</p>	<p>- Site touristique visité toute l'année (ski de fond et de descente en hiver, tourisme vert en été)</p> <p>- Pelouses fortement dégradées par endroit par le piétinement et la pratique du pâturage</p>

4. Interactions prévisibles du SCoT Bruche-Mossig avec les sites Natura 2000 et évaluation des incidences

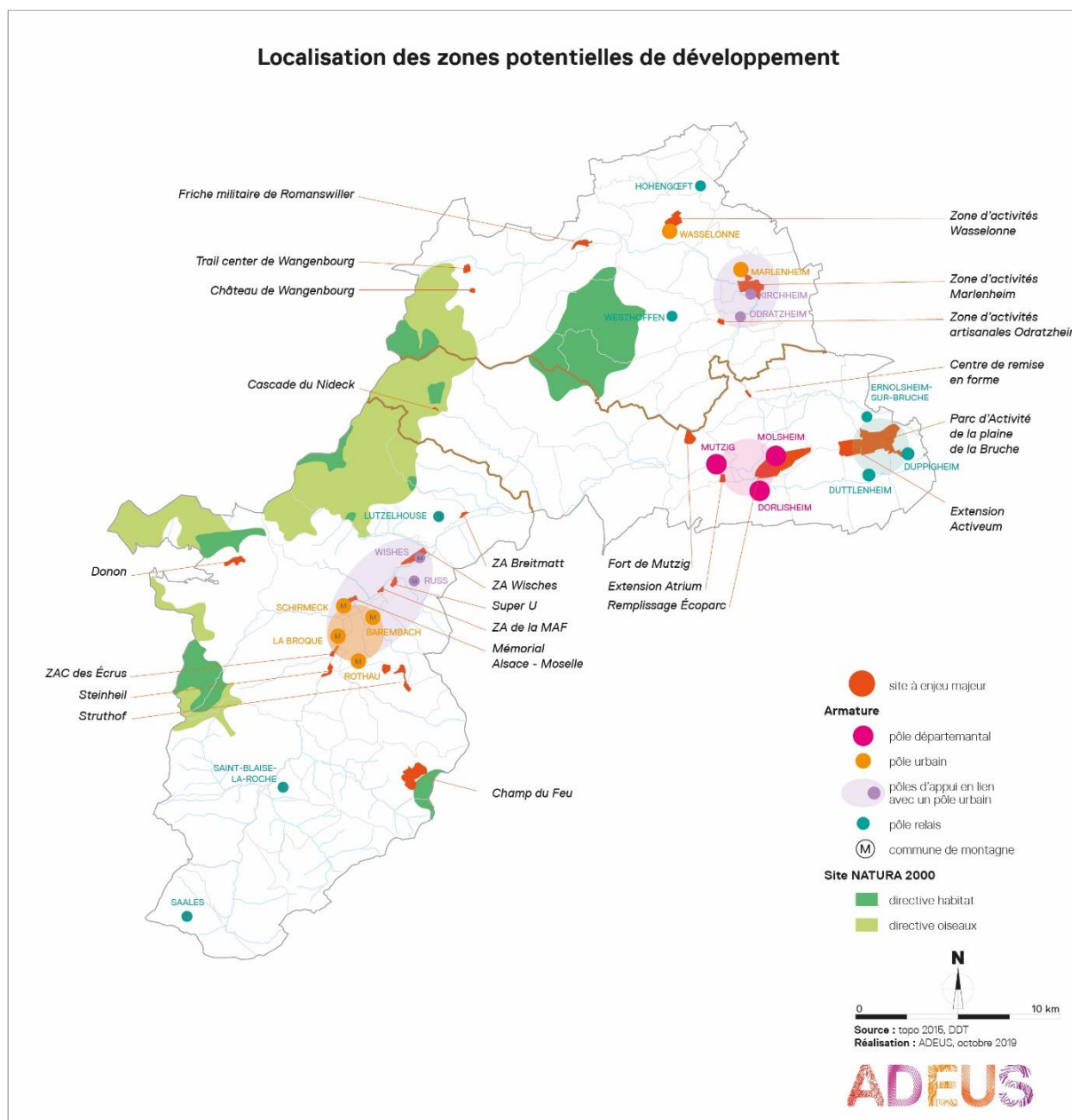
L'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 s'attache aux « effets significatifs (du SCoT Bruche-Mossig) sur le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces » (article L.414-1 du Code de l'environnement). L'évaluation des incidences est proportionnée à l'importance du projet de SCoT et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Seuls six sites de développement ou aménagement inscrits au projet de SCoT Bruche-Mossig sont susceptibles d'avoir des interactions avec les sites Natura 2000 existants sur son territoire :

- le pôle d'appui en lien avec un pôle urbain de Wisches/Russ, les sites naturels patrimoniaux et de tourisme du Donon et de la cascade du Nideck, du château de Wangenbourg, du trail center à Wangenbourg-Engenthal sont situés en proximité de la ZSC « Massif du Donon, du Schneeberg et du Grossmann » et la ZPS « Donon-Schneeberg-67 » ;
- le site naturel patrimonial et de tourisme du Champ du feu est situé en proximité de la ZSC « Le Champ du feu ».

Les autres sites de développement ou d'aménagement ne sont pas susceptibles d'avoir des interactions avec les sites Natura 2000 de par leur localisation (sites plus éloignés et situés en aval des périmètres Natura 2000).

Carte n°2. Localisation des principaux pôles de développement du SCoT Bruche-Mossig par rapport aux sites Natura 2000



4.1. Évaluation des incidences du SCoT Bruche-Mossig sur les trois sites Natura 2000

- Les incidences directes

Les sites de développement du Champ du feu et de la cascade du Nideck sont susceptibles d’avoir des interactions avec les sites Natura 2000.

- La prise en compte de la Trame verte et bleue dans le PADD et le DOO

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Bruche-Mossig fait de la fonctionnalité écologique et de la diversité des milieux naturels, est une composante essentielle du développement du territoire. Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) intègre, dans ses

réservoirs de biodiversité, la totalité des périmètres de ces sites Natura 2000 qu'il entend préserver et affirme la nécessité de préserver de l'urbanisation et des dégradations ces réservoirs, dès lors qu'elles remettent en cause leur fonctionnalité et leur rôle environnemental.

Ils précisent que les documents locaux d'urbanisme doivent identifier, de manière plus fine, les limites de ces réservoirs de biodiversité pour en assurer la préservation et l'inconstructibilité générale. Ils précisent également les conditions d'une éventuelle urbanisation limitée, en continuité du tissu urbain existant, sous réserve que les nouvelles constructions ne portent pas atteinte à la fonctionnalité des milieux écologiques dans lesquels elles s'inscrivent.

Ils précisent que les politiques locales d'urbanisme doivent intégrer la préservation de la Trame Verte et Bleue au cœur du développement touristique raisonné des grands sites naturels du massif (dont les sites du Champ du feu, du Donon et de la cascade du Nideck, du château de Wangenbourg, du trail center à Wangenbourg-Engenthal), à travers des mesures assurant la cohérence du stationnement et de l'accessibilité de ces sites à leur niveau de sensibilité.

Ils ajoutent également que les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air ; et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques soit compatibles avec les milieux naturels et qu'elles n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.I.1.).

- Les incidences indirectes et cumulées

Les sites Natura 2000 peuvent être indirectement liés au fonctionnement écologique et hydraulique des milieux situés à proximité (mais hors Natura 2000). La mise en œuvre du projet de SCoT peut donc avoir des incidences potentielles négatives indirectes sur ces sites.

À noter que le site naturel patrimonial et de tourisme du Champ du feu est le seul site de développement situé en amont d'un site Natura 2000.

Les incidences cumulées de la mise en œuvre du SCoT de la Bruche concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et hydraulique. Il s'agit en effet des principaux enjeux du territoire mis en lumière par l'État Initial de l'Environnement. Le SCoT Bruche-Mossig s'est employé à réduire les incidences indirectes et à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci.

Le SCoT encadre le développement potentiel des sites de développement afin de prévenir les incidences indirectes potentielles et les incidences cumulées en agissant sur :

- Le maintien des continuités écologiques pour préserver les possibilités de déplacement des espèces
 - L'implantation des établissements d'hébergement ou des hébergements légers et des établissements de restauration, hors d'une continuité urbaine, peuvent être autorisées sous réserves que l'impact de leur implantation, l'organisation de leur fonctionnement, leur accès ainsi que leur fréquentation, soient limités sur les milieux naturels ; qu'ils n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.IV.2.).

- Les corridors écologiques d'importance régionale et locale identifiés doivent être préservés dans les documents locaux d'urbanisme. Ces derniers en précisent les périmètres et veillent à préserver des largeurs suffisantes pour leur bon fonctionnement, notamment pour permettre la circulation de la faune et des grands mammifères. Les documents locaux d'urbanisme s'assurent, par leurs dispositions, que les projets préservent le caractère naturel, la continuité et la fonctionnalité des corridors identifiés. Dès lors qu'un projet se superpose à ces corridors, les documents d'urbanisme locaux doivent déterminer et imposer des performances environnementales renforcées permettant d'assurer la compensation des effets qu'ils génèrent. (DOO 6.II.).
- Dans la traversée des zones urbanisées, leur continuité est recherchée et rétablie, notamment lors d'un réaménagement de voie leur faisant obstacle. Sont préservés les corridors intervallés, les corridors de la vallée alluviale et les corridors terrestres. Les documents d'urbanisme locaux précisent et délimitent en fonction des circonstances locales l'épaisseur minimum en deçà de laquelle la fonctionnalité du corridor n'est plus assurée (DOO 6.II.).
- Concernant le domaine skiable, les politiques publiques veillent à ce que ces aménagements, par leur nature, leur fréquentation, leur accessibilité ainsi que leur chantier de réalisation, ne portent nullement atteinte à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité ou la fonctionnalité des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.I.2.).
- Pour l'hébergement touristique, les documents locaux d'urbanisme prennent les dispositions pour que les aménagements n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés par la Trame Verte et Bleue (DOO 10.III.2. et DOO 10.III.3.).
- Par ailleurs, le DOO encadre le développement de projets d'aménagement dans les espaces « hors réservoir », pouvant constituer des espaces relais hors Natura 2000 favorables aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ainsi, les politiques locales d'urbanisme doivent préserver les espaces de nature ordinaire présents au sein du massif forestier relais (îlot forestier, prairie de montagne...). Lors de l'élaboration de nouveaux projets d'aménagement, les documents locaux d'urbanisme protègent les lisières des massifs forestiers de l'urbanisation, à travers des mesures adaptées (servitudes de recul inconstructibles, instauration de zones « tampon » non urbanisables, ou toute autre disposition susceptible de garantir l'objectif de protection énoncé). Une zone de lisière d'environ 30 m est à préserver. Cette largeur peut être réduite, notamment dans la partie montagneuse, dès lors que la fonctionnalité du milieu et de cette zone d'échange est assurée. Dans un contexte très forestier, pour les communes telles que Grandfontaine, Wangenbourg-Engenthal, ce recul est ramené à une distance minimale de 6 mètres (DOO 6.III.).
- Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement prennent les mesures relatives à l'intégration des lisières urbaines dans le paysage et leur articulation avec les espaces agricoles et naturels, notamment au regard des continuités écologiques et des espaces environnementalement sensibles (DOO 3.II.2). La localisation des secteurs agricoles constructibles prend en compte les sensibilités environnementales dans le souci de limiter les atteintes que les nouvelles constructions pourraient y porter (...). Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que les pratiques culturelles ou d'élevage n'impactent pas la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du SCoT (DOO 2.II.2).
- Le maintien du fonctionnement hydrologique des cours d'eau
 - Les politiques d'urbanisme et d'aménagement assurent les conditions permettant la maîtrise des débits rejetés au regard de la capacité des cours d'eau et des réseaux collecteurs, intégrant une approche globale des impacts en amont et en aval, à l'échelle du bassin versant. Les

documents d'urbanisme locaux préservent les éléments de paysage qui contribuent à ralentir le ruissellement et qui favorisent l'infiltration, telles les haies, les bosquets, la végétation rivulaire, etc. pour prévenir les risques liés au ruissellement (DOO 5.I.4.).

- La dynamique des cours d'eau doit être maintenue en dehors des zones urbanisées. Les politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement traduisent ce principe général dans les documents d'urbanisme locaux et dans les opérations d'aménagement en veillant notamment à la préservation du caractère naturel des berges, au maintien du réseau de fossés et aux cortèges végétaux qui les accompagnent, à la prise en compte et à la préservation des zones humides remarquables et ordinaires (DOO 5.I.).
 - Les documents d'urbanisme locaux préservent les espaces non bâtis servant de champs d'expansion de crue (DOO 5.I.4.).
 - Les principes de maintien de la dynamique des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, tels qu'évoqués dans le DOO partie 6, participent aussi de la prévention des risques liés à ces eaux de ruissellement et à la préservation de la qualité des milieux récepteurs.
 - En milieu urbain, un objectif de recul de 15 m à compter des berges au minimum doit être traduit par les politiques locales pour les corridors de la vallée alluviale. Les documents d'urbanisme locaux préservent la ripisylve, ou à défaut un linéaire végétalisé sur une largeur minimale de part et d'autre des cours d'eau et des canaux (DOO 6.II).
 - Les documents locaux d'urbanisme préservent la continuité et la fonctionnalité écologique et hydraulique des corridors aquatiques dans tout projet d'aménagement, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau. Sont admis les projets ne remettant pas en cause la fonctionnalité du corridor aquatique (DOO 6.II.3.).
- La qualité des eaux superficielles
 - L'ouverture à l'urbanisation d'un site d'activités est conditionnée par son raccordement au réseau d'assainissement collectif (DOO 9.II.2.1.).
 - Afin de limiter l'impact environnemental des grandes emprises bâties, les documents locaux d'urbanisme veillent à limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant la valorisation des eaux de ruissellement et leur traitement in situ lorsque la qualité des rejets ne porte pas préjudice à l'environnement ni à la qualité des eaux de surface. En l'absence de dispositions réglementaires contraires, ils facilitent les dispositifs d'infiltration sur site ou d'évapotranspiration (parkings ou toitures végétalisées, bassins paysagés, etc.) ou à défaut leur stockage pour faire tampon (DOO 9.II.1.2.).
 - Les documents locaux d'urbanisme favorisent les formes urbaines économes en eau et les implantent dans une logique de rationalisation des réseaux d'approvisionnement et de traitement des eaux pluviales et usées (DOO 5.II.1.).
 - Au titre de la préservation de la qualité de la ressource en eau, les politiques publiques d'aménagement accordent une vigilance particulière aux travaux souterrains, aux stockages et aux dépôts, à la construction de voiries, de leur accotement ou de leurs bassins de rétention. Elles veillent également à ce que les modes de gestion des eaux pluviales tiennent compte de la sensibilité et de la qualité de la ressource en eau (DOO 5.II.1.).
 - Les documents locaux d'urbanisme encadrent et facilitent les aménagements relatifs à l'accès et à la pratique des sports de nature et activités de plein air, et veillent à ce que la fréquentation induite par ces pratiques n'impacte pas la ressource en eau et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, en particulier dans les pratiques de baignades et de sports d'eau vive (DOO 10.I.1.).

- Les extensions ou modifications doivent respecter que leur nature et leur fonctionnement ne dégradent pas la ressource en eau (DOO 10.I.2.).
- Les documents d'urbanisme encadrent et accompagnent les hébergements légers et de plein air, en facilitant l'adaptation, la modernisation et la montée en gamme des campings classés, des aires de campings, des campings à la ferme et des formes d'hébergement de plein air innovantes (chalets-cabanes dans les arbres, yourtes, bungalows, etc.), sous réserve que l'évolution des structures existantes (...) respectent les zones spécifiques de protection (captages, (...) zones humides) et de gérer de manière optimale la ressource en eau et les déchets produits. (DOO 10.III.2).
- Les documents locaux d'urbanisme de toutes les communes du territoire encouragent les initiatives locales visant à renforcer l'offre d'hébergement attractive pour les courts séjours, en les autorisant et en prenant les mesures nécessaires à leur encadrement dans les limites de protection de l'environnement, en particulier au regard de la protection de la ressource en eau (DOO 10.III.3.).
- L'implantation des établissements d'hébergement ou des hébergements légers et des établissements de restauration, hors d'une continuité urbaine, peuvent être autorisés sous réserves (...) qu'ils gèrent de manière optimale la ressource en eau (DOO 10.IV.2.).

4.2. Conclusion

Les orientations du SCoT Bruche-Mossig encadrent les projets imaginés à d'autres échelles de façon à éviter qu'ils ne portent atteinte à l'état de conservation des sites. Le projet du SCoT Bruche-Mossig n'a donc aucune incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000. Il énonce des mesures d'évitement/de réduction, mais prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant, dans un objectif de bilan neutre, voire positif du projet sur l'environnement pour éviter et réduire les incidences cumulées négatives.

Aussi, il peut être conclu que le projet du SCoT Bruche-Mossig n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de préservation des sites Natura 2000 sur son territoire.

PARTIE VI Modalités, critères et indicateurs de suivi

CHAPITRE I. MODALITES, CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Code de l'urbanisme prescrit en son article R.141.2 que le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L.143-8. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées (...) ».

Le champ d'application de l'analyse des résultats, effectuée six ans au plus après la délibération portant approbation ou révision du schéma, concerne notamment l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales (art. L.143-28 du Code de l'urbanisme).

1. Objectifs du suivi des effets du schéma

L'analyse des résultats de l'application d'un schéma permet de vérifier la cohérence de ses orientations, l'efficacité de leur mise en œuvre, ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Elle nécessite la mise en place d'outils pour apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le SCoT est susceptible d'avoir une incidence (positive et négative). Il ne s'agit donc pas de déterminer des outils d'analyse pour l'ensemble des enjeux du territoire, mais seulement ceux qui reflètent le mieux les effets des orientations du schéma. Le principe du suivi et de l'évaluation est d'analyser le lien de causes (la mise en œuvre du plan) à effets (son impact sur le territoire concerné, y compris sur l'environnement). Cela consiste d'une part à suivre les différentes évolutions observées sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig et à connaître la part du SCoT dans ces évolutions, et d'autre part à savoir si les objectifs du schéma ont été atteints.

Afin d'analyser les résultats du schéma, un certain nombre de critères sont listés. C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. A côté, les modalités de suivi constituent des éléments méthodologiques pour apprécier l'évolution des indicateurs et des critères choisis.

Les indicateurs et critères choisis permettent de suivre l'évolution des effets du SCoT Bruche-Mossig. Ils constituent ainsi des éléments d'alerte de la mise en œuvre du schéma et notamment des éventuels impacts négatifs imprévus.

2. Description des critères et indicateurs de suivi

2.1. Critères de suivi du SCoT Bruche-Mossig

Une analyse de l'état de l'environnement et un diagnostic sur le territoire du SCoT ont été réalisés lors de sa révision. Ces analyses ont permis de définir un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que des objectifs, notamment au regard de l'environnement, inscrits dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO), opposable notamment aux politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement.

Le suivi du SCoT permet de vérifier l'atteinte des résultats (ou dynamiques) recherchés pour le territoire lors de la mise en œuvre de ses objectifs et orientations. Le recours à des critères et des indicateurs permet d'évaluer les effets de cette mise en œuvre, d'anticiper les éventuels impacts négatifs, et d'établir un bilan à six ans.

Les critères sont étroitement liés aux grands enjeux identifiés sur le territoire du SCoT Bruche-Mossig (exprimés dans le PADD) et aux grandes orientations du DOO.

A titre d'exemple, les orientations du SCoT Bruche-Mossig sur l'habitat visent à diversifier l'offre en logements, et à accroître le parc de logements. Le résultat recherché est de proposer une offre de logements qui réponde à l'ensemble des besoins des habitants (en nombre, en type...). Le critère est alors ainsi formulé : « L'offre en logements répond-elle aux besoins des populations ? ». Il s'agit bien là de savoir si l'intention de départ (définie dans le DOO) produit ses effets sur le territoire.

2.2. Indicateurs de suivi du SCoT Bruche-Mossig sur l'environnement et la consommation foncière

Alors que le critère permet de juger, d'évaluer les effets de la mise en œuvre du SCoT, l'indicateur sert à fournir une « indication », une mesure, un renseignement sur une dynamique territoriale permettant de la caractériser. Il s'agit d'un outil de mesure qui sert à alimenter le critère de suivi.

C'est à travers divers indicateurs que chacun des critères est évalué. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le SCoT Bruche-Mossig, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre des orientations.

2.2.1. Explicatif du choix des indicateurs

Il existe plusieurs types d'indicateurs :

- les indicateurs de résultat, qui décrivent la situation quantitative et qualitative du territoire, son environnement, ses activités humaines ;
- les indicateurs de mise en œuvre, qui qualifient les réponses et stratégies territoriales mises en œuvre en lien avec les objectifs du schéma.

Dans le cadre d'un SCoT, la traduction des orientations n'est pas immédiate et passe souvent par les documents d'urbanisme locaux. Aussi, des indicateurs de résultat (ex. qualité de l'air, qualité de l'eau) ne permettront pas d'identifier l'action du schéma et cela, d'autant plus que l'action à 6 ans du SCoT sur l'environnement risque d'être peu perceptible. En effet, les évolutions sur l'environnement (biodiversité, air, climat, eau...) sont mesurables sur un temps long et dépassent souvent l'échelle de temps du SCoT.

Particulièrement en environnement, il est délicat de mesurer précisément ce qui est de la responsabilité et des effets directement liés au document d'urbanisme. En effet, il existe par ailleurs de nombreuses mesures locales et lois nationales et européennes qui induisent également des évolutions significatives. Par exemple, en écologie, les mesures de gestion des milieux, de renaturation des cours d'eau, les pratiques agricoles induisent des évolutions significatives sur la biodiversité sans que le SCoT en soit à l'origine. Pris isolément, les indicateurs en environnement ne permettent pas d'expliquer pourquoi un objectif n'est que partiellement atteint. Pour cela, il faut lier l'analyse à

d'autres indicateurs. Par conséquent, c'est souvent grâce au croisement des indicateurs environnementaux avec les autres indicateurs (logement, transports collectifs, économie, ...) que les indicateurs d'évaluation donnent à comprendre les effets des orientations du schéma.

Il est plus opportun dans ce cadre-là de s'attacher à des indicateurs de mise en œuvre.

Le nombre d'indicateurs ne doit pas être trop grand. Ils doivent être adaptés et mobilisables par les acteurs.

Le choix des indicateurs s'est fait suivant les paramètres de :

- pertinence : la mesure doit décrire effectivement le phénomène à étudier ;
- simplicité : l'information doit être obtenue facilement, de façon peu coûteuse et facilement utilisable ;
- sensibilité : l'indicateur doit varier de manière significative pour identifier les effets ;
- disponibilité, périodicité et pérennité des données ;
- objectivité : existence de données mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.

2.2.2. Liste des critères et indicateurs choisis

Chaque indicateur est lié à un critère, et chaque critère à une orientation majeure. Dans chacune des colonnes sont indiqués les orientations, critères et indicateurs correspondants. Le tableau reprend et liste les indicateurs choisis pour le suivi du SCoT.

Les modalités de suivi ne sont pas fixées de manière exhaustive, elles sont évolutives et perfectibles. En effet, comme toute méthode de suivi, certaines modalités peuvent ne plus paraître pertinentes au regard de l'évolution des données et des méthodes. Ainsi, les critères et les indicateurs peuvent être complétés par d'autres, s'ils sont jugés pertinents lors de la mise en œuvre du suivi, et si de nouvelles contraintes locales apparaissent.

Tableau n°1. Critères et indicateurs de suivi retenus

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU DOO	CRITERES DE SUIVI	INDICATEURS
<p>Promouvoir un développement modéré du territoire en construisant au moins 6400 logements d'ici 20 ans Les logements neufs sont répartis par communauté de commune et selon une armature urbaine équilibrée (DOO I.3. et VIII.1.)</p>	<p>L'objectif de production annuel de logements de 350 logements sur la période 2020-2030 et de 290 logements sur la période 2030-2040 est-il atteint ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des logements commencés - Répartition de ces logements selon les EPCI et les niveaux de l'armature urbaine - Evolution des logements vacants
<p>L'offre de logements doit se diversifier pour fluidifier les parcours résidentiels (DOO VIII.2.) L'offre en logements locatifs doit s'accroître (DOO VIII.2.)</p>	<p>L'offre en logements répond-elle aux besoins de la population ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la part de logements individuels, individuels groupés et collectifs dans les logements commencés - Evolution du statut d'occupation des logements (propriétaire, locataire parc privé et parc social) - Evolution de la taille des logements - Nombre, localisation et typologie des logements locatifs sociaux produits - Evolution des prix d'acquisition des biens - Evolution du niveau des loyers
<p>La limitation de la consommation du foncier et le souci de l'économiser doivent être une priorité constante dans l'ensemble des choix d'urbanisation et d'aménagement du territoire (DOO II.1.1.) Favoriser le renouvellement (DOO III.1.) Limiter les extensions urbaines (DOO III.2.) Limiter les projets touristiques hors des continuités urbaines (DOO II.2 et X)</p>	<p>La consommation foncière est-elle optimisée, au regard des enveloppes foncières maximales fixées ?</p>	<p>Le suivi de la consommation foncière est une dimension essentielle de la mise en œuvre du SCoT. C'est pourquoi, un double outil de suivi de la consommation d'espaces sera mis en place dès la mise en œuvre du SCoT :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Production de l'état zéro dit T0 de l'état des parties urbanisées (enveloppe urbaine) des communes du territoire du SCoT à la date à laquelle le SCoT est rendu exécutoire. Le T0 ne sera disponible qu'une année après l'approbation du SCoT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCoT se fera 6 ans après l'approbation du SCoT. 2. Instauration d'une gouvernance du SCoT autour du partage du référentiel T0 avec les intercommunalités et les partenaires (PPA) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets

		<p>de consommation foncière dans les années à venir.</p> <p>Par ailleurs, d'autres indicateurs viendront compléter ce suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolution et rythme de la consommation foncière (localisation et densité des nouvelles constructions en extension, pour le résidentiel et les activités). - densités produites dans les urbanisations en extension - évolution des surfaces d'espaces naturels, agricoles et forestiers - évaluation du foncier consommé par les activités de tourisme et de loisirs hors des enveloppes urbaines.
<p>Développer les modes actifs dans la proximité (DOO VII.1.), Organiser la desserte des transports collectifs (DOO VII.1.) Développer l'urbanisation autour des arrêts de transports collectifs (DOO VII.4.)</p>	<p>L'organisation urbaine favorise-t-elle l'accessibilité aux modes de transports alternatifs à la voiture ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution de la part modale des transports alternatifs à la voiture dans les déplacements quotidiens. - évolution de la qualité de l'offre en bus et en trains. - Logements créés à proximité des arrêts de transports collectifs
<p>Les réservoirs de biodiversité sont préservés de toute nouvelle construction ou aménagement (DOO VI.1.) Les continuités écologiques du Grand Hamster sont préservées et remises en bon état (DOO VI.1.1.) Les continuités écologiques pour l'Azuré sont préservées et remises en bon état (DOO VI.1.2.)</p> <p>Les corridors écologiques d'importance régionale sont préservés (DOO VI.2.). Les corridors inter-vallées sont préservés (DOO VI.2.1.). La fonctionnalité des corridors de la vallée alluviale est assurée (DOO VI.2.2.). Les corridors pour le Crapaud vert sont préservés (DOO VI.2.4.)</p>	<p>Le fonctionnement écologique du territoire est-il renforcé ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permanence ou évolution des éléments naturels et forestiers nécessaires au fonctionnement écologique et aux espèces majeures - préservation et renforcement des corridors écologiques

<p>Prévenir les risques d'inondation (DOO V.1.1.) Tenir compte des risques de coulées d'eaux boueuses et de mouvement de terrain (DOO V.1.2.) Minimiser les rejets d'eaux pluviales dans le réseau unitaire (DOO V.1.3.) Prévenir les risques de sécheresse et de fortes chaleurs (DOO V.2.)</p>	<p>La sensibilité du territoire aux risques naturels est-elle prise en compte ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - implantation de l'urbanisation nouvelle - évolution de l'imperméabilisation du sol - évolution de la préservation des zones submersibles ou d'expansion de crue
<p>La fonctionnalité et la continuité des corridors à dominante aquatique sont préservées, en respectant le lit mineur et les berges des cours d'eau (DOO VI.2.3.).</p>	<p>Le fonctionnement hydraulique et le fonctionnement écologique des rivières sont-ils préservés ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permanence ou évolution des éléments naturels utiles au fonctionnement hydraulique et écologique des milieux naturels
<p>Préserver les paysages emblématiques du territoire (DOO IV.1.) Garantir la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville (DOO IV.4.) Garantir l'intégration paysagère des extensions urbaines (DOO IV.2.)</p>	<p>Les caractéristiques paysagères locales sont-elles préservées et valorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - localisation des implantations nouvelles par rapport aux secteurs à sensibilité paysagère (fronts bâtis, lignes de crêtes...) - localisation des implantations nouvelles par rapport aux coupures non bâties - éléments naturels liés au réseau hydrographique et à son cortège végétal - évolution et localisation des linéaires et espaces favorisant l'ouverture paysagère.
<p>Renforcer les pôles d'activités de rayonnement régional (DOO IX.1.) Renforcer l'activité économique locale (DOO IX.1.) Conditionner le développement des activités (DOO IX.2.) Conforter le commerce en centre-ville et dans les 5 pôles commerciaux stratégiques du SCoT Bruche-Mossig (DOO IX.4.) Promouvoir le tourisme (DOO X) Préserver le foncier agricole (DOO II.2.)</p>	<p>L'activité économique est-elle renforcée en lien avec l'armature urbaine ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - évolution et localisation des emplois, dont les salariés privés - évolution du chômage - évolution du nombre d'établissements de commerces de proximité - évolution du commerce de grandes surfaces

<p>Les principes permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les TC (DOO VII.4.) Améliorer l'offre de transports collectifs, limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile/travail et de courte distance (DOO VII.2. et DOO VII.5.) Contribuer au développement des modes actifs dans la proximité (DOO VII.1.)</p> <p>Limitier la consommation des énergies fossiles Les politiques publiques favorisent la réalisation de formes urbaines adaptées aux conditions climatiques et économes en énergie fossile (densité, compacité, optimisation des déplacements...). Elles développent les modes doux et favorisent les relations de proximité (DOO V.3.1.)</p> <p>Développer les aménagements bioclimatiques Les documents d'urbanisme locaux favorisent la baisse des besoins énergétiques liés aux fortes chaleurs (intégration du végétal, orientation du bâti...) (DOO V.3.2.)</p> <p>Promouvoir et encadrer la production d'énergies renouvelables Les documents d'urbanisme locaux prennent des dispositions pour créer les conditions favorables au développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique. (DOO V.3.3.)</p>	<p>Les conditions pour une transition énergétique et climatique sont-elles favorisées ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - urbanisation (zones d'activités et logements) des secteurs desservis par rapport aux transports collectifs - exigences de stationnement à proximité des dessertes de TC - évolution de la production d'énergies renouvelables et de la consommation d'énergie - évolution des établissements de proximité
---	---	--

2.2.3. Modalités de suivi

Dans le cadre de cette analyse, il est entendu par « modalités de suivi » les méthodes choisies par le syndicat mixte pour assurer le suivi des indicateurs et le rassemblement de données complémentaires. Ces modalités peuvent être très larges et concerner tant le rythme, la fréquence des mesures effectuées que les acteurs associés à l'analyse.

A) Le syndicat mixte organise une fois par an : un ou plusieurs atelier(s) thématique(s) visant à la mise en œuvre du schéma et au partage des bonnes pratiques. Ces ateliers seront ouverts aux élus et certains pourront associer les partenaires institutionnels du SCoT Bruche-Mossig. Leur contenu aura pour objectif de mesurer le cap entre l'évolution du territoire et les objectifs du SCoT et alimenteront l'évaluation du SCoT. Cette dernière prendra la forme d'un bilan, établi tous les 6 ans.

Ces ateliers pourront porter, notamment, sur les thématiques suivantes :

- l'habitat et le cadre de vie (l'équilibre du territoire, le logement, les équipements) ;
- l'environnement et l'énergie (la santé publique, les risques, les milieux naturels, les ressources) ;
- les mobilités (transports collectifs, la voiture individuelle, les modes actifs) ;
- le développement économique (les emplois, les secteurs d'activités).

Un atelier portant spécifiquement sur les questions de modération de la consommation foncière et de son suivi, ouvert aux services de l'Etat et aux autres personnes publiques associées. Les indicateurs retenus seront établis à partir d'une enveloppe urbaine de référence qui sera définie dès la mise en œuvre du SCoT.

Un état initial des parties urbanisées (enveloppe urbaine) des communes du territoire du SCoT, appelé T0, correspondant à l'état à la date à laquelle le SCoT est rendu exécutoire sera produit. Le T0 ne sera disponible qu'une année après l'approbation du SCoT. Par conséquent, le bilan des trois premières années du fonctionnement du SCoT se fera 6 ans après l'approbation du SCoT. Ce T0 sera partagé avec les intercommunalités et les partenaires (PPA) pour servir de base d'analyse et de discussion aux projets de consommation foncière au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT.

B) Le syndicat mixte mettra en œuvre une commission de compatibilité, composée d'élus des deux EPCI dont la mission sera de préparer les avis du bureau sur la compatibilité des documents locaux d'urbanisme avec le SCoT.

C) Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de son rôle de Personne Publique Associée et de conseil aux communes, le syndicat mixte mettra en œuvre une définition et un suivi des enveloppes urbaines. Si les indicateurs issus des fichiers fiscaux serviront à établir les éléments de bilan du SCoT, l'outil de définition et de suivi des enveloppes urbaines permettra de suivre plus précisément certaines orientations (telles que l'urbanisation de dents creuses classées en AOC par exemple).

PARTIE VII Résumé non technique du SCoT Bruche- Mossig

CHAPITRE I. PREAMBULE

À travers leur engagement dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, les élus du territoire Bruche-Mossig ont souhaité répondre aux évolutions de la société en préservant les ressources et les richesses qui fondent l'attractivité de ce territoire. Dans un contexte de mondialisation, de changement climatique et de recomposition de l'action publique sur les territoires, le renforcement des liens entre plaine, piémont et montagne a été au cœur des enjeux visant à promouvoir un territoire structuré et solidaire pour s'adapter aux évolutions des vingt prochaines années (2040).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est l'expression du projet politique des élus du territoire. Il constitue le socle du SCoT Bruche-Mossig en tant qu'outil de coordination des politiques publiques pour mettre en œuvre un avenir souhaitable, et non subi. Il cible de manière transversale l'ensemble des enjeux d'aménagement et d'urbanisme : les évolutions sociales et démographiques, les besoins en logements pour répondre aux parcours résidentiels des ménages, les mobilités, l'emploi et le développement du tissu économique, la sobriété foncière, les continuités écologiques, le cadre paysager, ou encore la transition énergétique inscrite dans la loi ALUR (2014), etc.

La démarche de révision du SCoT Bruche-Mossig est le fruit d'une large concertation, d'une part, entre les collectivités locales du territoire et, d'autre part, avec les acteurs du territoire, les personnes publiques associées et les habitants.

Le projet de territoire est l'expression d'une stratégie à long terme des élus du territoire, s'inscrivant dans le respect du cadre législatif national en matière d'urbanisme et de planification et les objectifs des politiques publiques sur des périmètres plus larges que celui du SCoT, conduites par l'État (DDT, DREAL, ARS, etc.), les grandes collectivités comme la Région Grand-Est ou le Conseil Départemental du Bas-Rhin, les chambres consulaires et les SCoT voisins.

Les choix retenus par le PETR Bruche-Mossig pour élaborer le PADD et le DOO sont issus d'un diagnostic partagé et d'un État Initial de l'Environnement (EIE) soulignant les forces et les faiblesses, posant les enjeux d'aménagement du territoire.

CHAPITRE II. LES GRANDS ENJEUX DU PROJET ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les grands enjeux du territoire du SCoT Bruche-Mossig sont détaillés par thématiques dans le diagnostic du rapport de présentation (démographie, habitat et foncier, mobilité, économie, équipement), dans l'État Initial de l'Environnement et synthétisés dans le premier point du chapitre consacré aux justifications et explications des choix retenus.

Sur le plan économique, le SCoT Bruche-Mossig est un territoire pourvoyeur d'emplois et attractifs pour les entreprises, moteur à l'échelle de la région. L'emploi y a globalement bien résisté, surtout dans la plaine. La confortation de ce dynamisme, générateur d'emplois et de richesses, est un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire. Il a été affirmé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et a motivé une partie de ses choix.

Toutefois, cette croissance économique du territoire Bruche-Mossig a longtemps reposé sur son offre foncière, accessible et abondante. Aujourd'hui, la richesse environnementale du territoire et les risques d'inondation limitent fortement le potentiel foncier à vocation économique. Aussi, le territoire doit-il réorienter sa stratégie sur l'optimisation de ses réserves foncières mobilisables pour répondre à l'enjeu d'accueil d'entreprises, ainsi qu'aux besoins d'extension pour maintenir les entreprises présentes.

Par ailleurs, le tourisme est également un gisement potentiel d'emplois et de développement économique. Le territoire dispose d'une grande variété de témoignages historiques, de paysages et de sites de pratiques sportives et de loisirs facilement accessibles depuis le cœur de l'Eurométropole, les agglomérations alsaciennes et vosgiennes, voire du Rhin Supérieur. Outre les enjeux de préservation et de valorisation de ces ressources non délocalisables, l'enjeu repose pour partie sur l'amélioration de l'hébergement, dont la reconversion d'anciennes pensions et centres collectifs de loisirs correspondant à des pratiques anciennes, inadaptées aux nouvelles formes de tourisme.

L'offre commerciale est bien étoffée, avec plusieurs zones commerciales qui maillent le territoire Bruche-Mossig et rayonnent sur les territoires voisins. L'enjeu n'est donc plus de créer de nouvelles zones mais de consolider le commerce de proximité, notamment dans les cœurs de villes et villages. En ce sens, il s'agit de renforcer les polarités commerciales existantes et de maintenir le commerce en centre-ville et village.

Sur le plan des équipements, les pôles urbains offrent un panel complet d'équipements publics, culturels et de services structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire, avec un rayonnement à l'échelle départementale pour Molsheim-Mutzig-Dorlisheim et à l'échelle de leur bassin de vie pour Marlenheim, Wasselonne, Schirmeck-La Broque-Rothau-Barembach. De plus, le territoire Bruche-Mossig dispose de la seule station de ski du Bas-Rhin. Cependant, au-delà de cet équipement symbolique, les équipements de loisirs (sportifs et culturels) sont bien moins abondants dans les vallées qu'en plaine. Certains villages de montagne disposent d'une offre plus limitée, voire inexistante, d'où un enjeu de mutualisation et d'accessibilité aux équipements existants lorsqu'ils sont absents sur un secteur.

Sur le plan de la mobilité, les vallées de la Bruche et de la Mossig sont des axes structurants du territoire départemental, bénéficiant de gares et d'arrêts de transport en commun en site propre (liaisons TER, TSPO). Concernant le réseau routier, la Vallée de la Bruche est traversée par un axe routier de transit sur toute sa longueur, la plaine de la Bruche est connectée au réseau national et départemental par un système autoroutier (A352, RD500). Par ailleurs, un axe nord-sud relie le nord et le sud du territoire (RD422). Une route départementale (RD1004) permet la jonction Strasbourg-Saverne en passant par les pôles de Marlenheim et Wasselonne. L'enjeu de la " grande accessibilité " vise à maintenir la bonne desserte en transport collectif des pôles urbains du territoire, et de l'accroître sur des polarités secondaires afin de favoriser le rabattement sur des gares de substitution. Toutefois, les liaisons nord-sud du territoire en transport en commun doivent être renforcées. Aussi, la création d'une ligne de transports en commun performante entre les pôles urbains du secteur Mossig – Vignoble et le pôle départemental Molsheim-Mutzig-Dorlisheim s'avère-t-elle nécessaire.

Sur le plan démographique, le territoire Bruche-Mossig s'est fortement développé à partir des années 90 par des apports migratoires, induits par le dynamisme économique du territoire. Au cours des dernières années, la croissance de la population s'est ralentie à l'échelle du SCoT, tout en restant positive. Ces évolutions sont très contrastées au sein du territoire du SCoT. Les secteurs de plaine, notamment la couronne périurbaine de l'Eurométropole accueillant aussi les pôles d'emplois les plus importants sont ceux dont la croissance démographique a été la plus soutenue, alors que les secteurs de montagne connaissent un ralentissement. Pour la plupart des indicateurs sociodémographiques (vieillesse de la population, proportion de familles avec enfants, taux de pauvreté...) les différences sont importantes entre la plaine, le piémont et les zones de montagne.

Pour la plaine et une partie du piémont, une importante baisse de la construction neuve au cours des dernières années, doublée d'une pression immobilière sur cette partie du territoire proche de l'Eurométropole et des grands pôles d'emplois ont eu pour conséquence une élévation du niveau des prix de l'immobilier. Il en résulte un niveau de choix résidentiels plus restreint qui limite la diversité sociale et peut contraindre certains ménages à quitter le territoire faute de trouver des logements adaptés à leur parcours résidentiel et à leurs capacités financières. C'est pourquoi, la production de nouveaux logements et leur diversification est un des enjeux fondamentaux du projet du SCoT.

Par ailleurs, près des deux tiers du parc immobilier datent d'avant les crises pétrolières des années 70 et bien avant les réglementations thermiques. Un constat préoccupant au regard de la précarité des ménages (notamment les personnes âgées, propriétaires de grands logements) et qui appelle à la vigilance, d'une part vis-à-vis des risques de dégradation du bâti, et d'autre part vis-à-vis des perspectives de coût croissant des énergies.

Enfin, une démographie plus atone et une moindre attractivité résidentielle dans la haute vallée de la Bruche et les secteurs de montagne ont eu pour conséquence une augmentation du nombre de logements vacants. La remobilisation de ces logements et leur repositionnement sur le marché immobilier constitue d'autant plus un enjeu pour le SCoT que la richesse environnementale du territoire, combinée aux risques naturels et à la préservation des terres agricoles (AOC viticole), réduisent drastiquement les capacités à ouvrir à l'urbanisation d'importantes réserves foncières.

Si entre 2003 et- 2012⁹⁹, la consommation foncière moyenne annuelle se situait autour de 34 ha, dont 27 ha en extension, le SCoT affirme clairement une volonté de rechercher une plus forte sobriété foncière qu'au cours des périodes passées. Dans ce contexte, il s'agira de privilégier la création de logements neufs au sein du tissu déjà urbanisé, en densification ou mutation, pour réduire la consommation de terres agricoles et d'espaces naturels, tout en recentrant l'urbanisation autour des cœurs de villes et de villages, porteurs d'équipements (dont des gares), de commerces et de services de proximité accessibles par la marche ou le vélo.

Concernant le développement économique, on recherchera un développement dans les espaces déjà urbanisés, notamment les zones d'activités existantes, la remobilisation des friches et l'optimisation des dernières réserves existantes.

⁹⁹ Période choisie comme référence pour l'application de la règle 16 relative à la Sobriété foncière

CHAPITRE III. LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE)

L'État Initial de l'Environnement précise les enjeux environnementaux sous 4 focales que sont : le paysage et le patrimoine, les milieux naturels et la biodiversité, les ressources, la santé publique. Pour chacun il rappelle les objectifs de protection nationaux, communautaires et internationaux ; puis les caractéristiques du territoire en faisant état des connaissances et des sources d'analyse mobilisées ; et enfin en brossant les perspectives d'évolution et les conséquences du prolongement des tendances à l'œuvre, en l'absence d'une stratégie de SCoT.

En synthèse, l'État Initial de l'Environnement a souligné comme principaux enjeux :

- Sur le plan du paysage et du patrimoine : les Vosges, les coteaux et la plaine confèrent au territoire un cadre de vie particulièrement attractif et facile d'accès depuis le cœur de l'Eurométropole strasbourgeoise. La Bruche, ossature de la vallée, et la Mossig assurent une cohérence en reliant des paysages très variés. Mais l'urbanisation a coupé le rapport du territoire à l'eau, si bien que la Bruche et la Mossig demeurent paradoxalement des éléments cachés. Par ailleurs, la pression urbaine qui s'est exercée depuis les années 90 s'est traduite par une banalisation du paysage, par multiplication des entrées de villes et par une périurbanisation s'étirant le long des infrastructures de transport. L'enjeu du projet du SCoT ne se limite donc pas à la préservation des éléments identitaires du territoire (crêtes, vallons, vignoble, forêts alluviales, ...), mais aussi à les valoriser en renforçant les relations entre l'eau et le territoire à travers un projet d'armature naturelle et paysagère où se combinent agriculture, espaces de nature, et sites de loisirs.
- Sur le plan des milieux naturels et de la biodiversité : l'Etat Initial de l'Environnement a souligné la richesse d'un territoire " trait d'union " entre crêtes vosgiennes et plaine limoneuse du Rhin, ainsi que son rôle majeur dans le bassin hydraulique alsacien. Ce capital environnemental fait l'objet d'une reconnaissance nationale, voire européenne, pour certaines espèces menacées telles que le Grand Tétras, Chevêche d'Athéna, certains poissons migrateurs, le Grand Hamster, le Crapaud Vert ou les Azurés. La préservation des habitats de ces espèces est un enjeu essentiel pour pérenniser leur présence sur le territoire. Toutefois la protection des zones d'habitat n'est pas suffisante et doit s'accompagner d'une amélioration des connexions écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité ; ceci afin d'assurer le fonctionnement écologique sur le long terme, tant au niveau local qu'à l'échelle régionale.
- Sur le plan des ressources (sol, énergie, eau) : le sol est une des premières richesses du territoire. La préservation des espaces naturels et des terres agricoles, sous pression dans la plaine est limitée dans les vallées, passe par la nécessaire optimisation de l'usage du foncier combiné à des densités plus élevées, afin de réduire la consommation de sol induite par l'urbanisation. Le territoire dispose également d'un potentiel d'énergies renouvelables variées (filrière bois, photovoltaïque, géothermie en plaine...) couvrant un peu moins de 24 % de ses besoins en énergie à partir de dispositifs renouvelables. Corollaire à l'enjeu d'amplifier la part

des énergies renouvelables dans la consommation du territoire, le diagnostic habitat a souligné la vétusté d'une importante partie du parc de logements et la nécessité de rechercher une plus forte sobriété énergétique. Ceci démontre l'importance de la rénovation de bâtiments et d'organisation urbaine plus compacte, limitant les déperditions dans les réseaux d'adduction et les transports, afin d'optimiser la consommation d'énergie à l'échelle du territoire.

- Concernant la ressource en eau, un des premiers enjeux du projet du SCoT vise à sécuriser l'alimentation en eau potable dont l'analyse des capacités a montré des limites qui pourraient engendrer des tensions. L'État Initial de l'Environnement souligne également l'enjeu d'amélioration de la qualité des eaux de rivières en maîtrisant les volumes d'eau pluviales rejetés au réseau d'assainissement et par prévention des risques de pollution de la nappe.
- Sur le plan de la santé publique : l'État Initial de l'Environnement a montré que la qualité de l'air ne dépassait pas les seuils d'alerte des différents polluants mesurés et que les perspectives de développement envisagées à travers différents scénarios ne remettaient pas en cause ce fait. L'enjeu du SCoT Bruche-Mossig vise à réduire les émissions et les concentrations en polluants primaires pour s'inscrire dans les politiques européennes d'amélioration de la qualité de l'air à l'échelle du Rhin supérieur. L'organisation d'une urbanisation plus compacte participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tant en matière de transport qu'en offrant des conditions permettant d'implanter des systèmes énergétiques performants ne consommant pas d'énergies fossiles. La préservation des fonctionnalités hydrauliques des zones humides est essentielle à la gestion des écoulements et au cycle naturel de l'eau ; notamment en prévention des risques d'inondation et de coulées boueuses. Le projet tient compte des risques technologiques et vise, en privilégiant le renouvellement urbain, à recycler le foncier des friches en procédant à la dépollution éventuelle des sols. Il tient compte également des filières de stockage et de traitement des déchets.

CHAPITRE IV. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES CORRECTRICES ADOPTÉES

Le SCoT Bruche-Mossig s'est employé à définir un projet de territoire prenant en compte l'environnement et le valorisant de manière à avoir un effet global positif sur celui-ci. Il s'est attaché à éviter au maximum les incidences négatives directes et à réduire les incidences indirectes.

Malgré cela, des incidences résiduelles sont encore présentes, et concernent principalement les milieux naturels, le fonctionnement écologique et la consommation foncière.

Le développement du SCoT implique une consommation foncière résiduelle (malgré les mesures d'évitement et de réduction) et une imperméabilisation des sols concernés. Si les espaces naturels à enjeu sont préservés de l'urbanisation, l'urbanisation du territoire induit des incidences sur les espaces de nature " ordinaire " contribuant au fonctionnement écologique global du territoire. L'ouverture encadrée au public peut avoir des incidences résiduelles sur les milieux naturels et les paysages les moins sensibles.

Par ailleurs, une part de la population reste exposée aux risques et nuisances. L'augmentation de la population sur le territoire du SCoT et l'accueil d'activités, nécessaires au développement du territoire, sont facteurs d'une augmentation globale de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (chauffage, déplacements). Une amélioration du réseau routier peut induire une augmentation des émissions de gaz à effet de serre du fait d'une augmentation des véhicules polluants. Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'habitants et d'activités implique une augmentation résiduelle de la production de déchets et de pression sur le réseau d'assainissement.

L'ensemble de ces incidences résiduelles ont été réduites au maximum tout en tenant compte des besoins de développement sur le territoire du SCoT. Le SCoT prévoit aussi des éléments d'amélioration de l'existant : restauration de la continuité des corridors lors des réaménagements de voie, actions pour favoriser le développement/reconstitution des ripisylves, restauration des continuités hydrauliques, maintien voire augmentation de la part de végétal dans les milieux fortement urbanisés...

En cumulant les mesures de réduction et d'évitement des atteintes au sol et aux milieux naturels avec les mesures pouvant induire une amélioration de l'état initial de l'environnement, il apparaît que les incidences résiduelles du SCoT Bruche-Mossig restent des incidences résiduelles inhérentes à tout projet de développement et dans ce cadre, ne portent pas atteinte de manière significative aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

CHAPITRE V. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ET SA TRADUCTION DANS LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (DOO) DU SCOT BRUCHE-MOSSIG

Les choix retenus par le PETR Bruche-Mossig pour élaborer le PADD et le DOO respectent le principe d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines, de mixité sociale ainsi que de préservation de l'environnement tel que l'article L.101-2 du code de l'urbanisme le précise. Ils traduisent localement les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire et national.

Enfin, ils reposent sur une stratégie de structuration et de renforcement du maillage de villes, bourgs et villages du territoire, en proposant une armature urbaine autour de laquelle s'articulent les priorités du PADD. Si le PADD est l'expression politique du projet de territoire, le DOO expose les différents leviers permettant de décliner les stratégies retenues sous forme de leviers d'action, que les politiques publiques et leurs documents locaux d'urbanisme et d'aménagement mettront en œuvre en les traduisant à leur échelle.

1. Choix au regard des enjeux d'aménagement

La recherche d'un juste équilibre entre développement et préservation des ressources naturelles et foncières est un principe transversal à l'ensemble des choix énoncés dans le SCoT.

Le premier choix fondateur du projet du SCoT est d'accroître la dynamique économique du territoire Bruche-Mossig, tant en termes d'accueil et de développement des entreprises, qu'en matière de diversification des filières et des activités. Ceci afin de maintenir et créer les emplois et les richesses nécessaires à la satisfaction des besoins des habitants.

Le second choix central du projet est d'accompagner et de renforcer l'attractivité économique du territoire par son attractivité résidentielle. Au-delà de l'enjeu du maintien d'un objectif minimal de production de logements, de nombreuses stratégies du projet de SCoT convergent vers une plus grande variété de logements neufs produits pour, à terme, améliorer la diversité globale du parc de logements afin d'offrir aux ménages un panel de choix plus à même de répondre à leurs besoins, selon leur parcours résidentiel. L'attractivité résidentielle repose en grande partie sur l'accessibilité aux emplois, aux équipements, aux commerces, aux services, aux espaces de nature et de loisirs, à l'identité et la perception du paysage, etc., qui constituent autant de qualités propices à un meilleur cadre de vie. Le choix d'une organisation urbaine plus recentrée sur ses équipements et ses services est une stratégie favorable à une vie " dans la proximité ", plus accessible pour tous, favorable à l'animation urbaine et moins consommatrice en ressources (terres agricoles, espaces naturels, énergies fossiles, ...) qu'un modèle privilégiant la voiture individuelle et le repli sur la maison individuelle isolée.

Le troisième choix central du projet repose sur l'organisation et l'offre des déplacements futurs plus durables. La puissance publique a fait le choix de développer une stratégie optimisant les investissements publics tant en matière d'espaces publics, de transports collectifs, que de transports routiers. En cherchant à rapprocher l'emploi de l'habitat, cette stratégie vise à sortir de la spirale de l'étalement urbain. La périurbanisation engendre une surconsommation d'énergies par les flux de voitures et les pollutions induites, mais aussi une surconsommation foncière engendrée par de faibles densités, fort coûteuses en termes d'investissements publics (équipements et réseau, etc.) et ne permettant pas d'envisager les déplacements autrement qu'en voiture individuelle.

Le quatrième et dernier choix fondamental du SCoT Bruche-Mossig est de tenir compte des caractéristiques et potentialités des différentes entités qui composent le territoire dans une recherche de complémentarité et d'équilibre de l'ensemble. La solidarité des collectivités et la recherche permanente de cohérence dans leurs politiques publiques ont été omniprésentes dans les arbitrages des élus, exprimées à travers l'armature urbaine du SCoT, qui traduit les ambitions et les priorités des politiques publiques en termes de développement du territoire Bruche-Mossig. De plus, l'évolution démographique, la tension sur le marché immobilier et foncier, les perspectives d'attractivité économique n'étant pas les mêmes selon que l'on se situe dans la couronne périurbaine de l'Eurométropole et le vignoble, dans la plaine agricole et la moyenne vallée ou en zone de montagne, les orientations concernant le développement résidentiel et les densités afférentes ont été modulées pour prendre en compte cette réalité.

L'ensemble des choix du PADD et des orientations de son DOO découlent de ces 4 choix fondamentaux.

2. Choix au regard des enjeux environnementaux

Le projet du SCoT vise au développement durable du territoire Bruche-Mossig en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, et en appuyant ses choix en matière d'urbanisation et de développement sur une armature naturelle et paysagère, regroupant, entre-autres, les espaces à préserver en raison de leurs forts enjeux environnementaux. Les enjeux du projet du SCoT Bruche-Mossig s'inscrivent en droite ligne des objectifs de protection internationaux, nationaux, des plans et programmes sectoriels incluant le territoire (SRADDET, SRCE, SDAGE, SAGE, plans de gestion des déchets) ainsi que des enjeux locaux mis en évidence par le diagnostic et l'Etat Initial de l'Environnement.

Les caractéristiques environnementales du territoire ont été ensuite considérées au regard d'une évolution probable du territoire, en l'absence de SCoT (scénario " fil de l'eau "). Cette évolution est décrite à travers la démarche d'évaluation environnementale du SCoT (voir le chapitre idoine dans le document). Cette démarche d'évaluation est continue et itérative tout au long de l'élaboration du SCoT, et dont l'objectif est d'analyser les effets sur l'environnement de son projet de territoire afin de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement. Cette analyse se base sur un état des lieux de l'environnement, une analyse des impacts prévisibles et la justification des choix par rapport aux variantes envisageables, ainsi que les mesures pour éviter, réduire, voire compenser les incidences du projet sur l'environnement (cf. l'évaluation environnementale pour plus de détails).

L'ensemble de ces objectifs vise à fédérer les collectivités et leurs partenaires publics autour d'un scénario ambitieux, source d'incidences positives sur son environnement. Le PADD, et les orientations déclinées dans son DOO, retiennent comme principaux enjeux environnementaux :

- la maîtrise de la consommation foncière, qui, bien qu'en baisse, reste un enjeu majeur. L'optimisation du foncier demeure une des principales clés de réussite du scénario retenu par le SCoT pour concilier développement urbain, ressources locales et cadre de vie ;
- la préservation du paysage afin de lutter contre la banalisation des paysages urbains et valoriser le territoire par une insertion plus harmonieuse des espaces bâtis au sein des espaces non-bâties. Cet enjeu concourt à la qualité du cadre vie (attractivité résidentielle et économique) et à la préservation des atouts du territoire en matière de développement touristique ;
- la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui favorisent la richesse et la pérennité de la biodiversité sur le territoire ; et qui maintiennent les vallées de la Bruche et de la Mossig en tant qu'espace d'échange majeur entre les grandes composantes naturelles d'Alsace et du massif des Vosges ;
- la définition d'une stratégie pour les zones inondables afin de préserver les milieux submersibles et les zones humides à forte valeur écologique et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau, par la maîtrise des rejets à l'amont des dispositifs d'assainissement et l'augmentation de l'infiltration des eaux de ruissellement au plus près du cycle naturel de l'eau. Ces enjeux visent aussi à améliorer la qualité des eaux souterraines, notamment en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- l'amélioration de la qualité de l'air, en écartant l'urbanisation des axes principaux de transit et en veillant à ne pas exposer les populations sensibles. Par ailleurs, l'organisation urbaine plus compacte facilite l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle en cherchant, entre autres, à limiter les rejets de polluant et des gaz à effet de serre ;
- l'amélioration de la sobriété énergétique à l'échelle du territoire, avec pour enjeu de poursuivre la réduction de consommation d'énergies fossiles, notamment pour le chauffage et les déplacements ; ceci en développant une organisation urbaine plus compacte, favorisant des logements moins énergivores (logements accolés ou collectifs entre autres) et en permettant aux usagers de se déplacer autrement qu'en voiture.

Le chapitre d'explication et de justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO précise en quoi les options retenues constituent le meilleur compromis entre projet politique et objectifs de protection de l'environnement ; et en quoi les objectifs environnementaux ont contribué à l'évolution et l'enrichissement du projet de territoire porté par le SCoT Bruche-Mossig.